

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

MULTI UNITS FRANCE

SICAV d'Amundi

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Sommaire

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Caractéristiques de la SICAV | 5 |
| Rapport sur le gouvernement d'entreprise pour la Sicav MULTI UNITS FRANCE au 31/10/2023 | 8 |
| Projet de résolutions | 9 |
| Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels | 25 |
| Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les comptes annuels | 30 |
| Comptes annuels | 31 |
| Bilan | 32 |
| Actif | 32 |
| Passif | 33 |
| Hors-bilan | 34 |
| Compte de résultat | 35 |
| Règles & méthodes comptables | 36 |
| AMUNDI BEL 20 UCITS ETF | 39 |
| AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | 83 |
| AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | 126 |
| AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF | 173 |
| AMUNDI MDAX UCITS ETF | 231 |
| AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF | 273 |
| AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF | 337 |

MULTI UNITS FRANCE

| | |
|-------------------------------------------------------|------|
| LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF | 406 |
| AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | 452 |
| AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | 498 |
| AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF | 545 |
| AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF | 588 |
| AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF | 631 |
| AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF | 676 |
| AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF | 732 |
| AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | 776 |
| AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF | 819 |
| AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF | 863 |
| AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF | 907 |
| AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF | 972 |
| AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | 1045 |
| AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF | 1088 |
| AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF | 1131 |
| AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | 1174 |
| AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF | 1217 |
| AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF | 1261 |
| AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | 1304 |
| AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF | 1349 |
| AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF | 1403 |

MULTI UNITS FRANCE

| | |
|-----------------------------------------------|------|
| AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF | 1446 |
| LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF | 1531 |
| AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF | 1624 |
| AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF | 1695 |
| AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF | 1754 |
| AMUNDI CAC 40 UCITS ETF | 1955 |
| AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF | 2023 |
| AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF | 2094 |
| AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF | 2140 |
| AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF | 2182 |
| AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF | 2240 |
| PLANET MONDE | 2324 |
| LYXOR GREEN BOND INDICIEL | 2369 |

Caractéristiques de la SICAV

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Société d'Investissement à Capital Variable | R.C.S. Nanterre 441 298 163 |
| Siège Social | 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France. |
| Gestionnaire financier par délégation | AMUNDI ASSET MANAGEMENT 91/93, boulevard Pasteur, 75015 Paris – France. |
| Établissements en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France. |
| Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des actions | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18. |
| Commissaire aux comptes | PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex. |

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseil d'administration | <u>Président du conseil d'administration – Directeur général :</u> BALAFREJ Mehdi <u>Administrateurs :</u> BERTHIER Grégory CAYTAN Luc WAFEKLAN Christine |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification :

La Sicav Multi Units France est une Sicav à Compartiments.

MULTI UNITS FRANCE

Orientation des placements :

La Sicav Multi Units France est une Sicav à Compartiments. L'objectif de chacun des Compartiments est défini dans leur notice d'information. Chacun des Compartiments pourra faire l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur tout marché boursier réglementé, selon la réglementation en vigueur.

L'objectif de la Sicav est ainsi de proposer un ensemble de Compartiments.

Au 31 octobre 2023, la Sicav Multi Units France comprenait 42 Compartiments :

- Compartiment N°1 : Amundi BEL 20 UCITS ETF
- Compartiment N°2 : Amundi Italy BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°3 : Amundi US Treasury 10Y Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°4 : Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF
- Compartiment N°5 : Amundi MDAX UCITS ETF
- Compartiment N°6 : Amundi MSCI China A UCITS ETF
- Compartiment N°7 : Amundi MSCI World Ex EMU SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF
- Compartiment N°8 : Lyxor DJ Global Titans 50 UCITS ETF
- Compartiment N°9 : Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°10 : Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°11 : Amundi IBEX 35 Doble Apalancado Diario (2x) UCITS ETF
- Compartiment N°12 : Amundi IBEX 35 Doble Inverso Diario (-2x) UCITS ETF
- Compartiment N°13 : Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°14 : Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF
- Compartiment N°15 : Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°16 : Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°17 : Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°18 : Amundi CAC MID 60 UCITS ETF
- Compartiment N°19 : Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF
- Compartiment N°20 : Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF
- Compartiment N°21 : Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°22 : Lyxor EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°23 : Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°24 : Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°25 : Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°26 : Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°27 : Amundi German Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°28 : Amundi FTSE MIB UCITS ETF
- Compartiment N°29 : Amundi IBEX 35 UCITS ETF
- Compartiment N°30 : Amundi MSCI Europe II UCITS ETF
- Compartiment N°31 : Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF
- Compartiment N°32 : Amundi MSCI World II UCITS ETF
- Compartiment N°33 : Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF
- Compartiment N°34 : Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF
- Compartiment N°35 : Amundi CAC 40 UCITS ETF
- Compartiment N°36 : Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF
- Compartiment N°37 : Amundi PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF
- Compartiment N°38 : Amundi MSCI Greece UCITS ETF

MULTI UNITS FRANCE

Compartiment N°39 : Amundi MSCI India II UCITS ETF

Compartiment N°40 : Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF

Compartiment N°41 : Planet Monde

Compartiment N°42 : Lyxor Green Bond Indiciel

Exercice des droits des actionnaires :

Durant l'exercice, la société a participé au mieux des intérêts des actionnaires de la Sicav aux assemblées générales des sociétés composant le portefeuille.

Commission :

Les commissions de mouvements ont été perçues par le dépositaire, Société Générale. Aucune rétrocession n'a été effectuée en faveur de la société de gestion, Amundi Asset Management.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise pour la Sicav MULTI UNITS FRANCE au 31/10/2023

Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Président du Conseil d'Administration, Directeur Général

BALAFREJ Mehdi

Administrateurs

BERTHIER Grégory

CAYTAN Luc

WAFEKLAN Christine

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exceptions des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention n'a été conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en cas d'augmentation de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Sans objet pour les SICAV.

Modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Projet de résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2024

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion sur l'activité de la SICAV au cours de son exercice clos à fin octobre 2023 et sur les comptes de cet exercice,
- et du Rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et en approuve les conclusions.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI BEL 20 TR UCITS ETF)

Au titre du Résultat, que le restant des sommes à affecter au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 est de 811 455,47 Euros.

Elle décide que les sommes distribuables sont réparties comme suit :

- Report à nouveau : 129 098,42 Euros
- Distribution : 682 357,05 Euros

Sur la base de cette répartition, à laquelle est ajouté l'acompte d'un montant de 0,06 Euro versé au titre de l'exercice, le dividende net global par action est donc arrêté à 0,91 Euro, assorti, le cas échéant, d'un crédit d'impôt d'un montant déterminé à la date de paiement desdits acomptes.

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Plus et moins values nettes | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|-----------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 0,34 | 0,24 | | - |
| 31/10/2021 | 0,77 | | | |
| 31/10/2022 | 1,34 | | | |

Au titre des plus-values nettes réalisées, que le restant des sommes à affecter au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 est de 7 144 685,50 Euros.

L'Assemblée générale décide que les sommes distribuables sont réparties comme suit :

- Plus et moins values non distribuées : 7 144 685,50 Euros
- Distribution : Néant

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

MULTI UNITS FRANCE

- Au titre du Résultat : la somme de -164 350,71 Euros est intégralement capitalisée
 - Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -428 076,56 Euros est intégralement capitalisée
- Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Actions ACC :

- Au titre du Résultat : la somme de -16 169,78 US Dollars est intégralement capitalisée.
 - Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 1 681 327,69 US Dollars est intégralement capitalisée.
- Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de 4 208 715,33 Euros est intégralement capitalisée.
 - Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 168 538,47 Euros est intégralement capitalisée.
- Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI MDAX UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de 1 353 004,95 Euros est affectée comme suit :
- 1 463 197,43 Euros sur le compte « Report à nouveau de l'exercice ».
- – 110 192,48 Euros au titre du Résultat

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 1,62 | - | - |
| 31/10/2021 | 2,82 | - | - |
| 31/10/2022 | 1,27 | | |

- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de – 10 145 601,75 Euros est affecté à hauteur de 12 750 693,25 Euros compte des « Plus ou moins values nettes non distribuées » et capitalisé à hauteur de -2 605 091,50 Euros.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Actions ACC :

- Au titre du Résultat : la somme de 3 792 276, 24 USD Dollars est intégralement capitalisée.
 - Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -21 288 805,12 USD Dollars est intégralement capitalisée.
- Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -48 212, 51 USD Dollars est intégralement capitalisée.
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 8 346 820,94 USD Dollars est intégralement capitalisée.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

DIXIÈME RÉOLUTION

(LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Actions DIST :

Au titre du Résultat : la somme de 1 604 991,14 Euros est reportée sur le compte « report à nouveau ».

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution pour les actions Dist au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 0,62 | - | - |
| 31/10/2021 | 0,57 | - | - |
| 31/10/2022 | 0,83 | - | - |

Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 48 324 404,06 Euros est affecté en totalité au « Compte des Plus ou moins values nettes non distribuées ».

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

ONZIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Actions ACC :

- Au titre du Résultat : la somme de -104 425,68 CHF est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 818 043,02 CHF est intégralement capitalisée.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Actions Acc :

- Au titre du Résultat : la somme de -310 439,40 Euros est intégralement capitalisée,
 - Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -11 841 200,62 Euros est intégralement capitalisée
- Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -235 278,25 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 11 002 221,08 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -179 645,80 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -11 532 528,51 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -1 851 692,31 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 105 773 752,01 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(LYXOR RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de 623 990,18 Euros est répartie comme suit :

Actions ACC

- Capitalisée à hauteur de 623 990,18 Euros pour les actions ACC

Actions DIST

- Néant

Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 50 003 407,71 Euros est répartie comme suit :

Actions ACC

- Capitalisée à hauteur de 50 003 407,71 Euros pour les actions ACC

Actions DIST

- Néant

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment» sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : capitalisation intégrale de la somme de 3 919 754,51 Euros,
- Au titre des plus values nettes réalisées : capitalisation intégrale de la somme 40 561 915,31 Euros.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment «» sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : capitalisation intégrale de la somme de -562 738,58 Euros,
- Au titre des plus values nettes réalisées : capitalisation intégrale de la somme -64 813 392, 56 Euros.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment «» sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -559 961,67 Euros est intégralement capitalisée
- Au titre des plus values nettes réalisées : la somme de -16 892 836,53 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGTIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat, la somme de – 702 394,19 Euros est intégralement capitalisée
- Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de 28 945 791,31 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT-ET UNIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de 12 444 798,71 Euros est répartie comme suit :

Actions ACC

La somme de 168 289,74 Euros est entièrement capitalisée.

Actions DIST :

La somme de 12 276 508,97 Euros est affectée, comme suit :

- Distribution à hauteur de 12 088 575,39 Euros,

- Report de la somme de 187 933,58 Euros sur le compte du « Report à nouveau de l'exercice »

L'Assemblée Générale décide qu'un dividende de 0,51 Euro sera distribué qui représente l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos.

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution pour les actions Dist au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 0,56 | - | - |
| 29/10/2021 | 0,38 | - | - |
| 30/10/2022 | 0,22 | - | - |

Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 14 421 040,44 Euros est répartie comme suit :

Actions ACC

La somme de 194 954,33 Euros est entièrement affectée sur le compte « des Plus et moins-values non distribuées ».

Actions DIST

La somme de 14 226 086, 11 Euros est entièrement affectée au compte des « Plus et moins-values nettes non distribuées ».

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -346 712,06 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -17 410 089,87 Euros est intégralement capitalisée,

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de 232 330,14 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 21 970 012,90 Euros est intégralement capitalisée,

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat, la somme de -337 659,77 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -10 288 438,32 Euros est intégralement capitalisée

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat, la somme de -340 375,31 Euros est intégralement capitalisée,
 - Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de -34 560 377,98 Euros est intégralement capitalisée
- Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de – 426 614,51 Euros est répartie comme suit :

- Au titre du Résultat la somme de 174 690,74 Euros est affectée au « Report à nouveau de l'exercice » et la somme de -601 305,25 capitalisé.
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de 177 803 551,19 Euros affectée au compte des « Plus et moins-values nettes non distribuées »

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | - | - | - |
| 30/10/2021 | - | - | - |
| 30/10/2022 | 0,19 | - | - |

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment» sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -282 071,90 Euros est intégralement capitalisée
- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -12 496 068,77 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT HUITIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat, la somme de -116 784,11 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de 5 225 958,60 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

VINGT NEUVIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat :

Actions ACC

- Capitalisée à hauteur de 402 619,01 Euros

Actions DIST

La somme de 22 140 777,28 Euros est répartie comme suit :

Distribution de 13 187 928,32 Euros,

Report de la somme de 8 952 848,96 Euros sur le compte « report à nouveau de l'exercice »

L'assemblée générale décide qu'un dividende de 1,12 Euros sera distribué qui représente l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos.

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 0,33 | - | - |
| 31/10/2021 | 0,54 | - | - |
| 31/10/2022 | 0,93 | - | - |

Au titre des plus-values nettes réalisées, le montant de 97 710 823,46 Euros est réparti, comme suit :

Actions ACC

- la somme de 504 845,67 Euros est capitalisée.

Actions DIST

- la somme de 97 205 977,79 Euros est répartie comme suit :

- la somme de 78 915 039,62 Euros est affectée au compte des « plus et moins values nettes non distribuées »

- la somme de 18 290 938,17 Euros est capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TRENTIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat, la somme de 17 006 227,05 Euros est répartie comme suit :

Actions ACC : néant.

Actions DIST, la somme de 17 006 227,05 Euros.

- Distribuée à hauteur de 6 423 742,92 Euros, soit un dividende unitaire de 3,14 Euro.

- La somme de 10 582 484,13 Euros est affectée sur le compte « Report à nouveau de l'exercice ».

Sur la base de cette répartition, à laquelle est ajouté l'acompte versé au titre de l'exercice, le dividende net global par action est donc arrêté 3,14 Euros, assorti, le cas échéant, d'un crédit d'impôt d'un montant déterminé à la date de paiement desdits acomptes.

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 1,92 | - | - |
| 31/10/2021 | 2,48 | - | - |
| 31/10/2022 | 1,88 | - | - |

Au titre des plus-values nettes de l'exercice, le montant de 7 101 139,54 Euros est réparti, comme suit :

Actions ACC, Néant

Actions DIST, la somme de 7 101 139,54 Euros est affectée au compte des « plus et moins values non distribuées »

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TRENTE-ET UNIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de 251 685 771,21 Euros est répartie comme suit :

- **ACTIONS ACC** : la somme de 253 566,31 Euros est intégralement capitalisée,
- **ACTIONS MONTHLY HEDGED TO EUR – ACC** : la somme de 2 544 741,07 Euros est intégralement capitalisée
- **ACTIONS DIST** : la somme de 221 925 094,48 Euros est affectée en totalité sur le compte « Report à nouveau de l'exercice ».

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 3,42 | - | - |
| 31/10/2021 | 3,71 | - | - |
| 31/12/2022 | 3,78 | - | - |

- **ACTIONS MONTHLY HEDGED TO USD – DIST**, la somme de 2 060 735,19 Euros est affectée sur le compte Report à nouveau.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions Monthly Hedged to USD - DIST au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 2,38 | - | - |
| 31/10/2021 | 2,39 | - | - |
| 31/10/2022 | 2,54 | - | - |

- **ACTIONS MONTHLY HEDGED TO EUR – DIST**, la somme de 24 900 859,68 Euros est affectée sur le compte Report à nouveau.

Les dividendes mis en distribution pour les actions Monthly Hedged to EUR - DIST au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 2,30 | - | - |
| 31/10/2021 | 2,47 | - | - |
| 31/10/2022 | 2,20 | - | - |

- **ACTIONS I-EUR**, la somme de 774,76 Euros est entièrement capitalisée.

Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de -67 746 677,88 Euros est :

- **ACTIONS ACC** : la somme de -39 194 971,64 Euros est intégralement capitalisée,
- **ACTIONS MONTHLY HEDGED TO EUR** : la somme de 96 111 287,59 Euros est intégralement capitalisée,
- **ACTIONS DIST**, la somme de affectée à hauteur de -313 400 250,60 Euros est intégralement capitalisée.
- **ACTIONS MONTHLY HEDGED TO USD – DIST**, la somme de 17 470 003,96 Euros est mis en plus Plus et moins-values nettes non distribuées
- **ACTIONS MONTHLY HEDGED TO EUR – DIST**, la somme de 171 256 193,82 Euros est est mis en plus Plus et moins-values nettes non distribuées.

• **ACTIONS I - EUR**, la somme de 11 058,99 Euros est intégralement capitalisée.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TRENTE-DEUXIÈME RÉOLUTION

(LYXOR MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat, la somme de 22 788 330,55 Euro est :

- Capitalisée à hauteur de 19 899 380,89 Euros pour les actions ACC (EUR)
- Capitalisée à hauteur de 2 885 804,95 Euros pour les actions ACC (USD)
- Capitalisée à hauteur de 3 144,71 Euros pour les actions I - EUR

Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de -10 283 345,65 Euros est répartie comme suit :

- Capitalisée à hauteur de -14 733 504,74 Euros pour les actions ACC (EUR)
- Capitalisée à hauteur de 4 468 894,82 Euros pour les actions ACC (USD)
- Capitalisée à hauteur de -18 735,73 Euros pour les actions I (EUR)

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TRENTE-TROISIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI CAC 40 UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat, la somme de 95 769 088,23 Euros est répartie comme suit entre les différentes catégories d'actions :

- **ACTIONS ACC**, la somme de 7 438 108,96 Euros est intégralement capitalisée.
- **ACTIONS DIST**, la somme de 87 745 601,33 Euros est répartie, comme suit :
 - Distribuée à hauteur de 85 385 544,30 Euros, soit un dividende unitaire de 2,10 Euro,
 - Affectée à hauteur de 2 360 057,03 Euros au compte « Report à nouveau de l'exercice »

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 0,66 | | |
| 31/10/2021 | 1,11 | - | - |
| 31/10/2022 | 1,69 | - | - |

• **ACTIONS J-EUR**, la somme de 300 845,57 Euros est distribué à hauteur de 293 897,88 Euros pour les actions J-EUR, soit un dividende unitaire de 178,77 et affectée à hauteur de 6 947,69 Euros au compte « Report à nouveau de l'exercice ».

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 56,59 | - | - |
| 31/10/2021 | 94,19 | - | - |
| 31/12/2022 | 144,16 | - | - |

Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de 633 561 100,97 Euros est répartie comme suit :

- **ACTIONS ACC**, la somme de 6 130 580,70 Euros est intégralement capitalisée,
- **ACTIONS DIST**, la somme globale de 625 389 376,99 Euros est intégralement affectée au compte des « Plus et moins- values nettes non distribuées »
- **ACTIONS J-EUR**, la somme de 2 041 214,28 Euros est intégralement affecté au compte des « Plus et moins- values nettes non distribuées ».

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TRENTE-QUATRIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat, la somme de 73 117 569,04 Euros est répartie comme suit :

- **ACTIONS Acc**, le montant de 71 029 218,35 Euros est intégralement capitalisé.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 0,32 | - | - |
| 31/10/2021 | - | - | - |

- **ACTIONS Daily Hedged to CHF - Acc**, le montant de 653 227,70 Euros est intégralement capitalisé.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre du résultat net pour les actions Daily Hedged to CHF au titre des 3 exercices précédents.

- **ACTIONS Daily Hedged to GBP - Acc**, le montant de 409 826,18 Euros est intégralement capitalisé.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre du résultat net pour les actions Daily Hedged to GBP au titre des 3 exercices précédents.

- **ACTIONS Daily Hedged to USD - Acc**, le montant à affecter est de 1 025 296,81 Euros

est intégralement capitalisé.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre du résultat net pour les actions Daily Hedged to USD au titre des 3 exercices précédents.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 31/10/2019 | 1,19 | - | - |
| 30/10/2020 | 0,32 | - | - |
| 31/10/2021 | - | - | - |

Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de -17 183 000,81 Euros est répartie comme suit :

- **ACTIONS Acc**, la somme de -15 424 751,67 est entièrement capitalisée.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions Acc au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 0,07 | - | - |
| 31/10/2021 | - | - | - |

MULTI UNITS FRANCE

- **ACTIONS Daily Hedged to CHF**, la somme de – 393 532,71Euros est intégralement capitalisée,
- **ACTIONS Daily Hedged to GBP**, la somme de 378 782,32 Euros est intégralement capitalisée,
- **ACTIONS Daily Hedged to USD**, la somme de - 1 743 498,36 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des plus-values nettes réalisées au titre des exercices précédents.

TRENTE-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ETAT EURO UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

ACTIONS ACC :

Au titre du Résultat : la somme de -75 851,43 Euros est intégralement capitalisée.

Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -84 868,41 Euros est intégralement capitalisée.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

TRENTE SIXIÈME RÉSOLUTION

(AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat, la somme globale de 60 190,51 Euros est répartie, comme suit :

- La somme de 57 342,22 Euros est affectée au compte « Report à nouveau de l'exercice »,
- La somme de 2 848,29 Euros est distribuée.

L'Assemblée Générale décide qu'un dividende de 0,03 Euro sera un paiement au titre de l'exercice clos.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST (JPY) au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en EUR) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 0,01 | - | - |
| 31/10/2021 | 0,02 | - | - |
| 31/10/2022 | 0,02 | - | - |

Au titre des plus-values nettes réalisées, le montant de 65 070 144,61 Euros est affecté au compte « Plus et moins values non distribuées ».

TRENTE SEPTIÈME RÉSOLUTION

(LYXOR NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du résultat net : la somme de 21 094 961,58 Euros est répartie, comme suit :

- **ACTIONS Acc**, la somme de 81 399,16 Euros est intégralement capitalisée.
- **ACTIONS DIST**, la somme de 7 266 629, 27 Euros est intégralement affectée comme suit :

Distribution de la somme de 7 024 603,96 Euros sur le compte « Report à nouveau de l'exercice ».

Report de la somme de 242 025,31 Euros sur le « compte Report à nouveau de l'exercice »

L'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende de 0,22 Euros qui sera mis en paiement prochainement représente l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 0,29 | - | - |
| 31/10/2021 | 0,13 | - | - |
| 31/10/2022 | 0,09 | - | - |

Au titre des plus-values nettes réalisées : le montant de 384 813 096,99 Euros, est réparti comme suit :

- **ACTIONS ACC**, la somme de -1 237 323, 23 Euros est intégralement capitalisée
- **ACTIONS Dist**, la somme de 21 013 562,42 Euros est affectée au compte des « Plus et moins values nettes non distribuées »

TRENTE HUITIÈME RÉOLUTION

(LYXOR GREEN BOND INDICIEL)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de - 8 556,17 Euros est intégralement capitalisée
- Au titre des Plus values nettes réalisées : la somme de -13 234,31 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents, s'agissant de la première clôture.

TRENTE NEUVIÈME RÉOLUTION

(PLANET MONDE)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

- Au titre du Résultat : la somme de -311 694,44 Euros est intégralement capitalisée,
- Au titre des Plus values nettes réalisées : la somme de -254 539,26 Euros est intégralement capitalisée.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

QUARANTIÈME RÉOLUTION

(AMUNDI CAC MID 60 (DR) UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Actions D :

- Au titre du Résultat : la somme de 682 508,31 Euros est affectée comme suit :
 - Distribution de la somme de 393 784,50 Euros
 - Report de la somme de 288 723,81 Euros sur le compte « Report à nouveau de l'exercice ».

L'Assemblée Générale décide qu'un dividende de 6,15 Euro sera distribué représentant l'intégralité du revenu distribué au titre de l'exercice clos.

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution pour les actions D au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros)

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 0,75 | - | - |
| 31/10/2021 | 2,84 | - | - |
| 31/10/2022 | 4,40 | - | - |

- Au titre des plus-values nettes réalisées : la somme de -423 409,93 Euros est intégralement affectée sur le compte des « Plus et moins values nettes non distribuées.

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

QUARANTE ET UNIÈME RÉOLUTION

(LYXOR JAPAN (TOPIX) (DR) UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat, la somme globale de 2 471 237 168 JPY est répartie entre les catégories d'actions comme suit :

• **ACTIONS DIST (JPY)**, la somme de 257 436 348 JPY est répartie comme suit :

- Affectée à hauteur de 76 801 438 JPY sur le compte « Report à nouveau de l'exercice »,
- Distribuée à hauteur de 180 634 910 JPY

Sur la base de cette répartition, le dividende net global par action est donc arrêté à 290 Euros, assorti, le cas échéant, d'un crédit d'impôt d'un montant déterminé à la date de paiement desdits acomptes.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST (JPY) au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en JPY) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 187,00 | - | - |
| 31/10/2021 | 253,00 | - | - |
| 31/10/2022 | 352,00 | - | - |

ACTIONS DIST (EUR), le montant de 1 759 649 566 JPY est réparti, comme suit :

- Affectation de la somme de 544 758 730 JPY sur le compte Report à nouveau de l'exercice,
- Distribution à hauteur de 1 214 890 836 JPY

Sur la base de cette répartition, le dividende net global par action est donc arrêté à 291,34 Euros, assorti, le cas échéant, d'un crédit d'impôt d'un montant déterminé à la date de paiement desdits acomptes.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST (EUR) au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en JPY) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 188,65 | - | - |
| 31/10/2021 | 255,99 | - | - |
| 31/10/2022 | 348,54 | - | - |

Pour les actions Daily Hedged to EUR – DIST, la somme de 454 151 254 JPY est répartie comme suit :

- Affectée à hauteur de 150 672 566 JPY sur le compte « Report à nouveau de l'exercice »,
- Distribuée à hauteur de 303 478 688 JPY

Sur la base de cette répartition, le dividende net global par action est donc arrêté à 380,98 Euros, assorti, le cas échéant, d'un crédit d'impôt d'un montant déterminé à la date de paiement desdits acomptes.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST (JPY) au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en JPY) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 182,45 | - | - |
| 31/10/2021 | 262,49 | - | - |
| 31/10/2022 | 335,76 | - | - |

Au titre des plus-values nettes réalisées, la somme de 33 976 954 578 JPY est répartie comme suit :

MULTI UNITS FRANCE

• **ACTIONS Dist (Jpy)** un total de 6 726 112 442 JPY est intégralement affecté au compte des « Plus et moins values nettes non distribuées ».

• **ACTIONS USD** / Néant

• **ACTIONS Daily Hedged to EUR – ACC** : Néant

• **ACTIONS DIST (EUR)**, un total de 18 771 967 608 JPY est intégralement affecté au compte des « Plus et moins-values nettes non distribuées ».

• **ACTIONS Daily Hedged to EUR**, le total de 8 478 874 531 JPY est affecté intégralement au compte des « plus et moins values non distribuées ».

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des plus-values nettes réalisées au titre des exercices précédents.

QUARANTE DEUXIÈME RÉOLUTION

(LYXOR MSCI EUROPE II UCITS ETF)

L'Assemblée Générale constate que le Résultat net est de 20 717 098,11 Euros au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment

Elle décide d'affecter les sommes distribuables comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de 20 717 098,11 Euros est répartie comme suit :

- Actions ACC :

La somme de 20 717 098,11 Euros est intégralement capitalisée.

Les dividendes liés au Résultat mis en distribution pour les actions Acc au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 2,21 | - | - |
| 31/10/2021 | - | - | - |
| 31/10/2022 | - | - | - |

Au titre des plus-values nettes réalisées : le montant de 18 403 025,77 Euros est réparti, comme suit :

- Actions ACC : Néant

- Actions Dist : la somme de 18 403 025,77 Euros est intégralement capitalisée

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

QUARANTE TROISIÈME RÉOLUTION

(LYXOR MSCI USA ESG Broad CTB (DR) UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour le compartiment «» sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de 15 035 606,51 Euros est répartie comme suit :

• **ACTIONS ACC** : la somme de 4 384 249,08 Euros est intégralement capitalisée

• **ACTIONS DIST** : la somme de 10 651 357,43 Euros est intégralement capitalisée.

Les dividendes liés au résultat net mis en distribution pour les actions DIST au titre des trois exercices précédents ont été les suivants (en Euros) :

| Clôture | Dividende net | Montant éligible à l'abattement de 40% | Montant non éligible à l'abattement de 40% |
|------------|---------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 30/10/2020 | 3,94 | - | - |
| 31/10/2021 | 3,91 | - | - |
| 31/10/2022 | 3,78 | - | - |

Au titre des plus-values nettes de l'exercice : le montant de 60 593 488,15 Euros est réparti, comme suit :

Actions ACC :

La somme de 80 228 462,75 Euros est intégralement capitalisée.

Actions DIST :

La somme de -19 634 974,60 Euros est intégralement capitalisée.

QUARANTE QUATRIÈME RÉOLUTION

(LYXOR MSCI INDIA UCITS ETF)

L'Assemblée Générale décide que les sommes distribuables au titre de l'exercice clos à fin octobre 2023 pour ce compartiment sont réparties, comme suit :

Au titre du Résultat : la somme de 14 761 078,35 Euros est répartie comme suit :

- Actions C (Eur), la somme de 12 768 636 ,65 Euros est intégralement capitalisée

- Actions C (USD), la somme de 1 992 441,70 Euros est intégralement capitalisée

Au titre des plus-values nettes réalisées, le montant de -75 216 183,25 Euros,est réparti comme suit :

- Actions C (EUR) la somme de -74 824 887,68 Euros est intégralement capitalisée

- Actions C (USD) la somme de -391 295,57 Euros, est intégralement capitalisée,

Conformément à la réglementation, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende lié aux plus-values nettes réalisées n'a été mis en distribution au titre des exercices précédents.

QUARANTE CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination provisoire de Monsieur Yannic RAULIN en qualité d'administrateur de la SICAV en remplacement du mandat de Madame Christine GENTIL, démissionnaire, devenu vacant, pour le restant du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire.

QUARANTE SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celui-ci pour faire tous dépôts prévus par la loi.

Certification du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 octobre 2023

SICAV MULTI UNITS FRANCE
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE A
COMPARTIMENTS
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
90, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments SICAV MULTI UNITS FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/11/2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SICAV MULTI UNITS France

Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

| Points clés de l'audit | Réponse d'audit apportée pour couvrir ces risques |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Les principaux risques de cette SICAV concernent les instruments financiers de son portefeuille.</p> <p>Toute erreur dans l'enregistrement ou la valorisation de ces instruments financiers peut entraîner une anomalie dans l'établissement de la valeur liquidative de la SICAV et dans les états financiers.</p> <p>Nous avons donc concentré nos travaux sur l'existence et la valorisation des instruments financiers du portefeuille.</p> <p>Valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé</p> <p>La valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé détenus par la SICAV n'est pas complexe car elle repose essentiellement sur des prix cotés fournis par des sources indépendantes.</p> <p>Cependant, les montants concernés sont significatifs et pourraient être une source d'erreur matérielle.</p> <p>La valeur des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé est enregistrée au bilan et figure dans l'inventaire détaillé présenté en annexe des comptes annuels. Les règles d'évaluation de ces instruments sont décrites dans les Règles et méthodes comptables de l'annexe.</p> | <p>Nous avons comparé la valorisation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé détenus par la SICAV à la clôture de l'exercice avec les cours observables relevés sur des bases de données de marché.</p> |

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SICAV MULTI UNITS France

| Points clés de l'audit | Réponse d'audit apportée pour couvrir ces risques |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Valorisation des contrats financiers négociés de gré à gré</p> <p>Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, la SICAV utilise des swaps de gré à gré. La valorisation de ces instruments n'est pas observable sur un marché réglementé ou assimilé. Par conséquent, la valorisation des swaps de gré à gré constitue un point clé de l'audit.</p> <p>La valeur du swap est enregistrée au bilan dans le poste contrats financiers et figure dans l'inventaire détaillé présenté en annexe des comptes annuels. L'engagement correspondant au swap figure dans l'état du hors bilan. Les règles d'évaluation de ces instruments sont décrites dans les Règles et méthodes comptables de l'annexe.</p> | <p>Nous avons vérifié que la valorisation du swap enregistrée à la clôture de l'exercice correspondait à la valorisation calculée par la société de gestion de manière indépendante.</p> <p>Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.</p> <p>Nous avons pris connaissance de la procédure de contrôle par la société de gestion de la valorisation des swaps. Nous avons vérifié que cette procédure avait été appliquée à la date de clôture.</p> |
| <p>Existence des instruments financiers</p> <p>Les instruments financiers en portefeuille font l'objet de conservation ou de tenue de compte par le dépositaire de la SICAV. Celui-ci en atteste l'existence à la clôture de l'exercice.</p> <p>Il existe néanmoins un risque que ces instruments fassent l'objet d'enregistrements erronés ou incomplets dans la comptabilité de la SICAV.</p> <p>L'existence de ces instruments constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les montants concernés sont significatifs et pourraient être une source d'erreur matérielle.</p> | <p>Nous avons vérifié l'existence des instruments financiers du portefeuille en contrôlant les états de rapprochement établis par la SICAV entre les instruments financiers qu'il détient à la clôture de l'exercice et ceux recensés par le dépositaire dans un compte ouvert à son nom. Les écarts significatifs éventuels ont été examinés, le cas échéant sur la base des avis d'opérés ou des contrats.</p> |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SICAV MULTI UNITS France

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l' OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments SICAV MULTI UNITS FRANCE par le conseil d'administration en date du 23/10/2013.

Au 31 octobre 2023, notre cabinet était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption, soit la 10^{ème} année depuis que les titres de la SICAV ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Il incombe à la direction de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SICAV MULTI UNITS France

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2024.02.15 17:20:42 +0100

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 octobre 2023**

SICAV MULTI UNITS FRANCE
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
A COMPARTIMENTS
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
90, Boulevard Pasteur
75015 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 227-10 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2024.02.15 17:19:27 +0100

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Comptes annuels

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 22 923 711 261,73 | 22 389 030 059,32 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 21 317 020 783,24 | 21 059 921 479,50 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 1 147 713 834,40 | 1 259 383 179,89 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 27 637 235,59 | 25 392 692,26 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | 446 159 274,68 | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 1 875 854,72 | 1 518 972,62 |
| Autres opérations | 10 941 514,69 | 42 813 735,04 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 828 601 090,91 | 595 533 507,18 |
| Opérations de change à terme de devises | 307 645 772,07 | 301 941 883,83 |
| Autres | 520 955 318,84 | 293 591 623,35 |
| Comptes financiers | 673 241 294,53 | 425 662 638,43 |
| Liquidités | 673 241 294,53 | 425 662 638,43 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 24 453 190 882,44 | 23 410 226 204,92 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 19 869 908 930,34 | 18 821 189 369,61 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 2 142 681 983,55 | 1 762 638 643,16 |
| • Report à nouveau | 301 194 053,69 | 275 711 374,25 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 97 451 964,83 | 1 307 072 520,97 |
| • Résultat de l'exercice | 326 023 090,59 | 261 112 776,75 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 22 737 260 023,01 | 22 427 724 684,74 |
| Instruments financiers | 261 450 558,61 | 12 383 111,05 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | 206 183 567,35 | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 1 538 747,56 | 1 247 632,94 |
| Autres opérations | 53 728 243,70 | 11 135 478,11 |
| Dettes | 1 452 610 001,12 | 964 141 828,68 |
| Opérations de change à terme de devises | 305 111 666,79 | 296 057 756,54 |
| Autres | 1 147 498 334,33 | 668 084 072,14 |
| Comptes financiers | 1 870 301,65 | 5 976 580,45 |
| Concours bancaires courants | 1 870 301,65 | 5 976 580,45 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 24 453 190 882,44 | 23 410 226 204,92 |

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 11 030 074,44 | 6 717 285,00 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 36 997 455,92 | 42 314 308,95 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps de performance | 11 288 087 560,68 | 10 158 041 620,52 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 2 400 277,38 | 133 779,31 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 407 826 706,57 | 487 696 531,30 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 220 111,34 | 73 635,91 |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 163 267,58 | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | 53 030,49 | - |
| Total (I) | 410 663 393,36 | 487 903 946,52 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -684 216,88 | -535 921,27 |
| • Autres charges financières | - | -72 756,21 |
| Total (II) | -684 216,88 | -608 677,49 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 409 979 176,48 | 487 295 269,04 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -79 620 044,62 | -84 833 209,33 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 330 359 131,86 | 402 462 059,69 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -4 285 354,06 | -15 161 328,41 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | -50 687,21 | -126 187 954,55 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 326 023 090,59 | 261 112 776,75 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

L'agrégation des comptes annuels est présentée en euro.

Le compte de résultat présenté ne tient compte que des compartiments actifs à la date de clôture.

Les compartiments en devise GBP ont fait l'objet d'une conversion en Euro au taux en vigueur au 31 octobre 2023 (WMC Reuters).

Les compartiments en devise USD ont fait l'objet d'une conversion en Euro au taux en vigueur au 31 octobre 2023 (WMC Reuters).

Les compartiments en devise CHF ont fait l'objet d'une conversion en Euro au taux en vigueur au 31 octobre 2023 (WMC Reuters).

Les compartiments en devise JPY ont fait l'objet d'une conversion en Euro au taux en vigueur au 31 octobre 2023 (WMC Reuters).

Au 31 octobre 2023, la Sicav Multi Units France comprenait 42 Compartiments :

Compartiment N°1 : Amundi BEL 20 UCITS ETF

Compartiment N°2 : Amundi Italy BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°3 : Amundi US Treasury 10Y Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°4 : Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment N°5 : Amundi MDAX UCITS ETF

Compartiment N°6 : Amundi MSCI China A UCITS ETF

Compartiment N°7 : Amundi MSCI World Ex EMU SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF

Compartiment N°8 : Lyxor DJ Global Titans 50 UCITS ETF

Compartiment N°9 : Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°10 : Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°11 : Amundi IBEX 35 Doble Apalancado Diario (2x) UCITS ETF

Compartiment N°12 : Amundi IBEX 35 Doble Inverso Diario (-2x) UCITS ETF

Compartiment N°13 : Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF

Compartiment N°14 : Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF

Compartiment N°15 : Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF

Compartiment N°16 : Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°17 : Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°18 : Amundi CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment N°19 : Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF

Compartiment N°20 : Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF

Compartiment N°21 : Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°22 : Lyxor EURO STOXX 50 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF

Compartiment N°23 : Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°24 : Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°25 : Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF

Compartiment N°26 : Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°27 : Amundi German Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

Compartiment N°28 : Amundi FTSE MIB UCITS ETF

MULTI UNITS FRANCE

Compartiment N°29 : Amundi IBEX 35 UCITS ETF
Compartiment N°30 : Amundi MSCI Europe II UCITS ETF
Compartiment N°31 : Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF
Compartiment N°32 : Amundi MSCI World II UCITS ETF
Compartiment N°33 : Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF
Compartiment N°34 : Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF
Compartiment N°35 : Amundi CAC 40 UCITS ETF
Compartiment N°36 : Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF
Compartiment N°37 : Amundi PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF
Compartiment N°38 : Amundi MSCI Greece UCITS ETF
Compartiment N°39 : Amundi MSCI India II UCITS ETF
Compartiment N°40 : Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF
Compartiment N°41 : Planet Monde
Compartiment N°42 : Lyxor Green Bond Indiciel

- Rappel de l'orientation des placements et de la politique de gestion (*)

- Règles et méthodes comptables (*)

- Compléments d'information (*)

- Changements intervenus sur l'exercice :

- Changements de libellés fonds sur l'exercice :

- Compartiment N°1 : Lyxor BEL 20 TR (DR) UCITS ETF devient Amundi BEL 20 UCITS ETF
- Compartiment N°2 : Lyxor BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF devient Amundi Italy BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°3 : Lyxor 10Y US Treasury Daily (-2x) Inverse UCITS ETF devient Amundi US Treasury 10Y Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°4 : Lyxor FTSE Italia PMI PIR 2020 (DR) UCITS ETF devient Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF
- Compartiment N°5 : Lyxor German Mid-Cap MDAX UCITS ETF devient Amundi MDAX UCITS ETF
- Compartiment N°6 : Lyxor MSCI China A (DR) UCITS ETF devient Amundi MSCI China A UCITS ETF
- Compartiment N°7 : Lyxor MSCI World Ex EMU Leaders Extra UCITS ETF devient Amundi MSCI World Ex EMU SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF
- Compartiment N°9 : Lyxor SMI Daily (-2X) Inverse UCITS ETF devient Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°10 : Lyxor Daily SHORTDAX X2 UCITS ETF devient Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°11 : Lyxor IBEX 35 Doble Apalancado Diario UCITS ETF devient Amundi IBEX 35 Doble Apalancado Diario (2x) UCITS ETF
- Compartiment N°12 : Lyxor IBEX 35 Doble Inverso Diario UCITS ETF devient Amundi IBEX 35 Doble Inverso Diario (-2x) UCITS ETF
- Compartiment N°13 : Lyxor NASDAQ-100 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF devient Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°14 : Lyxor Russell 1000 Growth UCITS ETF devient Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF
- Compartiment N°15 : Lyxor CAC 40 Daily (2X) Leveraged UCITS ETF devient Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°16 : Lyxor CAC 40 Daily (-2X) Inverse UCITS ETF devient Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF

MULTI UNITS FRANCE

- Compartiment N°17 : Lyxor CAC 40 Daily (-1X) Inverse UCITS ETF devient Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°18 : Lyxor CAC MID 60 (DR) UCITS ETF devient Amundi CAC MID 60 UCITS ETF
- Compartiment N°19 : Lyxor Euro Overnight Return UCITS ETF devient Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF
- Compartiment N°20 : Lyxor MSCI Water ESG Filtered (DR) UCITS ETF devient Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF
- Compartiment N°21 : Lyxor EURO STOXX 50 Daily (-2X) Inverse UCITS ETF devient Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°23 : Lyxor EURO STOXX 50 Daily (-1X) Inverse UCITS ETF devient Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°24 : Lyxor FTSE MIB Daily (-2X) Inverse (XBEAR) UCITS ETF devient Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°25 : Lyxor FTSE MIB Daily (2X) Leveraged UCITS ETF devient Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF
- Compartiment N°26 : Lyxor FTSE MIB Daily (-1X) Inverse (BEAR) UCITS ETF devient Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°27 : Lyxor Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF devient Amundi German Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF
- Compartiment N°28 : Lyxor FTSE MIB (DR) UCITS ETF devient Amundi FTSE MIB UCITS ETF
- Compartiment N°29 : Lyxor IBEX 35 (DR) UCITS ETF devient Amundi IBEX 35 UCITS ETF
- Compartiment N°30 : Lyxor MSCI Europe (DR) UCITS ETF devient Amundi MSCI Europe II UCITS ETF
- Compartiment N°32 : Lyxor MSCI World UCITS ETF devient Amundi MSCI World II UCITS ETF
- Compartiment N°33 : Lyxor MSCI Emerging Markets UCITS ETF devient Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF
- Compartiment N°34 : Lyxor Japan (TOPIX) (DR) UCITS ETF devient Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF
- Compartiment N°35 : Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF devient Amundi CAC 40 UCITS ETF
- Compartiment N°36 : Lyxor EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF devient Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF
- Compartiment N°37 : Lyxor PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF devient Amundi PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF
- Compartiment N°38 : Lyxor MSCI Greece UCITS ETF devient Amundi MSCI Greece UCITS ETF
- Compartiment N°39 : Lyxor MSCI India UCITS ETF devient Amundi MSCI India II UCITS ETF
- Compartiment N°40 : Lyxor MSCI New Energy ESG Filtered (DR) UCITS ETF devient Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF

- Changements à intervenir :

- En date du 28 décembre 2023, le cabinet de commissaires aux comptes DELOITTE & ASSOCIES remplacera PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en charge de l'audit de cette Sicav. A cette même date, Mr RAULIN Yannic viendra s'ajouter à la liste des administrateurs et Mme WAFEKLAN Christine ne fera plus partie des administrateurs.

(*) Nous vous invitons à vous reporter aux informations concernant chaque compartiment.

**RAPPORT
ANNUEL**

31.10.2023

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi BEL 20 UCITS ETF (ci-après le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur le marché des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Bel 20 NR™ (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.20%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice Bel 20™ NR (Net Return) (Dividendes nets réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice à panier diffusé en temps réel et qui suit l'évolution continue des cours des 20 actions belges les plus liquides. Les actions de l'Indicateur de Référence sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. L'Indicateur de Référence est diffusé en temps réel de façon continue mais l'indice de clôture officiel n'est diffusé qu'après 17h40.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet :

<https://www.euronext.com>

Révision et composition de l'Indicateur de Référence :

La composition de l'Indicateur de Référence est révisée annuellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par Euronext Paris sont disponibles sur le site Internet:<https://www.euronext.com> La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://www.euronext.com>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira principalement dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci- après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com la fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

| Typologie d'opérations | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale de l'actif net | 45 % | 0 % |
| Proportion attendue de l'actif net | 20 % | 0 % |

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de concentration

Le Compartiment réplique la performance d'un Indicateur de Référence concentré sur un nombre limité de titres sous-jacents. L'exposition à un tel Indicateur de Référence peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle d'un indice plus diversifié ainsi qu'un risque de liquidité accru en cas de détérioration de la liquidité ou de suspension de cotation d'un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture.

Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment. La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont des contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risques liés à l'absence de réplification parfaite

La réplification de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplification automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié au listing du Compartiment

Le Compartiment peut être listé sur certains marchés ou plateformes multilatérales de négociation dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les investisseurs qui achètent le Compartiment dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence sont exposés au risque de change. Par conséquent, la valeur d'un investissement réalisé dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché des actions belges.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor BEL 20 TR (DR) UCITS ETF à Amundi BEL 20 UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi BEL 20 UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Brussels Stock Exchange BEL20 Private Return Index Closing. L'indice Brussels Stock Exchange BEL20 Private Return Index Closing est un indice diffusé en temps réel qui suit l'évolution des cours des 20 actions belges les plus liquides. Les actions de l'indice sont pondérées selon leurs capitalisations boursières ajustées par le "free float" (flottant) en utilisant le système free float de FTSE. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.euronext.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -4,11%. Celle du benchmark est de -3,70% avec une tracking error de 0,03%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------------|---------------------------------------|--------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| ARGEN-X N V | 1 293 580,13 | 2 667 129,80 |
| ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | 817 442,63 | 979 911,39 |
| KBC GROUPE | 677 912,07 | 1 045 727,42 |
| MELEXIS | 910 824,27 | 44 283,42 |
| UCB SA | 658 452,75 | 264 981,48 |
| GROUPE BRUXELLES LAMBERT | 419 052,00 | 448 088,04 |
| BARCO NV | 800 399,30 | 33 019,59 |
| WARAHOUSES DE PAUW NV | 584 157,78 | 162 192,61 |
| SOLVAY | 459 397,29 | 185 879,73 |
| UMICORE SA | 326 511,72 | 261 437,57 |

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | 30,92 |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Valeur absolue | 12 385 853,78 | - | - | - | - |
| % des actifs sous gestion | 30,88 | - | - | - | - |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | | |
|---|--------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1 | Dénomination | | TERNA |
| | Montant | | 4 544 460,30 |
| 2 | Dénomination | | NOVO NORDISK |
| | Montant | | 3 735 094,22 |
| 3 | Dénomination | | SES |
| | Montant | | 1 602 978,93 |
| 4 | Dénomination | | THALES |
| | Montant | | 112 572,35 |
| 5 | Dénomination | | EDP ENERGIAS DE PORTUGAL |
| | Montant | | 17 948,37 |
| 6 | Dénomination | | SOITEC |
| | Montant | | 7 727,50 |
| 7 | Dénomination | | SODEXO |
| | Montant | | 998,80 |
| 8 | Dénomination | | ENGIE |
| | Montant | | 795,21 |
| 9 | Dénomination | BUREAU VERITAS REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET D'AERONEFS | |
| | Montant | | 150,43 |

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|--------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Dénomination | NATIXIS | - | - | - | - |
| | Montant | 8 916 752,01 | - | - | - | - |
| 2 | Dénomination | MORGAN STANLEY | - | - | - | - |
| | Montant | 3 300 741,14 | - | - | - | - |
| 3 | Dénomination | GOLDMAN SACHS | - | - | - | - |
| | Montant | 168 360,63 | - | - | - | - |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | 13 547 702,11 | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Monnaie | EUR | - | - | - |
| | Montant | 9 812 607,89 | - | - | - |
| 2 | Monnaie | DKK | - | - | - |
| | Montant | 3 735 094,22 | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | 4 047 111,95 | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | 4 737 169,89 | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | 3 420 423,17 | - | - | - | - |
| Ouvertes | 181 148,77 | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Pays | FRANCE | - | - | - | - |
| Montant | 8 916 752,01 | - | - | - | - |
| 2 Pays | ALLEMAGNE | - | - | - | - |
| Montant | 3 300 741,14 | - | - | - | - |
| 3 Pays | ROYAUME-UNI | - | - | - | - |
| Montant | 168 360,63 | - | - | - | - |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | 12 385 853,78 | - | - | - | - |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | | |
|------------------------|--------------|------------------|
| Nombre de dépositaires | | 2 |
| 1 | Dénomination | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | 10 022 726,11 |
| 2 | Dénomination | CACEIS |
| | Montant | 3 524 976,00 |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| OPC (valeur absolue) | 10 177,55 | - | - | - | - |

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | 12 385 853,78 |
| - Prêts de titres : | 12 385 853,78 |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 68 970,00 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | 68 970,00 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|------------------------------------|------------------------------------|
| GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL | SOCIETE GENERALE |
| MORGAN STANLEY | - |
| NATIXIS | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | 10 022 726,11 |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | 3 524 976,00 |
| Total | 13 547 702,11 |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | 10 177,55 |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | 10 177,55 |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 50 081 212,01 | 41 389 862,81 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 37 694 278,19 | 41 388 232,81 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | 12 385 217,33 | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 1 716,50 | 1 630,00 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 37 702,20 | 22 361,24 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 37 702,20 | 22 361,24 |
| Comptes financiers | 3 556 788,98 | 92 267,73 |
| Liquidités | 3 556 788,98 | 92 267,73 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 53 675 703,19 | 41 504 491,78 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 32 152 318,78 | 34 766 832,16 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 6 570 242,81 | 4 011 870,47 |
| • Report à nouveau | 127 207,30 | 125 648,58 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 574 442,78 | 2 481 684,13 |
| • Résultat de l'exercice | 684 248,17 | 45 773,99 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 40 108 459,84 | 41 431 809,33 |
| Instruments financiers | 10 023 206,16 | 1 690,00 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | 10 022 089,66 | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 1 116,50 | 1 690,00 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 3 544 037,19 | 70 937,07 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 3 544 037,19 | 70 937,07 |
| Comptes financiers | - | 55,38 |
| Concours bancaires courants | - | 55,38 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 53 675 703,19 | 41 504 491,78 |

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 68 970,00 | 62 685,00 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 1 193,57 | 15,51 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 953 302,80 | 1 325 301,10 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 10 177,55 | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 964 673,92 | 1 325 316,61 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -320,53 | -371,75 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -320,53 | -371,75 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 964 353,39 | 1 324 944,86 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -221 085,21 | -228 352,69 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 743 268,18 | 1 096 592,17 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -8 332,80 | -12 399,90 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | -50 687,21 | -1 038 418,28 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 684 248,17 | 45 773,99 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire financier par délégation.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance, ces rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,50 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du compartiment est effectuée en Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 41 431 809,33 | 52 502 505,28 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 2 913 037,99 | 3 040 266,76 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -2 397 614,70 | -5 695 039,61 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 1 888 667,90 | 3 055 610,32 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -1 324 683,47 | -547 894,18 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 5 674,50 | 27 975,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -5 989,50 | -25 818,30 |
| Frais de transaction | -1 923,72 | -4 303,86 |
| Différences de change | -0,25 | -7,95 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -3 043 564,52 | -10 981 288,02 |
| - Différence d'estimation exercice N | -3 131 951,63 | -88 387,11 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -88 387,11 | 10 892 900,91 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -2 746,50 | 1 630,00 |
| - Différence d'estimation exercice N | -1 116,50 | 1 630,00 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 1 630,00 | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -46 788,19 | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 743 268,18 | 1 096 592,17 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | -50 687,21 | -1 038 418,28 |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 40 108 459,84 | 41 431 809,33 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|-----------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | 68 970,00 |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 636,45 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 3 556 788,98 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|--------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | 635,68 | - | 0,77 |
| Comptes financiers | 3 556 788,98 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | - | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|------|--------------|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | 3 735 094,22 | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 0,09 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | 3 735 094,22 | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | 37 702,20 |
|-----------------------------------------------------|--|---------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | |
| Coupons à recevoir | | 22 080,93 |
| Ventes règlements différés | | 10 121,27 |
| Dépôts de garantie (versés) | | 5 500,00 |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |
| Dettes | | 3 544 037,19 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Dépôts de garantie (reçus) | | 3 524 976,00 |
| Frais provisionnés | | 17 939,63 |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 1 121,56 |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 52 892 | 2 912 254,75 | 43 522 | 2 398 094,41 |
| Commission de souscription / rachat | | 943,24 | | 639,62 |
| Rétrocessions | | 160,00 | | 160,00 |
| Commissions acquises à l'Opc | | 783,24 | | 479,62 |

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,50 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| 07/12/22 | 50 687,21 | 0,06 | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | 50 687,21 | 0,06 | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 127 207,30 | 125 648,58 |
| Résultat | 684 248,17 | 45 773,99 |
| Total | 811 455,47 | 171 422,57 |
| Affectation | | |
| Distribution | 682 357,05 | 45 700,10 |
| Report à nouveau de l'exercice | 129 098,42 | 125 722,47 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 811 455,47 | 171 422,57 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 802 773 | 793 403 |
| Distribution unitaire | 0,85 | 0,0576 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 6 570 242,72 | 4 011 870,47 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 574 442,78 | 2 481 684,13 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 7 144 685,50 | 6 493 554,60 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 7 144 685,50 | 6 493 554,60 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 7 144 685,50 | 6 493 554,60 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 40 108 459,84 | 41 431 809,33 | 52 502 505,28 | 46 302 650,56 | 36 550 591,09 |
| Nombre d'actions en circulation | 802 773 | 793 403 | 832 098 | 1 028 367 | 653 584 |
| Valeur liquidative | 49,9623 | 52,2203 | 63,0965 | 45,0254 | 55,9233 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | 0,24 | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | 0,91 | 1,34 | 0,77 | 0,34 | 1,67 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | - | - | -0,04 | 0,01 | -4,88 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 31 juillet 2002.

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|----------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| BE0003764785 | ACKERMANS V.HAAREN | PRETER | 740,00 | 103 822,00 | EUR | 0,26 |
| BE0003764785 | ACKERMANS V.HAAREN | PRETER | 760,00 | 106 628,00 | EUR | 0,27 |
| BE0003764785 | ACKERMANS V.HAAREN | PRETER | 1 200,00 | 168 360,00 | EUR | 0,42 |
| BE0003764785 | ACKERMANS V.HAAREN | PROPRE | 6 721,00 | 942 956,30 | EUR | 2,35 |
| BE0003851681 | AEDIFICA REIT | PROPRE | 20 380,00 | 1 048 551,00 | EUR | 2,61 |
| BE0974264930 | AGEAS NV | PRETER | 69 000,00 | 2 501 940,00 | EUR | 6,24 |
| BE0974264930 | AGEAS NV | PROPRE | 779,00 | 28 246,54 | EUR | 0,07 |
| BE0974293251 | ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | PROPRE | 99 874,00 | 5 356 242,62 | EUR | 13,35 |
| LU0569974404 | APERAM | PROPRE | 18 571,00 | 485 631,65 | EUR | 1,21 |
| NL0010832176 | ARGEN-X N V | PROPRE | 10 843,00 | 4 815 376,30 | EUR | 12,01 |
| BE0974362940 | BARCO NV | PROPRE | 30 152,00 | 436 902,48 | EUR | 1,09 |
| FR0006174348 | BUREAU VERITAS | PGARAN | 7,00 | 150,43 | EUR | 0,00 |
| BE0003593044 | COFINIMMO SICAFI REIT | PRETER | 1 461,00 | 85 760,70 | EUR | 0,21 |
| BE0003593044 | COFINIMMO SICAFI REIT | PRETER | 1 491,00 | 87 521,70 | EUR | 0,22 |
| BE0003593044 | COFINIMMO SICAFI REIT | PRETER | 1 507,00 | 88 460,90 | EUR | 0,22 |
| BE0003593044 | COFINIMMO SICAFI REIT | PRETER | 1 605,00 | 94 213,50 | EUR | 0,23 |
| BE0003593044 | COFINIMMO SICAFI REIT | PROPRE | 8 162,00 | 479 109,40 | EUR | 1,19 |
| BE0974259880 | D'IETEREN GROUP | PROPRE | 9 571,00 | 1 340 897,10 | EUR | 3,34 |
| PTEDP0AM0009 | EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | PGARAN | 4 521,00 | 17 948,37 | EUR | 0,04 |
| BE0003822393 | ELIA GROUP SA | PROPRE | 14 314,00 | 1 283 250,10 | EUR | 3,20 |
| FR0010208488 | ENGIE SA | PGARAN | 53,00 | 795,21 | EUR | 0,00 |
| BE0003818359 | GALAPAGOS GENOMICS | PROPRE | 19 940,00 | 622 726,20 | EUR | 1,55 |
| BE0003797140 | GROUPE BRUXELLES LAMBERT | PROPRE | 39 720,00 | 2 740 680,00 | EUR | 6,83 |
| BE0003565737 | KBC GROUPE | PRETER | 76 000,00 | 3 944 400,00 | EUR | 9,83 |

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|-----------------------|---------------|------------|----------------------|--------------------|---------------|
| BE0003565737 | KBC GROUPE | PRETER | 9 000,00 | 467 100,00 | EUR | 1,16 |
| BE0003565737 | KBC GROUPE | PROPRE | 3 936,00 | 204 278,40 | EUR | 0,51 |
| BE0165385973 | MELEXIS | PROPRE | 8 740,00 | 606 119,00 | EUR | 1,51 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PGARAN | 41 179,00 | 3 735 094,22 | DKK | 9,31 |
| BE0003810273 | PROXIMUS | PRETER | 65 600,00 | 513 123,20 | EUR | 1,28 |
| BE0003810273 | PROXIMUS | PROPRE | 215,00 | 1 681,73 | EUR | 0,00 |
| LU0088087324 | SES GLOBAL FDR | PGARAN | 291 186,00 | 1 602 978,93 | EUR | 4,00 |
| FR0000121220 | SODEXO | PGARAN | 10,00 | 998,80 | EUR | 0,00 |
| BE0003717312 | SOFINA | PRETER | 1 012,00 | 181 148,00 | EUR | 0,45 |
| BE0003717312 | SOFINA | PRETER | 5 200,00 | 930 800,00 | EUR | 2,32 |
| BE0003717312 | SOFINA | PRETER | 48,00 | 8 592,00 | EUR | 0,02 |
| BE0003717312 | SOFINA | PRETER | 386,00 | 69 094,00 | EUR | 0,17 |
| BE0003717312 | SOFINA | PROPRE | 23,00 | 4 117,00 | EUR | 0,01 |
| FR0013227113 | SOITEC SA | PGARAN | 55,00 | 7 727,50 | EUR | 0,02 |
| BE0003470755 | SOLVAY | PRETER | 15 487,00 | 1 544 673,38 | EUR | 3,85 |
| BE0003470755 | SOLVAY | PROPRE | 14 290,00 | 1 425 284,60 | EUR | 3,55 |
| IT0003242622 | TERNA SPA | PGARAN | 628 904,00 | 4 544 460,30 | EUR | 11,33 |
| FR0000121329 | THALES SA | PGARAN | 809,00 | 112 572,35 | EUR | 0,28 |
| BE0003739530 | UCB SA | PROPRE | 54 703,00 | 3 777 789,18 | EUR | 9,42 |
| BE0974320526 | UMICORE SA | PRETER | 66 351,00 | 1 489 579,95 | EUR | 3,71 |
| BE0974320526 | UMICORE SA | PROPRE | 18 939,00 | 425 180,55 | EUR | 1,06 |
| BE0974349814 | WARAHOUSES DE PAUW NV | PROPRE | 70 606,00 | 1 646 531,92 | EUR | 4,11 |
| Total Action | | | | 50 079 495,51 | | 124,86 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 50 079 495,51 | | 124,86 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE EUR | PROPRE | 1 716,50 | 1 716,50 | EUR | 0,00 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 1 716,50 | | 0,00 |

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|--------------|
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -1 121,56 | -1 121,56 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -1 121,56 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | BANQUE EUR CACEIS CO | PROPRE | 3 524 976,00 | 3 524 976,00 | EUR | 8,79 |
| | BANQUE EUR NEWEDG | PROPRE | 289,20 | 289,20 | EUR | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 31 523,69 | 31 523,69 | EUR | 0,08 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 0,09 | 0,09 | USD | 0,00 |
| | CES TMP REG DIFF EUR | PROPRE | 10 121,27 | 10 121,27 | EUR | 0,03 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 3 566 910,25 | | 8,89 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -219 416,00 | -219 416,00 | EUR | -0,55 |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -3 305 560,00 | -3 305 560,00 | EUR | -8,24 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 5 500,00 | 5 500,00 | EUR | 0,01 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | -3 519 476,00 | | -8,77 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -17 939,63 | -17 939,63 | EUR | -0,04 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -17 939,63 | | -0,04 |
| Total Liquidites | | | | 30 089,56 | | 0,08 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| CF171123 | CAC 40 1123 | PROPRE | 1,00 | -1 116,50 | EUR | -0,00 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -1 116,50 | | -0,00 |
| Total Futures | | | | -1 116,50 | | -0,00 |
| Dossiers | | | | | | |
| AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | | | |
| PDC-04053008 | PDC/DK0062498333/31/ | PGAR1 | -3 395 156,79 | -3 735 094,22 | DKK | -9,31 |
| PDC-04053093 | PDC/FR0000121220/31/ | PGAR1 | -944,24 | -998,80 | EUR | -0,00 |
| PDC-04053056 | PDC/FR0000121329/31/ | PGAR1 | -106 364,48 | -112 572,35 | EUR | -0,28 |
| PDC-04053102 | PDC/FR0006174348/31/ | PGAR1 | -139,44 | -150,43 | EUR | -0,00 |
| PDC-04053001 | PDC/FR0010208488/31/ | PGAR1 | -737,19 | -795,21 | EUR | -0,00 |
| PDC-04053010 | PDC/FR0013227113/31/ | PGAR1 | -7 108,17 | -7 727,50 | EUR | -0,02 |

AMUNDI BEL 20 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| PDC-04053061 | PDC/IT0003242622/31/ | PGAR1 | -4 203 185,55 | -4 544 460,30 | EUR | -11,33 |
| PDC-04052980 | PDC/LU0088087324/31/ | PGAR1 | -1 526 750,51 | -1 602 978,93 | EUR | -4,00 |
| PDC-04053117 | PDC/PTEDP0AM0009/31/ | PGAR1 | -16 232,89 | -17 948,37 | EUR | -0,04 |
| Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | -10 022 726,11 | | -24,99 |
| Dossier de pret de titres | | | | | | |
| PT—00247745 | FIX PROXIMUS | PRET | 548 219,20 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245916 | FIX SOFINA | PRET | 212 432,97 | 0,77 | EUR | 0,00 |
| PT—00246256 | PT/BE0003470755/15/0 | PRET | 1 669 335,99 | 18,08 | EUR | 0,00 |
| PT—00246986 | PT/BE0003565737/05/1 | PRET | 4 629 479,20 | 101,73 | EUR | 0,00 |
| PT—00247547 | PT/BE0003565737/23/1 | PRET | 501 692,40 | 13,05 | EUR | 0,00 |
| PT—00246948 | PT/BE0003593044/04/1 | PRET | 108 033,35 | 0,39 | EUR | 0,00 |
| PT—00246255 | PT/BE0003593044/15/0 | PRET | 108 189,04 | 1,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00246421 | PT/BE0003593044/20/0 | PRET | 106 118,94 | 1,15 | EUR | 0,00 |
| PT—00245434 | PT/BE0003593044/25/0 | PRET | 104 359,96 | 0,38 | EUR | 0,00 |
| PT—00246919 | PT/BE0003717312/03/1 | PRET | 76 255,84 | 0,28 | EUR | 0,00 |
| PT—00246073 | PT/BE0003717312/12/0 | PRET | 10 115,42 | 0,11 | EUR | 0,00 |
| PT—00245370 | PT/BE0003717312/24/0 | PRET | 1 094 766,40 | 3,95 | EUR | 0,00 |
| PT—00247233 | PT/BE0003764785/12/1 | PRET | 174 770,40 | 0,63 | EUR | 0,00 |
| PT—00247288 | PT/BE0003764785/13/1 | PRET | 107 698,86 | 0,39 | EUR | 0,00 |
| PT—00247750 | PT/BE0003764785/27/1 | PRET | 107 321,88 | 0,29 | EUR | 0,00 |
| PT—00246620 | PT/BE0974264930/25/0 | PRET | 2 789 497,50 | 480,49 | EUR | 0,00 |
| PT—00245719 | PT/BE0974320526/04/0 | PRET | 1 672 317,24 | 13,59 | EUR | 0,00 |
| Total Dossier de pret de titres | | | | 636,45 | | 0,00 |
| Total Dossiers | | | | -10 022 089,66 | | -24,99 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| BE0003851681 | AEDIFICA REIT | ACHLIG | 16 467,00 | 22 080,93 | EUR | 0,06 |
| Total Action | | | | 22 080,93 | | 0,06 |
| Total Coupons | | | | 22 080,93 | | 0,06 |
| Total AMUNDI BEL 20 UCITS ETF | | | | 40 108 459,84 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans en reproduisant l'évolution de l'indice Solactive BTP Daily (-2x) Inverse Index (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.02%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie établi par Solactive AG, selon une méthodologie propriétaire. L'Indicateur de Référence est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, à la hausse comme à la baisse, à l'évolution du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans dont les contrats futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment devrait augmenter doublement sur ce même jour de bourse et, en cas de hausse des futures Long-Term Euro-BTP sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment devrait baisser doublement sur ce même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse des futures Long-Term Euro-BTP.

Les futures Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans et de maturités initiales inférieures à 16 ans. Ils sont cotés sur Eurex, et leur méthodologie est disponible sur www.eurexchange.com

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale à l'inverse du double de la performance quotidienne des futures Long-Term Euro-BTP, cumulée des intérêts (au taux de référence) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier amplificateur de 2 des futures Long-Term Euro-BTP avec un ajustement quotidien. Un ajustement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'Indicateur de Référence baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la hausse en cours de journée des futures Long-Term Euro-BTP en valeur absolue, est supérieure à 20%)

La performance suivie est celle du fixing de clôture de l'Indicateur de Référence en Euros.

La méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence n'étant pas basée sur un investissement direct dans des obligations d'Etat italiennes, mais étant basée sur un investissement indirect via des contrats à terme de type « futures », la performance du Compartiment sera impactée par le coût lié au renouvellement (« roll ») des futures susvisés sur base trimestrielle.

Ce phénomène pourra impacter négativement et progressivement l'écart entre la performance du Compartiment et la performance brute des positions vendeuses sur les sous-jacents des futures susvisés, et ce de manière significative, notamment en cas d'investissement à long terme dans les actions du Compartiment.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.solactive.com

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu quotidiennement.

La fréquence d'ajustement évoquée ci-dessus pourra avoir un impact en termes de coût(s) supporté(s) par le Compartiment et pourra en conséquence affecter la performance du Compartiment.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement sur le fixing de clôture officiel des futures Long-Term Euro-BTP de 17h15. Le fixing de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://www.solactive.com>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Solactive AG de l'indice de référence Solactive BTP Daily (-2x) Inverse Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment est exposé inversement et avec un levier amplificateur de 2 quotidien à la hausse comme à la baisse à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat italiennes dont l'Indicateur de Référence est représentatif.

Les titres à l'actif du Compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un des pays de l'OCDE.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en dette émise par un Etat membre de l'OCDE. Cette limite des 20% peut-être portée à 35% pour une seule obligation, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'une émission de dette, ou en cas d'événement d'ordre politique et/ou économique ayant ou pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de la dette d'un Etat émetteur et/ou affectant la notation financière d'un Etat émetteur ou de tout autre événement susceptible d'affecter la liquidité d'un titre financier compris dans l'Indicateur de Référence.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, les titres garantis ou émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

La sensibilité au taux d'intérêt du Compartiment est comprise entre 10 et 22.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres internationaux (actions, obligations) libellés dans l'une des devises des pays de l'OCDE.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net.

Les titres financiers susvisés seront des obligations choisies sur la base de critères d'éligibilité, notamment :

- dette senior
- maturité fixe
- maturité résiduelle maximum
- taille d'émission minimum
- exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent
- de diversification, notamment :
 - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
 - géographique
 - sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

- Risque de réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau des futures sur BTP sous jacent à l'Indicateur de Référence sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'Indicateur de Référence "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance des futures sur BTP sous jacent à l'Indicateur de Référence. Par exemple, si les futures sur BTP sous jacent de l'Indicateur de Référence s'apprécient de 10% un jour ouvré donné puis se déprécient de 5% le jour ouvré suivant, le Compartiment se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures sur BTP sous jacent de l'Indicateur de Référence se seront appréciés de 4.5% sur la même période.

Si les futures sur BTP sous jacent de l'Indicateur de Référence se déprécient de 10% un jour ouvré donné puis s'apprécie de 6% le jour ouvré suivant, ils se seront dépréciés au total de 4.6% tandis que le Compartiment se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 5.6% sur la même période.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario négatif 1 : Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence

| | Sous-jacent de l'Indicateur de Référence | | Indicateur de Référence | | levier induit |
|-----------------------|------------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10% | 110 | -20% | 80 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 104.5 | 10% | 88 | x-2 |
| période totale | 4.50% | | -12.00% | | x-2,67 |

Scénario négatif 2 : Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence

| | Sous-jacent de l'Indicateur de Référence | | Indicateur de Référence | | levier induit |
|-----------------------|------------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -10% | 90 | 20% | 120 | x-2 |
| jour 2 | 6% | 95.4 | -12% | 105.6 | x-2 |
| période totale | -4.60% | | 5.60% | | x-1,22 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité des sous-jacents de l'Indicateur de Référence sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que les sous-jacents de l'Indicateur de Référence enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario 3 de levier inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

| | Sous-jacent de l'Indicateur de Référence | | Indicateur de Référence | | levier induit |
|-----------------------|------------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 5% | 105 | -10% | 90 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 99.75 | 10% | 99 | x-2 |
| période totale | -0.25% | | -1.00% | | x4 |

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risques liés à la gestion des garanties Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le fonds et / ou les investisseurs. La Société de gestion vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un IFT) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- vi) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de faible diversification

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre uniquement le marché des obligations émises par l'état italien et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de crédit

Il représente le risque éventuel d'amélioration de la qualité de crédit de l'émetteur, pouvant notamment se traduire par une amélioration de la notation réalisée par les agences de notation de l'émetteur, qui aurait alors un impact positif sur le cours des obligations de l'émetteur et donc ainsi un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque de crédit de l'Etat italien.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance du marché des obligations d'Etat Italiennes de maturités résiduelles comprises entre 8,5 et 11 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF à Amundi Italy BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi Italy BTP Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Solactive BTP Daily (-2x) Inverse Index. L'indice Solactive BTP Daily (-2x) Inverse Index offre une exposition inverse à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des obligations d'Etat italiennes dont les contrats à terme Long-Term Euro-BTP sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier de 2.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -3,37%. Celle du benchmark est de -2,86% avec une tracking error de 0,01%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2030 STRIP | 69 552 613,51 | 69 488 866,91 |
| ITALIAN REPUBLIC I 0.65% 15/05/2026 | 63 898 460,18 | 64 240 475,00 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2039 | 54 009 422,06 | 54 026 519,93 |
| FRANCE OAT 0% 25 /10/38 | 52 252 935,33 | 49 444 376,26 |
| REPUBLIC OF ITALY 0.1% I 15/05/2023 | 46 948 749,10 | 47 006 931,02 |
| OAT 0% 25/04/2025 | 43 217 660,25 | 43 187 880,82 |
| ITALIAN REPUBLIC I 0.1% 15/05/2033 | 42 351 007,75 | 42 329 018,26 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/24 | 41 752 580,68 | 41 752 532,38 |
| NETHERLANDS 0% 15/01/2042 | 42 200 101,39 | 34 576 346,03 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2037 | 36 874 064,36 | 35 055 690,31 |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 41 224 540,54 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 95,16 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 41 224 540,54 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | 41 224 540,54 |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 41 224 540,54 |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 41 224 540,54 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 41 224 540,54 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 41 224 540,54 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 43 511 575,01 | 81 401 612,23 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 43 511 575,01 | 80 440 387,35 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 961 224,88 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 267 897,11 | 15 887 555,59 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 267 897,11 | 15 887 555,59 |
| Comptes financiers | 12 852,41 | - |
| Liquidités | 12 852,41 | - |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 43 792 324,53 | 97 289 167,82 |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 43 915 466,38 | 59 712 989,38 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -428 076,56 | 21 875 254,91 |
| • Résultat de l'exercice | -164 350,71 | -265 660,34 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 43 323 039,11 | 81 322 583,95 |
| Instruments financiers | 184 893,97 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 184 893,97 | - |
| Dettes | 284 391,45 | 15 965 859,00 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 284 391,45 | 15 965 859,00 |
| Comptes financiers | - | 724,87 |
| Concours bancaires courants | - | 724,87 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 43 792 324,53 | 97 289 167,82 |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 41 224 540,54 | 77 751 820,37 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 8 972,59 | 13,29 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | 17 064,35 |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 8 972,59 | 17 077,64 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -5 634,63 | -1 237,70 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -5 634,63 | -1 237,70 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 3 337,96 | 15 839,94 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -304 032,30 | -581 350,77 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -300 694,34 | -565 510,83 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 136 343,63 | 299 850,49 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -164 350,71 | -265 660,34 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance : Ces commissions rémunèrent le gestionnaire financier par délégation dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0.40% par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 81 322 583,95 | 172 863 734,25 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 310 363 420,43 | 259 418 238,01 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -347 323 910,43 | -418 730 360,32 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 17 653 724,82 | 15 531 744,18 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -17 742 041,67 | -35 208 639,33 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 748 089 321,51 | 1 383 402 276,87 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -747 462 091,37 | -1 296 311 406,46 |
| Frais de transaction | 768,56 | 403,06 |
| Différences de change | - | - |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -131 923,50 | 900 543,72 |
| - Différence d'estimation exercice N | -436 546,34 | -304 622,84 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -304 622,84 | -1 205 166,56 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -1 146 118,85 | 21 560,80 |
| - Différence d'estimation exercice N | -184 893,97 | 961 224,88 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 961 224,88 | 939 664,08 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -300 694,34 | -565 510,83 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 43 323 039,11 | 81 322 583,95 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | 43 204 825,44 | - |
| Obligations à taux variable | 303 127,19 | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 41 224 540,54 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 32 913 966,01 | - | 303 127,19 | 10 294 481,81 |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 12 852,41 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 948 745,14 | 233 870,37 | 10 276 809,34 | 9 533 156,20 | 22 518 993,96 |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 12 852,41 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | - | - | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|---|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| Créances | 267 897,11 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 267 897,11 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 284 391,45 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Somme à payer | 191 216,41 |
| Achats règlements différés | 76 680,70 |
| Frais provisionnés | 16 494,34 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 15 071 765 | 310 363 420,54 | 16 716 404 | 347 323 910,43 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,40 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -164 350,71 | -265 660,34 |
| Total | -164 350,71 | -265 660,34 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -164 350,71 | -265 660,34 |
| Total | -164 350,71 | -265 660,34 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -428 076,56 | 21 875 254,91 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -428 076,56 | 21 875 254,91 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -428 076,56 | 21 875 254,91 |
| Total | -428 076,56 | 21 875 254,91 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 43 323 039,11 | 81 322 583,95 | 172 863 734,25 | 126 181 695,20 | 156 432 414,34 |
| Nombre d'actions en circulation | 2 020 583 | 3 665 222 | 11 119 000 | 8 248 000 | 8 928 000 |
| Valeur liquidative | 21,4408 | 22,1876 | 15,5466 | 15,2984 | 17,5215 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | -0,29 | 5,89 | 0,39 | -2,29 | -10,32 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 27 Avril 2011.

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Obligation | | | | | | |
| XS2573331324 | ABN AMRO BANK NV 3.625% 10/01/2026 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 532 155,89 | EUR | 3,54 |
| FR0014008SA9 | AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPOMENT SA 1.125% 02/03/2037 | PROPRE | 100 000,00 | 71 564,07 | EUR | 0,17 |
| XS2386592138 | BANK OF NOVA SCOTIA 0.01% 14/09/2029 | PROPRE | 701 000,00 | 565 884,62 | EUR | 1,31 |
| XS1750122225 | BANQUE FED CRED MUTUEL 0.75% 17/07/2025 | PROPRE | 600 000,00 | 568 465,87 | EUR | 1,31 |
| FR001400FBN9 | BANQUE FED CRED MUTUEL 3.875% 26/1/2028 | PROPRE | 500 000,00 | 503 668,01 | EUR | 1,16 |
| ES0000106643 | BASQUE GOVERNMENT 0.85% 30/04/2030 | PROPRE | 2 000,00 | 1 683,66 | EUR | 0,00 |
| XS2381566616 | BNG BANK NV 0% 31/08/2028 | PROPRE | 1 183 000,00 | 1 011 926,37 | EUR | 2,34 |
| XS2408981103 | BNG BANK NV 0.25% 22/11/2036 | PROPRE | 1 677 000,00 | 1 085 493,61 | EUR | 2,51 |
| FR001400FB06 | BPCE SA 3.5% 25/01/2028 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 004 010,41 | EUR | 4,63 |
| FR0011417591 | BPIFRANCE FRANCEMENT 2.75% 25/10/2025 | PROPRE | 600 000,00 | 591 288,66 | EUR | 1,36 |
| FR0011198787 | CAISSE AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE I 1.5% 25/07/24 | PROPRE | 3 000,00 | 3 622,38 | EUR | 0,01 |
| FR0011213453 | CAISSE REFINANCE L HABIT 3.60% 08/03/24 | PROPRE | 1 009,00 | 1 031,59 | EUR | 0,00 |
| DE000A289XG8 | DAIMLER AG 2.375% 22/05/2030 | PROPRE | 866 000,00 | 798 852,16 | EUR | 1,84 |
| DE000A194DD9 | DAIMLER INTL FINANCE BV 0.875% 09/04/2024 | PROPRE | 231 000,00 | 229 216,40 | EUR | 0,53 |
| XS2573569220 | DANSKE BANK AS VAR 12/01/2027 | PROPRE | 296 000,00 | 303 127,19 | EUR | 0,70 |
| DE000A351ZS6 | DEUTSCHE BOERSE AG 3.75% 28/09/2029 | PROPRE | 200 000,00 | 200 583,21 | EUR | 0,46 |
| XS2463518998 | E ON SE 29/03/2031 | PROPRE | 22 000,00 | 18 832,20 | EUR | 0,04 |
| XS2439543047 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.05% 15/11/2029 | PROPRE | 879 000,00 | 729 308,23 | EUR | 1,68 |
| DE0001142578 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% STRIP 04/01/24 | PROPRE | 954 568,00 | 948 745,14 | EUR | 2,19 |
| DE0001142057 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2028 | PROPRE | 2 698 319,37 | 2 425 141,52 | EUR | 5,60 |
| DE0001142628 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2029 | PROPRE | 81 809,00 | 71 411,08 | EUR | 0,16 |
| DE0001142164 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2031 | PROPRE | 195 179,28 | 161 951,96 | EUR | 0,37 |
| DE0001142263 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2037 | PROPRE | 2 877 532,00 | 1 952 088,93 | EUR | 4,51 |
| DE0001108595 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2042 STRIPS | PROPRE | 3 741 924,29 | 2 116 507,22 | EUR | 4,89 |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| DE0001143287 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/25 | PROPRE | 3 484 698,71 | 3 303 180,75 | EUR | 7,62 |
| DE0001143311 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2028 | PROPRE | 466 590,75 | 412 013,63 | EUR | 0,95 |
| FR0010810101 | FRANCE OAT 0% 25 /10/38 | PROPRE | 3 739 442,00 | 2 124 302,21 | EUR | 4,90 |
| FR0010809632 | FRANCE OAT 0% 25/04/2052 | PROPRE | 2 102,00 | 664,65 | EUR | 0,00 |
| DE0001142214 | GERMANY 0% 04/07/2034 | PROPRE | 1 246,43 | 920,41 | EUR | 0,00 |
| XS2595029344 | HSBC BANK 3.625% 07/03/2028 | PROPRE | 1 176 000,00 | 1 204 106,98 | EUR | 2,78 |
| IT0004513641 | ITALIAN REPUBLIC 5% 01/03/2025 | PROPRE | 7 000,00 | 7 166,23 | EUR | 0,02 |
| IT0003256820 | ITALIAN REPUBLIC 5.75% 01/02/2033 | PROPRE | 554 000,00 | 611 029,45 | EUR | 1,41 |
| IT0004644735 | ITALY 4.50% 01/03/2026 | PROPRE | 960 000,00 | 982 967,84 | EUR | 2,27 |
| DE000A11QTF7 | KFW 0 0.375% 23/04/2030 | PROPRE | 197 000,00 | 164 912,14 | EUR | 0,38 |
| DE000NRW0ML8 | LAND NORDRHEIN WESTFALEN 0% 12/10/2035 | PROPRE | 1 000,00 | 655,57 | EUR | 0,00 |
| XS2235987224 | MONDELEZ INTL HLDINGS NE 0.375% 22/09/2029 | PROPRE | 100 000,00 | 81 357,01 | EUR | 0,19 |
| XS2384723263 | MONDELEZZ INTL HLDINGS NE 09/09/2029 | PROPRE | 618 000,00 | 501 395,05 | EUR | 1,16 |
| XS2434710872 | NATIONAL GRID NA INC 1.054% 20/01/2031 | PROPRE | 194 000,00 | 154 815,64 | EUR | 0,36 |
| XS2381853279 | NATIONAL GRID PLC 0.25% 01/09/2028 | PROPRE | 100 000,00 | 82 979,35 | EUR | 0,19 |
| XS2462321303 | NESTLE FINANCE INTERNATIONAL LTD 1.25% 29/03/2031 | PROPRE | 101 000,00 | 86 710,05 | EUR | 0,20 |
| NL0011614110 | NETHERLANDS 0% 15/01/2042 | PROPRE | 13 351 229,89 | 7 243 175,73 | EUR | 16,72 |
| XS2258389415 | OP CORPORATE BANK PLC 0.1% 16/11/2027 | PROPRE | 228 000,00 | 195 558,25 | EUR | 0,45 |
| FR0013506524 | PERNOD RICARD SA 1.125% 07/04/2025 | PROPRE | 1 300 000,00 | 1 258 483,43 | EUR | 2,90 |
| XS2338991941 | PROVINCE OF QUEBEC 0.25% 05/05/2031 | PROPRE | 1 153 000,00 | 905 688,81 | EUR | 2,09 |
| IT0005365165 | REPUBLIC OF ITALY 3% 01/08/2029 | PROPRE | 224 000,00 | 213 053,46 | EUR | 0,49 |
| SK4120015173 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 0.75% 09/04/2030 | PROPRE | 30 000,00 | 24 990,95 | EUR | 0,06 |
| SK4120014150 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 1% 12/06/2028 | PROPRE | 124 434,00 | 111 615,69 | EUR | 0,26 |
| SK4120008871 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 3.375% 15/11/2024 | PROPRE | 744 409,00 | 767 290,60 | EUR | 1,77 |
| SK4120009762 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 3.625% 01/16/2029 | PROPRE | 28 073,00 | 28 792,27 | EUR | 0,07 |
| SK4120010430 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 1.375% 21/01/2027 | PROPRE | 93 241,00 | 88 310,07 | EUR | 0,20 |
| SI0002103776 | REPUBLIC OF SLOVENIA 1% 06/03/2028 | PROPRE | 1 309 000,00 | 1 190 698,73 | EUR | 2,75 |
| SI0002104105 | REPUBLIC OF SLOVENIJA 0% 12/02/2031 | PROPRE | 1 000,00 | 773,16 | EUR | 0,00 |

AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| XS2014288315 | ROYAL BANK OF CANADA 0.05% 19/06/2026 | PROPRE | 248 000,00 | 225 869,92 | EUR | 0,52 |
| ES00000120P5 | SPGB STRIP 0% 30/07/33 | PROPRE | 111 478,00 | 77 112,68 | EUR | 0,18 |
| XS2634690114 | STELLANTIS NV 4.25% 16/06/2031 | PROPRE | 2 548 000,00 | 2 524 483,77 | EUR | 5,83 |
| DE000A3LHK72 | TRATON FINANCE LUX SA 4% 16/09/2025 | PROPRE | 300 000,00 | 298 597,98 | EUR | 0,69 |
| XS1642590480 | VOLKSWAGEN LEASING GMBH 1.375% 20/01/2025 | PROPRE | 758 000,00 | 741 342,17 | EUR | 1,71 |
| Total Obligation | | | | 43 511 575,01 | | 100,44 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 43 511 575,01 | | 100,44 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03544652 | FEES LEG EUR LYX ETF | PROPRE | 1,00 | 16 470,25 | EUR | 0,04 |
| SWAP03544653 | INDEX LEG EUR LYX ET | PROPRE | 41 224 540,54 | 43 310 210,79 | EUR | 99,97 |
| SWAP03544488 | VRAC LEG LYX ETF DAI | PROPRE | 41 224 540,54 | -43 511 575,01 | EUR | -100,44 |
| Total Swap de Performance | | | | -184 893,97 | | -0,43 |
| Liquidités | | | | | | |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -191 216,41 | -191 216,41 | EUR | -0,44 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -76 680,70 | -76 680,70 | EUR | -0,18 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 12 852,41 | 12 852,41 | EUR | 0,03 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 267 897,11 | 267 897,11 | EUR | 0,62 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 12 852,41 | | 0,03 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -16 494,34 | -16 494,34 | EUR | -0,04 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -16 494,34 | | -0,04 |
| Total Liquidités | | | | -3 641,93 | | -0,01 |
| Total AMUNDI ITALY BTP DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | | | | 43 323 039,11 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'Action Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe d'Action Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier amplificateur de 2, à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat du Trésor Américain de maturités résiduelles comprises entre 6.5 et 10 ans en reproduisant l'évolution de l'indice Solactive 10Y US Treasury Futures Daily (-2x) Inverse Index (l'« Indicateur de Référence »), libellé en US Dollar (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence. Le niveau anticipé d'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.07%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie établi par Solactive AG, selon une méthodologie propriétaire. L'Indicateur de Référence est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, à la hausse comme à la baisse, à l'évolution du marché des obligations d'Etat du Trésor Américain de maturités résiduelles comprises entre 6.5 et 10 ans dont les contrats futures CBOT 10-Year T-Note sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse des futures CBOT 10-Year T-Note sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment devrait augmenter doublement sur ce même jour de bourse et, en cas de hausse des futures CBOT 10-Year T-Note sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment devrait baisser doublement sur ce même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse des futures CBOT 10-Year T-Note.

Les futures CBOT 10-Year T-Note sont un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat du Trésor Américain de maturités résiduelles comprises entre 6.5 et 10 ans, dont la méthodologie est disponible sur : <https://www.cmegroup.com>

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale à l'inverse du double de la performance quotidienne des futures CBOT 10-Year T-Note, cumulée des intérêts (Fed Fund) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de l'Indicateur de Référence.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier amplificateur de 2 des futures CBOT 10-Year T-Note avec un ajustement quotidien. Un ajustement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'Indicateur de Référence baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la hausse en cours de journée des futures CBOT 10-Year T-Note, en valeur absolue, est supérieure à 20%).

La performance suivie est celle du fixing de clôture de l'Indicateur de Référence en USD.

La méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence n'étant pas basée sur un investissement direct dans les obligations d'Etat du Trésor Américains, mais étant basée sur un investissement indirect via des contrats à terme de type « futures », la performance du Compartiment sera impactée par le coût lié au renouvellement (« roll ») des futures susvisés sur base trimestrielle.

Ce phénomène pourra impacter négativement et progressivement l'écart entre la performance du Compartiment et la performance brute des positions vendeuses sur les sous-jacents des futures susvisés, et ce de manière significative, notamment en cas d'investissement à long terme dans les actions du Compartiment.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://www.solactive.com>.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu quotidiennement.

La fréquence d'ajustement évoquée ci-dessus pourra avoir un impact en termes de coût(s) supporté(s) par le Compartiment et pourra en conséquence affecter la performance du Compartiment.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement sur la valorisation du fixing de 15h00 Eastern Standard Time des futures CBOT 10-Year T-Note. Le fixing de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://www.solactive.com>.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Solactive AG de l'indice de référence Solactive 10Y US Treasury Futures Daily (-2x) Inverse Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment est exposé inversement, à la hausse comme à la baisse, avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance du marché des obligations d'Etat du Trésor Américain de maturités résiduelles comprises entre 6,5 et 10 ans dont l'Indicateur de Référence est représentatif.

Les titres à l'actif du Compartiment seront principalement des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un des pays de l'OCDE.

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré : | Entre 8 et 20 |
| Devises de libellé des titres dans lesquels le Compartiment est investi : | USD : de 0 à 100% de l'actif net |
| Niveau de risque de change supporté par le Compartiment : | 0% maximum de l'actif net. ⁽¹⁾ |
| Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Compartiment est exposé : | US : de 0 à 100% de l'actif net |

(1) un risque de change pourra toutefois s'appliquer pour les classes d'actions libellées dans une devise autre que l'USD.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation des obligations émises par un Etat membre de l'OCDE ou émises par des émetteurs non gouvernementaux résidant dans l'un des pays de l'OCDE Les titres financiers susvisés seront des obligations choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o dette senior

o maturité fixe

o maturité résiduelle maximum

o taille d'émission minimum

o exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net.

Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le COMPARTIMENT peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du COMPARTIMENT dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

- (a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
- (b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
- (c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;
- (d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;
- (e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

- (i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;
- (ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
- (iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
- (iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
- (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
- (vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

- Risque de réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau des futures CBOT 10y du Trésor Américain sous jacent à l'Indicateur de Référence sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'Indicateur de Référence "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance des futures CBOT 10y du Trésor Américain sous jacent à l'Indicateur de Référence. Par exemple, si les futures CBOT 10y du Trésor Américain sous jacent de l'Indicateur de Référence s'apprécient de 10% un jour ouvré donné puis se déprécient de 5% le jour ouvré suivant, le Compartiment se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures CBOT 10y du Trésor Américain sous jacent de l'Indicateur de Référence se seront appréciés de 4.5% sur la même période.

Si les futures sur CBOT 10y du Trésor Américain sous jacent de l'Indicateur de Référence se déprécient de 10% un jour ouvré donné puis s'apprécie de 6% le jour ouvré suivant, ils se seront dépréciés au total de 4.6% tandis que le Compartiment se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 5.6% sur la même période.

Scénario négatif 1 : Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence

| | Sous-jacent de l'Indicateur de Référence | | Indicateur de Référence | | levier induit |
|-----------------------|------------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10% | 110 | -20% | 80 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 104.5 | 10% | 88 | x-2 |
| période totale | 4.50% | | -12.00% | | x-2,67 |

Scénario négatif 2 : Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence

| | Sous-jacent de l'Indicateur de Référence | | Indicateur de Référence | | levier induit |
|-----------------------|------------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -10% | 90 | 20% | 120 | x-2 |
| jour 2 | 6% | 95.4 | -12% | 105.6 | x-2 |
| période totale | -4.60% | | 5.60% | | x-1,22 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité des sous-jacents de l'Indicateur de Référence sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que les sous-jacents de l'Indicateur de Référence enregistre également une baisse sur cette même période.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario 3 de levier inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

| | Sous-jacent de l'Indicateur de Référence | | Indicateur de Référence | | levier induit |
|-----------------------|------------------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 5% | 105 | -10% | 90 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 99.75 | 10% | 99 | x-2 |
| période totale | -0.25% | | -1.00% | | x4 |

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) : un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) : les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un IFT) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de faible diversification

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre uniquement le marché des obligations émises par l'état américain et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de crédit

Il représente le risque éventuel d'amélioration de la qualité de crédit de l'émetteur, pouvant notamment se traduire par une amélioration de la notation réalisée par les agences de notation de l'émetteur, qui aurait alors un impact positif sur le cours des obligations de l'émetteur et donc ainsi un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Le Compartiment est exposé au risque de crédit de l'Etat américain.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse, avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance du marché des obligations d'Etat du Trésor Américain de maturités résiduelles comprises entre 6,5 et 10 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor 10Y US Treasury Daily (-2x) Inverse UCITS ETF à Amundi US Treasury 10Y Daily (-2x) Inverse UCITS ETF.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Amundi US Treasury 10Y Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Solactive 10Y US Treasury Futures Daily (-2x) Inverse Index. L'indice de stratégie Solactive 10Y US Treasury Futures Daily (-2x) Inverse Index offre une exposition inverse à la hausse ou à la baisse à l'évolution du marché des bons du trésor américain dont les contrats à terme Long-Term 10Y US Treasury Note sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier de 2.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0011607084 est de 15,52%. Celle du benchmark est de 15,85% avec une tracking error de 0,02%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| UNITED STATES OF AMERICA 1.875% 15/2/2032 | 26 922 473,14 | 22 951 486,25 |
| USA 0.875% 15/11/2030 | 16 811 683,37 | 16 906 809,15 |
| US TREASURY N/B 1.375% 15/11/2031 | 16 694 107,21 | 16 994 841,80 |
| US TREASURY N B 0.625% 15/05/2030 | 13 905 571,76 | 19 689 650,26 |
| UNITED STATES OF AMERICA 2.875% 15/05/2032 | 18 166 837,44 | 14 675 781,00 |
| USA 1.25% 30/06/2028 | 15 502 208,98 | 15 919 571,05 |
| UNITED STATES OF AMERICA 0.625% 15/08/2030 | 10 237 705,01 | 12 791 004,86 |
| USA 1.625% 15/05/2031 | 4 411 308,94 | 17 998 068,72 |
| UTD STATES OFAMERICA 2.750% 15/08/2032 | 10 832 671,85 | 10 481 519,37 |
| USA 1.250% 15/08/2031 | 6 671 288,17 | 13 461 967,65 |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 11 010 360,88 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 81,03 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 11 010 360,88 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | 11 010 360,88 |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 11 010 360,88 |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 11 010 360,88 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 11 010 360,88 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 11 010 360,88 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | USD | USD |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 13 618 877,22 | 52 836 641,99 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 13 574 677,72 | 52 836 641,99 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 44 199,50 | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 65 866,70 | 1 268 945,20 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 65 866,70 | 1 268 945,20 |
| Comptes financiers | 4 571,04 | 277,83 |
| Liquidités | 4 571,04 | 277,83 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 13 689 314,96 | 54 105 865,02 |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | USD | USD |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 11 922 097,64 | 37 605 706,82 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 1 681 327,69 | 14 890 967,88 |
| • Résultat de l'exercice | -16 169,78 | -85 502,69 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 13 587 255,55 | 52 411 172,01 |
| Instruments financiers | - | 410 326,22 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 410 326,22 |
| Dettes | 101 184,36 | 1 284 366,79 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 101 184,36 | 1 284 366,79 |
| Comptes financiers | 875,05 | - |
| Concours bancaires courants | 875,05 | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 13 689 314,96 | 54 105 865,02 |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Devise | USD | USD |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 11 010 360,88 | 40 834 804,14 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Devise | USD | USD |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 14 088,61 | 409,36 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 4 462,50 | 8 785,16 |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 18 551,11 | 9 194,52 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -4 122,85 | -164,81 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -4 122,85 | -164,81 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 14 428,26 | 9 029,71 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -63 060,59 | -186 879,15 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -48 632,33 | -177 849,44 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 32 462,55 | 92 346,75 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -16 169,78 | -85 502,69 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs et sont donc facturées au Compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0.20% par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en USD.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'Action Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe d'Action Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| | USD | USD |
| Actif net en début d'exercice | 52 411 172,01 | 115 865 413,51 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 59 475 196,36 | 119 664 524,93 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -100 632 859,10 | -210 563 766,08 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 3 645 516,78 | 5 576 716,35 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -4 629 366,27 | -16 110 768,36 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 198 025 992,79 | 487 758 415,82 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -196 251 164,83 | -448 528 513,10 |
| Frais de transaction | - | 26,78 |
| Différences de change | 18,52 | 0,09 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 1 136 855,90 | -946 092,60 |
| - Différence d'estimation exercice N | -362 027,28 | -1 498 883,18 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -1 498 883,18 | -552 790,58 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 454 525,72 | -126 935,89 |
| - Différence d'estimation exercice N | 44 199,50 | -410 326,22 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -410 326,22 | -283 390,33 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -48 632,33 | -177 849,44 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 13 587 255,55 | 52 411 172,01 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | 11 601 370,38 | - |
| Obligations à taux variable | 279 431,64 | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 11 010 360,88 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|---------------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 11 601 370,38 | - | 279 431,64 | 1 693 875,70 |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 4 571,04 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 875,05 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|------------|---------------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | 454 889,81 | 59 107,03 | 531 986,87 | 12 528 694,01 |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 4 571,04 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 875,05 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | EUR | - | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|--------|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 875,05 | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| Créances | 65 866,70 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Sommes à recevoir | 65 866,70 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 101 184,36 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 65 866,70 |
| Frais provisionnés | 35 317,66 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Acc / FR0011607084 | 631 036 | 59 475 196,36 | 1 053 000 | 100 632 859,10 |
| Action Dist / FR0011607340 | - | - | - | - |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0011607084 | | - | | - |
| Action Dist / FR0011607340 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0011607084 | | - | | - |
| Action Dist / FR0011607340 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0011607084 | | - | | - |
| Action Dist / FR0011607340 | | - | | - |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % | |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc / FR0011607084 | 0,21 | |
| Action Dist / FR0011607340 | - | |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | | Montant |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc / FR0011607084 | - | |
| Action Dist / FR0011607340 | - | |
| Rétrocession de frais de gestion : | | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - | |
| - Ventilation par Opc "cible" : | | |
| - Opc 1 | - | |
| - Opc 2 | - | |
| - Opc 3 | - | |
| - Opc 4 | - | |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Affectation du résultat | USD | USD |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -16 169,78 | -85 502,69 |
| Total | -16 169,78 | -85 502,69 |

| Action Acc / FR0011607084 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | USD | USD |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -16 169,78 | -85 502,69 |
| Total | -16 169,78 | -85 502,69 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | USD | USD |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 1 681 327,69 | 14 890 967,88 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 1 681 327,69 | 14 890 967,88 |

| Action Acc / FR0011607084 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Devise | USD | USD |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 1 681 327,69 | 14 890 967,88 |
| Total | 1 681 327,69 | 14 890 967,88 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 8 janvier 2014.

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
| USD | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 13 587 255,55 | 52 411 172,01 | 115 865 413,51 | 22 437 329,94 | 28 201 988,13 |
| Action Acc / FR0011607084 | | | | | |
| Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD | | | | | |
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 122 096 | 544 060 | 1 629 574 | 335 001 | 369 001 |
| Valeur liquidative | 111,2833 | 96,3334 | 71,1016 | 66,9769 | 76,4279 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 13,63 | 27,21 | 4,81 | -7,09 | -9,62 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4 Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|---------------------------------------------|---------------|--------------|----------------------|--------------------|--------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Obligation | | | | | | |
| US12803RAA23 | CAIXABANK SA VAR 18/01/2029 | PROPRE | 284 000,00 | 279 431,64 | USD | 2,06 |
| US22550L2E08 | CREDIT SUISSE NEW YORK 0.495% 02/02/2024 | PROPRE | 250 000,00 | 246 746,88 | USD | 1,82 |
| US22822VAB71 | CROWN CASTLE INTL CORP 4.450% 15/02/2026 | PROPRE | 5 000,00 | 4 864,89 | USD | 0,04 |
| US298785JA59 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.625% 09/10/2029 | PROPRE | 1 000,00 | 835,14 | USD | 0,01 |
| US30212PAS48 | EXPEDIA GROUP INC 6.25% 01/05/2025 | PROPRE | 25 000,00 | 24 990,09 | USD | 0,18 |
| US30212PAP09 | EXPEDIA INC 3.8% 15/02/2028 | PROPRE | 10 000,00 | 9 135,88 | USD | 0,07 |
| US370334BT00 | GENERAL MILLS INC 3.65% 15/02/2024 | PROPRE | 15 000,00 | 15 018,25 | USD | 0,11 |
| US756109BE34 | REALTY INCOME CORP 4.625% 01/11/2025 | PROPRE | 30 000,00 | 29 252,05 | USD | 0,22 |
| US78409VBG86 | S P GLOBAL INC 4.25% 01/05/2029 | PROPRE | 10 000,00 | 9 311,88 | USD | 0,07 |
| US880591EX64 | TENN VALLEY AUTHORITY 1.50% 15/09/2031 | PROPRE | 3 000,00 | 2 272,50 | USD | 0,02 |
| US912828Z377 | TSY INFL IX N B I 0.125% 15/01/2030 | PROPRE | 1 136 500,00 | 1 171 024,71 | USD | 8,62 |
| US912810PV44 | UNITED STATES OF AMERICA I 1.75% 15/01/2028 | PROPRE | 358 800,00 | 511 010,51 | USD | 3,76 |
| US912810PS15 | UNITED STATES OF AMERICA I 2.375% 15/01/27 | PROPRE | 7 800,00 | 11 840,48 | USD | 0,09 |
| US91282CDY49 | UNITED STATES OF AMERICA 1.875% 15/2/2032 | PROPRE | 4 409 700,00 | 3 522 547,45 | USD | 25,93 |
| US91282CEP23 | UNITED STATES OF AMERICA 2.875% 15/05/2032 | PROPRE | 3 815 100,00 | 3 324 800,06 | USD | 24,47 |
| US9128285M81 | UNITED STATES OF AMERICA 3.125% 15/11/2028 | PROPRE | 768 100,00 | 719 510,63 | USD | 5,30 |
| US912810SZ21 | US TREASURY N/B 2% 15/08/2051 | PROPRE | 1 000,00 | 544,94 | USD | 0,00 |
| US912810SX72 | US TREASURY 2.375% 15/05/2051 | PROPRE | 713 800,00 | 433 211,62 | USD | 3,19 |
| US91282CCS89 | USA 1.250% 15/08/2031 | PROPRE | 2 256 400,00 | 1 734 592,17 | USD | 12,77 |
| US91282CFF32 | UTD STATES OF AMERICA 2.750% 15/08/2032 | PROPRE | 93 600,00 | 79 739,95 | USD | 0,59 |
| US94974BGA26 | WELLS FARGO CO 3.3% 09/09/2024 | PROPRE | 197 000,00 | 193 124,68 | USD | 1,42 |
| US91282CFV81 | WI TREASURY SEC 4.125% 15/11/2032 | PROPRE | 1 301 200,00 | 1 250 871,32 | USD | 9,21 |
| Total Obligation | | | | 13 574 677,72 | | 99,91 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 13 574 677,72 | | 99,91 |

AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03598528 | FEES LEG C USD LYX E | PROPRE | 1,00 | 35 314,26 | USD | 0,26 |
| SWAP03598511 | INDEX LEG C USD LYX | PROPRE | 11 010 360,88 | 13 583 562,96 | USD | 99,97 |
| SWAP03598513 | VRAC LEG LYX ETF DAI | PROPRE | 11 010 360,88 | -13 574 677,72 | USD | -99,91 |
| Total Swap de Performance | | | | 44 199,50 | | 0,33 |
| Liquidités | | | | | | |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 65 866,70 | 65 866,70 | USD | 0,48 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -65 866,70 | -65 866,70 | USD | -0,48 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | -827,86 | -875,05 | EUR | -0,01 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 4 571,04 | 4 571,04 | USD | 0,03 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 3 695,99 | | 0,03 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -35 317,66 | -35 317,66 | USD | -0,26 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -35 317,66 | | -0,26 |
| Total Liquidités | | | | -31 621,67 | | -0,23 |
| Total AMUNDI US TREASURY 10Y DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | | | | 13 587 255,55 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF (ci-après le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice « FTSE Italia PIR PMI Net Tax Index » (« Indicateur de Référence »), libellé en Euro (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence. Il est représentatif des performances des actions de moyenne capitalisations boursières listées sur Borsa Italiana.

L'objectif d'écart de suivi maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du Compartiment et celle de l'Indicateur de Référence est de 2%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice FTSE Italia PIR PMI Net Tax Index.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant représentant la performance des actions de petite et moyenne capitalisation boursière listées sur Borsa Italiana.

L'Indicateur de Référence comprend les constituants de l'indice FTSE Italia Mid Cap Index et vingt constituants l'indice FTSE Italia Small Cap Index sélectionnés sur la base des volumes quotidiens traités et de la capitalisation boursière.

Les constituants de l'Indicateur de Référence sont en cohérence avec le régime « Piano Individuale di Risparmio a lungo termine » (PIR), mis en place avant le 31 Décembre 2018 ou à partir du 1 Janvier 2020, d'après la loi de Finances 2017 italienne (Loi N° 232 du 11 Décembre 2016) telle que modifiée et complétée.

L'indice FTSE Italia Mid Cap Index représente les 60 sociétés listées sur Borsa Italiana les mieux classées en termes de capitalisation boursière et de liquidité (sur la base des volumes quotidiens traités) et qui n'entrent pas dans la composition de l'indice FTSE MIB Index.

L'indice FTSE Italia Small Cap Index représente les sociétés listées sur Borsa Italiana vérifiant les critères de liquidités et de capitalisations boursières requis par FTSE, et qui n'entrent pas dans la composition des indices FTSE MIB Index et FTSE Italia Mid Cap Index.

A chaque rebalancement, le poids des constituants de l'Indicateur de Référence provenant du FTSE Italia Small Cap Index est fixé à 5%.

Chaque composant de l'Indicateur de Référence est cappé à hauteur de 10%, et ce à chaque rebalancement trimestriel de l'Indicateur de Référence. Toute composante dont la pondération est supérieure à 10% sera ramenée à une pondération de 10%. La somme des poids des composants ayant un poids supérieur à 5% est cappée à 40%.

L'Indicateur de Référence est rebalancé trimestriellement, en mars, juin, septembre et décembre.

L'Indicateur de Référence est un indice Dividendes Net Réinvestis. Un indice Dividendes Net Réinvestis considère la performance des composantes, incluant les dividendes nets et toutes formes de distribution dans la performance de l'indice.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.ftserussell.com/.

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par FTSE sont disponibles sur le site internet: www.ftserussell.com/. La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de bourse ouvert.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de www.ftserussell.com/.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplification directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci- après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Les actions du Compartiment sont incluses dans la liste des investissements éligibles au régime « Piano Individuale di Risparmio a lungo termine » (PIR), mis en place avant le 31 Décembre 2018 ou à partir du 1 Janvier 2020, d'après la loi de Finances 2017 italienne (Loi N° 232 du 11 Décembre 2016) telle que modifiée et complétée.

Le Compartiment devra investir au moins 70% de ses actifs dans des instruments financiers, qu'ils soient ou pas négociés sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation, émis par ou conclus avec des entreprises domiciliées en Italie, ou dans un état membre de l'Union Européenne ou de l'EEA avec un établissement permanent en Italie.

Au moins 25% de ces instruments financiers, ce qui correspond à 17.5% de la valeur totale des actifs du Compartiment, devront être émis par des entreprises n'appartenant pas à l'indice FTSE MIB Index ou tout autre indice équivalent. Au moins 5% de ces instruments financiers, ce qui correspond à 3.5% de la valeur totale des actifs du Compartiment, devront être émis par des entreprises n'appartenant pas à l'indice FTSE MIB Index et FTSE Italia Mid Cap Index ou tout autre indice équivalent.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Compartiment ne pourra investir plus de 10% de la valeur totale de ses actifs dans des instruments financiers issus par ou conclus avec une seule entreprise, ou des entreprises appartenant au même groupe, ou dans des dépôts d'espèces.

Le Compartiment ne pourra pas investir dans des entreprises domiciliées dans des pays ne disposant pas d'un accord d'échange d'informations adéquat avec l'Italie.

Afin que le compartiment soit éligible à la loi PIR pour une année calendaire, ces restrictions d'investissements seront respectées au moins pendant les deux-tiers de chaque année calendaire à partir du 01/01/2020.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

| Typologie d'opérations | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale de l'actif net | 45 % | 0 % |
| Proportion attendue de l'actif net | 20 % | 0 % |

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risques liés à l'absence de réplique parfaite

La réplique de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'investissement dans des sociétés de moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché impactant le prix de ces titres sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations, à la hausse comme à la baisse. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grande capitalisation.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur.

Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides.
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque spécifique à la loi PIR

Le Compartiment entend se conformer aux exigences de la loi PIR, le plan d'épargne individuelle à long terme introduit en Italie par la loi de finances 2017, en répliquant l'Indicateur de Référence. Les facteurs susceptibles d'affecter la capacité du Compartiment à se conformer à la loi PIR comprennent les mises à jour de la méthodologie du fournisseur de l'Indicateur de Référence, le délistement ou des changements dans l'incorporation des titres détenus par le Compartiment, ou les titres ne répondant plus aux critères prescrits par la loi PIR. Lorsque des titres sont des composants existants de l'Indicateur de Référence, ils resteront dans l'Indicateur de Référence et pourraient donc continuer d'être détenus par le Compartiment jusqu'à ce qu'ils soient retirés de l'Indicateur de Référence lors du prochain rebalancement prévu. Le Compartiment peut également détenir d'autres titres dans des circonstances atténuantes en plus des composants de l'Indicateur de Référence. La Société de Gestion pourra gérer ces événements à sa discrétion. De plus, le cadre réglementaire de la loi PIR peut être sujet à changement de temps à autre, ce qui peut à son tour entraîner une modification de l'Indicateur de Référence ou de la stratégie d'investissement, soumis à l'agrément de la CSSF.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions de moyennes capitalisations boursières listées sur Borsa Italiana.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor FTSE Italia PMI PIR 2020 (DR) UCITS ETF à Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Amundi FTSE Italia PMI PIR 2020 UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence FTSE Italia PMI Net Tax Index. L'indice FTSE Italia PMI Net Tax Index est représentatif de la performance des actions de petite et moyenne capitalisation cotées sur Borsa Italiana. Il se compose des 60 titres affichant les notations les plus élevées en termes de capitalisation boursière et de liquidité. Il est construit à partir de l'indice FTSE Italia Mid Cap index, lui-même est composé des 60 titres affichant la capitalisation boursière la plus élevée après les 40 titres inclus dans l'indice FTSE MIB.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 4,28%. Celle du benchmark est de 3,73% avec une tracking error de 0,46%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| BUZZI SPA | 7 126 688,78 | 1 082 497,92 |
| ERG SPA | - | 7 997 026,31 |
| BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA SPA | 3 239 237,49 | 3 404 805,62 |
| AUTOGRILL SPA | 293 558,01 | 5 488 250,61 |
| BRUNELLO CUCINELLI | 1 279 577,79 | 2 973 647,22 |
| REPLY SPA | 1 098 895,22 | 2 905 908,34 |
| ARISTON HOLDING N V | 819 391,17 | 3 134 380,23 |
| TECHNOPROBE SPA | 3 739 773,58 | 109 501,23 |
| BREMBO SPA CURNEO | 831 405,69 | 2 172 143,91 |
| BANCA POPOLARE DI SONDRIO | 770 774,81 | 1 974 689,76 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | 13,45 |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Valeur absolue | 17 786 477,45 | - | - | - | - |
| % des actifs sous gestion | 13,36 | - | - | - | - |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | | | | |
|---|--------------|--|--|--|--------------------|
| 1 | Dénomination | | | | THYSSENKRUPP |
| | Montant | | | | 3 972 003,53 |
| 2 | Dénomination | | | | EVOTEC |
| | Montant | | | | 2 846 273,80 |
| 3 | Dénomination | | | | VALLOUREC |
| | Montant | | | | 1 155 569,03 |
| 4 | Dénomination | | | | VEOLIA ENVIRONMENT |
| | Montant | | | | 330 391,53 |
| 5 | Dénomination | | | | SES |
| | Montant | | | | 229 778,70 |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Dénomination | UBS AG | - | - | - |
| | Montant | 7 505 443,96 | - | - | - |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | | |
|---|--------------|----------------|---|---|---|---|
| 2 | Dénomination | BANK OFAMERICA | - | - | - | - |
| | Montant | 6 920 615,98 | - | - | - | - |
| 3 | Dénomination | GOLDMAN SACHS | - | - | - | - |
| | Montant | 3 142 970,15 | - | - | - | - |
| 4 | Dénomination | NATIXIS | - | - | - | - |
| | Montant | 217 447,36 | - | - | - | - |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | 20 012 822,59 | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | EUR | - | - | - | - |
| Montant | 20 012 822,59 | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | 559 113,82 | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | 3 680 555,14 | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | 4 870 346,58 | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | 8 196 759,76 | - | - | - | - |
| Ouvertes | 479 702,15 | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|---------|--------------------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Pays | SUISSE | - | - | - | - |
| | Montant | 7 505 443,96 | - | - | - | - |
| 2 | Pays | ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE | - | - | - | - |
| | Montant | 6 920 615,98 | - | - | - | - |
| 3 | Pays | ROYAUME-UNI | - | - | - | - |
| | Montant | 3 142 970,15 | - | - | - | - |
| 4 | Pays | FRANCE | - | - | - | - |
| | Montant | 217 447,36 | - | - | - | - |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | 17 786 477,45 | - | - | - | - |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | | |
|------------------------|--------------|------------------|
| Nombre de dépositaires | | 2 |
| 1 | Dénomination | CACEIS |
| | Montant | 11 478 806,00 |
| 2 | Dénomination | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | 8 534 016,59 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| OPC (valeur absolue) | 48 469,11 | - | - | - | - |

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | 17 786 477,45 |
| - Prêts de titres : | 17 786 477,45 |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 830 190,00 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | 830 190,00 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| BANK OF AMERICA | SOCIETE GENERALE |
| GOLDMAN SACHS | - |
| NATIXIS | - |
| UBS | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | 8 534 016,59 |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | 11 478 806,00 |
| Total | 20 012 822,59 |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | 48 469,11 |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | 48 469,11 |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 140 829 925,10 | 159 972 920,15 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 123 013 377,65 | 159 960 960,15 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | 17 786 477,45 | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 30 070,00 | 11 960,00 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 124 248,08 | 54 980,45 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 124 248,08 | 54 980,45 |
| Comptes financiers | 12 237 890,05 | 721 860,46 |
| Liquidités | 12 237 890,05 | 721 860,46 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 153 192 063,23 | 160 749 761,06 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 128 731 017,26 | 152 817 677,15 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 168 538,47 | 3 019 924,81 |
| • Résultat de l'exercice | 4 208 715,33 | 4 674 162,06 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 133 108 271,06 | 160 511 764,02 |
| Instruments financiers | 8 551 576,59 | 9 920,00 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | 8 534 016,59 | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 17 560,00 | 9 920,00 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 11 532 215,58 | 227 199,26 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 11 532 215,58 | 227 199,26 |
| Comptes financiers | - | 877,78 |
| Concours bancaires courants | - | 877,78 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 153 192 063,23 | 160 749 761,06 |

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 830 190,00 | 450 860,00 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 14 600,78 | 69,62 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 5 056 119,65 | 5 814 307,87 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 48 469,11 | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 5 119 189,54 | 5 814 377,49 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -344,12 | -3 385,31 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -344,12 | -3 385,31 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 5 118 845,42 | 5 810 992,18 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -634 897,38 | -893 252,50 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 4 483 948,04 | 4 917 739,68 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -275 232,71 | -243 577,62 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 4 208 715,33 | 4 674 162,06 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0.40% par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Commissions de mouvement : | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 160 511 764,02 | 330 458 415,56 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 2 061 676,93 | 12 248 678,23 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -39 846 858,25 | -120 821 450,10 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 10 525 654,77 | 20 901 439,57 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -10 008 914,15 | -14 729 264,55 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 116 800,00 | 43 885,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -20 275,00 | -239 050,00 |
| Frais de transaction | -49 589,85 | -109 852,02 |
| Différences de change | 16 127,03 | - |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 5 347 457,52 | -72 170 737,35 |
| - Différence d'estimation exercice N | -7 924 934,63 | -13 272 392,15 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -13 272 392,15 | 58 898 345,20 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -29 520,00 | 11 960,00 |
| - Différence d'estimation exercice N | -17 560,00 | 11 960,00 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 11 960,00 | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 4 483 948,04 | 4 917 739,68 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 133 108 271,06 | 160 511 764,02 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | 830 190,00 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 697,54 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 12 237 890,05 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | 684,46 | - | 13,08 |
| Comptes financiers | 12 237 890,05 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | - | - | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|---|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| Créances | 124 248,08 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Dépôts de garantie (versés) | 87 208,97 |
| Ventes règlements différés | 37 039,11 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 11 532 215,58 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Dépôts de garantie (reçus) | 11 478 806,00 |
| Frais provisionnés | 46 938,58 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 6 471,00 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|--------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 13 956 | 2 059 494,03 | 255 040 | 39 859 320,22 |
| Commission de souscription / rachat | | 4 182,90 | | 27 461,97 |
| Rétrocessions | | 2 000,00 | | 15 000,00 |
| Commissions acquises à l'Opc | | 2 182,90 | | 12 461,97 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,40 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 4 208 715,33 | 4 674 162,06 |
| Total | 4 208 715,33 | 4 674 162,06 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 4 208 715,33 | 4 674 162,06 |
| Total | 4 208 715,33 | 4 674 162,06 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 168 538,47 | 3 019 924,81 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 168 538,47 | 3 019 924,81 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 168 538,47 | 3 019 924,81 |
| Total | 168 538,47 | 3 019 924,81 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 133 108 271,06 | 160 511 764,02 | 330 458 415,56 | 160 091 185,87 | 218 460 094,83 |
| Nombre d'actions en circulation | 936 262 | 1 177 346 | 1 887 487 | 1 501 795 | 1 689 030 |
| Valeur liquidative | 142,1698 | 136,3335 | 175,0785 | 106,5998 | 129,3405 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | 4,67 | 6,53 | 12,41 | -9,77 | -3,16 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 28 mars 2014.

4 Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| IT0001207098 | ACEA SPA | PRETER | 24 552,00 | 279 156,24 | EUR | 0,21 |
| IT0001207098 | ACEA SPA | PRETER | 5 270,00 | 59 919,90 | EUR | 0,05 |
| IT0001207098 | ACEA SPA | PRETER | 55 133,00 | 626 862,21 | EUR | 0,47 |
| IT0001207098 | ACEA SPA | PRETER | 10 823,00 | 123 057,51 | EUR | 0,09 |
| IT0001207098 | ACEA SPA | PRETER | 10 864,00 | 123 523,68 | EUR | 0,09 |
| IT0001207098 | ACEA SPA | PROPRE | 37 971,00 | 431 730,27 | EUR | 0,32 |
| IT0004720733 | ALERION CLEANPOWER | PRETER | 4 855,00 | 113 364,25 | EUR | 0,09 |
| IT0004720733 | ALERION CLEANPOWER | PRETER | 2 746,00 | 64 119,10 | EUR | 0,05 |
| IT0004720733 | ALERION CLEANPOWER | PROPRE | 12 669,00 | 295 821,15 | EUR | 0,22 |
| IT0005424962 | AMCO ASSET MANAGEMENT COMPANY SPA | PROPRE | 18 285,00 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| IT0004998065 | ANIMA HOLDING | PROPRE | 735 310,00 | 2 835 355,36 | EUR | 2,13 |
| IT0005366601 | ANTARES VISION S P A | PRETER | 365,00 | 967,25 | EUR | 0,00 |
| IT0005366601 | ANTARES VISION S P A | PROPRE | 93 306,00 | 247 260,90 | EUR | 0,19 |
| IT0001469383 | ARNOLDO MONDADORI EDITORE SPA | PROPRE | 412 126,00 | 853 100,82 | EUR | 0,64 |
| IT0004093263 | ASCOPIAVE | PRETER | 58 000,00 | 121 800,00 | EUR | 0,09 |
| IT0004093263 | ASCOPIAVE | PROPRE | 227 412,00 | 477 565,20 | EUR | 0,36 |
| IT0000084043 | AUTOSTRAD MERIDIONALI | PROPRE | 6 115,00 | 85 304,25 | EUR | 0,06 |
| IT0003188064 | BANCA IFIS SPA | PROPRE | 80 367,00 | 1 296 319,71 | EUR | 0,97 |
| IT0000784196 | BANCA POPOLARE DI SONDRIO | PRETER | 22 800,00 | 117 420,00 | EUR | 0,09 |
| IT0000784196 | BANCA POPOLARE DI SONDRIO | PRETER | 863,00 | 4 444,45 | EUR | 0,00 |
| IT0000784196 | BANCA POPOLARE DI SONDRIO | PRETER | 3 992,00 | 20 558,80 | EUR | 0,02 |
| IT0000784196 | BANCA POPOLARE DI SONDRIO | PROPRE | 1 291 369,00 | 6 650 550,35 | EUR | 5,00 |
| IT0005244402 | BFF BANK SPA | PROPRE | 629 681,00 | 5 714 355,08 | EUR | 4,29 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 1 588,00 | 15 864,12 | EUR | 0,01 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 3 138,00 | 31 348,62 | EUR | 0,02 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 1 321,00 | 13 196,79 | EUR | 0,01 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 1 159,00 | 11 578,41 | EUR | 0,01 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 458,00 | 4 575,42 | EUR | 0,00 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 818,00 | 8 171,82 | EUR | 0,01 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 1 292,00 | 12 907,08 | EUR | 0,01 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 9 245,00 | 92 357,55 | EUR | 0,07 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 8 696,00 | 86 873,04 | EUR | 0,07 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 10 088,00 | 100 779,12 | EUR | 0,08 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 4 140,00 | 41 358,60 | EUR | 0,03 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 933,00 | 9 320,67 | EUR | 0,01 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 424,00 | 4 235,76 | EUR | 0,00 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 1 406,00 | 14 045,94 | EUR | 0,01 |
| IT0003097257 | BIESSE | PRETER | 1 015,00 | 10 139,85 | EUR | 0,01 |
| IT0003097257 | BIESSE | PROPRE | 10,00 | 99,90 | EUR | 0,00 |
| IT0005252728 | BREMBO SPA CURNEO | PRETER | 1 537,00 | 15 600,55 | EUR | 0,01 |
| IT0005252728 | BREMBO SPA CURNEO | PROPRE | 493 077,00 | 5 004 731,55 | EUR | 3,76 |
| IT0004764699 | BRUNELLO CUCINELLI | PROPRE | 115 571,00 | 8 766 060,35 | EUR | 6,59 |
| IT0001347308 | BUZZI SPA | PRETER | 5 197,00 | 129 925,00 | EUR | 0,10 |
| IT0001347308 | BUZZI SPA | PROPRE | 287 628,00 | 7 190 700,00 | EUR | 5,40 |
| IT0004329733 | CAIRO COMMUNICATIONS SPA | PRETER | 5 271,00 | 8 549,56 | EUR | 0,01 |
| IT0004329733 | CAIRO COMMUNICATIONS SPA | PROPRE | 248 503,00 | 403 071,87 | EUR | 0,30 |
| IT0003127930 | CALTAGIRONE SPA. ROMA | PRETER | 277,00 | 1 102,46 | EUR | 0,00 |
| IT0003127930 | CALTAGIRONE SPA. ROMA | PRETER | 460,00 | 1 830,80 | EUR | 0,00 |
| IT0003127930 | CALTAGIRONE SPA. ROMA | PROPRE | 49 871,00 | 198 486,58 | EUR | 0,15 |
| IT0005331019 | CAREL INDUSTRIES S P A | PRETER | 109,00 | 2 145,12 | EUR | 0,00 |
| IT0005331019 | CAREL INDUSTRIES S P A | PRETER | 3 682,00 | 72 461,76 | EUR | 0,05 |
| IT0005331019 | CAREL INDUSTRIES S P A | PRETER | 457,00 | 8 993,76 | EUR | 0,01 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| IT0005331019 | CAREL INDUSTRIES S P A | PRETER | 193,00 | 3 798,24 | EUR | 0,00 |
| IT0005331019 | CAREL INDUSTRIES S P A | PROPRE | 144 482,00 | 2 843 405,76 | EUR | 2,14 |
| IT0001128047 | CEMBRE | PROPRE | 16 151,00 | 518 447,10 | EUR | 0,39 |
| IT0000070786 | CIR SPA COMPAGNIE INDUSTRIALI RIUNITE | PRETER | 1 047 934,00 | 403 978,56 | EUR | 0,30 |
| IT0000070786 | CIR SPA COMPAGNIE INDUSTRIALI RIUNITE | PROPRE | 1 267 387,00 | 488 577,69 | EUR | 0,37 |
| IT0003121677 | CREDITO EMILIANO SPA | PROPRE | 262 032,00 | 2 004 544,80 | EUR | 1,51 |
| IT0000076502 | DANIELI C OFFICINE MECCANICHE | PROPRE | 36 795,00 | 919 875,00 | EUR | 0,69 |
| IT0004053440 | DATALOGIC | PROPRE | 63 284,00 | 358 187,44 | EUR | 0,27 |
| IT0003115950 | DE LONGHI | PROPRE | 235 500,00 | 4 973 760,00 | EUR | 3,74 |
| IT0005347429 | DIGIT VAL RG | PRETER | 988,00 | 48 066,20 | EUR | 0,04 |
| IT0005347429 | DIGIT VAL RG | PROPRE | 10 934,00 | 531 939,10 | EUR | 0,40 |
| IT0001469995 | DIGITAL BROS | PRETER | 1 045,00 | 11 453,20 | EUR | 0,01 |
| IT0001469995 | DIGITAL BROS | PRETER | 13 724,00 | 150 415,04 | EUR | 0,11 |
| IT0001469995 | DIGITAL BROS | PROPRE | 47,00 | 515,12 | EUR | 0,00 |
| IT0001044996 | DOVALUE SPA | PROPRE | 196 256,00 | 637 832,00 | EUR | 0,48 |
| IT0005453250 | EL EN SPA | PRETER | 1 315,00 | 11 585,15 | EUR | 0,01 |
| IT0005453250 | EL EN SPA | PRETER | 13 700,00 | 120 697,00 | EUR | 0,09 |
| IT0005453250 | EL EN SPA | PRETER | 47,00 | 414,07 | EUR | 0,00 |
| IT0005453250 | EL EN SPA | PRETER | 83,00 | 731,23 | EUR | 0,00 |
| IT0005453250 | EL EN SPA | PRETER | 159 800,00 | 1 407 838,00 | EUR | 1,06 |
| IT0005453250 | EL EN SPA | PROPRE | 10,00 | 88,10 | EUR | 0,00 |
| IT0005176406 | ENA V SPA | PROPRE | 857 111,00 | 2 694 756,98 | EUR | 2,02 |
| IT0003850929 | ESPRINET | PRETER | 2 987,00 | 13 322,02 | EUR | 0,01 |
| IT0003850929 | ESPRINET | PRETER | 24 634,00 | 109 867,64 | EUR | 0,08 |
| IT0003850929 | ESPRINET | PRETER | 25 361,00 | 113 110,06 | EUR | 0,08 |
| IT0003850929 | ESPRINET | PRETER | 22 352,00 | 99 689,92 | EUR | 0,07 |
| IT0003850929 | ESPRINET | PRETER | 26 695,00 | 119 059,70 | EUR | 0,09 |
| IT0003850929 | ESPRINET | PROPRE | 18 413,00 | 82 121,98 | EUR | 0,06 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| IT0005527616 | EUROGROUP LAMINATIONS SPA | PRETER | 97 669,00 | 303 164,58 | EUR | 0,23 |
| IT0005527616 | EUROGROUP LAMINATIONS SPA | PRETER | 31 127,00 | 96 618,21 | EUR | 0,07 |
| IT0005527616 | EUROGROUP LAMINATIONS SPA | PRETER | 5 437,00 | 16 876,45 | EUR | 0,01 |
| IT0005527616 | EUROGROUP LAMINATIONS SPA | PRETER | 47 195,00 | 146 493,28 | EUR | 0,11 |
| IT0005527616 | EUROGROUP LAMINATIONS SPA | PRETER | 23 600,00 | 73 254,40 | EUR | 0,06 |
| IT0005527616 | EUROGROUP LAMINATIONS SPA | PRETER | 34 456,00 | 106 951,42 | EUR | 0,08 |
| IT0005527616 | EUROGROUP LAMINATIONS SPA | PROPRE | 13 812,00 | 42 872,45 | EUR | 0,03 |
| DE0005664809 | EVOTEC SE | PGARAN | 174 940,00 | 2 846 273,80 | EUR | 2,14 |
| IT0004967292 | FABBRICA ITALIANA LAPIS ED AFFINI SPA | PROPRE | 105 736,00 | 749 668,24 | EUR | 0,56 |
| IT0005383291 | FERRETTI SPA | PROPRE | 552 319,00 | 1 533 237,54 | EUR | 1,15 |
| IT0001415246 | FINCANTIERI | PRETER | 372 264,00 | 187 621,06 | EUR | 0,14 |
| IT0001415246 | FINCANTIERI | PRETER | 211 527,00 | 106 609,61 | EUR | 0,08 |
| IT0001415246 | FINCANTIERI | PRETER | 6 789,00 | 3 421,66 | EUR | 0,00 |
| IT0001415246 | FINCANTIERI | PRETER | 337 641,00 | 170 171,06 | EUR | 0,13 |
| IT0001415246 | FINCANTIERI | PRETER | 535 041,00 | 269 660,66 | EUR | 0,20 |
| IT0001415246 | FINCANTIERI | PRETER | 2 098,00 | 1 057,39 | EUR | 0,00 |
| IT0001415246 | FINCANTIERI | PRETER | 28 669,00 | 14 449,18 | EUR | 0,01 |
| IT0001415246 | FINCANTIERI | PRETER | 13 250,00 | 6 678,00 | EUR | 0,01 |
| IT0001415246 | FINCANTIERI | PROPRE | 10,00 | 5,04 | EUR | 0,00 |
| IT0004195308 | GRUPPO MUTUIONLINE | PRETER | 6 106,00 | 162 419,60 | EUR | 0,12 |
| IT0004195308 | GRUPPO MUTUIONLINE | PROPRE | 47 863,00 | 1 273 155,80 | EUR | 0,96 |
| IT0005411209 | GVS SPA | PRETER | 1 056,00 | 4 456,32 | EUR | 0,00 |
| IT0005411209 | GVS SPA | PRETER | 2 320,00 | 9 790,40 | EUR | 0,01 |
| IT0005411209 | GVS SPA | PRETER | 2 163,00 | 9 127,86 | EUR | 0,01 |
| IT0005411209 | GVS SPA | PRETER | 1 037,00 | 4 376,14 | EUR | 0,00 |
| IT0005411209 | GVS SPA | PRETER | 1 249,00 | 5 270,78 | EUR | 0,00 |
| IT0005411209 | GVS SPA | PRETER | 542,00 | 2 287,24 | EUR | 0,00 |
| IT0005411209 | GVS SPA | PRETER | 2 538,00 | 10 710,36 | EUR | 0,01 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-----------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| IT0005411209 | GVS SPA | PRETER | 4 505,00 | 19 011,10 | EUR | 0,01 |
| IT0005411209 | GVS SPA | PROPRE | 221 567,00 | 935 012,74 | EUR | 0,70 |
| IT0005359192 | ILLIMITY BANK SPA | PRETER | 13 047,00 | 62 808,26 | EUR | 0,05 |
| IT0005359192 | ILLIMITY BANK SPA | PRETER | 46 146,00 | 222 146,84 | EUR | 0,17 |
| IT0005359192 | ILLIMITY BANK SPA | PRETER | 18 546,00 | 89 280,44 | EUR | 0,07 |
| IT0005359192 | ILLIMITY BANK SPA | PRETER | 26 154,00 | 125 905,36 | EUR | 0,09 |
| IT0005359192 | ILLIMITY BANK SPA | PRETER | 4 958,00 | 23 867,81 | EUR | 0,02 |
| IT0005359192 | ILLIMITY BANK SPA | PRETER | 22 370,00 | 107 689,18 | EUR | 0,08 |
| IT0005359192 | ILLIMITY BANK SPA | PRETER | 22 838,00 | 109 942,13 | EUR | 0,08 |
| IT0005359192 | ILLIMITY BANK SPA | PRETER | 22 682,00 | 109 191,15 | EUR | 0,08 |
| IT0005359192 | ILLIMITY BANK SPA | PRETER | 23 168,00 | 111 530,75 | EUR | 0,08 |
| IT0005359192 | ILLIMITY BANK SPA | PRETER | 22 836,00 | 109 932,50 | EUR | 0,08 |
| IT0005359192 | ILLIMITY BANK SPA | PRETER | 12 367,00 | 59 534,74 | EUR | 0,04 |
| IT0005359192 | ILLIMITY BANK SPA | PROPRE | 10,00 | 48,14 | EUR | 0,00 |
| IT0005322612 | IMMOBILIARE GRANDE DISTRIBUZIONE SOCIETA REIT | PROPRE | 222 117,00 | 430 906,98 | EUR | 0,32 |
| IT0005186371 | INDUSTRIE DE NORA SPA | PRETER | 8 920,00 | 118 903,60 | EUR | 0,09 |
| IT0005186371 | INDUSTRIE DE NORA SPA | PRETER | 802,00 | 10 690,66 | EUR | 0,01 |
| IT0005186371 | INDUSTRIE DE NORA SPA | PRETER | 1 042,00 | 13 889,86 | EUR | 0,01 |
| IT0005186371 | INDUSTRIE DE NORA SPA | PRETER | 83 413,00 | 1 111 895,29 | EUR | 0,84 |
| IT0005186371 | INDUSTRIE DE NORA SPA | PRETER | 5 747,00 | 76 607,51 | EUR | 0,06 |
| IT0005186371 | INDUSTRIE DE NORA SPA | PRETER | 7 800,00 | 103 974,00 | EUR | 0,08 |
| IT0005186371 | INDUSTRIE DE NORA SPA | PRETER | 1 000,00 | 13 330,00 | EUR | 0,01 |
| IT0005186371 | INDUSTRIE DE NORA SPA | PRETER | 662,00 | 8 824,46 | EUR | 0,01 |
| IT0005186371 | INDUSTRIE DE NORA SPA | PRETER | 835,00 | 11 130,55 | EUR | 0,01 |
| IT0005186371 | INDUSTRIE DE NORA SPA | PROPRE | 11 594,00 | 154 548,02 | EUR | 0,12 |
| IT0005455875 | INTERCOS SPA | PRETER | 9,00 | 121,32 | EUR | 0,00 |
| IT0005455875 | INTERCOS SPA | PRETER | 795,00 | 10 716,60 | EUR | 0,01 |
| IT0005455875 | INTERCOS SPA | PROPRE | 117 767,00 | 1 587 499,16 | EUR | 1,19 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| IT0003027817 | IREN SPA | PRETER | 351,00 | 663,04 | EUR | 0,00 |
| IT0003027817 | IREN SPA | PROPRE | 2 199 249,00 | 4 154 381,36 | EUR | 3,12 |
| IT0005253205 | ITALMOBILIARE SPA | PROPRE | 48 066,00 | 1 146 374,10 | EUR | 0,86 |
| IT0000336518 | JUVENTUS FC | PRETER | 27 634,00 | 6 980,35 | EUR | 0,01 |
| IT0000336518 | JUVENTUS FC | PRETER | 1 303 916,00 | 329 369,18 | EUR | 0,25 |
| IT0000336518 | JUVENTUS FC | PRETER | 988 178,00 | 249 613,76 | EUR | 0,19 |
| IT0000336518 | JUVENTUS FC | PRETER | 800 688,00 | 202 253,79 | EUR | 0,15 |
| IT0000336518 | JUVENTUS FC | PROPRE | 10,00 | 2,53 | EUR | 0,00 |
| IT0004552359 | KME GROUP SPA | PRETER | 2 811,00 | 2 757,59 | EUR | 0,00 |
| IT0004552359 | KME GROUP SPA | PRETER | 59 889,00 | 58 751,11 | EUR | 0,04 |
| IT0004552359 | KME GROUP SPA | PROPRE | 59 592,00 | 58 459,75 | EUR | 0,04 |
| IT0005541336 | LOTTOMATICA GROUP S P A | PROPRE | 227 152,00 | 2 029 830,27 | EUR | 1,52 |
| IT0005107492 | LU VE SPA AZ | PRETER | 547,00 | 9 627,20 | EUR | 0,01 |
| IT0005107492 | LU VE SPA AZ | PRETER | 946,00 | 16 649,60 | EUR | 0,01 |
| IT0005107492 | LU VE SPA AZ | PRETER | 5,00 | 88,00 | EUR | 0,00 |
| IT0005107492 | LU VE SPA AZ | PROPRE | 27 335,00 | 481 096,00 | EUR | 0,36 |
| IT0004931058 | MAIRE TECNIMONT SPA | PRETER | 5 097,00 | 22 375,83 | EUR | 0,02 |
| IT0004931058 | MAIRE TECNIMONT SPA | PROPRE | 540 257,00 | 2 371 728,23 | EUR | 1,78 |
| IT0003428445 | MARR | PRETER | 1 919,00 | 21 492,80 | EUR | 0,02 |
| IT0003428445 | MARR | PROPRE | 74 108,00 | 830 009,60 | EUR | 0,62 |
| IT0005043507 | OVS SPA AZ | PRETER | 3 566,00 | 5 958,79 | EUR | 0,00 |
| IT0005043507 | OVS SPA AZ | PROPRE | 634 653,00 | 1 060 505,16 | EUR | 0,80 |
| IT0005274094 | PHARMANUTRA SPA | PRETER | 209,00 | 10 084,25 | EUR | 0,01 |
| IT0005274094 | PHARMANUTRA SPA | PRETER | 201,00 | 9 698,25 | EUR | 0,01 |
| IT0005274094 | PHARMANUTRA SPA | PRETER | 229,00 | 11 049,25 | EUR | 0,01 |
| IT0005274094 | PHARMANUTRA SPA | PRETER | 177,00 | 8 540,25 | EUR | 0,01 |
| IT0005274094 | PHARMANUTRA SPA | PRETER | 287,00 | 13 847,75 | EUR | 0,01 |
| IT0005274094 | PHARMANUTRA SPA | PRETER | 159,00 | 7 671,75 | EUR | 0,01 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| IT0005274094 | PHARMANUTRA SPA | PRETER | 213,00 | 10 277,25 | EUR | 0,01 |
| IT0005274094 | PHARMANUTRA SPA | PRETER | 141,00 | 6 803,25 | EUR | 0,01 |
| IT0005274094 | PHARMANUTRA SPA | PRETER | 59,00 | 2 846,75 | EUR | 0,00 |
| IT0005274094 | PHARMANUTRA SPA | PRETER | 422,00 | 20 361,50 | EUR | 0,02 |
| IT0005274094 | PHARMANUTRA SPA | PROPRE | 9 347,00 | 450 992,75 | EUR | 0,34 |
| IT0003073266 | PIAGGIO & C | PROPRE | 562 612,00 | 1 427 909,26 | EUR | 1,07 |
| IT0005054967 | RAI WAY SPA | PROPRE | 311 344,00 | 1 463 316,80 | EUR | 1,10 |
| IT0005282865 | REPLY SPA | PRETER | 108,00 | 9 595,80 | EUR | 0,01 |
| IT0005282865 | REPLY SPA | PROPRE | 76 658,00 | 6 811 063,30 | EUR | 5,12 |
| IT0001029492 | SAES GETTERS SPA. MILANO | PROPRE | 39 973,00 | 1 323 106,30 | EUR | 0,99 |
| IT0004604762 | SAFILO GROUP | PRETER | 20 454,00 | 15 780,26 | EUR | 0,01 |
| IT0004604762 | SAFILO GROUP | PRETER | 36 765,00 | 28 364,20 | EUR | 0,02 |
| IT0004604762 | SAFILO GROUP | PROPRE | 649 852,00 | 501 360,82 | EUR | 0,38 |
| IT0005388266 | SALCEF GROUP SPA | PRETER | 6 600,00 | 148 170,00 | EUR | 0,11 |
| IT0005388266 | SALCEF GROUP SPA | PROPRE | 65 584,00 | 1 472 360,80 | EUR | 1,11 |
| IT0004712375 | SALVATORE FERRAGAMO | PRETER | 318,00 | 3 669,72 | EUR | 0,00 |
| IT0004712375 | SALVATORE FERRAGAMO | PRETER | 3 709,00 | 42 801,86 | EUR | 0,03 |
| IT0004712375 | SALVATORE FERRAGAMO | PRETER | 45 600,00 | 526 224,00 | EUR | 0,40 |
| IT0004712375 | SALVATORE FERRAGAMO | PRETER | 125 053,00 | 1 443 111,62 | EUR | 1,08 |
| IT0004712375 | SALVATORE FERRAGAMO | PROPRE | 42 334,00 | 488 534,36 | EUR | 0,37 |
| IT0003549422 | SANLORENZO S P A | PROPRE | 46 907,00 | 1 576 075,20 | EUR | 1,18 |
| IT0000433307 | SARAS SPA | PRETER | 18 812,00 | 25 819,47 | EUR | 0,02 |
| IT0000433307 | SARAS SPA | PRETER | 141 689,00 | 194 468,15 | EUR | 0,15 |
| IT0000433307 | SARAS SPA | PRETER | 115 242,00 | 158 169,65 | EUR | 0,12 |
| IT0000433307 | SARAS SPA | PRETER | 1 806 581,00 | 2 479 532,42 | EUR | 1,86 |
| IT0000433307 | SARAS SPA | PROPRE | 10,00 | 13,73 | EUR | 0,00 |
| IT0005438046 | SECO S P A | PRETER | 27 000,00 | 84 726,00 | EUR | 0,06 |
| IT0005438046 | SECO S P A | PRETER | 66 744,00 | 209 442,67 | EUR | 0,16 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-----------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| IT0005438046 | SECO S P A | PRETER | 36 730,00 | 115 258,74 | EUR | 0,09 |
| IT0005438046 | SECO S P A | PRETER | 37 576,00 | 117 913,49 | EUR | 0,09 |
| IT0005438046 | SECO S P A | PRETER | 16 792,00 | 52 693,30 | EUR | 0,04 |
| IT0005438046 | SECO S P A | PROPRE | 65,00 | 203,97 | EUR | 0,00 |
| IT0005283640 | SERI INDUSTRIAL SPA | PRETER | 16 611,00 | 44 185,26 | EUR | 0,03 |
| IT0005283640 | SERI INDUSTRIAL SPA | PRETER | 44 000,00 | 117 040,00 | EUR | 0,09 |
| IT0005283640 | SERI INDUSTRIAL SPA | PRETER | 5 278,00 | 14 039,48 | EUR | 0,01 |
| IT0005283640 | SERI INDUSTRIAL SPA | PRETER | 754,00 | 2 005,64 | EUR | 0,00 |
| IT0005283640 | SERI INDUSTRIAL SPA | PROPRE | 10,00 | 26,60 | EUR | 0,00 |
| LU0088087324 | SES GLOBAL FDR | PGARAN | 41 740,00 | 229 778,70 | EUR | 0,17 |
| IT0004729759 | SESA SPA | PROPRE | 24 671,00 | 2 349 912,75 | EUR | 1,77 |
| IT0001206769 | SOL SPA | PROPRE | 123 719,00 | 3 365 156,80 | EUR | 2,53 |
| IT0005119810 | SPACE2 S.P.A | PRETER | 1 472,00 | 10 775,04 | EUR | 0,01 |
| IT0005119810 | SPACE2 S.P.A | PRETER | 4 724,00 | 34 579,68 | EUR | 0,03 |
| IT0005119810 | SPACE2 S.P.A | PROPRE | 54 202,00 | 396 758,64 | EUR | 0,30 |
| IT0003153621 | TAMBURI INVESTMENT PARTNERS | PRETER | 1 598,00 | 12 640,18 | EUR | 0,01 |
| IT0003153621 | TAMBURI INVESTMENT PARTNERS | PROPRE | 337 730,00 | 2 671 444,30 | EUR | 2,01 |
| IT0005162406 | TECHNOGYM S.P.A | PROPRE | 454 285,00 | 3 227 694,93 | EUR | 2,42 |
| IT0005482333 | TECHNOPROBE SPA | PRETER | 13 900,00 | 95 562,50 | EUR | 0,07 |
| IT0005482333 | TECHNOPROBE SPA | PRETER | 16 928,00 | 116 380,00 | EUR | 0,09 |
| IT0005482333 | TECHNOPROBE SPA | PRETER | 16 419,00 | 112 880,63 | EUR | 0,08 |
| IT0005482333 | TECHNOPROBE SPA | PRETER | 13 500,00 | 92 812,50 | EUR | 0,07 |
| IT0005482333 | TECHNOPROBE SPA | PROPRE | 434 391,00 | 2 986 438,13 | EUR | 2,24 |
| IT0005439085 | THE ITALIAN SEA GROUP SPA | PROPRE | 46 887,00 | 325 864,65 | EUR | 0,24 |
| DE0007500001 | THYSSENKRUPP AG | PGARAN | 605 673,00 | 3 972 003,53 | EUR | 2,98 |
| IT0005037210 | TINEXTA SPA | PRETER | 6 500,00 | 105 625,00 | EUR | 0,08 |
| IT0005037210 | TINEXTA SPA | PROPRE | 56 946,00 | 925 372,50 | EUR | 0,70 |
| IT0003007728 | TOD'S SPA | PROPRE | 28 810,00 | 910 396,00 | EUR | 0,68 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------|-----------------------------------|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| IT0005422768 | TREVI FINANZIARIA INDUSTRIALE SPA | PRETER | 51 700,00 | 12 873,30 | EUR | 0,01 |
| IT0005422768 | TREVI FINANZIARIA INDUSTRIALE SPA | PRETER | 1 327,00 | 330,42 | EUR | 0,00 |
| IT0005422768 | TREVI FINANZIARIA INDUSTRIALE SPA | PRETER | 49 748,00 | 12 387,25 | EUR | 0,01 |
| IT0005422768 | TREVI FINANZIARIA INDUSTRIALE SPA | PROPRE | 734 583,00 | 182 911,17 | EUR | 0,14 |
| IT0001454435 | TXT E SOLUTIONS SPA | PROPRE | 27 524,00 | 418 915,28 | EUR | 0,31 |
| IT0005239881 | UNIEURO SPA | PRETER | 5 834,00 | 51 047,50 | EUR | 0,04 |
| IT0005239881 | UNIEURO SPA | PRETER | 8 753,00 | 76 588,75 | EUR | 0,06 |
| IT0005239881 | UNIEURO SPA | PRETER | 7 565,00 | 66 193,75 | EUR | 0,05 |
| IT0005239881 | UNIEURO SPA | PRETER | 4 232,00 | 37 030,00 | EUR | 0,03 |
| IT0005239881 | UNIEURO SPA | PRETER | 6 988,00 | 61 145,00 | EUR | 0,05 |
| IT0005239881 | UNIEURO SPA | PROPRE | 28 180,00 | 246 575,00 | EUR | 0,19 |
| IT0004827447 | UNIPOLSAI AZ | PRETER | 20 000,00 | 44 760,00 | EUR | 0,03 |
| IT0004827447 | UNIPOLSAI AZ | PROPRE | 1 407 196,00 | 3 149 304,65 | EUR | 2,37 |
| FR0013506730 | VALLOUREC SA | PGARAN | 102 037,00 | 1 155 569,03 | EUR | 0,87 |
| FR0000124141 | VEOLIA ENVIRONNEMENT | PGARAN | 12 791,00 | 330 391,53 | EUR | 0,25 |
| IT0003865570 | WEBUILD SPA | PRETER | 71 859,00 | 122 304,02 | EUR | 0,09 |
| IT0003865570 | WEBUILD SPA | PROPRE | 979 035,00 | 1 666 317,57 | EUR | 1,25 |
| IT0005440893 | WIIT SPA | PRETER | 10 022,00 | 148 125,16 | EUR | 0,11 |
| IT0005440893 | WIIT SPA | PRETER | 7 070,00 | 104 494,60 | EUR | 0,08 |
| IT0005440893 | WIIT SPA | PRETER | 1 509,00 | 22 303,02 | EUR | 0,02 |
| IT0005440893 | WIIT SPA | PRETER | 8 255,00 | 122 008,90 | EUR | 0,09 |
| IT0005440893 | WIIT SPA | PRETER | 4 443,00 | 65 667,54 | EUR | 0,05 |
| IT0005440893 | WIIT SPA | PROPRE | 6 006,00 | 88 768,68 | EUR | 0,07 |
| IT0004171440 | ZIGNAGO VETRO SPA | PRETER | 7 081,00 | 87 521,16 | EUR | 0,07 |
| IT0004171440 | ZIGNAGO VETRO SPA | PROPRE | 57 335,00 | 708 660,60 | EUR | 0,53 |
| Total Action | | | | 140 799 157,56 | | 105,78 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------|--------------------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| Warrant | | | | | | |
| IT0005454423 | WEBUILD SPA WARRANT 02/08/2030 | PROPRE | 143 155,00 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| Total Warrant | | | | 0,00 | | 0,00 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 140 799 157,56 | | 105,78 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE EUR | PROPRE | 30 070,00 | 30 070,00 | EUR | 0,02 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 30 070,00 | | 0,02 |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -6 471,00 | -6 471,00 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -6 471,00 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | BANQUE EUR CACEIS CO | PROPRE | 11 478 806,00 | 11 478 806,00 | EUR | 8,62 |
| | BANQUE EUR NEWEDG | PROPRE | 245,49 | 245,49 | EUR | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 758 838,56 | 758 838,56 | EUR | 0,57 |
| | CES TMP REG DIFF EUR | PROPRE | 37 039,11 | 37 039,11 | EUR | 0,03 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 12 274 929,16 | | 9,22 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -7 429 505,00 | -7 429 505,00 | EUR | -5,58 |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -4 049 301,00 | -4 049 301,00 | EUR | -3,04 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 87 208,97 | 87 208,97 | EUR | 0,07 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | -11 391 597,03 | | -8,56 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -46 938,58 | -46 938,58 | EUR | -0,04 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -46 938,58 | | -0,04 |
| Total Liquidités | | | | 859 992,55 | | 0,65 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| ST151223 | FTSE/MIB ID 1223 | PROPRE | 6,00 | -17 560,00 | EUR | -0,01 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -17 560,00 | | -0,01 |
| Total Futures | | | | -17 560,00 | | -0,01 |
| Dossiers | | | | | | |
| AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | | | |
| PDC-04052993 | PDC/DE0005664809/31/ | PGAR1 | -2 603 352,99 | -2 846 273,80 | EUR | -2,14 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|--------------|
| PDC-04052985 | PDC/DE0007500001/31/ | PGAR1 | -3 626 759,63 | -3 972 003,53 | EUR | -2,98 |
| PDC-04053091 | PDC/FR0000124141/31/ | PGAR1 | -305 105,35 | -330 391,53 | EUR | -0,25 |
| PDC-04053129 | PDC/FR0013506730/31/ | PGAR1 | -1 062 394,65 | -1 155 569,03 | EUR | -0,87 |
| PDC-04053105 | PDC/LU0088087324/31/ | PGAR1 | -218 851,75 | -229 778,70 | EUR | -0,17 |
| Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | -8 534 016,59 | | -6,41 |
| Dossier de pret de titres | | | | | | |
| PT—00247062 | FIX ACEA | PRET | 624 105,56 | 2,25 | EUR | 0,00 |
| PT—00246897 | FIX BREMBO SPA CU | PRET | 20 090,13 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247374 | FIX DIGITAL BROS | PRET | 195 210,18 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247375 | FIX DIGITAL BROS | PRET | 13 013,39 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247066 | FIX EUROGRP LAM B | PRET | 30 381,96 | 2,59 | EUR | 0,00 |
| PT—00247373 | FIX FINCANTIERI | PRET | 1 076,27 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247532 | FIX FINCANTIERI | PRET | 14 592,52 | 0,11 | EUR | 0,00 |
| PT—00247627 | FIX GVS SPA | PRET | 4 728,77 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247626 | FIX ILLIMITY BANK | PRET | 68 525,55 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247435 | FIX JUVENTUS FC | PRET | 265 027,73 | 1,34 | EUR | 0,00 |
| PT—00247623 | FIX OVS SPA | PRET | 6 704,08 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247625 | FIX PHARMANUTRA R | PRET | 13 326,66 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247436 | FIX SARAS SPA | PRET | 159 264,44 | 3,36 | EUR | 0,00 |
| PT—00247620 | FIX SARAS SPA | PRET | 178 386,45 | 3,43 | EUR | 0,00 |
| PT—00247624 | FIX SPACE2 S.P.A | PRET | 44 911,07 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247628 | FIX WIIT SPA | PRET | 173 831,59 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245264 | PT/IT0000070786/21/0 | PRET | 428 510,69 | 1,55 | EUR | 0,00 |
| PT—00245868 | PT/IT00000336518/07/0 | PRET | 454 751,14 | 98,53 | EUR | 0,00 |
| PT—00245983 | PT/IT00000336518/11/0 | PRET | 323 871,39 | 70,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00247610 | PT/IT00000336518/24/1 | PRET | 7 411,77 | 0,83 | EUR | 0,00 |
| PT—00244188 | PT/IT00000433307/26/0 | PRET | 2 450 645,19 | 8,85 | EUR | 0,00 |
| PT—00247760 | PT/IT00000433307/27/1 | PRET | 24 656,42 | 0,11 | EUR | 0,00 |
| PT—00245772 | PT/IT00000784196/05/0 | PRET | 3 864,89 | 0,03 | EUR | 0,00 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00247417 | PT/IT0000784196/18/1 | PRET | 122 234,22 | 0,44 | EUR | 0,00 |
| PT—00243894 | PT/IT0000784196/19/0 | PRET | 16 578,62 | 0,04 | EUR | 0,00 |
| PT—00245814 | PT/IT0001207098/06/0 | PRET | 276 151,08 | 2,99 | EUR | 0,00 |
| PT—00247201 | PT/IT0001207098/11/1 | PRET | 121 844,25 | 0,44 | EUR | 0,00 |
| PT—00247421 | PT/IT0001207098/18/1 | PRET | 122 529,62 | 0,55 | EUR | 0,00 |
| PT—00246792 | PT/IT0001207098/28/0 | PRET | 56 126,55 | 0,61 | EUR | 0,00 |
| PT—00244116 | PT/IT0001347308/25/0 | PRET | 130 718,06 | 0,35 | EUR | 0,00 |
| PT—00244941 | PT/IT0001415246/14/0 | PRET | 192 866,26 | 37,43 | EUR | 0,00 |
| PT—00244977 | PT/IT0001415246/15/0 | PRET | 108 609,60 | 20,59 | EUR | 0,00 |
| PT—00246574 | PT/IT0001415246/22/0 | PRET | 169 364,10 | 82,56 | EUR | 0,00 |
| PT—00246736 | PT/IT0001415246/27/0 | PRET | 267 279,73 | 137,54 | EUR | 0,00 |
| PT—00245540 | PT/IT0001415246/29/0 | PRET | 3 447,39 | 0,62 | EUR | 0,00 |
| PT—00247819 | PT/IT0001415246/30/1 | PRET | 6 516,68 | 1,24 | EUR | 0,00 |
| PT—00247679 | PT/IT0003027817/25/1 | PRET | 642,08 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244488 | PT/IT0003097257/02/0 | PRET | 20 036,59 | 0,11 | EUR | 0,00 |
| PT—00246100 | PT/IT0003097257/12/0 | PRET | 16 368,38 | 0,40 | EUR | 0,00 |
| PT—00246169 | PT/IT0003097257/13/0 | PRET | 14 134,24 | 0,34 | EUR | 0,00 |
| PT—00243633 | PT/IT0003097257/14/0 | PRET | 5 074,69 | 0,03 | EUR | 0,00 |
| PT—00246230 | PT/IT0003097257/14/0 | PRET | 5 552,38 | 0,14 | EUR | 0,00 |
| PT—00244971 | PT/IT0003097257/15/0 | PRET | 10 974,51 | 0,06 | EUR | 0,00 |
| PT—00243712 | PT/IT0003097257/17/0 | PRET | 16 885,78 | 0,09 | EUR | 0,00 |
| PT—00243786 | PT/IT0003097257/18/0 | PRET | 12 148,13 | 0,07 | EUR | 0,00 |
| PT—00246576 | PT/IT0003097257/22/0 | PRET | 9 444,87 | 0,23 | EUR | 0,00 |
| PT—00247674 | PT/IT0003097257/25/1 | PRET | 99 032,44 | 0,80 | EUR | 0,00 |
| PT—00247689 | PT/IT0003097257/25/1 | PRET | 91 539,31 | 0,74 | EUR | 0,00 |
| PT—00244200 | PT/IT0003097257/26/0 | PRET | 38 882,64 | 0,21 | EUR | 0,00 |
| PT—00246664 | PT/IT0003097257/26/0 | PRET | 14 811,36 | 0,36 | EUR | 0,00 |
| PT—00247716 | PT/IT0003097257/26/1 | PRET | 106 192,34 | 0,38 | EUR | 0,00 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00247759 | PT/IT0003097257/27/1 | PRET | 42 983,14 | 0,35 | EUR | 0,00 |
| PT—00246021 | PT/IT0003127930/11/0 | PRET | 1 871,51 | 0,19 | EUR | 0,00 |
| PT—00246800 | PT/IT0003127930/28/0 | PRET | 1 112,71 | 0,11 | EUR | 0,00 |
| PT—00247677 | PT/IT0003153621/25/1 | PRET | 12 970,01 | 0,05 | EUR | 0,00 |
| PT—00247718 | PT/IT0003428445/26/1 | PRET | 21 584,14 | 0,06 | EUR | 0,00 |
| PT—00247448 | PT/IT0003850929/19/1 | PRET | 15 173,84 | 0,05 | EUR | 0,00 |
| PT—00247553 | PT/IT0003850929/23/1 | PRET | 122 196,46 | 0,44 | EUR | 0,00 |
| PT—00247665 | PT/IT0003850929/25/1 | PRET | 121 518,75 | 0,44 | EUR | 0,00 |
| PT—00247715 | PT/IT0003850929/26/1 | PRET | 106 180,05 | 0,38 | EUR | 0,00 |
| PT—00247753 | PT/IT0003850929/27/1 | PRET | 121 586,65 | 0,44 | EUR | 0,00 |
| PT—00247548 | PT/IT0003865570/23/1 | PRET | 122 198,39 | 1,10 | EUR | 0,00 |
| PT—00247282 | PT/IT0004093263/13/1 | PRET | 121 570,90 | 0,44 | EUR | 0,00 |
| PT—00246490 | PT/IT0004171440/21/0 | PRET | 105 171,26 | 0,85 | EUR | 0,00 |
| PT—00247283 | PT/IT0004195308/13/1 | PRET | 159 430,71 | 0,72 | EUR | 0,00 |
| PT—00246018 | PT/IT0004329733/11/0 | PRET | 8 632,32 | 0,07 | EUR | 0,00 |
| PT—00247274 | PT/IT0004552359/13/1 | PRET | 2 854,80 | 0,01 | EUR | 0,00 |
| PT—00247500 | PT/IT0004552359/20/1 | PRET | 62 672,64 | 0,28 | EUR | 0,00 |
| PT—00245686 | PT/IT0004604762/01/0 | PRET | 21 109,76 | 1,09 | EUR | 0,00 |
| PT—00245732 | PT/IT0004604762/04/0 | PRET | 37 508,20 | 1,93 | EUR | 0,00 |
| PT—00245817 | PT/IT0004712375/06/0 | PRET | 4 772,26 | 0,08 | EUR | 0,00 |
| PT—00246496 | PT/IT0004712375/21/0 | PRET | 54 171,43 | 0,88 | EUR | 0,00 |
| PT—00246570 | PT/IT0004712375/22/0 | PRET | 639 704,16 | 10,40 | EUR | 0,00 |
| PT—00247693 | PT/IT0004712375/25/1 | PRET | 1 508 301,75 | 5,45 | EUR | 0,00 |
| PT—00247301 | PT/IT0004720733/16/1 | PRET | 71 416,60 | 5,80 | EUR | 0,00 |
| PT—00247661 | PT/IT0004720733/25/1 | PRET | 121 515,80 | 9,11 | EUR | 0,00 |
| PT—00243887 | PT/IT0004827447/19/0 | PRET | 47 256,40 | 0,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00247727 | PT/IT0004931058/26/1 | PRET | 23 068,10 | 0,06 | EUR | 0,00 |
| PT—00245647 | PT/IT0005037210/31/0 | PRET | 119 438,80 | 0,43 | EUR | 0,00 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00244980 | PT/IT0005107492/15/0 | PRET | 15 662,80 | 0,06 | EUR | 0,00 |
| PT—00247496 | PT/IT0005107492/20/1 | PRET | 19 370,67 | 0,07 | EUR | 0,00 |
| PT—00247816 | PT/IT0005107492/30/1 | PRET | 88,99 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00243735 | PT/IT0005119810/17/0 | PRET | 13 857,70 | 0,66 | EUR | 0,00 |
| PT—00246214 | PT/IT0005186371/14/0 | PRET | 11 659,81 | 0,13 | EUR | 0,00 |
| PT—00247311 | PT/IT0005186371/16/1 | PRET | 123 321,90 | 0,45 | EUR | 0,00 |
| PT—00243711 | PT/IT0005186371/17/0 | PRET | 18 233,06 | 0,07 | EUR | 0,00 |
| PT—00247361 | PT/IT0005186371/17/1 | PRET | 88 791,15 | 0,32 | EUR | 0,00 |
| PT—00247368 | PT/IT0005186371/17/1 | PRET | 1 282 716,77 | 4,63 | EUR | 0,00 |
| PT—00246394 | PT/IT0005186371/19/0 | PRET | 17 520,30 | 0,19 | EUR | 0,00 |
| PT—00247566 | PT/IT0005186371/23/1 | PRET | 11 548,32 | 0,04 | EUR | 0,00 |
| PT—00247691 | PT/IT0005186371/25/1 | PRET | 14 703,66 | 0,05 | EUR | 0,00 |
| PT—00247761 | PT/IT0005186371/27/1 | PRET | 122 654,46 | 0,44 | EUR | 0,00 |
| PT—00244854 | PT/IT0005239881/11/0 | PRET | 61 111,73 | 3,26 | EUR | 0,00 |
| PT—00244986 | PT/IT0005239881/15/0 | PRET | 91 868,86 | 5,23 | EUR | 0,00 |
| PT—00246275 | PT/IT0005239881/15/0 | PRET | 64 382,89 | 11,33 | EUR | 0,00 |
| PT—00245551 | PT/IT0005239881/29/0 | PRET | 78 464,94 | 4,46 | EUR | 0,00 |
| PT—00245626 | PT/IT0005239881/30/0 | PRET | 44 679,34 | 2,62 | EUR | 0,00 |
| PT—00243632 | PT/IT0005274094/14/0 | PRET | 17 263,62 | 0,09 | EUR | 0,00 |
| PT—00246218 | PT/IT0005274094/14/0 | PRET | 11 912,88 | 0,26 | EUR | 0,00 |
| PT—00246337 | PT/IT0005274094/18/0 | PRET | 7 827,90 | 0,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00246429 | PT/IT0005274094/20/0 | PRET | 3 263,35 | 0,07 | EUR | 0,00 |
| PT—00247494 | PT/IT0005274094/20/1 | PRET | 10 351,50 | 0,07 | EUR | 0,00 |
| PT—00244010 | PT/IT0005274094/21/0 | PRET | 9 580,55 | 0,05 | EUR | 0,00 |
| PT—00246622 | PT/IT0005274094/25/0 | PRET | 22 689,25 | 0,49 | EUR | 0,00 |
| PT—00247678 | PT/IT0005274094/25/1 | PRET | 8 960,54 | 0,06 | EUR | 0,00 |
| PT—00246745 | PT/IT0005274094/27/0 | PRET | 10 957,24 | 0,24 | EUR | 0,00 |
| PT—00247817 | PT/IT0005282865/30/1 | PRET | 9 505,46 | 0,03 | EUR | 0,00 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00247272 | PT/IT0005283640/13/1 | PRET | 16 662,38 | 1,82 | EUR | 0,00 |
| PT—00243627 | PT/IT0005283640/14/0 | PRET | 80 670,49 | 7,79 | EUR | 0,00 |
| PT—00243706 | PT/IT0005283640/17/0 | PRET | 215 949,80 | 23,59 | EUR | 0,00 |
| PT—00247771 | PT/IT0005283640/27/1 | PRET | 2 065,81 | 0,28 | EUR | 0,00 |
| PT—00247598 | PT/IT0005331019/24/1 | PRET | 74 104,67 | 0,27 | EUR | 0,00 |
| PT—00246751 | PT/IT0005331019/27/0 | PRET | 2 425,03 | 0,03 | EUR | 0,00 |
| PT—00246799 | PT/IT0005331019/28/0 | PRET | 10 520,37 | 0,11 | EUR | 0,00 |
| PT—00246841 | PT/IT0005331019/29/0 | PRET | 4 442,96 | 0,05 | EUR | 0,00 |
| PT—00246832 | PT/IT0005347429/29/0 | PRET | 56 173,73 | 0,61 | EUR | 0,00 |
| PT—00244524 | PT/IT0005359192/03/0 | PRET | 159 476,63 | 0,58 | EUR | 0,00 |
| PT—00247230 | PT/IT0005359192/12/1 | PRET | 121 849,87 | 0,44 | EUR | 0,00 |
| PT—00247280 | PT/IT0005359192/13/1 | PRET | 70 820,42 | 0,32 | EUR | 0,00 |
| PT—00246260 | PT/IT0005359192/15/0 | PRET | 28 521,14 | 0,54 | EUR | 0,00 |
| PT—00247310 | PT/IT0005359192/16/1 | PRET | 121 251,17 | 0,44 | EUR | 0,00 |
| PT—00247422 | PT/IT0005359192/18/1 | PRET | 122 536,71 | 0,55 | EUR | 0,00 |
| PT—00247488 | PT/IT0005359192/20/1 | PRET | 121 721,59 | 0,55 | EUR | 0,00 |
| PT—00247666 | PT/IT0005359192/25/1 | PRET | 224 628,58 | 0,81 | EUR | 0,00 |
| PT—00244195 | PT/IT0005359192/26/0 | PRET | 116 333,49 | 0,53 | EUR | 0,00 |
| PT—00246830 | PT/IT0005359192/29/0 | PRET | 122 578,65 | 1,33 | EUR | 0,00 |
| PT—00247502 | PT/IT0005366601/20/1 | PRET | 1 094,01 | 0,04 | EUR | 0,00 |
| PT—00244310 | PT/IT0005388266/28/0 | PRET | 153 974,70 | 0,56 | EUR | 0,00 |
| PT—00244800 | PT/IT0005411209/10/0 | PRET | 7 236,39 | 0,02 | EUR | 0,00 |
| PT—00244852 | PT/IT0005411209/11/0 | PRET | 13 465,40 | 0,04 | EUR | 0,00 |
| PT—00244943 | PT/IT0005411209/14/0 | PRET | 5 938,69 | 0,02 | EUR | 0,00 |
| PT—00244979 | PT/IT0005411209/15/0 | PRET | 12 565,30 | 0,03 | EUR | 0,00 |
| PT—00243892 | PT/IT0005411209/19/0 | PRET | 13 462,82 | 0,04 | EUR | 0,00 |
| PT—00247602 | PT/IT0005411209/24/1 | PRET | 19 739,20 | 0,05 | EUR | 0,00 |
| PT—00244326 | PT/IT0005411209/28/0 | PRET | 3 173,71 | 0,01 | EUR | 0,00 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00244475 | PT/IT0005422768/02/0 | PRET | 14 564,15 | 8,59 | EUR | 0,00 |
| PT—00247734 | PT/IT0005422768/26/1 | PRET | 329,40 | 0,22 | EUR | 0,00 |
| PT—00247777 | PT/IT0005422768/27/1 | PRET | 12 220,84 | 8,12 | EUR | 0,00 |
| PT—00247409 | PT/IT0005438046/18/1 | PRET | 122 534,58 | 9,96 | EUR | 0,00 |
| PT—00247446 | PT/IT0005438046/19/1 | PRET | 216 550,91 | 18,57 | EUR | 0,00 |
| PT—00247550 | PT/IT0005438046/23/1 | PRET | 122 197,04 | 10,48 | EUR | 0,00 |
| PT—00247713 | PT/IT0005438046/26/1 | PRET | 88 880,76 | 7,22 | EUR | 0,00 |
| PT—00246828 | PT/IT0005438046/29/0 | PRET | 69 252,22 | 18,76 | EUR | 0,00 |
| PT—00247308 | PT/IT0005440893/16/1 | PRET | 121 247,79 | 0,44 | EUR | 0,00 |
| PT—00247414 | PT/IT0005440893/18/1 | PRET | 22 443,66 | 0,08 | EUR | 0,00 |
| PT—00247664 | PT/IT0005440893/25/1 | PRET | 65 898,58 | 0,59 | EUR | 0,00 |
| PT—00247714 | PT/IT0005440893/26/1 | PRET | 106 173,02 | 0,38 | EUR | 0,00 |
| PT—00247557 | PT/IT0005453250/23/1 | PRET | 719,83 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247565 | PT/IT0005453250/23/1 | PRET | 405,68 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247732 | PT/IT0005453250/26/1 | PRET | 119 167,40 | 0,54 | EUR | 0,00 |
| PT—00247754 | PT/IT0005453250/27/1 | PRET | 11 438,33 | 0,06 | EUR | 0,00 |
| PT—00244309 | PT/IT0005453250/28/0 | PRET | 1 739 758,58 | 6,28 | EUR | 0,00 |
| PT—00247455 | PT/IT0005455875/19/1 | PRET | 10 317,51 | 0,03 | EUR | 0,00 |
| PT—00247720 | PT/IT0005455875/26/1 | PRET | 121,44 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246867 | PT/IT0005482333/02/1 | PRET | 121 847,86 | 0,44 | EUR | 0,00 |
| PT—00247231 | PT/IT0005482333/12/1 | PRET | 102 062,70 | 0,37 | EUR | 0,00 |
| PT—00247424 | PT/IT0005482333/18/1 | PRET | 98 787,30 | 0,36 | EUR | 0,00 |
| PT—00246831 | PT/IT0005482333/29/0 | PRET | 122 573,96 | 1,33 | EUR | 0,00 |
| PT—00244476 | PT/IT0005527616/02/0 | PRET | 243 297,30 | 1,10 | EUR | 0,00 |
| PT—00247307 | PT/IT0005527616/16/1 | PRET | 121 253,98 | 0,44 | EUR | 0,00 |
| PT—00247357 | PT/IT0005527616/17/1 | PRET | 369 802,18 | 1,34 | EUR | 0,00 |
| PT—00247663 | PT/IT0005527616/25/1 | PRET | 121 516,66 | 0,44 | EUR | 0,00 |

AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------------------------------------------------|----------------------|------------------|------------|-----------------------|-----------------------|----------------|
| PT—00244329 | PT/IT0005527616/28/0 | PRET | 116 240,86 | 0,52 | EUR | 0,00 |
| Total Dossier de pret de titres | | | | 697,54 | | 0,00 |
| Total Dossiers | | | | -8 533 319,05 | | -6,41 |
| Total AMUNDI FTSE ITALIA PMI PIR 2020 UCITS ETF | | | | 133 108 271,06 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions des pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi MDAX UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de le capitaliser.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du compartiment est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice « MDAX Index» (l'« Indicateur de Référence »), libellé en EUR, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence. Il est représentatif des entreprises allemandes de taille intermédiaire.

Le niveau anticipé de Tracking Error ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.08%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice MDAX Index.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant. Il représente la performance des actions de moyennes capitalisations boursières, classées après les actions du DAX en termes de capitalisation boursière et de liquidité.

L'Indicateur de Référence est calculé par Deutsche Börse AG.

L'Indicateur de Référence est un indice Dividendes Réinvestis. Un indice Dividendes Réinvestis considère la performance des composantes, incluant les dividendes et toutes formes de distribution dans la performance de l'indice.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence est disponibles sur le site internet de Deutsche Börse AG www.dax-indices.com

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La composition de l'Indicateur de Référence est révisée semestriellement et rebalancée trimestriellement.

Chaque composante de l'Indicateur de Référence est pondérée par la capitalisation boursière ajustée du flottant avec une limite fixée à 10% sur chaque composante, lors des rebalancements de l'Indicateur de Référence. La capitalisation boursière ajustée du flottant est la valeur de marché des actions émises disponibles.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de bourse ouvré.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de Deutsche Börse AG: www.dax-indices.com L'administrateur de l'indice de référence est STOXX Limited.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les actions à l'actif du Compartiment seront notamment des actions composant l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20% et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cas présent, le gérant a l’intention d’utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d’éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l’Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l’émetteur (exigence d’un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d’un OPCVM tels que mentionnés à l’Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle.

Pour plus d’informations sur les critères d’éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L’investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l’actif net. Le gérant n’investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d’autres fonds d’investissement constitués sur le fondement d’un droit étranger. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d’OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l’Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu’à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d’un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d’investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, et dans la limite de 10 % de son actif net à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatils que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'indice pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risqué lié à l'investissement dans des sociétés de moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de moyennes capitalisations et plus spécifiquement aux titres issus des marchés actions des Moyennes Entreprises et des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grandes capitalisations.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides.
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

AMUNDI MDAX UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions Allemand des entreprises de taille intermédiaire.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor German Mid-Cap MDAX UCITS ETF à Amundi MDAX UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MDAX UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence MDAX PERF INDEX. L'indice MDAX PERF INDEX est un indice pondéré par la capitalisation boursière, mesurant l'évolution de la performance de 50 actions de moyennes capitalisations boursières listées sur le premier segment de la bourse allemande, qui, après exclusion des 40 actions composant l'indice DAX, présentent la plus grande capitalisation boursière ajustée.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 1,34%. Celle du benchmark est de 1,53% avec une tracking error de 0,009%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| MICROSOFT CORP | 13 632 435,31 | 12 394 864,36 |
| APPLE INC | 11 062 325,64 | 9 315 181,68 |
| NVIDIA CORP | 9 979 046,30 | 9 518 165,78 |
| ABBVIE INC | 10 719 962,49 | 7 499 693,92 |
| NOVO NORDISK | 7 623 732,09 | 9 973 142,46 |
| UNION PACIFIC CORP | 7 351 266,74 | 7 914 597,47 |
| ELEVANCE HEALTH INC | 7 350 944,77 | 7 581 512,16 |
| WALMART INC | 7 405 009,16 | 7 449 943,20 |
| JP MORGAN CHASE & CO | 7 783 665,52 | 6 215 837,60 |
| BROADCOM INC | 6 412 732,42 | 7 106 826,73 |

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 59 001 536,00 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 113,69 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 59 001 536,00 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 59 001 536,00 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 59 001 536,00 |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 59 001 536,00 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 59 001 536,00 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 59 001 536,00 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 52 299 283,72 | 47 064 787,04 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 52 299 283,72 | 47 064 787,04 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | - | 2 712 195,19 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | - | 2 712 195,19 |
| Comptes financiers | 9 396,40 | 24 732,21 |
| Liquidités | 9 396,40 | 24 732,21 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 52 308 680,12 | 49 801 714,44 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 40 398 452,95 | 50 260 537,62 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 12 750 693,25 | 11 132 339,58 |
| • Report à nouveau | 1 463 197,43 | 86 225,55 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -2 605 091,50 | -17 958 787,41 |
| • Résultat de l'exercice | -110 192,48 | 1 191 258,76 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 51 897 059,65 | 44 711 574,10 |
| Instruments financiers | 397 286,30 | 2 360 729,07 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 397 286,30 | 2 360 729,07 |
| Dettes | 13 548,42 | 2 727 691,92 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 13 548,42 | 2 727 691,92 |
| Comptes financiers | 785,75 | 1 719,35 |
| Concours bancaires courants | 785,75 | 1 719,35 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 52 308 680,12 | 49 801 714,44 |

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 59 001 536,00 | 45 200 343,68 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 10 079,27 | 0,03 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | 1 375 000,00 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 10 079,27 | 1 375 000,03 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -3 869,45 | -1 939,53 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -3 869,45 | -1 939,53 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 6 209,82 | 1 373 060,50 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -109 278,61 | -126 788,05 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -103 068,79 | 1 246 272,45 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -7 123,69 | -55 013,69 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -110 192,48 | 1 191 258,76 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0.2% par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Commissions de mouvement : | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro (EUR).

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de le capitaliser.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 44 711 574,10 | 76 959 917,16 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 13 615 036,73 | 15 609 421,95 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -6 024 441,36 | -24 022 285,74 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 18 276 826,40 | 17 358 993,86 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -7 077 681,01 | -36 453 137,20 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 283 289 470,77 | 241 224 883,16 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -297 437 719,25 | -245 813 234,06 |
| Frais de transaction | -3 804,83 | -5 542,84 |
| Différences de change | 457 525,31 | 5 019 311,10 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 229 898,81 | -3 723 036,90 |
| - Différence d'estimation exercice N | -2 644 241,78 | -2 874 140,59 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -2 874 140,59 | 848 896,31 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 1 963 442,77 | -2 200 408,92 |
| - Différence d'estimation exercice N | -397 286,30 | -2 360 729,07 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -2 360 729,07 | -160 320,15 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -103 068,79 | 1 246 272,45 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | -489 579,92 |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 51 897 059,65 | 44 711 574,10 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 59 001 536,00 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 9 396,40 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 785,75 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 9 396,40 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 785,75 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | DKK | SEK | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|----------|--------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 52 299 283,72 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 3 938,35 | 1 896,23 | - | 115,94 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | 785,75 | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | |
|-----------------------------------------------------|--|------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | - |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |
| Dettes | | 13 548,42 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Frais provisionnés | | 9 378,01 |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 4 170,41 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|----------------------|---------------|------------------|--------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 100 801 | 13 612 516,30 | 46 500 | 6 025 646,49 |
| Commission de souscription / rachat | | 2 520,43 | | 1 205,13 |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | 2 520,43 | | 1 205,13 |

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,20 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | -397 286,30 |

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 1 463 197,43 | 86 225,55 |
| Résultat | -110 192,48 | 1 191 258,76 |
| Total | 1 353 004,95 | 1 277 484,31 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | 1 463 197,43 | 1 277 484,31 |
| Capitalisation | -110 192,48 | - |
| Total | 1 353 004,95 | 1 277 484,31 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 12 750 693,25 | 11 132 339,58 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -2 605 091,50 | -17 958 787,41 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -10 145 601,75 | -6 826 447,83 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 12 750 693,25 | 11 132 339,58 |
| Capitalisation | -2 605 091,50 | -17 958 787,41 |
| Total | 10 145 601,75 | -6 826 447,83 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 51 897 059,65 | 44 711 574,10 | 76 959 917,16 | 49 174 530,47 | 47 609 053,14 |
| Nombre d'actions en circulation | 427 827 | 373 526 | 431 699 | 367 165 | 342 597 |
| Valeur liquidative | 121,3038 | 119,7013 | 178,2721 | 133,9303 | 138,9651 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | 1,27 | 2,82 | 1,62 | 3,06 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | -6,34 | -48,07 | 0,98 | - | -8,70 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 15 mai 2014.

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-----------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US00287Y1091 | ABBVIE INC | PROPRE | 18 717,00 | 2 499 967,89 | USD | 4,82 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 14 211,00 | 1 668 212,75 | USD | 3,21 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 6 821,00 | 808 582,12 | USD | 1,56 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 19 625,00 | 2 471 041,86 | USD | 4,76 |
| US0326541051 | ANALOG DEVICES INC | PROPRE | 12 588,00 | 1 873 670,80 | USD | 3,61 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 13 294,00 | 2 147 792,22 | USD | 4,14 |
| US0382221051 | APPLIED MATERIALS INC | PROPRE | 14 705,00 | 1 841 255,20 | USD | 3,55 |
| US0846707026 | BERKSHIRE HATAW B | PROPRE | 1 188,00 | 383 632,96 | USD | 0,74 |
| US09062X1037 | BIOGEN INC | PROPRE | 4 826,00 | 1 084 548,76 | USD | 2,09 |
| US0970231058 | BOEING CO | PROPRE | 11 099,00 | 1 961 698,37 | USD | 3,78 |
| US11135F1012 | BROADCOM INC | PROPRE | 1 293,00 | 1 029 225,55 | USD | 1,98 |
| US8085131055 | CHARLES SCHWAB CORP | PROPRE | 4 644,00 | 228 641,21 | USD | 0,44 |
| US17275R1023 | CISCO SYSTEMS INC | PROPRE | 45 544,00 | 2 246 176,65 | USD | 4,33 |
| US1924461023 | COGNIZANT TECH SO-A | PROPRE | 8 275,00 | 504 720,20 | USD | 0,97 |
| US2567461080 | DOLLAR TREE INC | PROPRE | 3 313,00 | 348 194,11 | USD | 0,67 |
| US5324571083 | ELI LILLY & CO | PROPRE | 2 255,00 | 1 181 752,27 | USD | 2,28 |
| US30231G1022 | EXXON MOBIL CORP | PROPRE | 5 203,00 | 521 038,36 | USD | 1,00 |
| US34959E1091 | FORTINET | PROPRE | 35 950,00 | 1 944 429,04 | USD | 3,75 |
| US4448591028 | HUMANA | PROPRE | 4 526,00 | 2 242 403,92 | USD | 4,32 |
| US4781601046 | JOHNSON & JOHNSON | PROPRE | 2 492,00 | 349 728,74 | USD | 0,67 |
| US46625H1005 | JP MORGAN CHASE & CO | PROPRE | 11 410,00 | 1 501 111,26 | USD | 2,89 |
| US58933Y1055 | MERCK AND CO INC | PROPRE | 12 599,00 | 1 224 141,25 | USD | 2,36 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 8 988,00 | 2 875 054,57 | USD | 5,54 |
| US65339F1012 | NEXTERA ENERGY INC | PROPRE | 46 932,00 | 2 588 586,19 | USD | 4,99 |

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|------------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 4 624,00 | 1 783 980,32 | USD | 3,44 |
| US67103H1077 | OREILLY AUTOMOTIVE INC | PROPRE | 2 497,00 | 2 198 021,46 | USD | 4,24 |
| US7134481081 | PEPSICO INC | PROPRE | 14 131,00 | 2 182 885,22 | USD | 4,21 |
| US7427181091 | PROCTER AND GAMBLE CO | PROPRE | 15 637,00 | 2 219 507,20 | USD | 4,28 |
| US78409V1044 | S&P GLOBAL INC | PROPRE | 7 742,00 | 2 558 522,25 | USD | 4,93 |
| US8636671013 | STRYKER CORP | PROPRE | 7 463,00 | 1 907 901,48 | USD | 3,68 |
| US1255231003 | THE CIGNA GROUP | PROPRE | 7 324,00 | 2 142 460,55 | USD | 4,13 |
| US8835561023 | THERMO FISHER SCIE | PROPRE | 2 325,00 | 978 325,69 | USD | 1,89 |
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 1 583,00 | 802 073,30 | USD | 1,55 |
| Total Action | | | | 52 299 283,72 | | 100,78 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 52 299 283,72 | | 100,78 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP04074690 | FEES LEG SG FR001185 | PROPRE | 1,00 | 9 376,77 | EUR | 0,02 |
| SWAP04074689 | INDEX LEG SG FR00118 | PROPRE | 59 001 536,00 | 51 892 620,67 | EUR | 99,99 |
| SWAP03991498 | VRAC LEG SG LYX ETF | PROPRE | 59 001 536,00 | -52 299 283,74 | EUR | -100,78 |
| Total Swap de Performance | | | | -397 286,30 | | -0,77 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -4 170,41 | -4 170,41 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -4 170,41 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | BANQUE CHF SGP | PROPRE | 12,54 | 13,04 | CHF | 0,00 |
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | 14 153,19 | 1 896,23 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 3 445,88 | 3 445,88 | EUR | 0,01 |
| | BANQUE NOK SGP | PROPRE | 1 215,06 | 102,90 | NOK | 0,00 |
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | -9 279,32 | -785,75 | SEK | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 4 162,84 | 3 938,35 | USD | 0,01 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 8 610,65 | | 0,02 |

AMUNDI MDAX UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|------------------------------------|----------------|---------------|-----------|----------------------|--------------------|---------------|
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -9 378,01 | -9 378,01 | EUR | -0,02 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -9 378,01 | | -0,02 |
| Total Liquidités | | | | -4 937,77 | | -0,01 |
| Total AMUNDI MDAX UCITS ETF | | | | 51 897 059,65 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI China A UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un Compartiment indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Classe d'Actions Acc : Capitalisation des revenus.

Classe d'Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus-values nettes réalisées seront capitalisées.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de reproduire l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice MSCI China A Net Total Return Index (l'« Indicateur de Référence »), libellé en US Dollar (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé d'écart de suivi ex-post (« tracking error») dans des conditions de marché normales est de 2%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant représentant une exposition à la performance du marché des actions A de grande et moyenne capitalisation boursière.

Les actions A sont les actions des sociétés incorporées en République Populaire de Chine à l'exclusion de Hong Kong et Macau (la « RPC ») qui sont négociées sur les bourses de Shanghai et de Shenzhen et cotées en yuan chinois (« CNY »).

L'Indicateur de Référence correspond aux actions A accessibles sur le Shanghai Hong-Kong Stock Connect ou sur le Shenzhen Hong-Kong Stock Connect (« les Programmes Stock Connect ») et qui sont des composantes du MSCI China All Shares Index.

Le MSCI China All Shares Index est représentatif des sociétés de grande et moyenne capitalisation boursière au sein d'un univers comprenant des sociétés incorporées en Chine, ou à l'extérieur de la Chine mais considérées par MSCI comme chinoises. Cet univers comprend des actions listées à Hong Kong, Shanghai, Shenzhen ou sur d'autres places en dehors de Chine.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, ce qui signifie que le poids de chacun de ses composants est proportionnel à sa capitalisation boursière flottante.

L'Indicateur de Référence est un indice Dividendes Net Réinvestis. Un indice Dividendes Net Réinvestis considère la performance des composantes, incluant les dividendes nets et toutes formes de distribution dans la performance de l'indice.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet: www.msci.com

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence :

L'Indicateur de Référence est révisé sur une base trimestrielle, conformément à la méthodologie décrite dans le manuel de l'Indicateur de Référence, disponible sur le site Internet de MSCI: www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est disponible sur la base d'un fixing par jour via Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: <http://www.msci.com>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur MSCI Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence et/ou pour tenir compte de contraintes opérationnelles liées à l'investissement dans différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le sous-délégué de gestion financière du Compartiment investira dans des Actions A par le biais des plateformes d'échanges communes des Programmes Stock Connect. Les Programmes Stock Connect permettent notamment à des investisseurs en dehors de la RPC d'investir dans des Actions A négociées en RMB sur les bourses de Shanghai et Shenzhen, et ce sans nécessairement disposer d'une licence Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor.

Des informations complémentaires sur les conditions et limites régissant les opérations effectuées par le sous-délégué de gestion financière en liaison avec les actions A chinoises, dans le cadre des Programmes Stock Connect, peuvent en outre être communiquées aux investisseurs qui en feraient la requête écrite auprès de la Société de Gestion.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices

- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif

- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

| Typologie d'opérations | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale de l'actif net | 45% | 0 % |
| Proportion attendue de l'actif net | 2 % | 0 % |

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;

- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

Risques spécifiques liés à l'investissement en République Populaire de Chine :

Les personnes achetant des actions du Compartiment doivent être conscientes des risques suivants, qui sont inhérents aux investissements en République Populaire de Chine (« RPC ») :

- Risques liés aux Programmes Stock Connect

La capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion dépend de la possibilité d'accéder aux Actions A par l'intermédiaire des Programmes Stock Connect. A ce jour, les Programmes Stock Connect sont soumis à un quota quotidien sur le cumul des ordres d'achats nets exécutés. La saturation de ce quota entraînerait la suspension automatique des ordres d'achats sur le Programme Stock Connect concerné (au moins temporaire), ce qui pourrait avoir un impact préjudiciable et négatif sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion.

- Risques économiques, politiques et sociaux

Tout changement politique, instabilité sociale, insécurité, et/ou évolution défavorable sur le plan diplomatique, politique, économique et/ou social qui peuvent se produire dans la ou à propos de la RPC (ci-après un « Changement de Politique ») pourrait aboutir à l'instauration par l'état Chinois de restrictions et limitations supplémentaires, notamment une expropriation, des impôts confiscatoires et/ou la nationalisation de certaines sociétés entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que tout Changement de Politique peut avoir des répercussions dommageables sur les Bourses de valeurs de la RPC ainsi que sur les performances du Compartiment et pourrait entraîner, in fine, la dissolution du Compartiment par décision du Conseil d'administration.

- Risques économiques dans la RPC

L'économie de la RPC a récemment connu une progression rapide. Il n'est cependant pas certain que cette croissance se poursuive et il se peut qu'elle soit inégale entre les différents secteurs de l'économie en RPC. De plus, le gouvernement de la RPC a de temps à autre mis en œuvre diverses mesures pour empêcher une accélération trop brutale des cycles économiques. De plus, la transformation de l'économie de la RPC, d'économie socialiste en économie davantage tournée vers le marché a abouti dans ce pays à des tensions économiques et sociales telles qu'il ne peut être donné aucune garantie que cette transformation se poursuivra ou demeurera couronnée de succès. Toutes ces considérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances du Compartiment.

- Système juridique de la RPC

Le système juridique en RPC repose sur le droit écrit. Néanmoins, une partie de la réglementation n'a pas encore été mise en œuvre et il n'existe aucune certitude quant à son implémentation effective et globale dans le temps. En particulier, la réglementation de la RPC sur le contrôle des taux de change est assez récente et son application est encore très incertaine. En outre, cette réglementation laisse aux autorités chinoises (et notamment à la CSRC et à SAFE) une large discrétion dans leur interprétation respective de la réglementation, ce qui est une source d'incertitudes pour leur application et leur utilisation. Toutes ces considérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances du Compartiment.

- Dépendance au marché des actions A

L'existence d'un marché liquide pour les actions A peut reposer sur l'offre d'actions A et la demande pour ces dernières. Il convient de noter que les Bourses de Shanghai et de Shenzhen sur lesquelles sont cotées et négociées les actions A sont en pleine évolution et que leur capitalisation boursière et le volume des transactions réalisées sur ces Bourses sont plus faibles que sur les places financières des pays développés. La volatilité des marchés d'actions A et les difficultés des opérations de règlement sur ceux-ci peuvent entraîner des fluctuations non négligeables des cours des titres qui y sont négociés, et donc in fine de la Valeur liquidative du Compartiment.

La fiscalité en RPC

Plusieurs réformes fiscales ont été mises en œuvre par le gouvernement de la RPC ces dernières années. Il se peut que la législation et la réglementation fiscales actuelles soient révisées ou modifiées à l'avenir.

En outre, l'administration fiscale de la RPC (« State Administration of Taxation ») a confirmé la retenue à la source de 10% au titre des dividendes, primes et intérêts payés aux investisseurs investissant par l'intermédiaire du Shanghai Hong-Kong Stock Connect (suite à la circulaire Caishui [2014] No 81).

Une telle retenue à la source peut être réduite en vertu d'une convention de double imposition conclue avec la Chine sous réserve que certaines conditions soient remplies et que l'administration fiscale de la RPC donne son accord.

Il convient en outre de noter que les dividendes qui, le cas échéant, sont payés aux actionnaires par le Compartiment proviendront de la réception des montants correspondants dans le cadre de l'investissement dans les actions A et que tous montants de cette sorte seront nets de la retenue à la source de l'impôt sur les dividendes, primes et intérêts en vigueur dans la RPC.

Concernant les taxations relatives au résultat de cession réalisé, le 14 novembre 2014, le Ministère des Finances de la RPC et l'administration fiscale de la RPC ont publié des circulaires visant à préciser notamment le traitement fiscal applicable aux plus-values de cessions de « A-Shares » investies par l'intermédiaire du Shanghai Hong-Kong Stock Connect. Il convient notamment de noter que :

Les plus values de cessions réalisées avant le 17 novembre 2014 sont taxables,

Les plus values de cessions réalisées à compter du 17 novembre 2014 sont exonérées temporairement.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les autorités fiscales en RPC n'ont pas précisé définitivement ni les modalités pratiques de prélèvement et de calcul de l'imposition, ni la durée de l'exonération.

En conséquence, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que :

la Valeur Liquidative du Compartiment peut être diminuée en suite de tout ajustement de la fiscalité en RPC;

l'impact négatif sur les performances du Compartiment que pourront subir ses actionnaires par suite d'un tel ajustement de la fiscalité en RPC dépendra de la date à laquelle ils ont acheté et/ou vendu des actions du Compartiment ; et

l'ampleur de cet impact négatif sur les performances du Compartiment peut ne pas être proportionnel au nombre d'actions qu'un investisseur détient dans le Compartiment du fait d'une éventuelle modification rétroactive de l'impôt dû dans la RPC et, dans certaines circonstances, elle pourrait atteindre 100 % de la Valeur Liquidative d'une Classe d'Actions.

Le gérant financier par délégation a constitué une provision de 10% sur les plus-values réalisées au niveau du Compartiment jusqu'au 14 novembre 2014. En outre, si l'administration fiscale de la RPC a confirmé l'absence temporaire de retenue à la source sur les plus-values de cession réalisées à compter du 17/11/2014, il convient de remarquer qu'il est impossible de connaître avec certitude les obligations des investisseurs au regard des impôts prélevés par la RPC sur les plus-values de cession réalisées avant le 17/11/2014. Dans l'attente de précisions sur les modalités de prélèvement et de calcul de la retenue à la source sur les plus-values réalisées avant le 17 novembre 2014, aucune assurance ne peut être fournie quant au caractère suffisant ou non de ladite provision, car il est impossible à ce jour de connaître avec certitude les obligations qui pourraient être imposées aux investisseurs au regard des impôts prélevés par la RPC sur les plus-values. Dans le cas où la provision constituée viendrait à être insuffisante, la Valeur Liquidative du Compartiment pourrait subir une baisse. Cependant, et comme pour tout fonds conforme à la directive 2009/65/EC, le risque maximum que pourra supporter un porteur d'actions du Compartiment est limité au capital investi et aux frais liés à l'acquisition/cession.

Par ailleurs, l'administration fiscale chinoise s'étant seulement prononcée sur une exonération temporaire de la taxation applicable aux plus-values de cessions réalisées à compter du 17 novembre, le gérant financier par délégation pourrait décider de la constitution d'une provision si l'administration fiscale chinoise précise la durée d'exonération ou revoit toute ou partie de cette règle transitoire. Le cas échéant, cette provision affecterait à la baisse l'ensemble des valeurs liquidatives du Compartiment calculées à compter de la première date de provisionnement. Cette provision affecterait en outre négativement la performance du Compartiment en comparaison avec la performance de l'Indicateur de Référence.

En sus de la retenue à la source de l'impôt sur les dividendes, primes, intérêts et plus-values mentionnée ci-dessus, depuis le 19 septembre 2008, la RPC prélève sur le cédant un impôt de Bourse sur le transfert d'actions A qui est égal à 0,1 % de la valeur des titres transférés. Cet impôt est susceptible d'être modifié dans le cas où l'Etat prendrait des mesures supplémentaires.

- Normes comptables et de communication de l'information

Les normes comptables, d'audit et de communication de l'information financière ainsi que les pratiques applicables aux sociétés de la RPC dans ces domaines peuvent être différentes de celles qui sont en vigueur dans des pays dont le marché financier est plus développé. Ces disparités peuvent concerner des domaines tels que les méthodes d'évaluation des biens et des actifs et les règles de communication de l'information aux investisseurs.

- La conservation en RPC

Le gérant financier par délégation traite des opérations d'acquisition et/ou de cession d'actions de type A par le biais des Programmes Stock Connect, la sous-conservation liée à ces opérations est effectuée par un autre sous-conservateur que Bank of China Limited (le « Sous Conservateur Tiers »). Dans ce cadre, les comptes du Compartiment ouverts dans les livres du Sous Conservateur Tiers seront ouverts sous le nom conjoint du Dépositaire et du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire de cotation

Les titres composant l'indice de référence peuvent faire l'objet de suspension temporaire de cotation, entraînant l'incapacité pour le Compartiment à les valoriser correctement et/ou à procéder à des opérations d'achats ou de ventes de ces titres.

Autres risques liés à l'investissement dans ce Compartiment :

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque action :

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possibles, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché impactant le prix de ces titres sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations, à la hausse comme à la baisse. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grande capitalisation.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié au listing du Compartiment

Le Compartiment peut être listé sur certains marchés ou plateformes multilatérales de négociation dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les investisseurs qui achètent le Compartiment dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence sont exposés au risque de change.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Par conséquent, la valeur d'un investissement réalisé dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou ;
- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou ;
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou ;
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou ;
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment pourrait avoir recours à des IFT pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange à terme (futures). Le recours à des IFT pourrait impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourrait éventuellement affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal éventuellement provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'obligations du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par «événement affectant l'Indicateur de Référence» les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'Indicateur de Référence ;
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence ;

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants devenant illiquides pour les titres négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) ;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST»), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des grandes et moyennes capitalisations du marché des « Actions A », à savoir, des titres émis par des sociétés constituées en République Populaire de Chine à l'exclusion de Hong Kong.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI China A (DR) UCITS ETF à Amundi MSCI China A UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI China A UCITS ETF est un ETF conforme à la Directive UCITS. Il a pour objectif de répliquer l'indice MSCI China A Net Total Return Index, à la hausse comme à la baisse. Cet indice représente les valeurs de grandes et moyennes capitalisations chinoises de catégorie A cotées sur les bourses de Shanghai et Shenzhen. Il recouvre exclusivement les titres accessibles via 'Stock Connect'. Cet indice a été conçu à l'attention des investisseurs internationaux ; la base de calcul utilise les cotations des valeurs de catégorie A sur Stock Connect, sur la base du taux du RMB offshore (CNH).

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0011720911 est de -0,30%. Celle du benchmark est de -0,03% avec une tracking error de 0,09%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| KWEICHOW MOUTAI CO LTD -A- | 4 054 716,66 | 3 446 522,47 |
| CONTEMPORARY AMPEREX TECHNOLOGY CO LTD | 2 063 766,81 | 1 378 867,90 |
| BEIJING SHANGHAI HIGH SPEED RAILWAY CO LTD A | 1 269 072,24 | 1 256 330,10 |
| WULIANGYE YIBIN CO LTD | 1 386 660,42 | 1 044 358,28 |
| CHINA MERCHT BK -A- | 1 364 694,98 | 1 063 465,18 |
| PING AN INSURANCE GROUP CO-A | 1 040 213,47 | 922 673,76 |
| CHINA YANGTZE POWER CO LTD | 1 018 162,93 | 770 244,09 |
| BYD COMPANY LTD | 897 002,64 | 726 393,52 |
| SDIC POWER HOLDINGS CO LTD | 722 020,17 | 535 254,19 |
| SZ MINDRAY BIO MEDICAL ELECTRONICS CO LTD | 693 691,84 | 530 446,51 |

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 474 500,00 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | 474 500,00 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | USD | USD |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 188 860 771,96 | 170 789 573,25 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 188 859 116,96 | 170 780 803,25 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 1 655,00 | 8 770,00 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 44 127,28 | 7 741,00 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 44 127,28 | 7 741,00 |
| Comptes financiers | 779 320,00 | 562 565,11 |
| Liquidités | 779 320,00 | 562 565,11 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 189 684 219,24 | 171 359 879,36 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | USD | USD |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 206 813 560,99 | 180 720 407,30 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -21 288 805,12 | -12 940 967,99 |
| • Résultat de l'exercice | 3 792 276,24 | 3 114 428,55 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 189 317 032,11 | 170 893 867,86 |
| Instruments financiers | 4 855,00 | 10 250,00 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 4 855,00 | 10 250,00 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 362 328,93 | 357 729,38 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 362 328,93 | 357 729,38 |
| Comptes financiers | 3,20 | 98 032,12 |
| Concours bancaires courants | 3,20 | 98 032,12 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 189 684 219,24 | 171 359 879,36 |

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | USD | USD |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 474 500,00 | 96 550,00 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | USD | USD |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 64 110,13 | 6 265,02 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 5 220 346,31 | 4 403 706,77 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 5 284 456,44 | 4 409 971,79 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -681,86 | -2 822,14 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -681,86 | -2 822,14 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 5 283 774,58 | 4 407 149,65 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -828 347,14 | -814 763,89 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 4 455 427,44 | 3 592 385,76 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -663 151,20 | -477 957,21 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 3 792 276,24 | 3 114 428,55 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les classes d'actions et parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les classes d'actions et parts d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés en Renminbi (RMB) est le fixing WM Reuters de 17h00 (CET) publié par Thomson Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le délégataire de gestion financière.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent le Conseil d'Administration dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs et sont donc facturées au Compartiment;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la partie statistique du document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0.35% par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en USD.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'Actions Acc : Capitalisation des revenus.

Classe d'Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus-values nettes réalisées seront capitalisées.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | USD | USD |
| Actif net en début d'exercice | 170 893 867,86 | 228 681 041,44 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 64 145 939,71 | 82 005 393,90 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -34 455 977,02 | -40 755 521,61 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 2 633 313,34 | 4 901 558,07 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -17 966 201,58 | -14 837 859,76 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 125 805,00 | 60 095,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -134 300,00 | -176 475,00 |
| Frais de transaction | -118 865,05 | -152 467,41 |
| Différences de change | -4 015 720,44 | -33 563 352,29 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 3 748 347,85 | -58 971 687,06 |
| - Différence d'estimation exercice N | -40 666 582,74 | -44 414 930,59 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -44 414 930,59 | 14 556 756,47 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 5 395,00 | -10 250,00 |
| - Différence d'estimation exercice N | -4 855,00 | -10 250,00 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -10 250,00 | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 4 455 427,44 | 3 592 385,76 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | *121 006,82 |
| Actif net en fin d'exercice | 189 317 032,11 | 170 893 867,86 |

* Provision liée aux titres suspendus et à la valorisation CNHCNY sur la NAV du 31/10/2022.

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | 474 500,00 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 779 320,00 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 3,20 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 779 320,00 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 3,20 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | CNH | EUR | CNY | Autres devises |
|----------------------------------------------|----------------|-----------|----------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 188 859 116,96 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | 9 965,29 | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | 15 155,91 | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 3,20 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| Créances | 44 127,28 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Dépôts de garantie (versés) | 37 107,00 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 7 020,28 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 362 328,93 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Frais provisionnés | 347 173,02 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 15 155,91 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Dist / FR0011720937 | - | - | - | - |
| Action C-EUR / FR0011720903 | - | - | - | - |
| Action Acc / FR0011720911 | 397 673 | 64 098 424,80 | 257 810 | 34 519 211,09 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Dist / FR0011720937 | | 183 114,91 | | 85 834,07 |
| Action C-EUR / FR0011720903 | | - | | - |
| Action Acc / FR0011720911 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Dist / FR0011720937 | | 135 600,00 | | 22 600,00 |
| Action C-EUR / FR0011720903 | | - | | - |
| Action Acc / FR0011720911 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Dist / FR0011720937 | | 47 514,91 | | 63 234,07 |
| Action C-EUR / FR0011720903 | | - | | - |
| Action Acc / FR0011720911 | | - | | - |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % |
| Catégorie d'action : | |
| Action Acc / FR0011720911 | 0,35 |
| <hr/> | |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | Montant |
| Catégorie d'action : | |
| Action Acc / FR0011720911 | - |
| <hr/> | |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| <hr/> | |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| <hr/> | |
| - Opc 2 | - |
| <hr/> | |
| - Opc 3 | - |
| <hr/> | |
| - Opc 4 | - |
| <hr/> | |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | USD | USD |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 3 792 276,24 | 3 114 428,55 |
| Total | 3 792 276,24 | 3 114 428,55 |

| Action Acc / FR0011720911 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | USD | USD |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 3 792 276,24 | 3 114 428,55 |
| Total | 3 792 276,24 | 3 114 428,55 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | USD | USD |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -21 288 805,12 | -12 940 967,99 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -21 288 805,12 | -12 940 967,99 |

| Action Acc / FR0011720911 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | USD | USD |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -21 288 805,12 | -12 940 967,99 |
| Total | -21 288 805,12 | -12 940 967,99 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 28 août 2014.

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| USD | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 189 317 032,11 | 170 893 867,86 | 228 681 041,44 | 135 443 163,92 | 66 700 591,42 |
| Action Acc / FR0011720911 | | | | | |
| Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD | | | | | |
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 1 398 020 | 1 258 157 | 1 089 330 | 752 289 | 493 757 |
| Valeur liquidative | 135,4179 | 135,8287 | 209,9281 | 180,0413 | 135,0878 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -12,51 | -7,81 | 11,61 | 4,31 | 1,04 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| CNE100000F87 | ACCELINK TECHNOLOGIES CO LTD | PROPRE | 29 300,00 | 107 191,15 | CNH | 0,06 |
| CNE100003MM9 | ADVANCED MICRO FABRICATION EQUIPMENT INC CHINA | PROPRE | 23 207,00 | 540 979,98 | CNH | 0,29 |
| CNE000000RM5 | AECC AERO ENGINE CONTROL CO LTD | PROPRE | 52 000,00 | 146 962,57 | CNH | 0,08 |
| CNE000000JW1 | AECC AVIATION-A RG REGISTERED SHS - A- | PROPRE | 100 100,00 | 481 957,54 | CNH | 0,25 |
| CNE100000RJ0 | AGRICUL BANK OF CHINA A | PROPRE | 3 184 100,00 | 1 556 920,48 | CNH | 0,82 |
| CNE100000GR6 | AIER EYE HOSPITAL GROUP CO LTD | PROPRE | 349 686,00 | 872 071,06 | CNH | 0,46 |
| CNE1000051B1 | AIMA TECHNOLOGY GROUP CO LTD | PROPRE | 32 000,00 | 122 473,35 | CNH | 0,06 |
| CNE000001NN0 | AIR CHINA LTD-A | PROPRE | 437 200,00 | 477 573,04 | CNH | 0,25 |
| CNE1000000T0 | ALUMINUM CORP OF CHINA LTD-A | PROPRE | 496 700,00 | 419 441,24 | CNH | 0,22 |
| CNE100003LZ3 | AMLOGIC SHANGAI CO LTD | PROPRE | 15 801,00 | 129 494,07 | CNH | 0,07 |
| CNE0000014G0 | ANGEL YEAST CO LTD-A | PROPRE | 32 900,00 | 156 792,44 | CNH | 0,08 |
| CNE0000019V8 | ANHUI CONCH CEMENT CO LTD -A- | PROPRE | 150 200,00 | 494 869,95 | CNH | 0,26 |
| CNE100000Z75 | ANHUI HONGLU STEEL CONSTRUCTION CO LTD | PROPRE | 27 670,00 | 94 632,68 | CNH | 0,05 |
| CNE0000018M9 | ANHUI JIANGHUAI AUTOMOBILE SERIE A | PROPRE | 88 400,00 | 217 929,55 | CNH | 0,12 |
| CNE1000022S6 | ANHUI KOUZI DISTILLERY CO LTD | PROPRE | 22 700,00 | 155 146,43 | CNH | 0,08 |
| CNE1000022H9 | ANHUI YINGJIA DISTILLERY CO LTD | PROPRE | 25 100,00 | 262 213,09 | CNH | 0,14 |
| CNE100002YQ7 | ANJOY FOODS GROUP CO LTD | PROPRE | 9 900,00 | 174 227,46 | CNH | 0,09 |
| CNE1000047B9 | ANKER INNOVATIONS TECHNOLOGU CO | PROPRE | 12 800,00 | 163 111,83 | CNH | 0,09 |
| CNE000000Q45 | APELOA PHARMACEUNTICAL CO LTD | PROPRE | 44 200,00 | 103 727,24 | CNH | 0,05 |
| CNE000000XS0 | ASIA POTASH INTERNATIONAL INVESTMENT CO LTD | PROPRE | 38 900,00 | 151 053,96 | CNH | 0,08 |
| CNE100005RF7 | ASR MICROELECTRONICS CO LTD | PROPRE | 15 883,00 | 141 112,41 | CNH | 0,07 |
| CNE100002BZ6 | ASYMCHEM LABORATIES TIANJIN CO LTD | PROPRE | 12 000,00 | 246 717,32 | CNH | 0,13 |
| CNE100002MR0 | AUTEK CHINA INC | PROPRE | 34 000,00 | 116 837,28 | CNH | 0,06 |
| CNE100002GC4 | AUTOBIO DIAGNOSTICS CO LTD A | PROPRE | 22 300,00 | 135 008,75 | CNH | 0,07 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE100003GF5 | AVARY HOLDING CO LIMITED A | PROPRE | 73 000,00 | 212 974,50 | CNH | 0,11 |
| CNE0000015V6 | AVIC HELICOPTER CO LTD A | PROPRE | 25 655,00 | 132 642,75 | CNH | 0,07 |
| CNE000000KC1 | AVIC INDUSTRY FINANCE HOLDINGS CO LTD | PROPRE | 330 100,00 | 149 718,35 | CNH | 0,08 |
| CNE000000LP1 | BAIC BLUEPARK NEW ENERGY TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 210 400,00 | 196 300,58 | CNH | 0,10 |
| CNE100000734 | BANK OF BEIJING CO LTD -A | PROPRE | 790 800,00 | 491 152,98 | CNH | 0,26 |
| CNE100003F50 | BANK OF CHANGSHA CO LTD A | PROPRE | 150 400,00 | 150 563,76 | CNH | 0,08 |
| CNE100002SN6 | BANK OF CHENGDU CO LTD | PROPRE | 142 600,00 | 240 061,92 | CNH | 0,13 |
| CNE000001N05 | BANK OF CHINA LTD | PROPRE | 1 313 800,00 | 697 877,42 | CNH | 0,37 |
| CNE1000000S2 | BANK OF COMMUNICATIONS CO-A | PROPRE | 1 468 100,00 | 1 125 769,08 | CNH | 0,59 |
| CNE100002GQ4 | BANK OF HANGZHOU CO LTD | PROPRE | 221 800,00 | 323 244,10 | CNH | 0,17 |
| CNE100002G76 | BANK OF JIANGSU CO LTD | PROPRE | 580 480,00 | 545 533,77 | CNH | 0,29 |
| CNE100000627 | BANK OF NANJING -A- | PROPRE | 386 876,00 | 413 117,07 | CNH | 0,22 |
| CNE1000005P7 | BANK OF NINGBO CO LTD -A | PROPRE | 246 944,00 | 840 523,81 | CNH | 0,44 |
| CNE100002FM5 | BANK OF SHANGHAI | PROPRE | 531 385,00 | 439 322,32 | CNH | 0,23 |
| CNE100003LQ2 | BANK OF SUZHOU CO LTD | PROPRE | 137 100,00 | 117 268,77 | CNH | 0,06 |
| CNE0000015R4 | BAOSHAN IRON AND STEEL S.A | PROPRE | 834 928,00 | 711 883,03 | CNH | 0,38 |
| CNE100000N61 | BEIJING DABEINONG TECHNOLO-A | PROPRE | 156 700,00 | 149 187,16 | CNH | 0,08 |
| CNE1000012M0 | BEIJING E HUALU INFORMATION TECHNOLOGY CO LTD SHS A | PROPRE | 29 700,00 | 117 311,27 | CNH | 0,06 |
| CNE100000NN1 | BEIJING EASPRING MATERIAL TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 16 100,00 | 96 617,47 | CNH | 0,05 |
| CNE100001617 | BEIJING ENLIGHT MEDIA CO LTD | PROPRE | 93 200,00 | 99 394,64 | CNH | 0,05 |
| CNE100003PM2 | BEIJING KINGSOFT OFFICE SOFTWARE INC A | PROPRE | 17 306,00 | 676 729,60 | CNH | 0,36 |
| CNE100000CS3 | BEIJING ORIENTAL YUHONG WATERPROOF TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 50 000,00 | 169 980,80 | CNH | 0,09 |
| CNE100003R80 | BEIJING ROBOROCK TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 4 955,00 | 213 256,50 | CNH | 0,11 |
| CNE100003RV9 | BEIJING SHANGHAI HIGH SPEED RAILWAY CO LTD A | PROPRE | 1 227 200,00 | 835 738,93 | CNH | 0,44 |
| CNE100000668 | BEIJING SHIJI A INFORMATION TECH CO LIMITED | PROPRE | 86 418,00 | 123 824,12 | CNH | 0,07 |
| CNE000000WF9 | BEIJING TIANTAN BIOLOGICAL A | PROPRE | 62 100,00 | 244 018,47 | CNH | 0,13 |
| CNE000000R69 | BEIJING TONGRENTANG CO-A | PROPRE | 51 600,00 | 360 890,49 | CNH | 0,19 |
| CNE100003M28 | BEIJING UNITED INFORMATION TECHNOLOGY CO LTD SHS A | PROPRE | 27 449,00 | 140 647,04 | CNH | 0,07 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-----------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE100004090 | BEIJING WANTAI BIOLOGICAL PHARMACY ENTERPRISE CO A | PROPRE | 28 775,00 | 171 897,37 | CNH | 0,09 |
| CNE000000S84 | BEIJING YANJING BREWERY A | PROPRE | 106 875,00 | 151 534,72 | CNH | 0,08 |
| CNE000000QS4 | BEIJING NEW BUILDING SHS -A- | PROPRE | 63 700,00 | 212 477,77 | CNH | 0,11 |
| CNE000000WC6 | BEIQI FOTON MOTOR CO LTD-A | PROPRE | 260 300,00 | 107 424,19 | CNH | 0,06 |
| CNE1000030Y7 | BETHEL AUTOMATIVE SAFETY SYSTEMS CO A | PROPRE | 16 300,00 | 168 172,71 | CNH | 0,09 |
| CNE100002DD9 | BETTA PHARMACEUTICAL CO LTD A | PROPRE | 13 400,00 | 111 131,21 | CNH | 0,06 |
| CNE100003449 | BGI GENOMICS CO LTD | PROPRE | 12 900,00 | 86 462,61 | CNH | 0,05 |
| CNE100003NL9 | BLOOMAGE BIO TECHNOLOGY CORPORATION LTD | PROPRE | 18 191,00 | 189 441,95 | CNH | 0,10 |
| CNE100003R64 | BOC INTERNATIONAL LTD | PROPRE | 103 900,00 | 154 250,77 | CNH | 0,08 |
| CNE0000016L5 | BOE TECHNOLOGIE GROUP CO LT-A | PROPRE | 1 406 000,00 | 750 683,16 | CNH | 0,40 |
| CNE0000012Q3 | BTG HOTELS GROUP CO LTD-A | PROPRE | 42 700,00 | 97 182,85 | CNH | 0,05 |
| CNE100001526 | BYD COMPANY LTD | PROPRE | 67 900,00 | 2 206 054,68 | CNH | 1,17 |
| CNE100000Y84 | BY-HEALTH CO LTD | PROPRE | 64 408,00 | 160 712,84 | CNH | 0,08 |
| CNE100002V44 | CAITONG SECURITIES CO LTD | PROPRE | 173 650,00 | 187 793,51 | CNH | 0,10 |
| CNE1000041R8 | CAMBRICON TECHNOLOGIES CORPORATION LIMITED | PROPRE | 15 705,00 | 229 371,54 | CNH | 0,12 |
| CNE0000000K1 | CECEP SOLAR ENERGY CO LTD | PROPRE | 148 700,00 | 116 254,06 | CNH | 0,06 |
| CNE100001T15 | CECEP WIND POWER CORP-A | PROPRE | 246 590,00 | 106 468,22 | CNH | 0,06 |
| CNE100000CM6 | CETC CYBERSPACE SECURITY TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 25 900,00 | 77 749,33 | CNH | 0,04 |
| CNE0000007J8 | CHANGCHUN HI & NEW | PROPRE | 15 200,00 | 322 176,81 | CNH | 0,17 |
| CNE000000SH3 | CHANGJIANG SECURITIES CO L-A | PROPRE | 206 800,00 | 160 268,47 | CNH | 0,08 |
| CNE000001527 | CHANGSHA ZOOMLION HEAVY INDUST | PROPRE | 267 500,00 | 233 907,47 | CNH | 0,12 |
| CNE1000011H2 | CHANGZHOU XINGYU AUTOMOTIVE LIGHTING SYSTEMS CO LTD | PROPRE | 9 900,00 | 197 136,87 | CNH | 0,10 |
| CNE100001Y42 | CHAOZHOU THREE -CIRCLE GROUP CO LTD | PROPRE | 72 118,00 | 303 127,18 | CNH | 0,16 |
| CNE100000BN6 | CHENGXIN LITHIUM GROUP CO LTD | PROPRE | 28 300,00 | 90 542,97 | CNH | 0,05 |
| CNE000001H94 | CHIFENG JILONG GOLD MINING-A | PROPRE | 53 800,00 | 108 376,65 | CNH | 0,06 |
| CNE000000222 | CHINA BAOAN GROUP-A | PROPRE | 96 500,00 | 135 772,85 | CNH | 0,07 |
| CNE100000742 | CHINA CONSTRUCTION BANK | PROPRE | 358 800,00 | 306 411,64 | CNH | 0,16 |
| CNE000000W05 | CHINA CSSC HOLDINGS A | PROPRE | 167 800,00 | 591 481,97 | CNH | 0,31 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE000000TR0 | CHINA EASTERN AIRLINES CO-A | PROPRE | 643 500,00 | 382 138,09 | CNH | 0,20 |
| CNE100004QL0 | CHINA ENERGY ENGINEERING CORP LTD | PROPRE | 1 219 212,00 | 362 010,37 | CNH | 0,19 |
| CNE100000SL4 | CHINA EVERBRIGHT BANK CO-A | PROPRE | 1 735 700,00 | 702 128,17 | CNH | 0,37 |
| CNE100002GX0 | CHINA FILM CO LTD | PROPRE | 59 500,00 | 96 924,47 | CNH | 0,05 |
| CNE100002FG7 | CHINA GALAXY SECURITIES CO LTD | PROPRE | 166 000,00 | 274 254,76 | CNH | 0,14 |
| CNE100003GD0 | CHINA GREAT WALL SECURITIES CO LTD A | PROPRE | 150 900,00 | 171 822,80 | CNH | 0,09 |
| CNE000000RL7 | CHINA GREATWALL TECHNOLOGY GROUP CO LTD SHS -A- | PROPRE | 121 900,00 | 182 301,96 | CNH | 0,10 |
| CNE1000048J0 | CHINA INTERNATIONAL CAPITAL CORPORATION LTD | PROPRE | 72 900,00 | 365 790,51 | CNH | 0,19 |
| CNE000000YM1 | CHINA JUSHI CO LTD | PROPRE | 150 788,00 | 237 621,33 | CNH | 0,13 |
| CNE000001Q93 | CHINA LIFE INSURANCE CO LTD | PROPRE | 104 200,00 | 476 861,52 | CNH | 0,25 |
| CNE000000Q29 | CHINA MEHECO CO LTD | PROPRE | 55 180,00 | 89 736,95 | CNH | 0,05 |
| CNE000001PQ8 | CHINA MERCHANTS ENERGY | PROPRE | 306 100,00 | 268 077,02 | CNH | 0,14 |
| CNE100000HK9 | CHINA MERCHANTS SECURITIES-A | PROPRE | 277 630,00 | 534 688,80 | CNH | 0,28 |
| CNE100002FC6 | CHINA MERCHANTS SHEKOU INDUSTRIAL ZONE HOLDINGS CO LTD | PROPRE | 338 900,00 | 509 595,90 | CNH | 0,27 |
| CNE000001B33 | CHINA MERCHT BK -A- | PROPRE | 771 581,00 | 3 232 608,72 | CNH | 1,71 |
| CNE0000015Y0 | CHINA MINSHENG BANKING-A | PROPRE | 1 326 332,00 | 672 017,33 | CNH | 0,35 |
| CNE100000KC0 | CHINA NATIONAL CHEMICAL ENGINEERING A | PROPRE | 230 400,00 | 219 667,50 | CNH | 0,12 |
| CNE1000022N7 | CHINA NATIONAL NUCLEAR POWER CO LTD | PROPRE | 708 200,00 | 715 723,23 | CNH | 0,38 |
| CNE000001BB0 | CHINA NATIONAL SOFTWARE AND SERVICE CO LTD | PROPRE | 32 550,00 | 152 287,07 | CNH | 0,08 |
| CNE000000T18 | CHINA NORTHERN RARE EARTH HIGH-TECH CO LTD | PROPRE | 135 900,00 | 386 857,51 | CNH | 0,20 |
| CNE1000008M8 | CHINA PACIFIC INSURANCE | PROPRE | 256 443,00 | 969 257,39 | CNH | 0,51 |
| CNE0000018G1 | CHINA PETROLEUM & CHEMICAL-A | PROPRE | 1 188 200,00 | 883 623,94 | CNH | 0,47 |
| CNE100000866 | CHINA RAILWAY GROUP LIMITED A | PROPRE | 770 600,00 | 634 994,06 | CNH | 0,34 |
| CNE100003MP2 | CHINA RAILWAY SIGNAL COMMUNICATION CORPORATION LTD | PROPRE | 287 497,00 | 184 041,79 | CNH | 0,10 |
| CNE000000WS2 | CHINA RARE EARTH RESOURCES AND TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 32 200,00 | 131 440,11 | CNH | 0,07 |
| CNE100003S06 | CHINA RESOURCES MICROELECTRONICS LTD | PROPRE | 49 632,00 | 359 294,30 | CNH | 0,19 |
| CNE0000011K8 | CHINA RESOURCES SANJIU MED A | PROPRE | 37 246,00 | 218 849,25 | CNH | 0,12 |
| CNE1000031T5 | CHINA SECURITIES CO LTD | PROPRE | 162 000,00 | 533 527,24 | CNH | 0,28 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------|---------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE100000767 | CHINA SHENHUA ENERGY COMPANY -A- LTD | PROPRE | 242 800,00 | 1 002 681,87 | CNH | 0,53 |
| CNE000001LS3 | CHINA SINOMA INTERNATIONAL ENG | PROPRE | 100 200,00 | 134 837,27 | CNH | 0,07 |
| CNE000001FG0 | CHINA SOUTHERN AIRLINE -A- | PROPRE | 422 500,00 | 355 631,71 | CNH | 0,19 |
| CNE100000F46 | CHINA STATE CEC LTD | PROPRE | 1 571 100,00 | 1 108 457,06 | CNH | 0,59 |
| CNE1000051F2 | CHINA THREE GORGES RENEWABLES GROUP CO LTD | PROPRE | 1 073 500,00 | 701 824,57 | CNH | 0,37 |
| CNE100000G29 | CHINA TOURISM GROUP DUTY FREE COOPERATION LIMITED | PROPRE | 73 136,00 | 942 340,00 | CNH | 0,50 |
| CNE000001CS2 | CHINA UNITED NETWORK-A | PROPRE | 1 192 400,00 | 724 339,40 | CNH | 0,38 |
| CNE0000000T2 | CHINA VANKE A | PROPRE | 363 705,00 | 561 260,48 | CNH | 0,30 |
| CNE100000KW8 | CHINA XD ELECTRIC CO LTD-A | PROPRE | 192 800,00 | 121 320,53 | CNH | 0,06 |
| CNE000001G87 | CHINA YANGTZE POWER CO LTD | PROPRE | 909 703,00 | 2 796 510,60 | CNH | 1,48 |
| CNE0000000RY0 | CHINA ZHENHUA GROUP SCIENCE AND TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 17 600,00 | 160 394,32 | CNH | 0,08 |
| CNE100003PS9 | CHINA ZHESHANG BANK CO LTD | PROPRE | 805 760,00 | 279 853,77 | CNH | 0,15 |
| CNE0000000R36 | CHONG QING CHANGAN AUTOMOBILE A | PROPRE | 310 546,00 | 639 956,05 | CNH | 0,34 |
| CNE0000000TL3 | CHONGQING BREWERY -A- | PROPRE | 19 600,00 | 209 561,27 | CNH | 0,11 |
| CNE100000WX1 | CHONGQING FULING ZHACAI-A | PROPRE | 49 400,00 | 103 953,88 | CNH | 0,05 |
| CNE100003NZ9 | CHONGQING RURAL COMMERCIAL BANK CO LTD | PROPRE | 330 800,00 | 191 487,19 | CNH | 0,10 |
| CNE1000028B9 | CHONGQING SOKON INDUSTRY GROUP CO LTD | PROPRE | 56 500,00 | 627 101,80 | CNH | 0,33 |
| CNE0000000TQ2 | CHONGQING TAIJI INDUSTRY CO LTD A | PROPRE | 20 800,00 | 117 881,68 | CNH | 0,06 |
| CNE100000V20 | CHONGQING ZHIFEI BIOLOGICAL PRODUCTS CO LTD | PROPRE | 87 550,00 | 747 072,09 | CNH | 0,39 |
| CNE000001DB6 | CITIC SECURITIES -A- | PROPRE | 458 040,00 | 1 354 404,89 | CNH | 0,72 |
| CNE100001NR0 | CMOC GROUP LIMITED | PROPRE | 663 300,00 | 500 501,11 | CNH | 0,26 |
| CNE1000049X9 | CNGR ADVANCED MAT CO LTD | PROPRE | 25 300,00 | 187 458,31 | CNH | 0,10 |
| CNE1000005X1 | CNNC HUA YUAN TITANIUM DIOXIDE CO LTD A | PROPRE | 166 490,00 | 107 939,50 | CNH | 0,06 |
| CNE0000000MS3 | CNPC CAPITAL CO LTD | PROPRE | 236 400,00 | 190 935,84 | CNH | 0,10 |
| CNE100003662 | CONTEMPORARY AMPEREX TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 164 466,00 | 4 157 568,24 | CNH | 2,20 |
| CNE1000008F2 | COSCO SHIPPING DEVELOPMENT CO LTD | PROPRE | 378 700,00 | 118 633,80 | CNH | 0,06 |
| CNE000001BD6 | COSCO SHIPPING ENERGY TRANSPORTATION CO LTD | PROPRE | 131 000,00 | 257 289,37 | CNH | 0,14 |
| CNE100000601 | COSCO SHIPPING HOLDINGS-A | PROPRE | 480 750,00 | 639 733,57 | CNH | 0,34 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|------------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE100000CP9 | CRRG CORPORATION LTD | PROPRE | 912 467,00 | 663 657,04 | CNH | 0,35 |
| CNE100000VV7 | DAJIN HEAVY INDUSTRY CO LTD | PROPRE | 24 300,00 | 91 646,21 | CNH | 0,05 |
| CNE100000X77 | DALIAN PORT PDA COMPANY LTD-A | PROPRE | 713 200,00 | 146 680,90 | CNH | 0,08 |
| CNE000001NG4 | DAQIN RAILWAY -A- | PROPRE | 569 200,00 | 558 966,06 | CNH | 0,30 |
| CNE100002RG2 | DASHENLIN PHARMACEUTICAL GRP CO LTD A | PROPRE | 43 139,00 | 139 840,29 | CNH | 0,07 |
| CNE000001Q02 | DATANG INTL POWER GEN CO-A | PROPRE | 391 900,00 | 138 248,46 | CNH | 0,07 |
| CNE000001NL4 | DHC SOFTWARE CO LIMITED | PROPRE | 113 600,00 | 97 477,45 | CNH | 0,05 |
| CNE100000P85 | DO-FLUROIDE CHEMICALS CO LTD - A | PROPRE | 45 780,00 | 99 765,65 | CNH | 0,05 |
| CNE0000006Y9 | DONG-E E-JIAO-A CO LTD | PROPRE | 24 400,00 | 154 203,10 | CNH | 0,08 |
| CNE000000J28 | DONGFANG ELECTRIC CORP A | PROPRE | 104 819,00 | 212 721,59 | CNH | 0,11 |
| CNE100002177 | DONGXING SECURITIES CO LTD-A | PROPRE | 120 900,00 | 131 735,12 | CNH | 0,07 |
| CNE100000MD4 | EAST MONEY INFORMATION CO LTD A | PROPRE | 593 090,00 | 1 233 516,39 | CNH | 0,65 |
| CNE100005576 | EASTROC BEVERAGE GROUP CO LTD | PROPRE | 9 300,00 | 243 279,30 | CNH | 0,13 |
| CNE1000031N8 | ECOVAS ROBOTICS CO LTD | PROPRE | 21 700,00 | 127 563,51 | CNH | 0,07 |
| CNE000000DG7 | ENN ECOLOGICAL HOLDINGS CO LTD | PROPRE | 97 400,00 | 228 973,40 | CNH | 0,12 |
| CNE100002615 | EOPTOLINK TECHNOLOGY INC LTD | PROPRE | 27 600,00 | 117 963,41 | CNH | 0,06 |
| CNE100000GS4 | EVE ENRGY CO LTD | PROPRE | 76 819,00 | 485 689,90 | CNH | 0,26 |
| CNE100000FD8 | EVERBRIGHT SECURITIE CO -A | PROPRE | 146 100,00 | 327 540,74 | CNH | 0,17 |
| CNE1000051N6 | EVERDISPLAY OPTRONICS SHANGHAI CO LTD | PROPRE | 449 071,00 | 160 251,31 | CNH | 0,08 |
| CNE000001CC6 | FANGDA CARBON NEW MATERIAL-A | PROPRE | 152 966,00 | 122 922,73 | CNH | 0,06 |
| CNE1000041T4 | FARASIS RG A | PROPRE | 45 404,00 | 108 902,73 | CNH | 0,06 |
| CNE000000R85 | FAW JIEFANG GROUP CO LTD | PROPRE | 101 700,00 | 127 713,60 | CNH | 0,07 |
| CNE1000027G0 | FIRST CAPITAL SECURITIES CO LTD | PROPRE | 157 200,00 | 125 254,60 | CNH | 0,07 |
| CNE100003HV0 | FLAT GLASS GROUP CO LTD | PROPRE | 62 967,00 | 221 267,69 | CNH | 0,12 |
| CNE000001KK2 | FOCUS MEDIA A SHS | PROPRE | 542 100,00 | 510 941,04 | CNH | 0,27 |
| CNE100001SL2 | FOSHAN HAITIAN FLAVOURING AND FOOD COMPANY LTD | PROPRE | 175 347,00 | 899 184,07 | CNH | 0,47 |
| CNE1000015Y8 | FOUNDER SECURITIES CO LTD | PROPRE | 307 900,00 | 317 880,71 | CNH | 0,17 |
| CNE1000031P3 | FOXCONN INDUSTRIAL INTERNET CO LTD | PROPRE | 372 400,00 | 746 625,41 | CNH | 0,39 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE100000G78 | FUJIAN SUNNER DEVELOPMENT | PROPRE | 39 600,00 | 97 085,19 | CNH | 0,05 |
| CNE000000230 | FUYAO GROUP GLASS INDUSTR-A | PROPRE | 75 300,00 | 381 525,18 | CNH | 0,20 |
| CNE100002GK7 | G BITS NETWORK TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 3 100,00 | 112 312,63 | CNH | 0,06 |
| CNE100004PM0 | GALAXYCORE INC | PROPRE | 63 143,00 | 158 330,39 | CNH | 0,08 |
| CNE100000SF6 | GANFENG LITHIUM GROUP CO LTD | PROPRE | 57 600,00 | 347 388,45 | CNH | 0,18 |
| CNE000000PC0 | GD POWER DEVELOPMENT CO -A | PROPRE | 670 900,00 | 332 617,01 | CNH | 0,18 |
| CNE100000KT4 | GEM CO LTD SHS A | PROPRE | 197 800,00 | 157 873,48 | CNH | 0,08 |
| CNE000001790 | GEMDALE CORP-A | PROPRE | 168 808,00 | 118 869,07 | CNH | 0,06 |
| CNE0000008L2 | GF SECURITIES CO LTD-A | PROPRE | 221 400,00 | 447 503,88 | CNH | 0,24 |
| CNE1000010R3 | GIANT NETWORK GROUP CO LTD | PROPRE | 76 200,00 | 122 571,68 | CNH | 0,06 |
| CNE1000030S9 | GIGA DEVICE SEMICONDUCTOR INC | PROPRE | 25 044,00 | 364 983,10 | CNH | 0,19 |
| CNE100003JZ7 | GINLONG TECHNOLOGIES CO LTD | PROPRE | 14 950,00 | 136 406,94 | CNH | 0,07 |
| CNE100000BP1 | GOERTEK INC -A | PROPRE | 128 700,00 | 316 052,74 | CNH | 0,17 |
| CNE1000008S5 | GOLDWIND SCIENCE AND TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 136 600,00 | 163 540,33 | CNH | 0,09 |
| CNE100003RL0 | GONGNIU GROUP CO LTD | PROPRE | 16 800,00 | 241 977,48 | CNH | 0,13 |
| CNE000001NY7 | GOTION HIGH TECH CO LTD SHS A | PROPRE | 67 100,00 | 208 008,01 | CNH | 0,11 |
| CNE1000018V8 | GREAT WALL MOTOR CO LTD-A | PROPRE | 92 800,00 | 371 351,39 | CNH | 0,20 |
| CNE000000388 | GREENLAND HOLDINGS GROUP CORPORATION LTD | PROPRE | 443 500,00 | 154 034,89 | CNH | 0,08 |
| CNE100000650 | GRG BANKING EQUIPMENT | PROPRE | 97 900,00 | 155 477,13 | CNH | 0,08 |
| CNE100000HP8 | GUANGDONG HAID SHS A | PROPRE | 62 512,00 | 383 483,83 | CNH | 0,20 |
| CNE000000BL1 | GUANGDONG HEC TECHNOLOGY HOLDING CO LTD | PROPRE | 107 300,00 | 104 055,49 | CNH | 0,05 |
| CNE000000XL5 | GUANGDONG SHENGYI SCI TECH A | PROPRE | 88 745,00 | 212 615,55 | CNH | 0,11 |
| CNE100001NQ2 | GUANGZHOU AUTOMOBILE GROUP-A | PROPRE | 185 500,00 | 253 161,07 | CNH | 0,13 |
| CNE000001DX0 | GUANGZHOU BAIYUN INTERNATIONAL AIRPORT CO LTD | PROPRE | 89 800,00 | 129 526,19 | CNH | 0,07 |
| CNE000001733 | GUANGZHOU BAIYUNSHAN PHARMACEUTICAL -A- | PROPRE | 48 300,00 | 196 107,58 | CNH | 0,10 |
| CNE100001Z17 | GUANGZHOU GREAT POWER ENERGY AND TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 19 200,00 | 80 649,35 | CNH | 0,04 |
| CNE100000T24 | GUANGZHOU HAIGE COMMUNICAT-A | PROPRE | 87 400,00 | 137 968,57 | CNH | 0,07 |
| CNE100002VW1 | GUANGZHOU KINGMED DIAGNOSTICS GROUP CO LTD | PROPRE | 17 700,00 | 149 227,62 | CNH | 0,08 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-----------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE100002K47 | GUANGZHOU SHIYUAN ELECTRONIC TECHNOLOGY COMPANY LTD | PROPRE | 26 500,00 | 151 557,36 | CNH | 0,08 |
| CNE100001RG4 | GUANGZHOU TINCI MATERIALS TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 72 520,00 | 274 690,77 | CNH | 0,15 |
| CNE0000013M0 | GUANGZHOU YUEXIU CAPITAL HOLDINGS GROUP CO LTD | PROPRE | 156 382,00 | 139 725,57 | CNH | 0,07 |
| CNE000000MD5 | GUJING DISTILERY | PROPRE | 15 353,00 | 583 463,74 | CNH | 0,31 |
| CNE1000041D8 | GUOLIAN SECURITIES CO LTD | PROPRE | 89 400,00 | 130 775,71 | CNH | 0,07 |
| CNE100001WS9 | GUOSEN SECURITIES CO LTD | PROPRE | 239 700,00 | 313 744,92 | CNH | 0,17 |
| CNE1000022F3 | GUOTAI JUNAN SECURITIES CO LTD | PROPRE | 281 000,00 | 565 291,04 | CNH | 0,30 |
| CNE000000QZ9 | GUOYUAN SECURITIES CO. LTD | PROPRE | 163 210,00 | 153 828,97 | CNH | 0,08 |
| CNE000000CG9 | HAIER SMART HOME CO LTD-A | PROPRE | 236 592,00 | 716 026,99 | CNH | 0,38 |
| CNE0000011C5 | HAINAN AIRLINES HOLDING CO LTD | PROPRE | 1 626 400,00 | 323 418,98 | CNH | 0,17 |
| CNE000000CK1 | HAITONG SECURITIES CO LTD-A | PROPRE | 361 100,00 | 480 515,43 | CNH | 0,25 |
| CNE100004314 | HANGZHON LION MIRCROELECTRONICS CO LTD | PROPRE | 21 400,00 | 93 679,58 | CNH | 0,05 |
| CNE100000BS5 | HANGZHOU BINJIANG REAL EST-A | PROPRE | 116 400,00 | 132 856,34 | CNH | 0,07 |
| CNE100002Q09 | HANGZHOU CHANG CHUAN TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 18 900,00 | 105 080,01 | CNH | 0,06 |
| CNE100001VX1 | HANGZHOU FIRST APPLIED MATERIAL CO LTD | PROPRE | 70 251,00 | 244 663,13 | CNH | 0,13 |
| CNE100000RC5 | HANGZHOU GREAT STAR INDUSTRIAL CO LTD | PROPRE | 44 500,00 | 120 068,69 | CNH | 0,06 |
| CNE100000Q68 | HANGZHOU HANGYANG CO LTD | PROPRE | 39 500,00 | 177 647,64 | CNH | 0,09 |
| CNE100000WY9 | HANGZHOU ROBAM APPLIANCES CO LTD -A | PROPRE | 36 100,00 | 113 580,68 | CNH | 0,06 |
| CNE000001DN1 | HANGZHOU SILAN MICROELECTRONICS CO LTD | PROPRE | 54 700,00 | 180 743,80 | CNH | 0,10 |
| CNE0000016V4 | HAOHUA CHEMICAL SCIENCE TECHNOLOGY CORP LTD | PROPRE | 28 800,00 | 120 503,31 | CNH | 0,06 |
| CNE100001Y83 | HAPPIGO HOME SHOPPING CO LTD | PROPRE | 70 474,00 | 242 752,12 | CNH | 0,13 |
| CNE000000H20 | HBIS CO LTD-A-SHS-A- | PROPRE | 329 900,00 | 100 650,43 | CNH | 0,05 |
| CNE000001CX2 | HEBEI HENGSHUI LAOBAIGAN LIQUOR CO LTD | PROPRE | 34 800,00 | 112 808,41 | CNH | 0,06 |
| CNE100002ST3 | HEBEI YANGYUAN ZHIHUI BEVERAGE CO LTD | PROPRE | 47 900,00 | 162 384,92 | CNH | 0,09 |
| CNE0000019Z9 | HEILONGJIANG AGRI-A | PROPRE | 76 100,00 | 132 050,29 | CNH | 0,07 |
| CNE000001097 | HENAN SHENHUO COAL & POWER-A | PROPRE | 85 000,00 | 190 676,78 | CNH | 0,10 |
| CNE000001N70 | HENGDIAN GROUP DMEGC -A MAGNETICS CO LTD | PROPRE | 52 300,00 | 103 645,38 | CNH | 0,05 |
| CNE0000018V0 | HENGLI PETROCHEMICAL CO LTD | PROPRE | 264 320,00 | 527 055,54 | CNH | 0,28 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE000001FQ9 | HENGTONG OPTIC-ELECTRIC CO LTD | PROPRE | 98 400,00 | 176 642,74 | CNH | 0,09 |
| CNE0000001J1 | HENGYI PETROCHEMICAL | PROPRE | 142 390,00 | 139 442,02 | CNH | 0,07 |
| CNE000000PF3 | HISENSE VISUAL TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 49 500,00 | 156 886,97 | CNH | 0,08 |
| CNE100000JG3 | HITINK ROYALFLUSH INFORMATION NETWORK CO LTD —SHS -A- | PROPRE | 20 149,00 | 385 827,53 | CNH | 0,20 |
| CNE000001C32 | HNA INFRASTRUCTURE INVEST INVESTMENT GROUP CO LTD | PROPRE | 393 500,00 | 204 199,65 | CNH | 0,11 |
| CNE000000JK6 | HONGFA TECHNOLOGY CO LTD -A- | PROPRE | 18 052,00 | 71 303,13 | CNH | 0,04 |
| CNE100002V10 | HOSHINE SILICO INDUSTRY CO LTD | PROPRE | 29 700,00 | 231 588,63 | CNH | 0,12 |
| CNE1000055R8 | HOYMILES POWER ELECTRONICS INC | PROPRE | 3 170,00 | 96 770,85 | CNH | 0,05 |
| CNE100003JF9 | HOYUAN GREEN ENERGY CO LTD | PROPRE | 18 313,00 | 93 111,38 | CNH | 0,05 |
| CNE000001303 | HUAGONG TECH CO LTD SHS A | PROPRE | 38 100,00 | 146 079,29 | CNH | 0,08 |
| CNE000001HH4 | HUAIBEI MINING HOLDINGS CO LTD | PROPRE | 93 800,00 | 187 548,75 | CNH | 0,10 |
| CNE000001JN8 | HUALAN BIOLOGICAL ENGINEER A | PROPRE | 68 825,00 | 220 011,10 | CNH | 0,12 |
| CNE0000011S1 | HUANDONG MEDECINE CO LTD-A | PROPRE | 62 580,00 | 366 342,46 | CNH | 0,19 |
| CNE000001998 | HUANENG POWER INTL 'A'CNV1 | PROPRE | 344 600,00 | 357 178,42 | CNH | 0,19 |
| CNE100000LQ8 | HUATAI SECURITIES | PROPRE | 275 135,00 | 600 709,70 | CNH | 0,32 |
| CNE1000033J2 | HUAXI SECURITIES CO LTD | PROPRE | 98 206,00 | 106 070,96 | CNH | 0,06 |
| CNE000001FW7 | HUAXIA BANK CO LTD-A | PROPRE | 496 060,00 | 378 362,01 | CNH | 0,20 |
| CNE000000M15 | HUAYU AUTOMOTIVE SYSTEMS -A | PROPRE | 111 200,00 | 265 656,02 | CNH | 0,14 |
| CNE100001XR9 | HUBEI FEILIHUA QUARTZ GLASS CO LTD | PROPRE | 19 800,00 | 106 820,67 | CNH | 0,06 |
| CNE0000018X6 | HUBEI JUMPCAN PHARMACEUTICAL CO LTD | PROPRE | 36 100,00 | 133 199,16 | CNH | 0,07 |
| CNE000000ZC9 | HUBEI XINGFA CHEMICALS GROUP CO LTD | PROPRE | 46 100,00 | 123 381,14 | CNH | 0,07 |
| CNE000001LJ2 | HUDIAN POWER INTL-A- | PROPRE | 292 600,00 | 195 677,59 | CNH | 0,10 |
| CNE1000033C7 | HUIZHOU DESAY SV AUTOMOTIVE CO LTD A | PROPRE | 19 700,00 | 337 008,73 | CNH | 0,18 |
| CNE000000QW6 | HUMANWELL HEALTHCARE(GP)CO LTD | PROPRE | 61 700,00 | 196 562,50 | CNH | 0,10 |
| CNE1000050S7 | HUNAN CHANGYUAN LICO CO LTD | PROPRE | 57 185,00 | 66 360,10 | CNH | 0,04 |
| CNE000001006 | HUNAN VALIN STEEL CO LTD | PROPRE | 276 820,00 | 219 811,95 | CNH | 0,12 |
| CNE000001GD5 | HUNDSUN TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 71 551,00 | 303 277,77 | CNH | 0,16 |
| CNE100000098 | HUOLINHE OPENCUT COAL INDUSTRY CORPORATION | PROPRE | 74 700,00 | 138 370,91 | CNH | 0,07 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE100001KV8 | HZ TIGERMED CON —SHS -A- | PROPRE | 13 550,00 | 123 097,83 | CNH | 0,07 |
| CNE0000012M2 | IEIT SYSTEMS CO LTD | PROPRE | 55 572,00 | 222 454,35 | CNH | 0,12 |
| CNE100000B81 | IFLYTEK CO LTD - A | PROPRE | 86 900,00 | 539 248,29 | CNH | 0,28 |
| CNE100004868 | IMEIK TECHNOLOGY DEVELOPMENT CO LTD | PROPRE | 8 084,00 | 362 964,93 | CNH | 0,19 |
| CNE000001P37 | INDUSTRIAL & COMMERCIAL BANK A | PROPRE | 2 352 900,00 | 1 515 827,89 | CNH | 0,80 |
| CNE000001QZ7 | INDUSTRIAL BANK | PROPRE | 777 000,00 | 1 595 907,24 | CNH | 0,84 |
| CNE100000V95 | INDUSTRIAL SECURITIES CO-A | PROPRE | 322 970,00 | 274 493,50 | CNH | 0,14 |
| CNE100001377 | INGENIC SEMICONDUCTOR CO LTD | PROPRE | 18 200,00 | 182 941,84 | CNH | 0,10 |
| CNE1000010F8 | INNER MONGOLIA JUNZHENG ENERGY AND CHEMICAL GROUP CO LTD | PROPRE | 340 000,00 | 185 235,49 | CNH | 0,10 |
| CNE000000JP5 | INNER MONGOLIA YILI INDUSTRIAL GROUP CO LTD | PROPRE | 238 660,00 | 891 317,37 | CNH | 0,47 |
| CNE000000P20 | INNER MONGOLIA YUAN XING ENERGY CO LTD | PROPRE | 154 600,00 | 143 397,60 | CNH | 0,08 |
| CNE0000017H1 | INNER MONGOLIAN BAOTOU STE-A | PROPRE | 1 706 980,00 | 376 641,99 | CNH | 0,20 |
| CNE1000042V8 | IRAY TECHNOLOGY COMPANY LIMITED | PROPRE | 3 873,00 | 117 872,68 | CNH | 0,06 |
| CNE1000058S0 | ISOFTSTONE INFORMATION TECHNOLOGY GROUP CO LTD | PROPRE | 31 550,00 | 153 538,63 | CNH | 0,08 |
| CNE100000SD1 | JA SOLAR TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 124 252,00 | 379 762,02 | CNH | 0,20 |
| CNE100002GF7 | JASON FURNITUR HANGZHOU CO LTD | PROPRE | 33 080,00 | 166 976,83 | CNH | 0,09 |
| CNE000001F05 | JCET GROUP CO LTD | PROPRE | 67 300,00 | 282 326,12 | CNH | 0,15 |
| CNE1000009X3 | JGSU YUYUE MEDICAL EQUIPMENT AND SUPPLY SHS A | PROPRE | 39 841,00 | 182 599,92 | CNH | 0,10 |
| CNE0000012K6 | JIANGSU EASTERN SHENGHONG CO LTD | PROPRE | 248 600,00 | 360 269,95 | CNH | 0,19 |
| CNE100004363 | JIANGSU GOODWE POWER SUPPLY TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 6 552,00 | 103 955,58 | CNH | 0,05 |
| CNE1000019R4 | JIANGSU HENGLI HYDRAULIC CO LTD | PROPRE | 50 364,00 | 386 201,44 | CNH | 0,20 |
| CNE0000014W7 | JIANGSU HENGRUI MEDICINE C A | PROPRE | 238 910,00 | 1 559 975,01 | CNH | 0,82 |
| CNE100001TH8 | JIANGSU KING LUCK BREWERY JOINT STOCK CO LTD | PROPRE | 44 600,00 | 355 366,11 | CNH | 0,19 |
| CNE100000CG8 | JIANGSU NHWA PHARMACEUTICAL CO LTD | PROPRE | 37 800,00 | 135 301,45 | CNH | 0,07 |
| CNE100001VC5 | JIANGSU PACIFFIC QUARTZ CO LTD | PROPRE | 12 200,00 | 152 906,99 | CNH | 0,08 |
| CNE1000019Q6 | JIANGSU PHOENIX PUBLISHING & MEDIA CORP | PROPRE | 96 500,00 | 126 309,49 | CNH | 0,07 |
| CNE100000HB8 | JIANGSU YANGHE BREWERY -A | PROPRE | 56 500,00 | 939 613,82 | CNH | 0,50 |
| CNE000001B66 | JIANGSU YANGNONG CHEMICAL A | PROPRE | 17 030,00 | 156 707,42 | CNH | 0,08 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------|------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE100000PG0 | JIANGSU YOKE TECHNOLOGY CO LTD A | PROPRE | 18 100,00 | 142 024,00 | CNH | 0,08 |
| CNE0000019P0 | JIANGXI COPPER CO LTD-A | PROPRE | 82 900,00 | 207 193,38 | CNH | 0,11 |
| CNE1000007F4 | JIANGXI SPECIAL ELECTRIC MOTOR CO LTD -A | PROPRE | 72 800,00 | 118 589,94 | CNH | 0,06 |
| CNE1000009Y1 | JINDUICHENG MOLYBDENUM CO -A | PROPRE | 122 100,00 | 166 968,54 | CNH | 0,09 |
| CNE100005R96 | JINKO SOLAR CO LTD | PROPRE | 250 798,00 | 323 830,46 | CNH | 0,17 |
| CNE000000S92 | JIUGUI LIQUOR CO LTD -A- | PROPRE | 12 300,00 | 128 126,30 | CNH | 0,07 |
| CNE0000010H6 | JIZHONG ENERGY RESOURCES-A | PROPRE | 134 300,00 | 117 251,75 | CNH | 0,06 |
| CNE000000M72 | JOIN IN HOLDING CO LTD SHS A | PROPRE | 46 800,00 | 317 247,92 | CNH | 0,17 |
| CNE000001816 | JOINCARE PHARMACEUTICAL GP A | PROPRE | 72 600,00 | 117 275,31 | CNH | 0,06 |
| CNE100000W45 | JOINTOWN PHARMACEUTICAL-A | PROPRE | 153 846,00 | 149 194,04 | CNH | 0,08 |
| CNE000000HK0 | JONJEE HIGH-TECH INDUSTRIA-A | PROPRE | 25 700,00 | 117 613,64 | CNH | 0,06 |
| CNE000001CW4 | JS ZHONGTIAN TEC-A- | PROPRE | 128 606,00 | 245 055,37 | CNH | 0,13 |
| CNE100002RT5 | JUEWEI FOOD CO LTD | PROPRE | 24 100,00 | 115 871,61 | CNH | 0,06 |
| CNE100001ZY0 | JUNEYAO AIRLINES CO LTD-A | PROPRE | 73 400,00 | 145 860,14 | CNH | 0,08 |
| CNE0000001CP8 | KEDA INDUSTRIAL CO.LTD | PROPRE | 85 000,00 | 126 075,90 | CNH | 0,07 |
| CNE100000XB5 | KINGNET NETWORK -A- | PROPRE | 68 400,00 | 99 683,93 | CNH | 0,05 |
| CNE1000018P0 | KUANG CHI TECHNOLOGIES CO LTD | PROPRE | 83 200,00 | 158 535,43 | CNH | 0,08 |
| CNE100001YF2 | KUNLUN TECH CO LTD | PROPRE | 45 200,00 | 194 048,34 | CNH | 0,10 |
| CNE0000018R8 | KWEICHOW MOUTAI CO LTD -A- | PROPRE | 46 978,00 | 10 778 825,67 | CNH | 5,69 |
| CNE1000015M3 | LB GROUP CO LTD | PROPRE | 82 900,00 | 210 354,92 | CNH | 0,11 |
| CNE100001YW7 | LENS TECHNOLOGY CO LTD-A | PROPRE | 187 100,00 | 332 814,51 | CNH | 0,18 |
| CNE100000H44 | LEPU MEDICAL TECHNOLOGY (BEIJING) CO LTD | PROPRE | 71 202,00 | 167 191,71 | CNH | 0,09 |
| CNE1000015L5 | LINGYI ITECH GUANGDONG COMPANY | PROPRE | 264 600,00 | 218 757,93 | CNH | 0,12 |
| CNE0000002Y8 | LIVZON PHARMACEUTICAL GROUP -A | PROPRE | 26 368,00 | 125 734,54 | CNH | 0,07 |
| CNE100001FR6 | LONGI GREEN ENERGY TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 284 122,00 | 933 786,24 | CNH | 0,49 |
| CNE000000WN3 | LUXI CHEMICAL GROUP CO LTD | PROPRE | 77 100,00 | 119 188,82 | CNH | 0,06 |
| CNE100000TP3 | LUXSHARE PRECISION INDUSTR-A | PROPRE | 267 211,00 | 1 192 658,36 | CNH | 0,63 |
| CNE000000GF2 | LUZHOU LAOJIAO CO LTD | PROPRE | 55 100,00 | 1 610 596,82 | CNH | 0,85 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-----------------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE000000KF4 | MATERIALS INDUSTRY ZHONGDA GROUP CO LTD | PROPRE | 197 300,00 | 122 808,54 | CNH | 0,06 |
| CNE100003QK4 | MAXSCEND MICROELECTRONICS COMPANY LIMITED A | PROPRE | 20 084,00 | 412 238,69 | CNH | 0,22 |
| CNE000000HP9 | MEIHUA HOLDINGS GROUP CO -A | PROPRE | 111 500,00 | 144 272,57 | CNH | 0,08 |
| CNE000001LV7 | MEINIAN ONEHEALTH HEALTHCARE HOLDINGS CO LTD | PROPRE | 148 754,00 | 125 008,37 | CNH | 0,07 |
| CNE100000FX6 | METALLURGICAL CORP OF CHIN-A | PROPRE | 671 800,00 | 302 867,92 | CNH | 0,16 |
| CNE100003HQ0 | MING YANG SMART ENERGY GROUP LIMITED | PROPRE | 88 500,00 | 168 393,36 | CNH | 0,09 |
| CNE100003MN7 | MONTAGE TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 42 823,00 | 320 968,11 | CNH | 0,17 |
| CNE100001RQ3 | MUYUAN FOODSTUFF CO LTD | PROPRE | 204 790,00 | 1 053 236,78 | CNH | 0,56 |
| CNE100002WP3 | NANJG KING FRIEND BIOCHEMICAL PHARMACEUTICAL CO LTD | PROPRE | 68 225,00 | 117 549,11 | CNH | 0,06 |
| CNE1000031R9 | NANJING SECURITIES CO LTD A | PROPRE | 137 900,00 | 151 009,96 | CNH | 0,08 |
| CNE000001G38 | NARI TECHNOLOGY DEVELOPMEN-A | PROPRE | 301 114,00 | 924 831,85 | CNH | 0,49 |
| CNE1000040F5 | NATIONAL SILICON INDUSTRY GROUP CO LTD | PROPRE | 102 931,00 | 254 172,92 | CNH | 0,13 |
| CNE000001D56 | NATIONALE MEDICINE | PROPRE | 28 700,00 | 112 501,41 | CNH | 0,06 |
| CNE100000ML7 | NAURA TECHNOLOGY GROUP CO LTD | PROPRE | 19 300,00 | 672 949,63 | CNH | 0,36 |
| CNE100000P69 | NAVINFO CO LTD A | PROPRE | 86 950,00 | 118 428,13 | CNH | 0,06 |
| CNE100003MS6 | NB RONBAY NEW ENERGY TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 18 386,00 | 110 786,71 | CNH | 0,06 |
| CNE1000019Y0 | NEW CHINA LIFE INSURANCE C-A | PROPRE | 78 350,00 | 356 427,13 | CNH | 0,19 |
| CNE000000VB0 | NEW HOPE LIUHE CO LTD | PROPRE | 171 099,00 | 236 769,89 | CNH | 0,13 |
| CNE1000007W9 | NINESTAR CORPORATION | PROPRE | 53 500,00 | 178 964,72 | CNH | 0,09 |
| CNE1000052S3 | NINGBO DEYE TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 14 420,00 | 135 754,51 | CNH | 0,07 |
| CNE000000DJ1 | NINGBO JOYSON ELECTRONIC CORP -A | PROPRE | 58 760,00 | 150 861,50 | CNH | 0,08 |
| CNE100001T23 | NINGBO ORIENT WIRES AND CABLES CO LTD | PROPRE | 26 100,00 | 149 660,74 | CNH | 0,08 |
| CNE000000JJ8 | NINGBO SHANSHAN CO LTD | PROPRE | 87 500,00 | 166 848,14 | CNH | 0,09 |
| CNE1000023J3 | NINGBO TUOPU GROUP CO LTD | PROPRE | 41 400,00 | 363 363,38 | CNH | 0,19 |
| CNE100003LF5 | NINGXIA BAOFENG ENERGY GROUP CO LTD | PROPRE | 275 300,00 | 540 700,48 | CNH | 0,29 |
| CNE100001641 | OFFCN EDUCATION TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 226 800,00 | 122 018,43 | CNH | 0,06 |
| CNE0000019T2 | OFFSHORE OIL ENG-A- | PROPRE | 167 600,00 | 141 759,08 | CNH | 0,07 |
| CNE100002RB3 | OPPEIN HOME GROUP INC | PROPRE | 17 660,00 | 209 432,72 | CNH | 0,11 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE100001ZV6 | ORIENT SECURITIES CO LTD | PROPRE | 279 340,00 | 329 865,97 | CNH | 0,17 |
| CNE0000004Z1 | ORIENTAL PEARL MEDIA REGISTERED SHARES | PROPRE | 129 700,00 | 130 371,19 | CNH | 0,07 |
| CNE0000007H2 | PANGANG GROUP STEEL VANADI-A | PROPRE | 351 800,00 | 167 227,06 | CNH | 0,09 |
| CNE100001FP0 | PEOPLE.CN CO LTD-A | PROPRE | 41 800,00 | 184 461,86 | CNH | 0,10 |
| CNE1000018W6 | PERFECT WORLD CO LTD | PROPRE | 78 000,00 | 127 485,60 | CNH | 0,07 |
| CNE1000007Q1 | PETROCHINA CO LTD-A | PROPRE | 809 300,00 | 784 828,60 | CNH | 0,41 |
| CNE100003JW4 | PHARMARON BEIJING CO LTD A | PROPRE | 58 000,00 | 262 666,65 | CNH | 0,14 |
| CNE000001F21 | PIENTZEHUANG A SHARE | PROPRE | 22 600,00 | 770 160,12 | CNH | 0,41 |
| CNE000000040 | PING AN BANK CO LTD-A | PROPRE | 725 773,00 | 1 033 993,42 | CNH | 0,55 |
| CNE000001R84 | PING AN INSURANCE GROUP CO-A | PROPRE | 402 800,00 | 2 494 044,38 | CNH | 1,32 |
| CNE100005998 | PIOTECH INC RG A | PROPRE | 7 542,00 | 258 946,59 | CNH | 0,14 |
| CNE000001ND1 | POLY DEVELOPMENTS AND HOLDINGS GROUP CO LTD | PROPRE | 447 700,00 | 671 976,33 | CNH | 0,35 |
| CNE100003PZ4 | POSTAL SAVINGS BANK OF CHINA | PROPRE | 1 087 600,00 | 676 971,96 | CNH | 0,36 |
| CNE1000017G1 | POWER CONS CORP A | PROPRE | 647 000,00 | 463 527,29 | CNH | 0,24 |
| CNE0000011B7 | PUDONG DEVL BK -A- | PROPRE | 1 097 780,00 | 1 019 729,48 | CNH | 0,54 |
| CNE100005D68 | PYLON TECHNOLOGIES CO LTD | PROPRE | 6 683,00 | 103 658,33 | CNH | 0,05 |
| CNE000000SW2 | QH SALT LAKE -A- | PROPRE | 204 000,00 | 470 405,52 | CNH | 0,25 |
| CNE1000041K3 | QI AN XIN TECHNOLOGY GROUP INC | PROPRE | 25 921,00 | 162 650,44 | CNH | 0,09 |
| CNE100003MX6 | RAYTRON TECHNOLOGY CO LTD SHS A | PROPRE | 13 972,00 | 89 613,32 | CNH | 0,05 |
| CNE100000T73 | RISEN ENERGY CO LTD | PROPRE | 43 400,00 | 105 041,87 | CNH | 0,06 |
| CNE100003J15 | RIYUE HEAVY INDUSTRY CO LTD A | PROPRE | 38 800,00 | 74 355,16 | CNH | 0,04 |
| CNE100003RK2 | ROCKCHIP ELECTRONICS CO LTD | PROPRE | 13 200,00 | 117 077,55 | CNH | 0,06 |
| CNE100000W60 | RONGSHENG PETRO CHEMICAL-A | PROPRE | 380 000,00 | 589 511,94 | CNH | 0,31 |
| CNE100000L63 | S F HOLDING CO LTD | PROPRE | 183 400,00 | 981 696,33 | CNH | 0,52 |
| CNE000000TY6 | SAIC MOTOR CORPORATION LTD-A | PROPRE | 292 271,00 | 578 013,03 | CNH | 0,31 |
| CNE1000015F7 | SAILUN JINYU GROUP CO LTD | PROPRE | 115 700,00 | 176 969,49 | CNH | 0,09 |
| CNE000000KB3 | SANAN OPTOELECTRONICS CO L-A | PROPRE | 187 600,00 | 380 207,82 | CNH | 0,20 |
| CNE1000033T1 | SANGFOR TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 14 100,00 | 161 126,27 | CNH | 0,09 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-----------------------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE000001F70 | SANY HEAVY INDUSTRY -A- | PROPRE | 308 900,00 | 608 795,91 | CNH | 0,32 |
| CNE100001B07 | SATELLITE CHEMICAL CO LTD | PROPRE | 126 869,00 | 281 143,70 | CNH | 0,15 |
| CNE000001BM7 | SD HUALU CHEMICALS A | PROPRE | 75 391,00 | 330 335,96 | CNH | 0,17 |
| CNE000000Q11 | SDIC CAPITAL CO LTD | PROPRE | 240 300,00 | 223 542,32 | CNH | 0,12 |
| CNE000000JM2 | SDIC POWER HOLDINGS CO LTD | PROPRE | 279 900,00 | 465 101,79 | CNH | 0,25 |
| CNE100002BF8 | SEAZEN HOLDINGS CO LTD | PROPRE | 84 400,00 | 136 796,41 | CNH | 0,07 |
| CNE100002NT4 | SG MICRO CORP | PROPRE | 17 635,00 | 215 165,09 | CNH | 0,11 |
| CNE000000V89 | SH INTL AIPORT -A- | PROPRE | 49 900,00 | 252 898,06 | CNH | 0,13 |
| CNE100001T64 | SHAANXI COAL INDUSTRY COMPANY LIMITED A | PROPRE | 363 400,00 | 891 918,13 | CNH | 0,47 |
| CNE100002FV6 | SHANDONG BUCHANG PHARMACEUTICALS CO LTD | PROPRE | 49 064,00 | 115 943,85 | CNH | 0,06 |
| CNE000001FR7 | SHANDONG GOLD MINING CO LT-A | PROPRE | 130 276,00 | 423 902,37 | CNH | 0,22 |
| CNE1000014X3 | SHANDONG HIMILE MECHANICAL SCIENCE ANE TECH CO LTD | PROPRE | 30 100,00 | 131 805,26 | CNH | 0,07 |
| CNE100002GM3 | SHANDONG LINGLONG TYRE CO LTD | PROPRE | 55 800,00 | 152 002,06 | CNH | 0,08 |
| CNE000001139 | SHANDONG NANSHAN ALUMINIUM A | PROPRE | 442 500,00 | 186 835,87 | CNH | 0,10 |
| CNE000001P52 | SHANDONG SUNPAPER CO LTD | PROPRE | 105 700,00 | 178 949,88 | CNH | 0,09 |
| CNE0000013N8 | SHANGAI INTERNATIONAL PORT | PROPRE | 264 000,00 | 179 787,38 | CNH | 0,09 |
| CNE000000MK0 | SHANGAI JIN JANG INTERNATIONAL HOTELS CO LTD | PROPRE | 34 600,00 | 154 809,20 | CNH | 0,08 |
| CNE000000LN6 | SHANGHAI AIKO SOLAR ENERGY CO LTD | PROPRE | 68 980,00 | 184 146,96 | CNH | 0,10 |
| CNE1000011K6 | SHANGHAI BAIRUN INVESTMENT HOLDING GROUP CO LTD | PROPRE | 39 780,00 | 142 659,57 | CNH | 0,08 |
| CNE000000C66 | SHANGHAI BAOSIGHT SOFTWARE CO LTD | PROPRE | 67 626,00 | 393 026,31 | CNH | 0,21 |
| CNE000000WR4 | SHANGHAI CONSTRUCTION CO-A | PROPRE | 337 600,00 | 120 932,62 | CNH | 0,06 |
| CNE100000D55 | SHANGHAI ELECTRIC GRP CO LTD | PROPRE | 476 400,00 | 288 097,84 | CNH | 0,15 |
| CNE000001G53 | SHANGHAI ELECTRIC POWER CO LIMITED | PROPRE | 107 000,00 | 127 373,91 | CNH | 0,07 |
| CNE000000X38 | SHANGHAI FOSUN PHARMACEUTI-A | PROPRE | 79 800,00 | 309 113,35 | CNH | 0,16 |
| CNE100003LY6 | SHANGHAI FRIENDESS ELECTRONICS TECHNOLOGY CORPORATION LTD | PROPRE | 5 530,00 | 180 474,30 | CNH | 0,10 |
| CNE100004PL2 | SHANGHAI FUDAN MICROELECTRONICS GROUP COMPANY LTD | PROPRE | 20 235,00 | 133 393,25 | CNH | 0,07 |
| CNE1000041Z1 | SHANGHAI JUNSHI BIOSCIENCE CO LTD | PROPRE | 29 008,00 | 181 270,23 | CNH | 0,10 |
| CNE000000C74 | SHANGHAI LINGANG HOLDINGS CORP LTD-A | PROPRE | 89 500,00 | 130 800,09 | CNH | 0,07 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE100001V60 | SHANGHAI M&G STATIONERY INC | PROPRE | 35 100,00 | 185 252,51 | CNH | 0,10 |
| CNE100002RN8 | SHANGHAI MOONS ELECTRIC CO LTD | PROPRE | 15 700,00 | 140 983,41 | CNH | 0,07 |
| CNE000000C82 | SHANGHAI PHARMACEUTICAL A | PROPRE | 104 900,00 | 257 606,31 | CNH | 0,14 |
| CNE100002TX3 | SHANGHAI PUTAILAI NEW ENERGY TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 75 919,00 | 258 509,06 | CNH | 0,14 |
| CNE100000C31 | SHANGHAI RAAS BLOOD SHS A | PROPRE | 254 200,00 | 241 666,39 | CNH | 0,13 |
| CNE100004QD7 | SHANGHAI RURAL COMMERCIAL BANK CO LTD | PROPRE | 360 700,00 | 292 804,46 | CNH | 0,15 |
| CNE000001FH8 | SHANXI COAL INTERNATIONAL -A | PROPRE | 74 900,00 | 166 081,59 | CNH | 0,09 |
| CNE0000013Y5 | SHANXI COKING COAL ENERGY GROUP CO LTD | PROPRE | 213 800,00 | 251 597,74 | CNH | 0,13 |
| CNE000001NT7 | SHANXI LU'AN ENVIRONMENTAL-A | PROPRE | 112 600,00 | 291 391,77 | CNH | 0,15 |
| CNE0000005J2 | SHANXI MEIJIN ENERGY CO LTD | PROPRE | 166 200,00 | 158 684,43 | CNH | 0,08 |
| CNE100000WJ0 | SHANXI SECURITIES CO LTD-A | PROPRE | 134 270,00 | 102 778,10 | CNH | 0,05 |
| CNE000000WM5 | SHANXI TAIGANG STAINLESS-A | PROPRE | 243 700,00 | 129 782,93 | CNH | 0,07 |
| CNE000000DH5 | SHANXI XINGHUACUN FEN WINE FACTORY CO LTD | PROPRE | 45 120,00 | 1 519 157,64 | CNH | 0,80 |
| CNE000000K90 | SHEDE SPIRITS CO LTD | PROPRE | 13 500,00 | 211 656,74 | CNH | 0,11 |
| CNE0000005Q7 | SHENERGY COMPANY LIMITED-A | PROPRE | 185 900,00 | 149 135,13 | CNH | 0,08 |
| CNE000001DZ5 | SHENGHE RESOURCES HOLDING CO LTD | PROPRE | 74 900,00 | 109 054,81 | CNH | 0,06 |
| CNE100003373 | SHENNAN CIRCUITS CO LTD | PROPRE | 19 384,00 | 183 648,87 | CNH | 0,10 |
| CNE100002FD4 | SHENWAN HONGYUAN GROUP CO LTD | PROPRE | 842 900,00 | 503 994,57 | CNH | 0,27 |
| CNE100003G91 | SHENZHEN S C NEW ENERGY TECHNOLOGY CORPORATION A | PROPRE | 13 200,00 | 131 244,79 | CNH | 0,07 |
| CNE100003P74 | SHENZHEN TRANSSION HOLDING CO LTD | PROPRE | 30 169,00 | 551 276,21 | CNH | 0,29 |
| CNE100002DP3 | SHENZH SENIOR TECHNOLOGY MATERIAL CO LTD | PROPRE | 53 865,00 | 112 689,43 | CNH | 0,06 |
| CNE100000K15 | SHENZHEN CAPCHEM TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 28 200,00 | 169 614,69 | CNH | 0,09 |
| CNE100003K95 | SHENZHEN DYNANONIC CO LTD | PROPRE | 10 540,00 | 112 864,91 | CNH | 0,06 |
| CNE000000933 | SHENZHEN ENERGY GROUP CO L-A | PROPRE | 180 180,00 | 151 663,24 | CNH | 0,08 |
| CNE100000V46 | SHENZHEN INOVANCE TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 49 950,00 | 411 192,55 | CNH | 0,22 |
| CNE000000FK4 | SHENZHEN KAIFA TECHNOLOGY-A | PROPRE | 59 200,00 | 138 525,64 | CNH | 0,07 |
| CNE100002Q33 | SHENZHEN KANGTAI BIOLOGICAL PRODUCTS CO LTD | PROPRE | 42 244,00 | 174 510,97 | CNH | 0,09 |
| CNE100002JW6 | SHENZHEN KEDALI INDUSTRY CO LTD | PROPRE | 10 200,00 | 126 187,04 | CNH | 0,07 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE100000XC3 | SHENZHEN KSTAR SCIENCE AND TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 17 300,00 | 61 546,67 | CNH | 0,03 |
| CNE000000SS0 | SHENZHEN OVERSEAS CHINESE TOWN A | PROPRE | 332 600,00 | 163 989,52 | CNH | 0,09 |
| CNE100000FW8 | SHENZHEN SALUBRIS | PROPRE | 37 600,00 | 166 695,59 | CNH | 0,09 |
| CNE000000BK3 | SHENZHEN SED INDUSTRY CO LTD | PROPRE | 42 200,00 | 110 586,68 | CNH | 0,06 |
| CNE1000000M5 | SHENZHEN SUNLORD ELECTRONICS CO LTD | PROPRE | 34 600,00 | 137 419,67 | CNH | 0,07 |
| CNE100002H00 | SHENZHEN YUTO PACKAGING TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 34 200,00 | 122 322,43 | CNH | 0,06 |
| CNE1000015S0 | SHIJIAZHUANG YILING PHARMA-A | PROPRE | 63 120,00 | 191 027,69 | CNH | 0,10 |
| CNE000000XM3 | SHUANGHUI INVT -A- | PROPRE | 130 098,00 | 464 432,84 | CNH | 0,25 |
| CNE000001DW2 | SHUANGLIANG ECO-ENERGY SYS-A | PROPRE | 83 400,00 | 106 322,99 | CNH | 0,06 |
| CNE000000BQ0 | SICHUAN CHUANTOU ENERGY CO-A | PROPRE | 167 810,00 | 336 214,00 | CNH | 0,18 |
| CNE100001JM9 | SICHUAN HEBANG BIOTECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 277 500,00 | 89 954,98 | CNH | 0,05 |
| CNE100000PW7 | SICHUAN KELUN PHARMACEUTIC A | PROPRE | 55 700,00 | 208 324,82 | CNH | 0,11 |
| CNE0000014Z0 | SICHUAN NEW ENERGY POWER COMPANY LIMITED | PROPRE | 56 400,00 | 90 030,98 | CNH | 0,05 |
| CNE000001DQ4 | SICHUAN ROAD AND BRIDGE CO LTD | PROPRE | 273 420,00 | 287 124,29 | CNH | 0,15 |
| CNE000000NH4 | SICHUAN SWELLFUN A | PROPRE | 18 500,00 | 154 082,56 | CNH | 0,08 |
| CNE100000WF8 | SICHUAN YAHUA INDUSTRIAL GROUP CO LTD | PROPRE | 51 600,00 | 98 954,98 | CNH | 0,05 |
| CNE000001KM8 | SIEYUAN ELECTRIC CO LTD-A | PROPRE | 29 100,00 | 195 360,65 | CNH | 0,10 |
| CNE000000SV4 | SINOLINK SECURITIES CO.LTD | PROPRE | 139 300,00 | 173 413,38 | CNH | 0,09 |
| CNE000001P78 | SINOMA SCIENCE&TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 63 500,00 | 149 538,84 | CNH | 0,08 |
| CNE100001WV3 | SINOMINE RESOURCE GROUP CO LTD | PROPRE | 23 154,00 | 117 851,31 | CNH | 0,06 |
| CNE000000BB2 | SINOPEC SH PETROCHEMICAL SHS A | PROPRE | 314 429,00 | 128 049,85 | CNH | 0,07 |
| CNE1000027D7 | SKSHU PAINT CO LTD A | PROPRE | 20 648,00 | 167 613,71 | CNH | 0,09 |
| CNE100000XG4 | SONGCHENG PERORMANCE DEVELOPMENT CO LTD | PROPRE | 99 960,00 | 149 626,74 | CNH | 0,08 |
| CNE1000019P8 | SOOCHOW SECURITIES | PROPRE | 187 257,00 | 204 549,17 | CNH | 0,11 |
| CNE0000016P6 | SOUTHWEST SECURITIES CO.LTD. A | PROPRE | 248 500,00 | 138 769,98 | CNH | 0,07 |
| CNE100001V45 | SPRING AIRLINES CO LTD-A | PROPRE | 34 100,00 | 254 286,78 | CNH | 0,13 |
| CNE100003RN6 | STARPOWER SEMICONDUCTOR LTD A | PROPRE | 6 500,00 | 152 239,05 | CNH | 0,08 |
| CNE1000018M7 | SUNGROW POWER SUPPLY CO LTD | PROPRE | 55 700,00 | 638 402,53 | CNH | 0,34 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE100002136 | SUNRESIN NEW MATERIALS CO LTD | PROPRE | 16 550,00 | 122 400,48 | CNH | 0,06 |
| CNE100001260 | SUNWODA ELECTRONIC CO LTD-A | PROPRE | 70 600,00 | 154 816,01 | CNH | 0,08 |
| CNE100005D92 | SUPCON TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 27 488,00 | 163 235,61 | CNH | 0,09 |
| CNE100000N79 | SUZHOU DONGSHAN PRECISION MANUFACTURING CO LTD | PROPRE | 64 800,00 | 165 133,08 | CNH | 0,09 |
| CNE100003FS0 | SUZHOU MAXWELL TECHNOLOGIES CO LTD SHS A | PROPRE | 10 484,00 | 172 496,08 | CNH | 0,09 |
| CNE100001XM0 | SUZHOU TA&A ULTRA CLEAN TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 26 495,00 | 98 120,20 | CNH | 0,05 |
| CNE100001XQ1 | SUZHOU TFC OPTICAL COMMUNICATIONS CO LTD A | PROPRE | 14 900,00 | 144 514,87 | CNH | 0,08 |
| CNE100003G67 | SZ MINDRAY BIO MEDICAL ELECTRONICS CO LTD | PROPRE | 45 400,00 | 1 768 632,25 | CNH | 0,93 |
| CNE100003T39 | SZ NEW INDUSTRIES BIOMEDICAL ENGINEERING CO LTD | PROPRE | 29 600,00 | 274 995,16 | CNH | 0,15 |
| CNE000000GX5 | TANGSHAN JIDONG A | PROPRE | 81 900,00 | 79 758,18 | CNH | 0,04 |
| CNE000000RB8 | TBEA CO LTD | PROPRE | 189 920,00 | 361 887,60 | CNH | 0,19 |
| CNE000001GL8 | TCL TECHNOLOGY GROUP CORPORATION | PROPRE | 705 940,00 | 377 872,79 | CNH | 0,20 |
| CNE1000000B8 | TCL ZHONGHUAN RENEWABLE ENERGY TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 151 850,00 | 381 796,35 | CNH | 0,20 |
| CNE100003F27 | THE PEOPLES INSURANCE COMPANY GROUP OF CHINA LTD | PROPRE | 356 500,00 | 259 290,18 | CNH | 0,14 |
| CNE1000021D0 | THUNDER SOFTWARE TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 17 300,00 | 165 389,00 | CNH | 0,09 |
| CNE1000030X9 | TIANJIN712 COMMUNICATION BROADCASTING CO LTD A | PROPRE | 29 400,00 | 106 555,90 | CNH | 0,06 |
| CNE000000HT1 | TIANMA MICROELE | PROPRE | 88 000,00 | 117 341,23 | CNH | 0,06 |
| CNE100000T32 | TIANQI LITHIUM INDUSTRIES INC SHS A | PROPRE | 55 500,00 | 415 758,33 | CNH | 0,22 |
| CNE100000YJ6 | TIANSHAN ALUMINUM GROUP CO LTD | PROPRE | 153 600,00 | 135 566,23 | CNH | 0,07 |
| CNE100000825 | TIANSHUI HUATIAN TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 121 400,00 | 147 657,47 | CNH | 0,08 |
| CNE100000YH0 | TITAN WIND ENERGY (SUZHOU) CO LTD | PROPRE | 70 300,00 | 127 731,04 | CNH | 0,07 |
| CNE1000006C3 | TONGFU MICROELECTRONICS CO LTD A | PROPRE | 57 300,00 | 159 600,12 | CNH | 0,08 |
| CNE1000012X7 | TONGKUN GROUP CO LTD-A | PROPRE | 91 220,00 | 179 408,31 | CNH | 0,09 |
| CNE000000529 | TONGLING NONFERROUS METALS-A | PROPRE | 398 300,00 | 168 715,89 | CNH | 0,09 |
| CNE000001GS3 | TONGWEI CO LTD | PROPRE | 168 900,00 | 628 025,94 | CNH | 0,33 |
| CNE000000MZ8 | TOPCHOICE MEDICAL CORPORATION | PROPRE | 12 200,00 | 148 802,66 | CNH | 0,08 |
| CNE100003ZR0 | TRINA SOLAR LTD | PROPRE | 81 764,00 | 332 646,25 | CNH | 0,18 |
| CNE0000009Y3 | TSINGATO BREWERY | PROPRE | 25 000,00 | 284 561,21 | CNH | 0,15 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-----------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE000001M14 | UNIGROUP GUOZIN CO LTD | PROPRE | 31 919,00 | 327 362,96 | CNH | 0,17 |
| CNE0000010T1 | UNISPLENDOR CORPOATION LTD - A | PROPRE | 107 688,00 | 287 627,36 | CNH | 0,15 |
| CNE100001BZ8 | USI A | PROPRE | 69 800,00 | 138 135,82 | CNH | 0,07 |
| CNE100004413 | VERISILICON MICROELECTRONICS SHANGHAI CO LTD | PROPRE | 18 926,00 | 137 524,02 | CNH | 0,07 |
| CNE100000WN2 | WALVAX BIOTECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 60 700,00 | 192 467,30 | CNH | 0,10 |
| CNE100001WW1 | WANDA FILM HOLDING CO LTD | PROPRE | 85 600,00 | 145 503,57 | CNH | 0,08 |
| CNE0000016J9 | WANHUA CHEMICAL GROUP CO LTD | PROPRE | 117 601,00 | 1 422 359,13 | CNH | 0,75 |
| CNE1000000D4 | WEICHAI POWER -A- | PROPRE | 254 700,00 | 481 508,21 | CNH | 0,25 |
| CNE1000034T9 | WEIHAI GUANGWEI COMPOSITES CO LTD A | PROPRE | 35 360,00 | 123 485,39 | CNH | 0,07 |
| CNE100002508 | WENS FOODSTUFF GROUP CO LTD | PROPRE | 245 860,00 | 629 551,13 | CNH | 0,33 |
| CNE100000619 | WESTERN MINING A | PROPRE | 93 500,00 | 159 950,84 | CNH | 0,08 |
| CNE100001D96 | WESTERN SECURITIES SHS -A- | PROPRE | 167 134,00 | 151 608,77 | CNH | 0,08 |
| CNE100003MF3 | WESTERN SUP TECH CO LTD | PROPRE | 25 083,00 | 156 640,51 | CNH | 0,08 |
| CNE100002XM8 | WILL SEMICONDUCTOR CO LTD SHANGHAI -A | PROPRE | 44 315,00 | 665 810,93 | CNH | 0,35 |
| CNE000000WD4 | WINTIME ENERGY GROUP CO LTD | PROPRE | 841 100,00 | 156 947,17 | CNH | 0,08 |
| CNE100000RK8 | WUHAN GUIDE INFRARED SHS -A- | PROPRE | 161 548,00 | 174 265,75 | CNH | 0,09 |
| CNE000000VQ8 | WULIANGYE YIBIN CO LTD | PROPRE | 145 323,00 | 3 087 764,98 | CNH | 1,63 |
| CNE100000SP5 | WUS PRINTED CIRCUIT KUNSHAN CO LTD | PROPRE | 64 990,00 | 172 964,26 | CNH | 0,09 |
| CNE1000031K4 | WUXI APPTTEC CO LTD | PROPRE | 96 095,00 | 1 132 276,22 | CNH | 0,60 |
| CNE100004017 | WUXI AUTOWELL TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 5 894,00 | 109 771,85 | CNH | 0,06 |
| CNE000000FH0 | XCMG CONSTRUCTION MACHIN-A | PROPRE | 444 300,00 | 346 749,80 | CNH | 0,18 |
| CNE000000WL7 | XIAMEN C & D -A- | PROPRE | 113 900,00 | 151 876,89 | CNH | 0,08 |
| CNE000001D72 | XIAMEN FARATRONIC CO LTD | PROPRE | 7 100,00 | 96 520,08 | CNH | 0,05 |
| CNE000001D15 | XIAMEN TUNGSTEN CO LTD A | PROPRE | 45 460,00 | 104 950,48 | CNH | 0,06 |
| CNE100004P24 | XINJIANG DAQO NEW ENERGY CO LTD | PROPRE | 67 001,00 | 325 787,78 | CNH | 0,17 |
| CNE0000012G4 | XINJIANG GUANGHUI ENERGY CO CLASS A | PROPRE | 247 340,00 | 252 662,57 | CNH | 0,13 |
| CNE000001FP1 | YANGQUAN COAL INDUSTRY GRP-A | PROPRE | 136 700,00 | 150 068,26 | CNH | 0,08 |
| CNE100001R90 | YANGZHOU YANGJIE ELECTRONIC TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 22 900,00 | 118 398,71 | CNH | 0,06 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CNE100000L55 | YANTAI JEREH | PROPRE | 39 600,00 | 153 987,90 | CNH | 0,08 |
| CNE000000WV6 | YANZHOU ENERGY GROUP COMPANY LIMITED | PROPRE | 143 850,00 | 382 450,26 | CNH | 0,20 |
| CNE100002PC5 | YEALINK NETWORK TECHNOLOGY CORP LTD | PROPRE | 47 710,00 | 216 715,78 | CNH | 0,11 |
| CNE100001TS5 | YIFENG PHARMACY CHAIN CO L SHS A | PROPRE | 38 205,00 | 170 470,56 | CNH | 0,09 |
| CNE1000048D3 | YIHAI KERRY ARAWANA HOLDINGS CO LTD | PROPRE | 54 500,00 | 259 806,39 | CNH | 0,14 |
| CNE0000012L4 | YINTAI GOLD CO LTD | PROPRE | 111 020,00 | 205 950,86 | CNH | 0,11 |
| CNE000001360 | YLP HI TECH AGR A SHS | PROPRE | 50 100,00 | 112 455,37 | CNH | 0,06 |
| CNE100000XX9 | YONGHUI SUPERSTORES CO LTD-A | PROPRE | 343 900,00 | 144 267,39 | CNH | 0,08 |
| CNE100001XB3 | YONGXING SPECIAL STAINLESS STEEL CO LTD | PROPRE | 17 470,00 | 118 853,97 | CNH | 0,06 |
| CNE0000017Y6 | YONYOU NETWORK TECHNOLOGY | PROPRE | 129 249,00 | 288 178,22 | CNH | 0,15 |
| CNE000000XR2 | YOUNGOR GROUP CO-A | PROPRE | 173 140,00 | 159 179,26 | CNH | 0,08 |
| CNE0000012J8 | YTO EXPRESS GROUP CO LTD | PROPRE | 129 700,00 | 239 897,12 | CNH | 0,13 |
| CNE100000015 | YUNDA HOLDING CO LTD | PROPRE | 109 770,00 | 136 203,20 | CNH | 0,07 |
| CNE000000VG9 | YUNNAN ALUMINIUM CO LTD-A | PROPRE | 130 700,00 | 247 799,32 | CNH | 0,13 |
| CNE0000008X7 | YUNNAN BAIYAO GROUP CO LTD A | PROPRE | 67 460,00 | 467 221,24 | CNH | 0,25 |
| CNE100004G74 | YUNNAN BOTANEE BIO TECHNOLOGY GROUP CO LTD | PROPRE | 15 983,00 | 171 846,51 | CNH | 0,09 |
| CNE000001HC5 | YUNNAN CHIHONG ZINC GERMAN A | PROPRE | 165 200,00 | 116 328,43 | CNH | 0,06 |
| CNE100002BR3 | YUNNAN ENERGY NEW MATERIAL CO LTD | PROPRE | 36 750,00 | 335 364,76 | CNH | 0,18 |
| CNE0000011D3 | YUNNAN TIN CO LTD A | PROPRE | 52 100,00 | 100 055,77 | CNH | 0,05 |
| CNE000000S01 | YUNNAN YUNTIANHUA CO-A | PROPRE | 60 900,00 | 138 107,36 | CNH | 0,07 |
| CNE000000594 | YUYUAN TOURIST | PROPRE | 147 800,00 | 130 849,80 | CNH | 0,07 |
| CNE000000L08 | ZAMGGE MINING | PROPRE | 59 700,00 | 182 059,65 | CNH | 0,10 |
| CNE100000CL8 | ZHEFU HLDG GRP | PROPRE | 194 600,00 | 98 068,57 | CNH | 0,05 |
| CNE1000015R2 | ZHEJIANG CENTURY HUATONG GROUP CO LTD | PROPRE | 254 400,00 | 203 048,60 | CNH | 0,11 |
| CNE100000KD8 | ZHEJIANG CHINT ELECTRICS-A | PROPRE | 81 060,00 | 254 926,99 | CNH | 0,13 |
| CNE100000BJ4 | ZHEJIANG DAHUA TECHNOLOGY-A | PROPRE | 125 000,00 | 347 316,54 | CNH | 0,18 |
| CNE1000023M7 | ZHEJIANG DINGLI MACHINERY CO LTD | PROPRE | 19 020,00 | 141 056,69 | CNH | 0,07 |
| CNE000001NK6 | ZHEJIANG HUAFENG SPANDEX CO LTD | PROPRE | 193 800,00 | 191 371,41 | CNH | 0,10 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------|------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| CNE000001DL5 | ZHEJIANG HUAHAI A SHARE | PROPRE | 63 130,00 | 139 037,23 | CNH | 0,07 |
| CNE100001VW3 | ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO -A | PROPRE | 60 192,00 | 301 615,63 | CNH | 0,16 |
| CNE100001DJ8 | ZHEJIANG JINGSHENG MECHANICAL ELECTRICAL CO LTD | PROPRE | 46 105,00 | 273 100,64 | CNH | 0,14 |
| CNE100001W36 | ZHEJIANG JIUZHOU PHARMACEUTICAL CO LTD A | PROPRE | 29 000,00 | 117 429,76 | CNH | 0,06 |
| CNE000000WQ6 | ZHEJIANG JUHUA CO-A | PROPRE | 108 720,00 | 224 340,33 | CNH | 0,12 |
| CNE000001FJ4 | ZHEJIANG LONGSHENG GROUP C-A | PROPRE | 107 800,00 | 130 675,46 | CNH | 0,07 |
| CNE000001J84 | ZHEJIANG NHU CO LTD-A | PROPRE | 116 468,00 | 256 667,23 | CNH | 0,14 |
| CNE000001M22 | ZHEJIANG SANHUA INTELLIGENT CO SHS -A- | PROPRE | 62 500,00 | 227 628,54 | CNH | 0,12 |
| CNE000001KS5 | ZHEJIANG SUPOR CO LTD | PROPRE | 20 373,00 | 139 103,47 | CNH | 0,07 |
| CNE1000023N5 | ZHEJIANG WEIMING ENVIRONMENT PROTECTION CO LTD-A | PROPRE | 64 510,00 | 157 628,51 | CNH | 0,08 |
| CNE100000MK9 | ZHEJIANG WEIXING NEW BUILDING MATERIALS CO LTD | PROPRE | 61 060,00 | 137 305,89 | CNH | 0,07 |
| CNE100001SP3 | ZHEJIANG ZHENENG ELECTRIC-A | PROPRE | 421 200,00 | 261 600,45 | CNH | 0,14 |
| CNE000000PY4 | ZHENGZHOU YUTONG BUS -A- | PROPRE | 83 900,00 | 155 869,67 | CNH | 0,08 |
| CNE100002R65 | ZHESHANG SECURITIES CO LTD | PROPRE | 145 033,00 | 198 921,44 | CNH | 0,11 |
| CNE100001CY9 | ZHONGJI INNOLIGHT CO LTD | PROPRE | 28 800,00 | 344 211,12 | CNH | 0,18 |
| CNE000001FM8 | ZHONGJIN GOLD CORP-A | PROPRE | 182 500,00 | 272 183,80 | CNH | 0,14 |
| CNE100004900 | ZHONGTAI SECURITIES CO LTD | PROPRE | 260 652,00 | 254 190,53 | CNH | 0,13 |
| CNE0000001D4 | ZHUHAI GREE ELECTRIC APPLIANCES INC | PROPRE | 105 700,00 | 488 477,01 | CNH | 0,26 |
| CNE100004QK2 | ZHUZHOU CRRC TIMES ELECTRIC CO LTD | PROPRE | 27 451,00 | 144 844,85 | CNH | 0,08 |
| CNE100001666 | ZHUZHOU KIBING GROUP CO LTD | PROPRE | 102 100,00 | 110 972,13 | CNH | 0,06 |
| CNE100000P93 | ZIBO QIXIANG TENGDA CHEMICAL CO LTD | PROPRE | 85 400,00 | 68 045,44 | CNH | 0,04 |
| CNE100000B24 | ZIJIN MINING GROUP CO LTD-A | PROPRE | 771 300,00 | 1 306 859,79 | CNH | 0,69 |
| CNE000001BC8 | ZJ COMMODITIES -A- | PROPRE | 205 200,00 | 217 441,40 | CNH | 0,11 |
| CNE000000TK5 | ZTE CORPORATION A | PROPRE | 150 800,00 | 537 103,92 | CNH | 0,28 |
| CNE1000042T2 | 3PEAK INCORPORATED | PROPRE | 3 693,00 | 81 032,67 | CNH | 0,04 |
| CNE100002RZ2 | 360 SECURITY TECHNOLOGY INC | PROPRE | 268 800,00 | 328 769,02 | CNH | 0,17 |
| CNE1000010N2 | 37 INTERACTIVE ENTERTAINMENT NETWORK TECHNOLOGY GROUP CO LTD | PROPRE | 88 100,00 | 248 388,53 | CNH | 0,13 |
| Total Action | | | | 188 859 116,96 | | 99,76 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 188 859 116,96 | | 99,76 |

AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------|----------------------|---------------|-------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE USD G1 | PROPRE | 1 655,00 | 1 655,00 | USD | 0,00 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 1 655,00 | | 0,00 |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -14 338,61 | -15 155,91 | EUR | -0,01 |
| | PROV COM MVTS USD | PROPRE | 7 020,28 | 7 020,28 | USD | 0,00 |
| Total AUTRES | | | | -8 135,63 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | BANQUE CNY SGP G2 | PROPRE | 72 927,18 | 9 965,29 | CNY | 0,01 |
| | BANQUE HKD NEWEDG G1 | PROPRE | -25,00 | -3,20 | HKD | -0,00 |
| | BANQUE USD NEWEDG G1 | PROPRE | 4 038,47 | 4 038,47 | USD | 0,00 |
| | BANQUE USD SGP G1 | PROPRE | 9 583,00 | 9 583,00 | USD | 0,01 |
| | BANQUE USD SGP G2 | PROPRE | 755 733,24 | 755 733,24 | USD | 0,40 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 779 316,80 | | 0,41 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 37 107,00 | 37 107,00 | USD | 0,02 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | 37 107,00 | | 0,02 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -347 173,02 | -347 173,02 | USD | -0,18 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -347 173,02 | | -0,18 |
| Total Liquidités | | | | 462 770,15 | | 0,24 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| MCY171123 | MSCI CHINA 1123 | PROPRE | 10,00 | -4 855,00 | USD | -0,00 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -4 855,00 | | -0,00 |
| Total Futures | | | | -4 855,00 | | -0,00 |
| Total AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF | | | | 189 317 032,11 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Amundi MSCI World Ex EMU SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe Actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Classe Actions Monthly Hedged to EUR - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Monthly Hedged to EUR - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Classe Actions Monthly Hedged to GBP - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Monthly Hedged to GBP - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Classe Actions Monthly Hedged to CHF - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Monthly Hedged to CHF - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI WORLD ex EMU SRI FILTERED PAB Net USD Index (ci-après l'« Indicateur de Référence ») libellé en USD, et représentatif de la performance d'entreprises de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays développés excluant les pays de la zone Euro sélectionnées sur la base d'une notation tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et excluant les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif, tout en minimisant l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

En outre, l'Indicateur de Référence vise à représenter la performance d'une stratégie qui repondère les titres en fonction des opportunités et des risques liés à la transition climatique afin de répondre aux exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB).

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le niveau maximal anticipé de la Tracking Error ex-post dans des conditions normales de marché est inférieur à 1 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice "net total return" ou dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un « Univers d'investissement » identique à celui de l'indice MSCI World ex EMU Index (l'« Indice Parent »).

L'Indice Parent mesure la performance globale des marchés développés hors zone Euro. Il est constitué à partir de la réunion de plusieurs indices MSCI représentant chacun des pays classifiés comme « pays développés » par MSCI, en excluant les pays de la zone Euro, et couvre approximativement 85% des capitalisations boursières de chacun de ces pays. Le poids de chaque valeur dans l'Indice Parent est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'Indice Parent peut évoluer au cours du temps ;

b) Exclusions sectorielles basées sur des critères ESG et de certaines activités liées à leur effet sur le changement climatique :

- Exclusions sectorielles basées sur des critères ESG : alcool, jeux d'argent, tabac, armes à feu à usage civil, énergie nucléaire, divertissement pour adultes, organismes génétiquement modifiés, armement nucléaire, armes conventionnelles et controversées ;
- Exclusions de certaines activités liées à leur effet sur le changement climatique : propriété de réserves d'énergies fossiles, extraction et production de charbon thermique/pétrole et gaz non conventionnels et conventionnels, production d'énergie à base de charbon thermique/pétrole;

c) Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG, et les notes attribuées déterminent leur admissibilité à l'inclusion dans l'Indicateur de Référence :

- Les sociétés qui ne sont pas des composantes existantes de l'Indicateur de Référence doivent avoir un score MSCI ESG supérieur ou égal à A et une notation MSCI ESG Controversies supérieure ou égale à 4 pour être admissibles ;
- Les composantes existantes de l'Indicateur de Référence doivent avoir un score MSCI ESG supérieur ou égal à BB et une notation MSCI ESG Controversies supérieure ou égale à 1 pour rester admissibles. Les notations sont moins restrictives pour les valeurs déjà comprises dans l'Indicateur de Référence afin de réduire la rotation à une date de rebalancement.

d) Une approche « Best-in-Class » est appliquée aux sociétés restantes:

- L'Indicateur de Référence cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice Parent ;
- L'approche vise à inclure les titres des sociétés avec les notations ESG les plus élevées et qui représentent 25 % de la capitalisation boursière dans chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) de l'Indice Parent
- Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :
 - la notation MSCI ESG,
 - la tendance ESG (tendance ESG positive préférée à une tendance ESG neutre, et tendance ESG neutre préférée à une tendance ESG négative),
 - la composition actuelle de l'Indicateur de Référence (les composantes existantes sont préférées à celles qui ne le sont pas),
 - les scores ESG ajustés à l'industrie, et
 - la capitalisation boursière flottante en baisse.

Les titres de sociétés ayant fait l'objet de controverses très graves concernant les questions environnementales selon MSCI sont exclus.

La méthodologie de notation MSCI ESG se fonde sur des règles conçues pour mesurer la résistance des entreprises aux risques ESG importants et durables au sein de leur secteur. Elle repose sur des enjeux ESG clés extra-financiers, concentrés au niveau des frictions pouvant exister entre le cœur de métier d'une entreprise et les questions propres à son secteur d'activité pouvant engendrer d'importants risques ainsi que des opportunités. Les enjeux ESG clés sont pondérés en fonction de leur impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Par exemple, il peut s'agir, entre autres, des questions de stress hydrique, d'émissions de carbone, de la gestion de la main-d'œuvre ou d'éthique des affaires.

L'approche Best-in-Class vise à privilégier les sociétés les plus performantes au sein d'un univers, d'un secteur ou d'une classe. Avec ce filtre « Best-in-Class », le Compartiment suit une approche extra-financière engageante permettant de réduire d'au moins 20 % la taille de l'Univers d'Investissement (en nombre d'émetteurs). Le taux de couverture extra-financier représente plus de 90 % des titres qui composent l'Indicateur de Référence.

e) Enfin, MSCI applique sur l'univers restant un processus d'optimisation visant à se conformer notamment aux contraintes suivantes :

- Respect des exigences minimales de la réglementation de l'Union européenne sur les indices de référence « Accord de Paris » (EU PAB) sur la réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à la réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone de l'Indice Parent ;
- Allocation minimale au « secteur à fort impact sur le climat » aussi élevée que dans l'Indice Parent ;

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont remplies à l'aide de la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

La méthodologie et la méthode de calcul MSCI donnent lieu à un nombre variable de sociétés dans l'Indicateur de Référence.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

Révision et composition de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision trimestrielle en février, mai, août et novembre, de façon à coïncider avec les révisions trimestrielles de l'Indice Parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de février, mai, août et novembre.

L'actualisation de l'Univers d'investissement et de l'univers éligible a lieu lors de la révision trimestrielle de l'Indicateur de Référence.

La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est publié en temps réel sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplique directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le Compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplification directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplification par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplification directe retenue (réplification intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplification) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le Compartiment n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez Caceis BANK.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans. Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatils que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et/ou les performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garantis. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risqué lié à l'investissement dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation et plus spécifiquement aux titres issus des marchés actions des Petites et Moyennes Entreprises et des Entreprises (PME) de Taille Intermédiaire (ETI) ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grandes capitalisations.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risques liés à l'absence de répliation parfaite

La répliation de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourra conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont incluses dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié au processus d'optimisation

La méthodologie de l'Indice de Référence suit une approche basée sur l'optimisation. Le processus d'optimisation ne permet pas toujours de trouver une solution qui répondent à toutes les contraintes de manière simultanée. Une hiérarchie des contraintes a été établie au niveau de la méthodologie de l'Indice de Référence afin de minimiser le risque d'insolvabilité lié à la simultanéité des contraintes. Ces contraintes visent notamment l'écart cible entre la performance de l'Indicateur de Référence et la performance de l'Indice Parent.

- Risque lié à l'utilisation de données carbone

L'analyse des émissions carbone des entreprises se base en partie sur des données déclaratives, des modèles ou des estimations.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides.
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre (« OST »), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque lié à la couverture de change spécifique aux classes d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc , Monthly Hedged to EUR - Dist , Monthly Hedged to GBP - Acc , Monthly Hedged to GBP - Dist , Monthly Hedged to CHF - Acc et Monthly Hedged to CHF - Dist :

Afin de couvrir le risque de change EUR (respectivement GBP et CHF) contre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence spécifique à la classe d'Actions Monthly Hedged considérée, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de ladite classe d'Actions. Cette couverture reste néanmoins imparfaite du fait de sa fréquence d'ajustement mensuelle et des instruments utilisés; le Compartiment peut ainsi être sujet à des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de la classe d'Actions. En outre, le coût de la mise en œuvre de la couverture de change viendra impacter négativement la valeur liquidative des classes d'Actions Monthly Hedged.

- Risques en matière de durabilité

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité à travers un filtrage basé sur la méthode de notation MSCI. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : <https://www.msci.com>. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié aux méthodologies ESG

Les approches « Best-in-class » ou axées sur l'amélioration de la notation ESG ont généralement recours à des indices caractérisés par une composante environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »). Ces deux approches sont appliquées par rapport à un univers d'investissement. Toutefois, il peut arriver que des entreprises ayant une faible notation ESG entrent dans la composition de l'indice, de telle sorte que la notation ESG globale de celui-ci sera plus faible que celle d'un indice non ESG basé sur un autre univers d'investissement.

- Risque lié au calcul des scores ESG

Il convient de souligner que la plupart des scores et des notations ESG ne sont pas définis en termes absolus, mais relatifs, en comparant l'entreprise visée à un groupe de pairs. Par conséquent, des entreprises globalement perçues comme ayant des pratiques ESG médiocres peuvent potentiellement présenter une notation correcte si les autres entreprises de leur groupe de pairs se caractérisent par des niveaux de pratiques ESG moins bons. Le score ESG des entreprises est calculé par une agence de notation ESG, à partir de données brutes, de modèles et d'estimations recueillis/calculés selon des méthodes propres à chaque prestataire. La plupart d'entre eux ont recours à de nombreux canaux et vecteurs d'informations : questionnaires envoyés aux entreprises, informations publiées par les entreprises concernées ou par de tierces parties dignes de confiance (agences de presse, organes non gouvernementaux), utilisation de données fournies par d'autres prestataires du secteur, via des abonnements ou des partenariats. Les informations recueillies peuvent être complétées, précisées ou corrigées à l'occasion de discussions avec les entreprises concernées. Les agences de notation publient des orientations relatives à leur méthodologie et fournissent des informations supplémentaires sur demande. Néanmoins, en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie, les informations fournies peuvent se révéler incomplètes, en particulier celles ayant trait à la description précise des variables employées pour le calcul des scores, le traitement des lacunes de données et la pondération des différentes variables et composantes des scores, ainsi que les méthodes de calcul.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou

- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer à la performance des entreprises de grande et moyenne capitalisations boursières des pays développés hors les pays de la zone Euro, sélectionnées sur la base d'une notation tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et excluant les sociétés dont les produits ont un impact social ou environnemental négatif.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Jusqu'au 12/09/2023, l'indice de référence du Fonds était MSCI World ex EMU Select ESG Rating and Trend Leaders Net Total Return Index, à partir du 13/09/2023, l'indice de référence est MSCI WORLD ex EMU SRI FILTERED PAB Net USD.

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI World Ex EMU Leaders Extra UCITS ETF à Amundi MSCI World Ex EMU SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI World Ex EMU SRI PAB Net Zero Ambition UCITS ETF est un ETF (exchange traded fund) conforme à la directive OPCVM. Il a pour objectif de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice de référence MSCI WORLD ex EMU SRI FILTERED PAB Net USD Index. Cet indice vise à représenter la performance des titres de moyennes et larges capitalisations sur les marchés développés, hors pays de la zone euro, sélectionnés sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour plus d'informations sur l'indice, nous vous invitons à consulter www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0013209921 est de 10,04%. Celle du benchmark est de 10,69% avec une tracking error de 0,08%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| MICROSOFT CORP | 23 028 628,05 | 24 663 807,24 |
| ELI LILLY & CO | 13 279 373,91 | 14 881 155,09 |
| COLGATE PALMOLIVE CO | 13 775 759,33 | 13 652 436,66 |
| INTEL CORP | 11 956 485,01 | 13 084 862,70 |
| NVIDIA CORP | 10 182 562,06 | 13 491 908,56 |
| PNC FINANCIAL SERVICES GROUP | 12 027 034,39 | 11 468 502,17 |
| SALESFORCE.COM | 10 794 679,80 | 12 643 340,85 |
| ADOBE INC | 11 332 539,55 | 9 915 601,68 |
| THE CIGNA GROUP | 10 830 923,28 | 10 244 447,80 |
| CSX CORP | 9 452 840,53 | 9 739 896,37 |

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 8 – gestion passive – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – gestion passive – au titre de l'article 11 de SFDR

Le compartiment est classé conformément à l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 dit « Disclosure » et vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Au cours de la période, le Gérant de la Sicav a continuellement promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- Via la méthodologie de l'indice répliqué qui vise à obtenir un score ESG supérieur au score ESG de son indice parent ou de l'univers éligible à l'indice, et.
- Dans son processus d'investissement, en excluant tous les émetteurs mentionnés dans la liste d'exclusion de la Politique d'Investissement Responsable (sauf si cela est précisé spécifiquement dans le Prospectus du compartiment).

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement « Disclosure » et peut, au cours de la période considérée, avoir partiellement investi dans des activités économiques qui ont contribué à [un] objectif[s] environnemental[aux] au sens du Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 432 400,00 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | 432 400,00 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | USD | USD |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 51 701 578,72 | 38 624 551,32 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 51 678 544,52 | 38 624 551,32 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 23 034,20 | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 126 751,34 | 333 639,20 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 126 751,34 | 333 639,20 |
| Comptes financiers | 414 834,64 | 23 633,98 |
| Liquidités | 414 834,64 | 23 633,98 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 52 243 164,70 | 38 981 824,50 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | USD | USD |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 43 758 049,46 | 46 211 236,54 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 8 346 820,94 | -7 508 173,93 |
| • Résultat de l'exercice | -48 212,51 | -153 831,37 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 52 056 657,89 | 38 549 231,24 |
| Instruments financiers | 20 734,20 | 73 804,89 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 20 734,20 | - |
| Autres opérations | - | 73 804,89 |
| Dettes | 127 256,39 | 355 522,21 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 127 256,39 | 355 522,21 |
| Comptes financiers | 38 516,22 | 3 266,16 |
| Concours bancaires courants | 38 516,22 | 3 266,16 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 52 243 164,70 | 38 981 824,50 |

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|------------|---------------|
| Devise | USD | USD |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 432 400,00 | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | 38 423 571,68 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Devise | USD | USD |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 19 768,01 | 1 407,53 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 118 621,31 | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 138 389,32 | 1 407,53 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -733,26 | -4 241,59 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -733,26 | -4 241,59 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 137 656,06 | -2 834,06 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -187 964,94 | -228 209,67 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -50 308,88 | -231 043,73 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 2 096,37 | 77 212,36 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -48 212,51 | -153 831,37 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable. Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème maximum actions Acc et Dist | Taux barème maximum actions Monthly Hedged to EUR - Acc, Monthly Hedged to EUR - Dist, Monthly Hedged to GBP - Acc, Monthly Hedged to GBP - Dist, Monthly Hedged to CHF- Acc, Monthly Hedged to CHF - Dist |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0.35% par an | 0.45% par an |
| Dont frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) | Actif net | 0.12% par an | |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant | |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant | |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant | |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en USD.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe Actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Classe Actions Monthly Hedged to EUR - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Monthly Hedged to EUR - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Classe Actions Monthly Hedged to GBP - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Monthly Hedged to GBP - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

Classe Actions Monthly Hedged to CHF - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe Actions Monthly Hedged to CHF - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | USD | USD |
| Actif net en début d'exercice | 38 549 231,24 | 130 609 946,03 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 20 990 163,89 | 4 424 016,07 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -12 462 708,94 | -83 788 686,85 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 20 299 774,53 | 24 631 865,44 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -8 979 698,93 | -28 289 358,58 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 306 672 378,02 | 301 451 581,12 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -310 669 048,03 | -297 212 415,34 |
| Frais de transaction | -26 548,79 | -7 374,07 |
| Différences de change | 695 049,34 | -3 980 192,24 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -3 014 696,25 | -7 626 097,19 |
| - Différence d'estimation exercice N | -4 062 627,51 | -1 047 931,26 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -1 047 931,26 | 6 578 165,93 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 53 070,69 | -1 433 009,42 |
| - Différence d'estimation exercice N | -20 734,20 | -73 804,89 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -73 804,89 | 1 359 204,53 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -50 308,88 | -231 043,73 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 52 056 657,89 | 38 549 231,24 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | 432 400,00 |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 414 834,64 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 38 516,22 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 414 834,64 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 38 516,22 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | JPY | CAD | DKK | Autres devises |
|----------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 4 431 896,03 | 2 747 871,18 | 2 065 777,00 | 6 074 360,36 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 28 680,07 | 2 215,51 | - | 38 023,86 |
| Comptes financiers | - | 18 891,60 | 8 164,70 | 11 911,01 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 9 438,69 | - | 5 907,53 | 27 925,95 |
| Comptes financiers | 168,52 | - | - | 38 197,24 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| Créances | 126 751,34 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Coupons à recevoir | 69 967,75 |
| Dépôts de garantie (versés) | 29 173,31 |
| Achats règlements différés | 27 610,28 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 127 256,39 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Frais provisionnes | 67 285,09 |
| Ventes règlements différés | 27 482,00 |
| Achats règlements différés | 22 083,26 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 10 406,04 |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Acc / FR0013209921 | 119 541 | 20 981 898,53 | 66 811 | 12 467 283,19 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0013209921 | | 8 265,36 | | 4 574,25 |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0013209921 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0013209921 | | 8 265,36 | | 4 574,25 |

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % |
| Catégorie d'action : | |
| Action Acc / FR0013209921 | 0,35 |
| <hr/> | |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | Montant |
| Catégorie d'action : | |
| Action Acc / FR0013209921 | - |
| <hr/> | |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| <hr/> | |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| <hr/> | |
| - Opc 2 | - |
| <hr/> | |
| - Opc 3 | - |
| <hr/> | |
| - Opc 4 | - |
| <hr/> | |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|-------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | USD | USD |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -48 212,51 | -153 831,37 |
| Total | -48 212,51 | -153 831,37 |

| Action Acc / FR0013209921 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Devise | USD | USD |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -48 212,51 | -153 831,37 |
| Total | -48 212,51 | -153 831,37 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes
(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-------------|---------------------------|-----------------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | USD | USD |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 8 346 820,94 | -7 508 173,93 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 8 346 820,94 | -7 508 173,93 |

| Action Acc / FR0013209921 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Devise | USD | USD |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 8 346 820,94 | -7 508 173,93 |
| Total | 8 346 820,94 | -7 508 173,93 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 24 octobre 2016.

| Devise | | | | | |
|------------------|----------------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
| USD | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 52 056 657,89 | 38 549 231,24 | 130 609 946,03 | 93 143 807,21 | 87 187 579,02 |

| Action Acc / FR0013209921 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 284 807 | 232 077 | 625 894 | 625 629 | 620 434 |
| Valeur liquidative | 182,7787 | 166,1053 | 208,6774 | 148,8802 | 140,5267 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 29,13 | -33,01 | 47,06 | 15,21 | 10,31 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| GB00B02J6398 | ADMIRAL GROUP | PROPRE | 603,00 | 17 876,10 | GBP | 0,03 |
| US00724F1012 | ADOBE INC | PROPRE | 2 216,00 | 1 179 044,96 | USD | 2,26 |
| JP3122400009 | ADVANTEST | PROPRE | 4 000,00 | 100 762,63 | JPY | 0,19 |
| US00766T1007 | AECOM | PROPRE | 1 796,00 | 137 483,80 | USD | 0,26 |
| JP3388200002 | AEON CO LTD | PROPRE | 7 000,00 | 146 383,14 | JPY | 0,28 |
| US00846U1016 | AGILENT TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 2 256,00 | 233 202,72 | USD | 0,45 |
| CA0084741085 | AGNICO EAGLE MINES | PROPRE | 3 914,00 | 183 369,81 | CAD | 0,35 |
| HK0000069689 | AIA GROUP LTD -H- | PROPRE | 52 000,00 | 450 911,35 | HKD | 0,87 |
| JP3119600009 | AJINOMOTO CO INC | PROPRE | 3 300,00 | 119 409,66 | JPY | 0,23 |
| JP3429800000 | ALL NIPPON AIRWAYS | PROPRE | 3 000,00 | 58 476,66 | JPY | 0,11 |
| IE00BFRT3W74 | ALLEGION | PROPRE | 1 213,00 | 119 310,68 | USD | 0,23 |
| US02005N1000 | ALLY FINANCIAL INC | PROPRE | 201,00 | 4 862,19 | USD | 0,01 |
| US0258161092 | AMERICAN EXPRESS CO | PROPRE | 2 976,00 | 434 585,28 | USD | 0,83 |
| US0304201033 | AMERICAN WATER WORKS | PROPRE | 2 170,00 | 255 300,50 | USD | 0,49 |
| US03076C1062 | AMERIPRISE FINANCIAL | PROPRE | 443,00 | 139 354,51 | USD | 0,27 |
| US0311621009 | AMGEN INC | PROPRE | 2 580,00 | 659 706,00 | USD | 1,27 |
| US0357108390 | ANNALY CAPITAL MANAGEMENT INC | PROPRE | 2 007,00 | 31 329,27 | USD | 0,06 |
| GB0000456144 | ANTOFAGASTA PLC | PROPRE | 5 050,00 | 82 422,46 | GBP | 0,16 |
| JE00B783TY65 | APTIV REGISTERED SHS | PROPRE | 755,00 | 65 836,00 | USD | 0,13 |
| GB0006731235 | ASSOCIATED BRITISH FOODS | PROPRE | 162,00 | 3 982,78 | GBP | 0,01 |
| JP3942400007 | ASTELLAS PHARMA INC | PROPRE | 14 400,00 | 180 659,61 | JPY | 0,35 |
| US0527691069 | AUTODESK INC | PROPRE | 880,00 | 173 914,40 | USD | 0,33 |
| US0530151036 | AUTOMATIC DATA PROCESSING INC | PROPRE | 1 920,00 | 418 982,40 | USD | 0,80 |
| US05352A1007 | AVANTOR INC | PROPRE | 4 998,00 | 87 115,14 | USD | 0,17 |

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| US0536111091 | AVERY DENNISON CORP | PROPRE | 855,00 | 148 829,85 | USD | 0,29 |
| US05464C1018 | AXON ENTERPRISE INC | PROPRE | 490,00 | 100 200,10 | USD | 0,19 |
| US0584981064 | BALL CORP | PROPRE | 1 253,00 | 60 331,95 | USD | 0,12 |
| US0640581007 | BANK OF NEW YORK MELLON CORP | PROPRE | 3 642,00 | 154 785,00 | USD | 0,30 |
| CA0641491075 | BANK OF NOVA SCOTIA | PROPRE | 5 314,00 | 214 930,37 | CAD | 0,41 |
| GB0000811801 | BARRATT DEVELOPMENTS | PROPRE | 6 915,00 | 34 731,18 | GBP | 0,07 |
| US0758871091 | BECTON DICKINSON & CO | PROPRE | 1 823,00 | 460 817,94 | USD | 0,89 |
| SE0015949748 | BEIJER REF AB | PROPRE | 2 257,00 | 21 352,56 | SEK | 0,04 |
| US0865161014 | BEST BUY CO INC | PROPRE | 1 003,00 | 67 020,46 | USD | 0,13 |
| US09062X1037 | BIOGEN INC | PROPRE | 595,00 | 141 336,30 | USD | 0,27 |
| US09247X1019 | BLACKROCK INC A | PROPRE | 698,00 | 427 371,44 | USD | 0,82 |
| HK2388011192 | BOC HONG KONG HOLDINGS LTD -H- | PROPRE | 14 500,00 | 38 359,80 | HKD | 0,07 |
| SE0020050417 | BOLIDEN AB | PROPRE | 1 247,00 | 31 893,06 | SEK | 0,06 |
| US09857L1089 | BOOKING HOLDINGS INC | PROPRE | 170,00 | 474 225,20 | USD | 0,91 |
| AU000000BXB1 | BRAMBLES LIMITED | PROPRE | 288,00 | 2 390,54 | AUD | 0,00 |
| JP3830800003 | BRIDGESTONE CORP | PROPRE | 1 900,00 | 71 097,08 | JPY | 0,14 |
| US11133T1034 | BROADRIDGE FINANCIAL SOLUTIONS | PROPRE | 314,00 | 53 580,96 | USD | 0,10 |
| CA11284V1058 | BROOKFIELD RENEWABLE CORPORATION | PROPRE | 2 566,00 | 58 315,30 | CAD | 0,11 |
| JP3830000000 | BROTHER INDUSTRIES LTD | PROPRE | 300,00 | 4 633,36 | JPY | 0,01 |
| GB0030913577 | BT GROUP PLC | PROPRE | 20 724,00 | 28 354,50 | GBP | 0,05 |
| GB0031743007 | BURBERRY GROUP | PROPRE | 3 124,00 | 64 142,12 | GBP | 0,12 |
| CA1349211054 | CANADIAN APARTMENT PROPERTIES REIT | PROPRE | 4 075,00 | 119 819,38 | CAD | 0,23 |
| SG1M51904654 | CAPITALAND INTEGRATED COMMERCIAL TRUST | PROPRE | 90 900,00 | 116 775,84 | SGD | 0,22 |
| SGXE62145532 | CAPITALAND INVESTMENT LIMITED | PROPRE | 38 900,00 | 83 478,26 | SGD | 0,16 |
| US14448C1045 | CARRIER GLOBAL CORPORATIONS | PROPRE | 4 412,00 | 210 275,92 | USD | 0,40 |
| US12504L1098 | CBRE GROUP | PROPRE | 1 813,00 | 125 713,42 | USD | 0,24 |
| US15135B1017 | CENTENE | PROPRE | 1 908,00 | 131 613,84 | USD | 0,25 |
| US15677J1088 | CERIDIAN HCM HOLDING INC | PROPRE | 203,00 | 12 994,03 | USD | 0,02 |

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| US12541W2098 | C.H. ROBINSON WORLDWIDE | PROPRE | 1 005,00 | 82 239,15 | USD | 0,16 |
| CH0044328745 | CHUBB LIMITED | PROPRE | 2 153,00 | 462 076,86 | USD | 0,89 |
| US1713401024 | CHURCH & DWIGHT INC | PROPRE | 2 626,00 | 238 808,44 | USD | 0,46 |
| SG1R89002252 | CITY DEVELOPMENTS LTD | PROPRE | 23 000,00 | 106 101,46 | SGD | 0,20 |
| US1890541097 | CLOROX CO | PROPRE | 1 111,00 | 130 764,70 | USD | 0,25 |
| CH0198251305 | COCA COLA HBC | PROPRE | 1 899,00 | 49 097,16 | EUR | 0,09 |
| AU000000COH5 | COCHLEAR LIMITED | PROPRE | 578,00 | 88 136,95 | AUD | 0,17 |
| AU0000030678 | COLES GRP RG LTD | PROPRE | 15 117,00 | 146 152,49 | AUD | 0,28 |
| AU000000CPU5 | COMPUTERSHARE | PROPRE | 330,00 | 5 179,55 | AUD | 0,01 |
| US2058871029 | CONAGRA BRANDS INC | PROPRE | 6 950,00 | 190 152,00 | USD | 0,37 |
| US2166484020 | COOPER COMPANIES INC | PROPRE | 459,00 | 143 093,25 | USD | 0,27 |
| GB00BJFFLV09 | CRODA INTERNATIONAL PLC | PROPRE | 1 366,00 | 72 570,21 | GBP | 0,14 |
| US22822V1017 | CROWN CASTLE INC | PROPRE | 2 968,00 | 275 964,64 | USD | 0,53 |
| US2310211063 | CUMMINS INC | PROPRE | 468,00 | 101 228,40 | USD | 0,19 |
| JP3481800005 | DAIKIN INDUSTRIES LTD | PROPRE | 1 300,00 | 185 671,33 | JPY | 0,36 |
| JP3502200003 | DAIWA SECURITIES GROUP INC | PROPRE | 900,00 | 5 134,54 | JPY | 0,01 |
| US2358511028 | DANAHER CORP | PROPRE | 3 867,00 | 742 541,34 | USD | 1,43 |
| US2372661015 | DARLING INGREDIENTS | PROPRE | 1 204,00 | 53 325,16 | USD | 0,10 |
| US23918K1088 | DAVITA INC | PROPRE | 98,00 | 7 568,54 | USD | 0,01 |
| US2435371073 | DECKERS OUTDOOR | PROPRE | 179,00 | 106 873,74 | USD | 0,21 |
| AU000000DXS1 | DEXUS PROP STAPLED SECURITY REIT | PROPRE | 22 382,00 | 91 828,07 | AUD | 0,18 |
| NO0010161896 | DNB BANK ASA | PROPRE | 4 419,00 | 79 624,74 | NOK | 0,15 |
| CA25675T1075 | DOLLARAMA INC | PROPRE | 3 450,00 | 235 339,89 | CAD | 0,45 |
| US2600031080 | DOVER CORP | PROPRE | 1 537,00 | 199 733,15 | USD | 0,38 |
| DK0060079531 | DSV A/S | PROPRE | 1 192,00 | 177 584,10 | DKK | 0,34 |
| NZEBOE0001S6 | EBOS GROUP LTD | PROPRE | 1 604,00 | 32 644,39 | NZD | 0,06 |
| US28176E1082 | EDWARDS LIFESCIENCES | PROPRE | 3 672,00 | 233 979,84 | USD | 0,45 |
| US2855121099 | ELECTRONIC ARTS INC | PROPRE | 1 096,00 | 135 673,84 | USD | 0,26 |

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| US0367521038 | ELEVANCE HEALTH INC | PROPRE | 1 089,00 | 490 148,01 | USD | 0,94 |
| SE0009922164 | ESSITY AB | PROPRE | 4 422,00 | 100 648,79 | SEK | 0,19 |
| US30161N1019 | EXELON CORP | PROPRE | 8 537,00 | 332 430,78 | USD | 0,64 |
| US3021301094 | EXPEDIT INTL WASH | PROPRE | 1 479,00 | 161 580,75 | USD | 0,31 |
| US3030751057 | FACTSET RESH SYS | PROPRE | 118,00 | 50 963,02 | USD | 0,10 |
| JP3802400006 | FANUC LTD | PROPRE | 6 700,00 | 161 610,45 | JPY | 0,31 |
| US3119001044 | FASTENAL CO | PROPRE | 4 793,00 | 279 623,62 | USD | 0,54 |
| JE00BJVNSS43 | FERGUSON PLC | PROPRE | 1 025,00 | 153 955,00 | USD | 0,30 |
| US31620M1062 | FIDELITY NATIONAL INFORM SVCES | PROPRE | 2 644,00 | 129 846,84 | USD | 0,25 |
| US3377381088 | FISERV INC | PROPRE | 2 828,00 | 321 685,00 | USD | 0,62 |
| US34959J1088 | FORTIVE CORP - W/I | PROPRE | 3 636,00 | 237 358,08 | USD | 0,46 |
| US34964C1062 | FORTUNE BRANDS INNOVATIONS INC | PROPRE | 1 313,00 | 73 265,40 | USD | 0,14 |
| US35137L2043 | FOX CORP | PROPRE | 551,00 | 15 378,41 | USD | 0,03 |
| US35137L1052 | FOX CORP CLASS A WHEN ISSUED | PROPRE | 606,00 | 18 416,34 | USD | 0,04 |
| US3546131018 | FRANKLIN RESOURCES INC | PROPRE | 522,00 | 11 896,38 | USD | 0,02 |
| JP3818000006 | FUJITSU LIMITED | PROPRE | 400,00 | 51 279,33 | JPY | 0,10 |
| US3703341046 | GENERAL MILLS INC | PROPRE | 5 469,00 | 356 797,56 | USD | 0,69 |
| CA9611485090 | GEORGE WESTON LTD | PROPRE | 1 469,00 | 159 167,30 | CAD | 0,31 |
| CA3759161035 | GILDAN ACTIVEWEAR A | PROPRE | 1 440,00 | 40 857,80 | CAD | 0,08 |
| US3755581036 | GILEAD SCIENCES INC | PROPRE | 5 912,00 | 464 328,48 | USD | 0,89 |
| CH0010645932 | GIVAUDAN N | PROPRE | 68,00 | 225 651,56 | CHF | 0,43 |
| AU000000GPT8 | GPT GROUP REIT | PROPRE | 39 077,00 | 89 563,56 | AUD | 0,17 |
| US3841091040 | GRACO INC. | PROPRE | 2 306,00 | 171 451,10 | USD | 0,33 |
| HK0011000095 | HANG SENG BANK LTD -H- | PROPRE | 3 500,00 | 40 101,10 | HKD | 0,08 |
| JP3774200004 | HANKYU HANSHIN HOLDINGS INC. | PROPRE | 5 000,00 | 156 063,22 | JPY | 0,30 |
| US4165151048 | HARTFORD FINANCIAL SERVICES GRP | PROPRE | 1 693,00 | 124 350,85 | USD | 0,24 |
| US4180561072 | HASBRO INC | PROPRE | 1 099,00 | 49 619,85 | USD | 0,10 |
| US40412C1018 | HCA HEALTHCARE RG REGISTERED SHS | PROPRE | 938,00 | 212 119,32 | USD | 0,41 |

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|------------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| US8064071025 | HENRY SCHEIN INC | PROPRE | 1 694,00 | 110 076,12 | USD | 0,21 |
| US43300A2033 | HILTON WORLDWIDE HOLDINGS INC | PROPRE | 924,00 | 140 013,72 | USD | 0,27 |
| JP3788600009 | HITACHI LTD | PROPRE | 600,00 | 37 546,30 | JPY | 0,07 |
| US4364401012 | HOLOGIC INC | PROPRE | 2 190,00 | 144 912,30 | USD | 0,28 |
| US4370761029 | HOME DEPOT INC | PROPRE | 4 810,00 | 1 369 358,90 | USD | 2,63 |
| JP3837800006 | HOYA CORP | PROPRE | 2 200,00 | 208 240,57 | JPY | 0,40 |
| US4461501045 | HUNTINGTON BANCSHARES INC | PROPRE | 6 889,00 | 66 478,85 | USD | 0,13 |
| CA4488112083 | HYDRO ONE LTD | PROPRE | 10 254,00 | 265 606,97 | CAD | 0,51 |
| JP3148800000 | IBIDEN CO LTD | PROPRE | 700,00 | 29 308,98 | JPY | 0,06 |
| US45167R1041 | IDEX CORP | PROPRE | 1 052,00 | 201 363,32 | USD | 0,39 |
| US45168D1046 | IDEXX LABS | PROPRE | 512,00 | 204 528,64 | USD | 0,39 |
| AU000000IGO4 | IGO NL | PROPRE | 6 449,00 | 38 830,63 | AUD | 0,07 |
| US4523081093 | ILLINOIS TOOL WORKS INC | PROPRE | 2 197,00 | 492 391,64 | USD | 0,95 |
| US4523271090 | ILLUMINA | PROPRE | 951,00 | 104 058,42 | USD | 0,20 |
| US45687V1061 | INGERSOLL RAND INC | PROPRE | 3 730,00 | 226 336,40 | USD | 0,43 |
| US45784P1012 | INSULET CORP | PROPRE | 456,00 | 60 451,92 | USD | 0,12 |
| CA45823T1066 | INTACT FINANCIAL CORP | PROPRE | 541,00 | 75 927,98 | CAD | 0,15 |
| US4595061015 | INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES | PROPRE | 1 866,00 | 127 541,10 | USD | 0,25 |
| US4606901001 | INTERPUBLIC GROUP OF COS INC | PROPRE | 1 002,00 | 28 456,80 | USD | 0,05 |
| US4612021034 | INTUIT | PROPRE | 1 300,00 | 643 435,00 | USD | 1,24 |
| BMG491BT1088 | INVESCO LTD | PROPRE | 471,00 | 6 108,87 | USD | 0,01 |
| US46284V1017 | IRON MOUNTAIN INC REIT | PROPRE | 2 641,00 | 156 003,87 | USD | 0,30 |
| AU000000JHX1 | JAMES HARDIE INDUSTRIES PLC | PROPRE | 2 493,00 | 61 700,62 | AUD | 0,12 |
| US4456581077 | J.B HUNT TRANSPORT SERVICES | PROPRE | 750,00 | 128 902,50 | USD | 0,25 |
| US8326964058 | JM SMUCKER | PROPRE | 1 482,00 | 168 710,88 | USD | 0,32 |
| IE00BY7QL619 | JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC | PROPRE | 3 704,00 | 181 570,08 | USD | 0,35 |
| CH0102484968 | JULIUS BAER GRUPPE | PROPRE | 341,00 | 20 083,60 | CHF | 0,04 |
| JP3496400007 | KDDI CORP | PROPRE | 5 700,00 | 168 879,09 | JPY | 0,32 |

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| US4878361082 | KELLANOVA | PROPRE | 4 456,00 | 224 894,32 | USD | 0,43 |
| JP3240400006 | KIKKOMAN CORP | PROPRE | 1 500,00 | 84 396,96 | JPY | 0,16 |
| US4990491049 | KNIGHT-SWIFT TRANSPORTATION | PROPRE | 1 449,00 | 70 841,61 | USD | 0,14 |
| JP3266400005 | KUBOTA CORPORATION | PROPRE | 3 800,00 | 50 534,51 | JPY | 0,10 |
| CH0025238863 | KUEHNE UND NAGEL INTERNATIONAL AG-NOM | PROPRE | 384,00 | 103 165,05 | CHF | 0,20 |
| JP3256000005 | KYOWA HAKKO KIRIN | PROPRE | 5 200,00 | 80 964,03 | JPY | 0,16 |
| US50540R4092 | LABORATORY CORP | PROPRE | 268,00 | 53 527,64 | USD | 0,10 |
| US5128071082 | LAM RESEARCH CORP | PROPRE | 668,00 | 392 930,96 | USD | 0,75 |
| US5132721045 | LAMB WESTON HOLDINGS INC | PROPRE | 1 247,00 | 111 980,60 | USD | 0,22 |
| GB0005603997 | LEGAL & GENERAL GROUP | PROPRE | 22 442,00 | 57 570,30 | GBP | 0,11 |
| AU000000LLC3 | LENLEASE CORP REIT | PROPRE | 4 976,00 | 19 564,72 | AUD | 0,04 |
| US5261071071 | LENNOX INTL INC | PROPRE | 192,00 | 71 143,68 | USD | 0,14 |
| JP3626800001 | LIXIL CORPORATION | PROPRE | 300,00 | 3 270,49 | JPY | 0,01 |
| US5018892084 | LKQ CORPORATION | PROPRE | 2 968,00 | 130 354,56 | USD | 0,25 |
| CH0025751329 | LOGITECH INTERNATIONAL NOM | PROPRE | 1 020,00 | 79 755,12 | CHF | 0,15 |
| CH0013841017 | LONZA GROUP AG N | PROPRE | 456,00 | 158 734,93 | CHF | 0,30 |
| US5486611073 | LOWE'S COMPANIES INC | PROPRE | 2 633,00 | 501 770,81 | USD | 0,96 |
| US57060D1081 | MARKETAXESS HOLDING | PROPRE | 141,00 | 30 138,75 | USD | 0,06 |
| US5717481023 | MARSH & MCLENNAN COMPANIES | PROPRE | 2 231,00 | 423 109,15 | USD | 0,81 |
| US5732841060 | MARTIN MARIETTA | PROPRE | 446,00 | 182 387,24 | USD | 0,35 |
| US5745991068 | MASCO CORP | PROPRE | 2 061,00 | 107 357,49 | USD | 0,21 |
| JP3869010003 | MATSUKIYOCOCOKARA CO | PROPRE | 3 300,00 | 57 482,24 | JPY | 0,11 |
| NZMRPE0001S2 | MERCURY NZ LTD | PROPRE | 13 467,00 | 46 215,02 | NZD | 0,09 |
| NZMELE0002S7 | MERIDIAN ENERGY LTD | PROPRE | 20 158,00 | 56 631,08 | NZD | 0,11 |
| CA59162N1096 | METRO INC | PROPRE | 4 508,00 | 228 733,47 | CAD | 0,44 |
| US5926881054 | METTLER TOLEDO INTERNATIONAL INC | PROPRE | 179,00 | 176 350,80 | USD | 0,34 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 8 463,00 | 2 861 424,93 | USD | 5,50 |
| AU000000MGR9 | MIRVAC GROUP REIT | PROPRE | 60 055,00 | 69 202,56 | AUD | 0,13 |

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| US60855R1005 | MOLINA HEALTHCARE | PROPRE | 160,00 | 53 272,00 | USD | 0,10 |
| US6153691059 | MOODY'S CORP | PROPRE | 696,00 | 214 368,00 | USD | 0,41 |
| NO0003054108 | MOWI ASA | PROPRE | 5 447,00 | 88 396,57 | NOK | 0,17 |
| HK0066009694 | MTR CORP -H- | PROPRE | 51 500,00 | 192 517,88 | HKD | 0,37 |
| US6311031081 | NASDAQ SHS | PROPRE | 1 160,00 | 57 536,00 | USD | 0,11 |
| CA6330671034 | NATIONAL BANK OF CANADA | PROPRE | 1 011,00 | 62 789,30 | CAD | 0,12 |
| AU000000NCM7 | NEWCREST MINING | PROPRE | 5 812,00 | 85 923,92 | AUD | 0,17 |
| US6516391066 | NEWMONT CORPORAION | PROPRE | 5 034,00 | 188 623,98 | USD | 0,36 |
| GB0032089863 | NEXT PLC | PROPRE | 1 179,00 | 98 488,74 | GBP | 0,19 |
| JP3684000007 | NITTO DENKO | PROPRE | 700,00 | 44 756,17 | JPY | 0,09 |
| JP3762800005 | NOMURA RESEARCH | PROPRE | 800,00 | 20 833,96 | JPY | 0,04 |
| AU000000NST8 | NORTHEN STAR RESOURCES | PROPRE | 3 230,00 | 23 906,64 | AUD | 0,05 |
| US6658591044 | NORTHERN TRUST CORP | PROPRE | 775,00 | 51 080,25 | USD | 0,10 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 16 993,00 | 1 629 186,53 | DKK | 3,13 |
| DK0060336014 | NOVOZYMES AS-B | PROPRE | 1 816,00 | 81 421,45 | DKK | 0,16 |
| CA67077M1086 | NUTRIEN LTD | PROPRE | 2 089,00 | 112 073,92 | CAD | 0,22 |
| NL0009538784 | NXP SEMICONDUCTOR | PROPRE | 1 600,00 | 275 888,00 | USD | 0,53 |
| US6795801009 | OLD DOMNION FREIGHT | PROPRE | 614,00 | 231 269,24 | USD | 0,44 |
| JP3197800000 | OMRON CORP | PROPRE | 1 800,00 | 63 551,77 | JPY | 0,12 |
| JP3197600004 | ONO PHARMACEUTICAL | PROPRE | 5 700,00 | 97 913,74 | JPY | 0,19 |
| CA6837151068 | OPEN TEXT | PROPRE | 164,00 | 5 469,55 | CAD | 0,01 |
| JP3198900007 | ORIENTAL LAND | PROPRE | 4 600,00 | 147 526,79 | JPY | 0,28 |
| NO0003733800 | ORKLA ASA | PROPRE | 11 205,00 | 77 169,25 | NOK | 0,15 |
| US6907421019 | OWENS CORNING | PROPRE | 449,00 | 50 903,13 | USD | 0,10 |
| DK0060252690 | PANDORA AB | PROPRE | 445,00 | 50 301,83 | DKK | 0,10 |
| US70438V1061 | PAYLOCITY HOLDING CORP | PROPRE | 76,00 | 13 634,40 | USD | 0,03 |
| GB0006776081 | PEARSON | PROPRE | 339,00 | 3 914,58 | GBP | 0,01 |
| IE00BLS09M33 | PENTAIR PLC | PROPRE | 1 763,00 | 102 465,56 | USD | 0,20 |

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| AU000000PLS0 | PILBARA MINERALS LTD | PROPRE | 8 878,00 | 20 629,22 | AUD | 0,04 |
| US6934751057 | PNC FINANCIAL SERVICES GROUP | PROPRE | 1 948,00 | 222 987,56 | USD | 0,43 |
| US73278L1052 | POOL CORP | PROPRE | 294,00 | 92 836,38 | USD | 0,18 |
| US6935061076 | PPG INDUSTRIES INC | PROPRE | 1 600,00 | 196 432,00 | USD | 0,38 |
| US7433151039 | PROGRESSIVE CORP | PROPRE | 2 833,00 | 447 868,97 | USD | 0,86 |
| US74340W1036 | PROLOGIS REIT | PROPRE | 5 342,00 | 538 206,50 | USD | 1,03 |
| US7443201022 | PRUDENTIAL FINANCIAL | PROPRE | 1 630,00 | 149 047,20 | USD | 0,29 |
| AU000000QBE9 | QBE INSURANCE GROUP LTD | PROPRE | 3 020,00 | 29 828,62 | AUD | 0,06 |
| US74762E1029 | QUANTA SERVICES | PROPRE | 916,00 | 153 081,92 | USD | 0,29 |
| US74834L1008 | QUEST DIAGNOSTICS INC | PROPRE | 375,00 | 48 787,50 | USD | 0,09 |
| JP3967200001 | RAKUTEN GROUP INC | PROPRE | 13 800,00 | 50 736,82 | JPY | 0,10 |
| GB00B24CGK77 | RECKITT BENCKISER GROUP PLC | PROPRE | 5 238,00 | 349 718,00 | GBP | 0,67 |
| US7591EP1005 | REGIONS FINANCIAL CORP | PROPRE | 5 301,00 | 77 023,53 | USD | 0,15 |
| GB00B2B0DG97 | RELX PLC | PROPRE | 7 163,00 | 249 290,66 | GBP | 0,48 |
| JP3164720009 | RENESAS ELECTRONICS CORP | PROPRE | 6 700,00 | 86 512,25 | JPY | 0,17 |
| US7599161095 | REPLIGEN | PROPRE | 347,00 | 46 692,32 | USD | 0,09 |
| CA7669101031 | RIOCAN REAL ESTE INVESTMNT TRT | PROPRE | 10 771,00 | 130 732,15 | CAD | 0,25 |
| CA74935Q1072 | RITCHIE BROTHERS AUCTIONEERS INC | PROPRE | 521,00 | 34 073,40 | USD | 0,07 |
| US76954A1034 | RIVIAN AUTOMOTIVE INC | PROPRE | 3 401,00 | 55 164,22 | USD | 0,11 |
| US7703231032 | ROBERT HALF INC | PROPRE | 121,00 | 9 047,17 | USD | 0,02 |
| US7739031091 | ROCKWELL AUTOMATION INC | PROPRE | 858,00 | 225 490,98 | USD | 0,43 |
| AU000000SCG8 | SCENTRE GROUP REIT | PROPRE | 77 039,00 | 118 527,32 | AUD | 0,23 |
| GB00B5ZN1N88 | SEGRO PLC REIT | PROPRE | 11 217,00 | 97 023,37 | GBP | 0,19 |
| JP3414750004 | SEIKO EPSON CORP | PROPRE | 400,00 | 5 484,50 | JPY | 0,01 |
| GB00B1FH8J72 | SEVERN TRENT PLC | PROPRE | 4 884,00 | 157 411,20 | GBP | 0,30 |
| JP3162770006 | SG HOLDINGS CO LTD | PROPRE | 5 000,00 | 70 388,57 | JPY | 0,14 |
| US8243481061 | SHERWIN WILLIAMS CO | PROPRE | 1 483,00 | 353 265,43 | USD | 0,68 |
| CA82509L1076 | SHOPIFY INC | PROPRE | 5 516,00 | 260 211,04 | CAD | 0,50 |

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| CH0435377954 | SIG GROUP LTD | PROPRE | 2 831,00 | 62 183,50 | CHF | 0,12 |
| HK0083000502 | SINO LAND -H- | PROPRE | 92 000,00 | 91 828,36 | HKD | 0,18 |
| JP3732000009 | SOFTBANK CORP | PROPRE | 7 700,00 | 86 688,22 | JPY | 0,17 |
| JP3165000005 | SOMPO HOLDINGS SHS | PROPRE | 700,00 | 30 076,26 | JPY | 0,06 |
| JP3435000009 | SONY GROUP CORPORATION | PROPRE | 7 000,00 | 574 300,78 | JPY | 1,10 |
| US78409V1044 | S&P GLOBAL INC | PROPRE | 1 481,00 | 517 328,11 | USD | 0,99 |
| US8574771031 | STATE STREET CORP | PROPRE | 1 479,00 | 95 587,77 | USD | 0,18 |
| US8581191009 | STEEL DYNAMICS | PROPRE | 761,00 | 81 054,11 | USD | 0,16 |
| IE00BFY8C754 | STERIS PLC | PROPRE | 720,00 | 151 185,60 | USD | 0,29 |
| AU000000SGP0 | STOCKLAND REIT | PROPRE | 32 170,00 | 72 103,42 | AUD | 0,14 |
| JP3402600005 | SUMITOMO METAL MINING CO LTD | PROPRE | 1 100,00 | 30 622,33 | JPY | 0,06 |
| JP3890350006 | SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GRP | PROPRE | 6 000,00 | 286 044,38 | JPY | 0,55 |
| CA8667961053 | SUN LIFE FINANCIAL | PROPRE | 1 973,00 | 90 018,47 | CAD | 0,17 |
| AU000000SUN6 | SUNCORP GROUP | PROPRE | 1 730,00 | 14 655,61 | AUD | 0,03 |
| SE0000112724 | SVENSKA CELLULOSA SCA AB | PROPRE | 4 976,00 | 68 119,79 | SEK | 0,13 |
| SE0007100599 | SVENSKA HANDELSBANKEN AB | PROPRE | 5 511,00 | 46 859,48 | SEK | 0,09 |
| HK0019000162 | SWIRE PACIFIC A -H- | PROPRE | 6 500,00 | 41 618,75 | HKD | 0,08 |
| HK0000063609 | SWIRE PROPERTIES LTD -H- | PROPRE | 58 000,00 | 112 225,57 | HKD | 0,22 |
| CH0126881561 | SWISS RE AG | PROPRE | 1 201,00 | 130 805,74 | CHF | 0,25 |
| US87165B1035 | SYCHRONY FINANCIAL | PROPRE | 1 646,00 | 46 170,30 | USD | 0,09 |
| JP3351100007 | SYSMEX | PROPRE | 1 400,00 | 66 124,32 | JPY | 0,13 |
| US74144T1088 | T ROWE PRICE GROUP INC | PROPRE | 705,00 | 63 802,50 | USD | 0,12 |
| US8740541094 | TAKE TWO INTERACTIVE SOFTWARE | PROPRE | 694,00 | 92 822,50 | USD | 0,18 |
| GB0008782301 | TAYLOR WINPEY PLC | PROPRE | 22 894,00 | 30 781,75 | GBP | 0,06 |
| JP3539220008 | T&D HOLDINGS INC | PROPRE | 1 400,00 | 24 705,33 | JPY | 0,05 |
| JP3538800008 | TDK CORPORATION | PROPRE | 2 000,00 | 73 399,57 | JPY | 0,14 |
| NO0010063308 | TELENOR | PROPRE | 674,00 | 6 886,78 | NOK | 0,01 |
| CH0012453913 | TEMENOS AG-NOM | PROPRE | 44,00 | 3 149,36 | CHF | 0,01 |

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| US88160R1014 | TESLA INC | PROPRE | 11 973,00 | 2 404 657,32 | USD | 4,62 |
| US8825081040 | TEXAS INSTRUMENTS | PROPRE | 5 170,00 | 734 191,70 | USD | 1,41 |
| GB00BLJNXL82 | THE BERKELEY GROUP HOLDINGS PLC | PROPRE | 1 871,00 | 91 634,04 | GBP | 0,18 |
| US1255231003 | THE CIGNA GROUP | PROPRE | 1 315,00 | 406 598,00 | USD | 0,78 |
| JP3597800006 | TOBU RAILWAY | PROPRE | 5 500,00 | 131 612,11 | JPY | 0,25 |
| JP3910660004 | TOKIO MARINE HLDGS INC | PROPRE | 8 000,00 | 176 592,12 | JPY | 0,34 |
| US8910921084 | TORO CO | PROPRE | 856,00 | 69 199,04 | USD | 0,13 |
| CA8911605092 | TORONTO DOMINION BANK | PROPRE | 9 042,00 | 504 508,48 | CAD | 0,97 |
| US8923561067 | TRACTOR SUPPLY | PROPRE | 744,00 | 143 264,64 | USD | 0,28 |
| IE00BK9ZQ967 | TRANE TECHNOLOGIES PLC | PROPRE | 1 365,00 | 259 773,15 | USD | 0,50 |
| AU000000TCL6 | TRANSURBAN GROUP | PROPRE | 33 825,00 | 253 137,71 | AUD | 0,49 |
| US89417E1091 | TRAVELERS COMPANIES INC | PROPRE | 1 219,00 | 204 109,36 | USD | 0,39 |
| US89832Q1094 | TRUIST FINANCIAL CORPORATION | PROPRE | 7 437,00 | 210 913,32 | USD | 0,41 |
| JP3951600000 | UNI-CHARM CORP | PROPRE | 3 800,00 | 128 494,15 | JPY | 0,25 |
| US9113631090 | UNITED RENTALS INC | PROPRE | 483,00 | 196 228,41 | USD | 0,38 |
| GB00B39J2M42 | UNITED UTILITIES GROUP PLC | PROPRE | 13 077,00 | 168 683,77 | GBP | 0,32 |
| US9029733048 | US BANCORP | PROPRE | 7 428,00 | 236 804,64 | USD | 0,45 |
| US91879Q1094 | VAIL RESORTS INC. | PROPRE | 65,00 | 13 796,25 | USD | 0,03 |
| CH0311864901 | VAT GROUP LTD | PROPRE | 192,00 | 67 658,55 | CHF | 0,13 |
| US92343V1044 | VERIZON COMMUNICATIONS INC | PROPRE | 21 149,00 | 742 964,37 | USD | 1,43 |
| DK0061539921 | VESTAS WIND SYSTEM A/S | PROPRE | 5 903,00 | 127 283,09 | DKK | 0,24 |
| US9182041080 | VF CORP | PROPRE | 2 117,00 | 31 183,41 | USD | 0,06 |
| US2546871060 | WALT DISNEY CO/THE | PROPRE | 8 773,00 | 715 789,07 | USD | 1,38 |
| US9344231041 | WARNER BROS DISCOVERY INC | PROPRE | 10 564,00 | 105 006,16 | USD | 0,20 |
| US9418481035 | WATERS CORP | PROPRE | 561,00 | 133 815,33 | USD | 0,26 |
| US95040Q1040 | WELLTOWER INC REIT | PROPRE | 3 262,00 | 272 735,82 | USD | 0,52 |
| US9553061055 | WEST PHARMACEUTICAL | PROPRE | 476,00 | 151 506,04 | USD | 0,29 |
| US98138H1014 | WORKDAY INC | PROPRE | 866,00 | 183 340,86 | USD | 0,35 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|----------------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|--------------|
| US3848021040 | WW GRAINGER INC | PROPRE | 304,00 | 221 868,32 | USD | 0,43 |
| US98419M1009 | XYLEM | PROPRE | 2 020,00 | 188 950,80 | USD | 0,36 |
| JP3942600002 | YAMAHA CORP | PROPRE | 2 000,00 | 52 547,12 | JPY | 0,10 |
| JP3937200008 | YAMATAKE CORP | PROPRE | 1 900,00 | 55 377,19 | JPY | 0,11 |
| JP3940000007 | YAMATO HOLDINGS | PROPRE | 3 200,00 | 52 908,97 | JPY | 0,10 |
| JP3932000007 | YASKAWA ELECTRIC CORP | PROPRE | 2 100,00 | 67 626,52 | JPY | 0,13 |
| US98956P1021 | ZIMMER BIOMET HOLDINGS INC | PROPRE | 1 884,00 | 196 708,44 | USD | 0,38 |
| US98978V1035 | ZOETIS INC | PROPRE | 2 745,00 | 430 965,00 | USD | 0,83 |
| JP3399310006 | ZOZO RG REGISTERED SHS | PROPRE | 2 400,00 | 45 267,91 | JPY | 0,09 |
| CH0011075394 | ZURICH INSURANCE GROUP AG | PROPRE | 668,00 | 316 062,50 | CHF | 0,61 |
| GB00B1YW4409 | 3I GROUP | PROPRE | 3 740,00 | 87 795,50 | GBP | 0,17 |
| Total Action | | | | 51 678 544,52 | | 99,27 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 51 678 544,52 | | 99,27 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE USD | PROPRE | 23 034,20 | 23 034,20 | USD | 0,04 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 23 034,20 | | 0,04 |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -2,80 | -2,96 | EUR | -0,00 |
| | PROV COM MVTS USD | PROPRE | -10 403,08 | -10 403,08 | USD | -0,02 |
| Total AUTRES | | | | -10 406,04 | | -0,02 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF TITRES AUD | PROPRE | -696,51 | -440,99 | AUD | -0,00 |
| | ACH DIFF TITRES DKK | PROPRE | -41 715,17 | -5 907,53 | DKK | -0,01 |
| | ACH DIFF TITRES JPY | PROPRE | -1 429 442,00 | -9 438,69 | JPY | -0,02 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -6 296,05 | -6 296,05 | USD | -0,01 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 27 610,28 | 27 610,28 | USD | 0,05 |
| | BANQUE AUD SGP | PROPRE | 4 760,72 | 3 014,21 | AUD | 0,01 |
| | BANQUE CAD SGP | PROPRE | 26 226,61 | 18 891,60 | CAD | 0,04 |
| | BANQUE CHF SGP | PROPRE | 6 986,24 | 7 676,55 | CHF | 0,01 |

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------|--------------------|---------------|------------|-------------------|--------------------|--------------|
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | 57 653,84 | 8 164,70 | DKK | 0,02 |
| | BANQUE EUR NEWEDG | PROPRE | 177,21 | 187,31 | EUR | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | -31 165,07 | -32 941,48 | EUR | -0,06 |
| | BANQUE GBP SGP | PROPRE | 269,77 | 327,36 | GBP | 0,00 |
| | BANQUE HKD SGP | PROPRE | 5 023,12 | 641,97 | HKD | 0,00 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -25 521,00 | -168,52 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE NOK SGP | PROPRE | -24 462,32 | -2 189,67 | NOK | -0,00 |
| | BANQUE NZD SGP | PROPRE | 109,36 | 63,61 | NZD | 0,00 |
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | -31 412,99 | -2 811,59 | SEK | -0,01 |
| | BANQUE SGD SGP | PROPRE | -348,67 | -254,50 | SGD | -0,00 |
| | BANQUE USD NEWEDG | PROPRE | -150,46 | -150,46 | USD | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 375 867,33 | 375 867,33 | USD | 0,72 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -26 000,00 | -27 482,00 | EUR | -0,05 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 354 363,44 | | 0,68 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 27 600,10 | 29 173,31 | EUR | 0,06 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | 29 173,31 | | 0,06 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -67 285,09 | -67 285,09 | USD | -0,13 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -67 285,09 | | -0,13 |
| Total Liquidites | | | | 328 879,82 | | 0,63 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| ZWP181223 | MSCI WORLD 1223 | PROPRE | 5,00 | -20 734,20 | USD | -0,04 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -20 734,20 | | -0,04 |
| Total Futures | | | | -20 734,20 | | -0,04 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| JP3122400009 | ADVANTEST | ACHLIG | 1 000,00 | 363,47 | JPY | 0,00 |
| JP3119600009 | AJINOMOTO CO INC | ACHLIG | 3 300,00 | 682,76 | JPY | 0,00 |
| US02005N1000 | ALLY FINANCIAL INC | ACHLIG | 201,00 | 42,21 | USD | 0,00 |
| US0258161092 | AMERICAN EXPRESS | ACHLIG | 2 976,00 | 1 249,92 | USD | 0,00 |

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| JP3942400007 | ASTELLAS PHARMA INC | ACHLIG | 14 400,00 | 2 818,26 | JPY | 0,01 |
| US0640581007 | BANK OF NEW YORK | ACHLIG | 3 642,00 | 1 070,75 | USD | 0,00 |
| GB0000811801 | BARRATT DEVELOPMTS | ACHLIG | 6 915,00 | 1 971,94 | GBP | 0,00 |
| JP3830000000 | BROTHER INDUS LTD | ACHLIG | 300,00 | 57,04 | JPY | 0,00 |
| CA1349211054 | CANADIAN APART REIT | ACHLIG | 4 075,00 | 266,03 | CAD | 0,00 |
| US14448C1045 | CARRIER GLOBAL CORPO | ACHLIG | 4 412,00 | 571,35 | USD | 0,00 |
| US1890541097 | CLOROX CO | ACHLIG | 1 111,00 | 933,24 | USD | 0,00 |
| JP3481800005 | DAIKIN INDUSTRIES | ACHLIG | 1 300,00 | 872,32 | JPY | 0,00 |
| CA25675T1075 | DOLLARAMA INC | ACHLIG | 3 450,00 | 131,96 | CAD | 0,00 |
| JP3802400006 | FANUC LTD | ACHLIG | 6 700,00 | 1 461,14 | JPY | 0,00 |
| US3119001044 | FASTENAL | ACHLIG | 4 793,00 | 1 174,29 | USD | 0,00 |
| JE00BJVNSS43 | FERGUSON PLC | ACHLIG | 988,00 | 741,00 | USD | 0,00 |
| JP3818000006 | FUJITSU LTD | ACHLIG | 400,00 | 290,77 | JPY | 0,00 |
| US3703341046 | GENERAL MILLS INC | ACHLIG | 5 469,00 | 2 258,70 | USD | 0,00 |
| US3841091040 | GRACO INC. | ACHLIG | 2 306,00 | 379,34 | USD | 0,00 |
| HK0011000095 | HANG SENG BK LTD -H- | ACHLIG | 3 500,00 | 492,04 | HKD | 0,00 |
| JP3774200004 | HANKYU HANSHIN HLD | ACHLIG | 5 000,00 | 698,97 | JPY | 0,00 |
| US4180561072 | HASBRO INC | ACHLIG | 1 099,00 | 538,51 | USD | 0,00 |
| JP3788600009 | HITACHI LTD | ACHLIG | 600,00 | 234,86 | JPY | 0,00 |
| JP3837800006 | HOYA CORP | ACHLIG | 2 200,00 | 553,59 | JPY | 0,00 |
| JP3148800000 | IBIDEN | ACHLIG | 700,00 | 78,29 | JPY | 0,00 |
| JP3496400007 | KDDI CORP | ACHLIG | 5 700,00 | 2 231,13 | JPY | 0,00 |
| JP3240400006 | KIKKOMAN CORP | ACHLIG | 1 500,00 | 285,18 | JPY | 0,00 |
| JP3626800001 | LIXIL CORPORAT | ACHLIG | 300,00 | 75,49 | JPY | 0,00 |
| US5486611073 | LOWE'S COM INC | ACHLIG | 2 633,00 | 2 027,41 | USD | 0,00 |
| US5717481023 | MARSH & MCLENNAN | ACHLIG | 2 231,00 | 1 108,81 | USD | 0,00 |
| JP3869010003 | MATSUKIYOCOCO | ACHLIG | 1 100,00 | 307,55 | JPY | 0,00 |
| CA59162N1096 | METRO INC | ACHLIG | 4 508,00 | 736,71 | CAD | 0,00 |

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| CA6330671034 | NATL BK OF CANADA | ACHLIG | 1 011,00 | 557,11 | CAD | 0,00 |
| JP3684000007 | NITTO DENKO | ACHLIG | 700,00 | 508,85 | JPY | 0,00 |
| JP3762800005 | NOMURA RESEARCH | ACHLIG | 800,00 | 107,37 | JPY | 0,00 |
| JP3197800000 | OMRON CORP | ACHLIG | 1 800,00 | 493,20 | JPY | 0,00 |
| JP3197600004 | ONO PHARMACEUTICAL | ACHLIG | 5 700,00 | 1 274,93 | JPY | 0,00 |
| JP3198900007 | ORIENTAL LAND | ACHLIG | 4 600,00 | 102,89 | JPY | 0,00 |
| US6907421019 | OWENS CORNING | ACHLIG | 449,00 | 163,44 | USD | 0,00 |
| IE00BLS09M33 | PENTAIR PLC | ACHLIG | 1 763,00 | 290,90 | USD | 0,00 |
| US6934751057 | PNC FINANCIAL SERV | ACHLIG | 1 948,00 | 2 113,58 | USD | 0,00 |
| CA7669101031 | RIOCAN REIT | ACHLIG | 10 771,00 | 523,70 | CAD | 0,00 |
| JP3414750004 | SEIKO EPSON CORP | ACHLIG | 400,00 | 82,76 | JPY | 0,00 |
| JP3162770006 | SG HOLDINGS CO LTD | ACHLIG | 5 000,00 | 726,94 | JPY | 0,00 |
| HK0083000502 | SINO LAND -H- | ACHLIG | 92 000,00 | 5 055,85 | HKD | 0,01 |
| JP3732000009 | SOFTBANK CORP | ACHLIG | 7 700,00 | 1 851,44 | JPY | 0,00 |
| JP3165000005 | SOMPO HLDGS SHS | ACHLIG | 700,00 | 587,14 | JPY | 0,00 |
| JP3435000009 | SONY GROUP | ACHLIG | 7 000,00 | 1 565,70 | JPY | 0,00 |
| JP3890350006 | S'TOMO MITSUI FINL | ACHLIG | 6 000,00 | 4 193,85 | JPY | 0,01 |
| JP3402600005 | SUMITOMO METAL MIN | ACHLIG | 1 100,00 | 166,07 | JPY | 0,00 |
| US87165B1035 | SYCHRONY FINANCIAL | ACHLIG | 1 646,00 | 288,05 | USD | 0,00 |
| JP3351100007 | SYSMEX | ACHLIG | 1 400,00 | 328,80 | JPY | 0,00 |
| GB0008782301 | TAYLOR WINPEY PLC | ACHLIG | 22 894,00 | 1 330,72 | GBP | 0,00 |
| JP3539220008 | T&D HOLDINGS INC | ACHLIG | 1 400,00 | 274,00 | JPY | 0,00 |
| JP3538800008 | TDK CORPORATION | ACHLIG | 2 000,00 | 648,65 | JPY | 0,00 |
| US8825081040 | TEXAS INSTRUMENTS | ACHLIG | 5 170,00 | 4 704,70 | USD | 0,01 |
| JP3597800006 | TOBU RAILWAY | ACHLIG | 5 500,00 | 461,32 | JPY | 0,00 |
| JP3910660004 | TOKIO MARINE HLDGS | ACHLIG | 8 000,00 | 2 706,43 | JPY | 0,01 |
| US92343V1044 | VERIZON COMM INC | ACHLIG | 21 149,00 | 9 844,86 | USD | 0,02 |
| JP3942600002 | YAMAHA CORP | ACHLIG | 2 000,00 | 413,79 | JPY | 0,00 |

AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF
Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|----------|----------------------|--------------------|---------------|
| JP3937200008 | YAMATAKE CORP | ACHLIG | 1 900,00 | 387,79 | JPY | 0,00 |
| JP3940000007 | YAMATO HOLDINGS | ACHLIG | 3 200,00 | 411,56 | JPY | 0,00 |
| US98978V1035 | ZOETIS INC | ACHLIG | 2 745,00 | 720,56 | USD | 0,00 |
| JP3399310006 | ZOZO RG REGI SHARES | ACHLIG | 2 400,00 | 375,77 | JPY | 0,00 |
| Total Action | | | | 69 967,75 | | 0,13 |
| Total Coupons | | | | 69 967,75 | | 0,13 |
| Total AMUNDI MSCI WORLD EX EMU SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF | | | | 52 056 657,89 | | 100,00 |

Annexe(s)

Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Amundi MSCI World Ex EMU SRI PAB Net Zero Ambition UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 969500PPTV9AJJ02NE72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui **Non**

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____ | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 54,73 % d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____ | <input type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit a promu des caractéristiques environnementales en reproduisant, entre autres, un indice répondant aux normes minimales des indices « Paris Aligned Benchmark » (PAB) en vertu du règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011.

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant, entre autres, un indice MSCI World ex EMU Select ESG Rating et un indice Trend Leaders Net Total Return répondant aux normes minimales pour les indices de référence alignés sur l'Accord de Paris de l'UE (BPA) conformément au règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

A la fin de la période, le score MSCI ESG de l'indice est : 8.186

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Au cours de la période précédente, le score MSCI ESG pour l'indice de référence était 7.564

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles

après des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

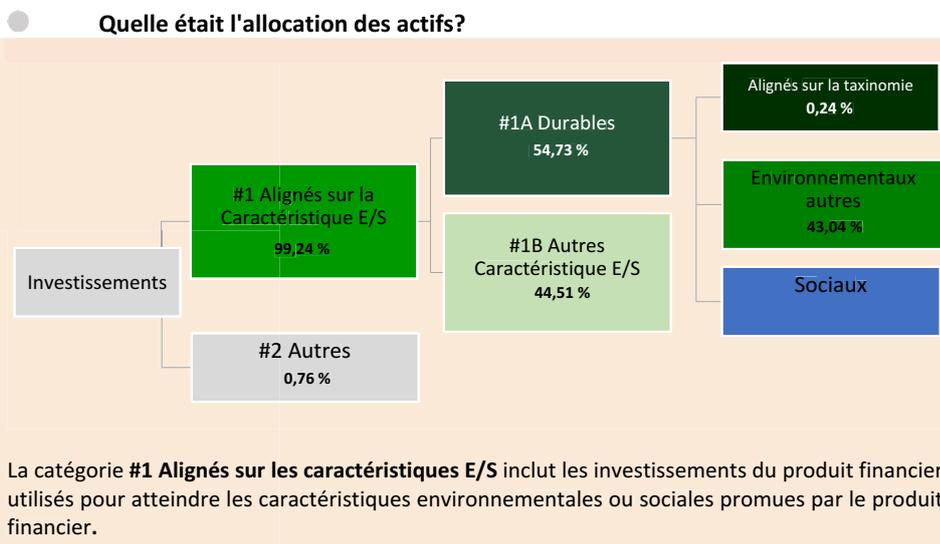
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **du 01/11/2022 au 31/10/2023**

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|---------------------------|------------|------|
| MICROSOFT CORP | Technologies de l'info. | 5,49 % | USA |
| TESLA INC | Conso cyclique | 4,62 % | USA |
| NOVO NORDISK A/S-B | Santé | 3,13 % | DNK |
| HOME DEPOT INC | Conso cyclique | 2,63 % | USA |
| ADOBE INC | Technologies de l'info. | 2,26 % | USA |
| VERIZON COM. INC | Services de communication | 1,43 % | USA |
| DANAHER CORP | Santé | 1,43 % | USA |
| TEXAS INSTRUMENTS | Technologies de l'info. | 1,41 % | USA |
| WALT DISNEY CO/THE | Services de communication | 1,37 % | USA |
| AMGEN INC | Santé | 1,27 % | USA |
| INTUIT INC | Technologies de l'info. | 1,24 % | USA |
| SONY GROUP CORP (JT) | Conso cyclique | 1,10 % | JPN |
| PROLOGIS INC | Immobilier | 1,03 % | USA |
| S&P GLOBAL INC | Finance | 0,99 % | USA |
| TORONTO-DOMINIO.BANK | Finance | 0,97 % | CAN |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

| <i>Secteur</i> | <i>% d'actifs</i> |
|----------------------------------|-------------------|
| <i>Santé</i> | <i>17,33 %</i> |
| <i>Finance</i> | <i>15,71 %</i> |
| <i>Industrie</i> | <i>15,22 %</i> |
| <i>Technologies de l'info.</i> | <i>13,99 %</i> |
| <i>Conso cyclique</i> | <i>13,90 %</i> |
| <i>Conso non cyclique</i> | <i>6,17 %</i> |
| <i>Immobilier</i> | <i>5,30 %</i> |
| <i>Matériaux</i> | <i>4,93 %</i> |
| <i>Services de communication</i> | <i>4,12 %</i> |
| <i>Services publics</i> | <i>2,57 %</i> |
| <i>Forex</i> | <i>0,00 %</i> |

| | |
|------------|--------|
| Liquidités | 0,76 % |
|------------|--------|

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

 **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 0,24 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

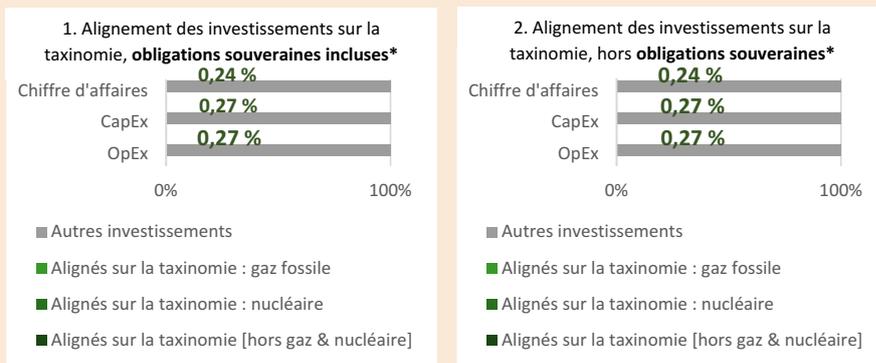
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

- Oui:
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Au 31/10/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,23 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



Le



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **43,04 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Les éléments contraignants de la méthodologie de l'indice garantissent que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées à chaque date de rééquilibrage. La stratégie du produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

L'indice MSCI World SRI Filtered PAB est basé sur l'indice MSCI World, représentatif des grandes et moyennes capitalisations, titres de 23 pays de marchés développés (l'« indice parent »). L'indice est conçu pour représenter la performance des entreprises qui ont des notes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) élevées par rapport à leurs pairs du secteur, afin de garantir l'inclusion des meilleures entreprises de leur catégorie d'un point de vue ESG. De plus, l'indice vise à cibler des pondérations sectorielles qui reflètent la situation relative du secteur, pondérations des indices MSCI Global Investable Market sous-jacents pour limiter le risque systématique introduit par la sélection ESG processus. L'indice est conçu pour s'aligner sur les exigences minimales des indices de référence alignés sur l'UE (EU PAB).

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit se sont globalement alignés sur ceux de l'Indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement affiché des performances conformes à celles de l'Indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Une comparaison de l'indice répliqué par le produit par rapport à son indice parent est détaillée dans la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Lyxor DJ Global Titans 50 UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classes d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment Lyxor DJ Global Titans 50 UCITS ETF est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Dow Jones Global Titans 50 Total Return (l' « Indicateur de Référence ») libellé en Euro, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi ("tracking error") entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.05 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice Dow Jones Global Titans 50 Total Return.

L'Indicateur de Référence est un indice de type "Total Return" (c'est-à-dire que tous les dividendes détachés par les composants de l'Indicateur de Référence sont réinvestis dans l'Indicateur de Référence)

L'Indicateur de Référence est un indice de capitalisation pondérée de sociétés globales et multinationales. Il représente la performance des 50 premières sociétés mondiales sélectionnées au sein de 18 secteurs. 9 pays sont représentés dans cet indice.

Les valeurs sont sélectionnées par Dow Jones selon quatre critères :

- un risque et une volatilité des cours relativement bas
- un leadership établi dans leur secteur au niveau mondial
- une capacité bénéficiaire stable
- une large diversification mondiale

Il est publié par Dow Jones sur les cinq jours ouvrés et est le 1er indice mondial avec des contrats à terme réglementés. La performance suivie est celle des cours de clôture des actions composant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://us.spindices.com/>

Publication de l'indicateur de référence

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://us.spindices.com/> /

L'administrateur de l'Indicateur de Référence est S&P DJI LLC. Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Révision et composition de l'indicateur de référence

Les composants de l'Indicateur de Référence sont revus trimestriellement par DJI Opco, LLC

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence, éditées par Dow Jones, sont disponibles sur le site Internet : <https://us.spindices.com/>

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, des actions internationales et ou des actions de la zone euro de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financier à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le délégataire de gestion financière. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financiers à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions internationaux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Néant.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Lyxor DJ Global Titans 50 UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Dow Jones Global Titans 50 EUR. L'indice Dow Jones Global Titans 50 EUR est composé des 50 premières sociétés mondiales sélectionnées au sein de 18 secteurs. Les valeurs sont sélectionnées par Dow Jones selon quatre critères : un risque et une volatilité des cours relativement bas, un leadership établi dans leur secteur au niveau mondial, une capacité bénéficiaire stable, une large diversification mondiale. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.djindexes.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0007075494 est de 12,29%. Celle du benchmark est de 12,85% avec une tracking error de 0,02%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|--------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| MICROSOFT CORP | 43 458 743,67 | 49 978 104,74 |
| NVIDIA CORP | 33 353 992,03 | 31 196 803,08 |
| ADOBE INC | 26 976 533,87 | 30 653 835,36 |
| COSTCO WHOLESALE | 27 710 121,97 | 28 229 945,62 |
| INTEL CORP | 26 472 753,73 | 28 337 659,06 |
| ABBVIE INC | 25 225 107,56 | 22 543 797,29 |
| UNITEDHEALTH GROUP | 24 211 651,31 | 20 219 756,94 |
| APPLE INC | 23 309 868,56 | 18 714 776,54 |
| PFIZER INC | 18 504 405,28 | 16 980 124,69 |
| FAST RETAILING | 10 459 057,88 | 21 131 121,58 |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 138 186 292,89 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 101,28 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 138 186 292,89 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 138 186 292,89 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 138 186 292,89 |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 138 186 292,89 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 138 186 292,89 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 138 186 292,89 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 137 460 406,04 | 115 953 071,92 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 137 460 406,04 | 115 880 631,66 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 72 440,26 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 4 925 491,90 | 2 412 584,61 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 4 925 491,90 | 2 412 584,61 |
| Comptes financiers | 29 815,43 | 110,50 |
| Liquidités | 29 815,43 | 110,50 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 142 415 713,37 | 118 365 767,03 |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 86 505 623,00 | 74 785 981,25 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 40 365 721,99 | 36 511 234,22 |
| • Report à nouveau | 2 114 537,36 | 1 947 489,40 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 7 958 682,10 | 1 669 215,89 |
| • Résultat de l'exercice | -509 546,22 | 959 790,04 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 136 435 018,23 | 115 873 710,80 |
| Instruments financiers | 996 264,37 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 996 264,37 | - |
| Dettes | 4 980 615,91 | 2 492 056,23 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 4 980 615,91 | 2 492 056,23 |
| Comptes financiers | 3 814,86 | - |
| Concours bancaires courants | 3 814,86 | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 142 415 713,37 | 118 365 767,03 |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 138 186 292,89 | 115 903 537,10 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 25 844,90 | 186,43 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | 1 500 000,00 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 25 844,90 | 1 500 186,43 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -20 993,45 | -75,75 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -20 993,45 | -75,75 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 4 851,45 | 1 500 110,68 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -495 990,47 | -488 619,76 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -491 139,02 | 1 011 490,92 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -18 407,20 | -51 700,88 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -509 546,22 | 959 790,04 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾ | Actif net | 0,40 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classes d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 115 873 710,80 | 114 345 330,02 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 16 760 800,32 | 24 513 595,80 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -9 344 593,52 | -8 970 936,76 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 35 408 870,49 | 22 817 029,74 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -23 330 604,99 | -45 754 723,15 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 278 060 884,01 | 194 423 631,39 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -277 364 114,25 | -186 240 512,65 |
| Frais de transaction | -7 955,20 | - |
| Différences de change | -5 644 478,53 | 16 494 253,74 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 8 489 559,18 | -15 998 428,67 |
| - Différence d'estimation exercice N | 270 427,38 | -8 219 131,80 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -8 219 131,80 | 7 779 296,87 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -1 068 704,63 | 602 028,80 |
| - Différence d'estimation exercice N | -996 264,37 | 72 440,26 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 72 440,26 | -529 588,54 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -907 216,43 | -1 369 048,38 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -491 139,02 | 1 011 490,92 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 136 435 018,23 | 115 873 710,80 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|----------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 138 186 292,89 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 29 815,43 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 3 814,86 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 29 815,43 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 3 814,86 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | JPY | AUD | Autres devises |
|----------------------------------------------|----------------|----------|--------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 137 460 406,04 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 4 925 370,76 | - | - | - |
| Comptes financiers | 8 790,79 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 4 925 370,77 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | 3 646,24 | 168,62 | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| Créances | 4 925 491,90 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 4 811 529,24 |
| Sommes à recevoir | 113 962,66 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 4 980 615,91 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 4 925 370,77 |
| Frais provisionnés | 49 070,63 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 6 174,51 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|--------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Dist / FR0007075494 | 300 546 | 16 760 800,32 | 173 900 | 9 344 593,52 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Dist / FR0007075494 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Dist / FR0007075494 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Dist / FR0007075494 | | - | | - |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie d'action :

Action Dist / FR0007075494 **0,40**

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie d'action :

Action Dist / FR0007075494 -

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 2 114 537,36 | 1 947 789,40 |
| Résultat | -509 546,22 | 959 790,04 |
| Total | 1 604 991,14 | 2 907 579,44 |

| Action Dist / FR0007075494 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | 907 216,43 |
| Report à nouveau de l'exercice | 1 604 991,14 | 2 000 063,01 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 1 604 991,14 | 2 907 279,44 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | 2 212 723,00 |
| Distribution unitaire | - | 0,41 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 40 365 721,96 | 36 511 234,22 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 7 958 682,10 | 1 669 215,89 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 48 324 404,06 | 38 180 450,11 |

| Action Dist / FR0007075494 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 48 324 404,06 | 38 180 450,11 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 48 324 404,06 | 38 180 450,11 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 23 mars 2018.

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 136 435 018,23 | 115 873 710,80 | 114 345 330,02 | 91 115 944,34 | 67 771 962,47 |
| Action Dist / FR0007075494 | | | | | |
| Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | | |
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 2 339 369 | 2 212 723 | 1 950 604 | 2 179 268 | 1 717 187 |
| Valeur liquidative | 58,3212 | 52,367 | 58,6204 | 41,8103 | 39,4668 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | 0,83 | 0,57 | 0,62 | 0,96 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US00287Y1091 | ABBVIE INC | PROPRE | 31 159,00 | 4 161 804,75 | USD | 3,05 |
| US00971T1016 | AKAMAI TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 22 224,00 | 2 172 569,46 | USD | 1,59 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 46 129,00 | 5 415 029,63 | USD | 3,97 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 92 138,00 | 11 601 368,42 | USD | 8,50 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 31 554,00 | 5 097 896,48 | USD | 3,74 |
| US0404131064 | ARISTA NETWORKS | PROPRE | 31 773,00 | 6 023 042,58 | USD | 4,41 |
| US0605051046 | BANK OF AMERICA CORP | PROPRE | 124 700,00 | 3 107 472,09 | USD | 2,28 |
| US1101221083 | BRISTOL MYERS SQUIBB CO | PROPRE | 7 033,00 | 342 867,07 | USD | 0,25 |
| US11135F1012 | BROADCOM INC | PROPRE | 13 252,00 | 10 548 566,93 | USD | 7,73 |
| US1667641005 | CHEVRON CORP | PROPRE | 43 910,00 | 6 053 930,27 | USD | 4,44 |
| US1912161007 | COCA-COLA CO | PROPRE | 7 812,00 | 417 502,25 | USD | 0,31 |
| US1924461023 | COGNIZANT TECH SO-A | PROPRE | 18 094,00 | 1 103 614,17 | USD | 0,81 |
| US1941621039 | COLGATE PALMOLIVE CO | PROPRE | 92 558,00 | 6 578 010,37 | USD | 4,82 |
| US0367521038 | ELEVANCE HEALTH INC | PROPRE | 9 315,00 | 3 966 497,97 | USD | 2,91 |
| US5324571083 | ELI LILLY & CO | PROPRE | 10 276,00 | 5 385 226,75 | USD | 3,95 |
| US30231G1022 | EXXON MOBIL CORP | PROPRE | 45 403,00 | 4 546 743,19 | USD | 3,33 |
| US46625H1005 | JP MORGAN CHASE & CO | PROPRE | 2 065,00 | 271 673,51 | USD | 0,20 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 19 846,00 | 5 656 579,39 | USD | 4,15 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 19 867,00 | 6 354 996,57 | USD | 4,66 |
| US65339F1012 | NEXTERA ENERGY INC | PROPRE | 82 041,00 | 4 525 061,78 | USD | 3,32 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 29 300,00 | 11 304 200,57 | USD | 8,29 |
| US7134481081 | PEPSICO INC | PROPRE | 27 875,00 | 4 305 988,65 | USD | 3,16 |
| US7427181091 | PROCTER AND GAMBLE CO | PROPRE | 75 698,00 | 10 744 532,58 | USD | 7,88 |
| US7475251036 | QUALCOMM INC | PROPRE | 2 964,00 | 305 625,70 | USD | 0,22 |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|----------------------|---------------|-------------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| US79466L3024 | SALESFORCE.COM | PROPRE | 3 662,00 | 695 780,00 | USD | 0,51 |
| US78409V1044 | S&P GLOBAL INC | PROPRE | 2 092,00 | 691 349,59 | USD | 0,51 |
| US8636671013 | STRYKER CORP | PROPRE | 5 767,00 | 1 474 322,37 | USD | 1,08 |
| US88160R1014 | TESLA INC | PROPRE | 18 494,00 | 3 514 034,97 | USD | 2,58 |
| US1255231003 | THE CIGNA GROUP | PROPRE | 4 226,00 | 1 236 214,95 | USD | 0,91 |
| US8835561023 | THERMO FISHER SCIE | PROPRE | 1 264,00 | 531 872,54 | USD | 0,39 |
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 6 530,00 | 3 308 615,70 | USD | 2,43 |
| US9311421039 | WALMART INC | PROPRE | 38 923,00 | 6 017 414,79 | USD | 4,41 |
| Total Action | | | | 137 460 406,04 | | 100,75 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 137 460 406,04 | | 100,75 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03547822 | FEES LEG D EUR LYX E | PROPRE | 1,00 | 49 040,64 | EUR | 0,04 |
| SWAP03547783 | INDEX LEG D EUR LYX | PROPRE | 138 186 292,89 | 136 415 101,03 | EUR | 99,99 |
| SWAP03547720 | VRAC LEG LYX ETF DJ | PROPRE | 138 186 292,89 | -137 460 406,04 | EUR | -100,75 |
| Total Swap de Performance | | | | -996 264,37 | | -0,73 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -6 174,51 | -6 174,51 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -6 174,51 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 121,14 | 121,14 | EUR | 0,00 |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 120 330,49 | 113 841,52 | USD | 0,08 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -5 206 116,90 | -4 925 370,77 | USD | -3,61 |
| | BANQUE AUD SGP | PROPRE | -281,51 | -168,62 | AUD | -0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 21 024,64 | 21 024,64 | EUR | 0,02 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -583 680,00 | -3 646,24 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 9 291,87 | 8 790,79 | USD | 0,01 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 5 085 786,41 | 4 811 529,24 | USD | 3,53 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 26 121,70 | | 0,02 |

LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -49 070,63 | -49 070,63 | EUR | -0,04 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -49 070,63 | | -0,04 |
| Total Liquidités | | | | -29 123,44 | | -0,02 |
| Total LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF | | | | 136 435 018,23 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un levier x2 quotidien à la hausse ou à la baisse au marché des actions suisses en reproduisant l'évolution de l'indice SMI Daily Short Leverage (l'« Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence SMI Daily Short Leverage reflète l'évolution de l'indice SMI® Swiss Market Index Total Return (l'« Indice Parent ») avec un effet de levier x2 quotidien inversé, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2 % sur une même journée, l'indice avec effet de levier décroît de 4 %, minorés des coûts d'emprunt sur la même journée et inversement.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,15 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie SMI Daily Short Leverage, (dividendes brut réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent) libellé en Francs Suisses (CHF).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et calculé par SIX Swiss Exchange SA.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'Indice Parent avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de cet indice. L'Indice Parent est pondéré sur la base de la valeur boursière du flottant avec une forte capitalisation du marché Suisse des actions. Il englobe les 20 titres les plus importants et les plus liquides qui représentent environ 85 % de la capitalisation totale du marché suisse des actions. L'indice est calculé en temps réel en CHF et est disponible sur le site : www.six-swiss-exchange.com.

La performance de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent cumulée des intérêts (SAR Swiss Average Rate On® perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indice Parent). Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier x2 de l'Indice Parent avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire sera effectué en cours de session si l'Indice Parent monte de plus de 25 % durant un jour de bourse, par rapport au cours de clôture du jour de bourse précédent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet :

http://www.six-swiss-exchange.com/indices/data_centre/strategy_indices/leveraged_indices_en.html et http://www.six-swiss-exchange.com/indices/data_centre/shares/smi_family_fr.html

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en CHF.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet https://www.six-group.com/exchanges/indices/data_centre/index_overview.html

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La composition de l'indice de stratégie SMI Daily Short Leverage dépend de la révision de l'Indicateur de Référence. Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu quotidiennement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par SIX Swiss Exchange, sont disponibles sur le site Internet :

https://www.six-group.com/exchanges/indices/data_centre/index_overview.html

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20 % et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 % tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21 % sur la même période.

Scénario négatif 1

Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|-----------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10 % | 110 | -20 % | 80 | x-2 |
| jour 2 | -5 % | 104.5 | 10 % | 88 | x-2 |
| période totale | | 4.50 % | | -12.00 % | x-2,67 |

Scénario négatif 2

Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -10 % | 90 | 20 % | 120 | x-2 |
| jour 2 | 6 % | 95.4 | -12 % | 105.6 | x-2 |
| période totale | -4.60 % | | 5.60 % | | x-1,22 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 5 % | 105 | -10 % | 90 | x-2 |
| jour 2 | -5 % | 99.75 | 10 % | 99 | x-2 |
| période totale | -0.25 % | | -1.00 % | | x4 |

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement avec un levier de 2 à la hausse ou à la baisse au marché des actions suisse.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de LYXOR SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF à AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi SMI Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence SMI Daily Short Leverage. L'indice de stratégie SMI Daily Short Leverage offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice SMI. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'indice SMI, la valeur liquidative du FCP augmentera sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'indice SMI sur un jour de bourse, la valeur liquidative du FCP baissera sur le même jour de bourse et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse de l'indice SMI.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0010869438 est de 1,46%. Celle du benchmark est de 1,64% avec une tracking error de 0,04%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|--------------------|---------------------------------------|--------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| APPLE INC | 10 508 460,99 | 9 666 510,01 |
| MICROSOFT CORP | 9 132 083,99 | 9 354 915,73 |
| UNITEDHEALTH GROUP | 3 918 747,80 | 5 621 696,48 |
| AMAZON.COM INC | 3 874 348,59 | 4 518 913,83 |
| INTEL CORP | 3 981 720,01 | 4 229 287,53 |
| NVIDIA CORP | 4 285 107,52 | 3 833 219,53 |
| MERCK AND CO INC | 3 706 153,29 | 3 270 805,42 |
| PEPSICO INC | 3 375 362,22 | 3 336 519,17 |
| NIKE INC -B- | 2 876 536,99 | 2 800 493,46 |
| COCA-COLA CO | 2 885 107,36 | 2 734 620,79 |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 17 853 150,21 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 91,93 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 17 853 150,21 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 17 853 150,21 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 17 853 150,21 |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 17 853 150,21 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 17 853 150,21 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 17 853 150,21 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | CHF | CHF |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 19 797 008,99 | 31 079 103,63 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 19 797 008,99 | 31 079 103,63 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 468 094,97 | 1 229 959,47 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 468 094,97 | 1 229 959,47 |
| Comptes financiers | 9 371,56 | 37 087,15 |
| Liquidités | 9 371,56 | 37 087,15 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 20 274 475,52 | 32 346 150,25 |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | CHF | CHF |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 18 705 781,10 | 27 410 195,05 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 818 043,02 | 3 651 955,20 |
| • Résultat de l'exercice | -104 425,68 | -182 014,58 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 19 419 398,44 | 30 880 135,67 |
| Instruments financiers | 331 281,52 | 196 557,40 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 331 281,52 | 196 557,40 |
| Dettes | 520 099,56 | 1 265 071,27 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 520 099,56 | 1 265 071,27 |
| Comptes financiers | 3 696,00 | 4 385,91 |
| Concours bancaires courants | 3 696,00 | 4 385,91 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 20 274 475,52 | 32 346 150,25 |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Devise | CHF | CHF |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 17 853 150,21 | 30 950 778,66 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | CHF | CHF |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 4 472,41 | 14 855,86 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 4 472,41 | 14 855,86 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -4 055,72 | -21 939,59 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -4 055,72 | -21 939,59 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 416,69 | -7 083,73 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -123 713,47 | -183 613,41 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -123 296,78 | -190 697,14 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 18 871,10 | 8 682,56 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -104 425,68 | -182 014,58 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾ | Actif net | 0.60 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commissions de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en CHF.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | CHF | CHF |
| Actif net en début d'exercice | 30 880 135,67 | 28 757 697,60 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 2 035 464,46 | 23 997 909,27 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -13 196 650,51 | -23 009 503,45 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 6 932 144,78 | 7 810 589,01 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -4 708 322,10 | -10 500 322,80 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 104 261 482,16 | 166 702 613,41 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -104 405 795,87 | -163 372 228,24 |
| Frais de transaction | 125,66 | -5 570,07 |
| Différences de change | -2 238 271,43 | 2 507 685,58 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 117 106,52 | -1 648 005,43 |
| - Différence d'estimation exercice N | -280 073,27 | -397 179,79 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -397 179,79 | 1 250 825,64 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -134 724,12 | -170 032,07 |
| - Différence d'estimation exercice N | -331 281,52 | -196 557,40 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -196 557,40 | -26 525,33 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -123 296,78 | -190 697,14 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 19 419 398,44 | 30 880 135,67 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 17 853 150,21 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 9 371,56 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 3 696,00 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 9 371,56 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 3 696,00 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | EUR | JPY | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|--------|-------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 19 797 008,99 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 468 089,17 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 0,45 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 468 089,17 | - | - | - |
| Comptes financiers | 3 176,22 | 508,03 | 11,75 | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| Créances | 468 094,97 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 468 089,17 |
| Sommes à recevoir | 5,80 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 520 099,56 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Somme à payer | 468 089,17 |
| Frais provisionnés | 48 697,57 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 3 312,82 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|--------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Acc / FR0010869438 | 712 892 | 2 035 464,46 | 4 800 000 | 13 198 400,00 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0010869438 | | - | | 1 749,49 |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0010869438 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0010869438 | | - | | 1 749,49 |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie d'action :

Action Acc / FR0010869438 0,60

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie d'action :

Action Acc / FR0010869438 -

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | CHF | CHF |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -104 425,68 | -182 014,58 |
| Total | -104 425,68 | -182 014,58 |

| Action Acc / FR0010869438 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | CHF | CHF |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -104 425,68 | -182 014,58 |
| Total | -104 425,68 | -182 014,58 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | CHF | CHF |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 818 043,02 | 3 651 955,20 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 818 043,02 | 3 651 955,20 |

| Action Acc / FR0010869438 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| Devise | CHF | CHF |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 818 043,02 | 3 651 955,20 |
| Total | 818 043,02 | 3 651 955,20 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| CHF | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 19 419 398,44 | 30 880 135,67 | 28 757 697,60 | 58 032 241,12 | 64 537 761,48 |
| Action Acc / FR0010869438 | | | | | |
| Devise de l'action et de la valeur liquidative : CHF | | | | | |
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 6 662 369 | 10 749 477 | 10 720 837 | 11 980 873 | 11 638 974 |
| Valeur liquidative | 2,9147 | 2,8727 | 2,6824 | 4,8437 | 5,5449 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 0,10 | 0,32 | -2,01 | -0,84 | -3,28 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-----------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US00724F1012 | ADOBE INC | PROPRE | 3 115,00 | 1 508 329,32 | USD | 7,77 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 5 675,00 | 640 833,43 | USD | 3,30 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 5 772,00 | 658 195,49 | USD | 3,39 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 6 002,00 | 726 974,08 | USD | 3,74 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 5 410,00 | 840 787,71 | USD | 4,33 |
| US0605051046 | BANK OF AMERICA CORP | PROPRE | 2 284,00 | 54 750,66 | USD | 0,28 |
| US0846707026 | BERKSHIRE HATAW B | PROPRE | 2 234,00 | 693 961,12 | USD | 3,57 |
| US8085131055 | CHARLES SCHWAB CORP | PROPRE | 5 210,00 | 246 747,36 | USD | 1,27 |
| US1667641005 | CHEVRON CORP | PROPRE | 5 987,00 | 794 027,85 | USD | 4,09 |
| US1924461023 | COGNIZANT TECH SO-A | PROPRE | 8 701,00 | 510 510,11 | USD | 2,63 |
| US1941621039 | COLGATE PALMOLIVE CO | PROPRE | 22 937,00 | 1 568 085,38 | USD | 8,07 |
| US0367521038 | ELEVANCE HEALTH INC | PROPRE | 1 797,00 | 736 079,89 | USD | 3,79 |
| US30231G1022 | EXXON MOBIL CORP | PROPRE | 12 507,00 | 1 204 818,21 | USD | 6,20 |
| US3703341046 | GENERAL MILLS INC | PROPRE | 6 543,00 | 388 479,75 | USD | 2,00 |
| US37045V1008 | GENERAL MOTORS | PROPRE | 24 044,00 | 617 068,45 | USD | 3,18 |
| US58155Q1031 | MCKESSON CORP | PROPRE | 1 623,00 | 672 590,78 | USD | 3,46 |
| US58933Y1055 | MERCK AND CO INC | PROPRE | 4 555,00 | 425 732,04 | USD | 2,19 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 2 535,00 | 695 042,50 | USD | 3,58 |
| US5951121038 | MICRON TECHNOLOGY INC | PROPRE | 17 731,00 | 1 079 051,23 | USD | 5,56 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 2 416,00 | 743 416,95 | USD | 3,83 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 2 328,00 | 863 988,00 | USD | 4,45 |
| US70450Y1038 | PAYPAL HOLDINGS INC | PROPRE | 15 487,00 | 730 086,92 | USD | 3,76 |
| US7134481081 | PEPSICO INC | PROPRE | 4 860,00 | 722 182,19 | USD | 3,72 |
| US8552441094 | STARBUCKS | PROPRE | 6 266,00 | 526 001,76 | USD | 2,71 |

AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| US88160R1014 | TESLA INC | PROPRE | 3 501,00 | 639 911,38 | USD | 3,30 |
| US9311421039 | WALMART INC | PROPRE | 5 034,00 | 748 633,67 | USD | 3,86 |
| US2546871060 | WALT DISNEY CO/THE | PROPRE | 10 245,00 | 760 722,76 | USD | 3,92 |
| Total Action | | | | 19 797 008,99 | | 101,94 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 19 797 008,99 | | 101,94 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP04036221 | FEES LEG SG FR001086 | PROPRE | 1,00 | 48 692,68 | CHF | 0,25 |
| SWAP04036226 | INDEX LEG SG FR00108 | PROPRE | 17 853 150,21 | 19 417 034,80 | CHF | 99,99 |
| SWAP04036153 | VRAC LEG SG LYXOR SM | PROPRE | 17 853 150,21 | -19 797 009,00 | CHF | -101,94 |
| Total Swap de Performance | | | | -331 281,52 | | -1,71 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | CREDITEUR DIV CHF | PROPRE | -1 741,90 | -1 741,90 | CHF | -0,01 |
| | PROV COM MVTS CHF | PROPRE | -1 570,92 | -1 570,92 | CHF | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -3 312,82 | | -0,02 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 5,80 | 5,80 | CHF | 0,00 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -514 340,92 | -468 089,17 | USD | -2,41 |
| | BANQUE CAD SGP | PROPRE | 0,68 | 0,45 | CAD | 0,00 |
| | BANQUE CHF SGP | PROPRE | 9 371,11 | 9 371,11 | CHF | 0,05 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | -528,12 | -508,03 | EUR | -0,00 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -1 955,00 | -11,75 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | -3 490,06 | -3 176,22 | USD | -0,02 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 514 340,92 | 468 089,17 | USD | 2,41 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 5 681,36 | | 0,03 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -48 697,57 | -48 697,57 | CHF | -0,25 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -48 697,57 | | -0,25 |
| Total Liquidités | | | | -46 329,03 | | -0,24 |
| Total AMUNDI SMI DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | | | | 19 419 398,44 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions I-USD : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un levier x2 quotidien à la hausse ou à la baisse au marché des actions allemandes en reproduisant l'évolution de l'indicateur de référence ShortDAX x2 (l'« Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence. L'Indicateur de Référence reflète l'évolution de l'indice DAX® (l'« Indice Parent ») avec un effet de levier inversé x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2 % sur une même journée, l'indice avec effet de levier baissera de 4 %, minorés des coûts d'emprunt sur la même journée et inversement.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,15 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie ShortDAX x2, (dividendes brut réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros (EUR).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et calculé par Deutsche Börse AG.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'Indice Parent avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de cet indice.

L'Indice Parent est l'indice est composé des 30 plus grandes valeurs allemandes. Ces sociétés sont les sociétés les plus activement négociées de la Bourse de Francfort. La Bourse de Francfort représente 85 % des échanges allemands, 35 % des échanges européens. La méthodologie de l'indice est disponible sur <http://www.dax-indices.com>.

La performance de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indice Parent.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier x2 de l'Indice Parent avec un rebalancement quotidien. Un rebalancement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'indice de stratégie baisse de plus de 50 % durant un Jour de Bourse.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 30 plus grandes valeurs allemandes cotées sur les marchés réglementés de la Bourse de Francfort.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://www.dax-indices.com/indices>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en Euros.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants. Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet <http://www.dax-indices.com>

L'administrateur de l'indice de référence est STOXX Limited.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu quotidiennement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par Deutsche Börse AG, sont disponibles sur le site Internet : <https://www.dax-indices.com/indices>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu’à 20 % de son actif en actions d’une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d’un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l’Indicateur de Référence notamment en cas d’une offre publique affectant l’un des titres composant dans l’Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l’Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d’éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l’Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l’émetteur (exigence d’un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d’un OPCVM tels que mentionnés à l’Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d’informations sur les critères d’éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L’investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l’actif net. Le gérant n’investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d’autres fonds d’investissement constitués sur le fondement d’un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré, échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l’Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu’à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnés ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 % tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21 % sur la même période.

Scénario négatif 1

Cas où le levier négatif induit est supérieur à 1 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10 % | 110 | -10 % | 90 | x-1 |
| jour 2 | -8 % | 101.2 | 8 % | 97.2 | x-1 |
| période totale | 1.20 % | | -2.80 % | | x-2,33 |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario négatif 2

Cas où le levier négatif induit est inférieur à 1 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -10 % | 90 | 10 % | 110 | x-1 |
| jour 2 | 6 % | 95.4 | -6 % | 103.4 | x-1 |
| période totale | -4.60 % | | 3.40 % | | x-0,74 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 5 % | 105 | -5 % | 95 | x-1 |
| jour 2 | -5 % | 99.75 | 5 % | 99.75 | x-1 |
| période totale | -0.25 % | | -0.25 % | | x1 |

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement avec un levier de 2 à la hausse ou à la baisse au marché des actions allemand.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor Daily ShortDAX x2 UCITS ETF à Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi ShortDAX Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence SHORTDAX X2 INDEX. L'indice SHORTDAX X2 INDEX a pour objectif de délivrer 2 fois la performance inverse de l'indice DAX® sur une base quotidienne et en tenant compte des dividendes. Cette stratégie permet aux investisseurs de tirer avantage d'un marché baissier.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0010869495 est de -18,49%. Celle du benchmark est de -18,37% avec une tracking error de 0,02%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| AUTOMATIC DATA PROCESSING INC | 9 832 611,16 | 9 795 719,82 |
| META PLATFORMS INC | 8 240 751,15 | 10 315 460,79 |
| MICROSOFT CORP | 6 966 686,85 | 9 364 667,01 |
| GILEAD SCIENCES INC | 8 164 370,02 | 8 072 767,64 |
| ELI LILLY & CO | 7 281 477,07 | 8 437 642,64 |
| CSX CORP | 6 913 721,31 | 8 438 870,07 |
| DOORDASH INC | 6 962 420,35 | 8 349 376,97 |
| CISCO SYSTEMS INC | 7 948 847,95 | 7 046 295,79 |
| ADOBE INC | 7 257 452,81 | 6 956 840,22 |
| CVS HEALTH CORP | 6 907 644,57 | 6 302 343,60 |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 55 784 528,00 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 98,91 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | MORGAN STANLEY |
| | Montant | - | - | - | 55 784 528,00 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 55 784 528,00 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | ALLEMAGNE |
| Montant | - | - | - | - | 55 784 528,00 |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 55 784 528,00 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 55 784 528,00 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 55 784 528,00 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | MORGAN STANLEY |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 57 893 745,13 | 70 652 029,75 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 57 893 745,13 | 70 595 806,61 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 56 223,14 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 645 435,41 | 5 749 249,93 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 645 435,41 | 5 749 249,93 |
| Comptes financiers | 31 763,04 | 65 533,19 |
| Liquidités | 31 763,04 | 65 533,19 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 58 570 943,58 | 76 466 812,87 |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 68 551 005,07 | 54 493 063,47 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -11 841 200,62 | 16 551 239,39 |
| • Résultat de l'exercice | -310 439,40 | -415 932,99 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 56 399 365,05 | 70 628 369,87 |
| Instruments financiers | 1 487 542,06 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 1 487 542,06 | - |
| Dettes | 684 036,47 | 5 838 443,00 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 684 036,47 | 5 838 443,00 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 58 570 943,58 | 76 466 812,87 |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 55 784 528,00 | 83 951 462,88 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 1 389,55 | 1,04 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 1 389,55 | 1,04 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -755,15 | -3 102,80 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -755,15 | -3 102,80 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 634,40 | -3 101,76 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -366 245,44 | -390 306,79 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -365 611,04 | -393 408,55 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 55 171,64 | -22 524,44 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -310 439,40 | -415 932,99 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾ | Actif net | 0.60 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions I-USD : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 70 628 369,87 | 59 101 313,74 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 23 672 844,93 | 30 525 439,41 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -24 596 400,00 | -29 164 926,46 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 18 829 579,81 | 34 677 244,57 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -12 377 216,04 | -36 294 361,26 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 224 706 611,18 | 362 396 523,37 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -239 259 548,79 | -354 141 316,20 |
| Frais de transaction | -10 902,41 | -34 191,88 |
| Différences de change | -4 757 004,07 | 10 154 798,28 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 1 448 272,20 | -6 938 916,23 |
| - Différence d'estimation exercice N | -1 352 436,75 | -2 800 708,95 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -2 800 708,95 | 4 138 207,28 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -1 543 765,20 | 740 171,08 |
| - Différence d'estimation exercice N | -1 487 542,06 | 56 223,14 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 56 223,14 | -683 947,94 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -365 611,04 | -393 408,55 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 56 399 365,05 | 70 628 369,87 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 55 784 528,00 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 31 763,04 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 31 763,04 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | - | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 57 893 745,13 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 645 427,38 | - | - | - |
| Comptes financiers | 732,31 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 645 427,38 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| Créances | 645 435,41 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 645 427,38 |
| Sommes à recevoir | 8,03 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 684 036,47 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Somme à payer | 645 427,38 |
| Frais provisionnés | 30 598,82 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 8 010,27 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Acc / FR0010869495 | 18 140 359 | 23 672 844,93 | 19 000 000 | 24 596 400,00 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0010869495 | | 11 836,43 | | 12 298,18 |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0010869495 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0010869495 | | 11 836,43 | | 12 298,18 |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie d'action :

Action Acc / FR0010869495 0,60

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie d'action :

Action Acc / FR0010869495 -

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -310 439,40 | -415 932,99 |
| Total | -310 439,40 | -415 932,99 |

| Action Acc / FR0010869495 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -310 439,40 | -415 932,99 |
| Total | -310 439,40 | -415 932,99 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -11 841 200,62 | 16 551 239,39 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -11 841 200,62 | 16 551 239,39 |

| Action Acc / FR0010869495 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -11 841 200,62 | 16 551 239,39 |
| Total | -11 841 200,62 | 16 551 239,39 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 56 399 365,05 | 70 628 369,87 | 59 101 313,74 | 94 306 186,86 | 58 960 904,89 |
| Action Acc / FR0010869495 | | | | | |
| Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | | |
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 41 301 205 | 42 160 846 | 41 169 921 | 32 590 088 | 18 061 907 |
| Valeur liquidative | 1,3655 | 1,6752 | 1,4355 | 2,8937 | 3,2643 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -0,29 | 0,38 | -1,66 | -0,46 | -1,58 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US00724F1012 | ADOBE INC | PROPRE | 2 634,00 | 1 325 871,37 | USD | 2,35 |
| US0079031078 | ADVANCED MICRO DEVICES INC | PROPRE | 21 854,00 | 2 036 536,42 | USD | 3,61 |
| US00846U1016 | AGILENT TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 15 868,00 | 1 551 821,34 | USD | 2,75 |
| US0091581068 | AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC | PROPRE | 3 610,00 | 964 624,79 | USD | 1,71 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 28 064,00 | 3 294 400,30 | USD | 5,84 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 277,00 | 32 836,42 | USD | 0,06 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 28 983,00 | 3 649 335,35 | USD | 6,47 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 2 524,00 | 407 780,02 | USD | 0,72 |
| US0427351004 | ARROW ELECTRONICS INC | PROPRE | 31 935,00 | 3 426 441,20 | USD | 6,08 |
| US0494681010 | ATLASSIAN CORP | PROPRE | 6 476,00 | 1 106 740,44 | USD | 1,96 |
| US0527691069 | AUTODESK INC | PROPRE | 5 626,00 | 1 051 907,64 | USD | 1,87 |
| US0533321024 | AUTOZONE INC | PROPRE | 326,00 | 763 996,58 | USD | 1,35 |
| US1011371077 | BOSTON SCIENTIFIC CORP | PROPRE | 55 213,00 | 2 673 938,95 | USD | 4,74 |
| US1101221083 | BRISTOL MYERS SQUIBB CO | PROPRE | 30 989,00 | 1 510 750,40 | USD | 2,68 |
| US1220171060 | BURLINGTON STORES | PROPRE | 9 705,00 | 1 111 254,64 | USD | 1,97 |
| US1273871087 | CADENCE DESIGN SYSTEMS INC | PROPRE | 11 191,00 | 2 539 414,71 | USD | 4,50 |
| US1696561059 | CHIPOTLE MEXICAN GRILL CL A | PROPRE | 722,00 | 1 326 649,39 | USD | 2,35 |
| US17275R1023 | CISCO SYSTEMS INC | PROPRE | 19 970,00 | 984 896,97 | USD | 1,75 |
| US22052L1044 | CORTEVA INC | PROPRE | 14 671,00 | 668 175,91 | USD | 1,18 |
| US24906P1093 | DENTSPLY INTERNATIONAL INC | PROPRE | 53 086,00 | 1 527 289,74 | USD | 2,71 |
| US23355L1061 | DXC TECHNOLOGY COMPANY | PROPRE | 39 992,00 | 763 139,68 | USD | 1,35 |
| US30040W1080 | EVERSOURCE ENERGY | PROPRE | 38 890,00 | 1 979 085,24 | USD | 3,51 |
| US49177J1025 | KENVUE INC | PROPRE | 58 026,00 | 1 021 081,93 | USD | 1,81 |
| US56585A1025 | MARATHON PETROLEUM | PROPRE | 840,00 | 120 198,68 | USD | 0,21 |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|----------------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| US5745991068 | MASCO CORP | PROPRE | 27 002,00 | 1 330 685,13 | USD | 2,36 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 6 973,00 | 1 987 469,92 | USD | 3,52 |
| US5951121038 | MICRON TECHNOLOGY INC | PROPRE | 26 978,00 | 1 706 734,97 | USD | 3,03 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 8 436,00 | 2 698 482,46 | USD | 4,78 |
| US65339F1012 | NEXTERA ENERGY INC | PROPRE | 30 208,00 | 1 666 155,53 | USD | 2,95 |
| US67103H1077 | OREILLY AUTOMOTIVE INC | PROPRE | 1 469,00 | 1 293 109,14 | USD | 2,29 |
| US68902V1070 | OTIS WORLDWIDE CORPORATION | PROPRE | 27 634,00 | 2 018 563,05 | USD | 3,58 |
| US7134481081 | PEPSICO INC | PROPRE | 23 544,00 | 3 636 957,73 | USD | 6,45 |
| US7170811035 | PFIZER INC | PROPRE | 59 899,00 | 1 731 800,79 | USD | 3,07 |
| US8716071076 | SYNOPSIS INC | PROPRE | 2 283,00 | 1 013 937,11 | USD | 1,80 |
| US9311421039 | WALMART INC | PROPRE | 19 222,00 | 2 971 681,19 | USD | 5,27 |
| Total Action | | | | 57 893 745,13 | | 102,65 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 57 893 745,13 | | 102,65 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03925623 | INDEX LEG MS LYX ETF | PROPRE | 55 784 528,00 | 56 406 203,08 | EUR | 100,01 |
| SWAP03924891 | VRAC LEG MS LYX ETF | PROPRE | 55 784 528,00 | -57 893 745,14 | EUR | -102,65 |
| Total Swap de Performance | | | | -1 487 542,06 | | -2,64 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -8 010,27 | -8 010,27 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -8 010,27 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 8,03 | 8,03 | EUR | 0,00 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -682 216,74 | -645 427,38 | USD | -1,14 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 31 030,73 | 31 030,73 | EUR | 0,06 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 774,05 | 732,31 | USD | 0,00 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 682 216,74 | 645 427,38 | USD | 1,14 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 31 771,07 | | 0,06 |

AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|----------------------|--------------------|---------------|
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -30 598,82 | -30 598,82 | EUR | -0,05 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -30 598,82 | | -0,05 |
| Total Liquidités | | | | -6 838,02 | | -0,01 |
| Total AMUNDI SHORTDAX DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETFF | | | | 56 399 365,05 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions des pays de la zone Euro.

Le compartiment Amundi Ibex 35 Doble Apalancado Diario UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer avec un effet de levier x2 quotidien à la hausse comme à la baisse au marché des actions espagnoles en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie Ibex 35[®] Doble Apalancado Neto (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de Tracking Error ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.10 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence du Compartiment est l'indice de stratégie Ibex 35[®] Doble Apalancado Neto augmenté des dividendes éventuels perçus par le Compartiment au titre de la détention des actions composant l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie action calculé, maintenu et publié par Sociedad de Bolsas. L'Indicateur de Référence offre une exposition avec effet de levier X 2 quotidien à la hausse ou à la baisse de l'indice IBEX 35[®] (l'« Indice Parent »). Ainsi, en cas de hausse de l'Indice Parent sur un Jour de calcul de la valeur liquidative, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement sur ce même jour de calcul de la valeur liquidative et, en cas de baisse de l'Indice Parent sur un jour de calcul de la valeur liquidative, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur ce même jour de calcul de la valeur liquidative.

L'Indice Parent est la principale référence de la Bourse de Madrid et est composé des 35 actions les plus traitées du marché espagnol. L'Indice Parent est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante.

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet : <http://www.bolsamadrid.es/ing/asp/Indices/Resumen.aspx>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'indicateur de référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet :

<http://www.bolsamadrid.es/ing/asp/Indices/Resumen.aspx>

L'administrateur de l'Indicateur de Référence est Sociedad de Bolsas.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu semestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet : <http://www.bolsamadrid.es/ing/asp/Indices/Resumen.aspx>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Intérêt de la stratégie « Leverage »

La stratégie « Leverage » (avec effet de levier quotidien) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier quotidiennement son investissement par deux par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent, ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de l'Indicateur de Référence, les gains sur une journée sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'Indice Parent. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sont elles aussi multipliées par deux quotidiennement du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur quotidien.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions à l'actif du Compartiment seront choisies afin de limiter les coûts liés à la réplication de l'Indicateur de Référence.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com la fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagés au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, de façon temporaire, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque sur actions

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

Le Compartiment présente un risque action élevé.

Risque de perte du capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'Indicateur de Référence sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, le Compartiment se sera apprécié au total de 8 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période. Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 %, tandis que le Compartiment se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19 % sur la même période.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario négatif 1

Cas où le levier induit est supérieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10 % | 110 | 20 % | 120 | x2 |
| jour 2 | -11 % | 97.9 | -22 % | 93.6 | x2 |
| période totale | -2.10 % | | -6.40 % | | x3,05 |

Scénario négatif 2

Cas où le levier induit est inférieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -5 % | 95 | -10 % | 90 | x2 |
| jour 2 | 6 % | 100.7 | 12 % | 100.8 | x2 |
| période totale | 0.70 % | | 0.80 % | | x1,14 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une hausse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé :

Cas où le levier induit est négatif sur la période

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 20 % | 120 | 40 % | 140 | x2 |
| jour 2 | -16 % | 100.8 | -32 % | 95.2 | x2 |
| période totale | 0.80 % | | -4.80 % | | x-6 |

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- v) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- vi) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque que l'objectif de gestion du Compartiment ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'indicateur de référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'indice, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement du régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté. Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer avec un effet de levier x2 quotidien à la hausse comme à la baisse au marché des actions espagnoles.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels (et à cinq ans), mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor IBEX 35 Doble Apalancado Diario UCITS ETF à Amundi IBEX 35 Doble Apalancado Diario (2x) UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi IBEX 35 Doble Apalancado Diario (2x) UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence IBEX 35 Double Lev Net. L'indice de stratégie IBEX 35 Double Lev Net offre une exposition avec un effet de levier x2, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice IBEX 35. Ainsi, en cas de hausse sur un jour de bourse de l'indice IBEX 35, la valeur liquidative du FCP augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de baisse de l'indice IBEX 35 sur un jour de bourse, la valeur liquidative du FCP baissera doublement sur le même jour de bourse.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 30,72%. Celle du benchmark est de 30,73% avec une tracking error de 0,08%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| META PLATFORMS INC | 14 898 229,50 | 18 142 370,66 |
| NOVO NORDISK | 10 389 294,66 | 12 208 701,56 |
| TESLA INC | 9 759 023,20 | 7 709 131,96 |
| SALESFORCE.COM | 4 873 288,35 | 11 576 846,06 |
| STRAUMANN HOLDING LTD | 8 334 454,24 | 8 096 128,36 |
| ADVANCED MICRO DEVICES INC | 7 303 673,82 | 8 721 432,26 |
| AMAZON.COM INC | 4 849 303,28 | 8 458 742,79 |
| MOWI ASA | 6 538 091,95 | 6 588 310,45 |
| TARGA RESOURCES | 6 406 268,29 | 6 652 297,72 |
| SERVICENOW INC | 4 510 249,37 | 8 307 236,68 |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 57 157 786,80 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 97,27 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | - BANK OF AMERICA |
| | Montant | - | - | - | 57 157 786,80 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 57 157 786,80 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE |
| Montant | - | - | - | - | 57 157 786,80 |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 57 157 786,80 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 57 157 786,80 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 57 157 786,80 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | BANK OF AMERICA |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 59 257 220,64 | 64 309 805,73 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 59 257 220,64 | 63 152 071,19 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 1 157 734,54 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 967 595,99 | 9 219 912,77 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 967 595,99 | 9 219 912,77 |
| Comptes financiers | 31 152,35 | 269,04 |
| Liquidités | 31 152,35 | 269,04 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 60 255 968,98 | 73 529 987,54 |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 47 996 828,55 | * -1 343 515,72 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 11 002 221,08 | 65 941 686,54 |
| • Résultat de l'exercice | -235 278,25 | -284 759,72 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 58 763 771,38 | 64 313 411,10 |
| Instruments financiers | 497 810,95 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 497 810,95 | - |
| Dettes | 993 139,52 | 5 453 656,26 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 993 139,52 | 5 453 656,26 |
| Comptes financiers | 1 247,13 | 3 762 920,18 |
| Concours bancaires courants | 1 247,13 | 3 762 920,18 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 60 255 968,98 | 73 529 987,54 |

* Au cours de l'exercice clos le 31/10/2022, la composition du portefeuille a été modifiée, le recours aux opérations temporaires ayant été interrompu.

Cette restructuration conduit à une variation importante de la différence d'estimation sur contrats financiers entre les deux exercices (- 76 470 503.60 euros), justifiant ainsi le solde négatif du capital au 31/10/2022.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 57 157 786,80 | 63 332 115,30 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 3 307,01 | 842,01 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 3 307,01 | 842,01 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -2 019,77 | -3 165,34 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -2 019,77 | -3 165,34 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 1 287,24 | -2 323,33 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -220 810,75 | -277 595,08 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -219 523,51 | -279 918,41 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -15 754,74 | -4 841,31 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -235 278,25 | -284 759,72 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾ | Actif net | 0,40 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 64 313 411,10 | 77 603 549,10 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 56 539 753,62 | 63 591 191,07 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -80 930 442,77 | -65 319 474,06 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 16 365 094,67 | 9 932 721,97 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -8 069 163,96 | -15 534 926,88 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 345 220 792,89 | 331 250 147,21 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -334 642 524,78 | -258 042 350,37 |
| Frais de transaction | -6 788,79 | -6 485,97 |
| Différences de change | -4 102 158,75 | 3 291 380,81 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 5 950 867,15 | -5 701 919,77 |
| - Différence d'estimation exercice N | 248 947,38 | -5 701 919,77 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -5 701 919,77 | - |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -1 655 545,49 | -76 470 503,60 |
| - Différence d'estimation exercice N | -497 810,95 | 1 157 734,54 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 1 157 734,54 | 77 628 238,14 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -219 523,51 | -279 918,41 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 58 763 771,38 | 64 313 411,10 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 57 157 786,80 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 31 152,35 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 1 247,13 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 31 152,35 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 1 247,13 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | CHF | NOK | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|--------------|----------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 57 055 525,47 | 2 201 695,17 | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 967 583,95 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | 264,12 | 1 660,07 | 315,78 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 967 583,95 | - | - | - |
| Comptes financiers | 1 090,44 | - | - | 156,69 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| Créances | 967 595,99 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Sommes à recevoir | 967 595,99 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 993 139,52 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 967 583,95 |
| Frais provisionnés | 19 696,52 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 5 859,05 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 3 302 490 | 56 528 447,94 | 4 809 813 | 80 946 296,08 |
| Commission de souscription / rachat | | 11 305,68 | | 16 189,34 |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | 11 305,68 | | 16 189,34 |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,40 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -235 278,25 | -284 759,72 |
| Total | -235 278,25 | -284 759,72 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -235 278,25 | -284 759,72 |
| Total | -235 278,25 | -284 759,72 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 11 002 221,08 | 65 941 686,54 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 11 002 221,08 | 65 941 686,54 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 11 002 221,08 | 65 941 686,54 |
| Total | 11 002 221,08 | 65 941 686,54 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 58 763 771,38 | 64 313 411,10 | 77 603 549,10 | 62 788 356,23 | 74 172 978,62 |
| Nombre d'actions en circulation | 3 499 677 | 5 007 000 | 4 723 897 | 7 613 279 | 4 086 715 |
| Valeur liquidative | 16,7911 | 12,8446 | 16,4278 | 8,2472 | 18,1497 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | 3,07 | 13,11 | 7,81 | -3,67 | 8,52 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|----------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US0079031078 | ADVANCED MICRO DEVICES INC | PROPRE | 25 924,00 | 2 415 812,68 | USD | 4,11 |
| US0533321024 | AUTOZONE INC | PROPRE | 946,00 | 2 216 996,20 | USD | 3,77 |
| US0846707026 | BERKSHIRE HATAW B | PROPRE | 12 850,00 | 4 149 565,28 | USD | 7,06 |
| US1273871087 | CADENCE DESIGN SYSTEMS INC | PROPRE | 9 310,00 | 2 112 586,09 | USD | 3,60 |
| US1696561059 | CHIPOTLE MEXICAN GRILL CL A | PROPRE | 1 218,00 | 2 238 031,79 | USD | 3,81 |
| US17275R1023 | CISCO SYSTEMS INC | PROPRE | 19 832,00 | 978 090,97 | USD | 1,66 |
| US1729674242 | CITIGROUP INC | PROPRE | 126 750,00 | 4 735 437,56 | USD | 8,06 |
| US1266501006 | CVS HEALTH CORP | PROPRE | 9 789,00 | 639 109,64 | USD | 1,09 |
| US26614N1028 | DUPONT DE NEMOURS INC | PROPRE | 30 419,00 | 2 097 385,73 | USD | 3,57 |
| US2910111044 | EMERSON ELECTRIC CO | PROPRE | 6 164,00 | 518 837,35 | USD | 0,88 |
| US3021301094 | EXPEDIT INTL WASH | PROPRE | 6 217,00 | 642 580,18 | USD | 1,09 |
| US35671D8570 | FREEMPORT MCMORAN INC | PROPRE | 37 101,00 | 1 185 687,59 | USD | 2,02 |
| US49338L1035 | KEYSIGHT TECHNOLOGIES SHS WI INC | PROPRE | 4 808,00 | 555 171,62 | USD | 0,94 |
| US5801351017 | MC DONALD'S CORP | PROPRE | 5 961,00 | 1 478 519,74 | USD | 2,52 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 8 067,00 | 2 299 285,80 | USD | 3,91 |
| CH0038863350 | NESTLE SA | PROPRE | 20 982,00 | 2 138 879,28 | CHF | 3,64 |
| US67103H1077 | OREILLY AUTOMOTIVE INC | PROPRE | 3 066,00 | 2 698 892,19 | USD | 4,59 |
| US6934751057 | PNC FINANCIAL SERVICES GROUP | PROPRE | 7 280,00 | 788 402,65 | USD | 1,34 |
| US7475251036 | QUALCOMM INC | PROPRE | 21 240,00 | 2 190 111,26 | USD | 3,73 |
| US75886F1075 | REGENERON PHARMA | PROPRE | 2 125,00 | 1 567 896,17 | USD | 2,67 |
| CH1243598427 | SANDOZ GROUP LTD | PROPRE | 2 555,00 | 62 815,89 | CHF | 0,11 |
| US81762P1021 | SERVICENOW INC | PROPRE | 4 718,00 | 2 597 131,79 | USD | 4,42 |
| US8793601050 | TELEDYNE TECHNOLOGIES INC. | PROPRE | 2 519,00 | 892 707,86 | USD | 1,52 |
| US88160R1014 | TESLA INC | PROPRE | 25 247,00 | 4 797 168,86 | USD | 8,16 |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|----------------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| US8725901040 | T-MOBILE US INC | PROPRE | 28 655,00 | 3 900 007,85 | USD | 6,64 |
| US92532F1003 | VERTEX PHARMACEUTICALS INC | PROPRE | 6 806,00 | 2 331 618,41 | USD | 3,97 |
| US2546871060 | WALT DISNEY CO/THE | PROPRE | 65 804,00 | 5 079 421,34 | USD | 8,64 |
| US9344231041 | WARNER BROS DISCOVERY INC | PROPRE | 174 405,00 | 1 640 100,00 | USD | 2,79 |
| US9581021055 | WESTERN DIGITAL CORP | PROPRE | 8 134,00 | 308 968,87 | USD | 0,53 |
| Total Action | | | | 59 257 220,64 | | 100,84 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 59 257 220,64 | | 100,84 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03986305 | INDEX LEG BO LYX ETF | PROPRE | 57 157 786,80 | 58 759 409,69 | EUR | 99,99 |
| SWAP03986252 | VRAC LEG BO LYX ETF | PROPRE | 57 157 786,80 | -59 257 220,64 | EUR | -100,84 |
| Total Swap de Performance | | | | -497 810,95 | | -0,85 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -5 859,05 | -5 859,05 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -5 859,05 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 12,04 | 12,04 | EUR | 0,00 |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 1 022 736,24 | 967 583,95 | USD | 1,65 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -1 022 736,24 | -967 583,95 | USD | -1,65 |
| | BANQUE CHF SGP | PROPRE | 254,07 | 264,12 | CHF | 0,00 |
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | 2 356,90 | 315,78 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 28 912,38 | 28 912,38 | EUR | 0,05 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -930,00 | -5,81 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE NOK SGP | PROPRE | 19 602,94 | 1 660,07 | NOK | 0,00 |
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | -1 781,81 | -150,88 | SEK | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | -1 152,59 | -1 090,44 | USD | -0,00 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 29 917,26 | | 0,05 |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|----------------------|--------------------|---------------|
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -19 696,52 | -19 696,52 | EUR | -0,03 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -19 696,52 | | -0,03 |
| Total Liquidités | | | | 4 361,69 | | 0,01 |
| Total AMUNDI IBEX 35 DOBLE APALANCADO DIARIO (2X) UCITS ETF | | | | 58 763 771,38 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un effet de levier x2 quotidien à la hausse comme à la baisse au marché des actions espagnoles en reproduisant l'évolution de l'indice de stratégie Ibex 35[®] Doble Inverso (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), quelle que soit son évolution, et tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'indice de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,15 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie IBEX 35[®] DOBLE INVERSO TOTAL RETURN (dividendes bruts réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie action calculé, maintenu et publié par Sociedad de Bolsas. L'Indicateur de Référence offre une exposition inversée avec un effet de levier X2 quotidien à la hausse ou à la baisse de l'indice IBEX 35[®] (« l'Indice Parent »). Ainsi, en cas de hausse de l'Indice Parent sur un jour de calcul de la valeur liquidative, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur ce même jour de calcul de la valeur liquidative et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est la principale référence de la Bourse de Madrid et est composé des 35 actions les plus traitées du marché espagnol. L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de la construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet : <http://www.bolsamadrid.es/ing/asp/Indices/Resumen.aspx> La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence en Euros.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet :

<http://www.bolsamadrid.es/ing/asp/Indices/Resumen.aspx>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu semestriellement.

Le levier doublement inversé introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site <http://www.bolsamadrid.es/ing/asp/Indices/Resumen.aspx>

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instruments financiers entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- (ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;
- (iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;
- (iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;
- (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;
- (vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (i) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (ii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iii) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque actions

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, le Compartiment se sera déprécié au total de 12 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 % tandis que le Compartiment se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21 % sur la même période.

Scénario négatif 1

Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10% | 110 | 20% | 80 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 104.5 | -10% | 88 | x-2 |
| période totale | 4.50% | | -12% | | x-2,67 |

Scénario négatif 2

Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -10% | 90 | 20% | 120 | x-2 |
| jour 2 | 6% | 95.4 | -12% | 105.6 | x-2 |
| période totale | -4.60% | | 5.60% | | x-1,22 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 5% | 105 | -10% | 90 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 99.75 | 10% | 99 | x-2 |
| période totale | -0.25% | | -1.00% | | x4 |

- Risque que l'objectif de gestion du Compartiment ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement du régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté. Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit l'Indicateur de Référence,

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement avec un effet de levier x2 quotidien à la hausse comme à la baisse au marché des actions espagnoles.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor IBEX 35 Doble Inverso Diario UCITS ETF à Amundi IBEX 35 Doble Inverso Diario (-2x) UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi IBEX 35 Doble Inverso Diario (-2x) UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence IBEX 35 Double Short. L'IBEX 35 est un indice constitué des 35 valeurs les plus liquides échangées sur le marché espagnol. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et ajusté selon la liquidité de chaque entreprise incluse dans l'indice. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.bolsamadrid.es.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -27,56%. Celle du benchmark est de -27,13% avec une tracking error de 0,04%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|--------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| MICROSOFT CORP | 26 721 926,62 | 27 853 317,77 |
| APPLE INC | 25 443 069,14 | 25 767 727,68 |
| NVIDIA CORP | 10 710 910,66 | 10 785 894,19 |
| AMAZON.COM INC | 9 062 608,86 | 9 359 495,82 |
| ABBVIE INC | 8 815 800,24 | 8 789 214,41 |
| CATERPILLAR INC | 7 894 823,22 | 7 772 335,33 |
| UNITEDHEALTH GROUP | 7 336 769,37 | 7 374 278,97 |
| ALPHABET INC | 6 247 830,33 | 6 351 972,26 |
| BROADCOM INC | 5 586 504,20 | 5 734 125,43 |
| ADOBE INC | 5 442 965,68 | 5 841 673,49 |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 30 023 942,60 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 101,16 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | BARCLAYS BANK |
| | Montant | - | - | - | 30 023 942,60 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 30 023 942,60 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | IRLANDE |
| Montant | - | - | - | - | 30 023 942,60 |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 30 023 942,60 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 30 023 942,60 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 30 023 942,60 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | BARCLAYS BANK |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 30 125 249,53 | 19 738 946,55 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 30 125 249,53 | 19 738 946,55 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 686 933,85 | 3 489 846,45 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 686 933,85 | 3 489 846,45 |
| Comptes financiers | 15 668,59 | 23,60 |
| Liquidités | 15 668,59 | 23,60 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 30 827 851,97 | 23 228 816,60 |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 41 391 454,70 | * -11 926 995,68 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -11 532 528,51 | 31 394 028,63 |
| • Résultat de l'exercice | -179 645,80 | -118 208,74 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 29 679 280,39 | 19 348 824,21 |
| Instruments financiers | 440 728,45 | 369 757,94 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 440 728,45 | 369 757,94 |
| Dettes | 707 785,83 | 3 510 234,44 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 707 785,83 | 3 510 234,44 |
| Comptes financiers | 57,30 | 0,01 |
| Concours bancaires courants | 57,30 | 0,01 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 30 827 851,97 | 23 228 816,60 |

* Au cours de l'exercice clos le 31/10/2022, la composition du portefeuille a été modifiée, le recours aux opérations temporaires ayant été interrompu.

Cette restructuration conduit à une variation importante de la différence d'estimation sur contrats financiers entre les deux exercices (- 25 043 899.89 euros), justifiant ainsi le solde négatif du capital au 31/10/2022.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 30 023 942,60 | 17 777 442,99 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 4 044,15 | 44,51 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 4 044,15 | 44,51 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -1 158,15 | -17,66 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -1 158,15 | -17,66 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 2 886,00 | 26,85 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -188 405,48 | -123 443,98 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -185 519,48 | -123 417,13 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 5 873,68 | 5 208,39 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -179 645,80 | -118 208,74 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs. Elles sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à l'actionie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾ | Actif net | 0.60 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en EUR

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 19 348 824,21 | 24 661 530,76 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 90 245 465,84 | 38 770 519,34 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -73 394 821,75 | -49 257 774,15 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 12 908 459,05 | 1 829 699,05 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -4 696 837,35 | -8 111 530,46 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 303 218 375,24 | 162 880 192,80 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -315 158 561,07 | -128 225 571,75 |
| Frais de transaction | -4 540,82 | - |
| Différences de change | -1 585 997,10 | 2 275 221,19 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -944 595,87 | -306 145,55 |
| - Différence d'estimation exercice N | -1 250 741,42 | -306 145,55 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -306 145,55 | - |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -70 970,51 | -25 043 899,89 |
| - Différence d'estimation exercice N | -440 728,45 | -369 757,94 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -369 757,94 | 24 674 141,95 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -185 519,48 | -123 417,13 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 29 679 280,39 | 19 348 824,21 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 30 023 942,60 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 15 668,59 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 57,30 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 15 668,59 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 57,30 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | DKK | JPY | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|--------------|-------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 24 937 838,49 | 2 625 468,87 | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 686 925,30 | - | - | - |
| Comptes financiers | 1 772,28 | - | - | 1,07 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 686 925,30 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | 57,30 | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| Créances | 686 933,85 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 686 925,30 |
| Sommes à recevoir | 8,55 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 707 785,83 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Somme à payer | 686 925,30 |
| Frais provisionnés | 16 319,71 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 4 540,82 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 55 618 635 | 90 231 027,48 | 45 734 342 | 73 413 026,75 |
| Commission de souscription / rachat | | 14 438,36 | | 18 205,00 |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | 14 438,36 | | 18 205,00 |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,60 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -179 645,80 | -118 208,74 |
| Total | -179 645,80 | -118 208,74 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -179 645,80 | -118 208,74 |
| Total | -179 645,80 | -118 208,74 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -11 532 528,51 | 31 394 028,63 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -11 532 528,51 | 31 394 028,63 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -11 532 528,51 | 31 394 028,63 |
| Total | -11 532 528,51 | 31 394 028,63 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 29 679 280,39 | 19 348 824,21 | 24 661 530,76 | 24 071 485,83 | 25 071 264,53 |
| Nombre d'actions en circulation | 18 728 792 | 8 844 499 | 11 844 552 | 4 927 861 | 7 204 600 |
| Valeur liquidative | 1,5846 | 2,1876 | 2,082 | 4,8847 | 3,4798 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | -0,62 | 3,53 | -1,47 | 3,13 | -2,92 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-----------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US0079031078 | ADVANCED MICRO DEVICES INC | PROPRE | 13 007,00 | 1 212 099,81 | USD | 4,08 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 7 335,00 | 861 047,11 | USD | 2,90 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 7 336,00 | 869 631,79 | USD | 2,93 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 12 642,00 | 1 591 791,66 | USD | 5,36 |
| US09061G1013 | BIOMARIN PHARMACEUTICAL INC | PROPRE | 15 535,00 | 1 197 091,53 | USD | 4,03 |
| US17275R1023 | CISCO SYSTEMS INC | PROPRE | 6 491,00 | 320 128,51 | USD | 1,08 |
| US20030N1019 | COMCAST CLASS A | PROPRE | 34 130,00 | 1 333 233,40 | USD | 4,49 |
| US5324571083 | ELI LILLY & CO | PROPRE | 2 494,00 | 1 307 002,29 | USD | 4,40 |
| US3696043013 | GENERAL ELECTRIC CO | PROPRE | 3 884,00 | 399 166,43 | USD | 1,34 |
| US4370761029 | HOME DEPOT INC | PROPRE | 1 014,00 | 273 108,48 | USD | 0,92 |
| US4781601046 | JOHNSON & JOHNSON | PROPRE | 676,00 | 94 870,24 | USD | 0,32 |
| US46625H1005 | JP MORGAN CHASE & CO | PROPRE | 690,00 | 90 777,11 | USD | 0,31 |
| US57636Q1040 | MASTERCARD INC SHS A | PROPRE | 1 628,00 | 579 657,33 | USD | 1,95 |
| US58933Y1055 | MERCK AND CO INC | PROPRE | 3 022,00 | 293 622,89 | USD | 0,99 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 5 554,00 | 1 583 021,36 | USD | 5,33 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 4 715,00 | 1 508 220,10 | USD | 5,08 |
| US61174X1090 | MONSTER BEVERAGE CORP | PROPRE | 20 190,00 | 976 072,85 | USD | 3,29 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 10 309,00 | 935 066,09 | DKK | 3,15 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 3 704,00 | 1 429 036,14 | USD | 4,81 |
| US6821891057 | ON SEMICONDUCTOR | PROPRE | 12 778,00 | 757 250,63 | USD | 2,55 |
| US68389X1054 | ORACLE CORP | PROPRE | 11 950,00 | 1 168 997,16 | USD | 3,94 |
| DK0060252690 | PANDORA AB | PROPRE | 7 564,00 | 808 910,25 | DKK | 2,73 |
| US7134481081 | PEPSICO INC | PROPRE | 4 939,00 | 762 951,67 | USD | 2,57 |
| US7427181091 | PROCTER AND GAMBLE CO | PROPRE | 11 580,00 | 1 643 658,85 | USD | 5,54 |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|----------------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| DK0010219153 | ROCKWOOL A/S | PROPRE | 4 196,00 | 881 492,53 | DKK | 2,97 |
| DE0007037129 | RWE AG | PROPRE | 70 909,00 | 2 561 942,17 | EUR | 8,63 |
| US79466L3024 | SALESFORCE.COM | PROPRE | 5 539,00 | 1 052 410,00 | USD | 3,55 |
| US8552441094 | STARBUCKS | PROPRE | 14 199,00 | 1 239 087,76 | USD | 4,17 |
| US88160R1014 | TESLA INC | PROPRE | 5 109,00 | 970 758,33 | USD | 3,27 |
| US8725901040 | T-MOBILE US INC | PROPRE | 735,00 | 100 035,10 | USD | 0,34 |
| US92343V1044 | VERIZON COMMUNICATIONS INC | PROPRE | 14 987,00 | 498 101,52 | USD | 1,68 |
| US2546871060 | WALT DISNEY CO/THE | PROPRE | 10 688,00 | 825 008,44 | USD | 2,78 |
| Total Action | | | | 30 125 249,53 | | 101,50 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 30 125 249,53 | | 101,50 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP04036227 | INDEX LEG BA LYXOR I | PROPRE | 30 023 942,60 | 29 684 521,08 | EUR | 100,02 |
| SWAP04036154 | VRAC LEG BA LYXOR IB | PROPRE | 30 023 942,60 | -30 125 249,53 | EUR | -101,50 |
| Total Swap de Performance | | | | -440 728,45 | | -1,48 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -4 540,82 | -4 540,82 | EUR | -0,02 |
| Total AUTRES | | | | -4 540,82 | | -0,02 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 8,55 | 8,55 | EUR | 0,00 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -726 080,04 | -686 925,30 | USD | -2,31 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 13 895,24 | 13 895,24 | EUR | 0,05 |
| | BANQUE GBP SGP | PROPRE | 0,93 | 1,07 | GBP | 0,00 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -9 172,00 | -57,30 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 1 873,30 | 1 772,28 | USD | 0,01 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 726 080,04 | 686 925,30 | USD | 2,31 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 15 619,84 | | 0,05 |

AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|----------------------|--------------------|---------------|
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -16 319,71 | -16 319,71 | EUR | -0,05 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -16 319,71 | | -0,05 |
| Total Liquidités | | | | -5 240,69 | | -0,02 |
| Total AMUNDI IBEX 35 DOBLE INVERSO DIARIO (-2X) UCITS ETF | | | | 29 679 280,39 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions Internationales.

Le compartiment Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer à la hausse comme à la baisse au marché des actions américaines en reproduisant l'indice de stratégie NASDAQ- 100 Leveraged Notional Net Return Index (l' « Indicateur de Référence »), libellé en Dollars (USD), quelle que soit son évolution, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,15 %.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie NASDAQ-100 Leveraged Notional Net Return Index (Dividendes Nets Réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par NASDAQ OMX Group, Inc. Il est calculé et maintenu par S&P.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'indice NASDAQ-100 (NDX) (l' « Indice Parent ») avec un effet de levier x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'Indice Parent croît de 2 % sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence croît de 4 % sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunt, et inversement. La double performance est obtenue par le doublement, sur chaque jour de bourse, de l'investissement, via un emprunt, dans le panier d'actions de l'Indice Parent. Le coût de l'emprunt est pris en compte dans le calcul de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est un sous-ensemble de l'Indice Parent. L'Indice Parent est un indice technologique américain qui offre une indexation au secteur des technologies américaines.

Il est composé de 100 valeurs et regroupe les plus grosses capitalisations des secteurs suivants : logiciels et services Internet, conseils et services informatiques, logiciels, équipements et instruments électroniques, électronique de bureau et semi-conducteurs.

L'indice de stratégie NASDAQ-100 Leveraged Notional Net Return Index a été créé le 18 Novembre 2009.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://indexes.nasdaqomx.com/>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en USD.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://indexes.nasdaqomx.com/>

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'indicateur de référence

La révision de la composition de L'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par NASDAQ OMX Group Inc., sont disponibles sur le site Internet <https://indexes.nasdaqomx.com/>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Intérêt de la stratégie « leverage »

La stratégie « Leverage » (avec effet de levier quotidien) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier quotidiennement son investissement par deux par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent, ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de L'Indicateur de Référence, les gains sur une journée sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'Indice Parent. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sont elles aussi multipliées par deux quotidiennement du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur quotidien.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75 % de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20 % et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA visés à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10 % un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5 % le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8 % après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5 % sur la même période. Si l'Indice Parent se déprécie de 5 % par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75 %, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19 % sur la même période.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Scénario négatif 1 | Cas où le levier induit est supérieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent | | | | |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | levier induit |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10 % | 110 | 20 % | 120 | x2 |
| jour 2 | -11 % | 97.9 | -22 % | 93.6 | x2 |
| période totale | -2.10 % | | -6.40 % | | x3,05 |

| Scénario négatif 2 | Cas où le levier induit est inférieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent | | | | |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | levier induit |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -5 % | 95 | -10 % | 90 | x2 |
| jour 2 | 6 % | 100.7 | 12 % | 100.8 | x2 |
| période totale | 0.70 % | | 0.80 % | | x1,14 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une hausse sur cette même période.

| Scénario de levier induit inversé : | Cas où le levier induit est négatif sur la période | | | | |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------|----------------------|----------------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | levier induit |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 20 % | 120 | 40 % | 140 | x2 |
| jour 2 | -16 % | 100.8 | -32 % | 95.2 | x2 |
| période totale | 0.80 % | | -4.80 % | | x-6 |

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice ;
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence ;
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;
- v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'indice

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'indice de stratégie pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'indice, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'indice. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'indice de stratégie suivi par le Compartiment.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer à l'évolution à la hausse comme à la baisse au marché des actions américaines.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF à Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi Nasdaq-100 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Nasdaq 100 Leveraged Notional Net Total Return Index. L'indice Nasdaq 100 Leveraged Notional Net Total Return Index est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'indice NASDAQ-100 (NDX) avec un effet de levier x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2% sur un jour de bourse, l'indice avec effet de levier croît de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunt, et inversement. La double performance est obtenue par le doublement, sur chaque jour de bourse, de l'investissement, via un emprunt, dans le panier d'actions de l'indice. Le coût de l'emprunt est pris en compte dans le calcul de l'indice Nasdaq 100 Leveraged Notional Net Total Return Index.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 35,89%. Celle du benchmark est de 36,97% avec une tracking error de 0,06%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------------|---------------------------------------|----------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| AIRBUS BR BEARER SHS | 206 415 995,11 | 164 829 898,28 |
| ASML HOLDING N.V. | 168 626 127,70 | 169 222 436,90 |
| ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | 161 553 259,75 | 167 401 192,40 |
| WOLTERS KLUWER CVA | 153 884 548,30 | 158 482 889,35 |
| VESTAS WIND SYSTEM A/S | 148 267 771,05 | 136 869 557,52 |
| NOVO NORDISK | 144 230 814,38 | 138 019 381,47 |
| EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | 130 101 083,01 | 133 605 270,44 |
| STELLANTIS NV | 139 460 486,74 | 119 300 675,99 |
| ORSTED SH | 120 195 669,67 | 107 129 772,26 |
| ARCELORMITTAL SA | 104 710 851,80 | 102 918 655,26 |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 428 500 530,29 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 102,41 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 428 500 530,29 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 428 500 530,29 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 428 500 530,29 |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 428 500 530,29 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : -
- Prêts de titres : -
- Emprunts de titres : -
- Prises en pension : -
- Mises en pensions : -
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : **428 500 530,29**
- Change à terme : -
- Future : -
- Options : -
- Swap : **428 500 530,29**

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 418 627 181,65 | 271 989 940,84 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 415 431 879,85 | 271 989 940,84 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 3 195 301,80 | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 85 346 458,57 | 35 654 686,81 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 85 346 458,57 | 35 654 686,81 |
| Comptes financiers | 76 246,55 | 9 417,24 |
| Liquidités | 76 246,55 | 9 417,24 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 504 049 886,77 | 307 654 044,89 |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 314 501 067,80 | 468 403 421,65 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 105 773 752,01 | -199 623 312,82 |
| • Résultat de l'exercice | -1 851 692,31 | -1 978 793,28 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 418 423 127,50 | 266 801 315,55 |
| Instruments financiers | - | 4 934 021,86 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 4 934 021,86 |
| Dettes | 85 621 741,32 | 35 918 660,06 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 85 621 741,32 | 35 918 660,06 |
| Comptes financiers | 5 017,95 | 47,42 |
| Concours bancaires courants | 5 017,95 | 47,42 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 504 049 886,77 | 307 654 044,89 |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 428 500 530,29 | 293 162 631,83 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 39 413,38 | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 400 553,56 | 260 459,90 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 439 966,94 | 260 459,90 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -47 488,89 | -882,38 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -47 488,89 | -882,38 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 392 478,05 | 259 577,52 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -2 208 424,48 | -1 961 837,38 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -1 815 946,43 | -1 702 259,86 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -35 745,88 | -276 533,42 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -1 851 692,31 | -1 978 793,28 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la partie Statistique du Document Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾ | Actif net | 0,60 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 266 801 315,55 | 380 659 063,21 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 200 486 315,32 | 173 005 904,61 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -160 026 436,24 | -86 597 458,31 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 111 881 999,81 | 101 761 332,44 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -101 876 555,28 | -168 768 086,00 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 3 070 880 350,21 | 1 361 407 789,87 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -2 967 344 981,77 | -1 476 614 321,67 |
| Frais de transaction | -26 694,92 | 9 238,80 |
| Différences de change | -8 725 174,14 | 2 275 159,19 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 59 611,73 | -10 265 214,22 |
| - Différence d'estimation exercice N | -2 533 206,47 | -2 592 818,20 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -2 592 818,20 | 7 672 396,02 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 8 129 323,66 | -8 369 832,51 |
| - Différence d'estimation exercice N | 3 195 301,80 | -4 934 021,86 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -4 934 021,86 | 3 435 810,65 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -1 815 946,43 | -1 702 259,86 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 418 423 127,50 | 266 801 315,55 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|----------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 428 500 530,29 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 76 246,55 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 5 017,95 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 76 246,55 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 5 017,95 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | DKK | USD | SEK | Autres devises |
|----------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 140 438 294,93 | 37 225 399,02 | 30 358 967,70 | 20 663 701,03 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 13 410 547,47 | 3 744 873,95 | 1 672 504,10 | 4 631 910,83 |
| Comptes financiers | 7 201,39 | 7 861,89 | - | 3,07 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 13 410 547,47 | 3 744 873,95 | 1 672 504,10 | 4 631 910,83 |
| Comptes financiers | - | - | 3 378,25 | 1 639,70 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | 85 346 458,57 |
|-----------------------------------------------------|--|----------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | |
| Ventes règlements différés | | 59 019 602,22 |
| Sommes à recevoir | | 26 326 856,35 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | |
| Dettes | | 85 621 741,32 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Achats règlements différés | | 65 584 798,12 |
| Somme à payer | | 19 760 103,32 |
| Frais provisionnés | | 229 937,43 |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 46 902,45 |
| - | | - |
| Autres opérations | | |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 373 087 | 200 486 315,32 | 286 500 | 160 026 436,24 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,60 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -1 851 692,31 | -1 978 793,28 |
| Total | -1 851 692,31 | -1 978 793,28 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -1 851 692,31 | -1 978 793,28 |
| Total | -1 851 692,31 | -1 978 793,28 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 105 773 752,01 | -199 623 312,82 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 105 773 752,01 | -199 623 312,82 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 105 773 752,01 | -199 623 312,82 |
| Total | 105 773 752,01 | -199 623 312,82 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 418 423 127,50 | 266 801 315,55 | 380 659 063,21 | 176 697 301,53 | 84 666 999,52 |
| Nombre d'actions en circulation | 648 474 | 561 887 | 436 220 | 406 359 | 304 467 |
| Valeur liquidative | 645,2427 | 474,8309 | 872,6309 | 434,8305 | 278,0826 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | 160,25 | -358,79 | 378,56 | 195,86 | 50,47 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| NO0010844038 | ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS | PROPRE | 71 757,00 | 595 822,83 | NOK | 0,14 |
| NL0012969182 | ADYEN BV | PROPRE | 941,00 | 596 499,90 | EUR | 0,14 |
| NL0000235190 | AIRBUS BR BEARER SHS | PROPRE | 320 278,00 | 40 444 705,84 | EUR | 9,67 |
| SE0000695876 | ALFA LAVAL | PROPRE | 192 641,00 | 5 882 242,65 | SEK | 1,41 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 58 705,00 | 6 891 311,64 | USD | 1,65 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 47 708,00 | 5 655 451,66 | USD | 1,35 |
| AT0000A18XM4 | AMS OSRAM AG | PROPRE | 867 153,00 | 2 910 792,70 | CHF | 0,70 |
| AT0000730007 | ANDRITZ AG | PROPRE | 44 068,00 | 1 912 551,20 | EUR | 0,46 |
| BE0974293251 | ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | PROPRE | 5 567,00 | 298 558,21 | EUR | 0,07 |
| DK0010244425 | A.P. MOELLER-MAERSK A | PROPRE | 1 105,00 | 1 702 539,57 | DKK | 0,41 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 3 939,00 | 636 388,86 | USD | 0,15 |
| NL0010832176 | ARGEN-X N V | PROPRE | 2 956,00 | 1 312 759,60 | EUR | 0,31 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 70 970,00 | 3 852 961,30 | EUR | 0,92 |
| SE0020050417 | BOLIDEN AB | PROPRE | 37 904,00 | 917 148,74 | SEK | 0,22 |
| DK0010181759 | CARLSBERG B | PROPRE | 112 450,00 | 12 655 399,02 | DKK | 3,02 |
| DK0060227585 | CHR. HANSEN HOLDING A/S | PROPRE | 57 538,00 | 3 704 121,73 | DKK | 0,89 |
| DK0060448595 | COLOPLAST B | PROPRE | 116 615,00 | 11 483 621,05 | DKK | 2,74 |
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PROPRE | 1 665 542,00 | 17 371 603,06 | EUR | 4,15 |
| DE0005557508 | DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM | PROPRE | 355 952,00 | 7 288 117,20 | EUR | 1,74 |
| SE0009922164 | ESSITY AB | PROPRE | 100 292,00 | 2 159 638,90 | SEK | 0,52 |
| SE0012673267 | EVOLUTION AB | PROPRE | 74 625,00 | 6 267 880,73 | SEK | 1,50 |
| NL0011585146 | FERRARI NV | PROPRE | 7 178,00 | 2 049 319,00 | EUR | 0,49 |
| DK0010272202 | GENMAB | PROPRE | 20 272,00 | 5 404 888,90 | DKK | 1,29 |
| NO0010582521 | GJENSIDIGE FORSIKRING ASA | PROPRE | 44 261,00 | 627 079,25 | NOK | 0,15 |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| SE0007074281 | HEXPOL AB | PROPRE | 397 000,00 | 3 317 998,22 | SEK | 0,79 |
| US4448591028 | HUMANA | PROPRE | 1 456,00 | 721 374,30 | USD | 0,17 |
| FI0009000202 | KESKO OYJ B | PROPRE | 482 643,00 | 7 705 395,50 | EUR | 1,84 |
| FI0009013403 | KONE B | PROPRE | 73 316,00 | 2 997 891,24 | EUR | 0,72 |
| NO0003043309 | KONGSBERG GRUPPEN ASA | PROPRE | 153 155,00 | 5 914 271,92 | NOK | 1,41 |
| NL0011794037 | KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE | PROPRE | 554 013,00 | 15 512 364,00 | EUR | 3,71 |
| US5486611073 | LOWE'S COMPANIES INC | PROPRE | 37 835,00 | 6 821 396,36 | USD | 1,63 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 17 106,00 | 4 875 614,59 | USD | 1,17 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 7 967,00 | 2 548 460,14 | USD | 0,61 |
| NO0003054108 | MOWI ASA | PROPRE | 54 745,00 | 840 518,99 | NOK | 0,20 |
| NO0010081235 | NEL ASA | PROPRE | 1 605 191,00 | 995 045,78 | NOK | 0,24 |
| FI0009013296 | NESTE CORPORATION | PROPRE | 623 356,00 | 19 766 618,76 | EUR | 4,72 |
| NL0010773842 | NN GROUP NV | PROPRE | 4 339,00 | 131 298,14 | EUR | 0,03 |
| NO0005052605 | NORSK HYDRO ASA | PROPRE | 769 696,00 | 4 150 759,31 | NOK | 0,99 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 445 143,00 | 40 376 188,03 | DKK | 9,65 |
| NO0003733800 | ORKLA ASA | PROPRE | 51 406,00 | 334 943,27 | NOK | 0,08 |
| DK0060094928 | ORSTED SH | PROPRE | 225 235,00 | 10 254 071,69 | DKK | 2,45 |
| DK0060252690 | PANDORA AB | PROPRE | 343 131,00 | 36 695 159,23 | DKK | 8,77 |
| DE0006969603 | PUMA AG | PROPRE | 379 883,00 | 20 247 763,90 | EUR | 4,84 |
| US7475251036 | QUALCOMM INC | PROPRE | 17 291,00 | 1 782 919,67 | USD | 0,43 |
| NL0000379121 | RANDSTAD HOLDING NV | PROPRE | 31 773,00 | 1 551 793,32 | EUR | 0,37 |
| DK0060854669 | RINGKJOBING LANDBOBANK | PROPRE | 8 870,00 | 1 141 453,14 | DKK | 0,27 |
| US7766961061 | ROPER TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 4 953,00 | 2 289 391,87 | USD | 0,55 |
| NO0010310956 | SALMAR ASA | PROPRE | 18 928,00 | 847 620,48 | NOK | 0,20 |
| DE0007164600 | SAP SE | PROPRE | 160 424,00 | 20 332 137,76 | EUR | 4,86 |
| SE0000108227 | SKF AB-B SHS | PROPRE | 161 194,00 | 2 458 278,45 | SEK | 0,59 |
| NL00150001Q9 | STELLANTIS NV | PROPRE | 1 172 780,00 | 20 640 928,00 | EUR | 4,93 |
| NO0003053605 | STOREBRAND ASA | PROPRE | 436 999,00 | 3 446 846,50 | NOK | 0,82 |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|------------------------|---------------|-------------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| DK0010311471 | SYDBANK | PROPRE | 35 000,00 | 1 434 916,30 | DKK | 0,34 |
| US87612E1064 | TARGET CORP | PROPRE | 2 770,00 | 290 338,98 | USD | 0,07 |
| SE0000108656 | TELEFON AB LM ERICSSON | PROPRE | 388 920,00 | 1 646 969,74 | SEK | 0,39 |
| SE0005190238 | TELE2 B | PROPRE | 858 307,00 | 5 751 845,21 | SEK | 1,37 |
| US1255231003 | THE CIGNA GROUP | PROPRE | 8 912,00 | 2 606 991,86 | USD | 0,62 |
| DK0060477503 | TOPDANMARK | PROPRE | 35 999,00 | 1 524 104,05 | DKK | 0,36 |
| BE0974320526 | UMICORE SA | PROPRE | 94 472,00 | 2 120 896,40 | EUR | 0,51 |
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 4 156,00 | 2 105 759,09 | USD | 0,50 |
| DK0061539921 | VESTAS WIND SYSTEM A/S | PROPRE | 689 317,00 | 14 061 832,22 | DKK | 3,36 |
| SE0000115446 | VOLVO AB-B SHS | PROPRE | 104 621,00 | 1 956 965,06 | SEK | 0,47 |
| FI0009003727 | WARTSILA OYJ | PROPRE | 54 391,00 | 611 354,84 | EUR | 0,15 |
| Total Action | | | | 415 431 879,85 | | 99,29 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 415 431 879,85 | | 99,29 |
| Swap de Taux | | | | | | |
| SWAP03547807 | FEES LEG EUR LYX ETF | PROPRE | 1,00 | 229 871,87 | EUR | 0,05 |
| SWAP03547695 | INDEX LEG EUR LYX ET | PROPRE | 428 500 530,29 | 418 397 309,79 | EUR | 99,99 |
| SWAP03547708 | VRAC LEG LYX ETF NAS | PROPRE | 428 500 530,29 | -415 431 879,86 | EUR | -99,29 |
| Total Swap de Taux | | | | 3 195 301,80 | | 0,76 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -46 902,45 | -46 902,45 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -46 902,45 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 26 326 856,35 | 26 326 856,35 | EUR | 6,29 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -77 243 845,76 | -10 349 061,91 | DKK | -2,47 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -54 695 919,00 | -4 631 910,83 | NOK | -1,11 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -19 751 437,11 | -1 672 504,10 | SEK | -0,40 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -3 283 704,19 | -3 106 626,48 | USD | -0,74 |
| | ACH DIFF TITRES DKK | PROPRE | -22 850 469,00 | -3 061 485,56 | DKK | -0,73 |

AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|----------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -61 885 065,09 | -61 885 065,09 | EUR | -14,79 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -674 627,58 | -638 247,47 | USD | -0,15 |
| | BANQUE CHF SGP | PROPRE | 2,95 | 3,07 | CHF | 0,00 |
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | 53 750,11 | 7 201,39 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 61 180,20 | 61 180,20 | EUR | 0,01 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -55 306,00 | -345,50 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE NOK SGP | PROPRE | -15 282,58 | -1 294,20 | NOK | -0,00 |
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | -39 895,50 | -3 378,25 | SEK | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 8 310,02 | 7 861,89 | USD | 0,00 |
| | VTE DIFF TITRES DKK | PROPRE | 100 094 314,76 | 13 410 547,47 | DKK | 3,21 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 35 559 765,87 | 35 559 765,87 | EUR | 8,50 |
| | VTE DIFF TITRES NOK | PROPRE | 54 695 919,00 | 4 631 910,83 | NOK | 1,11 |
| | VTE DIFF TITRES SEK | PROPRE | 19 751 437,11 | 1 672 504,10 | SEK | 0,40 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 3 958 331,77 | 3 744 873,95 | USD | 0,89 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 72 785,73 | | 0,02 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -229 937,43 | -229 937,43 | EUR | -0,05 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -229 937,43 | | -0,05 |
| Total Liquidites | | | | -204 054,15 | | -0,05 |
| Total AMUNDI NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF | | | | 418 423 127,50 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions Internationales.

Le Fonds est un OPCVM indiciel géré passivement.

Le compartiment Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus-values nettes réalisées seront capitalisées.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Russell 1000® Growth Net Total Return (l'« Indicateur de Référence»), libellé en dollars des Etats-Unis (USD), tout en minimisant au maximum d'écart de suivi (la « Tracking Error») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,05 %.

Indicateur de référence :

Description de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est l'indice Russell 1000® Growth Net Total Return (dividendes nets réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence mesure la performance du segment des sociétés de grande capitalisation à potentiel de croissance du marché américain. Il inclut les sociétés du Russell 1000 ayant les plus grand cours sur actifs net (price-to-book ratio) et disposant du plus grand potentiel de croissance.

L'Indicateur de Référence est construit dans le but de fournir un indicateur fiable marché des sociétés de grande capitalisation à potentiel de croissance.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.russell.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence en US Dollars.

Méthodologie de l'Indicateur de Référence

FTSE International Limited fournit une famille d'indices actions US pondérés par capitalisation boursière. Tous les indices US sont des sous-ensembles du Russell 3000E™ Index, qui représente approximativement 99 % du marché action américain.

L'Indicateur de Référence est un sous-ensemble du Russell 1000® Index, représentant les valeurs à potentiel de croissance du Russell 1000® Index sélectionnées selon des variables comme le cours sur actifs net (price-to-book ratio), les croissances à moyen terme de la base de données I/B/E/S ainsi que de la croissance des ventes historiques par action.

Afin de déterminer les valeurs éligibles au Russell 1000® Index, FTSE considère chaque année la méthodologie suivante :

- Classement par capitalisation boursière, au 31 Mai
- Les 3000 premières valeurs composent le Russell 3000® Index

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les 1000 premières valeurs composent le Russell 1000® Index

Sont exclus :

- Valeurs se négociant en dessous d'1 USD.
- Valeurs se négociant sur l'OTC Bulletin Board et sur le marché Pink Quote
- Fonds fermés, SCS, royalty trusts, etc.
- Actions non américaines et American Depositary Receipts (ADRs).

Les dividendes sont réinvestis en date de détachement.

Publication de l'indicateur de référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : www.ftserussell.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence a lieu annuellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence, éditées par Russell sont disponibles sur le site internet : www.russell.com La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100 % de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10 % de l'actif net.

Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA visés à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100 % des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100 % des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagés au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

8. Garanties financière

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente ;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20 % de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice ;
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence ;
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment ;
- v) Un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) Les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux performances du segment des sociétés de grande capitalisation à potentiel de croissance du marché américain en reproduisant l'évolution de l'Indicateur de Référence.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor Russell 1000 Growth UCITS ETF à Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Russell 1000 Growth Net. L'indice Russell 1000 Growth Net mesure la performance des valeurs dites de croissance parmi les plus grandes capitalisations américaines incluses dans l'indice Russell 1000. Sont retenues les valeurs dont le rapport cours / valeur de l'actif net (price-to-book ratio) et les prévisions de croissance sont les plus forts. L'indice est calculé par Russell Investments et sa composition est révisée intégralement chaque année.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0011119171 est de 18,50%. Celle du benchmark est de 18,61% avec une tracking error de 0,006%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------------|---------------------------------------|----------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| AIRBUS BR BEARER SHS | 368 887 727,86 | 336 582 427,58 |
| SIEMENS AG-NOM | 216 070 842,66 | 163 995 122,23 |
| ASML HOLDING N.V. | 189 112 621,00 | 190 018 658,70 |
| RWE AG | 186 853 883,58 | 182 370 520,76 |
| E.ON SE | 167 543 168,56 | 169 523 042,56 |
| FRESENIUS SE & CO KGAA | 161 332 297,21 | 166 312 626,87 |
| ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | 150 164 444,69 | 164 523 687,96 |
| STELLANTIS NV | 159 152 874,21 | 146 501 778,04 |
| MERCK KGAA | 149 850 908,90 | 149 964 897,05 |
| WOLTERS KLUWER CVA | 135 091 191,84 | 158 053 760,65 |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 512 304 157,69 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 87,32 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 512 304 157,69 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | 512 304 157,69 |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 512 304 157,69 |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 512 304 157,69 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 512 304 157,69 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 512 304 157,69 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 586 712 565,54 | 304 967 063,16 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 585 229 080,20 | 304 967 063,16 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 1 483 485,34 | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 121 246 487,43 | 24 390 502,49 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 121 246 487,43 | 24 390 502,49 |
| Comptes financiers | 124 781,46 | 5 240,99 |
| Liquidités | 124 781,46 | 5 240,99 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 708 083 834,43 | 329 362 806,64 |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 536 048 176,78 | 329 543 021,43 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 50 003 407,71 | -26 510 166,79 |
| • Résultat de l'exercice | 623 990,18 | 220 595,03 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 586 675 574,67 | 303 253 449,67 |
| Instruments financiers | - | 1 620 554,17 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 1 620 554,17 |
| Dettes | 121 408 224,97 | 24 488 802,80 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 121 408 224,97 | 24 488 802,80 |
| Comptes financiers | 34,79 | - |
| Concours bancaires courants | 34,79 | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 708 083 834,43 | 329 362 806,64 |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 512 304 157,69 | 106 670 594,78 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 49 457,69 | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 1 242 250,29 | 812 686,06 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 1 291 707,98 | 812 686,06 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -12 363,27 | -2 704,06 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -12 363,27 | -2 704,06 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 1 279 344,71 | 809 982,00 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -859 465,38 | -581 477,79 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 419 879,33 | 228 504,21 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 204 110,85 | -7 909,18 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 623 990,18 | 220 595,03 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

a. Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance. Ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾ | Actif net | 0,19 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Actif net | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de le capitaliser. Les plus-values nettes réalisées seront capitalisées.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 303 253 449,67 | 285 489 482,41 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 555 533 819,36 | 259 615 087,92 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -322 172 501,53 | -202 702 363,10 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 142 381 213,08 | 68 550 502,85 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -107 321 608,87 | -125 144 180,71 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 2 551 650 290,38 | 846 206 594,43 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -2 537 429 678,50 | -820 900 701,85 |
| Frais de transaction | -48 386,12 | -19 502,85 |
| Différences de change | -7 195 431,23 | 6 553 863,84 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 4 500 489,59 | -11 903 245,91 |
| - Différence d'estimation exercice N | 1 363 005,08 | -3 137 484,51 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -3 137 484,51 | 8 765 761,40 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 3 104 039,51 | -2 720 591,57 |
| - Différence d'estimation exercice N | 1 483 485,34 | -1 620 554,17 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -1 620 554,17 | 1 100 037,40 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 419 879,33 | 228 504,21 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 586 675 574,67 | 303 253 449,67 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|----------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 512 304 157,69 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 124 781,46 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 34,79 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 124 781,46 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 34,79 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | DKK | USD | SEK | Autres devises |
|----------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 110 825 243,94 | 85 745 634,98 | 17 060 123,00 | 418 931,85 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 28 899 910,50 | - | 2 236 227,01 | 1 776 258,88 |
| Comptes financiers | 845,01 | 26 210,83 | 5 524,56 | 2 840,83 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 28 899 910,51 | - | 2 236 227,01 | 1 776 258,88 |
| Comptes financiers | - | - | - | 34,79 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|
| Créances | 121 246 487,43 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 92 348 632,32 |
| Sommes à recevoir | 28 897 855,11 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 121 408 224,97 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 94 063 526,65 |
| Somme à payer | 27 180 630,77 |
| Frais provisionnés | 99 584,82 |
| Débiteurs et créiteurs divers | 64 482,73 |
| - | - |
| Autres opérations | - |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Acc / FR0011119171 | 1 928 225 | 555 533 819,36 | 1 117 000 | 322 172 501,53 |
| Action C-EUR / FR0011119148 | - | - | - | - |
| Action Dist / FR0011119155 | - | - | - | - |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0011119171 | | - | | - |
| Action C-EUR / FR0011119148 | | - | | - |
| Action Dist / FR0011119155 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0011119171 | | - | | - |
| Action C-EUR / FR0011119148 | | - | | - |
| Action Dist / FR0011119155 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0011119171 | | - | | - |
| Action C-EUR / FR0011119148 | | - | | - |
| Action Dist / FR0011119155 | | - | | - |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|---------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc / FR0011119171 | 0,19 | |
| Action C-EUR / FR0011119148 | - | |
| Action Dist / FR0011119155 | - | |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | | Montant |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc / FR0011119171 | - | |
| Action C-EUR / FR0011119148 | - | |
| Action Dist / FR0011119155 | - | |
| Rétrocession de frais de gestion : | | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - | |
| - Ventilation par Opc "cible" : | | |
| - Opc 1 | - | |
| - Opc 2 | - | |
| - Opc 3 | - | |
| - Opc 4 | - | |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 623 990,18 | 220 595,03 |
| Total | 623 990,18 | 220 595,03 |

| Action Acc / FR0011119171 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 623 990,18 | 220 595,03 |
| Total | 623 990,18 | 220 595,03 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 50 003 407,71 | -26 510 166,79 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 50 003 407,71 | -26 510 166,79 |

| Action Acc / FR0011119171 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 50 003 407,71 | -26 510 166,79 |
| Total | 50 003 407,71 | -26 510 166,79 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 586 675 574,67 | 303 253 449,67 | 285 489 482,41 | 257 057 916,94 | 102 396 184,11 |

| Action Acc / FR0011119171 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 1 898 717 | 1 087 492 | 900 039 | 1 165 508 | 572 602 |
| Valeur liquidative | 326,5974 | 275,6071 | 366,9553 | 256,8476 | 199,4043 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 26,66 | -24,17 | 80,91 | 59,42 | 29,41 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action Dist / FR0011119155 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | - | - | 34 400 | 34 400 | 34 400 |
| Valeur liquidative | - | - | 3,1554 | 2,2085 | 1,7146 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | -0,52 | 1,62 | 8,11 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| SE0011337708 | AAK AB | PROPRE | 130 648,00 | 2 345 347,05 | SEK | 0,40 |
| US00287Y1091 | ABBVIE INC | PROPRE | 8 279,00 | 1 105 798,69 | USD | 0,19 |
| DE000A1EWWW0 | ADIDAS NOM | PROPRE | 29 103,00 | 4 866 021,60 | EUR | 0,83 |
| NL0012969182 | ADYEN BV | PROPRE | 1 531,00 | 970 500,90 | EUR | 0,17 |
| BMG0112X1056 | AEGON LIMITED | PROPRE | 1 479 549,00 | 6 782 252,62 | EUR | 1,16 |
| NL0000235190 | AIRBUS BR BEARER SHS | PROPRE | 448 666,00 | 56 657 542,48 | EUR | 9,66 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 66 257,00 | 7 777 832,13 | USD | 1,33 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 121 483,00 | 14 400 964,90 | USD | 2,45 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 186 384,00 | 23 468 161,36 | USD | 4,00 |
| AT0000730007 | ANDRITZ AG | PROPRE | 11 536,00 | 500 662,40 | EUR | 0,09 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 31 518,00 | 5 092 080,28 | USD | 0,87 |
| DE0006766504 | AURUBIS AG | PROPRE | 18 928,00 | 1 469 948,48 | EUR | 0,25 |
| DE000BASF111 | BASF SE | PROPRE | 617 030,00 | 26 862 401,05 | EUR | 4,58 |
| DE0005190003 | BAYERISCHE MOTORENWERKE | PROPRE | 224 665,00 | 19 687 393,95 | EUR | 3,36 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 73 048,00 | 3 965 775,92 | EUR | 0,68 |
| DE0005313704 | CARL ZEISS MEDITEC | PROPRE | 28 405,00 | 2 321 824,70 | EUR | 0,40 |
| DK0010181759 | CARLSBERG B | PROPRE | 151 088,00 | 17 003 814,39 | DKK | 2,90 |
| DK0060227585 | CHR. HANSEN HOLDING A/S | PROPRE | 319 806,00 | 20 588 139,23 | DKK | 3,51 |
| US17275R1023 | CISCO SYSTEMS INC | PROPRE | 16 084,00 | 793 244,01 | USD | 0,14 |
| US1912161007 | COCA-COLA CO | PROPRE | 55 770,00 | 2 980 555,63 | USD | 0,51 |
| DK0060448595 | COLOPLAST B | PROPRE | 97 398,00 | 9 591 233,75 | DKK | 1,63 |
| DE0006062144 | COVESTRO AG | PROPRE | 327 184,00 | 15 606 676,80 | EUR | 2,66 |
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PROPRE | 1 889 025,00 | 19 702 530,75 | EUR | 3,36 |
| DE0008232125 | DEUTSCHE LUFTHANSA NOM | PROPRE | 149 227,00 | 985 495,11 | EUR | 0,17 |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| DE0005552004 | DEUTSCHE POST AG-NOM | PROPRE | 25 599,00 | 941 019,24 | EUR | 0,16 |
| DE0005557508 | DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM | PROPRE | 159 900,00 | 3 273 952,50 | EUR | 0,56 |
| PTEDP0AM0009 | EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | PROPRE | 1 171 863,00 | 4 652 296,11 | EUR | 0,79 |
| US5324571083 | ELI LILLY & CO | PROPRE | 2 817,00 | 1 476 273,24 | USD | 0,25 |
| FI0009007884 | ELISA OYJ | PROPRE | 3 021,00 | 121 081,68 | EUR | 0,02 |
| SE0009922164 | ESSITY AB | PROPRE | 133 644,00 | 2 877 824,56 | SEK | 0,49 |
| NL0006294274 | EURONEXT | PROPRE | 10 069,00 | 662 540,20 | EUR | 0,11 |
| SE0012673267 | EVOLUTION AB | PROPRE | 49 419,00 | 4 150 785,90 | SEK | 0,71 |
| DE000EVNK013 | EVONIK INDUSTRIES AG | PROPRE | 307 806,00 | 5 343 512,16 | EUR | 0,91 |
| DE000A0ZZZZ5 | FREENET | PROPRE | 130 453,00 | 3 123 044,82 | EUR | 0,53 |
| DE0006602006 | GEA GROUP AG | PROPRE | 130 975,00 | 4 221 324,25 | EUR | 0,72 |
| SE0007074281 | HEXPOL AB | PROPRE | 411 387,00 | 3 438 240,14 | SEK | 0,59 |
| DE000A1PHFF7 | HUGO BOSS AG | PROPRE | 219 450,00 | 12 091 695,00 | EUR | 2,06 |
| DE0006231004 | INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM | PROPRE | 476 077,00 | 13 080 215,58 | EUR | 2,23 |
| NL0011821202 | ING GROUP NV | PROPRE | 193 951,00 | 2 332 842,63 | EUR | 0,40 |
| DE000KGX8881 | KION GROUP | PROPRE | 75 102,00 | 2 165 941,68 | EUR | 0,37 |
| DE000KBX1006 | KNORR BREMSE AG | PROPRE | 91 942,00 | 4 830 632,68 | EUR | 0,82 |
| NL0011794037 | KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE | PROPRE | 924 510,00 | 25 886 280,00 | EUR | 4,41 |
| DE0007100000 | MERCEDES BENZ GROUP AG | PROPRE | 100 632,00 | 5 578 031,76 | EUR | 0,95 |
| DE0006599905 | MERCK KGAA | PROPRE | 18 000,00 | 2 562 300,00 | EUR | 0,44 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 1 715,00 | 548 589,07 | USD | 0,09 |
| NO0010081235 | NEL ASA | PROPRE | 388 960,00 | 241 113,37 | NOK | 0,04 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 623 584,00 | 56 561 475,38 | DKK | 9,64 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 8 765,00 | 3 381 614,95 | USD | 0,58 |
| NO0003733800 | ORKLA ASA | PROPRE | 27 291,00 | 177 818,48 | NOK | 0,03 |
| US7134481081 | PEPSICO INC | PROPRE | 140 428,00 | 21 692 605,34 | USD | 3,70 |
| DE0006969603 | PUMA AG | PROPRE | 200 506,00 | 10 686 969,80 | EUR | 1,82 |
| DK0060854669 | RINGKJOBING LANDBOBANK | PROPRE | 8 912,00 | 1 146 857,99 | DKK | 0,20 |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|--------------------------|---------------|--------------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| DE0007037129 | RWE AG | PROPRE | 78 309,00 | 2 829 304,17 | EUR | 0,48 |
| DE0007164600 | SAP SE | PROPRE | 224 733,00 | 28 482 660,42 | EUR | 4,85 |
| DE0007236101 | SIEMENS AG-NOM | PROPRE | 396 378,00 | 49 531 394,88 | EUR | 8,44 |
| NL00150001Q9 | STELLANTIS NV | PROPRE | 868 889,00 | 15 292 446,40 | EUR | 2,61 |
| SE0007100599 | SVENSKA HANDELSBANKEN AB | PROPRE | 281 663,00 | 2 265 801,69 | SEK | 0,39 |
| DK0010311471 | SYDBANK | PROPRE | 61 381,00 | 2 516 474,21 | DKK | 0,43 |
| DE000A2YN900 | TEAMVIEWER SE | PROPRE | 15 159,00 | 219 729,71 | EUR | 0,04 |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | PROPRE | 203 970,00 | 12 890 904,00 | EUR | 2,20 |
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 5 976,00 | 3 027 915,38 | USD | 0,52 |
| DK0061539921 | VESTAS WIND SYSTEM A/S | PROPRE | 167 515,00 | 3 417 248,99 | DKK | 0,58 |
| SE0000115446 | VOLVO AB-B SHS | PROPRE | 105 966,00 | 1 982 123,66 | SEK | 0,34 |
| Total Action | | | | 585 229 080,20 | | 99,75 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 585 229 080,20 | | 99,75 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03546910 | FEES LEG C USD LYX E | PROPRE | 1,00 | 99 540,81 | EUR | 0,02 |
| SWAP03546900 | INDEX LEG C USD LYX | PROPRE | 512 304 157,69 | 586 613 024,71 | EUR | 99,99 |
| SWAP03546917 | VRAC LEG LYX ETF RUS | PROPRE | 512 304 157,69 | -585 229 080,18 | EUR | -99,75 |
| Total Swap de Performance | | | | 1 483 485,34 | | 0,25 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -64 482,73 | -64 482,73 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -64 482,73 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 28 033 283,60 | 28 033 283,60 | EUR | 4,78 |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 10 210 157,28 | 864 571,51 | SEK | 0,15 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -189 614 421,10 | -25 404 371,89 | DKK | -4,33 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -20 974 953,00 | -1 776 258,88 | NOK | -0,30 |
| | ACH DIFF TITRES DKK | PROPRE | -26 090 175,90 | -3 495 538,62 | DKK | -0,60 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -88 331 761,02 | -88 331 761,02 | EUR | -15,06 |

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------|---------------------|---------------|-------------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| | ACH DIFF TITRES SEK | PROPRE | -26 408 722,88 | -2 236 227,01 | SEK | -0,38 |
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | 6 307,04 | 845,01 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 89 360,23 | 89 360,23 | EUR | 0,02 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -5 569,00 | -34,79 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE NOK SGP | PROPRE | 33 545,92 | 2 840,83 | NOK | 0,00 |
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | 65 242,29 | 5 524,56 | SEK | 0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 27 704,85 | 26 210,83 | USD | 0,00 |
| | VTE DIFF TITRES DKK | PROPRE | 215 704 597,00 | 28 899 910,50 | DKK | 4,93 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 60 300 807,44 | 60 300 807,44 | EUR | 10,28 |
| | VTE DIFF TITRES NOK | PROPRE | 20 974 953,00 | 1 776 258,88 | NOK | 0,30 |
| | VTE DIFF TITRES SEK | PROPRE | 16 198 565,60 | 1 371 655,50 | SEK | 0,23 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 127 076,68 | | 0,02 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -99 584,82 | -99 584,82 | EUR | -0,02 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -99 584,82 | | -0,02 |
| Total Liquidités | | | | -36 990,87 | | -0,01 |
| Total AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF | | | | 586 675 574,67 | | 100,00 |

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi aligné Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

| Risque identifié | Description | Evaluation Amundi | Fournisseur de données utilisés |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Risques Environnementaux | Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques sociaux | Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de gouvernance | Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de controverse | Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. | Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses. | RepRisk, MSCI, Sustainalytics |

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

| | | Réglementation | Réputation | Modèle de développement | Efficacité opérationnelle |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} matérialité | Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 ^{ème} matérialité | Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité | ✓ | | ✓ | |

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



AMUNDI RUSSELL 1000 GROWTH UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi Russell 1000 Growth UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions des pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice de stratégie CAC 40® LEVERAGE GROSS RETURN (l'« Indicateur de Référence »), quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence reflète l'évolution de l'indice CAC 40® Gross Return (l'« Indice Parent ») avec un effet de levier x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2% sur une même journée, l'indice avec effet de levier croît de 4%, minorés des coûts d'emprunt, sur la même journée et inversement.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,12%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie CAC 40® LEVERAGE GROSS RETURN, (dividendes bruts réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux Euronext. Il est calculé par Euronext.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'Indice Parent avec un effet de levier x2 quotidien, c'est-à-dire que si l'indice sous-jacent croît de 2% sur une même journée, l'indice avec effet de levier croît de 4%, minorés des coûts d'emprunt, sur la même journée et inversement. La double performance est obtenue par le doublement de l'investissement, via un emprunt, dans le panier d'actions de l'indice. Le coût de l'emprunt est pris en compte dans le calcul de l'indice de stratégie.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 40 valeurs cotées sur les marchés réglementés d'Euronext Paris. Les valeurs éligibles sont choisies pour leur forte capitalisation boursière, leur représentativité sectorielle et le volume important des transactions les concernant.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont sur le site internet : <https://www.euronext.com/en>.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence en Euros.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: <https://www.euronext.com/en>.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de composition de L'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par Euronext sont disponibles sur le site Internet: <https://www.euronext.com/en>

Intérêt de la stratégie « Leverage »

La stratégie « Leverage » (avec effet de levier quotidien) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier quotidiennement son investissement par deux par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent, ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de L'Indicateur de Référence, les gains sur une journée sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'Indice Parent. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sont elles aussi multipliées par deux quotidiennement du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur quotidien.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions européennes, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20% et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Toute contrepartie retenue par le Compartiment en qualité de contrepartie à un contrat portant sur des instruments financiers à termes devra être une institution financière de premier ordre agréé pour la négociation pour compte propre.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, et dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9.75%, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Scénario négatif 1 : Cas où le levier induit est supérieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent. | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10% | 110 | 20% | 120 | x2 |
| jour 2 | -11% | 97.9 | -22% | 93.6 | x2 |
| période totale | | -2.10% | | -6.40% | x3,05 |

| Scénario négatif 2 : Cas où le levier induit est inférieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -5% | 95 | -10% | 90 | x2 |
| jour 2 | 6% | 100.7 | 12% | 100.8 | x2 |
| période totale | | 0.70% | | 0.80% | x1.14 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une hausse sur cette même période.

| Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est négatif sur la période | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 20% | 120 | 40% | 140 | x2 |
| jour 2 | -16% | 100.8 | -32% | 95.2 | x2 |
| période totale | | 0.80% | | -4.80% | x-6 |

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
- ii) l'indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice ;
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'indicateur de Référence ;
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché de valeurs de grandes compagnies de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF à Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi CAC 40 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence CAC 40 Leveraged GR Index. L'indice de stratégie CAC 40 Leveraged GR Index est fondé sur l'indice CAC40® (indice de référence) avec un effet de levier de 2 à la hausse comme à la baisse. Ainsi, quand le CAC40® monte (resp. baisse) de 2%, l'indice de stratégie CAC 40 Leveraged GR Index monte (resp. baisse) de 4% hors coût de financement et frais de gestion. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.euronext.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 21,09%. Celle du benchmark est de 21,80% avec une tracking error de 0,05%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------------|---------------------------------------|----------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | 100 899 587,13 | 106 001 513,96 |
| NOVO NORDISK | 63 878 264,07 | 68 315 048,66 |
| TELIA COMPANY AB | 48 775 587,73 | 48 649 011,33 |
| VESTAS WIND SYSTEM A/S | 51 403 443,55 | 37 853 576,70 |
| AIRBUS BR BEARER SHS | 54 942 192,84 | 30 169 059,50 |
| ORSTED SH | 39 613 084,67 | 44 948 716,76 |
| ASML HOLDING N.V. | 36 004 765,90 | 34 453 578,30 |
| NESTE CORPORATION | 43 299 749,01 | 25 813 330,88 |
| COLOPLAST B | 35 880 566,31 | 31 110 016,49 |
| KONINKLIJKE PHILIPS N.V. | 31 533 648,75 | 30 953 336,83 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 314 869 556,88 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 117,91 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 314 869 556,88 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 314 869 556,88 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 314 869 556,88 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 314 869 556,88 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 314 869 556,88 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 314 869 556,88 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 267 109 301,60 | 223 609 472,77 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 263 780 726,14 | 223 609 472,77 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 3 328 575,46 | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 63 495 700,40 | 4 658 857,56 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 63 495 700,40 | 4 658 857,56 |
| Comptes financiers | 34 167,87 | 1 837,71 |
| Liquidités | 34 167,87 | 1 837,71 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 330 639 169,87 | 228 270 168,04 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 222 556 261,36 | 221 339 248,14 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 40 561 915,31 | -237 782,21 |
| • Résultat de l'exercice | 3 919 754,51 | 2 143 263,06 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 267 037 931,18 | 223 244 728,99 |
| Instruments financiers | - | 229 456,95 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 229 456,95 |
| Dettes | 63 600 785,79 | 4 795 982,10 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 63 600 785,79 | 4 795 982,10 |
| Comptes financiers | 452,90 | - |
| Concours bancaires courants | 452,90 | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 330 639 169,87 | 228 270 168,04 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 314 869 556,88 | 193 858 749,77 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 28 668,70 | 0,36 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 3 433 565,33 | 2 565 931,00 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 3 462 234,03 | 2 565 931,36 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -14 514,47 | -78,90 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -14 514,47 | -78,90 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 3 447 719,56 | 2 565 852,46 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -857 815,18 | -752 379,41 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 2 589 904,38 | 1 813 473,05 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 1 329 850,13 | 329 790,01 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 3 919 754,51 | 2 143 263,06 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters au jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0.40 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 223 244 728,99 | 167 784 120,11 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 524 408 458,40 | 596 801 889,99 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -524 548 760,62 | -536 754 903,97 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 41 974 690,27 | 42 313 482,55 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -33 948 470,55 | -43 917 094,11 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 1 518 057 107,24 | 1 204 091 238,63 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -1 488 691 893,25 | -1 192 001 015,42 |
| Frais de transaction | -15 508,18 | -5 867,95 |
| Différences de change | -5 775 247,74 | 1 640 520,75 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 6 184 889,83 | -16 759 204,64 |
| - Différence d'estimation exercice N | 30 041 590,10 | 23 856 700,27 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 23 856 700,27 | 40 615 904,91 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 3 558 032,41 | -1 761 910,00 |
| - Différence d'estimation exercice N | 3 328 575,46 | -229 456,95 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -229 456,95 | 1 532 453,05 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 2 589 904,38 | 1 813 473,05 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 267 037 931,18 | 223 244 728,99 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|----------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 314 869 556,88 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 34 167,87 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 452,90 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 34 167,87 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 452,90 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | DKK | SEK | USD | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 73 063 896,96 | 2 228 561,26 | 23 484 260,16 | 4 329 591,35 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 2 087 629,84 | 22 114 253,64 | 1 356 837,93 | 3 994 722,87 |
| Comptes financiers | 1 523,29 | 2 110,56 | 4 112,83 | 3 237,25 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 2 087 629,84 | 22 114 253,64 | 1 356 837,93 | 3 994 722,87 |
| Comptes financiers | - | - | - | 452,90 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | 63 495 700,40 |
|-----------------------------------------------------|--|----------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | |
| Ventes reglements differes | | 36 244 432,45 |
| Sommes a recevoir | | 27 251 267,95 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | |
| Dettes | | 63 600 785,79 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Achats reglements differes | | 36 757 115,77 |
| Somme a payer | | 26 737 672,81 |
| Frais provisionnes | | 90 067,21 |
| Debiteurs et crediteurs divers | | 15 930,00 |
| - | | - |
| Autres opérations | | |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 15 724 563 | 524 408 458,40 | 15 829 688 | 524 548 760,62 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,40 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 3 919 754,51 | 2 143 263,06 |
| Total | 3 919 754,51 | 2 143 263,06 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 3 919 754,51 | 2 143 263,06 |
| Total | 3 919 754,51 | 2 143 263,06 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 40 561 915,31 | -237 782,21 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 40 561 915,31 | -237 782,21 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 40 561 915,31 | -237 782,21 |
| Total | 40 561 915,31 | -237 782,21 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 267 037 931,18 | 223 244 728,99 | 167 784 120,11 | 208 252 408,30 | 101 813 027,79 |
| Nombre d'actions en circulation | 8 537 400 | 8 642 525 | 5 481 510 | 15 344 965 | 4 520 317 |
| Valeur liquidative | 31,2786 | 25,8309 | 30,6091 | 13,5713 | 22,5234 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | 5,21 | 0,22 | 15,49 | -3,46 | 7,71 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US00287Y1091 | ABBVIE INC | PROPRE | 3 326,00 | 444 242,84 | USD | 0,17 |
| NO0010844038 | ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS | PROPRE | 399 566,00 | 3 317 732,68 | NOK | 1,24 |
| FR0000053951 | AIR LIQUIDE PRIME FIDELITE | PROPRE | 31 246,00 | 5 051 853,28 | EUR | 1,89 |
| NL0000235190 | AIRBUS BR BEARER SHS | PROPRE | 201 741,00 | 25 475 853,48 | EUR | 9,54 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 11 467,00 | 1 346 097,79 | USD | 0,50 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 5 903,00 | 699 759,60 | USD | 0,26 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 22 214,00 | 2 797 030,52 | USD | 1,05 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 15 228,00 | 2 460 251,24 | USD | 0,92 |
| FR0000120628 | AXA SA | PROPRE | 190 114,00 | 5 314 636,87 | EUR | 1,99 |
| US0846707026 | BERKSHIRE HATAW B | PROPRE | 7 728,00 | 2 495 551,79 | USD | 0,93 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 85 372,00 | 4 634 845,88 | EUR | 1,74 |
| SE0020050417 | BOLIDEN AB | PROPRE | 6 915,00 | 167 319,64 | SEK | 0,06 |
| FR0006174348 | BUREAU VERITAS | PROPRE | 39 440,00 | 847 565,60 | EUR | 0,32 |
| DK0010181759 | CARLSBERG B | PROPRE | 84 687,00 | 9 530 882,86 | DKK | 3,57 |
| DK0060227585 | CHR. HANSEN HOLDING A/S | PROPRE | 151 014,00 | 9 721 822,79 | DKK | 3,64 |
| DK0060448595 | COLOPLAST B | PROPRE | 62 633,00 | 6 167 762,62 | DKK | 2,31 |
| FR0000125007 | COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA | PROPRE | 118 347,00 | 6 083 035,80 | EUR | 2,28 |
| FR0000120644 | DANONE SA | PROPRE | 58 424,00 | 3 280 507,60 | EUR | 1,23 |
| US5324571083 | ELI LILLY & CO | PROPRE | 4 179,00 | 2 190 041,13 | USD | 0,82 |
| FR0013215407 | ENGIE SA LOYALTY BONUS 2020 | PROPRE | 286 050,00 | 4 291 894,20 | EUR | 1,61 |
| FR001400D229 | ENGIE SA LOYALTY BONUS 2024 | PROPRE | 197 216,00 | 2 959 028,86 | EUR | 1,11 |
| SE0012673267 | EVOLUTION AB | PROPRE | 12 247,00 | 1 028 646,37 | SEK | 0,39 |
| US31620M1062 | FIDELITY NATIONAL INFORM SVCES | PROPRE | 46 296,00 | 2 150 990,12 | USD | 0,81 |
| SE0015961909 | HEXAGON AB | PROPRE | 134 448,00 | 1 032 595,25 | SEK | 0,39 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US4781601046 | JOHNSON & JOHNSON | PROPRE | 2 950,00 | 414 004,73 | USD | 0,16 |
| DK0010307958 | JYSKE BANK | PROPRE | 29 625,00 | 1 969 482,91 | DKK | 0,74 |
| FR0000121485 | KERING | PROPRE | 4 966,00 | 1 902 971,20 | EUR | 0,71 |
| NL0011794037 | KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE | PROPRE | 339 085,00 | 9 494 380,00 | EUR | 3,56 |
| FR0011149590 | L'OREAL PRIME 2013 | PROPRE | 15 995,00 | 6 336 419,25 | EUR | 2,37 |
| US58933Y1055 | MERCK AND CO INC | PROPRE | 29 874,00 | 2 902 610,97 | USD | 1,09 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 3 621,00 | 1 158 274,65 | USD | 0,43 |
| FI0009013296 | NESTE CORPORATION | PROPRE | 516 481,00 | 16 377 612,51 | EUR | 6,13 |
| NO0005052605 | NORSK HYDRO ASA | PROPRE | 187 634,00 | 1 011 858,67 | NOK | 0,38 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 280 393,00 | 25 432 727,21 | DKK | 9,52 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 2 289,00 | 883 116,56 | USD | 0,33 |
| FR0000133308 | ORANGE | PROPRE | 314 152,00 | 3 490 228,72 | EUR | 1,31 |
| DK0060094928 | ORSTED SH | PROPRE | 108 751,00 | 4 951 009,17 | DKK | 1,85 |
| DK0060252690 | PANDORA AB | PROPRE | 43 316,00 | 4 632 305,20 | DKK | 1,73 |
| FR0000120693 | PERNOD RICARD | PROPRE | 25 899,00 | 4 338 082,50 | EUR | 1,62 |
| US7427181091 | PROCTER AND GAMBLE CO | PROPRE | 4 780,00 | 678 470,58 | USD | 0,25 |
| FR0000131906 | RENAULT SA | PROPRE | 80 194,00 | 2 650 411,70 | EUR | 0,99 |
| FR0000073272 | SAFRAN | PROPRE | 37 222,00 | 5 472 378,44 | EUR | 2,05 |
| FR0000120578 | SANOFI | PROPRE | 17 529,00 | 1 502 235,30 | EUR | 0,56 |
| DE0007164600 | SAP SE | PROPRE | 80 470,00 | 10 198 767,80 | EUR | 3,82 |
| FR0000121972 | SCHNEIDER ELECTRIC SA | PROPRE | 26 110,00 | 3 785 427,80 | EUR | 1,42 |
| US8243481061 | SHERWIN WILLIAMS CO | PROPRE | 4 193,00 | 944 952,25 | USD | 0,35 |
| DE0007236101 | SIEMENS AG-NOM | PROPRE | 95 848,00 | 11 977 166,08 | EUR | 4,49 |
| NL00150001Q9 | STELLANTIS NV | PROPRE | 552 905,00 | 9 731 128,00 | EUR | 3,64 |
| US88160R1014 | TESLA INC | PROPRE | 2 013,00 | 382 489,04 | USD | 0,14 |
| US4278661081 | THE HERSHEY CO | PROPRE | 8 668,00 | 1 536 376,35 | USD | 0,58 |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | PROPRE | 99 291,00 | 6 275 191,20 | EUR | 2,35 |
| FR0000124141 | VEOLIA ENVIRONNEMENT | PROPRE | 89 645,00 | 2 315 530,35 | EUR | 0,87 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|------------------------|---------------|--------------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| DK0061539921 | VESTAS WIND SYSTEM A/S | PROPRE | 522 455,00 | 10 657 904,20 | DKK | 3,99 |
| FR0000125486 | VINCI SA | PROPRE | 44 140,00 | 4 611 747,20 | EUR | 1,73 |
| FR0000127771 | VIVENDI | PROPRE | 226 862,00 | 1 918 345,07 | EUR | 0,72 |
| FR0011981968 | WORLDLINE | PROPRE | 29 814,00 | 357 171,72 | EUR | 0,13 |
| Total Action | | | | 263 780 726,14 | | 98,78 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 263 780 726,14 | | 98,78 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03547813 | FEES LEG EUR LYX ETF | PROPRE | 1,00 | 90 042,41 | EUR | 0,03 |
| SWAP03547675 | INDEX LEG EUR LYX ET | PROPRE | 314 869 556,88 | 267 019 259,19 | EUR | 99,99 |
| SWAP03547667 | VRAC LEG LYX ETF DAI | PROPRE | 314 869 556,88 | -263 780 726,14 | EUR | -98,78 |
| Total Swap de Performance | | | | 3 328 575,46 | | 1,25 |
| Liquidites | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -15 930,00 | -15 930,00 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -15 930,00 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 25 894 430,02 | 25 894 430,02 | EUR | 9,70 |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 1 434 177,69 | 1 356 837,93 | USD | 0,51 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -4 692 494,90 | -628 696,30 | DKK | -0,24 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -47 171 685,00 | -3 994 722,87 | NOK | -1,50 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -261 158 278,40 | -22 114 253,64 | SEK | -8,28 |
| | ACH DIFF TITRES DKK | PROPRE | -10 889 261,10 | -1 458 933,54 | DKK | -0,55 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -33 941 344,30 | -33 941 344,30 | EUR | -12,71 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -1 434 177,69 | -1 356 837,93 | USD | -0,51 |
| | BANQUE AUD SGP | PROPRE | -681,72 | -408,35 | AUD | -0,00 |
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | 11 369,58 | 1 523,29 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 23 183,94 | 23 183,94 | EUR | 0,01 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -7 131,00 | -44,55 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE NOK SGP | PROPRE | 38 227,11 | 3 237,25 | NOK | 0,00 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|---------------|-------------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | 24 924,66 | 2 110,56 | SEK | 0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 4 347,26 | 4 112,83 | USD | 0,00 |
| | VTE DIFF TITRES DKK | PROPRE | 15 581 756,00 | 2 087 629,84 | DKK | 0,78 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 8 047 826,10 | 8 047 826,10 | EUR | 3,01 |
| | VTE DIFF TITRES NOK | PROPRE | 47 171 685,00 | 3 994 722,87 | NOK | 1,50 |
| | VTE DIFF TITRES SEK | PROPRE | 261 158 278,40 | 22 114 253,64 | SEK | 8,28 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 34 626,79 | | 0,01 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -90 067,21 | -90 067,21 | EUR | -0,03 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -90 067,21 | | -0,03 |
| Total Liquidités | | | | -71 370,42 | | -0,03 |
| Total AMUNDI CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF | | | | 267 037 931,18 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un effet de levier quotidien x2 à la hausse comme à la baisse au marché des actions françaises en reproduisant l'indice de stratégie CAC 40 Double Short GR libellé en Euros (l'« Indicateur de Référence ») quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles du CAC 40 Double Short GR.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.15%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie CAC40 Double Short GR (Dividendes bruts réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et maintenu par Euronext.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice CAC40 Gross Total Return (l'« Indice Parent »), avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur le même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

La prise de position vendeuse sur l'Indice Parent implique des coûts d'emprunt qui sont inclus dans la méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence.

Ainsi, la performance calculée sur un jour de bourse de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance inversée de l'Indice Parent sur ce même jour de bourse, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture précédent de l'Indicateur de Référence moins le coût de la stratégie de position vendeuse rapporté à ce jour de bourse sur 2 fois le panier de l'indice CAC40.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation flottante mesurant l'évolution des 40 valeurs les plus importantes cotées sur les marchés réglementés d'Euronext Paris.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://indices.nyx.com/sites/indices.nyx.com>

La performance suivie est celle des cours de clôture des actions composant l'Indicateur de Référence.

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet <https://www.euronext.com/en>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de composition de L'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'Indicateur de Référence, éditées par Euronext sont disponibles sur le site Internet: <https://www.euronext.com/en>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions européennes, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% sera vérifiée, à chaque date de rebalancement de l'Indicateur de Référence, en application de la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence qui limite l'exposition de chacune des actions d'une même entité émettrice à 20% et dont le calcul est assuré par le sponsor ou l'agent de calcul de l'Indicateur de Référence. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

- (a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;
- (b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;
- (c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :
(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75% tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21% sur la même période.

| Scénario négatif 1 | Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|----------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | levier induit |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10% | 110 | -20% | 80 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 104.5 | 10% | 88 | x-2 |
| période totale | | 4.50% | | -12.00% | x-2.67 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| <u>Scénario négatif 2</u> Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | levier induit |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -10% | 90 | 20% | 120 | x-2 |
| jour 2 | 6% | 95.4 | -12% | 105.6 | x-2 |
| période totale | -4.60% | | 5.60% | | x-1.22 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

| <u>Scénario de levier inversé :</u> Cas où le levier induit est positif sur la période | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | levier induit |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 5% | 105 | -10% | 90 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 99.75 | 10% | 99 | x-2 |
| période totale | -0.25% | | -1.00% | | x4 |

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment s'expose de manière inverse avec un effet de levier x2 à l'évolution à la hausse comme à la baisse du marché des actions françaises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF à Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence CAC 40 Double Short Gross Return. L'indice CAC 40 Double Short Gross Return offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice CAC40 Gross Total Return, avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'indice CAC40 Gross Total Return, la valeur liquidative du FCP augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'indice CAC40 Gross Total Return sur un jour de bourse, la valeur liquidative du FCP baissera doublement sur le même jour de bourse et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse de l'indice CAC40 Gross Total Return.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -21,49%. Celle du benchmark est de -20,91% avec une tracking error de 0,06%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------------|---------------------------------------|----------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| ASML HOLDING N.V. | 162 440 072,20 | 164 064 003,70 |
| AIRBUS BR BEARER SHS | 150 269 365,38 | 135 214 851,92 |
| NOVO NORDISK | 133 697 966,79 | 124 094 156,34 |
| EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | 130 466 359,85 | 124 859 006,50 |
| STELLANTIS NV | 128 682 699,84 | 120 613 563,12 |
| MERCK KGAA | 118 768 524,60 | 119 085 459,95 |
| ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | 115 299 031,24 | 119 130 157,03 |
| OMV AG | 106 716 870,13 | 111 748 229,64 |
| HEINEKEN NV | 105 305 252,00 | 105 215 163,27 |
| WOLTERS KLUWER CVA | 99 206 334,15 | 107 093 788,00 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 228 444 937,96 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 84,88 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 228 444 937,96 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 228 444 937,96 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 228 444 937,96 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 228 444 937,96 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;
- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;
- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : -
- Prêts de titres : -
- Emprunts de titres : -
- Prises en pension : -
- Mises en pensions : -
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : **228 444 937,96**
- Change à terme : -
- Future : -
- Options : -
- Swap : **228 444 937,96**

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 281 392 136,04 | 272 063 543,88 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 281 392 136,04 | 271 528 752,05 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 534 791,83 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 65 635 361,27 | 14 837 135,01 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 65 635 361,27 | 14 837 135,01 |
| Comptes financiers | 78 200,42 | 8 121,20 |
| Liquidités | 78 200,42 | 8 121,20 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 347 105 697,73 | 286 908 800,09 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 334 526 224,36 | 295 250 449,76 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -64 813 392,56 | -23 289 952,95 |
| • Résultat de l'exercice | -562 738,58 | -182 176,24 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 269 150 093,22 | 271 778 320,57 |
| Instruments financiers | 12 135 680,17 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 12 135 680,17 | - |
| Dettes | 65 819 878,46 | 15 130 479,49 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 65 819 878,46 | 15 130 479,49 |
| Comptes financiers | 45,88 | 0,03 |
| Concours bancaires courants | 45,88 | 0,03 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 347 105 697,73 | 286 908 800,09 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 228 444 937,96 | 286 427 551,68 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 59 554,42 | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 1 490 570,36 | 1 186 490,15 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 1 550 124,78 | 1 186 490,15 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -20 793,48 | -2 200,85 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -20 793,48 | -2 200,85 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 1 529 331,30 | 1 184 289,30 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -2 019 851,58 | -1 506 667,27 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -490 520,28 | -322 377,97 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -72 218,30 | 140 201,73 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -562 738,58 | -182 176,24 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0.60% par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 271 778 320,57 | 228 617 159,29 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 762 578 421,96 | 641 168 651,22 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -699 689 102,75 | -601 016 528,84 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 111 346 840,10 | 77 086 306,52 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -90 918 576,10 | -118 686 044,25 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 2 986 656 693,77 | 1 908 143 650,02 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -3 048 711 867,60 | -1 862 529 177,25 |
| Frais de transaction | -16 229,35 | 6 861,10 |
| Différences de change | -8 869 759,68 | 1 776 754,93 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -1 843 655,42 | -7 572 926,41 |
| - Différence d'estimation exercice N | 1 327 327,52 | 3 170 982,94 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 3 170 982,94 | 10 743 909,35 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -12 670 472,00 | 5 105 992,21 |
| - Différence d'estimation exercice N | -12 135 680,17 | 534 791,83 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 534 791,83 | -4 571 200,38 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -490 520,28 | -322 377,97 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 269 150 093,22 | 271 778 320,57 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|----------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 228 444 937,96 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 78 200,42 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 45,88 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 78 200,42 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 45,88 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | DKK | SEK | USD | Autres devises |
|----------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 100 534 358,89 | 31 096 367,19 | 26 962 804,51 | 9 944 551,46 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 15 171 780,90 | 15 074 306,99 | 354 739,70 | - |
| Comptes financiers | 2 081,42 | 10 120,16 | 9 305,27 | 1 015,70 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 15 171 780,91 | 15 074 306,99 | 354 739,70 | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 45,88 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | 65 635 361,27 |
|-----------------------------------------------------|--|----------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | |
| Ventes règlements différés | | 42 428 319,89 |
| Sommes à recevoir | | 23 207 041,38 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | |
| Dettes | | 65 819 878,46 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Achats règlements différés | | 45 568 403,81 |
| Somme à payer | | 20 065 857,87 |
| Frais provisionnés | | 155 584,84 |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 30 031,94 |
| - | | - |
| Autres opérations | | |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|----------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 802 702 918 | 762 578 421,96 | 746 649 743 | 699 689 102,75 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,60 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -562 738,58 | -182 176,24 |
| Total | -562 738,58 | -182 176,24 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -562 738,58 | -182 176,24 |
| Total | -562 738,58 | -182 176,24 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -64 813 392,56 | -23 289 952,95 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -64 813 392,56 | -23 289 952,95 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -64 813 392,56 | -23 289 952,95 |
| Total | -64 813 392,56 | -23 289 952,95 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 269 150 093,22 | 271 778 320,57 | 228 617 159,29 | 290 839 277,76 | 277 847 677,53 |
| Nombre d'actions en circulation | 270 445 055 | 214 391 880 | 168 753 514 | 83 590 184 | 86 487 835 |
| Valeur liquidative | ,9952 | 1,2676 | 1,3547 | 3,4793 | 3,2125 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | -0,24 | -0,10 | -2,47 | -0,01 | -2,04 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|---------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| SE0011337708 | AAK AB | PROPRE | 94 603,00 | 1 698 279,86 | SEK | 0,63 |
| NO0010844038 | ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS | PROPRE | 86 623,00 | 719 260,29 | NOK | 0,27 |
| NL0000235190 | AIRBUS BR BEARER SHS | PROPRE | 104 588,00 | 13 207 372,64 | EUR | 4,91 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 10 125,00 | 1 188 561,97 | USD | 0,44 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 42 357,00 | 5 333 295,30 | USD | 1,98 |
| DK0010244425 | A.P. MOELLER-MAERSK A | PROPRE | 1 479,00 | 2 278 783,74 | DKK | 0,85 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 12 834,00 | 2 073 474,15 | USD | 0,77 |
| FR0000120628 | AXA SA | PROPRE | 92 105,00 | 2 574 795,28 | EUR | 0,96 |
| US0846707026 | BERKSHIRE HATAW B | PROPRE | 3 320,00 | 1 072 105,58 | USD | 0,40 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 222 310,00 | 12 069 209,90 | EUR | 4,48 |
| DK0010181759 | CARLSBERG B | PROPRE | 137 587,00 | 15 484 378,71 | DKK | 5,75 |
| DK0060227585 | CHR. HANSEN HOLDING A/S | PROPRE | 47 429,00 | 3 053 335,01 | DKK | 1,13 |
| DK0060448595 | COLOPLAST B | PROPRE | 96 935,00 | 9 545 639,98 | DKK | 3,55 |
| DK0060079531 | DSV A/S | PROPRE | 31 264,00 | 4 406 536,57 | DKK | 1,64 |
| PTEDP0AM0009 | EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | PROPRE | 1 468 321,00 | 5 829 234,37 | EUR | 2,17 |
| FR0013215407 | ENGIE SA LOYALTY BONUS 2020 | PROPRE | 198 955,00 | 2 985 120,82 | EUR | 1,11 |
| SE0009922164 | ESSITY AB | PROPRE | 43 181,00 | 929 838,55 | SEK | 0,35 |
| SE0012673267 | EVOLUTION AB | PROPRE | 123 528,00 | 10 375 326,91 | SEK | 3,85 |
| DK0010272202 | GENMAB | PROPRE | 18 000,00 | 4 799 131,82 | DKK | 1,78 |
| US4165151048 | HARTFORD FINANCIAL SERVICES GRP | PROPRE | 18 423,00 | 1 280 198,06 | USD | 0,48 |
| SE0015961909 | HEXAGON AB | PROPRE | 177 612,00 | 1 364 105,88 | SEK | 0,51 |
| SE0007074281 | HEXPOL AB | PROPRE | 182 342,00 | 1 523 955,75 | SEK | 0,57 |
| FI0009000459 | HUHTAMAKI OYJ | PROPRE | 278 947,00 | 9 040 672,27 | EUR | 3,36 |
| NL0010801007 | IMCD B.V | PROPRE | 41 103,00 | 4 665 190,50 | EUR | 1,73 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|----------------------------|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| US46120E6023 | INTUITIVE SURGICAL | PROPRE | 3 556,00 | 882 170,60 | USD | 0,33 |
| FI0009000202 | KESKO OYJ B | PROPRE | 35 890,00 | 572 983,85 | EUR | 0,21 |
| FI0009013403 | KONE B | PROPRE | 158 193,00 | 6 468 511,77 | EUR | 2,40 |
| NO0003043309 | KONGSBERG GRUPPEN ASA | PROPRE | 103 630,00 | 4 001 802,09 | NOK | 1,49 |
| NL0011794037 | KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE | PROPRE | 438 914,00 | 12 289 592,00 | EUR | 4,57 |
| SE0014990966 | LAGERCRANTZ GROUP AB | PROPRE | 144 000,00 | 1 240 086,37 | SEK | 0,46 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 17 932,00 | 5 111 044,12 | USD | 1,90 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 6 583,00 | 2 105 750,36 | USD | 0,78 |
| FI0009013296 | NESTE CORPORATION | PROPRE | 827 422,00 | 26 237 551,62 | EUR | 9,75 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 293 070,00 | 26 582 580,04 | DKK | 9,88 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 1 047,00 | 403 941,91 | USD | 0,15 |
| US6821891057 | ON SEMICONDUCTOR | PROPRE | 10 079,00 | 597 302,33 | USD | 0,22 |
| NO0003733800 | ORKLA ASA | PROPRE | 385 088,00 | 2 509 096,90 | NOK | 0,93 |
| DK0060252690 | PANDORA AB | PROPRE | 180 045,00 | 19 254 395,39 | DKK | 7,15 |
| US7475251036 | QUALCOMM INC | PROPRE | 48 311,00 | 4 981 471,99 | USD | 1,85 |
| DK0010219153 | ROCKWOOL A/S | PROPRE | 862,00 | 181 088,31 | DKK | 0,07 |
| NL00150001Q9 | STELLANTIS NV | PROPRE | 772 127,00 | 13 589 435,20 | EUR | 5,05 |
| SE0005190238 | TELE2 B | PROPRE | 2 083 864,00 | 13 964 773,87 | SEK | 5,19 |
| NO0012470089 | TOMRA SYSTEMS ASA | PROPRE | 363 000,00 | 2 714 392,18 | NOK | 1,01 |
| DK0060477503 | TOPDANMARK | PROPRE | 66 147,00 | 2 800 491,97 | DKK | 1,04 |
| BE0974320526 | UMICORE SA | PROPRE | 58 195,00 | 1 306 477,75 | EUR | 0,49 |
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 3 816,00 | 1 933 488,14 | USD | 0,72 |
| DK0061539921 | VESTAS WIND SYSTEM A/S | PROPRE | 595 500,00 | 12 147 997,35 | DKK | 4,51 |
| FR0000127771 | VIVENDI | PROPRE | 238 636,00 | 2 017 906,02 | EUR | 0,75 |
| Total Action | | | | 281 392 136,04 | | 104,55 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 281 392 136,04 | | 104,55 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03547709 | FEES LEG EUR LYX CAC | PROPRE | 1,00 | 155 453,05 | EUR | 0,06 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------------------------------|----------------------|---------------|--------------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| SWAP03547803 | INDEX LEG EUR LYX CA | PROPRE | 228 444 937,96 | 269 101 002,78 | EUR | 99,98 |
| SWAP03547693 | VRAC LEG LYX CAC 40 | PROPRE | 228 444 937,96 | -281 392 136,00 | EUR | -104,55 |
| Total Swap de Performance | | | | -12 135 680,17 | | -4,51 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -30 031,94 | -30 031,94 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -30 031,94 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 22 852 301,68 | 22 852 301,68 | EUR | 8,49 |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 374 959,86 | 354 739,70 | USD | 0,13 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -37 256 187,00 | -4 991 550,88 | DKK | -1,85 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -178 020 028,40 | -15 074 306,99 | SEK | -5,60 |
| | ACH DIFF TITRES DKK | PROPRE | -75 983 709,90 | -10 180 230,03 | DKK | -3,78 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -35 033 434,08 | -35 033 434,08 | EUR | -13,02 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -374 959,86 | -354 739,70 | USD | -0,13 |
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | 15 535,43 | 2 081,42 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 55 677,87 | 55 677,87 | EUR | 0,02 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -7 344,00 | -45,88 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE NOK SGP | PROPRE | 11 993,86 | 1 015,70 | NOK | 0,00 |
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | 119 514,03 | 10 120,16 | SEK | 0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 9 835,67 | 9 305,27 | USD | 0,00 |
| | VTE DIFF TITRES DKK | PROPRE | 113 239 896,90 | 15 171 780,90 | DKK | 5,64 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 12 182 232,00 | 12 182 232,00 | EUR | 4,53 |
| | VTE DIFF TITRES SEK | PROPRE | 178 020 028,40 | 15 074 306,99 | SEK | 5,60 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 79 254,13 | | 0,03 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -155 584,84 | -155 584,84 | EUR | -0,06 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -155 584,84 | | -0,06 |
| Total Liquidités | | | | -106 362,65 | | -0,04 |
| Total AMUNDI CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | | | | 269 150 093,22 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse au marché des actions françaises en reproduisant l'évolution de l'indicateur de référence CAC 40[®] Short (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence ») et en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'indice de stratégie CAC 40[®] Short.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.08%.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice de stratégie CAC 40[®] Short (dividendes brut réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent), libellé en Euros.

L'Indicateur de Référence offre une exposition quotidienne inverse à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice CAC 40[®] dividendes réinvestis (l'« Indice Parent »). Ainsi, en cas de baisse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment augmentera la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera la même journée et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est la principale référence de la Bourse de Paris. Il mesure l'évolution de 40 valeurs choisies pour leur forte capitalisation boursière, leur représentativité sectorielle et le volume important des transactions les concernant.

La performance de l'Indicateur de Référence est égale à la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 2 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indicateur de Référence (moins le coût de la vente à découvert rapporté à un jour sur le panier de l'Indice Parent).

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de vente à découvert de l'Indice Parent avec un rebalancement quotidien. L'Indicateur de Référence est un indice action calculé, maintenu et publié par Euronext.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://www.euronext.com/en>

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants. Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet <https://www.euronext.com/en>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La composition de l'Indicateur de Référence ne fait pas l'objet d'une révision car elle dépend de la révision de l'Indice Parent. La révision de l'Indice Parent a lieu tous les trimestres.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence édités par Euronext sont disponibles sur le site Internet: <https://www.euronext.com/en>

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indice Parent, ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris pour les marchés de petites capitalisations. Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des actions ou parts d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des actions ou parts de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financière

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats de parts.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque de réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont inversement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale à l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total, après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables) de 5,5%, tandis que l'Indice Parent se sera apprécié au total de 4,5%.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total 9,75%, tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 10,25% sur la même période.

Scénario négatif 1

Cas où le levier négatif induit est supérieur à 1 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| jour 1 | | 100 | | 100 | x-1 |
| | 10% | 110 | -10% | 90 | |
| jour 2 | -8% | 101.2 | 8% | 97.2 | x-1 |
| période totale | | 1.20% | | -2.80% | x-2,33 |

Scénario négatif 2

Cas où le levier négatif induit est inférieur à 1 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| jour 1 | | 100 | | 100 | x-1 |
| | -10% | 90 | 10% | 110 | |
| jour 2 | 6% | 95.4 | -6% | 103.4 | x-1 |
| période totale | | -4.60% | | 3.40% | x-0,74 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier induit inversé

Cas où le levier induit est positif sur la période

| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| jour 1 | | 100 | | 100 | x-1 |
| | 5% | 105 | -5% | 95 | |
| jour 2 | -5% | 99.75 | 5% | 99.75 | x-1 |
| période totale | -0.25% | | -0.25% | | x1 |

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse aux marchés actions de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF à Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi CAC 40 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence CAC 40 Short GR Index. L'indice de stratégie CAC 40 Short GR Index est fondé sur l'indice CAC40® (indice de référence) avec une stratégie qui consiste à inverser l'exposition à l'indice sous-jacent. Ainsi, quand le CAC40® baisse (resp. monte) de 2%, l'indice de stratégie CAC 40 Short GR Index monte (resp. baisse) de 2% hors gain de financement et frais de gestion. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.euronext.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -9,30%. Celle du benchmark est de -8,81% avec une tracking error de 0,02%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------------|---------------------------------------|----------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | 120 825 296,78 | 120 475 579,74 |
| NOVO NORDISK | 116 910 847,24 | 118 645 359,02 |
| STELLANTIS NV | 66 769 474,66 | 57 257 122,29 |
| ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | 59 399 096,81 | 63 828 787,41 |
| SIEMENS AG-NOM | 57 746 504,28 | 49 014 618,88 |
| OMV AG | 50 446 827,35 | 53 666 151,38 |
| CARLSBERG B | 57 301 578,61 | 46 521 350,16 |
| INVESTOR AB | 51 726 416,34 | 51 770 653,99 |
| KESKO OYJ B | 47 844 515,31 | 54 685 832,96 |
| ESSITY AB | 50 610 388,27 | 50 123 152,87 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 205 322 107,53 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 91,61 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 205 322 107,53 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 205 322 107,53 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 205 322 107,53 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 205 322 107,53 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 205 322 107,53 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 205 322 107,53 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 227 914 935,65 | 242 099 371,01 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 227 914 935,65 | 242 062 931,30 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 36 439,71 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 28 677 605,86 | 15 649 487,89 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 28 677 605,86 | 15 649 487,89 |
| Comptes financiers | 35 931,80 | 1 897,89 |
| Liquidités | 35 931,80 | 1 897,89 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 256 628 473,31 | 257 750 756,79 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 241 566 984,52 | 242 867 957,05 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -16 892 836,53 | -402 605,20 |
| • Résultat de l'exercice | -559 961,67 | -538 966,84 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 224 114 186,32 | 241 926 385,01 |
| Instruments financiers | 3 737 945,61 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 3 737 945,61 | - |
| Dettes | 28 776 168,28 | 15 824 336,62 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 28 776 168,28 | 15 824 336,62 |
| Comptes financiers | 173,10 | 35,16 |
| Concours bancaires courants | 173,10 | 35,16 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 256 628 473,31 | 257 750 756,79 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 205 322 107,53 | 260 183 730,13 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 24 529,80 | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 322 926,78 | 262 749,98 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 347 456,58 | 262 749,98 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -14 056,42 | -260,78 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -14 056,42 | -260,78 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 333 400,16 | 262 489,20 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -927 317,52 | -600 953,22 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -593 917,36 | -338 464,02 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 33 955,69 | -200 502,82 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -559 961,67 | -538 966,84 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾ | Actif net | 0,40% par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 241 926 385,01 | 71 132 219,94 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 222 915 977,99 | 324 487 724,10 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -216 165 375,65 | -155 732 682,85 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 76 169 430,41 | 25 618 618,56 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -63 067 243,68 | -60 129 459,90 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 1 935 727 274,03 | 964 201 540,75 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -1 957 084 867,62 | -924 509 094,14 |
| Frais de transaction | -18 934,83 | 2 602,00 |
| Différences de change | -11 101 238,25 | -909 107,17 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -818 918,41 | -2 697 464,33 |
| - Différence d'estimation exercice N | -1 606 934,47 | -788 016,06 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -788 016,06 | 1 909 448,27 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -3 774 385,32 | 799 952,07 |
| - Différence d'estimation exercice N | -3 737 945,61 | 36 439,71 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 36 439,71 | -763 512,36 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -593 917,36 | -338 464,02 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 224 114 186,32 | 241 926 385,01 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|----------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 205 322 107,53 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 35 931,80 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 173,10 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 35 931,80 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 173,10 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | DKK | USD | NOK | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 60 833 291,04 | 22 318 223,81 | 10 756 103,40 | 2 503 650,47 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 2 122 455,66 | 740 362,34 | 226 336,71 | 2 152 695,85 |
| Comptes financiers | 1 595,99 | 8 839,01 | - | 1 927,17 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 2 122 455,66 | 740 362,34 | 226 336,71 | 2 152 695,85 |
| Comptes financiers | - | - | 80,81 | 92,29 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | 28 677 605,86 |
|-----------------------------------------------------|--|----------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | |
| Ventes règlements différés | | 27 854 837,21 |
| Sommes à recevoir | | 822 768,65 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | |
| Dettes | | 28 776 168,28 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Achats règlements différés | | 26 145 992,61 |
| Somme à payer | | 2 530 938,34 |
| Frais provisionnés | | 78 889,52 |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 20 347,81 |
| - | | - |
| Autres opérations | | |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 20 330 211 | 222 915 977,99 | 19 913 900 | 216 165 375,65 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,40 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -559 961,67 | -538 966,84 |
| Total | -559 961,67 | -538 966,84 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -559 961,67 | -538 966,84 |
| Total | -559 961,67 | -538 966,84 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -16 892 836,53 | -402 605,20 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -16 892 836,53 | -402 605,20 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -16 892 836,53 | -402 605,20 |
| Total | -16 892 836,53 | -402 605,20 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 224 114 186,32 | 241 926 385,01 | 71 132 219,94 | 138 592 070,56 | 118 154 895,07 |
| Nombre d'actions en circulation | 19 905 583 | 19 489 272 | 5 671 402 | 6 961 407 | 6 455 734 |
| Valeur liquidative | 11,2588 | 12,4133 | 12,5422 | 19,9086 | 18,3023 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | -0,87 | -0,04 | -8,30 | 0,72 | -5,20 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US00287Y1091 | ABBVIE INC | PROPRE | 11 349,00 | 1 515 848,46 | USD | 0,68 |
| NO0010844038 | ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS | PROPRE | 452 491,00 | 3 757 186,99 | NOK | 1,68 |
| NL0012969182 | ADYEN BV | PROPRE | 1 304,00 | 826 605,60 | EUR | 0,37 |
| NL0000235190 | AIRBUS BR BEARER SHS | PROPRE | 174 047,00 | 21 978 655,16 | EUR | 9,81 |
| DE0008404005 | ALLIANZ SE-NOM | PROPRE | 16 552,00 | 3 656 336,80 | EUR | 1,63 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 26 119,00 | 3 066 079,02 | USD | 1,37 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 18 437,00 | 2 185 578,15 | USD | 0,98 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 18 452,00 | 2 323 345,96 | USD | 1,04 |
| DE000BASF111 | BASF SE | PROPRE | 243 195,00 | 10 587 494,33 | EUR | 4,72 |
| DE0005190003 | BAYERISCHE MOTORENWERKE | PROPRE | 114 499,00 | 10 033 547,37 | EUR | 4,48 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 71 594,00 | 3 886 838,26 | EUR | 1,73 |
| DK0010181759 | CARLSBERG B | PROPRE | 147 573,00 | 16 608 227,66 | DKK | 7,41 |
| DK0060448595 | COLOPLAST B | PROPRE | 113 000,00 | 11 127 635,20 | DKK | 4,97 |
| DE0006062144 | COVESTRO AG | PROPRE | 218 015,00 | 10 399 315,50 | EUR | 4,64 |
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PROPRE | 863 455,00 | 9 005 835,65 | EUR | 4,02 |
| DK0060738599 | DEMANT AS | PROPRE | 6 469,00 | 232 885,21 | DKK | 0,10 |
| DE0005552004 | DEUTSCHE POST AG-NOM | PROPRE | 297 957,00 | 10 952 899,32 | EUR | 4,89 |
| DE0005557508 | DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM | PROPRE | 3 615,00 | 74 017,13 | EUR | 0,03 |
| US2567461080 | DOLLAR TREE INC | PROPRE | 3 709,00 | 389 813,44 | USD | 0,17 |
| PTEDP0AM0009 | EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | PROPRE | 1 175 849,00 | 4 668 120,53 | EUR | 2,08 |
| SE0012673267 | EVOLUTION AB | PROPRE | 15 627,00 | 1 312 538,32 | SEK | 0,59 |
| DK0010272202 | GENMAB | PROPRE | 3 235,00 | 862 510,63 | DKK | 0,38 |
| NO0010582521 | GJENSIDIGE FORSIKRING ASA | PROPRE | 15 618,00 | 221 272,08 | NOK | 0,10 |
| DK0010307958 | JYSKE BANK | PROPRE | 8 116,00 | 539 555,22 | DKK | 0,24 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|----------------------------|---------------|----------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| NL0011794037 | KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE | PROPRE | 409 936,00 | 11 478 208,00 | EUR | 5,12 |
| DE0007100000 | MERCEDES BENZ GROUP AG | PROPRE | 18 213,00 | 1 009 546,59 | EUR | 0,45 |
| DE0006599905 | MERCK KGAA | PROPRE | 15 857,00 | 2 257 243,95 | EUR | 1,01 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 6 872,00 | 1 958 682,54 | USD | 0,87 |
| NO0010081235 | NEL ASA | PROPRE | 1 168 648,00 | 724 436,07 | NOK | 0,32 |
| US64110L1061 | NETFLIX INC | PROPRE | 8 138,00 | 3 169 662,46 | USD | 1,41 |
| NL0010773842 | NN GROUP NV | PROPRE | 49 703,00 | 1 504 012,78 | EUR | 0,67 |
| NO0005052605 | NORSK HYDRO ASA | PROPRE | 860 558,00 | 4 640 753,14 | NOK | 2,07 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 241 901,00 | 21 941 354,26 | DKK | 9,79 |
| NO0003733800 | ORKLA ASA | PROPRE | 216 779,00 | 1 412 455,12 | NOK | 0,63 |
| DK0060094928 | ORSTED SH | PROPRE | 25 390,00 | 1 155 907,74 | DKK | 0,52 |
| US7427181091 | PROCTER AND GAMBLE CO | PROPRE | 6 503,00 | 923 032,25 | USD | 0,41 |
| US7475251036 | QUALCOMM INC | PROPRE | 10 388,00 | 1 071 133,51 | USD | 0,48 |
| DE0007164600 | SAP SE | PROPRE | 87 178,00 | 11 048 939,72 | EUR | 4,93 |
| DE0007236101 | SIEMENS AG-NOM | PROPRE | 64 474,00 | 8 056 671,04 | EUR | 3,59 |
| SE0000120669 | SSAB SWEDISH STEEL B | PROPRE | 217 343,00 | 1 191 112,15 | SEK | 0,53 |
| NL00150001Q9 | STELLANTIS NV | PROPRE | 572 692,00 | 10 079 379,20 | EUR | 4,50 |
| DK0010311471 | SYDBANK | PROPRE | 26 893,00 | 1 102 548,68 | DKK | 0,49 |
| US8835561023 | THERMO FISHER SCIE | PROPRE | 6 504,00 | 2 736 787,21 | USD | 1,22 |
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 5 878,00 | 2 978 260,81 | USD | 1,33 |
| DK0061539921 | VESTAS WIND SYSTEM A/S | PROPRE | 356 019,00 | 7 262 666,44 | DKK | 3,24 |
| Total Action | | | | 227 914 935,65 | | 101,70 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 227 914 935,65 | | 101,70 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03547713 | FEES LEG EUR LYX ETF | PROPRE | 1,00 | 78 872,26 | EUR | 0,04 |
| SWAP03547743 | INDEX LEG EUR LYX ET | PROPRE | 205 322 107,53 | 224 098 117,78 | EUR | 99,99 |
| SWAP03547799 | VRAC LEG LYX ETF DAI | PROPRE | 205 322 107,53 | -227 914 935,65 | EUR | -101,70 |
| Total Swap de Performance | | | | -3 737 945,61 | | -1,67 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------------------------|---------------------|---------------|----------------|-------------------|--------------------|--------------|
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -20 347,81 | -20 347,81 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -20 347,81 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 610 030,90 | 81 731,40 | DKK | 0,04 |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 674,91 | 674,91 | EUR | 0,00 |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 782 562,99 | 740 362,34 | USD | 0,33 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -151 905,78 | -151 905,78 | EUR | -0,07 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -2 672 697,00 | -226 336,71 | NOK | -0,10 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -25 422 261,64 | -2 152 695,85 | SEK | -0,96 |
| | ACH DIFF TITRES DKK | PROPRE | -15 841 690,70 | -2 122 455,66 | DKK | -0,95 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -23 283 174,61 | -23 283 174,61 | EUR | -10,39 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -782 562,99 | -740 362,34 | USD | -0,33 |
| | BANQUE CHF SGP | PROPRE | 110,68 | 115,06 | CHF | 0,00 |
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | 11 912,21 | 1 595,99 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 23 569,63 | 23 569,63 | EUR | 0,01 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -14 774,00 | -92,29 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE NOK SGP | PROPRE | -954,28 | -80,81 | NOK | -0,00 |
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | 21 400,10 | 1 812,11 | SEK | 0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 9 342,83 | 8 839,01 | USD | 0,00 |
| | VTE DIFF TITRES DKK | PROPRE | 15 231 659,80 | 2 040 724,26 | DKK | 0,91 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 23 435 080,39 | 23 435 080,39 | EUR | 10,46 |
| | VTE DIFF TITRES NOK | PROPRE | 2 672 697,00 | 226 336,71 | NOK | 0,10 |
| | VTE DIFF TITRES SEK | PROPRE | 25 422 261,64 | 2 152 695,85 | SEK | 0,96 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 36 433,61 | | 0,02 |

AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -78 889,52 | -78 889,52 | EUR | -0,04 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -78 889,52 | | -0,04 |
| Total Liquidités | | | | -62 803,72 | | -0,03 |
| Total AMUNDI CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF | | | | 224 114 186,32 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions des pays de l'Union européenne.

Le compartiment Amundi CAC MID 60 UCITS ETF (le « Compartiment ») en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne, dont éventuellement, les marchés de la zone euro.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice CAC Mid 60 Gross Total Return (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice « Gross Total Return » (dividendes bruts réinvestis), c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent.

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 60 valeurs, de taille moyenne, cotées sur les marchés réglementés d'Euronext Paris.

Les valeurs éligibles sont classées par capitalisation flottante et capitaux échangés. Sont retenues les valeurs les mieux classées et qui ne font pas partie de l'Indice CAC Large 60.

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices Euronext.

L'Indicateur de Référence est un indice qui mesure la performance des 60 valeurs les mieux classées qui ne font pas partie de l'Indice CAC Large 60. Une zone tampon est applicable où les constituants actuels classés 56ème à 65ème sont prioritaires par rapport aux valeurs candidates qui ne font pas partie des indices CAC Mid 60 ou CAC Large 60 au moment de la révision.

Le poids de chaque valeur dans l'indice est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Le flottant est arrondi à la borne supérieure par paliers de 5%.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://www.euronext.com/en>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'indicateur de référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://www.euronext.com/en>.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de la composition et du nombre d'actions a lieu trimestriellement à la clôture du 3ème vendredi du mois de mars, juin, septembre et décembre.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence édités par Euronext sont disponibles sur le site Internet : <https://www.euronext.com/en> La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci- après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Le site www.amundi.com propose une page dédiée au Compartiment, laquelle permet notamment aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication). La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu’à 20 % de son actif en actions d’une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d’un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l’Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l’hypothèse d’une offre publique affectant l’un des titres composant l’Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instruments financiers entrant dans la composition de l’Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l’intention d’utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l’Indicateur de Référence.

• Détention d’actions ou parts d’autres OPC ou fonds d’investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu’à 10% de son actif en parts ou actions d’OPC ou fonds d’investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d’OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l’Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l’Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d’assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l’évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l’éligibilité au Plan d’Epargne en Actions.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d’intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l’ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l’objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d’utilisation des dérivés pour atteindre l’objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu’à 100% de l’actif
- reconstitution d’une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu’à 100% de l’actif

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

| Typologie d'opérations | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale de l'actif net | 25 % | 0 % |
| Proportion attendue de l'actif net | 20 % | 0 % |

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;

- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;

- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans. Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats de parts.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourra conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint,

En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des Instruments Financiers à Terme

A titre accessoire, le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque lié à une opération sur titres composant l'Indicateur de Référence

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur souhaitant s'exposer à la performance des 60 valeurs les mieux classées qui ne font pas partie de l'Indice CAC Large 60.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor CAC MID 60 (DR) UCITS ETF à Amundi CAC MID 60 UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi CAC MID 60 UCITS ETF est un ETF ("exchange tracker fund") conforme à la Directive UCITS. Il a pour objectif de répliquer l'indice CAC Mid 60 Gross Return Index. Cet indice représente les 60 sociétés françaises de moyennes capitalisations figurant parmi les 61ème et 120ème valeurs les plus échangées sur Euronext Paris (les échanges les plus importants après les 60 valeurs du CAC 40 et du CAC Next 20).

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0011041334 est de 0,49%. Celle du benchmark est de 1,08% avec une tracking error de 0,09%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|--------------------------|---------------------------------------|------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| SOITEC SA | 453 250,70 | 886 641,88 |
| BOLLORE SA | 588 243,73 | 707 742,78 |
| DASSAULT AVIATION SA | 477 704,71 | 633 503,87 |
| LA FRANCAISE DES JEUX SA | 559 628,30 | 515 935,72 |
| ALTEN | 488 130,34 | 519 415,56 |
| IPSEN | 428 205,56 | 506 323,88 |
| ELIS SA | 431 957,40 | 485 969,97 |
| SCOR SE ACT PROV | 422 421,00 | 485 245,81 |
| AIR FRANCE-KLM | 288 586,22 | 604 911,28 |
| AMUNDI SA | 458 030,67 | 421 965,99 |

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 68 970,00 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | 68 970,00 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 10 481 426,48 | 10 587 459,55 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 10 479 709,98 | 10 582 569,55 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 1 716,50 | 4 890,00 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 5 500,00 | 16 500,00 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 5 500,00 | 16 500,00 |
| Comptes financiers | 72 902,10 | 186 515,53 |
| Liquidités | 72 902,10 | 186 515,53 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 10 559 828,58 | 10 790 475,08 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 10 052 081,71 | 10 187 734,14 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 241 073,84 | 246 694,21 |
| • Report à nouveau | 323 417,82 | 299 817,84 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -423 409,93 | 491,91 |
| • Résultat de l'exercice | 359 090,49 | 31 799,97 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 10 552 253,93 | 10 766 538,07 |
| Instruments financiers | 1 116,50 | 5 070,00 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 1 116,50 | 5 070,00 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 6 458,15 | 18 867,01 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 6 458,15 | 18 867,01 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 10 559 828,58 | 10 790 475,08 |

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 68 970,00 | 188 055,00 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 1 781,16 | 25,64 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 636 176,59 | 358 275,87 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 637 957,75 | 358 301,51 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -2,65 | -419,68 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -2,65 | -419,68 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 637 955,10 | 357 881,83 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -81 627,93 | -61 606,30 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 556 327,17 | 296 275,53 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -197 236,68 | -1 478,76 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | -262 996,80 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 359 090,49 | 31 799,97 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les actions et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les actions et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,50 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 EUR | 31.10.2022 EUR |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Actif net en début d'exercice | 10 766 538,07 | 15 010 788,87 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 11 918 871,73 | - |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -12 096 404,45 | -1 702 538,53 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 1 287 523,56 | 754 566,21 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -1 840 975,93 | -743 949,05 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 31 056,25 | 10 845,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -6 897,50 | -28 354,90 |
| Frais de transaction | -43 500,86 | -11 525,69 |
| Différences de change | - | 7 581,99 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -14 277,61 | -2 569 044,56 |
| - Différence d'estimation exercice N | -1 669 147,78 | -1 654 870,17 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -1 654 870,17 | 914 174,39 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -6 006,50 | 4 890,00 |
| - Différence d'estimation exercice N | -1 116,50 | 4 890,00 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 4 890,00 | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 556 327,17 | 296 275,53 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | -262 996,80 |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 10 552 253,93 | 10 766 538,07 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|-----------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | 68 970,00 |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 72 902,10 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 72 902,10 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | - | - | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|---|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-----------------|
| Créances | 5 500,00 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Dépôts de garantie (versés) | 5 500,00 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 6 458,15 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Frais provisionnés | 4 723,58 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 1 734,57 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Dist / FR0011041334 | 58 782 | 11 884 406,95 | 60 260 | 12 099 272,79 |
| Action I / FR0011046754 | - | - | - | - |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Dist / FR0011041334 | | 36 144,78 | | 4 068,34 |
| Action I / FR0011046754 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Dist / FR0011041334 | | 1 680,00 | | 1 200,00 |
| Action I / FR0011046754 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Dist / FR0011041334 | | 34 464,78 | | 2 868,34 |
| Action I / FR0011046754 | | - | | - |

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % | |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Dist / FR0011041334 | 0,50 | |
| Action I / FR0011046754 | - | |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | | Montant |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Dist / FR0011041334 | - | |
| Action I / FR0011046754 | - | |
| Rétrocession de frais de gestion : | | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - | |
| - Ventilation par Opc "cible" : | | |
| - Opc 1 | - | |
| - Opc 2 | - | |
| - Opc 3 | - | |
| - Opc 4 | - | |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 323 417,82 | 299 817,84 |
| Résultat | 359 090,49 | 31 799,97 |
| Total | 682 508,31 | 331 617,81 |

| Action Dist / FR0011041334 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | 393 784,50 | - |
| Report à nouveau de l'exercice | 288 723,81 | 331 617,81 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 682 508,31 | 331 617,81 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 64 030,00 | - |
| Distribution unitaire | 6,15 | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I / FR0011046754 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | 246 694,21 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -423 409,93 | 491,91 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -423 409,93 | 247 186,12 |

| Action Dist / FR0011041334 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | 247 186,12 |
| Capitalisation | -423 409,93 | - |
| Total | -423 409,93 | 247 186,12 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I / FR0011046754 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 19 avril 2018.

| Devise | | | | | |
|------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 10 552 253,93 | 10 766 538,07 | 15 010 788,87 | 14 501 632,55 | 17 790 219,91 |

| Action Dist / FR0011041334 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 58 294 | 59 772 | 67 978 | 94 493 | 96 760 |
| Valeur liquidative | 181,0178 | 180,1267 | 220,8183 | 153,4677 | 183,8592 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 6,15 | 4,40 | 2,84 | 0,75 | 4,05 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -7,26 | 0,00 | -0,23 | - | -37,06 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action I / FR0011046754 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : - | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| FR0010340141 | ADP | PROPRE | 2 839,00 | 300 366,20 | EUR | 2,85 |
| FR0013258662 | ALD SA | PROPRE | 28 130,00 | 178 203,55 | EUR | 1,69 |
| FR0000071946 | ALTEN | PROPRE | 3 381,00 | 376 305,30 | EUR | 3,57 |
| FR0004125920 | AMUNDI SA | PROPRE | 7 047,00 | 346 853,34 | EUR | 3,29 |
| LU0569974404 | APERAM | PROPRE | 4 922,00 | 128 710,30 | EUR | 1,22 |
| FR0010481960 | ARGAN RAIT | PROPRE | 1 193,00 | 77 067,80 | EUR | 0,73 |
| FR0000051732 | ATOS SE | PROPRE | 12 797,00 | 84 306,64 | EUR | 0,80 |
| FR0000035164 | BENETEAU | PROPRE | 4 278,00 | 48 683,64 | EUR | 0,46 |
| FR0000120966 | BIC | PROPRE | 2 271,00 | 134 556,75 | EUR | 1,28 |
| FR0000039299 | BOLLORE SA | PROPRE | 84 680,00 | 436 102,00 | EUR | 4,13 |
| FR0010828137 | CARMILA ACT SAS REIT | PROPRE | 6 543,00 | 86 498,46 | EUR | 0,82 |
| FR0013181864 | CGG | PROPRE | 81 952,00 | 54 580,03 | EUR | 0,52 |
| FR0010386334 | CLARIANE | PROPRE | 7 360,00 | 26 216,32 | EUR | 0,25 |
| FR0010667147 | COFACE | PROPRE | 12 072,00 | 137 379,36 | EUR | 1,30 |
| FR0000064578 | COVIVIO SA REIT | PROPRE | 5 794,00 | 234 077,60 | EUR | 2,22 |
| FR0014004L86 | DASSAULT AVIATION SA | PROPRE | 2 318,00 | 434 625,00 | EUR | 4,12 |
| FR0000053381 | DERICHEBOURG ACT. | PROPRE | 10 982,00 | 44 828,52 | EUR | 0,42 |
| FR0011950732 | ELIOR GROUP SCA | PROPRE | 13 067,00 | 23 363,80 | EUR | 0,22 |
| FR0012435121 | ELIS SA | PROPRE | 24 040,00 | 371 898,80 | EUR | 3,52 |
| FR0000131757 | ERAMET | PROPRE | 1 156,00 | 75 429,00 | EUR | 0,71 |
| FR001400ECW1 | EURAZEO SA LOYALTY BONUS 2025 | PROPRE | 3 705,00 | 196 920,75 | EUR | 1,87 |
| FR0000121121 | EURAZEO SE | PROPRE | 2 660,00 | 141 379,00 | EUR | 1,34 |
| FR0014008VX5 | EUROAPI | PROPRE | 6 003,00 | 29 684,84 | EUR | 0,28 |
| FR0010221234 | EUTELSAT COMMUNICATIONS | PROPRE | 15 721,00 | 63 355,63 | EUR | 0,60 |

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| FR0011476928 | FNAC DARTY | PROPRE | 1 276,00 | 28 301,68 | EUR | 0,27 |
| FR0011726835 | GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ | PROPRE | 4 043,00 | 487 990,10 | EUR | 4,62 |
| FR0000035081 | ICADE REIT | PROPRE | 3 502,00 | 107 861,60 | EUR | 1,02 |
| FR0010929125 | ID LOGISTICS GROUP | PROPRE | 319,00 | 81 664,00 | EUR | 0,77 |
| FR0000120859 | IMERYS SA | PROPRE | 3 902,00 | 97 628,04 | EUR | 0,93 |
| FR0004024222 | INTER PARFUMS | PROPRE | 2 384,00 | 106 207,20 | EUR | 1,01 |
| FR0010259150 | IPSEN | PROPRE | 3 367,00 | 375 420,50 | EUR | 3,56 |
| FR0000073298 | IPSOS | PROPRE | 4 315,00 | 197 885,90 | EUR | 1,88 |
| FR0000077919 | JCDECAUX SE | PROPRE | 7 343,00 | 108 382,68 | EUR | 1,03 |
| FR0013451333 | LA FRANCAISE DES JEUX SA | PROPRE | 13 153,00 | 400 114,26 | EUR | 3,79 |
| FR0000065484 | LECTRA | PROPRE | 3 254,00 | 77 770,60 | EUR | 0,74 |
| FR0010241638 | MERCIALYS | PROPRE | 10 781,00 | 86 679,24 | EUR | 0,82 |
| FR0000039620 | MERSEN | PROPRE | 2 243,00 | 70 205,90 | EUR | 0,67 |
| FR0000053225 | M6 METROPOLE TELEVISION | PROPRE | 6 532,00 | 77 273,56 | EUR | 0,73 |
| FR0011675362 | NEOEN SPA | PROPRE | 8 730,00 | 217 202,40 | EUR | 2,06 |
| FR0000044448 | NEXANS SA | PROPRE | 3 766,00 | 251 192,20 | EUR | 2,38 |
| FR0010112524 | NEXITY REIT | PROPRE | 4 190,00 | 55 224,20 | EUR | 0,52 |
| FR0000184798 | ORPEA | PROPRE | 6 686,00 | 6 405,19 | EUR | 0,06 |
| FR0000124570 | PLASTIC OMNIUM | PROPRE | 6 684,00 | 70 850,40 | EUR | 0,67 |
| FR0013269123 | RUBIS SCA | PROPRE | 11 247,00 | 231 013,38 | EUR | 2,19 |
| FR0010411983 | SCOR SE ACT PROV | PROPRE | 16 466,00 | 463 517,90 | EUR | 4,39 |
| FR0000054033 | SEB (NOM DROIT PRIME FIDELITE | PROPRE | 2 384,00 | 222 069,60 | EUR | 2,10 |
| FR0000121709 | SEB SA | PROPRE | 1 109,00 | 103 303,35 | EUR | 0,98 |
| LU0088087324 | SES GLOBAL FDR | PROPRE | 43 993,00 | 242 181,47 | EUR | 2,30 |
| FR0010282822 | SES IMAGOTAG SHS | PROPRE | 916,00 | 86 470,40 | EUR | 0,82 |
| FR0013379484 | SOLUTIONS SE | PROPRE | 10 456,00 | 16 875,98 | EUR | 0,16 |
| FR0000050809 | SOPRA STERIA GROUP SA | PROPRE | 1 533,00 | 259 536,90 | EUR | 2,46 |
| FR0012757854 | SPIE SA | PROPRE | 15 112,00 | 375 382,08 | EUR | 3,56 |

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|----------------------------|---------------|-----------|----------------------|--------------------|--------------|
| NL0014559478 | TECHNIP ENERGIES NV | PROPRE | 18 571,00 | 383 491,15 | EUR | 3,63 |
| FR0000054900 | TF1 | PROPRE | 10 898,00 | 72 580,68 | EUR | 0,69 |
| FR0005691656 | TRIGANO | PROPRE | 888,00 | 109 934,40 | EUR | 1,04 |
| FR0013506730 | VALLOUREC SA | PROPRE | 18 418,00 | 208 583,85 | EUR | 1,98 |
| FR0004056851 | VALNEVA SE | PROPRE | 11 962,00 | 63 996,70 | EUR | 0,61 |
| FR0013447729 | VERALLIA SASU | PROPRE | 8 421,00 | 258 861,54 | EUR | 2,45 |
| FR0000031577 | VIRBAC SA | PROPRE | 485,00 | 131 435,00 | EUR | 1,25 |
| FR0011995588 | VOLTALIA SA | PROPRE | 3 770,00 | 29 745,30 | EUR | 0,28 |
| FR0000121204 | WENDEL ACT | PROPRE | 3 313,00 | 233 897,80 | EUR | 2,22 |
| BE0974310428 | X-FAB SILICON FOUNDRIES SE | PROPRE | 5 993,00 | 51 180,22 | EUR | 0,49 |
| Total Action | | | | 10 479 709,98 | | 99,31 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 10 479 709,98 | | 99,31 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE EUR | PROPRE | 1 716,50 | 1 716,50 | EUR | 0,02 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 1 716,50 | | 0,02 |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -1 734,57 | -1 734,57 | EUR | -0,02 |
| Total AUTRES | | | | -1 734,57 | | -0,02 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | BANQUE EUR NEWEDG | PROPRE | 289,72 | 289,72 | EUR | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 72 612,38 | 72 612,38 | EUR | 0,69 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 72 902,10 | | 0,69 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 5 500,00 | 5 500,00 | EUR | 0,05 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | 5 500,00 | | 0,05 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -4 723,58 | -4 723,58 | EUR | -0,04 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -4 723,58 | | -0,04 |
| Total Liquidités | | | | 73 660,45 | | 0,70 |

AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------|----------------|---------------|----------|----------------------|--------------------|---------------|
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| CF171123 | CAC 40 1123 | PROPRE | 1,00 | -1 116,50 | EUR | -0,01 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -1 116,50 | | -0,01 |
| Total Futures | | | | -1 116,50 | | -0,01 |
| Total AMUNDI CAC MID 60 UCITS ETF | | | | 10 552 253,93 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice Solactive Euro Overnight Return Index (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en euros (EUR), quelle que soit son évolution, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du fonds et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.20%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice Solactive Euro Overnight Return Index (dividendes bruts réinvestis) de type « Total Return » (c'est-à-dire qu'il capitalise les intérêts).

L'Indicateur de Référence est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indicateur de Référence est calculé à partir du taux ESTER (Euro Short-Term Rate) qui est le taux de à court terme de la zone euro (ESTER), augmenté de 0.085%. Le taux d'intérêt de référence ESTER reflète le coût des emprunts au jour le jour appliqués par les banques de la zone euro. Il est calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE).

ESTER utilise les données de transaction issues des rapports quotidiens sur les échanges monétaires élaborés par les 52 plus grandes banques de la zone euro. Il correspond au taux d'intérêt moyen des prêts réalisés pendant la journée.

ESTER est calculé chaque jour sur la base des transactions effectuées le jour ouvré précédent. Par exemple, le taux initial de l'indice au 2 octobre 2019 reflète les données de l'activité commerciale du 1er octobre 2019.

L'Indicateur de Référence est calculé selon la formule suivante :

$$I(t) = I(t - 1) * \left(1 + r(t - 1) * \frac{DCF(t + 1, t + 2)}{360} \right)$$

où I(t) représente l'indice à la date t ;

I(t-1) l'indice du jour ouvré précédent ;

r(t-1) le fixing d'ESTER publié en t-1 augmenté de 0.085% ;

DCF (t+1, t+2) le nombre de jours effectifs entre t+1 et t+2.

Une description exhaustive de la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site internet <https://www.solactive.com>. Des informations complémentaires figurent également sur le site www.euribor.ebf.eu.

La performance suivie est celle du fixing de l'Indicateur de Référence déterminé par Solactive AG.

Publication de l'Indicateur de Référence

Solactive AG est responsable du calcul et de la diffusion de la valeur de l'Indicateur de Référence. Les caractéristiques de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur <https://www.solactive.com>

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Solactive AG de l'indicateur de référence Solactive Euro Overnight Return Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

Compte tenu de la particularité de l'Indicateur de Référence, basé uniquement sur le taux ESTER augmenté de 0.085%, il n'est pas prévu que l'Indicateur de Référence fasse l'objet de révisions périodiques.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres titres européens, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, ainsi que d'autres titres financiers de la zone Euro.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre de la gestion de ses actifs, l'OPCVM pourra être investi jusqu'à 20 % de son actif en dette émise par (i) un Etat non membre de l'OCDE et/ou (ii) une entité émettrice non souveraine.

Cette limite de 20% peut être portée à 35% pour une seule obligation lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et ou en cas de forte volatilité d'une émission de dette, et/ou d'un événement d'ordre politique et/ou économique ayant ou pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de la dette d'un Etat émetteur et ou affectant la notation financière d'un Etat émetteur ou de tout autre événement susceptible d'affecter la liquidité d'un titre financier compris dans l'Indicateur de Référence.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, les titres garantis ou émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres concernés sont des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres de la zone euro. Les titres financiers susvisés seront des obligations choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o dette senior

o maturité fixe

o maturité résiduelle maximum

o taille d'émission minimum

o exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com. Au moins 60% de la valeur des actifs du Compartiment correspond à des actifs de bilan dont la maturité résiduelle est de deux ans ou plus.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les titres garantis émis par un même émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si l'OPCVM détient au moins 6 émissions dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres sont des instruments émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt

Le Compartiment est exposé à toute évolution des marchés monétaires consécutive à la décision d'une banque centrale. Par conséquent, si les taux d'intérêt viennent à atteindre un niveau inférieur à celui des frais de gestion et autres coûts structurels, la valeur liquidative du Compartiment pourrait se déprécier.

- Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence et/ou

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Fonds et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à Terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur de l'Indicateur de Référence est dans l'incapacité d'en fournir le niveau ou la valeur,
- iv) Le fournisseur de l'Indicateur de Référence opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) : un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) : les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à la modification de l'Indice de Référence en application de la réglementation et de la réforme des "indices de référence", y compris le LIBOR, l'EURIBOR et d'autres taux d'intérêt, actions, matières premières, taux de change et autres types d'indices de référence

Les taux interbancaires (y compris le taux interbancaire LIBOR, EURIBOR, taux de change et autres types de taux et indices qui sont considérés comme des "indicateurs de référence") font l'objet de réformes réglementaire nationale et internationale en cours. À la suite de ces réformes, les indicateurs de référence peuvent avoir des performances différentes de celles du passé ou disparaître complètement, ou il pourrait y avoir d'autres conséquences imprévisibles. Ces changements pourraient avoir un effet, important ou limité, sur la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment. Les principales propositions et initiatives réglementaires dans ce domaine comprennent (entre autres) les principes de l'OICV sur les indices références des marchés financiers (les "Principes sur les indices référence de l'OICV") et le règlement de l'Union européenne concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le "Règlement sur les indices de référence").

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En ce qui concerne spécifiquement les taux interbancaires, les autorités compétentes ont identifié des "taux sans risque" qui serviront éventuellement de référence principale, notamment (i) en ce qui concerne le LIBOR sterling, une version réformée de l'indice "Sterling Overnight Index Average" ("SONIA"), de sorte que SONIA soit établie comme référence primaire du taux d'intérêt en livres sterling d'ici la fin de 2021, (ii) en ce qui concerne l'Eonia et l'Euribor, un nouveau taux court terme en euros (ESTER) comme nouveau taux sans risque pour l'euro (pour remplacer l'EONIA), et (iii) en ce qui concerne le LIBOR USD, le "Secured Overnight Financing Rate" (SOFR) qui sera finalement établi comme référence principale du taux d'intérêt en dollars américains. Les taux sans risque ont une méthodologie différente et d'autres différences importantes par rapport aux taux interbancaires qu'ils remplaceront et ont peu, voire aucun, historique. Les initiatives de réforme internationales et/ou nationales en cours et le contrôle réglementaire accru des indices de référence pourraient généralement augmenter les coûts et les risques liés à l'administration ou à la participation à l'établissement d'un indicateur de référence et au respect de toute réglementation ou exigence applicable. Ces facteurs peuvent dissuader les acteurs du marché de continuer à administrer des indicateurs de référence ou à y contribuer, déclencher des changements dans les règles ou les méthodologies utilisées en ce qui concerne les indicateurs de référence et/ou conduire à la disparition des indicateurs de référence, y compris l'EURIBOR et le LIBOR. Cela pourrait entraîner un changement d'indicateur de référence ou d'autres conséquences pour le Compartiment, telles qu'une retrait de cotation ou une liquidation. Une telle conséquence pourrait avoir un effet sur la valeur liquidative du Compartiment et/ou le calcul des commissions de surperformance du Compartiment, qui ne peut être évaluée à ce jour.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché monétaire de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à un an, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à un an. Cette durée minimale doit notamment s'apprécier au regard des fourchettes de cotation, des frais de courtage et de l'éventuel impôt de bourse supporté par l'investisseur.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor Euro Overnight Return UCITS ETF à Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF est un ETF (exchange traded fund) conforme à la directive OPCVM. Il a pour objectif de répliquer, à la hausse comme à la baisse, la performance de l'indice de référence Solactive Euro Overnight Return Index. L'indice Solactive Euro Overnight Return Index reflète l'évolution d'un dépôt rémunéré au taux à court terme de la zone euro (Euro Short Term Rate ou ESTER) augmenté de 0,085%. ESTER utilise les données de transaction issues des rapports quotidiens sur les échanges monétaires élaborés par les 52 plus grandes banques de la zone euro. Il est calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE).

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 2,76%. Celle du benchmark est de 2,96% avec une tracking error de 0,01%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| ITALIAN REPUBLIC I 0.65% 15/05/2026 | 422 093 270,94 | 422 528 531,97 |
| ITALY I 3.10% 15/09/2026 | 325 879 664,51 | 325 028 867,22 |
| REPUBLIC OF ITALY 0.1% I 15/05/2023 | 267 414 649,34 | 267 578 882,62 |
| ITALIAN REPUBLIC I 0.1% 15/05/2033 | 250 371 138,06 | 250 840 414,39 |
| UNEDIC 0.5% 25/05/2036 | 245 549 458,76 | 253 618 080,53 |
| ITALIAN REPUBLIC 2.6% 15/09/2023 | 229 291 447,82 | 260 062 908,05 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2037 | 207 829 543,98 | 206 847 778,94 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2042 STRIPS | 226 909 915,30 | 184 822 938,38 |
| ITALIAN REPUBLIC 5.75% 01/02/2033 | 200 912 904,71 | 201 415 552,63 |
| ONTARIO TEACHERS FINANCE TRUST 1.85% 03/05/2032 | 193 748 081,07 | 191 766 307,42 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|-------|
| Valeur absolue | - | - | - | - 1 008 791 115,54 | |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 97,46 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - 1 008 791 115,54 | |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - 1 008 791 115,54 | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|--------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - 1 008 791 115,54 | |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 1 008 791 115,54 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 1 008 791 115,54 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 1 008 791 115,54 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 1 036 660 970,37 | 880 574 047,14 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 1 036 660 970,37 | 878 136 960,90 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 2 437 086,24 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | - | - |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | - | - |
| Comptes financiers | 61 030,44 | 506,75 |
| Liquidités | 61 030,44 | 506,75 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 1 036 722 000,81 | 880 574 553,89 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 1 006 851 805,95 | 885 330 051,00 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 28 945 791,35 | -4 189 006,83 |
| • Résultat de l'exercice | -702 394,19 | -852 350,22 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 1 035 095 203,11 | 880 288 693,95 |
| Instruments financiers | 1 540 530,31 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 1 540 530,31 | - |
| Dettes | 86 267,39 | 285 859,94 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 86 267,39 | 285 859,94 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 1 036 722 000,81 | 880 574 553,89 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|------------------|----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 1 008 791 115,54 | 897 907 641,84 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 74 986,29 | 12,90 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | 215 889,49 | 35 103,17 |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 290 875,78 | 35 116,07 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -53 492,56 | -6 859,67 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -53 492,56 | -6 859,67 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 237 383,22 | 28 256,40 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -766 801,60 | -635 505,29 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -529 418,38 | -607 248,89 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -172 975,81 | -245 101,33 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -702 394,19 | -852 350,22 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,15 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 880 288 693,95 | 506 158 861,91 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 760 093 867,47 | 1 127 183 766,59 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -626 566 645,12 | -750 509 704,05 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 134 039 934,24 | 61 690 783,00 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -141 113 230,28 | -133 178 323,89 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 1 574 257 334,44 | 3 248 063 167,71 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -1 543 957 021,21 | -3 178 625 209,14 |
| Frais de transaction | 36 564,62 | 6 947,78 |
| Différences de change | - | - |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 2 522 739,93 | -1 570 011,50 |
| - Différence d'estimation exercice N | -3 330 072,04 | -5 852 811,97 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -5 852 811,97 | -4 282 800,47 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -3 977 616,55 | 1 675 664,43 |
| - Différence d'estimation exercice N | -1 540 530,31 | 2 437 086,24 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 2 437 086,24 | 761 421,81 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -529 418,38 | -607 248,89 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 1 035 095 203,11 | 880 288 693,95 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | 22 220 651,96 | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | 982 829 412,51 | - |
| Obligations à taux variable | 31 610 905,90 | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|------------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 1 008 791 115,54 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 982 829 412,51 | - | 31 610 905,90 | 22 220 651,96 |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 61 030,44 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 29 712 023,11 | 52 240 448,53 | 201 229 722,70 | 280 461 356,31 | 473 017 419,72 |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 61 030,44 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | - | - | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|---|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | |
|-----------------------------------------------------|--|------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | - |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |
| Dettes | | 86 267,39 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Frais provisionnés | | 86 267,39 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|----------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 7 284 194 | 760 093 867,47 | 6 050 102 | 626 566 645,12 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,10 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -702 394,19 | -852 350,22 |
| Total | -702 394,19 | -852 350,22 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -702 394,19 | -852 350,22 |
| Total | -702 394,19 | -852 350,22 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 28 945 791,35 | -4 189 006,83 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 28 945 791,35 | -4 189 006,83 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 28 945 791,35 | -4 189 006,83 |
| Total | 28 945 791,35 | -4 189 006,83 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 1 035 095 203,11 | 880 288 693,95 | 506 158 861,91 | 857 874 454,17 | 871 761 428,65 |
| Nombre d'actions en circulation | 9 788 510 | 8 554 418 | 4 895 000 | 8 239 000 | 8 316 000 |
| Valeur liquidative | 105,7459 | 102,9045 | 103,4032 | 104,1236 | 104,8294 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | 2,88 | -0,58 | 1,67 | -0,02 | 1,13 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Obligation | | | | | | |
| ES0265936056 | ABANCA CORP BANCARIA SA VAR 02/04/2030 | PROPRE | 200 000,00 | 198 041,22 | EUR | 0,02 |
| XS1520907814 | ABBVIE INC 2.125% 17/11/2028 | PROPRE | 7 086 000,00 | 6 662 304,76 | EUR | 0,64 |
| XS2613658470 | ABN AMRO BANK NA 3.75% 20/04/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 016 771,97 | EUR | 0,10 |
| XS2102283061 | ABN AMRO BANK NV 0.6% 15/01/2027 | PROPRE | 600 000,00 | 536 516,14 | EUR | 0,05 |
| XS2637963146 | ABN AMRO BANK NV 3.875% 21/12/2026 | PROPRE | 200 000,00 | 202 199,21 | EUR | 0,02 |
| XS2610209129 | ACCIONA ENERGIA FINANCIACION 3.75% 25/04/2030 | PROPRE | 500 000,00 | 474 129,84 | EUR | 0,05 |
| XS2698998593 | ACCIONA ENERGIA FINANCIACION FILIALES SAU 5.125% 23/04/2031 | PROPRE | 1 100 000,00 | 1 096 458,30 | EUR | 0,11 |
| FR0013399029 | ACCOR SA VAR 04/02/2026 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 158 460,77 | EUR | 0,11 |
| FR0014006ND8 | ACCOR SA 2.375% 29/11/2028 | PROPRE | 500 000,00 | 462 776,58 | EUR | 0,04 |
| ES0200002048 | ADIF ALTA VELOCIDAD 0.95% 30/04/2027 | PROPRE | 200 000,00 | 183 473,57 | EUR | 0,02 |
| FR001400F7C9 | AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT SA 2.875% 21/01/2030 | PROPRE | 2 600 000,00 | 2 564 006,03 | EUR | 0,25 |
| FR0014008SA9 | AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT SA 1.125% 02/03/2037 | PROPRE | 3 100 000,00 | 2 215 572,29 | EUR | 0,21 |
| FR0014002GB5 | AGENCE FRANCAISE DEVELOP 0.375% 25/05/2036 | PROPRE | 100 000,00 | 64 909,96 | EUR | 0,01 |
| FR001400KR43 | AGENCE FRANCAISE DEVELOP 3.75% 20/09/2038 | PROPRE | 200 000,00 | 193 819,15 | EUR | 0,02 |
| XS2185867913 | AIRBUS SE 1.625% 09/06/2030 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 043 654,69 | EUR | 0,10 |
| FR001400L4Y2 | ALD SA FRN 06/10/2025 | PROPRE | 800 000,00 | 803 729,00 | EUR | 0,08 |
| FR001400L4V8 | ALD SA 4.875% 06/10/2028 | PROPRE | 7 200 000,00 | 7 299 765,44 | EUR | 0,71 |
| XS2393701284 | AMERICAN TOWER CORP 0.4% 15/02/2027 | PROPRE | 1 082 000,00 | 953 674,06 | EUR | 0,09 |
| BE6285455497 | ANHEUSER BUSCH INBEV NV 2% 17/03/2028 | PROPRE | 4 800 000,00 | 4 539 159,87 | EUR | 0,44 |
| BE6312821612 | ANHEUSER BUSCH INBEV SA 1.125% 01/07/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 91 796,15 | EUR | 0,01 |
| BE6301510028 | ANHEUSER BUSCH INBEV SA 1.15% 22/01/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 93 124,64 | EUR | 0,01 |
| FR0013382348 | APRR SA 1.5% 25/01/2030 | PROPRE | 100 000,00 | 87 980,79 | EUR | 0,01 |
| FR0013220266 | APRR 1.875% 06/01/2031 | PROPRE | 100 000,00 | 88 831,10 | EUR | 0,01 |
| FR0013464815 | ARKEMA 0.75% 03/12/2019 | PROPRE | 100 000,00 | 83 679,30 | EUR | 0,01 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR0014005OL1 | ARVAL SERVICE LEASE 0% 01/10/2025 | PROPRE | 2 200 000,00 | 2 024 484,00 | EUR | 0,20 |
| FR001400F606 | ARVAL SERVICE LEASE 4.125% 13/4/2026 | PROPRE | 300 000,00 | 304 862,73 | EUR | 0,03 |
| XS1577951715 | ASAHI GROUP HOLDING LTD 1.151% 19/09/2025 | PROPRE | 100 000,00 | 95 207,37 | EUR | 0,01 |
| XS2242747348 | ASAHI GROUP HOLDINGS LTD 0.541% 23/10/2028 | PROPRE | 396 000,00 | 335 288,37 | EUR | 0,03 |
| XS2166219720 | ASML HOLDING NV 0.625% 07/05/2029 | PROPRE | 100 000,00 | 85 270,67 | EUR | 0,01 |
| XS2631416950 | ASML HOLDING NV 3.5% 06/12/2025 | PROPRE | 400 000,00 | 404 327,07 | EUR | 0,04 |
| XS2590758400 | AT AND T INC 3.55% 18/11/2025 | PROPRE | 3 791 000,00 | 3 822 274,71 | EUR | 0,37 |
| XS2180007549 | AT T INC 1.6% 19/05/2028 | PROPRE | 400 000,00 | 362 416,22 | EUR | 0,04 |
| FR0013404571 | AUTOROUTES DU SUD DE LA 1.375% 21/02/2031 | PROPRE | 100 000,00 | 85 397,85 | EUR | 0,01 |
| FR0013310455 | AUTOROUTES DU SUD DE LA 1.375% 22/01/2030 | PROPRE | 100 000,00 | 88 056,86 | EUR | 0,01 |
| XS1528093799 | AUTOSTRADA PER L'ITALIA 1.75% 01/02/2027 | PROPRE | 500 000,00 | 466 153,49 | EUR | 0,05 |
| XS2485259241 | BANCO BILABO VIZCAYA ARG 1.75% 26/11/2025 | PROPRE | 100 000,00 | 97 141,93 | EUR | 0,01 |
| XS2028816028 | BANCO DE SABADELL SA 0.875% 22/07/2025 | PROPRE | 1 000 000,00 | 947 472,43 | EUR | 0,09 |
| XS2298304499 | BANCO SATANDER SAC0.2% 11/02/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 849 756,58 | EUR | 0,08 |
| XS1309529680 | BANK NEDERLANDSE GEMEENTEN BNG 1.375% 21/10/2030 | PROPRE | 9 000,00 | 7 879,33 | EUR | 0,00 |
| XS2351089508 | BANK OF MONTREAL 0.05% 08/06/2029 | PROPRE | 1 165 000,00 | 952 551,55 | EUR | 0,09 |
| XS2457002538 | BANK OF NOVA SCOTIA 0.45% 16/03/2026 | PROPRE | 177 000,00 | 164 268,42 | EUR | 0,02 |
| FR0013412947 | BANQUE FED CRED MUTUEL 0.75% 08/06/2026 | PROPRE | 400 000,00 | 368 696,92 | EUR | 0,04 |
| XS1750122225 | BANQUE FED CRED MUTUEL 0.75% 17/07/2025 | PROPRE | 4 400 000,00 | 4 168 397,70 | EUR | 0,40 |
| FR0014009A50 | BANQUE FED CRED MUTUEL 1% 23/05/2025 | PROPRE | 100 000,00 | 95 747,36 | EUR | 0,01 |
| FR001400FBN9 | BANQUE FED CRED MUTUEL 3.875% 26/1/2028 | PROPRE | 19 200 000,00 | 19 326 451,73 | EUR | 1,87 |
| FR001400DZN3 | BANQUE FED CRED MUTUEL 4.0% 21/11/2029 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 555 869,52 | EUR | 0,25 |
| FR0014004750 | BANQUE FED CRED 0.25% 29/06/2028 | PROPRE | 5 800 000,00 | 4 892 245,80 | EUR | 0,47 |
| XS2375844144 | BECTON DICKINSON EURO 0.334% 13/08/2028 | PROPRE | 1 000 000,00 | 843 519,18 | EUR | 0,08 |
| BE0002963446 | BELFIUS BANK SA NV 4.125% 12/09/2029 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 494 119,88 | EUR | 0,24 |
| XS1200679071 | BERKSHIRE HATHAWAY INC 1.125% 16/03/2027 | PROPRE | 133 000,00 | 122 845,50 | EUR | 0,01 |
| XS1632891138 | BK NEDERLANDSE GEMEENTEN 0.625% 19/06/2027 | PROPRE | 1 300 000,00 | 1 188 580,13 | EUR | 0,11 |
| XS1748236699 | BK NEDERLANDSE GEMEENTEN 0.75% 11/01/2028 | PROPRE | 200 000,00 | 181 584,33 | EUR | 0,02 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| XS2403519601 | BLACKSTONE PRIVATE CRE 1.75% 30/11/2026 | PROPRE | 337 000,00 | 299 454,00 | EUR | 0,03 |
| XS2289404704 | BNG BANK NV 0% 20/01/2031 | PROPRE | 4 200 000,00 | 3 291 120,00 | EUR | 0,32 |
| XS2381566616 | BNG BANK NV 0% 31/08/2028 | PROPRE | 12 227 000,00 | 10 446 993,34 | EUR | 1,01 |
| XS2240278692 | BNG BANK NV 0.01% 05/10/2032 | PROPRE | 124 000,00 | 91 243,87 | EUR | 0,01 |
| XS2199719233 | BNG BANK NV 0.125% 09/07/2035 | PROPRE | 20 865 000,00 | 13 987 398,89 | EUR | 1,35 |
| XS2332592760 | BNG BANK NV 0.125% 19/04/2033 | PROPRE | 3 000 000,00 | 2 191 928,44 | EUR | 0,21 |
| XS2408981103 | BNG BANK NV 0.25% 22/11/2036 | PROPRE | 7 100 000,00 | 4 584 136,40 | EUR | 0,44 |
| XS1914934606 | BNG BANK NV 0.50% 26/11/2025 | PROPRE | 100 000,00 | 94 793,12 | EUR | 0,01 |
| FR0013444759 | BNP PARIBAS 0.125% 04/09/2026 | PROPRE | 200 000,00 | 179 668,30 | EUR | 0,02 |
| XS1614416193 | BNP PARIBAS 1.5% 17/11/2025 | PROPRE | 200 000,00 | 193 380,71 | EUR | 0,02 |
| XS1419646317 | BNP PARIBAS 1.5% 25/05/2028 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 101 610,03 | EUR | 0,11 |
| XS1369250755 | BNP PARIBAS 1.625% 23/02/2026 | PROPRE | 200 000,00 | 192 637,84 | EUR | 0,02 |
| XS2555218291 | BOOKING HOLDINGS INC 45 15/11/2026 | PROPRE | 100 000,00 | 104 646,53 | EUR | 0,01 |
| FR0014001G37 | BPCE SA 0.25% 14/01/2031 | PROPRE | 200 000,00 | 150 662,00 | EUR | 0,01 |
| FR001400FB06 | BPCE SA 3.5% 25/01/2028 | PROPRE | 1 600 000,00 | 1 600 968,33 | EUR | 0,15 |
| FR001400BB83 | BPIFRANCE SACA 2.125% 29/11/2027 | PROPRE | 3 200 000,00 | 3 108 569,86 | EUR | 0,30 |
| XS1577950667 | BRAMBLES FINANCE PLC 1.5% 04/10/2027 | PROPRE | 664 000,00 | 606 436,86 | EUR | 0,06 |
| XS2051494495 | BRITISH TELECOMMUNICATION 1.125% 12/09/2029 | PROPRE | 533 000,00 | 449 536,26 | EUR | 0,04 |
| DE0001143436 | BUND STRIP 0% 04/07/40 | PROPRE | 307 473,00 | 183 201,64 | EUR | 0,02 |
| FR0011198787 | CAISSE AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE I 1.5% 25/07/24 | PROPRE | 20 000,00 | 24 148,24 | EUR | 0,00 |
| XS2436885748 | CANADIAN IMPERIAL BANK FRN 26/01/2024 | PROPRE | 16 900 000,00 | 16 938 061,15 | EUR | 1,64 |
| XS2337335710 | CANADIAN IMPERIAL BANK 0.01% 30/04/2029 | PROPRE | 14 700 000,00 | 12 047 544,05 | EUR | 1,16 |
| FR0013519048 | CAPGEMINI SE 0.625% 23/06/2025 | PROPRE | 100 000,00 | 95 184,41 | EUR | 0,01 |
| FR0013327988 | CAPGEMINI SE 1.75% 18/04/2028 | PROPRE | 1 100 000,00 | 1 021 049,93 | EUR | 0,10 |
| FR001400L1E0 | CARMILA SA 5.5% 09/10/2028 | PROPRE | 1 100 000,00 | 1 090 162,21 | EUR | 0,11 |
| IT0005408098 | CASSA DEPOSITI E PRESTIT 2% 20/04/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 94 213,04 | EUR | 0,01 |
| IT0005508954 | CASSA DEPOSITI PRESTIT 3.5% 19/09/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 97 559,77 | EUR | 0,01 |
| XS2461785185 | CASTELLUM HELSINKI 2% 24/03/2025 | PROPRE | 100 000,00 | 95 288,58 | EUR | 0,01 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| XS2623668634 | CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORP 3.742% 04/09/2026 | PROPRE | 5 200 000,00 | 5 231 563,72 | EUR | 0,51 |
| XS2466358111 | CDP FINANACIAL INC 1.125% 06/04/2027 | PROPRE | 153 000,00 | 142 273,92 | EUR | 0,01 |
| FR001400CM22 | CIE ARBITRAGE FINANCIERE ET FONCIERE 2.375% 15/03/2030 | PROPRE | 900 000,00 | 851 278,18 | EUR | 0,08 |
| XS1793349926 | CIE DE SAINT GOBAIN 1.125% 23/03/2026 | PROPRE | 200 000,00 | 189 461,05 | EUR | 0,02 |
| FR0014002X50 | CIE FINANCEMENT FONCIER 0.01% 16/04/2029 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 650 529,29 | EUR | 0,16 |
| FR0013201449 | CIE FINANCEMENT FONCIER 0.225% 14/09/2026 | PROPRE | 300 000,00 | 273 075,37 | EUR | 0,03 |
| FR001400L933 | CIE FINANCEMENT FONCIER 3.625% 16/01/2029 | PROPRE | 2 000 000,00 | 2 008 276,71 | EUR | 0,19 |
| BE0002838192 | COFINIMMO 1.0% 24/01/2028 | PROPRE | 100 000,00 | 85 683,60 | EUR | 0,01 |
| FR0013512621 | COMPAGNIE FIN ET INDUS 1% 19/05/2031 | PROPRE | 100 000,00 | 81 259,28 | EUR | 0,01 |
| FR0013447232 | COVIVIO 1.125% 17/09/2031 | PROPRE | 100 000,00 | 77 534,39 | EUR | 0,01 |
| XS1633248148 | CPPIB CAPITAL INC 0.375% 20/06/2024 | PROPRE | 350 000,00 | 342 665,12 | EUR | 0,03 |
| XS1945965611 | CPPIB CAPITAL INC 0.875% 06/02/2029 | PROPRE | 964 000,00 | 850 979,32 | EUR | 0,08 |
| FR0013508512 | CRED AGRICOLE SA VAR 22/04/2026 | PROPRE | 100 000,00 | 95 644,05 | EUR | 0,01 |
| XS1395021089 | CREDIT AGRICOLE LONDON 1.25% 14/04/2026 | PROPRE | 200 000,00 | 189 309,78 | EUR | 0,02 |
| XS1605365193 | CREDIT AGRICOLE LONDON 1.375% 03/05/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 92 482,50 | EUR | 0,01 |
| FR0014000Y93 | CREDIT AGRICOLE SA 0.125% 09/12/207 | PROPRE | 7 000 000,00 | 5 958 353,01 | EUR | 0,58 |
| FR0014003182 | CREDIT AGRICOLE SA 0.375% 20/04/2028 | PROPRE | 100 000,00 | 84 651,82 | EUR | 0,01 |
| FR0013421815 | CREDIT AGRICOLE SA 1% 03/07/2029 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 701 886,67 | EUR | 0,16 |
| FR00140098S7 | CREDIT AGRICOLE SA 1.00% 18/09/2025 | PROPRE | 200 000,00 | 190 327,90 | EUR | 0,02 |
| FR0014008MT2 | CREDIT AGRICOLE SA 1.125% 24/02/2029 | PROPRE | 700 000,00 | 611 643,41 | EUR | 0,06 |
| FR001400CEQ3 | CREDIT AGRICOLE SA 2.5% 29/08/2029 | PROPRE | 3 300 000,00 | 3 037 286,64 | EUR | 0,29 |
| FR0013450822 | CREDIT MUTUEL ARKEA 0.375% 03/10/2028 | PROPRE | 100 000,00 | 83 308,74 | EUR | 0,01 |
| FR0013511227 | CREDIT MUTUEL ARKEA 0.875% 07/05/2027 | PROPRE | 10 300 000,00 | 9 237 857,53 | EUR | 0,89 |
| FR0014001186 | CREDIT MUTUEL 3.875% 22/05/2028 | PROPRE | 4 000 000,00 | 4 007 013,55 | EUR | 0,39 |
| FR0013264421 | CTE CO TRANSP ELEC 1.5% 29/07/2028 | PROPRE | 1 100 000,00 | 985 549,87 | EUR | 0,10 |
| DE000A194DD9 | DAIMLER INTL FINANCE BV 0.875% 09/04/2024 | PROPRE | 27 000,00 | 26 792,07 | EUR | 0,00 |
| XS2147995372 | DANAHER CORP 2.5% 30/03/2030 | PROPRE | 140 000,00 | 131 187,34 | EUR | 0,01 |
| FR0014006FE2 | DANONE SA 0.52% 09/11/2030 | PROPRE | 100 000,00 | 80 205,03 | EUR | 0,01 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| XS2573569220 | DANSKE BANK AS VAR 12/01/2027 | PROPRE | 1 173 000,00 | 1 200 774,71 | EUR | 0,12 |
| FR0013444544 | DASSAULT SYSTEMS 0.125% 16/09/2026 | PROPRE | 1 700 000,00 | 1 536 103,88 | EUR | 0,15 |
| XS1441837546 | DEUTSCHE BAHN FINANCE BV 0.875% 11/07/2031 | PROPRE | 120 000,00 | 99 117,05 | EUR | 0,01 |
| DE000A351ZS6 | DEUTSCHE BOERSE AG 3.75% 28/09/2029 | PROPRE | 5 200 000,00 | 5 208 455,54 | EUR | 0,50 |
| DE000BU3Z005 | DEUTSCHLAND 2.3% 15/02/2033 | PROPRE | 4 652 614,14 | 4 560 645,98 | EUR | 0,44 |
| XS2240063730 | DIAGEO CAPITAL BV 0.125% 28/09/2028 | PROPRE | 2 983 000,00 | 2 511 654,78 | EUR | 0,24 |
| XS2432567555 | DNB BANK ASA VAR 18/01/2028 | PROPRE | 12 000 000,00 | 10 708 440,00 | EUR | 1,03 |
| NL0011614102 | DUTCH FUNGIBLE STRIP 0% 15/01/2041 | PROPRE | 5 000,00 | 2 776,35 | EUR | 0,00 |
| XS2463518998 | E ON SE 29/03/2031 | PROPRE | 99 000,00 | 84 575,60 | EUR | 0,01 |
| XS2526860965 | EAST JAPAN RAILWAY CO 2.614% 08/09/2025 | PROPRE | 400 000,00 | 392 995,26 | EUR | 0,04 |
| BE0002432079 | ELIA SYSTEM 3.25% 04/04/2028 | PROPRE | 100 000,00 | 99 752,51 | EUR | 0,01 |
| FR001400EHH1 | ELO SACA 4.875% 08/12/2028 | PROPRE | 100 000,00 | 99 942,18 | EUR | 0,01 |
| FR001400KWR6 | ELO SACA 6% 22/03/2029 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 486 553,28 | EUR | 0,24 |
| FR0013455813 | ENGIE SA 0.5% 24/10/2030 | PROPRE | 1 000 000,00 | 782 922,95 | EUR | 0,08 |
| FR0013504677 | ENGIE SA 1.75% 27/03/2028 | PROPRE | 1 700 000,00 | 1 570 356,51 | EUR | 0,15 |
| FR001400A1H6 | ENGIE SA 3.5% 27/09/2029 | PROPRE | 100 000,00 | 97 306,26 | EUR | 0,01 |
| FR001400KHF2 | ENGIE SA 3.75% 06/09/2027 | PROPRE | 300 000,00 | 300 519,05 | EUR | 0,03 |
| FR001400KHG0 | ENGIE SA 3.875% 06/01/2031 | PROPRE | 900 000,00 | 883 306,23 | EUR | 0,09 |
| XS0970852348 | ENI SPA 3.75% 12/09/2025 | PROPRE | 237 000,00 | 237 719,39 | EUR | 0,02 |
| XS1023703090 | ENI 3.625% 29/01/29 | PROPRE | 100 000,00 | 100 552,03 | EUR | 0,01 |
| AT0000A2KW37 | ERSTE GROUP BANK AG VAR 16/11/2028 | PROPRE | 100 000,00 | 84 224,16 | EUR | 0,01 |
| XS2491664137 | EUROFINS SCIENTIFIC SE 4% 06/07/2029 | PROPRE | 109 000,00 | 105 959,50 | EUR | 0,01 |
| XS1789623029 | EURONEXT NV 1% 18/04/2025 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 397 624,59 | EUR | 0,23 |
| XS2439543047 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.05% 15/11/2029 | PROPRE | 1 000,00 | 828,52 | EUR | 0,00 |
| XS2647979181 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 3.0% 15/07/2033 | PROPRE | 12 011 000,00 | 11 673 672,99 | EUR | 1,13 |
| XS2328625723 | FED CAISSES DESJARDINS 0.01% 08/04/2026 | PROPRE | 100 000,00 | 91 405,68 | EUR | 0,01 |
| XS2526825463 | FED CAISSES DESJARDINS 2% 31/08/2026 | PROPRE | 3 987 000,00 | 3 818 400,23 | EUR | 0,37 |
| DE0001143279 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/24 | PROPRE | 48 545 225,70 | 47 421 403,73 | EUR | 4,58 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| DE0001142578 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% STRIP 04/01/24 | PROPRE | 1 797 585,51 | 1 786 494,41 | EUR | 0,17 |
| DE0001142057 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2028 | PROPRE | 7 021 555,34 | 6 303 250,23 | EUR | 0,61 |
| DE0001142628 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2029 | PROPRE | 10 065 939,47 | 8 775 888,67 | EUR | 0,85 |
| DE0001142131 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2030 STRIP | PROPRE | 50 421 876,04 | 43 038 600,73 | EUR | 4,16 |
| DE0001142164 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2031 | PROPRE | 14 163 211,58 | 11 722 182,06 | EUR | 1,13 |
| DE0001142263 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2037 | PROPRE | 424 900,00 | 286 416,59 | EUR | 0,03 |
| DE0001143360 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2033 | PROPRE | 353 043,00 | 268 856,37 | EUR | 0,03 |
| DE0001108504 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2039 | PROPRE | 45 297 681,00 | 28 029 299,05 | EUR | 2,71 |
| DE0001108595 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2042 STRIPS | PROPRE | 70 401 465,28 | 39 729 658,90 | EUR | 3,84 |
| DE0001108660 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2044 | PROPRE | 3 350,75 | 1 773,02 | EUR | 0,00 |
| DE0001143303 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/27 | PROPRE | 48 438 949,32 | 43 837 249,13 | EUR | 4,24 |
| DE0001108546 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/40 | PROPRE | 49 667 042,00 | 29 868 269,05 | EUR | 2,89 |
| DE0001143469 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/43 | PROPRE | 361 000,00 | 196 250,43 | EUR | 0,02 |
| DE0001143311 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2028 | PROPRE | 25 698 260,23 | 22 672 547,07 | EUR | 2,19 |
| DE0001143402 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2037 | PROPRE | 33 704,32 | 22 199,69 | EUR | 0,00 |
| FI4000037635 | FINLAND 2.75% 04/07/2028 | PROPRE | 213 000,00 | 211 997,10 | EUR | 0,02 |
| XS2166619820 | FIRMENICH PRODUCTIONS 1.75% 30/04/2030 | PROPRE | 1 308 000,00 | 1 152 274,02 | EUR | 0,11 |
| XS2626288257 | FISERV INC 4.5% 24/05/2031 | PROPRE | 3 000 000,00 | 3 026 214,10 | EUR | 0,29 |
| BE0002803840 | FLUVIUS SYSTEM OP 0.25% 14/06/2028 | PROPRE | 5 000 000,00 | 4 239 715,57 | EUR | 0,41 |
| BE0002964451 | FLUVIUS SYSTEM OP 3.875% 18/03/2031 | PROPRE | 4 300 000,00 | 4 214 964,68 | EUR | 0,41 |
| FR0014004J31 | FRANCE GOVT OF 0.75% 25/05/2053 | PROPRE | 1 221,00 | 551,98 | EUR | 0,00 |
| FR001400AQH0 | FRANCE I 0.10% 25/07/2038 | PROPRE | 1 903 792,00 | 1 880 759,63 | EUR | 0,18 |
| FR0011461607 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRIP 0% 25/05/2039 | PROPRE | 367 500,00 | 203 525,18 | EUR | 0,02 |
| FR0011461656 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRIP 0% 25/05/2044 | PROPRE | 487 500,00 | 216 016,13 | EUR | 0,02 |
| FR0011461664 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRIP 0% 25/05/2045 | PROPRE | 487 500,00 | 211 029,00 | EUR | 0,02 |
| FR0011461391 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2024 | PROPRE | 954 012,51 | 934 789,16 | EUR | 0,09 |
| FR0011461417 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2025 | PROPRE | 487 500,00 | 463 320,00 | EUR | 0,04 |
| FR0011461425 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2026 | PROPRE | 487 500,00 | 450 747,38 | EUR | 0,04 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR0011461433 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2027 | PROPRE | 487 500,00 | 437 945,63 | EUR | 0,04 |
| FR0011461458 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2028 | PROPRE | 487 500,00 | 425 012,25 | EUR | 0,04 |
| FR0011461466 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2029 | PROPRE | 487 500,00 | 411 708,38 | EUR | 0,04 |
| FR0011461482 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2030 | PROPRE | 580 500,00 | 474 413,63 | EUR | 0,05 |
| FR0011461490 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2031 | PROPRE | 487 500,00 | 384 574,13 | EUR | 0,04 |
| FR0011461516 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2032 | PROPRE | 487 500,00 | 368 686,50 | EUR | 0,04 |
| FR0011461524 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2033 | PROPRE | 487 500,00 | 353 106,00 | EUR | 0,03 |
| FR0011461540 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2034 | PROPRE | 487 500,00 | 339 109,88 | EUR | 0,03 |
| FR0011461573 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2036 | PROPRE | 487 500,00 | 310 849,50 | EUR | 0,03 |
| FR0011461581 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2037 | PROPRE | 585 500,00 | 353 987,45 | EUR | 0,03 |
| FR0011461599 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2038 | PROPRE | 487 500,00 | 283 227,75 | EUR | 0,03 |
| FR0011461615 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2040 | PROPRE | 487 500,00 | 260 734,50 | EUR | 0,03 |
| FR0011461623 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2041 | PROPRE | 487 500,00 | 245 909,63 | EUR | 0,02 |
| FR0011461631 | FRANCE OAT FUNGIBLE STRP 0% 25/05/2042 | PROPRE | 487 500,00 | 235 009,13 | EUR | 0,02 |
| FR0011461565 | FRANCE OAT FUNGIBLE 0% 25/05/2035 | PROPRE | 487 500,00 | 322 393,50 | EUR | 0,03 |
| FR0011461649 | FRANCE OAT FUNHILE STRP 0% 25/05/2043 | PROPRE | 156 500,00 | 72 446,98 | EUR | 0,01 |
| FR0010810101 | FRANCE OAT 0% 25 /10/38 | PROPRE | 679 268,00 | 385 185,71 | EUR | 0,04 |
| FR0010809749 | FRANCE OAT 0% 25/04/2039 | PROPRE | 6 584 289,14 | 3 660 206,33 | EUR | 0,35 |
| FR0010809491 | FRANCE OAT 0% 25/04/2045 | PROPRE | 463 687,00 | 198 379,21 | EUR | 0,02 |
| FR0010809517 | FRANCE OAT 0% 25/04/2046 | PROPRE | 206 000,00 | 84 995,60 | EUR | 0,01 |
| FR0010809558 | FRANCE OAT 0% 25/04/2048 | PROPRE | 623 816,00 | 234 498,67 | EUR | 0,02 |
| FR0010809608 | FRANCE OAT 0% 25/04/2050 | PROPRE | 648 141,00 | 224 405,86 | EUR | 0,02 |
| FR0010809624 | FRANCE OAT 0% 25/04/2051 | PROPRE | 700 000,00 | 232 981,00 | EUR | 0,02 |
| FR0010809632 | FRANCE OAT 0% 25/04/2052 | PROPRE | 1 978 162,00 | 623 556,23 | EUR | 0,06 |
| FR0010809640 | FRANCE OAT 0% 25/04/2053 | PROPRE | 1 129 000,00 | 340 032,22 | EUR | 0,03 |
| FR0010809905 | FRANCE OAT 0% 25/04/44 | PROPRE | 493 403,00 | 221 098,82 | EUR | 0,02 |
| FR0010809533 | FRANCE OAT 0% 25/04/47 | PROPRE | 597 000,00 | 235 558,29 | EUR | 0,02 |
| FR0010809830 | FRANCE OAT 0%25/04/2042 | PROPRE | 770 848,74 | 376 066,27 | EUR | 0,04 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR0014009062 | FRANCE 1.25% 25/05/2038 | PROPRE | 5 675 602,00 | 4 135 462,89 | EUR | 0,40 |
| FR0013404969 | FRANCE 1.5% 25/05/2050 | PROPRE | 3 102,00 | 1 895,97 | EUR | 0,00 |
| FR001400FYQ4 | FRANCE 2.5% 24/09/2026 | PROPRE | 10 901 666,00 | 10 751 156,88 | EUR | 1,04 |
| XS2084497705 | FRESENIUS MEDICAL CARE A 0.625% 30/11/2026 | PROPRE | 137 000,00 | 120 808,05 | EUR | 0,01 |
| XS1854532949 | FRESENIUS MEDICAL CARE A 1.5% 11/07/2025 | PROPRE | 114 000,00 | 108 574,98 | EUR | 0,01 |
| XS2530444624 | FRESENIUS MEDICAL CARE A 3.875% 20/09/2027 | PROPRE | 50 000,00 | 48 520,63 | EUR | 0,00 |
| DE0001142214 | GERMANY 0% 04/07/2034 | PROPRE | 18 172 409,29 | 13 398 880,82 | EUR | 1,29 |
| DE0001143394 | GERMANY 0% 04/07/2036 | PROPRE | 497 592,00 | 339 755,82 | EUR | 0,03 |
| DE0001102622 | GERMANY 2.1% 15/11/2029 | PROPRE | 6 187 088,01 | 6 128 978,54 | EUR | 0,59 |
| XS2107332640 | GOLDMAN SACHS GROUP INC 0.875% 21/01/2030 | PROPRE | 14 000,00 | 11 402,33 | EUR | 0,00 |
| XS2695009998 | GRENKE FINANCE PLC 7.875% 06/04/2027 | PROPRE | 5 000,00 | 5 211,73 | EUR | 0,00 |
| XS2704918478 | H AND M FINANCE BV 4.875% 25/10/2031 | PROPRE | 4 021 000,00 | 4 072 933,52 | EUR | 0,39 |
| XS1527192485 | HEINEKEN NV 1.375% 29/01/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 94 111,49 | EUR | 0,01 |
| DE000A2YN2U2 | HOCHTIEF AG 0.5% 03/09/2027 | PROPRE | 78 000,00 | 68 473,83 | EUR | 0,01 |
| DE000A3E5S00 | HOCHTIEF AKTIENGESELLSCH 0.625% 26/04/2029 | PROPRE | 11 000,00 | 8 909,83 | EUR | 0,00 |
| XS1672151492 | HOLCIM FINANCE LUX SA 1.75% 29/08/2029 | PROPRE | 450 000,00 | 395 036,07 | EUR | 0,04 |
| FR0013510823 | HOLDING D INFRASTRUCTURE 2.5% 04/05/2027 | PROPRE | 3 200 000,00 | 3 057 285,42 | EUR | 0,30 |
| XS2386287762 | HSBC BANK CANADA 0.01% 14/09/2026 | PROPRE | 11 700 000,00 | 10 557 534,64 | EUR | 1,02 |
| XS2595029344 | HSBC BANK 3.625% 07/03/2028 | PROPRE | 9 327 000,00 | 9 540 313,08 | EUR | 0,92 |
| FR0013444304 | HSBC FRANCE 0.1% 03/09/2027 | PROPRE | 1 300 000,00 | 1 125 532,11 | EUR | 0,11 |
| FR0013358124 | HSBC FRANCE 1.375% 04/09/2028 | PROPRE | 3 700 000,00 | 3 302 422,16 | EUR | 0,32 |
| XS2583741934 | IBM CORP 3.3/8% 06/02/2027 | PROPRE | 2 442 000,00 | 2 467 136,21 | EUR | 0,24 |
| FR0013535150 | ICADE SANTE SAS 1.375% 17/09/2030 | PROPRE | 700 000,00 | 525 236,70 | EUR | 0,05 |
| XS2677668357 | IMCD NV 4.875% 18/09/2028 | PROPRE | 965 000,00 | 965 013,37 | EUR | 0,09 |
| XS1702729275 | INNOGY FINANCE BV 1.25% 19/10/2027 | PROPRE | 1 065 000,00 | 961 085,97 | EUR | 0,09 |
| XS2081018629 | INTESA SANPAOLO SPA ZCP 19/11/2026 | PROPRE | 247 000,00 | 225 885,02 | EUR | 0,02 |
| XS2317069685 | INTESA SANPAOLO SPA 0.75% 16/03/2028 | PROPRE | 400 000,00 | 342 653,44 | EUR | 0,03 |
| XS1551306951 | INTESA SANPAOLO SPA 1.375% 18/01/2024 | PROPRE | 300 000,00 | 301 454,79 | EUR | 0,03 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| IT0005482994 | ITALIAN REPUBLIC I 0.1% 15/05/2033 | PROPRE | 21 502 000,00 | 19 610 439,48 | EUR | 1,89 |
| IT0004513641 | ITALIAN REPUBLIC 5% 01/03/2025 | PROPRE | 51 000,00 | 52 214,13 | EUR | 0,01 |
| IT0004735152 | ITALY I 3.10% 15/09/2026 | PROPRE | 514 000,00 | 705 304,61 | EUR | 0,07 |
| IT0004644735 | ITALY 4.50% 01/03/2026 | PROPRE | 31 060 000,00 | 31 804 347,78 | EUR | 3,07 |
| XS2231330965 | JOHNSON CONTROLS TYCO FI 0.375% 15/09/2027 | PROPRE | 3 200 000,00 | 2 781 829,77 | EUR | 0,27 |
| XS1410417544 | KELLOGG CO 1.00% 17/05/2024 | PROPRE | 100 000,00 | 98 850,75 | EUR | 0,01 |
| FR001400A5N5 | KERING 1.25% 05/05/2025 | PROPRE | 100 000,00 | 96 920,17 | EUR | 0,01 |
| FR0013165677 | KERING 1.25% 10/05/2026 | PROPRE | 200 000,00 | 189 438,19 | EUR | 0,02 |
| DE000A11QTF7 | KFW 0 0.375% 23/04/2030 | PROPRE | 565 000,00 | 472 276,41 | EUR | 0,05 |
| NL0011614086 | KINGDOM OF NETHERLAND 0% 15/01/2039 | PROPRE | 5 000,00 | 2 994,35 | EUR | 0,00 |
| NL0000103315 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2024 | PROPRE | 1 341 000,00 | 1 331 478,90 | EUR | 0,13 |
| NL0011613930 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2024 | PROPRE | 8 897 653,00 | 8 830 475,72 | EUR | 0,85 |
| NL0011613948 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2025 | PROPRE | 1 517 900,00 | 1 456 576,84 | EUR | 0,14 |
| NL0011613955 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2026 | PROPRE | 1 498 450,00 | 1 397 889,02 | EUR | 0,14 |
| NL0011613963 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2027 | PROPRE | 22 564 589,00 | 20 525 878,38 | EUR | 1,98 |
| NL0011613971 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2028 | PROPRE | 358 500,00 | 317 720,63 | EUR | 0,03 |
| NL0011613989 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2029 | PROPRE | 2 108 500,00 | 1 804 011,52 | EUR | 0,17 |
| NL0011613997 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2030 | PROPRE | 291 500,00 | 241 583,54 | EUR | 0,02 |
| NL0000003531 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2031 | PROPRE | 4 000,00 | 3 222,64 | EUR | 0,00 |
| NL0011614003 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2031 | PROPRE | 1 034 500,00 | 830 124,18 | EUR | 0,08 |
| NL0011614011 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2032 | PROPRE | 12 500,00 | 9 691,25 | EUR | 0,00 |
| NL0011614029 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2033 | PROPRE | 458 500,00 | 345 672,32 | EUR | 0,03 |
| NL0011614037 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2034 | PROPRE | 419 500,00 | 302 157,46 | EUR | 0,03 |
| NL0011614045 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2035 | PROPRE | 363 500,00 | 251 832,80 | EUR | 0,02 |
| NL0011614052 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2036 | PROPRE | 351 000,00 | 233 601,03 | EUR | 0,02 |
| NL0000003598 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2037 | PROPRE | 4 700 000,00 | 3 018 481,00 | EUR | 0,29 |
| NL0000102788 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2037 | PROPRE | 194 500,00 | 123 538,62 | EUR | 0,01 |
| NL0011614060 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2037 | PROPRE | 26 500,00 | 17 099,66 | EUR | 0,00 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| NL0011614078 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0% 15/01/2038 | PROPRE | 5 000,00 | 3 105,05 | EUR | 0,00 |
| NL0000103323 | KINGDOM OF NETHERLANDS 0%15/01/2025 | PROPRE | 3 408 000,00 | 3 278 087,04 | EUR | 0,32 |
| NL0011614094 | KINGDOM OF THE NETHERLANDS 0% 15/01/2040 | PROPRE | 5 000,00 | 2 887,85 | EUR | 0,00 |
| XS2534891978 | KNORR BREMSE AG 3.25% 21/09/2027 | PROPRE | 300 000,00 | 293 168,85 | EUR | 0,03 |
| XS2226280084 | KOMMUNEKREDIT 0.125% 26/09/2040 | PROPRE | 116 000,00 | 63 995,62 | EUR | 0,01 |
| XS2676863355 | KONINKLIJKE PHILIPS NV 4.25% 08/09/2031 | PROPRE | 100 000,00 | 97 651,66 | EUR | 0,01 |
| DE000A289LF5 | LAND BERLIN 0.125% 24/11/2045 | PROPRE | 2 000,00 | 912,89 | EUR | 0,00 |
| XS2656537664 | LEASYS SPA 4.5% 26/07/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 1 009 062,13 | EUR | 0,10 |
| FR0013513538 | LEGRAND SA 0.75% 20/05/2030 | PROPRE | 100 000,00 | 82 960,16 | EUR | 0,01 |
| XS1397134609 | LINDE FINANCE BV 1.00% 20/04/2028 | PROPRE | 10 000,00 | 9 064,55 | EUR | 0,00 |
| FR0014009EJ8 | LOREAL SA 0.875% 29/06/2026 | PROPRE | 100 000,00 | 93 607,23 | EUR | 0,01 |
| XS2679904685 | LSEG NETHERLANDS BV 4.231% 29/09/2030 | PROPRE | 3 646 000,00 | 3 663 028,41 | EUR | 0,35 |
| FR001400HJE7 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE 3.375% 21/10/2025 | PROPRE | 600 000,00 | 597 429,93 | EUR | 0,06 |
| XS1327028459 | MASTERCARD INC 2.1% 01/12/2027 | PROPRE | 1 455 000,00 | 1 407 758,34 | EUR | 0,14 |
| XS1960678255 | MEDTRONIC GLOBAL HLDING 1.125% 07/03/2027 | PROPRE | 3 318 000,00 | 3 068 377,07 | EUR | 0,30 |
| XS2238787415 | MEDTRONIC GLOBAL HLDINGS 0% 15/10/2025 | PROPRE | 805 000,00 | 747 313,70 | EUR | 0,07 |
| XS2020670852 | MEDTRONIC GLOBAL HLDINGS 1% 02/07/2031 | PROPRE | 100 000,00 | 81 652,07 | EUR | 0,01 |
| XS1960678412 | MEDTRONIC GLOBAL HLDINGS 1.625% 07/03/2031 | PROPRE | 300 000,00 | 260 515,72 | EUR | 0,03 |
| XS2535308477 | MEDTRONIC GLOBAL HLDINGS 3% 15/10/2028 | PROPRE | 1 980 000,00 | 1 913 245,11 | EUR | 0,18 |
| DE000A3LBM2 | MERCEDES BENZ CA FIN INC 3.0% 23/02/2027 | PROPRE | 1 229 000,00 | 1 219 342,92 | EUR | 0,12 |
| XS2177443343 | MOHAWK CAPITAL FINANCE 1.75% 12/06/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 92 376,74 | EUR | 0,01 |
| XS2312722916 | MONDELEZ INTERNATIONAL 0.25% 17/03/2028 | PROPRE | 1 020 000,00 | 871 856,26 | EUR | 0,08 |
| XS1517196272 | NATIONAL AUSTRALIA BANK 0.625% 10/11/2023 | PROPRE | 100 000,00 | 100 527,30 | EUR | 0,01 |
| XS2324405203 | NATIONAL BANK OF CANADA 0.01% 25/03/2028 | PROPRE | 1 500 000,00 | 1 281 465,98 | EUR | 0,12 |
| XS2390837495 | NATIONAL BANK OF CANADA 0.010% 29/09/2026 | PROPRE | 4 050 000,00 | 3 648 358,62 | EUR | 0,35 |
| XS2436160936 | NATIONAL BANK OF CANADA 0.125% 27/01/2027 | PROPRE | 4 686 000,00 | 4 186 966,68 | EUR | 0,40 |
| XS2462321303 | NESTLE FINANCE INTERNATIONAL LTD 1.25% 29/03/2031 | PROPRE | 180 000,00 | 154 158,36 | EUR | 0,01 |
| XS2555198089 | NESTLE FINANCE INTL LTD 3.25% 15/01/2031 | PROPRE | 190 000,00 | 190 927,38 | EUR | 0,02 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| NL0009446608 | NETHERLAND STRIP 0% 15/01/2042 | PROPRE | 1 890 000,00 | 1 013 985,00 | EUR | 0,10 |
| NL0011614110 | NETHERLANDS 0% 15/01/2042 | PROPRE | 50 568 277,11 | 27 326 085,58 | EUR | 2,64 |
| XS2171874519 | NORDEA BANK ABP 0.5% 14/05/2027 | PROPRE | 895 000,00 | 801 248,51 | EUR | 0,08 |
| XS2321526480 | NORDEA BANK ABP 0.5% 19/03/2031 | PROPRE | 100 000,00 | 77 697,48 | EUR | 0,01 |
| XS2235996217 | NOVARTISFINANCE SA 0.0% 23/09/2028 | PROPRE | 100 000,00 | 84 562,00 | EUR | 0,01 |
| XS2348030425 | NOVO NORDISK FINANCE NL 0.125% 04/06/2028 | PROPRE | 1 341 000,00 | 1 154 997,55 | EUR | 0,11 |
| FR0000571200 | OAT DEMEMBREE PRINCIPAL AVR.29 | PROPRE | 675 000,00 | 570 800,25 | EUR | 0,06 |
| FR0010809962 | OAT ST 0% 25/10/2034 | PROPRE | 1 093 380,00 | 744 460,57 | EUR | 0,07 |
| FR0010809939 | OAT STRIP 0% 25/10/2033 | PROPRE | 1 099 010,00 | 781 901,65 | EUR | 0,08 |
| FR0010810002 | OAT 0% 25/04/2024 | PROPRE | 929 250,00 | 912 774,40 | EUR | 0,09 |
| FR0010810069 | OAT 0% 25/04/2025 | PROPRE | 34 243 568,56 | 32 599 534,83 | EUR | 3,15 |
| FR0010810127 | OAT 0% 25/04/2026 | PROPRE | 395 600,00 | 366 709,33 | EUR | 0,04 |
| FR0010810168 | OAT 0% 25/04/2027 | PROPRE | 6 863 000,00 | 6 167 503,58 | EUR | 0,60 |
| FR0010810184 | OAT 0% 25/04/2028 | PROPRE | 473 500,00 | 412 977,23 | EUR | 0,04 |
| FR0010809277 | OAT 0% 25/04/2030 | PROPRE | 6 306 406,00 | 5 140 351,53 | EUR | 0,50 |
| FR0010809400 | OAT 0% 25/04/2031 | PROPRE | 1 326 000,00 | 1 040 207,22 | EUR | 0,10 |
| FR0010809673 | OAT 0% 25/04/2036 | PROPRE | 1 859 000,00 | 1 179 851,53 | EUR | 0,11 |
| FR0010809780 | OAT 0% 25/04/2040 | PROPRE | 1 084 931,74 | 577 400,67 | EUR | 0,06 |
| FR0010809574 | OAT 0% 25/04/2049 | PROPRE | 1 134 120,00 | 411 129,84 | EUR | 0,04 |
| FR0010172627 | OAT 0% 25/04/2053 | PROPRE | 1 200 000,00 | 365 184,00 | EUR | 0,04 |
| FR0010809426 | OAT 0% 25/04/32 | PROPRE | 13 144 501,81 | 9 923 704,53 | EUR | 0,96 |
| FR0010809442 | OAT 0% 25/04/32 | PROPRE | 684 510,00 | 531 542,55 | EUR | 0,05 |
| FR0010810036 | OAT 0% 25/10/2024 | PROPRE | 1 037 277,00 | 1 002 652,69 | EUR | 0,10 |
| FR0010810093 | OAT 0% 25/10/2025 | PROPRE | 21 712,36 | 20 407,88 | EUR | 0,00 |
| FR0010810135 | OAT 0% 25/10/2026 | PROPRE | 1 526 438,00 | 1 393 592,10 | EUR | 0,13 |
| FR0010810176 | OAT 0% 25/10/2027 | PROPRE | 236 049,00 | 209 531,26 | EUR | 0,02 |
| FR0010810200 | OAT 0% 25/10/2028 | PROPRE | 319 106,00 | 274 061,00 | EUR | 0,03 |
| FR0010810010 | OAT 0% 25/10/2035 | PROPRE | 1 281 080,00 | 835 174,48 | EUR | 0,08 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR0010810044 | OAT 0% 25/10/2036 | PROPRE | 1 516 900,00 | 946 060,19 | EUR | 0,09 |
| FR0000578569 | OAT 0% 251028 IMPT | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 718 960,00 | EUR | 0,17 |
| FR0010809418 | OAT 0% 25/10/29 | PROPRE | 174 517,00 | 145 035,84 | EUR | 0,01 |
| FR0010809434 | OAT 0% 25/10/30 | PROPRE | 360 560,00 | 289 951,54 | EUR | 0,03 |
| XS1169595698 | ONTARIO (PROVINCE OF) 0.875% 21/01/2025 | PROPRE | 2 242 000,00 | 2 180 013,61 | EUR | 0,21 |
| XS2475513953 | ONTARIO TEACHERS FINANCE TRUST 1.85% 03/05/2032 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 728 460,00 | EUR | 0,17 |
| XS2162004209 | ONTARIO TEACHERS FINANCE 0.5% 06/05/2025 | PROPRE | 100 000,00 | 95 361,90 | EUR | 0,01 |
| XS2258389415 | OP CORPORATE BANK PLC 0.1% 16/11/2027 | PROPRE | 12 487 000,00 | 10 697 258,82 | EUR | 1,03 |
| XS2384473992 | OP CORPORATE BANK PLC 0.375% 08/12/2028 | PROPRE | 405 000,00 | 335 080,86 | EUR | 0,03 |
| FR0013310224 | ORANGE SA 1.375% 16/01/2030 | PROPRE | 300 000,00 | 264 904,40 | EUR | 0,03 |
| FR0013359239 | ORANGE SA 1.875% 12/09/2030 | PROPRE | 1 800 000,00 | 1 599 646,87 | EUR | 0,15 |
| FR0013396520 | ORANGE SA 2.00% 15/01/2029 | PROPRE | 1 300 000,00 | 1 212 425,77 | EUR | 0,12 |
| FR0013414919 | ORANO SA 3.375% 23/04/2026 | PROPRE | 700 000,00 | 692 444,99 | EUR | 0,07 |
| XS1721760541 | ORSTED A/S 1.5% 26/11/2029 | PROPRE | 1 986 000,00 | 1 736 188,41 | EUR | 0,17 |
| XS2168625544 | PEPSICO INC 0.5% 06/05/2028 | PROPRE | 200 000,00 | 175 111,80 | EUR | 0,02 |
| XS1963553919 | PEPSICO INC 0.75% 18/03/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 91 452,26 | EUR | 0,01 |
| FR0013456431 | PERNOD RICARD SA 0.5% 24/10/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 88 803,30 | EUR | 0,01 |
| FR0013506532 | PERNOD RICARD SA 1.75% 08/04/2030 | PROPRE | 100 000,00 | 88 723,54 | EUR | 0,01 |
| FR0014009L57 | PERNOD RICARD 1.375% 07/04/2029 | PROPRE | 200 000,00 | 177 200,36 | EUR | 0,02 |
| XS2338991941 | PROVINCE OF QUEBEC 0.25% 05/05/2031 | PROPRE | 11 042 000,00 | 8 660 641,85 | EUR | 0,84 |
| FR001400KXW4 | RCI BANQUE SA 4.625% 02/10/2026 | PROPRE | 585 000,00 | 589 748,65 | EUR | 0,06 |
| FR001400KY69 | RCI BANQUE SA 4.875% 02/10/2029 | PROPRE | 10 421 000,00 | 10 322 095,31 | EUR | 1,00 |
| XS2361358299 | REPSOL EUROPE FINANCE 0.375% 06/07/2029 | PROPRE | 100 000,00 | 82 344,93 | EUR | 0,01 |
| AT0000A2WSC8 | REPUBLIC OF AUSTRIA 0.9% 20/02/2032 | PROPRE | 9 025 000,00 | 7 483 869,98 | EUR | 0,72 |
| FI4000550249 | REPUBLIC OF FINLAND 3% 15/09/2033 | PROPRE | 4 553 000,00 | 4 412 377,98 | EUR | 0,43 |
| IT0005170839 | REPUBLIC OF ITALY 1.6% 01/06/2026 | PROPRE | 27 515 000,00 | 26 263 679,45 | EUR | 2,54 |
| IT0005367492 | REPUBLIC OF ITALY 1.75% 01/07/2024 | PROPRE | 252 000,00 | 249 947,90 | EUR | 0,02 |
| SK4120015173 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 0.75% 09/04/2030 | PROPRE | 161 000,00 | 133 928,14 | EUR | 0,01 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| SK4120014150 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 1% 12/06/2028 | PROPRE | 136 669,00 | 122 476,90 | EUR | 0,01 |
| SK4120011420 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 1.625% 21/11/2031 | PROPRE | 161 000,00 | 141 005,15 | EUR | 0,01 |
| SK4120008871 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 3.375% 15/11/2024 | PROPRE | 446 004,00 | 459 673,11 | EUR | 0,04 |
| SK4120009762 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 3.625% 01/16/2029 | PROPRE | 132 927,00 | 136 287,58 | EUR | 0,01 |
| SK4120010430 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 1.375% 21/01/2027 | PROPRE | 1 393 959,00 | 1 320 185,53 | EUR | 0,13 |
| SI0002103685 | REPUBLIC OF SLOVENIA 1.25% 22/03/2027 | PROPRE | 2 601 000,00 | 2 439 359,36 | EUR | 0,24 |
| SI0002103776 | REPUBLIC OF SLOVENIA 1% 06/03/2028 | PROPRE | 5 900 000,00 | 5 361 829,73 | EUR | 0,52 |
| SI0002104105 | REPUBLIC OF SLOVENIJA 0% 12/02/2031 | PROPRE | 116 000,00 | 89 575,20 | EUR | 0,01 |
| FR0011991488 | RTE EDF RESEAU DE TRANSPORT 2.75% EMTN 20/06/2029 | PROPRE | 1 000 000,00 | 957 773,44 | EUR | 0,09 |
| FR0013214137 | SAGESS 0.625% 20/10/2028 | PROPRE | 3 300 000,00 | 2 872 557,58 | EUR | 0,28 |
| FR0013409844 | SANOFI 0.875% 21/03/2029 | PROPRE | 500 000,00 | 436 781,50 | EUR | 0,04 |
| FR0013324357 | SANOFI 1.375% 21/03/2030 | PROPRE | 100 000,00 | 88 032,04 | EUR | 0,01 |
| XS2100690036 | SANTAN CONS FINANCE 0.375% 17/01/2025 | PROPRE | 200 000,00 | 191 959,84 | EUR | 0,02 |
| XS1951084638 | SAPREBANKEN VEST BOLIGKR 0.5% 12/02/2026 | PROPRE | 100 000,00 | 93 564,27 | EUR | 0,01 |
| XS2489627047 | SBAB BANK AB 1.875% 10/12/2025 | PROPRE | 100 000,00 | 97 365,79 | EUR | 0,01 |
| XS2346986990 | SBAB BK 0.125% 27/08/2026 | PROPRE | 1 100 000,00 | 991 142,71 | EUR | 0,10 |
| FR0013506862 | SCHNEIDER ELECTRIC SE 1% 09/04/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 92 221,57 | EUR | 0,01 |
| XS2607381436 | SECURITAS TREASURY IRELAND 4.25% 04/04/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 102 118,75 | EUR | 0,01 |
| XS2676818482 | SECURITIES TREASURY IRELA 4.375% 06/03/2029 | PROPRE | 5 119 000,00 | 5 122 447,77 | EUR | 0,49 |
| FR001400A4J6 | SFIL SA 1.5% 05/03/2032 | PROPRE | 1 400 000,00 | 1 201 589,25 | EUR | 0,12 |
| DE000A1UDWN5 | SIEMENS FINANCIERINGSMAT 2.875% 10/03/2028 | PROPRE | 417 000,00 | 416 243,90 | EUR | 0,04 |
| ES0305523005 | SIX FINANCE LUXEMBOURG 0% 02/12/2025 | PROPRE | 100 000,00 | 92 124,00 | EUR | 0,01 |
| XS2442768227 | SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 0.75% 09/08/2027 | PROPRE | 300 000,00 | 264 597,54 | EUR | 0,03 |
| XS1321424670 | SKY PLC 2.25% 17/11/2025 | PROPRE | 3 647 000,00 | 3 612 555,33 | EUR | 0,35 |
| SK4000017059 | SLOVAKIA GOVERNMENT BOND 1% 09/10/2030 | PROPRE | 161 000,00 | 133 197,83 | EUR | 0,01 |
| SK4000017166 | SLOVAKIA GOVERNMENT BOND 1% 14/05/2025 | PROPRE | 161 000,00 | 126 499,22 | EUR | 0,01 |
| XS2300208928 | SNAM SPA 0% 15/08/2025 | PROPRE | 100 000,00 | 93 003,00 | EUR | 0,01 |
| FR0013335767 | SOCIETE FONCIERE LYONNAIS 1.5% 29/05/2025 | PROPRE | 100 000,00 | 96 751,44 | EUR | 0,01 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| XS2434677998 | SPAREBANK 1 BOLIGKREDITT 0.125% 20/01/2028 | PROPRE | 482 000,00 | 417 156,28 | EUR | 0,04 |
| XS1943561883 | SPAREBANK 1 BOLIGKREDITT 1% 30/01/2029 | PROPRE | 2 275 000,00 | 2 008 441,99 | EUR | 0,19 |
| XS2063288190 | SR BOLIGKREDITT AS 0.01% 08/10/2026 | PROPRE | 2 144 000,00 | 1 936 368,24 | EUR | 0,19 |
| XS2124046678 | SR BOLIGKREDITT AS 0.01% 25/02/2030 | PROPRE | 1 550 000,00 | 1 236 370,66 | EUR | 0,12 |
| XS1788494257 | STATNETT SF 0.875% 08/03/2025 | PROPRE | 1 700 000,00 | 1 638 024,46 | EUR | 0,16 |
| XS1706200463 | STATNETT SF 1.25% 26/04/2030 | PROPRE | 700 000,00 | 607 074,35 | EUR | 0,06 |
| XS2487016250 | STEDIN HOLDING NV 2.375% 03/06/2030 | PROPRE | 969 000,00 | 882 646,00 | EUR | 0,09 |
| XS2634690114 | STELLANTIS NV 4.25% 16/06/2031 | PROPRE | 342 000,00 | 336 825,78 | EUR | 0,03 |
| DE0001142693 | STRIP INT 04/01/36 | PROPRE | 576 000,00 | 401 328,00 | EUR | 0,04 |
| XS1914502304 | STRYKER CORP 2.125% 30/11/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 95 484,99 | EUR | 0,01 |
| XS2265968284 | SVENSKA HANDELSBANKEN AB 0.01% 02/12/2027 | PROPRE | 101 000,00 | 85 850,18 | EUR | 0,01 |
| XS2443485565 | SWEDBANK AB 1.3% 17/02/2027 | PROPRE | 500 000,00 | 455 264,52 | EUR | 0,04 |
| XS1803247557 | SWISSCOM AG 1.125% 12/10/2026 | PROPRE | 1 009 000,00 | 936 690,51 | EUR | 0,09 |
| XS2169243479 | SWISSCOM FINANCE 0.375% 14/11/2028 | PROPRE | 700 000,00 | 600 044,70 | EUR | 0,06 |
| XS1057783174 | SYDNEY AIRPORT FINANCE 2.75% 23/04/2024 | PROPRE | 300 000,00 | 302 304,41 | EUR | 0,03 |
| FR001400J861 | TDF INFRASTRUCTURE SAS 5.625% 21/07/2028 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 218 088,33 | EUR | 0,12 |
| XS2001737910 | TELENOR ASA 1.125% 31/05/2029 | PROPRE | 2 640 000,00 | 2 304 969,07 | EUR | 0,22 |
| XS1966038249 | TELSTRA CORP LTD 1.375% 26/03/2029 | PROPRE | 2 258 000,00 | 2 013 374,14 | EUR | 0,19 |
| FR0013537305 | THALES SA 0% 26/03/2026 | PROPRE | 1 000 000,00 | 908 690,00 | EUR | 0,09 |
| FR001400L248 | THALES SA 4% 18/10/2025 | PROPRE | 200 000,00 | 200 233,87 | EUR | 0,02 |
| XS2366407018 | THERMO FISHER SC FNCE I 0.8% 18/10/2030 | PROPRE | 500 000,00 | 406 108,93 | EUR | 0,04 |
| XS2407911705 | THERMO FISHER SC FNCE VAR 18/11/2023 | PROPRE | 420 000,00 | 423 530,84 | EUR | 0,04 |
| XS2508690612 | TORONTO DOMINION BANK 1.707% 28/07/2025 | PROPRE | 200 000,00 | 193 974,80 | EUR | 0,02 |
| XS2676778835 | TORONTO DOMINION BANK 3.765% 08/09/2026 | PROPRE | 2 500 000,00 | 2 516 994,47 | EUR | 0,24 |
| XS1874122267 | TOTAL CAPITAL INTERNATIONAL SA 1.491% 04/09/2030 | PROPRE | 1 400 000,00 | 1 207 378,93 | EUR | 0,12 |
| XS1693818285 | TOTAL CAPITAL INTL SA 0.625% 04/10/2024 | PROPRE | 200 000,00 | 194 133,04 | EUR | 0,02 |
| XS2655865546 | TOYOTA MOTOR CREDIT CORP 3.85% 24/07/2030 | PROPRE | 3 655 000,00 | 3 650 483,58 | EUR | 0,35 |
| XS2597093009 | TOYOTA MOTOR CREDIT CORP 4.05% 13/09/2029 | PROPRE | 2 422 000,00 | 2 440 898,35 | EUR | 0,24 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|-------------------------------------------|---------------|---------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| DE000A3LHK72 | TRATON FINANCE LUX SA 4% 16/09/2025 | PROPRE | 2 900 000,00 | 2 885 867,17 | EUR | 0,28 |
| XS2326546434 | UBS AG LONDON 0.01% 31/03/2026 | PROPRE | 216 000,00 | 195 056,43 | EUR | 0,02 |
| XS1822302193 | UNITED TECHNOLOGIES CORP 2.15% 18/05/2030 | PROPRE | 3 649 000,00 | 3 167 948,14 | EUR | 0,31 |
| XS2631848665 | UNIVERSAL MUSIC 4% 13/06/2031 | PROPRE | 1 305 000,00 | 1 292 170,71 | EUR | 0,12 |
| FR0013385473 | VEOLIA ENVIRONNEMENT SA 1.94% 07/01/2030 | PROPRE | 100 000,00 | 90 129,21 | EUR | 0,01 |
| XS2689127467 | VERALTO CORP 4.15% 19/09/2031 | PROPRE | 4 250 000,00 | 4 173 666,05 | EUR | 0,40 |
| XS2320759538 | VERIZON COMMUNICATIONS 0.375% 22/03/2029 | PROPRE | 5 562 000,00 | 4 592 239,31 | EUR | 0,44 |
| XS1979280937 | VERIZON COMMUNICATIONS 1.25% 08/04/2030 | PROPRE | 190 000,00 | 160 484,23 | EUR | 0,02 |
| XS2123970167 | VF CORP 0.25% 25/02/2028 | PROPRE | 600 000,00 | 491 437,40 | EUR | 0,05 |
| BE6327721237 | VGP NV 1.5% 08/04/2029 | PROPRE | 100 000,00 | 75 228,46 | EUR | 0,01 |
| FR0013397452 | VINCI SA 1.625% 18/01/2029 | PROPRE | 100 000,00 | 91 499,19 | EUR | 0,01 |
| FR0013367638 | VINCI SA 1.75% 26/09/2030 | PROPRE | 100 000,00 | 87 262,91 | EUR | 0,01 |
| XS2479941572 | VISA INC 2% 15/06/2029 | PROPRE | 1 551 000,00 | 1 425 834,72 | EUR | 0,14 |
| XS1463101680 | VODAFONE GROUP PLC 1.6% 29/07/2031 | PROPRE | 600 000,00 | 504 100,03 | EUR | 0,05 |
| XS2617442525 | VOLKSWAGEN BANK GMBH 4.25% 07/01/2026 | PROPRE | 9 500 000,00 | 9 642 768,08 | EUR | 0,93 |
| XS2374595044 | VOLKSWAGEN FIN SERV AG 0.125% 12/02/2027 | PROPRE | 67 000,00 | 58 492,39 | EUR | 0,01 |
| XS2343821794 | VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0% 19/07/2024 | PROPRE | 751 000,00 | 729 987,02 | EUR | 0,07 |
| XS2282094494 | VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0.25% 12/01/2026 | PROPRE | 662 000,00 | 608 598,91 | EUR | 0,06 |
| XS2343822503 | VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0.625% 19/07/2029 | PROPRE | 20 000,00 | 15 959,20 | EUR | 0,00 |
| XS1642590480 | VOLKSWAGEN LEASING GMBH 1.375% 20/01/2025 | PROPRE | 10 389 000,00 | 10 159 963,82 | EUR | 0,98 |
| XS2671621402 | VOLVO TREASURY AB 3.875% 29/08/2026 | PROPRE | 971 000,00 | 976 050,98 | EUR | 0,09 |
| FR0012516417 | WENDEL SA 2.5% 09/02/2027 | PROPRE | 2 000 000,00 | 1 928 798,36 | EUR | 0,19 |
| XS2463967286 | WESTPAC BANKING CORP 1.079% 05/04/2027 | PROPRE | 3 499 000,00 | 3 222 125,76 | EUR | 0,31 |
| XS1506398244 | WESTPAC BKG CORP 0.875% 17/04/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 90 492,75 | EUR | 0,01 |
| Total Obligation | | | | 1 036 660 970,37 | | 100,15 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 1 036 660 970,37 | | 100,15 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03599397 | FEES LEG EUR LYX ETF | PROPRE | 1,00 | 86 267,38 | EUR | 0,01 |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| SWAP03599395 | INDEX LEG EUR LYX ET | PROPRE | 1 008 791 115,54 | 1 035 034 172,68 | EUR | 99,99 |
| SWAP04004097 | VRAC LEG LYX ETF EUR | PROPRE | 1 008 791 115,54 | -1 036 660 970,37 | EUR | -100,15 |
| Total Swap de Performance | | | | -1 540 530,31 | | -0,15 |
| Liquidités | | | | | | |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 61 030,44 | 61 030,44 | EUR | 0,01 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 61 030,44 | | 0,01 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -86 267,39 | -86 267,39 | EUR | -0,01 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -86 267,39 | | -0,01 |
| Total Liquidités | | | | -25 236,95 | | -0,00 |
| Total AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF | | | | 1 035 095 203,11 | | 100,00 |

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc



Rapport
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

| Risque identifié | Description | Evaluation Amundi | Fournisseur de données utilisés |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Risques Environnementaux | Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques sociaux | Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de gouvernance | Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de controverse | Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. | Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses. | RepRisk, MSCI, Sustainalytics |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

| | | Réglementation | Réputation | Modèle de développement | Efficacité opérationnelle |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} matérialité | Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 ^{ème} matérialité | Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité | ✓ | | ✓ | |

AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



AMUNDI EUR OVERNIGHT RETURN UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi EUR Overnight Return UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées à la thématique de l'eau tel que la distribution de l'eau, les services publics et la fourniture d'équipements liés à l'eau et le traitement de l'eau. Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, sur la base d'une note ESG.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice Parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) L'indicateur de Référence sélectionne des entreprises de l'Indice Parent dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que la distribution de l'eau, les services publics liés à l'eau, le traitement de l'eau ou la fourniture d'équipements liés à l'eau, et notamment :

- Toutes les entreprises du sous-secteur GICS "Water Utility",
- Les entreprises dont le « score de pertinence » de leur activité par rapport à la thématique de l'eau (tel que défini par MSCI) est supérieure à 25% (ou 75%, selon le secteur d'activité de l'entreprise), et
- Les entreprises ayant des revenus liés à la thématique de l'eau considérée comme durable supérieurs à 15% de leur revenu total. (l'« Univers Sélectionné »)

c) A partir de l'Univers Sélectionné sont appliqués :

- Un filtre ESG négatif afin d'exclure :

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumeux ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies.
- Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies).
- Les entreprises "non-alignées" ou "fortement non-alignées" avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (dans le cadre du MSCI Impact Solutions' SDG Alignment framework) suivants : ODD 6 (Eau Propre et Assainissement), ODD 13 (Mesures Relatives à la Lutte contre le Réchauffement Climatique) ou ODD 14 (Vie Aquatique).
- Les entreprises sans "notation ESG" ou sans "score de controverse ESG" (tel que définis par MSCI).
- Des filtres géographique et sectoriel.

d) Un « Univers Filtré » est ensuite déterminé :

- En suivant une approche « best-in-class » consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminées par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financiers qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous.

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice ;

- En appliquant un filtre de liquidité est appliqué à l'Univers filtré ; et
- En excluant les entreprises qui ne présentent pas de revenus liés à la thématique de l'eau considérée comme durable.

e) L'indice pondère les entreprises de l'Univers Filtré en fonction de la méthodologie MSCI Adaptive Capped Index (tel que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte de critères d'exposition maximale.

f) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI Water.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision semestrielle en mai et novembre, de façon à coïncider avec les révisions semestrielles de l'Indice Parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de mai et de novembre.

L'actualisation de l'Univers éligible et de l'Univers Sélectionné a lieu lors de la révision semestrielle de l'Indicateur de Référence.

La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré. Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: <https://www.msci.com/>.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

Stratégie d'investissement :

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com.

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Compartiment se réserve également la possibilité, notamment dans le but de s'exposer à des titres négociés sur des marchés émergents entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence et dont l'accès peut être particulièrement coûteux et/ou complexe, d'avoir recours à des instruments financiers tels que par exemple des instruments de créances ou des IFT négociés de gré à gré, notamment des swaps, futures, CFD.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplique directe retenue (réplique intégrale de l'Indicateur de Référence, ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplique) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment. Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices (cf. proportions indiquées ci-dessous) ;
- change à terme

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet www.amundi.com.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 10% des actifs sous gestion ;
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 0% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnés ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagés au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action

• Nature des intervention, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- exposition
- autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés : EMTN.

• Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : les dérivés seront utilisés à titre accessoire (jusqu' à 10% de l'actif net maximum).

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Typologie d'opérations | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale de l'actif net | 45 % | 0 % |
| Proportion attendue de l'actif net | 10% | 0 % |

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ; et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment ; et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place ; et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur de l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité à travers un filtrage de l'univers d'investissement selon une notation ESG. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : <https://www.msci.com>. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié aux méthodologies ESG

Les indices à composante ESG utilisent généralement des approches Best-In-Class ou en amélioration de note relatives à un univers d'investissement de départ. Compte tenu de cet univers d'investissement initial, il est possible que des émetteurs ayant une faible notation ESG soient inclus dans la composition de l'indice, tout en respectant les critères des approches mises en œuvre au sein de la méthodologie de l'indice.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont incluses dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié à la computation des scores ESG

La plupart des scores et notations ESG sont définis en termes relatifs, comparant un émetteur à un groupe de pairs. Par conséquent, les émetteurs perçus par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient potentiellement être bien notés si les autres émetteurs de son groupe de pairs ont des standards inférieurs en terme de pratiques ESG. Les scores et notations ESG sont calculés par un prestataire externe à partir de données, modèles et estimations qui lui sont propres, en utilisant des vecteurs d'informations différents en fonction de chaque émetteur. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. La fiabilité des données ESG, leur qualité et leur précision peuvent parfois représenter une limite à ce cadre d'investissement.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions de sociétés ayant pour principale source de revenu des activités relatives aux métiers de l'eau (infrastructure, produits et équipements pour le retraitement de l'eau, distribution et gestion des réseaux hydrauliques de l'eau).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI Water ESG Filtered (DR) UCITS ETF à Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF est un ETF (exchange traded fund) conforme à la Directive OPCVM. Il a pour objectif de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice de référence MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net USD Index. Cet indice vise à représenter la performance des valeurs des entreprises opérant dans le secteur de l'eau : distribution, infrastructure, services publics équipements ou traitement de l'eau. L'indice est conçu sur une approche ESG « best in class » ; les sociétés du quartile inférieur par note ESG ajustée du secteur sont exclues de l'univers d'investissement. Sont également exclues de l'indice, les sociétés exposées à des activités controversées et/ou à des controverses ESG majeures et celles qui sont non-conformes aux engagements du Pacte Mondial des Nations Unies. Pour plus d'informations sur l'indice, nous vous invitons à consulter www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0014002CH1 est de 1,86%. Celle du benchmark est de 2,43% avec une tracking error de 0,07%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0010527275 est de 1,86%. Celle du benchmark est de 2,43% avec une tracking error de 0,06%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| FERGUSON PLC USD | 86 939 984,77 | 17 294 656,66 |
| REPUBLIC SERVICES INC | 90 316 809,33 | 2 546 863,67 |
| VEOLIA ENVIRONNEMENT | - | 78 054 682,85 |
| HALMA PLC | - | 71 594 043,77 |
| CLEAN HARBORS INC | 46 699 931,01 | 308 502,03 |
| XYLEM | 15 138 094,11 | 31 748 714,34 |
| INTERPUMP GROUP | 24 375 994,85 | 114 783,73 |
| CALIFORNIA WATER SERVICE GRP | 23 122 742,01 | 365 465,62 |
| SABESP | 20 139 729,59 | 437 314,92 |
| ITRON INC | - | 19 464 120,05 |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | 0,79 |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Valeur absolue | 10 134 005,08 | - | - | - | - |
| % des actifs sous gestion | 0,79 | - | - | - | - |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | | | | |
|---|--------------|--|--|--------------------------|-----|
| 1 | Dénomination | | | | ENI |
| | Montant | | | 5 657 339,60 | |
| 2 | Dénomination | | | EDP ENERGIAS DE PORTUGAL | |
| | Montant | | | 1 137 015,94 | |
| 3 | Dénomination | | | ELIS | |
| | Montant | | | 350 704,90 | |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|--------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Dénomination | NATIXIS | - | - | - | - |
| | Montant | 6 392 117,34 | - | - | - | - |
| 2 | Dénomination | GOLDMAN SACHS | - | - | - | - |
| | Montant | 2 959 697,95 | - | - | - | - |
| 3 | Dénomination | MORGAN STANLEY | - | - | - | - |
| | Montant | 782 189,79 | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | 11 830 681,44 | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | EUR | - | - | - | - |
| Montant | 11 830 681,44 | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | 9 457 010,36 | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | 676,994,22 | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Pays | FRANCE | - | - | - | - |
| | Montant | 6 392 117,34 | - | - | - | - |
| 2 | Pays | ROYAUME-UNI | - | - | - | - |
| | Montant | 2 959 697,95 | - | - | - | - |
| 3 | Pays | ALLEMAGNE | - | - | - | - |
| | Montant | 782 189,79 | - | - | - | - |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | 10 134 005,08 | - | - | - | - |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | | |
|------------------------|--------------|------------------|
| Nombre de dépositaires | | 2 |
| 1 | Dénomination | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | 7 145 060,44 |
| 2 | Dénomination | CACEIS |
| | Montant | 4 685 621,00 |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| OPC (valeur absolue) | 18 840,17 | - | - | - | - |

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 8 – gestion passive – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – gestion passive – au titre de l'article 11 de SFDR

Le compartiment est classé conformément à l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 dit « Disclosure » et vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Au cours de la période, le Gérant de la Sicav a continuellement promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- Via la méthodologie de l'indice répliqué qui vise à obtenir un score ESG supérieur au score ESG de son indice parent ou de l'univers éligible à l'indice, et.
- Dans son processus d'investissement, en excluant tous les émetteurs mentionnés dans la liste d'exclusion de la Politique d'Investissement Responsable (sauf si cela est précisé spécifiquement dans le Prospectus du compartiment).

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement « Disclosure » et peut, au cours de la période considérée, avoir partiellement investi dans des activités économiques qui ont contribué à [un] objectif[s] environnemental[aux] au sens du Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | 10 134 005,08 |
| - Prêts de titres : | 10 134 005,08 |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 981 797,54 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | 981 797,54 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| GOLDMAN SACHS | SOCIETE GENERALE |
| MORGAN STANLEY | - |
| NATIXIS | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | 7 145 060,44 |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | 4 685 621,00 |
| Total | 11 830 681,44 |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | 18 840,17 |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | 18 840,17 |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 1 286 457 237,83 | 1 251 742 524,70 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 1 276 291 648,08 | 1 251 608 550,30 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | 10 134 005,08 | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 31 584,67 | 133 974,40 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 2 119 415,08 | 3 975 550,89 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 2 119 415,08 | 3 975 550,89 |
| Comptes financiers | 5 626 183,34 | 6 114 172,93 |
| Liquidités | 5 626 183,34 | 6 114 172,93 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 1 294 202 836,25 | 1 261 832 248,52 |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 945 234 458,95 | 973 702 836,84 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 299 203 648,52 | 301 520 352,17 |
| • Report à nouveau | 8 841 139,02 | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 14 421 040,44 | -25 559 207,67 |
| • Résultat de l'exercice | 12 444 798,71 | 9 014 544,53 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 1 280 145 085,65 | 1 258 678 525,87 |
| Instruments financiers | 7 171 422,79 | 115 003,39 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | 7 145 060,44 | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 26 362,35 | 115 003,39 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 6 443 207,15 | 2 597 766,64 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 6 443 207,15 | 2 597 766,64 |
| Comptes financiers | 443 120,66 | 440 952,62 |
| Concours bancaires courants | 443 120,66 | 440 952,62 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 1 294 202 836,25 | 1 261 832 248,52 |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|------------|--------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 981 797,54 | 5 955 380,18 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 324 257,70 | 35 883,60 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 19 906 307,81 | 21 340 525,74 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 18 840,17 | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 20 249 405,68 | 21 376 409,34 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -34 519,12 | -53 278,14 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -34 519,12 | -53 278,14 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 20 214 886,56 | 21 323 131,20 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -7 788 253,05 | -7 530 140,85 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 12 426 633,51 | 13 792 990,35 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 18 165,20 | 333 474,40 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | -5 111 920,22 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 12 444 798,71 | 9 014 544,53 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,60 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 1 258 678 525,87 | 1 267 858 842,09 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 81 809 546,78 | 167 760 557,39 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -81 880 001,48 | -27 743 841,17 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 26 691 404,66 | 8 470 725,75 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -19 770 365,50 | -39 669 267,35 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 1 986 761,66 | 1 046 102,79 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -1 348 372,40 | -1 359 372,50 |
| Frais de transaction | -283 868,15 | -762 162,48 |
| Différences de change | -57 670 151,83 | 102 836 216,38 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 59 665 309,28 | -228 574 319,56 |
| - Différence d'estimation exercice N | -11 676 476,60 | -71 341 785,88 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -71 341 785,88 | 157 232 533,68 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -160 336,75 | 133 974,40 |
| - Différence d'estimation exercice N | -26 362,35 | 133 974,40 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 133 974,40 | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 12 426 633,51 | 13 792 990,35 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | -5 111 920,22 |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 1 280 145 085,65 | 1 258 678 525,87 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | 981 797,54 |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 293,78 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 5 626 183,34 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 443 120,66 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|--------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | 293,78 |
| Comptes financiers | 5 626 183,34 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 443 120,66 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | GBP | CHF | Autres devises |
|----------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 922 351 300,02 | 121 730 763,11 | 84 780 388,88 | 115 842 787,93 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | 3 240 324,76 | 6 893 386,54 | - |
| Créances | 806 764,80 | 18 804,82 | - | 183 982,99 |
| Comptes financiers | 324 034,08 | 175 197,27 | 119 624,45 | 226 831,03 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 7 598,89 | - | - | 45 358,88 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| Créances | 2 119 415,08 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Souscriptions à recevoir | 1 043 621,37 |
| Coupons à recevoir | 925 531,70 |
| Dépôts de garantie (versés) | 66 241,10 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 65 208,14 |
| Ventes règlements différés | 18 812,77 |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 6 443 207,15 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Dépôts de garantie (reçus) | 4 685 621,00 |
| Rachat à payer | 1 043 639,36 |
| Frais provisionnés | 681 098,83 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 32 847,96 |
| - | - |
| Autres opérations | - |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Acc / FR0014002CH1 | 2 820 312 | 15 079 472,57 | 1 299 818 | 7 028 073,20 |
| Action Dist / FR0010527275 | 1 217 091 | 66 645 354,97 | 1 400 349 | 74 881 136,82 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0014002CH1 | | 877,06 | | 292,38 |
| Action Dist / FR0010527275 | | 87 642,18 | | 30 516,16 |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0014002CH1 | | 36,95 | | 17,32 |
| Action Dist / FR0010527275 | | 3 663,05 | | 1 582,68 |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0014002CH1 | | 840,11 | | 275,06 |
| Action Dist / FR0010527275 | | 83 979,13 | | 28 933,48 |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % | |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc / FR0014002CH1 | 0,60 | |
| Action Dist / FR0010527275 | 0,60 | |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | | Montant |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc / FR0014002CH1 | - | |
| Action Dist / FR0010527275 | - | |
| Rétrocession de frais de gestion : | | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - | |
| - Ventilation par Opc "cible" : | | |
| - Opc 1 | - | |
| - Opc 2 | - | |
| - Opc 3 | - | |
| - Opc 4 | - | |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés : | |
| - Collat Cash reçu de la contrepartie GOLDMAN SACHS | -3 889 533,00 |
| - Collat Cash reçu de la contrepartie MORGAN STANLEY | -796 088,00 |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|----------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 12 444 798,71 | 9 014 544,53 |
| Total | 12 444 798,71 | 9 014 544,53 |

| Action Acc / FR0014002CH1 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 168 289,74 | 105 051,07 |
| Total | 168 289,74 | 105 051,07 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Dist / FR0010527275 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | 12 088 575,39 | - |
| Report à nouveau de l'exercice | 187 933,58 | 8 909 493,46 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 12 276 508,97 | 8 909 493,46 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 23 703 089,00 | - |
| Distribution unitaire | 0,51 | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | 301 520 352,17 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 14 421 040,44 | -25 559 207,67 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 14 421 040,44 | 275 961 144,50 |

| Action Acc / FR0014002CH1 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 194 954,33 | - |
| Capitalisation | - | -190 577,32 |
| Total | 194 954,33 | -190 577,32 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Dist / FR0010527275 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 14 226 086,11 | 301 520 352,17 |
| Capitalisation | - | -25 368 630,35 |
| Total | 14 226 086,11 | 276 151 721,82 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

Devise

| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------|-------------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|
| Actif net | 1 280 145 085,65 | 1 258 678 525,87 | 1 267 858 842,09 | 678 444 428,26 | 737 138 764,08 |

Action Acc / FR0014002CH1

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 3 357 034 | 1 836 540 | 378 000 | - | - |
| Valeur liquidative | 5,1566 | 5,0626 | 5,6591 | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 0,10 | -0,04 | 0,45 | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Dist / FR0010527275

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 23 703 089 | 23 886 347 | 21 522 852 | 15 901 200 | 17 712 767 |
| Valeur liquidative | 53,2771 | 52,3052 | 58,7263 | 42,6662 | 41,6162 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | 0,22 | 0,38 | 0,56 | 0,65 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 0,61 | -1,06 | 0,92 | - | 0,17 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US0298991011 | AMERICAN STATES WATER | PROPRE | 244 799,00 | 18 076 217,55 | USD | 1,41 |
| US0304201033 | AMERICAN WATER WORKS | PROPRE | 680 238,00 | 75 714 286,38 | USD | 5,91 |
| US0565251081 | BADGER METER INC | PROPRE | 193 932,00 | 25 420 320,34 | USD | 1,99 |
| US1307881029 | CALIFORNIA WATER SERVICE GRP | PROPRE | 368 102,00 | 16 952 890,60 | USD | 1,32 |
| HK0257001336 | CHINA EVERBRIGHT ENVIRONMENT GROUP LIMITED | PROPRE | 24 402 000,00 | 7 877 704,16 | HKD | 0,62 |
| KYG2157Q1029 | CHINA LESSO GROUP HOLDINGS L | PROPRE | 7 208 000,00 | 3 660 387,40 | HKD | 0,29 |
| US1844961078 | CLEAN HARBORS INC | PROPRE | 345 130,00 | 50 176 089,97 | USD | 3,92 |
| AU000000CWY3 | CLEANAWAY WASTE MANAGEMENT LTD | PROPRE | 14 001 764,00 | 18 786 996,53 | AUD | 1,47 |
| BRSAPRCDAM13 | COMPANHIA DE SANEAMENTO DO PARANA SANEPAR | PROPRE | 934 554,00 | 3 813 289,59 | BRL | 0,30 |
| US21874C1027 | CORE AND MAIN INC | PROPRE | 572 755,00 | 16 299 404,35 | USD | 1,27 |
| JP3485600005 | DAISEKI | PROPRE | 270 100,00 | 6 977 021,74 | JPY | 0,55 |
| JP3166000004 | EBARA CORP | PROPRE | 609 700,00 | 25 137 964,51 | JPY | 1,96 |
| PTEDP0AM0009 | EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | PGARAN | 286 402,00 | 1 137 015,94 | EUR | 0,09 |
| FR0012435121 | ELIS SA | PGARAN | 22 670,00 | 350 704,90 | EUR | 0,03 |
| US29270J1007 | ENERGY RECOVERY INC | PROPRE | 335 334,00 | 4 822 210,79 | USD | 0,38 |
| IT0003132476 | ENI SPA | PGARAN | 366 693,00 | 5 657 339,60 | EUR | 0,44 |
| JE00BJVNSS43 | FERGUSON PLC | PROPRE | 10 080,00 | 1 426 857,24 | GBP | 0,11 |
| JE00BJVNSS4U | FERGUSON PLC USD | PROPRE | 637 646,00 | 90 609 677,58 | USD | 7,08 |
| US34354P1057 | FLOWERVE CORP | PROPRE | 868 253,00 | 30 162 961,36 | USD | 2,36 |
| US3535141028 | FRANKLIN ELECTRIC | PROPRE | 260 129,00 | 21 341 898,66 | USD | 1,67 |
| CH0030170408 | GEBERIT AG-NOM | PRETER | 9 973,00 | 4 373 004,21 | CHF | 0,34 |
| CH0030170408 | GEBERIT AG-NOM | PRETER | 266,00 | 116 636,83 | CHF | 0,01 |
| CH0030170408 | GEBERIT AG-NOM | PRETER | 269,00 | 117 952,28 | CHF | 0,01 |
| CH0030170408 | GEBERIT AG-NOM | PRETER | 656,00 | 287 645,72 | CHF | 0,02 |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| CH0030170408 | GEBERIT AG-NOM | PRETER | 1 972,00 | 864 691,10 | CHF | 0,07 |
| CH0030170408 | GEBERIT AG-NOM | PRETER | 375,00 | 164 431,62 | CHF | 0,01 |
| CH0030170408 | GEBERIT AG-NOM | PRETER | 666,00 | 292 030,56 | CHF | 0,02 |
| CH0030170408 | GEBERIT AG-NOM | PROPRE | 157 103,00 | 68 887 203,49 | CHF | 5,38 |
| US3841091040 | GRACO INC. | PROPRE | 1 112 198,00 | 78 232 659,70 | USD | 6,11 |
| IT0001078911 | INTERPUMP GROUP | PROPRE | 468 538,00 | 18 460 397,20 | EUR | 1,44 |
| JP3270000007 | KURITA WATER INDUSTRIES LTD | PROPRE | 691 934,00 | 19 615 489,08 | JPY | 1,53 |
| US5966801087 | MIDDLESEX WATER CO | PROPRE | 116 990,00 | 7 031 574,93 | USD | 0,55 |
| US6247581084 | MUELLER WATER PRODUCTS SER A | PROPRE | 1 034 537,00 | 12 107 117,02 | USD | 0,95 |
| JP3201600008 | ORGANO CORP | PROPRE | 169 300,00 | 5 198 169,76 | JPY | 0,41 |
| GB00BNNTLN49 | PENNON GROUP PLC | PROPRE | 1 729 985,00 | 14 428 954,74 | GBP | 1,13 |
| IE00BLS09M33 | PENTAIR PLC | PROPRE | 1 091 976,00 | 60 043 183,65 | USD | 4,69 |
| US7607591002 | REPUBLIC SERVICES INC | PROPRE | 663 172,00 | 93 164 058,92 | USD | 7,28 |
| BRSBSPACNOR5 | SABESP | PROPRE | 2 262 566,00 | 24 775 765,16 | BRL | 1,94 |
| GB00B1FH8J72 | SEVERN TRENT PLC | PRETER | 5 763,00 | 175 725,02 | GBP | 0,01 |
| GB00B1FH8J72 | SEVERN TRENT PLC | PRETER | 34 500,00 | 1 051 971,76 | GBP | 0,08 |
| GB00B1FH8J72 | SEVERN TRENT PLC | PROPRE | 1 625 186,00 | 49 555 065,91 | GBP | 3,87 |
| US7843051043 | SJW GROUP | PROPRE | 194 007,00 | 11 467 887,76 | USD | 0,90 |
| CH0038388911 | SULZER AG-NOM | PRETER | 1 180,00 | 91 632,62 | CHF | 0,01 |
| CH0038388911 | SULZER AG-NOM | PRETER | 1 169,00 | 90 778,42 | CHF | 0,01 |
| CH0038388911 | SULZER AG-NOM | PRETER | 1 366,00 | 106 076,41 | CHF | 0,01 |
| CH0038388911 | SULZER AG-NOM | PRETER | 1 193,00 | 92 642,13 | CHF | 0,01 |
| CH0038388911 | SULZER AG-NOM | PRETER | 1 336,00 | 103 746,76 | CHF | 0,01 |
| CH0038388911 | SULZER AG-NOM | PRETER | 1 283,00 | 99 631,06 | CHF | 0,01 |
| CH0038388911 | SULZER AG-NOM | PRETER | 1 191,00 | 92 486,82 | CHF | 0,01 |
| CH0038388911 | SULZER AG-NOM | PROPRE | 115 895,00 | 8 999 798,85 | CHF | 0,70 |
| US88162G1031 | TETRA TECH | PROPRE | 352 380,00 | 50 309 996,03 | USD | 3,93 |
| GB00B39J2M42 | UNITED UTILITIES GROUP PLC | PRETER | 8 620,00 | 105 195,57 | GBP | 0,01 |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|----------------------------------------|---------------|---------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| GB00B39J2M42 | UNITED UTILITIES GROUP PLC | PRETER | 156 300,00 | 1 907 432,41 | GBP | 0,15 |
| GB00B39J2M42 | UNITED UTILITIES GROUP PLC | PROPRE | 4 349 478,00 | 53 079 560,46 | GBP | 4,15 |
| US94106L1098 | WASTE MANAGEMENT INC | PROPRE | 581 880,00 | 90 463 898,20 | USD | 7,07 |
| US9427491025 | WATTS WATER TECHNOLOGIES CL-A | PROPRE | 181 417,00 | 29 694 375,75 | USD | 2,32 |
| AT0000831706 | WIENERBERGER | PROPRE | 702 470,00 | 16 114 661,80 | EUR | 1,26 |
| US98419M1009 | XYLEM | PROPRE | 1 305 116,00 | 115 497 209,69 | USD | 9,02 |
| US98983L1089 | ZURN ELKAY WATER SOLUTIONS CORPORATION | PROPRE | 989 225,00 | 24 763 380,79 | USD | 1,93 |
| Total Action | | | | 1 286 425 359,38 | | 100,49 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 1 286 425 359,38 | | 100,49 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE USD | PROPRE | 33 385,00 | 31 584,67 | USD | 0,00 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 31 584,67 | | 0,00 |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -32 847,96 | -32 847,96 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -32 847,96 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -1 043 639,36 | -1 043 639,36 | EUR | -0,08 |
| | BANQUE AUD SGP | PROPRE | 32 769,09 | 19 628,67 | AUD | 0,00 |
| | BANQUE BRL SGP | PROPRE | 1 067 967,39 | 200 352,20 | BRL | 0,02 |
| | BANQUE CAD SGP | PROPRE | -65 219,47 | -44 445,60 | CAD | -0,00 |
| | BANQUE CHF SGP | PROPRE | 115 072,74 | 119 624,45 | CHF | 0,01 |
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | 332,74 | 44,58 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR CACEIS CO | PROPRE | 4 685 621,00 | 4 685 621,00 | EUR | 0,37 |
| | BANQUE EUR NEWEDG | PROPRE | 94 875,51 | 94 875,51 | EUR | 0,01 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | -390 162,89 | -390 162,89 | EUR | -0,03 |
| | BANQUE GBP SGP | PROPRE | 152 605,58 | 175 197,27 | GBP | 0,01 |
| | BANQUE HKD SGP | PROPRE | 56 286,20 | 6 805,58 | HKD | 0,00 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -39 277,00 | -245,36 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | -7 887,84 | -667,92 | SEK | -0,00 |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|--------------|
| | BANQUE USD NEWEDG | PROPRE | -8 032,03 | -7 598,89 | USD | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 342 504,02 | 324 034,08 | USD | 0,03 |
| | CES TMP REG DIFF GBP | PROPRE | 16 379,94 | 18 804,82 | GBP | 0,00 |
| | CES TMP REG DIFF USD | PROPRE | 8,40 | 7,95 | USD | 0,00 |
| | INDEMN PT A REC USD | PROPRE | 68 925,00 | 65 208,14 | USD | 0,01 |
| | SOUS RECEV EUR SGP | PROPRE | 1 043 621,37 | 1 043 621,37 | EUR | 0,08 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 5 267 065,60 | | 0,41 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -3 889 533,00 | -3 889 533,00 | EUR | -0,30 |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -796 088,00 | -796 088,00 | EUR | -0,06 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 66 241,10 | 66 241,10 | EUR | 0,01 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | -4 619 379,90 | | -0,36 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -672 275,98 | -672 275,98 | EUR | -0,05 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -8 822,85 | -8 822,85 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -681 098,83 | | -0,05 |
| Total Liquidites | | | | -34 676,42 | | -0,00 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| ZWP181223 | MSCI WORLD 1223 | PROPRE | 12,00 | -26 362,35 | USD | -0,00 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -26 362,35 | | -0,00 |
| Total Futures | | | | -26 362,35 | | -0,00 |
| Dossiers | | | | | | |
| AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | | | |
| PDC-04053085 | PDC/FR0012435121/31/ | PGAR1 | -325 422,27 | -350 704,90 | EUR | -0,03 |
| PDC-04053033 | PDC/IT0003132476/31/ | PGAR1 | -5 301 386,31 | -5 657 339,60 | EUR | -0,44 |
| PDC-04053007 | PDC/PTEDP0AM0009/31/ | PGAR1 | -1 028 341,56 | -1 137 015,94 | EUR | -0,09 |
| Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | -7 145 060,44 | | -0,56 |
| Dossier de pret de titres | | | | | | |
| PT—00245462 | FIX UNITED UTILIT | PRET | 1 618 017,60 | 293,78 | GBP | 0,00 |
| PT—00246532 | PT/CH0030170408/31/1 | PRET | 325 106,64 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00246612 | PT/CH0030170408/31/1 | PRET | 130 265,97 | 0,00 | CHF | 0,00 |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------------------------------------------------|----------------------|---------------|--------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| PT—00247156 | PT/CH0030170408/31/1 | PRET | 4 880 389,20 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247190 | PT/CH0030170408/31/1 | PRET | 129 089,75 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247227 | PT/CH0030170408/31/1 | PRET | 325 844,85 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247278 | PT/CH0030170408/31/1 | PRET | 982 244,01 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247302 | PT/CH0030170408/31/1 | PRET | 185 153,99 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247457 | PT/CH0038388911/31/1 | PRET | 107 315,97 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247498 | PT/CH0038388911/31/1 | PRET | 106 909,00 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247559 | PT/CH0038388911/31/1 | PRET | 107 040,86 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247655 | PT/CH0038388911/31/1 | PRET | 106 262,37 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247721 | PT/CH0038388911/31/1 | PRET | 107 264,70 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247764 | PT/CH0038388911/31/1 | PRET | 107 647,08 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247809 | PT/CH0038388911/31/1 | PRET | 107 500,26 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00244087 | PT/GB00B1FH8J72/31/1 | PRET | 1 054 910,73 | 0,00 | GBP | 0,00 |
| PT—00247155 | PT/GB00B1FH8J72/31/1 | PRET | 158 551,11 | 0,00 | GBP | 0,00 |
| PT—00247813 | PT/GB00B39J2M42/31/1 | PRET | 107 484,29 | 0,00 | GBP | 0,00 |
| Total Dossier de pret de titres | | | | 293,78 | | 0,00 |
| Total Dossiers | | | | -7 144 766,66 | | -0,56 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| JE00BJVNSS43 | FERGUSON PLC | ACHLIG | 10 080,00 | 7 152,32 | USD | 0,00 |
| JE00BJVNSS4U | FERGUSON PLC USD | ACHLIG | 549 549,00 | 389 935,43 | USD | 0,03 |
| US3841091040 | GRACO INC. | ACHLIG | 1 115 146,00 | 173 549,21 | USD | 0,01 |
| JP3270000007 | KURITA WATER IND | ACHLIG | 696 434,00 | 154 741,12 | JPY | 0,01 |
| JP3201600008 | ORGANO CORP | ACHLIG | 167 500,00 | 29 241,87 | JPY | 0,00 |
| IE00BLS09M33 | PENTAIR PLC | ACHLIG | 1 094 871,00 | 170 911,75 | USD | 0,01 |
| Total Action | | | | 925 531,70 | | 0,07 |
| Total Coupons | | | | 925 531,70 | | 0,07 |
| Total AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF | | | | 1 280 145 085,65 | | 100,00 |

Annexe(s)

Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique :
9695004Y3YNBCRB45L58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui
 Non

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____</p> | <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 50,58 % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

L'objectif d'investissement du produit est de répliquer un Indice, qui est basé sur un Indice Parent. À chaque date de rééquilibrage de l'indice, au moins 20 % des composants de l'indice parent ont été supprimés sur la base de critères de durabilité, entre autres, une notation environnementale, sociale et de gouvernance ("ESG").

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier sont respectées grâce au suivi du rendement total net filtré de l'indice MSCI ACWI IMI Water ESG. L'objectif d'investissement du produit est de répliquer un indice, qui est basé sur un indice mère. À chacune des dates de rééquilibrage de l'indice, au moins 20 % des composantes de l'indice mère ont été retirées en fonction de critères de durabilité, basés entre autres sur des notations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

À la fin de la période, le score MSCI ESG de l'indice est : **7.303**.

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Au cours de la période précédente, le score MSCI ESG pour l'indice de référence était 7.237

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de

L'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du **01/11/2022** au **31/10/2023**

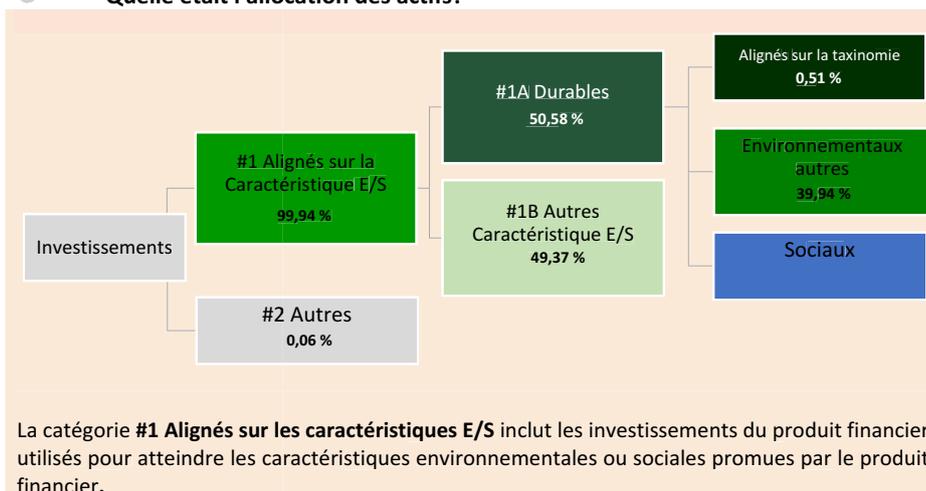
| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|-------------------------|------------|------|
| XYLEM INC | Industrie | 9,02 % | USA |
| REPUBLIC SERVICES INC | Industrie | 7,28 % | USA |
| FERGUSON PLC NYSE | Industrie | 7,19 % | USA |
| WASTE MANAGEMENT INC | Industrie | 7,07 % | USA |
| GRACO INC | Industrie | 6,11 % | USA |
| AMERICAN WATER WORKS | Services publics | 5,92 % | USA |
| GEBERIT AG-REG | Industrie | 5,87 % | CHE |
| PENTAIR PLC | Industrie | 4,69 % | USA |
| UNITED UTILI GRP PLC | Services publics | 4,30 % | GBR |
| SEVERN TRENT PLC | Services publics | 3,97 % | GBR |
| TETRA TECH INC | Industrie | 3,93 % | USA |
| CLEAN HARBORS | Industrie | 3,92 % | USA |
| FLOWSERVE CORP | Industrie | 2,36 % | USA |
| WATTS WATER TECHNO-A | Industrie | 2,32 % | USA |
| BADGER METER INC | Technologies de l'info. | 1,99 % | USA |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

| Secteur | % d'actifs |
|-------------------------|------------|
| Industrie | 74,97 % |
| Services publics | 21,73 % |
| Technologies de l'info. | 1,99 % |
| Matériaux | 1,26 % |
| Liquidités | 0,06 % |

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement**

🌍 Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 0,51 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

t (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui:

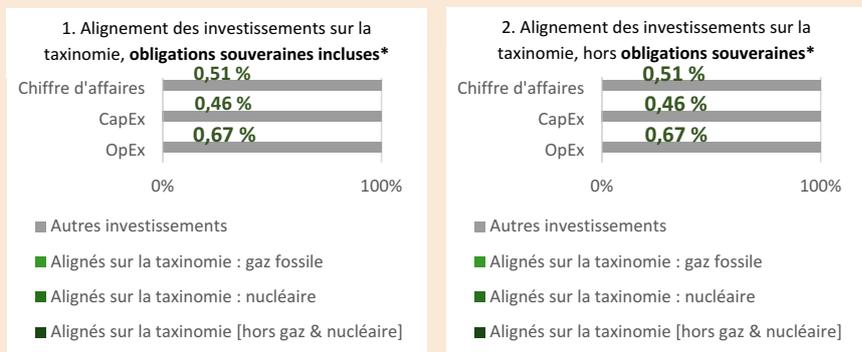
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Au 31/10/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,51 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **39,94 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Les éléments contraignants de la méthodologie de l'indice garantissent que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées à chaque date de rééquilibrage. La stratégie du produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

systematiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

"L'indice MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered Net Total Return (l'« Indicateur de Référence ») vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées à la thématique de l'eau tel que la distribution de l'eau, les services publics et la fourniture d'équipements liés à l'eau et le traitement de l'eau. Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, sur la base d'une note ESG."

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit se sont globalement alignés sur ceux de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement affiché des performances conformes à celles de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Une comparaison de l'indice répliqué par le produit par rapport à son indice parent est détaillée dans la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier l'empreinte sur la biodiversité des actifs détenus ainsi que le score de température du portefeuille. Les informations, indicateurs et méthodologies décrits sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Bien que ce rapport ait été préparé et revu avec attention et vigilance, Amundi et ses fournisseurs de données déclinent toute responsabilité concernant de potentielles erreurs ou omissions contenues dans ce document et déclinent toute responsabilité si une tierce personne ou organisation utilise le contenu de ce rapport et subit une perte ou un préjudice direct ou en conséquence. Amundi a aussi intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Le fonds bénéficie du label ISR et publie un indicateur de performance sur l'environnement

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances, il a pour objectif de rendre plus visible les produits ISR pour les épargnants en France et en Europe. Le Label ISR constitue un repère unique pour les épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, et permet de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

Le fonds reporte mensuellement sur quatre indicateurs de performance pour évaluer la qualité ESG du portefeuille, dont un indicateur de performance sur l'environnement, notamment en matière de mesure Carbone du portefeuille. Le fonds s'engage aussi à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence sur 2 des 4 indicateurs.

Des reportings ESG sont publiés chaque mois pour les fonds ouverts ISR. Ils comparent notamment la note ESG du portefeuille à celle de son indice de référence ou univers d'investissement, qui doit obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence / univers de départ. Des commentaires sur les performances ESG des émetteurs en portefeuille viennent compléter ces informations. Amundi répond également chaque année au Code de Transparence Européen. Ce code est conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF (European Sustainable Investment Forum) et permet aux asset managers d'apporter des informations transparentes et précises sur la gestion des fonds ISR à destination de leurs clients.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Rapport
annuel
31/10/2023

Indicateurs extra-financiers

Amundi intègre, quand cela est pertinent, des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier le score de température du portefeuille.

Amundi utilise trois fournisseurs de données pour calculer le score de température des portefeuilles : Iceberg Data Lab, Trucost et CDP. Leurs méthodologies sont proches : ils analysent les données historiques et/ou les cibles publiées par les émetteurs sur la réduction de carbone afin d'obtenir un score de température moyen.

Il y a cependant des différences notables entre les trois méthodologies:

- Les trois fournisseurs analysent l'ambition de l'émetteur. Cependant, Trucost et Iceberg Data Lab intègrent les émissions passées dans leurs estimations des trajectoires.
- Iceberg Data Lab est le seul fournisseur à tenir compte de façon pro-active de la crédibilité des émetteurs. Ils analysent les actions mises en place par rapport aux engagements des émetteurs.
- Beaucoup d'émetteurs n'ont pas encore publié d'objectif de réduction d'émissions carbone. En conséquence, CDP a choisi d'appliquer une trajectoire 3.2°C degré par défaut pour ces émetteurs.
- Trucost a développé une méthodologie plus précise pour agréger les températures au niveau d'un portefeuille. Au lieu d'utiliser une moyenne pondérée, Trucost prend en compte les budgets carbone de chaque entreprise par rapport à un scénario de référence afin de les agréger au niveau d'un portefeuille.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Politiques d'exclusion

Politique d'exclusion du charbon thermique

La combustion du charbon est le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, déclenchant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Chaque année depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique sur le charbon thermique.

Amundi exclut :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante (Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie) ;
- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. Conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et aux accords de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Rapport d'analyse du climat et les "Science Based Targets".

Champ d'application de la politique d'exclusion

Cette politique est applicable à toutes les sociétés mais elle affecte principalement les entreprises minières, les services publics et les sociétés d'infrastructure de transport. Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion pour les entités suivantes du Groupe Amundi : Amundi Asset Management, BFT IM, CPR AM et SGG.

Utiliser notre position d'investisseur pour inciter les émetteurs à abandonner progressivement le charbon

Amundi a instauré un engagement auprès des sociétés exposées au charbon thermique. Nous leur demandons de publier publiquement une politique d'élimination du charbon thermique conforme au calendrier d'élimination 2030/2040 d'Amundi.

Pour les entreprises :

- (i) Exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi, selon notre politique et celles
 - (ii) Dont les politiques de charbon thermique sont telles qu'Amundi les considère comme retardataires.
- La politique d'Amundi consiste à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Politique d'exclusion des combustibles fossiles non conventionnels

Depuis le 31 décembre 2022, Amundi exclut également les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30% à l'exploration et à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant le "pétrole et le gaz de schiste" et les "sables bitumineux").

Cas des ETFs et des fonds indiciels ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent, dans la mesure du possible, la politique d'exclusion d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Rapport
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Indicateurs extra-financiers

La question de l'impact des entreprises sur la biodiversité est fondamentale. En 2022, Amundi a pu amorcer le déploiement de données qui lui permettront de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles.

La métrique retenue pour afficher l'**empreinte biodiversité** est le **MSAppb* par bEUR** (1). Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement. L'empreinte biodiversité d'une entité s'obtient en divisant la valeur d'impact (**MSA.ppb***) par la valeur d'entreprise : on obtient le « **MSAppb*/EURb** ». Pour allouer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par le montant détenu dans le portefeuille.

Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à la conduite de ses activités sont modélisés à partir du chiffre d'affaires régionalisé et sectorialisé, et ce grâce au modèle entrée-sortie EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité, pressions modélisées via la suite d'outils Commotools (outil d'analyse des matières premières) développés par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle **GLOBIO** (2) permet de traduire ces pressions en impacts, grâce à des données **MSA en %** (3) sur différents écosystèmes.

On obtient en sortie des impacts exprimés en **MSA.km²** (4), équivalent surfacique du MSA et métrique clé du modèle **GBS** (5). Ces impacts sont distingués en 4 "compartiments" selon le biome (terrestre, aquatique eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour aboutir à une métrique agrégée, le **MSA.km²** subit une double normalisation :

- la normalisation du différentiel entre surface terrestre (~130 millions de km²) et surface aquatique d'eau douce (~10 millions de km²), à l'issue de laquelle on obtient un **MSAppb - MSA.km²** traduit en parties par milliard ("parts per billion") et exprimé en fraction surfacique de leur biome respectif.
- la normalisation du différentiel entre impacts statiques (produits depuis l'état initial jusqu'à aujourd'hui) et dynamiques (produits sur l'année d'exercice), à l'issue de laquelle on obtient le **MSAppb*** - métrique qui intègre ("time integrated") l'impact statique dans l'empreinte de l'année d'analyse en l'amortissant sur le délai nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface en question (6).

Cette double-normalisation permet d'avoir un indicateur prenant en compte toutes les dimensions de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité.

(1) MSAppb*/Md€ (BIA, Biodiversity Impacts Analytics – Carbone 4 Finance) : agrège les données à la fois statiques et dynamiques des environnements terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes en biodiversité ; les impacts dynamiques représentent les impacts survenus dans l'année considérée. Le MSAppb* ramené à la valeur d'entreprise est égal à l'empreinte biodiversité d'une entreprise, le MSA.ppb*/Md€

(2) Modèle GLOBIO : développé par un consortium créé en 2003 composé du PBL, de l'UNEP GRID-Arendal(13) et de l'UNEP-WCMC. Le modèle a été conçu pour calculer l'impact de pressions environnementales sur la biodiversité dans le passé, le présent et le futur. Il est fondé sur des relations de pressions-impacts issues de la littérature scientifique. GLOBIO n'utilise pas en entrée de données sur les espèces pour produire ses résultats. A la place, des données spatiales sur les différentes pressions environnementales sont mobilisées et un impact sur la biodiversité est estimé. Ces pressions sont principalement issues du modèle Integrated Model to Assess the Global Environment (IMAGE)

(3) MSA (GLOBIO) : le « Mean Species Abundance » est un indicateur qui affiche le pourcentage d'intégrité de la biodiversité locale

(4) MSA.m2 (GBS) : version surfacique du MSA%. Une perte de 1 MSA.m2 équivaut à l'artificialisation de 1m2 d'un écosystème naturel vierge

(5) Modèle GBS (Global Biodiversity Score) : exprimé dans une métrique surfacique, le MSA.m2, a été construit par CDC Biodiversité. Calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise via le GBS revient à établir un lien quantitatif entre son activité et des impacts sur la biodiversité. Ces impacts sont la conséquence de la contribution de l'activité économique de l'entreprise aux différentes pressions menaçant la biodiversité que la CDB regroupe en cinq catégories : l'utilisation des terres, les pollutions, l'introduction d'espèces invasives, le changement climatique et la surexploitation des ressources

(6) La méthodologie considère qu'il faut 50 ans pour qu'un écosystème revienne à son état d'origine.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

| Risque identifié | Description | Evaluation Amundi | Fournisseur de données utilisés |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Risques Environnementaux | Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques sociaux | Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de gouvernance | Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de controverse | Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. | Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses. | RepRisk, MSCI, Sustainalytics |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1^{ère} matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2^{ème} matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

| | | Réglementation | Réputation | Modèle de développement | Efficacité opérationnelle |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} matérialité | Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 ^{ème} matérialité | Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité | ✓ | | ✓ | |

AMUNDI MSCI WATER ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Water ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un levier x2 quotidien à la hausse ou à la baisse au marché des actions européennes en reproduisant l'évolution de l'indice de référence EURO STOXX 50® Daily Double Short (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence. Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie EURO STOXX 50® Daily Double Short, (dividendes brut réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent), libellé en Euros (EUR).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux Stoxx Ltd.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50® Total Return (« l'Indice Parent »), avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse sur une journée de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement sur la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indice Parent s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale : au double de la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indicateur de Référence et minorée des coûts engendrés par la vente à découvert des titres composant l'Indice Parent.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de prise de positions vendeuses avec un levier quotidien x2 sur l'Indice Parent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : http://www.stoxx.com/download/indices/rulebooks/stoxx_strategy_guide.pdf

Publication de l'Indicateur de Référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet www.stoxx.com.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Stoxx Ltd de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de L'Indice Parent. La révision de l'Indice Parent a lieu annuellement, au mois de septembre. La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence édités par Stoxx Ltd. sont disponibles sur le site Internet: www.stoxx.com/indices La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financière

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75% tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21% sur la même période.

| <u>Scénario négatif 1</u> | Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent | | | | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | levier induit |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10% | 110 | -20% | 80 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 104.5 | 10% | 88 | x-2 |
| période totale | 4.50% | | -12.00% | | x-2.67 |

| <u>Scénario négatif 2</u> | Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent | | | | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | levier induit |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -10% | 90 | 20% | 120 | x-2 |
| jour 2 | 6% | 95.4 | -12% | 105.6 | x-2 |
| période totale | -4.60% | | 5.60% | | x-1.22 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|------------------------------|----------------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| Scénario de levier inversé : | Cas où le levier induit est positif sur la période | | | | |
| | indice Parent | | indice de stratégie | | |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | levier induit |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 5% | 105 | -10% | 90 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 99.75 | 10% | 99 | x-2 |
| période totale | -0.25% | | -1.00% | | x4 |

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse avec un levier de 2 quotidien au marché des actions européennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF à Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi EURO STOXX 50 Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence EURO STOXX 50 Double Short Index. L'indice de stratégie EURO STOXX 50 Double Short Index offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50® Total Return, avec un effet de levier x2. L'indice Euro Stoxx 50® est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -24,82%. Celle du benchmark est de -24,88% avec une tracking error de 0,03%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-----------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| EDWARDS LIFESCIENCES | 11 435 543,74 | 13 127 655,99 |
| MICROSOFT CORP | 7 598 583,00 | 15 195 097,35 |
| ELEVANCE HEALTH INC | 8 300 856,61 | 12 607 972,42 |
| ELI LILLY & CO | 10 025 994,25 | 10 631 745,09 |
| PHILLIPS 66 | 10 159 401,46 | 10 191 857,20 |
| AMETEK | 11 015 171,27 | 9 209 511,99 |
| MASTERCARD INC SHS A | 7 833 157,26 | 11 859 758,05 |
| UBER TECHNOLOGIES INC | 9 981 501,74 | 9 434 047,06 |
| HUMANA | 9 485 068,35 | 9 070 309,57 |
| CISCO SYSTEMS INC | 8 602 797,64 | 9 842 566,90 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 60 191 703,22 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 100,87 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | MORGAN STANLEY |
| | Montant | - | - | - | 60 191 703,22 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 60 191 703,22 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | ALLEMAGNE |
| Montant | - | - | - | - | 60 191 703,22 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 60 191 703,22 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 60 191 703,22 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 60 191 703,22 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | MORGAN STANLEY |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 61 736 585,88 | 106 127 011,72 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 61 736 585,88 | 106 050 317,85 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 76 693,87 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 946 104,29 | 3 896 107,57 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 946 104,29 | 3 896 107,57 |
| Comptes financiers | 45 137,82 | 232 099,50 |
| Liquidités | 45 137,82 | 232 099,50 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 62 727 827,99 | 110 255 218,79 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 77 431 580,21 | 96 324 081,58 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -17 410 089,87 | 10 450 914,48 |
| • Résultat de l'exercice | -346 712,06 | -651 585,94 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 59 674 778,28 | 106 123 410,12 |
| Instruments financiers | 2 062 553,65 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 2 062 553,65 | - |
| Dettes | 990 496,06 | 4 131 180,56 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 990 496,06 | 4 131 180,56 |
| Comptes financiers | - | 628,11 |
| Concours bancaires courants | - | 628,11 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 62 727 827,99 | 110 255 218,79 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 60 191 703,22 | 114 050 406,40 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 7 602,79 | 13 227,73 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 219,03 | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 7 821,82 | 13 227,73 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -10 148,93 | -14 786,11 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -10 148,93 | -14 786,11 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | -2 327,11 | -1 558,38 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -422 198,01 | -554 141,10 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -424 525,12 | -555 699,48 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 77 813,06 | -95 886,46 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -346 712,06 | -651 585,94 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,60 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 106 123 410,12 | 67 711 960,72 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 55 810 827,42 | 136 653 971,42 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -78 292 915,73 | -99 612 450,71 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 26 072 396,25 | 42 545 836,24 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -16 803 186,88 | -43 450 813,17 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 339 521 690,03 | 648 313 816,96 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -364 581 223,44 | -654 924 974,68 |
| Frais de transaction | -14 992,02 | -35 231,47 |
| Différences de change | -6 730 238,50 | 13 793 453,19 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 1 132 783,67 | -5 542 597,63 |
| - Différence d'estimation exercice N | -2 348 056,16 | -3 480 839,83 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -3 480 839,83 | 2 061 757,80 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -2 139 247,52 | 1 226 138,73 |
| - Différence d'estimation exercice N | -2 062 553,65 | 76 693,87 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 76 693,87 | -1 149 444,86 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -424 525,12 | -555 699,48 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 59 674 778,28 | 106 123 410,12 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 60 191 703,22 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 45 137,82 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 45 137,82 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | - | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 61 736 585,88 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 946 089,45 | - | - | - |
| Comptes financiers | 373,45 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 946 089,45 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | 946 104,29 |
|-----------------------------------------------------|--|-------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | |
| Ventes règlements différés | | 946 089,45 |
| Sommes à recevoir | | 14,84 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | |
| Dettes | | 990 496,06 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Somme à payer | | 699 600,31 |
| Achats règlements différés | | 246 489,14 |
| Frais provisionnés | | 33 559,48 |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 10 847,13 |
| - | | - |
| Autres opérations | | |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 50 068 555 | 55 788 512,00 | 67 934 468 | 78 324 245,45 |
| Commission de souscription / rachat | | 22 315,42 | | 31 329,72 |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | 22 315,42 | | 31 329,72 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,60 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -346 712,06 | -651 585,94 |
| Total | -346 712,06 | -651 585,94 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -346 712,06 | -651 585,94 |
| Total | -346 712,06 | -651 585,94 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -17 410 089,87 | 10 450 914,48 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -17 410 089,87 | 10 450 914,48 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -17 410 089,87 | 10 450 914,48 |
| Total | -17 410 089,87 | 10 450 914,48 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 59 674 778,28 | 106 123 410,12 | 67 711 960,72 | 124 058 281,43 | 99 232 508,55 |
| Nombre d'actions en circulation | 53 003 260 | 70 869 173 | 48 731 970 | 37 463 524 | 30 774 970 |
| Valeur liquidative | 1,1258 | 1,4974 | 1,3894 | 3,3114 | 3,2244 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | -0,33 | 0,13 | 1,89 | -0,16 | -2,99 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US0028241000 | ABBOTT LABORATORIES | PROPRE | 6 054,00 | 541 538,03 | USD | 0,91 |
| US00724F1012 | ADOBE INC | PROPRE | 7 748,00 | 3 900 095,44 | USD | 6,54 |
| US0079031078 | ADVANCED MICRO DEVICES INC | PROPRE | 11 786,00 | 1 098 316,93 | USD | 1,84 |
| US00846U1016 | AGILENT TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 25 878,00 | 2 530 755,78 | USD | 4,24 |
| US0091581068 | AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC | PROPRE | 14 960,00 | 3 997 447,87 | USD | 6,70 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 36 272,00 | 4 257 927,87 | USD | 7,14 |
| US0311001004 | AMETEK | PROPRE | 17 153,00 | 2 284 416,09 | USD | 3,83 |
| US0326541051 | ANALOG DEVICES INC | PROPRE | 2 221,00 | 330 586,50 | USD | 0,55 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 8 221,00 | 1 328 193,16 | USD | 2,23 |
| US0427351004 | ARROW ELECTRONICS INC | PROPRE | 27 131,00 | 2 910 999,73 | USD | 4,88 |
| US0494681010 | ATLASSIAN CORP | PROPRE | 11 359,00 | 1 941 239,13 | USD | 3,25 |
| US0530151036 | AUTOMATIC DATA PROCESSING INC | PROPRE | 2 507,00 | 517 575,72 | USD | 0,87 |
| US0533321024 | AUTOZONE INC | PROPRE | 254,00 | 595 261,14 | USD | 1,00 |
| US0605051046 | BANK OF AMERICA CORP | PROPRE | 109 890,00 | 2 738 413,06 | USD | 4,59 |
| US0970231058 | BOEING CO | PROPRE | 7 160,00 | 1 265 497,82 | USD | 2,12 |
| US1011371077 | BOSTON SCIENTIFIC CORP | PROPRE | 24 474,00 | 1 185 264,01 | USD | 1,99 |
| US1220171060 | BURLINGTON STORES | PROPRE | 20 648,00 | 2 364 264,37 | USD | 3,96 |
| US1273871087 | CADENCE DESIGN SYSTEMS INC | PROPRE | 1 812,00 | 411 171,43 | USD | 0,69 |
| US12769G1004 | CAESARS ENTERTAINMENT INC | PROPRE | 26 467,00 | 998 835,03 | USD | 1,67 |
| US03073E1055 | CENCORA INC | PROPRE | 6 503,00 | 1 139 101,66 | USD | 1,91 |
| US1252691001 | CF INDUSTRIES HOLDINGS INC | PROPRE | 6 297,00 | 475 283,50 | USD | 0,80 |
| US1696561059 | CHIPOTLE MEXICAN GRILL CL A | PROPRE | 470,00 | 863 608,33 | USD | 1,45 |
| US17275R1023 | CISCO SYSTEMS INC | PROPRE | 21 066,00 | 1 038 950,41 | USD | 1,74 |
| US20717M1036 | CONFLUENT INC | PROPRE | 103 558,00 | 2 832 414,17 | USD | 4,75 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| US2172041061 | COPART | PROPRE | 35 069,00 | 1 443 900,55 | USD | 2,42 |
| US22052L1044 | CORTEVA INC | PROPRE | 49 505,00 | 2 254 655,35 | USD | 3,78 |
| US2310211063 | CUMMINS INC | PROPRE | 1 197,00 | 244 949,01 | USD | 0,41 |
| US24906P1093 | DENTSPLY INTERNATIONAL INC | PROPRE | 74 043,00 | 2 130 224,82 | USD | 3,57 |
| US28176E1082 | EDWARDS LIFESCIENCES | PROPRE | 10,00 | 602,84 | USD | 0,00 |
| US2910111044 | EMERSON ELECTRIC CO | PROPRE | 7 101,00 | 597 706,69 | USD | 1,00 |
| US29786A1060 | ETSY INC | PROPRE | 7 336,00 | 432 386,75 | USD | 0,72 |
| US30212P3038 | EXPEDIA GROUP | PROPRE | 26 580,00 | 2 396 223,46 | USD | 4,02 |
| US4523271090 | ILLUMINA | PROPRE | 3,00 | 310,56 | USD | 0,00 |
| US45337C1027 | INCYTE | PROPRE | 30 658,00 | 1 564 225,11 | USD | 2,62 |
| US49338L1035 | KEYSIGHT TECHNOLOGIES SHS WI INC | PROPRE | 19 547,00 | 2 257 058,99 | USD | 3,78 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 8 997,00 | 2 564 357,80 | USD | 4,30 |
| US74736K1016 | QORVO INC SHS | PROPRE | 24 537,00 | 2 029 351,50 | USD | 3,40 |
| US8716071076 | SYNOPSIS INC | PROPRE | 5 119,00 | 2 273 475,27 | USD | 3,81 |
| Total Action | | | | 61 736 585,88 | | 103,46 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 61 736 585,88 | | 103,46 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03925622 | INDEX LEG MS LYX ETF | PROPRE | 60 191 703,22 | 59 674 032,22 | EUR | 100,00 |
| SWAP03924857 | VRAC LEG MS LYX ETF | PROPRE | 60 191 703,22 | -61 736 585,87 | EUR | -103,46 |
| Total Swap de Performance | | | | -2 062 553,65 | | -3,46 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -10 847,13 | -10 847,13 | EUR | -0,02 |
| Total AUTRES | | | | -10 847,13 | | -0,02 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 14,84 | 14,84 | EUR | 0,00 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -739 477,53 | -699 600,31 | USD | -1,17 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -260 539,02 | -246 489,14 | USD | -0,41 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 44 764,37 | 44 764,37 | EUR | 0,08 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|--------------|----------------------|--------------------|---------------|
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 394,74 | 373,45 | USD | 0,00 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 1 000 016,55 | 946 089,45 | USD | 1,59 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 45 152,66 | | 0,08 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -33 559,48 | -33 559,48 | EUR | -0,06 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -33 559,48 | | -0,06 |
| Total Liquidités | | | | 746,05 | | 0,00 |
| Total AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | | | | 59 674 778,28 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions des pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCIT ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer avec un effet de levier quotidien x2 à la hausse ou à la baisse au marché des actions européennes en reproduisant l'évolution de l'indice de référence EURO STOXX 50® Daily Leverage Net Total Return dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie EURO STOXX 50® Daily Leverage Net Total Return, (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux Stoxx Ltd. Il est calculé par Deutsche Börse AG.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® (l'« Indice Parent ») avec un effet de levier x2 quotidien. La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne de l'Indice Parent, minorée des coûts d'emprunt nécessaire à l'obtention du levier 2x. Ainsi, lorsque l'Indice Parent croît de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence croît de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunt. Inversement, en cas de baisse de l'Indice Parent de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence baisse de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunts.

L'Indice Parent est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indice Parent s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.stoxx.com/indices

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'indice en Euros.

Publication de l'Indicateur de Référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: www.stoxx.com/indices

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Stoxx Ltd de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence ne fait pas l'objet d'une révision car elle dépend de la révision de l'Indice Parent. La révision de l'Indice Parent a lieu annuellement, au mois de septembre.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par Stoxx Ltd. sont disponibles sur le site Internet: www.stoxx.com/indices La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Intérêt de la stratégie « Leveraged »

La stratégie « Leveraged » (avec effet de levier) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier son investissement par deux sur un jour de bourse par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent sur ce même jour de bourse ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de L'Indicateur de Référence, sur un jour de bourse les gains sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'indice Parent sur ce même jour de bourse. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sur un jour de bourse sont elles aussi multipliées par deux sur ce même jour de bourse du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

La fréquence de mise à jour et/ou la date d’actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l’Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l’Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d’assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l’évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l’éligibilité au Plan d’Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu’à 20 % de son actif en actions d’une même entité émettrice.

Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d’un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l’Indicateur de Référence notamment en cas d’une offre publique affectant l’un des titres composant dans l’Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l’Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l’Indicateur de Référence. Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d’éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l’Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l’émetteur (exigence d’un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d’un OPCVM tels que mentionnés à l’Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d’informations sur les critères d’éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L’investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l’actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d’OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n’investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d’autres fonds d’investissement constitués sur le fondement d’un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9.75%, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

Cas défavorable à la hausse

| | Indice Parent | Indicateur de Référence | levier induit |
|-----------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| performance jour 1 | + 10% | + 20% | x2 |
| performance jour 2 | - 5% | - 10% | x2 |
| performance totale période | +4,5% | +8% | x1,78 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Cas favorable à la hausse

| | Indice Parent | Indicateur de Référence | levier induit |
|-----------------------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| performance jour 1 | - 5% | - 10% | x2 |
| performance jour 2 | - 5% | - 10% | x2 |
| performance totale période | -9,75% | -19% | x1,95 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une hausse sur cette même période.

Exemple levier inversé

| | Indice Parent | | Indicateur de Référence | | levier induit |
|-----------------------|--------------------|---------------|-------------------------|---------------|----------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| jour 1 | | 100 | | 100 | x2 |
| | 20% | 120 | 40% | 140 | |
| jour 2 | -20% | 96 | -40% | 84 | x2 |
| jour 3 | 30% | 124,8 | 60% | 134,4 | x2 |
| jour 4 | -20% | 99,84 | -40% | 80,64 | x2 |
| jour 5 | 10% | 109,824 | 20% | 96,768 | x2 |
| période totale | + 9,82% | | - 3,23% | | x -0,33 |

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché de valeurs de grandes compagnies de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF à Amundi EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi EURO STOXX 50 Daily (2x) Leveraged UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence EURO STOXX 50 Daily Leverage Index. L'indice de stratégie EURO STOXX 50 Daily Leverage Index est un sous-ensemble de l'indice Euro Stoxx®. Il mesure la performance de 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays de la zone Euro. Les valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro. Le poids de chaque valeur dans l'indice est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Chaque valeur a un poids dans l'indice limité à 10%. Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indice de stratégie EURO STOXX 50 Daily Leverage Index sont disponibles sur le site internet : www.stoxx.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 26,09%. Celle du benchmark est de 25,50% avec une tracking error de 0.27%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| NOVO NORDISK | 32 495 820,65 | 32 204 844,76 |
| EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | 20 770 123,64 | 25 568 198,57 |
| ORSTED SH | 19 879 302,56 | 21 400 890,01 |
| EQUINOR ASA | 19 097 446,28 | 18 915 374,22 |
| AIRBUS BR BEARER SHS | 22 996 278,39 | 13 972 226,58 |
| COLOPLAST B | 19 084 569,54 | 16 687 717,03 |
| SSAB SWEDISH STEEL B | 13 740 193,72 | 17 619 463,75 |
| VESTAS WIND SYSTEM A/S | 18 951 380,14 | 11 867 198,10 |
| ARCELORMITTAL SA | 15 242 377,36 | 14 641 515,95 |
| SVENSKA CELLULOSA SCA AB | 13 533 796,83 | 15 310 427,01 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 115 255 873,87 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 113,65 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 115 255 873,87 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 115 255 873,87 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 115 255 873,87 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 115 255 873,87 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 115 255 873,87 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 115 255 873,87 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 101 442 486,58 | 82 235 695,54 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 100 612 681,27 | 82 113 764,93 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 829 805,31 | 121 930,61 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 5 019 119,96 | 2 357 567,57 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 5 019 119,96 | 2 357 567,57 |
| Comptes financiers | 10 510,22 | 763,62 |
| Liquidités | 10 510,22 | 763,62 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 106 472 116,76 | 84 594 026,73 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 79 212 069,26 | 103 701 735,62 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 21 970 012,90 | -21 654 546,51 |
| • Résultat de l'exercice | 232 330,14 | 141 584,97 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 101 414 412,30 | 82 188 774,08 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 5 057 641,83 | 2 405 252,65 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 5 057 641,83 | 2 405 252,65 |
| Comptes financiers | 62,63 | - |
| Concours bancaires courants | 62,63 | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 106 472 116,76 | 84 594 026,73 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 115 255 873,87 | 83 818 347,00 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 13 370,80 | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 580 551,33 | 494 658,27 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 593 922,13 | 494 658,27 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -8 596,34 | -41,74 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -8 596,34 | -41,74 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 585 325,79 | 494 616,53 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -386 835,46 | -330 156,92 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 198 490,33 | 164 459,61 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 33 839,81 | -22 874,64 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 232 330,14 | 141 584,97 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,40 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 82 188 774,08 | 87 577 878,51 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 61 659 016,07 | 51 606 011,92 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -63 246 249,38 | -29 335 924,28 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 21 209 425,63 | 19 534 298,11 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -18 011 490,08 | -30 646 673,55 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 532 347 039,38 | 247 990 447,36 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -511 778 186,91 | -256 204 903,34 |
| Frais de transaction | -4 946,50 | 804,07 |
| Différences de change | -4 141 584,31 | 552 798,72 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 286 249,29 | -8 108 355,61 |
| - Différence d'estimation exercice N | -3 258 847,35 | -3 545 096,64 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -3 545 096,64 | 4 563 258,97 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 707 874,70 | -942 067,44 |
| - Différence d'estimation exercice N | 829 805,31 | 121 930,61 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 121 930,61 | 1 063 998,05 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 198 490,33 | 164 459,61 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 101 414 412,30 | 82 188 774,08 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|----------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | 115 255 873,87 | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 10 510,22 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 62,63 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 10 510,22 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 62,63 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | DKK | USD | SEK | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|--------------|--------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 36 987 329,30 | 9 777 220,16 | 7 707 874,70 | 4 177 784,49 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 116 216,16 | 427 983,15 | - | - |
| Comptes financiers | - | 2 159,17 | 287,22 | 1 932,13 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 116 216,16 | 427 983,15 | - | - |
| Comptes financiers | 42,09 | - | - | 20,54 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| Créances | 5 019 119,96 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 4 826 257,69 |
| Sommes à recevoir | 192 862,27 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 5 057 641,83 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 5 018 908,69 |
| Frais provisionnés | 33 752,44 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 4 980,70 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 1 576 742 | 61 659 016,07 | 1 638 200 | 63 246 249,38 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,40 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | 829 805,31 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 232 330,14 | 141 584,97 |
| Total | 232 330,14 | 141 584,97 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 232 330,14 | 141 584,97 |
| Total | 232 330,14 | 141 584,97 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 21 970 012,90 | -21 654 546,51 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 21 970 012,90 | -21 654 546,51 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 21 970 012,90 | -21 654 546,51 |
| Total | 21 970 012,90 | -21 654 546,51 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 101 414 412,30 | 82 188 774,08 | 87 577 878,51 | 65 996 044,40 | 78 508 344,58 |
| Nombre d'actions en circulation | 2 811 887 | 2 873 345 | 2 216 691 | 3 535 815 | 2 666 008 |
| Valeur liquidative | 36,0663 | 28,6038 | 39,5083 | 18,665 | 29,4479 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | 7,89 | -7,48 | 18,95 | -6,92 | 6,27 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|----------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| NL0000235190 | AIRBUS BR BEARER SHS | PROPRE | 70 750,00 | 8 934 310,00 | EUR | 8,81 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 10 487,00 | 1 231 056,73 | USD | 1,21 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 13 195,00 | 1 661 421,52 | USD | 1,64 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 4 627,00 | 747 542,85 | USD | 0,74 |
| FR0000120628 | AXA SA | PROPRE | 109 649,00 | 3 065 237,80 | EUR | 3,02 |
| AT0000BAWAG2 | BAWAG GROUP AG | PROPRE | 46 720,00 | 1 959 436,80 | EUR | 1,93 |
| DE0005190003 | BAYERISCHE MOTORENWERKE | PROPRE | 22 027,00 | 1 930 226,01 | EUR | 1,90 |
| US0846707026 | BERKSHIRE HATAW B | PROPRE | 5 105,00 | 1 648 523,79 | USD | 1,63 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 73 618,00 | 3 996 721,22 | EUR | 3,94 |
| US1101221083 | BRISTOL MYERS SQUIBB CO | PROPRE | 9 053,00 | 441 344,46 | USD | 0,44 |
| DK0010181759 | CARLSBERG B | PROPRE | 33 074,00 | 3 722 229,14 | DKK | 3,67 |
| DK0060227585 | CHR. HANSEN HOLDING A/S | PROPRE | 131 883,00 | 8 490 227,09 | DKK | 8,37 |
| US17275R1023 | CISCO SYSTEMS INC | PROPRE | 14 211,00 | 700 869,85 | USD | 0,69 |
| DK0060448595 | COLOPLAST B | PROPRE | 46 573,00 | 4 586 259,77 | DKK | 4,52 |
| NO0010161896 | DNB BANK ASA | PROPRE | 16 921,00 | 288 453,00 | NOK | 0,28 |
| PTEDP0AM0009 | EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | PROPRE | 281 513,00 | 1 117 606,61 | EUR | 1,10 |
| AT0000652011 | ERSTE GROUP BANK | PROPRE | 25 409,00 | 857 553,75 | EUR | 0,85 |
| SE0009922164 | ESSITY AB | PROPRE | 192 225,00 | 4 139 279,18 | SEK | 4,08 |
| SE0012673267 | EVOLUTION AB | PROPRE | 32 631,00 | 2 740 733,21 | SEK | 2,70 |
| DK0010272202 | GENMAB | PROPRE | 1 322,00 | 352 469,57 | DKK | 0,35 |
| FI0009013403 | KONE B | PROPRE | 55 942,00 | 2 287 468,38 | EUR | 2,26 |
| NL0011794037 | KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE | PROPRE | 160 626,00 | 4 497 528,00 | EUR | 4,43 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 3 005,00 | 856 496,07 | USD | 0,84 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 5 091,00 | 1 628 493,86 | USD | 1,61 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|--------------------------|---------------|-------------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| NO0010081235 | NEL ASA | PROPRE | 961 395,00 | 595 961,50 | NOK | 0,59 |
| NL0010773842 | NN GROUP NV | PROPRE | 14 099,00 | 426 635,74 | EUR | 0,42 |
| FI4000297767 | NORDEA BANK ABP | PROPRE | 125 103,00 | 1 243 398,72 | EUR | 1,23 |
| NO0005052605 | NORSK HYDRO ASA | PROPRE | 534 027,00 | 2 879 861,06 | NOK | 2,84 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 92 083,00 | 8 352 283,47 | DKK | 8,24 |
| NO0003733800 | ORKLA ASA | PROPRE | 63 464,00 | 413 508,93 | NOK | 0,41 |
| DK0060094928 | ORSTED SH | PROPRE | 68 185,00 | 3 104 197,30 | DKK | 3,06 |
| US7427181091 | PROCTER AND GAMBLE CO | PROPRE | 2 264,00 | 321 350,92 | USD | 0,32 |
| DE0007164600 | SAP SE | PROPRE | 35 587,00 | 4 510 296,38 | EUR | 4,45 |
| DE0007236101 | SIEMENS AG-NOM | PROPRE | 6 356,00 | 794 245,76 | EUR | 0,78 |
| NL00150001Q9 | STELLANTIS NV | PROPRE | 253 437,00 | 4 460 491,20 | EUR | 4,40 |
| SE0007100599 | SVENSKA HANDELSBANKEN AB | PROPRE | 102 912,00 | 827 862,31 | SEK | 0,82 |
| DK0010311471 | SYDBANK | PROPRE | 2 844,00 | 116 597,20 | DKK | 0,11 |
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 1 066,00 | 540 120,11 | USD | 0,53 |
| DK0061539921 | VESTAS WIND SYSTEM A/S | PROPRE | 405 059,00 | 8 263 065,76 | DKK | 8,15 |
| FR0000127771 | VIVENDI | PROPRE | 222 483,00 | 1 881 316,25 | EUR | 1,86 |
| Total Action | | | | 100 612 681,27 | | 99,21 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 100 612 681,27 | | 99,21 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03552986 | FEES LEG EUR LYX ETF | PROPRE | 1,00 | 33 742,62 | EUR | 0,03 |
| SWAP03552977 | INDEX LEG EUR LYX ET | PROPRE | 115 255 873,87 | 101 408 743,97 | EUR | 99,99 |
| SWAP03553038 | VRAC LEG LYX ETF EUR | PROPRE | 115 255 873,87 | -100 612 681,28 | EUR | -99,21 |
| Total Swap de Performance | | | | 829 805,31 | | 0,82 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -4 980,70 | -4 980,70 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -4 980,70 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 867 420,00 | 116 216,16 | DKK | 0,11 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 8 200,28 | 8 200,28 | EUR | 0,01 |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 72 347,24 | 68 445,83 | USD | 0,07 |
| | ACH DIFF TITRES DKK | PROPRE | -867 420,00 | -116 216,16 | DKK | -0,11 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -4 474 709,38 | -4 474 709,38 | EUR | -4,41 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -452 378,19 | -427 983,15 | USD | -0,42 |
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | -314,18 | -42,09 | DKK | -0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 6 131,70 | 6 131,70 | EUR | 0,01 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -3 288,00 | -20,54 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE NOK SGP | PROPRE | 22 815,56 | 1 932,13 | NOK | 0,00 |
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | 3 391,92 | 287,22 | SEK | 0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 2 282,24 | 2 159,17 | USD | 0,00 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 4 466 720,37 | 4 466 720,37 | EUR | 4,40 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 380 030,95 | 359 537,32 | USD | 0,35 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 10 658,86 | | 0,01 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -33 752,44 | -33 752,44 | EUR | -0,03 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -33 752,44 | | -0,03 |
| Total Liquidites | | | | -28 074,28 | | -0,03 |
| Total AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF | | | | 101 414 412,30 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse quotidienne du marché des actions européennes en reproduisant l'évolution de l'indicateur de référence EURO STOXX 50[®] Daily Short (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie EURO STOXX 50[®] Daily Short, (dividendes bruts réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent), libellé en Euros (EUR).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini par le fournisseur d'indices internationaux Stoxx Ltd.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse par rapport à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50[®] Total Return (l'« Indice Parent »). Ainsi, en cas de baisse sur une journée de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera sur la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur une journée, la valeur liquidative du Compartiment baissera sur la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indice Parent s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale : à la performance quotidienne inversée de l'Indice Parent, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 2 fois la valorisation du cours de clôture de l'Indicateur de Référence et minorée des coûts engendrés par la vente à découvert des titres composant l'indice EURO STOXX 50[®].

L'Indicateur de Référence est représentatif d'une stratégie de prise de positions vendeuses sur l'Indice Parent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.stoxx.com/indices

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse où les titres le constituant sont admis à la cotation.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet www.stoxx.com/indices

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Stoxx Ltd de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de l'Indice Parent. La révision de l'Indice Parent a lieu annuellement, au mois de septembre. La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont inversement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne.

Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale à l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total, après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables) de 5,5%, tandis que l'Indice Parent se sera apprécié au total de 4,5%

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total 9,75%, tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 10,25% sur la même période.

| Scénario négatif 1 | Cas où le levier négatif induit est supérieur à 1 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10% | 110 | -10% | 90 | x-1 |
| jour 2 | -8% | 101.2 | 8% | 97.2 | x-1 |
| période totale | 1.20% | | -2.80% | | x-2.33 |

| Scénario négatif 2 | Cas où le levier négatif induit est inférieur à 1 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -10% | 90 | 10% | 110 | x-1 |
| jour 2 | 6% | 95.4 | -6% | 103.4 | x-1 |
| période totale | -4.60% | | 3.40% | | x-0.74 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Scénario de levier inversé : Cas où le levier induit est positif sur la période | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 5% | 105 | -5% | 95 | x-1 |
| jour 2 | -5% | 99.75 | 5% | 99.75 | x-1 |
| période totale | -0.25% | | -0.25% | | x1 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement à la hausse ou à la baisse quotidienne du marché des actions européennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF à Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi EURO STOXX 50 Daily (-1x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence EURO STOXX 50 Short Return Index. L'indice de stratégie EURO STOXX 50 Short Return Index offre une exposition inverse quotidienne à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® Total Return. Il est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.stoxx.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -11,09%. Celle du benchmark est de -11,06% avec une tracking error de 0,03%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| EDWARDS LIFESCIENCES | 20 903 339,89 | 22 130 041,27 |
| MICROSOFT CORP | 15 290 203,95 | 23 881 123,98 |
| ELI LILLY & CO | 18 565 997,90 | 18 787 958,07 |
| HUMANA | 17 299 639,48 | 16 825 093,96 |
| AUTOMATIC DATA PROCESSING INC | 19 881 897,17 | 13 393 133,48 |
| COCA-COLA CO | 17 754 684,46 | 12 135 697,22 |
| DOORDASH INC | 13 604 677,23 | 16 258 014,35 |
| CISCO SYSTEMS INC | 14 632 660,62 | 14 797 081,17 |
| INTUIT | 14 311 692,36 | 14 642 300,82 |
| BOSTON SCIENTIFIC CORP | 14 872 182,50 | 13 971 519,10 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 85 742 004,48 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 99,64 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | MORGAN STANLEY |
| | Montant | - | - | - | 85 742 004,48 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 85 742 004,48 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | ALLEMAGNE |
| Montant | - | - | - | - | 85 742 004,48 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 85 742 004,48 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 85 742 004,48 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 85 742 004,48 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | MORGAN STANLEY |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 87 959 141,06 | 117 818 134,71 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 87 959 141,06 | 117 503 659,57 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 314 475,14 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 750 919,84 | 3 964 065,12 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 750 919,84 | 3 964 065,12 |
| Comptes financiers | 42 242,52 | 74 832,96 |
| Liquidités | 42 242,52 | 74 832,96 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 88 752 303,42 | 121 857 032,79 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 96 673 856,16 | 88 516 497,71 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -10 288 438,32 | 29 751 630,18 |
| • Résultat de l'exercice | -337 659,77 | -475 209,18 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 86 047 758,07 | 117 792 918,71 |
| Instruments financiers | 1 905 968,89 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 1 905 968,89 | - |
| Dettes | 798 576,46 | 4 060 100,14 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 798 576,46 | 4 060 100,14 |
| Comptes financiers | - | 4 013,94 |
| Concours bancaires courants | - | 4 013,94 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 88 752 303,42 | 121 857 032,79 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 85 742 004,48 | 126 115 422,93 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 1 656,84 | 233,76 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 1 656,84 | 233,76 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -7 982,21 | -4 457,83 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -7 982,21 | -4 457,83 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | -6 325,37 | -4 224,07 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -415 628,80 | -463 497,71 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -421 954,17 | -467 721,78 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 84 294,40 | -7 487,40 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -337 659,77 | -475 209,18 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,40 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 117 792 918,71 | 75 552 982,74 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 69 993 636,91 | 442 772 283,98 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -88 033 500,12 | -403 525 912,51 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 39 568 228,41 | 62 844 636,13 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -21 902 206,35 | -61 385 294,36 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 386 629 338,19 | 1 445 163 707,48 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -411 983 871,93 | -1 455 983 962,21 |
| Frais de transaction | -21 015,45 | -51 949,33 |
| Différences de change | -7 587 085,97 | 20 588 938,09 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 4 233 713,87 | -9 512 196,40 |
| - Différence d'estimation exercice N | 358 889,56 | -3 874 824,31 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -3 874 824,31 | 5 637 372,09 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -2 220 444,03 | 1 797 406,88 |
| - Différence d'estimation exercice N | -1 905 968,89 | 314 475,14 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 314 475,14 | -1 482 931,74 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -421 954,17 | -467 721,78 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 86 047 758,07 | 117 792 918,71 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 85 742 004,48 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 42 242,52 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 42 242,52 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | - | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 87 959 141,06 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 750 910,50 | - | - | - |
| Comptes financiers | 4 648,14 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 750 910,50 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| Créances | 750 919,84 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 750 910,50 |
| Sommes à recevoir | 9,34 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 798 576,46 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Somme à payer | 750 910,50 |
| Frais provisionnés | 31 270,77 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 16 395,19 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 7 030 179 | 69 979 640,97 | 8 848 403 | 88 051 110,34 |
| Commission de souscription / rachat | | 13 995,94 | | 17 610,22 |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | 13 995,94 | | 17 610,22 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,40 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -337 659,77 | -475 209,18 |
| Total | -337 659,77 | -475 209,18 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -337 659,77 | -475 209,18 |
| Total | -337 659,77 | -475 209,18 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -10 288 438,32 | 29 751 630,18 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -10 288 438,32 | 29 751 630,18 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -10 288 438,32 | 29 751 630,18 |
| Total | -10 288 438,32 | 29 751 630,18 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 86 047 758,07 | 117 792 918,71 | 75 552 982,74 | 196 539 314,81 | 202 540 298,25 |
| Nombre d'actions en circulation | 8 372 794 | 10 191 018 | 6 967 058 | 11 849 444 | 12 925 817 |
| Valeur liquidative | 10,277 | 11,5585 | 10,8443 | 16,5863 | 15,6694 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | -1,26 | 2,87 | 13,91 | 1,88 | -14,40 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US00724F1012 | ADOBE INC | PROPRE | 7 253,00 | 3 650 928,27 | USD | 4,24 |
| US0079031078 | ADVANCED MICRO DEVICES INC | PROPRE | 19 909,00 | 1 855 285,24 | USD | 2,16 |
| US00766T1007 | AECOM | PROPRE | 51 020,00 | 3 694 967,83 | USD | 4,29 |
| US00846U1016 | AGILENT TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 16 238,00 | 1 588 005,73 | USD | 1,85 |
| US0091581068 | AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC | PROPRE | 14 575,00 | 3 894 572,37 | USD | 4,53 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 18 349,00 | 2 175 146,36 | USD | 2,53 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 21 963,00 | 2 765 426,37 | USD | 3,21 |
| US0311001004 | AMETEK | PROPRE | 22 596,00 | 3 009 308,34 | USD | 3,50 |
| US0326541051 | ANALOG DEVICES INC | PROPRE | 21 859,00 | 3 253 620,12 | USD | 3,78 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 2 932,00 | 473 696,92 | USD | 0,55 |
| US0394831020 | ARCHER-DANIELS MIDLAND CO | PROPRE | 29 048,00 | 1 966 854,65 | USD | 2,29 |
| US0404131064 | ARISTA NETWORKS | PROPRE | 5 796,00 | 1 098 717,62 | USD | 1,28 |
| US0427351004 | ARROW ELECTRONICS INC | PROPRE | 37 058,00 | 3 976 109,54 | USD | 4,62 |
| US0530151036 | AUTOMATIC DATA PROCESSING INC | PROPRE | 30 471,00 | 6 290 805,70 | USD | 7,31 |
| US0533321024 | AUTOZONE INC | PROPRE | 804,00 | 1 884 212,41 | USD | 2,19 |
| US1011371077 | BOSTON SCIENTIFIC CORP | PROPRE | 22 209,00 | 1 075 571,15 | USD | 1,25 |
| US1273871087 | CADENCE DESIGN SYSTEMS INC | PROPRE | 5 815,00 | 1 319 515,37 | USD | 1,53 |
| US03073E1055 | CENCORA INC | PROPRE | 16 623,00 | 2 911 777,15 | USD | 3,38 |
| US1667641005 | CHEVRON CORP | PROPRE | 8 421,00 | 1 161 014,50 | USD | 1,35 |
| US1912161007 | COCA-COLA CO | PROPRE | 121 326,00 | 6 484 111,39 | USD | 7,54 |
| US1924461023 | COGNIZANT TECH SO-A | PROPRE | 16 051,00 | 979 004,70 | USD | 1,14 |
| US22052L1044 | CORTEVA INC | PROPRE | 86 057,00 | 3 919 379,36 | USD | 4,55 |
| US5324571083 | ELI LILLY & CO | PROPRE | 535,00 | 280 371,38 | USD | 0,33 |
| US2910111044 | EMERSON ELECTRIC CO | PROPRE | 7 839,00 | 659 825,76 | USD | 0,77 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|--------------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| US30212P3038 | EXPEDIA GROUP | PROPRE | 40 087,00 | 3 613 898,04 | USD | 4,20 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 13 214,00 | 3 766 302,54 | USD | 4,38 |
| US5951121038 | MICRON TECHNOLOGY INC | PROPRE | 12 579,00 | 795 797,28 | USD | 0,92 |
| US60937P1066 | MONGODB INC | PROPRE | 3 277,00 | 1 068 326,80 | USD | 1,24 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 472,00 | 182 101,80 | USD | 0,21 |
| US8716071076 | SYNOPSYS INC | PROPRE | 14 279,00 | 6 341 659,19 | USD | 7,37 |
| US90384S3031 | ULTA BEAUTY INC. | PROPRE | 7 325,00 | 2 642 474,69 | USD | 3,07 |
| US91307C1027 | UNITED THERAPEUTICS CORP | PROPRE | 15 995,00 | 3 372 417,88 | USD | 3,92 |
| US9311421039 | WALMART INC | PROPRE | 37 568,00 | 5 807 934,61 | USD | 6,75 |
| Total Action | | | | 87 959 141,06 | | 102,22 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 87 959 141,06 | | 102,22 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03925620 | INDEX LEG MS LYX ETF | PROPRE | 85 742 004,48 | 86 053 172,18 | EUR | 100,01 |
| SWAP03924848 | VRAC LEG MS LYX ETF | PROPRE | 85 742 004,48 | -87 959 141,07 | EUR | -102,22 |
| Total Swap de Performance | | | | -1 905 968,89 | | -2,22 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -16 395,19 | -16 395,19 | EUR | -0,02 |
| Total AUTRES | | | | -16 395,19 | | -0,02 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 9,34 | 9,34 | EUR | 0,00 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -793 712,40 | -750 910,50 | USD | -0,87 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 37 594,38 | 37 594,38 | EUR | 0,04 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 4 913,08 | 4 648,14 | USD | 0,01 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 793 712,40 | 750 910,50 | USD | 0,87 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 42 251,86 | | 0,05 |

AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|----------------------|--------------------|---------------|
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -31 270,77 | -31 270,77 | EUR | -0,04 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -31 270,77 | | -0,04 |
| Total Liquidités | | | | -5 414,10 | | -0,01 |
| Total AMUNDI EURO STOXX 50 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF | | | | 86 047 758,07 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement et avec un effet de levier quotidien x2 à la hausse comme à la baisse au marché des actions italiennes en reproduisant l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Super Short Strategy RT Gross TR (l'« Indicateur de Référence »), quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indice de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Super Short Strategy RT Gross TR (Dividendes bruts réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et maintenu par FTSE.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'Indice Parent, avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'Indice Parent sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment baissera doublement sur le même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

La prise de position vendeuse sur l'Indice Parent implique des coûts d'emprunt qui sont inclus dans la méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence.

Ainsi, la performance calculée sur un jour de bourse de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance inversée de l'Indice Parent sur ce même jour de bourse, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 3 fois la valorisation du cours de clôture précédent de l'Indicateur de Référence moins le coût de la stratégie de position vendeuse rapporté à ce jour de bourse sur 2 fois le panier de l'Indice Parent.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante mesurant l'évolution des 40 valeurs les plus importantes cotées sur Borsa Italiana.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de la construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et le poids respectifs des composant de l'Indicateur de Référence sont disponibles l'sur le site Internet : <http://www.ftse.com/products/indexmenu>

La performance suivie est celle des cours de clôture des actions composant l'indice.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet :

<http://www.ftse.com/products/indexmenu>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indice de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées sont disponibles sur le site Internet: <http://www.ftse.com/products/indexmenu>

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice Parent sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'indice de stratégie "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période.

Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75% tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 21% sur la même période.

| Scénario négatif 1 | Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10% | 110 | -20% | 80 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 104.5 | 10% | 88 | x-2 |
| période totale | 4.50% | | -12.00% | | x-2.67 |

| Scénario négatif 2 | Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -10% | 90 | 20% | 120 | x-2 |
| jour 2 | 6% | 95.4 | -12% | 105.6 | x-2 |
| période totale | -4.60% | | 5.60% | | x-1.22 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une baisse sur cette même période.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Scénario de levier inversé : | Cas où le levier induit est positif sur la période | | | | |
|------------------------------|----------------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 5% | 105 | -10% | 90 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 99.75 | 10% | 99 | x-2 |
| période totale | -0.25% | | -1.00% | | x4 |

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment s'expose de manière inverse (avec un effet de levier x2) à l'évolution à la hausse comme à la baisse du marché actions italiennes soit des 40 valeurs les plus importantes cotées sur la Borsa Italiana.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor FTSE MIB Daily (-2x) Inverse (Xbear) UCITS ETF à Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi FTSE MIB Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence FTSE MIB Super Short Strategy RT Gross TR Index. L'indice de stratégie FTSE MIB Super Short Strategy RT Gross TR Index offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice FTSE MIB Gross TR, avec un effet de levier x2. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'indice FTSE MIB Gross TR, la valeur liquidative du FCP augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'indice FTSE MIB Gross TR sur un jour de bourse, la valeur liquidative du FCP baissera doublement sur le même jour de bourse et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse de l'indice FTSE MIB Gross TR.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -39,70%. Celle du benchmark est de -39,40% avec une tracking error de 0,07%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|--------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| MICROSOFT CORP | 33 973 114,00 | 37 682 436,68 |
| APPLE INC | 19 918 673,72 | 17 901 517,82 |
| NVIDIA CORP | 18 179 944,36 | 19 483 923,01 |
| PFIZER INC | 15 142 099,63 | 14 526 401,36 |
| AMAZON.COM INC | 11 381 180,80 | 11 984 535,56 |
| UNITEDHEALTH GROUP | 12 407 891,20 | 10 706 976,13 |
| ADOBE INC | 11 256 483,29 | 11 763 734,96 |
| INTEL CORP | 10 537 026,16 | 10 850 146,63 |
| MERCK AND CO INC | 8 914 881,17 | 9 164 665,53 |
| ELI LILLY & CO | 9 703 209,36 | 8 291 045,63 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 54 482 469,30 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 104,94 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 54 482 469,30 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 54 482 469,30 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 54 482 469,30 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 54 482 469,30 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : -
- Prêts de titres : -
- Emprunts de titres : -
- Prises en pension : -
- Mises en pensions : -
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : **54 482 469,30**
- Change à terme : -
- Future : -
- Options : -
- Swap : **54 482 469,30**

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 54 037 736,31 | 56 365 544,47 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 54 037 736,31 | 56 365 544,47 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 1 866 247,84 | 918 657,66 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 1 866 247,84 | 918 657,66 |
| Comptes financiers | 9 533,74 | 726,68 |
| Liquidités | 9 533,74 | 726,68 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 55 913 517,89 | 57 284 928,81 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 86 817 136,84 | * -4 685 046,96 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -34 560 377,98 | 60 802 228,25 |
| • Résultat de l'exercice | -340 375,31 | -347 290,49 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 51 916 383,55 | 55 769 890,80 |
| Instruments financiers | 2 099 269,73 | 526 380,44 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 2 099 269,73 | 526 380,44 |
| Dettes | 1 897 787,90 | 988 657,57 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 1 897 787,90 | 988 657,57 |
| Comptes financiers | 76,71 | - |
| Concours bancaires courants | 76,71 | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 55 913 517,89 | 57 284 928,81 |

* Au cours de l'exercice clos le 31/10/2022, la composition du portefeuille a été modifiée, le recours aux opérations temporaires ayant été interrompu.

Cette restructuration conduit à une variation importante de la différence d'estimation sur contrats financiers entre les deux exercices (- 59 464 041.44 euros), justifiant ainsi le solde négatif du capital au 31/10/2022.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 54 482 469,30 | 57 249 184,56 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 8 124,18 | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 8 124,18 | - |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -2 183,64 | -105,03 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -2 183,64 | -105,03 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 5 940,54 | -105,03 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -308 360,51 | -371 948,12 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -302 419,97 | -372 053,15 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -37 955,34 | 24 762,66 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -340 375,31 | -347 290,49 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,60 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 55 769 890,80 | 58 907 912,31 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 107 242 311,15 | 158 613 819,94 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -88 648 079,90 | -167 386 406,00 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 16 459 874,52 | 8 939 116,86 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -11 307 639,72 | -20 274 878,68 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 319 282 563,64 | 494 946 942,28 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -344 856 759,83 | -422 243 768,57 |
| Frais de transaction | -3 538,46 | 831,79 |
| Différences de change | -2 911 303,33 | 6 619 373,38 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 2 764 373,90 | -2 516 957,92 |
| - Différence d'estimation exercice N | 247 415,98 | -2 516 957,92 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -2 516 957,92 | - |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -1 572 889,29 | -59 464 041,44 |
| - Différence d'estimation exercice N | -2 099 269,73 | -526 380,44 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -526 380,44 | 58 937 661,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -302 419,97 | -372 053,15 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 51 916 383,55 | 55 769 890,80 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 54 482 469,30 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 9 533,74 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 76,71 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 9 533,74 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 76,71 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | JPY | GBP | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|-------|------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 54 037 736,31 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 1 866 211,10 | - | - | - |
| Comptes financiers | 5 218,09 | - | 0,02 | 0,01 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 1 866 211,10 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | 76,71 | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | 1 866 247,84 |
|-----------------------------------------------------|--|---------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | |
| Ventes règlements différés | | 1 866 211,10 |
| Sommes à recevoir | | 36,74 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | |
| Dettes | | 1 897 787,90 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Achats règlements différés | | 1 086 564,24 |
| Somme à payer | | 779 646,86 |
| Frais provisionnés | | 28 790,57 |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 2 786,23 |
| - | | - |
| Autres opérations | | |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|----------------------|----------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 144 890 662 | 107 242 311,15 | 117 835 000 | 88 648 079,90 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,60 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | -2 099 269,73 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -340 375,31 | -347 290,49 |
| Total | -340 375,31 | -347 290,49 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -340 375,31 | -347 290,49 |
| Total | -340 375,31 | -347 290,49 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -34 560 377,98 | 60 802 228,25 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -34 560 377,98 | 60 802 228,25 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -34 560 377,98 | 60 802 228,25 |
| Total | -34 560 377,98 | 60 802 228,25 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 51 916 383,55 | 55 769 890,80 | 58 907 912,31 | 75 572 096,86 | 91 900 620,25 |
| Nombre d'actions en circulation | 76 811 602 | 49 755 940 | 54 872 454 | 26 559 367 | 34 019 297 |
| Valeur liquidative | 0,6758 | 1,1208 | 1,0735 | 2,8454 | 2,7014 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | -0,45 | 1,21 | -1,04 | 2,83 | -1,32 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 1er juin 2018.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US00287Y1091 | ABBVIE INC | PROPRE | 2 393,00 | 319 625,11 | USD | 0,62 |
| US00971T1016 | AKAMAI TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 21 994,00 | 2 150 085,17 | USD | 4,14 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 14 418,00 | 1 692 512,24 | USD | 3,26 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 17 553,00 | 2 080 786,09 | USD | 4,01 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 16 108,00 | 2 028 205,98 | USD | 3,91 |
| US0320951017 | AMPHENOL CORPORATION-A | PROPRE | 18 738,00 | 1 427 952,60 | USD | 2,75 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 13 521,00 | 2 184 466,58 | USD | 4,21 |
| US0846707026 | BERKSHIRE HATAW B | PROPRE | 6 158,00 | 1 988 562,10 | USD | 3,83 |
| US1912161007 | COCA-COLA CO | PROPRE | 33 234,00 | 1 776 148,21 | USD | 3,42 |
| US1941621039 | COLGATE PALMOLIVE CO | PROPRE | 22 706,00 | 1 613 694,15 | USD | 3,11 |
| US20030N1019 | COMCAST CLASS A | PROPRE | 27 684,00 | 1 081 430,80 | USD | 2,08 |
| US22052L1044 | CORTEVA INC | PROPRE | 46 514,00 | 2 118 433,26 | USD | 4,08 |
| US2358511028 | DANAHER CORP | PROPRE | 8 513,00 | 1 546 514,91 | USD | 2,98 |
| US28176E1082 | EDWARDS LIFESCIENCES | PROPRE | 3 618,00 | 218 106,87 | USD | 0,42 |
| US0367521038 | ELEVANCE HEALTH INC | PROPRE | 2 198,00 | 935 948,74 | USD | 1,80 |
| US5324571083 | ELI LILLY & CO | PROPRE | 3 524,00 | 1 846 782,71 | USD | 3,56 |
| US31428X1063 | FEDEX CORP | PROPRE | 7 893,00 | 1 792 913,25 | USD | 3,45 |
| US31620M1062 | FIDELITY NATIONAL INFORM SVCES | PROPRE | 26 958,00 | 1 252 514,08 | USD | 2,41 |
| US34959J1088 | FORTIVE CORP - W/I | PROPRE | 48 861,00 | 3 017 640,57 | USD | 5,81 |
| US3755581036 | GILEAD SCIENCES INC | PROPRE | 17 755,00 | 1 319 278,81 | USD | 2,54 |
| US4370761029 | HOME DEPOT INC | PROPRE | 6 205,00 | 1 671 240,73 | USD | 3,22 |
| US46120E6023 | INTUITIVE SURGICAL | PROPRE | 915,00 | 226 992,72 | USD | 0,44 |
| US46625H1005 | JP MORGAN CHASE & CO | PROPRE | 8 984,00 | 1 181 944,22 | USD | 2,28 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 7 557,00 | 2 153 923,74 | USD | 4,15 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|------------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 2 535,00 | 810 888,22 | USD | 1,56 |
| US6153691059 | MOODY'S CORP | PROPRE | 3 428,00 | 998 887,42 | USD | 1,92 |
| US64110L1061 | NETFLIX INC | PROPRE | 4 767,00 | 1 856 694,64 | USD | 3,58 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 4 316,00 | 1 665 151,18 | USD | 3,21 |
| US7427181091 | PROCTER AND GAMBLE CO | PROPRE | 7 672,00 | 1 088 959,47 | USD | 2,10 |
| US7433151039 | PROGRESSIVE CORP | PROPRE | 15 170,00 | 2 268 898,11 | USD | 4,37 |
| US7475251036 | QUALCOMM INC | PROPRE | 15 093,00 | 1 556 278,21 | USD | 3,00 |
| US7766961061 | ROPER TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 5 897,00 | 2 725 730,64 | USD | 5,25 |
| US78409V1044 | S&P GLOBAL INC | PROPRE | 890,00 | 294 121,00 | USD | 0,57 |
| US8835561023 | THERMO FISHER SCIE | PROPRE | 568,00 | 239 006,02 | USD | 0,46 |
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 3 604,00 | 1 826 072,13 | USD | 3,52 |
| US9291601097 | VULCAN MATERIALS CO | PROPRE | 5 817,00 | 1 081 345,63 | USD | 2,08 |
| Total Action | | | | 54 037 736,31 | | 104,09 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 54 037 736,31 | | 104,09 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03553012 | FEES LEG EUR LYX ETF | PROPRE | 1,00 | 28 774,11 | EUR | 0,06 |
| SWAP03552979 | INDEX LEG EUR LYX ET | PROPRE | 54 482 469,30 | 51 909 692,45 | EUR | 99,99 |
| SWAP04003623 | VRAC LEG EUR LYX ET | PROPRE | 54 482 469,30 | -54 037 736,29 | EUR | -104,09 |
| Total Swap de Performance | | | | -2 099 269,73 | | -4,04 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -2 786,23 | -2 786,23 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -2 786,23 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 36,74 | 36,74 | EUR | 0,00 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -824 086,73 | -779 646,86 | USD | -1,50 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -1 148 498,40 | -1 086 564,24 | USD | -2,09 |
| | BANQUE AUD SGP | PROPRE | 0,01 | 0,01 | AUD | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 4 315,62 | 4 315,62 | EUR | 0,01 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|--------------|----------------------|--------------------|---------------|
| | BANQUE GBP SGP | PROPRE | 0,02 | 0,02 | GBP | 0,00 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -12 279,00 | -76,71 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 5 515,52 | 5 218,09 | USD | 0,01 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 1 972 585,13 | 1 866 211,10 | USD | 3,59 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 9 493,77 | | 0,02 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -28 790,57 | -28 790,57 | EUR | -0,06 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -28 790,57 | | -0,06 |
| Total Liquidites | | | | -22 083,03 | | -0,04 |
| Total AMUNDI FTSE MIB DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | | | | 51 916 383,55 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone euro.

Le compartiment Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer avec un effet de levier quotidien x2 à la hausse comme à la baisse au marché des actions italiennes en reproduisant l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Leveraged RT Net-of-Tax (Lux) TR (l'« Indicateur de Référence ») (dividend net réinvestis), quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de référence est l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Leveraged RT Net-of-Tax (Lux) TR (Dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent) libellé en Euros (EUR).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et maintenu par FTSE et Borsa Italiana Spa.

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie qui reflète l'évolution de l'indice FTSE MIB Net Total Return (l'« Indice Parent ») avec un effet de levier x2 quotidien. La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale au double de la performance quotidienne de l'Indice Parent, minorée des coûts d'emprunt nécessaire à l'obtention du levier 2x. Ainsi, lorsque l'Indice Parent croît de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence croît de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunt. Inversement, en cas de baisse de l'Indice Parent de 2% sur un jour de bourse, l'Indicateur de Référence baisse de 4% sur ce même jour de bourse, minorés des coûts d'emprunts.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation flottante mesurant l'évolution des 40 valeurs les plus importantes cotées sur Borsa Italiana.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.ftse.com/products/indexmenu>

La méthodologie de calcul de l'indice FTSE MIB Net Total Return est publiée sur le site :

<http://www.ftse.com/products/indexmenu> La performance suivie est celle des cours de clôture des actions composant l'indice.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence. Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <http://www.ftse.com/products/indexmenu>

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indice Parent et, incidemment, celles de l'indicateur de Référence édités par Euronext sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.ftse.com/products/indexmenu>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Intérêt de la stratégie « Leverage »

La stratégie « Leverage » (avec effet de levier quotidien) est une stratégie dynamique appliquée au niveau de l'Indicateur de Référence. Elle permet à tout investisseur de multiplier quotidiennement son investissement par deux par rapport à un investissement « simple » dans l'Indice Parent, ceci grâce à l'emprunt contracté pour la réalisation de la stratégie. En cas de hausse de l'Indicateur de Référence, les gains sur une journée sont 2 fois plus importants que pour un investissement « simple » dans l'Indice Parent. A contrario dans le cas d'un marché baissier les pertes sont elles aussi multipliées par deux quotidiennement du fait de l'effet multiplicateur du levier. Les risques de la stratégie font ainsi l'objet d'un effet multiplicateur quotidien.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés,

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instruments financiers entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Le panier d'actions détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que la valeur de marché du contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit inférieure ou égale à zéro, ce qui conduira à neutraliser le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent au jour le jour le prix ou le niveau de l'Indice Parent. En particulier, toute dépréciation du marché sous-jacent sera amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "leveragé" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera apprécié au total de 8% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice Parent se sera apprécié de 4,5% sur la même période. Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total de 9,75%, tandis que l'ETF se sera déprécié (avant déduction des frais applicables) de 19% sur la même période.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Scénario négatif 1 Cas où le levier induit est supérieur à 2 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| indice Parent | | | indice de stratégie | | |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | levier induit |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10% | 110 | 20% | 120 | x2 |
| jour 2 | -11% | 97.9 | -22% | 93.6 | x2 |
| période totale | -2.10% | | -6.40% | | x3,05 |

| Scénario négatif 2 Cas où le levier induit est inférieur à 2 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| indice Parent | | | indice de stratégie | | |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | levier induit |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -5% | 95 | -10% | 90 | x2 |
| jour 2 | 6% | 100.7 | 12% | 100.8 | x2 |
| période totale | 0.70% | | 0.80% | | x1,14 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre une hausse sur cette même période.

| Scénario de levier induit inversé : Cas où le levier induit est négatif sur la période | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| indice Parent | | | indice de stratégie | | |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | levier induit |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 20% | 120 | 40% | 140 | x2 |
| jour 2 | -16% | 100.8 | -32% | 95.2 | x2 |
| période totale | 0.80% | | -4.80% | | x-6 |

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer à l'évolution à la hausse comme à la baisse des 40 valeurs les plus importantes cotées sur Borsa Italiana.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF à Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi FTSE MIB Daily (2x) Leveraged UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence FTSE MIB Leveraged RT Net-of-Tax Lux TR Index. L'indice de stratégie FTSE MIB Leveraged RT Net-of-Tax Lux TR Index offre une exposition avec un effet de levier x2, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice FTSE MIB Net Total Return. Ainsi, en cas de hausse sur un jour de bourse de l'indice FTSE MIB Net Total Return, la valeur liquidative du FCP augmentera doublement sur le même jour de bourse et, en cas de baisse de l'indice FTSE MIB Net Total Return sur un jour de bourse, la valeur liquidative du FCP baissera doublement sur le même jour de bourse.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 52,46%. Celle du benchmark est de 51,86% avec une tracking error de 0,36%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|---------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| MICROSOFT CORP | 52 523 638,43 | 57 374 219,19 |
| INTEL CORP | 43 361 707,32 | 45 104 355,18 |
| APPLE INC | 43 446 079,83 | 34 805 605,83 |
| NVIDIA CORP | 25 818 442,33 | 31 690 268,77 |
| UNITEDHEALTH GROUP | 30 211 493,70 | 26 207 366,25 |
| ELI LILLY & CO | 21 022 687,40 | 18 620 933,56 |
| COGNIZANT TECH SO-A | 16 394 980,20 | 16 841 349,31 |
| GENERAL MOTORS | 16 154 562,75 | 16 062 692,11 |
| ABBVIE INC | 15 702 699,91 | 16 363 923,56 |
| PFIZER INC | 16 330 483,63 | 15 402 413,52 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 104 213 363,52 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 96,32 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 104 213 363,52 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 104 213 363,52 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 104 213 363,52 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 104 213 363,52 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 104 213 363,52 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 104 213 363,52 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 108 233 585,25 | 109 105 031,57 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 106 171 054,46 | 107 715 409,40 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 2 062 530,79 | 1 389 622,17 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 691 357,06 | 2 400 344,47 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 691 357,06 | 2 400 344,47 |
| Comptes financiers | 19 341,45 | - |
| Liquidités | 19 341,45 | - |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 108 944 283,76 | 111 505 376,04 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | *-69 187 276,48 | * -110 768 774,76 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 144 614 518,54 | 101 768 932,38 |
| • Report à nouveau | 174 690,74 | 177 277,86 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 33 189 032,65 | 114 321 110,56 |
| • Résultat de l'exercice | -601 305,25 | 3 505 117,49 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 108 189 660,20 | 109 003 663,53 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 753 405,89 | 2 500 710,68 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 753 405,89 | 2 500 710,68 |
| Comptes financiers | 1 217,67 | 1 001,83 |
| Concours bancaires courants | 1 217,67 | 1 001,83 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 108 944 283,76 | 111 505 376,04 |

* Au cours de l'exercice clos le 31/10/2022, la composition du portefeuille a été modifiée, le recours aux opérations temporaires ayant été interrompu.

Cette restructuration conduit à une variation importante de la différence d'estimation sur contrats financiers entre les deux exercices (- 139 168 422,71 euros), justifiant ainsi le solde négatif du capital au 31/10/2022.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 104 213 363,52 | 99 086 297,66 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 18 829,58 | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | 4 375 000,00 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 18 829,58 | 4 375 000,00 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -5 824,18 | -999,60 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -5 824,18 | -999,60 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 13 005,40 | 4 374 000,40 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -685 421,47 | -722 885,26 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -672 416,07 | 3 651 115,14 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 71 110,82 | -145 997,65 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -601 305,25 | 3 505 117,49 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,60 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 109 003 663,53 | 140 491 863,73 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 48 740 777,62 | 165 253 908,32 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -98 083 809,44 | -144 627 031,50 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 33 306 462,69 | 11 147 985,78 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -20 892 053,55 | -36 475 425,93 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 466 974 849,19 | 580 765 379,61 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -425 497 261,63 | -467 829 813,28 |
| Frais de transaction | -7 426,41 | - |
| Différences de change | -7 052 257,85 | 12 432 323,36 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 4 692 757,60 | -4 806 152,07 |
| - Différence d'estimation exercice N | -113 394,47 | -4 806 152,07 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -4 806 152,07 | - |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | 672 908,62 | -139 168 422,71 |
| - Différence d'estimation exercice N | 2 062 530,79 | 1 389 622,17 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 1 389 622,17 | 140 558 044,88 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | -11 832 066,92 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -2 996 534,08 | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -672 416,07 | 3 651 115,14 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 108 189 660,20 | 109 003 663,53 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|----------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 104 213 363,52 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 19 341,45 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 1 217,67 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 19 341,45 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 1 217,67 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | JPY | AUD | Autres devises |
|----------------------------------------------|----------------|--------|--------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 106 171 054,46 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 691 348,46 | - | - | - |
| Comptes financiers | 14 435,01 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 691 348,46 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | 937,22 | 280,45 | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| Créances | 691 357,06 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 691 348,46 |
| Sommes à recevoir | 8,60 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 753 405,89 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Somme à payer | 691 348,46 |
| Frais provisionnés | 56 301,47 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 5 755,96 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 5 973 714 | 48 740 777,62 | 11 929 900 | 98 083 809,44 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,60 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | 2 062 530,79 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 174 690,74 | 177 277,86 |
| Résultat | -601 305,25 | 3 505 117,49 |
| Total | -426 614,51 | 3 682 395,35 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | 3 421 363,82 |
| Report à nouveau de l'exercice | 174 690,74 | 261 031,53 |
| Capitalisation | -601 305,25 | - |
| Total | -426 614,51 | 3 682 395,35 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | 18 007 178,00 |
| Distribution unitaire | - | 0,19 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 144 614 518,54 | 101 768 932,38 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 33 189 032,65 | 114 321 110,56 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 177 803 551,19 | 216 090 042,94 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 177 803 551,19 | 216 090 042,94 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 177 803 551,19 | 216 090 042,94 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 108 189 660,20 | 109 003 663,53 | 140 491 863,73 | 113 717 054,95 | 142 974 498,90 |
| Nombre d'actions en circulation | 12 050 992 | 18 007 178 | 14 825 031 | 26 722 763 | 18 163 301 |
| Valeur liquidative | 8,9776 | 6,0533 | 9,4766 | 4,2554 | 7,8716 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | 0,40 | 0,31 | 0,18 | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | 0,19 | - | - | 0,57 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | -0,04 | - | -0,04 | -0,61 | - |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|----------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US00971T1016 | AKAMAI TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 43 753,00 | 4 277 197,25 | USD | 3,95 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 39 510,00 | 4 638 032,92 | USD | 4,29 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 27 897,00 | 3 306 995,36 | USD | 3,06 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 35 080,00 | 4 417 026,68 | USD | 4,08 |
| US0258161092 | AMERICAN EXPRESS CO | PROPRE | 1 883,00 | 260 146,16 | USD | 0,24 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 54 159,00 | 8 749 983,38 | USD | 8,09 |
| US0758871091 | BECTON DICKINSON & CO | PROPRE | 7 067,00 | 1 690 062,69 | USD | 1,56 |
| US0846707026 | BERKSHIRE HATAW B | PROPRE | 10 605,00 | 3 424 602,32 | USD | 3,17 |
| US1273871087 | CADENCE DESIGN SYSTEMS INC | PROPRE | 18 467,00 | 4 190 454,07 | USD | 3,87 |
| US1667641005 | CHEVRON CORP | PROPRE | 22 381,00 | 3 085 698,33 | USD | 2,85 |
| US2310211063 | CUMMINS INC | PROPRE | 14 128,00 | 2 891 094,04 | USD | 2,67 |
| US26441C2044 | DUKE ENERGY | PROPRE | 2 888,00 | 242 870,69 | USD | 0,22 |
| US0367521038 | ELEVANCE HEALTH INC | PROPRE | 9 871,00 | 4 203 252,97 | USD | 3,89 |
| US5324571083 | ELI LILLY & CO | PROPRE | 7 074,00 | 3 707 190,94 | USD | 3,43 |
| US3666511072 | GARTNER | PROPRE | 9 209,00 | 2 892 863,16 | USD | 2,67 |
| US3755581036 | GILEAD SCIENCES INC | PROPRE | 42 907,00 | 3 188 189,01 | USD | 2,95 |
| US4435731009 | HUBSPOT INC | PROPRE | 1 650,00 | 661 514,19 | USD | 0,61 |
| US4781601046 | JOHNSON & JOHNSON | PROPRE | 3 854,00 | 540 872,62 | USD | 0,50 |
| US46625H1005 | JP MORGAN CHASE & CO | PROPRE | 34 394,00 | 4 524 909,78 | USD | 4,18 |
| US56585A1025 | MARATHON PETROLEUM | PROPRE | 15 010,00 | 2 147 835,86 | USD | 1,99 |
| US58933Y1055 | MERCK AND CO INC | PROPRE | 16 262,00 | 1 580 044,84 | USD | 1,46 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 21 408,00 | 6 101 786,34 | USD | 5,64 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 15 148,00 | 4 845 496,95 | USD | 4,48 |
| US6153691059 | MOODY'S CORP | PROPRE | 12 421,00 | 3 619 364,24 | USD | 3,35 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|------------------------|---------------|-------------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 10 726,00 | 4 138 186,19 | USD | 3,82 |
| US68389X1054 | ORACLE CORP | PROPRE | 14 466,00 | 1 415 122,42 | USD | 1,31 |
| US7427181091 | PROCTER AND GAMBLE CO | PROPRE | 5 685,00 | 806 925,78 | USD | 0,75 |
| US7766961061 | ROPER TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 18 622,00 | 8 607 521,80 | USD | 7,96 |
| US8243481061 | SHERWIN WILLIAMS CO | PROPRE | 21 305,00 | 4 801 385,10 | USD | 4,44 |
| US8330341012 | SNAP ON INC | PROPRE | 5 007,00 | 1 221 859,58 | USD | 1,13 |
| US8835561023 | THERMO FISHER SCIE | PROPRE | 3 450,00 | 1 451 709,08 | USD | 1,34 |
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 8 962,00 | 4 540 859,72 | USD | 4,20 |
| Total Action | | | | 106 171 054,46 | | 98,13 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 106 171 054,46 | | 98,13 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03552971 | FEES LEG EUR LYX ETF | PROPRE | 1,00 | 56 279,73 | EUR | 0,05 |
| SWAP03553050 | INDEX LEG EUR LYX ET | PROPRE | 104 213 363,52 | 108 177 305,51 | EUR | 99,99 |
| SWAP04003622 | VRAC LEG EUR LYX ET | PROPRE | 104 213 363,52 | -106 171 054,45 | EUR | -98,13 |
| Total Swap de Performance | | | | 2 062 530,79 | | 1,91 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -5 755,96 | -5 755,96 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -5 755,96 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 8,60 | 8,60 | EUR | 0,00 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -730 755,32 | -691 348,46 | USD | -0,64 |
| | BANQUE AUD SGP | PROPRE | -468,19 | -280,45 | AUD | -0,00 |
| | BANQUE EUR NEWEDG | PROPRE | 0,01 | 0,01 | EUR | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 4 906,43 | 4 906,43 | EUR | 0,00 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -150 027,00 | -937,22 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 15 257,81 | 14 435,01 | USD | 0,01 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 730 755,32 | 691 348,46 | USD | 0,64 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 18 132,38 | | 0,02 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -56 301,47 | -56 301,47 | EUR | -0,05 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -56 301,47 | | -0,05 |
| Total Liquidités | | | | -43 925,05 | | -0,04 |
| Total AMUNDI FTSE MIB DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF | | | | 108 189 660,20 | | 100,00 |

**RAPPORT
ANNUEL**

31.10.2023

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Le compartiment Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF (le « Compartiment ») est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement à la hausse comme à la baisse au marché des actions italiennes en reproduisant l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Short Strategy RT Gross TR (l'« Indicateur de Référence ») (dividende net réinvesti), quelle que soit son évolution, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice de stratégie FTSE MIB Daily Short Strategy RT Gross TR (Dividendes bruts réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent), libellé en Euros (EUR) (« l'Indicateur de Référence »).

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie défini et maintenu par FTSE et Borsa Italiana Spa.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'Indice Parent. Ainsi, en cas de baisse de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment augmentera sur la même journée et, en cas de hausse de l'Indice Parent, la valeur liquidative du Compartiment baissera sur la même journée et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse de l'Indice Parent.

La prise de position vendeuse sur l'Indice Parent implique des coûts d'emprunt qui sont inclus dans la méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence.

Ainsi, la performance calculée sur un jour de bourse de l'Indicateur de Référence est égale à la performance inversée de l'Indice Parent sur ce même jour de bourse, cumulée des intérêts perçus quotidiennement sur 2 fois la valorisation du cours de clôture précédent de l'Indicateur de Référence moins le coût de la stratégie de position vendeuse rapporté à ce jour de bourse le panier de l'indice FTSE MIB.

L'Indice Parent est un indice pondéré par capitalisation flottante mesurant l'évolution des 40 valeurs les plus importantes cotées sur Borsa Italiana.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.ftse.com/products/indexmenu>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence libellé en Euros.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet :

<http://www.ftse.com/products/indexmenu>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence dépend de la révision de la composition de son Indice Parent. La révision de la composition de l'Indice Parent a lieu trimestriellement.

Le levier introduit dans la formule de calcul de l'Indicateur de Référence fait l'objet d'un réajustement quotidien. Les conséquences liées au réajustement quotidien du levier sont notamment explicitées dans les sections Indicateur de Référence et Profil de Risque du présent prospectus.

La composition exacte et les règles de révision de L'Indicateur de Référence éditées par Euronext sont disponibles sur le site <http://www.ftse.com/products/indexmenu> La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnés ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :
(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont inversement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice parent sur une base quotidienne.

Le réajustement quotidien figurant dans la formule de l'indice de stratégie "short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale à l'opposé de la performance de l'Indice Parent. Par exemple, si l'Indice Parent s'apprécie de 10% un jour ouvré donné, puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total, après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables) de 5,5%, tandis que l'Indice Parent se sera apprécié au total de 4,5%. Si l'Indice Parent se déprécie de 5% par jour pendant 2 jours ouvrés consécutifs, il se sera déprécié au total 9,75%, tandis que l'ETF se sera apprécié (avant déduction des frais applicables) de 10,25% sur la même période.

| Scénario négatif 1 | Cas où le levier négatif induit est supérieur à 1 dans un scénario de hausse de l'Indice Parent | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10% | 110 | -10% | 90 | x-1 |
| jour 2 | -8% | 101.2 | 8% | 97.2 | x-1 |
| période totale | 1.20% | | -2.80% | | x-2,33 |

| Scénario négatif 2 | Cas où le levier négatif induit est inférieur à 1 dans un scénario de baisse de l'Indice Parent | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -10% | 90 | 10% | 110 | x-1 |
| jour 2 | 6% | 95.4 | -6% | 103.4 | x-1 |
| période totale | -4.60% | | 3.40% | | x-0,74 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité de l'Indice Parent sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que l'Indice Parent enregistre également une baisse sur cette même période.

| Scénario de levier induit inversé : | Cas où le levier induit est positif sur la période | | | | |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | indice Parent | | indice de stratégie | | levier induit |
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 5% | 105 | -5% | 95 | x-1 |
| jour 2 | -5% | 99.75 | 5% | 99.75 | x-1 |
| période totale | -0.25% | | -0.25% | | x1 |

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

On entend notamment par "événement affectant l'indice" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment s'expose de manière inverse à l'évolution à la hausse comme à la baisse du marché actions italiennes soit des 40 valeurs les plus importantes cotées sur la Borsa Italiana.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor FTSE MIB Daily (-1x) Inverse (Bear) UCITS ETF à Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi FTSE MIB Daily (-1x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence FTSE MIB Short Strategy RT Gross TR Index. L'indice de stratégie FTSE MIB Short Strategy RT Gross TR Index offre une exposition inverse, réajustée quotidiennement, à la hausse ou à la baisse à l'évolution de l'indice FTSE MIB Gross Total Return. Ainsi, en cas de baisse sur un jour de bourse de l'indice FTSE MIB Gross Total Return, la valeur liquidative du FCP augmentera sur le même jour de bourse et, en cas de hausse de l'indice FTSE MIB Gross Total Return sur un jour de bourse, la valeur liquidative du FCP baissera sur le même jour de bourse et les porteurs ne bénéficieront pas de la hausse de l'indice FTSE MIB Gross Total Return.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -20,39%. Celle du benchmark est de -19,96% avec une tracking error de 0,03%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|--------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| MICROSOFT CORP | 21 833 969,15 | 25 049 177,16 |
| APPLE INC | 16 716 052,66 | 13 844 016,44 |
| NVIDIA CORP | 14 269 049,34 | 16 243 777,83 |
| PFIZER INC | 12 225 044,44 | 10 291 786,96 |
| CITIGROUP INC | 9 915 037,74 | 9 951 188,44 |
| ELI LILLY & CO | 9 425 247,32 | 8 180 210,73 |
| UNITEDHEALTH GROUP | 9 730 500,61 | 7 771 762,77 |
| INTEL CORP | 7 727 771,43 | 8 308 130,60 |
| CISCO SYSTEMS INC | 9 108 258,16 | 6 922 963,32 |
| AMAZON.COM INC | 7 365 887,19 | 8 037 683,03 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 47 500 156,38 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 101,40 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 47 500 156,38 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 47 500 156,38 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 47 500 156,38 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 47 500 156,38 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| Nombre de dépositaires | | |
|------------------------|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 47 500 156,38 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 47 500 156,38 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 48 091 237,88 | 63 293 634,38 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 48 091 237,88 | 63 293 634,38 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 490 315,70 | 1 495 658,73 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 490 315,70 | 1 495 658,73 |
| Comptes financiers | 10 429,37 | 1,53 |
| Liquidités | 10 429,37 | 1,53 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 48 591 982,95 | 64 789 294,64 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 59 621 098,80 | * 2 391 933,56 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -12 496 068,77 | 60 822 923,96 |
| • Résultat de l'exercice | -282 071,90 | -379 151,24 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 46 842 958,13 | 62 835 706,28 |
| Instruments financiers | 1 232 807,10 | 386 846,05 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 1 232 807,10 | 386 846,05 |
| Dettes | 516 157,09 | 1 566 528,90 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 516 157,09 | 1 566 528,90 |
| Comptes financiers | 60,63 | 213,41 |
| Concours bancaires courants | 60,63 | 213,41 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 48 591 982,95 | 64 789 294,64 |

* Au cours de l'exercice clos le 31/10/2022, la composition du portefeuille a été modifiée, le recours aux opérations temporaires ayant été interrompu.

Cette restructuration conduit à une variation importante de la différence d'estimation sur contrats financiers entre les deux exercices (- 59 261 540,77), justifiant ainsi le solde négatif du capital au 31/10/2022.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 47 500 156,38 | 63 337 965,53 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 10 267,59 | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 10 267,59 | - |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -1 535,90 | -150,88 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -1 535,90 | -150,88 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 8 731,69 | -150,88 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -264 568,68 | -381 284,72 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -255 836,99 | -381 435,60 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -26 234,91 | 2 284,36 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -282 071,90 | -379 151,24 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,60 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 62 835 706,28 | 58 851 257,46 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 66 303 668,42 | 103 167 849,20 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -70 695 536,50 | -102 458 784,03 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 15 554 494,01 | 7 853 348,50 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -8 199 286,09 | -15 741 142,25 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 211 623 582,37 | 336 890 182,62 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -227 670 185,06 | -271 129 847,06 |
| Frais de transaction | -2 403,67 | -62,85 |
| Différences de change | -3 560 021,52 | 7 162 798,08 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 1 754 734,37 | -2 116 917,02 |
| - Différence d'estimation exercice N | -362 182,65 | -2 116 917,02 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -2 116 917,02 | - |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -845 961,05 | -59 261 540,77 |
| - Différence d'estimation exercice N | -1 232 807,10 | -386 846,05 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -386 846,05 | 58 874 694,72 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -255 836,99 | -381 435,60 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 46 842 958,13 | 62 835 706,28 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 47 500 156,38 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 10 429,37 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 60,63 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 10 429,37 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 60,63 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | AUD | JPY | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|--------|-------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 48 091 237,88 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 490 309,60 | - | - | - |
| Comptes financiers | 5 469,17 | 118,55 | - | 1,50 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 490 309,60 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | 60,63 | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-------------------|
| Créances | 490 315,70 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 490 309,60 |
| Sommes à recevoir | 6,10 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 516 157,09 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Somme à payer | 490 309,60 |
| Frais provisionnés | 23 930,21 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 1 917,28 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 7 911 863 | 66 303 668,42 | 8 299 200 | 70 695 536,50 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,60 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | -1 232 807,10 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -282 071,90 | -379 151,24 |
| Total | -282 071,90 | -379 151,24 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -282 071,90 | -379 151,24 |
| Total | -282 071,90 | -379 151,24 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -12 496 068,77 | 60 822 923,96 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -12 496 068,77 | 60 822 923,96 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -12 496 068,77 | 60 822 923,96 |
| Total | -12 496 068,77 | 60 822 923,96 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 46 842 958,13 | 62 835 706,28 | 58 851 257,46 | 92 310 297,26 | 113 995 204,93 |
| Nombre d'actions en circulation | 5 700 452 | 6 087 789 | 5 983 644 | 5 809 481 | 7 727 057 |
| Valeur liquidative | 8,2174 | 10,3215 | 9,8353 | 15,8895 | 14,7527 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | -2,24 | 9,92 | 3,17 | 12,39 | -3,41 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|----------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US00287Y1091 | ABBVIE INC | PROPRE | 23 864,00 | 3 187 435,69 | USD | 6,80 |
| US00971T1016 | AKAMAI TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 16 100,00 | 1 573 900,66 | USD | 3,36 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 12 124,00 | 1 423 222,25 | USD | 3,04 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 10 312,00 | 1 222 415,89 | USD | 2,61 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 19 494,00 | 3 149 470,56 | USD | 6,72 |
| US0846707026 | BERKSHIRE HATAW B | PROPRE | 4 484,00 | 1 447 988,38 | USD | 3,09 |
| US0970231058 | BOEING CO | PROPRE | 8 907,00 | 1 574 272,22 | USD | 3,36 |
| US11135F1012 | BROADCOM INC | PROPRE | 1 852,00 | 1 474 188,50 | USD | 3,15 |
| US1273871087 | CADENCE DESIGN SYSTEMS INC | PROPRE | 6 227,00 | 1 413 004,68 | USD | 3,02 |
| US8085131055 | CHARLES SCHWAB CORP | PROPRE | 10 696,00 | 526 603,44 | USD | 1,12 |
| US17275R1023 | CISCO SYSTEMS INC | PROPRE | 42 940,00 | 2 117 750,43 | USD | 4,52 |
| US1924461023 | COGNIZANT TECH SO-A | PROPRE | 17 768,00 | 1 083 730,33 | USD | 2,31 |
| US1941621039 | COLGATE PALMOLIVE CO | PROPRE | 30 440,00 | 2 163 342,29 | USD | 4,62 |
| US20030N1019 | COMCAST CLASS A | PROPRE | 13 048,00 | 509 699,07 | USD | 1,09 |
| US0367521038 | ELEVANCE HEALTH INC | PROPRE | 2 069,00 | 881 018,17 | USD | 1,88 |
| US5324571083 | ELI LILLY & CO | PROPRE | 3 100,00 | 1 624 581,84 | USD | 3,47 |
| US4448591028 | HUMANA | PROPRE | 3 677,00 | 1 821 767,39 | USD | 3,89 |
| US46266C1053 | IQVIA HOLDINGS INC | PROPRE | 6 177,00 | 1 056 752,04 | USD | 2,26 |
| US4781601046 | JOHNSON & JOHNSON | PROPRE | 6 568,00 | 921 756,97 | USD | 1,97 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 4 598,00 | 1 310 538,75 | USD | 2,80 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 5 212,00 | 1 667 198,98 | USD | 3,56 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 6 839,00 | 2 638 547,02 | USD | 5,63 |
| US7043261079 | PAYCHEX INC | PROPRE | 12 868,00 | 1 351 931,32 | USD | 2,89 |
| US7134481081 | PEPSICO INC | PROPRE | 4 292,00 | 663 006,40 | USD | 1,42 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|-----------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| US7170811035 | PFIZER INC | PROPRE | 45 626,00 | 1 319 139,60 | USD | 2,82 |
| US7427181091 | PROCTER AND GAMBLE CO | PROPRE | 26 561,00 | 3 770 053,77 | USD | 8,05 |
| US8636671013 | STRYKER CORP | PROPRE | 7 226,00 | 1 847 312,89 | USD | 3,94 |
| US1255231003 | THE CIGNA GROUP | PROPRE | 1 724,00 | 504 314,85 | USD | 1,08 |
| US8835561023 | THERMO FISHER SCIE | PROPRE | 3 732,00 | 1 570 370,52 | USD | 3,35 |
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 3 661,00 | 1 854 952,85 | USD | 3,96 |
| US9311421039 | WALMART INC | PROPRE | 2 723,00 | 420 970,13 | USD | 0,90 |
| Total Action | | | | 48 091 237,88 | | 102,66 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 48 091 237,88 | | 102,66 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03552981 | FEES LEG EUR LYX ETF | PROPRE | 1,00 | 23 909,07 | EUR | 0,05 |
| SWAP03552988 | INDEX LEG EUR LYX ET | PROPRE | 47 500 156,38 | 46 834 521,71 | EUR | 99,98 |
| SWAP04003621 | VRAC LEG EUR LYX ET | PROPRE | 47 500 156,38 | -48 091 237,88 | EUR | -102,66 |
| Total Swap de Performance | | | | -1 232 807,10 | | -2,63 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -1 917,28 | -1 917,28 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -1 917,28 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 6,10 | 6,10 | EUR | 0,00 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -518 257,25 | -490 309,60 | USD | -1,05 |
| | BANQUE AUD SGP | PROPRE | 197,91 | 118,55 | AUD | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 4 840,15 | 4 840,15 | EUR | 0,01 |
| | BANQUE GBP SGP | PROPRE | 1,31 | 1,50 | GBP | 0,00 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -9 705,00 | -60,63 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 5 780,91 | 5 469,17 | USD | 0,01 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 518 257,25 | 490 309,60 | USD | 1,05 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 10 374,84 | | 0,02 |

AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|------------------------------------------------------------|----------------|---------------|------------|----------------------|--------------------|---------------|
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -23 930,21 | -23 930,21 | EUR | -0,05 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -23 930,21 | | -0,05 |
| Total Liquidités | | | | -15 472,65 | | -0,03 |
| Total AMUNDI FTSE MIB DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF | | | | 46 842 958,13 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance quotidienne du marché des obligations d'Etat allemandes de maturités résiduelles comprises entre 8.5 et 10.5 ans en reproduisant l'évolution de l'indice Solactive Bund Daily (-2x) Inverse Index (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice de stratégie établi par Solactive AG, selon une méthodologie propriétaire. L'Indicateur de Référence est calculé et maintenu par Solactive AG.

L'Indicateur de Référence offre une exposition inverse, à la hausse comme à la baisse, à l'évolution du marché des obligations d'Etat allemandes de maturités résiduelles comprises entre 8.5 et 10.5 ans dont les contrats futures Euro-Bund sont un indicateur représentatif, avec un effet de levier x2 quotidien. Ainsi, en cas de baisse des futures Euro-Bund sur un jour de bourse, la valeur liquidative du Compartiment devrait augmenter doublement sur ce même jour de bourse et, en cas de hausse des futures Euro-Bund, la valeur liquidative du Compartiment devrait baisser doublement sur ce même jour de bourse et les actionnaires ne bénéficieront pas de la hausse des futures Euro-Bund.

Les futures Euro-Bund sont un indicateur représentatif du marché des obligations d'Etat allemandes de maturités résiduelles comprises entre 8.5 et 10.5 ans, cotées sur Eurex, et dont la méthodologie est disponible sur : www.eurexchange.com

La performance quotidienne de l'Indicateur de Référence est égale à l'inverse du double de la performance quotidienne des futures Euro-Bund, cumulée des intérêts (au taux de référence) perçus quotidiennement sur la valorisation du fixing de la veille de l'Indicateur de Référence.

Il s'agit donc d'un indice représentatif d'une stratégie de positions vendeuses avec levier amplificateur de 2 des futures Euro-Bund avec un ajustement quotidien. Un ajustement supplémentaire pourra être effectué en cours de session si l'Indicateur de Référence baisse de plus de 40% durant un jour de bourse (i.e. si la hausse en cours de journée des futures Euro-Bund, en valeur absolue, est supérieure à 20%)

La performance suivie est celle du fixing de clôture de l'Indicateur de Référence en Euros.

La méthodologie de calcul de l'Indicateur de Référence n'étant pas basée sur un investissement direct dans les obligations d'Etat allemandes, mais étant basée sur un investissement indirect via des contrats à terme de type « futures », la performance du Compartiment sera impactée par le coût lié au renouvellement (« roll ») des futures susvisés sur base trimestrielle.

Ce phénomène pourra impacter négativement et progressivement l'écart entre la performance du Compartiment et la performance brute des positions vendeuses sur les sous-jacents des futures susvisés, et ce de manière significative, notamment en cas d'investissement à long terme dans les actions du Compartiment.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet :

<https://www.solactive.com>

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu quotidiennement.

La fréquence d'ajustement évoquée ci-dessus pourra avoir un impact en termes de coût(s) supporté(s) par le Compartiment et pourra en conséquence affecter la performance du Compartiment.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement sur le fixing de clôture officiel des futures Euro-Bund de 17h15. Le fixing de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://www.solactive.com>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Solactive AG de l'indice de référence Solactive Bund Daily (-2x) Inverse Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres titres financiers de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en dette émise par un Etat non membre de l'OCDE. Cette limite des 20% peut-être portée à 35% pour une seule obligation, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'une émission de dette, ou en cas d'événement d'ordre politique et/ou économique ayant ou pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de la dette d'un Etat émetteur et/ou affectant la notation financière d'un Etat émetteur ou de tout autre événement susceptible d'affecter la liquidité d'un titre financier compris dans l'Indicateur de Référence.

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, les titres émis par un même état émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment détient au moins 6 émissions de dette dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres susvisés devant être des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des titres de la zone euro (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les titres financiers susvisés seront des obligations choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o dette senior

o maturité fixe

o maturité résiduelle maximum

o taille d'émission minimum

o exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des titres financiers à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financière

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation peut être affecté par les variations imprévues des taux d'intérêts, celles-ci pouvant notamment affecter les courbes de rendement. Les obligations entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence sont donc exposées à de telles variations de taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque de réajustement quotidien du levier (double short)

Les Investisseurs sont inversement et doublement exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau des futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence sur une base quotidienne. En particulier, toute appréciation du marché sous-jacent sera inversement amplifiée et impliquera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de l'exposition figurant dans la formule de l'Indicateur de Référence "double short" sous-jacent implique que, sur une période supérieure à un jour ouvré, la performance du Compartiment ne sera pas égale au double de l'opposé de la performance des futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence. Les investisseurs sont en effet sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence s'apprécient de 10% un jour ouvré donné puis se déprécie de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se sera déprécié au total de 12% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence se seront appréciés de 4,5% sur la même période.

Si les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence se déprécient de 10% par jour ouvré donné puis s'apprécie de 6% le jour ouvré suivant, l'ETF s'apprécie au total de 5,60% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), tandis que les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence se seront dépréciés de 4,60% sur la même période.

Aussi, dans le cas où les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence s'apprécient de 5% par jour ouvré donné puis se déprécient de 5% le jour ouvré suivant, l'ETF se déprécie au total de 1% après ces deux jours (et avant déduction des frais applicables), les futures sur Bund sous jacent à l'Indicateur de Référence se seront dépréciés aussi mais que de 0,25% sur la même période.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Scénario négatif 1

Cas où le levier négatif induit est supérieur à 2 dans un scénario de hausse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence.

| | Sous-jacent de l'Indicateur de Référence | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 10% | 110 | -20% | 80 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 104.5 | 10% | 88 | x-2 |
| période totale | 4.50% | | -12.00% | | x-2,67 |

Scénario négatif 2

Cas où le levier négatif induit est inférieur à 2 dans un scénario de baisse du sous-jacent de l'Indicateur de Référence.

| | Sous-jacent de l'Indicateur de Référence | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | -10% | 90 | 20% | 120 | x-2 |
| jour 2 | 6% | 95.4 | -12% | 105.6 | x-2 |
| période totale | -4.60% | | 5.60% | | x-1,22 |

En outre, il est possible que sur une période d'observation supérieure à un jour et dans le cas d'une forte volatilité des sous-jacents de l'Indicateur de Référence sur cette période, la valeur liquidative du Compartiment enregistre une baisse alors même que les sous-jacents de l'Indicateur de Référence enregistre également une baisse sur cette même période.

Scénario de levier inversé

Cas où le levier induit est positif sur la période.

| | Sous-jacent de l'Indicateur de Référence | | indice de stratégie | | levier induit |
|-----------------------|------------------------------------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | performance jour i | valeur jour i | performance jour i | valeur jour i | |
| | | 100 | | 100 | |
| jour 1 | 5% | 105 | -10% | 90 | x-2 |
| jour 2 | -5% | 99.75 | 10% | 99 | x-2 |
| période totale | -0.25% | | -1.00% | | x4 |

- Risque de roll des futures

L'Indicateur de Référence étant composé de contrats à terme de type « futures » sur les obligations d'Etat allemandes (Bund), le maintien de l'exposition nécessite un roulement ("Roll") trimestriel des positions sur les futures : le roulement de contrats à terme consiste à transférer une position sur des futures d'une maturité proche (dans tous les cas avant l'expiration des contrats à terme) sur des futures de maturité plus longue.

L'investisseur est exposé à un risque de perte ou de gain lors des Roll des futures.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans certaines configurations de marché, ce phénomène pourrait entraîner une perte systématique lors des Roll trimestriel et ainsi impacter négativement et progressivement l'écart entre la performance du Compartiment et la performance brute des positions vendeuses sur les sous-jacents des futures susvisés, et ce de manière significative, notamment en cas d'investissement à long terme dans les actions du Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer inversement, à la hausse comme à la baisse et avec un levier quotidien amplificateur de 2, à la performance du marché des obligations d'Etat allemandes de maturités résiduelles comprises entre 8.5 et 10.5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

S'agissant d'un produit d'arbitrage, ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs souhaitant effectuer un placement à moyen ou long terme. Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de LYXOR BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF à AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi German Bund Daily (-2x) Inverse UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Solactive Bund Daily (-2x) Inverse Index. L'objectif principal de l'indice Solactive Bund Daily (-2x) Inverse Index est de délivrer 2 fois la performance quotidienne inverse d'un portefeuille d'obligations de l'Etat allemand de maturité 10 ans en évitant les coûts liés à l'utilisation des obligations physiques, à savoir le coût d'emprunt des titres et les écarts achat-vente quotidiens. L'indice combine une position longue sur un investissement quotidien au taux EONIA avec une double position courte sur des Futures Bunds, le notionnel de la combinaison de ces 2 positions étant rebalancé chaque jour.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 9,78%. Celle du benchmark est de 10,15% avec une tracking error de 0,02%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| FRANCE OAT 0% 25 /10/38 | 79 872 078,37 | 79 348 883,86 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2037 | 79 248 490,05 | 79 348 037,34 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/24 | 72 017 752,55 | 71 980 798,37 |
| KINGDOM OF SPAIN I 1% 30/11/2030 | 68 574 701,33 | 68 766 433,06 |
| ITALIAN REPUBLIC I 0.65% 15/05/2026 | 61 522 406,03 | 61 820 613,65 |
| NETHERLANDS 0% 15/01/2042 | 54 391 792,96 | 49 892 329,19 |
| REPUBLIC OF ITALY 0.1% I 15/05/2023 | 50 348 061,33 | 50 386 465,51 |
| ITALY I 3.10% 15/09/2026 | 45 343 708,94 | 45 267 659,57 |
| FRANCE 2.5% 24/09/2026 | 45 091 200,25 | 42 423 944,48 |
| FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2030 STRIP | 40 547 589,34 | 40 376 164,80 |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 49 274 887,37 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 90,62 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 49 274 887,37 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | 49 274 887,37 |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 49 274 887,37 |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 49 274 887,37 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 49 274 887,37 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 49 274 887,37 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 54 698 642,17 | 248 440 027,12 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 54 698 642,17 | 247 346 387,12 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 1 093 640,00 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 1 234 909,08 | 7 463 983,91 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 1 234 909,08 | 7 463 983,91 |
| Comptes financiers | 23 389,71 | 600,73 |
| Liquidités | 23 389,71 | 600,73 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 55 956 940,96 | 255 904 611,76 |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 49 264 376,84 | 182 046 974,95 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 5 225 958,60 | 66 710 839,19 |
| • Résultat de l'exercice | -116 784,11 | -408 072,93 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 54 373 551,33 | 248 349 741,21 |
| Instruments financiers | 338 900,73 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 338 900,73 | - |
| Dettes | 1 244 488,90 | 7 554 870,55 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 1 244 488,90 | 7 554 870,55 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 55 956 940,96 | 255 904 611,76 |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|----------------|
| | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 49 274 887,37 | 190 960 501,93 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 5 453,33 | 2 471,44 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | 12 579,68 |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 5 453,33 | 15 051,12 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -27 943,33 | -4 274,12 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -27 943,33 | -4 274,12 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | -22 490,00 | 10 777,00 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -199 279,76 | -574 375,13 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -221 769,76 | -563 598,13 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 104 985,65 | 155 525,20 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -116 784,11 | -408 072,93 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,20 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 248 349 741,21 | 327 538 293,42 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 145 356 784,64 | 156 148 778,76 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -346 511 101,61 | -324 629 343,35 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 20 879 597,57 | 26 539 273,82 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -21 387 661,35 | -65 476 646,31 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 610 816 039,08 | 1 459 778 529,45 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -603 063 178,03 | -1 326 405 718,51 |
| Frais de transaction | 32 397,71 | 2 380,79 |
| Différences de change | - | - |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 1 555 242,60 | -3 846 508,78 |
| - Différence d'estimation exercice N | -132 225,87 | -1 687 468,47 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -1 687 468,47 | 2 159 040,31 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -1 432 540,73 | -735 699,95 |
| - Différence d'estimation exercice N | -338 900,73 | 1 093 640,00 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 1 093 640,00 | 1 829 339,95 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -221 769,76 | -563 598,13 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 54 373 551,33 | 248 349 741,21 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | 54 637 061,68 | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 49 274 887,37 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|---------------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 42 908 286,65 | - | - | 11 790 355,52 |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 23 389,71 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | 4 143 140,72 | 227 366,85 | 11 348 478,84 | 14 162 700,95 | 24 816 954,81 |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 23 389,71 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | - | - | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|---|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| Créances | 1 234 909,08 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 1 018 309,25 |
| Sommes à recevoir | 216 599,83 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 1 244 488,90 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 1 234 909,08 |
| Frais provisionnés | 9 579,82 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 3 817 000 | 145 356 784,60 | 9 072 203 | 346 511 101,61 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,20 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -116 784,11 | -408 072,93 |
| Total | -116 784,11 | -408 072,93 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -116 784,11 | -408 072,93 |
| Total | -116 784,11 | -408 072,93 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 5 225 958,60 | 66 710 839,19 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 5 225 958,60 | 66 710 839,19 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 5 225 958,60 | 66 710 839,19 |
| Total | 5 225 958,60 | 66 710 839,19 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 54 373 551,33 | 248 349 741,21 | 327 538 293,42 | 264 428 154,57 | 559 305 303,52 |
| Nombre d'actions en circulation | 1 309 134 | 6 564 337 | 11 759 105 | 10 060 404 | 19 743 904 |
| Valeur liquidative | 41,5339 | 37,8331 | 27,854 | 26,284 | 28,3279 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | 3,90 | 10,10 | 2,59 | -2,42 | -4,98 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Obligation | | | | | | |
| XS2102283061 | ABN AMRO BANK NV 0.6% 15/01/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 89 530,36 | EUR | 0,16 |
| FR001400KR43 | AGENCE FRANCAISE DEVELOP 3.75% 20/09/2038 | PROPRE | 100 000,00 | 97 018,57 | EUR | 0,18 |
| BE6312821612 | ANHEUSER BUSCH INBEV SA 1.125% 01/07/2027 | PROPRE | 400 000,00 | 367 768,59 | EUR | 0,68 |
| BE6301510028 | ANHEUSER BUSCH INBEV SA 1.15% 22/01/2027 | PROPRE | 600 000,00 | 559 635,86 | EUR | 1,03 |
| XS2351089508 | BANK OF MONTREAL 0.05% 08/06/2029 | PROPRE | 1 580 000,00 | 1 294 052,90 | EUR | 2,38 |
| XS2381566616 | BNG BANK NV 0% 31/08/2028 | PROPRE | 1 341 000,00 | 1 147 077,99 | EUR | 2,11 |
| XS2408981103 | BNG BANK NV 0.25% 22/11/2036 | PROPRE | 1 764 000,00 | 1 141 807,24 | EUR | 2,10 |
| FR001400FB06 | BPCE SA 3.5% 25/01/2028 | PROPRE | 700 000,00 | 701 403,64 | EUR | 1,29 |
| FR0011417591 | BPIFRANCE FRANCEMENT 2.75% 25/10/2025 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 182 577,31 | EUR | 2,17 |
| FR0011198787 | CAISSE AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE I 1.5% 25/07/24 | PROPRE | 51 000,00 | 61 580,49 | EUR | 0,11 |
| XS2337335710 | CANADIAN IMPERIAL BANK 0.01% 30/04/2029 | PROPRE | 300 000,00 | 246 216,25 | EUR | 0,45 |
| XS1395021089 | CREDIT AGRICOLE LONDON 1.25% 14/04/2026 | PROPRE | 200 000,00 | 189 471,78 | EUR | 0,35 |
| FR0013511227 | CREDIT MUTUEL ARKEA 0.875% 07/05/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 89 775,94 | EUR | 0,17 |
| FR0013264421 | CTE CO TRANSP ELEC 1.5% 29/07/2028 | PROPRE | 400 000,00 | 358 797,77 | EUR | 0,66 |
| DE000A194DD9 | DAIMLER INTL FINANCE BV 0.875% 09/04/2024 | PROPRE | 98 000,00 | 97 243,32 | EUR | 0,18 |
| XS1441837546 | DEUTSCHE BAHN FINANCE BV 0.875% 11/07/2031 | PROPRE | 1 451 000,00 | 1 201 218,20 | EUR | 2,21 |
| XS2463518998 | E ON SE 29/03/2031 | PROPRE | 82 000,00 | 70 192,73 | EUR | 0,13 |
| FR001400EHH1 | ELO SACA 4.875% 08/12/2028 | PROPRE | 600 000,00 | 600 229,07 | EUR | 1,10 |
| XS2083301106 | FED CAISSES DESJARDINS 0.05% 26/11/2027 | PROPRE | 1 250 000,00 | 1 082 821,40 | EUR | 1,99 |
| DE0001142578 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% STRIP 04/01/24 | PROPRE | 4 168 568,99 | 4 143 140,72 | EUR | 7,62 |
| DE0001142057 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/01/2028 | PROPRE | 4 184 972,85 | 3 761 286,20 | EUR | 6,92 |
| DE0001108595 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2042 STRIPS | PROPRE | 4 280 218,02 | 2 420 976,92 | EUR | 4,45 |
| DE0001143287 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/25 | PROPRE | 1 045 432,50 | 990 975,92 | EUR | 1,82 |
| DE0001143311 | FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY 0% 04/07/2028 | PROPRE | 1 504 483,82 | 1 328 504,35 | EUR | 2,44 |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| BE0002965466 | FLEMISH COMMUNITY 3.625% 22/06/2032 | PROPRE | 400 000,00 | 398 301,85 | EUR | 0,73 |
| FR0010809632 | FRANCE OAT 0% 25/04/2052 | PROPRE | 1 007,00 | 318,41 | EUR | 0,00 |
| FR001400FYQ4 | FRANCE 2.5% 24/09/2026 | PROPRE | 2 606 730,00 | 2 572 305,35 | EUR | 4,73 |
| DE000HCB0BZ1 | HAMBURG COMMERCIAL BANK 4.875% 30/03/2027 | PROPRE | 49 000,00 | 48 542,75 | EUR | 0,09 |
| IT0004513641 | ITALIAN REPUBLIC 5% 01/03/2025 | PROPRE | 78 000,00 | 79 852,23 | EUR | 0,15 |
| IT0003256820 | ITALIAN REPUBLIC 5.75% 01/02/2033 | PROPRE | 1 906 000,00 | 2 102 206,02 | EUR | 3,87 |
| IT0004644735 | ITALY 4.50% 01/03/2026 | PROPRE | 617 000,00 | 631 761,62 | EUR | 1,16 |
| DE000A11QTF7 | KFW 0 0.375% 23/04/2030 | PROPRE | 1 626 000,00 | 1 361 152,99 | EUR | 2,50 |
| DE000A30VUG3 | KFW 2.50% 19/11/2025 | PROPRE | 264 000,00 | 266 256,04 | EUR | 0,49 |
| DE000A3E5XN1 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 0.125% 09/01/2032 | PROPRE | 1 000,00 | 775,30 | EUR | 0,00 |
| ES0224244071 | MAPFRE SA 1.625% 19/05/2026 | PROPRE | 1 200 000,00 | 1 162 217,54 | EUR | 2,14 |
| XS2235987224 | MONDELEZ INTL HLDINGS NE 0.375% 22/09/2029 | PROPRE | 100 000,00 | 81 357,01 | EUR | 0,15 |
| XS2436160936 | NATIONAL BANK OF CANADA 0.125% 27/01/2027 | PROPRE | 1 314 000,00 | 1 175 222,52 | EUR | 2,16 |
| XS2434710872 | NATIONAL GRID NA INC 1.054% 20/01/2031 | PROPRE | 100 000,00 | 79 801,87 | EUR | 0,15 |
| XS2462321303 | NESTLE FINANCE INTERNATIONAL LTD 1.25% 29/03/2031 | PROPRE | 82 000,00 | 70 398,26 | EUR | 0,13 |
| NL0011614110 | NETHERLANDS 0% 15/01/2042 | PROPRE | 8 479 121,00 | 4 600 007,93 | EUR | 8,46 |
| XS2258389415 | OP CORPORATE BANK PLC 0.1% 16/11/2027 | PROPRE | 333 000,00 | 285 617,98 | EUR | 0,53 |
| FR0013506524 | PERNOD RICARD SA 1.125% 07/04/2025 | PROPRE | 600 000,00 | 580 838,51 | EUR | 1,07 |
| XS2338991941 | PROVINCE OF QUEBEC 0.25% 05/05/2031 | PROPRE | 870 000,00 | 683 390,51 | EUR | 1,26 |
| XS2065939469 | PROVNCNE OF QUEBEC 0% 15/10/2029 | PROPRE | 300 000,00 | 244 689,00 | EUR | 0,45 |
| IT0005367492 | REPUBLIC OF ITALY 1.75% 01/07/2024 | PROPRE | 1 000,00 | 991,78 | EUR | 0,00 |
| SK4120014150 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 1% 12/06/2028 | PROPRE | 158 331,00 | 142 020,87 | EUR | 0,26 |
| SK4120011420 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 1.625% 21/1/2031 | PROPRE | 216 200,00 | 189 654,61 | EUR | 0,35 |
| SK4120009762 | REPUBLIC OF SLOVAKIA 3.625% 01/16/2029 | PROPRE | 89 200,00 | 91 485,43 | EUR | 0,17 |
| SI0002103685 | REPUBLIC OF SLOVENIA 1.25% 22/03/2027 | PROPRE | 2 761 000,00 | 2 590 548,08 | EUR | 4,76 |
| SI0002103545 | REPUBLIC OF SLOVENIA 2.125% 28/07/2025 | PROPRE | 2 102 000,00 | 2 079 028,99 | EUR | 3,82 |
| SI0002102984 | REPUBLIC OF SLOVENIA 4.625% 09/09/24 | PROPRE | 46 000,00 | 46 990,55 | EUR | 0,09 |
| SI0002103164 | REPUBLIC OF SLOVENIA 5.125% 30/03/2026 | PROPRE | 23 000,00 | 24 562,76 | EUR | 0,05 |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|---------------------------------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| SI0002104105 | REPUBLIC OF SLOVENIJA 0% 12/02/2031 | PROPRE | 996 000,00 | 770 067,36 | EUR | 1,42 |
| SI0002104196 | REPUBLIKA SLOVEN 0.125% 01/07/2031 | PROPRE | 997 000,00 | 770 176,02 | EUR | 1,42 |
| XS2676818482 | SECURITIES TREASURY IRELA 4.375% 06/03/2029 | PROPRE | 611 000,00 | 612 175,27 | EUR | 1,13 |
| FR001400A4J6 | SFIL SA 1.5% 05/03/2032 | PROPRE | 1 400 000,00 | 1 203 619,25 | EUR | 2,21 |
| ES00000120P5 | SPGB STRIP 0% 30/07/33 | PROPRE | 107 771,00 | 74 548,43 | EUR | 0,14 |
| XS2634690114 | STELLANTIS NV 4.25% 16/06/2031 | PROPRE | 2 796 000,00 | 2 770 194,91 | EUR | 5,09 |
| FR0013359254 | SUEZ 1.625% 17/09/2030 | PROPRE | 100 000,00 | 86 176,23 | EUR | 0,16 |
| FR0014006TQ7 | TDF INFRASTRUCTURE SAS 1.75% 01/12/2029 | PROPRE | 1 800 000,00 | 1 487 609,26 | EUR | 2,74 |
| DE000A3LHK72 | TRATON FINANCE LUX SA 4% 16/09/2025 | PROPRE | 700 000,00 | 696 728,63 | EUR | 1,28 |
| XS2374595127 | VOLKSWAGEN FIN SERV AG 0% 12/02/2025 | PROPRE | 108 000,00 | 102 499,56 | EUR | 0,19 |
| XS1972548231 | VOLKSWAGEN FIN SERV AG 1.5% 01/10/2024 | PROPRE | 21 000,00 | 20 560,71 | EUR | 0,04 |
| XS2234567233 | VOLKSWAGEN INTL FIN NV 0.875% 22/09/2028 | PROPRE | 100 000,00 | 84 339,02 | EUR | 0,16 |
| XS1586555945 | VOLKSWAGEN INTL FIN NV 1.875% 30/03/2027 | PROPRE | 100 000,00 | 92 868,68 | EUR | 0,17 |
| XS2282094494 | VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0.25% 12/01/2026 | PROPRE | 1 000,00 | 919,45 | EUR | 0,00 |
| XS2343822842 | VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0.375% 20/07/2026 | PROPRE | 51 000,00 | 46 162,95 | EUR | 0,08 |
| XS2343822503 | VOLKSWAGEN LEASING GMBH 0.625% 19/07/2029 | PROPRE | 84 000,00 | 67 137,01 | EUR | 0,12 |
| XS1642590480 | VOLKSWAGEN LEASING GMBH 1.375% 20/01/2025 | PROPRE | 759 000,00 | 742 320,20 | EUR | 1,37 |
| XS2115092954 | WHIRLPOOL EMEA FIN SARL 0.50% 20/02/2028 | PROPRE | 300 000,00 | 256 938,95 | EUR | 0,47 |
| Total Obligation | | | | 54 698 642,17 | | 100,60 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 54 698 642,17 | | 100,60 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03589615 | FEES LEG EUR LYX ETF | PROPRE | 1,00 | 9 562,92 | EUR | 0,02 |
| SWAP03938286 | INDEX LEG ACC LYX ET | PROPRE | 49 274 887,37 | 54 350 178,52 | EUR | 99,96 |
| SWAP03589639 | VRAC LEG LYX ETF DAI | PROPRE | 49 274 887,37 | -54 698 642,17 | EUR | -100,60 |
| Total Swap de Performance | | | | -338 900,73 | | -0,62 |
| Liquidités | | | | | | |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 216 599,83 | 216 599,83 | EUR | 0,40 |

AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -1 234 909,08 | -1 234 909,08 | EUR | -2,27 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 23 389,71 | 23 389,71 | EUR | 0,04 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 1 018 309,25 | 1 018 309,25 | EUR | 1,87 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 23 389,71 | | 0,04 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -9 579,82 | -9 579,82 | EUR | -0,02 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -9 579,82 | | -0,02 |
| Total Liquidites | | | | 13 809,89 | | 0,03 |
| Total AMUNDI GERMAN BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF | | | | 54 373 551,33 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone Euro.

Le compartiment Amundi FTSE MIB UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice FTSE MIB™ Net Total Return (dividendes net réinvestis) (l'« Indicateur de Référence ») libellé en Euros, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence mesure la performance de 40 actions cotées sur le marché organisé et géré de la Bourse italienne et vise à répliquer la répartition sectorielle du marché intérieur italien.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

La composition de l'Indicateur de Référence est déterminée sur la base de trois critères : le flottant, la liquidité et la représentativité des principaux secteurs du marché selon la classification ICB (Industry Classification Standard).

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.ftse.com>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de FTSE : <http://www.ftse.com>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur FTSE International Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence, éditées par Euronext, sont disponibles sur le site Internet: <http://www.ftse.com>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira principalement dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci- après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Le Compartiment pourra être investi jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

| Typologie d'opérations | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale de l'actif net | 25 % | 0 % |
| Proportion attendue de l'actif net | 20 % | 0 % |

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;

- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;

- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collatéral »).

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Collatéral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment. La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risques liés à l'absence de réplification parfaite

La réplification de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;

vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions italiennes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor FTSE MIB (DR) UCITS ETF à Amundi FTSE MIB UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi FTSE MIB UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence FTSE MIB Net Total Return Index. L'indice FTSE MIB Net Total Return Index vise à répliquer la répartition sectorielle du marché intérieur italien. La composition de l'indice est déterminée sur la base de trois critères : le flottant, la liquidité et la représentativité des principaux secteurs du marché Italien. Il s'agit d'un indice pondéré par capitalisation boursière flottante. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.standardandpoors.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0014002H76 est de 27,78%. Celle du benchmark est de 26,91% avec une tracking error de 0,41%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0010010827 est de 27,77%. Celle du benchmark est de 26,91% avec une tracking error de 0,41%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| ENEL SPA | 13 427 706,84 | 23 017 978,11 |
| INTESA SANPAOLO SPA | 10 101 114,26 | 20 476 705,34 |
| UNICREDIT SPA | 9 471 487,67 | 20 459 727,20 |
| STELLANTIS NV | 11 603 914,73 | 16 606 555,67 |
| ENI SPA | 8 532 648,19 | 18 299 939,81 |
| FERRARI NV | 8 812 271,34 | 16 193 708,26 |
| STMICROELECTRONICS NV | 8 057 981,48 | 14 487 535,06 |
| ASSICURAZIONI GENERALI | 6 812 742,05 | 12 619 762,57 |
| ATLANTIA SPA | 532 338,53 | 12 973 822,08 |
| CNH INDUSTRIAL N.V | 3 927 062,76 | 6 408 917,01 |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | 8,59 |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Valeur absolue | 28 794 903,85 | - | - | - | - |
| % des actifs sous gestion | 8,52 | - | - | - | - |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | | |
|---|--------------|--|------------|
| 1 | Dénomination | | CAIXABANK |
| | Montant | | 247 464,88 |
| 2 | Dénomination | | SES |
| | Montant | | 127 066,41 |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|--------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Dénomination | MORGAN STANLEY | - | - | - | - |
| | Montant | 21 051 962,41 | - | - | - | - |
| 2 | Dénomination | GOLDMAN SACHS | - | - | - | - |
| | Montant | 6 606 854,84 | - | - | - | - |
| 3 | Dénomination | BANK OF AMERICA | - | - | - | - |
| | Montant | 788 925,10 | - | - | - | - |
| 4 | Dénomination | CREDIT AGRICOLE | - | - | - | - |
| | Montant | 229 840,00 | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | | |
|---|--------------|------------|---|---|---|---|
| 5 | Dénomination | NATIXIS | - | - | - | - |
| | Montant | 117 321,50 | - | - | - | - |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | 31 176 878,29 | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | EUR | - | - | - | - |
| Montant | 31 176 878,29 | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | 4 768 625,48 | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | 6 826 452,30 | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | 5 397 383,32 | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | 11 802 442,75 | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|---------|-----------------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Pays | ALLEMAGNE | - | - | - | - |
| | Montant | 21 051 962,41 | - | - | - | - |
| 2 | Pays | ROYAUME-UNI | - | - | - | - |
| | Montant | 6 606 854,84 | - | - | - | - |
| 3 | Pays | ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE | - | - | - | - |
| | Montant | 788 925,10 | - | - | - | - |
| 4 | Pays | FRANCE | - | - | - | - |
| | Montant | 347 161,50 | - | - | - | - |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | 28 794 903,85 | - | - | - | - |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | | |
|------------------------|--------------|------------------|
| Nombre de dépositaires | 2 | |
| 1 | Dénomination | CACEIS |
| | Montant | 30 802 347,00 |
| 2 | Dénomination | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | 374 531,29 |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| OPC (valeur absolue) | 5 370,74 | - | - | - | - |

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | 28 794 903,85 |
| - Prêts de titres : | 28 794 903,85 |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 2 628 935,00 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | 2 628 935,00 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| BANK OF AMERICA | SOCIETE GENERALE |
| CREDIT AGRICOLE | - |
| GOLDMAN SACHS | - |
| MORGAN STANLEY | - |
| NATIXIS | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | 374 531,29 |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | 30 802 347,00 |
| Total | 31 176 878,29 |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | 5 370,74 |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | 5 370,74 |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 335 782 730,59 | 367 057 205,21 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 306 879 271,74 | 367 049 605,21 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | 28 794 903,85 | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 108 555,00 | 7 600,00 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 277 320,49 | 137 451,14 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 277 320,49 | 137 451,14 |
| Comptes financiers | 33 206 706,83 | 1 376 442,66 |
| Liquidités | 33 206 706,83 | 1 376 442,66 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 369 266 757,91 | 368 571 099,01 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 217 644 590,28 | 248 105 005,88 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 78 915 039,62 | 110 802 451,70 |
| • Report à nouveau | 8 951 012,32 | 12 406 551,19 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 18 795 783,84 | -7 349 422,98 |
| • Résultat de l'exercice | 13 592 383,97 | 4 140 312,33 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 337 898 810,03 | 368 104 898,12 |
| Instruments financiers | 443 471,29 | 2 500,00 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | 374 531,29 | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 68 940,00 | 2 500,00 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 30 924 476,59 | 461 507,01 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 30 924 476,59 | 461 507,01 |
| Comptes financiers | - | 2 193,88 |
| Concours bancaires courants | - | 2 193,88 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 369 266 757,91 | 368 571 099,01 |

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 2 628 935,00 | 1 127 150,00 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 70 026,24 | 704,20 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 17 968 153,88 | 22 495 199,24 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 5 370,74 | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 18 043 550,86 | 22 495 903,44 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -125,75 | -6 466,35 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -125,75 | -6 466,35 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 18 043 425,11 | 22 489 437,09 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -1 357 171,79 | -1 854 295,79 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 16 686 253,32 | 20 635 141,30 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -3 093 869,35 | -2 816 423,67 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | -13 678 405,30 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 13 592 383,97 | 4 140 312,33 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,35 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 368 104 898,12 | 771 266 130,81 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 127 476 510,30 | 44 041 384,86 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -249 382 032,94 | -342 287 554,03 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 28 830 250,13 | 32 952 069,78 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -7 727 418,60 | -38 184 676,97 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 625 475,00 | 144 400,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -137 525,00 | -281 820,00 |
| Frais de transaction | -145 444,19 | -104 765,32 |
| Différences de change | -1 896,87 | 1 791,88 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 57 575 576,23 | -97 362 668,74 |
| - Différence d'estimation exercice N | 27 420 521,23 | -30 155 055,00 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -30 155 055,00 | 67 207 613,74 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -76 540,00 | -6 850,00 |
| - Différence d'estimation exercice N | -68 940,00 | 7 600,00 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 7 600,00 | 14 450,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -3 929 295,85 | -9 029 280,15 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 16 686 253,32 | 20 635 141,30 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | -13 678 405,30 |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 337 898 810,03 | 368 104 898,12 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|--------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | 2 628 935,00 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 2 409,54 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 33 206 706,83 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|-----------|-----------|----------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | 2 409,54 |
| Comptes financiers | 33 206 706,83 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | - | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|------|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 0,01 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| Créances | 277 320,49 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Dépôts de garantie (versés) | 276 161,73 |
| Ventes règlements différés | 1 158,76 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 30 924 476,59 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Dépôts de garantie (reçus) | 30 802 347,00 |
| Frais provisionnés | 103 759,73 |
| Débiteurs et créiteurs divers | 18 369,86 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Acc / FR0014002H76 | 1 441 213 | 16 959 540,57 | 1 075 201 | 12 472 185,90 |
| Action Dist / FR0010010827 | 4 074 661 | 110 417 678,82 | 8 832 591 | 236 953 975,98 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0014002H76 | | 103 840,91 | | 54 978,94 |
| Action Dist / FR0010010827 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0014002H76 | | 4 550,00 | | 10 850,00 |
| Action Dist / FR0010010827 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0014002H76 | | 99 290,91 | | 44 128,94 |
| Action Dist / FR0010010827 | | - | | - |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % | |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc / FR0014002H76 | 0,35 | |
| Action Dist / FR0010010827 | 0,35 | |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | | Montant |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc / FR0014002H76 | - | |
| Action Dist / FR0010010827 | - | |
| Rétrocession de frais de gestion : | | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - | |
| - Ventilation par Opc "cible" : | | |
| - Opc 1 | - | |
| - Opc 2 | - | |
| - Opc 3 | - | |
| - Opc 4 | - | |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 8 951 012,32 | 12 406 551,19 |
| Résultat | 13 592 383,97 | 4 140 312,33 |
| Total | 22 543 396,29 | 16 546 863,52 |

| Action Acc / FR0014002H76 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 402 619,01 | 176 432,47 |
| Total | 402 619,01 | 176 432,47 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Dist / FR0010010827 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | 13 187 928,32 | 3 802 559,18 |
| Report à nouveau de l'exercice | 8 952 848,96 | 12 567 871,87 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 22 140 777,28 | 16 370 431,05 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 11 774 936 | 16 532 866 |
| Distribution unitaire | 1,12 | 0,23 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 78 915 039,62 | 110 802 451,70 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 18 795 783,84 | -7 349 422,98 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 97 710 823,46 | 103 453 028,72 |

| Action Acc / FR0014002H76 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 504 845,67 | -86 702,80 |
| Total | 504 845,67 | -86 702,80 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Dist / FR0010010827 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 78 915 039,62 | 110 802 451,70 |
| Capitalisation | 18 290 938,17 | -7 262 720,18 |
| Total | 97 205 977,79 | 103 539 731,52 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 20 septembre 2018.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 337 898 810,03 | 368 104 898,12 | 771 266 130,81 | 292 956 660,04 | 421 320 452,40 |

| Action Acc / FR0014002H76 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 803 760 | 437 748 | 226 000 | - | - |
| Valeur liquidative | 12,454 | 9,7464 | 11,1131 | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 1,12 | 0,20 | -10,68 | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action Dist / FR0010010827 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 11 774 936 | 16 532 866 | 29 239 353 | 16 905 066 | 19 186 479 |
| Valeur liquidative | 27,8463 | 22,0069 | 26,2917 | 17,3295 | 21,9592 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 1,12 | 0,93 | 0,54 | 0,33 | 0,87 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 1,55 | -0,43 | - | -2,04 | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| IT0004056880 | AMPLIFON | PRETER | 72 452,00 | 1 930 121,28 | EUR | 0,57 |
| IT0004056880 | AMPLIFON | PRETER | 23 210,00 | 618 314,40 | EUR | 0,18 |
| IT0004056880 | AMPLIFON | PRETER | 3 475,00 | 92 574,00 | EUR | 0,03 |
| IT0004056880 | AMPLIFON | PRETER | 3 332,00 | 88 764,48 | EUR | 0,03 |
| IT0004056880 | AMPLIFON | PROPRE | 329,00 | 8 764,56 | EUR | 0,00 |
| IT0000062072 | ASSICURAZIONI GENERALI | PRETER | 34 021,00 | 637 723,65 | EUR | 0,19 |
| IT0000062072 | ASSICURAZIONI GENERALI | PROPRE | 1 039 502,00 | 19 485 464,99 | EUR | 5,77 |
| IT0003261697 | AZIMUT HOLDING SPA | PRETER | 22 692,00 | 451 116,96 | EUR | 0,13 |
| IT0003261697 | AZIMUT HOLDING SPA | PRETER | 2 228,00 | 44 292,64 | EUR | 0,01 |
| IT0003261697 | AZIMUT HOLDING SPA | PRETER | 2 156,00 | 42 861,28 | EUR | 0,01 |
| IT0003261697 | AZIMUT HOLDING SPA | PRETER | 6 069,00 | 120 651,72 | EUR | 0,04 |
| IT0003261697 | AZIMUT HOLDING SPA | PRETER | 4 833,00 | 96 080,04 | EUR | 0,03 |
| IT0003261697 | AZIMUT HOLDING SPA | PRETER | 6 108,00 | 121 427,04 | EUR | 0,04 |
| IT0003261697 | AZIMUT HOLDING SPA | PROPRE | 41 533,00 | 825 676,04 | EUR | 0,24 |
| IT0001233417 | A2A SPA | PRETER | 59 400,00 | 105 197,40 | EUR | 0,03 |
| IT0001233417 | A2A SPA | PRETER | 118 611,00 | 210 060,08 | EUR | 0,06 |
| IT0001233417 | A2A SPA | PRETER | 60 175,00 | 106 569,93 | EUR | 0,03 |
| IT0001233417 | A2A SPA | PRETER | 757 930,00 | 1 342 294,03 | EUR | 0,40 |
| IT0001233417 | A2A SPA | PRETER | 1 949,00 | 3 451,68 | EUR | 0,00 |
| IT0001233417 | A2A SPA | PRETER | 26 652,00 | 47 200,69 | EUR | 0,01 |
| IT0001233417 | A2A SPA | PRETER | 99 705,00 | 176 577,56 | EUR | 0,05 |
| IT0001233417 | A2A SPA | PRETER | 57 827,00 | 102 411,62 | EUR | 0,03 |
| IT0001233417 | A2A SPA | PRETER | 43 268,00 | 76 627,63 | EUR | 0,02 |
| IT0001233417 | A2A SPA | PROPRE | 10,00 | 17,71 | EUR | 0,00 |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 4 503,00 | 137 881,86 | EUR | 0,04 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 3 604,00 | 110 354,48 | EUR | 0,03 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 3 404,00 | 104 230,48 | EUR | 0,03 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 6 482,00 | 198 478,84 | EUR | 0,06 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 3 768,00 | 115 376,16 | EUR | 0,03 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 4 308,00 | 131 910,96 | EUR | 0,04 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 9 814,00 | 300 504,68 | EUR | 0,09 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 1 437,00 | 44 000,94 | EUR | 0,01 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 16,00 | 489,92 | EUR | 0,00 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 24,00 | 734,88 | EUR | 0,00 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 1 559,00 | 47 736,58 | EUR | 0,01 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 1 372,00 | 42 010,64 | EUR | 0,01 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 1 383,00 | 42 347,46 | EUR | 0,01 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 375,00 | 11 482,50 | EUR | 0,00 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 1 412,00 | 43 235,44 | EUR | 0,01 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PRETER | 65,00 | 1 990,30 | EUR | 0,00 |
| IT0001031084 | BANCA GENERALI | PROPRE | 10,00 | 306,20 | EUR | 0,00 |
| IT0004776628 | BANCA MEDIOLANUM | PROPRE | 193 212,00 | 1 488 891,67 | EUR | 0,44 |
| IT0005508921 | BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA SPA | PRETER | 338 491,00 | 863 490,54 | EUR | 0,26 |
| IT0005508921 | BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA SPA | PROPRE | 10,00 | 25,51 | EUR | 0,00 |
| IT0005218380 | BANCO BPM SPA | PROPRE | 1 091 674,00 | 5 265 143,70 | EUR | 1,56 |
| IT0000066123 | BPER BANCA SPA | PRETER | 59 608,00 | 182 936,95 | EUR | 0,05 |
| IT0000066123 | BPER BANCA SPA | PROPRE | 783 645,00 | 2 405 006,51 | EUR | 0,71 |
| ES0140609019 | CAIXABANK | PGARAN | 64 528,00 | 247 464,88 | EUR | 0,07 |
| NL0010545661 | CNH INDUSTRIAL N.V | PROPRE | 775 595,00 | 8 116 601,68 | EUR | 2,40 |
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PRETER | 42 800,00 | 446 404,00 | EUR | 0,13 |
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PRETER | 72 300,00 | 754 089,00 | EUR | 0,22 |
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PRETER | 87 209,00 | 909 589,87 | EUR | 0,27 |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PRETER | 54 300,00 | 566 349,00 | EUR | 0,17 |
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PRETER | 54 300,00 | 566 349,00 | EUR | 0,17 |
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PRETER | 42 800,00 | 446 404,00 | EUR | 0,13 |
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PRETER | 42 800,00 | 446 404,00 | EUR | 0,13 |
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PROPRE | 10,00 | 104,30 | EUR | 0,00 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 1 055,00 | 89 147,50 | EUR | 0,03 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 1 826,00 | 154 297,00 | EUR | 0,05 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 104,00 | 8 788,00 | EUR | 0,00 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 1 798,00 | 151 931,00 | EUR | 0,04 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 1 462,00 | 123 539,00 | EUR | 0,04 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 1 101,00 | 93 034,50 | EUR | 0,03 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 1 783,00 | 150 663,50 | EUR | 0,04 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 1 120,00 | 94 640,00 | EUR | 0,03 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 1 113,00 | 94 048,50 | EUR | 0,03 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 1 344,00 | 113 568,00 | EUR | 0,03 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 1 118,00 | 94 471,00 | EUR | 0,03 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 1 118,00 | 94 471,00 | EUR | 0,03 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 2 093,00 | 176 858,50 | EUR | 0,05 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PROPRE | 10,00 | 845,00 | EUR | 0,00 |
| IT0003128367 | ENEL SPA | PROPRE | 6 199 363,00 | 37 121 785,64 | EUR | 10,99 |
| IT0003132476 | ENI SPA | PROPRE | 1 731 973,00 | 26 720 879,44 | EUR | 7,91 |
| IT0001157020 | ERG SPA | PROPRE | 44 435,00 | 1 030 892,00 | EUR | 0,31 |
| NL0011585146 | FERRARI NV | PROPRE | 94 425,00 | 26 958 337,50 | EUR | 7,98 |
| IT0000072170 | FINECOBANK | PRETER | 4 535,00 | 50 406,53 | EUR | 0,01 |
| IT0000072170 | FINECOBANK | PRETER | 3 671,00 | 40 803,17 | EUR | 0,01 |
| IT0000072170 | FINECOBANK | PRETER | 7 386,00 | 82 095,39 | EUR | 0,02 |
| IT0000072170 | FINECOBANK | PRETER | 454 959,00 | 5 056 869,29 | EUR | 1,50 |
| IT0000072170 | FINECOBANK | PRETER | 2 159,00 | 23 997,29 | EUR | 0,01 |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| IT0000072170 | FINECOBANK | PRETER | 14 808,00 | 164 590,92 | EUR | 0,05 |
| IT0000072170 | FINECOBANK | PROPRE | 10,00 | 111,15 | EUR | 0,00 |
| IT0001250932 | HERA SPA | PROPRE | 614 332,00 | 1 630 437,13 | EUR | 0,48 |
| IT0005090300 | INFRASTRUTTURE WIRELESS ITALIANE SPA | PROPRE | 282 985,00 | 2 920 405,20 | EUR | 0,86 |
| IT0001078911 | INTERPUMP GROUP | PRETER | 1 079,00 | 42 512,60 | EUR | 0,01 |
| IT0001078911 | INTERPUMP GROUP | PRETER | 19 509,00 | 768 654,60 | EUR | 0,23 |
| IT0001078911 | INTERPUMP GROUP | PRETER | 2 420,00 | 95 348,00 | EUR | 0,03 |
| IT0001078911 | INTERPUMP GROUP | PRETER | 2 860,00 | 112 684,00 | EUR | 0,03 |
| IT0001078911 | INTERPUMP GROUP | PRETER | 3 941,00 | 155 275,40 | EUR | 0,05 |
| IT0001078911 | INTERPUMP GROUP | PRETER | 3 057,00 | 120 445,80 | EUR | 0,04 |
| IT0001078911 | INTERPUMP GROUP | PRETER | 3 301,00 | 130 059,40 | EUR | 0,04 |
| IT0001078911 | INTERPUMP GROUP | PRETER | 6 283,00 | 247 550,20 | EUR | 0,07 |
| IT0001078911 | INTERPUMP GROUP | PROPRE | 20 913,00 | 823 972,20 | EUR | 0,24 |
| IT0000072618 | INTESA SANPAOLO SPA | PROPRE | 12 333 396,00 | 30 296 987,27 | EUR | 8,97 |
| IT0005211237 | ITALGAS SPA | PROPRE | 391 422,00 | 1 878 042,76 | EUR | 0,56 |
| NL0015000LU4 | IVECO GROUPO NV | PRETER | 14 750,00 | 117 321,50 | EUR | 0,03 |
| NL0015000LU4 | IVECO GROUPO NV | PROPRE | 143 346,00 | 1 140 174,08 | EUR | 0,34 |
| IT0003856405 | LEONARDO AZIONE POST RAGGRUPPAMENTO | PROPRE | 319 186,00 | 4 543 612,71 | EUR | 1,34 |
| IT0000062957 | MEDIOBANCA SPA | PROPRE | 513 669,00 | 5 789 049,63 | EUR | 1,71 |
| IT0004965148 | MONCLER SPA | PROPRE | 163 032,00 | 7 978 786,08 | EUR | 2,36 |
| IT0005366767 | NEXI SPA | PRETER | 15 393,00 | 84 292,07 | EUR | 0,02 |
| IT0005366767 | NEXI SPA | PRETER | 15 393,00 | 84 292,07 | EUR | 0,02 |
| IT0005366767 | NEXI SPA | PRETER | 50 706,00 | 277 666,06 | EUR | 0,08 |
| IT0005366767 | NEXI SPA | PRETER | 15 393,00 | 84 292,07 | EUR | 0,02 |
| IT0005366767 | NEXI SPA | PROPRE | 346 404,00 | 1 896 908,30 | EUR | 0,56 |
| IT0005278236 | PIRELLI C SPA | PROPRE | 391 155,00 | 1 643 242,16 | EUR | 0,49 |
| IT0003796171 | POSTE ITALIANE SPA | PRETER | 226 600,00 | 2 116 444,00 | EUR | 0,63 |
| IT0003796171 | POSTE ITALIANE SPA | PRETER | 135 376,00 | 1 264 411,84 | EUR | 0,37 |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|-------------------------------|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| IT0003796171 | POSTE ITALIANE SPA | PROPRE | 10,00 | 93,40 | EUR | 0,00 |
| IT0004176001 | PRYSMIAN SPA | PROPRE | 210 234,00 | 7 419 157,86 | EUR | 2,20 |
| IT0003828271 | RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA E | PROPRE | 77 455,00 | 3 377 038,00 | EUR | 1,00 |
| IT0005495657 | SAIPEM SPA | PRETER | 685 741,00 | 985 066,95 | EUR | 0,29 |
| IT0005495657 | SAIPEM SPA | PRETER | 160 000,00 | 229 840,00 | EUR | 0,07 |
| IT0005495657 | SAIPEM SPA | PROPRE | 10,00 | 14,37 | EUR | 0,00 |
| LU0088087324 | SES GLOBAL FDR | PGARAN | 23 082,00 | 127 066,41 | EUR | 0,04 |
| IT0003153415 | SNAM RETE GAS | PROPRE | 1 814 563,00 | 7 857 057,79 | EUR | 2,33 |
| NL00150001Q9 | STELLANTIS NV | PROPRE | 1 736 451,00 | 30 561 537,60 | EUR | 9,04 |
| NL0000226223 | STMICROELECTRONICS NV | PROPRE | 519 646,00 | 18 691 666,62 | EUR | 5,53 |
| IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | PRETER | 335 862,00 | 81 983,91 | EUR | 0,02 |
| IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | PRETER | 170 703,00 | 41 668,60 | EUR | 0,01 |
| IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | PRETER | 314,00 | 76,65 | EUR | 0,00 |
| IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | PRETER | 4 728 284,00 | 1 154 174,12 | EUR | 0,34 |
| IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | PRETER | 571 510,00 | 139 505,59 | EUR | 0,04 |
| IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | PRETER | 660 975,00 | 161 344,00 | EUR | 0,05 |
| IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | PRETER | 720,00 | 175,75 | EUR | 0,00 |
| IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | PRETER | 1 475 870,00 | 360 259,87 | EUR | 0,11 |
| IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | PRETER | 613 800,00 | 149 828,58 | EUR | 0,04 |
| IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | PROPRE | 12,00 | 2,93 | EUR | 0,00 |
| LU0156801721 | TENARIS SA | PROPRE | 372 891,00 | 5 572 856,00 | EUR | 1,65 |
| IT0003242622 | TERNA SPA | PROPRE | 1 123 202,00 | 8 116 257,65 | EUR | 2,40 |
| IT0005239360 | UNICREDIT SPA | PROPRE | 1 404 482,00 | 33 180 887,25 | EUR | 9,82 |
| IT0004810054 | UNIPOL GRUPPO S P A | PROPRE | 343 838,00 | 1 757 699,86 | EUR | 0,52 |
| Total Action | | | | 335 671 766,05 | | 99,34 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 335 671 766,05 | | 99,34 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE EUR | PROPRE | 108 555,00 | 108 555,00 | EUR | 0,03 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 108 555,00 | | 0,03 |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------------|----------------------|---------------|----------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -18 369,86 | -18 369,86 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -18 369,86 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | BANQUE EUR CACEIS CO | PROPRE | 30 802 347,00 | 30 802 347,00 | EUR | 9,12 |
| | BANQUE EUR NEWEDG | PROPRE | 778,85 | 778,85 | EUR | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 2 403 580,97 | 2 403 580,97 | EUR | 0,71 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 0,01 | 0,01 | USD | 0,00 |
| | CES TMP REG DIFF EUR | PROPRE | 1 158,76 | 1 158,76 | EUR | 0,00 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 33 207 865,59 | | 9,83 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -855 920,00 | -855 920,00 | EUR | -0,25 |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -8 583 517,00 | -8 583 517,00 | EUR | -2,54 |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -21 362 910,00 | -21 362 910,00 | EUR | -6,32 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 276 161,73 | 276 161,73 | EUR | 0,08 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | -30 526 185,27 | | -9,03 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -100 583,57 | -100 583,57 | EUR | -0,03 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -3 176,16 | -3 176,16 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -103 759,73 | | -0,03 |
| Total Liquidités | | | | 2 668 105,73 | | 0,79 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| ST151223 | FTSE/MIB ID 1223 | PROPRE | 19,00 | -68 940,00 | EUR | -0,02 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -68 940,00 | | -0,02 |
| Total Futures | | | | -68 940,00 | | -0,02 |
| Dossiers | | | | | | |
| AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | | | |
| PDC-04053000 | PDC/ES0140609019/31/ | PGAR1 | -228 743,89 | -247 464,88 | EUR | -0,07 |
| PDC-04053106 | PDC/LU0088087324/31/ | PGAR1 | -121 023,87 | -127 066,41 | EUR | -0,04 |
| Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | -374 531,29 | | -0,11 |
| Dossier de pret de titres | | | | | | |
| PT—00246190 | FIX AMPLIFON | PRET | 688 988,85 | 0,00 | EUR | 0,00 |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00246410 | FIX AMPLIFON | PRET | 2 317 884,38 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246411 | FIX AMPLIFON | PRET | 103 268,68 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245452 | FIX A2A | PRET | 1 353 662,98 | 2 402,03 | EUR | 0,00 |
| PT—00247744 | FIX A2A | PRET | 107 231,85 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246184 | FIX BANCA GENERAL | PRET | 822,19 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246185 | FIX BANCA GENERAL | PRET | 2 172,56 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247208 | FIX BANCA GENERAL | PRET | 331 860,41 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245448 | FIX BPER BANCA | PRET | 168 869,46 | 7,32 | EUR | 0,00 |
| PT—00246192 | FIX NEXI SPA | PRET | 346 271,27 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246413 | FIX NEXI SPA | PRET | 105 118,80 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246186 | FIX TELECOM ITALI | PRET | 175 546,80 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246408 | FIX TELECOM ITALI | PRET | 45 919,11 | 0,19 | EUR | 0,00 |
| PT—00247810 | PT/IT0000062072/31/1 | PRET | 645 116,41 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00243654 | PT/IT0000072170/31/1 | PRET | 29 820,75 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00243802 | PT/IT0000072170/31/1 | PRET | 62 895,69 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244209 | PT/IT0000072170/31/1 | PRET | 52 198,50 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244245 | PT/IT0000072170/31/1 | PRET | 210 557,17 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244581 | PT/IT0000072170/31/1 | PRET | 103 539,16 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247147 | PT/IT0000072170/31/1 | PRET | 5 096 109,50 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00243588 | PT/IT0001031084/31/1 | PRET | 46 248,65 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00243591 | PT/IT0001031084/31/1 | PRET | 12 282,75 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244017 | PT/IT0001031084/31/1 | PRET | 46 295,93 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244076 | PT/IT0001031084/31/1 | PRET | 46 309,25 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244394 | PT/IT0001031084/31/1 | PRET | 55 463,30 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246777 | PT/IT0001031084/31/1 | PRET | 554,39 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247198 | PT/IT0001031084/31/1 | PRET | 48 592,01 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247445 | PT/IT0001031084/31/1 | PRET | 140 971,11 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247558 | PT/IT0001031084/31/1 | PRET | 118 371,72 | 0,00 | EUR | 0,00 |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00247654 | PT/IT0001031084/31/1 | PRET | 204 900,56 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247682 | PT/IT0001031084/31/1 | PRET | 107 006,78 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247704 | PT/IT0001031084/31/1 | PRET | 113 293,90 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247766 | PT/IT0001031084/31/1 | PRET | 140 673,27 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00243553 | PT/IT0001078911/31/1 | PRET | 155 010,99 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00243658 | PT/IT0001078911/31/1 | PRET | 171 565,51 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244020 | PT/IT0001078911/31/1 | PRET | 55 724,09 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244428 | PT/IT0001078911/31/1 | PRET | 320 209,33 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244540 | PT/IT0001078911/31/1 | PRET | 199 348,79 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247110 | PT/IT0001078911/31/1 | PRET | 126 433,74 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247145 | PT/IT0001078911/31/1 | PRET | 106 982,39 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247599 | PT/IT0001078911/31/1 | PRET | 794 326,50 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244206 | PT/IT0001233417/31/1 | PRET | 46 626,47 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244453 | PT/IT0001233417/31/1 | PRET | 178 229,17 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244480 | PT/IT0001233417/31/1 | PRET | 103 250,40 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244584 | PT/IT0001233417/31/1 | PRET | 75 450,31 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244846 | PT/IT0001233417/31/1 | PRET | 3 437,79 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247765 | PT/IT0001233417/31/1 | PRET | 107 282,64 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247793 | PT/IT0001233417/31/1 | PRET | 214 223,92 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00243799 | PT/IT0003261697/31/1 | PRET | 45 827,95 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244138 | PT/IT0003261697/31/1 | PRET | 471 896,02 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244342 | PT/IT0003261697/31/1 | PRET | 46 945,18 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244470 | PT/IT0003261697/31/1 | PRET | 134 272,98 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244725 | PT/IT0003261697/31/1 | PRET | 103 392,85 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244770 | PT/IT0003261697/31/1 | PRET | 130 669,05 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245729 | PT/IT0003492391/31/1 | PRET | 105 144,25 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245745 | PT/IT0003492391/31/1 | PRET | 181 984,27 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245771 | PT/IT0003492391/31/1 | PRET | 10 364,93 | 0,00 | EUR | 0,00 |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00245776 | PT/IT0003492391/31/1 | PRET | 178 452,94 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245881 | PT/IT0003492391/31/1 | PRET | 140 556,97 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245951 | PT/IT0003492391/31/1 | PRET | 106 031,81 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245986 | PT/IT0003492391/31/1 | PRET | 171 711,82 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246013 | PT/IT0003492391/31/1 | PRET | 105 969,70 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246097 | PT/IT0003492391/31/1 | PRET | 106 430,85 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246147 | PT/IT0003492391/31/1 | PRET | 128 520,27 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246226 | PT/IT0003492391/31/1 | PRET | 105 573,19 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246254 | PT/IT0003492391/31/1 | PRET | 105 573,19 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246606 | PT/IT0003492391/31/1 | PRET | 188 157,35 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00243626 | PT/IT0003497168/31/1 | PRET | 1 267 695,49 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00243722 | PT/IT0003497168/31/1 | PRET | 154 463,15 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00243900 | PT/IT0003497168/31/1 | PRET | 178 915,36 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244053 | PT/IT0003497168/31/1 | PRET | 91 154,63 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244688 | PT/IT0003497168/31/1 | PRET | 184,73 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245183 | PT/IT0003497168/31/1 | PRET | 424 272,78 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246207 | PT/IT0003497168/31/1 | PRET | 101,81 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247106 | PT/IT0003796171/31/1 | PRET | 2 228 484,10 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247347 | PT/IT0003796171/31/1 | PRET | 1 359 234,61 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245823 | PT/IT0004056880/31/1 | PRET | 105 695,25 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245746 | PT/IT0005366767/31/1 | PRET | 105 117,26 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245748 | PT/IT0005366767/31/1 | PRET | 105 117,26 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246966 | PT/IT0005495657/31/1 | PRET | 228 577,60 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247656 | PT/IT0005495657/31/1 | PRET | 1 008 615,29 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247237 | PT/IT0005508921/31/1 | PRET | 906 130,25 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246866 | PT/NL0015000LU4/31/1 | PRET | 136 732,50 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245991 | PT/NL0015435975/31/1 | PRET | 657 165,75 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245992 | PT/NL0015435975/31/1 | PRET | 657 165,75 | 0,00 | EUR | 0,00 |

AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------------|----------------------|---------------|------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| PT—00246075 | PT/NL0015435975/31/1 | PRET | 522 836,24 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246082 | PT/NL0015435975/31/1 | PRET | 522 836,24 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246084 | PT/NL0015435975/31/1 | PRET | 522 836,24 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246089 | PT/NL0015435975/31/1 | PRET | 883 202,34 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247560 | PT/NL0015435975/31/1 | PRET | 981 341,07 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| Total Dossier de pret de titres | | | | 2 409,54 | | 0,00 |
| Total Dossiers | | | | -372 121,75 | | -0,11 |
| Total AMUNDI FTSE MIB UCITS ETF | | | | 337 898 810,03 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone Euro.

Le compartiment Amundi IBEX 35 UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice IBEX 35 Net Return (dividendes net réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros et principal indice boursier espagnol, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.20%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par la Sociedad de Bolsas.

L'Indicateur de Référence comprend 35 valeurs espagnoles sélectionnées suivant un critère de liquidité.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.bolsamadrid.es>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: <http://www.bolsamadrid.es>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Sociedad de Bolsas de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence, éditées par Sociedad de Bolsas, sont disponibles sur le site Internet: <http://www.bolsamadrid.es>

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un État membre de l'Union Européenne, ou dans un autre État partie au traité sur l'Espace Économique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales. Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à l'adresse suivante : www.amundi.com.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

| Typologie d'opérations | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale de l'actif net | 25 % | 0 % |
| Proportion attendue de l'actif net | 20 % | 0 % |

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;

- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;

- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Collatéral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers composant l'Indicateur de Référence sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides,
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions de la zone espagnole.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor IBEX 35 (DR) UCITS ETF à Amundi IBEX 35 UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Octobre 2023

Le Amundi IBEX 35 UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence IBEX 35 Net Return Index. L'IBEX 35 Net Return Index est un indice constitué des 35 valeurs les plus liquides échangées sur le marché espagnol. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et ajusté selon la liquidité de chaque entreprise incluse dans l'indice. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.bolsamadrid.es.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0010251744 est de 17,84%. Celle du benchmark est de 17,33% avec une tracking error de 0,21%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| IBERDROLA SA | 19 889 764,28 | 26 779 363,55 |
| BANCO SANTANDER SA | 13 984 728,90 | 21 016 973,56 |
| INDITEX | 13 903 360,55 | 19 982 510,00 |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA | 10 320 537,10 | 14 391 418,55 |
| CAIXABANK | 9 283 681,74 | 12 047 463,91 |
| AMADEUS IT GROUP SA | 6 953 109,14 | 9 723 140,77 |
| CELLNEX TELECOM S.A. | 6 967 237,77 | 8 778 360,47 |
| REPSOL | 5 615 783,77 | 8 086 038,78 |
| TELEFONICA SA | 5 586 410,33 | 8 020 895,44 |
| FERROVIAL SA | 5 210 824,89 | 6 878 587,14 |

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

Au 31 octobre, l'OPC n'a pas de position sur titres soumise à la réglementation SFTR à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS). Cependant, au cours de la période, l'OPC a effectué des transactions de financement sur titres soumises à la réglementation SFTR qui ont dégagé des revenus d'un montant de 2 334,88€ et des coûts d'un montant de 0,00€.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 5 416 500,00 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | 5 416 500,00 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | 2 334,88 |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | 2 334,88 |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 183 430 528,44 | 202 415 487,85 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 183 286 728,44 | 202 135 589,35 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 143 800,00 | 279 898,50 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 2 751 713,98 | 2 860 698,60 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 2 751 713,98 | 2 860 698,60 |
| Comptes financiers | 3 637 308,39 | 3 731 007,07 |
| Liquidités | 3 637 308,39 | 3 731 007,07 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 189 819 550,81 | 209 007 193,52 |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 165 510 113,58 | 203 462 154,70 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | 10 562 607,00 | 13 455 423,02 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 7 101 139,54 | -10 972 918,39 |
| • Résultat de l'exercice | 6 443 620,05 | 2 538 657,50 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 189 617 480,17 | 208 483 316,83 |
| Instruments financiers | 128 140,00 | 231 805,50 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 128 140,00 | 231 805,50 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 73 930,64 | 273 141,38 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 73 930,64 | 273 141,38 |
| Comptes financiers | - | 18 929,81 |
| Concours bancaires courants | - | 18 929,81 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 189 819 550,81 | 209 007 193,52 |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 5 416 500,00 | 5 485 500,00 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 46 669,59 | 669,38 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 7 641 384,27 | 7 598 898,49 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 2 334,88 | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 7 690 388,74 | 7 599 567,87 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -69,42 | -5 954,23 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -69,42 | -5 954,23 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 7 690 319,32 | 7 593 613,64 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -691 398,82 | -919 468,19 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 6 998 920,50 | 6 674 145,45 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -555 300,45 | -973 668,23 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | -3 161 819,72 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 6 443 620,05 | 2 538 657,50 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,30 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 208 483 316,83 | 279 986 862,20 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 114 239 566,21 | 166 828 457,62 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -170 052 042,59 | -204 188 208,23 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 16 904 132,71 | 13 506 020,68 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -8 684 709,98 | -26 322 875,36 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 1 071 760,50 | 431 266,50 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -279 393,00 | -782 125,00 |
| Frais de transaction | -304 851,51 | -461 644,56 |
| Différences de change | 2,44 | -62,51 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 24 294 653,32 | -21 132 980,00 |
| - Différence d'estimation exercice N | 5 364 963,64 | -18 929 689,68 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -18 929 689,68 | 2 203 290,32 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -408 038,50 | 275 522,50 |
| - Différence d'estimation exercice N | -128 140,00 | 279 898,50 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 279 898,50 | 4 376,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -2 463 399,72 | -3 920 527,80 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 6 998 920,50 | 6 674 145,45 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | -3 161 819,72 |
| Autres éléments* | -182 437,04 | 751 285,06 |
| Actif net en fin d'exercice | 189 617 480,17 | 208 483 316,83 |

*Provisions liée à la récupération fiscale sur les titres espagnols.

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|--------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | 5 416 500,00 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 3 637 308,39 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|--------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 3 637 308,39 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| | | | | | |
|----------------------------------------------|---|---|---|---|----------------|
| Par devise principale | - | - | - | - | Autres devises |
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | 2 751 713,98 |
|-----------------------------------------------------|--|---------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | |
| Autres creances | | 1 302 373,06 |
| Coupons à recevoir | | 877 006,04 |
| Dépôts de garantie (versés) | | 570 000,00 |
| Ventes règlements différés | | 2 334,88 |
| - | | - |
| Autres opérations | | |
| | | - |
| Dettes | | 73 930,64 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Frais provisionnés | | 50 397,30 |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 23 533,34 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | |
| | | - |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Acc / FR0012205672 | - | - | - | - |
| Action Dist / FR0010251744 | 1 300 515 | 113 970 595,62 | 1 875 375 | 170 112 260,45 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0012205672 | | 271 770,59 | | 65 817,86 |
| Action Dist / FR0010251744 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0012205672 | | 2 800,00 | | 5 600,00 |
| Action Dist / FR0010251744 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0012205672 | | 268 970,59 | | 60 217,86 |
| Action Dist / FR0010251744 | | - | | - |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % | |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc / FR0012205672 | - | |
| Action Dist / FR0010251744 | 0,30 | |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | | Montant |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc / FR0012205672 | - | |
| Action Dist / FR0010251744 | - | |
| Rétrocession de frais de gestion : | | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - | |
| - Ventilation par Opc "cible" : | | |
| - Opc 1 | - | |
| - Opc 2 | - | |
| - Opc 3 | - | |
| - Opc 4 | - | |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 10 562 607,00 | 13 455 423,02 |
| Résultat | 6 443 620,05 | 2 538 657,50 |
| Total | 17 006 227,05 | 15 994 080,52 |

| Action Acc / FR0012205672 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Dist / FR0010251744 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | 6 423 742,92 | 2 463 399,72 |
| Report à nouveau de l'exercice | 10 582 484,13 | 13 530 680,80 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 17 006 227,05 | 15 994 080,52 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 2 045 778 | 2 630 638 |
| Distribution unitaire | 3,14 | 0,94 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 7 101 139,54 | -10 972 918,39 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 7 101 139,54 | -10 972 918,39 |

| Action Acc / FR0012205672 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Dist / FR0010251744 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 7 101 139,54 | - |
| Capitalisation | - | -10 972 918,39 |
| Total | 7 101 139,54 | -10 972 918,39 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 20 septembre 2018.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 189 617 480,17 | 208 483 316,83 | 279 986 862,20 | 275 785 137,73 | 420 633 544,36 |

| Action Acc / FR0012205672 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : - | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | - | - | 5 000 | 5 000 | - |
| Valeur liquidative | - | - | 19,9001 | 13,8319 | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | -0,34 | -1,31 | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action Dist / FR0010251744 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 2 045 778 | 2 620 638 | 3 123 359 | 4 339 242 | 4 607 594 |
| Valeur liquidative | 92,6872 | 79,5544 | 89,611 | 63,5401 | 91,2913 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 3,14 | 1,88 | 2,48 | 1,92 | 3,56 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | -4,18 | -6,59 | -9,34 | -7,29 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|----------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| ES0125220311 | ACCIONA SA | PROPRE | 17 220,00 | 2 049 180,00 | EUR | 1,08 |
| ES0132105018 | ACERINOX SA | PROPRE | 97 912,00 | 900 594,58 | EUR | 0,47 |
| ES0167050915 | ACS | PROPRE | 109 148,00 | 3 729 587,16 | EUR | 1,97 |
| ES0105046009 | AENA SME SA | PROPRE | 47 086,00 | 6 439 010,50 | EUR | 3,40 |
| ES0109067019 | AMADEUS IT GROUP SA | PROPRE | 176 770,00 | 9 513 761,40 | EUR | 5,02 |
| LU1598757687 | ARCELORMITTAL SA | PROPRE | 66 929,00 | 1 398 146,81 | EUR | 0,74 |
| ES0113211835 | BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA | PROPRE | 2 340 775,00 | 17 373 232,05 | EUR | 9,16 |
| ES0113860A34 | BANCO DE SABADELL | PROPRE | 2 207 948,00 | 2 585 507,11 | EUR | 1,36 |
| ES0113900J37 | BANCO SANTANDER SA | PROPRE | 6 350 450,00 | 22 010 659,70 | EUR | 11,61 |
| ES0113679I37 | BANKINTER | PROPRE | 352 703,00 | 2 102 815,29 | EUR | 1,11 |
| ES0140609019 | CAIXABANK | PROPRE | 2 354 992,00 | 9 031 394,32 | EUR | 4,76 |
| ES0105066007 | CELLNEX TELECOM S.A. | PROPRE | 277 212,00 | 7 684 316,64 | EUR | 4,05 |
| ES0105563003 | CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA | PROPRE | 25 839,00 | 660 961,62 | EUR | 0,35 |
| ES0105027009 | DISTRIB.INTEGRAL LOGISTA HOLD. | PROPRE | 41 672,00 | 965 956,96 | EUR | 0,51 |
| ES0130960018 | ENAGAS | PROPRE | 102 802,00 | 1 623 757,59 | EUR | 0,86 |
| ES0130670112 | ENDESA | PROPRE | 166 176,00 | 2 952 116,64 | EUR | 1,56 |
| NL0015001FS8 | FERROVIAL SE | PROPRE | 285 439,00 | 8 117 885,16 | EUR | 4,28 |
| ES0137650018 | FLUIDRA SA | PROPRE | 60 311,00 | 1 002 368,82 | EUR | 0,53 |
| ES0171996087 | GRIFOLS SA | PROPRE | 167 208,00 | 1 769 896,68 | EUR | 0,93 |
| ES0144580Y14 | IBERDROLA SA | PROPRE | 2 491 767,00 | 26 163 553,50 | EUR | 13,80 |
| ES0148396007 | INDITEX | PROPRE | 733 760,00 | 23 883 888,00 | EUR | 12,60 |
| ES0118594417 | INDRA SISTEMAS SA | PROPRE | 69 317,00 | 918 450,25 | EUR | 0,48 |
| ES0139140174 | INMOBILIARIA COLONIAL SA | PROPRE | 169 391,00 | 896 078,39 | EUR | 0,47 |
| ES0177542018 | INTERNATIONAL CONSOLIDATED AIRLINES GROUP SA | PROPRE | 1 950 743,00 | 3 223 602,81 | EUR | 1,70 |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|-------------------------------------|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| ES0157261019 | LABORATORIOS FARMACEUTICOS ROV | PROPRE | 12 717,00 | 641 572,65 | EUR | 0,34 |
| ES0124244E34 | MAFPRE SA | PROPRE | 725 026,00 | 1 422 501,01 | EUR | 0,75 |
| ES0176252718 | MELIA HOTEL INTL | PROPRE | 69 186,00 | 362 880,57 | EUR | 0,19 |
| ES0105025003 | MERLIN PROPERTIES REIT | PROPRE | 184 332,00 | 1 448 849,52 | EUR | 0,76 |
| ES0116870314 | NATURGY ENERGY GROUP SA | PROPRE | 76 093,00 | 2 031 683,10 | EUR | 1,07 |
| ES0173093024 | REDEIA CORPORACION SA | PROPRE | 212 313,00 | 3 122 062,67 | EUR | 1,65 |
| ES0173516115 | REPSOL | PROPRE | 501 234,00 | 6 929 560,05 | EUR | 3,65 |
| ES0182870214 | SACYR SHS | PROPRE | 268 033,00 | 730 657,96 | EUR | 0,39 |
| ES0165386014 | SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBIENTE SA | PROPRE | 39 223,00 | 555 005,45 | EUR | 0,29 |
| ES0178430E18 | TELEFONICA SA | PROPRE | 2 256 406,00 | 8 226 856,28 | EUR | 4,34 |
| ES0180907000 | UNICAJA BANCO | PROPRE | 833 378,00 | 818 377,20 | EUR | 0,43 |
| Total Action | | | | 183 286 728,44 | | 96,66 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 183 286 728,44 | | 96,66 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE EUR | PROPRE | 143 800,00 | 143 800,00 | EUR | 0,08 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 143 800,00 | | 0,08 |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -23 533,34 | -23 533,34 | EUR | -0,01 |
| | PROV INTCREDIPTDEPCE | PROPRE | 1 302 373,06 | 1 302 373,06 | EUR | 0,69 |
| Total AUTRES | | | | 1 278 839,72 | | 0,67 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | BANQUE EUR NEWEDG | PROPRE | 56 640,08 | 56 640,08 | EUR | 0,03 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 3 580 668,31 | 3 580 668,31 | EUR | 1,89 |
| | CES TMP REG DIFF EUR | PROPRE | 2 334,88 | 2 334,88 | EUR | 0,00 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 3 639 643,27 | | 1,92 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 570 000,00 | 570 000,00 | EUR | 0,30 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | 570 000,00 | | 0,30 |

AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------|--------------------|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -50 397,30 | -50 397,30 | EUR | -0,03 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -50 397,30 | | -0,03 |
| Total Liquidités | | | | 5 581 885,69 | | 2,94 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| IB171123 | IBEX 35 IND 1123 | PROPRE | 60,00 | -128 140,00 | EUR | -0,07 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -128 140,00 | | -0,07 |
| Total Futures | | | | -128 140,00 | | -0,07 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| ES0113900J37 | BANCO SANTANDER SA | ACHLIG | 6 350 450,00 | 416 653,02 | EUR | 0,22 |
| NL0015001FS8 | FERROVIAL SE | ACHLIG | 285 439,00 | 103 745,66 | EUR | 0,05 |
| ES0148396007 | INDITEX | ACHLIG | 733 760,00 | 356 607,36 | EUR | 0,19 |
| Total Action | | | | 877 006,04 | | 0,46 |
| Total Coupons | | | | 877 006,04 | | 0,46 |
| Total AMUNDI IBEX 35 UCITS ETF | | | | 189 617 480,17 | | 100,00 |

**RAPPORT
ANNUEL**

31.10.2023

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI Europe II UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice MSCI Europe Net Total Return Index (dividendes net réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), et représentatif des grandes et moyennes capitalisations des marchés développés européens, tout, en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI Europe Net Total Return, dividendes net réinvestis (c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent), libellé en EUR.

L'Indicateur de Référence est un indice action, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'Indicateur de Référence conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir :

- a) univers de valeurs incluses dans l'Indicateur de Référence ;
- b) ajustement des valeurs incluses dans l'Indicateur de Référence sur la base du flottant ;
- c) classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'Indicateur de Référence est un indice représentatif des sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières des marchés développés européens L'Indicateur de Référence comprend seulement des valeurs des pays européens et a comme objectif d'inclure 85% de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque pays présent dans l'indice et de chaque groupe d'industries européen.

En visant 85% de chaque pays et de chaque groupe d'industrie, l'Indicateur de Référence capture ainsi 85% de toute la capitalisation boursière des marchés européens, tout en reflétant la diversité économique des ces marchés.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.msci.com>

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

Les indices MSCI officiels sont des indices calculés en continu de 9h00 à 17h30 (heure de Paris) pour lesquels MSCI calcule un cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence, éditées par MSCI, sont disponibles sur le site Internet : <http://www.msci.com>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence MSCI Limited a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci- après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement.

L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales. Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif

- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible à sur le site internet : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme e disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

| Typologie d'opérations | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale de l'actif net | 45 % | 0 % |
| Proportion attendue de l'actif net | 14 % | 0 % |

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;

- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risques liés à l'absence de répliation parfaite

La répliation de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourra conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions européens.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI Europe (DR) UCITS ETF à Amundi MSCI Europe II UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI Europe II UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence MSCI Europe Net Return EUR Index. Les valeurs de l'indice MSCI Europe Net Return EUR Index sont sélectionnées pour représenter 85% de la capitalisation boursière de la zone Europe, tout en reflétant la diversité économique de ce marché. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0010261198 est de 8,33%. Celle du benchmark est de 8,22% avec une tracking error de 0,18%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| NESTLE SA | 944 968,69 | 4 110 306,63 |
| NOVARTIS AG-NOM | 855 378,02 | 2 695 854,38 |
| ASML HOLDING N.V. | 977 475,41 | 2 522 418,64 |
| ROCHE HOLDING LTD | 1 119 295,11 | 2 274 604,52 |
| LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | 799 921,36 | 2 220 579,52 |
| TOTAL ENERGIES SE | 549 363,62 | 2 397 669,13 |
| NOVO NORDISK | 677 013,65 | 2 253 722,24 |
| ASTRAZENECA PLC | 776 380,43 | 1 929 821,64 |
| SHELL PLC | 0,00 | 2 412 010,28 |
| SAP SE | 705 451,53 | 1 394 252,92 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | 9,77 |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Valeur absolue | 67 419 797,76 | - | - | - | - |
| % des actifs sous gestion | 9,66 | - | - | - | - |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | | |
|---|--------------|--|--------------------------|
| 1 | Dénomination | | EDP ENERGIAS DE PORTUGAL |
| | Montant | | 5 632 556,60 |
| 2 | Dénomination | | VIVENDI |
| | Montant | | 5 297 269,66 |
| 3 | Dénomination | | CAIXABANK |
| | Montant | | 668 237,25 |
| 4 | Dénomination | | SES |
| | Montant | | 374 890,50 |
| 5 | Dénomination | | ENI |
| | Montant | | 232 299,40 |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Dénomination | MORGAN STANLEY | - | - | - |
| | Montant | 52 975 623,92 | - | - | - |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | | |
|---|--------------|-----------------|---|---|---|---|
| 2 | Dénomination | NATIXIS | - | - | - | - |
| | Montant | 10 473 381,80 | - | - | - | - |
| 3 | Dénomination | BANK OF AMERICA | - | - | - | - |
| | Montant | 1 696 247,33 | - | - | - | - |
| 4 | Dénomination | GOLDMAN SACHS | - | - | - | - |
| | Montant | 1 682 278,43 | - | - | - | - |
| 5 | Dénomination | CREDIT AGRICOLE | - | - | - | - |
| | Montant | 592 266,28 | - | - | - | - |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | 70 952 424,41 | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Monnaie | EUR | - | - | - |
| | Montant | 70 952 424,41 | - | - | - |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | 2 009 541,97 | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | 29 662 469,32 | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | 11 426 404,84 | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | 22 017 773,2 | - | - | - | - |
| Ouvertes | 2 303 608,61 | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|---------|--------------------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Pays | ALLEMAGNE | - | - | - | - |
| | Montant | 52 975 623,92 | - | - | - | - |
| 2 | Pays | FRANCE | - | - | - | - |
| | Montant | 11 065 648,08 | - | - | - | - |
| 3 | Pays | ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE | - | - | - | - |
| | Montant | 1 696 247,33 | - | - | - | - |
| 4 | Pays | ROYAUME-UNI | - | - | - | - |
| | Montant | 1 682 278,43 | - | - | - | - |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | 67 419 797,76 | - | - | - | - |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | | |
|------------------------|--------------|------------------|
| Nombre de dépositaires | | 2 |
| 1 | Dénomination | CACEIS |
| | Montant | 58 747 171,00 |
| 2 | Dénomination | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | 12 205 253,41 |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | 67 419 797,76 |
| - Prêts de titres : | 67 419 797,76 |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 7 403 450,00 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | 7 403 450,00 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| BANK OF AMERICA | SOCIETE GENERALE |
| CREDIT AGRICOLE | - |
| GOLDMAN SACHS | - |
| MORGAN STANLEY | - |
| NATIXIS | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | 12 205 253,41 |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | 58 747 171,00 |
| Total | 70 952 424,41 |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | 24 124,71 |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | 24 124,71 |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 702 824 770,36 | 718 978 375,02 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 634 977 229,20 | 718 745 051,02 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | 67 419 797,76 | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 427 743,40 | 233 324,00 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 1 123 898,78 | 1 557 191,09 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 1 123 898,78 | 1 557 191,09 |
| Comptes financiers | 65 231 807,79 | 7 041 083,55 |
| Liquidités | 65 231 807,79 | 7 041 083,55 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 769 180 476,93 | 727 576 649,66 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 658 477 590,64 | 688 083 405,26 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 18 403 025,77 | 18 444 418,09 |
| • Résultat de l'exercice | 20 717 098,11 | 19 582 853,71 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 697 597 714,52 | 726 110 677,06 |
| Instruments financiers | 12 598 435,72 | 206 629,00 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | 12 204 882,32 | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 393 553,40 | 206 629,00 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 58 924 898,63 | 968 886,30 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 58 924 898,63 | 968 886,30 |
| Comptes financiers | 59 428,06 | 290 457,30 |
| Concours bancaires courants | 59 428,06 | 290 457,30 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 769 180 476,93 | 727 576 649,66 |

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 7 403 450,00 | 7 290 545,00 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 188 481,94 | 2 026,96 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 23 446 397,61 | 22 726 395,99 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 24 124,71 | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 23 659 004,26 | 22 728 422,95 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -61 949,58 | -44 044,70 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -61 949,58 | -44 044,70 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 23 597 054,68 | 22 684 378,25 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -1 883 620,46 | -2 055 070,07 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 21 713 434,22 | 20 629 308,18 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -996 336,11 | -1 046 454,47 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 20 717 098,11 | 19 582 853,71 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.
- Des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,25 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distributables.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 726 110 677,06 | 928 437 173,75 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 7 952 044,29 | - |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -100 134 013,43 | -116 947 399,71 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 27 419 479,33 | 30 088 530,14 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -9 903 364,20 | -12 326 420,53 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 1 077 337,00 | 478 509,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -347 349,60 | -844 405,00 |
| Frais de transaction | -105 811,26 | -44 397,99 |
| Différences de change | -2 447 675,59 | 867 408,22 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 26 412 849,33 | -123 996 200,50 |
| - Différence d'estimation exercice N | 116 831 261,19 | 90 418 411,86 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 90 418 411,86 | 214 414 612,36 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -186 924,40 | -269 209,00 |
| - Différence d'estimation exercice N | -393 553,40 | -206 629,00 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -206 629,00 | 62 580,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 21 713 434,22 | 20 629 308,18 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments* | 37 031,77 | 37 780,50 |
| Actif net en fin d'exercice | 697 597 714,52 | 726 110 677,06 |

*Provision claw back et paiements des tax reclaim des titres espagnols et suisses.

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|--------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | 7 403 450,00 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 371,09 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 65 231 807,79 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 59 428,06 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | 355,99 | - | 15,10 |
| Comptes financiers | 65 231 807,79 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 59 428,06 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | GBP | CHF | DKK | Autres devises |
|----------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 149 392 674,83 | 87 337 342,95 | 30 110 272,97 | 34 129 891,99 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 12 155 815,30 | 17 273 615,50 | 5 984 924,84 | 7 907 422,14 |
| Créances | 244 701,74 | 11 191,92 | 492,80 | 10 747,23 |
| Comptes financiers | - | 80 699,68 | 110 622,61 | 164 027,53 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 59 417,20 | 10,86 | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | 1 123 898,78 |
|-----------------------------------------------------|--|----------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | |
| Dépôts de garantie (versés) | | 498 502,70 |
| Coupons à recevoir | | 403 558,29 |
| Autres créances | | 166 205,83 |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 33 405,80 |
| Ventes règlements différés | | 22 226,16 |
| Autres opérations | | - |
| Dettes | | 58 924 898,63 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Dépôts de garantie (reçus) | | 58 747 171,00 |
| Frais provisionnés | | 156 263,93 |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 21 463,70 |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|--------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action B / FR0010797969 | - | - | - | - |
| Action ACC / FR0013470853 | - | - | - | - |
| Action Acc / FR0010261198 | 52 000 | 7 933 400,80 | 629 000 | 100 167 760,80 |
| Action I-EUR / FR0010952408 | - | - | - | - |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action B / FR0010797969 | | 21 143,49 | | 51 247,37 |
| Action ACC / FR0013470853 | | - | | - |
| Action Acc / FR0010261198 | | - | | - |
| Action I-EUR / FR0010952408 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action B / FR0010797969 | | 2 500,00 | | 17 500,00 |
| Action ACC / FR0013470853 | | - | | - |
| Action Acc / FR0010261198 | | - | | - |
| Action I-EUR / FR0010952408 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action B / FR0010797969 | | 18 643,49 | | 33 747,37 |
| Action ACC / FR0013470853 | | - | | - |
| Action Acc / FR0010261198 | | - | | - |
| Action I-EUR / FR0010952408 | | - | | - |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action B / FR0010797969 | - | |
| Action ACC / FR0013470853 | - | |
| Action Acc / FR0010261198 | 0,25 | |
| Action I-EUR / FR0010952408 | - | |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | | Montant |
| Catégorie d'action : | | |
| Action B / FR0010797969 | - | |
| Action ACC / FR0013470853 | - | |
| Action Acc / FR0010261198 | - | |
| Action I-EUR / FR0010952408 | - | |
| Rétrocession de frais de gestion : | | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - | |
| - Ventilation par Opc "cible" : | | |
| - Opc 1 | - | |
| - Opc 2 | - | |
| - Opc 3 | - | |
| - Opc 4 | - | |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés..... | |
| Collatéral cash reçu de la contrepartie Bank of America..... | 1 311 927,00 |
| Collatéral cash reçu de la contrepartie Goldman Sachs..... | 2 186 400,00 |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 20 717 098,11 | 19 582 853,71 |
| Total | 20 717 098,11 | 19 582 853,71 |

| Action ACC / FR0013470853 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Acc / FR0010261198 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 20 717 098,11 | 19 582 853,71 |
| Total | 20 717 098,11 | 19 582 853,71 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 18 403 025,77 | 18 444 418,09 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 18 403 025,77 | 18 444 418,09 |

| Action ACC / FR0013470853 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Acc / FR0010261198 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 18 403 025,77 | 18 444 418,09 |
| Total | 18 403 025,77 | 18 444 418,09 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 20 septembre 2018.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|------------------|------------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 697 597 714,52 | 726 110 677,06 | 928 437 173,75 | 1 151 565 388,47 | 1 453 359 070,24 |

| Action ACC / FR0013470853 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | 5 000 | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | 16,2296 | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | 0,14 | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action Acc / FR0010261198 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 4 524 259 | 5 101 259 | 5 892 074 | 10 324 085 | 11 096 564 |
| Valeur liquidative | 154,1904 | 142,3395 | 157,5739 | 111,5337 | 130,9737 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | 2,21 | 4,49 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 8,64 | 7,45 | 18,09 | -0,02 | -2,50 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| SE0000107203 | AB INDUSTRIVAERDEN C | PRETER | 4 648,00 | 113 036,59 | SEK | 0,02 |
| SE0000107203 | AB INDUSTRIVAERDEN C | PRETER | 8,00 | 194,56 | SEK | 0,00 |
| SE0000107203 | AB INDUSTRIVAERDEN C | PRETER | 6 427,00 | 156 300,81 | SEK | 0,02 |
| SE0000107203 | AB INDUSTRIVAERDEN C | PROPRE | 10,00 | 243,19 | SEK | 0,00 |
| CH0012221716 | ABB LTD-NOM | PROPRE | 128 488,00 | 4 065 881,51 | CHF | 0,58 |
| NL0011540547 | ABN AMRO GROUP N.V. | PROPRE | 26 756,00 | 339 399,86 | EUR | 0,05 |
| GB00BF8Q6K64 | ABRDN PLC | PRETER | 143 913,00 | 258 813,74 | GBP | 0,04 |
| GB00BF8Q6K64 | ABRDN PLC | PROPRE | 10,00 | 17,99 | GBP | 0,00 |
| ES0125220311 | ACCIONA SA | PROPRE | 2 189,00 | 260 491,00 | EUR | 0,04 |
| FR0000120404 | ACCOR SA | PROPRE | 12 332,00 | 370 823,24 | EUR | 0,05 |
| ES0167050915 | ACS | PRETER | 17 924,00 | 612 463,08 | EUR | 0,09 |
| ES0167050915 | ACS | PROPRE | 10,00 | 341,70 | EUR | 0,00 |
| CH0012138605 | ADECCO GROUP INC | PRETER | 3 000,00 | 106 783,10 | CHF | 0,02 |
| CH0012138605 | ADECCO GROUP INC | PRETER | 265,00 | 9 432,51 | CHF | 0,00 |
| CH0012138605 | ADECCO GROUP INC | PRETER | 2 631,00 | 93 648,78 | CHF | 0,01 |
| CH0012138605 | ADECCO GROUP INC | PRETER | 1 312,00 | 46 699,81 | CHF | 0,01 |
| CH0012138605 | ADECCO GROUP INC | PRETER | 4 404,00 | 156 757,59 | CHF | 0,02 |
| CH0012138605 | ADECCO GROUP INC | PROPRE | 27,00 | 961,05 | CHF | 0,00 |
| NO0010844038 | ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS | PRETER | 11 085,00 | 92 042,53 | NOK | 0,01 |
| NO0010844038 | ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS | PRETER | 3 252,00 | 27 002,46 | NOK | 0,00 |
| NO0010844038 | ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS | PROPRE | 70,00 | 581,23 | NOK | 0,00 |
| DE000A1EWWW0 | ADIDAS NOM | PRETER | 12 802,00 | 2 140 494,40 | EUR | 0,31 |
| DE000A1EWWW0 | ADIDAS NOM | PROPRE | 10,00 | 1 672,00 | EUR | 0,00 |
| GB00B02J6398 | ADMIRAL GROUP | PROPRE | 17 021,00 | 477 381,36 | GBP | 0,07 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR0010340141 | ADP | PRETER | 930,00 | 98 394,00 | EUR | 0,01 |
| FR0010340141 | ADP | PRETER | 1 655,00 | 175 099,00 | EUR | 0,03 |
| FR0010340141 | ADP | PROPRE | 10,00 | 1 058,00 | EUR | 0,00 |
| NL0012969182 | ADYEN BV | PROPRE | 1 747,00 | 1 107 423,30 | EUR | 0,16 |
| BMG0112X1056 | AEGON LIMITED | PRETER | 130 301,00 | 597 299,78 | EUR | 0,09 |
| BMG0112X1056 | AEGON LIMITED | PROPRE | 10,00 | 45,84 | EUR | 0,00 |
| ES0105046009 | AENA SME SA | PROPRE | 6 149,00 | 840 875,75 | EUR | 0,12 |
| NL0000687663 | AERCAP HOLDINGS NV | PROPRE | 13 375,00 | 786 050,14 | USD | 0,11 |
| BE0974264930 | AGEAS NV | PRETER | 11 800,00 | 427 868,00 | EUR | 0,06 |
| BE0974264930 | AGEAS NV | PROPRE | 75,00 | 2 719,50 | EUR | 0,00 |
| IE00BF0L3536 | AIB GROUP PLC | PROPRE | 113 906,00 | 466 331,16 | EUR | 0,07 |
| FR0000120073 | AIR LIQUIDE | PROPRE | 1 455,00 | 235 244,40 | EUR | 0,03 |
| FR0000053951 | AIR LIQUIDE PRIME FIDELITE | PROPRE | 39 758,00 | 6 428 073,44 | EUR | 0,92 |
| NL0000235190 | AIRBUS BR BEARER SHS | PROPRE | 47 351,00 | 5 979 484,28 | EUR | 0,86 |
| NO0010345853 | AKER BP SHS | PROPRE | 24 991,00 | 679 562,19 | NOK | 0,10 |
| NL0013267909 | AKZO NOBEL NV | PROPRE | 14 312,00 | 905 377,12 | EUR | 0,13 |
| CH0432492467 | ALCON INC | PROPRE | 39 518,00 | 2 662 879,32 | CHF | 0,38 |
| SE0000695876 | ALFA LAVAL | PROPRE | 24 693,00 | 753 994,31 | SEK | 0,11 |
| DE0008404005 | ALLIANZ SE-NOM | PROPRE | 31 896,00 | 7 045 826,40 | EUR | 1,01 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 25 163,00 | 320 828,25 | EUR | 0,05 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PROPRE | 361,00 | 4 602,75 | EUR | 0,00 |
| ES0109067019 | AMADEUS IT GROUP SA | PROPRE | 36 367,00 | 1 957 271,94 | EUR | 0,28 |
| IT0004056880 | AMPLIFON | PRETER | 300,00 | 7 992,00 | EUR | 0,00 |
| IT0004056880 | AMPLIFON | PRETER | 3 540,00 | 94 305,60 | EUR | 0,01 |
| IT0004056880 | AMPLIFON | PRETER | 3 700,00 | 98 568,00 | EUR | 0,01 |
| IT0004056880 | AMPLIFON | PRETER | 300,00 | 7 992,00 | EUR | 0,00 |
| IT0004056880 | AMPLIFON | PROPRE | 3 044,00 | 81 092,16 | EUR | 0,01 |
| FR0004125920 | AMUNDI SA | PROPRE | 5 178,00 | 254 861,16 | EUR | 0,04 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| GB00B1XZS820 | ANGLO AMERICAN PLC | PROPRE | 103 220,00 | 2 484 366,34 | GBP | 0,36 |
| BE0974293251 | ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | PROPRE | 69 926,00 | 3 750 131,38 | EUR | 0,54 |
| GB0000456144 | ANTOFAGASTA PLC | PROPRE | 34 472,00 | 532 286,78 | GBP | 0,08 |
| DK0010244425 | A.P. MOELLER-MAERSK A | PRETER | 100,00 | 154 075,98 | DKK | 0,02 |
| DK0010244425 | A.P. MOELLER-MAERSK A | PROPRE | 163,00 | 251 143,85 | DKK | 0,04 |
| DK0010244508 | A.P. MOELLER-MAERSK B | PRETER | 47,00 | 73 832,54 | DKK | 0,01 |
| DK0010244508 | A.P. MOELLER-MAERSK B | PRETER | 43,00 | 67 548,92 | DKK | 0,01 |
| DK0010244508 | A.P. MOELLER-MAERSK B | PRETER | 213,00 | 334 602,79 | DKK | 0,05 |
| DK0010244508 | A.P. MOELLER-MAERSK B | PRETER | 44,00 | 69 119,82 | DKK | 0,01 |
| DK0010244508 | A.P. MOELLER-MAERSK B | PRETER | 27,00 | 42 414,44 | DKK | 0,01 |
| DK0010244508 | A.P. MOELLER-MAERSK B | PROPRE | 10,00 | 15 709,05 | DKK | 0,00 |
| LU1598757687 | ARCELORMITTAL SA | PROPRE | 37 073,00 | 774 084,24 | EUR | 0,11 |
| NL0010832176 | ARGEN-X N V | PROPRE | 4 503,00 | 1 999 782,30 | EUR | 0,29 |
| FR0010313833 | ARKEMA | PROPRE | 4 517,00 | 399 212,46 | EUR | 0,06 |
| GB0000536739 | ASHTREAD GROUP | PROPRE | 35 876,00 | 1 937 439,92 | GBP | 0,28 |
| NL0000334118 | ASM INTERNATIONAL NV | PROPRE | 3 733,00 | 1 450 270,50 | EUR | 0,21 |
| NL0010273215 | ASML HOLDING N.V. | PROPRE | 31 882,00 | 18 022 894,60 | EUR | 2,58 |
| NL0011872643 | ASR NEDERLAND N.V | PROPRE | 10 877,00 | 382 870,40 | EUR | 0,05 |
| SE0007100581 | ASSA ABLOY AB | PROPRE | 81 763,00 | 1 644 329,78 | SEK | 0,24 |
| IT0000062072 | ASSICURAZIONI GENERALI | PROPRE | 76 235,00 | 1 429 025,08 | EUR | 0,20 |
| GB0006731235 | ASSOCIATED BRITISH FOODS | PROPRE | 29 336,00 | 682 334,38 | GBP | 0,10 |
| GB0009895292 | ASTRAZENECA PLC | PROPRE | 122 922,00 | 14 464 732,22 | GBP | 2,07 |
| SE0017486889 | ATLAS COPCO AB | PROPRE | 217 732,00 | 2 658 618,43 | SEK | 0,38 |
| SE0017486897 | ATLAS COPCO AB | PROPRE | 128 263,00 | 1 358 168,27 | SEK | 0,19 |
| GB00BVYVFW23 | AUTO TRADER GROUP PLC | PROPRE | 77 365,00 | 551 737,99 | GBP | 0,08 |
| GB00BPQY8M80 | AVIVA PLC | PROPRE | 216 338,00 | 987 497,72 | GBP | 0,14 |
| FR0000120628 | AXA SA | PROPRE | 144 958,00 | 4 052 300,89 | EUR | 0,58 |
| CH1176493729 | BACHEM HOLDING LTD | PRETER | 75,00 | 5 114,61 | CHF | 0,00 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| CH1176493729 | BACHEM HOLDING LTD | PRETER | 1 489,00 | 101 542,08 | CHF | 0,01 |
| CH1176493729 | BACHEM HOLDING LTD | PRETER | 564,00 | 38 461,87 | CHF | 0,01 |
| CH1176493729 | BACHEM HOLDING LTD | PRETER | 572,00 | 39 007,43 | CHF | 0,01 |
| CH1176493729 | BACHEM HOLDING LTD | PROPRE | 10,00 | 681,95 | CHF | 0,00 |
| CH0012410517 | BALOISE-HOLDING NOM. | PROPRE | 3 367,00 | 455 723,69 | CHF | 0,07 |
| ES0113211835 | BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA | PROPRE | 476 680,00 | 3 537 918,96 | EUR | 0,51 |
| ES0113900J37 | BANCO SANTANDER SA | PROPRE | 1 287 962,00 | 4 464 076,29 | EUR | 0,64 |
| IE00BD1RP616 | BANK OF IRELAND GROUP PLC | PROPRE | 90 624,00 | 765 772,80 | EUR | 0,11 |
| CH0531751755 | BANQUE CANTONALE VAUDOISE | PRETER | 2 500,00 | 266 645,88 | CHF | 0,04 |
| CH0531751755 | BANQUE CANTONALE VAUDOISE | PROPRE | 77,00 | 8 212,69 | CHF | 0,00 |
| GB0031348658 | BARCLAYS PLC | PROPRE | 1 264 029,00 | 1 909 720,64 | GBP | 0,27 |
| GB0000811801 | BARRATT DEVELOPMENTS | PROPRE | 89 367,00 | 424 648,42 | GBP | 0,06 |
| CH0009002962 | BARRY CALLEBAUT N | PRETER | 233,00 | 333 047,46 | CHF | 0,05 |
| CH0009002962 | BARRY CALLEBAUT N | PROPRE | 10,00 | 14 293,88 | CHF | 0,00 |
| DE000BASF111 | BASF SE | PROPRE | 70 519,00 | 3 070 044,67 | EUR | 0,44 |
| DE000BAY0017 | BAYER AG | PROPRE | 77 514,00 | 3 151 719,24 | EUR | 0,45 |
| DE0005190037 | BAYERISCHE MOTOREN WERKE PFD | PROPRE | 5 043,00 | 404 196,45 | EUR | 0,06 |
| DE0005190003 | BAYERISCHE MOTORENWERKE | PROPRE | 24 105,00 | 2 112 321,15 | EUR | 0,30 |
| NL0012866412 | BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI | PRETER | 6 087,00 | 592 265,10 | EUR | 0,08 |
| NL0012866412 | BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI | PROPRE | 10,00 | 973,00 | EUR | 0,00 |
| DE0005158703 | BECHTLE | PRETER | 4 074,00 | 171 433,92 | EUR | 0,02 |
| DE0005158703 | BECHTLE | PROPRE | 3 085,00 | 129 816,80 | EUR | 0,02 |
| DE0005200000 | BEIERSDORF | PRETER | 8 239,00 | 1 022 047,95 | EUR | 0,15 |
| DE0005200000 | BEIERSDORF | PROPRE | 10,00 | 1 240,50 | EUR | 0,00 |
| SE0015949748 | BEIJER REF AB | PRETER | 37 514,00 | 335 766,10 | SEK | 0,05 |
| SE0015949748 | BEIJER REF AB | PROPRE | 10,00 | 89,50 | SEK | 0,00 |
| FR0013280286 | BIOMERIEUX SA | PROPRE | 2 897,00 | 262 178,50 | EUR | 0,04 |
| SE0000872095 | BIOVITRUM | PROPRE | 11 665,00 | 226 593,08 | SEK | 0,03 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| CH0130293662 | BKW AG | PRETER | 1 217,00 | 193 060,14 | CHF | 0,03 |
| CH0130293662 | BKW AG | PROPRE | 33,00 | 5 234,99 | CHF | 0,00 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 83 462,00 | 4 531 151,98 | EUR | 0,65 |
| SE0020050417 | BOLIDEN AB | PROPRE | 20 289,00 | 490 925,25 | SEK | 0,07 |
| FR0000039299 | BOLLORE SA | PROPRE | 59 716,00 | 307 537,40 | EUR | 0,04 |
| FR0000120503 | BOUYGUES | PRETER | 17 136,00 | 569 086,56 | EUR | 0,08 |
| FR0000120503 | BOUYGUES | PROPRE | 10,00 | 332,10 | EUR | 0,00 |
| GB0007980591 | BP PLC | PROPRE | 1 378 661,00 | 7 954 939,66 | GBP | 1,14 |
| DE000A1DAH0 | BRENNTAG AG | PRETER | 654,00 | 45 858,48 | EUR | 0,01 |
| DE000A1DAH0 | BRENNTAG AG | PRETER | 120,00 | 8 414,40 | EUR | 0,00 |
| DE000A1DAH0 | BRENNTAG AG | PROPRE | 11 721,00 | 821 876,52 | EUR | 0,12 |
| GB0002875804 | BRITISH AMERICAN TOBACCO PLC | PROPRE | 170 168,00 | 4 794 125,16 | GBP | 0,69 |
| GB0030913577 | BT GROUP PLC | PROPRE | 538 177,00 | 696 624,27 | GBP | 0,10 |
| GB00B0744B38 | BUNZL | PROPRE | 28 800,00 | 969 423,11 | GBP | 0,14 |
| GB0031743007 | BURBERRY GROUP | PROPRE | 31 194,00 | 605 938,21 | GBP | 0,09 |
| FR0006174348 | BUREAU VERITAS | PROPRE | 25 703,00 | 552 357,47 | EUR | 0,08 |
| ES0140609019 | CAIXABANK | PGARAN | 174 247,00 | 668 237,25 | EUR | 0,10 |
| ES0140609019 | CAIXABANK | PROPRE | 330 948,00 | 1 269 185,58 | EUR | 0,18 |
| FR0000125338 | CAPGEMINI SE | PROPRE | 13 198,00 | 2 197 467,00 | EUR | 0,32 |
| DE0005313704 | CARL ZEISS MEDITEC | PROPRE | 3 518,00 | 287 561,32 | EUR | 0,04 |
| DK0010181759 | CARLSBERG B | PROPRE | 7 923,00 | 891 673,87 | DKK | 0,13 |
| FR0000120172 | CARREFOUR SA | PRETER | 4 472,00 | 74 145,76 | EUR | 0,01 |
| FR0000120172 | CARREFOUR SA | PRETER | 38 200,00 | 633 356,00 | EUR | 0,09 |
| FR0000120172 | CARREFOUR SA | PROPRE | 51,00 | 845,58 | EUR | 0,00 |
| ES0105066007 | CELLNEX TELECOM S.A. | PROPRE | 43 996,00 | 1 219 569,12 | EUR | 0,17 |
| GB00B033F229 | CENTRICA PLC | PROPRE | 447 566,00 | 808 244,44 | GBP | 0,12 |
| DK0060227585 | CHR. HANSEN HOLDING A/S | PRETER | 9 000,00 | 579 392,67 | DKK | 0,08 |
| DK0060227585 | CHR. HANSEN HOLDING A/S | PROPRE | 221,00 | 14 227,31 | DKK | 0,00 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CH0210483332 | CIE FINANCIERE RICHEMONT SA | PROPRE | 41 282,00 | 4 587 604,14 | CHF | 0,66 |
| FR001400AJ45 | CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | PROPRE | 51 011,00 | 1 429 328,22 | EUR | 0,20 |
| CH0012142631 | CLARIANT (NAMEN) | PROPRE | 14 189,00 | 189 835,68 | CHF | 0,03 |
| NL0010545661 | CNH INDUSTRIAL N.V | PROPRE | 80 735,00 | 844 891,78 | EUR | 0,12 |
| GB00BDCPN049 | COCA COLA EUROPEAN PARTNERS PLC | PROPRE | 16 841,00 | 932 229,81 | USD | 0,13 |
| CH0198251305 | COCA COLA HBC | PROPRE | 17 337,00 | 424 344,00 | GBP | 0,06 |
| DK0060448595 | COLOPLAST B | PRETER | 60,00 | 5 908,48 | DKK | 0,00 |
| DK0060448595 | COLOPLAST B | PRETER | 10 003,00 | 985 041,90 | DKK | 0,14 |
| DK0060448595 | COLOPLAST B | PROPRE | 15,00 | 1 477,12 | DKK | 0,00 |
| DE000CBK1001 | COMMERZBANK | PROPRE | 82 683,00 | 839 232,45 | EUR | 0,12 |
| FR0000125007 | COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA | PROPRE | 37 905,00 | 1 948 317,00 | EUR | 0,28 |
| GB00BD6K4575 | COMPASS GROUP PLC | PROPRE | 139 327,00 | 3 315 824,25 | GBP | 0,48 |
| DE0005439004 | CONTINENTAL AG | PRETER | 627,00 | 38 522,88 | EUR | 0,01 |
| DE0005439004 | CONTINENTAL AG | PRETER | 628,00 | 38 584,32 | EUR | 0,01 |
| DE0005439004 | CONTINENTAL AG | PRETER | 622,00 | 38 215,68 | EUR | 0,01 |
| DE0005439004 | CONTINENTAL AG | PRETER | 5 387,00 | 330 977,28 | EUR | 0,05 |
| DE0005439004 | CONTINENTAL AG | PRETER | 623,00 | 38 277,12 | EUR | 0,01 |
| DE0005439004 | CONTINENTAL AG | PRETER | 618,00 | 37 969,92 | EUR | 0,01 |
| DE0005439004 | CONTINENTAL AG | PROPRE | 10,00 | 614,40 | EUR | 0,00 |
| ES0105563003 | CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA | PRETER | 1 550,00 | 39 649,00 | EUR | 0,01 |
| ES0105563003 | CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA | PRETER | 4 015,00 | 102 703,70 | EUR | 0,01 |
| ES0105563003 | CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA | PROPRE | 10,00 | 255,80 | EUR | 0,00 |
| DE0006062144 | COVESTRO AG | PROPRE | 15 724,00 | 750 034,80 | EUR | 0,11 |
| FR0000064578 | COVIVIO SA REIT | PROPRE | 4 927,00 | 199 050,80 | EUR | 0,03 |
| FR0000045072 | CREDIT AGRICOLE SA | PROPRE | 98 572,00 | 1 121 552,22 | EUR | 0,16 |
| IE000182704G | CRH PLC | PROPRE | 57 940,00 | 2 940 735,20 | GBP | 0,42 |
| GB00BJFFLV09 | CRODA INTERNATIONAL PLC | PROPRE | 10 671,00 | 536 337,04 | GBP | 0,08 |
| DE000DTR0CK8 | DAIMLER TRUCK HOLDING AG | PROPRE | 41 294,00 | 1 223 128,28 | EUR | 0,18 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-----------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR0000120644 | DANONE SA | PROPRE | 50 921,00 | 2 859 214,15 | EUR | 0,41 |
| DK0010274414 | DANSKE BANK A/S | PROPRE | 54 548,00 | 1 207 695,36 | DKK | 0,17 |
| FR0014004L86 | DASSAULT AVIATION SA | PROPRE | 1 994,00 | 373 875,00 | EUR | 0,05 |
| FR0014003TT8 | DASSAULT SYSTEMES SE | PROPRE | 53 818,00 | 2 088 945,67 | EUR | 0,30 |
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PRETER | 9 368,00 | 97 708,24 | EUR | 0,01 |
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PRETER | 22 788,00 | 237 678,84 | EUR | 0,03 |
| NL0015435975 | DAVIDE CAMPARI MILANO NV | PROPRE | 3 213,00 | 33 511,59 | EUR | 0,00 |
| IE0002424939 | DCC PLC | PROPRE | 9 163,00 | 480 214,63 | GBP | 0,07 |
| DE000A2E4K43 | DELIVERY HERO AG | PRETER | 254,00 | 6 088,38 | EUR | 0,00 |
| DE000A2E4K43 | DELIVERY HERO AG | PROPRE | 14 002,00 | 335 627,94 | EUR | 0,05 |
| DK0060738599 | DEMANT AS | PRETER | 6 330,00 | 227 881,19 | DKK | 0,03 |
| DK0060738599 | DEMANT AS | PROPRE | 10,00 | 360,00 | DKK | 0,00 |
| DE0005140008 | DEUTSCHE BANK AG-NOM | PROPRE | 154 069,00 | 1 595 538,56 | EUR | 0,23 |
| DE0005810055 | DEUTSCHE BOERSE AG | PROPRE | 15 305,00 | 2 375 336,00 | EUR | 0,34 |
| DE0008232125 | DEUTSCHE LUFTHANSA NOM | PROPRE | 44 440,00 | 293 481,76 | EUR | 0,04 |
| DE0005552004 | DEUTSCHE POST AG-NOM | PROPRE | 80 136,00 | 2 945 799,36 | EUR | 0,42 |
| DE0005557508 | DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM | PROPRE | 259 250,00 | 5 308 143,75 | EUR | 0,76 |
| GB0002374006 | DIAGEO | PROPRE | 178 396,00 | 6 363 312,92 | GBP | 0,91 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PRETER | 2 191,00 | 185 139,50 | EUR | 0,03 |
| IT0003492391 | DIASORIN SPA | PROPRE | 10,00 | 845,00 | EUR | 0,00 |
| BE0974259880 | D'IETEREN GROUP | PROPRE | 1 504,00 | 210 710,40 | EUR | 0,03 |
| NO0010161896 | DNB BANK ASA | PROPRE | 68 964,00 | 1 175 632,23 | NOK | 0,17 |
| DE000PAG9113 | DR PORSCHE AKTIENGESELLSCHAFT PREFERRED STOCK | PRETER | 8 953,00 | 738 980,62 | EUR | 0,11 |
| DE000PAG9113 | DR PORSCHE AKTIENGESELLSCHAFT PREFERRED STOCK | PROPRE | 10,00 | 825,40 | EUR | 0,00 |
| CH1216478797 | DSM FIRMENICH LTD | PROPRE | 14 707,00 | 1 258 772,13 | EUR | 0,18 |
| DK0060079531 | DSV A/S | PRETER | 8 600,00 | 1 212 135,83 | DKK | 0,17 |
| DK0060079531 | DSV A/S | PRETER | 5 600,00 | 789 297,75 | DKK | 0,11 |
| DK0060079531 | DSV A/S | PRETER | 511,00 | 72 023,42 | DKK | 0,01 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-----------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| DK0060079531 | DSV A/S | PROPRE | 10,00 | 1 409,46 | DKK | 0,00 |
| CH0023405456 | DUFY AG REG | PROPRE | 6 094,00 | 200 884,39 | CHF | 0,03 |
| FR0010908533 | EDENRED | PROPRE | 18 892,00 | 949 134,08 | EUR | 0,14 |
| PTEDP0AM0009 | EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | PGARAN | 1 418 780,00 | 5 632 556,60 | EUR | 0,81 |
| PTEDP0AM0009 | EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | PROPRE | 248 166,00 | 985 219,02 | EUR | 0,14 |
| ES0127797019 | EDP RENOVAVEIS | PRETER | 7 303,00 | 110 932,57 | EUR | 0,02 |
| ES0127797019 | EDP RENOVAVEIS | PRETER | 10 215,00 | 155 165,85 | EUR | 0,02 |
| ES0127797019 | EDP RENOVAVEIS | PROPRE | 2 526,00 | 38 369,94 | EUR | 0,01 |
| FR0000130452 | EIFFAGE | PROPRE | 6 466,00 | 554 136,20 | EUR | 0,08 |
| BE0003822393 | ELIA GROUP SA | PROPRE | 1 972,00 | 176 789,80 | EUR | 0,03 |
| FI0009007884 | ELISA OYJ | PROPRE | 9 814,00 | 393 345,12 | EUR | 0,06 |
| CH0016440353 | EMS-CHEMIE HOLDING N | PROPRE | 444,00 | 286 168,72 | CHF | 0,04 |
| ES0130960018 | ENAGAS | PRETER | 11 445,00 | 180 773,78 | EUR | 0,03 |
| ES0130960018 | ENAGAS | PRETER | 3 802,00 | 60 052,59 | EUR | 0,01 |
| ES0130960018 | ENAGAS | PROPRE | 97,00 | 1 532,12 | EUR | 0,00 |
| GB00BL6K5J42 | ENDEAVOUR MINING PLC | PRETER | 14 602,00 | 282 307,99 | CAD | 0,04 |
| GB00BL6K5J42 | ENDEAVOUR MINING PLC | PROPRE | 10,00 | 193,34 | CAD | 0,00 |
| ES0130670112 | ENDESA | PROPRE | 27 765,00 | 493 245,23 | EUR | 0,07 |
| IT0003128367 | ENEL SPA | PROPRE | 643 216,00 | 3 851 577,41 | EUR | 0,55 |
| FR0010208488 | ENGIE SA | PROPRE | 6 569,00 | 98 561,28 | EUR | 0,01 |
| FR0013215407 | ENGIE SA LOYALTY BONUS 2020 | PROPRE | 140 978,00 | 2 115 233,91 | EUR | 0,30 |
| IT0003132476 | ENI SPA | PGARAN | 15 057,00 | 232 299,40 | EUR | 0,03 |
| IT0003132476 | ENI SPA | PROPRE | 184 416,00 | 2 845 170,05 | EUR | 0,41 |
| IM00B5VQMV65 | ENTAIN PLC | PROPRE | 50 513,00 | 539 547,61 | GBP | 0,08 |
| DE000ENAG999 | E.ON SE | PROPRE | 176 716,00 | 1 982 753,52 | EUR | 0,28 |
| SE0015658109 | EPIROC AB | PROPRE | 55 896,00 | 868 530,93 | SEK | 0,12 |
| SE0015658117 | EPIROC AB | PROPRE | 34 090,00 | 446 566,15 | SEK | 0,06 |
| SE0012853455 | EQT AB | PROPRE | 24 031,00 | 412 878,61 | SEK | 0,06 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| NO0010096985 | EQUINOR ASA | PRETER | 71 000,00 | 2 251 424,82 | NOK | 0,32 |
| NO0010096985 | EQUINOR ASA | PROPRE | 249,00 | 7 895,84 | NOK | 0,00 |
| AT0000652011 | ERSTE GROUP BANK | PROPRE | 25 029,00 | 844 728,75 | EUR | 0,12 |
| FR0000121667 | ESSILOR LUXOTTICA SA | PROPRE | 23 317,00 | 3 978 812,88 | EUR | 0,57 |
| SE0009922164 | ESSITY AB | PROPRE | 44 652,00 | 961 514,34 | SEK | 0,14 |
| FR001400ECW1 | EURAZEO SA LOYALTY BONUS 2025 | PROPRE | 2 700,00 | 143 505,00 | EUR | 0,02 |
| FR0000121121 | EURAZEO SE | PROPRE | 763,00 | 40 553,45 | EUR | 0,01 |
| FR0014000MR3 | EUROFINS SCIENTIFIC SE | PRETER | 853,00 | 40 798,99 | EUR | 0,01 |
| FR0014000MR3 | EUROFINS SCIENTIFIC SE | PRETER | 5 000,00 | 239 150,00 | EUR | 0,03 |
| FR0014000MR3 | EUROFINS SCIENTIFIC SE | PROPRE | 3 285,00 | 157 121,55 | EUR | 0,02 |
| NL0006294274 | EURONEXT | PROPRE | 5 705,00 | 375 389,00 | EUR | 0,05 |
| SE0012673267 | EVOLUTION AB | PROPRE | 13 693,00 | 1 150 098,37 | SEK | 0,16 |
| DE000EVNK013 | EVONIK INDUSTRIES AG | PROPRE | 18 331,00 | 318 226,16 | EUR | 0,05 |
| NL0012059018 | EXOR NV | PROPRE | 8 827,00 | 714 457,38 | EUR | 0,10 |
| GB00B19NLV48 | EXPERIAN PLC | PROPRE | 71 631,00 | 2 048 479,66 | GBP | 0,29 |
| SE0017832488 | FASTIGHETS AB BALDER | PRETER | 45 733,00 | 182 746,12 | SEK | 0,03 |
| SE0017832488 | FASTIGHETS AB BALDER | PRETER | 9 415,00 | 37 621,73 | SEK | 0,01 |
| SE0017832488 | FASTIGHETS AB BALDER | PROPRE | 10,00 | 39,96 | SEK | 0,00 |
| NL0011585146 | FERRARI NV | PROPRE | 9 975,00 | 2 847 862,50 | EUR | 0,41 |
| NL0015001FS8 | FERROVIAL SE | PROPRE | 42 710,00 | 1 214 672,40 | EUR | 0,17 |
| IT0000072170 | FINECOBANK | PRETER | 44 906,00 | 499 130,19 | EUR | 0,07 |
| IT0000072170 | FINECOBANK | PROPRE | 10,00 | 111,15 | EUR | 0,00 |
| IE00BWT6H894 | FLUTTER ENTERTAINMENT PLC | PROPRE | 13 965,00 | 2 066 121,75 | EUR | 0,30 |
| FI0009007132 | FORTUM OYJ | PRETER | 29 675,00 | 332 360,00 | EUR | 0,05 |
| FI0009007132 | FORTUM OYJ | PROPRE | 10,00 | 112,00 | EUR | 0,00 |
| DE0005785802 | FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO | PRETER | 228,00 | 7 140,96 | EUR | 0,00 |
| DE0005785802 | FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO | PRETER | 9 897,00 | 309 974,04 | EUR | 0,04 |
| DE0005785802 | FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO | PRETER | 4 467,00 | 139 906,44 | EUR | 0,02 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| DE0005785802 | FRESENIUS MEDICAL CARE AG & CO | PROPRE | 10,00 | 313,20 | EUR | 0,00 |
| DE0005785604 | FRESENIUS SE & CO KGAA | PROPRE | 34 384,00 | 833 468,16 | EUR | 0,12 |
| PTGAL0AM0009 | GALP ENERGIA SGPS SA-B | PROPRE | 34 012,00 | 483 310,52 | EUR | 0,07 |
| DE0006602006 | GEA GROUP AG | PROPRE | 13 892,00 | 447 739,16 | EUR | 0,06 |
| CH0030170408 | GEBERIT AG-NOM | PRETER | 92,00 | 40 340,56 | CHF | 0,01 |
| CH0030170408 | GEBERIT AG-NOM | PRETER | 562,00 | 246 428,19 | CHF | 0,04 |
| CH0030170408 | GEBERIT AG-NOM | PROPRE | 2 143,00 | 939 671,92 | CHF | 0,13 |
| FR0010040865 | GECINA ACT | PROPRE | 4 016,00 | 371 881,60 | EUR | 0,05 |
| DK0010272202 | GENMAB | PROPRE | 4 958,00 | 1 321 894,20 | DKK | 0,19 |
| SE0000202624 | GETINGE AB | PROPRE | 19 865,00 | 337 096,91 | SEK | 0,05 |
| FR0010533075 | GETLINK SE | PROPRE | 28 590,00 | 435 568,65 | EUR | 0,06 |
| CH0010645932 | GIVAUDAN N | PRETER | 18,00 | 56 510,21 | CHF | 0,01 |
| CH0010645932 | GIVAUDAN N | PRETER | 420,00 | 1 318 571,65 | CHF | 0,19 |
| CH0010645932 | GIVAUDAN N | PRETER | 38,00 | 119 299,34 | CHF | 0,02 |
| CH0010645932 | GIVAUDAN N | PRETER | 15,00 | 47 091,84 | CHF | 0,01 |
| CH0010645932 | GIVAUDAN N | PROPRE | 217,00 | 681 262,02 | CHF | 0,10 |
| NO0010582521 | GJENSIDIGE FORSIKRING ASA | PROPRE | 17 483,00 | 247 694,96 | NOK | 0,04 |
| JE00B4T3BW64 | GLENORE PLC | PROPRE | 840 129,00 | 4 197 028,12 | GBP | 0,60 |
| ES0171996087 | GRIFOLS SA | PRETER | 14 897,00 | 157 684,75 | EUR | 0,02 |
| ES0171996087 | GRIFOLS SA | PRETER | 1 668,00 | 17 655,78 | EUR | 0,00 |
| ES0171996087 | GRIFOLS SA | PROPRE | 82,00 | 867,97 | EUR | 0,00 |
| BE0003797140 | GROUPE BRUXELLES LAMBERT | PROPRE | 7 109,00 | 490 521,00 | EUR | 0,07 |
| GB00BN7SWP63 | GSK PLC | PROPRE | 327 340,00 | 5 476 899,33 | GBP | 0,79 |
| GB00BMX86B70 | HALEON PLC | PROPRE | 438 183,00 | 1 657 554,66 | GBP | 0,24 |
| GB0004052071 | HALMA PLC | PROPRE | 31 148,00 | 659 756,16 | GBP | 0,09 |
| DE0008402215 | HANNOVER RUECK SE | PROPRE | 4 432,00 | 923 185,60 | EUR | 0,13 |
| GB00B1VZ0M25 | HARGREAVES LANSDOWN | PRETER | 31 087,00 | 252 179,25 | GBP | 0,04 |
| GB00B1VZ0M25 | HARGREAVES LANSDOWN | PROPRE | 10,00 | 81,12 | GBP | 0,00 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| DE0006047004 | HEIDELBERG MATERIALS AG | PROPRE | 12 390,00 | 848 467,20 | EUR | 0,12 |
| NL0000008977 | HEINEKEN HOLDING NV | PROPRE | 10 250,00 | 735 950,00 | EUR | 0,11 |
| NL0000009165 | HEINEKEN NV | PROPRE | 22 776,00 | 1 930 038,24 | EUR | 0,28 |
| DE000A161408 | HELLOFRESH SE | PRETER | 11 445,00 | 235 309,20 | EUR | 0,03 |
| DE000A161408 | HELLOFRESH SE | PROPRE | 10,00 | 205,60 | EUR | 0,00 |
| CH0466642201 | HELVETIA HOLDING LTD | PRETER | 2 569,00 | 325 281,15 | CHF | 0,05 |
| CH0466642201 | HELVETIA HOLDING LTD | PROPRE | 353,00 | 44 696,09 | CHF | 0,01 |
| DE0006048408 | HENKEL KGAA | PROPRE | 9 084,00 | 541 951,44 | EUR | 0,08 |
| DE0006048432 | HENKEL KGAA VZ PFD | PRETER | 1 434,00 | 97 626,72 | EUR | 0,01 |
| DE0006048432 | HENKEL KGAA VZ PFD | PRETER | 10 254,00 | 698 092,32 | EUR | 0,10 |
| DE0006048432 | HENKEL KGAA VZ PFD | PRETER | 1 916,00 | 130 441,28 | EUR | 0,02 |
| DE0006048432 | HENKEL KGAA VZ PFD | PROPRE | 10,00 | 680,80 | EUR | 0,00 |
| SE0000106270 | HENNES & MAURITZ AB-B SHS | PROPRE | 45 512,00 | 575 379,28 | SEK | 0,08 |
| FR0000052292 | HERMES INTERNATIONAL | PROPRE | 2 493,00 | 4 386 682,80 | EUR | 0,63 |
| SE0015961909 | HEXAGON AB | PROPRE | 156 621,00 | 1 202 889,60 | SEK | 0,17 |
| GB00B0LCW083 | HIKMA PHARMACEUTICALS | PRETER | 12 193,00 | 266 172,89 | GBP | 0,04 |
| GB00B0LCW083 | HIKMA PHARMACEUTICALS | PRETER | 2 040,00 | 44 533,15 | GBP | 0,01 |
| GB00B0LCW083 | HIKMA PHARMACEUTICALS | PROPRE | 943,00 | 20 585,67 | GBP | 0,00 |
| CH0012214059 | HOLCIM LTD | PROPRE | 41 701,00 | 2 431 095,25 | CHF | 0,35 |
| SE0011090018 | HOLMEN AB | PRETER | 4 500,00 | 160 307,38 | SEK | 0,02 |
| SE0011090018 | HOLMEN AB | PROPRE | 1 811,00 | 64 514,81 | SEK | 0,01 |
| GB0005405286 | HSBC HOLDINGS PLC | PROPRE | 1 570 306,00 | 10 677 828,41 | GBP | 1,53 |
| SE0001662230 | HUSQVARNA AB | PRETER | 37 971,00 | 231 822,61 | SEK | 0,03 |
| SE0001662230 | HUSQVARNA AB | PROPRE | 10,00 | 61,05 | SEK | 0,00 |
| ES0144580Y14 | IBERDROLA SA | PROPRE | 481 479,00 | 5 055 529,50 | EUR | 0,72 |
| NL0010801007 | IMCD B.V | PRETER | 4 935,00 | 560 122,50 | EUR | 0,08 |
| NL0010801007 | IMCD B.V | PROPRE | 10,00 | 1 135,00 | EUR | 0,00 |
| GB0004544929 | IMPERIAL BRAND SHS PLC | PROPRE | 70 951,00 | 1 426 269,46 | GBP | 0,20 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| ES0148396007 | INDITEX | PROPRE | 85 860,00 | 2 794 743,00 | EUR | 0,40 |
| SE0000190126 | INDUSTRIVARDEN AB A | PROPRE | 11 399,00 | 278 182,12 | SEK | 0,04 |
| SE0001515552 | INDUTRADE AB | PRETER | 6 015,00 | 100 415,53 | SEK | 0,01 |
| SE0001515552 | INDUTRADE AB | PRETER | 9 184,00 | 153 319,41 | SEK | 0,02 |
| SE0001515552 | INDUTRADE AB | PRETER | 5 804,00 | 96 893,06 | SEK | 0,01 |
| SE0001515552 | INDUTRADE AB | PROPRE | 4 797,00 | 80 082,01 | SEK | 0,01 |
| DE0006231004 | INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM | PROPRE | 103 277,00 | 2 837 535,58 | EUR | 0,41 |
| GB00BMJ6DW54 | INFORMA PLC | PROPRE | 116 275,00 | 949 902,88 | GBP | 0,14 |
| IT0005090300 | INFRASTRUTTURE WIRELESS ITALIANE SPA | PROPRE | 29 378,00 | 303 180,96 | EUR | 0,04 |
| NL0011821202 | ING GROUP NV | PROPRE | 286 386,00 | 3 444 650,81 | EUR | 0,49 |
| GB00BHJYC057 | INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP PLC | PRETER | 2 670,00 | 178 091,96 | GBP | 0,03 |
| GB00BHJYC057 | INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP PLC | PRETER | 9 672,00 | 645 133,12 | GBP | 0,09 |
| GB00BHJYC057 | INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP PLC | PRETER | 1 484,00 | 98 984,44 | GBP | 0,01 |
| GB00BHJYC057 | INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP PLC | PROPRE | 10,00 | 667,01 | GBP | 0,00 |
| GB0031638363 | INTERTEK GROUP | PROPRE | 13 633,00 | 598 346,35 | GBP | 0,09 |
| IT0000072618 | INTESA SANPAOLO SPA | PROPRE | 1 240 679,00 | 3 047 727,96 | EUR | 0,44 |
| SE0015811963 | INVESTOR AB | PROPRE | 137 248,00 | 2 375 502,03 | SEK | 0,34 |
| FR0010259150 | IPSEN | PROPRE | 2 397,00 | 267 265,50 | EUR | 0,04 |
| GB00BM8Q5M07 | JD SPORTS FASHION PLC | PROPRE | 225 450,00 | 330 002,58 | GBP | 0,05 |
| NL0014332678 | JDE PEETS B V | PRETER | 7 205,00 | 189 059,20 | EUR | 0,03 |
| NL0014332678 | JDE PEETS B V | PROPRE | 56,00 | 1 469,44 | EUR | 0,00 |
| PTJMT0AE0001 | JERONIMO MARTINS SGPS SA | PROPRE | 19 311,00 | 420 593,58 | EUR | 0,06 |
| GB00BZ4BQC70 | JOHNSON MATTHEY PLC | PROPRE | 16 918,00 | 290 172,69 | GBP | 0,04 |
| CH0102484968 | JULIUS BAER GRUPPE | PRETER | 1 956,00 | 108 988,62 | CHF | 0,02 |
| CH0102484968 | JULIUS BAER GRUPPE | PRETER | 4 812,00 | 268 125,37 | CHF | 0,04 |
| CH0102484968 | JULIUS BAER GRUPPE | PRETER | 2 580,00 | 143 757,99 | CHF | 0,02 |
| CH0102484968 | JULIUS BAER GRUPPE | PROPRE | 6 843,00 | 381 293,00 | CHF | 0,05 |
| BE0003565737 | KBC GROUPE | PRETER | 20 000,00 | 1 038 000,00 | EUR | 0,15 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| BE0003565737 | KBC GROUPE | PROPRE | 291,00 | 15 102,90 | EUR | 0,00 |
| FR0000121485 | KERING | PROPRE | 5 919,00 | 2 268 160,80 | EUR | 0,33 |
| IE0004906560 | KERRY GROUP A | PROPRE | 12 688,00 | 924 701,44 | EUR | 0,13 |
| FI0009000202 | KESKO OYJ B | PROPRE | 17 564,00 | 280 409,26 | EUR | 0,04 |
| GB0033195214 | KINGFISHER | PRETER | 169 002,00 | 407 056,08 | GBP | 0,06 |
| GB0033195214 | KINGFISHER | PROPRE | 10,00 | 24,09 | GBP | 0,00 |
| IE0004927939 | KINGSPAN GROUP PLC | PROPRE | 13 178,00 | 836 539,44 | EUR | 0,12 |
| FR0000121964 | KLEPIERRE REITS | PROPRE | 17 767,00 | 406 864,30 | EUR | 0,06 |
| DE000KBX1006 | KNORR BREMSE AG | PROPRE | 6 341,00 | 333 156,14 | EUR | 0,05 |
| FI0009013403 | KONE B | PROPRE | 28 588,00 | 1 168 963,32 | EUR | 0,17 |
| NO0003043309 | KONGSBERG GRUPPEN ASA | PROPRE | 8 660,00 | 334 416,73 | NOK | 0,05 |
| NL0011794037 | KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE | PROPRE | 77 527,00 | 2 170 756,00 | EUR | 0,31 |
| NL0000009082 | KONINKLIJKE KPN NV | PROPRE | 236 669,00 | 751 424,08 | EUR | 0,11 |
| NL0000009538 | KONINKLIJKE PHILIPS N.V. | PRETER | 70 321,00 | 1 258 605,26 | EUR | 0,18 |
| NL0000009538 | KONINKLIJKE PHILIPS N.V. | PROPRE | 10,00 | 178,98 | EUR | 0,00 |
| CH0025238863 | KUEHNE UND NAGEL INTERNATIONAL AG-NOM | PRETER | 4 338,00 | 1 102 594,73 | CHF | 0,16 |
| CH0025238863 | KUEHNE UND NAGEL INTERNATIONAL AG-NOM | PROPRE | 10,00 | 2 541,71 | CHF | 0,00 |
| FR0013451333 | LA FRANCAISE DES JEUX SA | PROPRE | 8 348,00 | 253 946,16 | EUR | 0,04 |
| GB00BYW0PQ60 | LAND SECURITIES GROUP PLC R E I T | PRETER | 61 566,00 | 402 170,42 | GBP | 0,06 |
| GB00BYW0PQ60 | LAND SECURITIES GROUP PLC R E I T | PROPRE | 10,00 | 65,32 | GBP | 0,00 |
| SE0010100958 | LATOUR AB INVESTMENT | PROPRE | 12 942,00 | 211 234,22 | SEK | 0,03 |
| DE000LEG1110 | LEG IMMOBILIEN SE | PRETER | 6 000,00 | 353 040,00 | EUR | 0,05 |
| DE000LEG1110 | LEG IMMOBILIEN SE | PROPRE | 367,00 | 21 594,28 | EUR | 0,00 |
| GB0005603997 | LEGAL & GENERAL GROUP | PROPRE | 497 450,00 | 1 207 289,25 | GBP | 0,17 |
| FR0010307819 | LEGRAND | PROPRE | 21 919,00 | 1 785 960,12 | EUR | 0,26 |
| SE0015949201 | LIFCO AB | PROPRE | 20 377,00 | 351 651,86 | SEK | 0,05 |
| CH0010570759 | LINDT & SPRUENGLI AG-NOM | PROPRE | 8,00 | 823 327,62 | CHF | 0,12 |
| CH0010570767 | LINDT AND SPRUENGLI PS | PRETER | 8,00 | 83 580,23 | CHF | 0,01 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| CH0010570767 | LINDT AND SPRUENGLI PS | PRETER | 60,00 | 626 851,71 | CHF | 0,09 |
| CH0010570767 | LINDT AND SPRUENGLI PS | PROPRE | 10,00 | 104 475,28 | CHF | 0,01 |
| GB0008706128 | LLOYDS BANKING GROUP PLC | PROPRE | 5 166 404,00 | 2 368 936,07 | GBP | 0,34 |
| CH0025751329 | LOGITECH INTERNATIONAL NOM | PROPRE | 12 360,00 | 914 327,77 | CHF | 0,13 |
| GB00B0SWJX34 | LONDON STOCK EXCHANGE | PROPRE | 33 550,00 | 3 189 185,47 | GBP | 0,46 |
| CH0013841017 | LONZA GROUP AG N | PROPRE | 6 049,00 | 1 992 123,50 | CHF | 0,29 |
| FR0011149590 | L'OREAL PRIME 2013 | PROPRE | 18 409,00 | 7 292 725,35 | EUR | 1,05 |
| FR0000120321 | LOREAL SA | PROPRE | 547,00 | 216 694,05 | EUR | 0,03 |
| BE0003604155 | LOTUS BAKERIES | PRETER | 22,00 | 154 000,00 | EUR | 0,02 |
| BE0003604155 | LOTUS BAKERIES | PROPRE | 10,00 | 70 000,00 | EUR | 0,01 |
| SE0000108847 | LUNDBERGFÖRETAGEN AB B | PROPRE | 6 644,00 | 255 813,27 | SEK | 0,04 |
| FR0000121014 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | PROPRE | 21 837,00 | 14 729 056,50 | EUR | 2,11 |
| IT0000062957 | MEDIOBANCA SPA | PROPRE | 37 275,00 | 420 089,25 | EUR | 0,06 |
| GB00BNGDN821 | MELROSE INDUSTRIES PLC | PROPRE | 119 632,00 | 641 388,49 | GBP | 0,09 |
| DE0007100000 | MERCEDES BENZ GROUP AG | PRETER | 4 599,00 | 254 922,57 | EUR | 0,04 |
| DE0007100000 | MERCEDES BENZ GROUP AG | PROPRE | 59 289,00 | 3 286 389,27 | EUR | 0,47 |
| DE0006599905 | MERCK KGAA | PROPRE | 10 277,00 | 1 462 930,95 | EUR | 0,21 |
| FI0009014575 | METSO CORPORATION | PROPRE | 53 980,00 | 448 357,88 | EUR | 0,06 |
| GB00BKFB1C65 | M&G PLC | PROPRE | 197 713,00 | 449 879,08 | GBP | 0,06 |
| IT0004965148 | MONCLER SPA | PROPRE | 14 957,00 | 731 995,58 | EUR | 0,10 |
| GB00B1CRLC47 | MONDI PLC | PROPRE | 42 445,00 | 647 602,38 | GBP | 0,09 |
| NO0003054108 | MOWI ASA | PROPRE | 32 138,00 | 493 425,87 | NOK | 0,07 |
| DE000A0D9PT0 | MTU AERO ENGINES HLDG AG | PRETER | 4 482,00 | 793 314,00 | EUR | 0,11 |
| DE000A0D9PT0 | MTU AERO ENGINES HLDG AG | PROPRE | 10,00 | 1 770,00 | EUR | 0,00 |
| DE0008430026 | MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM | PROPRE | 10 874,00 | 4 115 809,00 | EUR | 0,59 |
| GB00BDR05C01 | NATIONAL GRID PLC | PROPRE | 296 859,00 | 3 335 126,77 | GBP | 0,48 |
| ES0116870314 | NATURGY ENERGY GROUP SA | PRETER | 10 736,00 | 286 651,20 | EUR | 0,04 |
| ES0116870314 | NATURGY ENERGY GROUP SA | PROPRE | 10,00 | 267,00 | EUR | 0,00 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| GB00BM8PJY71 | NATWEST GROUP PLC | PRETER | 44 046,00 | 90 109,60 | GBP | 0,01 |
| GB00BM8PJY71 | NATWEST GROUP PLC | PRETER | 44 046,00 | 90 109,60 | GBP | 0,01 |
| GB00BM8PJY71 | NATWEST GROUP PLC | PROPRE | 398 487,00 | 815 227,40 | GBP | 0,12 |
| DE0006452907 | NEMETSCHEK | PROPRE | 3 546,00 | 249 638,40 | EUR | 0,04 |
| FI0009013296 | NESTE CORPORATION | PROPRE | 34 805,00 | 1 103 666,55 | EUR | 0,16 |
| CH0038863350 | NESTLE SA | PROPRE | 211 154,00 | 21 524 779,08 | CHF | 3,09 |
| IT0005366767 | NEXI SPA | PRETER | 49 965,00 | 273 608,34 | EUR | 0,04 |
| IT0005366767 | NEXI SPA | PROPRE | 10,00 | 54,76 | EUR | 0,00 |
| GB0032089863 | NEXT PLC | PROPRE | 10 103,00 | 798 450,74 | GBP | 0,11 |
| SE0015988019 | NIBE INDUSTRIER AB B | PRETER | 126 380,00 | 686 825,73 | SEK | 0,10 |
| SE0015988019 | NIBE INDUSTRIER AB B | PROPRE | 10,00 | 54,35 | SEK | 0,00 |
| GB00B7FC0762 | NMC HEALTH PLC-W/I | PROPRE | 22 318,00 | 0,00 | GBP | 0,00 |
| NL0010773842 | NN GROUP NV | PROPRE | 19 192,00 | 580 749,92 | EUR | 0,08 |
| FI0009000681 | NOKIA OYJ | PROPRE | 437 225,00 | 1 372 886,50 | EUR | 0,20 |
| FI4000297767 | NORDEA BANK ABP | PROPRE | 251 926,00 | 2 502 300,67 | SEK | 0,36 |
| NO0005052605 | NORSK HYDRO ASA | PROPRE | 117 560,00 | 633 968,82 | NOK | 0,09 |
| CH0012005267 | NOVARTIS AG-NOM | PROPRE | 162 573,00 | 14 287 563,20 | CHF | 2,05 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 258 361,00 | 23 434 339,78 | DKK | 3,36 |
| DK0060336014 | NOVOZYMES AS-B | PRETER | 14 986,00 | 635 672,96 | DKK | 0,09 |
| DK0060336014 | NOVOZYMES AS-B | PROPRE | 10,00 | 424,18 | DKK | 0,00 |
| GB00B3MBS747 | OCADO GROUP | PRETER | 50 704,00 | 270 852,09 | GBP | 0,04 |
| GB00B3MBS747 | OCADO GROUP | PROPRE | 10,00 | 53,42 | GBP | 0,00 |
| NL0010558797 | OCI | PROPRE | 8 343,00 | 183 629,43 | EUR | 0,03 |
| AT0000743059 | OMV AG | PROPRE | 10 077,00 | 416 784,72 | EUR | 0,06 |
| FR0000133308 | ORANGE | PROPRE | 148 509,00 | 1 649 934,99 | EUR | 0,24 |
| FI0009014377 | ORION NEW B | PROPRE | 6 620,00 | 248 514,80 | EUR | 0,04 |
| NO0003733800 | ORKLA ASA | PROPRE | 56 014,00 | 364 967,37 | NOK | 0,05 |
| DK0060094928 | ORSTED SH | PRETER | 13 162,00 | 599 214,56 | DKK | 0,09 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| DK0060094928 | ORSTED SH | PROPRE | 214,00 | 9 742,59 | DKK | 0,00 |
| DK0060252690 | PANDORA AB | PROPRE | 6 038,00 | 645 716,57 | DKK | 0,09 |
| CH0024608827 | PARTNERS GROUP HOLDING N | PRETER | 580,00 | 576 894,85 | CHF | 0,08 |
| CH0024608827 | PARTNERS GROUP HOLDING N | PRETER | 44,00 | 43 764,44 | CHF | 0,01 |
| CH0024608827 | PARTNERS GROUP HOLDING N | PRETER | 302,00 | 300 383,18 | CHF | 0,04 |
| CH0024608827 | PARTNERS GROUP HOLDING N | PROPRE | 910,00 | 905 128,13 | CHF | 0,13 |
| GB0006776081 | PEARSON | PROPRE | 52 615,00 | 574 805,51 | GBP | 0,08 |
| FR0000120693 | PERNOD RICARD | PROPRE | 15 950,00 | 2 671 625,00 | EUR | 0,38 |
| GB0006825383 | PERSIMMON PLC | PRETER | 9 195,00 | 107 251,25 | GBP | 0,02 |
| GB0006825383 | PERSIMMON PLC | PROPRE | 18 699,00 | 218 106,70 | GBP | 0,03 |
| GB00BGXQNP29 | PHOENIX GROUP HOLDINGS PLC | PROPRE | 61 160,00 | 318 631,63 | GBP | 0,05 |
| DE000PAH0038 | PORSCHE AUTOMOBIL HOLDING SE | PROPRE | 12 053,00 | 508 033,95 | EUR | 0,07 |
| IT0003796171 | POSTE ITALIANE SPA | PRETER | 45 660,00 | 426 464,40 | EUR | 0,06 |
| IT0003796171 | POSTE ITALIANE SPA | PROPRE | 10,00 | 93,40 | EUR | 0,00 |
| NL0013654783 | PROSUS N V | PROPRE | 121 214,00 | 3 203 686,02 | EUR | 0,46 |
| GB0007099541 | PRUDENTIAL PLC | PROPRE | 218 519,00 | 2 151 949,92 | GBP | 0,31 |
| IT0004176001 | PRYSMIAN SPA | PROPRE | 21 905,00 | 773 027,45 | EUR | 0,11 |
| FR0000130577 | PUBLICIS GROUPE | PROPRE | 17 115,00 | 1 227 487,80 | EUR | 0,18 |
| DE0006969603 | PUMA AG | PROPRE | 9 229,00 | 491 905,70 | EUR | 0,07 |
| NL0012169213 | QIAGEN NV | PROPRE | 18 534,00 | 650 914,08 | EUR | 0,09 |
| NL0000379121 | RANDSTAD HOLDING NV | PROPRE | 7 841,00 | 382 954,44 | EUR | 0,05 |
| DE0007010803 | RATIONAL AG | PROPRE | 447,00 | 240 262,50 | EUR | 0,03 |
| GB00B24CGK77 | RECKITT BENCKISER GROUP PLC | PROPRE | 56 665,00 | 3 579 252,97 | GBP | 0,51 |
| IT0003828271 | RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA E | PROPRE | 9 140,00 | 398 504,00 | EUR | 0,06 |
| ES0173093024 | REDEIA CORPORACION SA | PROPRE | 28 326,00 | 416 533,83 | EUR | 0,06 |
| GB00B2B0DG97 | RELX PLC | PROPRE | 151 604,00 | 4 991 679,83 | GBP | 0,72 |
| FR0000130395 | REMY COINTREAU | PROPRE | 2 000,00 | 214 300,00 | EUR | 0,03 |
| FR0000131906 | RENAULT SA | PROPRE | 16 803,00 | 555 339,15 | EUR | 0,08 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| GB00B082RF11 | RENTOKIL INITIAL | PROPRE | 202 850,00 | 970 643,25 | GBP | 0,14 |
| ES0173516115 | REPSOL | PROPRE | 96 037,00 | 1 327 711,53 | EUR | 0,19 |
| GB0007188757 | RIO TINTO PLC | PROPRE | 88 916,00 | 5 364 256,70 | GBP | 0,77 |
| CH0012032113 | ROCHE HOLDING | PROPRE | 2 519,00 | 647 327,62 | CHF | 0,09 |
| CH0012032048 | ROCHE HOLDING LTD | PROPRE | 55 738,00 | 13 549 905,19 | CHF | 1,94 |
| DK0010219153 | ROCKWOOL A/S | PRETER | 462,00 | 97 056,61 | DKK | 0,01 |
| DK0010219153 | ROCKWOOL A/S | PRETER | 189,00 | 39 704,98 | DKK | 0,01 |
| DK0010219153 | ROCKWOOL A/S | PROPRE | 406,00 | 85 292,17 | DKK | 0,01 |
| GB00B63H8491 | ROLLS-ROYCE HOLDINGS PLC | PROPRE | 694 215,00 | 1 716 708,70 | GBP | 0,25 |
| DE0007037129 | RWE AG | PROPRE | 48 602,00 | 1 755 990,26 | EUR | 0,25 |
| SE0000112385 | SAAB B | PROPRE | 6 303,00 | 305 289,47 | SEK | 0,04 |
| FR0000073272 | SAFRAN | PROPRE | 27 450,00 | 4 035 699,00 | EUR | 0,58 |
| SE0005127818 | SAGAX B | PROPRE | 13 255,00 | 226 163,89 | SEK | 0,03 |
| GB00B8C3BL03 | SAGE GRP | PROPRE | 83 772,00 | 933 460,80 | GBP | 0,13 |
| GB00B019KW72 | SAINSBURY(J) | PRETER | 35 837,00 | 105 859,14 | GBP | 0,02 |
| GB00B019KW72 | SAINSBURY(J) | PROPRE | 117 089,00 | 345 869,93 | GBP | 0,05 |
| NO0010310956 | SALMAR ASA | PRETER | 3 992,00 | 178 766,96 | NOK | 0,03 |
| NO0010310956 | SALMAR ASA | PRETER | 1 737,00 | 77 785,12 | NOK | 0,01 |
| NO0010310956 | SALMAR ASA | PROPRE | 10,00 | 447,81 | NOK | 0,00 |
| FI4000552500 | SAMPO PLC | PROPRE | 35 941,00 | 1 333 770,51 | EUR | 0,19 |
| CH1243598427 | SANDOZ GROUP LTD | PROPRE | 32 662,00 | 803 010,86 | CHF | 0,12 |
| SE0000667891 | SANDVIK | PROPRE | 87 467,00 | 1 404 271,41 | SEK | 0,20 |
| FR0000120578 | SANOFI | PROPRE | 89 851,00 | 7 700 230,70 | EUR | 1,10 |
| DE0007164600 | SAP SE | PROPRE | 82 582,00 | 10 466 442,68 | EUR | 1,50 |
| DE0007165631 | SARTORIUS AG PFD | PRETER | 1 904,00 | 449 724,80 | EUR | 0,06 |
| DE0007165631 | SARTORIUS AG PFD | PROPRE | 10,00 | 2 362,00 | EUR | 0,00 |
| FR0013154002 | SARTORIUS STEDIM BIOTECH | PROPRE | 1 765,00 | 311 610,75 | EUR | 0,04 |
| CH0024638212 | SCHINDLER HOLDING N | PROPRE | 2 191,00 | 402 007,90 | CHF | 0,06 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CH0024638196 | SCHINDLER HOLDING PS | PRETER | 2 413,00 | 459 547,38 | CHF | 0,07 |
| CH0024638196 | SCHINDLER HOLDING PS | PRETER | 1 085,00 | 206 634,44 | CHF | 0,03 |
| CH0024638196 | SCHINDLER HOLDING PS | PROPRE | 34,00 | 6 475,18 | CHF | 0,00 |
| FR0000121972 | SCHNEIDER ELECTRIC SA | PROPRE | 43 455,00 | 6 300 105,90 | EUR | 0,90 |
| GB00BP9LHF23 | SCHRODERS LTD | PROPRE | 63 923,00 | 271 015,03 | GBP | 0,04 |
| DE000A12DM80 | SCOUT 24 AG | PROPRE | 6 528,00 | 378 754,56 | EUR | 0,05 |
| SE0000148884 | SEB A | PROPRE | 118 656,00 | 1 248 904,76 | SEK | 0,18 |
| FR0000121709 | SEB SA | PROPRE | 255,00 | 23 753,25 | EUR | 0,00 |
| FR001400ECB5 | SEB SA LOYALTY BONUS 2025 | PROPRE | 1 100,00 | 102 465,00 | EUR | 0,01 |
| SE0000163594 | SECURITAS AB | PRETER | 44 556,00 | 336 768,58 | SEK | 0,05 |
| SE0000163594 | SECURITAS AB | PROPRE | 10,00 | 75,58 | SEK | 0,00 |
| GB00B5ZN1N88 | SEGRO PLC REIT | PROPRE | 96 249,00 | 787 627,43 | GBP | 0,11 |
| LU0088087324 | SES GLOBAL FDR | PGARAN | 68 100,00 | 374 890,50 | EUR | 0,05 |
| GB00B1FH8J72 | SEVERN TRENT PLC | PROPRE | 21 878,00 | 667 102,55 | GBP | 0,10 |
| CH1256740924 | SGS LTD | PROPRE | 12 175,00 | 936 334,01 | CHF | 0,13 |
| GB00BP6MXD84 | SHELL PLC | PROPRE | 531 472,00 | 16 147 645,35 | GBP | 2,31 |
| DE0007236101 | SIEMENS AG-NOM | PROPRE | 60 542,00 | 7 565 328,32 | EUR | 1,08 |
| DE000ENER6Y0 | SIEMENS ENERGY AG | PRETER | 40 885,00 | 342 207,45 | EUR | 0,05 |
| DE000ENER6Y0 | SIEMENS ENERGY AG | PROPRE | 10,00 | 83,70 | EUR | 0,00 |
| DE000SHL1006 | SIEMENS HEALTHINEERS AG | PROPRE | 22 970,00 | 1 063 970,40 | EUR | 0,15 |
| CH0435377954 | SIG GROUP LTD | PRETER | 20 758,00 | 431 365,89 | CHF | 0,06 |
| CH0435377954 | SIG GROUP LTD | PROPRE | 5,00 | 103,90 | CHF | 0,00 |
| CH0418792922 | SIKA LTD | PRETER | 11 538,00 | 2 601 582,41 | CHF | 0,37 |
| CH0418792922 | SIKA LTD | PROPRE | 10,00 | 2 254,79 | CHF | 0,00 |
| SE0000113250 | SKANSKA AB-B SHS | PROPRE | 31 974,00 | 453 096,99 | SEK | 0,06 |
| SE0000108227 | SKF AB-B SHS | PRETER | 30 634,00 | 467 181,79 | SEK | 0,07 |
| SE0000108227 | SKF AB-B SHS | PROPRE | 10,00 | 152,50 | SEK | 0,00 |
| GB0009223206 | SMITH & NEPHEW | PROPRE | 72 421,00 | 765 573,24 | GBP | 0,11 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| GB00B1WY2338 | SMITHS GROUP | PROPRE | 31 324,00 | 580 233,90 | GBP | 0,08 |
| IE00B1RR8406 | SMURFIT KAPPA | PROPRE | 21 511,00 | 661 248,14 | EUR | 0,09 |
| IT0003153415 | SNAM RETE GAS | PROPRE | 148 347,00 | 642 342,51 | EUR | 0,09 |
| FR0000130809 | SOCIETE GENERALE A | PROPRE | 54 102,00 | 1 143 986,79 | EUR | 0,16 |
| FR0000121220 | SODEXO | PROPRE | 56,00 | 5 593,28 | EUR | 0,00 |
| FR0013536729 | SODEXO LOYALTY BONUS 26 | PROPRE | 6 215,00 | 620 754,20 | EUR | 0,09 |
| BE0003717312 | SOFINA | PRETER | 968,00 | 173 272,00 | EUR | 0,02 |
| BE0003717312 | SOFINA | PROPRE | 10,00 | 1 790,00 | EUR | 0,00 |
| BE0003470755 | SOLVAY | PRETER | 3 415,00 | 340 612,10 | EUR | 0,05 |
| BE0003470755 | SOLVAY | PRETER | 3 054,00 | 304 605,96 | EUR | 0,04 |
| BE0003470755 | SOLVAY | PROPRE | 10,00 | 997,40 | EUR | 0,00 |
| CH0012549785 | SONOVA HOLDING AG | PRETER | 184,00 | 41 029,16 | CHF | 0,01 |
| CH0012549785 | SONOVA HOLDING AG | PRETER | 3 598,00 | 802 298,46 | CHF | 0,12 |
| CH0012549785 | SONOVA HOLDING AG | PRETER | 319,00 | 71 132,08 | CHF | 0,01 |
| CH0012549785 | SONOVA HOLDING AG | PROPRE | 10,00 | 2 229,85 | CHF | 0,00 |
| GB00BWFQGN14 | SPIRAX-SARCO ENGINEERING PLC | PROPRE | 6 299,00 | 592 404,66 | GBP | 0,08 |
| GB0007908733 | SSE PLC | PROPRE | 87 196,00 | 1 634 706,02 | GBP | 0,23 |
| GB0007669376 | ST JAMES'S PLACE | PRETER | 3 056,00 | 22 439,79 | GBP | 0,00 |
| GB0007669376 | ST JAMES'S PLACE | PROPRE | 44 169,00 | 324 326,87 | GBP | 0,05 |
| GB0004082847 | STANDARD CHARTERED | PROPRE | 195 415,00 | 1 413 368,35 | GBP | 0,20 |
| NL00150001Q9 | STELLANTIS NV | PROPRE | 177 994,00 | 3 132 694,40 | EUR | 0,45 |
| NL0000226223 | STMICROELECTRONICS NV | PROPRE | 55 065,00 | 1 981 238,70 | EUR | 0,28 |
| FI0009005961 | STORA ENSO OYJ-R | PROPRE | 39 866,00 | 451 482,45 | EUR | 0,06 |
| CH1175448666 | STRAUMANN HOLDING LTD | PRETER | 8 056,00 | 895 669,42 | CHF | 0,13 |
| CH1175448666 | STRAUMANN HOLDING LTD | PRETER | 1 019,00 | 113 292,84 | CHF | 0,02 |
| CH1175448666 | STRAUMANN HOLDING LTD | PROPRE | 10,00 | 1 111,80 | CHF | 0,00 |
| SE0000112724 | SVENSKA CELLULOSA SCA AB | PRETER | 43 661,00 | 565 472,71 | SEK | 0,08 |
| SE0000112724 | SVENSKA CELLULOSA SCA AB | PROPRE | 10,00 | 129,51 | SEK | 0,00 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-----------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| SE0007100599 | SVENSKA HANDELSBANKEN AB | PROPRE | 106 648,00 | 857 916,08 | SEK | 0,12 |
| SE0000242455 | SWEDBANK A SHS A | PROPRE | 62 763,00 | 971 246,73 | SEK | 0,14 |
| CH0014852781 | SWISS LIFE HOLDING NOM | PRETER | 1 600,00 | 967 701,02 | CHF | 0,14 |
| CH0014852781 | SWISS LIFE HOLDING NOM | PROPRE | 747,00 | 451 795,42 | CHF | 0,06 |
| CH0008038389 | SWISS PRIME SITE REIT | PRETER | 5 098,00 | 447 290,61 | CHF | 0,06 |
| CH0008038389 | SWISS PRIME SITE REIT | PROPRE | 969,00 | 85 018,56 | CHF | 0,01 |
| CH0126881561 | SWISS RE AG | PROPRE | 24 319,00 | 2 505 846,75 | CHF | 0,36 |
| CH0008742519 | SWISSCOM N | PRETER | 596,00 | 337 048,70 | CHF | 0,05 |
| CH0008742519 | SWISSCOM N | PRETER | 1 502,00 | 849 407,97 | CHF | 0,12 |
| CH0008742519 | SWISSCOM N | PROPRE | 10,00 | 5 655,18 | CHF | 0,00 |
| DE000SYM9999 | SYMRISE | PROPRE | 10 030,00 | 964 886,00 | EUR | 0,14 |
| DE000TLX1005 | TALANX AG | PROPRE | 5 022,00 | 298 557,90 | EUR | 0,04 |
| GB0008782301 | TAYLOR WINPEY PLC | PROPRE | 318 772,00 | 405 486,92 | GBP | 0,06 |
| IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | PRETER | 834 769,00 | 203 767,11 | EUR | 0,03 |
| IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | PRETER | 36 241,00 | 8 846,43 | EUR | 0,00 |
| IT0003497168 | TELECOM ITALIA SPA | PROPRE | 10,00 | 2,44 | EUR | 0,00 |
| SE0000108656 | TELEFON AB LM ERICSSON | PRETER | 210 048,00 | 889 495,79 | SEK | 0,13 |
| SE0000108656 | TELEFON AB LM ERICSSON | PRETER | 23 067,00 | 97 682,43 | SEK | 0,01 |
| SE0000108656 | TELEFON AB LM ERICSSON | PROPRE | 10,00 | 42,35 | SEK | 0,00 |
| DE000A1J5RX9 | TELEFONICA DEUTSCHLAND HOLDING AG | PRETER | 84 731,00 | 135 866,16 | EUR | 0,02 |
| DE000A1J5RX9 | TELEFONICA DEUTSCHLAND HOLDING AG | PROPRE | 10,00 | 16,04 | EUR | 0,00 |
| ES0178430E18 | TELEFONICA SA | PROPRE | 421 071,00 | 1 535 224,87 | EUR | 0,22 |
| NO0010063308 | TELENOR | PRETER | 18 000,00 | 174 001,78 | NOK | 0,02 |
| NO0010063308 | TELENOR | PROPRE | 30 164,00 | 291 588,31 | NOK | 0,04 |
| FR0000051807 | TELEPERFORMANCE SE | PROPRE | 4 905,00 | 530 475,75 | EUR | 0,08 |
| SE0005190238 | TELE2 B | PRETER | 31 671,00 | 212 239,55 | SEK | 0,03 |
| SE0005190238 | TELE2 B | PROPRE | 79,00 | 529,41 | SEK | 0,00 |
| SE0000667925 | TELIA COMPANY AB | PROPRE | 176 783,00 | 353 431,27 | SEK | 0,05 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| CH0012453913 | TEMENOS AG-NOM | PRETER | 494,00 | 33 452,01 | CHF | 0,00 |
| CH0012453913 | TEMENOS AG-NOM | PRETER | 3 485,00 | 235 992,41 | CHF | 0,03 |
| CH0012453913 | TEMENOS AG-NOM | PROPRE | 31,00 | 2 099,22 | CHF | 0,00 |
| LU0156801721 | TENARIS SA | PROPRE | 41 279,00 | 616 914,66 | EUR | 0,09 |
| IT0003242622 | TERNA SPA | PROPRE | 119 129,00 | 860 826,15 | EUR | 0,12 |
| GB00BLGZ9862 | TESCO PLC | PROPRE | 578 787,00 | 1 792 076,85 | GBP | 0,26 |
| FR0000121329 | THALES SA | PROPRE | 8 786,00 | 1 222 571,90 | EUR | 0,18 |
| GB00BLJNXL82 | THE BERKELEY GROUP HOLDINGS PLC | PROPRE | 9 813,00 | 454 684,21 | GBP | 0,07 |
| CH0012255151 | THE SWATCH GROUP | PRETER | 1 844,00 | 445 113,36 | CHF | 0,06 |
| CH0012255151 | THE SWATCH GROUP | PRETER | 149,00 | 35 966,32 | CHF | 0,01 |
| CH0012255151 | THE SWATCH GROUP | PROPRE | 4,00 | 965,54 | CHF | 0,00 |
| CH0012255144 | THE SWATCH GROUP N | PROPRE | 2 646,00 | 120 754,09 | CHF | 0,02 |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | PROPRE | 177 815,00 | 11 237 908,00 | EUR | 1,61 |
| DK0060636678 | TRYGVESTA | PROPRE | 30 486,00 | 562 229,67 | DKK | 0,08 |
| CH0244767585 | UBS GROUP INC NAMEN AKT | PROPRE | 260 105,00 | 5 737 749,47 | CHF | 0,82 |
| BE0003739530 | UCB SA | PROPRE | 9 143,00 | 631 415,58 | EUR | 0,09 |
| BE0974320526 | UMICORE SA | PRETER | 17 221,00 | 386 611,45 | EUR | 0,06 |
| BE0974320526 | UMICORE SA | PROPRE | 10,00 | 224,50 | EUR | 0,00 |
| FR0013326246 | UNIBAIL RODAMCO SE REITS | PRETER | 300,00 | 13 998,00 | EUR | 0,00 |
| FR0013326246 | UNIBAIL RODAMCO SE REITS | PRETER | 3 767,00 | 175 768,22 | EUR | 0,03 |
| FR0013326246 | UNIBAIL RODAMCO SE REITS | PROPRE | 4 259,00 | 198 724,94 | EUR | 0,03 |
| IT0005239360 | UNICREDIT SPA | PROPRE | 146 298,00 | 3 456 290,25 | EUR | 0,50 |
| GB00B10RZP78 | UNILEVER | PRETER | 199 700,00 | 8 916 058,78 | GBP | 1,28 |
| GB00B10RZP78 | UNILEVER | PROPRE | 10,00 | 446,47 | GBP | 0,00 |
| GB00B39J2M42 | UNITED UTILITIES GROUP PLC | PROPRE | 59 608,00 | 727 435,90 | GBP | 0,10 |
| NL0015000IY2 | UNIVERSAL MUSIC GROUP NV | PROPRE | 67 402,00 | 1 556 986,20 | EUR | 0,22 |
| FI0009005987 | UPM KYMMENE OYJ | PROPRE | 41 201,00 | 1 308 955,77 | EUR | 0,19 |
| FR0013176526 | VALEO SA | PROPRE | 12 983,00 | 161 508,52 | EUR | 0,02 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| CH0311864901 | VAT GROUP LTD | PRETER | 1 665,00 | 555 086,54 | CHF | 0,08 |
| CH0311864901 | VAT GROUP LTD | PRETER | 600,00 | 200 031,19 | CHF | 0,03 |
| CH0311864901 | VAT GROUP LTD | PROPRE | 10,00 | 3 333,85 | CHF | 0,00 |
| FR0000124141 | VEOLIA ENVIRONNEMENT | PROPRE | 51 521,00 | 1 330 787,43 | EUR | 0,19 |
| AT0000746409 | VERBUND A | PROPRE | 5 914,00 | 484 948,00 | EUR | 0,07 |
| DK0061539921 | VESTAS WIND SYSTEM A/S | PROPRE | 81 714,00 | 1 666 937,79 | DKK | 0,24 |
| FR0000125486 | VINCI SA | PROPRE | 42 643,00 | 4 455 340,64 | EUR | 0,64 |
| FR0000127771 | VIVENDI | PGARAN | 626 451,00 | 5 297 269,66 | EUR | 0,76 |
| FR0000127771 | VIVENDI | PROPRE | 54 937,00 | 464 547,27 | EUR | 0,07 |
| GB00BH4HKS39 | VODAFONE GROUP | PROPRE | 1 846 365,00 | 1 604 613,18 | GBP | 0,23 |
| AT0000937503 | VOESTALPINE AG | PROPRE | 7 227,00 | 170 268,12 | EUR | 0,02 |
| DE0007664005 | VOLKSWAGEN AG | PRETER | 701,00 | 76 268,80 | EUR | 0,01 |
| DE0007664005 | VOLKSWAGEN AG | PRETER | 900,00 | 97 920,00 | EUR | 0,01 |
| DE0007664005 | VOLKSWAGEN AG | PRETER | 531,00 | 57 772,80 | EUR | 0,01 |
| DE0007664005 | VOLKSWAGEN AG | PROPRE | 10,00 | 1 088,00 | EUR | 0,00 |
| DE0007664039 | VOLKSWAGEN AG PFD | PRETER | 16 221,00 | 1 619 342,43 | EUR | 0,23 |
| DE0007664039 | VOLKSWAGEN AG PFD | PROPRE | 10,00 | 998,30 | EUR | 0,00 |
| SE0000115420 | VOLVO A | PROPRE | 17 504,00 | 331 122,71 | SEK | 0,05 |
| SE0000115446 | VOLVO AB-B SHS | PROPRE | 122 111,00 | 2 284 120,40 | SEK | 0,33 |
| SE0016844831 | VOLVO CAR RG | PROPRE | 27 744,00 | 90 001,49 | SEK | 0,01 |
| DE000A1ML7J1 | VONOVIA SE NAMEN AKT REIT | PROPRE | 60 025,00 | 1 302 542,50 | EUR | 0,19 |
| DE000WCH8881 | WACKER CHEMIE | PRETER | 1 427,00 | 164 818,50 | EUR | 0,02 |
| DE000WCH8881 | WACKER CHEMIE | PROPRE | 10,00 | 1 155,00 | EUR | 0,00 |
| BE0974349814 | WARAHOUSES DE PAUW NV | PROPRE | 10 335,00 | 241 012,20 | EUR | 0,03 |
| FI0009003727 | WARTSILA OYJ | PRETER | 43 594,00 | 489 996,56 | EUR | 0,07 |
| FI0009003727 | WARTSILA OYJ | PROPRE | 10,00 | 112,40 | EUR | 0,00 |
| FR0000121204 | WENDEL ACT | PROPRE | 1 489,00 | 105 123,40 | EUR | 0,02 |
| GB00B1KJJ408 | WHITBREAD | PROPRE | 16 561,00 | 632 742,18 | GBP | 0,09 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|---------------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| GB00BL9YR756 | WISE PLC | PROPRE | 48 392,00 | 369 780,32 | GBP | 0,05 |
| NL0000395903 | WOLTERS KLUWER CVA | PROPRE | 20 269,00 | 2 454 575,90 | EUR | 0,35 |
| FR0011981968 | WORLDLINE | PROPRE | 16 946,00 | 203 013,08 | EUR | 0,03 |
| JE00B8KF9B49 | WPP PLC | PROPRE | 77 420,00 | 628 034,81 | GBP | 0,09 |
| NO0010208051 | YARA INTERNATIONAL ASA | PROPRE | 14 474,00 | 447 390,44 | NOK | 0,06 |
| DE000ZAL1111 | ZALANDO | PRETER | 19 457,00 | 427 859,43 | EUR | 0,06 |
| DE000ZAL1111 | ZALANDO | PROPRE | 10,00 | 219,90 | EUR | 0,00 |
| CH0011075394 | ZURICH INSURANCE GROUP AG | PRETER | 1 084,00 | 485 233,54 | CHF | 0,07 |
| CH0011075394 | ZURICH INSURANCE GROUP AG | PRETER | 106,00 | 47 449,04 | CHF | 0,01 |
| CH0011075394 | ZURICH INSURANCE GROUP AG | PRETER | 105,00 | 47 001,40 | CHF | 0,01 |
| CH0011075394 | ZURICH INSURANCE GROUP AG | PRETER | 370,00 | 165 623,99 | CHF | 0,02 |
| CH0011075394 | ZURICH INSURANCE GROUP AG | PROPRE | 10 193,00 | 4 562 717,19 | CHF | 0,65 |
| GB00B1YW4409 | 3I GROUP | PROPRE | 79 222,00 | 1 759 427,81 | GBP | 0,25 |
| Total Action | | | | 702 397 026,96 | | 100,69 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 702 397 026,96 | | 100,69 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE EUR | PROPRE | 427 743,40 | 427 743,40 | EUR | 0,06 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 427 743,40 | | 0,06 |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -21 463,70 | -21 463,70 | EUR | -0,00 |
| | PROV INTCREDCPTDEPCE | PROPRE | 166 205,83 | 166 205,83 | EUR | 0,02 |
| Total AUTRES | | | | 144 742,13 | | 0,02 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | BANQUE CHF NEWEDG | PROPRE | -10,45 | -10,86 | CHF | -0,00 |
| | BANQUE CHF SGP | PROPRE | 77 629,06 | 80 699,68 | CHF | 0,01 |
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | 825 670,58 | 110 622,61 | DKK | 0,02 |
| | BANQUE EUR CACEIS CO | PROPRE | 58 747 171,00 | 58 747 171,00 | EUR | 8,42 |
| | BANQUE EUR NEWEDG | PROPRE | 19 617,82 | 19 617,82 | EUR | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 6 109 669,15 | 6 109 669,15 | EUR | 0,88 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------|----------------------|---------------|----------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| | BANQUE GBP SGP | PROPRE | -51 755,35 | -59 417,20 | GBP | -0,01 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | 1,00 | 0,01 | JPY | 0,00 |
| | BANQUE NOK SGP | PROPRE | 382 244,50 | 32 370,28 | NOK | 0,00 |
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | 607 015,04 | 51 400,57 | SEK | 0,01 |
| | BANQUE USD NEWEDG | PROPRE | 0,35 | 0,33 | USD | 0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 84 830,95 | 80 256,34 | USD | 0,01 |
| | CES TMP REG DIFF CHF | PROPRE | 10 766,07 | 11 191,92 | CHF | 0,00 |
| | CES TMP REG DIFF DKK | PROPRE | 3 678,17 | 492,80 | DKK | 0,00 |
| | CES TMP REG DIFF EUR | PROPRE | 7 712,24 | 7 712,24 | EUR | 0,00 |
| | CES TMP REG DIFF GBP | PROPRE | 1 696,99 | 1 948,21 | GBP | 0,00 |
| | CES TMP REG DIFF NOK | PROPRE | 8 837,13 | 748,37 | NOK | 0,00 |
| | CES TMP REG DIFF SEK | PROPRE | 1 566,14 | 132,62 | SEK | 0,00 |
| | INDEMN PT A REC GBP | PROPRE | 29 098,12 | 33 405,80 | GBP | 0,00 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 65 228 011,69 | | 9,35 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -1 311 927,00 | -1 311 927,00 | EUR | -0,19 |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -2 186 400,00 | -2 186 400,00 | EUR | -0,31 |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -55 248 844,00 | -55 248 844,00 | EUR | -7,92 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 498 502,70 | 498 502,70 | EUR | 0,07 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | -58 248 668,30 | | -8,35 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -156 263,93 | -156 263,93 | EUR | -0,02 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -156 263,93 | | -0,02 |
| Total Liquidites | | | | 7 395 564,99 | | 1,06 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| ZRP181223 | MSCI EUROPE 1223 | PROPRE | 263,00 | -393 553,40 | EUR | -0,06 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -393 553,40 | | -0,06 |
| Total Futures | | | | -393 553,40 | | -0,06 |
| Dossiers | | | | | | |
| AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | | | |
| PDC-04053071 | PDC/ES0140609019/31/ | PGAR1 | -617 684,36 | -668 237,25 | EUR | -0,10 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| PDC-04053062 | PDC/FR0000127771/31/ | PGAR1 | -4 873 494,97 | -5 297 269,66 | EUR | -0,76 |
| PDC-04053083 | PDC/IT0003132476/31/ | PGAR1 | -217 683,39 | -232 299,40 | EUR | -0,03 |
| PDC-04053107 | PDC/LU0088087324/31/ | PGAR1 | -357 062,87 | -374 890,50 | EUR | -0,05 |
| PDC-04053120 | PDC/PTEDP0AM0009/31/ | PGAR1 | -5 094 204,79 | -5 632 556,60 | EUR | -0,81 |
| Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | -12 205 253,41 | | -1,75 |
| Dossier de pret de titres | | | | | | |
| PT—00244562 | FIX ACS | PRET | 584 128,82 | 2,11 | EUR | 0,00 |
| PT—00247840 | FIX ADEVINTA ASA | PRET | 1 238 804,18 | 0,00 | NOK | 0,00 |
| PT—00245844 | FIX ALSTOM | PRET | 721 045,77 | 1,30 | EUR | 0,00 |
| PT—00247634 | FIX BRENNTAG AG | PRET | 46 951,31 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247839 | FIX CARREFOUR SA | PRET | 641 148,80 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247836 | FIX COLOPLAST B | PRET | 7 480 043,34 | 0,00 | DKK | 0,00 |
| PT—00247837 | FIX ENAGAS | PRET | 180 773,78 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245457 | FIX GRIFOLS SA | PRET | 203 388,74 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247838 | FIX GRIFOLS SA | PRET | 22 773,20 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247253 | FIX NOVOZYMES AS- | PRET | 4 501 015,13 | 13,80 | DKK | 0,00 |
| PT—00247786 | FIX ORSTED SH | PRET | 8 473 037,50 | 0,00 | DKK | 0,00 |
| PT—00247835 | FIX SIG GROUP | PRET | 537 943,57 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247787 | FIX ST JAMES'S PL | PRET | 19 439,22 | 0,00 | GBP | 0,00 |
| PT—00247788 | FIX TELENOR | PRET | 2 102 436,00 | 0,00 | NOK | 0,00 |
| PT—00247841 | FIX TELE2 B | PRET | 2 764 973,31 | 0,00 | SEK | 0,00 |
| PT—00247834 | FIX TEMENOS AG-NO | PRET | 36 950,71 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247833 | FIX THE SWATCH GR | PRET | 530 480,08 | 0,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00247635 | FIX ZALANDO | PRET | 530 281,08 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246257 | PT/BE0003470755/15/0 | PRET | 329 189,13 | 3,57 | EUR | 0,00 |
| PT—00246422 | PT/BE0003470755/20/0 | PRET | 383 929,67 | 3,12 | EUR | 0,00 |
| PT—00246987 | PT/BE0003565737/05/1 | PRET | 1 218 284,00 | 26,77 | EUR | 0,00 |
| PT—00246072 | PT/BE0003604155/12/0 | PRET | 164 511,60 | 2,23 | EUR | 0,00 |
| PT—00245751 | PT/BE0003717312/05/0 | PRET | 205 390,24 | 2,23 | EUR | 0,00 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00246621 | PT/BE0974264930/25/0 | PRET | 477 044,50 | 82,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00245720 | PT/BE0974320526/04/0 | PRET | 434 039,81 | 3,53 | EUR | 0,00 |
| PT—00247752 | PT/BMG0112X1056/27/1 | PRET | 603 139,87 | 2,18 | EUR | 0,00 |
| PT—00243770 | PT/CH0008038389/18/0 | PRET | 444 197,32 | 1,25 | CHF | 0,00 |
| PT—00246533 | PT/CH0008742519/22/0 | PRET | 885 365,66 | 4,99 | CHF | 0,00 |
| PT—00246610 | PT/CH0008742519/25/0 | PRET | 353 696,66 | 2,00 | CHF | 0,00 |
| PT—00243934 | PT/CH0009002962/20/0 | PRET | 407 793,56 | 1,14 | CHF | 0,00 |
| PT—00247146 | PT/CH0010570767/10/1 | PRET | 616 645,44 | 1,74 | CHF | 0,00 |
| PT—00243648 | PT/CH0010570767/14/0 | PRET | 91 935,30 | 0,26 | CHF | 0,00 |
| PT—00243801 | PT/CH0010645932/18/0 | PRET | 56 549,69 | 0,16 | CHF | 0,00 |
| PT—00244023 | PT/CH0010645932/21/0 | PRET | 46 855,11 | 0,14 | CHF | 0,00 |
| PT—00246617 | PT/CH0010645932/25/0 | PRET | 1 321 559,38 | 16,82 | CHF | 0,00 |
| PT—00244369 | PT/CH0010645932/31/0 | PRET | 120 566,28 | 0,46 | CHF | 0,00 |
| PT—00243657 | PT/CH0011075394/14/0 | PRET | 45 967,11 | 0,12 | CHF | 0,00 |
| PT—00243724 | PT/CH0011075394/17/0 | PRET | 46 369,53 | 0,14 | CHF | 0,00 |
| PT—00246322 | PT/CH0011075394/18/0 | PRET | 497 490,65 | 2,80 | CHF | 0,00 |
| PT—00246431 | PT/CH0011075394/20/0 | PRET | 169 717,59 | 0,96 | CHF | 0,00 |
| PT—00244962 | PT/CH0012138605/15/0 | PRET | 175 628,29 | 0,50 | CHF | 0,00 |
| PT—00245017 | PT/CH0012138605/16/0 | PRET | 103 862,75 | 0,29 | CHF | 0,00 |
| PT—00245049 | PT/CH0012138605/17/0 | PRET | 10 440,59 | 0,03 | CHF | 0,00 |
| PT—00244019 | PT/CH0012138605/21/0 | PRET | 46 382,43 | 0,18 | CHF | 0,00 |
| PT—00247820 | PT/CH0012138605/30/1 | PRET | 109 525,57 | 0,42 | CHF | 0,00 |
| PT—00243650 | PT/CH0012255151/14/0 | PRET | 46 101,47 | 0,12 | CHF | 0,00 |
| PT—00243768 | PT/CH0012453913/18/0 | PRET | 270 071,61 | 0,51 | CHF | 0,00 |
| PT—00245953 | PT/CH0012549785/08/0 | PRET | 76 426,82 | 0,64 | CHF | 0,00 |
| PT—00243880 | PT/CH0012549785/19/0 | PRET | 46 198,94 | 0,14 | CHF | 0,00 |
| PT—00243902 | PT/CH0012549785/19/0 | PRET | 909 548,84 | 2,56 | CHF | 0,00 |
| PT—00246615 | PT/CH0014852781/25/0 | PRET | 980 261,14 | 19,10 | CHF | 0,00 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00244541 | PT/CH0024608827/03/0 | PRET | 593 930,35 | 1,67 | CHF | 0,00 |
| PT—00244286 | PT/CH0024608827/28/0 | PRET | 318 883,77 | 0,89 | CHF | 0,00 |
| PT—00244352 | PT/CH0024608827/28/0 | PRET | 47 172,32 | 0,18 | CHF | 0,00 |
| PT—00243729 | PT/CH0024638196/17/0 | PRET | 235 810,12 | 0,67 | CHF | 0,00 |
| PT—00243881 | PT/CH0024638196/19/0 | PRET | 525 060,58 | 1,48 | CHF | 0,00 |
| PT—00243933 | PT/CH0025238863/20/0 | PRET | 1 256 722,38 | 3,53 | CHF | 0,00 |
| PT—00243721 | PT/CH0030170408/17/0 | PRET | 46 294,81 | 0,14 | CHF | 0,00 |
| PT—00244211 | PT/CH0030170408/26/0 | PRET | 292 204,28 | 1,10 | CHF | 0,00 |
| PT—00243587 | PT/CH0102484968/13/0 | PRET | 155 003,57 | 0,44 | CHF | 0,00 |
| PT—00243728 | PT/CH0102484968/17/0 | PRET | 294 227,69 | 0,83 | CHF | 0,00 |
| PT—00243952 | PT/CH0102484968/20/0 | PRET | 120 152,60 | 0,34 | CHF | 0,00 |
| PT—00243618 | PT/CH0130293662/14/0 | PRET | 191 457,93 | 0,54 | CHF | 0,00 |
| PT—00244712 | PT/CH0311864901/09/0 | PRET | 230 526,87 | 0,64 | CHF | 0,00 |
| PT—00245211 | PT/CH0311864901/18/0 | PRET | 611 674,47 | 1,73 | CHF | 0,00 |
| PT—00247705 | PT/CH0418792922/26/1 | PRET | 2 705 730,42 | 5,08 | CHF | 0,00 |
| PT—00243780 | PT/CH0466642201/18/0 | PRET | 341 313,42 | 0,96 | CHF | 0,00 |
| PT—00245735 | PT/CH0531751755/04/0 | PRET | 258 199,29 | 2,91 | CHF | 0,00 |
| PT—00243653 | PT/CH1175448666/14/0 | PRET | 155 574,48 | 0,44 | CHF | 0,00 |
| PT—00243904 | PT/CH1175448666/19/0 | PRET | 1 243 186,89 | 3,50 | CHF | 0,00 |
| PT—00244583 | PT/CH1176493729/04/0 | PRET | 125 684,41 | 0,47 | CHF | 0,00 |
| PT—00244713 | PT/CH1176493729/09/0 | PRET | 6 546,13 | 0,02 | CHF | 0,00 |
| PT—00243645 | PT/CH1176493729/14/0 | PRET | 45 879,22 | 0,18 | CHF | 0,00 |
| PT—00243901 | PT/CH1176493729/19/0 | PRET | 45 795,55 | 0,18 | CHF | 0,00 |
| PT—00247805 | PT/DE000A0D9PT0/30/1 | PRET | 830 501,15 | 3,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246385 | PT/DE000A1DAHH0/19/0 | PRET | 9 504,84 | 0,10 | EUR | 0,00 |
| PT—00247702 | PT/DE000A1EWWW0/26/1 | PRET | 2 268 266,04 | 6,14 | EUR | 0,00 |
| PT—00245003 | PT/DE000A1J5RX9/16/0 | PRET | 157 134,91 | 0,57 | EUR | 0,00 |
| PT—00247188 | PT/DE000A161408/11/1 | PRET | 310 269,37 | 0,84 | EUR | 0,00 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00247756 | PT/DE000A2E4K43/27/1 | PRET | 6 178,16 | 0,02 | EUR | 0,00 |
| PT—00245879 | PT/DE000ENER6Y0/07/0 | PRET | 532 289,99 | 5,77 | EUR | 0,00 |
| PT—00244813 | PT/DE000LEG1110/10/0 | PRET | 388 474,80 | 1,05 | EUR | 0,00 |
| PT—00243573 | PT/DE000PAG9113/13/0 | PRET | 1 038 351,03 | 4,69 | EUR | 0,00 |
| PT—00246920 | PT/DE000WCH8881/03/1 | PRET | 199 379,73 | 0,72 | EUR | 0,00 |
| PT—00247363 | PT/DE0005158703/17/1 | PRET | 179 556,25 | 0,49 | EUR | 0,00 |
| PT—00247797 | PT/DE0005200000/30/1 | PRET | 1 030 645,35 | 1,86 | EUR | 0,00 |
| PT—00244714 | PT/DE0005439004/09/0 | PRET | 397 058,53 | 1,08 | EUR | 0,00 |
| PT—00243905 | PT/DE0005439004/19/0 | PRET | 45 912,70 | 0,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00243954 | PT/DE0005439004/20/0 | PRET | 45 986,57 | 0,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00244024 | PT/DE0005439004/21/0 | PRET | 46 330,41 | 0,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00244080 | PT/DE0005439004/24/0 | PRET | 46 368,52 | 0,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00244262 | PT/DE0005439004/27/0 | PRET | 46 429,23 | 0,13 | EUR | 0,00 |
| PT—00244830 | PT/DE0005785802/11/0 | PRET | 483 904,91 | 1,31 | EUR | 0,00 |
| PT—00247270 | PT/DE0005785802/13/1 | PRET | 7 688,66 | 0,03 | EUR | 0,00 |
| PT—00244058 | PT/DE0005785802/24/0 | PRET | 226 967,82 | 0,61 | EUR | 0,00 |
| PT—00246961 | PT/DE0006048432/04/1 | PRET | 134 828,15 | 0,37 | EUR | 0,00 |
| PT—00247035 | PT/DE0006048432/06/1 | PRET | 707 839,77 | 1,92 | EUR | 0,00 |
| PT—00244843 | PT/DE0006048432/11/0 | PRET | 103 125,54 | 0,28 | EUR | 0,00 |
| PT—00244972 | PT/DE0007100000/15/0 | PRET | 326 093,01 | 1,18 | EUR | 0,00 |
| PT—00244730 | PT/DE0007165631/09/0 | PRET | 679 331,97 | 1,84 | EUR | 0,00 |
| PT—00244929 | PT/DE0007664005/14/0 | PRET | 75 503,69 | 0,27 | EUR | 0,00 |
| PT—00245420 | PT/DE0007664005/25/0 | PRET | 125 793,90 | 0,45 | EUR | 0,00 |
| PT—00246680 | PT/DE0007664005/26/0 | PRET | 93 863,90 | 1,02 | EUR | 0,00 |
| PT—00247708 | PT/DE0007664039/26/1 | PRET | 1 700 502,58 | 4,61 | EUR | 0,00 |
| PT—00247113 | PT/DK0010219153/09/1 | PRET | 107 104,39 | 0,04 | DKK | 0,00 |
| PT—00244074 | PT/DK0010219153/24/0 | PRET | 46 376,13 | 0,02 | DKK | 0,00 |
| PT—00247005 | PT/DK0010244425/05/1 | PRET | 174 281,33 | 0,63 | EUR | 0,00 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00245749 | PT/DK0010244508/05/0 | PRET | 374 299,76 | 0,41 | DKK | 0,00 |
| PT—00245864 | PT/DK0010244508/07/0 | PRET | 74 130,49 | 0,08 | DKK | 0,00 |
| PT—00243551 | PT/DK0010244508/12/0 | PRET | 48 191,46 | 0,02 | DKK | 0,00 |
| PT—00243725 | PT/DK0010244508/17/0 | PRET | 88 099,13 | 0,04 | DKK | 0,00 |
| PT—00243899 | PT/DK0010244508/19/0 | PRET | 84 396,77 | 0,04 | DKK | 0,00 |
| PT—00245880 | PT/DK0060079531/07/0 | PRET | 91 976,98 | 0,13 | DKK | 0,00 |
| PT—00247684 | PT/DK0060079531/25/1 | PRET | 1 240 034,56 | 0,60 | DKK | 0,00 |
| PT—00246825 | PT/DK0060079531/29/0 | PRET | 1 005 326,86 | 1,46 | DKK | 0,00 |
| PT—00247790 | PT/DK0060227585/30/1 | PRET | 616 766,30 | 1,88 | DKK | 0,00 |
| PT—00245813 | PT/DK0060448595/06/0 | PRET | 6 673,10 | 0,01 | DKK | 0,00 |
| PT—00247018 | PT/DK0060738599/05/1 | PRET | 245 712,36 | 0,12 | DKK | 0,00 |
| PT—00243701 | PT/ES0105563003/17/0 | PRET | 45 915,34 | 0,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00243703 | PT/ES0105563003/17/0 | PRET | 118 935,54 | 0,43 | EUR | 0,00 |
| PT—00245253 | PT/ES0116870314/21/0 | PRET | 281 317,56 | 0,76 | EUR | 0,00 |
| PT—00247154 | PT/ES0127797019/10/1 | PRET | 106 964,12 | 0,39 | EUR | 0,00 |
| PT—00247798 | PT/ES0127797019/30/1 | PRET | 155 138,78 | 0,42 | EUR | 0,00 |
| PT—00247036 | PT/ES0130960018/06/1 | PRET | 60 542,29 | 0,16 | EUR | 0,00 |
| PT—00247151 | PT/FI0009003727/10/1 | PRET | 462 937,76 | 1,67 | EUR | 0,00 |
| PT—00247149 | PT/FI0009007132/10/1 | PRET | 324 450,13 | 1,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00244183 | PT/FR0000120172/26/0 | PRET | 81 229,63 | 0,22 | EUR | 0,00 |
| PT—00246379 | PT/FR0000120503/19/0 | PRET | 588 453,67 | 4,78 | EUR | 0,00 |
| PT—00244246 | PT/FR0010340141/27/0 | PRET | 121 365,93 | 0,33 | EUR | 0,00 |
| PT—00244247 | PT/FR0010340141/27/0 | PRET | 215 979,16 | 0,58 | EUR | 0,00 |
| PT—00243918 | PT/FR0013326246/19/0 | PRET | 16 123,62 | 0,04 | EUR | 0,00 |
| PT—00244036 | PT/FR0013326246/21/0 | PRET | 205 640,53 | 0,56 | EUR | 0,00 |
| PT—00246882 | PT/FR0014000MR3/02/1 | PRET | 47 004,57 | 0,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00246883 | PT/FR0014000MR3/02/1 | PRET | 275 525,00 | 0,75 | EUR | 0,00 |
| PT—00243883 | PT/GB00BF8Q6K64/19/0 | PRET | 376 212,34 | 0,78 | GBP | 0,00 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00244415 | PT/GB00BHJYC057/01/0 | PRET | 183 927,87 | 0,38 | GBP | 0,00 |
| PT—00245929 | PT/GB00BHJYC057/08/0 | PRET | 703 497,82 | 4,37 | GBP | 0,00 |
| PT—00244055 | PT/GB00BHJYC057/24/0 | PRET | 97 945,44 | 0,21 | GBP | 0,00 |
| PT—00246863 | PT/GB00BL6K5J42/02/1 | PRET | 274 157,79 | 0,57 | GBP | 0,00 |
| PT—00247768 | PT/GB00BM8PJY71/27/1 | PRET | 107 108,03 | 0,45 | GBP | 0,00 |
| PT—00247794 | PT/GB00BM8PJY71/30/1 | PRET | 107 288,96 | 0,45 | GBP | 0,00 |
| PT—00243774 | PT/GB00BYW0PQ60/18/0 | PRET | 450 159,57 | 1,40 | GBP | 0,00 |
| PT—00244976 | PT/GB00B0LCW083/15/0 | PRET | 312 604,11 | 0,64 | GBP | 0,00 |
| PT—00243906 | PT/GB00B0LCW083/19/0 | PRET | 45 435,99 | 0,09 | GBP | 0,00 |
| PT—00247685 | PT/GB00B019KW72/25/1 | PRET | 107 056,78 | 0,22 | GBP | 0,00 |
| PT—00243688 | PT/GB00B1VZ0M25/14/0 | PRET | 307 663,60 | 0,64 | GBP | 0,00 |
| PT—00247751 | PT/GB00B10RZP78/27/1 | PRET | 9 467 956,73 | 17,09 | EUR | 0,00 |
| PT—00247460 | PT/GB00B3MBS747/19/1 | PRET | 302 943,08 | 0,94 | GBP | 0,00 |
| PT—00247408 | PT/GB0006825383/18/1 | PRET | 112 576,79 | 0,23 | GBP | 0,00 |
| PT—00244832 | PT/GB0033195214/11/0 | PRET | 479 785,70 | 1,00 | GBP | 0,00 |
| PT—00247148 | PT/IT0000072170/10/1 | PRET | 503 003,33 | 1,82 | EUR | 0,00 |
| PT—00246607 | PT/IT0003492391/25/0 | PRET | 196 967,39 | 2,13 | EUR | 0,00 |
| PT—00244689 | PT/IT0003497168/08/0 | PRET | 9 298,46 | 0,05 | EUR | 0,00 |
| PT—00244054 | PT/IT0003497168/24/0 | PRET | 226 560,48 | 1,02 | EUR | 0,00 |
| PT—00247348 | PT/IT0003796171/17/1 | PRET | 458 446,49 | 1,66 | EUR | 0,00 |
| PT—00246012 | PT/IT0004056880/08/0 | PRET | 109 833,02 | 1,19 | EUR | 0,00 |
| PT—00246071 | PT/IT0004056880/12/0 | PRET | 105 922,11 | 1,15 | EUR | 0,00 |
| PT—00246320 | PT/IT0004056880/15/0 | PRET | 9 229,83 | 0,10 | EUR | 0,00 |
| PT—00246321 | PT/IT0004056880/15/0 | PRET | 9 229,83 | 0,10 | EUR | 0,00 |
| PT—00245541 | PT/IT0005366767/29/0 | PRET | 335 030,31 | 1,21 | EUR | 0,00 |
| PT—00246074 | PT/NL0000009538/12/0 | PRET | 1 413 845,90 | 15,32 | EUR | 0,00 |
| PT—00246210 | PT/NL0010801007/14/0 | PRET | 604 374,65 | 4,91 | EUR | 0,00 |
| PT—00247413 | PT/NL0012866412/18/1 | PRET | 543 449,79 | 1,18 | EUR | 0,00 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------------|----------------------|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| PT—00246208 | PT/NL0014332678/14/0 | PRET | 185 231,90 | 1,51 | EUR | 0,00 |
| PT—00247561 | PT/NL0015435975/23/1 | PRET | 256 427,67 | 0,93 | EUR | 0,00 |
| PT—00247683 | PT/NL0015435975/25/1 | PRET | 107 007,85 | 0,29 | EUR | 0,00 |
| PT—00246735 | PT/NO0010096985/27/0 | PRET | 2 223 944,67 | 17,04 | NOK | 0,00 |
| PT—00243624 | PT/NO0010310956/14/0 | PRET | 161 392,43 | 0,05 | NOK | 0,00 |
| PT—00246823 | PT/NO0010310956/29/0 | PRET | 86 609,62 | 0,08 | NOK | 0,00 |
| PT—00243656 | PT/NO0010844038/14/0 | PRET | 20 517,84 | 0,01 | NOK | 0,00 |
| PT—00245371 | PT/SE0000107203/24/0 | PRET | 156 069,63 | 0,06 | SEK | 0,00 |
| PT—00246782 | PT/SE0000107203/28/0 | PRET | 202,78 | 0,00 | SEK | 0,00 |
| PT—00247799 | PT/SE0000107203/30/1 | PRET | 114 467,74 | 0,03 | SEK | 0,00 |
| PT—00246827 | PT/SE0000108227/29/0 | PRET | 479 282,94 | 0,33 | SEK | 0,00 |
| PT—00247114 | PT/SE0000108656/09/1 | PRET | 106 812,66 | 0,03 | SEK | 0,00 |
| PT—00247157 | PT/SE0000108656/10/1 | PRET | 972 300,49 | 0,30 | SEK | 0,00 |
| PT—00247549 | PT/SE0000112724/23/1 | PRET | 594 122,11 | 0,18 | SEK | 0,00 |
| PT—00247286 | PT/SE0000163594/13/1 | PRET | 367 745,74 | 0,11 | SEK | 0,00 |
| PT—00247192 | PT/SE0001515552/11/1 | PRET | 161 538,81 | 0,04 | SEK | 0,00 |
| PT—00246537 | PT/SE0001515552/22/0 | PRET | 105 366,50 | 0,10 | SEK | 0,00 |
| PT—00246573 | PT/SE0001515552/22/0 | PRET | 106 028,12 | 0,10 | SEK | 0,00 |
| PT—00247755 | PT/SE0001662230/27/1 | PRET | 236 175,40 | 0,07 | SEK | 0,00 |
| PT—00247039 | PT/SE0011090018/06/1 | PRET | 166 789,19 | 0,60 | EUR | 0,00 |
| PT—00247712 | PT/SE0015949748/26/1 | PRET | 333 169,19 | 0,15 | SEK | 0,00 |
| PT—00245404 | PT/SE0015988019/24/0 | PRET | 885 586,67 | 0,20 | SEK | 0,00 |
| PT—00247108 | PT/SE0017832488/09/1 | PRET | 191 188,33 | 0,06 | SEK | 0,00 |
| PT—00245405 | PT/SE0017832488/24/0 | PRET | 39 413,38 | 0,01 | SEK | 0,00 |
| Total Dossier de pret de titres | | | | 371,09 | | 0,00 |
| Total Dossiers | | | | -12 204 882,32 | | -1,75 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| NL0013267909 | AKZO NOBEL BR GR | ACHLIG | 14 312,00 | 5 352,69 | EUR | 0,00 |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------------------|----------------------|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| ES0113900J37 | BANCO SANTANDER SA | ACHLIG | 1 287 962,00 | 84 503,19 | EUR | 0,01 |
| GB0000811801 | BARRATT DEVELOPMTS | ACHLIG | 89 367,00 | 24 110,27 | GBP | 0,00 |
| GB0002875804 | BRITISH AMER TOBACCO | ACHLIG | 170 809,00 | 113 186,33 | GBP | 0,02 |
| GB00B033F229 | CENTRICA PLC | ACHLIG | 447 566,00 | 6 833,86 | GBP | 0,00 |
| NL0015001FS8 | FERROVIAL SE | ACHLIG | 42 823,00 | 15 564,45 | EUR | 0,00 |
| ES0148396007 | INDITEX | ACHLIG | 85 860,00 | 41 727,96 | EUR | 0,01 |
| IE0004906560 | KERRY GROUP A | ACHLIG | 12 800,00 | 3 321,60 | EUR | 0,00 |
| GB0033195214 | KINGFISHER | ACHLIG | 10,00 | 0,44 | GBP | 0,00 |
| FI0009014575 | METSO | ACHLIG | 53 980,00 | 5 263,05 | EUR | 0,00 |
| GB00BKFB1C65 | M&G PLC | ACHLIG | 120 677,00 | 9 005,24 | GBP | 0,00 |
| FI0009000681 | NOKIA OYJ | ACHLIG | 437 225,00 | 8 525,89 | EUR | 0,00 |
| GB0006825383 | PERSIMMON PLC | ACHLIG | 27 894,00 | 6 404,68 | GBP | 0,00 |
| GBUSD9223206 | SMITH & NEPHEW BCL | ACHLIG | 72 421,00 | 9 866,24 | USD | 0,00 |
| GB00B1WY2338 | SMITHS GROUP | ACHLIG | 31 324,00 | 10 320,87 | GBP | 0,00 |
| GB00BWFGQN14 | SPIRAX-SARCO ENGIN | ACHLIG | 6 299,00 | 3 326,49 | GBP | 0,00 |
| GB0008782301 | TAYLOR WINPEY PLC | ACHLIG | 10,00 | 0,55 | GBP | 0,00 |
| GB00BLGZ9862 | TESCO PLC | ACHLIG | 578 787,00 | 25 582,11 | GBP | 0,00 |
| FI0009005987 | UPM KYMMENE OYJ | ACHLIG | 41 201,00 | 20 085,49 | EUR | 0,00 |
| JE00B8KF9B49 | WPP PLC | ACHLIG | 61 420,00 | 10 576,89 | GBP | 0,00 |
| Total Action | | | | 403 558,29 | | 0,06 |
| Total Coupons | | | | 403 558,29 | | 0,06 |
| Total AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF | | | | 697 597 714,52 | | 100,00 |

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi MSCI Europe II UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Europe II UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Amundi | ETF
ASSET MANAGEMENT



amundiETF.com

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs « professionnels ».

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Europe II UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significatives de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Europe II UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

| Risque identifié | Description | Evaluation Amundi | Fournisseur de données utilisés |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Risques Environnementaux | Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques sociaux | Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de gouvernance | Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier 'Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de controverses | Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. | Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses. | RepRisk, MSCI, Sustainalytics |

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son l'horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

| | | Réglementation | Réputation | Modèle de développement | Efficacité opérationnelle |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} matérialité | Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 ^{ème} matérialité | Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité | ✓ | | ✓ | |

AMUNDI MSCI EUROPE II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI Europe II UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classes d'actions Acc et Monthly Hedged to EUR – Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return Index (l'« Indicateur de Référence »), libellé en US Dollars (USD) et conçu pour respecter les exigences minimales des indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne (« EU CTB ») requises en application des actes délégués qui complètent le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return index (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un Univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI USA Index (l'« Indice Parent »), incluant des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation visant à représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché américain

b) Un filtrage ESG négatif est effectué au sein de l'Univers d'investissement tel que défini dans la méthodologie afin d'exclure :

- Les entreprises exposées à des activités controversées tel que les armes controversées, les armes nucléaires, le tabac, le charbon thermique ou l'extraction de sables bitumeux. Les critères d'exposition diffèrent pour chacune de ces activités tel que défini par MSCI dans la méthodologie.

- Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies)

c) L'indice sélectionne et pondère les entreprises de l'univers éligible en suivant une approche basée sur l'optimisation.

Ce processus d'optimisation a pour objectif de maximiser l'exposition à des entreprises ayant des scores ESG supérieurs tout en conservant un profil rendement/risque proche de celui de l'Indice Parent. La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des questions clés ESG extra-financières qui se concentrent sur l'intersection entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur qui peuvent créer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les enjeux clés ESG comprennent par exemple, mais sans s'y limiter, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Des contraintes d'optimisation sont appliquées à chaque rebalancement de l'Indicateur Référence telles que :

- un écart de suivi ex-ante cible par rapport à l'Indice Parent ;
- une réduction annuelle minimale de l'intensité carbone moyenne de 7% par rapport à une date de référence (le 1er mars 2022) ;
- une exposition aux secteurs à fort impact climatique supérieure ou égale à celle de l'Indice Parent (tel que défini dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) ;
- une réduction d'au moins 30 % de l'intensité carbone moyenne anticipée (telle que définie dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) par rapport à l'Indice Parent ;
- un ratio revenu vert (tel que défini dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence) (le « Ratio Vert ») supérieur ou égal à celui de l'Indice Parent. Le Ratio Vert est calculé comme le rapport entre la moyenne pondérée des revenus « verts » et la moyenne pondérée des revenus liés aux énergies fossiles.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière significative qui permet d'améliorer d'au moins 20 % la moyenne d'un indicateur extra-financier par rapport à l'univers d'investissement initial. Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous. Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence.

A travers sa méthodologie et la manière dont il est construit (telles que décrites ci-dessus, l'Indicateur de Référence est aligné sur l'objectif d'investissement durable du Compartiment, et diffère d'un indice large de marché.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

Révision et composition de l'Indicateur de Référence :

L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision trimestrielle en février, mai, août et novembre, de façon à coïncider avec les révisions trimestrielles de l'Indice parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de février, mai, août et novembre.

L'actualisation de l'Univers d'investissement et de l'Univers éligible a lieu lors de la révision trimestrielle de l'Indicateur de Référence.

La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de Référence :

L'Indicateur de Référence est publié en temps réel sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : <https://www.msci.com/>.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplique directe ce qui signifie que le Compartiment investira principalement dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplique directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par la Société de Gestion, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplique par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplique directe retenue (réplique intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplique) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. Le Compartiment pourra être investi jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

• Actions

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

| Typologie d'opérations | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale de l'actif net | 45 % | 0 % |
| Proportion attendue de l'actif net | 16 % | 0 % |

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment. La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risques liés à l'absence de réplification parfaite

La réplification de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié à la classe d'actions Dist et Acc

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque lié à la couverture de change spécifique à la classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc

Afin de couvrir le risque de change EUR de la classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc contre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de ladite classe d'actions. Cette couverture reste néanmoins imparfaite du fait de sa fréquence d'ajustement mensuelle et des instruments utilisés; le Compartiment peut ainsi être sujet à des mouvements de marché à la baisse.

- Risques en matière de durabilité

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur de l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité à travers une optimisation de l'univers d'investissement selon une notation ESG. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : <https://www.msci.com>. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont incluses dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié à la qualification EU CTB

L'Indice de Référence a été conçu pour répondre aux exigences minimales des indices EU CTB à chaque date de rebalancement, ce qui inclut notamment la contrainte de réduction annuelle minimale de l'intensité carbone moyenne de 7% par rapport à une date de référence. Cette contrainte est satisfaite en utilisant des pondérations moyennes sur toute la période, y compris entre deux dates de rebalancement au cours desquelles les émissions carbone des entreprises peuvent varier. Par conséquent, même si l'Indice de Référence répond aux exigences minimales des indices EU CTB à chaque date de rebalancement, l'éligibilité de l'indice à la qualification EU CTB ne sera pas nécessairement maintenue compte tenu de la prise en compte des pondérations moyennes entre les dates de rebalancement. Egalement la trajectoire absolue de décarbonation de l'Indicateur de Référence étant liée à la trajectoire de décarbonation de l'univers d'investissement initial, certaines exigences EU CTB pourraient ne pas être atteignables, notamment dans l'hypothèse où toutes les entreprises de l'univers d'investissement initial verraient leurs émissions carbone augmenter.

- Risque lié au processus d'optimisation

La méthodologie de l'Indice de Référence suit une approche basée sur l'optimisation. Le processus d'optimisation ne permet pas toujours de trouver une solution qui répondent à toutes les contraintes de manière simultanée. Une hiérarchie des contraintes a été établie au niveau de la méthodologie de l'Indice de Référence afin de minimiser le risque d'insolvabilité lié à la simultanéité des contraintes. Ces contraintes visent notamment l'écart cible entre la performance de l'Indicateur de Référence et la performance de l'Indice Parent.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à l'utilisation de données carbone

L'analyse des émissions carbone des entreprises se base en partie sur des données déclaratives, des modèles ou des estimations.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions américain (Etats-Unis).

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Jusqu'au 29/01/2022, le fonds Lyxor MSCI USA ESG Broad CTB (DR) UCITS ETF était classifié Article 9 en vertu du Règlement sur la Taxonomie et depuis le 30/12/2022 le fonds a changé de classification et est passé en Article 8.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Octobre 2023

Le Lyxor MSCI USA ESG (DR) UCITS ETF est un ETF (exchange traded fund) conforme à la Directive OPCVM. Il a pour objectif de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice de référence MSCI USA ESG Broad Select Net Total Return Index. Cet indice a un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI USA (indice parent). Il recouvre des titres de moyennes et larges capitalisations, visant à représenter 85 % de la capitalisation boursière, ajustée du flottant de chaque groupe industriel sur le marché américain. Un filtre ESG est intégré à l'univers d'investissement pour exclure les sociétés exposées à des activités controversées et/ou à des controverses ESG majeures. Un processus d'optimisation est également mis en œuvre visant à maximiser l'exposition aux entreprises ayant les scores ESG les plus élevés tout en maintenant un profil risque/rendement proche de celui de l'indice parent. Pour plus d'informations sur l'indice, nous vous invitons à consulter www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0011363423 est de 1,65%. Celle du benchmark est de 1,77% avec une tracking error de 0,05%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0010296061 est de 1,65%. Celle du benchmark est de 1,77% avec une tracking error de 0,05%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| MICROSOFT CORP | 40 385 060,33 | 34 693 958,54 |
| COCA-COLA CO | 27 610 128,28 | 39 368 515,99 |
| APPLE INC | 28 212 225,53 | 24 326 664,44 |
| ALPHABET INC SHS C | 27 915 984,53 | 15 275 120,93 |
| TEXAS INSTRUMENTS | 20 495 552,23 | 15 275 862,50 |
| ALPHABET INC | 10 397 735,04 | 23 090 738,80 |
| AUTOMATIC DATA PROCESSING INC | 17 704 613,46 | 14 459 052,11 |
| ADOBE INC | 13 527 054,55 | 13 282 308,42 |
| AMAZON.COM INC | 13 843 793,34 | 10 728 910,72 |
| NVIDIA CORP | 11 616 159,77 | 10 181 034,84 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers **règlement SFTR** *(en devise de comptabilité de l'OPC)*

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 8 – gestion passive – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – gestion passive – au titre de l'article 11 de SFDR

Le compartiment est classé conformément à l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 dit « Disclosure » et vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Au cours de la période, le Gérant de la Sicav a continuellement promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- Via la méthodologie de l'indice répliqué qui vise à obtenir un score ESG supérieur au score ESG de son indice parent ou de l'univers éligible à l'indice, et.
- Dans son processus d'investissement, en excluant tous les émetteurs mentionnés dans la liste d'exclusion de la Politique d'Investissement Responsable (sauf si cela est précisé spécifiquement dans le Prospectus du compartiment).

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement « Disclosure » et peut, au cours de la période considérée, avoir partiellement investi dans des activités économiques qui ont contribué à [un] objectif[s] environnemental[aux] au sens du Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 4 782 119,21 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | 4 782 119,21 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 1 416 153 685,36 | 1 307 529 367,79 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 1 416 123 600,22 | 1 307 497 359,90 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 30 085,14 | 32 007,89 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 1 549 052,52 | 3 619 471,09 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 1 549 052,52 | 3 619 471,09 |
| Comptes financiers | 6 942 241,25 | 7 651 046,74 |
| Liquidités | 6 942 241,25 | 7 651 046,74 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 1 424 644 979,13 | 1 318 799 885,62 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 1 018 331 744,53 | 977 884 117,47 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 300 963 519,00 | 295 994 111,65 |
| • Report à nouveau | 25 871 888,66 | 26 013 969,24 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 60 593 488,15 | 10 176 476,10 |
| • Résultat de l'exercice | 15 035 606,51 | 7 063 229,68 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 1 420 796 246,85 | 1 317 131 904,14 |
| Instruments financiers | - | 96 319,62 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | 96 319,62 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 3 848 732,18 | 1 571 449,07 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 3 848 732,18 | 1 571 449,07 |
| Comptes financiers | 0,10 | 212,79 |
| Concours bancaires courants | 0,10 | 212,79 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 1 424 644 979,13 | 1 318 799 885,62 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 4 782 119,21 | 8 839 732,89 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 234 989,30 | 8 602,57 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 15 546 224,93 | 10 755 789,75 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 15 781 214,23 | 10 764 392,32 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -31,38 | -43 330,29 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -31,38 | -43 330,29 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 15 781 182,85 | 10 721 062,03 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -1 219 606,58 | -873 976,36 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 14 561 576,27 | 9 847 085,67 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 474 030,24 | 853 125,61 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | -3 636 981,60 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 15 035 606,51 | 7 063 229,68 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.
- Coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,25 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classes d'actions Acc et Monthly Hedged to EUR – Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 1 317 131 904,14 | 849 901 587,00 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 378 304 446,14 | 871 255 812,87 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -293 116 202,51 | -350 172 020,33 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 46 343 290,27 | 29 708 491,77 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -78 847 893,50 | -55 051 003,85 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 1 166 744,04 | 964 443,23 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -713 348,64 | -983 125,40 |
| Frais de transaction | -153 205,89 | -337 795,19 |
| Différences de change | -91 336 208,54 | 149 631 178,59 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 131 212 818,57 | -180 448 319,34 |
| - Différence d'estimation exercice N | 4 899 812,43 | -126 313 006,14 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -126 313 006,14 | 54 135 313,20 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -7 540,06 | -226 989,73 |
| - Différence d'estimation exercice N | 24 467,83 | 32 007,89 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 32 007,89 | 258 997,62 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -3 750 133,44 | -3 320 459,55 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 14 561 576,27 | 9 847 085,67 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | -3 636 981,60 |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 1 420 796 246,85 | 1 317 131 904,14 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|--------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | 4 782 119,21 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 6 942 241,25 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 0,10 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|--------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 6 942 241,25 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 0,10 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | CAD | SEK | Autres devises |
|----------------------------------------------|------------------|--------|------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 1 416 123 600,22 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 1 549 052,52 | - | - | - |
| Comptes financiers | 6 237 679,69 | 138,76 | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 3 139 943,04 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | 0,09 | 0,01 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| Créances | 1 549 052,52 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Coupons à recevoir | 894 558,67 |
| Achats règlements différés | 400 189,21 |
| Dépôts de garantie (versés) | 254 304,64 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 3 848 732,18 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 3 139 943,04 |
| Ventes règlements différés | 398 329,84 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 194 611,30 |
| Frais provisionnés | 115 848,00 |
| - | - |
| Autres opérations | - |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action BD / FR0010372193 | - | - | - | - |
| Action Acc / FR0011363423 | 631 193 | 244 064 101,46 | 392 110 | 148 513 611,69 |
| Action Dist / FR0010296061 | 372 351 | 134 145 968,11 | 397 391 | 144 671 999,35 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action BD / FR0010372193 | | - | | - |
| Action Acc / FR0011363423 | | 37 167,65 | | 23 542,85 |
| Action Dist / FR0010296061 | | 112 208,92 | | 74 465,68 |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action BD / FR0010372193 | | - | | - |
| Action Acc / FR0011363423 | | 13 548,72 | | 6 968,53 |
| Action Dist / FR0010296061 | | 41 451,28 | | 21 631,47 |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action BD / FR0010372193 | | - | | - |
| Action Acc / FR0011363423 | | 23 618,93 | | 16 574,32 |
| Action Dist / FR0010296061 | | 70 757,64 | | 52 834,21 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|---------|
| Catégorie d'action : | | |
| Action BD / FR0010372193 | - | |
| Action Acc / FR0011363423 | 0,09 | |
| Action Dist / FR0010296061 | 0,09 | |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | | Montant |
| Catégorie d'action : | | |
| Action BD / FR0010372193 | - | |
| Action Acc / FR0011363423 | - | |
| Action Dist / FR0010296061 | - | |
| Rétrocession de frais de gestion : | | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - | |
| - Ventilation par Opc "cible" : | | |
| - Opc 1 | - | |
| - Opc 2 | - | |
| - Opc 3 | - | |
| - Opc 4 | - | |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | 26 013 969,24 |
| Résultat | 15 035 606,51 | 7 063 229,68 |
| Total | 15 035 606,51 | 33 077 198,92 |

| Action BD / FR0010372193 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Acc / FR0011363423 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 4 384 249,08 | 3 222 953,67 |
| Total | 4 384 249,08 | 3 222 953,67 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Dist / FR0010296061 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | 3 741 163,44 |
| Report à nouveau de l'exercice | 10 651 357,43 | 26 113 081,81 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 10 651 357,43 | 29 854 245,25 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | 2 710 988,00 |
| Distribution unitaire | - | 1,38 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | 295 994 111,65 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 60 593 488,15 | 10 176 476,10 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 60 593 488,15 | 306 170 587,75 |

| Action BD / FR0010372193 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Acc / FR0011363423 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 80 228 462,75 | 2 401 308,81 |
| Total | 80 228 462,75 | 2 401 308,81 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Dist / FR0010296061 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | 303 769 278,94 |
| Capitalisation | -19 634 974,60 | - |
| Total | -19 634 974,60 | 303 769 278,94 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 20 septembre 2018.

| | | | | | |
|------------------|-------------------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| Devise | | | | | |
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 1 420 796 246,85 | 1 317 131 904,14 | 849 901 587,00 | 811 509 899,98 | 1 004 126 575,95 |

| | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Action BD / FR0010372193 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : - | | | | |
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Action Acc / FR0011363423 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 1 040 608 | 801 525 | 414 284 | 183 350 | 456 969 |
| Valeur liquidative | 398,268 | 391,7883 | 410,277 | 284,7372 | 267,3429 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 81,31 | 7,01 | 289,30 | 234,76 | 323,20 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Dist / FR0010296061

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 2 685 948 | 2 710 988 | 1 735 321 | 2 761 726 | 3 378 930 |
| Valeur liquidative | 374,6741 | 370,014 | 391,8182 | 274,9379 | 261,0172 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | 3,78 | 3,91 | 3,94 | 4,93 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -3,34 | - | - | -7,59 | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US0028241000 | ABBOTT LABORATORIES | PROPRE | 76 227,00 | 6 818 602,51 | USD | 0,48 |
| US00287Y1091 | ABBVIE INC | PROPRE | 62 278,00 | 8 318 266,83 | USD | 0,59 |
| IE00B4BNMY34 | ACCENTURE SHS CLASS A | PROPRE | 27 130,00 | 7 625 403,69 | USD | 0,54 |
| US00724F1012 | ADOBE INC | PROPRE | 21 806,00 | 10 976 443,10 | USD | 0,77 |
| US0079031078 | ADVANCED MICRO DEVICES INC | PROPRE | 68 087,00 | 6 344 909,65 | USD | 0,45 |
| US00766T1007 | AECOM | PROPRE | 30 102,00 | 2 180 045,51 | USD | 0,15 |
| US0010551028 | AFLAC INC | PROPRE | 62 471,00 | 4 616 470,96 | USD | 0,32 |
| US00846U1016 | AGILENT TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 16 606,00 | 1 623 994,53 | USD | 0,11 |
| US0091581068 | AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC | PROPRE | 2 414,00 | 645 042,72 | USD | 0,05 |
| US0090661010 | AIRBNB INC | PROPRE | 12 065,00 | 1 350 207,05 | USD | 0,10 |
| US3635761097 | A.J.GALLAGHER | PROPRE | 2 249,00 | 501 056,77 | USD | 0,04 |
| US00971T1016 | AKAMAI TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 11 838,00 | 1 157 256,90 | USD | 0,08 |
| US0126531013 | ALBEMARLE | PROPRE | 3 883,00 | 465 739,58 | USD | 0,03 |
| US0130911037 | ALBERTSONS COMPANIES INC | PROPRE | 6 897,00 | 141 594,04 | USD | 0,01 |
| US0152711091 | ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES REIT | PROPRE | 2 007,00 | 176 832,46 | USD | 0,01 |
| US0162551016 | ALIGN TECHNOLOGY | PROPRE | 1 222,00 | 213 404,90 | USD | 0,02 |
| IE00BFRT3W74 | ALLEGION | PROPRE | 20 839,00 | 1 939 190,20 | USD | 0,14 |
| US0200021014 | ALLSTATE CORP | PROPRE | 3 136,00 | 380 147,28 | USD | 0,03 |
| US02005N1000 | ALLY FINANCIAL INC | PROPRE | 2 686,00 | 61 470,52 | USD | 0,00 |
| US02043Q1076 | ALNYLAM PHARMACEUTICALS | PROPRE | 1 498,00 | 215 133,77 | USD | 0,02 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 103 778,00 | 12 182 378,66 | USD | 0,86 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 343 604,00 | 40 731 864,90 | USD | 2,87 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 379 069,00 | 47 729 700,29 | USD | 3,36 |
| US0258161092 | AMERICAN EXPRESS CO | PROPRE | 36 826,00 | 5 087 701,78 | USD | 0,36 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US0259321042 | AMERICAN FINCL GRP | PROPRE | 531,00 | 54 938,66 | USD | 0,00 |
| US02665T3068 | AMERICAN HOMES 4 RENT | PROPRE | 4 018,00 | 124 455,36 | USD | 0,01 |
| US0268747849 | AMERICAN INTL GRP | PROPRE | 46 590,00 | 2 702 396,31 | USD | 0,19 |
| US03027X1000 | AMERICAN TOWER REDIT | PROPRE | 34 968,00 | 5 894 936,54 | USD | 0,41 |
| US0304201033 | AMERICAN WATER WORKS | PROPRE | 41 631,00 | 4 633 762,68 | USD | 0,33 |
| US03076C1062 | AMERIPRISE FINANCIAL | PROPRE | 4 519,00 | 1 344 883,47 | USD | 0,09 |
| US0311001004 | AMETEK | PROPRE | 3 230,00 | 430 167,55 | USD | 0,03 |
| US0311621009 | AMGEN INC | PROPRE | 25 317,00 | 6 124 462,54 | USD | 0,43 |
| US0320951017 | AMPHENOL CORPORATION-A | PROPRE | 6 786,00 | 517 135,57 | USD | 0,04 |
| US0326541051 | ANALOG DEVICES INC | PROPRE | 16 003,00 | 2 381 979,18 | USD | 0,17 |
| US0357108390 | ANNALY CAPITAL MANAGEMENT INC | PROPRE | 14 362,00 | 212 101,06 | USD | 0,01 |
| US03662Q1058 | ANSYS | PROPRE | 3 351,00 | 882 165,81 | USD | 0,06 |
| IE00BLP1HW54 | AON PLC | PROPRE | 2 408,00 | 704 858,28 | USD | 0,05 |
| US8318652091 | A.O.SMITH CORP | PROPRE | 3 187,00 | 210 335,97 | USD | 0,01 |
| US03769M1062 | APOLLO GLOBAL MANAGEMENT INC | PROPRE | 4 933,00 | 361 411,09 | USD | 0,03 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 639 418,00 | 103 305 025,41 | USD | 7,27 |
| US0382221051 | APPLIED MATERIALS INC | PROPRE | 25 554,00 | 3 199 689,59 | USD | 0,23 |
| JE00B783TY65 | APTIV REGISTERED SHS | PROPRE | 3 190,00 | 263 167,46 | USD | 0,02 |
| US03852U1060 | ARAMARK HOLDINGS CORP | PROPRE | 1 898,00 | 48 356,80 | USD | 0,00 |
| BMG0450A1053 | ARCH CAP GRP | PROPRE | 18 880,00 | 1 548 267,17 | USD | 0,11 |
| US0394831020 | ARCHER-DANIELS MIDLAND CO | PROPRE | 5 767,00 | 390 486,46 | USD | 0,03 |
| US03990B1017 | ARES MANAGEMENT CORPORATION | PROPRE | 2 169,00 | 202 310,04 | USD | 0,01 |
| US0404131064 | ARISTA NETWORKS | PROPRE | 8 624,00 | 1 634 806,89 | USD | 0,12 |
| US0427351004 | ARROW ELECTRONICS INC | PROPRE | 569,00 | 61 050,42 | USD | 0,00 |
| US29109X1063 | ASPEN TECHNOLOGY INC | PROPRE | 3 184,00 | 535 436,14 | USD | 0,04 |
| US04621X1081 | ASSURANT | PROPRE | 6 130,00 | 863 535,48 | USD | 0,06 |
| US0494681010 | ATLASSIAN CORP | PROPRE | 7 210,00 | 1 232 180,13 | USD | 0,09 |
| US0495601058 | ATMOS ENERGY CORP | PROPRE | 1 346,00 | 137 095,89 | USD | 0,01 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US00206R1023 | AT&T INC | PROPRE | 328 190,00 | 4 781 576,16 | USD | 0,34 |
| US0527691069 | AUTODESK INC | PROPRE | 16 669,00 | 3 116 645,67 | USD | 0,22 |
| US0530151036 | AUTOMATIC DATA PROCESSING INC | PROPRE | 47 643,00 | 9 836 003,27 | USD | 0,69 |
| US0533321024 | AUTOZONE INC | PROPRE | 215,00 | 503 862,77 | USD | 0,04 |
| US0534841012 | AVALONBAY COMMUNITIE REIT | PROPRE | 9 615,00 | 1 507 653,83 | USD | 0,11 |
| US05352A1007 | AVANTOR INC | PROPRE | 41 183,00 | 679 110,40 | USD | 0,05 |
| US0536111091 | AVERY DENNISON CORP | PROPRE | 5 298,00 | 872 490,88 | USD | 0,06 |
| US05464C1018 | AXON ENTERPRISE INC | PROPRE | 15 401,00 | 2 979 517,97 | USD | 0,21 |
| US05722G1004 | BAKER HUGHES REGISTERED SHS A | PROPRE | 232 925,00 | 7 584 937,09 | USD | 0,53 |
| US0584981064 | BALL CORP | PROPRE | 3 562,00 | 162 261,40 | USD | 0,01 |
| US0605051046 | BANK OF AMERICA CORP | PROPRE | 301 554,00 | 7 514 600,15 | USD | 0,53 |
| US0640581007 | BANK OF NEW YORK MELLON CORP | PROPRE | 99 376,00 | 3 995 723,75 | USD | 0,28 |
| US0708301041 | BATH AND BODY WORKS INC | PROPRE | 9 829,00 | 275 714,14 | USD | 0,02 |
| US0718131099 | BAXTER INTERNATIONAL INC | PROPRE | 16 493,00 | 506 024,59 | USD | 0,04 |
| US0758871091 | BECTON DICKINSON & CO | PROPRE | 15 326,00 | 3 665 190,43 | USD | 0,26 |
| US08265T2087 | BENTLEY SYSTEMS INC | PROPRE | 1 810,00 | 83 290,82 | USD | 0,01 |
| US0865161014 | BEST BUY CO INC | PROPRE | 2 294,00 | 145 019,00 | USD | 0,01 |
| US0900431000 | BILL HOLDINGS INC | PROPRE | 999,00 | 86 280,71 | USD | 0,01 |
| US09073M1045 | BIO TECHNE CORP | PROPRE | 1 160,00 | 59 953,45 | USD | 0,00 |
| US09062X1037 | BIOGEN INC | PROPRE | 8 567,00 | 1 925 265,07 | USD | 0,14 |
| US09061G1013 | BIOMARIN PHARMACEUTICAL INC | PROPRE | 2 179,00 | 167 908,75 | USD | 0,01 |
| US0905722072 | BIO-RAD LABORATORIES-A | PROPRE | 165,00 | 42 971,81 | USD | 0,00 |
| US09247X1019 | BLACKROCK INC A | PROPRE | 1 986,00 | 1 150 414,46 | USD | 0,08 |
| US8522341036 | BLOCK INC | PROPRE | 6 427,00 | 244 736,75 | USD | 0,02 |
| US09857L1089 | BOOKING HOLDINGS INC | PROPRE | 1 610,00 | 4 248 998,68 | USD | 0,30 |
| US0995021062 | BOOZ ALLEN HAMILTON HLDG CL A | PROPRE | 1 442,00 | 163 613,11 | USD | 0,01 |
| US0997241064 | BORG WARNER INC | PROPRE | 2 936,00 | 102 496,12 | USD | 0,01 |
| US1011211018 | BOSTON PROPERTIES INC REIT | PROPRE | 7 472,00 | 378 689,73 | USD | 0,03 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US1011371077 | BOSTON SCIENTIFIC CORP | PROPRE | 16 807,00 | 813 954,90 | USD | 0,06 |
| US1101221083 | BRISTOL MYERS SQUIBB CO | PROPRE | 147 683,00 | 7 199 720,90 | USD | 0,51 |
| US11135F1012 | BROADCOM INC | PROPRE | 17 418,00 | 13 864 695,04 | USD | 0,98 |
| US11133T1034 | BROADRIDGE FINANCIAL SOLUTIONS | PROPRE | 19 214,00 | 3 101 870,35 | USD | 0,22 |
| US1152361010 | BROWN & BROWN | PROPRE | 4 917,00 | 322 931,07 | USD | 0,02 |
| US1156372096 | BROWN-FORMAN CORP B | PROPRE | 65 753,00 | 3 493 555,80 | USD | 0,25 |
| US12008R1077 | BUILDERS FIRSTSOURCE | PROPRE | 1 574,00 | 161 599,32 | USD | 0,01 |
| BMG169621056 | BUNGE LTD | PROPRE | 1 573,00 | 157 716,69 | USD | 0,01 |
| US1220171060 | BURLINGTON STORES | PROPRE | 2 711,00 | 310 418,48 | USD | 0,02 |
| US1273871087 | CADENCE DESIGN SYSTEMS INC | PROPRE | 12 562,00 | 2 850 516,27 | USD | 0,20 |
| US12769G1004 | CAESARS ENTERTAINMENT INC | PROPRE | 8 325,00 | 314 176,21 | USD | 0,02 |
| US1331311027 | CAMDEN PROPERTY TRUST SBI REIT | PROPRE | 753,00 | 60 467,97 | USD | 0,00 |
| US1344291091 | CAMPBELL SOUP CO | PROPRE | 44 392,00 | 1 697 143,54 | USD | 0,12 |
| US14040H1059 | CAPITAL ONE FINANCIAL CORP | PROPRE | 5 027,00 | 481 726,42 | USD | 0,03 |
| US14149Y1082 | CARDINAL HEALTH INC | PROPRE | 2 328,00 | 200 423,84 | USD | 0,01 |
| US1423391002 | CARLISLE COS | PROPRE | 956,00 | 229 810,82 | USD | 0,02 |
| US1431301027 | CARMAX | PROPRE | 1 356,00 | 78 370,90 | USD | 0,01 |
| PA1436583006 | CARNIVAL CORPORATION | PROPRE | 12 336,00 | 133 746,98 | USD | 0,01 |
| US14448C1045 | CARRIER GLOBAL CORPORATIONS | PROPRE | 9 779,00 | 440 933,91 | USD | 0,03 |
| US1488061029 | CATALENT INC | PROPRE | 2 068,00 | 67 283,37 | USD | 0,00 |
| US1491231015 | CATERPILLAR INC | PROPRE | 6 033,00 | 1 290 217,27 | USD | 0,09 |
| US12503M1080 | CBOE GLOBAL MARKETS INC | PROPRE | 1 965,00 | 304 677,25 | USD | 0,02 |
| US12504L1098 | CBRE GROUP | PROPRE | 15 733,00 | 1 032 096,71 | USD | 0,07 |
| US12514G1085 | CDW CORP | PROPRE | 1 039,00 | 196 987,32 | USD | 0,01 |
| US03073E1055 | CENCORA INC | PROPRE | 2 053,00 | 359 614,90 | USD | 0,03 |
| US15135B1017 | CENTENE | PROPRE | 6 675,00 | 435 611,64 | USD | 0,03 |
| US15677J1088 | CERIDIAN HCM HOLDING INC | PROPRE | 9 977,00 | 604 189,00 | USD | 0,04 |
| US1252691001 | CF INDUSTRIES HOLDINGS INC | PROPRE | 2 221,00 | 167 636,12 | USD | 0,01 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-----------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US12541W2098 | C.H. ROBINSON WORLDWIDE | PROPRE | 13 731,00 | 1 063 015,83 | USD | 0,07 |
| US1598641074 | CHARLES RIVER LABORATORIES | PROPRE | 372,00 | 59 252,53 | USD | 0,00 |
| US8085131055 | CHARLES SCHWAB CORP | PROPRE | 52 083,00 | 2 564 237,77 | USD | 0,18 |
| US16119P1084 | CHARTER COMMUNICATIONS INC | PROPRE | 2 318,00 | 883 340,02 | USD | 0,06 |
| US16411R2085 | CHENIERE ENERGY | PROPRE | 2 862,00 | 450 609,31 | USD | 0,03 |
| US16679L1098 | CHEWY INC | PROPRE | 1 466,00 | 26 809,63 | USD | 0,00 |
| US1696561059 | CHIPOTLE MEXICAN GRILL CL A | PROPRE | 1 227,00 | 2 254 568,97 | USD | 0,16 |
| CH0044328745 | CHUBB LIMITED | PROPRE | 17 487,00 | 3 550 671,66 | USD | 0,25 |
| US1713401024 | CHURCH & DWIGHT INC | PROPRE | 56 256,00 | 4 840 038,45 | USD | 0,34 |
| US1720621010 | CINCINNATI FINANCIAL CORP | PROPRE | 1 128,00 | 106 364,96 | USD | 0,01 |
| US1729081059 | CINTAS CORP | PROPRE | 2 244,00 | 1 076 610,48 | USD | 0,08 |
| US17275R1023 | CISCO SYSTEMS INC | PROPRE | 210 237,00 | 10 368 642,20 | USD | 0,73 |
| US1729674242 | CITIGROUP INC | PROPRE | 115 732,00 | 4 323 800,08 | USD | 0,30 |
| US1746101054 | CITIZENS FINANCIAL GROUP | PROPRE | 105 704,00 | 2 343 088,67 | USD | 0,16 |
| JE00BJN4441 | CLARIVATE PLC | PROPRE | 24 222,00 | 146 202,80 | USD | 0,01 |
| US1858991011 | CLEVELAND-CLIFFS INC | PROPRE | 6 337,00 | 100 600,62 | USD | 0,01 |
| US1890541097 | CLOROX CO | PROPRE | 15 809,00 | 1 760 377,77 | USD | 0,12 |
| US18915M1071 | CLOUDFLARE INC | PROPRE | 4 842,00 | 259 690,61 | USD | 0,02 |
| US12572Q1058 | CME GROUP INC | PROPRE | 6 389,00 | 1 290 251,60 | USD | 0,09 |
| US1924221039 | COGNEX | PROPRE | 4 783,00 | 162 857,30 | USD | 0,01 |
| US1924461023 | COGNIZANT TECH SO-A | PROPRE | 7 363,00 | 449 094,24 | USD | 0,03 |
| US19260Q1076 | COINBASE GLOBAL INC | PROPRE | 2 389,00 | 174 304,33 | USD | 0,01 |
| US20030N1019 | COMCAST CLASS A | PROPRE | 159 283,00 | 6 222 133,46 | USD | 0,44 |
| US2058871029 | CONAGRA BRANDS INC | PROPRE | 59 503,00 | 1 540 210,10 | USD | 0,11 |
| US2091151041 | CONSOLIDATED EDISON INC | PROPRE | 26 923,00 | 2 236 111,80 | USD | 0,16 |
| US21037T1097 | CONSTELLATION ENERGY CORP | PROPRE | 7 800,00 | 833 279,09 | USD | 0,06 |
| US21036P1084 | CONSTELLATION BRANDS INC-A | PROPRE | 10 729,00 | 2 376 722,19 | USD | 0,17 |
| US2166484020 | COOPER COMPANIES INC | PROPRE | 10 436,00 | 3 077 978,24 | USD | 0,22 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-----------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US2172041061 | COPART | PROPRE | 20 532,00 | 845 366,74 | USD | 0,06 |
| US2193501051 | CORNING INC | PROPRE | 9 744,00 | 246 688,21 | USD | 0,02 |
| US22160N1090 | COSTAR GROUP | PROPRE | 4 147,00 | 288 014,45 | USD | 0,02 |
| US22160K1051 | COSTCO WHOLESALE | PROPRE | 11 440,00 | 5 979 104,64 | USD | 0,42 |
| US22788C1053 | CROWDSTRIKE HOLDINGS INC | PROPRE | 2 229,00 | 372 772,31 | USD | 0,03 |
| US22822V1017 | CROWN CASTLE INC | PROPRE | 66 529,00 | 5 852 286,11 | USD | 0,41 |
| US2283681060 | CROWN HOLDINGS | PROPRE | 942,00 | 71 830,84 | USD | 0,01 |
| US1264081035 | CSX CORP | PROPRE | 158 138,00 | 4 465 865,00 | USD | 0,31 |
| US2310211063 | CUMMINS INC | PROPRE | 987,00 | 201 975,50 | USD | 0,01 |
| US1266501006 | CVS HEALTH CORP | PROPRE | 14 826,00 | 967 968,08 | USD | 0,07 |
| US2358511028 | DANAHER CORP | PROPRE | 39 763,00 | 7 223 548,97 | USD | 0,51 |
| US2371941053 | DARDEN RESTAURANTS INC | PROPRE | 2 274,00 | 313 089,14 | USD | 0,02 |
| US2372661015 | DARLING INGREDIENTS | PROPRE | 21 507,00 | 901 177,89 | USD | 0,06 |
| US23804L1035 | DATADOG INC | PROPRE | 2 784,00 | 214 581,34 | USD | 0,02 |
| US23918K1088 | DAVITA INC | PROPRE | 11 689,00 | 854 060,05 | USD | 0,06 |
| US2435371073 | DECKERS OUTDOOR | PROPRE | 3 564,00 | 2 013 171,09 | USD | 0,14 |
| US2441991054 | DEERE & CO | PROPRE | 12 895,00 | 4 457 253,74 | USD | 0,31 |
| US24703L2025 | DELL TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 3 336,00 | 211 174,80 | USD | 0,01 |
| US2473617023 | DELTA AIR LINES WI | PROPRE | 3 592,00 | 106 196,78 | USD | 0,01 |
| US24906P1093 | DENTSPLY INTERNATIONAL INC | PROPRE | 3 493,00 | 100 493,97 | USD | 0,01 |
| US2521311074 | DEXCOM INC | PROPRE | 14 713,00 | 1 236 476,62 | USD | 0,09 |
| US2538681030 | DIGITAL REALTY TRUST REIT | PROPRE | 17 755,00 | 2 088 942,10 | USD | 0,15 |
| US2547091080 | DISCOVER FINANCIAL SERVICES | PROPRE | 17 547,00 | 1 362 590,12 | USD | 0,10 |
| US2561631068 | DOCUSIGN INC | PROPRE | 2 599,00 | 95 599,92 | USD | 0,01 |
| US2566771059 | DOLLAR GENERAL | PROPRE | 13 563,00 | 1 527 473,53 | USD | 0,11 |
| US2567461080 | DOLLAR TREE INC | PROPRE | 11 361,00 | 1 194 033,58 | USD | 0,08 |
| US25754A2015 | DOMINO'S PIZZA | PROPRE | 268,00 | 85 950,16 | USD | 0,01 |
| US25809K1051 | DOORDASH INC | PROPRE | 3 293,00 | 233 563,11 | USD | 0,02 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| US2600031080 | DOVER CORP | PROPRE | 5 375,00 | 660 814,81 | USD | 0,05 |
| US2605571031 | DOW INC | PROPRE | 7 656,00 | 350 133,43 | USD | 0,02 |
| US23331A1097 | DR HORTON INC | PROPRE | 3 663,00 | 361 794,89 | USD | 0,03 |
| US26142V1052 | DRAFTKINGS INC | PROPRE | 10 170,00 | 265 747,78 | USD | 0,02 |
| US26210C1045 | DROPBOX INC | PROPRE | 2 917,00 | 72 580,04 | USD | 0,01 |
| US26614N1028 | DUPONT DE NEMOURS INC | PROPRE | 13 907,00 | 958 885,68 | USD | 0,07 |
| US2681501092 | DYNATRACE INC | PROPRE | 1 661,00 | 70 258,57 | USD | 0,00 |
| IE00B8KQN827 | EATON CORP | PROPRE | 4 620,00 | 908 745,70 | USD | 0,06 |
| US2786421030 | EBAY INC | PROPRE | 36 970,00 | 1 372 122,14 | USD | 0,10 |
| US2788651006 | ECOLAB INC | PROPRE | 41 984,00 | 6 662 626,45 | USD | 0,47 |
| US2810201077 | EDISON INTERNATIONAL | PROPRE | 46 742,00 | 2 788 600,30 | USD | 0,20 |
| US28176E1082 | EDWARDS LIFESCIENCES | PROPRE | 40 958,00 | 2 469 104,79 | USD | 0,17 |
| US2855121099 | ELECTRONIC ARTS INC | PROPRE | 22 763,00 | 2 665 876,79 | USD | 0,19 |
| US0367521038 | ELEVANCE HEALTH INC | PROPRE | 10 679,00 | 4 547 314,20 | USD | 0,32 |
| US5324571083 | ELI LILLY & CO | PROPRE | 40 159,00 | 21 045 671,59 | USD | 1,48 |
| US2910111044 | EMERSON ELECTRIC CO | PROPRE | 19 097,00 | 1 607 436,23 | USD | 0,11 |
| US29355A1079 | ENPHASE ENERGY | PROPRE | 9 524,00 | 717 048,17 | USD | 0,05 |
| US29362U1043 | ENTEGRIS INC | PROPRE | 1 845,00 | 153 674,36 | USD | 0,01 |
| US29414B1044 | EPAM SYSTEMS | PROPRE | 642,00 | 132 147,53 | USD | 0,01 |
| US2944291051 | EQUIFAX INC | PROPRE | 1 486,00 | 238 392,64 | USD | 0,02 |
| US29444U7000 | EQUINIX INC COMMON STOCK REIT | PROPRE | 8 421,00 | 5 812 959,74 | USD | 0,41 |
| US29452E1010 | EQUITABLE HOLDINGS INC | PROPRE | 16 018,00 | 402 647,36 | USD | 0,03 |
| US29472R1086 | EQUITY LIFESTYLE PROPERTIES REIT | PROPRE | 1 287,00 | 80 117,88 | USD | 0,01 |
| US29476L1070 | EQUITY RESIDENTIAL REIT | PROPRE | 4 059,00 | 212 473,48 | USD | 0,01 |
| US29530P1021 | ERIE INDEMNITY-A | PROPRE | 394,00 | 102 950,67 | USD | 0,01 |
| US29670G1022 | ESSENTIAL UTILITIESINC | PROPRE | 17 012,00 | 538 525,56 | USD | 0,04 |
| US2971781057 | ESSEX PROPERTY TRUST INC | PROPRE | 480,00 | 97 144,37 | USD | 0,01 |
| US5184391044 | ESTEE LAUDER COMPANIES INC-A | PROPRE | 17 807,00 | 2 171 038,87 | USD | 0,15 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US29786A1060 | ETSY INC | PROPRE | 2 169,00 | 127 841,72 | USD | 0,01 |
| BMG3223R1088 | EVEREST GROUP LTD | PROPRE | 725,00 | 271 357,14 | USD | 0,02 |
| US30040W1080 | EVERSOURCE ENERGY | PROPRE | 81 546,00 | 4 149 819,62 | USD | 0,29 |
| US30063P1057 | EXACT SCIENCES CORP | PROPRE | 3 528,00 | 205 571,92 | USD | 0,01 |
| US30161N1019 | EXELON CORP | PROPRE | 157 096,00 | 5 787 434,47 | USD | 0,41 |
| US30212P3038 | EXPEDIA GROUP | PROPRE | 1 076,00 | 97 002,88 | USD | 0,01 |
| US3021301094 | EXPEDIT INTL WASH | PROPRE | 35 223,00 | 3 640 598,63 | USD | 0,26 |
| US30225T1025 | EXTRA SPACE STORAGE INC | PROPRE | 3 700,00 | 362 614,00 | USD | 0,03 |
| US3030751057 | FACTSET RESH SYS | PROPRE | 1 814,00 | 741 200,06 | USD | 0,05 |
| US3032501047 | FAIR ISAAC | PROPRE | 1 148,00 | 918 693,25 | USD | 0,06 |
| US3119001044 | FASTENAL CO | PROPRE | 6 778,00 | 374 104,56 | USD | 0,03 |
| US31428X1063 | FEDEX CORP | PROPRE | 5 730,00 | 1 301 582,78 | USD | 0,09 |
| JE00BJVNSS43 | FERGUSON PLC | PROPRE | 2 298,00 | 325 289,48 | GBP | 0,02 |
| JE00BJVNSS4U | FERGUSON PLC USD | PROPRE | 1 027,00 | 145 936,99 | USD | 0,01 |
| US31620R3030 | FIDELITY NATIONAL FINANCIAL CLASSE A | PROPRE | 1 992,00 | 73 668,19 | USD | 0,01 |
| US31620M1062 | FIDELITY NATIONAL INFORM SVCES | PROPRE | 40 819,00 | 1 896 519,48 | USD | 0,13 |
| US3167731005 | FIFTH THIRD BANCORP | PROPRE | 7 587,00 | 170 187,11 | USD | 0,01 |
| US31946M1036 | FIRST CITIZENS BANCSHARES INC | PROPRE | 142,00 | 185 492,03 | USD | 0,01 |
| US3205171057 | FIRST HORIZON NATIONAL | PROPRE | 5 647,00 | 57 431,65 | USD | 0,00 |
| US3364331070 | FIRST SOLAR INC | PROPRE | 11 203,00 | 1 509 808,28 | USD | 0,11 |
| US3377381088 | FISERV INC | PROPRE | 36 119,00 | 3 886 978,48 | USD | 0,27 |
| US3390411052 | FLEETCOR TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 862,00 | 183 629,65 | USD | 0,01 |
| US3024913036 | FMC CORP | PROPRE | 28 538,00 | 1 436 349,67 | USD | 0,10 |
| US3453708600 | FORD MOTOR CO | PROPRE | 39 104,00 | 360 703,88 | USD | 0,03 |
| US34959E1091 | FORTINET | PROPRE | 6 520,00 | 352 647,49 | USD | 0,02 |
| US34959J1088 | FORTIVE CORP - W/I | PROPRE | 75 644,00 | 4 671 750,54 | USD | 0,33 |
| US34964C1062 | FORTUNE BRANDS INNOVATIONS INC | PROPRE | 28 406,00 | 1 499 578,81 | USD | 0,11 |
| US35137L2043 | FOX CORP | PROPRE | 32 517,00 | 858 608,77 | USD | 0,06 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US35137L1052 | FOX CORP CLASS A WHEN ISSUED | PROPRE | 8 962,00 | 257 668,10 | USD | 0,02 |
| US3546131018 | FRANKLIN RESOURCES INC | PROPRE | 2 315,00 | 49 913,77 | USD | 0,00 |
| US3156161024 | F5 INC | PROPRE | 451,00 | 64 680,31 | USD | 0,00 |
| US36467J1088 | GAM & LEIR PRPR REIT | PROPRE | 3 013,00 | 129 385,12 | USD | 0,01 |
| CH0114405324 | GARMIN LTD | PROPRE | 1 772,00 | 171 885,68 | USD | 0,01 |
| US3666511072 | GARTNER | PROPRE | 5 483,00 | 1 722 398,60 | USD | 0,12 |
| US36266G1076 | GE HEALTHCARE TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 4 383,00 | 276 041,92 | USD | 0,02 |
| US6687711084 | GEN DIGITAL INC | PROPRE | 111 974,00 | 1 764 888,21 | USD | 0,12 |
| US3687361044 | GENERAC HOLDINGS INC | PROPRE | 1 221,00 | 97 113,97 | USD | 0,01 |
| US3696043013 | GENERAL ELECTRIC CO | PROPRE | 12 471,00 | 1 281 669,56 | USD | 0,09 |
| US3703341046 | GENERAL MILLS INC | PROPRE | 134 613,00 | 8 308 563,97 | USD | 0,58 |
| US37045V1008 | GENERAL MOTORS | PROPRE | 16 407,00 | 437 726,96 | USD | 0,03 |
| US3724601055 | GENUINE PARTS CO | PROPRE | 2 505,00 | 305 387,23 | USD | 0,02 |
| US3755581036 | GILEAD SCIENCES INC | PROPRE | 129 865,00 | 9 649 571,52 | USD | 0,68 |
| US37940X1028 | GLOBAL PAYMENTS | PROPRE | 3 851,00 | 386 994,53 | USD | 0,03 |
| US37959E1029 | GLOBE LIFE INC | PROPRE | 1 087,00 | 119 662,55 | USD | 0,01 |
| US3802371076 | GODADDY INC | PROPRE | 1 890,00 | 130 941,06 | USD | 0,01 |
| US38141G1040 | GOLDMAN SACHS GROUP | PROPRE | 16 989,00 | 4 879 877,28 | USD | 0,34 |
| US3841091040 | GRACO INC. | PROPRE | 39 247,00 | 2 760 657,00 | USD | 0,19 |
| US4062161017 | HALLIBURTON CO | PROPRE | 207 556,00 | 7 724 931,92 | USD | 0,54 |
| US4165151048 | HARTFORD FINANCIAL SERVICES GRP | PROPRE | 23 811,00 | 1 654 605,44 | USD | 0,12 |
| US4180561072 | HASBRO INC | PROPRE | 29 960,00 | 1 279 748,34 | USD | 0,09 |
| US40412C1018 | HCA HEALTHCARE RG REGISTERED SHS | PROPRE | 11 342,00 | 2 426 565,64 | USD | 0,17 |
| US42226K1051 | HEALTHCARE TRUST OF AMERICA INC REIT | PROPRE | 9 509,00 | 129 095,70 | USD | 0,01 |
| US42250P1030 | HEALTHPEAK PPTYS INC REIT | PROPRE | 7 002,00 | 103 009,56 | USD | 0,01 |
| US4228062083 | HEICO -A- | PROPRE | 17 536,00 | 2 109 131,20 | USD | 0,15 |
| US8064071025 | HENRY SCHEIN INC | PROPRE | 8 915,00 | 548 057,43 | USD | 0,04 |
| US42824C1099 | HEWLETT PACKARD ENTERPRISE | PROPRE | 147 027,00 | 2 139 333,26 | USD | 0,15 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US4039491000 | HF SINCLAIR CORPORATION | PROPRE | 3 383,00 | 177 247,44 | USD | 0,01 |
| US43300A2033 | HILTON WORLDWIDE HOLDINGS INC | PROPRE | 11 062,00 | 1 585 832,41 | USD | 0,11 |
| US4364401012 | HOLOGIC INC | PROPRE | 30 747,00 | 1 924 814,56 | USD | 0,14 |
| US4370761029 | HOME DEPOT INC | PROPRE | 45 551,00 | 12 268 603,77 | USD | 0,86 |
| US4404521001 | HORMEL FOODS | PROPRE | 3 448,00 | 106 180,13 | USD | 0,01 |
| US44107P1049 | HOST HOTELS & RESORTS INC REITS | PROPRE | 71 649,00 | 1 049 315,53 | USD | 0,07 |
| US4432011082 | HOWMET AEROSPACE INC | PROPRE | 4 805,00 | 200 473,51 | USD | 0,01 |
| US40434L1052 | HP INC | PROPRE | 11 177,00 | 278 420,44 | USD | 0,02 |
| US4435106079 | HUBBELL INC | PROPRE | 5 910,00 | 1 510 209,08 | USD | 0,11 |
| US4435731009 | HUBSPOT INC | PROPRE | 1 367,00 | 548 054,48 | USD | 0,04 |
| US4448591028 | HUMANA | PROPRE | 2 193,00 | 1 086 520,50 | USD | 0,08 |
| US4461501045 | HUNTINGTON BANCSHARES INC | PROPRE | 121 109,00 | 1 105 678,19 | USD | 0,08 |
| US45167R1041 | IDEX CORP | PROPRE | 17 433,00 | 3 156 906,84 | USD | 0,22 |
| US45168D1046 | IDEXX LABS | PROPRE | 10 348,00 | 3 910 799,96 | USD | 0,28 |
| US4523081093 | ILLINOIS TOOL WORKS INC | PROPRE | 10 816,00 | 2 293 360,38 | USD | 0,16 |
| US4523271090 | ILLUMINA | PROPRE | 1 896,00 | 196 272,77 | USD | 0,01 |
| US45337C1027 | INCYTE | PROPRE | 1 384,00 | 70 614,12 | USD | 0,00 |
| US45687V1061 | INGERSOLL RAND INC | PROPRE | 82 404,00 | 4 730 628,87 | USD | 0,33 |
| US45784P1012 | INSULET CORP | PROPRE | 2 592,00 | 325 091,24 | USD | 0,02 |
| US4581401001 | INTEL CORP | PROPRE | 196 932,00 | 6 800 395,46 | USD | 0,48 |
| US57667L1070 | INTERACTIVECORP | PROPRE | 1 982,00 | 64 879,09 | USD | 0,00 |
| US45866F1049 | INTERCONTINENTALEXCHANGE GROUP | PROPRE | 15 381,00 | 1 563 419,72 | USD | 0,11 |
| US4595061015 | INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES | PROPRE | 25 572,00 | 1 653 591,49 | USD | 0,12 |
| US4601461035 | INTERNATIONAL PAPER | PROPRE | 2 711,00 | 86 510,91 | USD | 0,01 |
| US4606901001 | INTERPUBLIC GROUP OF COS INC | PROPRE | 40 284,00 | 1 082 370,48 | USD | 0,08 |
| US4592001014 | INTL BUSINESS MACHINES CORP | PROPRE | 61 490,00 | 8 414 298,58 | USD | 0,59 |
| US4612021034 | INTUIT | PROPRE | 13 597,00 | 6 366 920,67 | USD | 0,45 |
| US46120E6023 | INTUITIVE SURGICAL | PROPRE | 11 600,00 | 2 877 721,85 | USD | 0,20 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| BMG491BT1088 | INVESCO LTD | PROPRE | 9 138,00 | 112 128,53 | USD | 0,01 |
| US46187W1071 | INVITATION HOMES INC REIT | PROPRE | 6 994,00 | 196 453,98 | USD | 0,01 |
| US46266C1053 | IQVIA HOLDINGS INC | PROPRE | 8 176,00 | 1 398 738,01 | USD | 0,10 |
| US46284V1017 | IRON MOUNTAIN INC REIT | PROPRE | 47 302,00 | 2 643 452,36 | USD | 0,19 |
| US4663131039 | JABIL CIRCUIT INC | PROPRE | 1 489,00 | 172 988,84 | USD | 0,01 |
| US4262811015 | JACK HENRY & ASSOCIATES | PROPRE | 936,00 | 124 850,18 | USD | 0,01 |
| IE00B4Q5ZN47 | JAZZ PHARMA | PROPRE | 1 041,00 | 125 097,28 | USD | 0,01 |
| US4456581077 | J.B HUNT TRANSPORT SERVICES | PROPRE | 5 350,00 | 869 919,11 | USD | 0,06 |
| US8326964058 | JM SMUCKER | PROPRE | 14 656,00 | 1 578 466,45 | USD | 0,11 |
| US4781601046 | JOHNSON & JOHNSON | PROPRE | 110 040,00 | 15 443 078,15 | USD | 1,09 |
| IE00BY7QL619 | JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC | PROPRE | 15 226,00 | 706 129,16 | USD | 0,05 |
| US46625H1005 | JP MORGAN CHASE & CO | PROPRE | 120 209,00 | 15 814 818,86 | USD | 1,11 |
| US48203R1041 | JUNIPER NETWORKS | PROPRE | 2 396,00 | 61 022,06 | USD | 0,00 |
| US4878361082 | KELLANOVA | PROPRE | 62 516,00 | 2 985 035,50 | USD | 0,21 |
| US49271V1008 | KEURIG DR PEPPER INC | PROPRE | 210 055,00 | 6 027 406,01 | USD | 0,42 |
| US4932671088 | KEYCORP | PROPRE | 14 121,00 | 136 534,17 | USD | 0,01 |
| US49338L1035 | KEYSIGHT TECHNOLOGIES SHS WI INC | PROPRE | 35 132,00 | 4 056 632,54 | USD | 0,29 |
| US4943681035 | KIMBERLY-CLARK CORP | PROPRE | 57 292,00 | 6 484 782,29 | USD | 0,46 |
| US49446R1095 | KIMCO REALTY CORP REIT | PROPRE | 4 543,00 | 77 106,36 | USD | 0,01 |
| US49456B1017 | KINDER MORGAN | PROPRE | 443 546,00 | 6 797 961,40 | USD | 0,48 |
| US48251W1045 | KKR AND CO INC | PROPRE | 7 963,00 | 417 360,64 | USD | 0,03 |
| US4824801009 | KLA CORPORATION | PROPRE | 1 765,00 | 784 314,57 | USD | 0,06 |
| US4990491049 | KNIGHT-SWIFT TRANSPORTATION | PROPRE | 2 533,00 | 117 160,24 | USD | 0,01 |
| US5007541064 | KRAFT HEINZ CO/THE | PROPRE | 105 730,00 | 3 146 892,90 | USD | 0,22 |
| US5010441013 | KROGER CO | PROPRE | 7 335,00 | 314 842,90 | USD | 0,02 |
| US50540R4092 | LABORATORY CORP | PROPRE | 8 036,00 | 1 518 477,09 | USD | 0,11 |
| US5128071082 | LAM RESEARCH CORP | PROPRE | 8 305,00 | 4 621 728,57 | USD | 0,33 |
| US5132721045 | LAMB WESTON HOLDINGS INC | PROPRE | 7 986,00 | 678 470,01 | USD | 0,05 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| US5178341070 | LAS VEGAS SANDS | PROPRE | 39 953,00 | 1 793 916,16 | USD | 0,13 |
| US5184151042 | LATTICE SEMICONDUCTOR CORP | PROPRE | 1 393,00 | 73 287,35 | USD | 0,01 |
| US5218652049 | LEAR CORP | PROPRE | 854,00 | 104 839,21 | USD | 0,01 |
| US5260571048 | LENNAR A | PROPRE | 4 278,00 | 431 766,36 | USD | 0,03 |
| US5261071071 | LENNOX INTL INC | PROPRE | 407,00 | 142 677,18 | USD | 0,01 |
| US5303073051 | LIBERTY BROADBAND CL C | PROPRE | 1 043,00 | 82 206,56 | USD | 0,01 |
| GB00B8W67B19 | LIBERTY GLOBAL PLC | PROPRE | 9 673,00 | 155 207,27 | USD | 0,01 |
| US5312297550 | LIBERTY MEDIA CORP | PROPRE | 1 425,00 | 87 212,16 | USD | 0,01 |
| US5312297899 | LIBERTY MEDIA CORP | PROPRE | 1 388,00 | 32 237,84 | USD | 0,00 |
| IE000S9YS762 | LINDE PLC | PROPRE | 18 879,00 | 6 825 731,92 | USD | 0,48 |
| US5380341090 | LIVE NATION ENTERTAINMENT INC | PROPRE | 2 003,00 | 151 636,76 | USD | 0,01 |
| US5018892084 | LKQ CORPORATION | PROPRE | 60 815,00 | 2 526 958,18 | USD | 0,18 |
| US5404241086 | LOEWS CORP | PROPRE | 2 384,00 | 144 370,71 | USD | 0,01 |
| US5486611073 | LOWE'S COMPANIES INC | PROPRE | 25 058,00 | 4 517 789,08 | USD | 0,32 |
| US50212V1008 | LPL FINANCIAL | PROPRE | 1 661,00 | 352 817,14 | USD | 0,02 |
| US5494981039 | LUCID GROUP INC | PROPRE | 55 238,00 | 215 308,00 | USD | 0,02 |
| US5500211090 | LULULEMON ATHLETICA | PROPRE | 5 221,00 | 1 943 575,29 | USD | 0,14 |
| NL0009434992 | LYONDELLBASELL | PROPRE | 3 879,00 | 331 164,58 | USD | 0,02 |
| US56585A1025 | MARATHON PETROLEUM | PROPRE | 5 572,00 | 797 317,88 | USD | 0,06 |
| US5705351048 | MARKEL GROUP INC | PROPRE | 101,00 | 140 513,26 | USD | 0,01 |
| US57060D1081 | MARKETAXESS HOLDING | PROPRE | 854,00 | 172 698,68 | USD | 0,01 |
| US5719032022 | MARRIOTT INTERNATIONAL-A | PROPRE | 2 985,00 | 532 499,15 | USD | 0,04 |
| US5717481023 | MARSH & MCLENNAN COMPANIES | PROPRE | 35 739,00 | 6 412 394,84 | USD | 0,45 |
| US5732841060 | MARTIN MARIETTA | PROPRE | 1 000,00 | 386 887,42 | USD | 0,03 |
| US5738741041 | MARVELL TECHNOLOGY INC | PROPRE | 41 979,00 | 1 875 353,25 | USD | 0,13 |
| US5745991068 | MASCO CORP | PROPRE | 2 869,00 | 141 387,14 | USD | 0,01 |
| US57636Q1040 | MASTERCARD INC SHS A | PROPRE | 40 162,00 | 14 299 875,78 | USD | 1,01 |
| US5801351017 | MC DONALD'S CORP | PROPRE | 23 959,00 | 5 942 602,68 | USD | 0,42 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US5797802064 | MCCORMICK NON VTG | PROPRE | 38 686,00 | 2 338 727,91 | USD | 0,16 |
| US58155Q1031 | MCKESSON CORP | PROPRE | 1 624,00 | 699 625,96 | USD | 0,05 |
| IE00BTN1Y115 | MEDTRONIC PLC | PROPRE | 28 314,00 | 1 890 100,13 | USD | 0,13 |
| US58733R1023 | MERCADOLIBRE | PROPRE | 2 418,00 | 2 838 324,81 | USD | 0,20 |
| US58933Y1055 | MERCK AND CO INC | PROPRE | 140 593,00 | 13 660 265,94 | USD | 0,96 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 83 923,00 | 23 920 039,93 | USD | 1,68 |
| US59156R1086 | METLIFE INC | PROPRE | 60 262,00 | 3 421 308,06 | USD | 0,24 |
| US5926881054 | METTLER TOLEDO INTERNATIONAL INC | PROPRE | 1 642,00 | 1 530 462,06 | USD | 0,11 |
| US5529531015 | MGM RESORTS INTERNATIONAL | PROPRE | 24 103,00 | 796 288,33 | USD | 0,06 |
| US5950171042 | MICROCHIP TECHNOLOGY INC | PROPRE | 6 231,00 | 420 253,54 | USD | 0,03 |
| US5951121038 | MICRON TECHNOLOGY INC | PROPRE | 25 217,00 | 1 595 327,14 | USD | 0,11 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 298 238,00 | 95 399 479,83 | USD | 6,71 |
| US59522J1034 | MID-AMERICA APARTMENT COMMUNITIES INC REIT | PROPRE | 849,00 | 94 900,05 | USD | 0,01 |
| US60770K1079 | MODERNA INC | PROPRE | 4 799,00 | 344 874,21 | USD | 0,02 |
| US6081901042 | MOHAWK INDUSTRIES | PROPRE | 948,00 | 72 091,05 | USD | 0,01 |
| US60855R1005 | MOLINA HEALTHCARE | PROPRE | 716,00 | 225 536,61 | USD | 0,02 |
| US60871R2094 | MOLSON COORS BREWING CO-B | PROPRE | 37 657,00 | 2 058 131,40 | USD | 0,14 |
| US60937P1066 | MONGODB INC | PROPRE | 3 660,00 | 1 193 187,70 | USD | 0,08 |
| US6098391054 | MONOLITHIC POWER SYSTEMS | PROPRE | 503,00 | 210 213,07 | USD | 0,01 |
| US61174X1090 | MONSTER BEVERAGE CORP | PROPRE | 8 948,00 | 432 585,43 | USD | 0,03 |
| US6153691059 | MOODY'S CORP | PROPRE | 7 889,00 | 2 298 781,46 | USD | 0,16 |
| US6174464486 | MORGAN STANLEY | PROPRE | 92 519,00 | 6 198 860,53 | USD | 0,44 |
| US61945C1036 | MOSAIC CO THE -WI | PROPRE | 3 782,00 | 116 215,10 | USD | 0,01 |
| US6200763075 | MOTOROLA SOLUTIONS INC | PROPRE | 13 524,00 | 3 562 812,72 | USD | 0,25 |
| US55261F1049 | M&T BANK CORPORATION | PROPRE | 2 466,00 | 263 047,78 | USD | 0,02 |
| US6311031081 | NASDAQ SHS | PROPRE | 34 478,00 | 1 617 889,12 | USD | 0,11 |
| US64110D1046 | NETAPP INC | PROPRE | 15 316,00 | 1 054 587,02 | USD | 0,07 |
| US64110L1061 | NETFLIX INC | PROPRE | 16 321,00 | 6 356 851,93 | USD | 0,45 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US64125C1099 | NEUROCRINE BIOSCIENCES | PROPRE | 1 115,00 | 117 027,53 | USD | 0,01 |
| US65249B1098 | NEW NEWS CORP | PROPRE | 3 067,00 | 60 005,26 | USD | 0,00 |
| US6516391066 | NEWMONT CORP | PROPRE | 75 617,00 | 2 680 576,15 | USD | 0,19 |
| US65339F1012 | NEXTERA ENERGY INC | PROPRE | 111 755,00 | 6 163 970,20 | USD | 0,43 |
| US6541061031 | NIKE INC -B- | PROPRE | 33 227,00 | 3 230 594,88 | USD | 0,23 |
| US6556631025 | NORDSON CORP | PROPRE | 1 027,00 | 206 556,23 | USD | 0,01 |
| US6658591044 | NORTHERN TRUST CORP | PROPRE | 4 198,00 | 261 769,33 | USD | 0,02 |
| US6703461052 | NUCOR CORP | PROPRE | 9 785,00 | 1 368 141,11 | USD | 0,10 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 104 752,00 | 40 414 253,17 | USD | 2,84 |
| US62944T1051 | NVR | PROPRE | 24,00 | 122 897,71 | USD | 0,01 |
| NL0009538784 | NXP SEMICONDUCTOR | PROPRE | 29 409,00 | 4 797 534,41 | USD | 0,34 |
| US6792951054 | OKTA INC | PROPRE | 3 304,00 | 210 712,05 | USD | 0,01 |
| US6795801009 | OLD DOMINION FREIGHT | PROPRE | 5 646,00 | 2 011 941,68 | USD | 0,14 |
| US6819191064 | OMNICOM GROUP INC | PROPRE | 1 566,00 | 110 983,03 | USD | 0,01 |
| US6821891057 | ON SEMICONDUCTOR | PROPRE | 5 099,00 | 302 177,26 | USD | 0,02 |
| US6826801036 | ONEOK INC | PROPRE | 5 309,00 | 327 480,42 | USD | 0,02 |
| US68389X1054 | ORACLE CORP | PROPRE | 76 224,00 | 7 456 538,88 | USD | 0,52 |
| US67103H1077 | OREILLY AUTOMOTIVE INC | PROPRE | 716,00 | 630 269,67 | USD | 0,04 |
| US68902V1070 | OTIS WORLDWIDE CORPORATION | PROPRE | 36 662,00 | 2 678 025,56 | USD | 0,19 |
| US6907421019 | OWENS CORNING | PROPRE | 2 123,00 | 227 705,31 | USD | 0,02 |
| US6937181088 | PACCAR INC | PROPRE | 6 177,00 | 482 296,89 | USD | 0,03 |
| US6951561090 | PACKAGING CORP. OF AMERICA | PROPRE | 700,00 | 101 357,62 | USD | 0,01 |
| US69608A1088 | PALANTIR TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 30 231,00 | 423 291,20 | USD | 0,03 |
| US6974351057 | PALO ALTO NETWORKS INC | PROPRE | 13 755,00 | 3 162 478,81 | USD | 0,22 |
| US92556H2067 | PARAMOUNT GLOBAL | PROPRE | 9 109,00 | 93 761,51 | USD | 0,01 |
| US7010941042 | PARKER-HANNIFIN CORP | PROPRE | 1 382,00 | 482 340,23 | USD | 0,03 |
| US7043261079 | PAYCHEX INC | PROPRE | 15 042,00 | 1 580 335,00 | USD | 0,11 |
| US70432V1026 | PAYCOM SOFTWARE INC | PROPRE | 434,00 | 100 583,71 | USD | 0,01 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US70438V1061 | PAYLOCITY HOLDING CORP | PROPRE | 2 670,00 | 453 167,46 | USD | 0,03 |
| US70450Y1038 | PAYPAL HOLDINGS INC | PROPRE | 32 402,00 | 1 587 912,58 | USD | 0,11 |
| IE00BLS09M33 | PENTAIR PLC | PROPRE | 39 006,00 | 2 144 776,46 | USD | 0,15 |
| US7170811035 | PFIZER INC | PROPRE | 247 242,00 | 7 148 264,45 | USD | 0,50 |
| US7185461040 | PHILLIPS 66 | PROPRE | 5 014,00 | 541 104,05 | USD | 0,04 |
| US72352L1061 | PINTEREST INC | PROPRE | 6 780,00 | 191 661,68 | USD | 0,01 |
| US6934751057 | PNC FINANCIAL SERVICES GROUP | PROPRE | 27 234,00 | 2 949 362,33 | USD | 0,21 |
| US73278L1052 | POOL CORP | PROPRE | 2 127,00 | 635 423,64 | USD | 0,04 |
| US6935061076 | PPG INDUSTRIES INC | PROPRE | 16 439,00 | 1 909 381,30 | USD | 0,13 |
| US74251V1026 | PRINCIPAL FINANCIAL | PROPRE | 2 969,00 | 190 105,88 | USD | 0,01 |
| US7433151039 | PROGRESSIVE CORP | PROPRE | 29 634,00 | 4 432 203,46 | USD | 0,31 |
| US74340W1036 | PROLOGIS REIT | PROPRE | 61 837,00 | 5 894 113,29 | USD | 0,41 |
| US7443201022 | PRUDENTIAL FINANCIAL | PROPRE | 83 988,00 | 7 265 716,86 | USD | 0,51 |
| US69370C1009 | PTC | PROPRE | 11 373,00 | 1 510 876,69 | USD | 0,11 |
| US7445731067 | PUBLIC SERVICE ENTERPRISE GROU | PROPRE | 5 938,00 | 346 336,52 | USD | 0,02 |
| US74460D1090 | PUBLIC STORAGE REIT | PROPRE | 3 724,00 | 841 018,01 | USD | 0,06 |
| US7458671010 | PULTE HOMES | PROPRE | 1 866,00 | 129 913,85 | USD | 0,01 |
| US74736K1016 | QORVO INC SHS | PROPRE | 812,00 | 67 157,09 | USD | 0,00 |
| US7475251036 | QUALCOMM INC | PROPRE | 40 393,00 | 4 165 026,56 | USD | 0,29 |
| US74762E1029 | QUANTA SERVICES | PROPRE | 12 662,00 | 2 001 961,63 | USD | 0,14 |
| US74834L1008 | QUEST DIAGNOSTICS INC | PROPRE | 21 495,00 | 2 645 694,89 | USD | 0,19 |
| US7547301090 | RAYMOND J FINANCIAL | PROPRE | 1 365,00 | 123 250,33 | USD | 0,01 |
| US7561091049 | REALTY INCOME CORP | PROPRE | 7 802,00 | 349 724,47 | USD | 0,02 |
| US7588491032 | REGENCY CENTERS CORP | PROPRE | 1 840,00 | 104 899,15 | USD | 0,01 |
| US75886F1075 | REGENERON PHARMA | PROPRE | 3 272,00 | 2 414 191,18 | USD | 0,17 |
| US7591EP1005 | REGIONS FINANCIAL CORP | PROPRE | 116 893,00 | 1 606 864,04 | USD | 0,11 |
| US7595091023 | RELIANCE STEEL & ALUMINUM CO. | PROPRE | 13 418,00 | 3 229 206,09 | USD | 0,23 |
| US7607591002 | REPUBLIC SERVICES INC | PROPRE | 2 424,00 | 340 529,57 | USD | 0,02 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US7611521078 | RESMED | PROPRE | 1 770,00 | 236 480,04 | USD | 0,02 |
| US7140461093 | REVVITY INC | PROPRE | 2 783,00 | 218 137,70 | USD | 0,02 |
| US76954A1034 | RIVIAN AUTOMOTIVE INC | PROPRE | 22 082,00 | 338 855,29 | USD | 0,02 |
| US7703231032 | ROBERT HALF INC | PROPRE | 3 404,00 | 240 791,94 | USD | 0,02 |
| US7710491033 | ROBLOX CORPORATION A | PROPRE | 7 626,00 | 229 501,48 | USD | 0,02 |
| US7739031091 | ROCKWELL AUTOMATION INC | PROPRE | 9 759,00 | 2 426 454,86 | USD | 0,17 |
| US77543R1023 | ROKU-A RG | PROPRE | 867,00 | 48 862,05 | USD | 0,00 |
| US7757111049 | ROLLINS | PROPRE | 7 568,00 | 269 283,33 | USD | 0,02 |
| US7766961061 | ROPER TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 6 908,00 | 3 193 038,37 | USD | 0,22 |
| US7782961038 | ROSS STORES INC | PROPRE | 3 795,00 | 416 372,89 | USD | 0,03 |
| LR0008862868 | ROYAL CARIBBEAN CRUISES | PROPRE | 2 807,00 | 225 011,46 | USD | 0,02 |
| GB00BMVP7Y09 | ROYALTY PHARMA PLC A | PROPRE | 2 532,00 | 64 365,98 | USD | 0,00 |
| US7496851038 | RPM INTERNATIONAL INC | PROPRE | 1 748,00 | 150 936,58 | USD | 0,01 |
| US79466L3024 | SALESFORCE.COM | PROPRE | 44 073,00 | 8 373 870,00 | USD | 0,59 |
| US78410G1040 | SBA COMMUNICATIONS CORPORATION SHS -A- | PROPRE | 14 298,00 | 2 822 130,31 | USD | 0,20 |
| IE00BKVD2N49 | SEAGATE TECHNOLOGY | PROPRE | 2 338,00 | 150 963,58 | USD | 0,01 |
| US81181C1045 | SEAGEN INC | PROPRE | 2 230,00 | 448 974,74 | USD | 0,03 |
| US81211K1007 | SEALED AIR | PROPRE | 4 022,00 | 117 159,30 | USD | 0,01 |
| US7841171033 | SEI INVESTMENTS | PROPRE | 1 200,00 | 60 919,58 | USD | 0,00 |
| US8168511090 | SEMPRA ENERGY | PROPRE | 6 778,00 | 449 066,55 | USD | 0,03 |
| GB00BFMBMT84 | SENSATA TECHNOLOGIES HOLDING PLC | PROPRE | 4 137,00 | 124 775,36 | USD | 0,01 |
| US81762P1021 | SERVICENOW INC | PROPRE | 8 180,00 | 4 502 869,44 | USD | 0,32 |
| US8243481061 | SHERWIN WILLIAMS CO | PROPRE | 9 658,00 | 2 176 567,81 | USD | 0,15 |
| US8288061091 | SIMON PROPERTY GROUP INC REIT | PROPRE | 3 862,00 | 401 509,16 | USD | 0,03 |
| US82968B1035 | SIRIUS XM HOLDINGS | PROPRE | 28 823,00 | 116 709,97 | USD | 0,01 |
| US83088M1027 | SKYWORKS SOLUTIONS | PROPRE | 3 429,00 | 281 392,11 | USD | 0,02 |
| AN8068571086 | SLB | PROPRE | 219 844,00 | 11 576 648,10 | USD | 0,81 |
| US83304A1060 | SNAP INC | PROPRE | 20 530,00 | 194 423,18 | USD | 0,01 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US8330341012 | SNAP ON INC | PROPRE | 1 054,00 | 257 207,91 | USD | 0,02 |
| US8334451098 | SNOWFLAKE INC | PROPRE | 8 847,00 | 1 214 725,74 | USD | 0,09 |
| US83417M1045 | SOLAREEDGE TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 789,00 | 56 693,05 | USD | 0,00 |
| US8447411088 | SOUTHWEST AIRLINES | PROPRE | 3 240,00 | 68 141,15 | USD | 0,00 |
| US78409V1044 | S&P GLOBAL INC | PROPRE | 17 711,00 | 5 853 007,96 | USD | 0,41 |
| US8486371045 | SPLUNK INC | PROPRE | 1 944,00 | 270 651,88 | USD | 0,02 |
| US78467J1007 | SS&C TECHNOLOGIES HOLDINGS | PROPRE | 1 686,00 | 80 152,79 | USD | 0,01 |
| US8545021011 | STANLEY BLACK AND DECKER INC. | PROPRE | 2 819,00 | 226 826,82 | USD | 0,02 |
| US8552441094 | STARBUCKS | PROPRE | 62 914,00 | 5 490 243,48 | USD | 0,39 |
| US8574771031 | STATE STREET CORP | PROPRE | 21 893,00 | 1 338 642,00 | USD | 0,09 |
| US8581191009 | STEEL DYNAMICS | PROPRE | 3 326,00 | 335 148,78 | USD | 0,02 |
| IE00BFY8C754 | STERIS PLC | PROPRE | 7 742,00 | 1 537 999,21 | USD | 0,11 |
| US8636671013 | STRYKER CORP | PROPRE | 4 286,00 | 1 095 707,59 | USD | 0,08 |
| US8666741041 | SUN COMMUNITIES | PROPRE | 855,00 | 89 981,27 | USD | 0,01 |
| US86800U1043 | SUPER MICRO COMPUTER | PROPRE | 1 087,00 | 246 266,69 | USD | 0,02 |
| US87165B1035 | SYCHRONY FINANCIAL | PROPRE | 70 265,00 | 1 864 648,30 | USD | 0,13 |
| US8716071076 | SYNOPSIS INC | PROPRE | 6 658,00 | 2 956 983,46 | USD | 0,21 |
| US8718291078 | SYSCO CORP | PROPRE | 5 934,00 | 373 274,99 | USD | 0,03 |
| US74144T1088 | T ROWE PRICE GROUP INC | PROPRE | 3 771,00 | 322 871,81 | USD | 0,02 |
| US8740541094 | TAKE TWO INTERACTIVE SOFTWARE | PROPRE | 2 544,00 | 321 911,07 | USD | 0,02 |
| US87612G1013 | TARGA RESOURCES | PROPRE | 49 022,00 | 3 877 700,49 | USD | 0,27 |
| US87612E1064 | TARGET CORP | PROPRE | 26 201,00 | 2 746 271,32 | USD | 0,19 |
| CH0102993182 | TE CONNECTIVITY LTD | PROPRE | 19 037,00 | 2 122 526,44 | USD | 0,15 |
| US8793601050 | TELEDYNE TECHNOLOGIES INC. | PROPRE | 574,00 | 203 419,74 | USD | 0,01 |
| US8793691069 | TELEFLEX INC. | PROPRE | 600,00 | 104 872,28 | USD | 0,01 |
| US8807701029 | TERADYNE | PROPRE | 1 272,00 | 100 207,61 | USD | 0,01 |
| US88160R1014 | TESLA INC | PROPRE | 116 987,00 | 22 228 636,78 | USD | 1,56 |
| US8825081040 | TEXAS INSTRUMENTS | PROPRE | 78 364,00 | 10 528 355,38 | USD | 0,74 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------|---------------|-----------|------------------|--------------------|-------------|
| US09260D1072 | THE BLACKSTONE INC | PROPRE | 7 533,00 | 658 157,57 | USD | 0,05 |
| US14316J1088 | THE CARLYLE GROUP | PROPRE | 1 517,00 | 39 525,24 | USD | 0,00 |
| US1255231003 | THE CIGNA GROUP | PROPRE | 13 129,00 | 3 840 574,08 | USD | 0,27 |
| US4278661081 | THE HERSHEY CO | PROPRE | 22 949,00 | 4 067 639,69 | USD | 0,29 |
| US88339J1051 | THE TRADE DEESK INC | PROPRE | 5 261,00 | 353 188,80 | USD | 0,02 |
| US8835561023 | THERMO FISHER SCIE | PROPRE | 10 313,00 | 4 339 558,19 | USD | 0,31 |
| US8725401090 | TJX COMPANIES INC | PROPRE | 41 917,00 | 3 492 554,58 | USD | 0,25 |
| US8725901040 | T-MOBILE US INC | PROPRE | 6 981,00 | 950 129,29 | USD | 0,07 |
| US8887871080 | TOAST RG A | PROPRE | 6 714,00 | 101 567,51 | USD | 0,01 |
| US8910921084 | TORO CO | PROPRE | 2 043,00 | 156 249,88 | USD | 0,01 |
| US8923561067 | TRACTOR SUPPLY | PROPRE | 4 749,00 | 865 153,68 | USD | 0,06 |
| US8926721064 | TRADEWEB MARKETS INC | PROPRE | 865,00 | 73 660,03 | USD | 0,01 |
| IE00BK9ZQ967 | TRANE TECHNOLOGIES PLC | PROPRE | 17 536,00 | 3 157 309,52 | USD | 0,22 |
| US89400J1079 | TRANSUNION | PROPRE | 9 500,00 | 394 380,32 | USD | 0,03 |
| US89417E1091 | TRAVELERS COMPANIES INC | PROPRE | 29 649,00 | 4 696 715,76 | USD | 0,33 |
| US8962391004 | TRIMBLE NAVIGATION | PROPRE | 46 437,00 | 2 070 554,22 | USD | 0,15 |
| US89832Q1094 | TRUIST FINANCIAL CORPORATION | PROPRE | 84 483,00 | 2 266 734,04 | USD | 0,16 |
| US90138F1021 | TWILIO INC | PROPRE | 5 971,00 | 289 568,08 | USD | 0,02 |
| US9022521051 | TYLER TECHNOLOGIES | PROPRE | 302,00 | 106 542,86 | USD | 0,01 |
| US9024941034 | TYSON FOODS -A- | PROPRE | 3 540,00 | 155 230,84 | USD | 0,01 |
| US0235865062 | U HAUL HOLDING COMPANY | PROPRE | 12 097,00 | 540 302,15 | USD | 0,04 |
| US90353T1007 | UBER TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 81 603,00 | 3 341 322,46 | USD | 0,24 |
| US90384S3031 | ULTA BEAUTY INC. | PROPRE | 6 358,00 | 2 293 631,96 | USD | 0,16 |
| US9078181081 | UNION PACIFIC CORP | PROPRE | 33 047,00 | 6 490 906,03 | USD | 0,46 |
| US9026531049 | UNITED DOMINION REALTY INC REIT | PROPRE | 2 279,00 | 68 585,61 | USD | 0,00 |
| US9113121068 | UNITED PARCEL SERVICE-B | PROPRE | 33 314,00 | 4 451 847,21 | USD | 0,31 |
| US9113631090 | UNITED RENTALS INC | PROPRE | 9 500,00 | 3 651 433,30 | USD | 0,26 |
| US91307C1027 | UNITED THERAPEUTICS CORP | PROPRE | 548,00 | 115 541,42 | USD | 0,01 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 42 215,00 | 21 389 465,85 | USD | 1,51 |
| US91332U1016 | UNITY SOFTWARE INC | PROPRE | 5 560,00 | 133 450,52 | USD | 0,01 |
| US9029733048 | US BANCORP | PROPRE | 48 122,00 | 1 451 399,58 | USD | 0,10 |
| US91879Q1094 | VAIL RESORTS INC. | PROPRE | 9 887,00 | 1 985 350,76 | USD | 0,14 |
| US91913Y1001 | VALERO ENERGY CORPORATION | PROPRE | 4 310,00 | 517 852,41 | USD | 0,04 |
| US9224751084 | VEEVA SYSTEMS INC | PROPRE | 4 899,00 | 893 175,30 | USD | 0,06 |
| US92276F1003 | VENTAS INC REIT | PROPRE | 4 908,00 | 197 155,80 | USD | 0,01 |
| US92338C1036 | VERALTO CORPORATION | PROPRE | 11 121,00 | 725 968,78 | USD | 0,05 |
| US92343E1029 | VERISIGN | PROPRE | 1 595,00 | 301 284,48 | USD | 0,02 |
| US92345Y1064 | VERISK ANALYTICS INC | PROPRE | 2 443,00 | 525 487,68 | USD | 0,04 |
| US92343V1044 | VERIZON COMMUNICATIONS INC | PROPRE | 276 790,00 | 9 199 274,08 | USD | 0,65 |
| US92532F1003 | VERTEX PHARMACEUTICALS INC | PROPRE | 5 149,00 | 1 763 958,74 | USD | 0,12 |
| US9182041080 | VF CORP | PROPRE | 6 110,00 | 85 146,93 | USD | 0,01 |
| US92556V1061 | VIATRIS INC | PROPRE | 15 276,00 | 128 624,79 | USD | 0,01 |
| US9256521090 | VICI PROPERTIES INC | PROPRE | 11 941,00 | 315 188,17 | USD | 0,02 |
| US92826C8394 | VISA INC-A | PROPRE | 74 085,00 | 16 478 130,09 | USD | 1,16 |
| US9285634021 | VMWARE CLASS A | PROPRE | 23 114,00 | 3 185 008,61 | USD | 0,22 |
| US9291601097 | VULCAN MATERIALS CO | PROPRE | 1 496,00 | 278 097,48 | USD | 0,02 |
| US9297401088 | WABTEC | PROPRE | 2 841,00 | 284 960,09 | USD | 0,02 |
| US9314271084 | WALGREEN BOOTS | PROPRE | 14 603,00 | 291 231,07 | USD | 0,02 |
| US9311421039 | WALMART INC | PROPRE | 43 062,00 | 6 657 295,57 | USD | 0,47 |
| US2546871060 | WALT DISNEY CO/THE | PROPRE | 94 276,00 | 7 277 179,60 | USD | 0,51 |
| US9344231041 | WARNER BROS DISCOVERY INC | PROPRE | 69 063,00 | 649 466,62 | USD | 0,05 |
| CA94106B1013 | WASTE CONNECTIONS INC | PROPRE | 8 203,00 | 1 005 003,31 | USD | 0,07 |
| US94106L1098 | WASTE MANAGEMENT INC | PROPRE | 4 762,00 | 740 340,08 | USD | 0,05 |
| US9418481035 | WATERS CORP | PROPRE | 7 181,00 | 1 620 514,60 | USD | 0,11 |
| US9478901096 | WEBSTER FINL CORP | PROPRE | 2 658,00 | 95 481,80 | USD | 0,01 |
| US9497461015 | WELLS FARGO & CO | PROPRE | 42 113,00 | 1 584 516,57 | USD | 0,11 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|-------------------------------|---------------|------------|-------------------------|--------------------|--------------|
| US95040Q1040 | WELLTOWER INC REIT | PROPRE | 32 732,00 | 2 589 141,46 | USD | 0,18 |
| US9553061055 | WEST PHARMACEUTICAL | PROPRE | 4 655,00 | 1 401 740,73 | USD | 0,10 |
| US9581021055 | WESTERN DIGITAL CORP | PROPRE | 3 676,00 | 139 632,36 | USD | 0,01 |
| US9604131022 | WESTLAKE CORPORATION | PROPRE | 1 183,00 | 129 111,52 | USD | 0,01 |
| US96145D1054 | WESTROCK CO | PROPRE | 6 901,00 | 234 581,77 | USD | 0,02 |
| US9633201069 | WHIRLPOOL CORP | PROPRE | 448,00 | 44 316,82 | USD | 0,00 |
| US9694571004 | WILLIAMS COMPANIES INC | PROPRE | 179 005,00 | 5 825 706,72 | USD | 0,41 |
| IE00BDB6Q211 | WILLIS TOWERS — SHS | PROPRE | 1 288,00 | 287 442,12 | USD | 0,02 |
| US9778521024 | WOLFSPEED INC | PROPRE | 7 662,00 | 245 299,98 | USD | 0,02 |
| US98138H1014 | WORKDAY INC | PROPRE | 13 006,00 | 2 605 014,44 | USD | 0,18 |
| US92936U1097 | WP CAREY INC REIT | PROPRE | 4 891,00 | 248 251,80 | USD | 0,02 |
| US0844231029 | W.R.BERKLEY CORP. | PROPRE | 1 562,00 | 99 631,07 | USD | 0,01 |
| US3848021040 | WW GRAINGER INC | PROPRE | 4 663,00 | 3 219 675,77 | USD | 0,23 |
| US9831341071 | WYNN RESORTS | PROPRE | 1 317,00 | 109 372,05 | USD | 0,01 |
| US98419M1009 | XYLEM | PROPRE | 48 507,00 | 4 292 662,99 | USD | 0,30 |
| US9884981013 | YUM BRANDS INC | PROPRE | 4 527,00 | 517 628,40 | USD | 0,04 |
| US9892071054 | ZEBRA TECH -A- | PROPRE | 587,00 | 116 305,97 | USD | 0,01 |
| US98954M2008 | ZILLOW GROUP SER C | PROPRE | 3 021,00 | 103 605,72 | USD | 0,01 |
| US98956P1021 | ZIMMER BIOMET HOLDINGS INC | PROPRE | 41 839,00 | 4 132 838,21 | USD | 0,29 |
| US98978V1035 | ZOETIS INC | PROPRE | 41 105,00 | 6 105 473,04 | USD | 0,43 |
| US98980L1017 | ZOOM VIDEO COMMUNICATIONS INC | PROPRE | 2 669,00 | 151 453,76 | USD | 0,01 |
| US98980F1049 | ZOOMINFO TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 45 999,00 | 563 999,09 | USD | 0,04 |
| US98980G1022 | ZSCALER INC | PROPRE | 619,00 | 92 931,99 | USD | 0,01 |
| US88579Y1010 | 3 M | PROPRE | 6 444,00 | 554 476,63 | USD | 0,04 |
| Total Action | | | | 1 416 123 600,22 | | 99,67 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 1 416 123 600,22 | | 99,67 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE USD | PROPRE | 5 937,50 | 5 617,31 | USD | 0,00 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 5 617,31 | | 0,00 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------|---------------------|---------------|---------------|---------------------|--------------------|--------------|
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -194 611,30 | -194 611,30 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -194 611,30 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -3 318 919,79 | -3 139 943,04 | USD | -0,22 |
| | ACH REGL DIFF DEV | PROPRE | 423 000,00 | 400 189,21 | USD | 0,03 |
| | BANQUE CAD SGP | PROPRE | 203,62 | 138,76 | CAD | 0,00 |
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | -0,04 | -0,01 | DKK | -0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 704 422,80 | 704 422,80 | EUR | 0,05 |
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | -1,12 | -0,09 | SEK | -0,00 |
| | BANQUE USD NEWEDG | PROPRE | 262 136,77 | 248 000,73 | USD | 0,02 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 6 331 090,66 | 5 989 678,96 | USD | 0,42 |
| | VTE REGL DIFF DEV | PROPRE | -398 329,84 | -398 329,84 | EUR | -0,03 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 3 804 157,48 | | 0,27 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | DEP GAR S/FUT USD | PROPRE | 268 800,00 | 254 304,64 | USD | 0,02 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | 254 304,64 | | 0,02 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -115 848,00 | -115 848,00 | EUR | -0,01 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -115 848,00 | | -0,01 |
| Total Liquidites | | | | 3 753 620,13 | | 0,26 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| ES151223 | S&P 500 EMI 1223 | PROPRE | 24,00 | 24 467,83 | USD | 0,00 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | 24 467,83 | | 0,00 |
| Total Futures | | | | 24 467,83 | | 0,00 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US0028241000 | ABBOTT LABS | ACHLIG | 76 227,00 | 25 745,54 | USD | 0,00 |
| US00287Y1091 | ABBVIE INC | ACHLIG | 63 897,00 | 62 627,52 | USD | 0,00 |
| IE00B4BNMY34 | ACCENTURE SHS CL A | ACHLIG | 26 878,00 | 24 602,15 | USD | 0,00 |
| US0091581068 | AIR PRODS & CHEMS | ACHLIG | 2 414,00 | 2 797,68 | USD | 0,00 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| US0130911037 | ALBERTSONS CO RG A | ACHLIG | 6 897,00 | 548,11 | USD | 0,00 |
| US02005N1000 | ALLY FINANCIAL INC | ACHLIG | 2 686,00 | 533,64 | USD | 0,00 |
| US0258161092 | AMERICAN EXPRESS | ACHLIG | 36 826,00 | 14 632,85 | USD | 0,00 |
| IE00BLP1HW54 | AON PLC | ACHLIG | 2 408,00 | 1 050,79 | USD | 0,00 |
| US8318652091 | A.O.SMITH CORP | ACHLIG | 3 187,00 | 675,39 | USD | 0,00 |
| US00206R1023 | AT&T INC | ACHLIG | 328 190,00 | 60 313,07 | USD | 0,00 |
| US0640581007 | BANK OF NEW YORK | ACHLIG | 99 376,00 | 27 641,00 | USD | 0,00 |
| US1101221083 | BRISTOL MYERS SQUI | ACHLIG | 151 702,00 | 57 265,00 | USD | 0,00 |
| US1152361010 | BROWN & BROWN | ACHLIG | 4 917,00 | 423,32 | USD | 0,00 |
| US14448C1045 | CARRIER GLOBAL CORPO | ACHLIG | 9 779,00 | 1 198,09 | USD | 0,00 |
| US1491231015 | CATERPILLAR INC | ACHLIG | 6 033,00 | 5 193,97 | USD | 0,00 |
| US1746101054 | CITIZENS FINANCIAL | ACHLIG | 105 704,00 | 29 401,12 | USD | 0,00 |
| US1890541097 | CLOROX CO | ACHLIG | 15 809,00 | 12 563,44 | USD | 0,00 |
| US1266501006 | CVS HEALTH | ACHLIG | 14 826,00 | 5 940,22 | USD | 0,00 |
| US2371941053 | DARDEN RESTAURANTS | ACHLIG | 2 274,00 | 1 972,81 | USD | 0,00 |
| US2441991054 | DEERE & CO | ACHLIG | 13 293,00 | 11 884,47 | USD | 0,00 |
| US24703L2025 | DELL TECHN INC | ACHLIG | 3 336,00 | 817,43 | USD | 0,00 |
| US2473617023 | DELTA AIR LINES WI | ACHLIG | 3 592,00 | 237,88 | USD | 0,00 |
| US29362U1043 | ENTEGRIS RG | ACHLIG | 1 845,00 | 122,19 | USD | 0,00 |
| US3119001044 | FASTENAL | ACHLIG | 6 778,00 | 1 571,06 | USD | 0,00 |
| JE00BJVNSS43 | FERGUSON PLC | ACHLIG | 2 298,00 | 1 630,56 | USD | 0,00 |
| JE00BJVNSS4U | FERGUSON PLC USD | ACHLIG | 1 027,00 | 728,71 | USD | 0,00 |
| US3453708600 | FORD MOTOR CO | ACHLIG | 39 104,00 | 3 884,50 | USD | 0,00 |
| US36266G1076 | GE HEALTHCARE TECH | ACHLIG | 4 383,00 | 87,08 | USD | 0,00 |
| US3703341046 | GENERAL MILLS INC | ACHLIG | 137 235,00 | 53 621,63 | USD | 0,00 |
| US37959E1029 | GLOBE LIFE INC | ACHLIG | 1 087,00 | 161,97 | USD | 0,00 |
| US3841091040 | GRACO INC. | ACHLIG | 39 247,00 | 6 107,98 | USD | 0,00 |
| US4180561072 | HASBRO INC | ACHLIG | 29 960,00 | 13 888,74 | USD | 0,00 |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------------------------------|----------------------|---------------|------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| US4404521001 | HORMEL FOODS | ACHLIG | 3 448,00 | 627,95 | USD | 0,00 |
| US49456B1017 | KINDER MORGAN | ACHLIG | 443 546,00 | 82 981,29 | USD | 0,01 |
| US5486611073 | LOWE'S COM INC | ACHLIG | 25 868,00 | 18 844,24 | USD | 0,00 |
| US5717481023 | MARSH & MCLENNAN | ACHLIG | 36 612,00 | 17 214,91 | USD | 0,00 |
| US57636Q1040 | MASTERCARD INC SHS A | ACHLIG | 40 649,00 | 15 344,32 | USD | 0,00 |
| US6174464486 | MORGAN STANLEY | ACHLIG | 92 519,00 | 52 080,24 | USD | 0,00 |
| US6703461052 | NUCOR CORP | ACHLIG | 9 785,00 | 3 304,87 | USD | 0,00 |
| US6826801036 | ONEOK INC | ACHLIG | 5 309,00 | 3 357,68 | USD | 0,00 |
| US6907421019 | OWENS CORNING | ACHLIG | 2 123,00 | 731,10 | USD | 0,00 |
| IE00BLS09M33 | PENTAIR PLC | ACHLIG | 39 006,00 | 6 088,92 | USD | 0,00 |
| US6934751057 | PNC FINANCIAL SERV | ACHLIG | 27 234,00 | 27 955,43 | USD | 0,00 |
| US7561091049 | REALTY INCOME CORP | ACHLIG | 7 802,00 | 1 322,72 | USD | 0,00 |
| US7140461093 | REVVITY | ACHLIG | 2 783,00 | 129,02 | USD | 0,00 |
| US87165B1035 | SYCHRONY FINANCIAL | ACHLIG | 70 265,00 | 11 633,28 | USD | 0,00 |
| US87612G1013 | TARGA RESOURCES | ACHLIG | 49 022,00 | 16 232,45 | USD | 0,00 |
| US8825081040 | TEXAS INSTRUMENTS | ACHLIG | 78 364,00 | 67 465,70 | USD | 0,00 |
| US09260D1072 | THE BLACKSTONE | ACHLIG | 7 533,00 | 3 990,99 | USD | 0,00 |
| US92343V1044 | VERIZON COMM INC | ACHLIG | 284 233,00 | 125 175,46 | USD | 0,01 |
| US98978V1035 | ZOETIS INC | ACHLIG | 41 105,00 | 10 208,19 | USD | 0,00 |
| Total Action | | | | 894 558,67 | | 0,06 |
| Total Coupons | | | | 894 558,67 | | 0,06 |
| Total LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF | | | | 1 420 796 246,85 | | 100,00 |

Annexe(s)

Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 9695000MFVWPCP0JUA77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui **X Non**

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 37,86 % d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _____ | <input type="checkbox"/> ayant un objectif social |
| | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit a promu des caractéristiques environnementales en reproduisant, entre autres, un indice répondant aux normes minimales des indices « Climate Transition Benchmark » (CTB) en vertu du règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant notamment un indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return, un indice répondant aux normes minimales pour les repères de transition climatique de l'UE (CTB de l'UE) en vertu du règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

En fin de période, l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (le « WACI ») de l'indice est 124.15

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Au cours de la période précédente, l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (le « WACI ») de l'indice est de 143

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles

auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du **01/11/2022** au **31/10/2023**

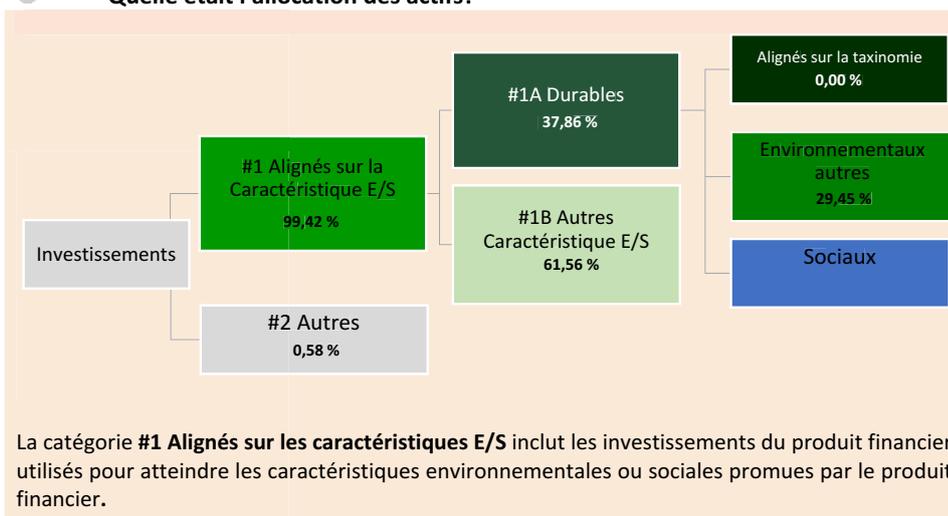
| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|---------------------------|------------|------|
| APPLE INC | Technologies de l'info. | 7,27 % | USA |
| MICROSOFT CORP | Technologies de l'info. | 6,71 % | USA |
| AMAZON.COM INC | Conso cyclique | 3,36 % | USA |
| ALPHABET INC CL C | Services de communication | 2,87 % | USA |
| NVIDIA CORP | Technologies de l'info. | 2,84 % | USA |
| META PLATFORMS INC-CLASS A | Services de communication | 1,68 % | USA |
| TESLA INC | Conso cyclique | 1,56 % | USA |
| UNITEDHEALTH GROUP INC | Santé | 1,51 % | USA |
| ELI LILLY & CO | Santé | 1,48 % | USA |
| VISA INC-CLASS A SHARES | Finance | 1,16 % | USA |
| JPMORGAN CHASE & CO | Finance | 1,11 % | USA |
| JOHNSON & JOHNSON | Santé | 1,09 % | USA |
| MASTERCARD INC-CL A | Finance | 1,01 % | USA |
| BROADCOM INC | Technologies de l'info. | 0,98 % | USA |
| MERCK & CO. INC. | Santé | 0,96 % | USA |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

| Secteur | % d'actifs |
|----------------------------------|-------------------|
| <i>Technologies de l'info.</i> | 29,97 % |
| <i>Santé</i> | 14,06 % |
| <i>Finance</i> | 12,21 % |
| <i>Conso cyclique</i> | 10,11 % |
| <i>Industrie</i> | 8,54 % |
| <i>Services de communication</i> | 8,50 % |
| <i>Conso non cyclique</i> | 5,41 % |
| <i>Énergie</i> | 3,25 % |
| <i>Immobilier</i> | 3,00 % |
| <i>Matériaux</i> | 2,39 % |
| <i>Services publics</i> | 1,98 % |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

| | |
|------------|--------|
| Autres | 0,00 % |
| Liquidités | 0,57 % |

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 0,00 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

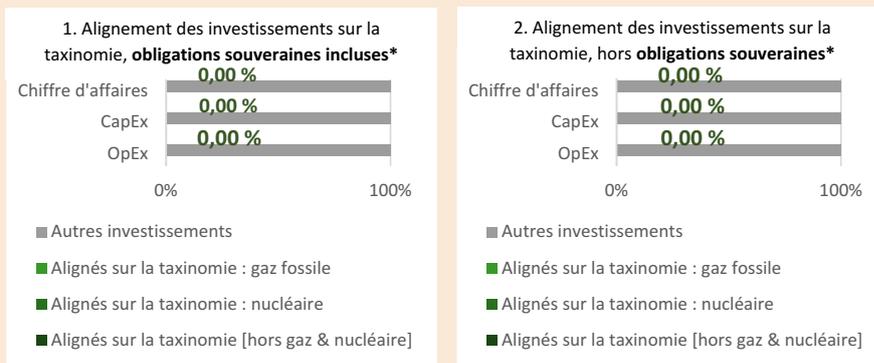
Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 31/10/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



Le



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **29,45 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Les éléments contraignants de la méthodologie de l'indice garantissent que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées à chaque date de rééquilibrage. La stratégie du produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

L'indice MSCI USA ESG Broad CTB Select Net Total Return Index (l'« Indicateur de Référence »), libellé en US Dollars (USD) et conçu pour respecter les exigences minimales des indices de référence « transition climatique » de l'Union européenne (« EU CTB ») requises en application des actes délégués qui complètent le règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit se sont globalement alignés sur ceux de l'Indice.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement affiché des performances conformes à celles de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Une comparaison de l'indice répliqué par le produit par rapport à son indice parent est détaillée dans la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».

Loi Energie Climat (LEC)

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille prenait en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et dispose d'un objectif quantitatif de réduction d'émission à l'horizon 2030.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait pas en compte l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier l'empreinte sur la biodiversité des actifs détenus. Les informations, indicateurs et méthodologies décrits sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Bien que ce rapport ait été préparé et revu avec attention et vigilance, Amundi et ses fournisseurs de données déclinent toute responsabilité concernant de potentielles erreurs ou omissions contenues dans ce document et déclinent toute responsabilité si une tierce personne ou organisation utilise le contenu de ce rapport et subit une perte ou un préjudice direct ou en conséquence. Amundi a aussi intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le fonds appartient à la gamme « Ambition Net Zéro » d'Amundi et intègre dans son processus d'investissement des objectifs et restrictions visant à offrir aux investisseurs institutionnels et aux particuliers la possibilité d'investir dans les sociétés les plus à même de participer à la transition vers une économie décarbonée d'ici 2050, et promeut les caractéristiques de durabilité suivantes :

1. Des objectifs de réduction d'émissions du portefeuille alignés avec les exigences de l'Accord de Paris ;
2. Un niveau d'exposition minimum aux secteurs à forts enjeux climatiques par rapport à l'univers de référence ;
3. Des règles d'exclusion relatives aux enjeux climatiques spécifiques au fonds.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Description de l'indice

Cet indice a un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI USA (indice parent). Il recouvre des titres de moyennes et larges capitalisations, visant à représenter 85 % de la capitalisation boursière, ajustée du flottant de chaque groupe industriel sur le marché américain. Un filtre ESG est intégré à l'univers d'investissement pour exclure les sociétés exposées à des activités controversées et/ou à des controverses ESG majeures. En outre, en matière de transition climatique, l'ETF répond aux exigences minimales du règlement de l'UE (EU CTB). Pour plus d'informations sur l'indice, nous vous invitons à consulter www.msci.com. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au KIID et au prospectus du fonds.



amundiETF.com

Ce document est destiné à être remis exclusivement aux investisseurs « professionnels ».

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Politiques d'exclusion

Politique d'exclusion du charbon thermique

La combustion du charbon est le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, déclenchant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Chaque année depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique sur le charbon thermique.

Amundi exclut :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante (Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie) ;
- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. Conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et aux accords de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Rapport d'analyse du climat et les "Science Based Targets".

Champ d'application de la politique d'exclusion

Cette politique est applicable à toutes les sociétés mais elle affecte principalement les entreprises minières, les services publics et les sociétés d'infrastructure de transport. Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion pour les entités suivantes du Groupe Amundi : Amundi Asset Management, BFT IM, CPR AM et SGG.

Utiliser notre position d'investisseur pour inciter les émetteurs à abandonner progressivement le charbon

Amundi a instauré un engagement auprès des sociétés exposées au charbon thermique. Nous leur demandons de publier publiquement une politique d'élimination du charbon thermique conforme au calendrier d'élimination 2030/2040 d'Amundi.

Pour les entreprises :

- Exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi, selon notre politique et celles
- Dont les politiques de charbon thermique sont telles qu'Amundi les considère comme retardataires

La politique d'Amundi consiste à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Politique d'exclusion des combustibles fossiles non conventionnels

Depuis le 31 décembre 2022, Amundi exclut également les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30% à l'exploration et à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant le "pétrole et le gaz de schiste" et les "sables bitumineux").

Cas des ETFs et des fonds indiciels ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent, dans la mesure du possible, la politique d'exclusion d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone des Accords de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - une cible de 18% des encours d'Amundi aligné Net Zero d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zero d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif Net Zéro) ;
- d'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs des Accords de Paris) ;
- renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées, détaillées dans la section suivante ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - augmentation significative de la taille de son équipe ESG au cours des quatre dernières années pour atteindre plus de 60 collaborateurs ;
 - lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable, Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée
- mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence.
- la transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Indicateurs extra-financiers

La question de l'impact des entreprises sur la biodiversité est fondamentale. En 2022, Amundi a pu amorcer le déploiement de données qui lui permettront de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles.

La métrique retenue pour afficher l'empreinte biodiversité est le **MSAppb* par bEUR** (1). Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement. L'empreinte biodiversité d'une entité s'obtient en divisant la valeur d'impact (**MSA.ppb***) par la valeur d'entreprise : on obtient le « **MSAppb*/EURb** ». Pour allouer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par le montant détenu dans le portefeuille.

Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à la conduite de ses activités sont modélisés à partir du chiffre d'affaires régionalisé et sectorialisé, et ce grâce au modèle entrée-sortie EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité, pressions modélisées via la suite d'outils Commotools (outil d'analyse des matières premières) développés par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle **GLOBIO** (2) permet de traduire ces pressions en impacts, grâce à des données **MSA en %** (3) sur différents écosystèmes.

On obtient en sortie des impacts exprimés en **MSA.km²** (4), équivalent surfacique du MSA et métrique clé du modèle **GBS** (5). Ces impacts sont distingués en 4 "compartiments" selon le biome (terrestre, aquatique eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour aboutir à une métrique agrégée, le **MSA.km²** subit une double normalisation :

- la normalisation du différentiel entre surface terrestre (~130 millions de km²) et surface aquatique d'eau douce (~10 millions de km²), à l'issue de laquelle on obtient un **MSAppb - MSA.km²** traduit en parts par milliard ("parts per billion") et exprimé en fraction surfacique de leur biome respectif.
- la normalisation du différentiel entre impacts statiques (produits depuis l'état initial jusqu'à aujourd'hui) et dynamiques (produits sur l'année d'exercice), à l'issue de laquelle on obtient le **MSAppb*** - métrique qui intègre ("time integrated") l'impact statique dans l'empreinte de l'année d'analyse en l'amortissant sur le délai nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface en question (6).

Cette double-normalisation permet d'avoir un indicateur prenant en compte toutes les dimensions de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité.

(1) MSAppb*/Md€ (BIA, Biodiversity Impacts Analytics – Carbone 4 Finance) : agrège les données à la fois statiques et dynamiques des environnements terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes en biodiversité ; les impacts dynamiques représentent les impacts survenus dans l'année considérée. Le MSAppb* ramené à la valeur d'entreprise est égal à l'empreinte biodiversité d'une entreprise, le MSA.ppb*/Md€

(2) Modèle GLOBIO : développé par un consortium créé en 2003 composé du PBL, de l'UNEP GRID-Arendal(13) et de l'UNEP-WCMC. Le modèle a été conçu pour calculer l'impact de pressions environnementales sur la biodiversité dans le passé, le présent et le futur. Il est fondé sur des relations de pressions-impacts issues de la littérature scientifique. GLOBIO n'utilise pas en entrée de données sur les espèces pour produire ses résultats. A la place, des données spatiales sur les différentes pressions environnementales sont mobilisées et un impact sur la biodiversité est estimé. Ces pressions sont principalement issues du modèle Integrated Model to Assess the Global Environment (IMAGE)

(3) MSA (GLOBIO) : le « Mean Species Abundance » est un indicateur qui affiche le pourcentage d'intégrité de la biodiversité locale

(4) MSA.m2 (GBS) : version surfacique du MSA%. Une perte de 1 MSA.m2 équivaut à l'artificialisation de 1m2 d'un écosystème naturel vierge

(5) Modèle GBS (Global Biodiversity Score) : exprimé dans une métrique surfacique, le MSA.m2, a été construit par CDC Biodiversité. Calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise via le GBS revient à établir un lien quantitatif entre son activité et des impacts sur la biodiversité. Ces impacts sont la conséquence de la contribution de l'activité économique de l'entreprise aux différentes pressions menaçant la biodiversité que la CDB regroupe en cinq catégories : l'utilisation des terres, les pollutions, l'introduction d'espèces invasives, le changement climatique et la surexploitation des ressources

(6) La méthodologie considère qu'il faut 50 ans pour qu'un écosystème revienne à son état d'origine.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs cotés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

| Risque identifié | Description | Evaluation Amundi | Fournisseur de données utilisés |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Risques Environnementaux | Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques sociaux | Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de gouvernance | Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier 'Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de controverse | Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. | Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses. | RepRisk, MSCI, Sustainalytics |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1^{ère} matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2^{ème} matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son l'horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

| | | Réglementation | Réputation | Modèle de développement | Efficacité opérationnelle |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} matérialité | Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 ^{ème} matérialité | Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité | ✓ | | ✓ | |

LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



LYXOR MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lyxor MSCI USA ESG BROAD CTB (DR) UCITS ETF - Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI World II UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de stratégie de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classes d'actions Dist, Monthly Hedged to EUR - Dist et Monthly Hedged to USD - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc, Classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc et Classe d'actions I – EUR : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI World Net Total Return (dividendes nets réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en US Dollars (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

Il mesure la performance globale des marchés développés. Au 31 janvier 2018, l'indice MSCI World Index était constitué de 1649 valeurs cotées sur les marchés de 23 pays développés : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Israel, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays Bas, Portugal, Royaume uni, Singapour, Suède, Suisse.

L'Indicateur de Référence est constitué à partir de la réunion des indices MSCI représentant chacun de ces 23 pays développés.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Le poids de chaque valeur dans l'Indicateur de Référence est ajusté suivant sa capitalisation boursière, sur la base du flottant. Par conséquent le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'Indicateur de Référence peut évoluer au cours du temps.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.msci.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence. L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière.

Publication de l'Indicateur de Référence

Les indices MSCI officiels sont calculés quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur MSCI Limited de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence éditées par MSCI sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu’à 20 % de son actif en actions d’une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d’un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l’Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l’hypothèse d’une offre publique affectant l’un des titres composant l’Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l’Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l’intention d’utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d’éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l’Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l’émetteur (exigence d’un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d’un OPCVM tels que mentionnés à l’Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d’informations sur les critères d’éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L’investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l’actif net du Compartiment. Le gérant n’investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d’autres fonds d’investissement constitués sur le fondement d’un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment contre la valeur de l’Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme (la « Contrepartie ») ne disposera pas d’un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d’investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instrument financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié aux classes d'actions Acc et Dist

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque lié à la couverture de change spécifique aux classes d'actions I - EUR, Monthly Hedged to EUR – Acc et Monthly Hedged to USD - Dist

Afin de couvrir le risque de change EUR (respectivement dollar US) contre la devise de chacune des valeurs composant l'indice spécifique à la classe d'actions I - EUR, Monthly Hedged to EUR - Dist (respectivement Monthly Hedged to USD - Dist), le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de chacune des valeurs composant l'Indicateur de Référence et la devise de ladite classe d'actions. Cette couverture reste néanmoins imparfaite du fait de sa fréquence d'ajustement mensuelle et des instruments utilisés; le Compartiment peut ainsi être sujet à des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de la classe d'actions. En outre, le coût de la mise en œuvre de la couverture de change viendra impacter négativement la valeur liquidative des actions I - EUR, Monthly Hedged to EUR – Dist et Monthly Hedged to USD - Dist.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions internationales.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI World UCITS ETF à Amundi MSCI World II UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI World II UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence MSCI World Net Total Return USD Index. Les valeurs de l'indice MSCI World Net Total Return USD Index sont sélectionnées pour représenter 85% de la capitalisation boursière mondiale, tout en reflétant la diversité économique de ce marché. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0014003IY1 est de 3,43%. Celle du benchmark est de 3,31% avec une tracking error de 0,01%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93 est de 7,44%. Celle du benchmark est de 7,51% avec une tracking error de 0,01%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0010315770 est de 3,42%. Celle du benchmark est de 3,31% avec une tracking error de 0,001%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845 est de 10,32%. Celle du benchmark est de 10,48% avec une tracking error de 0,07%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927 est de 7,44%. Celle du benchmark est de 7,51% avec une tracking error de 0,01%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action I – EUR / FR0013465804 est de 7,44%. Celle du benchmark est de 7,51% avec une tracking error de 0,01%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------|---------------------------------------|------------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| MICROSOFT CORP | 1 417 666 543,09 | 1 536 105 168,85 |
| APPLE INC | 1 400 031 134,43 | 1 080 805 080,26 |
| NVIDIA CORP | 1 078 058 801,34 | 804 934 715,70 |
| META PLATFORMS INC | 849 026 976,31 | 923 329 822,93 |
| MASTERCARD INC SHS A | 574 947 062,13 | 631 584 420,18 |
| UNITEDHEALTH GROUP | 517 143 611,01 | 490 211 149,78 |
| ELEVANCE HEALTH INC | 501 156 118,42 | 499 772 946,06 |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-------------------|---------------------------------------|----------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| JOHNSON & JOHNSON | 493 423 570,39 | 445 742 141,53 |
| QUALCOMM INC | 535 541 738,05 | 322 456 420,45 |
| AMAZON.COM INC | 441 618 545,83 | 343 051 529,92 |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|-------|
| Valeur absolue | - | - | - | - 5 787 918 630,14 | |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 99,68 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | MORGAN STANLEY |
| | Montant | - | - | - 4 851 931 141,20 | |
| 2 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - 935 987 488,94 | |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - 5 787 918 630,14 | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | ALLEMAGNE |
| Montant | - | - | - | - | 4 851 931 141,20 |
| 2 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 935 987 488,94 |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|--------------------|-----|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - 5 787 918 630,14 | |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : -
- Prêts de titres : -
- Emprunts de titres : -
- Prises en pension : -
- Mises en pensions : -
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : **5 787 918 630.14**
- Change à terme : -
- Future : -
- Options : -
- Swap : **5 787 918 630.14**

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | MORGAN STANLEY |
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 5 812 683 572,13 | 5 067 663 839,59 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 5 812 683 572,13 | 5 059 918 798,92 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 7 745 040,67 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 83 991 434,53 | 84 947 285,33 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 83 991 434,53 | 84 947 285,33 |
| Comptes financiers | 50 437 806,26 | 4 583 536,11 |
| Liquidités | 50 437 806,26 | 4 583 536,11 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 5 947 112 812,92 | 5 157 194 661,03 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 5 622 678 189,73 | 4 266 589 600,38 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | 221 280 200,28 | 195 951 543,01 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -67 746 677,88 | 526 935 120,52 |
| • Résultat de l'exercice | 30 405 571,21 | 77 906 211,87 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 5 806 617 283,34 | 5 067 382 475,78 |
| Instruments financiers | 5 932 053,36 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 5 932 053,36 | - |
| Dettes | 134 559 901,04 | 89 812 185,25 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 134 559 901,04 | 89 812 185,25 |
| Comptes financiers | 3 575,18 | - |
| Concours bancaires courants | 3 575,18 | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 5 947 112 812,92 | 5 157 194 661,03 |

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 5 787 918 630,14 | 4 999 440 486,29 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 112 916,36 | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 43 608 376,20 | 109 939 565,30 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 43 721 292,56 | 109 939 565,30 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -80 903,26 | -52 140,23 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -80 903,26 | -52 140,23 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 43 640 389,30 | 109 887 425,07 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -16 034 677,25 | -15 902 294,83 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 27 605 712,05 | 93 985 130,24 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 2 799 859,16 | 107 803,31 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | -16 186 721,68 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 30 405 571,21 | 77 906 211,87 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,30 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classes d'actions Dist, Monthly Hedged to EUR - Dist et Monthly Hedged to USD - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc, Classe d'actions Monthly Hedged to EUR - Acc et Classe d'actions I – EUR : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 5 067 382 475,78 | 5 505 083 505,12 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 1 265 181 785,10 | 1 677 786 039,86 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -673 397 314,03 | -1 650 093 382,14 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 1 288 061 971,20 | 1 141 726 520,81 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -821 874 502,05 | -1 780 170 410,64 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 6 569 493 883,67 | 16 646 148 889,17 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -6 920 270 887,42 | -16 568 863 855,21 |
| Frais de transaction | -648 618,87 | -670 521,34 |
| Différences de change | -268 463 160,56 | 758 206 732,15 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 352 011 362,50 | -755 072 205,28 |
| - Différence d'estimation exercice N | 190 043 244,79 | -161 968 117,71 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -161 968 117,71 | 593 104 087,57 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -13 677 094,03 | 44 012 050,88 |
| - Différence d'estimation exercice N | -5 932 053,36 | 7 745 040,67 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 7 745 040,67 | -36 267 010,21 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -64 788 330,00 | -28 509 296,16 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 27 605 712,05 | 93 985 130,24 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | -16 186 721,68 |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 5 806 617 283,34 | 5 067 382 475,78 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|------------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | 5 787 918 630,14 | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 50 437 806,26 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 3 575,18 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 50 437 806,26 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 3 575,18 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | JPY | AUD | Autres devises |
|----------------------------------------------|------------------|----------|--------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 5 000 331 460,58 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 77 480 635,51 | - | - | - |
| Comptes financiers | 9 211,45 | - | - | 7,18 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 77 480 635,52 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | 2 872,64 | 702,54 | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | 83 991 434,53 | |
|-----------------------------------------------------|--|-----------------------|---|
| Opérations de change à terme de devises : | | | |
| Achats à terme de devises | | - | |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - | |
| Autres Créances : | | | |
| Sommes à recevoir | | 44 972 562,85 | |
| Ventes règlements différés | | 35 895 665,05 | |
| - | | 3 123 206,63 | |
| - | | - | |
| - | | - | |
| Autres opérations | | | - |
| Dettes | | 134 559 901,04 | |
| Opérations de change à terme de devises : | | | |
| Ventes à terme de devises | | - | |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - | |
| Autres Dettes : | | | |
| Somme à payer | | 67 974 784,40 | |
| Achats règlements différés | | 61 364 812,51 | |
| Rachats à payer | | 3 123 210,00 | |
| Frais provisionnés | | 1 539 313,20 | |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 557 780,93 | |
| Autres opérations | | | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action D-USD / FR0010372201 | - | - | - | - |
| Action Acc / FR0014003IY1 | 2 610 407 | 29 196 010,95 | - | - |
| Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93 | 4 035 875 | 39 724 091,57 | 10 360 548 | 101 531 689,74 |
| Action USD / FR0010446914 | - | - | - | - |
| Action Dist / FR0010315770 | 3 749 855 | 983 965 121,38 | 989 307 | 255 730 187,63 |
| Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845 | 49 000 | 9 088 244,87 | 155 619 | 27 483 640,59 |
| Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927 | 1 314 233 | 202 670 053,53 | 1 819 173 | 288 941 403,57 |
| Action I – EUR / FR0013465804 | - | - | - | - |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action D-USD / FR0010372201 | | - | | - |
| Action Acc / FR0014003IY1 | | 5 357,63 | | - |
| Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93 | | 18 367,29 | | 40 811,38 |
| Action USD / FR0010446914 | | - | | - |
| Action Dist / FR0010315770 | | 428 393,00 | | 100 830,22 |
| Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845 | | 4 544,12 | | 12 241,70 |
| Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927 | | 81 600,76 | | 135 724,20 |
| Action I – EUR / FR0013465804 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action D-USD / FR0010372201 | | - | | - |
| Action Acc / FR0014003IY1 | | - | | - |
| Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93 | | - | | - |
| Action USD / FR0010446914 | | - | | - |
| Action Dist / FR0010315770 | | - | | - |
| Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845 | | - | | - |
| Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927 | | - | | - |
| Action I – EUR / FR0013465804 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action D-USD / FR0010372201 | | - | | - |
| Action Acc / FR0014003IY1 | | 5 357,63 | | - |
| Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93 | | 18 367,29 | | 40 811,38 |
| Action USD / FR0010446914 | | - | | - |
| Action Dist / FR0010315770 | | 428 393,00 | | 100 830,22 |
| Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845 | | 4 544,12 | | 12 241,70 |
| Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927 | | 81 600,76 | | 135 724,20 |
| Action I – EUR / FR0013465804 | | - | | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Catégorie d'action : | |
| Action D-USD / FR0010372201 | - |
| Action Acc / FR0014003IY1 | 0,30 |
| Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93 | 0,30 |
| Action USD / FR0010446914 | - |
| Action Dist / FR0010315770 | 0,30 |
| Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845 | 0,30 |
| Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927 | 0,30 |
| Action I – EUR / FR0013465804 | 0,30 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | |
| | Montant |
| Catégorie d'action : | |
| Action D-USD / FR0010372201 | - |
| Action Acc / FR0014003IY1 | - |
| Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93 | - |
| Action USD / FR0010446914 | - |
| Action Dist / FR0010315770 | - |
| Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845 | - |
| Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927 | - |
| Action I – EUR / FR0013465804 | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 221 280 200,28 | 195 951 543,01 |
| Résultat | 30 405 571,21 | 77 906 211,87 |
| Total | 251 685 771,49 | 273 857 754,88 |

| Action D-USD / FR0010372201 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Acc / FR0014003IY1 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 253 566,31 | 349 468,80 |
| Total | 253 566,31 | 349 468,80 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 2 544 741,07 | 9 356 485,16 |
| Total | 2 544 741,07 | 9 356 485,16 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action USD / FR0010446914 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Dist / FR0010315770 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | 58 619 484,47 |
| Report à nouveau de l'exercice | 221 925 094,48 | 169 325 750,57 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 221 925 094,48 | 227 945 235,04 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | 15 158 955 |
| Distribution unitaire | - | 3,78 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | 952 711,52 |
| Report à nouveau de l'exercice | 2 060 735,19 | 2 557 319,83 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 2 060 735,19 | 3 510 031,35 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | 359 911 |
| Distribution unitaire | - | 2,64 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | 8 442 321,80 |
| Report à nouveau de l'exercice | 24 900 859,68 | 24 252 689,68 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 24 900 859,68 | 32 695 011,48 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | 3 837 419 |
| Distribution unitaire | - | 2,20 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I – EUR / FR0013465804 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 774,76 | 2 523,05 |
| Total | 774,76 | 2 523,05 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -67 746 677,88 | 526 935 120,52 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -67 746 677,88 | 526 935 120,52 |

| Action D-USD / FR0010372201 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Acc / FR0014003IY1 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -39 194 971,64 | 4 209 526,16 |
| Total | -39 194 971,64 | 4 209 526,16 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Monthly Hedged to EUR – Acc / FR0014003N93 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 96 111 287,59 | -55 039 738,70 |
| Total | 96 111 287,59 | -55 039 738,70 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action USD / FR0010446914 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Dist / FR0010315770 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -313 400 250,60 | -67 908 878,08 |
| Total | -313 400 250,60 | -67 908 878,08 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Monthly Hedged to USD - Dist / FR0011669845 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 17 470 003,96 | - |
| Capitalisation | - | 14 476 683,66 |
| Total | 17 470 003,96 | 14 476 683,66 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Monthly Hedged to EUR - Dist / FR0011660927 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 171 256 193,82 | - |
| Capitalisation | - | 631 193 198,52 |
| Total | 171 256 193,82 | 631 193 198,52 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I – EUR / FR0013465804 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 11 058,99 | 4 328,98 |
| Total | 11 058,99 | 4 328,98 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

Devise

| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Actif net | 5 806 617 283,34 | 5 067 382 475,78 | 5 505 083 505,12 | 3 553 659 751,35 | 2 810 753 893,16 |

Action D-USD / FR0010372201

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Acc / FR00140031Y1

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 4 364 491 | 1 754 084 | 1 100 000 | - | - |
| Valeur liquidative | 11,148 | 10,7786 | 11,2738 | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -8,92 | 2,59 | -10,06 | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Monthly Hedged to EUR – Acc /
FR0014003N93

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 49 018 018 | 55 342 691 | 14 650 000 | - | - |
| Valeur liquidative | 9,7489 | 9,074 | 10,7911 | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 2,01 | -0,99 | -19,17 | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action USD / FR0010446914

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Dist / FR0010315770

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 17 919 503 | 15 158 955 | 14 494 489 | 13 126 889 | 12 481 948 |
| Valeur liquidative | 262,551 | 257,7072 | 272,1542 | 195,2036 | 197,6292 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 3,85 | 3,78 | 3,71 | 3,42 | 3,89 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -16,12 | -4,47 | 83,63 | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Monthly Hedged to USD - Dist /
FR0011669845

Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 253 292 | 359 911 | 413 441 | 257 068 | 390 949 |
| Valeur liquidative | 190,6116 | 175,2537 | 204,78 | 147,6132 | 128,9730 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 2,75 | 2,54 | 2,39 | 2,38 | 2,51 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 69,90 | 40,22 | 160,39 | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Monthly Hedged to EUR - Dist /
FR0011660927

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 3 332 479 | 3 837 419 | 7 310 842 | 7 299 055 | 2 245 747 |
| Valeur liquidative | 158,8856 | 150,0392 | 180,0795 | 131,3253 | 130,7065 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 2,34 | 2,20 | 2,47 | 2,30 | 2,63 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 52,24 | 164,48 | 46,86 | -94,13 | -8,91 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action I – EUR / FR0013465804

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | - |
| Valeur liquidative | 121,2434 | 112,8486 | 134,2527 | 96,4596 | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 9,86 | 5,71 | 32,77 | -89,86 | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|-----------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US0028241000 | ABBOTT LABORATORIES | PROPRE | 362 191,00 | 32 398 447,54 | USD | 0,56 |
| US00287Y1091 | ABBVIE INC | PROPRE | 449 376,00 | 60 021 668,57 | USD | 1,03 |
| FR0000120404 | ACCOR SA | PROPRE | 54 660,00 | 1 643 626,20 | EUR | 0,03 |
| US00724F1012 | ADOBE INC | PROPRE | 271 914,00 | 136 872 812,53 | USD | 2,36 |
| FR0010340141 | ADP | PROPRE | 1 323,00 | 139 973,40 | EUR | 0,00 |
| US0079031078 | ADVANCED MICRO DEVICES INC | PROPRE | 316 462,00 | 29 490 545,88 | USD | 0,51 |
| NL0000687663 | AERCAP HOLDINGS NV | PROPRE | 228 206,00 | 13 411 690,37 | USD | 0,23 |
| US00846U1016 | AGILENT TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 66 267,00 | 6 480 624,21 | USD | 0,11 |
| FR00140063P7 | AIR LIQUIDE SA LOYALTY BONUS 2024 | PROPRE | 144 177,00 | 23 310 537,36 | EUR | 0,40 |
| US0091581068 | AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC | PROPRE | 32 129,00 | 8 585 160,61 | USD | 0,15 |
| US00971T1016 | AKAMAI TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 18 343,00 | 1 793 171,42 | USD | 0,03 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 3 210 450,00 | 376 870 989,59 | USD | 6,49 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 245 711,00 | 29 127 330,46 | USD | 0,50 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PROPRE | 6 955,00 | 88 676,25 | EUR | 0,00 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 3 050 862,00 | 384 143 068,67 | USD | 6,62 |
| US0311001004 | AMETEK | PROPRE | 125 614,00 | 16 729 122,78 | USD | 0,29 |
| US0311621009 | AMGEN INC | PROPRE | 181 969,00 | 44 020 315,33 | USD | 0,76 |
| US0320951017 | AMPHENOL CORPORATION-A | PROPRE | 118 968,00 | 9 066 104,45 | USD | 0,16 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 2 232 738,00 | 360 723 432,60 | USD | 6,21 |
| FR0010313833 | ARKEMA | PROPRE | 3 026,00 | 267 437,88 | EUR | 0,00 |
| US0494681010 | ATLASSIAN CORP | PROPRE | 132 841,00 | 22 702 363,52 | USD | 0,39 |
| US0530151036 | AUTOMATIC DATA PROCESSING INC | PROPRE | 458 349,00 | 94 627 170,09 | USD | 1,63 |
| US0533321024 | AUTOZONE INC | PROPRE | 11 995,00 | 28 110 855,58 | USD | 0,48 |
| FR0000120628 | AXA SA | PROPRE | 3 165 858,00 | 88 501 560,39 | EUR | 1,52 |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| US0605051046 | BANK OF AMERICA CORP | PROPRE | 2 124 026,00 | 52 929 843,75 | USD | 0,91 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 3 603 877,00 | 195 654 482,33 | EUR | 3,37 |
| US0970231058 | BOEING CO | PROPRE | 194 925,00 | 34 452 117,79 | USD | 0,59 |
| FR0000039299 | BOLLORE SA | PROPRE | 39 904,00 | 205 505,60 | EUR | 0,00 |
| US09857L1089 | BOOKING HOLDINGS INC | PROPRE | 2 119,00 | 5 592 315,65 | USD | 0,10 |
| US1011371077 | BOSTON SCIENTIFIC CORP | PROPRE | 1 014 993,00 | 49 155 621,26 | USD | 0,85 |
| FR0000120503 | BOUYGUES | PROPRE | 9 235,00 | 306 694,35 | EUR | 0,01 |
| US1101221083 | BRISTOL MYERS SQUIBB CO | PROPRE | 8 441,00 | 411 508,73 | USD | 0,01 |
| US11135F1012 | BROADCOM INC | PROPRE | 7 249,00 | 5 770 190,28 | USD | 0,10 |
| US11133T1034 | BROADRIDGE FINANCIAL SOLUTIONS | PROPRE | 36 031,00 | 5 816 773,74 | USD | 0,10 |
| FR0006174348 | BUREAU VERITAS | PROPRE | 12 161,00 | 261 339,89 | EUR | 0,00 |
| US1220171060 | BURLINGTON STORES | PROPRE | 171 662,00 | 19 655 867,42 | USD | 0,34 |
| US1273871087 | CADENCE DESIGN SYSTEMS INC | PROPRE | 42 571,00 | 9 660 032,50 | USD | 0,17 |
| US12769G1004 | CAESARS ENTERTAINMENT INC | PROPRE | 20 948,00 | 790 554,13 | USD | 0,01 |
| FR0000125338 | CAPGEMINI SE | PROPRE | 7 288,00 | 1 213 452,00 | EUR | 0,02 |
| FR0000120172 | CARREFOUR SA | PROPRE | 28 509,00 | 472 679,22 | EUR | 0,01 |
| US8085131055 | CHARLES SCHWAB CORP | PROPRE | 661 704,00 | 32 578 123,14 | USD | 0,56 |
| US1667641005 | CHEVRON CORP | PROPRE | 201 909,00 | 27 837 463,17 | USD | 0,48 |
| US1696561059 | CHIPOTLE MEXICAN GRILL CL A | PROPRE | 3 423,00 | 6 289 641,06 | USD | 0,11 |
| US1713401024 | CHURCH & DWIGHT INC | PROPRE | 105 268,00 | 9 056 832,47 | USD | 0,16 |
| FR001400AJ45 | CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | PROPRE | 32 484,00 | 910 201,68 | EUR | 0,02 |
| US17275R1023 | CISCO SYSTEMS INC | PROPRE | 175 258,00 | 8 643 518,96 | USD | 0,15 |
| US1912161007 | COCA-COLA CO | PROPRE | 1 895 693,00 | 101 312 864,30 | USD | 1,74 |
| US20030N1019 | COMCAST CLASS A | PROPRE | 289 664,00 | 11 315 256,92 | USD | 0,19 |
| FR0000125007 | COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA | PROPRE | 536 399,00 | 27 570 908,60 | EUR | 0,47 |
| US2172041061 | COPART | PROPRE | 569 782,00 | 23 459 709,21 | USD | 0,40 |
| FR0000045072 | CREDIT AGRICOLE SA | PROPRE | 53 617,00 | 610 054,23 | EUR | 0,01 |
| US1264081035 | CSX CORP | PROPRE | 1 944 366,00 | 54 909 484,48 | USD | 0,95 |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| US1266501006 | CVS HEALTH CORP | PROPRE | 197 101,00 | 12 868 438,99 | USD | 0,22 |
| FR0000120644 | DANONE SA | PROPRE | 661 903,00 | 37 165 853,45 | EUR | 0,64 |
| FR0014004L86 | DASSAULT AVIATION SA | PROPRE | 1 030,00 | 193 125,00 | EUR | 0,00 |
| FR0014003TT8 | DASSAULT SYSTEMES SE | PROPRE | 28 805,00 | 1 118 066,08 | EUR | 0,02 |
| US2561631068 | DOCUSIGN INC | PROPRE | 252 808,00 | 9 299 124,92 | USD | 0,16 |
| US26614N1028 | DUPONT DE NEMOURS INC | PROPRE | 41 481,00 | 2 860 109,06 | USD | 0,05 |
| US2774321002 | EASTMAN CHEMICAL CO | PROPRE | 177 435,00 | 12 544 671,29 | USD | 0,22 |
| US2788651006 | ECOLAB INC | PROPRE | 39 045,00 | 6 196 223,56 | USD | 0,11 |
| FR0010908533 | EDENRED | PROPRE | 10 317,00 | 518 326,08 | EUR | 0,01 |
| US28176E1082 | EDWARDS LIFESCIENCES | PROPRE | 486 857,00 | 29 349 600,79 | USD | 0,51 |
| FR0000130452 | EIFFAGE | PROPRE | 2 622,00 | 224 705,40 | EUR | 0,00 |
| US5324571083 | ELI LILLY & CO | PROPRE | 94 647,00 | 49 600 579,67 | USD | 0,85 |
| US2910111044 | EMERSON ELECTRIC CO | PROPRE | 14 643,00 | 1 232 533,31 | USD | 0,02 |
| FR00140066D6 | ENGIE SA LOYALTY BONUS 2024 | PROPRE | 931 217,00 | 13 971 979,87 | EUR | 0,24 |
| FR001400ECW1 | EURAZEO SA LOYALTY BONUS 2025 | PROPRE | 1 942,00 | 103 217,30 | EUR | 0,00 |
| US30040W1080 | EVERSOURCE ENERGY | PROPRE | 105 764,00 | 5 382 256,92 | USD | 0,09 |
| US30212P3038 | EXPEDIA GROUP | PROPRE | 1 323 675,00 | 119 331 117,08 | USD | 2,06 |
| US35137L2043 | FOX CORP | PROPRE | 206 392,00 | 5 449 764,16 | USD | 0,09 |
| US3156161024 | F5 INC | PROPRE | 88 074,00 | 12 631 161,46 | USD | 0,22 |
| US37045V1008 | GENERAL MOTORS | PROPRE | 1 699,00 | 45 328,10 | USD | 0,00 |
| US3724601055 | GENUINE PARTS CO | PROPRE | 133 250,00 | 16 244 649,95 | USD | 0,28 |
| FR0010533075 | GETLINK SE | PROPRE | 20 829,00 | 317 329,82 | EUR | 0,01 |
| US3755581036 | GILEAD SCIENCES INC | PROPRE | 437 391,00 | 32 500 178,94 | USD | 0,56 |
| US4062161017 | HALLIBURTON CO | PROPRE | 187 257,00 | 6 969 432,72 | USD | 0,12 |
| US40412C1018 | HCA HEALTHCARE RG REGISTERED SHS | PROPRE | 100 803,00 | 21 566 310,71 | USD | 0,37 |
| FR0000052292 | HERMES INTERNATIONAL | PROPRE | 1 176,00 | 2 069 289,60 | EUR | 0,04 |
| US4370761029 | HOME DEPOT INC | PROPRE | 84 536,00 | 22 768 735,89 | USD | 0,39 |
| US40434L1052 | HP INC | PROPRE | 1 043 244,00 | 25 987 336,35 | USD | 0,45 |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| US4435106079 | HUBBELL INC | PROPRE | 15 431,00 | 3 943 153,36 | USD | 0,07 |
| US45337C1027 | INCYTE | PROPRE | 359 950,00 | 18 365 282,40 | USD | 0,32 |
| US4581401001 | INTEL CORP | PROPRE | 200 000,00 | 6 906 338,69 | USD | 0,12 |
| US57667L1070 | INTERACTIVECORP | PROPRE | 323 232,00 | 10 580 725,83 | USD | 0,18 |
| US46120E6023 | INTUITIVE SURGICAL | PROPRE | 265 092,00 | 65 763 882,91 | USD | 1,13 |
| US4663131039 | JABIL CIRCUIT INC | PROPRE | 75 717,00 | 8 796 639,17 | USD | 0,15 |
| US4781601046 | JOHNSON & JOHNSON | PROPRE | 575 488,00 | 80 764 323,48 | USD | 1,39 |
| US49177J1025 | KENVUE INC | PROPRE | 688 662,00 | 12 118 366,32 | USD | 0,21 |
| FR0000121485 | KERING | PROPRE | 128 500,00 | 49 241 200,00 | EUR | 0,85 |
| US49271V1008 | KEURIG DR PEPPER INC | PROPRE | 265 072,00 | 7 606 086,81 | USD | 0,13 |
| US49338L1035 | KEYSIGHT TECHNOLOGIES SHS WI INC | PROPRE | 118 064,00 | 13 632 650,14 | USD | 0,23 |
| FR0014007103 | L OREAL SA LOYALTY BONUS 2024 | PROPRE | 11 223,00 | 4 445 991,45 | EUR | 0,08 |
| FR0010307819 | LEGRAND | PROPRE | 11 899,00 | 969 530,52 | EUR | 0,02 |
| US5260571048 | LENNAR A | PROPRE | 76 946,00 | 7 765 940,66 | USD | 0,13 |
| US5018892084 | LKQ CORPORATION | PROPRE | 106 156,00 | 4 410 947,51 | USD | 0,08 |
| FR0000121014 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | PROPRE | 55 998,00 | 37 770 651,00 | EUR | 0,65 |
| US56585A1025 | MARATHON PETROLEUM | PROPRE | 221 130,00 | 31 642 301,32 | USD | 0,54 |
| US5732841060 | MARTIN MARIETTA | PROPRE | 38 087,00 | 14 735 381,06 | USD | 0,25 |
| US5745991068 | MASCO CORP | PROPRE | 86 285,00 | 4 252 209,70 | USD | 0,07 |
| US5801351017 | MC DONALD'S CORP | PROPRE | 252 594,00 | 62 651 437,07 | USD | 1,08 |
| US58155Q1031 | MCKESSON CORP | PROPRE | 94 427,00 | 40 679 544,67 | USD | 0,70 |
| US58933Y1055 | MERCK AND CO INC | PROPRE | 372 641,00 | 36 206 462,35 | USD | 0,62 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 802 585,00 | 228 755 707,62 | USD | 3,94 |
| US5926881054 | METTLER TOLEDO INTERNATIONAL INC | PROPRE | 41 251,00 | 38 448 898,01 | USD | 0,66 |
| US5951121038 | MICRON TECHNOLOGY INC | PROPRE | 88 461,00 | 5 596 392,69 | USD | 0,10 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 1 024 474,00 | 327 705 680,36 | USD | 5,64 |
| US6081901042 | MOHAWK INDUSTRIES | PROPRE | 77 550,00 | 5 897 321,67 | USD | 0,10 |
| US60871R2094 | MOLSON COORS BREWING CO-B | PROPRE | 288 044,00 | 15 742 953,53 | USD | 0,27 |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| US60937P1066 | MONGODB INC | PROPRE | 251 963,00 | 82 141 845,00 | USD | 1,41 |
| US61174X1090 | MONSTER BEVERAGE CORP | PROPRE | 137 841,00 | 6 663 836,42 | USD | 0,11 |
| US64110L1061 | NETFLIX INC | PROPRE | 131 185,00 | 51 095 130,23 | USD | 0,88 |
| US65339F1012 | NEXTERA ENERGY INC | PROPRE | 652 657,00 | 35 998 016,18 | USD | 0,62 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 804 712,00 | 310 465 045,98 | USD | 5,35 |
| FR0000133308 | ORANGE | PROPRE | 88 889,00 | 987 556,79 | EUR | 0,02 |
| US67103H1077 | OREILLY AUTOMOTIVE INC | PROPRE | 12 018,00 | 10 579 023,58 | USD | 0,18 |
| US68902V1070 | OTIS WORLDWIDE CORPORATION | PROPRE | 83 968,00 | 6 133 556,56 | USD | 0,11 |
| US6974351057 | PALO ALTO NETWORKS INC | PROPRE | 148 671,00 | 34 181 671,16 | USD | 0,59 |
| US7010941042 | PARKER-HANNIFIN CORP | PROPRE | 110 268,00 | 38 485 305,47 | USD | 0,66 |
| US70438V1061 | PAYLOCITY HOLDING CORP | PROPRE | 65 066,00 | 11 043 368,40 | USD | 0,19 |
| FR0000120693 | PERNOD RICARD | PROPRE | 30 505,00 | 5 109 587,50 | EUR | 0,09 |
| US7185461040 | PHILLIPS 66 | PROPRE | 149 078,00 | 16 088 294,66 | USD | 0,28 |
| US6935061076 | PPG INDUSTRIES INC | PROPRE | 274 956,00 | 31 935 996,33 | USD | 0,55 |
| US7427181091 | PROCTER AND GAMBLE CO | PROPRE | 148 510,00 | 21 079 427,91 | USD | 0,36 |
| FR0000130577 | PUBLICIS GROUPE | PROPRE | 10 056,00 | 721 216,32 | EUR | 0,01 |
| US74736K1016 | QORVO INC SHS | PROPRE | 154 058,00 | 12 741 485,68 | USD | 0,22 |
| US7475251036 | QUALCOMM INC | PROPRE | 1 900 674,00 | 195 983 405,17 | USD | 3,38 |
| US75886F1075 | REGENERON PHARMA | PROPRE | 32 047,00 | 23 645 349,89 | USD | 0,41 |
| FR0000131906 | RENAULT SA | PROPRE | 8 564,00 | 283 040,20 | EUR | 0,00 |
| FR0010451203 | REXEL | PROPRE | 13 468,00 | 259 056,98 | EUR | 0,00 |
| FR0000073272 | SAFRAN | PROPRE | 13 936,00 | 2 048 870,72 | EUR | 0,04 |
| US79466L3024 | SALESFORCE.COM | PROPRE | 119 677,00 | 22 738 630,00 | USD | 0,39 |
| FR0000120578 | SANOFI | PROPRE | 968 044,00 | 82 961 370,80 | EUR | 1,43 |
| FR0000121972 | SCHNEIDER ELECTRIC SA | PROPRE | 25 491,00 | 3 695 685,18 | EUR | 0,06 |
| FR0010411983 | SCOR SE ACT PROV | PROPRE | 7 271,00 | 204 678,65 | EUR | 0,00 |
| FR001400ECB5 | SEB SA LOYALTY BONUS 2025 | PROPRE | 1 106,00 | 103 023,90 | EUR | 0,00 |
| US8243481061 | SHERWIN WILLIAMS CO | PROPRE | 31 341,00 | 7 063 140,60 | USD | 0,12 |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|----------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| US83088M1027 | SKYWORKS SOLUTIONS | PROPRE | 55 475,00 | 4 552 413,91 | USD | 0,08 |
| FR0000130809 | SOCIETE GENERALE A | PROPRE | 159 826,00 | 3 379 520,77 | EUR | 0,06 |
| FR0013536729 | SODEXO LOYALTY BONUS 26 | PROPRE | 4 110,00 | 410 506,80 | EUR | 0,01 |
| US8425871071 | SOUTHERN CO | PROPRE | 177 048,00 | 11 272 781,84 | USD | 0,19 |
| US8552441094 | STARBUCKS | PROPRE | 436 630,00 | 38 102 886,66 | USD | 0,66 |
| US8716071076 | SYNOPSYS INC | PROPRE | 14 793,00 | 6 569 939,38 | USD | 0,11 |
| US8760301072 | TAPESTRY INC | PROPRE | 338 908,00 | 8 836 617,29 | USD | 0,15 |
| US87612E1064 | TARGET CORP | PROPRE | 305 123,00 | 31 981 624,57 | USD | 0,55 |
| US8793601050 | TELEDYNE TECHNOLOGIES INC. | PROPRE | 26 232,00 | 9 296 352,77 | USD | 0,16 |
| FR0000121329 | THALES SA | PROPRE | 4 716,00 | 656 231,40 | EUR | 0,01 |
| US4278661081 | THE HERSHEY CO | PROPRE | 233 151,00 | 41 325 297,87 | USD | 0,71 |
| US8835561023 | THERMO FISHER SCIE | PROPRE | 59 086,00 | 24 862 516,76 | USD | 0,43 |
| US8725401090 | TJX COMPANIES INC | PROPRE | 468 891,00 | 39 068 335,26 | USD | 0,67 |
| US8725901040 | T-MOBILE US INC | PROPRE | 140 773,00 | 19 159 511,62 | USD | 0,33 |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | PROPRE | 3 277 180,00 | 207 117 776,00 | EUR | 3,57 |
| US8962391004 | TRIMBLE NAVIGATION | PROPRE | 72 024,00 | 3 211 439,09 | USD | 0,06 |
| US90384S3031 | ULTA BEAUTY INC. | PROPRE | 147 989,00 | 53 386 646,73 | USD | 0,92 |
| US9078181081 | UNION PACIFIC CORP | PROPRE | 61 387,00 | 12 057 289,56 | USD | 0,21 |
| US91307C1027 | UNITED THERAPEUTICS CORP | PROPRE | 36 807,00 | 7 760 461,70 | USD | 0,13 |
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 127 364,00 | 64 532 699,94 | USD | 1,11 |
| US9139031002 | UNIVERSAL HEALTH SERV CL B | PROPRE | 56 857,00 | 6 771 738,63 | USD | 0,12 |
| FR0013176526 | VALEO SA | PROPRE | 10 621,00 | 132 125,24 | EUR | 0,00 |
| FR0000124141 | VEOLIA ENVIRONNEMENT | PROPRE | 25 668,00 | 663 004,44 | EUR | 0,01 |
| US92343E1029 | VERISIGN | PROPRE | 138 713,00 | 26 201 927,70 | USD | 0,45 |
| US92532F1003 | VERTEX PHARMACEUTICALS INC | PROPRE | 148 349,00 | 50 821 813,05 | USD | 0,88 |
| US92556V1061 | VIATRIS INC | PROPRE | 472 282,00 | 3 976 641,25 | USD | 0,07 |
| FR0000125486 | VINCI SA | PROPRE | 22 914,00 | 2 394 054,72 | EUR | 0,04 |
| FR0000127771 | VIVENDI | PROPRE | 1 401 397,00 | 11 850 213,03 | EUR | 0,20 |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|---------------------------|---------------|------------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| US9291601097 | VULCAN MATERIALS CO | PROPRE | 107 263,00 | 19 939 552,38 | USD | 0,34 |
| US9311421039 | WALMART INC | PROPRE | 15 429,00 | 2 385 291,29 | USD | 0,04 |
| FR0000121204 | WENDEL ACT | PROPRE | 1 259,00 | 88 885,40 | EUR | 0,00 |
| US9553061055 | WEST PHARMACEUTICAL | PROPRE | 29 464,00 | 8 872 371,39 | USD | 0,15 |
| US9581021055 | WESTERN DIGITAL CORP | PROPRE | 136 254,00 | 5 175 589,50 | USD | 0,09 |
| US96145D1054 | WESTROCK CO | PROPRE | 415 414,00 | 14 120 931,90 | USD | 0,24 |
| FR0011981968 | WORLDLINE | PROPRE | 1 612,00 | 19 311,76 | EUR | 0,00 |
| US98980F1049 | ZOOMINFO TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 604 960,00 | 7 417 484,96 | USD | 0,13 |
| Total Action | | | | 5 812 683 572,13 | | 100,10 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 5 812 683 572,13 | | 100,10 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03938386 | INDEX LEG MS ACC EUR | PROPRE | 48 219 765,28 | 48 643 684,26 | EUR | 0,84 |
| SWAP03937643 | INDEX LEG MS DIST EU | PROPRE | 2 516 719,472,09 | 2 538 745 685,42 | EUR | 43,72 |
| SWAP03970146 | INDEX LEG MS DIST EU | PROPRE | 2 147 080,389,99 | 2 165 956 214,72 | EUR | 37,30 |
| SWAP03937645 | INDEX LEG MS I EUR L | PROPRE | 72 180,72 | 72 919,60 | EUR | 0,00 |
| SWAP03937642 | INDEX LEG MS MONTHLY | PROPRE | 105 144,771,60 | 106 177 659,93 | EUR | 1,83 |
| SWAP03938385 | INDEX LEG MS MONTHLY | PROPRE | 34 694 561,52 | 35 052 690,19 | EUR | 0,60 |
| SWAP03902992 | INDEX LEG SG I EUR L | PROPRE | 74 578,36 | 72 681,85 | EUR | 0,00 |
| SWAP03979381 | INDEX LEG SG MONTHLY | PROPRE | 454 543,727,84 | 442 969 986,88 | EUR | 7,63 |
| SWAP03902971 | INDEX LEG SG Y HDG D | PROPRE | 434 391,138,12 | 423 372 123,81 | EUR | 7,29 |
| SWAP03902974 | INDEX LEG SG Y HDG D | PROPRE | 46 978 044,61 | 45 687 872,06 | EUR | 0,79 |
| SWAP03589595 | VRAC LEG LYX ETF MSC | PROPRE | 935 987,488,93 | -912 992 717,98 | EUR | -15,72 |
| SWAP03937411 | VRAC LEG MS LYX ETF | PROPRE | 2 704 850,751,22 | -2 730 120,946,95 | EUR | -47,02 |
| SWAP04011480 | VRAC LEG MS LYX ETF | PROPRE | 2 147 080,389,99 | -2 169 569,907,15 | EUR | -37,36 |
| Total Swap de Performance | | | | -5 932 053,36 | | -0,10 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -557 780,93 | -557 780,93 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -557 780,93 | | -0,01 |

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------|---------------------|---------------|----------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 3 387 592,39 | 3 387 592,39 | EUR | 0,06 |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 43 955 313,78 | 41 584 970,46 | USD | 0,72 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -51 858 961,39 | -51 858 961,39 | EUR | -0,89 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -17 034 424,92 | -16 115 823,01 | USD | -0,28 |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -3 123 210,00 | -3 123 210,00 | EUR | -0,05 |
| | ACH DIFF TITRES USD | PROPRE | -64 862 606,82 | -61 364 812,51 | USD | -1,06 |
| | BANQUE AUD SGP | PROPRE | -1 172,86 | -702,54 | AUD | -0,00 |
| | BANQUE CAD SGP | PROPRE | 10,54 | 7,18 | CAD | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 50 428 587,63 | 50 428 587,63 | EUR | 0,87 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -459 844,00 | -2 872,64 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 9 736,50 | 9 211,45 | USD | 0,00 |
| | SOUS RECEV EUR SGP | PROPRE | 3 123 206,63 | 3 123 206,63 | EUR | 0,05 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 37 941 717,96 | 35 895 665,05 | USD | 0,62 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 1 962 858,70 | | 0,03 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -1 539 313,20 | -1 539 313,20 | EUR | -0,03 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -1 539 313,20 | | -0,03 |
| Total Liquidites | | | | -134 235,43 | | -0,00 |
| Total AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF | | | | 5 806 617 283,34 | | 100,00 |

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi MSCI World II UCITS ETF J

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI World II UCITS ETF J



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI World II UCITS ETF J



Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

| Risque identifié | Description | Evaluation Amundi | Fournisseur de données utilisés |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Risques Environnementaux | Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques sociaux | Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de gouvernance | Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de controverses | Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. | Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses. | RepRisk, MSCI, Sustainalytics |

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

| | | Réglementation | Réputation | Modèle de développement | Efficacité opérationnelle |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} matérialité | Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 ^{ème} matérialité | Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité | ✓ | | ✓ | |

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI Emerging Markets Net Total Return (dividendes net réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Dollars des Etats-Unis (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI.

L'Indicateur de Référence est composé exclusivement de valeurs des marchés émergents et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir: ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'indice sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'Indicateur de Référence offre une exposition au marché des actions de 24 marchés émergents (à savoir, au 31 janvier 2018, aux marchés émergents suivants: Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Egypte, Emirats Arabes Unis, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République Tchèque, Russie, Taiwan, Thaïlande, Turquie).

L'Indicateur de Référence a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries des marchés émergents.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'Indicateur de Référence capture 85% de toute la capitalisation boursière des marchés émergents, tout en reflétant la diversité économique de ces marchés.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable des sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.msci.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de L'Indicateur de Référence édités par MSCI sont disponibles sur le site Internet: www.msci.com La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions internationales de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence, notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)

o géographique

o sectorielle

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous jacents des instruments financiers à terme.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :
(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel indice peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instables ou incertains, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des "IFT" négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié aux classes d'actions Acc et I - EUR

Les classes d'actions susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative des classes d'actions susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions émergents.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI Emerging Markets UCITS ETF à Amundi MSCI Emerging Markets III UCITS ETF EUR.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence MSCI Emerging Markets Net Total Return Index. Les valeurs de l'indice MSCI Emerging Markets Net Total Return Index sont sélectionnées pour représenter 85% de la capitalisation boursière de la zone Pays émergents, tout en reflétant la diversité économique de ce marché. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc (EUR) / FR0010429068 est de 3,13%. Celle du benchmark est de 3,60% avec une tracking error de 0,02%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc (USD) / FR0010435297 est de 10,29%. Celle du benchmark est de 10,80% avec une tracking error de 0,02%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action I – EUR (EUR) / FR0013465796 est de 3,12%. Celle du benchmark est de 3,60% avec une tracking error de 0,02%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|--------------------|---------------------------------------|----------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| MICROSOFT CORP | 216 440 644,30 | 239 567 586,55 |
| AMAZON.COM INC | 83 606 479,55 | 108 511 884,71 |
| NVIDIA CORP | 85 098 228,68 | 80 204 564,18 |
| APPLE INC | 83 686 951,36 | 76 658 042,75 |
| INTEL CORP | 58 652 476,92 | 61 689 354,99 |
| ABBVIE INC | 64 045 276,53 | 53 240 160,39 |
| ALPHABET INC | 42 966 140,37 | 50 026 651,26 |
| UNITEDHEALTH GROUP | 45 631 892,02 | 40 683 970,86 |
| ADOBE INC | 33 857 762,27 | 34 367 195,53 |
| BROADCOM INC | 35 656 270,96 | 31 872 250,75 |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 802 316 469,63 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 99,70 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 802 316 469,63 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 802 316 469,63 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 802 316 469,63 |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 802 316 469,63 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : -
- Prêts de titres : -
- Emprunts de titres : -
- Prises en pension : -
- Mises en pensions : -
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : **802 316 469,63**
- Change à terme : -
- Future : -
- Options : -
- Swap : **802 316 469,63**

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 816 189 751,56 | 900 928 605,06 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 816 189 751,56 | 888 555 265,28 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 12 373 339,78 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 6 446 058,65 | 16 055 197,30 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 6 446 058,65 | 16 055 197,30 |
| Comptes financiers | 43 033,49 | 0,03 |
| Liquidités | 43 033,49 | 0,03 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 822 678 843,70 | 916 983 802,39 |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 792 226 487,31 | 974 484 534,65 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -10 283 345,65 | -98 196 603,02 |
| • Résultat de l'exercice | 22 788 330,55 | 23 756 241,47 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 804 731 472,21 | 900 044 173,10 |
| Instruments financiers | 11 086 980,05 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 11 086 980,05 | - |
| Dettes | 6 857 406,42 | 16 938 157,76 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 6 857 406,42 | 16 938 157,76 |
| Comptes financiers | 2 985,02 | 1 471,53 |
| Concours bancaires courants | 2 985,02 | 1 471,53 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 822 678 843,70 | 916 983 802,39 |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 802 316 469,63 | 933 871 769,83 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 51 551,11 | 211,47 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 30 750 637,77 | 29 901 044,96 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 30 802 188,88 | 29 901 256,43 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -22 720,27 | -973,49 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -22 720,27 | -973,49 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 30 779 468,61 | 29 900 282,94 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -5 138 190,20 | -5 838 411,89 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 25 641 278,41 | 24 061 871,05 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -2 852 947,86 | -305 629,58 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 22 788 330,55 | 23 756 241,47 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0.55 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 900 044 173,10 | 1 163 386 019,82 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 50 647 862,25 | 105 347 325,90 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -180 004 437,58 | -149 684 255,93 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 116 085 922,83 | 132 233 167,10 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -39 567 706,48 | -125 906 241,35 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 1 350 841 414,28 | 1 631 702 923,03 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -1 427 443 845,74 | -1 774 446 902,16 |
| Frais de transaction | -16 010,93 | -742,94 |
| Différences de change | -13 938 798,52 | 38 021 300,77 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 45 901 940,42 | -162 261 320,04 |
| - Différence d'estimation exercice N | 271 712 839,50 | 225 810 899,08 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 225 810 899,08 | 388 072 219,12 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -23 460 319,83 | 17 591 027,85 |
| - Différence d'estimation exercice N | -11 086 980,05 | 12 373 339,78 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 12 373 339,78 | -5 217 688,07 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 25 641 278,41 | 24 061 871,05 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 804 731 472,21 | 900 044 173,10 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|----------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 802 316 469,63 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 43 033,49 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 2 985,02 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 43 033,49 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 2 985,02 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | AUD | JPY | Autres devises |
|----------------------------------------------|----------------|----------|----------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 111 029 267,03 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 6 445 978,45 | - | - | - |
| Comptes financiers | 30 120,46 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 6 445 978,45 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | 1 821,35 | 1 163,67 | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| Créances | 6 446 058,65 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 6 445 978,45 |
| Sommes à recevoir | 80,20 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 6 857 406,42 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Somme à payer | 6 445 978,45 |
| Frais provisionnés | 399 005,37 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 12 422,60 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Acc (EUR) / FR0010429068 | 3 219 667 | 35 561 720,28 | 12 880 199 | 141 712 520,10 |
| Action Acc (USD) / FR0010435297 | 1 361 869 | 15 086 141,97 | 3 455 301 | 38 291 917,48 |
| Action D-USD / FR0011636232 | - | - | - | - |
| Action I – EUR (EUR) / FR0013465796 | - | - | - | - |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc (EUR) / FR0010429068 | | - | | - |
| Action Acc (USD) / FR0010435297 | | - | | - |
| Action D-USD / FR0011636232 | | - | | - |
| Action I – EUR (EUR) / FR0013465796 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc (EUR) / FR0010429068 | | - | | - |
| Action Acc (USD) / FR0010435297 | | - | | - |
| Action D-USD / FR0011636232 | | - | | - |
| Action I – EUR (EUR) / FR0013465796 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc (EUR) / FR0010429068 | | - | | - |
| Action Acc (USD) / FR0010435297 | | - | | - |
| Action D-USD / FR0011636232 | | - | | - |
| Action I – EUR (EUR) / FR0013465796 | | - | | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Catégorie d'action : | |
| Action Acc (EUR) / FR0010429068 | 0,55 |
| Action Acc (USD) / FR0010435297 | 0,55 |
| Action D-USD / FR0011636232 | - |
| Action I – EUR (EUR) / FR0013465796 | 0,55 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | |
| | Montant |
| Catégorie d'action : | |
| Action Acc (EUR) / FR0010429068 | - |
| Action Acc (USD) / FR0010435297 | - |
| Action D-USD / FR0011636232 | - |
| Action I – EUR (EUR) / FR0013465796 | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 22 788 330,55 | 23 756 241,47 |
| Total | 22 788 330,55 | 23 756 241,47 |

| Action Acc (EUR) / FR0010429068 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 19 899 380,89 | 20 582 417,06 |
| Total | 19 899 380,89 | 20 582 417,06 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Acc (USD) / FR0010435297 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 2 885 804,95 | 3 170 982,20 |
| Total | 2 885 804,95 | 3 170 982,20 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action D-USD / FR0011636232 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action I – EUR (EUR) / FR0013465796 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 3 144,71 | 2 842,21 |
| Total | 3 144,71 | 2 842,21 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -10 283 345,65 | -98 196 603,02 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -10 283 345,65 | -98 196 603,02 |

| Action Acc (EUR) / FR0010429068 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -14 733 504,74 | -54 550 160,95 |
| Total | -14 733 504,74 | -54 550 160,95 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Acc (USD) / FR0010435297 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 4 468 894,82 | -43 629 269,34 |
| Total | 4 468 894,82 | -43 629 269,34 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action D-USD / FR0011636232 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action I – EUR (EUR) / FR0013465796 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -18 735,73 | -17 172,73 |
| Total | -18 735,73 | -17 172,73 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 6 septembre 2018.

Devise

| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------|-----------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Actif net | 804 731 472,21 | 900 044 173,10 | 1 163 386 019,82 | 1 043 251 917,97 | 1 176 305 568,26 |

Action Acc (EUR) / FR0010429068

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 66 912 281 | 76 572 813 | 80 621 368 | 86 712 645 | 99 330 226 |
| Valeur liquidative | 10,502 | 10,1837 | 12,6621 | 10,8113 | 10,5092 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 0,07 | -0,44 | -1,11 | 1,99 | 0,11 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Acc (USD) / FR0010435297

Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 9 703 624 | 11 797 056 | 11 246 805 | 9 773 181 | 12 600 538 |
| Valeur liquidative | 11,1005 | 10,065 | 14,6532 | 12,5935 | 10,5091 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 0,75 | -3,42 | -3,72 | 3,18 | 2,34 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action D-USD / FR0011636232

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action I – EUR (EUR) / FR0013465796

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 1 200 | 1 200 | 1 200 | 1 200 | - |
| Valeur liquidative | 92,5385 | 89,7345 | 111,5734 | 95,2648 | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -12,99 | -11,94 | -17,78 | -103,59 | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|---------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US00287Y1091 | ABBVIE INC | PROPRE | 68 161,00 | 9 104 039,72 | USD | 1,13 |
| FR00140063P7 | AIR LIQUIDE SA LOYALTY BONUS 2024 | PROPRE | 329 058,00 | 53 202 097,44 | EUR | 6,61 |
| US00971T1016 | AKAMAI TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 11 208,00 | 1 095 669,48 | USD | 0,14 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 64 241,00 | 7 541 176,23 | USD | 0,94 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 64 127,00 | 8 074 420,46 | USD | 1,00 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 53 392,00 | 8 626 066,07 | USD | 1,07 |
| FR0000120628 | AXA SA | PROPRE | 1 428 815,00 | 39 942 523,33 | EUR | 4,96 |
| US0846707026 | BERKSHIRE HATAW B | PROPRE | 10 435,00 | 3 369 705,35 | USD | 0,42 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 550 000,00 | 29 859 500,00 | EUR | 3,71 |
| FR0000120503 | BOUYGUES | PROPRE | 189 111,00 | 6 280 376,31 | EUR | 0,78 |
| US11135F1012 | BROADCOM INC | PROPRE | 5 020,00 | 3 995 910,50 | USD | 0,50 |
| FR0000125338 | CAPGEMINI SE | PROPRE | 420 000,00 | 69 930 000,00 | EUR | 8,69 |
| FR001400AJ45 | CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | PROPRE | 535 472,00 | 15 003 925,44 | EUR | 1,86 |
| US1912161007 | COCA-COLA CO | PROPRE | 80 469,00 | 4 300 561,79 | USD | 0,53 |
| FR0000045072 | CREDIT AGRICOLE SA | PROPRE | 3 466 755,00 | 39 444 738,39 | EUR | 4,90 |
| FR0000120644 | DANONE SA | PROPRE | 700 000,00 | 39 305 000,00 | EUR | 4,88 |
| FR00140066D6 | ENGIE SA LOYALTY BONUS 2024 | PROPRE | 830 010,00 | 12 453 470,04 | EUR | 1,55 |
| US30231G1022 | EXXON MOBIL CORP | PROPRE | 51 943,00 | 5 201 671,29 | USD | 0,65 |
| US3703341046 | GENERAL MILLS INC | PROPRE | 98 993,00 | 6 110 031,52 | USD | 0,76 |
| US4448591028 | HUMANA | PROPRE | 4 142,00 | 2 052 151,35 | USD | 0,26 |
| US4781601046 | JOHNSON & JOHNSON | PROPRE | 93 008,00 | 13 052 797,28 | USD | 1,62 |
| US46625H1005 | JP MORGAN CHASE & CO | PROPRE | 30 379,00 | 3 996 692,28 | USD | 0,50 |
| FR0000121485 | KERING | PROPRE | 35 356,00 | 13 548 419,20 | EUR | 1,68 |
| FR00140071O3 | L OREAL SA LOYALTY BONUS 2024 | PROPRE | 135 781,00 | 53 789 643,15 | EUR | 6,68 |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|-------------------------------------|---------------|----------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| FR0000121014 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | PROPRE | 100 900,00 | 68 057 050,00 | EUR | 8,46 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 11 064,00 | 3 153 501,68 | USD | 0,39 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 6 315,00 | 2 020 023,32 | USD | 0,25 |
| US65339F1012 | NEXTERA ENERGY INC | PROPRE | 9 481,00 | 522 935,00 | USD | 0,06 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 26 407,00 | 10 188 055,44 | USD | 1,27 |
| US7427181091 | PROCTER AND GAMBLE CO | PROPRE | 20 896,00 | 2 965 966,77 | USD | 0,37 |
| US7475251036 | QUALCOMM INC | PROPRE | 71 403,00 | 7 362 547,75 | USD | 0,91 |
| FR0000131906 | RENAULT SA | PROPRE | 148 600,00 | 4 911 230,00 | EUR | 0,61 |
| FR0000120578 | SANOFI | PROPRE | 394 360,00 | 33 796 652,00 | EUR | 4,20 |
| FR0000121972 | SCHNEIDER ELECTRIC SA | PROPRE | 262 504,00 | 38 057 829,92 | EUR | 4,73 |
| FR0010411983 | SCOR SE ACT PROV | PROPRE | 719 108,00 | 20 242 890,20 | EUR | 2,52 |
| US8793601050 | TELEDYNE TECHNOLOGIES INC. | PROPRE | 559,00 | 198 103,89 | USD | 0,02 |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | PROPRE | 1 230 000,00 | 77 736 000,00 | EUR | 9,66 |
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 13 508,00 | 6 844 223,73 | USD | 0,85 |
| FR0000124141 | VEOLIA ENVIRONNEMENT | PROPRE | 1 400 000,00 | 36 162 000,00 | EUR | 4,49 |
| FR0000125486 | VINCI SA | PROPRE | 380 132,00 | 39 716 191,36 | EUR | 4,94 |
| FR0000127771 | VIVENDI | PROPRE | 1 611 187,00 | 13 624 197,27 | EUR | 1,69 |
| US9311421039 | WALMART INC | PROPRE | 8 105,00 | 1 253 016,13 | USD | 0,16 |
| FR0011981968 | WORLDLINE | PROPRE | 8 076,00 | 96 750,48 | EUR | 0,01 |
| Total Action | | | | 816 189 751,56 | | 101,42 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 816 189 751,56 | | 101,42 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03547779 | FEES LEG C EUR LYX M | PROPRE | 1,00 | 348 803,83 | EUR | 0,04 |
| SWAP03547686 | FEES LEG C USD LYX M | PROPRE | 1,00 | 50 094,61 | EUR | 0,01 |
| SWAP03872740 | FEES LEG I EUR LYX M | PROPRE | 1,00 | 54,81 | EUR | 0,00 |
| SWAP03547824 | INDEX LEG C EUR LYX | PROPRE | 700 605 038,21 | 702 689 120,99 | EUR | 87,32 |
| SWAP03547772 | INDEX LEG C USD LYX | PROPRE | 101 600 718,10 | 101 903 654,49 | EUR | 12,66 |
| SWAP03872739 | INDEX LEG I EUR LYX | PROPRE | 110 713,32 | 111 042,79 | EUR | 0,01 |

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------------|----------------------|---------------|-------------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| SWAP03547676 | VRAC LEG LYX MSCI EM | PROPRE | 802 316 469,63 | -816 189 751,57 | EUR | -101,42 |
| Total Swap de Performance | | | | -11 086 980,05 | | -1,38 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -12 422,60 | -12 422,60 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -12 422,60 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 80,20 | 80,20 | EUR | 0,00 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -6 813 399,22 | -6 445 978,45 | USD | -0,80 |
| | BANQUE AUD SGP | PROPRE | -3 040,66 | -1 821,35 | AUD | -0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 12 913,03 | 12 913,03 | EUR | 0,00 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -186 278,00 | -1 163,67 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE PLN SGP | PROPRE | -0,01 | 0,00 | PLN | 0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 31 837,33 | 30 120,46 | USD | 0,00 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 6 813 399,22 | 6 445 978,45 | USD | 0,80 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 40 128,67 | | 0,00 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -399 005,37 | -399 005,37 | EUR | -0,05 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -399 005,37 | | -0,05 |
| Total Liquidités | | | | -371 299,30 | | -0,05 |
| Total AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF | | | | 804 731 472,21 | | 100,00 |

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF J

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF



Rapport
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF U



Rapport
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi aligné Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF J



Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF U

Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

| Risque identifié | Description | Evaluation Amundi | Fournisseur de données utilisés |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Risques Environnementaux | Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques sociaux | Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de gouvernance | Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de controverse | Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. | Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses. | RepRisk, MSCI, Sustainalytics |

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

| | | Réglementation | Réputation | Modèle de développement | Efficacité opérationnelle |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} matérialité | Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 ^{ème} matérialité | Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité | ✓ | | ✓ | |



Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS III UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI MSCI Emerging Markets III UCITS ETF



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classes d'actions Dist (EUR), Classe d'actions Dist (JPY), Classe d'action Daily Hedged to EUR - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Daily Hedged to EUR - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice TOPIX® Gross Total Return (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Yens japonais (JPY), en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice action calculé et publié par le Tokyo Stock Exchange.

Le Tokyo Stock Exchange, qui est le principal marché boursier organisé japonais, est divisé en deux Sections :

- la première section regroupe les plus importantes sociétés cotées en termes de capitalisation boursière.
- la seconde section est dédiée aux sociétés de plus petites capitalisations ou nouvellement admis à la cote.

L'Indicateur de Référence est composé de l'ensemble des actions japonaises cotées à la Première Section de la Bourse de Tokyo. Le poids de chaque action dans l'Indicateur de Référence est pondéré par la capitalisation boursière de la valeur.

L'Indicateur de Référence est donc particulièrement représentatif de l'économie japonaise puisqu'il est constitué d'un nombre significatif de sociétés qui se trouvent être les plus importantes capitalisations de la place.

L'Indicateur de Référence est un indice « Gross Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.jpx.co.jp/english/>

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence en JPY.

Publication de l'Indicateur de Référence

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: <http://www.jpx.co.jp/english/>

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence sera révisé à chaque fois qu'une action japonaise donnée entrera dans la composition de la première section de cotation de la Bourse de Tokyo, ou en sortira. L'Indicateur de Référence ne se sera donc pas révisé sur une base périodique régulière.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence éditées par le Tokyo Stock Exchange sont disponibles sur le site Internet: <http://www.jpx.co.jp/english/>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie d'investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par la Société de gestion, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Le site www.amundi.com propose une page dédiée au Compartiment, laquelle permet notamment aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication). La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales.

Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

| Typologie d'opérations | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale de l'actif net | 45 % | 0 % |
| Proportion attendue de l'actif net | 10 % | 0 % |

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à la classe d'actions Dist

La classe d'actions susvisée est exposée au risque de change étant donné qu'elle est libellée dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative de la classe d'actions susvisée peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque lié à la couverture de change

Afin de couvrir le risque de change EUR/JPY sur les classe d'actions Daily Hedged to EUR – Dist et Daily Hedged to EUR - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions en question. Du fait de la mise en oeuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, le Compartiment peut être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de la part.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions japonais et plus spécifiquement à la performance des plus importantes valeurs japonaises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor Japan (TOPIX) (DR) UCITS ETF à Amundi Japan TOPIX II UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Topix Total Return Index JPY. L'indice Topix Total Return Index JPY est composé de l'ensemble des actions japonaises cotées à la Première Section du Tokyo Stock Exchange. Chaque action est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière. Le Topix Total Return Index JPY est donc très représentatif de l'économie japonaise puisqu'il est constitué d'un nombre significatif de sociétés qui se trouvent être les plus importantes capitalisations de la place. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.tse.or.jp/english.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist (JPY) / FR0010377028 est de 18,88%. Celle du benchmark est de 19,81% avec une tracking error de 0,20%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist (EUR) / FR0010245514 est de 9,09%. Celle du benchmark est de 9,95% avec une tracking error de 0,20%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078 est de 21,68%. Celle du benchmark est de 23,42% avec une tracking error de 0,27%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-------------------------------|---------------------------------------|----------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| LYXOR UCITS ETF JAPAN (TOPIX) | 40 229 488 135 | 51 101 384 290 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | 3,88 |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Valeur absolue | 4 906 940 410 | - | - | - | - |
| % des actifs sous gestion | 3,84 | - | - | - | - |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | | |
|---|--------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 1 | Dénomination | BUREAU VERITAS REGISTRE INTERNATIONAL DE CLASSIFICATION DE NAVIRES ET D'AERONEFS | |
| | Montant | | 713 974 823 |
| 2 | Dénomination | | VERALLIA SASU |
| | Montant | | 655 280 493 |
| 3 | Dénomination | | RYANAIR HOLDINGS |
| | Montant | | 578 708 106 |
| 4 | Dénomination | | EURAZEO |
| | Montant | | 351 087 316 |
| 5 | Dénomination | | EVONIK INDUSTRIES |
| | Montant | | 266 778 592 |
| 6 | Dénomination | | ENGIE SA |
| | Montant | | 248 970 724 |
| 7 | Dénomination | | K S AKTIENGESELLSCHAFT |
| | Montant | | 227 848 477 |
| 8 | Dénomination | | TERNA |
| | Montant | | 193 345 630 |
| 9 | Dénomination | | EURONEXT |
| | Montant | | 56 531 110 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | | |
|----|--------------|--|--|--|--|-----------|
| 10 | Dénomination | | | | | RENAULT |
| | Montant | | | | | 5 814 323 |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|--------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Dénomination | MORGAN STANLEY | - | - | - | - |
| | Montant | 3 280 714 911 | - | - | - | - |
| 2 | Dénomination | NATIXIS | - | - | - | - |
| | Montant | 1 164 211 433 | - | - | - | - |
| 3 | Dénomination | CCF | - | - | - | - |
| | Montant | 462 014 066 | - | - | - | - |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | 5 628 719 823 | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Monnaie | EUR | - | - | - |
| | Montant | 5 628 719 823 | - | - | - |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | 807 436 218 | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | 1 102 077 657 | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | 1 944 191 574 | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | 973 051 541 | - | - | - | - |
| Ouvertes | 80 183 420 | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Pays | ALLEMAGNE | - | - | - |
| | Montant | 3 280 714 911 | - | - | - |
| 2 | Pays | FRANCE | - | - | - |
| | Montant | 1 626 225 499 | - | - | - |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | 4 906 940 410 | - | - | - | - |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | | |
|------------------------|--------------|------------------|
| Nombre de dépositaires | | 1 |
| 1 | Dénomination | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | 3 298 346 010 |
| 2 | Dénomination | CACEIS |
| | Montant | 2 330 373 813 |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| OPC (valeur absolue) | 227 044 | - | - | - | - |

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | 4 906 940 410 |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | 4 906 940 410 |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 30 340 952 355 |
| - Change à terme : | 28 898 392 355 |
| - Future : | 1 442 560 000 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| CCF | BANK OF AMERICA |
| MORGAN STANLEY | BNP PARIBAS |
| NATIXIS | GOLDMAN SACHS |
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | STATE STREET |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | 3 298 346 010 |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | 2 330 373 813 |
| Total | 5 628 719 823 |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | 227 044 |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | 227 044 |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Devise | JPY | JPY |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 129 667 449 540 | 120 129 192 275 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 124 687 579 130 | 120 074 337 275 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | 4 906 940 410 | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 72 930 000 | 54 855 000 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 38 461 668 815 | 37 629 628 618 |
| Opérations de change à terme de devises | 35 485 386 889 | 36 179 471 943 |
| Autres | 2 976 281 926 | 1 450 156 675 |
| Comptes financiers | 13 189 237 702 | 6 352 106 009 |
| Liquidités | 13 189 237 702 | 6 352 106 009 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 181 318 356 057 | 164 110 926 902 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Devise | JPY | JPY |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 91 402 526 362 | 97 629 467 040 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 27 735 833 852 | 17 903 036 364 |
| • Report à nouveau | 767 213 160 | 931 603 064 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 6 241 120 726 | 4 620 571 651 |
| • Résultat de l'exercice | 1 704 024 008 | 1 252 334 785 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 127 850 718 108 | 122 337 012 904 |
| Instruments financiers | 3 358 796 010 | 23 650 000 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | 3 298 346 010 | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 60 450 000 | 23 650 000 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 50 095 354 356 | 41 723 019 333 |
| Opérations de change à terme de devises | 35 104 455 990 | 35 264 007 588 |
| Autres | 14 990 898 366 | 6 459 011 745 |
| Comptes financiers | 13 487 583 | 27 244 665 |
| Concours bancaires courants | 13 487 583 | 27 244 665 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 181 318 356 057 | 164 110 926 902 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Devise | JPY | JPY |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 1 442 560 000 | 1 521 540 000 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | JPY | JPY |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | - | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 2 238 504 151 | 3 145 702 874 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 227 044 | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | 8 488 983 | - |
| Total (I) | 2 247 220 178 | 3 145 702 874 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -15 638 443 | -2 187 229 |
| • Autres charges financières | - | -1 706 075 |
| Total (II) | -15 638 443 | -3 893 304 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 2 231 581 735 | 3 141 809 570 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -583 870 876 | -666 973 393 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 1 647 710 859 | 2 474 836 177 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 56 313 149 | -80 703 348 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | -1 141 798 044 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 1 704 024 008 | 1 252 334 785 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,45 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en JPY.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classes d'actions Dist (EUR), Classe d'actions Dist (JPY), Classe d'action Daily Hedged to EUR - Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Daily Hedged to EUR - Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Devise | JPY | JPY |
| Actif net en début d'exercice | 122 337 012 904 | 156 240 705 307 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 29 108 218 326 | 35 777 743 796 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -48 137 513 475 | -66 463 477 829 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 12 166 009 748 | 9 338 937 105 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -199 626 637 | -123 604 982 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -90 337 200 | -88 654 108 |
| Différences de change | 3 071 366 503 | 2 186 318 870 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 9 222 352 834 | -14 792 621 787 |
| - Différence d'estimation exercice N | 9 641 016 892 | 418 664 058 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 418 664 058 | 15 211 285 845 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -1 274 475 754 | -1 071 371 601 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 1 647 710 859 | 2 474 836 177 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | -1 141 798 044 |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 127 850 718 108 | 122 337 012 904 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | 1 442 560 000 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 13 189 237 702 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 13 487 583 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|----------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 13 189 237 702 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 13 487 583 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | EUR | USD | SEK | Autres devises |
|----------------------------------------------|----------------|-----|-----|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 3 298 346 010 | - | - | - |
| Créances | 29 133 686 889 | - | 123 | - |
| Comptes financiers | 2 350 297 261 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 3 298 346 010 | - | - | - |
| Dettes | 8 972 763 807 | - | - | - |
| Comptes financiers | 13 487 583 | 3 | 123 | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|
| Créances | 38 461 668 815 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | 29 133 686 889 |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | 6 351 700 000 |
| Autres Créances : | |
| Débiteurs et créditeurs divers | 359 692 123 |
| Coupons à recevoir | 717 815 969 |
| Ventes à règlements différés | 1 839 253 834 |
| Dépôt de garantie (versé) | 59 520 000 |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 50 095 354 356 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | 6 444 355 990 |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | 28 660 100 000 |
| Autres Dettes : | |
| Débiteurs et créditeurs divers | 117 245 970 |
| Dépôts de garantie (reçus) | 2 453 633 411 |
| Frais provisionnés | 255 237 502 |
| Achats à règlements différés | 1 959 257 764 |
| Acompte à payer | 10 205 523 719 |
| Autres opérations | - |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Dist (JPY) / FR0010377028 | 163 708 | 3 289 018 897 | 147 038 | 3 003 385 581 |
| Action Dist (EUR) / FR0010245514 | 544 505 | 10 541 330 718 | 927 941 | 18 745 085 912 |
| Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078 | 684 403 | 15 270 759 435 | 1 091 415 | 26 402 229 637 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Dist (JPY) / FR0010377028 | | 1 256 895 | | 2 105 243 |
| Action Dist (EUR) / FR0010245514 | | 9 230 500 | | 15 238 248 |
| Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078 | | 2 958 923 | | 4 696 214 |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Dist (JPY) / FR0010377028 | | 549 025 | | 845 235 |
| Action Dist (EUR) / FR0010245514 | | 4 351 419 | | 6 097 602 |
| Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078 | | 1 391 598 | | 1 909 213 |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Dist (JPY) / FR0010377028 | | 662 870 | | 1 260 008 |
| Action Dist (EUR) / FR0010245514 | | 4 879 081 | | 9 140 646 |
| Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078 | | 1 567 325 | | 2 787 001 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Catégorie d'action : | |
| Action Dist (JPY) / FR0010377028 | 0,45 |
| Action USD / FR0010477430 | - |
| Action Daily Hedged to EUR - Acc / FR0011871045 | - |
| Action Dist (EUR) / FR0010245514 | 0,45 |
| Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078 | 0,45 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | |
| | Montant |
| Catégorie d'action : | |
| Action Dist (JPY) / FR0010377028 | - |
| Action USD / FR0010477430 | - |
| Action Daily Hedged to EUR - Acc / FR0011871045 | - |
| Action Dist (EUR) / FR0010245514 | - |
| Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078 | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés : | |
| - Collatéral reçu de la contrepartie Goldman Sachs | 3 201 548 |
| - Collatéral reçu de la contrepartie State Street | 120 058 050 |
| - Collatéral reçu de la contrepartie Morgan Stanley | 2 330 373 813 |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | JPY | JPY |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 767 213 160 | 931 603 064 |
| Résultat | 1 704 024 008 | 1 252 334 785 |
| Total | 2 471 237 168 | 2 183 937 849 |

| Action Dist (JPY) / FR0010377028 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | JPY | JPY |
| Affectation | | |
| Distribution | 180 634 910 | 128 516 308 |
| Report à nouveau de l'exercice | 76 801 438 | 74 689 383 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 257 436 348 | 203 205 691 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 622 879 | 606 209 |
| Distribution unitaire | 290 | 212 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Dist (EUR) / FR0010245514 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | JPY | JPY |
| Affectation | | |
| Distribution | 1 214 890 836 | 969 926 657 |
| Report à nouveau de l'exercice | 544 758 730 | 568 642 435 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 1 759 649 566 | 1 538 569 092 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 4 169 998 | 4 553 434 |
| Distribution unitaire | 291,34 | 213,01 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | JPY | JPY |
| Affectation | | |
| Distribution | 303 478 688 | 221 011 941 |
| Report à nouveau de l'exercice | 150 672 566 | 221 151 125 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 454 151 254 | 442 163 066 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 796 565 | 1 203 577 |
| Distribution unitaire | 380,98 | 183,63 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | JPY | JPY |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 27 735 833 852 | 17 903 036 364 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 6 241 120 726 | 4 620 571 651 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 33 976 954 578 | 22 523 608 015 |

| Action Dist (JPY) / FR0010377028 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | JPY | JPY |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 6 726 112 442 | 5 350 835 675 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 6 726 112 442 | 5 350 835 675 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Dist (EUR) / FR0010245514 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | JPY | JPY |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 18 771 967 608 | 11 438 730 159 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 18 771 967 608 | 11 438 730 159 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Daily Hedged to EUR - Dist / FR0011475078 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | JPY | JPY |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 8 478 874 531 | 5 734 042 181 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 8 478 874 531 | 5 734 042 181 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 20 septembre 2018.

| Devise | | | | | |
|------------------|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| JPY | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 127 850 718 108 | 122 337 012 904 | 156 240 705 307 | 100 007 131 788 | 122 884 257 409 |

| Action Dist (JPY) / FR0010377028 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : JPY | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 622 879 | 606 209 | 543 541 | 457 151 | 811 900 |
| Valeur liquidative | 21 830,9446 | 18 574,2484 | 19 195,7671 | 15 113,7338 | 15 956,3559 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 290 | 352 | 253 | 187 | 314 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | -223,53 | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action Dist (EUR) / FR0010245514 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 4 169 998 | 4 553 434 | 6 123 021 | 4 872 256 | 4 988 789 |
| Valeur liquidative | 137,4606 | 127,4084 | 146,5152 | 125,039 | 133,3073 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 291,34 | 348,54 | 255,99 | 188,65 | 318,67 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | -230,41 | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Daily Hedged to EUR - Dist /
FR0011475078

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 796 565 | 1 203 577 | 1 359 958 | 1 280 104 | 1 905 002 |
| Valeur liquidative | 176,4118 | 146,212 | 152,8398 | 121,4478 | 129,3551 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 380,98 | 335,76 | 262,49 | 182,45 | 311,01 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | -2 231,71 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

4 Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Quantité | Devise de cotation | Valeur boursière | % Actif net |
|---------------|------------------------------------|-------------|--------------------|------------------|-------------|
| Action | | | | | |
| JP3119800005 | A&A MATERIAL CORP | 968,000 | JPY | 1 040 600 | 0,00 |
| JP3152740001 | ABC MART | 20 094,000 | JPY | 46 829 067 | 0,04 |
| JP3122480001 | ABIST CO.,LTD. | 820,000 | JPY | 2 525 600 | 0,00 |
| JP3108000005 | ACHILLES CORP | 4 600,000 | JPY | 7 074 800 | 0,01 |
| JP3108600002 | ACOM | 54 473,000 | JPY | 19 223 522 | 0,02 |
| JP3160130005 | A&D HOLON HOLDINGS COMPANY LIMITED | 6 400,000 | JPY | 9 638 400 | 0,01 |
| JP3160560003 | A.D. WORKS GRP RG | 11 791,000 | JPY | 2 994 914 | 0,00 |
| JP3856000009 | ADASTRIA SHS | 6 137,000 | JPY | 19 331 550 | 0,02 |
| JP3114800000 | ADEKA | 12 479,000 | JPY | 31 185 021 | 0,03 |
| JP3119620007 | ADJUVANT HOLDINGS CO LTD | 1 330,000 | JPY | 1 214 290 | 0,00 |
| JP3122030004 | AD-SOL NISSIN CORP | 2 015,000 | JPY | 3 195 790 | 0,00 |
| JP3121950004 | ADVAN GROUP CO LTD | 11,000 | JPY | 11 066 | 0,00 |
| JP3122100005 | ADVANCE CREATE CO LTD | 2 738,000 | JPY | 2 614 790 | 0,00 |
| JP3122100005 | ADVANCE CREATE CO LTD | 10,000 | JPY | 9 550 | 0,00 |
| JP3213400009 | ADVANEX INC | 14,000 | JPY | 12 754 | 0,00 |
| JP3213400009 | ADVANEX INC | 699,000 | JPY | 636 789 | 0,00 |
| JP3122410008 | ADVANTAGE RISK MANAGEMENT CO LTD | 2 771,000 | JPY | 1 152 736 | 0,00 |
| JP3122400009 | ADVANTEST | 124 488,000 | JPY | 474 921 720 | 0,40 |
| JP3388200002 | AEON CO LTD | 125 739,000 | JPY | 398 215 413 | 0,34 |
| JP3388200002 | AEON CO LTD | 16 941,000 | JPY | 53 652 147 | 0,05 |
| JP3131400008 | AEON CREDIT SERVICE | 24 229,000 | JPY | 29 995 502 | 0,03 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------------|------------|-----|------------|------|
| JP3389700000 | AEON DELIGHT | 4 607,000 | JPY | 15 295 240 | 0,01 |
| JP3131420006 | AEON FANTASY CO.LTD | 1 535,000 | JPY | 4 124 545 | 0,00 |
| JP3131420006 | AEON FANTASY CO.LTD | 559,000 | JPY | 1 502 033 | 0,00 |
| JP3860270002 | AEON HOKKAIDO CORPORATION | 5 000,000 | JPY | 4 385 000 | 0,00 |
| JP3131430005 | AEON MALL REIT | 21 530,000 | JPY | 36 880 890 | 0,03 |
| JP3561200001 | AGORA HOSPITALITY GROUP CO LTD | 30 230,000 | JPY | 725 520 | 0,00 |
| JP3561200001 | AGORA HOSPITALITY GROUP CO LTD | 10,000 | JPY | 240 | 0,00 |
| JP3108170006 | AGRATIO UBN DESIGN INC REIT | 881,000 | JPY | 1 285 379 | 0,00 |
| JP3108200001 | AGRO-KANESHO | 1 778,000 | JPY | 2 387 854 | 0,00 |
| JP3108200001 | AGRO-KANESHO | 147,000 | JPY | 197 421 | 0,00 |
| JP3160460006 | AGS CORP | 85,000 | JPY | 60 945 | 0,00 |
| JP3160460006 | AGS CORP | 2 777,000 | JPY | 1 991 109 | 0,00 |
| JP3100600000 | AHRESTY CORP | 1 012,000 | JPY | 740 784 | 0,00 |
| JP3105090009 | AI HOLDINGS CORP | 4 869,000 | JPY | 11 296 080 | 0,01 |
| JP3100800006 | AICA KOGYO | 11 039,000 | JPY | 38 172 862 | 0,03 |
| JP3103200006 | AICHI CORP | 44,000 | JPY | 39 600 | 0,00 |
| JP3104790005 | AICHI FINANCIAL GROUP INC | 3 638,000 | JPY | 8 574 766 | 0,01 |
| JP3103600007 | AICHI STEEL CORP | 3 100,000 | JPY | 10 834 500 | 0,01 |
| JP3104400001 | AICHI TOKEI DENKI CO LTD | 2 484,000 | JPY | 4 968 000 | 0,00 |
| JP3102400003 | AIDA ENGINEERING LTD | 9 154,000 | JPY | 8 128 752 | 0,01 |
| JP3105110005 | AIDMA MARKETING COMMUNICATION CORP | 1 160,000 | JPY | 265 640 | 0,00 |
| JP3105040004 | AIFUL CORP | 55 864,000 | JPY | 21 172 456 | 0,02 |
| JP3101000002 | AIGAN | 4 140,000 | JPY | 683 100 | 0,00 |
| JP3105250009 | AIN HOLDINGS INC | 6 296,000 | JPY | 26 707 632 | 0,02 |
| JP3105050003 | AIPHONE | 3 227,000 | JPY | 9 651 957 | 0,01 |
| JP3160670000 | AIR WATER | 40 529,000 | JPY | 76 863 249 | 0,07 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3266050008 | AIRPORT FACILITIES | 5 664,000 | JPY | 3 171 840 | 0,00 |
| JP3688100001 | AIRTECH JAPAN | 2 617,000 | JPY | 3 590 524 | 0,00 |
| JP3167240005 | AIRTRIP CORP | 3 549,000 | JPY | 6 377 553 | 0,01 |
| JP3102000001 | AISIN CORPORATION | 25 500,000 | JPY | 132 651 000 | 0,11 |
| JP3102000001 | AISIN CORPORATION | 5 111,000 | JPY | 26 587 422 | 0,02 |
| JP3160050005 | AIT | 3 390,000 | JPY | 5 576 550 | 0,00 |
| JP3101850000 | AIZAWA SECURITIES GROUP CO LTD | 9 387,000 | JPY | 10 898 307 | 0,01 |
| JP3119600009 | AJINOMOTO CO INC | 92 812,000 | JPY | 508 609 760 | 0,43 |
| JP3107000006 | AKATSUKI INC | 2 510,000 | JPY | 5 220 800 | 0,00 |
| JP3107600003 | AKITA BANK | 3 593,000 | JPY | 7 477 033 | 0,01 |
| JP3126300007 | ALBIS | 1 865,000 | JPY | 4 634 525 | 0,00 |
| JP3126210008 | ALCONIX CORP | 6 100,000 | JPY | 8 308 200 | 0,01 |
| JP3126340003 | ALFRESA HOLDINGS CORP | 44 396,000 | JPY | 106 017 648 | 0,09 |
| JP3126100001 | ALINCO INC | 4 133,000 | JPY | 3 909 818 | 0,00 |
| JP3429800000 | ALL NIPPON AIRWAYS | 107 488,000 | JPY | 317 304 576 | 0,27 |
| JP3126470008 | ALPEN | 4 169,000 | JPY | 8 150 395 | 0,01 |
| JP3126360001 | ALPHA CORP | 2 225,000 | JPY | 3 108 325 | 0,00 |
| JP3126330004 | ALPHA SYSTEMS | 1 202,000 | JPY | 3 310 308 | 0,00 |
| JP3126330004 | ALPHA SYSTEMS | 286,000 | JPY | 787 644 | 0,00 |
| JP3126400005 | ALPS ELECTRIC CO LTD | 31 337,000 | JPY | 38 513 173 | 0,03 |
| JP3126450000 | ALPS LOGISTICS CO LTD | 3 800,000 | JPY | 5 966 000 | 0,01 |
| JP3126150006 | ALTECH CO LTD | 3 818,000 | JPY | 904 866 | 0,00 |
| JP3126350002 | ALTECH CORP | 1 400,000 | JPY | 3 574 200 | 0,00 |
| JP3201800004 | ALTPLUS | 4 303,000 | JPY | 718 601 | 0,00 |
| JP3122800000 | AMADA CO LTD | 60 023,000 | JPY | 87 033 350 | 0,07 |
| JP3124400007 | AMANO CORP | 12 186,000 | JPY | 37 423 206 | 0,03 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------|------------|-----|------------|------|
| JP3124450002 | AMIYAKI TEI | 1 375,000 | JPY | 5 046 250 | 0,00 |
| JP3124500004 | AMUSE INC | 2 996,000 | JPY | 4 416 104 | 0,00 |
| JP3128660002 | AMVIS HOLDINGS INC | 2 800,000 | JPY | 7 159 600 | 0,01 |
| JP3122430006 | ANABUKI KOSAN INC | 788,000 | JPY | 1 539 752 | 0,00 |
| JP3128620006 | AND FACTORY | 1 200,000 | JPY | 430 800 | 0,00 |
| JP3122450004 | ANEST IWATA CORP | 8 997,000 | JPY | 10 022 658 | 0,01 |
| JP3122440005 | ANICOM HOLDINGS | 14 600,000 | JPY | 7 927 800 | 0,01 |
| JP3128800004 | ANRITSU | 23 776,000 | JPY | 26 676 672 | 0,02 |
| JP3127650004 | ANSHIN GUARANTOR SERVICE CO LTD | 1 700,000 | JPY | 476 000 | 0,00 |
| JP3105400000 | AOKI HOLDINGS | 8 700,000 | JPY | 8 543 400 | 0,01 |
| JP3106200003 | AOYAMA TRADING | 4 900,000 | JPY | 7 350 000 | 0,01 |
| JP3711200000 | AOZORA BANK | 11 143,000 | JPY | 34 164 438 | 0,03 |
| JP3711200000 | AOZORA BANK | 12 596,000 | JPY | 38 619 336 | 0,03 |
| JP3711200000 | AOZORA BANK | 4 110,000 | JPY | 12 601 260 | 0,01 |
| JP3160620005 | AP HOLDINGS CO LTD | 10,000 | JPY | 8 470 | 0,00 |
| JP3160620005 | AP HOLDINGS CO LTD | 1 110,000 | JPY | 940 170 | 0,00 |
| JP3160960005 | APPIER GROUP INC | 9 700,000 | JPY | 11 892 200 | 0,01 |
| JP3125000004 | ARAKAWA CHEMICAL | 62,000 | JPY | 62 930 | 0,00 |
| JP3125100002 | ARATA CORP | 3 522,000 | JPY | 19 652 760 | 0,02 |
| JP3125600001 | ARAYA INDUSTRIAL CO LTD | 45,000 | JPY | 140 625 | 0,00 |
| JP3100100001 | ARCLANDS CORPORATION | 8 641,000 | JPY | 13 937 933 | 0,01 |
| JP3968600001 | ARCS CO | 8 508,000 | JPY | 24 477 516 | 0,02 |
| JP3116700000 | ARE HOLDINGS INC | 18 218,000 | JPY | 34 796 380 | 0,03 |
| JP3126110000 | ARGO GRAPHICS | 4 403,000 | JPY | 14 419 825 | 0,01 |
| JP3125800007 | ARIAKE JAPAN | 3 767,000 | JPY | 17 930 920 | 0,02 |
| JP3126000003 | ARISAWA MFG | 6 176,000 | JPY | 6 577 440 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-------------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3126000003 | ARISAWA MFG | 924,000 | JPY | 984 060 | 0,00 |
| JP3100210008 | ARTNATURE | 4 902,000 | JPY | 3 946 110 | 0,00 |
| JP3126230006 | ARTNER CO LTD | 1 377,000 | JPY | 2 334 015 | 0,00 |
| JP3121920007 | ARTRA GROUP CORPORATION | 1 207,000 | JPY | 263 126 | 0,00 |
| JP3126290000 | ARUHI CORP | 100,000 | JPY | 81 800 | 0,00 |
| JP3131300000 | AS ONE | 5 810,000 | JPY | 27 765 990 | 0,02 |
| JP3116800008 | ASAHI BROADCASTING | 5 584,000 | JPY | 3 702 192 | 0,00 |
| JP3114400009 | ASAHI DIAMOND INDUSTRIAL | 14 938,000 | JPY | 12 801 866 | 0,01 |
| JP3112000009 | ASAHI GLASS CO LTD | 35 843,000 | JPY | 183 193 573 | 0,16 |
| JP3116000005 | ASAHI GROUP HOLDINGS | 89 882,000 | JPY | 488 598 552 | 0,42 |
| JP3110650003 | ASAHI INTECC | 46 297,000 | JPY | 116 274 916 | 0,10 |
| JP3111200006 | ASAHI KASEI | 266 618,000 | JPY | 246 195 061 | 0,21 |
| JP3112800002 | ASAHI KOGYOSHA CO LTD | 68,000 | JPY | 161 364 | 0,00 |
| JP3115800009 | ASAHI NET | 5 193,000 | JPY | 3 172 923 | 0,00 |
| JP3117200000 | ASAHI YUKIZAI CORP | 3 138,000 | JPY | 11 485 080 | 0,01 |
| JP3117350003 | ASANTE INCORPORATED | 63,000 | JPY | 101 241 | 0,00 |
| JP3117350003 | ASANTE INCORPORATED | 2 355,000 | JPY | 3 784 485 | 0,00 |
| JP3110000001 | ASANUMA CORP | 1 700,000 | JPY | 6 035 000 | 0,01 |
| JP3109900005 | ASAX | 2 964,000 | JPY | 1 914 744 | 0,00 |
| JP3120110006 | ASCENTECH K K | 1 900,000 | JPY | 969 000 | 0,00 |
| JP3118400005 | ASHIMORI INDUSTRY CO LTD | 1 043,000 | JPY | 2 140 236 | 0,00 |
| JP3101600009 | ASIAN INDUSTRY | 9 051,000 | JPY | 10 734 486 | 0,01 |
| JP3118000003 | ASICS CORPORATION | 33 816,000 | JPY | 159 915 864 | 0,14 |
| JP3119660003 | ASKA PHARMACEUTICAL HOLDINGS CO LTD | 4 400,000 | JPY | 7 506 400 | 0,01 |
| JP3119920001 | ASKUL | 6 080,000 | JPY | 11 898 560 | 0,01 |
| JP3942400007 | ASTELLAS PHARMA INC | 343 603,000 | JPY | 652 845 700 | 0,56 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3150000002 | ASTENA HOLDINGS CO LTD | 8 033,000 | JPY | 4 329 787 | 0,00 |
| JP3153470004 | ASTERIA CORP | 4 102,000 | JPY | 2 797 564 | 0,00 |
| JP3160890004 | ATEAM | 10,000 | JPY | 6 100 | 0,00 |
| JP3160890004 | ATEAM | 3 917,000 | JPY | 2 389 370 | 0,00 |
| JP3160930008 | ATLED CORP | 776,000 | JPY | 992 504 | 0,00 |
| JP3120200005 | ATSUGI CO LTD | 4 358,000 | JPY | 1 887 014 | 0,00 |
| JP3172060000 | AUCNET INC | 29,000 | JPY | 50 779 | 0,00 |
| JP3172500005 | AUTOBACS SEVEN | 12 035,000 | JPY | 18 666 285 | 0,02 |
| JP3548680002 | AVANT GROUP CORPORATION | 358,000 | JPY | 453 228 | 0,00 |
| JP3548680002 | AVANT GROUP CORPORATION | 10,000 | JPY | 12 660 | 0,00 |
| JP3548680002 | AVANT GROUP CORPORATION | 5 700,000 | JPY | 7 216 200 | 0,01 |
| JP3337500007 | AVANTIA CO LTD | 2 965,000 | JPY | 2 508 390 | 0,00 |
| JP3160950006 | AVEX RG REGISTERED SHS | 5 296,000 | JPY | 7 282 000 | 0,01 |
| JP3126800006 | AWA BANK | 5 348,000 | JPY | 13 311 172 | 0,01 |
| JP3772400002 | AXIAL RETAILING | 1 215,000 | JPY | 4 671 675 | 0,00 |
| JP3879170003 | AZ COM MARUWA HOLDINGS INC | 7 400,000 | JPY | 15 244 000 | 0,01 |
| JP3121190007 | AZUMA SHIPPING | 3 078,000 | JPY | 861 840 | 0,00 |
| JP3800300000 | B BRAIN SHOWA-OTA | 1 954,000 | JPY | 4 103 400 | 0,00 |
| JP3778630008 | BANDAI NAMCO HOLDINGS INC | 108 335,000 | JPY | 336 163 505 | 0,29 |
| JP3779000003 | BANDO CHEMICAL INDUSTRIES | 6 133,000 | JPY | 9 187 234 | 0,01 |
| JP3152400002 | BANK OF IWATE LTD | 3 100,000 | JPY | 8 447 500 | 0,01 |
| JP3288960002 | BANK OF KOCHI LTD | 2 078,000 | JPY | 2 136 184 | 0,00 |
| JP3648800005 | BANK OF NAGOYA | 1 407,000 | JPY | 8 512 350 | 0,01 |
| JP3315200000 | BANK OF SAGA | 3 208,000 | JPY | 6 579 608 | 0,01 |
| JP3975000005 | BANK OF THE RYUKYUS LTD | 4 600,000 | JPY | 5 704 000 | 0,00 |
| JP3632000000 | BANK OF TOYAMA (THE) LTD | 1 051,000 | JPY | 1 831 893 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3778450001 | BAROQUE JAPAN LIMITED | 3 899,000 | JPY | 3 060 715 | 0,00 |
| JP3835210000 | BASE CO LTD | 2 000,000 | JPY | 8 410 000 | 0,01 |
| JP3835250006 | BAYCURRENT CONSULTING INC | 30 040,000 | JPY | 112 920 360 | 0,10 |
| JP3799710003 | BEAGLEE INC | 1 352,000 | JPY | 1 453 400 | 0,00 |
| JP3835700000 | Belc CO LTD | 2 486,000 | JPY | 17 551 160 | 0,01 |
| JP3835760004 | BELLSYSTEM24 HOLDINGS INC | 7 943,000 | JPY | 12 271 935 | 0,01 |
| JP3835650007 | BELLUNA | 12 150,000 | JPY | 7 435 800 | 0,01 |
| JP3835680004 | BENEFIT JAPAN CO LTD | 405,000 | JPY | 428 895 | 0,00 |
| JP3835630009 | BENEFIT ONE INC | 9 231,000 | JPY | 9 904 863 | 0,01 |
| JP3835620000 | BENESSE | 11 946,000 | JPY | 21 317 637 | 0,02 |
| JP3635580008 | BENEXT YUMESHIN GROUP CO | 10,000 | JPY | 18 540 | 0,00 |
| JP3635580008 | BENEXT YUMESHIN GROUP CO | 11 209,000 | JPY | 20 781 486 | 0,02 |
| JP3835550009 | BESTERRA CO LTD | 34,000 | JPY | 33 354 | 0,00 |
| JP3800390001 | BIC CAMERA | 24 487,000 | JPY | 27 988 641 | 0,02 |
| JP3754200008 | BIPROGY INC | 13 537,000 | JPY | 50 763 750 | 0,04 |
| JP3799700004 | BML | 3 398,000 | JPY | 9 667 310 | 0,01 |
| JP3829940000 | BOOKOFF | 321,000 | JPY | 332 235 | 0,00 |
| JP3836500003 | BP CASTROL KK | 23,000 | JPY | 20 700 | 0,00 |
| JP3836500003 | BP CASTROL KK | 2 015,000 | JPY | 1 813 500 | 0,00 |
| JP3836500003 | BP CASTROL KK | 33,000 | JPY | 29 700 | 0,00 |
| JP3799610005 | BR HOLDINGS CORP | 10 675,000 | JPY | 3 896 375 | 0,00 |
| JP3831460005 | BRAINPAD INC | 32,000 | JPY | 25 856 | 0,00 |
| JP3830600007 | BRASS RG CORP | 10,000 | JPY | 6 300 | 0,00 |
| JP3830600007 | BRASS RG CORP | 678,000 | JPY | 427 140 | 0,00 |
| JP3830800003 | BRIDGESTONE CORP | 115 891,000 | JPY | 656 754 297 | 0,56 |
| JP3831490002 | BROADLEAF | 528,000 | JPY | 279 840 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3831490002 | BROADLEAF | 8 671,000 | JPY | 4 595 630 | 0,00 |
| JP3831490002 | BROADLEAF | 14 801,000 | JPY | 7 844 530 | 0,01 |
| JP3831490002 | BROADLEAF | 100,000 | JPY | 53 000 | 0,00 |
| JP3831550003 | BRONCO BILLY CO LTD | 200,000 | JPY | 615 000 | 0,00 |
| JP3830000000 | BROTHER INDUSTRIES LTD | 52 598,000 | JPY | 123 026 722 | 0,10 |
| JP3831200005 | BULL DOG SAUCE CO LTD | 2 400,000 | JPY | 5 080 800 | 0,00 |
| JP3831600006 | BUNKA SHUTTER | 12 106,000 | JPY | 15 350 408 | 0,01 |
| FR0006174348 | BUREAU VERITAS | 204 450,000 | EUR | 703 320 947 | 0,60 |
| FR0006174348 | BUREAU VERITAS | 3 097,000 | EUR | 10 653 876 | 0,01 |
| JP3800290003 | BUSINESS BREAKTHROUGH INC | 2 003,000 | JPY | 779 167 | 0,00 |
| JP3347130001 | C' BON COSMETICS CO LTD | 761,000 | JPY | 1 126 280 | 0,00 |
| JP3462200001 | C I TAKIRON CORP | 11 812,000 | JPY | 6 850 960 | 0,01 |
| JP3346300001 | CAC | 25,000 | JPY | 43 875 | 0,00 |
| JP3220580009 | CALBEE | 18 382,000 | JPY | 53 399 710 | 0,05 |
| JP3215300009 | CANARE ELECTRIC CO LTD | 805,000 | JPY | 1 203 475 | 0,00 |
| JP3244530006 | CANDEAL CO LTD | 1 300,000 | JPY | 724 100 | 0,00 |
| JP3243200007 | CANON ELECTRONICS | 5 294,000 | JPY | 10 153 892 | 0,01 |
| JP3242800005 | CANON INC | 196 848,000 | JPY | 699 007 248 | 0,60 |
| JP3243600008 | CANON MARKETING JAPAN INC | 11 256,000 | JPY | 40 510 344 | 0,03 |
| JP3244420000 | CAP ASSET PLANNING INC | 1 100,000 | JPY | 829 400 | 0,00 |
| JP3218900003 | CAPCOM CO LTD | 34 288,000 | JPY | 165 919 632 | 0,14 |
| JP3244450007 | CAREER DESIGN CENTER CO LTD | 332,000 | JPY | 642 420 | 0,00 |
| JP3244440008 | CAREERINDEX INC | 1 899,000 | JPY | 495 639 | 0,00 |
| JP3244520007 | CAREERLINK | 502,000 | JPY | 1 221 868 | 0,00 |
| JP3244520007 | CAREERLINK | 1 537,000 | JPY | 3 741 058 | 0,00 |
| JP3855650002 | CARTA HOLDING INC | 2 316,000 | JPY | 2 753 724 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3204500007 | CASA INC | 2 049,000 | JPY | 1 674 033 | 0,00 |
| JP3209000003 | CASIO | 32 395,000 | JPY | 38 938 790 | 0,03 |
| JP3226450009 | CAWACHI | 4 419,000 | JPY | 11 149 137 | 0,01 |
| JP3347020004 | CDG CO LTD | 582,000 | JPY | 659 406 | 0,00 |
| JP3347040002 | CDS CO LTD | 1 407,000 | JPY | 2 413 005 | 0,00 |
| JP3346350006 | CE HOLDINGS CO LTD | 3 008,000 | JPY | 1 594 240 | 0,00 |
| JP3639200009 | C.E.MANAGEMENT INTEGRATED LBTY CO LTD | 2 493,000 | JPY | 790 281 | 0,00 |
| JP3425000001 | CENTRAL GLASS CO LTD | 2 100,000 | JPY | 5 968 200 | 0,01 |
| JP3566800003 | CENTRAL JAPAN RAILWAY | 152 160,000 | JPY | 516 735 360 | 0,44 |
| JP3425400003 | CENTRAL SECURITY PATROLS | 2 643,000 | JPY | 6 771 366 | 0,01 |
| JP3425600008 | CENTRAL SPORTS CO LTD | 2 068,000 | JPY | 4 967 336 | 0,00 |
| JP3423570005 | CERES INC | 10,000 | JPY | 9 340 | 0,00 |
| JP3423570005 | CERES INC | 2 063,000 | JPY | 1 926 842 | 0,00 |
| JP3507750002 | CHANGE HOLDINGS INC | 10,000 | JPY | 15 220 | 0,00 |
| JP3507750002 | CHANGE HOLDINGS INC | 7 990,000 | JPY | 12 160 780 | 0,01 |
| JP3512740006 | CHARM CARE CORPORATION | 4 076,000 | JPY | 4 459 144 | 0,00 |
| JP3346330008 | CHI GROUP CO | 6 653,000 | JPY | 2 182 184 | 0,00 |
| JP3511800009 | CHIBA BANK | 104 911,000 | JPY | 117 447 865 | 0,10 |
| JP3507780009 | CHIKARANOMOTO HOLDINGS CO LTD | 39,000 | JPY | 72 969 | 0,00 |
| JP3346180007 | CHILLED & FROZEN LOGISTICS HOLDINGS CO LTD | 5 490,000 | JPY | 7 587 180 | 0,01 |
| JP3512720008 | CHIMNEY CO LTD | 1 760,000 | JPY | 2 493 920 | 0,00 |
| JP3511000006 | CHINO CORP | 1 807,000 | JPY | 3 673 631 | 0,00 |
| JP3528400009 | CHIYODA | 5 512,000 | JPY | 4 574 960 | 0,00 |
| JP3527800001 | CHOFU SEISAKUSHO | 3 404,000 | JPY | 7 284 560 | 0,01 |
| JP3527800001 | CHOFU SEISAKUSHO | 1 186,000 | JPY | 2 538 040 | 0,00 |
| JP3527800001 | CHOFU SEISAKUSHO | 10,000 | JPY | 21 400 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3526600006 | CHUBU ELECTRIC POWER CO INC | 145 902,000 | JPY | 265 906 395 | 0,23 |
| JP3525400002 | CHUBU SHIRYO CO LTD | 5 900,000 | JPY | 6 401 500 | 0,01 |
| JP3525400002 | CHUBU SHIRYO CO LTD | 100,000 | JPY | 108 500 | 0,00 |
| JP3524600008 | CHUBU STEEL PLATE | 200,000 | JPY | 408 600 | 0,00 |
| JP3520800008 | CHUCO CO LTD | 844,000 | JPY | 340 976 | 0,00 |
| JP3524000001 | CHUDENKO CORP | 8 282,000 | JPY | 20 307 464 | 0,02 |
| JP3519400000 | CHUGAI PHARM | 123 984,000 | JPY | 552 968 640 | 0,47 |
| JP3519800001 | CHUGAI RO | 1 840,000 | JPY | 3 961 520 | 0,00 |
| JP3520700000 | CHUGIN FINANCIAL GROUP INC | 35 314,000 | JPY | 42 323 829 | 0,04 |
| JP3522200009 | CHUGOKU EL POWER | 69 111,000 | JPY | 65 054 184 | 0,06 |
| JP3522600000 | CHUGOKU MARINE PAINT | 7 279,000 | JPY | 9 877 603 | 0,01 |
| JP3517800003 | CHUO SPRING | 2 728,000 | JPY | 1 936 880 | 0,00 |
| JP3516600008 | CHUO WAREHOUSE CO LTD | 3 290,000 | JPY | 3 530 170 | 0,00 |
| JP3352400000 | CITIZEN WATCH SHS | 29 073,000 | JPY | 25 380 729 | 0,02 |
| JP3325100000 | CK SAN ETSU CO LTD | 1 227,000 | JPY | 4 355 850 | 0,00 |
| JP3346800000 | CKD CORP | 12 273,000 | JPY | 23 110 059 | 0,02 |
| JP3980300002 | CL HOLDINGS INC | 1 202,000 | JPY | 960 398 | 0,00 |
| JP3270200003 | CLEANUP CORP | 9 340,000 | JPY | 6 538 000 | 0,01 |
| JP3359000001 | CMIC HOLDINGS | 3 023,000 | JPY | 5 154 215 | 0,00 |
| JP3293200006 | COCA-COLA BOTTLERS JAPAN HOLDINGS INC | 33 237,000 | JPY | 67 105 503 | 0,06 |
| JP3305960001 | COLOPL INC | 18 549,000 | JPY | 10 721 322 | 0,01 |
| JP3305970000 | COLOWIDE CO LTD | 15 687,000 | JPY | 36 754 641 | 0,03 |
| JP3181400007 | COMINIX | 943,000 | JPY | 736 483 | 0,00 |
| JP3346200003 | COMPUTER ENGINEERING AND CONSULTING LTD | 6 207,000 | JPY | 9 577 401 | 0,01 |
| JP3346170008 | COMPUTER INSTITUTE OF JAPAN LTD | 8 744,000 | JPY | 4 747 992 | 0,00 |
| JP3305530002 | COMSYS HOLDINGS | 18 016,000 | JPY | 55 741 504 | 0,05 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3305560009 | COMTURE CORP | 6 286,000 | JPY | 12 559 428 | 0,01 |
| JP3305990008 | CONCORDIA FINANCIAL GROUP LTD | 204 111,000 | JPY | 142 163 312 | 0,12 |
| JP3302000009 | COPRO HOLDINGS CO LTD | 2 200,000 | JPY | 2 470 600 | 0,00 |
| JP3284000001 | CORE CORP | 2 391,000 | JPY | 4 057 527 | 0,00 |
| JP3305950002 | CORONA CORP | 3 121,000 | JPY | 2 836 989 | 0,00 |
| JP3283700007 | COSEL | 5 600,000 | JPY | 6 249 600 | 0,01 |
| JP3298000005 | COSMO ENERGY HOLDINGS CO LTD | 16 702,000 | JPY | 91 861 000 | 0,08 |
| JP3298400007 | COSMOS PHARMACEUTICAL | 4 206,000 | JPY | 66 013 170 | 0,06 |
| JP3298900006 | COTA CO LTD | 2 700,000 | JPY | 4 390 200 | 0,00 |
| JP3346080009 | CRE INC | 1 547,000 | JPY | 2 424 149 | 0,00 |
| JP3269800003 | CREATE MEDIC CO LTD | 1 724,000 | JPY | 1 541 256 | 0,00 |
| JP3269930008 | CREATE RESTAURANTS HOLDINGS | 20 514,000 | JPY | 21 416 616 | 0,02 |
| JP3269930008 | CREATE RESTAURANTS HOLDINGS | 9 646,000 | JPY | 10 070 424 | 0,01 |
| JP3269940007 | CREATE SD HOLDINGS CO LTD | 7 455,000 | JPY | 24 042 375 | 0,02 |
| JP3269940007 | CREATE SD HOLDINGS CO LTD | 872,000 | JPY | 2 812 200 | 0,00 |
| JP3271400008 | CREDIT SAISON CO LTD | 26 188,000 | JPY | 58 805 154 | 0,05 |
| JP3269700005 | CREEK & RIVER CO LTD | 2 904,000 | JPY | 5 677 320 | 0,00 |
| JP3271100004 | CRESCO | 4 094,000 | JPY | 6 718 254 | 0,01 |
| JP3273100002 | CROPS CORP | 988,000 | JPY | 891 176 | 0,00 |
| JP3272600002 | CROSS CAT CO LTD | 2 946,000 | JPY | 2 975 460 | 0,00 |
| JP3272760004 | CROSS MARKETING GROUP | 10,000 | JPY | 6 690 | 0,00 |
| JP3272760004 | CROSS MARKETING GROUP | 2 089,000 | JPY | 1 397 541 | 0,00 |
| JP3281900005 | CTI ENGINEERING | 2 300,000 | JPY | 10 373 000 | 0,01 |
| JP3346970001 | CTS CO LTD | 6 158,000 | JPY | 4 095 070 | 0,00 |
| JP3244950006 | CUBE SYSTEM INC | 2 884,000 | JPY | 3 065 692 | 0,00 |
| JP3205100005 | CURVES HOLDINGS CO LTD | 10 554,000 | JPY | 6 902 316 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3205100005 | CURVES HOLDINGS CO LTD | 4 557,000 | JPY | 2 980 278 | 0,00 |
| JP3346250008 | CVS BAY AREA INC | 795,000 | JPY | 558 885 | 0,00 |
| JP3311400000 | CYBER AGENT | 87 296,000 | JPY | 68 937 651 | 0,06 |
| JP3311510006 | CYBER COM CO LTD | 864,000 | JPY | 887 328 | 0,00 |
| JP3311570000 | CYBERNET SYSTEMS | 4 053,000 | JPY | 3 149 181 | 0,00 |
| JP3312100005 | CYBOZU | 4 400,000 | JPY | 8 219 200 | 0,01 |
| JP3312100005 | CYBOZU | 538,000 | JPY | 1 004 984 | 0,00 |
| JP3486000007 | DAI DAN KK | 8 082,000 | JPY | 11 937 114 | 0,01 |
| JP3493800001 | DAI NIPPON PRINTING CO LTD | 43 399,000 | JPY | 169 646 691 | 0,14 |
| JP3495400008 | DAI NIPPON TORYO CO LTD | 18,000 | JPY | 17 262 | 0,00 |
| JP3485800001 | DAICEL CHEMICAL INDUSTRIES | 53 549,000 | JPY | 68 248 201 | 0,06 |
| JP3489000004 | DAIDO KOGYO CO LTD | 2 525,000 | JPY | 1 853 350 | 0,00 |
| JP3491800003 | DAIDO METAL | 7 070,000 | JPY | 3 704 680 | 0,00 |
| JP3491000000 | DAIDO STEEL | 4 747,000 | JPY | 27 807 926 | 0,02 |
| JP3488600002 | DAIDOH | 18 469,000 | JPY | 6 316 398 | 0,01 |
| JP3480470008 | DAIEI KANYO CO LTD | 8 000,000 | JPY | 16 544 000 | 0,01 |
| JP3497400006 | DAIFUKU | 67 054,000 | JPY | 165 388 691 | 0,14 |
| JP3497800007 | DAIHEN CORP | 2 646,000 | JPY | 12 489 120 | 0,01 |
| JP3498600000 | DAIHO CORP | 1 790,000 | JPY | 6 882 550 | 0,01 |
| JP3498600000 | DAIHO CORP | 10,000 | JPY | 38 450 | 0,00 |
| JP3473700007 | DAI-ICHI CUTTER | 354,000 | JPY | 424 800 | 0,00 |
| JP3475800003 | DAIICHI JITSUGYO CO LTD | 4 800,000 | JPY | 9 297 600 | 0,01 |
| JP3474350000 | DAIICHI KIGENSO | 10,000 | JPY | 9 220 | 0,00 |
| JP3474350000 | DAIICHI KIGENSO | 52,000 | JPY | 47 944 | 0,00 |
| JP3476480003 | DAI-ICHI LIFE HLDGS SHS | 190 051,000 | JPY | 603 601 976 | 0,51 |
| JP3475350009 | DAIICHI SANKYO CO LTD | 343 019,000 | JPY | 1 323 367 302 | 1,13 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-------------------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3475200006 | DAIICHIKOSHO | 13 306,000 | JPY | 29 512 708 | 0,03 |
| JP3482500000 | DAIKEN MEDICAL | 4 571,000 | JPY | 2 431 772 | 0,00 |
| JP3480600000 | DAIKI ALUMINIUM INDUSTRY | 485,000 | JPY | 602 855 | 0,00 |
| JP3480590003 | DAIKI AXIS CO LTD | 2 216,000 | JPY | 1 617 680 | 0,00 |
| JP3481800005 | DAIKIN INDUSTRIES LTD | 47 551,000 | JPY | 1 028 528 130 | 0,88 |
| JP3482700006 | DAIKO TSUSAN CO LTD | 700,000 | JPY | 758 100 | 0,00 |
| JP3483100008 | DAIKOKU DENKI | 2 637,000 | JPY | 11 536 875 | 0,01 |
| JP3483050005 | DAIKOKUTENBUSSAN CO LTD | 1 794,000 | JPY | 11 427 780 | 0,01 |
| JP3483050005 | DAIKOKUTENBUSSAN CO LTD | 10,000 | JPY | 63 700 | 0,00 |
| JP3481300006 | DAIKYONISHIKAWA | 9 700,000 | JPY | 7 275 000 | 0,01 |
| JP3492000009 | DAINICHI | 2 744,000 | JPY | 1 953 728 | 0,00 |
| JP3492200005 | DAINICHISEIKA COLOUR & CHEMICA | 3 100,000 | JPY | 6 745 600 | 0,01 |
| JP3440400004 | DAIO PAPER CORP | 19 378,000 | JPY | 23 951 208 | 0,02 |
| JP3500150002 | DAIREI CO LTD | 619,000 | JPY | 1 170 529 | 0,00 |
| JP3485600005 | DAISEKI | 6 866,000 | JPY | 28 390 910 | 0,02 |
| JP3483850008 | DAISHI HOKUETSU FINANCIAL GROUP INC | 4 961,000 | JPY | 19 422 315 | 0,02 |
| JP3484000009 | DAISYO CORP | 3 010,000 | JPY | 3 732 400 | 0,00 |
| JP3486700002 | DAITO BANK LTD | 2 716,000 | JPY | 2 126 628 | 0,00 |
| JP3486150000 | DAITO PHARMACEUTICAL | 3 410,000 | JPY | 6 557 430 | 0,01 |
| JP3486800000 | DAITO TRUST CONSTRUCTION CO LTD | 14 263,000 | JPY | 230 347 450 | 0,20 |
| JP3487400008 | DAITOBO CO.LTD. | 9 152,000 | JPY | 796 224 | 0,00 |
| JP3505000004 | DAIWA HOUSE INDUSTRY | 107 197,000 | JPY | 442 402 019 | 0,38 |
| JP3505800007 | DAIWA INDUSTRIES | 8 288,000 | JPY | 10 650 080 | 0,01 |
| JP3502200003 | DAIWA SECURITIES GROUP INC | 300 238,000 | JPY | 259 405 632 | 0,22 |
| JP3503800009 | DAIWA SEIKO INC | 354,000 | JPY | 684 282 | 0,00 |
| JP3505400006 | DAIWABO | 18 405,000 | JPY | 52 334 618 | 0,04 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3500050004 | DAIYU LIC HOLDINGS CO LTD | 4 330,000 | JPY | 4 351 650 | 0,00 |
| JP3548660004 | DCM JAPAN HOLDINGS | 16 664,000 | JPY | 19 630 192 | 0,02 |
| JP3499650004 | DD GROUP CO LTD | 2 916,000 | JPY | 3 957 012 | 0,00 |
| JP3548720006 | DEAR LIFE | 7 900,000 | JPY | 5 909 200 | 0,01 |
| JP3549350001 | DELICA FOODS CO LTD | 2 214,000 | JPY | 1 357 182 | 0,00 |
| JP3548610009 | DENA CO LTD | 15 032,000 | JPY | 22 059 460 | 0,02 |
| JP3548610009 | DENA CO LTD | 2 436,000 | JPY | 3 574 830 | 0,00 |
| JP3549600009 | DENKA CO LTD | 16 076,000 | JPY | 43 622 226 | 0,04 |
| JP3551410008 | DENSAN | 601,000 | JPY | 907 510 | 0,00 |
| JP3551440005 | DENSAN SYSTEM HOLDINGS CO LTD | 2 268,000 | JPY | 6 144 012 | 0,01 |
| JP3551500006 | DENSO CORP | 325 680,000 | JPY | 716 333 160 | 0,61 |
| JP3551520004 | DENTSU INC | 41 043,000 | JPY | 178 537 050 | 0,15 |
| JP3548800006 | DESCENTE LTD | 8 001,000 | JPY | 33 324 165 | 0,03 |
| JP3548870009 | DESIGNONE JAPAN INC | 1 338,000 | JPY | 199 362 | 0,00 |
| JP3548770001 | DEXERIALS CORP | 10 737,000 | JPY | 36 409 167 | 0,03 |
| JP3493400000 | DIC CORP | 17 061,000 | JPY | 40 391 918 | 0,03 |
| JP3549020000 | DIGITAL ARTS INC | 66,000 | JPY | 273 240 | 0,00 |
| JP3549020000 | DIGITAL ARTS INC | 2 944,000 | JPY | 12 188 160 | 0,01 |
| JP3549070005 | DIGITAL GARAGE | 7 566,000 | JPY | 22 698 000 | 0,02 |
| JP3549060006 | DIGITAL INFORMATION TECHNOLOGIES CORP | 2 494,000 | JPY | 3 930 544 | 0,00 |
| JP3485000008 | DIJET INDUSTRIAL CO LTD | 616,000 | JPY | 547 624 | 0,00 |
| JP3548640006 | DIP CORPORATION | 7 812,000 | JPY | 23 201 640 | 0,02 |
| JP3500170000 | DIRECT MARKETING MIX INC | 6 400,000 | JPY | 2 585 600 | 0,00 |
| JP3548600000 | DISCO CORPORATION | 18 997,000 | JPY | 496 866 535 | 0,42 |
| JP3557200007 | DKK-TOA CORP | 2 829,000 | JPY | 2 500 836 | 0,00 |
| JP3924800000 | DMG MORI CO. LTD. | 6 500,000 | JPY | 16 051 750 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3924800000 | DMG MORI CO. LTD. | 18 083,000 | JPY | 44 655 969 | 0,04 |
| JP3765420009 | &DO HOLDINGS CO LTD | 2 792,000 | JPY | 2 744 536 | 0,00 |
| JP3765420009 | &DO HOLDINGS CO LTD | 10,000 | JPY | 9 830 | 0,00 |
| JP3638000004 | DOSHISHA | 1 132,000 | JPY | 2 531 152 | 0,00 |
| JP3638000004 | DOSHISHA | 4 199,000 | JPY | 9 388 964 | 0,01 |
| JP3505980007 | DOUBLE STANDARD INC | 1 714,000 | JPY | 2 373 890 | 0,00 |
| JP3505980007 | DOUBLE STANDARD INC | 10,000 | JPY | 13 850 | 0,00 |
| JP3639100001 | DOUTOR-NICHIRETS HOLDINGS | 9 753,000 | JPY | 21 232 281 | 0,02 |
| JP3638600001 | DOWA HOLDINGS | 10 265,000 | JPY | 46 993 170 | 0,04 |
| JP3639420003 | DREAM INCUBATOR INC | 501,000 | JPY | 1 503 000 | 0,00 |
| JP3548500002 | DTS | 8 819,000 | JPY | 27 118 425 | 0,02 |
| JP3505900005 | DUSKIN CO LTD | 8 664,000 | JPY | 28 478 568 | 0,02 |
| JP3548710007 | DVX INC | 1 929,000 | JPY | 1 998 444 | 0,00 |
| JP3488400007 | DYDO DRINCO HLDGS INC | 1 028,000 | JPY | 6 003 520 | 0,01 |
| JP3493000008 | DYNIC CORP | 2 089,000 | JPY | 1 637 776 | 0,00 |
| JP3130480001 | E J HOLDINGS | 3 208,000 | JPY | 5 158 464 | 0,00 |
| JP3130400009 | EAGLE INDUSTRY | 800,000 | JPY | 1 306 400 | 0,00 |
| JP3100190002 | EARTH CHEMICAL | 650,000 | JPY | 3 224 000 | 0,00 |
| JP3100190002 | EARTH CHEMICAL | 3 217,000 | JPY | 15 956 320 | 0,01 |
| JP3783600004 | EAST JAPAN RAILWAY CO | 72 285,000 | JPY | 569 027 520 | 0,48 |
| JP3130740008 | EAT & HOLDINGS CO LTD | 2 218,000 | JPY | 4 436 000 | 0,00 |
| JP3166000004 | EBARA CORP | 17 110,000 | JPY | 112 926 000 | 0,10 |
| JP3165930003 | EBARA FOODS INDUSTRY INC | 1 247,000 | JPY | 3 663 686 | 0,00 |
| JP3165950001 | EBARA JITSUGYO CO LTD | 2 666,000 | JPY | 7 016 912 | 0,01 |
| JP3130790003 | EBASE CO LTD | 6 508,000 | JPY | 4 197 660 | 0,00 |
| JP3130790003 | EBASE CO LTD | 268,000 | JPY | 172 860 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3161170000 | ECHO TRADING CO LTD | 1 143,000 | JPY | 1 604 772 | 0,00 |
| JP3755800004 | ECONACH HOLDINGS CO LTD | 6 462,000 | JPY | 865 908 | 0,00 |
| JP3755800004 | ECONACH HOLDINGS CO LTD | 3 465,000 | JPY | 464 310 | 0,00 |
| JP3161180009 | ECO'S CO LTD | 2 099,000 | JPY | 4 531 741 | 0,00 |
| JP3164470001 | EDION | 14 965,000 | JPY | 22 537 290 | 0,02 |
| JP3130350006 | EGRAND CO | 864,000 | JPY | 1 239 840 | 0,00 |
| JP3130300001 | EGUARANTEE INC | 2 606,000 | JPY | 4 505 774 | 0,00 |
| JP3160840009 | EIDAI | 7 526,000 | JPY | 1 610 564 | 0,00 |
| JP3160700005 | EIKEN CHEMICAL | 7 114,000 | JPY | 10 564 290 | 0,01 |
| JP3160400002 | EISAI | 47 461,000 | JPY | 377 837 021 | 0,32 |
| JP3651080008 | EIZO NANA O | 3 071,000 | JPY | 14 786 865 | 0,01 |
| JP3167680002 | ELAN CORPORATION | 10,000 | JPY | 7 420 | 0,00 |
| JP3167680002 | ELAN CORPORATION | 7 530,000 | JPY | 5 587 260 | 0,00 |
| JP3168200008 | ELECOM | 5 878,000 | JPY | 10 004 356 | 0,01 |
| JP3551200003 | ELECTRIC POWER DEVELOPMENT | 32 078,000 | JPY | 74 084 141 | 0,06 |
| JP3457690000 | ELEMATEC CORP | 4 582,000 | JPY | 7 812 310 | 0,01 |
| FI0009007884 | ELISA OYJ | 1,000 | EUR | 6 416 | 0,00 |
| JP3130200003 | EM SYSTEMS | 7 990,000 | JPY | 5 688 880 | 0,00 |
| JP3130200003 | EM SYSTEMS | 10,000 | JPY | 7 120 | 0,00 |
| JP3168700007 | EN JAPAN INC | 8 878,000 | JPY | 19 797 940 | 0,02 |
| JP3168300006 | ENCOURAGE TECH | 1 213,000 | JPY | 571 323 | 0,00 |
| JP3386450005 | ENEOS HOLDINGS INC | 627 071,000 | JPY | 349 717 497 | 0,30 |
| FR0010208488 | ENGIE SA | 100 830,000 | EUR | 242 173 626 | 0,21 |
| FR0010208488 | ENGIE SA | 2 830,000 | EUR | 6 797 098 | 0,01 |
| JP3164590006 | ENIGMO INC | 10,000 | JPY | 3 270 | 0,00 |
| JP3164590006 | ENIGMO INC | 6 132,000 | JPY | 2 005 164 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3164580007 | ENISH INC | 3 660,000 | JPY | 574 620 | 0,00 |
| JP3164580007 | ENISH INC | 10,000 | JPY | 1 570 | 0,00 |
| JP3169800004 | ENPLAS CORP | 1 403,000 | JPY | 11 686 990 | 0,01 |
| JP3168400004 | ENSHU | 1 217,000 | JPY | 881 108 | 0,00 |
| JP3168800005 | ENSUIKO SUGAR SHS | 6 906,000 | JPY | 1 705 782 | 0,00 |
| JP3153160001 | ENTRUST RG | 2 424,000 | JPY | 2 026 464 | 0,00 |
| JP3167250004 | EPCO | 1 200,000 | JPY | 933 600 | 0,00 |
| JP3130830007 | EREX CO LTD | 7 593,000 | JPY | 5 618 820 | 0,00 |
| JP3130830007 | EREX CO LTD | 10,000 | JPY | 7 400 | 0,00 |
| JP3688330004 | ES-CON JAPAN LTD | 9 700,000 | JPY | 8 516 600 | 0,01 |
| JP3162620003 | ESCRIT INC | 2 439,000 | JPY | 687 798 | 0,00 |
| JP3162660009 | ESCROW AGENT JAPAN INC | 7 364,000 | JPY | 1 016 232 | 0,00 |
| JP3688350002 | ESLEAD CORP | 2 223,000 | JPY | 6 891 300 | 0,01 |
| JP3130650009 | ESOL CO LTD | 3 490,000 | JPY | 2 376 690 | 0,00 |
| JP3130650009 | ESOL CO LTD | 10,000 | JPY | 6 810 | 0,00 |
| JP3469800001 | ESPEC | 4 697,000 | JPY | 10 333 400 | 0,01 |
| JP3163000007 | ESTELLE HOLDINGS CO LTD | 1 375,000 | JPY | 845 625 | 0,00 |
| JP3944370000 | EUGELA | 29 359,000 | JPY | 21 402 711 | 0,02 |
| FR0000121121 | EURAZEO SE | 41 265,000 | EUR | 351 087 316 | 0,30 |
| NL0006294274 | EURONEXT | 5 367,000 | EUR | 56 531 110 | 0,05 |
| DE000EVNK013 | EVONIK INDUSTRIES AG | 10 832,000 | EUR | 30 101 518 | 0,03 |
| DE000EVNK013 | EVONIK INDUSTRIES AG | 85 168,000 | EUR | 236 677 074 | 0,20 |
| JP3161160001 | EXEDY | 6 005,000 | JPY | 15 030 515 | 0,01 |
| JP3254200003 | EXEO GROUP INC | 18 961,000 | JPY | 59 272 086 | 0,05 |
| JP3161200005 | EZAKI GLICO | 12 177,000 | JPY | 53 408 322 | 0,05 |
| JP3166950000 | F TECH INC | 253,000 | JPY | 175 076 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3119950008 | F&A AQUA HOLDINGS | 3 840,000 | JPY | 7 261 440 | 0,01 |
| JP3802690002 | FAITH | 1 436,000 | JPY | 695 024 | 0,00 |
| JP3803030000 | FAITHNETWORK CO LTD | 1 000,000 | JPY | 1 295 000 | 0,00 |
| JP3802650006 | FALCO BIOSYSTEMS | 2 604,000 | JPY | 5 260 080 | 0,00 |
| JP3802660005 | FALTEC CO | 966,000 | JPY | 536 130 | 0,00 |
| JP3802670004 | FANCL | 19 307,000 | JPY | 43 527 632 | 0,04 |
| JP3802400006 | FANUC LTD | 192 500,000 | JPY | 703 202 500 | 0,60 |
| JP3802300008 | FAST RETAILING | 18 643,000 | JPY | 615 591 860 | 0,52 |
| JP3166900005 | FCC | 9 438,000 | JPY | 16 799 640 | 0,01 |
| JP3802960009 | FEED ONE CO. LTD. | 72,000 | JPY | 55 368 | 0,00 |
| JP3802860001 | FELISSIMO CORP | 1 206,000 | JPY | 1 091 430 | 0,00 |
| JP3802380000 | FIBERGATE INC | 2 610,000 | JPY | 2 933 640 | 0,00 |
| JP3802940001 | FIDEA HOLDINGS CO LTD | 5 232,000 | JPY | 8 481 072 | 0,01 |
| JP3802680003 | FIELDS | 5 000,000 | JPY | 8 110 000 | 0,01 |
| JP3166990006 | FINANCIAL PARTNERS GROUP CO LTD | 12 216,000 | JPY | 17 334 504 | 0,01 |
| JP3801450002 | FINDEX INC | 4 014,000 | JPY | 3 323 592 | 0,00 |
| JP3801450002 | FINDEX INC | 752,000 | JPY | 622 656 | 0,00 |
| JP3479400008 | FIRST BAKING CO LTD | 1 151,000 | JPY | 568 594 | 0,00 |
| JP3632150003 | FIRST BANK OF TOYAMA LTD | 10 800,000 | JPY | 10 540 800 | 0,01 |
| JP3632150003 | FIRST BANK OF TOYAMA LTD | 2 695,000 | JPY | 2 630 320 | 0,00 |
| JP3802290001 | FIRST BROTHERS CO LTD | 1 339,000 | JPY | 1 519 765 | 0,00 |
| JP3802340004 | FIRSTLOGIC INC | 2 040,000 | JPY | 954 720 | 0,00 |
| JP3802950000 | FIXSTARS Corp | 25,000 | JPY | 24 475 | 0,00 |
| JP3802950000 | FIXSTARS Corp | 35,000 | JPY | 34 265 | 0,00 |
| JP3802950000 | FIXSTARS Corp | 340,000 | JPY | 332 860 | 0,00 |
| JP3166930002 | FJ NEXT HOLDINGS CO LTD | 5 556,000 | JPY | 5 856 024 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3802740005 | FOCUS SYSTEM CORP | 3 735,000 | JPY | 3 693 915 | 0,00 |
| JP3397150008 | FOOD & LIFE COMPANIES LTD | 24 600,000 | JPY | 62 238 000 | 0,05 |
| JP3802750004 | FORVAL CORP SHS | 2 480,000 | JPY | 2 842 080 | 0,00 |
| JP3167000003 | FP CORP | 8 660,000 | JPY | 25 036 060 | 0,02 |
| JP3826500005 | FRANCE BED HOLDINGS | 7 415,000 | JPY | 8 779 360 | 0,01 |
| JP3826720009 | FREEBIT CO LTD | 2 914,000 | JPY | 3 004 334 | 0,00 |
| JP3829550007 | FRONTIER MANAGEMENT INC | 1 400,000 | JPY | 2 233 000 | 0,00 |
| JP3825600004 | FUDO TETRA CORP | 3 845,000 | JPY | 7 716 915 | 0,01 |
| JP3807400001 | FUJI CO LTD | 5 271,000 | JPY | 10 046 526 | 0,01 |
| JP3812300006 | FUJI CORP REGISTERED SHS | 10,000 | JPY | 16 920 | 0,00 |
| JP3812300006 | FUJI CORP REGISTERED SHS | 2 968,000 | JPY | 5 021 856 | 0,00 |
| JP3815000009 | FUJI CORPORATION LTD | 6 556,000 | JPY | 4 713 764 | 0,00 |
| JP3817400009 | FUJI DIE CO LTD | 2 903,000 | JPY | 1 875 338 | 0,00 |
| JP3820000002 | FUJI ELECTRIC HOLDINGS | 23 869,000 | JPY | 135 528 182 | 0,12 |
| JP3820500001 | FUJI ELECTRIC INDUSTRY | 30,000 | JPY | 32 580 | 0,00 |
| JP3820500001 | FUJI ELECTRIC INDUSTRY | 1 071,000 | JPY | 1 163 106 | 0,00 |
| JP3812800005 | FUJI KOSAN CO LTD | 1 401,000 | JPY | 2 441 943 | 0,00 |
| JP3810400006 | FUJI KYUKO | 5 335,000 | JPY | 22 593 725 | 0,02 |
| JP3809200003 | FUJI MACHINE MFG | 19 123,000 | JPY | 43 151 050 | 0,04 |
| JP3819400007 | FUJI MEDIA HOLDINGS INC | 34 765,000 | JPY | 51 851 998 | 0,04 |
| JP3816400000 | FUJI OIL HOLDINGS INCORPORATION | 10 025,000 | JPY | 23 964 763 | 0,02 |
| JP3816200004 | FUJI PHARMA CO LTD | 54,000 | JPY | 62 910 | 0,00 |
| JP3820650004 | FUJI PS CORP | 10,000 | JPY | 4 360 | 0,00 |
| JP3820650004 | FUJI PS CORP | 2 344,000 | JPY | 1 021 984 | 0,00 |
| JP3813800004 | FUJI SEAL | 9 489,000 | JPY | 15 875 097 | 0,01 |
| JP3816600005 | FUJI SOFT ABC | 7 980,000 | JPY | 43 092 000 | 0,04 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3820800005 | FUJIBO HOLDINGS INC | 3 016,000 | JPY | 10 344 880 | 0,01 |
| JP3818700001 | FUJICCO | 5 405,000 | JPY | 10 528 940 | 0,01 |
| JP3814000000 | FUJIFILM HOLDINGS CORP | 72 608,000 | JPY | 595 603 424 | 0,51 |
| JP3811200009 | FUJIKURA KASEI CO LTD | 6 999,000 | JPY | 3 044 565 | 0,00 |
| JP3811000003 | FUJIKURA LTD | 47 904,000 | JPY | 51 305 184 | 0,04 |
| JP3820900003 | FUJIMI | 9 975,000 | JPY | 29 695 575 | 0,03 |
| JP3821000001 | FUJIMORI KOGYO | 1 460,000 | JPY | 5 518 800 | 0,00 |
| JP3807770007 | FUJIO FOOD GROUP INC | 600,000 | JPY | 838 200 | 0,00 |
| JP3816800001 | FUJITA KANKO | 200,000 | JPY | 826 000 | 0,00 |
| JP3818800009 | FUJITEC CO | 7 793,000 | JPY | 25 350 629 | 0,02 |
| JP3818400008 | FUJITSU GENERAL LTD | 13 177,000 | JPY | 35 314 360 | 0,03 |
| JP3818000006 | FUJITSU LIMITED | 36 285,000 | JPY | 704 473 275 | 0,60 |
| JP3821200007 | FUJIYA CO LTD | 3 197,000 | JPY | 7 973 318 | 0,01 |
| JP3805600008 | FUKUDA CORP | 1 905,000 | JPY | 9 296 400 | 0,01 |
| JP3803600000 | FUKUI BANK | 4 861,000 | JPY | 7 869 959 | 0,01 |
| JP3803800006 | FUKUI COMPUTER HOLDINGS INC | 276,000 | JPY | 710 976 | 0,00 |
| JP3805010000 | FUKUOKA FINANCIAL GROUP | 33 720,000 | JPY | 133 430 040 | 0,11 |
| JP3805100009 | FUKUSHIMA BANK LTD | 6 536,000 | JPY | 1 718 968 | 0,00 |
| JP3805150004 | FUKUSHIMA GALILEI CO LTD | 1 608,000 | JPY | 7 967 640 | 0,01 |
| JP3806800003 | FUKUYAMA TRANSPORTING | 2 399,000 | JPY | 9 835 900 | 0,01 |
| JP3827800008 | FULLCAST | 4 684,000 | JPY | 7 930 012 | 0,01 |
| JP3828350003 | FULLTECH CO LTD | 737,000 | JPY | 823 966 | 0,00 |
| JP3825800000 | FUNAI DOKEN HOLDINGS INC | 420,000 | JPY | 1 034 460 | 0,00 |
| JP3825800000 | FUNAI DOKEN HOLDINGS INC | 3 012,000 | JPY | 7 418 556 | 0,01 |
| JP3825800000 | FUNAI DOKEN HOLDINGS INC | 2 882,000 | JPY | 7 098 366 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------|------------|-----|------------|------|
| JP3826800009 | FURUKAWA CO | 5 523,000 | JPY | 11 648 007 | 0,01 |
| JP3827200001 | FURUKAWA ELECTRIC | 12 865,000 | JPY | 28 856 195 | 0,02 |
| JP3828400006 | FURUNO ELECTRIC CO LTD | 6 815,000 | JPY | 11 217 490 | 0,01 |
| JP3828100002 | FURUSATO MARUKA HOLDINGS | 5 408,000 | JPY | 14 855 776 | 0,01 |
| JP3826770004 | FURYU CORP | 4 600,000 | JPY | 7 277 200 | 0,01 |
| JP3822600007 | FUSO CHEMICAL CO LTD | 5 085,000 | JPY | 20 619 675 | 0,02 |
| JP3824000008 | FUTABA INDUSTRIAL CO LTD | 2 100,000 | JPY | 1 549 800 | 0,00 |
| JP3826200002 | FUTURE CORP | 5 188,000 | JPY | 8 866 292 | 0,01 |
| JP3166650006 | FUTURE INNOVATION GROUP INC | 6 168,000 | JPY | 1 986 096 | 0,00 |
| JP3826270005 | FUYO GENERAL LEASE | 3 837,000 | JPY | 46 734 660 | 0,04 |
| JP3172450003 | G-7 HOLDINGS INC. | 6 308,000 | JPY | 7 235 276 | 0,01 |
| JP3234200008 | GAKKEN HOLDINGS CO LTD | 6 222,000 | JPY | 5 220 258 | 0,00 |
| JP3234200008 | GAKKEN HOLDINGS CO LTD | 1 750,000 | JPY | 1 468 250 | 0,00 |
| JP3235400003 | GAKKYUSHA CO LTD | 1 732,000 | JPY | 3 500 372 | 0,00 |
| JP3234400004 | GAKUJO CO LTD | 2 269,000 | JPY | 3 789 230 | 0,00 |
| JP3282230006 | GAMEWITH INC | 1 600,000 | JPY | 481 600 | 0,00 |
| JP3263700001 | GEECHS INC | 900,000 | JPY | 570 600 | 0,00 |
| JP3282800006 | GENKI SUSHI CO LTD | 3 248,000 | JPY | 8 500 016 | 0,01 |
| JP3282750003 | GENKY DRUGSTORES RG | 2 456,000 | JPY | 14 097 440 | 0,01 |
| JP3282400005 | GEO | 3 692,000 | JPY | 8 650 356 | 0,01 |
| JP3390360000 | GEOLIVE GROUP CORPORATION | 1 340,000 | JPY | 1 562 440 | 0,00 |
| JP3536900008 | GFOOT CO LTD | 3 386,000 | JPY | 937 922 | 0,00 |
| JP3264860002 | GIFT HOLDINGS INC | 1 800,000 | JPY | 3 875 400 | 0,00 |
| JP3264200001 | GIKEN LTD | 4 988,000 | JPY | 8 878 640 | 0,01 |
| JP3274320005 | GLOBAL GROUP CORP | 976,000 | JPY | 621 712 | 0,00 |
| JP3274320005 | GLOBAL GROUP CORP | 10,000 | JPY | 6 370 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------|------------|-----|------------|------|
| JP3274380009 | GLOBAL LINK MANAGEMENT INC | 1 008,000 | JPY | 1 822 464 | 0,00 |
| JP3274400005 | GLORY | 7 712,000 | JPY | 21 566 608 | 0,02 |
| JP3386040004 | GMO GLOBAL SIGN HOLDINGS KK | 359,000 | JPY | 906 834 | 0,00 |
| JP3386040004 | GMO GLOBAL SIGN HOLDINGS KK | 944,000 | JPY | 2 384 544 | 0,00 |
| JP3152750000 | GMO INTERNET GROUP INC | 16 027,000 | JPY | 34 978 928 | 0,03 |
| JP3385890003 | GMO PAYMENT GATEWAY | 8 325,000 | JPY | 49 833 450 | 0,04 |
| JP3836100002 | GMO PEPABO INC | 600,000 | JPY | 729 000 | 0,00 |
| JP3307800007 | GODO STEEL LTD | 2 200,000 | JPY | 9 526 000 | 0,01 |
| JP3306800008 | GOLDCREST | 4 499,000 | JPY | 9 645 856 | 0,01 |
| JP3306600002 | GOLDWIN INC | 7 512,000 | JPY | 71 018 448 | 0,06 |
| JP3274200009 | GOURMET KINEYA CO LTD | 4 480,000 | JPY | 4 842 880 | 0,00 |
| JP3274030000 | GRANDY HOUSE | 3 861,000 | JPY | 2 351 349 | 0,00 |
| JP3274070006 | GREE | 3 112,000 | JPY | 1 748 944 | 0,00 |
| JP3952860009 | GREMZ | 2 600,000 | JPY | 5 148 000 | 0,00 |
| JP3274280001 | GROWELL HOLDINGS | 23 980,000 | JPY | 59 938 010 | 0,05 |
| JP3385820000 | GS YUASA | 14 872,000 | JPY | 35 789 468 | 0,03 |
| JP3276000001 | GSI CREOS CORP | 3 400,000 | JPY | 6 725 200 | 0,01 |
| JP3236750000 | G-TEKT | 7 031,000 | JPY | 12 283 157 | 0,01 |
| JP3273810006 | GUMI INC | 7 827,000 | JPY | 3 130 800 | 0,00 |
| JP3273810006 | GUMI INC | 10,000 | JPY | 4 000 | 0,00 |
| JP3235900002 | GUNGHO ONLINE ENTERTAINMENT | 7 971,000 | JPY | 18 034 388 | 0,02 |
| JP3276400003 | GUNMA BANK LTD | 83 147,000 | JPY | 60 364 722 | 0,05 |
| JP3275200008 | GUNZE | 3 942,000 | JPY | 17 798 130 | 0,02 |
| JP3795200009 | H ONE CO LTD | 5 560,000 | JPY | 4 264 520 | 0,00 |
| JP3822000000 | H U GROUP HOLDINGS INC | 9 866,000 | JPY | 24 985 645 | 0,02 |
| JP3774600005 | H2O RETAILING | 14 531,000 | JPY | 23 394 910 | 0,02 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3769000005 | HACHIJUNI BANK | 78 056,000 | JPY | 66 612 990 | 0,06 |
| JP3765600006 | HAGIWARA ELECTRIC CO LTD | 2 112,000 | JPY | 9 123 840 | 0,01 |
| JP3765500008 | HAGIWARA INDUSTRIES INC | 2 900,000 | JPY | 4 654 500 | 0,00 |
| JP3766500007 | HAKUDO CO LTD | 1 852,000 | JPY | 3 966 984 | 0,00 |
| JP3766550002 | HAKUHODO DY HOLDINGS | 46 422,000 | JPY | 56 333 097 | 0,05 |
| JP3766400000 | HAKUTO | 3 418,000 | JPY | 17 295 080 | 0,01 |
| JP3766400000 | HAKUTO | 10,000 | JPY | 50 600 | 0,00 |
| JP3766600005 | HAKUYOSHA CO LTD | 602,000 | JPY | 1 503 796 | 0,00 |
| JP3773750009 | HALOWS CO LTD | 2 545,000 | JPY | 10 739 900 | 0,01 |
| JP3771150004 | HAMAKYOREX | 3 241,000 | JPY | 12 169 955 | 0,01 |
| JP3771800004 | HAMAMATSU PHOTONICS KK | 30 744,000 | JPY | 170 844 408 | 0,15 |
| JP3772000000 | HAMEE CORP | 2 056,000 | JPY | 1 907 968 | 0,00 |
| JP3774200004 | HANKYU HANSHIN HOLDINGS INC. | 52 718,000 | JPY | 249 197 986 | 0,21 |
| JP3777800008 | HANWA CO LTD | 8 444,000 | JPY | 38 082 440 | 0,03 |
| JP3770300006 | HAPPINET CORP | 4 740,000 | JPY | 12 072 780 | 0,01 |
| JP3772500009 | HARADA INDUSTRY CO LTD | 2 740,000 | JPY | 2 183 780 | 0,00 |
| JP3773600006 | HARUYAMA HOLDING INC | 2 646,000 | JPY | 1 397 088 | 0,00 |
| JP3768600003 | HASEKO CORP | 36 128,000 | JPY | 66 854 864 | 0,06 |
| JP3768000006 | HASHIMOTO SOGYO HOLDINGS CO LTD | 2 192,000 | JPY | 2 621 632 | 0,00 |
| JP3772200006 | HAYASHIKANE SANGYO | 1 735,000 | JPY | 964 660 | 0,00 |
| JP3767810009 | HAZAMA CORP | 34 833,000 | JPY | 40 510 779 | 0,03 |
| JP3765110006 | HEARTS UNITED GROUP CO | 2 560,000 | JPY | 2 334 720 | 0,00 |
| JP3834200002 | HEIWA | 14 415,000 | JPY | 30 732 780 | 0,03 |
| JP3834800009 | HEIWA REAL ESTATE | 6 903,000 | JPY | 26 542 035 | 0,02 |
| JP3834400008 | HEIWADO | 5 052,000 | JPY | 12 438 024 | 0,01 |
| JP3802700009 | HELIOS TECHNO HOLDINGS | 383,000 | JPY | 140 944 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-------------------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3802700009 | HELIOS TECHNO HOLDINGS | 373,000 | JPY | 137 264 | 0,00 |
| JP3802700009 | HELIOS TECHNO HOLDINGS | 4 132,000 | JPY | 1 520 576 | 0,00 |
| JP3783070000 | HEROZ INC | 1 590,000 | JPY | 2 097 210 | 0,00 |
| JP3783070000 | HEROZ INC | 10,000 | JPY | 13 190 | 0,00 |
| JP3793400007 | HIBIYA ENGINEERING | 3 479,000 | JPY | 7 928 641 | 0,01 |
| JP3765180009 | HIDAY HIDAKA CORP. | 8 156,000 | JPY | 22 461 624 | 0,02 |
| JP3783420007 | HIKARI TSUSHIN INC | 3 991,000 | JPY | 86 285 420 | 0,07 |
| JP3765250000 | HIMACS LTD | 1 493,000 | JPY | 2 054 368 | 0,00 |
| JP3793500004 | HIMARAYA CO LTD | 2 003,000 | JPY | 1 838 754 | 0,00 |
| JP3792600003 | HINO MOTORS LTD | 56 422,000 | JPY | 24 532 286 | 0,02 |
| JP3783200003 | HIOKI E.E. CORPORATION | 1 488,000 | JPY | 9 701 760 | 0,01 |
| JP3795080005 | HIRAKAWA HEWTECH | 3 169,000 | JPY | 4 544 346 | 0,00 |
| JP3796000002 | HIRAMATSU | 115,000 | JPY | 28 290 | 0,00 |
| JP3796000002 | HIRAMATSU | 2 671,000 | JPY | 657 066 | 0,00 |
| JP3796000002 | HIRAMATSU | 4 702,000 | JPY | 1 156 692 | 0,00 |
| JP3796000002 | HIRAMATSU | 4 555,000 | JPY | 1 120 530 | 0,00 |
| JP3795300007 | HIRATA CORP | 2 084,000 | JPY | 14 171 200 | 0,01 |
| JP3796150005 | HIROGIN HOLDINGS INC | 55 175,000 | JPY | 52 642 468 | 0,04 |
| JP3799000009 | HIROSE ELECTRIC | 5 904,000 | JPY | 100 072 800 | 0,09 |
| JP3796200008 | HIROSHIMA GAS CO LTD | 10 977,000 | JPY | 4 368 846 | 0,00 |
| JP3160740001 | HIS | 10,000 | JPY | 16 980 | 0,00 |
| JP3160740001 | HIS | 12 221,000 | JPY | 20 751 258 | 0,02 |
| JP3784200002 | HISAKA WORKS | 41,000 | JPY | 38 622 | 0,00 |
| JP3784600003 | HISAMITSU PHARMACEUTICAL CO | 9 531,000 | JPY | 45 672 552 | 0,04 |
| JP3787000003 | HITACHI CONSTRUCTION MACHI- NERY | 14 649,000 | JPY | 56 427 948 | 0,05 |
| JP3788600009 | HITACHI LTD | 192 922,000 | JPY | 1 828 321 794 | 1,56 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3789000001 | HITACHI ZOSEN | 35 115,000 | JPY | 27 424 815 | 0,02 |
| JP3791990009 | HITO COMMUNICATIONS HOLDINGS INC | 1 229,000 | JPY | 1 505 525 | 0,00 |
| JP3837400005 | HOCHIKI CORPORATION | 4 104,000 | JPY | 6 870 096 | 0,01 |
| JP3852600000 | HODOGAYA CHEMICAL | 2 000,000 | JPY | 6 000 000 | 0,01 |
| JP3840800001 | HOGY MEDICAL | 6 830,000 | JPY | 22 299 950 | 0,02 |
| JP3850200001 | HOKKAIDO ELECTRIC POWER CO INC | 42 024,000 | JPY | 26 584 382 | 0,02 |
| JP3847000001 | HOKKAIDO GAS CO LTD | 2 800,000 | JPY | 6 543 600 | 0,01 |
| JP3846600009 | HOKKAN HOLDINGS | 3 174,000 | JPY | 5 008 572 | 0,00 |
| JP3851000004 | HOKKO CHEMICAL INDUSTRIES CO LTD | 60,000 | JPY | 55 500 | 0,00 |
| JP3851600001 | HOKKOKU FINANCILA HOLDINGS LTD | 4 820,000 | JPY | 23 931 300 | 0,02 |
| JP3841400009 | HOKUETSU INDUSTRIES CO LTD | 5 394,000 | JPY | 10 405 026 | 0,01 |
| JP3841800000 | HOKUETSU PAPER MILLS LTD | 20 511,000 | JPY | 23 628 672 | 0,02 |
| JP3842400008 | HOKUHOKU FINANCIAL | 27 488,000 | JPY | 48 062 768 | 0,04 |
| JP3844600001 | HOKURIKU ELECTRIC INDUSTRY | 2 164,000 | JPY | 2 912 744 | 0,00 |
| JP3845400005 | HOKURIKU ELECTRIC POWER CO INC | 40 242,000 | JPY | 30 048 701 | 0,03 |
| JP3845000003 | HOKURIKU ELECTRICAL CONSTRUCTION CO LTD | 3 740,000 | JPY | 3 706 340 | 0,00 |
| JP3845670003 | HOKURYO CO LTD | 1 016,000 | JPY | 1 050 544 | 0,00 |
| JP3843000005 | HOKUSHIN CO LTD | 4 008,000 | JPY | 468 936 | 0,00 |
| JP3843250006 | HOKUTO | 6 597,000 | JPY | 11 973 555 | 0,01 |
| JP3854600008 | HONDA MOTOR CO LTD | 146 043,000 | JPY | 220 013 780 | 0,19 |
| JP3854600008 | HONDA MOTOR CO LTD | 815 700,000 | JPY | 1 228 852 050 | 1,05 |
| JP3802060008 | HOOSIERS HOLDINGS CO LTD | 7 252,000 | JPY | 7 708 876 | 0,01 |
| JP3853000002 | HORIBA LTD | 7 248,000 | JPY | 54 773 136 | 0,05 |
| JP3845770001 | HOSHIZAKI CORP | 23 112,000 | JPY | 112 046 976 | 0,10 |
| JP3845800006 | HOSIDEN CORP | 5 867,000 | JPY | 10 331 787 | 0,01 |
| JP3846000002 | HOSOKAWA MICRON | 744,000 | JPY | 3 132 240 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------|------------|-----|---------------|------|
| JP3765400001 | HOUSE FOODS GROUP | 11 447,000 | JPY | 36 435 801 | 0,03 |
| JP3765300003 | HOUSE OF ROSE | 666,000 | JPY | 1 063 602 | 0,00 |
| JP3765350008 | HOUSECOM CORP | 1 000,000 | JPY | 800 000 | 0,00 |
| JP3840600005 | HOWA MACHINERY | 2 915,000 | JPY | 2 200 825 | 0,00 |
| JP3837800006 | HOYA CORP | 77 777,000 | JPY | 1 114 933 295 | 0,95 |
| JP3770350001 | HUB CO LTD | 1 840,000 | JPY | 1 319 280 | 0,00 |
| JP3360800001 | HULIC CO LTD | 87 907,000 | JPY | 121 047 939 | 0,10 |
| JP3793800008 | HYAKUGO BANK | 37 460,000 | JPY | 21 239 820 | 0,02 |
| JP3794200000 | HYAKUJUSHI BANK LTD | 1 592,000 | JPY | 4 549 936 | 0,00 |
| JP3765220003 | HYPER INC | 1 400,000 | JPY | 417 200 | 0,00 |
| JP3105180008 | I LL INC | 2 600,000 | JPY | 9 516 000 | 0,01 |
| JP3105010007 | I NET CORP | 2 866,000 | JPY | 4 602 796 | 0,00 |
| JP3476210004 | I PEX INC | 2 709,000 | JPY | 3 936 177 | 0,00 |
| JP3148800000 | IBIDEN CO LTD | 20 942,000 | JPY | 132 793 222 | 0,11 |
| JP3142150006 | ICHIBANYA CO LTD | 4 035,000 | JPY | 21 466 200 | 0,02 |
| JP3120010008 | ICHIGO INC | 25 438,000 | JPY | 8 343 664 | 0,01 |
| JP3141200000 | ICHIKAWA | 767,000 | JPY | 1 176 578 | 0,00 |
| JP3141400006 | ICHIKEN CO LTD | 223,000 | JPY | 451 352 | 0,00 |
| JP3141300008 | ICHIKURA CO LTD | 667,000 | JPY | 378 856 | 0,00 |
| JP3142200009 | ICHIMASA KAMABOKO CO LTD SHS | 2 453,000 | JPY | 1 758 801 | 0,00 |
| JP3142100001 | ICHINEN HOLDINGS CO LTD | 5 591,000 | JPY | 7 732 353 | 0,01 |
| JP3142300007 | ICHIYOSHI SECURIT | 7 900,000 | JPY | 5 522 100 | 0,00 |
| JP3380200000 | IDEA CONSULTANTS | 1 465,000 | JPY | 2 380 625 | 0,00 |
| JP3138800002 | IDEC CORP | 12,000 | JPY | 32 184 | 0,00 |
| JP3138800002 | IDEC CORP | 7 100,000 | JPY | 19 042 200 | 0,02 |
| JP3142500002 | IDEMITSU KOSAN | 7 502,000 | JPY | 25 649 338 | 0,02 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3142500002 | IDEMITSU KOSAN | 36 800,000 | JPY | 125 819 200 | 0,11 |
| JP3235700006 | IDOM SHS | 17 143,000 | JPY | 15 531 558 | 0,01 |
| JP3105070001 | IFIS JAPAN LTD | 1 506,000 | JPY | 884 022 | 0,00 |
| JP3148950003 | IFUJI SANGYO CO LTD | 967,000 | JPY | 1 645 834 | 0,00 |
| JP3134800006 | IHI CORP | 29 571,000 | JPY | 84 691 344 | 0,07 |
| JP3131090007 | IIDA GROUP HLDGS | 37 174,000 | JPY | 86 578 246 | 0,07 |
| JP3131200002 | IINO KAIUN KAISHA | 10 580,000 | JPY | 11 341 760 | 0,01 |
| JP3101100000 | IK HOLDINGS CO LTD | 1 800,000 | JPY | 630 000 | 0,00 |
| JP3132000005 | IKEGAMI TSUSHINKI CO LTD | 1 650,000 | JPY | 1 402 500 | 0,00 |
| JP3101120008 | IKK HOLDINGS | 2 571,000 | JPY | 1 663 437 | 0,00 |
| JP3101120008 | IKK HOLDINGS | 99,000 | JPY | 64 053 | 0,00 |
| JP3142360001 | IKKA HOLDINGS CO LTD | 1 200,000 | JPY | 776 400 | 0,00 |
| JP3802900005 | IMAGICA ROBOT HOLDINGS INC | 4 785,000 | JPY | 2 813 580 | 0,00 |
| JP3105210003 | I-MOBILE CO LTD | 4 677,000 | JPY | 2 193 513 | 0,00 |
| JP3153900000 | IMPRESS HOLDING INC | 4 689,000 | JPY | 806 508 | 0,00 |
| JP3149200002 | IMURAYA GROUP CO LTD | 358,000 | JPY | 841 300 | 0,00 |
| JP3146200005 | INABA DENKISANGYO | 12 092,000 | JPY | 37 847 960 | 0,03 |
| JP3146000009 | INABATA AND CO | 9 276,000 | JPY | 29 033 880 | 0,02 |
| JP3145200006 | INAGEYA CO LTD | 6 968,000 | JPY | 11 134 864 | 0,01 |
| JP3661950000 | INCHIDEN CORP | 2 800,000 | JPY | 6 997 200 | 0,01 |
| JP3153450006 | INFOCOM | 6 131,000 | JPY | 15 309 107 | 0,01 |
| JP3153480003 | INFOMART CORP | 20 660,000 | JPY | 7 375 620 | 0,01 |
| JP3153480003 | INFOMART CORP | 26 316,000 | JPY | 9 394 812 | 0,01 |
| JP3153600006 | INFORMATION DEVELOPMENT CO LTD | 3 550,000 | JPY | 5 094 250 | 0,00 |
| JP3551530003 | INFORMATION SERVICES INTL | 5 512,000 | JPY | 28 056 080 | 0,02 |
| JP3153850007 | INFRONEER HOLDING INC | 43 599,000 | JPY | 69 169 814 | 0,06 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3147800001 | INNOTECH CORP | 33,000 | JPY | 50 952 | 0,00 |
| JP3294460005 | INPEX CORPORATION | 206 634,000 | JPY | 450 978 705 | 0,38 |
| JP3152670000 | INSOURCE CO LTD | 10 640,000 | JPY | 9 363 200 | 0,01 |
| JP3152790006 | INTAGE HOLDINGS INC | 1 510,000 | JPY | 2 505 090 | 0,00 |
| JP3152790006 | INTAGE HOLDINGS INC | 54,000 | JPY | 89 586 | 0,00 |
| JP3104770007 | INTEGRATED DESIGN AND ENGINEERING HOLDINGS CO LTD | 2 137,000 | JPY | 7 137 580 | 0,01 |
| JP3104770007 | INTEGRATED DESIGN AND ENGINEERING HOLDINGS CO LTD | 563,000 | JPY | 1 880 420 | 0,00 |
| JP3153150002 | INTELLEX CO LTD | 1 233,000 | JPY | 610 335 | 0,00 |
| JP3153100007 | INTELLIGENT WAVE | 2 834,000 | JPY | 2 457 078 | 0,00 |
| JP3152820001 | INTERNET INITIATIVE JAPAN | 21 080,000 | JPY | 51 108 460 | 0,04 |
| JP3104940006 | INTERNETWORKING AND BROAD-BAND CONSULTING CO LTD | 879,000 | JPY | 452 685 | 0,00 |
| JP3306470000 | INTERWORKS CONFIDENCE INC | 329,000 | JPY | 496 461 | 0,00 |
| JP3146800002 | INUI GLOBAL LOGISTICS CO LTD | 10,000 | JPY | 12 160 | 0,00 |
| JP3146800002 | INUI GLOBAL LOGISTICS CO LTD | 3 688,000 | JPY | 4 484 608 | 0,00 |
| JP3100640006 | IR JAPAN HOLDINGS LTD | 2 541,000 | JPY | 3 417 645 | 0,00 |
| JP3149800009 | IRISO ELECTRONICS | 4 862,000 | JPY | 17 187 170 | 0,01 |
| JP3105170009 | I'ROM GROUP SHS | 2 010,000 | JPY | 3 447 150 | 0,00 |
| JP3100700008 | ISB CORP | 2 602,000 | JPY | 3 666 218 | 0,00 |
| JP3894900004 | ISETAN MITSUKHOSHI HOLDINGS LTD | 69 079,000 | JPY | 117 019 826 | 0,10 |
| JP3136800004 | ISHIHARA SANGYO KAISHA LTD | 2 295,000 | JPY | 3 208 410 | 0,00 |
| JP3134400005 | ISHII IRON WORKS CO LTD | 844,000 | JPY | 2 290 616 | 0,00 |
| JP3135200008 | ISHIKAWA SEISAKUSHO LTD | 915,000 | JPY | 1 073 295 | 0,00 |
| JP3135200008 | ISHIKAWA SEISAKUSHO LTD | 5,000 | JPY | 5 865 | 0,00 |
| JP3135200008 | ISHIKAWA SEISAKUSHO LTD | 595,000 | JPY | 697 935 | 0,00 |
| JP3136000001 | ISHIZUKA GLASS CO LTD | 1 021,000 | JPY | 3 292 725 | 0,00 |
| JP3102320003 | ISTYLE INC | 14 600,000 | JPY | 6 307 200 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3137200006 | ISUZU MOTORS LTD | 115 315,000 | JPY | 191 480 558 | 0,16 |
| JP3530000003 | ITFOR INC | 6 866,000 | JPY | 7 236 764 | 0,01 |
| JP3104880004 | ITMEDIA INC | 2 557,000 | JPY | 2 623 482 | 0,00 |
| JP3143000002 | ITO EN LTD | 13 940,000 | JPY | 68 264 180 | 0,06 |
| JP3143600009 | ITOCHU CORP | 279 870,000 | JPY | 1 503 741 510 | 1,28 |
| JP3144000001 | ITOCHU ENEX | 12 535,000 | JPY | 18 551 800 | 0,02 |
| JP3143900003 | ITOCHU TECHNO-SOLUTIONS | 10 511,000 | JPY | 45 439 053 | 0,04 |
| JP3143700007 | ITOCHU-SHOKUJIN | 1 342,000 | JPY | 8 776 680 | 0,01 |
| JP3144500000 | ITOHAM YONEKYU SHS | 4 384,000 | JPY | 18 259 360 | 0,02 |
| JP3142700008 | ITOKI CORP | 9 000,000 | JPY | 12 888 000 | 0,01 |
| JP3149950002 | IWAI SECURITIES | 4 700,000 | JPY | 8 408 300 | 0,01 |
| JP3150100000 | IWAKI CO LTD | 3 616,000 | JPY | 6 555 808 | 0,01 |
| JP3151600008 | IWATANI CORP | 9 178,000 | JPY | 65 971 464 | 0,06 |
| JP3150400004 | IWATSU ELECTRIC CO LTD | 2 295,000 | JPY | 1 764 855 | 0,00 |
| JP3149700001 | IYOGIN HOLDINGS INC | 42 931,000 | JPY | 46 386 946 | 0,04 |
| JP3138400001 | IZUMI | 5 768,000 | JPY | 21 935 704 | 0,02 |
| JP3142400005 | IZUTSUYA CO LTD | 2 658,000 | JPY | 946 248 | 0,00 |
| JP3386380004 | J FRONT RETAILING | 48 647,000 | JPY | 69 589 534 | 0,06 |
| JP3386130003 | JAC RECRUITMENT | 4 443,000 | JPY | 10 600 998 | 0,01 |
| JP3388600003 | JACCS | 4 820,000 | JPY | 24 823 000 | 0,02 |
| JP3389900006 | JAFCO GROUP CO LTD | 11 511,000 | JPY | 18 636 309 | 0,02 |
| JP3389400007 | JANOME CORPORATION | 4 925,000 | JPY | 3 536 150 | 0,00 |
| JP3705200008 | JAPAN AIRLINES | 97 133,000 | JPY | 268 475 612 | 0,23 |
| JP3699400002 | JAPAN AIRPORT TERMINAL | 14 596,000 | JPY | 96 771 480 | 0,08 |
| JP3686150008 | JAPAN ASIA INVESTMENT | 4 504,000 | JPY | 1 053 936 | 0,00 |
| JP3705600009 | JAPAN AVIATION ELECTRONICS IND | 7 072,000 | JPY | 19 943 040 | 0,02 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3389670005 | JAPAN BEST RESCUE | 3 672,000 | JPY | 2 203 200 | 0,00 |
| JP3697800005 | JAPAN CASH MACHINE | 10,000 | JPY | 9 560 | 0,00 |
| JP3697800005 | JAPAN CASH MACHINE | 5 590,000 | JPY | 5 344 040 | 0,00 |
| JP3729600001 | JAPAN COMMUNICATIONS INC | 15 400,000 | JPY | 3 172 400 | 0,00 |
| JP3810600001 | JAPAN CRAFT HOLDINGS CO LTD | 3 532,000 | JPY | 656 952 | 0,00 |
| JP3389660006 | JAPAN DISPLAY INC. | 10,000 | JPY | 370 | 0,00 |
| JP3389660006 | JAPAN DISPLAY INC. | 196 477,000 | JPY | 7 269 649 | 0,01 |
| JP3389510003 | JAPAN ELEVATOR SERVICE HOLDINGS CO LTD | 11 812,000 | JPY | 23 446 820 | 0,02 |
| JP3183200009 | JAPAN EXCHANGE | 101 067,000 | JPY | 299 613 122 | 0,26 |
| JP3389650007 | JAPAN FOODS CO LTD | 788,000 | JPY | 862 860 | 0,00 |
| JP3697400004 | JAPAN FOUNDATION ENGINEERING | 4 942,000 | JPY | 2 134 944 | 0,00 |
| JP3697400004 | JAPAN FOUNDATION ENGINEERING | 10,000 | JPY | 4 320 | 0,00 |
| JP3752900005 | JAPAN HOST HOLDINGS CO LTD | 476 299,000 | JPY | 635 382 866 | 0,54 |
| JP3389470000 | JAPAN INVESTMENT ADVISER CO LTD | 1 371,000 | JPY | 2 200 455 | 0,00 |
| JP3389470000 | JAPAN INVESTMENT ADVISER CO LTD | 3 829,000 | JPY | 6 145 545 | 0,01 |
| JP3754500001 | JAPAN LIFELINE CO LTD | 16 825,000 | JPY | 19 230 975 | 0,02 |
| JP3389680004 | JAPAN MATERIAL CO LTD | 11 136,000 | JPY | 23 329 920 | 0,02 |
| JP3724600006 | JAPAN OIL TRANSPORTATION | 2 427,000 | JPY | 6 948 501 | 0,01 |
| JP3421100003 | JAPAN PETROLEUM EXPLORATION | 6 989,000 | JPY | 35 993 350 | 0,03 |
| JP3389640008 | JAPAN PILE | 8 828,000 | JPY | 6 515 064 | 0,01 |
| JP3946750001 | JAPAN POST BANK CO LTD | 425 846,000 | JPY | 595 971 477 | 0,51 |
| JP3233250004 | JAPAN POST INSURANCE CO LTD | 39 909,000 | JPY | 115 596 419 | 0,10 |
| JP3695050009 | JAPAN PROPERTY MANAGEMENT CENTER CO LTD | 2 691,000 | JPY | 3 003 156 | 0,00 |
| JP3694000005 | JAPAN PULP & PAPER | 2 993,000 | JPY | 14 111 995 | 0,01 |
| JP3714400003 | JAPAN SECURITIES FINANCE | 16 125,000 | JPY | 24 042 375 | 0,02 |
| JP3726800000 | JAPAN TOBACCO INC | 234 333,000 | JPY | 825 086 493 | 0,70 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3739600009 | JAPAN TRANSCITY | 12 022,000 | JPY | 7 910 476 | 0,01 |
| JP3700800000 | JAPAN WOOL TEXTILE | 10 708,000 | JPY | 14 659 252 | 0,01 |
| JP3388400008 | JASTEC CO LTD | 3 252,000 | JPY | 5 027 592 | 0,00 |
| JP3746800006 | JBCC HOLDINGS INC. | 3 770,000 | JPY | 11 159 200 | 0,01 |
| JP3701000006 | JCR PHAEMACEUTICALS | 16 180,000 | JPY | 18 509 920 | 0,02 |
| JP3166200000 | JCU CORPORATION | 2 767,000 | JPY | 9 006 585 | 0,01 |
| JP3707200006 | JDC CORPORATION | 17 517,000 | JPY | 10 597 785 | 0,01 |
| JP3735000006 | JEOL | 10 000,000 | JPY | 42 100 000 | 0,04 |
| JP3386030005 | JFE HOLDINGS | 113 719,000 | JPY | 237 047 256 | 0,20 |
| JP3667600005 | JGC HOLDINGS CORPORATION | 40 446,000 | JPY | 74 501 532 | 0,06 |
| JP3387970001 | JIMOTO HOLDINGS INC. | 4 003,000 | JPY | 1 853 389 | 0,00 |
| JP3386110005 | JINS INC | 1 081,000 | JPY | 4 486 150 | 0,00 |
| JP3389570007 | JK HOLDINGS CO LTD | 18,000 | JPY | 17 208 | 0,00 |
| JP3389690003 | JM HOLDINGS CO LTD | 300,000 | JPY | 618 900 | 0,00 |
| JP3386690006 | JMDC INC | 6 500,000 | JPY | 27 280 500 | 0,02 |
| JP3386050003 | JMS CO LTD | 4 893,000 | JPY | 2 593 290 | 0,00 |
| JP3832370005 | JNS HOLDINGS INC | 2 568,000 | JPY | 1 075 992 | 0,00 |
| JP3393400001 | JOBAN KOSAN CO LTD | 2 206,000 | JPY | 2 620 728 | 0,00 |
| JP3393400001 | JOBAN KOSAN CO LTD | 10,000 | JPY | 11 880 | 0,00 |
| JP3840000008 | J-OIL MILLS | 5 350,000 | JPY | 9 474 850 | 0,01 |
| JP3393000009 | JOSHIN DENKI | 1 521,000 | JPY | 3 633 669 | 0,00 |
| JP3392920009 | JOYFUL HONDA | 4 106,000 | JPY | 7 259 408 | 0,01 |
| JP3392920009 | JOYFUL HONDA | 9 737,000 | JPY | 17 215 016 | 0,01 |
| JP3735300000 | JP ELECTR MATERIALS | 3 800,000 | JPY | 5 221 200 | 0,00 |
| JP3386190007 | JP HOLDINGS INC | 10,000 | JPY | 3 500 | 0,00 |
| JP3386190007 | JP HOLDINGS INC | 14 066,000 | JPY | 4 923 100 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3386630002 | J.S.B. CO LTD REIT | 2 600,000 | JPY | 5 964 400 | 0,01 |
| JP3386000008 | JSP | 3 334,000 | JPY | 6 244 582 | 0,01 |
| JP3385980002 | JSR CORP | 42 927,000 | JPY | 172 523 613 | 0,15 |
| JP3292200007 | JTEKT CORPORATION | 31 419,000 | JPY | 38 535 404 | 0,03 |
| JP3390400004 | JUKI | 7 990,000 | JPY | 4 738 070 | 0,00 |
| JP3392650002 | JUROKU FINANCIAL GROUP INC | 5 622,000 | JPY | 22 769 100 | 0,02 |
| JP3388450003 | JUSTSYSTEM CORP. | 6 415,000 | JPY | 17 108 805 | 0,01 |
| JP3386410009 | JVCKENWOOD CORPORATION RE-GISTERED SHS | 39 200,000 | JPY | 25 244 800 | 0,02 |
| JP3835670005 | KADA GLOBAL HOLDINGS INC | 3 461,000 | JPY | 1 356 712 | 0,00 |
| JP3214350005 | KADOKAWA CORPORATION | 19 130,000 | JPY | 55 180 485 | 0,05 |
| JP3214400008 | KADOYA SEASAME MILLS INC | 605,000 | JPY | 2 108 425 | 0,00 |
| JP3206200002 | KAGA ELECTRONICS | 4 018,000 | JPY | 23 987 460 | 0,02 |
| JP3208200000 | KAGOME | 17 223,000 | JPY | 53 994 105 | 0,05 |
| JP3210200006 | KAJIMA CORP | 87 554,000 | JPY | 217 046 366 | 0,18 |
| JP3206000006 | KAKAKU.COM | 27 648,000 | JPY | 40 061 952 | 0,03 |
| JP3207000005 | KAKEN PHARMACEUTICAL | 6 060,000 | JPY | 20 197 980 | 0,02 |
| JP3206500005 | KAKIYASU HONTEN CO LTD | 2 000,000 | JPY | 4 960 000 | 0,00 |
| JP3219800004 | KAMEDA SEIKA | 1 380,000 | JPY | 5 630 400 | 0,00 |
| JP3219800004 | KAMEDA SEIKA | 1 579,000 | JPY | 6 442 320 | 0,01 |
| JP3219800004 | KAMEDA SEIKA | 288,000 | JPY | 1 175 040 | 0,00 |
| JP3219400003 | KAMEI CORP | 6 696,000 | JPY | 10 398 888 | 0,01 |
| JP3219000001 | KAMIGUMI CO LTD | 19 286,000 | JPY | 58 822 300 | 0,05 |
| JP3215000005 | KANADEN | 5 100,000 | JPY | 7 644 900 | 0,01 |
| JP3215100003 | KANAMIC NETWORK CO LTD | 6 003,000 | JPY | 2 737 368 | 0,00 |
| JP3215200001 | KANAMOTO | 5 743,000 | JPY | 13 984 205 | 0,01 |
| JP3227900002 | KANASAI FOOD MARKET LTD | 4 311,000 | JPY | 5 793 984 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3230600003 | KANDENKO | 23 483,000 | JPY | 32 782 268 | 0,03 |
| JP3215800008 | KANEKA CORP | 10 003,000 | JPY | 36 701 007 | 0,03 |
| JP3217100001 | KANEMATSU | 17 951,000 | JPY | 36 368 726 | 0,03 |
| JP3228600007 | KANSAI ELECTRIC POWER CO INC | 153 031,000 | JPY | 294 814 222 | 0,25 |
| JP3229400001 | KANSAI PAINT | 38 619,000 | JPY | 84 923 181 | 0,07 |
| JP3232600001 | KANTO DENKA KOGYO | 12 338,000 | JPY | 9 747 020 | 0,01 |
| JP3205800000 | KAO CORP | 88 318,000 | JPY | 485 219 092 | 0,41 |
| JP3212400000 | KAPPA CREATE CO LTD | 3 487,000 | JPY | 5 526 895 | 0,00 |
| JP3212400000 | KAPPA CREATE CO LTD | 4 445,000 | JPY | 7 045 325 | 0,01 |
| JP3208600001 | KASAI KOGYO | 7 070,000 | JPY | 1 541 260 | 0,00 |
| JP3208600001 | KASAI KOGYO | 10,000 | JPY | 2 180 | 0,00 |
| JP3211400001 | KATAKURA INDUSTRIES | 6 556,000 | JPY | 11 099 308 | 0,01 |
| JP3932950003 | KATITAS CO LTD | 11 838,000 | JPY | 23 758 866 | 0,02 |
| JP3932950003 | KATITAS CO LTD | 10,000 | JPY | 20 070 | 0,00 |
| JP3213300001 | KATO SANGYO | 3 712,000 | JPY | 15 664 640 | 0,01 |
| JP3226300006 | KAWADA TECHNOLOGIES INC | 1 118,000 | JPY | 7 412 340 | 0,01 |
| JP3221400009 | KAWAI MUSICAL INSTRUMENTS MANU | 1,000 | JPY | 3 830 | 0,00 |
| JP3226800005 | KAWANISHI WAREHOUSE CO LTD | 963,000 | JPY | 982 260 | 0,00 |
| JP3224200000 | KAWASAKI HEAVY INDUSTRIES | 31 308,000 | JPY | 103 065 936 | 0,09 |
| JP3223800008 | KAWASAKI KISEN KAISHA LTD | 33 160,000 | JPY | 170 541 880 | 0,15 |
| JP3225900004 | KAWATA MFG CO LTD | 1 785,000 | JPY | 1 874 250 | 0,00 |
| JP3496400007 | KDDI CORP | 288 719,000 | JPY | 1 295 482 153 | 1,10 |
| JP3496400007 | KDDI CORP | 16 900,000 | JPY | 75 830 300 | 0,06 |
| JP3236320002 | KEEPER TECHNICAL LABORATORY CO | 2 700,000 | JPY | 15 255 000 | 0,01 |
| JP3279400000 | KEIHAN HOLDINGS CO LTD | 20 608,000 | JPY | 75 651 968 | 0,06 |
| JP3279000008 | KEIHANSHIN REAL ESTATE | 8 729,000 | JPY | 12 037 291 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3279800001 | KEIHIN CO LTD | 910,000 | JPY | 1 632 540 | 0,00 |
| JP3280200001 | KEIHIN ELEC EXP RAILWAY | 49 616,000 | JPY | 63 409 248 | 0,05 |
| JP3277800003 | KEIO CORP | 19 184,000 | JPY | 85 752 480 | 0,07 |
| JP3278600006 | KEISEI EL RAILWAY | 25 603,000 | JPY | 144 836 171 | 0,12 |
| JP3277400002 | KEIYO | 10 461,000 | JPY | 13 578 378 | 0,01 |
| JP3281600001 | KEIYO BANK LTD | 23 645,000 | JPY | 16 102 245 | 0,01 |
| JP3281850002 | KENKO MAYONNAISE CO LTD | 3 210,000 | JPY | 5 014 020 | 0,00 |
| JP3244800003 | KEWPIE CORP | 22 889,000 | JPY | 60 072 181 | 0,05 |
| JP3236300004 | KEY COFFEE | 2 324,000 | JPY | 4 738 636 | 0,00 |
| JP3236300004 | KEY COFFEE | 3 317,000 | JPY | 6 763 363 | 0,01 |
| JP3236300004 | KEY COFFEE | 10,000 | JPY | 20 390 | 0,00 |
| JP3236200006 | KEYENCE CORP | 39 358,000 | JPY | 2 288 667 700 | 1,95 |
| JP3277040006 | KH NEOCHEM CO LTD | 3 419,000 | JPY | 7 750 873 | 0,01 |
| JP3241500002 | KIBUN FOODS INC | 3 400,000 | JPY | 3 974 600 | 0,00 |
| JP3240300008 | KICHIRI & CO LTD | 1 548,000 | JPY | 1 382 364 | 0,00 |
| JP3240400006 | KIKKOMAN CORP | 25 099,000 | JPY | 213 868 579 | 0,18 |
| JP3242600009 | KIMOTO | 32 732,000 | JPY | 6 088 152 | 0,01 |
| JP3242600009 | KIMOTO | 767,000 | JPY | 142 662 | 0,00 |
| JP3242400004 | KIMURATAN CORPORATION | 31 570,000 | JPY | 599 830 | 0,00 |
| JP3263000006 | KINDEN | 26 478,000 | JPY | 60 343 362 | 0,05 |
| JP3261200004 | KING | 2 669,000 | JPY | 1 769 547 | 0,00 |
| JP3262000007 | KING JIM | 5 096,000 | JPY | 4 560 920 | 0,00 |
| JP3258800006 | KINKI SHARYO | 830,000 | JPY | 1 505 620 | 0,00 |
| JP3260800002 | KINTETSU GROUP HOLDINGSS CO LTD | 39 650,000 | JPY | 168 076 350 | 0,14 |
| JP3258000003 | KIRIN HOLDINGS CO LTD | 162 673,000 | JPY | 344 785 424 | 0,29 |
| JP3237000009 | KISOJI | 7 771,000 | JPY | 20 709 715 | 0,02 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3240600001 | KISSEI PHARMA | 6 780,000 | JPY | 21 526 500 | 0,02 |
| JP3277620005 | KI-STAR REAL ESTATE CO LTD | 1 100,000 | JPY | 4 642 000 | 0,00 |
| JP3237200005 | KITAGAWA CORPORATION | 2 584,000 | JPY | 3 651 192 | 0,00 |
| JP3237400001 | KITAKEI | 1 431,000 | JPY | 1 389 501 | 0,00 |
| JP3238200004 | KITA-NIPPON BANK | 1 998,000 | JPY | 4 625 370 | 0,00 |
| JP3240000004 | KITANO CONSTRUCTION | 1 091,000 | JPY | 3 349 370 | 0,00 |
| JP3240700009 | KITZ | 7 197,000 | JPY | 7 276 167 | 0,01 |
| JP3248000006 | KIYO BANK | 14 492,000 | JPY | 22 433 616 | 0,02 |
| JP3248000006 | KIYO BANK | 10,000 | JPY | 15 480 | 0,00 |
| JP3268870007 | KLAB INC | 10,000 | JPY | 2 610 | 0,00 |
| JP3268870007 | KLAB INC | 10 355,000 | JPY | 2 702 655 | 0,00 |
| JP3277020008 | K&O ENERGY GROUP | 3 544,000 | JPY | 8 356 752 | 0,01 |
| JP3283400004 | KOA | 8 636,000 | JPY | 12 435 840 | 0,01 |
| JP3283420002 | KOA SHOJI HOLDINGS CO LTD | 3 500,000 | JPY | 2 579 500 | 0,00 |
| JP3285800003 | KOATSU GAS KOGYO | 8 984,000 | JPY | 6 836 824 | 0,01 |
| JP3301100008 | KOBAYASHI PHARM | 12 088,000 | JPY | 75 187 360 | 0,06 |
| JP3301300004 | KOBAYASHI YOKO CO LTD | 2 059,000 | JPY | 473 570 | 0,00 |
| JP3291200008 | KOBE BUSSAN CO LTD | 32 460,000 | JPY | 121 497 780 | 0,10 |
| JP3290600000 | KOBE ELECTRIC RAILWAY CO LTD | 1 249,000 | JPY | 3 454 734 | 0,00 |
| JP3289800009 | KOBE STEEL LTD | 82 444,000 | JPY | 145 266 328 | 0,12 |
| JP3283460008 | KOEI HOLDINGS | 26 738,000 | JPY | 52 513 432 | 0,04 |
| JP3286400001 | KOGI CORP | 808,000 | JPY | 1 127 968 | 0,00 |
| JP3283750002 | KOHNAN SHOJI | 6 242,000 | JPY | 24 406 220 | 0,02 |
| JP3288900008 | KOHSOKU GORP | 3 339,000 | JPY | 6 751 458 | 0,01 |
| JP3284600008 | KOITO MFG | 45 122,000 | JPY | 101 050 719 | 0,09 |
| JP3297380002 | KOJIMA | 82,000 | JPY | 54 038 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3297380002 | KOJIMA | 9 677,000 | JPY | 6 377 143 | 0,01 |
| JP3297000006 | KOKUYO | 14 612,000 | JPY | 34 016 736 | 0,03 |
| JP3302600006 | KOMAIHALTEC INC | 1 024,000 | JPY | 2 181 120 | 0,00 |
| JP3304200003 | KOMATSU LTD | 185 168,000 | JPY | 641 236 784 | 0,55 |
| JP3304600004 | KOMATSU MATERE CO LTD | 12 584,000 | JPY | 9 010 144 | 0,01 |
| JP3303200004 | KOMATSU WALL INDUSTRIAL | 1 784,000 | JPY | 5 171 816 | 0,00 |
| JP3305580007 | KOMEDA HOLDINGS CO LTD | 8 304,000 | JPY | 22 836 000 | 0,02 |
| JP3305600003 | KOMERI | 4 903,000 | JPY | 15 346 390 | 0,01 |
| JP3305800009 | KOMORI | 14 605,000 | JPY | 16 737 330 | 0,01 |
| JP3300000001 | KONAKA | 6 714,000 | JPY | 2 618 460 | 0,00 |
| JP3300200007 | KONAMI GROUP CORPORATION | 14 163,000 | JPY | 109 819 902 | 0,09 |
| JP3306050000 | KONDOTEC INC | 4 210,000 | JPY | 4 765 720 | 0,00 |
| JP3300600008 | KONICA MINOLTA HOLDINGS | 100 365,000 | JPY | 42 113 154 | 0,04 |
| JP3300800004 | KONISHI | 2 992,000 | JPY | 6 642 240 | 0,01 |
| JP3300800004 | KONISHI | 688,000 | JPY | 1 527 360 | 0,00 |
| JP3288970001 | KONOIKE TRANSPORT | 6 696,000 | JPY | 13 284 864 | 0,01 |
| JP3287700003 | KOSAIDO HOLDINGS CO LTD | 3 100,000 | JPY | 9 107 800 | 0,01 |
| JP3283650004 | KOSE CORP | 8 158,000 | JPY | 80 821 306 | 0,07 |
| JP3283670002 | KOSE RE CO LTD | 1 701,000 | JPY | 1 721 412 | 0,00 |
| JP3288800000 | KOSEI SECURITIES CO LTD | 1 202,000 | JPY | 601 000 | 0,00 |
| JP3297360004 | KOSHIDAKA | 14 711,000 | JPY | 15 681 926 | 0,01 |
| JP3299600001 | KOTOBUKI SPIRITS CO LTD | 15 775,000 | JPY | 31 439 575 | 0,03 |
| JP3292400003 | KOURAKUEN HOLDINGS CORP | 3 544,000 | JPY | 3 948 016 | 0,00 |
| JP3292400003 | KOURAKUEN HOLDINGS CORP | 10,000 | JPY | 11 140 | 0,00 |
| JP3293350009 | KPP GROUP HOLDINGS CO LTD | 11 803,000 | JPY | 7 624 738 | 0,01 |
| JP3272400007 | KROSAKI HARIMA | 995,000 | JPY | 9 462 450 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| DE000KSAG888 | K+S AG | 89 689,000 | EUR | 227 848 477 | 0,19 |
| JP3277150003 | K'S HOLDING SHS | 31 170,000 | JPY | 43 793 850 | 0,04 |
| JP3277300004 | KU HOLDINGS | 2 940,000 | JPY | 3 225 180 | 0,00 |
| JP3266400005 | KUBOTA CORPORATION | 206 322,000 | JPY | 415 532 508 | 0,35 |
| JP3266600000 | KUBOTEK CORP | 1 187,000 | JPY | 315 742 | 0,00 |
| JP3266800006 | KUMAGAI GUMI | 6 935,000 | JPY | 26 144 950 | 0,02 |
| JP3267600009 | KUMIAI CHEMICAL INDUSTRY | 9 955,000 | JPY | 10 870 860 | 0,01 |
| JP3266200009 | KUNIMINE INDUSTRIES | 1 780,000 | JPY | 1 721 260 | 0,00 |
| JP3268200007 | KURA SUSHI RG | 5 884,000 | JPY | 21 123 560 | 0,02 |
| JP3268800004 | KURABO INDUSTRIES | 5 166,000 | JPY | 11 592 504 | 0,01 |
| JP3269600007 | KURARAY | 58 256,000 | JPY | 100 200 320 | 0,09 |
| JP3267800005 | KURAUDIA HOLDINGS CO LTD | 8 430,000 | JPY | 3 658 620 | 0,00 |
| JP3271600003 | KUREHA CORP | 2 299,000 | JPY | 20 484 090 | 0,02 |
| JP3270800000 | KURIMOTO | 2 559,000 | JPY | 7 856 130 | 0,01 |
| JP3270000007 | KURITA WATER INDUSTRIES LTD | 23 611,000 | JPY | 107 146 718 | 0,09 |
| JP3272780002 | KUROTANI CORP | 1 530,000 | JPY | 885 870 | 0,00 |
| JP3266180003 | KUSHIKATSU TANAKA HOLDINGS CO | 1 529,000 | JPY | 2 622 235 | 0,00 |
| JP3266190002 | KUSURI NO AOKI HOLDINGS | 3 610,000 | JPY | 35 526 010 | 0,03 |
| JP3273200000 | KUWAZAWA HOLDINGS CORPORATION | 2 234,000 | JPY | 1 181 786 | 0,00 |
| JP3220200004 | KYB CORP | 4 344,000 | JPY | 19 178 760 | 0,02 |
| JP3249600002 | KYOCERA CORP | 61 343,000 | JPY | 452 343 282 | 0,39 |
| JP3252800002 | KYODO PRINTING CO LTD | 3,000 | JPY | 9 600 | 0,00 |
| JP3247200003 | KYOEI SANGYO CO LTD | 558,000 | JPY | 1 325 808 | 0,00 |
| JP3247400009 | KYOEI STEEL | 4 720,000 | JPY | 8 958 560 | 0,01 |
| JP3247400009 | KYOEI STEEL | 1 744,000 | JPY | 3 310 112 | 0,00 |
| JP3256900006 | KYOKUTO KAIHATSU | 2 493,000 | JPY | 4 554 711 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-------------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3256900006 | KYOKUTO KAIHATSU | 4 108,000 | JPY | 7 505 316 | 0,01 |
| JP3256970009 | KYOKUTO SECURITIES | 13,000 | JPY | 13 533 | 0,00 |
| JP3257200000 | KYOKUYO | 438,000 | JPY | 1 681 920 | 0,00 |
| JP3247090008 | KYORIN PHARMACEUTICAL CO LTD | 8 996,000 | JPY | 15 994 888 | 0,01 |
| JP3253610004 | KYORITSU | 9 618,000 | JPY | 1 615 824 | 0,00 |
| JP3253900009 | KYORITSU MAINTENANCE | 6 576,000 | JPY | 37 838 304 | 0,03 |
| JP3248800009 | KYOSAN ELECTRIC MANUFACTURING | 63,000 | JPY | 30 303 | 0,00 |
| JP3252200005 | KYOTO FINANCIAL GROUP INC | 12 122,000 | JPY | 103 158 220 | 0,09 |
| JP3255200002 | KYOWA ELECTRONIC INSTRUMENTS CO LTD | 5 478,000 | JPY | 2 048 772 | 0,00 |
| JP3256000005 | KYOWA HAKKO KIRIN | 50 101,000 | JPY | 118 138 158 | 0,10 |
| JP3256400007 | KYOWA LEATHER CLOTH | 3 464,000 | JPY | 2 275 848 | 0,00 |
| JP3254190006 | KYOWA MEDICAL HOLDINGS CO LT | 3 175,000 | JPY | 2 451 100 | 0,00 |
| JP3254190006 | KYOWA MEDICAL HOLDINGS CO LT | 10,000 | JPY | 7 720 | 0,00 |
| JP3247050002 | KYUDENKO CORP | 8 313,000 | JPY | 37 283 805 | 0,03 |
| JP3246400000 | KYUSHU ELECTRIC POWER CO INC | 92 123,000 | JPY | 88 788 147 | 0,08 |
| JP3246500007 | KYUSHU FINANCIAL GROUP INC | 74 958,000 | JPY | 70 767 848 | 0,06 |
| JP3247000007 | KYUSHU LEASING SERVICES CO LTD | 2 772,000 | JPY | 2 566 872 | 0,00 |
| JP3247010006 | KYUSHU RAILWAY COMPANY | 26 531,000 | JPY | 81 742 011 | 0,07 |
| JP3244700005 | KYUSO RYUTSU SYSTEM CORP | 2 710,000 | JPY | 2 612 440 | 0,00 |
| JP3967250006 | LACTO JAPAN CO LTD | 3 500,000 | JPY | 6 947 500 | 0,01 |
| JP3968850002 | LAND BUISINESS CO LTD | 2 398,000 | JPY | 690 624 | 0,00 |
| JP3979200007 | LASERTEC | 17 852,000 | JPY | 449 959 660 | 0,38 |
| JP3982100004 | LAWSON INC | 9 470,000 | JPY | 69 149 940 | 0,06 |
| JP3979550005 | LECIP HOLDINGS CORPORATION | 2 277,000 | JPY | 1 181 763 | 0,00 |
| JP3167500002 | LEOPALACE21 REIT | 58 838,000 | JPY | 19 004 674 | 0,02 |
| JP3966600003 | LIFE | 2 628,000 | JPY | 9 303 120 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3758140002 | LIFULL CO LTD | 16 829,000 | JPY | 3 668 722 | 0,00 |
| JP3386120004 | LIKE CO LTD | 1 780,000 | JPY | 2 449 280 | 0,00 |
| JP3974530002 | LINICAL | 3 072,000 | JPY | 1 763 328 | 0,00 |
| JP3977020001 | LINK AND MOTIVATION INC | 12 132,000 | JPY | 4 852 800 | 0,00 |
| JP3977020001 | LINK AND MOTIVATION INC | 10,000 | JPY | 4 000 | 0,00 |
| JP3977200009 | LINTEC | 9 140,000 | JPY | 22 685 480 | 0,02 |
| JP3965400009 | LION CORP | 51 562,000 | JPY | 74 842 243 | 0,06 |
| JP3974470001 | LITALICO INC | 4 410,000 | JPY | 8 899 380 | 0,01 |
| JP3974740007 | LIVESENSE | 2 980,000 | JPY | 870 160 | 0,00 |
| JP3626800001 | LIXIL CORPORATION | 62 352,000 | JPY | 102 943 152 | 0,09 |
| JP3981000007 | LOOK | 3 347,000 | JPY | 6 694 000 | 0,01 |
| JP3167710007 | LTS INC | 700,000 | JPY | 2 054 500 | 0,00 |
| JP3968000004 | LUCKLAND CO LTD SHS | 1 657,000 | JPY | 4 674 397 | 0,00 |
| JP3167320005 | M AND A CAPITAL PARTNERS CO LTD | 4 050,000 | JPY | 11 016 000 | 0,01 |
| JP3167310006 | M UP HOLDINGS INC | 6 472,000 | JPY | 7 824 648 | 0,01 |
| JP3435750009 | M3 INC | 77 290,000 | JPY | 178 849 060 | 0,15 |
| JP3870000001 | MABUCHI MOTOR | 4 405,000 | JPY | 18 915 070 | 0,02 |
| JP3870000001 | MABUCHI MOTOR | 6 191,000 | JPY | 26 584 154 | 0,02 |
| JP3862960006 | MACNICA HOLDINGS INC | 9 191,000 | JPY | 55 375 775 | 0,05 |
| JP3863030007 | MACROMILL INC | 8 700,000 | JPY | 5 794 200 | 0,00 |
| JP3861250003 | MAEDA KOSEN | 2 167,000 | JPY | 6 334 141 | 0,01 |
| JP3861250003 | MAEDA KOSEN | 1 923,000 | JPY | 5 620 929 | 0,00 |
| JP3860250004 | MAEZAWA KASEI INDUSTRIES | 4 500,000 | JPY | 6 655 500 | 0,01 |
| JP3860300007 | MAEZAWA KYUSO IND | 4 324,000 | JPY | 5 975 768 | 0,01 |
| JP3862800004 | MAKINO MILLING MACHINE | 3 608,000 | JPY | 22 513 920 | 0,02 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3862400003 | MAKITA | 45 674,000 | JPY | 176 347 314 | 0,15 |
| JP3869980007 | MANAGEMENT SOLUTIONS CO LTD | 1 900,000 | JPY | 4 919 100 | 0,00 |
| JP3879400004 | MANDOM CORP | 9 525,000 | JPY | 13 163 550 | 0,01 |
| JP3869920003 | MANI INC | 2 133,000 | JPY | 4 341 722 | 0,00 |
| JP3869920003 | MANI INC | 14 384,000 | JPY | 29 278 632 | 0,02 |
| JP3875000006 | MARCHE CORP | 1 331,000 | JPY | 354 046 | 0,00 |
| JP3860190002 | MARKETENTERPRISE CO LTD | 400,000 | JPY | 542 000 | 0,00 |
| JP3860210008 | MARKLINES CO LTD | 2 808,000 | JPY | 7 744 464 | 0,01 |
| JP3860220007 | MARS ENGINEERING | 2 600,000 | JPY | 6 682 000 | 0,01 |
| JP3878000003 | MARUBENI CONSTRUCTION MATERIAL LEASE CO LTD | 530,000 | JPY | 1 338 780 | 0,00 |
| JP3877600001 | MARUBENI CORP | 347 138,000 | JPY | 756 066 564 | 0,64 |
| JP3877500003 | MARUBUN | 14,000 | JPY | 15 316 | 0,00 |
| JP3876400007 | MARUDAI FOOD | 989,000 | JPY | 1 650 641 | 0,00 |
| JP3876400007 | MARUDAI FOOD | 3 011,000 | JPY | 5 025 359 | 0,00 |
| JP3876600002 | MARUHA NICHIRO | 8 744,000 | JPY | 22 568 264 | 0,02 |
| JP3870400003 | MARUI GROUP CO LTD | 29 858,000 | JPY | 70 748 531 | 0,06 |
| JP3871200006 | MARUICHI STEEL TUBE | 13 957,000 | JPY | 51 961 911 | 0,04 |
| JP3878150006 | MARUMAE CO LTD | 2 340,000 | JPY | 3 126 240 | 0,00 |
| JP3874800000 | MARUSAN SECURITIES | 16 892,000 | JPY | 13 750 088 | 0,01 |
| JP3879250003 | MARUWA | 1 311,000 | JPY | 34 361 310 | 0,03 |
| JP3871600007 | MARUWN CORP | 3 082,000 | JPY | 748 926 | 0,00 |
| JP3878800006 | MARUYAMA MFG CO INC | 1 208,000 | JPY | 2 496 936 | 0,00 |
| JP3876000005 | MARUZEN SHOWA UNYU | 845,000 | JPY | 3 202 550 | 0,00 |
| JP3167330004 | MATCHING SERVICE JAPAN CO LTD | 2 237,000 | JPY | 2 532 284 | 0,00 |
| JP3868500004 | MATSUDA SANGYO CO LTD | 954,000 | JPY | 2 494 710 | 0,00 |
| JP3868500004 | MATSUDA SANGYO CO LTD | 2 546,000 | JPY | 6 657 790 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3863600007 | MATSUI CONSTRUCTION CO LTD | 22,000 | JPY | 17 160 | 0,00 |
| JP3863800003 | MATSUI SECURITIES | 10 695,000 | JPY | 8 021 250 | 0,01 |
| JP3869010003 | MATSUKIYOCOCOKARA CO | 73 408,000 | JPY | 193 650 304 | 0,16 |
| JP3863900001 | MATSUOKA CORP | 3 919,000 | JPY | 6 235 129 | 0,01 |
| JP3869200000 | MATSUYA CO | 674,000 | JPY | 611 992 | 0,00 |
| JP3869800007 | MATSUYA FOODS | 2 717,000 | JPY | 11 764 610 | 0,01 |
| JP3864800002 | MAX | 5 633,000 | JPY | 14 245 857 | 0,01 |
| JP3791800000 | MAXELL LTD | 11 400,000 | JPY | 18 331 200 | 0,02 |
| JP3868400007 | MAZDA MOTOR CORP | 131 175,000 | JPY | 186 793 200 | 0,16 |
| JP3117700009 | MEBUKI FIN GRP SHS | 195 468,000 | JPY | 88 937 940 | 0,08 |
| JP3920890005 | MEC CO | 4 289,000 | JPY | 14 518 265 | 0,01 |
| JP3921230003 | MEDIA DO HOLDINGS CO LTD | 1 973,000 | JPY | 2 555 035 | 0,00 |
| JP3921250001 | MEDICAL DATA VISION CO LTD | 1 408,000 | JPY | 936 320 | 0,00 |
| JP3921250001 | MEDICAL DATA VISION CO LTD | 5 713,000 | JPY | 3 799 145 | 0,00 |
| JP3920940008 | MEDICAL SYS NETWORK CO LTD | 5 484,000 | JPY | 2 550 060 | 0,00 |
| JP3268950007 | MEDICEO PALTAC HOLDINGS | 43 147,000 | JPY | 109 161 910 | 0,09 |
| JP3921310003 | MEDLEY INC | 4 400,000 | JPY | 19 030 000 | 0,02 |
| JP3921240002 | MEDPEER INC | 4 200,000 | JPY | 3 704 400 | 0,00 |
| JP3920860008 | MEGACHIPS | 1 649,000 | JPY | 6 365 140 | 0,01 |
| JP3947800003 | MEGMILK SNOW BRAND CO LTD | 7 256,000 | JPY | 17 639 336 | 0,02 |
| JP3919800007 | MEIDENSHA | 4 338,000 | JPY | 10 181 286 | 0,01 |
| JP3920400003 | MEIHO FACILITY WORKS LTD | 2 500,000 | JPY | 1 927 500 | 0,00 |
| JP3917600003 | MEIJI ELECTRIC INDUSTRIES CO LTD | 1 808,000 | JPY | 2 504 080 | 0,00 |
| JP3918000005 | MEIJI HOLDINGS CO LTD | 48 304,000 | JPY | 179 594 272 | 0,15 |
| JP3915350007 | MEIKO ELECTRONICS | 2 500,000 | JPY | 7 700 000 | 0,01 |
| JP3916100005 | MEIKO NETWORK JAPAN | 6 503,000 | JPY | 4 571 609 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3918200001 | MEISEI INDUSTRIAL | 7 400,000 | JPY | 7 518 400 | 0,01 |
| JP3919200000 | MEITEC | 15 111,000 | JPY | 39 877 929 | 0,03 |
| JP3920600008 | MEIWA | 10,000 | JPY | 6 430 | 0,00 |
| JP3920600008 | MEIWA | 5 209,000 | JPY | 3 349 387 | 0,00 |
| JP3920800004 | MEIWA INDUSTRY | 842,000 | JPY | 809 162 | 0,00 |
| JP3921080002 | MELCO HOLDINGS | 1 290,000 | JPY | 4 437 600 | 0,00 |
| JP3921270009 | MENICON CO LTD | 15 258,000 | JPY | 26 480 259 | 0,02 |
| JP3921290007 | MERCARI INC | 22 300,000 | JPY | 66 922 300 | 0,06 |
| JP3860160005 | MERCURIA HOLDINGS CO LTD RG | 2 205,000 | JPY | 1 651 545 | 0,00 |
| JP3921260000 | METAWATER CO LTD | 5 938,000 | JPY | 11 228 758 | 0,01 |
| JP3750400008 | MICRONICS JAPAN | 4 216,000 | JPY | 9 494 432 | 0,01 |
| JP3887800005 | MIDAC HOLDINGS CO LTD | 10,000 | JPY | 17 480 | 0,00 |
| JP3887800005 | MIDAC HOLDINGS CO LTD | 2 490,000 | JPY | 4 352 520 | 0,00 |
| JP3882500006 | MIGALO HOLDINGS INC | 631,000 | JPY | 748 997 | 0,00 |
| JP3882800000 | MIKUNI | 12,000 | JPY | 5 124 | 0,00 |
| JP3910650005 | MILBON | 5 188,000 | JPY | 20 632 676 | 0,02 |
| JP3907150001 | MIMAKI ENGINEERING CO LTD | 48,000 | JPY | 35 184 | 0,00 |
| JP3907200004 | MIMASU SEMICONDUCTOR INDUS- TRY | 1 073,000 | JPY | 2 591 295 | 0,00 |
| JP3906000009 | MINEBEA MITSUMI INC | 67 006,000 | JPY | 156 090 477 | 0,13 |
| JP3910620008 | MIRAIT ONE CORPORATION | 20 221,000 | JPY | 40 320 674 | 0,03 |
| JP3460800000 | MIRARTH HOLDINGS INC | 21 900,000 | JPY | 9 592 200 | 0,01 |
| JP3910600000 | MIRAY INDUSTRY CO LTD | 66,000 | JPY | 207 900 | 0,00 |
| JP3910700008 | MIROKU JYOHO SERVICE CO LTD | 4 976,000 | JPY | 7 648 112 | 0,01 |
| JP3883750006 | MISAWA & CO LTD | 1 176,000 | JPY | 731 472 | 0,00 |
| JP3885400006 | MISUMI | 60 180,000 | JPY | 135 976 710 | 0,12 |
| JP3886200009 | MITACHI CO LTD | 1 428,000 | JPY | 1 456 560 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------------|---------------|-----|---------------|------|
| JP3886600000 | MITANI SANGYO CO LTD | 6 660,000 | JPY | 2 217 780 | 0,00 |
| JP3887600009 | MITANI SEKISAN CO LTD | 1 444,000 | JPY | 6 541 320 | 0,01 |
| JP3887600009 | MITANI SEKISAN CO LTD | 1 229,000 | JPY | 5 567 370 | 0,00 |
| JP3905400002 | MITO SECURITIES | 15 170,000 | JPY | 6 629 290 | 0,01 |
| JP3895200008 | MITSUBA CORP | 10,000 | JPY | 6 860 | 0,00 |
| JP3895200008 | MITSUBA CORP | 8 290,000 | JPY | 5 686 940 | 0,00 |
| JP3897700005 | MITSUBISHI CHEMICAL GROUP CORPORATION | 288 186,000 | JPY | 244 410 547 | 0,21 |
| JP3898400001 | MITSUBISHI CORPORATION | 275 016,000 | JPY | 1 912 736 280 | 1,63 |
| JP3902400005 | MITSUBISHI ELECTRIC CORP | 442 313,000 | JPY | 741 980 058 | 0,63 |
| JP3899600005 | MITSUBISHI ESTATE CO LTD REIT | 253 329,000 | JPY | 484 871 706 | 0,41 |
| JP3896800004 | MITSUBISHI GAS CHEMICAL CO INC | 26 927,000 | JPY | 54 594 493 | 0,05 |
| JP3499800005 | MITSUBISHI HC CAPITAL INC | 166 365,000 | JPY | 164 518 349 | 0,14 |
| JP3900000005 | MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES | 68 931,000 | JPY | 530 217 252 | 0,45 |
| JP3902000003 | MITSUBISHI LOGISTICS CORP | 9 214,000 | JPY | 36 128 094 | 0,03 |
| JP3903000002 | MITSUBISHI MATERIALS CORP | 22 203,000 | JPY | 53 442 621 | 0,05 |
| JP3903000002 | MITSUBISHI MATERIALS CORP | 7 500,000 | JPY | 18 052 500 | 0,02 |
| JP3899800001 | MITSUBISHI MOTORS | 147 295,000 | JPY | 71 084 567 | 0,06 |
| JP3895600009 | MITSUBISHI PENCIL | 5 901,000 | JPY | 10 940 454 | 0,01 |
| JP3902200009 | MITSUBISHI RI | 2 425,000 | JPY | 11 761 250 | 0,01 |
| JP3900800008 | MITSUBISHI STEEL MFG.CO LTD | 4 000,000 | JPY | 5 724 000 | 0,00 |
| JP3902900004 | MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GROUP | 31 800,000 | JPY | 39 972 600 | 0,03 |
| JP3902900004 | MITSUBISHI UFJ FINANCIAL GROUP | 2 395 380,000 | JPY | 3 010 992 660 | 2,56 |
| JP3904000001 | MITSUBOSHI BELTING | 3 674,000 | JPY | 15 908 420 | 0,01 |
| JP3893600001 | MITSUMI & CO LTD | 312 699,000 | JPY | 1 693 890 483 | 1,44 |
| JP3893600001 | MITSUMI & CO LTD | 1 000,000 | JPY | 5 417 000 | 0,00 |
| JP3888300005 | MITSUMI CHEMICALS INC | 31 214,000 | JPY | 117 458 282 | 0,10 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3890400009 | MITSUI DM SUGAR HOLDINGS CO LTD | 4 076,000 | JPY | 12 472 560 | 0,01 |
| JP3891600003 | MITSUI E AND S CO LTD | 20 764,000 | JPY | 8 534 004 | 0,01 |
| JP3893200000 | MITSUI FUDOSAN CO LTD REIT | 179 231,000 | JPY | 581 963 057 | 0,50 |
| JP3892400007 | MITSUI HIGH TEC | 2 496,000 | JPY | 15 727 296 | 0,01 |
| JP3894000003 | MITSUI MATSUSHIMA CO | 10,000 | JPY | 27 620 | 0,00 |
| JP3894000003 | MITSUI MATSUSHIMA CO | 1 290,000 | JPY | 3 562 980 | 0,00 |
| JP3888400003 | MITSUI MINING AND SMELTING CO | 12 749,000 | JPY | 49 708 351 | 0,04 |
| JP3362700001 | MITSUI O.S.K.LINES LTD | 58 000,000 | JPY | 225 214 000 | 0,19 |
| JP3362700001 | MITSUI O.S.K.LINES LTD | 27 253,000 | JPY | 105 823 399 | 0,09 |
| JP3891200002 | MITSUI-SOKO | 2 705,000 | JPY | 11 577 400 | 0,01 |
| JP3904800004 | MITSUMURA PRINTING CO LTD | 479,000 | JPY | 596 355 | 0,00 |
| JP3894400005 | MITSUUROKO | 6 980,000 | JPY | 8 976 280 | 0,01 |
| JP3894400005 | MITSUUROKO | 1 340,000 | JPY | 1 723 240 | 0,00 |
| JP3880800002 | MIURA CO | 15 951,000 | JPY | 46 313 729 | 0,04 |
| JP3882750007 | MIXI | 10 200,000 | JPY | 23 235 600 | 0,02 |
| JP3908700002 | MIYAJI ENGINEERING GROUP INC | 3 524,000 | JPY | 10 695 340 | 0,01 |
| JP3907850006 | MIYAKOSHI HLD | 1 986,000 | JPY | 2 291 844 | 0,00 |
| JP3907850006 | MIYAKOSHI HLD | 174,000 | JPY | 200 796 | 0,00 |
| JP3908000007 | MIYAZAKI BANK | 200,000 | JPY | 584 200 | 0,00 |
| JP3910400005 | MIYOSHI OIL & FAT | 2 222,000 | JPY | 2 910 820 | 0,00 |
| JP3885780001 | MIZUHO FINANCIAL GROUP INC | 523 111,000 | JPY | 1 331 579 051 | 1,13 |
| JP3286500008 | MIZUHO LEASING COMPANY LIMITED | 6 446,000 | JPY | 30 747 420 | 0,03 |
| JP3905200006 | MIZUNO CORP | 2 473,000 | JPY | 10 856 470 | 0,01 |
| JP3922980002 | MOBILE FACTORY INC | 1 232,000 | JPY | 822 976 | 0,00 |
| JP3922800002 | MOCHIDA PHARMACEUTICAL | 4 967,000 | JPY | 16 440 770 | 0,01 |
| JP3888250002 | MODEC | 5 500,000 | JPY | 9 053 000 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3925800009 | MOLITEC STEEL | 4 458,000 | JPY | 1 248 240 | 0,00 |
| JP3869970008 | MONEX GROUP SHS | 38 573,000 | JPY | 25 342 461 | 0,02 |
| JP3869960009 | MONEY FORWARD INC | 8 400,000 | JPY | 31 684 800 | 0,03 |
| JP3869930002 | MONEY PARTNERS | 6 081,000 | JPY | 1 727 004 | 0,00 |
| JP3922930007 | MONOGATARI CORP | 8 358,000 | JPY | 34 017 060 | 0,03 |
| JP3922950005 | MONOTARO CO LTD | 58 890,000 | JPY | 70 697 445 | 0,06 |
| JP3868850003 | MORESCO | 1 897,000 | JPY | 2 340 898 | 0,00 |
| JP3926400007 | MORINAGA | 7 449,000 | JPY | 40 582 152 | 0,03 |
| JP3926800008 | MORINAGA MILK INDUSTRY | 7 812,000 | JPY | 46 082 988 | 0,04 |
| JP3927450001 | MORIROKU HOLDINGS COMPANY LTD | 3 300,000 | JPY | 7 880 400 | 0,01 |
| JP3925600003 | MORITA | 9 262,000 | JPY | 14 263 480 | 0,01 |
| JP3926200001 | MORITO | 5 700,000 | JPY | 7 512 600 | 0,01 |
| JP3927600001 | MOROZOFF LTD | 1 788,000 | JPY | 6 713 940 | 0,01 |
| JP3752500003 | MORTGAGE SERVICE JAPAN LIMITED | 3 160,000 | JPY | 1 640 040 | 0,00 |
| JP3922400001 | MOS FOOD SERVICE | 7 441,000 | JPY | 24 518 095 | 0,02 |
| JP3885200000 | MR MAX HOLDINGS LTD | 3 126,000 | JPY | 1 934 994 | 0,00 |
| JP3885200000 | MR MAX HOLDINGS LTD | 3 951,000 | JPY | 2 445 669 | 0,00 |
| JP3890310000 | MS AD ASSURANCE | 1 000,000 | JPY | 5 493 000 | 0,00 |
| JP3890310000 | MS AD ASSURANCE | 13 000,000 | JPY | 71 409 000 | 0,06 |
| JP3890310000 | MS AD ASSURANCE | 72 738,000 | JPY | 399 549 834 | 0,34 |
| JP3167340003 | MS AND CONSULTING CO LTD | 843,000 | JPY | 559 752 | 0,00 |
| JP3167480007 | MTI | 10,000 | JPY | 5 930 | 0,00 |
| JP3167480007 | MTI | 5 427,000 | JPY | 3 218 211 | 0,00 |
| JP3912500000 | MUGEN ESTATE CO.,LTD | 362,000 | JPY | 368 516 | 0,00 |
| JP3914400001 | MURATA MANUFACTURING CO LTD | 358 986,000 | JPY | 889 387 815 | 0,76 |
| JP3912700006 | MUSASHI SEIMITSU | 6 912,000 | JPY | 9 918 720 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------------|------------|-----|------------|------|
| JP3912800004 | MUSASHINO BANK LTD | 3 122,000 | JPY | 8 825 894 | 0,01 |
| JP3914000009 | MUTOH INDUSTRIES | 753,000 | JPY | 1 483 410 | 0,00 |
| JP3860330004 | MYNET INC | 2 045,000 | JPY | 619 635 | 0,00 |
| JP3651210001 | NABTESCO CORP | 25 106,000 | JPY | 66 530 900 | 0,06 |
| JP3651210001 | NABTESCO CORP | 305,000 | JPY | 808 250 | 0,00 |
| JP3651020004 | NAC | 2 637,000 | JPY | 2 563 164 | 0,00 |
| JP3813200007 | NACHI-FUJIKOSHI | 3 332,000 | JPY | 12 461 680 | 0,01 |
| JP3647000003 | NAGAILEBEN | 6 560,000 | JPY | 13 592 320 | 0,01 |
| JP3647000003 | NAGAILEBEN | 914,000 | JPY | 1 893 808 | 0,00 |
| JP3648350001 | NAGANO KEIKI CO LTD | 4 035,000 | JPY | 9 308 745 | 0,01 |
| JP3647800006 | NAGASE | 18 310,000 | JPY | 41 627 785 | 0,04 |
| JP3648200008 | NAGATANIEN | 56,000 | JPY | 127 848 | 0,00 |
| JP3648700007 | NAGAWA | 274,000 | JPY | 1 676 880 | 0,00 |
| JP3649800004 | NAGOYA RAILROAD | 41 112,000 | JPY | 86 643 540 | 0,07 |
| JP3640800003 | NAIGAI CO LTD | 1 874,000 | JPY | 498 484 | 0,00 |
| JP3644400008 | NAKABAYASHI CO TLD | 5 135,000 | JPY | 2 649 660 | 0,00 |
| JP3646100002 | NAKAMOTTO PACKS CO LTD | 1 643,000 | JPY | 2 666 589 | 0,00 |
| JP3646000004 | NAKAMURAYA CO LTD | 209,000 | JPY | 647 900 | 0,00 |
| JP3646000004 | NAKAMURAYA CO LTD | 1 227,000 | JPY | 3 803 700 | 0,00 |
| JP3643600004 | NAKANO CORP | 4 336,000 | JPY | 1 660 688 | 0,00 |
| JP3646400006 | NAKAYAMA STEEL WORKS | 4 100,000 | JPY | 3 501 400 | 0,00 |
| JP3646600001 | NAKAYAMAFUKU CO LTD | 3 022,000 | JPY | 1 057 700 | 0,00 |
| JP3646800007 | NAKAYO TELECOM | 1 070,000 | JPY | 1 315 030 | 0,00 |
| JP3653000004 | NANKEI ELECTRIC RAILWAY CO | 20 553,000 | JPY | 59 295 405 | 0,05 |
| JP3653400006 | NANTO BANK LTD | 6 001,000 | JPY | 16 202 700 | 0,01 |
| JP3653700009 | NANYO CORP | 1 107,000 | JPY | 2 240 568 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3652010004 | NARUMIYA INTERNATIONAL CO LTD | 1 300,000 | JPY | 1 496 300 | 0,00 |
| JP3651060000 | NATORI CO LTD | 3 196,000 | JPY | 6 385 608 | 0,01 |
| JP3165100003 | NC HOLDINGS SHS | 1 562,000 | JPY | 2 655 400 | 0,00 |
| JP3164740007 | NEC CAPITAL SOLUTIONS LTD | 2 317,000 | JPY | 7 182 700 | 0,01 |
| JP3733000008 | NEC CORP | 52 319,000 | JPY | 376 958 395 | 0,32 |
| JP3733800001 | NEC NETWORKS & SYSTEM INTE-GRAT | 14 737,000 | JPY | 29 930 847 | 0,03 |
| JP3654100001 | NEEDS WELL INC | 2 506,000 | JPY | 1 496 082 | 0,00 |
| JP3758230001 | NEOJAPAN INC | 1 617,000 | JPY | 1 552 320 | 0,00 |
| JP3758200004 | NET ONE SYSTEMS | 13 786,000 | JPY | 31 652 656 | 0,03 |
| JP3758270007 | NET PROTECTIONS HOLDINGS INC | 2 600,000 | JPY | 691 600 | 0,00 |
| JP3758110005 | NETPRICE COM | 2 841,000 | JPY | 4 011 492 | 0,00 |
| JP3382600009 | NEW JAPAN CHEMICAL CO LTD | 9 284,000 | JPY | 1 884 652 | 0,00 |
| JP3758190007 | NEXON | 88 726,000 | JPY | 243 597 233 | 0,21 |
| JP3758210003 | NEXTAGE CO LTD | 11 447,000 | JPY | 23 752 525 | 0,02 |
| JP3758020006 | NEXYZ GROUP CORP | 1 942,000 | JPY | 1 559 426 | 0,00 |
| JP3695200000 | NGK INSULATORS LTD | 47 954,000 | JPY | 87 851 728 | 0,07 |
| JP3743000006 | NH Foods Shs | 16 669,000 | JPY | 75 510 570 | 0,06 |
| JP3742600004 | NHK SPRING | 40 349,000 | JPY | 42 648 893 | 0,04 |
| JP3666700004 | NICCA CHEMICAL CO LTD | 1 923,000 | JPY | 1 738 392 | 0,00 |
| JP3641300003 | NICE CORPORATION | 1 920,000 | JPY | 2 716 800 | 0,00 |
| JP3660400007 | NICHIAS CORP | 10 828,000 | JPY | 32 224 128 | 0,03 |
| JP3661800007 | NICHICON | 5 301,000 | JPY | 6 615 648 | 0,01 |
| JP3662200009 | NICHIHA | 5 986,000 | JPY | 17 718 560 | 0,02 |
| JP3664400003 | NICHIMO CO LTD | 45,000 | JPY | 176 400 | 0,00 |
| JP3665200006 | NICHIREI CORP | 19 513,000 | JPY | 63 768 484 | 0,05 |
| JP3665600007 | NICHIREKI CO.LTD | 5 169,000 | JPY | 11 056 491 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3734800000 | NIDEC CORPORATION | 87 924,000 | JPY | 476 636 004 | 0,41 |
| JP3756200006 | NIFCO INC | 13 239,000 | JPY | 46 349 739 | 0,04 |
| JP3729200000 | NIHON CHOUZAI | 3 450,000 | JPY | 4 881 750 | 0,00 |
| JP3737800007 | NIHON DEMPA KOGYO | 5 187,000 | JPY | 6 276 270 | 0,01 |
| JP3689470007 | NIHON ENTERPRISE CO LTD | 176,000 | JPY | 20 416 | 0,00 |
| JP3689470007 | NIHON ENTERPRISE CO LTD | 5 534,000 | JPY | 641 944 | 0,00 |
| JP3689470007 | NIHON ENTERPRISE CO LTD | 66,000 | JPY | 7 656 | 0,00 |
| JP3756230003 | NIHON FLUSH CO LTD | 4 930,000 | JPY | 4 363 050 | 0,00 |
| JP3783500006 | NIHON HOUSE HOLDINGS CO LTD | 11 892,000 | JPY | 4 126 524 | 0,00 |
| JP3783500006 | NIHON HOUSE HOLDINGS CO LTD | 440,000 | JPY | 152 680 | 0,00 |
| JP3706800004 | NIHON KOHDEN | 17 263,000 | JPY | 61 421 754 | 0,05 |
| JP3689050007 | NIHON M&A CENTRE HOLDINGS INC | 72 832,000 | JPY | 49 926 336 | 0,04 |
| JP3741800001 | NIHON NOHYAKU | 10 246,000 | JPY | 6 557 440 | 0,01 |
| JP3744600002 | NIHON PARKERIZING | 21 983,000 | JPY | 23 829 572 | 0,02 |
| JP3749200006 | NIHON PLAST CO LTD | 4 530,000 | JPY | 1 988 670 | 0,00 |
| JP3739700007 | NIHON TRIM | 1 040,000 | JPY | 3 047 200 | 0,00 |
| JP3752800007 | NIHON YAMAMURA | 2 195,000 | JPY | 3 676 625 | 0,00 |
| JP3657250001 | NIITAKA CO LTD | 41,000 | JPY | 85 690 | 0,00 |
| JP3667000008 | NIKKATO CORP | 2 599,000 | JPY | 1 471 034 | 0,00 |
| JP3668000007 | NIKKISO | 11 673,000 | JPY | 11 171 061 | 0,01 |
| JP3669200002 | NIKKO | 7 850,000 | JPY | 5 157 450 | 0,00 |
| JP3657400002 | NIKON CORP | 60 111,000 | JPY | 85 117 176 | 0,07 |
| JP3756600007 | NINTENDO CO LTD | 249 030,000 | JPY | 1 549 215 630 | 1,32 |
| JP3723000000 | NIPPN CORPORATION | 11 585,000 | JPY | 26 633 915 | 0,02 |
| JP3699500009 | NIPPON AIR CONDITIONNING SERVICES CO LTD | 5 787,000 | JPY | 4 427 055 | 0,00 |
| JP3686140009 | NIPPON AQUA CO LTD | 3 080,000 | JPY | 2 889 040 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------------------|------------|-----|------------|------|
| JP3732600006 | NIPPON BEET SUGAR MANUFACTURIN | 56,000 | JPY | 107 408 | 0,00 |
| JP3746000003 | NIPPON BS | 1 933,000 | JPY | 1 722 303 | 0,00 |
| JP3690400001 | NIPPON CARBON CO LTD | 643,000 | JPY | 2 838 845 | 0,00 |
| JP3725200004 | NIPPON CERAMIC | 5 308,000 | JPY | 13 843 264 | 0,01 |
| JP3691600005 | NIPPON CHEMICAL INDUSTRIAL CO | 37,000 | JPY | 70 448 | 0,00 |
| JP3701200002 | NIPPON CHEMI-CON | 5 420,000 | JPY | 6 829 200 | 0,01 |
| JP3701600003 | NIPPON CHEMIPHAR CO | 731,000 | JPY | 1 206 881 | 0,00 |
| JP3728600002 | NIPPON CHUTETSUKAN KK | 565,000 | JPY | 576 865 | 0,00 |
| JP3708600006 | NIPPON CONCEPT CORPORATION | 1 766,000 | JPY | 3 134 650 | 0,00 |
| JP3708400001 | NIPPON CONCRETE INDUSTRIES CO. | 11 398,000 | JPY | 3 578 972 | 0,00 |
| JP3736200001 | NIPPON DENSETSU KOGYO | 7 260,000 | JPY | 14 832 180 | 0,01 |
| JP3740800002 | NIPPON DRY CHEMICAL CO LTD | 1 379,000 | JPY | 3 013 115 | 0,00 |
| JP3733400000 | NIPPON ELECTRIC GLASS | 16 603,000 | JPY | 49 925 221 | 0,04 |
| JP3688370000 | NIPPON EXPRESS HOLDINGS INC | 1 381,000 | JPY | 10 659 939 | 0,01 |
| JP3688370000 | NIPPON EXPRESS HOLDINGS INC | 3 400,000 | JPY | 26 244 600 | 0,02 |
| JP3688370000 | NIPPON EXPRESS HOLDINGS INC | 3 600,000 | JPY | 27 788 400 | 0,02 |
| JP3688370000 | NIPPON EXPRESS HOLDINGS INC | 5 100,000 | JPY | 39 366 900 | 0,03 |
| JP3749000000 | NIPPON FELT | 3 165,000 | JPY | 1 307 145 | 0,00 |
| JP3748600008 | NIPPON FILCON | 3 084,000 | JPY | 1 477 236 | 0,00 |
| JP3748600008 | NIPPON FILCON | 900,000 | JPY | 431 100 | 0,00 |
| JP3720000003 | NIPPON FINE CHEMICAL CO LTD | 1 836,000 | JPY | 4 542 264 | 0,00 |
| JP3720000003 | NIPPON FINE CHEMICAL CO LTD | 97,000 | JPY | 239 978 | 0,00 |
| JP3720000003 | NIPPON FINE CHEMICAL CO LTD | 2 621,000 | JPY | 6 484 354 | 0,01 |
| JP3695600001 | NIPPON GAS CO LTD | 24 606,000 | JPY | 55 621 863 | 0,05 |
| JP3698800004 | NIPPON GEAR CO LTD | 2 054,000 | JPY | 930 462 | 0,00 |
| JP3718600004 | NIPPON JOSESUIDO SEKKEI | 1 164,000 | JPY | 3 253 380 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------------|----------------|-----|---------------|------|
| JP3695010003 | NIPPON KANZAI HOLDINGS CO LTD | 1 753,000 | JPY | 4 375 488 | 0,00 |
| JP3694400007 | NIPPON KAYAKU | 33 307,000 | JPY | 42 932 723 | 0,04 |
| JP3698000001 | NIPPON KINZOKU | 1 465,000 | JPY | 1 207 160 | 0,00 |
| JP3709600005 | NIPPON KONPO UNYU | 11 508,000 | JPY | 36 687 504 | 0,03 |
| JP3706400003 | NIPPON KOSHUHA STEEL CO LTD | 2 116,000 | JPY | 1 294 992 | 0,00 |
| JP3700200003 | NIPPON LIGHT METAL | 14 384,000 | JPY | 23 733 600 | 0,02 |
| JP3749400002 | NIPPON PAINT CO LTD | 210 865,000 | JPY | 212 341 055 | 0,18 |
| JP3721600009 | NIPPON PAPER | 17 635,000 | JPY | 23 066 580 | 0,02 |
| JP3728000005 | NIPPON PARKING DEVELOPMENT C | 14 788,000 | JPY | 3 149 844 | 0,00 |
| JP3747800005 | NIPPON PILLAR PACK | 4 387,000 | JPY | 16 319 640 | 0,01 |
| JP3740200005 | NIPPON ROAD CO LTD | 4 500,000 | JPY | 8 892 000 | 0,01 |
| JP3711600001 | NIPPON SANZO HOLDINGS CORPORATION | 37 393,000 | JPY | 141 009 003 | 0,12 |
| JP3713600009 | NIPPON SHARYO | 2 115,000 | JPY | 4 416 120 | 0,00 |
| JP3686800008 | NIPPON SHEET GLASS CO LTD | 22 400,000 | JPY | 14 672 000 | 0,01 |
| JP3717600005 | NIPPON SHINYAKU | 9 867,000 | JPY | 60 129 498 | 0,05 |
| JP3715200006 | NIPPON SHOKUBAI CO LTD | 5 602,000 | JPY | 31 287 170 | 0,03 |
| JP3716000009 | NIPPON SIGNAL | 14 673,000 | JPY | 13 616 544 | 0,01 |
| JP3726200003 | NIPPON SODA | 3 547,000 | JPY | 19 082 860 | 0,02 |
| JP3735400008 | NIPPON TELEGRAPH & TELEPHONE | 49 200,000 | JPY | 8 698 560 | 0,01 |
| JP3735400008 | NIPPON TELEGRAPH & TELEPHONE | 11 697 400,000 | JPY | 2 068 100 320 | 1,76 |
| JP3732200005 | NIPPON TV HOLDINGS | 32 301,000 | JPY | 47 207 912 | 0,04 |
| JP3744200001 | NIPPON VALQUA | 4 690,000 | JPY | 17 353 000 | 0,01 |
| JP3752600001 | NIPPON YAKIN KOGYO | 1 700,000 | JPY | 6 783 000 | 0,01 |
| JP3753000003 | NIPPON YUSEN | 91 622,000 | JPY | 336 894 094 | 0,29 |
| JP3753000003 | NIPPON YUSEN | 21 000,000 | JPY | 77 217 000 | 0,07 |
| JP3753800006 | NIPPON YUSOKI | 1 800,000 | JPY | 2 113 200 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-------------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3673600007 | NIPRO | 29 251,000 | JPY | 33 536 272 | 0,03 |
| JP3658850007 | NISHI NIPPON FINANCIAL HOLDINGS INC | 26 607,000 | JPY | 47 520 102 | 0,04 |
| JP3659200004 | NISHIMATSU CONSTRUCTION CO LTD | 10,000 | JPY | 36 330 | 0,00 |
| JP3659200004 | NISHIMATSU CONSTRUCTION CO LTD | 5 646,000 | JPY | 20 511 918 | 0,02 |
| JP3659300002 | NISHIMATSUYA CHAIN | 5 842,000 | JPY | 11 333 480 | 0,01 |
| JP3658800002 | NISHI-NIPPON RAILROAD | 11 621,000 | JPY | 28 227 409 | 0,02 |
| JP3657500009 | NISHIO HOLDINGS CO LTD | 2 300,000 | JPY | 7 647 500 | 0,01 |
| JP3670800006 | NISSAN CHEMICAL INDUSTRIES LTD | 18 717,000 | JPY | 114 080 115 | 0,10 |
| JP3672400003 | NISSAN MOTOR CO LTD | 564 275,000 | JPY | 320 169 635 | 0,27 |
| JP3672000001 | NISSAN SHATAI | 8 283,000 | JPY | 7 106 814 | 0,01 |
| JP3672000001 | NISSAN SHATAI | 110,000 | JPY | 94 380 | 0,00 |
| JP3587800008 | NISSAN TYO HLDG | 5,000 | JPY | 2 275 | 0,00 |
| JP3678200001 | NISSEI ASB MACHINE | 444,000 | JPY | 2 057 940 | 0,00 |
| JP3679000004 | NISSEI PLASTIC INDUSTRIAL | 489,000 | JPY | 501 714 | 0,00 |
| JP3679000004 | NISSEI PLASTIC INDUSTRIAL | 3 497,000 | JPY | 3 587 922 | 0,00 |
| JP3713200008 | NISSHA CO LTD | 7 845,000 | JPY | 12 191 130 | 0,01 |
| JP3677200002 | NISSHIN OIL OILIO GROUP LTD | 5 939,000 | JPY | 25 003 190 | 0,02 |
| JP3676800000 | NISSHIN SEIFUN GROUP INC | 33 176,000 | JPY | 75 541 752 | 0,06 |
| JP3678000005 | NISSHINBO HOLDINGS | 9 949,000 | JPY | 10 784 716 | 0,01 |
| JP3678000005 | NISSHINBO HOLDINGS | 25 191,000 | JPY | 27 307 044 | 0,02 |
| JP3675600005 | NISSIN FOOD PRODUCTS CO LTD | 13 281,000 | JPY | 174 645 150 | 0,15 |
| JP3674400001 | NISSIN SHATAI CORP | 3 223,000 | JPY | 8 334 678 | 0,01 |
| JP3679880009 | NISSO HOLDINGS CO LTD | 4 298,000 | JPY | 3 240 692 | 0,00 |
| JP3718800000 | NISSUI CORPORATION | 52 061,000 | JPY | 38 067 003 | 0,03 |
| JP3738600000 | NITERRA CO LTD | 33 006,000 | JPY | 110 570 100 | 0,09 |
| JP3756100008 | NITORI | 14 867,000 | JPY | 243 967 470 | 0,21 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3679850002 | NITTA | 4 634,000 | JPY | 15 709 260 | 0,01 |
| JP3679870000 | NITTA GELATIN | 10,000 | JPY | 6 790 | 0,00 |
| JP3679870000 | NITTA GELATIN | 3 558,000 | JPY | 2 415 882 | 0,00 |
| JP3680800004 | NITTETSU MINING | 2 340,000 | JPY | 11 033 100 | 0,01 |
| JP3684400009 | NITTO BOSEKI CO LTD | 4 924,000 | JPY | 16 544 640 | 0,01 |
| JP3684000007 | NITTO DENKO | 25 442,000 | JPY | 246 354 886 | 0,21 |
| JP3683200004 | NITTO FUJI FLOUR MILLING CO | 806,000 | JPY | 3 868 800 | 0,00 |
| JP3682400001 | NITTO KOGYO | 3 555,000 | JPY | 12 193 650 | 0,01 |
| JP3682800002 | NITTO SEIKO | 7 148,000 | JPY | 4 145 840 | 0,00 |
| JP3683600005 | NITTO SEIMO CO LTD | 4 326,000 | JPY | 6 121 290 | 0,01 |
| JP3684800000 | NITTOC CONSTRUCTION | 3 676,000 | JPY | 3 852 448 | 0,00 |
| JP3760450001 | NOEVIR HOLDINGS CO LTD | 3 775,000 | JPY | 19 932 000 | 0,02 |
| JP3753400005 | NOF CORP | 12 383,000 | JPY | 73 468 339 | 0,06 |
| JP3759800000 | NOHMI BOSAI | 7 608,000 | JPY | 13 740 048 | 0,01 |
| JP3761600000 | NOJIMA CO LTD | 10 564,000 | JPY | 14 155 760 | 0,01 |
| JP3164800009 | NOK CORP | 18 612,000 | JPY | 32 887 404 | 0,03 |
| JP3762400004 | NOMURA CO LTD | 10 490,000 | JPY | 9 052 870 | 0,01 |
| JP3762600009 | NOMURA HLDGS INC | 651 733,000 | JPY | 377 939 967 | 0,32 |
| JP3762950008 | NOMURA MICRO SCIENCE CO LTD | 1 500,000 | JPY | 11 415 000 | 0,01 |
| JP3762900003 | NOMURA REAL ESTATE HOLDINGS REIT | 21 923,000 | JPY | 76 840 115 | 0,07 |
| JP3762800005 | NOMURA RESEARCH | 87 391,000 | JPY | 344 670 104 | 0,29 |
| JP3762500001 | NOMURA SYSTEM CORPORATION CO LTD | 10,000 | JPY | 1 060 | 0,00 |
| JP3762500001 | NOMURA SYSTEM CORPORATION CO LTD | 5 698,000 | JPY | 603 988 | 0,00 |
| JP3763000001 | NORITAKE | 1 011,000 | JPY | 5 914 350 | 0,01 |
| JP3759500006 | NORITSU KOKI CO LTD | 5 147,000 | JPY | 16 341 725 | 0,01 |
| JP3759400009 | NORITZ | 6 632,000 | JPY | 10 458 664 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3843400007 | NORTH PACIFIC BANK | 62 078,000 | JPY | 23 900 030 | 0,02 |
| JP3381000003 | NP STI & S'TOMO | 182 484,000 | JPY | 589 788 288 | 0,50 |
| JP3970700005 | NPR RIKEN CORPORATION | 4 328,000 | JPY | 7 435 504 | 0,01 |
| JP3379900008 | NS SOLUTIONS | 8 126,000 | JPY | 35 510 620 | 0,03 |
| JP3675320000 | NS TOOL CO LTD | 18,000 | JPY | 19 386 | 0,00 |
| JP3712600000 | NSD CO LTD | 11 710,000 | JPY | 30 586 520 | 0,03 |
| JP3720800006 | NSK LTD | 73 022,000 | JPY | 58 804 617 | 0,05 |
| JP3712500002 | NSW INC | 2 090,000 | JPY | 5 655 540 | 0,00 |
| JP3165600002 | NTN CORP | 10,000 | JPY | 2 651 | 0,00 |
| JP3165600002 | NTN CORP | 87 777,000 | JPY | 23 269 683 | 0,02 |
| JP3165700000 | NTT DATA GROUP CORPORATION | 100 407,000 | JPY | 185 100 305 | 0,16 |
| JP3197650009 | OBARA | 2 565,000 | JPY | 9 259 650 | 0,01 |
| JP3190000004 | OBAYASHI | 139 224,000 | JPY | 179 320 512 | 0,15 |
| JP3173400007 | OBIC | 13 001,000 | JPY | 289 207 245 | 0,25 |
| JP3173500004 | OBIC BUSINESS | 4 640,000 | JPY | 29 909 440 | 0,03 |
| JP3196000008 | ODAKYU ELECTRIC RAILWAY | 58 832,000 | JPY | 125 959 312 | 0,11 |
| JP3172440004 | ODK SOLUTIONS | 1 200,000 | JPY | 657 600 | 0,00 |
| JP3176000002 | OGAKI KYORITSU BANK | 7 486,000 | JPY | 15 698 142 | 0,01 |
| JP3197630001 | OHARA | 2 284,000 | JPY | 2 864 136 | 0,00 |
| JP3173100003 | OHASHI TECHNICA INC | 3 066,000 | JPY | 5 242 860 | 0,00 |
| JP3174300008 | OHSO FOOD SERVICE | 2 196,000 | JPY | 15 328 080 | 0,01 |
| JP3174150007 | OIE SANGYO SHS | 1 447,000 | JPY | 2 742 065 | 0,00 |
| JP3174200000 | OILES | 7 952,000 | JPY | 15 156 512 | 0,01 |
| JP3174190003 | OISIX INC | 2 900,000 | JPY | 3 306 000 | 0,00 |
| JP3175200009 | OITA BANK | 3 245,000 | JPY | 9 001 630 | 0,01 |
| JP3174410005 | OJI HOLDINGS | 158 305,000 | JPY | 101 853 437 | 0,09 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3192000002 | OKABE CO LTD | 921,000 | JPY | 643 779 | 0,00 |
| JP3192000002 | OKABE CO LTD | 6 015,000 | JPY | 4 204 485 | 0,00 |
| JP3192000002 | OKABE CO LTD | 3 941,000 | JPY | 2 754 759 | 0,00 |
| JP3191400005 | OKADA AIYON CORP | 69,000 | JPY | 134 481 | 0,00 |
| JP3192800005 | OKAMOTO INDUSTRIES | 900,000 | JPY | 4 680 000 | 0,00 |
| JP3192400004 | OKAMURA CORP | 9 087,000 | JPY | 19 400 745 | 0,02 |
| JP3190800007 | OKASAN HOLDINGS | 25 451,000 | JPY | 17 230 327 | 0,01 |
| JP3193600008 | OKAYA ELECTRIC CO | 4 124,000 | JPY | 1 208 332 | 0,00 |
| JP3193600008 | OKAYA ELECTRIC CO | 10,000 | JPY | 2 930 | 0,00 |
| JP3194000000 | OKI ELECTRIC INDUSTRY | 23 347,000 | JPY | 21 129 035 | 0,02 |
| JP3194700005 | OKINAWA ELECTRIC POWER | 4 730,000 | JPY | 5 207 730 | 0,00 |
| JP3194750000 | OKINAWA FINANCIAL GROUP INC | 5 092,000 | JPY | 12 755 460 | 0,01 |
| JP3172100004 | OKUMA CORP. | 2 651,000 | JPY | 16 298 348 | 0,01 |
| JP3194800003 | OKUMURA CORP | 5 087,000 | JPY | 23 400 200 | 0,02 |
| JP3172150009 | OKUWA | 582,000 | JPY | 491 790 | 0,00 |
| JP3172150009 | OKUWA | 8 281,000 | JPY | 6 997 445 | 0,01 |
| JP3226700007 | OLBA HEALTHCARE HOLDINGS INC | 900,000 | JPY | 1 660 500 | 0,00 |
| JP3201400003 | OLYMPIC CORP | 2 906,000 | JPY | 1 458 812 | 0,00 |
| JP3201200007 | OLYMPUS CORP | 242 862,000 | JPY | 485 481 138 | 0,41 |
| JP3197800000 | OMRON CORP | 30 547,000 | JPY | 163 334 809 | 0,14 |
| JP3197600004 | ONO PHARMACEUTICAL | 81 338,000 | JPY | 211 600 807 | 0,18 |
| JP3196800001 | ONO SOKKI | 2 403,000 | JPY | 1 059 723 | 0,00 |
| JP3196700003 | ONOKEN | 500,000 | JPY | 836 000 | 0,00 |
| JP3203500008 | ONWARD HOLDINGS CO LTD | 38 921,000 | JPY | 18 487 475 | 0,02 |
| JP3190430003 | OOMITSU CO LTD | 10,000 | JPY | 6 640 | 0,00 |
| JP3190430003 | OOMITSU CO LTD | 2 398,000 | JPY | 1 592 272 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3173540000 | OPEN HOUSE GROUP CO LTD | 15 016,000 | JPY | 73 998 848 | 0,06 |
| JP3197700002 | OPTEX | 4 502,000 | JPY | 7 572 364 | 0,01 |
| JP3197700002 | OPTEX | 4 964,000 | JPY | 8 349 448 | 0,01 |
| JP3197690005 | OPTIM CORPORATION SHS | 3 576,000 | JPY | 2 918 016 | 0,00 |
| JP3197690005 | OPTIM CORPORATION SHS | 352,000 | JPY | 287 232 | 0,00 |
| JP3197760006 | OPTORUN CO LTD | 7 090,000 | JPY | 12 230 250 | 0,01 |
| JP3689500001 | ORACLE CORP JAPAN | 2 898,000 | JPY | 30 921 660 | 0,03 |
| JP3689500001 | ORACLE CORP JAPAN | 4 194,000 | JPY | 44 749 980 | 0,04 |
| JP3201600008 | ORGANO CORP | 4 156,000 | JPY | 20 426 740 | 0,02 |
| JP3199000005 | ORIENT CORP | 9 155,000 | JPY | 10 281 065 | 0,01 |
| JP3198900007 | ORIENTAL LAND | 213 060,000 | JPY | 1 034 832 420 | 0,88 |
| JP3197950003 | ORIENTAL SHIRAISHI CORP | 26 231,000 | JPY | 8 734 923 | 0,01 |
| JP3200400004 | ORIGIN ELECTRIC | 1 395,000 | JPY | 1 728 405 | 0,00 |
| JP3200450009 | ORIX CORP | 18 705,000 | JPY | 50 784 075 | 0,04 |
| JP3200450009 | ORIX CORP | 215 200,000 | JPY | 584 268 000 | 0,50 |
| JP3180400008 | OSAKA GAS CO LTD | 80 358,000 | JPY | 228 377 436 | 0,19 |
| JP3187000009 | OSAKA ORGANIC CHEMICAL | 1 810,000 | JPY | 4 586 540 | 0,00 |
| JP3187000009 | OSAKA ORGANIC CHEMICAL | 1 083,000 | JPY | 2 744 322 | 0,00 |
| JP3187000009 | OSAKA ORGANIC CHEMICAL | 1 906,000 | JPY | 4 829 804 | 0,00 |
| JP3485900009 | OSAKA SODA CO.LTD | 2 000,000 | JPY | 17 560 000 | 0,01 |
| JP3184600009 | OSAKA STEEL | 3 028,000 | JPY | 5 362 588 | 0,00 |
| JP3407200009 | OSAKA TITANIUM | 6 515,000 | JPY | 20 717 700 | 0,02 |
| JP3187600006 | OSAKI ELECTRIC | 10 591,000 | JPY | 6 746 467 | 0,01 |
| JP3170800001 | OSG CORP | 20 942,000 | JPY | 35 810 820 | 0,03 |
| JP3188200004 | OTSUKA | 19 745,000 | JPY | 118 924 135 | 0,10 |
| JP3188220002 | OTSUKA HOLDINGS CO LTD | 81 201,000 | JPY | 410 065 050 | 0,35 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3180000006 | OUG HOLDINGS INC | 859,000 | JPY | 2 053 869 | 0,00 |
| JP3105270007 | OUTSCORING | 26 672,000 | JPY | 29 525 904 | 0,03 |
| JP3170100006 | OUZUMI CORP | 2 017,000 | JPY | 724 103 | 0,00 |
| JP3173200001 | OVAL CORP | 5 191,000 | JPY | 2 268 467 | 0,00 |
| JP3174600001 | OYO CORP | 1 380,000 | JPY | 3 157 440 | 0,00 |
| JP3196650000 | OZU CORP | 1 194,000 | JPY | 1 865 028 | 0,00 |
| JP3801640008 | P BAN COM CORP | 800,000 | JPY | 292 000 | 0,00 |
| JP3448400006 | PACIFIC INDUSTRIAL | 12 074,000 | JPY | 16 529 306 | 0,01 |
| JP3448000004 | PACIFIC METALS CO LTD | 3 496,000 | JPY | 4 293 088 | 0,00 |
| JP3345900009 | PACK CORP | 2 898,000 | JPY | 9 664 830 | 0,01 |
| JP3781650001 | PAL GROUP HOLDINGS CO LTD | 9 916,000 | JPY | 19 237 040 | 0,02 |
| JP3782200004 | PALTAC SHS | 4 516,000 | JPY | 21 947 760 | 0,02 |
| JP3639650005 | PAN PACIFIC INTERNATIONAL HOL RRG SHS | 82 012,000 | JPY | 238 367 878 | 0,20 |
| JP3866800000 | PANASONIC HOLDINGS CORPORA- TION | 470 942,000 | JPY | 616 463 078 | 0,53 |
| JP3781700004 | PARACA | 1 503,000 | JPY | 2 965 419 | 0,00 |
| JP3781620004 | PARAMOUNT B HLD | 9 418,000 | JPY | 24 053 572 | 0,02 |
| JP3882600004 | PARIS MIKI HOLDINGS INC | 7 034,000 | JPY | 2 546 308 | 0,00 |
| JP3780100008 | PARK24 | 27 251,000 | JPY | 46 081 441 | 0,04 |
| JP3781400001 | PASCO CORP | 314,000 | JPY | 503 656 | 0,00 |
| JP3781490002 | PASONA GROUP | 5 929,000 | JPY | 7 944 860 | 0,01 |
| JP3781490002 | PASONA GROUP | 10,000 | JPY | 13 400 | 0,00 |
| JP3801500004 | PCA CORP | 82,000 | JPY | 90 774 | 0,00 |
| JP3836300008 | PEGASUS SEWING | 5 077,000 | JPY | 2 579 116 | 0,00 |
| JP3836300008 | PEGASUS SEWING | 736,000 | JPY | 373 888 | 0,00 |
| JP3309000002 | PENTA-OCEAN CONSTRUCTION CO LT | 52 723,000 | JPY | 46 580 771 | 0,04 |
| JP3792010005 | PEOPLE DREAMS TECHNOLOGIES GROUP CO LTD | 2 139,000 | JPY | 3 518 655 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------------------------|-------------|-----|------------|------|
| JP3836400006 | PEPPER FOOD SERVICE CO LTD | 3 715,000 | JPY | 397 505 | 0,00 |
| JP3836400006 | PEPPER FOOD SERVICE CO LTD | 3 752,000 | JPY | 401 464 | 0,00 |
| JP3836400006 | PEPPER FOOD SERVICE CO LTD | 262,000 | JPY | 28 034 | 0,00 |
| JP3836750004 | PEPTIDREAM | 20 755,000 | JPY | 22 633 328 | 0,02 |
| JP3547670004 | PERSOL HOLDINGS CO LTD | 417 460,000 | JPY | 93 636 278 | 0,08 |
| JP3802310007 | PHARMA FOODS INTERNATIONAL CO LTD | 1 790,000 | JPY | 2 366 380 | 0,00 |
| JP3802310007 | PHARMA FOODS INTERNATIONAL CO LTD | 10,000 | JPY | 13 220 | 0,00 |
| JP3802320006 | PHARMARISE HOLDING CORP | 1 369,000 | JPY | 877 529 | 0,00 |
| JP3801300009 | PHC HOLDINGS CORPORATION | 6 600,000 | JPY | 9 398 400 | 0,01 |
| JP3802930002 | PHIL COMPANY INC | 2 900,000 | JPY | 1 583 400 | 0,00 |
| JP3802360002 | PHYZ HOLDINGS INC | 1 128,000 | JPY | 1 129 128 | 0,00 |
| JP3801570007 | PIA CORP | 1 908,000 | JPY | 6 706 620 | 0,01 |
| JP3801810007 | PICKLES HOLDINGS CO.LTD | 2 736,000 | JPY | 3 269 520 | 0,00 |
| JP3801590005 | PIETRO CO LTD | 725,000 | JPY | 1 306 450 | 0,00 |
| JP3801600002 | PIGEON | 23 603,000 | JPY | 37 776 602 | 0,03 |
| JP3780610006 | PILOT | 4 340,000 | JPY | 22 099 280 | 0,02 |
| JP3780400002 | PIOLAX | 4 757,000 | JPY | 10 517 727 | 0,01 |
| JP3895000002 | PLANT CO LTD | 1 488,000 | JPY | 1 882 320 | 0,00 |
| JP3832700003 | PLUS ALPHA CONSULTING CO LTD | 2 400,000 | JPY | 5 757 600 | 0,00 |
| JP3855900001 | POLA ORBIS HOLDINGS INC | 22 593,000 | JPY | 34 205 802 | 0,03 |
| JP3855950006 | POLE TO WIN HOLDINGS INC | 10,000 | JPY | 4 640 | 0,00 |
| JP3855950006 | POLE TO WIN HOLDINGS INC | 8 186,000 | JPY | 3 798 304 | 0,00 |
| JP3856600006 | POPLAR CO LTD | 1 516,000 | JPY | 280 460 | 0,00 |
| JP3856500008 | POPPINS CORPORATION | 1 290,000 | JPY | 1 557 030 | 0,00 |
| JP3856500008 | POPPINS CORPORATION | 10,000 | JPY | 12 070 | 0,00 |
| JP3801050000 | PR TIMES INC | 1 102,000 | JPY | 1 785 240 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3801050000 | PR TIMES INC | 122,000 | JPY | 197 640 | 0,00 |
| JP3833710001 | PREMIUM GROUP CO LTD | 8 063,000 | JPY | 12 876 611 | 0,01 |
| JP3833600004 | PRESS KOGYO | 7 991,000 | JPY | 5 114 240 | 0,00 |
| JP3833300001 | PRESSANCE | 5 600,000 | JPY | 9 049 600 | 0,01 |
| JP3833620002 | PRESTIGE INTERNATIONAL INC | 20 658,000 | JPY | 12 580 722 | 0,01 |
| JP3833200003 | PRIMA MEAT PACKERS | 2 503,000 | JPY | 5 739 379 | 0,00 |
| JP3833730009 | PRO SHIP INC | 1 861,000 | JPY | 2 428 605 | 0,00 |
| JP3833850005 | PROCREA HOLDINGS INC | 494,000 | JPY | 959 842 | 0,00 |
| JP3833850005 | PROCREA HOLDINGS INC | 1 432,000 | JPY | 2 782 376 | 0,00 |
| JP3119000002 | PRONEXUS INC | 4 444,000 | JPY | 5 212 812 | 0,00 |
| JP3833830007 | PRORED PARTNERS CO LTD | 1 200,000 | JPY | 459 600 | 0,00 |
| JP3833740008 | PROTO CORP | 5 951,000 | JPY | 7 307 828 | 0,01 |
| JP3782950004 | PUNCH INDUSTRY CO LTD | 4 796,000 | JPY | 2 062 280 | 0,00 |
| JP3244750000 | QB NET HOLDINGS CO LTD | 2 515,000 | JPY | 4 169 870 | 0,00 |
| JP3266160005 | QOL | 6 911,000 | JPY | 11 990 585 | 0,01 |
| JP3266000003 | QUICK CO LTD | 3 500,000 | JPY | 7 042 000 | 0,01 |
| JP3968840003 | R AND D COMPUTER CO LTD | 2 666,000 | JPY | 1 754 228 | 0,00 |
| JP3965800000 | RAITO KOGYO | 4 804,000 | JPY | 9 367 800 | 0,01 |
| JP3967180005 | RAKSUL INC | 7 900,000 | JPY | 9 922 400 | 0,01 |
| JP3967170006 | RAKUS CO LTD | 17 300,000 | JPY | 32 108 800 | 0,03 |
| JP3967220009 | RAKUTEN BANK LTD | 90,000 | JPY | 232 200 | 0,00 |
| JP3967220009 | RAKUTEN BANK LTD | 13 700,000 | JPY | 35 346 000 | 0,03 |
| JP3967220009 | RAKUTEN BANK LTD | 10,000 | JPY | 25 800 | 0,00 |
| JP3967200001 | RAKUTEN GROUP INC | 353 383,000 | JPY | 196 763 654 | 0,17 |
| JP3979210006 | RAREJOB INC | 1 000,000 | JPY | 918 000 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3967400007 | RASA INDUSTRIES LTD | 3 200,000 | JPY | 6 272 000 | 0,01 |
| JP3970300004 | RECRUIT HOLDING CO LTD | 298 451,000 | JPY | 1 293 188 183 | 1,10 |
| JP3755200007 | RELO GROUP INC | 18 272,000 | JPY | 27 170 464 | 0,02 |
| JP3978800005 | RENAISSANCE INC | 3 835,000 | JPY | 3 367 130 | 0,00 |
| FR0000131906 | RENAULT SA | 1 099,000 | EUR | 5 814 323 | 0,00 |
| JP3164720009 | RENESAS ELECTRONICS CORP | 257 344,000 | JPY | 503 236 192 | 0,43 |
| JP3981400009 | RENGO | 31 718,000 | JPY | 31 629 190 | 0,03 |
| JP3981200003 | RENOVA REGISTERED SHS | 6 590,000 | JPY | 7 110 610 | 0,01 |
| JP3884600002 | RESOL HLDGS SHS | 573,000 | JPY | 2 882 190 | 0,00 |
| JP3500610005 | RESONA HOLDINGS | 451 869,000 | JPY | 363 076 742 | 0,31 |
| JP3368000000 | RESONAC HOLDINGS CORPORATION | 36 337,000 | JPY | 88 026 383 | 0,07 |
| JP3974450003 | RESORTTRUST | 16 948,000 | JPY | 36 675 472 | 0,03 |
| JP3873200004 | RETAIL PARTNERS CO LTD | 6 900,000 | JPY | 11 792 100 | 0,01 |
| JP3979400003 | RHEON AUTOMATIC MACHINERY CO LTD | 6 059,000 | JPY | 7 931 231 | 0,01 |
| JP3973400009 | RICOH COMPANY LTD | 97 282,000 | JPY | 117 954 425 | 0,10 |
| JP3974100004 | RICOH LEASING | 3 289,000 | JPY | 14 784 055 | 0,01 |
| JP3966000006 | RIDE ON EXPRESS CO LTD | 484,000 | JPY | 503 360 | 0,00 |
| JP3966000006 | RIDE ON EXPRESS CO LTD | 1 606,000 | JPY | 1 670 240 | 0,00 |
| JP3965600004 | RIGHT ON | 4 268,000 | JPY | 1 839 508 | 0,00 |
| JP3971000009 | RIKEN KEIKI | 1 772,000 | JPY | 10 826 920 | 0,01 |
| JP3972600005 | RIKEN VITAMIN CO LIMITED | 3 700,000 | JPY | 8 325 000 | 0,01 |
| JP3977000003 | RINGER HUT | 7 000,000 | JPY | 16 135 000 | 0,01 |
| JP3977000003 | RINGER HUT | 10,000 | JPY | 23 050 | 0,00 |
| JP3977400005 | RINNAI | 22 532,000 | JPY | 62 267 182 | 0,05 |
| JP3974400008 | RISO KAGAKU CORP | 1 255,000 | JPY | 2 931 680 | 0,00 |
| JP3974400008 | RISO KAGAKU CORP | 3 026,000 | JPY | 7 068 736 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3974300000 | RISO KYOIKU CO LTD | 106,000 | JPY | 26 818 | 0,00 |
| JP3974300000 | RISO KYOIKU CO LTD | 25 001,000 | JPY | 6 325 253 | 0,01 |
| JP3974500005 | RIX CORP | 23,000 | JPY | 74 060 | 0,00 |
| JP3153950005 | ROBOT HOME INC | 10,000 | JPY | 1 860 | 0,00 |
| JP3153950005 | ROBOT HOME INC | 13 023,000 | JPY | 2 422 278 | 0,00 |
| JP3984200000 | ROCK FIELD | 76,000 | JPY | 118 788 | 0,00 |
| JP3982800009 | ROHM | 73 312,000 | JPY | 174 922 432 | 0,15 |
| JP3982400008 | ROHTO PHARMACEUTIC | 38 594,000 | JPY | 134 770 248 | 0,11 |
| JP3984800007 | ROKKO BUTTER CO LTD | 221,000 | JPY | 307 190 | 0,00 |
| JP3984800007 | ROKKO BUTTER CO LTD | 3 960,000 | JPY | 5 504 400 | 0,00 |
| JP3983400007 | ROLAND CORP | 1 500,000 | JPY | 6 495 000 | 0,01 |
| JP3983450002 | ROLAND DG | 2 341,000 | JPY | 7 701 890 | 0,01 |
| JP3982200002 | RORZE CORP | 225,000 | JPY | 2 495 250 | 0,00 |
| JP3982200002 | RORZE CORP | 1 497,000 | JPY | 16 601 730 | 0,01 |
| JP3966800009 | ROUND ONE | 38 040,000 | JPY | 20 655 720 | 0,02 |
| JP3983600002 | ROYAL HOLDINGS CO | 9 003,000 | JPY | 23 110 701 | 0,02 |
| JP3100550007 | RPA HOLDINGS INC | 7 732,000 | JPY | 2 180 424 | 0,00 |
| JP3100350002 | RS TECHNOLOGIES CO LTD | 900,000 | JPY | 2 121 300 | 0,00 |
| IE00BYTBXV33 | RYANAIR HOLDINGS PLC | 162 314,000 | EUR | 368 436 148 | 0,31 |
| IE00BYTBXV33 | RYANAIR HOLDINGS PLC | 92 635,000 | EUR | 210 271 958 | 0,18 |
| JP3975800008 | RYOBI | 4 800,000 | JPY | 13 406 400 | 0,01 |
| JP3976200000 | RYODEN CORP SHS | 4 509,000 | JPY | 10 533 024 | 0,01 |
| JP3976300008 | RYOHIN KEIKAKU | 43 890,000 | JPY | 93 112 635 | 0,08 |
| JP3975400007 | RYOSAN | 1 906,000 | JPY | 8 996 320 | 0,01 |
| JP3976000004 | RYOSHOKU | 2 485,000 | JPY | 9 828 175 | 0,01 |
| JP3976600001 | RYOYO ELECTRO | 3 319,000 | JPY | 11 815 640 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------------------|------------|-----|------------|------|
| JP3399300007 | S FOODS INC | 5 184,000 | JPY | 16 459 200 | 0,01 |
| JP3164000006 | S LINE GROUP CO LTD | 1 671,000 | JPY | 1 437 060 | 0,00 |
| JP3163900008 | S POOL INC | 15 570,000 | JPY | 5 402 790 | 0,00 |
| JP3359200007 | S SCIENCE COMPANY LTD | 28 568,000 | JPY | 628 496 | 0,00 |
| JP3162800001 | S T CORP | 3 747,000 | JPY | 5 672 958 | 0,00 |
| JP3584700003 | SAC'S BAR HOLDINGS INC | 5 312,000 | JPY | 4 440 832 | 0,00 |
| JP3316200009 | SAGAMI CHAIN | 2 700,000 | JPY | 3 631 500 | 0,00 |
| JP3316400005 | SAGAMI RAILWAY CO LTD | 12 248,000 | JPY | 32 512 316 | 0,03 |
| JP3311600005 | SAIBU GAS HOLDINGS CO LTD | 4 122,000 | JPY | 7 868 898 | 0,01 |
| JP3337070001 | SAINT MARC HOLDINGS | 300,000 | JPY | 575 100 | 0,00 |
| JP3424980005 | SAINT-CARE HOLDING CORP | 3 535,000 | JPY | 2 976 470 | 0,00 |
| JP3310500008 | SAIZERIYA | 6 470,000 | JPY | 39 596 400 | 0,03 |
| JP3312800000 | SAKAI CHEMICAL | 3 902,000 | JPY | 8 030 316 | 0,01 |
| JP3313200002 | SAKAI HEAVY INDUSTRIES LTS SHS | 30,000 | JPY | 155 400 | 0,00 |
| JP3314200001 | SAKAI MOVING SERVICE CO LTD | 2 410,000 | JPY | 6 196 110 | 0,01 |
| JP3314800008 | SAKATA | 11 217,000 | JPY | 14 010 033 | 0,01 |
| JP3315000004 | SAKATA SEED | 7 238,000 | JPY | 29 277 710 | 0,02 |
| JP3317300006 | SAKURA INTERNET INC | 6 046,000 | JPY | 6 989 176 | 0,01 |
| JP3317300006 | SAKURA INTERNET INC | 10,000 | JPY | 11 560 | 0,00 |
| JP3310350008 | SALA | 11 550,000 | JPY | 8 523 900 | 0,01 |
| JP3322970009 | SAMTY | 4 029,000 | JPY | 9 975 804 | 0,01 |
| JP3323600001 | SAN AI OBBLI CO LTD | 6 921,000 | JPY | 11 184 336 | 0,01 |
| JP3286300003 | SAN HOLDINGS INC | 4 792,000 | JPY | 4 921 384 | 0,00 |
| JP3324000003 | SAN IN GODO BANK | 25 626,000 | JPY | 26 497 284 | 0,02 |
| JP3333500001 | SAN JU SAN FINANCIAL GROUP | 4 100,000 | JPY | 8 023 700 | 0,01 |
| JP3324500002 | SAN-A CO LTD | 4 316,000 | JPY | 20 134 140 | 0,02 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------|------------|-----|------------|------|
| JP3336400001 | SANDEN CORPORATION | 7 933,000 | JPY | 1 364 476 | 0,00 |
| JP3336400001 | SANDEN CORPORATION | 10,000 | JPY | 1 720 | 0,00 |
| JP3330000005 | SANGETSU CORP | 11 678,000 | JPY | 32 966 994 | 0,03 |
| JP3322600002 | SANIX | 9 634,000 | JPY | 3 121 416 | 0,00 |
| JP3329600005 | SANKEN ELECTRIC | 4 061,000 | JPY | 29 718 398 | 0,03 |
| JP3325600009 | SANKI ENGINEERING | 4 679,000 | JPY | 8 202 287 | 0,01 |
| JP3325700007 | SANKI SERVICE CORP | 1 003,000 | JPY | 1 139 408 | 0,00 |
| JP3326410002 | SANKYO CO LTD | 9 738,000 | JPY | 60 804 072 | 0,05 |
| JP3328000009 | SANKYO SEIKO CO LTD | 7 267,000 | JPY | 5 646 459 | 0,00 |
| JP3326000001 | SANKYU INC | 9 049,000 | JPY | 40 874 333 | 0,03 |
| JP3325200008 | SANOH INDUSTRIAL | 7 900,000 | JPY | 6 880 900 | 0,01 |
| JP3322810007 | SANOYAS HLD | 7 074,000 | JPY | 926 694 | 0,00 |
| JP3343200006 | SANRIO | 11 013,000 | JPY | 70 483 200 | 0,06 |
| JP3343400002 | SANRITSU CORP | 1 537,000 | JPY | 1 100 492 | 0,00 |
| JP3332540008 | SANSAN INC | 10 300,000 | JPY | 12 246 700 | 0,01 |
| JP3335000000 | SANSEI LANDIC CO LTD REIT | 1 695,000 | JPY | 1 684 830 | 0,00 |
| JP3336000009 | SANTEN PHARMACEUTICAL | 70 424,000 | JPY | 92 079 380 | 0,08 |
| JP3344400001 | SANWA HOLDINGS CORP | 40 759,000 | JPY | 82 272 042 | 0,07 |
| JP3337600005 | SANYO CHEMICAL IND | 3 335,000 | JPY | 13 356 675 | 0,01 |
| JP3340800006 | SANYO DENKI CO LTD | 2 571,000 | JPY | 14 243 340 | 0,01 |
| JP3341600009 | SANYO ELECTRIC RAILWAY CO | 124,000 | JPY | 257 672 | 0,00 |
| JP3337550002 | SANYO HOMES CORPORATION | 883,000 | JPY | 626 930 | 0,00 |
| JP3338000007 | SANYO INDUDYTIRD LTD | 725,000 | JPY | 1 458 700 | 0,00 |
| JP3339400008 | SANYO SHOKAI | 1 016,000 | JPY | 2 745 232 | 0,00 |
| JP3342000001 | SANYO SPL STEEL | 1 884,000 | JPY | 4 791 012 | 0,00 |
| JP3342500000 | SANYO TRADING CO LTD | 5 676,000 | JPY | 7 520 700 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3320800000 | SAPPORO HOLDINGS | 12 930,000 | JPY | 68 580 720 | 0,06 |
| JP3319600007 | SATA CONSTRUCTION CO LTD | 3 895,000 | JPY | 2 395 425 | 0,00 |
| JP3321400008 | SATO CORP | 3 692,000 | JPY | 7 443 072 | 0,01 |
| JP3322350004 | SATO RESTAURANT SYSTEMS CO LTD | 7 911,000 | JPY | 8 306 550 | 0,01 |
| JP3322000005 | SATO SHOJI | 4 663,000 | JPY | 6 859 273 | 0,01 |
| JP3319750000 | SATUDORA HOLDING CO LTD | 2 542,000 | JPY | 1 947 172 | 0,00 |
| JP3323200000 | SAWAFUJI ELECTRIC CO LTD | 668,000 | JPY | 790 912 | 0,00 |
| JP3323040000 | SAWAI GROUP HOLDINGS RG | 9 846,000 | JPY | 47 319 876 | 0,04 |
| JP3471200000 | SAXA HOLDINGS INC | 1 293,000 | JPY | 2 873 046 | 0,00 |
| JP3922100007 | SBI GLOBAL ASSET MANAGEMENT CO LTD | 9 600,000 | JPY | 5 145 600 | 0,00 |
| JP3436120004 | SBI HOLDINGS | 56 052,000 | JPY | 180 879 804 | 0,15 |
| JP3163500006 | SBS HOLDINGS INC | 4 271,000 | JPY | 11 386 486 | 0,01 |
| JP3548520000 | SCALA INC | 4 686,000 | JPY | 3 547 302 | 0,00 |
| JP3311350007 | SCINEX CORP | 888,000 | JPY | 761 016 | 0,00 |
| JP3494600004 | SCREEN HOLDINGS CO LTD | 14 176,000 | JPY | 98 296 384 | 0,08 |
| JP3913600007 | SCROLL CORPORATION | 7 200,000 | JPY | 6 768 000 | 0,01 |
| JP3400400002 | SCSK | 25 609,000 | JPY | 65 776 717 | 0,06 |
| JP3421800008 | SECOM CO LTD | 41 649,000 | JPY | 435 232 050 | 0,37 |
| JP3347000006 | SEED CO LTD | 2 646,000 | JPY | 2 077 110 | 0,00 |
| JP3419050004 | SEGA SAMMY HOLDINGS | 35 524,000 | JPY | 83 339 304 | 0,07 |
| JP3421350004 | SEGUE GROUP CO LTD 20/03/17 | 1 486,000 | JPY | 1 396 840 | 0,00 |
| JP3417200007 | SEIBU HOLDINGS INC. | 48 564,000 | JPY | 71 364 798 | 0,06 |
| JP3414000004 | SEIKAGAKU CORP | 8 867,000 | JPY | 6 996 063 | 0,01 |
| JP3414000004 | SEIKAGAKU CORP | 33,000 | JPY | 26 037 | 0,00 |
| JP3414600001 | SEIKITOKYU KOGYO CO LTD | 1 116,000 | JPY | 1 784 484 | 0,00 |
| JP3414900005 | SEIKO ELECTRIC CO LTD | 1 798,000 | JPY | 1 866 324 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3414750004 | SEIKO EPSON CORP | 48 780,000 | JPY | 101 291 670 | 0,09 |
| JP3414700009 | SEIKO GROUP CORPORATION | 3 826,000 | JPY | 8 945 188 | 0,01 |
| JP3415400005 | SEINO HOLDINGS | 22 703,000 | JPY | 49 708 219 | 0,04 |
| JP3413800008 | SEIREN CO LTD | 9 910,000 | JPY | 22 029 930 | 0,02 |
| JP3418400002 | SEIWA ELECTRIC MFG CO LTD | 2 553,000 | JPY | 1 233 099 | 0,00 |
| JP3419400001 | SEKISUI CHEMICAL CO LTD | 81 403,000 | JPY | 167 201 762 | 0,14 |
| JP3420600003 | SEKISUI HOUSE LTD | 117 642,000 | JPY | 345 749 838 | 0,29 |
| JP3420200002 | SEKISUI JUSHI | 6 400,000 | JPY | 15 660 800 | 0,01 |
| JP3426050005 | SEMBA CORP | 1 147,000 | JPY | 1 046 064 | 0,00 |
| JP3423800006 | SENKO GROUP HOLDINGS CO LTD | 23 155,000 | JPY | 23 965 425 | 0,02 |
| JP3424400004 | SENSHU ELECTRIC | 436,000 | JPY | 1 345 060 | 0,00 |
| JP3132600002 | SENSHU IKEDA HOLDINGS INC | 65 268,000 | JPY | 23 039 604 | 0,02 |
| JP3424600009 | SENSHUKAI | 10 227,000 | JPY | 4 111 254 | 0,00 |
| JP3310250000 | SERVERWORKS CO LTD | 1 000,000 | JPY | 3 010 000 | 0,00 |
| JP3422950000 | SEVEN & I HOLDINGS CO LTD | 142 580,000 | JPY | 783 191 940 | 0,67 |
| JP3105220002 | SEVEN BANK LTD | 125 896,000 | JPY | 37 554 777 | 0,03 |
| JP3352000008 | SEVENTY-SEVEN BK | 11 701,000 | JPY | 39 022 835 | 0,03 |
| JP3162250009 | SFP HOLDINGS CO LTD | 10,000 | JPY | 22 630 | 0,00 |
| JP3162250009 | SFP HOLDINGS CO LTD | 2 708,000 | JPY | 6 128 204 | 0,01 |
| JP3162770006 | SG HOLDINGS CO LTD | 66 606,000 | JPY | 142 003 992 | 0,12 |
| JP3359600008 | SHARP CORPORATION | 67 020,000 | JPY | 62 978 694 | 0,05 |
| JP3592600005 | SHIBAURA MACHINE CO LTD | 2 773,000 | JPY | 10 232 370 | 0,01 |
| JP3355000005 | SHIBAURA MECHATRON | 2 940,000 | JPY | 18 874 800 | 0,02 |
| JP3356000004 | SHIBUYA CORP | 5 031,000 | JPY | 12 315 888 | 0,01 |
| JP3355400007 | SHIFT INC | 2 800,000 | JPY | 76 020 000 | 0,06 |
| JP3347600003 | SHIGA BANK | 5 333,000 | JPY | 21 172 010 | 0,02 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3348400007 | SHIKIBO LTD | 6 138,000 | JPY | 6 543 108 | 0,01 |
| JP3350000000 | SHIKOKU BANK | 8 630,000 | JPY | 9 268 620 | 0,01 |
| JP3350800003 | SHIKOKU ELECTRIC POWER CO INC | 31 768,000 | JPY | 32 673 388 | 0,03 |
| JP3349600001 | SHIKOKU KASEI HOLDINGS CORPORATION | 7 304,000 | JPY | 12 387 584 | 0,01 |
| JP3356500003 | SHIMA SEIKI MFG LTD | 7 481,000 | JPY | 11 408 525 | 0,01 |
| JP3356500003 | SHIMA SEIKI MFG LTD | 262,000 | JPY | 399 550 | 0,00 |
| JP3356500003 | SHIMA SEIKI MFG LTD | 594,000 | JPY | 905 850 | 0,00 |
| JP3357200009 | SHIMADZU CORP | 46 531,000 | JPY | 164 952 395 | 0,14 |
| JP3358200008 | SHIMAMURA | 5 135,000 | JPY | 76 485 825 | 0,07 |
| JP3357800006 | SHIMANE BANK LTD | 1 848,000 | JPY | 988 680 | 0,00 |
| JP3358000002 | SHIMANO | 16 085,000 | JPY | 346 712 175 | 0,30 |
| JP3358400004 | SHIMIZU BANK | 2 347,000 | JPY | 3 907 755 | 0,00 |
| JP3358800005 | SHIMIZU CORP | 110 741,000 | JPY | 118 603 611 | 0,10 |
| JP3359500000 | SHIMOJIMA CO LTD | 3 430,000 | JPY | 3 971 940 | 0,00 |
| JP3379950003 | SHIN NIPPON BIOMEDICAL LABO | 6 634,000 | JPY | 11 092 048 | 0,01 |
| JP3379950003 | SHIN NIPPON BIOMEDICAL LABO | 10,000 | JPY | 16 720 | 0,00 |
| JP3353200003 | SHINAGAWA REFRACTORIES CO LTD | 6 780,000 | JPY | 9 871 680 | 0,01 |
| JP3371200001 | SHIN-ETSU CHEMICAL CO LTD | 357 475,000 | JPY | 1 597 198 300 | 1,36 |
| JP3371600002 | SHIN-ETSU POLYMER | 10 325,000 | JPY | 14 000 700 | 0,01 |
| JP3371900006 | SHINGAKUKAI CO LTD | 1 796,000 | JPY | 495 696 | 0,00 |
| JP3371900006 | SHINGAKUKAI CO LTD | 10,000 | JPY | 2 760 | 0,00 |
| JP3375800004 | SHINKO ELECTRIC INDUSTRIES CO | 13 657,000 | JPY | 65 157 547 | 0,06 |
| JP3331600001 | SHINKO PLANTECH | 8 727,000 | JPY | 12 287 616 | 0,01 |
| JP3374200008 | SHINKO SHOJI | 136,000 | JPY | 158 168 | 0,00 |
| JP3384600007 | SHINMAYWA INDUSTRIES LTD | 7 758,000 | JPY | 9 301 842 | 0,01 |
| JP3380300008 | SHINNIHON CORP | 7 671,000 | JPY | 9 258 897 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3374000002 | SHINSHO CORP | 1 316,000 | JPY | 7 159 040 | 0,01 |
| JP3378600005 | SHINTO PAINT CO LTD | 4 456,000 | JPY | 548 088 | 0,00 |
| JP3384730002 | SHINWA CO LTD | 3 481,000 | JPY | 2 586 383 | 0,00 |
| JP3385000009 | SHINWA KAIUN KAISHA | 2 979,000 | JPY | 12 720 330 | 0,01 |
| JP3384710004 | SHINWA (NEW) CO.LTD | 3 122,000 | JPY | 7 445 970 | 0,01 |
| JP3384710004 | SHINWA (NEW) CO.LTD | 194,000 | JPY | 462 690 | 0,00 |
| JP3370400008 | SHINYEI KAISHA | 748,000 | JPY | 1 149 676 | 0,00 |
| JP3347200002 | SHIONOGI & CO LTD | 49 972,000 | JPY | 349 154 364 | 0,30 |
| JP3274150006 | SHIP HEALTHCARE | 16 582,000 | JPY | 38 553 150 | 0,03 |
| JP3351600006 | SHISEIDO CO LTD | 82 729,000 | JPY | 393 955 498 | 0,34 |
| JP3351500008 | SHIZUOKA FINANCIAL GROUP INC | 82 998,000 | JPY | 105 946 947 | 0,09 |
| JP3351150002 | SHIZUOKA GAS CO. LTD. | 4 690,000 | JPY | 4 783 800 | 0,00 |
| JP3351150002 | SHIZUOKA GAS CO. LTD. | 10,000 | JPY | 10 200 | 0,00 |
| JP3360150001 | SHO-BI CORP | 1 711,000 | JPY | 792 193 | 0,00 |
| JP3360250009 | SHO-BOND HOLDINGS | 8 212,000 | JPY | 48 615 040 | 0,04 |
| JP3363800008 | SHOBUNSHA HOLDINGS INC | 102,000 | JPY | 36 516 | 0,00 |
| JP3363800008 | SHOBUNSHA HOLDINGS INC | 2 194,000 | JPY | 785 452 | 0,00 |
| JP3362800009 | SHOCHIKU | 2 488,000 | JPY | 23 795 232 | 0,02 |
| JP3360900009 | SHOEI CO LTD | 191,000 | JPY | 380 663 | 0,00 |
| JP3360900009 | SHOEI CO LTD | 7 245,000 | JPY | 14 439 285 | 0,01 |
| JP3360100006 | SHOEI CORPORATION | 1 541,000 | JPY | 890 698 | 0,00 |
| JP3361200003 | SHOEI FOODS CORP | 76,000 | JPY | 324 520 | 0,00 |
| JP3361200003 | SHOEI FOODS CORP | 3 545,000 | JPY | 15 137 150 | 0,01 |
| JP3363600002 | SHOFU INC | 2 396,000 | JPY | 6 016 356 | 0,01 |
| JP3366400004 | SHOWA SANGYO | 3 792,000 | JPY | 11 432 880 | 0,01 |
| JP3360120004 | SHOWCASE INC | 1 169,000 | JPY | 334 334 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3360120004 | SHOWCASE INC | 10,000 | JPY | 2 860 | 0,00 |
| JP3359850009 | SHUEI YOBIKO CO LTD | 1 151,000 | JPY | 441 984 | 0,00 |
| JP3348950001 | SIGMAXYZ HOLDINGS INC | 8 038,000 | JPY | 11 172 820 | 0,01 |
| JP3312170008 | SIGNPOST CORP | 1 822,000 | JPY | 763 418 | 0,00 |
| JP3312170008 | SIGNPOST CORP | 10,000 | JPY | 4 190 | 0,00 |
| JP3346700002 | SIIX | 8 119,000 | JPY | 11 326 005 | 0,01 |
| JP3369800002 | SILVER LIFE CO LTD | 1 200,000 | JPY | 1 244 400 | 0,00 |
| JP3383270000 | SIMPLEX HOLDINGS INC | 6 700,000 | JPY | 16 817 000 | 0,01 |
| JP3354000006 | SINANEN HOLDINGS CO. LTD. | 160,000 | JPY | 647 200 | 0,00 |
| JP3354000006 | SINANEN HOLDINGS CO. LTD. | 1 640,000 | JPY | 6 633 800 | 0,01 |
| JP3376500009 | SINCERE CO LTD | 589,000 | JPY | 287 432 | 0,00 |
| JP3375400003 | SINFONIA TECH | 4 900,000 | JPY | 7 702 800 | 0,01 |
| JP3372800007 | SINKO INDUSTRIES LTD | 5 337,000 | JPY | 11 762 748 | 0,01 |
| JP3378200004 | SINTOKOGIO | 12 713,000 | JPY | 13 234 233 | 0,01 |
| JP3162670008 | SK JAPAN | 1 411,000 | JPY | 1 099 169 | 0,00 |
| JP3396350005 | SKY PERFECT JSAT HOLDINGS | 21 478,000 | JPY | 14 905 732 | 0,01 |
| JP3396210001 | SKYLARK | 56 007,000 | JPY | 124 643 579 | 0,11 |
| JP3400090001 | SMARTVALUE CO LTD | 10,000 | JPY | 3 550 | 0,00 |
| JP3400090001 | SMARTVALUE CO LTD | 1 275,000 | JPY | 452 625 | 0,00 |
| JP3162600005 | SMC CORP | 11 885,000 | JPY | 816 261 800 | 0,70 |
| JP3435770007 | SMIN CORPORATION | 1 164,000 | JPY | 410 892 | 0,00 |
| JP3162350007 | SMS CO LTD | 12 009,000 | JPY | 28 461 330 | 0,02 |
| JP3399770001 | SNOW PEAK INC | 7 500,000 | JPY | 7 545 000 | 0,01 |
| JP3399770001 | SNOW PEAK INC | 10,000 | JPY | 10 060 | 0,00 |
| JP3379600004 | SNT CORP | 6 895,000 | JPY | 1 661 695 | 0,00 |
| JP3433500000 | SOCIONEXT INC | 6 000,000 | JPY | 86 520 000 | 0,07 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3434200006 | SODICK | 12 542,000 | JPY | 9 494 294 | 0,01 |
| JP3732000009 | SOFTBANK CORP | 522 256,000 | JPY | 890 446 480 | 0,76 |
| JP3732000009 | SOFTBANK CORP | 114 000,000 | JPY | 194 370 000 | 0,17 |
| JP3436100006 | SOFTBANK GROUP CORP | 195 153,000 | JPY | 1 195 116 972 | 1,02 |
| JP3436040004 | SOFTCREATE HD | 28,000 | JPY | 47 460 | 0,00 |
| JP3431900004 | SOHGO SECURITY SVC | 68 965,000 | JPY | 60 799 544 | 0,05 |
| JP3663900003 | SOJITZ CORP | 46 374,000 | JPY | 144 037 644 | 0,12 |
| JP3436250009 | SOLASTO CORP | 13 527,000 | JPY | 7 886 241 | 0,01 |
| JP3436300002 | SOLITON SYSTEMS | 2 771,000 | JPY | 3 039 787 | 0,00 |
| JP3436400000 | SOLXYZ CO LTD | 4 802,000 | JPY | 1 949 612 | 0,00 |
| JP3165000005 | SOMPO HOLDINGS SHS | 61 599,000 | JPY | 400 824 693 | 0,34 |
| JP3435700004 | SONEC CORP | 772,000 | JPY | 724 136 | 0,00 |
| JP3435000009 | SONY GROUP CORPORATION | 278 850,000 | JPY | 3 464 711 250 | 2,95 |
| JP3431300007 | SOSEI GROU CORP | 1 089,000 | JPY | 1 513 710 | 0,00 |
| JP3431300007 | SOSEI GROU CORP | 12 700,000 | JPY | 17 653 000 | 0,02 |
| JP3431300007 | SOSEI GROU CORP | 1 211,000 | JPY | 1 683 290 | 0,00 |
| JP3432400004 | SOSHIN ELECTRIC CO LTD | 2 767,000 | JPY | 893 741 | 0,00 |
| JP3432400004 | SOSHIN ELECTRIC CO LTD | 10,000 | JPY | 3 230 | 0,00 |
| JP3434600007 | SOTOH CO LTD | 2 052,000 | JPY | 1 413 828 | 0,00 |
| JP3431200009 | SOURCENEXT CORP | 10,000 | JPY | 1 710 | 0,00 |
| JP3431200009 | SOURCENEXT CORP | 24 320,000 | JPY | 4 158 720 | 0,00 |
| JP3400050005 | SPACE | 3 924,000 | JPY | 3 543 372 | 0,00 |
| JP3399900004 | SPARX GROUP | 5 235,000 | JPY | 7 506 990 | 0,01 |
| JP3163800000 | SPK CORP | 2 232,000 | JPY | 3 988 584 | 0,00 |
| JP3400020008 | SPRIX LTD | 1 564,000 | JPY | 1 251 200 | 0,00 |
| JP3164630000 | SQUARE ENIX | 18 833,000 | JPY | 94 165 000 | 0,08 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3161450006 | SRA HOLDINGS INC | 2 677,000 | JPY | 8 740 405 | 0,01 |
| JP3161320001 | SRE HOLDINGS CORP | 2 100,000 | JPY | 4 779 600 | 0,00 |
| JP3161560002 | SRG TAKAMIYA CO LTD | 6 669,000 | JPY | 3 214 458 | 0,00 |
| JP3399400005 | STANLEY ELECTRIC CO LTD | 25 696,000 | JPY | 61 400 592 | 0,05 |
| JP3399000003 | STAR MICRONICS | 8 540,000 | JPY | 15 380 540 | 0,01 |
| JP3399200009 | STARTS CORP INC | 3 613,000 | JPY | 10 286 211 | 0,01 |
| JP3399100001 | STARZEN CO LTD | 4 212,000 | JPY | 10 786 932 | 0,01 |
| JP3399720006 | STELLA CHEMIFA | 2 874,000 | JPY | 9 139 320 | 0,01 |
| JP3399700008 | STEP CO LTD | 2 031,000 | JPY | 3 523 785 | 0,00 |
| JP3399780000 | STRIKE COMPANY LIMITED | 1 900,000 | JPY | 6 973 000 | 0,01 |
| JP3163350006 | STRUST CO LTD | 641,000 | JPY | 396 779 | 0,00 |
| JP3399240005 | STUDIO ALICE CO LTD | 2 454,000 | JPY | 5 057 694 | 0,00 |
| JP3814800003 | SUBARU CORP | 122 795,000 | JPY | 314 293 803 | 0,27 |
| JP3397060009 | SUGI HOLDINGS Co LTD | 9 355,000 | JPY | 56 962 595 | 0,05 |
| JP3322930003 | SUMCO CORP | 72 929,000 | JPY | 141 117 615 | 0,12 |
| JP3400800003 | SUMIDA | 4 000,000 | JPY | 5 128 000 | 0,00 |
| JP3410200004 | SUMINOE TEXTILE | 3 278,000 | JPY | 7 211 600 | 0,01 |
| JP3410200004 | SUMINOE TEXTILE | 204,000 | JPY | 448 800 | 0,00 |
| JP3409400003 | SUMITOMO BAKELITE | 6 761,000 | JPY | 44 913 323 | 0,04 |
| JP3401400001 | SUMITOMO CHEMICAL | 295 430,000 | JPY | 112 854 260 | 0,10 |
| JP3404600003 | SUMITOMO CORP | 205 566,000 | JPY | 604 055 691 | 0,51 |
| JP3404600003 | SUMITOMO CORP | 45 000,000 | JPY | 132 232 500 | 0,11 |
| JP3407800006 | SUMITOMO DENTSETSU | 4 481,000 | JPY | 11 802 954 | 0,01 |
| JP3407400005 | SUMITOMO ELECTRIC INDUSTRIES | 151 869,000 | JPY | 238 282 461 | 0,20 |
| JP3409800004 | SUMITOMO FORESTRY | 31 991,000 | JPY | 113 056 194 | 0,10 |
| JP3405400007 | SUMITOMO HEAVY INDUSTRIES LTD | 24 937,000 | JPY | 85 359 351 | 0,07 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3402600005 | SUMITOMO METAL MINING CO LTD | 45 959,000 | JPY | 193 763 144 | 0,17 |
| JP3889200006 | SUMITOMO MITSUI CONST | 40 665,000 | JPY | 16 266 000 | 0,01 |
| JP3890350006 | SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GRP | 275 815,000 | JPY | 1 991 384 300 | 1,70 |
| JP3892100003 | SUMITOMO MITSUI TRUST HLD | 69 779,000 | JPY | 391 460 190 | 0,33 |
| JP3400900001 | SUMITOMO OSAKA CEMENT CO LTD | 6 559,000 | JPY | 22 910 587 | 0,02 |
| JP3495000006 | SUMITOMO PHARMA CO LTD | 26 570,000 | JPY | 12 222 200 | 0,01 |
| JP3409000001 | SUMITOMO REALTY & DEVELOPMENT REIT | 56 350,000 | JPY | 211 537 900 | 0,18 |
| JP3564200008 | SUMITOMO RIKO COMPANY LIMITED | 1 413,000 | JPY | 1 321 155 | 0,00 |
| JP3404200002 | SUMITOMO RUBBER INDUSTRIES | 42 454,000 | JPY | 64 296 583 | 0,05 |
| JP3405600002 | SUMITOMO SEIKA | 2 538,000 | JPY | 11 712 870 | 0,01 |
| JP3407000003 | SUMITOMO WAREHOUSE | 9 372,000 | JPY | 22 567 776 | 0,02 |
| JP3336950005 | SUN FRONTIER FUDOUSAN CO LTD REIT | 7 830,000 | JPY | 11 400 480 | 0,01 |
| JP3323800007 | SUN INC | 2 700,000 | JPY | 3 396 600 | 0,00 |
| JP3330600002 | SUNCALL | 4 858,000 | JPY | 2 356 130 | 0,00 |
| JP3330600002 | SUNCALL | 10,000 | JPY | 4 850 | 0,00 |
| JP3336600006 | SUNDRUG | 15 178,000 | JPY | 62 138 732 | 0,05 |
| JP3713400004 | SUNNEXTA GROUP INC | 1 782,000 | JPY | 1 667 952 | 0,00 |
| JP3322500004 | SUNNY SIDE UP GROUP INC | 1 869,000 | JPY | 1 455 951 | 0,00 |
| JP3336560002 | SUNTORY BEVERAGE AND FOOD LIMITED | 28 619,000 | JPY | 128 155 882 | 0,11 |
| JP3411000007 | SURUGA BANK LTD | 36 371,000 | JPY | 23 350 182 | 0,02 |
| JP3398400006 | SUZUDEN | 478,000 | JPY | 1 016 706 | 0,00 |
| JP3398400006 | SUZUDEN | 1 508,000 | JPY | 3 207 516 | 0,00 |
| JP3398000004 | SUZUKEN CO LTD | 15 828,000 | JPY | 73 030 392 | 0,06 |
| JP3397210000 | SUZUKI CO LTD | 2 863,000 | JPY | 3 341 121 | 0,00 |
| JP3397200001 | SUZUKI MOTOR CORP | 73 221,000 | JPY | 423 510 264 | 0,36 |
| JP3368400002 | SWCC CORPORATION | 4 948,000 | JPY | 10 286 892 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3372300008 | SYNCHRO FOOD CO LTD | 2 905,000 | JPY | 1 603 560 | 0,00 |
| JP3351100007 | SYSMEX | 34 176,000 | JPY | 244 460 928 | 0,21 |
| JP3422190003 | SYSTEM ENGINEERING CONSULTANTS CO LTD | 779,000 | JPY | 2 800 505 | 0,00 |
| JP3350940007 | SYSTEM INFORMATION CO LTD | 4 041,000 | JPY | 3 758 130 | 0,00 |
| JP3350940007 | SYSTEM INFORMATION CO LTD | 201,000 | JPY | 186 930 | 0,00 |
| JP3350930008 | SYSTEM INTEGRATOR CORP | 1 821,000 | JPY | 722 937 | 0,00 |
| JP3351070002 | SYSTEM RESEARCH CO LTD | 1 634,000 | JPY | 5 294 160 | 0,00 |
| JP3350960005 | SYSTEM SUPPORT INC | 2 000,000 | JPY | 3 890 000 | 0,00 |
| JP3351050004 | SYSTEMPRO | 70 476,000 | JPY | 17 971 380 | 0,02 |
| JP3351000009 | SYSTEMSOFT CORP | 12 131,000 | JPY | 788 515 | 0,00 |
| JP3467200006 | TAC | 2 958,000 | JPY | 591 600 | 0,00 |
| JP3466200007 | TACHIKAWA CORP | 2 505,000 | JPY | 3 496 980 | 0,00 |
| JP3466600008 | TACHIKAWA ELETECH CO LTD | 3 400,000 | JPY | 9 088 200 | 0,01 |
| JP3465400004 | TACHI-S | 6 900,000 | JPY | 11 350 500 | 0,01 |
| JP3465000002 | TADANO | 22 006,000 | JPY | 24 701 735 | 0,02 |
| JP3465000002 | TADANO | 2 862,000 | JPY | 3 212 595 | 0,00 |
| JP3447200001 | TAIHEI DENGYO | 989,000 | JPY | 3 886 770 | 0,00 |
| JP3449020001 | TAIHEIYO CEMENT CORP | 23 809,000 | JPY | 61 153 417 | 0,05 |
| JP3448800007 | TAIHEIYO KOUHATSU INC | 2 037,000 | JPY | 1 560 342 | 0,00 |
| JP3449080005 | TAIHO KOGYO | 4 706,000 | JPY | 3 637 738 | 0,00 |
| JP3441200007 | TAIKISHA LTD | 3 528,000 | JPY | 15 417 360 | 0,01 |
| JP3441600008 | TAIKO BANK LTD | 1 967,000 | JPY | 2 901 325 | 0,00 |
| JP3443600006 | TAISEI CORP | 35 153,000 | JPY | 179 245 147 | 0,15 |
| JP3442850008 | TAISHO PHARM | 9 588,000 | JPY | 57 154 068 | 0,05 |
| JP3449100001 | TAIYO INK MFG | 8 330,000 | JPY | 20 325 200 | 0,02 |
| JP3452000007 | TAIYO YUDEN CO LTD | 20 181,000 | JPY | 67 323 816 | 0,06 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-------------------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3457200008 | TAKADA KIKO CO LTD | 499,000 | JPY | 1 531 930 | 0,00 |
| JP3453200002 | TAKAKITA CO LTD | 2 022,000 | JPY | 913 944 | 0,00 |
| JP3457900003 | TAKAMATSU | 4 370,000 | JPY | 11 982 540 | 0,01 |
| JP3457750002 | TAKANO | 1 958,000 | JPY | 1 580 106 | 0,00 |
| JP3591600006 | TAKAOKA TOKO CO | 3 200,000 | JPY | 6 553 600 | 0,01 |
| JP3453600003 | TAKA-Q CO LTD | 4 399,000 | JPY | 334 324 | 0,00 |
| JP3459000000 | TAKARA AND CO LTD | 2 800,000 | JPY | 6 700 400 | 0,01 |
| JP3460200003 | TAKARA BIO | 10,000 | JPY | 13 250 | 0,00 |
| JP3460200003 | TAKARA BIO | 11 855,000 | JPY | 15 707 875 | 0,01 |
| JP3459600007 | TAKARA HOLDINGS | 29 236,000 | JPY | 36 574 236 | 0,03 |
| JP3460000007 | TAKARA STANDARD | 4 819,000 | JPY | 8 799 494 | 0,01 |
| JP3454400007 | TAKASAGO INTERNATIONAL CORP | 4 004,000 | JPY | 12 852 840 | 0,01 |
| JP3455200000 | TAKASAGO THERMAL ENGINEE- RING C | 10 357,000 | JPY | 30 749 933 | 0,03 |
| JP3455600001 | TAKASHIMA & CO | 3 048,000 | JPY | 2 734 056 | 0,00 |
| JP3456000003 | TAKASHIMAYA CO LTD | 32 807,000 | JPY | 67 024 701 | 0,06 |
| JP3456500002 | TAKASHO | 4 345,000 | JPY | 2 624 380 | 0,00 |
| JP3463100002 | TAKEBISHI CORP | 2 105,000 | JPY | 3 799 525 | 0,00 |
| JP3463000004 | TAKEDA PHARMACEUTICAL CO LTD | 350 043,000 | JPY | 1 422 224 709 | 1,21 |
| JP3463300008 | TAKEMOTO YOHKI CO LTD | 2 035,000 | JPY | 1 579 160 | 0,00 |
| JP3462660006 | TAKEUCHI MFG | 6 049,000 | JPY | 25 708 250 | 0,02 |
| JP3461000006 | TAKI CHEMICAL | 309,000 | JPY | 982 620 | 0,00 |
| JP3461000006 | TAKI CHEMICAL | 1 855,000 | JPY | 5 898 900 | 0,01 |
| JP3461000006 | TAKI CHEMICAL | 19,000 | JPY | 60 420 | 0,00 |
| JP3462100003 | TAKIHYO | 1 747,000 | JPY | 1 726 036 | 0,00 |
| JP3462600002 | TAKUMA CO LTD | 9 241,000 | JPY | 13 417 932 | 0,01 |
| JP3470900006 | TAMA HOME | 10,000 | JPY | 34 000 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3470900006 | TAMA HOME | 590,000 | JPY | 2 006 000 | 0,00 |
| JP3470900006 | TAMA HOME | 3 300,000 | JPY | 11 220 000 | 0,01 |
| JP3471800007 | TAMRON | 1 253,000 | JPY | 5 105 975 | 0,00 |
| JP3471000004 | TAMURA CORP | 21 600,000 | JPY | 10 540 800 | 0,01 |
| JP3471000004 | TAMURA CORP | 606,000 | JPY | 295 728 | 0,00 |
| JP3468850007 | TANABE CONSULTING GROUP CO LTD | 2 128,000 | JPY | 2 317 392 | 0,00 |
| JP3468820000 | TANAKA CO LTD | 1 719,000 | JPY | 1 120 788 | 0,00 |
| JP3472200009 | TANSEISHA CO LTD | 800,000 | JPY | 676 000 | 0,00 |
| JP3467400002 | TATSUTA ELECTRIC WIRE & CABLE | 9 200,000 | JPY | 6 357 200 | 0,01 |
| JP3472000003 | TAYA CO LTD | 963,000 | JPY | 405 423 | 0,00 |
| JP3539300008 | TAYA CORP | 13,000 | JPY | 21 905 | 0,00 |
| JP3468000009 | TAZMO CO LTD | 2 400,000 | JPY | 6 172 800 | 0,01 |
| JP3588600001 | TBS HOLDINGS INC | 22 378,000 | JPY | 54 781 344 | 0,05 |
| JP3539220008 | T&D HOLDINGS INC | 112 704,000 | JPY | 301 201 440 | 0,26 |
| JP3538800008 | TDK CORPORATION | 63 630,000 | JPY | 353 655 540 | 0,30 |
| JP3539050009 | TEA LIFE CO LTD | 729,000 | JPY | 972 486 | 0,00 |
| JP3539200000 | TEAC CORP | 8 801,000 | JPY | 880 100 | 0,00 |
| JP3539200000 | TEAC CORP | 471,000 | JPY | 47 100 | 0,00 |
| JP3539150007 | TEAR CORP | 3 176,000 | JPY | 1 464 136 | 0,00 |
| JP3545130001 | TECHMA TRIX CORP | 3 940,000 | JPY | 5 854 840 | 0,00 |
| JP3545110003 | TECHNO MEDICA CO | 1 340,000 | JPY | 3 056 540 | 0,00 |
| JP3545240008 | TECHNOPRO HOLDING INC | 21 873,000 | JPY | 64 306 620 | 0,05 |
| JP3544000007 | TEIJIN LTD | 41 561,000 | JPY | 56 439 838 | 0,05 |
| JP3541800003 | TEIKOKU ELECTRIC | 4 052,000 | JPY | 9 724 800 | 0,01 |
| JP3542400001 | TEIKOKU PISTON RING | 5 100,000 | JPY | 8 950 500 | 0,01 |
| JP3540800004 | TEIKOKU SEN-I CO LTD | 7 172,000 | JPY | 13 440 328 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3541600007 | TEIKOKU TSUSHIN KOGYO CO LTD | 2 537,000 | JPY | 4 728 968 | 0,00 |
| JP3783300001 | TEMAIRAZU INC | 800,000 | JPY | 1 643 200 | 0,00 |
| JP3545850004 | TEMONA INC | 1 208,000 | JPY | 286 296 | 0,00 |
| JP3547200000 | TEN ALLIED CO LTD | 5 517,000 | JPY | 1 671 651 | 0,00 |
| JP3547800007 | TENMA CORP | 4 481,000 | JPY | 11 283 158 | 0,01 |
| JP3545820007 | TENO.HOLDINGS CO LTD | 650,000 | JPY | 306 150 | 0,00 |
| JP3545820007 | TENO.HOLDINGS CO LTD | 50,000 | JPY | 23 550 | 0,00 |
| IT0003242622 | TERNA SPA | 167 150,000 | EUR | 193 345 630 | 0,16 |
| JP3546300009 | TERRASKY CO LTD | 2 057,000 | JPY | 3 112 241 | 0,00 |
| JP3546800008 | TERUMO CORP | 122 707,000 | JPY | 502 117 044 | 0,43 |
| JP3545270005 | TESS HOLDINGS CO LTD | 11 600,000 | JPY | 5 486 800 | 0,00 |
| JP3588100002 | TFP CONSULTING | 2 861,000 | JPY | 4 468 882 | 0,00 |
| JP3893700009 | T-GAIA CORP | 4 600,000 | JPY | 8 266 200 | 0,01 |
| JP3768500005 | T.HASEGAWA | 7 319,000 | JPY | 22 835 280 | 0,02 |
| JP3768500005 | T.HASEGAWA | 10,000 | JPY | 31 200 | 0,00 |
| JP3345720001 | THE GLOBAL LTD | 2 984,000 | JPY | 1 083 192 | 0,00 |
| JP3721400004 | THE JAPAN STEEL WORKS | 12 178,000 | JPY | 29 507 294 | 0,03 |
| JP3604200000 | THE TOHOKU BANK LTD | 2 674,000 | JPY | 3 230 192 | 0,00 |
| JP3539250005 | THK CO LTD | 25 059,000 | JPY | 66 907 530 | 0,06 |
| JP3440800005 | TIGERS POLYMER | 2 947,000 | JPY | 1 915 550 | 0,00 |
| JP3104890003 | TIS INC | 43 634,000 | JPY | 139 846 970 | 0,12 |
| JP3509000000 | TITAN KOGYO KABUSHIK | 104,000 | JPY | 141 024 | 0,00 |
| JP3509000000 | TITAN KOGYO KABUSHIK | 571,000 | JPY | 774 276 | 0,00 |
| JP3538570007 | T&K TOKA CO LTD | 5 900,000 | JPY | 8 466 500 | 0,01 |
| JP3539400006 | TKC CORP | 6 374,000 | JPY | 22 340 870 | 0,02 |
| JP3556000002 | TOA CORP | 4 404,000 | JPY | 16 515 000 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3558000000 | TOA ROAD INC | 1 930,000 | JPY | 11 020 300 | 0,01 |
| JP3552170007 | TOABO CORP | 14 948,000 | JPY | 6 308 056 | 0,01 |
| JP3556400004 | TOAGOSEI | 15 577,000 | JPY | 21 426 164 | 0,02 |
| JP3630000002 | TOBILA SYSTEMS INC | 655,000 | JPY | 538 410 | 0,00 |
| JP3630000002 | TOBILA SYSTEMS INC | 445,000 | JPY | 365 790 | 0,00 |
| JP3597800006 | TOBU RAILWAY | 43 195,000 | JPY | 156 538 680 | 0,13 |
| JP3538400007 | TOC | 79,000 | JPY | 50 007 | 0,00 |
| JP3552290003 | TOCALO | 6 899,000 | JPY | 9 334 347 | 0,01 |
| JP3627800000 | TOCHIGI BANK | 25 700,000 | JPY | 9 020 700 | 0,01 |
| JP3627000007 | TODA CORP | 46 181,000 | JPY | 38 588 844 | 0,03 |
| JP3627400009 | TODA KOGYO | 10,000 | JPY | 17 460 | 0,00 |
| JP3627400009 | TODA KOGYO | 1 141,000 | JPY | 1 992 186 | 0,00 |
| JP3560000006 | TOEI | 1 281,000 | JPY | 22 622 460 | 0,02 |
| JP3552240008 | TOELL CO LTD | 2 679,000 | JPY | 1 797 609 | 0,00 |
| JP3552240008 | TOELL CO LTD | 49,000 | JPY | 32 879 | 0,00 |
| JP3552230009 | TOENEC | 1 842,000 | JPY | 7 552 200 | 0,01 |
| JP3553200001 | TOHO | 2 600,000 | JPY | 7 891 000 | 0,01 |
| JP3599400003 | TOHO ACETYLENE CO LTD | 911,000 | JPY | 1 457 600 | 0,00 |
| JP3601000007 | TOHO BANK | 47 347,000 | JPY | 13 777 977 | 0,01 |
| JP3598600009 | TOHO CO LTD | 22 175,000 | JPY | 113 779 925 | 0,10 |
| JP3600200004 | TOHO GAS | 16 676,000 | JPY | 43 240 868 | 0,04 |
| JP3602600003 | TOHO HOLDINGS | 11 318,000 | JPY | 38 481 200 | 0,03 |
| JP3601600004 | TOHO SYSTEM SCIENCE CO LTD | 2 259,000 | JPY | 2 541 375 | 0,00 |
| JP3601800000 | TOHO TITANIUM | 4 184,000 | JPY | 8 133 696 | 0,01 |
| JP3605400005 | TOHOKU ELECTRIC POWER CO INC | 102 747,000 | JPY | 96 592 455 | 0,08 |
| JP3596600001 | TOHTO SUISAN CO LTD | 260,000 | JPY | 1 710 800 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------------------------|-------------|-----|---------------|------|
| JP3560800009 | TOKAI CARBON | 27 469,000 | JPY | 31 506 943 | 0,03 |
| JP3560800009 | TOKAI CARBON | 8 834,000 | JPY | 10 132 598 | 0,01 |
| JP3552250007 | TOKAI CORP | 4 803,000 | JPY | 9 116 094 | 0,01 |
| JP3552260006 | TOKAI HOLDINGS | 22 564,000 | JPY | 21 954 772 | 0,02 |
| JP3566600007 | TOKAI RIKA | 12 254,000 | JPY | 28 723 376 | 0,02 |
| JP3564600009 | TOKAI SENKO KK | 644,000 | JPY | 618 240 | 0,00 |
| JP3564800005 | TOKAI SOFT CO LTD | 900,000 | JPY | 981 900 | 0,00 |
| JP3577600004 | TOKAI TOKYO HOLDINGS | 46 907,000 | JPY | 23 922 570 | 0,02 |
| JP3590900001 | TOKEN CORP | 1 012,000 | JPY | 7 994 800 | 0,01 |
| JP3624000000 | TOKIMEC INC | 3 617,000 | JPY | 5 327 841 | 0,00 |
| JP3910660004 | TOKIO MARINE HLDGS INC | 383 938,000 | JPY | 1 283 504 734 | 1,09 |
| JP3624900001 | TOKUSHU TOKAI HOLDINGS CO LTD | 2 000,000 | JPY | 7 190 000 | 0,01 |
| JP3625000009 | TOKUYAMA CORP | 14 102,000 | JPY | 32 025 642 | 0,03 |
| JP3399710007 | TOKYO BASE SHS | 5 203,000 | JPY | 1 514 073 | 0,00 |
| JP3424950008 | TOKYO CENTURY SHS | 8 279,000 | JPY | 47 637 366 | 0,04 |
| JP3585800000 | TOKYO ELECTRIC POWER CO HOLDINGS INC | 357 141,000 | JPY | 227 498 817 | 0,19 |
| JP3571600000 | TOKYO ELECTRON DEVICE LTD SHS | 2 916,000 | JPY | 11 153 700 | 0,01 |
| JP3571400005 | TOKYO ELECTRON LTD | 83 171,000 | JPY | 1 643 043 105 | 1,40 |
| JP3573000001 | TOKYO GAS CO LTD | 83 638,000 | JPY | 282 612 802 | 0,24 |
| JP3570800007 | TOKYO ICHIBAN FOODS CO LTD | 1 478,000 | JPY | 736 044 | 0,00 |
| JP3576500007 | TOKYO INDIVIDUALIZED EDUCATION | 4 863,000 | JPY | 2 441 226 | 0,00 |
| JP3573400003 | TOKYO KIKAI SEISAKUSHO | 10,000 | JPY | 5 700 | 0,00 |
| JP3573400003 | TOKYO KIKAI SEISAKUSHO | 2 287,000 | JPY | 1 303 590 | 0,00 |
| JP3571800006 | TOKYO OHKA KOGYO CO LTD | 6 787,000 | JPY | 58 497 153 | 0,05 |
| JP3589800006 | TOKYO RAKUTENCHI | 882,000 | JPY | 3 633 840 | 0,00 |
| JP3579400007 | TOKYO ROPE MFG CO LTD | 3 450,000 | JPY | 4 702 350 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3576600005 | TOKYO SANGYO CO LTD | 5 114,000 | JPY | 4 234 392 | 0,00 |
| JP3580200008 | TOKYO SEIMITSU | 8 211,000 | JPY | 57 337 413 | 0,05 |
| JP3579800008 | TOKYO STEEL MANUFACTURING CO L | 13 171,000 | JPY | 22 812 172 | 0,02 |
| JP3582600007 | TOKYO TATEMONO | 35 272,000 | JPY | 70 156 008 | 0,06 |
| JP3584600005 | TOKYO TEKKO | 2 550,000 | JPY | 9 371 250 | 0,01 |
| JP3584200004 | TOKYO THEATRES CO INC | 2 163,000 | JPY | 2 301 432 | 0,00 |
| JP3584400000 | TOKYO TY FINANCIAL | 5 264,000 | JPY | 23 187 920 | 0,02 |
| JP3586600003 | TOKYOTOKEIBA | 4 155,000 | JPY | 16 162 950 | 0,01 |
| JP3567410000 | TOKYU CONSTRUCTION | 22 885,000 | JPY | 17 735 875 | 0,02 |
| JP3574200006 | TOKYU CORP | 111 225,000 | JPY | 189 082 500 | 0,16 |
| JP3569200003 | TOKYU FUDOSAN REIT | 121 528,000 | JPY | 105 948 110 | 0,09 |
| JP3630500001 | TOMATO BANK | 2 004,000 | JPY | 2 352 696 | 0,00 |
| JP3553900006 | TOMEN DEVICES | 817,000 | JPY | 4 093 170 | 0,00 |
| JP3631600008 | TOMOE ENGINEERING | 2 250,000 | JPY | 5 996 250 | 0,01 |
| JP3631000001 | TOMOEGAWA PAPER CO LTD | 1 673,000 | JPY | 1 087 450 | 0,00 |
| JP3631000001 | TOMOEGAWA PAPER CO LTD | 10,000 | JPY | 6 500 | 0,00 |
| JP3554000004 | TOMOKU | 3 100,000 | JPY | 7 238 500 | 0,01 |
| JP3631700006 | TOMONY HOLDINGS | 43 846,000 | JPY | 22 142 230 | 0,02 |
| JP3630550006 | TOMY | 16 134,000 | JPY | 33 421 581 | 0,03 |
| JP3629400007 | TONAMI HOLDINGS CO LTD | 1 356,000 | JPY | 5 885 040 | 0,01 |
| JP3629250006 | TOP CULTURE CO LTD | 75,000 | JPY | 12 900 | 0,00 |
| JP3629250006 | TOP CULTURE CO LTD | 1 985,000 | JPY | 341 420 | 0,00 |
| JP3630400004 | TOPCON | 17 483,000 | JPY | 23 803 105 | 0,02 |
| JP3629000005 | TOPPAN INC | 48 857,000 | JPY | 168 654 364 | 0,14 |
| JP3598200008 | TOPRE CORP | 8 900,000 | JPY | 14 275 600 | 0,01 |
| JP3630200008 | TOPY INDUSTRIES | 3 345,000 | JPY | 8 061 450 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3637280003 | TOREX SEMICONDUCTOR LTD | 2 900,000 | JPY | 5 309 900 | 0,00 |
| JP3636650008 | TORIDOLL HOLDINGS SHS | 12 144,000 | JPY | 44 252 736 | 0,04 |
| JP3636200002 | TORIGOE | 5 115,000 | JPY | 3 754 410 | 0,00 |
| JP3635800000 | TORII PHARMACEUTICAL | 3 060,000 | JPY | 11 138 400 | 0,01 |
| JP3635900008 | TORIKIZOKU CO LTD | 2 095,000 | JPY | 6 197 010 | 0,01 |
| JP3301000000 | TORQ INC | 3 044,000 | JPY | 812 748 | 0,00 |
| JP3552450003 | TOSE CO LTD | 1 565,000 | JPY | 1 090 805 | 0,00 |
| JP3595070008 | TOSEI | 10,000 | JPY | 17 720 | 0,00 |
| JP3595070008 | TOSEI | 7 788,000 | JPY | 13 800 336 | 0,01 |
| JP3592200004 | TOSHIBA | 32 200,000 | JPY | 148 087 800 | 0,13 |
| JP3594000006 | TOSHIBA TEC CORP | 4 623,000 | JPY | 15 047 865 | 0,01 |
| JP3594400008 | TOSHO CO LTD | 40,000 | JPY | 38 760 | 0,00 |
| JP3594400008 | TOSHO CO LTD | 4 048,000 | JPY | 3 922 512 | 0,00 |
| JP3595200001 | TOSOH CORP | 52 379,000 | JPY | 96 246 413 | 0,08 |
| JP3595300009 | TOTECH CORP | 1 900,000 | JPY | 9 044 000 | 0,01 |
| JP3595800008 | TOTENKO CO LTD | 397,000 | JPY | 315 615 | 0,00 |
| JP3595400007 | TOTETSU KOGYO | 6 434,000 | JPY | 18 858 054 | 0,02 |
| JP3596200000 | TOTO LTD | 27 420,000 | JPY | 99 342 660 | 0,08 |
| JP3628600003 | TOTTORI BANK LTD | 2 157,000 | JPY | 2 896 851 | 0,00 |
| JP3590850008 | TOUKEI COMPUTER CO LTD | 702,000 | JPY | 4 268 160 | 0,00 |
| JP3606150005 | TOUMEI CO LTD | 500,000 | JPY | 773 000 | 0,00 |
| JP3538450002 | TOW CO LTD | 10 544,000 | JPY | 3 321 360 | 0,00 |
| JP3555700008 | TOWA | 4 923,000 | JPY | 25 058 070 | 0,02 |
| JP3622400004 | TOWA BANK | 71,000 | JPY | 47 854 | 0,00 |
| JP3623150004 | TOWA PHARMACEUTICAL CO LTD | 7 856,000 | JPY | 21 737 552 | 0,02 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------------|---------------|-----|---------------|------|
| JP3609800002 | TOYO CONSTRUCTION CO LTD | 1 641,000 | JPY | 2 016 789 | 0,00 |
| JP3609800002 | TOYO CONSTRUCTION CO LTD | 5 732,000 | JPY | 7 044 628 | 0,01 |
| JP3616600007 | TOYO CORP | 4 097,000 | JPY | 5 297 421 | 0,00 |
| JP3616600007 | TOYO CORP | 1 470,000 | JPY | 1 900 710 | 0,00 |
| JP3617000009 | TOYO ELECTRIC MFG | 2 072,000 | JPY | 1 929 032 | 0,00 |
| JP3606600009 | TOYO INK MFG | 8 643,000 | JPY | 22 082 865 | 0,02 |
| JP3615400003 | TOYO LOGISTICS | 1 829,000 | JPY | 2 617 299 | 0,00 |
| JP3609000009 | TOYO MACHINERY & METAL | 3 708,000 | JPY | 2 298 960 | 0,00 |
| JP3611800008 | TOYO SECURITIES | 10,000 | JPY | 2 880 | 0,00 |
| JP3611800008 | TOYO SECURITIES | 14 090,000 | JPY | 4 057 920 | 0,00 |
| JP3613400005 | TOYO SEIKAN KAISHA | 24 713,000 | JPY | 62 400 325 | 0,05 |
| JP3611400007 | TOYO SHUTTER CO LTD | 1 215,000 | JPY | 826 200 | 0,00 |
| JP3614600009 | TOYO SUGAR REFINING CO LTD | 943,000 | JPY | 1 841 679 | 0,00 |
| JP3613000003 | TOYO SUISAN KAISHA LTD | 18 842,000 | JPY | 131 140 320 | 0,11 |
| JP3616000000 | TOYO TANSO | 1 842,000 | JPY | 9 283 680 | 0,01 |
| JP3610600003 | TOYO TIRE & RUBBER CO LTD | 25 136,000 | JPY | 55 701 376 | 0,05 |
| JP3619000007 | TOYO WHARF AND WAREHOUSE CO LTD | 1 694,000 | JPY | 2 364 824 | 0,00 |
| JP3619800000 | TOYOBO | 17 522,000 | JPY | 17 679 698 | 0,02 |
| JP3634200004 | TOYODA GOSEI CO LTD | 13 049,000 | JPY | 38 690 285 | 0,03 |
| JP3635400009 | TOYOTA BOSHOKU CP | 14 623,000 | JPY | 37 975 931 | 0,03 |
| JP3634600005 | TOYOTA INDUSTRIES CORP | 33 533,000 | JPY | 370 707 315 | 0,32 |
| JP3633400001 | TOYOTA MOTOR CORP | 2 161 195,000 | JPY | 5 597 495 050 | 4,77 |
| JP3635000007 | TOYOTA TSUSHO CORP | 35 859,000 | JPY | 283 501 254 | 0,24 |
| JP3635650009 | TRANCOM CO.LTD | 1 562,000 | JPY | 10 824 660 | 0,01 |
| JP3635670007 | TRANSACTION CO LTD | 3 800,000 | JPY | 7 383 400 | 0,01 |
| JP3635700002 | TRANSCOSMOS | 5 661,000 | JPY | 17 294 355 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3538540000 | TRE HOLDINGS CORPORATION | 7 535,000 | JPY | 8 800 880 | 0,01 |
| JP3637300009 | TREND MICRO INC | 18 908,000 | JPY | 106 678 936 | 0,09 |
| JP3636000006 | TRI CHEMICAL | 5 900,000 | JPY | 18 644 000 | 0,02 |
| JP3635500006 | TRUSCO NAKAYAMA | 9 728,000 | JPY | 21 995 008 | 0,02 |
| JP3539230007 | TS TECH | 14 272,000 | JPY | 23 955 552 | 0,02 |
| JP3538690003 | TSI HOLDINGS CO LTD | 1 918,000 | JPY | 1 534 400 | 0,00 |
| JP3538690003 | TSI HOLDINGS CO LTD | 11 750,000 | JPY | 9 400 000 | 0,01 |
| JP3534410000 | TSUBAKI NAKASHIMA CO LTD | 10,000 | JPY | 7 330 | 0,00 |
| JP3534410000 | TSUBAKI NAKASHIMA CO LTD | 12 648,000 | JPY | 9 270 984 | 0,01 |
| JP3535400000 | TSUBAKIMOTO CHAIN CO | 4 026,000 | JPY | 15 278 670 | 0,01 |
| JP3533000000 | TSUDAKOMA | 1 051,000 | JPY | 379 411 | 0,00 |
| JP3531800005 | TSUGAMI CORP | 12 470,000 | JPY | 13 342 900 | 0,01 |
| JP3531400004 | TSUKAMOTO CORPORATION CO LTD | 978,000 | JPY | 1 126 656 | 0,00 |
| JP3532200007 | TSUKISHIMA HOLDINGS CO LTD | 4 507,000 | JPY | 5 732 904 | 0,00 |
| JP3532200007 | TSUKISHIMA HOLDINGS CO LTD | 1 955,000 | JPY | 2 486 760 | 0,00 |
| JP3231000005 | TSUKUBA BANK | 22 167,000 | JPY | 6 605 766 | 0,01 |
| JP3535800001 | TSUMURA & CO | 10 624,000 | JPY | 28 652 928 | 0,02 |
| JP3534100007 | TSUNAGU SOLUTIONS INC | 1 229,000 | JPY | 903 315 | 0,00 |
| JP3536150000 | TSURUHA HOLDINGS | 9 129,000 | JPY | 100 875 450 | 0,09 |
| JP3536200003 | TSURUMI MANUFACTURING | 4 398,000 | JPY | 13 875 690 | 0,01 |
| JP3533500009 | TSUTSUMI JEWELRY | 431,000 | JPY | 990 438 | 0,00 |
| JP3533500009 | TSUTSUMI JEWELRY | 992,000 | JPY | 2 279 616 | 0,00 |
| JP3533800003 | TSUZUKI DENKI CO LTD | 2 900,000 | JPY | 6 220 500 | 0,01 |
| JP3429000007 | TV ASAHI | 10 701,000 | JPY | 17 324 919 | 0,01 |
| JP3547060008 | TV TOKYO HOLDINGS CORPORATION | 30,000 | JPY | 85 770 | 0,00 |
| JP3547060008 | TV TOKYO HOLDINGS CORPORATION | 3 915,000 | JPY | 11 192 985 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3589400005 | TYK CORP SHS | 7 324,000 | JPY | 2 380 300 | 0,00 |
| JP3826900007 | UACJ CORP | 6 693,000 | JPY | 20 413 650 | 0,02 |
| JP3158800007 | UBE CORPORATION | 20 537,000 | JPY | 47 522 618 | 0,04 |
| JP3160910000 | UBICOM HOLDINGS INC | 1 486,000 | JPY | 1 710 386 | 0,00 |
| JP3157200001 | UCHIDA YOKO CO LTD | 800,000 | JPY | 5 536 000 | 0,00 |
| JP3157250006 | UCHIYAMA HOLDINGS SHS | 2 697,000 | JPY | 927 768 | 0,00 |
| JP3154400000 | UEKI CORPORATION | 1 634,000 | JPY | 2 352 960 | 0,00 |
| JP3944360001 | UKC HOLDINGS CORPORATION | 5 370,000 | JPY | 13 215 570 | 0,01 |
| JP3126190002 | ULVAC INC | 10 511,000 | JPY | 53 931 941 | 0,05 |
| JP3944330004 | UMC ELECTRONICS CO LTD | 2 408,000 | JPY | 951 160 | 0,00 |
| JP3944330004 | UMC ELECTRONICS CO LTD | 72,000 | JPY | 28 440 | 0,00 |
| JP3950820005 | UNICAFE INC | 1 728,000 | JPY | 1 617 408 | 0,00 |
| JP3951600000 | UNI-CHARM CORP | 82 540,000 | JPY | 422 687 340 | 0,36 |
| JP3950600001 | UNION TOOL | 2 137,000 | JPY | 7 607 720 | 0,01 |
| JP3952550006 | UNIPRES | 7 900,000 | JPY | 8 287 100 | 0,01 |
| JP3949400000 | UNITED ARROWS | 5 922,000 | JPY | 11 364 318 | 0,01 |
| JP3949450005 | UNITED SUPER MARKETS HOLDINGS INC | 10,000 | JPY | 10 710 | 0,00 |
| JP3949450005 | UNITED SUPER MARKETS HOLDINGS INC | 16 408,000 | JPY | 17 572 968 | 0,01 |
| JP3949500007 | UNITED TECHNOLOGY HOLD. | 4 000,000 | JPY | 7 348 000 | 0,01 |
| JP3951200009 | UNITIKA LTD | 10,000 | JPY | 1 960 | 0,00 |
| JP3951200009 | UNITIKA LTD | 11 746,000 | JPY | 2 302 216 | 0,00 |
| JP3951200009 | UNITIKA LTD | 32 301,000 | JPY | 6 330 996 | 0,01 |
| JP3155800000 | UORIKI CO LTD | 1 605,000 | JPY | 3 450 750 | 0,00 |
| JP3944640006 | USEN-NEXT HOLDINGS CO LTD | 5 361,000 | JPY | 18 415 035 | 0,02 |
| JP3944410004 | USER LOCAL INC | 1 700,000 | JPY | 2 648 600 | 0,00 |
| JP3156400008 | USHIO INC | 19 504,000 | JPY | 35 692 320 | 0,03 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3944130008 | USS | 43 507,000 | JPY | 114 271 136 | 0,10 |
| JP3829900004 | V TECHNOLOGY | 2 100,000 | JPY | 3 887 100 | 0,00 |
| JP3778400006 | VALOR HOLDINGS SHS | 5 948,000 | JPY | 14 001 592 | 0,01 |
| JP3778410005 | VALUE HR CO LTD | 145,000 | JPY | 184 730 | 0,00 |
| JP3778410005 | VALUE HR CO LTD | 4 215,000 | JPY | 5 369 910 | 0,00 |
| JP3835500004 | VECTOR INC | 7 681,000 | JPY | 8 118 817 | 0,01 |
| FR0013447729 | VERALLIA SASU | 133 166,000 | EUR | 655 280 493 | 0,56 |
| JP3107200002 | VIA HOLDINGS INC | 7 366,000 | JPY | 1 104 900 | 0,00 |
| JP3159980006 | VINX CORP | 1 620,000 | JPY | 1 903 500 | 0,00 |
| JP3800330007 | VISION INC | 1 946,000 | JPY | 2 592 072 | 0,00 |
| JP3778280002 | VITAL KSK HOLDINGS | 144,000 | JPY | 146 160 | 0,00 |
| JP3855700005 | VOLTAGE INCORPORATION | 1 488,000 | JPY | 383 904 | 0,00 |
| JP3854700006 | VT HOLDINGS | 21 284,000 | JPY | 10 790 988 | 0,01 |
| JP3992400006 | WACOAL HOLDINGS CORP | 7 401,000 | JPY | 25 392 831 | 0,02 |
| JP3993400005 | WACOM | 33 413,000 | JPY | 17 274 521 | 0,01 |
| JP3990800009 | WAKACHIKU CONSTRUCTION CO LTD | 1 900,000 | JPY | 5 738 000 | 0,00 |
| JP3991200001 | WAKAMOTO PHARMACEUTICAL CO LTD | 6 876,000 | JPY | 1 354 572 | 0,00 |
| JP3992000004 | WAKITA & CO | 7 205,000 | JPY | 10 829 115 | 0,01 |
| JP3994400004 | WARABEYA NICHIO HOLDINGS CO.LTD. | 800,000 | JPY | 2 764 000 | 0,00 |
| JP3993750003 | WASEDA ACADEMY CO LTD | 3 102,000 | JPY | 4 308 678 | 0,00 |
| JP3993830003 | WATAHAN & CO.,LTD. | 10,000 | JPY | 13 290 | 0,00 |
| JP3993830003 | WATAHAN & CO.,LTD. | 4 252,000 | JPY | 5 650 908 | 0,00 |
| JP3993950009 | WATTS | 10,000 | JPY | 5 520 | 0,00 |
| JP3993950009 | WATTS | 2 685,000 | JPY | 1 482 120 | 0,00 |
| JP3687800007 | WAVELOCK HOLDINGS CO LTD | 2 227,000 | JPY | 1 374 059 | 0,00 |
| JP3505940001 | WDB HOLDINGS CO LTD | 2 510,000 | JPY | 5 358 850 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3154500007 | WEATHERNEWS | 243,000 | JPY | 1 431 270 | 0,00 |
| JP3154500007 | WEATHERNEWS | 10,000 | JPY | 58 900 | 0,00 |
| JP3154500007 | WEATHERNEWS | 1 147,000 | JPY | 6 755 830 | 0,01 |
| JP3155390002 | WELBE INC | 3 600,000 | JPY | 2 242 800 | 0,00 |
| JP3659000008 | WEST JAPAN RAILWAY CO | 46 947,000 | JPY | 269 757 462 | 0,23 |
| JP3154160000 | WILL GROUP INC | 4 037,000 | JPY | 4 363 997 | 0,00 |
| JP3154270007 | WILLPLUS HOLDINGS CORP | 1 034,000 | JPY | 1 262 514 | 0,00 |
| JP3154360006 | WINGARC1ST INC | 3 200,000 | JPY | 8 592 000 | 0,01 |
| JP3154390003 | WIN-PARTNERS CO., LTD. | 4 133,000 | JPY | 4 620 694 | 0,00 |
| JP3990740007 | WIRELESSGATE | 2 352,000 | JPY | 425 712 | 0,00 |
| JP3159930001 | WITZ CORPORATION | 500,000 | JPY | 462 000 | 0,00 |
| JP3390600009 | WOOD ONE | 1 758,000 | JPY | 1 861 722 | 0,00 |
| JP3990210001 | WORLD CO LTD | 5 182,000 | JPY | 8 042 464 | 0,01 |
| JP3990220000 | WORLD HOLDINGS CO LTD | 2 246,000 | JPY | 5 163 554 | 0,00 |
| JP3990770004 | WOWOW INC | 47,000 | JPY | 50 948 | 0,00 |
| JP3990770004 | WOWOW INC | 2 615,000 | JPY | 2 834 660 | 0,00 |
| JP3990770004 | WOWOW INC | 37,000 | JPY | 40 108 | 0,00 |
| JP3505970008 | W-SCOPE CORP | 6 837,000 | JPY | 5 900 331 | 0,01 |
| JP3428800001 | XEBIO HOLDINGS CO LTD | 900,000 | JPY | 872 100 | 0,00 |
| JP3164430005 | XNET CORP | 892,000 | JPY | 933 924 | 0,00 |
| JP3930050004 | YA MAN LTD | 9 400,000 | JPY | 9 973 400 | 0,01 |
| JP3930050004 | YA MAN LTD | 10,000 | JPY | 10 610 | 0,00 |
| JP3933200002 | YAHAGI CONSTRUCTION | 7 920,000 | JPY | 10 343 520 | 0,01 |
| JP3930100007 | YAIZU SUISANKAGAKU | 2 789,000 | JPY | 3 332 855 | 0,00 |
| JP3931600005 | YAKULT HONSHA | 55 188,000 | JPY | 196 303 716 | 0,17 |
| JP3931410009 | YAKUODO HOLDINGS | 2 871,000 | JPY | 7 946 928 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3943000004 | YAMABIKO | 7 297,000 | JPY | 10 376 334 | 0,01 |
| JP3939000000 | YAMADA HOLDINGS CO LTD | 130 773,000 | JPY | 62 483 339 | 0,05 |
| JP3934350004 | YAMAE GROUP HOLDINGS | 3 800,000 | JPY | 13 566 000 | 0,01 |
| JP3935300008 | YAMAGUCHI FINANCIAL GROUP | 35 047,000 | JPY | 48 154 578 | 0,04 |
| JP3942600002 | YAMAHA CORP | 26 072,000 | JPY | 103 740 488 | 0,09 |
| JP3942800008 | YAMAHA MOTOR CO LTD | 56 578,000 | JPY | 205 774 186 | 0,18 |
| JP3934200001 | YAMAICHI ELECTRONICS | 3 800,000 | JPY | 6 566 400 | 0,01 |
| JP3943100002 | YAMAMI CO | 468,000 | JPY | 1 056 744 | 0,00 |
| JP3942000005 | YAMANASHI CHUO BANK LTD | 5 200,000 | JPY | 9 729 200 | 0,01 |
| JP3936600000 | YAMASHIN-FILTER CORP | 4 571,000 | JPY | 1 362 158 | 0,00 |
| JP3936600000 | YAMASHIN-FILTER CORP | 6 928,000 | JPY | 2 064 544 | 0,00 |
| JP3936200009 | YAMASHITA HEALTH CARE HOLDINGS INC | 538,000 | JPY | 1 088 374 | 0,00 |
| JP3937200008 | YAMATAKE CORP | 28 885,000 | JPY | 127 498 390 | 0,11 |
| JP3937600009 | YAMATANE | 3 700,000 | JPY | 8 210 300 | 0,01 |
| JP3940800000 | YAMATO CORP | 45,000 | JPY | 41 220 | 0,00 |
| JP3940000007 | YAMATO HOLDINGS | 52 866,000 | JPY | 132 376 464 | 0,11 |
| JP3939600007 | YAMATO INTL | 18 890,000 | JPY | 5 591 440 | 0,00 |
| JP3940400009 | YAMATO KOGYO | 7 213,000 | JPY | 51 774 914 | 0,04 |
| JP3934300009 | YAMAURA CORP SHS | 3 797,000 | JPY | 4 734 859 | 0,00 |
| JP3943800007 | YAMAYA CORP | 1 131,000 | JPY | 3 259 542 | 0,00 |
| JP3935600001 | YAMAZAKI BAKING | 26 082,000 | JPY | 83 592 810 | 0,07 |
| JP3935800007 | YAMAZAWA | 1 329,000 | JPY | 1 653 276 | 0,00 |
| JP3936800006 | YAMAZEN | 12 462,000 | JPY | 15 153 792 | 0,01 |
| JP3930200005 | YAOKO CO LTD | 4 380,000 | JPY | 33 949 380 | 0,03 |
| JP3931700003 | YASHIMA DENKI CO LTD | 4 105,000 | JPY | 5 003 995 | 0,00 |
| JP3932000007 | YASKAWA ELECTRIC CORP | 47 372,000 | JPY | 231 033 244 | 0,20 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------------------|-------------|-----|-------------|------|
| JP3932820008 | YASUDA LOGISTICS | 4 498,000 | JPY | 4 884 828 | 0,00 |
| JP3932850005 | YASUNAGA CORP | 254,000 | JPY | 182 626 | 0,00 |
| JP3932850005 | YASUNAGA CORP | 10,000 | JPY | 7 190 | 0,00 |
| JP3131350005 | YELLOW HAT | 9 781,000 | JPY | 17 811 201 | 0,02 |
| JP3962600007 | YODENKO CORP | 1 982,000 | JPY | 5 807 260 | 0,00 |
| JP3959400007 | YODOGAWA STEEL WORKS | 5 480,000 | JPY | 19 234 800 | 0,02 |
| JP3955200005 | YOKOGAWA BRIDGE | 2 965,000 | JPY | 7 362 095 | 0,01 |
| JP3955000009 | YOKOGAWA ELECTRIC CORP | 42 817,000 | JPY | 116 141 113 | 0,10 |
| JP3955800002 | YOKOHAMA RUBBER | 21 405,000 | JPY | 59 002 883 | 0,05 |
| JP3957000007 | YOKOREI CO LTD | 6 656,000 | JPY | 7 700 992 | 0,01 |
| JP3954200006 | YOKOWO | 4 236,000 | JPY | 5 248 404 | 0,00 |
| JP3953800004 | YOMEISHU SEIZO | 1 799,000 | JPY | 3 349 738 | 0,00 |
| JP3958400008 | YOSHIMURA FOOD HOLDINGS K K | 3 012,000 | JPY | 3 322 236 | 0,00 |
| JP3958000006 | YOSHINOYA HOLDINGS | 14 500,000 | JPY | 51 214 000 | 0,04 |
| JP3957600004 | YOSSIX HOLDINGS CO LTD | 1 085,000 | JPY | 3 047 765 | 0,00 |
| JP3250600008 | YU WA CREATION HOLDINGS CO LTD | 3 357,000 | JPY | 520 335 | 0,00 |
| JP3945200008 | YUASA TRADING CO LTD | 4 163,000 | JPY | 17 109 930 | 0,01 |
| JP3948000009 | YUKEN KOGYO | 929,000 | JPY | 2 084 676 | 0,00 |
| JP3946400003 | YUKI GOSEI KOGYO CO LTD | 3 948,000 | JPY | 1 133 076 | 0,00 |
| JP3947010009 | YUKIGUNI MAITAKE CO LTD | 10,000 | JPY | 8 960 | 0,00 |
| JP3947010009 | YUKIGUNI MAITAKE CO LTD | 7 290,000 | JPY | 6 531 840 | 0,01 |
| JP3946200007 | YURTEC | 10 315,000 | JPY | 10 067 440 | 0,01 |
| JP3944500002 | YUSHIN PRECISION | 4 481,000 | JPY | 2 975 384 | 0,00 |
| JP3933800009 | Z HOLDINGS CORPORATION | 560 335,000 | JPY | 214 216 071 | 0,18 |
| JP3345700003 | ZAOH CO LTD | 1 087,000 | JPY | 2 625 105 | 0,00 |
| JP3345770006 | ZAPPALLAS INC | 2 211,000 | JPY | 906 510 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------|------------|-----|-------------|------|
| JP3427800002 | ZENITAKA CORP | 757,000 | JPY | 2 853 890 | 0,00 |
| JP3429250008 | ZENKOKU HOSHO CO LTD | 2 697,000 | JPY | 12 986 055 | 0,01 |
| JP3429250008 | ZENKOKU HOSHO CO LTD | 8 668,000 | JPY | 41 736 420 | 0,04 |
| JP3430400006 | ZENRIN | 9 217,000 | JPY | 8 166 262 | 0,01 |
| JP3429300001 | ZENSHO | 20 660,000 | JPY | 163 730 500 | 0,14 |
| JP3725400000 | ZEON CORP | 26 821,000 | JPY | 33 190 988 | 0,03 |
| JP3428850006 | ZERIA PHARMACEUTICAL | 4 739,000 | JPY | 9 459 044 | 0,01 |
| JP3386490001 | ZIGEXN CO. | 15 967,000 | JPY | 7 616 259 | 0,01 |
| JP3437400009 | ZOJIRUSHI CORP | 2 403,000 | JPY | 3 705 426 | 0,00 |
| JP3437400009 | ZOJIRUSHI CORP | 683,000 | JPY | 1 053 186 | 0,00 |
| JP3437400009 | ZOJIRUSHI CORP | 8 898,000 | JPY | 13 720 716 | 0,01 |
| JP3437400009 | ZOJIRUSHI CORP | 312,000 | JPY | 481 104 | 0,00 |
| JP3399310006 | ZOZO RG REGISTERED SHS | 27 528,000 | JPY | 78 633 732 | 0,07 |
| JP3412000006 | ZUKEN | 2 100,000 | JPY | 7 854 000 | 0,01 |

Total Action 129 594 517 432 110,39

Total Valeurs mobilières 129 594 517 432 110,39

Coupons

Action

| | | | | | |
|--------------|---------------|------------|-----|---------|------|
| JP3119800005 | A&A MATERIAL | 968,000 | JPY | 20 621 | 0,00 |
| JP3152740001 | ABC MART | 6 698,000 | JPY | 485 133 | 0,00 |
| JP3122480001 | ABIST | 820,000 | JPY | 71 271 | 0,00 |
| JP3108600002 | ACOM | 54 473,000 | JPY | 278 503 | 0,00 |
| JP3160130005 | A&D HOLON H | 6 400,000 | JPY | 81 803 | 0,00 |
| JP3114800000 | ADEKA | 12 479,000 | JPY | 425 340 | 0,00 |
| JP3122030004 | AD-SOL NISSIN | 2 015,000 | JPY | 32 623 | 0,00 |
| JP3121950004 | ADVAN GRP | 11,000 | JPY | 187 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3122100005 | ADVANCE CREATE CO LT | 2 748,000 | JPY | 40 978 | 0,00 |
| JP3122400009 | ADVANTEST | 31 872,000 | JPY | 1 765 303 | 0,00 |
| JP3131400008 | AEON CREDIT SERVIC | 24 229,000 | JPY | 516 146 | 0,00 |
| JP3389700000 | AEON DELIGHT | 4 607,000 | JPY | 168 804 | 0,00 |
| JP3131420006 | AEON FANTASY | 2 094,000 | JPY | 8 922 | 0,00 |
| JP3160460006 | AGS CORP | 1 277,000 | JPY | 5 985 | 0,00 |
| JP3100600000 | AHRESTY CORP | 1 012,000 | JPY | 4 312 | 0,00 |
| JP3100800006 | AICA KOGYO | 11 039,000 | JPY | 479 730 | 0,00 |
| JP3103200006 | AICHI CORP | 44,000 | JPY | 712 | 0,00 |
| JP3104790005 | AICHI FIN GRP RG | 3 638,000 | JPY | 154 999 | 0,00 |
| JP3103600007 | AICHI STEEL CORP | 3 100,000 | JPY | 105 662 | 0,00 |
| JP3104400001 | AICHI TOKEI DENKI CO | 2 484,000 | JPY | 55 033 | 0,00 |
| JP3105110005 | AIDMA MKTG COMM RG | 1 160,000 | JPY | 4 448 | 0,00 |
| JP3105050003 | AIPHONE | 3 227,000 | JPY | 109 991 | 0,00 |
| JP3160670000 | AIR WATER | 40 529,000 | JPY | 1 036 057 | 0,00 |
| JP3266050008 | AIRPORT FACILITIES | 5 664,000 | JPY | 33 785 | 0,00 |
| JP3167240005 | AIRTRIP | 3 549,000 | JPY | 30 241 | 0,00 |
| JP3102000001 | AISIN | 6 411,000 | JPY | 382 402 | 0,00 |
| JP3101850000 | AIZAWA SECURITIE GRP | 9 387,000 | JPY | 103 984 | 0,00 |
| JP3119600009 | AJINOMOTO CO INC | 96 012,000 | JPY | 3 027 080 | 0,00 |
| JP3107000006 | AKATSUKI | 2 510,000 | JPY | 85 552 | 0,00 |
| JP3107600003 | AKITA BANK | 3 593,000 | JPY | 107 157 | 0,00 |
| JP3126300007 | ALBIS | 1 865,000 | JPY | 55 622 | 0,00 |
| JP3126210008 | ALCONIX CORP | 6 100,000 | JPY | 140 343 | 0,00 |
| JP3126340003 | ALFRESA HLDGS CORP | 44 396,000 | JPY | 1 286 232 | 0,00 |
| JP3126100001 | ALINCO INC | 4 133,000 | JPY | 70 436 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3126360001 | ALPHA CORP | 2 225,000 | JPY | 37 919 | 0,00 |
| JP3126330004 | ALPHA SYSTEMS | 1 488,000 | JPY | 44 378 | 0,00 |
| JP3126400005 | ALPS ELECTRIC CO | 40 937,000 | JPY | 697 658 | 0,00 |
| JP3126450000 | ALPS LOGISTICS RG | 3 800,000 | JPY | 71 237 | 0,00 |
| JP3122800000 | AMADA | 69 223,000 | JPY | 1 474 644 | 0,00 |
| JP3124400007 | AMANO CORP | 12 186,000 | JPY | 363 434 | 0,00 |
| JP3124450002 | AMIYAKI TEI | 1 375,000 | JPY | 23 433 | 0,00 |
| JP3124500004 | AMUSE INC | 2 996,000 | JPY | 51 059 | 0,00 |
| JP3128660002 | AMVIS HOLDINGS INC | 2 800,000 | JPY | 7 158 | 0,00 |
| JP3122450004 | ANEST IWATA CORP | 8 997,000 | JPY | 130 330 | 0,00 |
| JP3128800004 | ANRITSU | 23 776,000 | JPY | 405 196 | 0,00 |
| JP3105400000 | AOKI HOLDINGS | 8 700,000 | JPY | 96 374 | 0,00 |
| JP3711200000 | AOZORA BANK | 10,000 | JPY | 324 | 0,00 |
| JP3125000004 | ARAKAWA CHEMICAL | 62,000 | JPY | 1 268 | 0,00 |
| JP3125100002 | ARATA CORP | 3 522,000 | JPY | 249 094 | 0,00 |
| JP3968600001 | ARCS CO LTD | 8 508,000 | JPY | 210 243 | 0,00 |
| JP3116700000 | ARE HOLDINGS | 18 218,000 | JPY | 698 570 | 0,00 |
| JP3126110000 | ARGO GRAPHICS | 4 403,000 | JPY | 150 074 | 0,00 |
| JP3125800007 | ARIAKE JAPAN | 3 767,000 | JPY | 64 198 | 0,00 |
| JP3126000003 | ARISAWA MFG | 231,000 | JPY | 3 937 | 0,00 |
| JP3100210008 | ARTNATURE | 4 902,000 | JPY | 58 479 | 0,00 |
| JP3126290000 | ARUHI CORP | 100,000 | JPY | 1 704 | 0,00 |
| JP3131300000 | AS ONE | 5 810,000 | JPY | 247 539 | 0,00 |
| JP3116800008 | ASAHI BROADCASTING | 5 584,000 | JPY | 28 549 | 0,00 |
| JP3114400009 | ASAHI DIAMOND IND | 14 938,000 | JPY | 190 933 | 0,00 |
| JP3111200006 | ASAHI KASEI | 51 618,000 | JPY | 791 718 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3112800002 | ASAHI KOGYOSHA CO | 68,000 | JPY | 2 318 | 0,00 |
| JP3115800009 | ASAHI NET | 5 193,000 | JPY | 50 888 | 0,00 |
| JP3117200000 | ASAHI YUKIZAI CORP | 3 138,000 | JPY | 106 957 | 0,00 |
| JP3117350003 | ASANTE | 63,000 | JPY | 1 664 | 0,00 |
| JP3101600009 | ASIAN INDUSTRY | 9 051,000 | JPY | 154 249 | 0,00 |
| JP3119660003 | ASKA PHARMACEUTICAL | 4 400,000 | JPY | 37 493 | 0,00 |
| JP3942400007 | ASTELLAS PHARMA INC | 61 803,000 | JPY | 1 843 208 | 0,00 |
| JP3153470004 | ASTERIA CORP | 4 102,000 | JPY | 6 991 | 0,00 |
| JP3160930008 | ATLED CORP | 776,000 | JPY | 8 596 | 0,00 |
| JP3172500005 | AUTOBACS SEVEN | 12 035,000 | JPY | 307 655 | 0,00 |
| JP3337500007 | AVANTIA | 2 965,000 | JPY | 48 004 | 0,00 |
| JP3160950006 | AVEX INC | 5 296,000 | JPY | 112 820 | 0,00 |
| JP3126800006 | AWA BANK | 5 348,000 | JPY | 159 498 | 0,00 |
| JP3772400002 | AXIAL RETAILING | 1 215,000 | JPY | 31 059 | 0,00 |
| JP3879170003 | AZ COM MARUWA | 7 400,000 | JPY | 88 279 | 0,00 |
| JP3121190007 | AZUMA SHIPPING | 3 078,000 | JPY | 5 246 | 0,00 |
| JP3800300000 | B BRAIN SHOWA-OTA | 1 954,000 | JPY | 54 946 | 0,00 |
| JP3778630008 | BAN NAM HLDGS | 112 635,000 | JPY | 959 776 | 0,00 |
| JP3779000003 | BANDO CHEMICAL IND | 6 133,000 | JPY | 177 684 | 0,00 |
| JP3152400002 | BANK OF IWATE LTD | 3 100,000 | JPY | 105 662 | 0,00 |
| JP3288960002 | BANK OF KOCHI LTD | 2 078,000 | JPY | 17 707 | 0,00 |
| JP3251200006 | BANK OF KYOTO | 12 122,000 | JPY | 826 344 | 0,00 |
| JP3648800005 | BANK OF NAGOYA | 1 407,000 | JPY | 71 935 | 0,00 |
| JP3315200000 | BANK OF SAGA | 3 208,000 | JPY | 95 675 | 0,00 |
| JP3632000000 | BANK OF TOYAMA (TH | 1 051,000 | JPY | 22 389 | 0,00 |
| JP3975000005 | BANK RYUKYUS LTD | 4 600,000 | JPY | 72 515 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3835250006 | BAYCURR CONSULT | 33 540,000 | JPY | 514 437 | 0,00 |
| JP3835700000 | Belc CO LTD | 2 486,000 | JPY | 99 562 | 0,00 |
| JP3835760004 | BELLSYSTEM24 HOLDING | 7 943,000 | JPY | 203 050 | 0,00 |
| JP3835650007 | BELLUNA | 12 150,000 | JPY | 106 120 | 0,00 |
| JP3835620000 | BENESSE | 11 946,000 | JPY | 305 380 | 0,00 |
| JP3800390001 | BIC CAMERA | 24 243,000 | JPY | 206 578 | 0,00 |
| JP3754200008 | BIPROGY | 13 537,000 | JPY | 519 077 | 0,00 |
| JP3799700004 | BML | 3 398,000 | JPY | 115 819 | 0,00 |
| JP3799610005 | BR HOLDINGS | 10 675,000 | JPY | 54 578 | 0,00 |
| JP3830000000 | BROTHER INDUS LTD | 52 598,000 | JPY | 1 523 859 | 0,00 |
| JP3831200005 | BULL DOG SAUCE RG | 2 400,000 | JPY | 34 766 | 0,00 |
| JP3831600006 | BUNKA SHUTTER | 12 106,000 | JPY | 216 629 | 0,00 |
| JP3347130001 | C' BON COSMETICS | 761,000 | JPY | 3 242 | 0,00 |
| JP3462200001 | C I TAKIRON CORP | 11 812,000 | JPY | 110 717 | 0,00 |
| JP3244530006 | CANDEAL CO LTD | 1 300,000 | JPY | 3 323 | 0,00 |
| JP3218900003 | CAPCOM CO LTD | 41 488,000 | JPY | 954 515 | 0,00 |
| JP3244420000 | CAPITAL ASSET PLAN | 422,000 | JPY | 2 697 | 0,00 |
| JP3244450007 | CAREER DESIGN CENT | 332,000 | JPY | 19 803 | 0,00 |
| JP3209000003 | CASIO | 10,000 | JPY | 192 | 0,00 |
| JP3346350006 | CE HOLDINGS CO LTD | 3 008,000 | JPY | 33 321 | 0,00 |
| JP3425000001 | CENTRAL GLASS CO | 7 300,000 | JPY | 357 674 | 0,00 |
| JP3566800003 | CENTRAL JPN RAILWA | 30 792,000 | JPY | 1 836 676 | 0,00 |
| JP3425400003 | CENTRAL SEC PATROL | 2 643,000 | JPY | 67 564 | 0,00 |
| JP3425600008 | CENTRAL SPORTS | 2 068,000 | JPY | 31 719 | 0,00 |
| JP3511800009 | CHIBA BANK | 104 911,000 | JPY | 1 340 939 | 0,00 |
| JP3507780009 | CHIKARANOMOTO HLD CO | 39,000 | JPY | 233 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3346180007 | CHILLED & FROZEN LOG | 5 490,000 | JPY | 65 493 | 0,00 |
| JP3511000006 | CHINO CORP | 1 807,000 | JPY | 30 795 | 0,00 |
| JP3528400009 | CHIYODA | 5 512,000 | JPY | 65 756 | 0,00 |
| JP3526600006 | CHUBU ELECT. POWER | 151 802,000 | JPY | 3 233 808 | 0,00 |
| JP3525400002 | CHUBU SHIRYO | 100,000 | JPY | 1 449 | 0,00 |
| JP3524600008 | CHUBU STEEL PLATE | 200,000 | JPY | 5 113 | 0,00 |
| JP3524000001 | CHUDENKO CORP | 8 282,000 | JPY | 366 974 | 0,00 |
| JP3520700000 | CHUGIN FINANCIAL | 35 314,000 | JPY | 451 372 | 0,00 |
| JP3522200009 | CHUGOKU EL POWER | 69 111,000 | JPY | 294 452 | 0,00 |
| JP3522600000 | CHUGOKU MARINE PT | 7 279,000 | JPY | 210 886 | 0,00 |
| JP3517800003 | CHUO SPRING | 2 728,000 | JPY | 18 596 | 0,00 |
| JP3516600008 | CHUO WAREHOUSE | 3 290,000 | JPY | 36 445 | 0,00 |
| JP3352400000 | CITIZEN WATCH SHS | 41 773,000 | JPY | 711 905 | 0,00 |
| JP3325100000 | CK SAN ETSU CO LTD | 1 227,000 | JPY | 36 594 | 0,00 |
| JP3346800000 | CKD CORP | 12 273,000 | JPY | 271 907 | 0,00 |
| JP3270200003 | CLEANUP CORP | 9 340,000 | JPY | 103 463 | 0,00 |
| JP3359000001 | CMIC HOLDINGS | 3 023,000 | JPY | 115 917 | 0,00 |
| JP3305960001 | COLOPL INC | 18 549,000 | JPY | 316 117 | 0,00 |
| JP3181400007 | COMINIX | 943,000 | JPY | 12 053 | 0,00 |
| JP3305530002 | COMSYS HOLDINGS | 20 216,000 | JPY | 861 315 | 0,00 |
| JP3305560009 | COMTURE | 6 286,000 | JPY | 61 598 | 0,00 |
| JP3305990008 | CONCORDIA FIN GRP | 204 111,000 | JPY | 1 913 180 | 0,00 |
| JP3302000009 | COPRO HLDNGS CO LTD | 1 100,000 | JPY | 28 120 | 0,00 |
| JP3284000001 | CORE CORP | 2 391,000 | JPY | 10 187 | 0,00 |
| JP3305950002 | CORONA CORP | 3 121,000 | JPY | 37 232 | 0,00 |
| JP3298000005 | COSMO ENG HLDG | 16 702,000 | JPY | 1 778 997 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3269930008 | CREATE RESTAURANTS | 252,000 | JPY | 644 | 0,00 |
| JP3271100004 | CRESCO | 4 094,000 | JPY | 87 214 | 0,00 |
| JP3346970001 | CTS CO LTD | 6 158,000 | JPY | 52 473 | 0,00 |
| JP3244950006 | CUBE SYSTEM | 2 884,000 | JPY | 36 862 | 0,00 |
| JP3205100005 | CURVES HOLDINGS | 15 111,000 | JPY | 64 381 | 0,00 |
| JP3346250008 | CVS BAY AREA INC | 795,000 | JPY | 6 774 | 0,00 |
| JP3311400000 | CYBER AGENT | 87 296,000 | JPY | 1 115 790 | 0,00 |
| JP3486000007 | DAI DAN KK | 4 041,000 | JPY | 189 386 | 0,00 |
| JP3493800001 | DAI NIPPON PRINTING | 45 099,000 | JPY | 1 229 741 | 0,00 |
| JP3485800001 | DAICEL CHEMICAL | 53 549,000 | JPY | 1 003 854 | 0,00 |
| JP3491800003 | DAIDO METAL | 7 070,000 | JPY | 12 049 | 0,00 |
| JP3491000000 | DAIDO STEEL | 4 747,000 | JPY | 404 498 | 0,00 |
| JP3497400006 | DAIFUKU | 64 454,000 | JPY | 768 908 | 0,00 |
| JP3497800007 | DAIHEN CORP | 2 646,000 | JPY | 186 012 | 0,00 |
| JP3475800003 | DAIICHI JITSUGYO | 1 600,000 | JPY | 106 344 | 0,00 |
| JP3474350000 | DAIICHI KIGENSO | 10,000 | JPY | 102 | 0,00 |
| JP3475350009 | DAIICHI SANKYO CO | 351 519,000 | JPY | 5 092 070 | 0,00 |
| JP3475200006 | DAIICHIKOSHO | 18 806,000 | JPY | 448 695 | 0,00 |
| JP3482600008 | DAIKEN CORP | 3 382,000 | JPY | 172 911 | 0,00 |
| JP3482500000 | DAIKEN MEDICAL | 4 571,000 | JPY | 35 055 | 0,00 |
| JP3480600000 | DAIKI ALUMINIUM IND | 8 585,000 | JPY | 219 461 | 0,00 |
| JP3481800005 | DAIKIN INDUSTRIES | 48 551,000 | JPY | 4 964 507 | 0,00 |
| JP3483100008 | DAIKOKU DENKI | 2 637,000 | JPY | 44 940 | 0,00 |
| JP3481300006 | DAIKYONISHIKAWA | 9 700,000 | JPY | 123 982 | 0,00 |
| JP3492200005 | DAINICHISEIKA COLO | 3 100,000 | JPY | 105 662 | 0,00 |
| JP3440400004 | DAIO PAPER CORP | 19 378,000 | JPY | 115 586 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3483850008 | DAISHI HOKU FIN SHS | 4 961,000 | JPY | 295 913 | 0,00 |
| JP3484000009 | DAISYO CORP | 3 010,000 | JPY | 15 389 | 0,00 |
| JP3486800000 | DAITO TRUST CONST | 3 063,000 | JPY | 696 875 | 0,00 |
| JP3505000004 | DAIWA HOUSE INDUSTRY | 18 897,000 | JPY | 1 014 449 | 0,00 |
| JP3503800009 | DAIWA SEIKO INC | 354,000 | JPY | 10 558 | 0,00 |
| JP3505400006 | DAIWABO | 15 805,000 | JPY | 430 964 | 0,00 |
| JP3500050004 | DAIYU LIC HLDGS | 4 330,000 | JPY | 70 103 | 0,00 |
| JP3548660004 | DCM JAPAN HLDGS | 28 364,000 | JPY | 483 386 | 0,00 |
| JP3548720006 | DEAR LIFE | 7 900,000 | JPY | 255 804 | 0,00 |
| JP3549600009 | DENKA CO LTD | 11 751,000 | JPY | 600 790 | 0,00 |
| JP3550000008 | DENKI KOGYO | 3 000,000 | JPY | 76 690 | 0,00 |
| JP3551410008 | DENSAN | 601,000 | JPY | 8 706 | 0,00 |
| JP3551500006 | DENSO CORP | 83 595,000 | JPY | 7 123 230 | 0,01 |
| JP3548770001 | DEXERIALS CORP | 10 737,000 | JPY | 320 219 | 0,00 |
| JP3549020000 | DIGITAL ARTS INC | 10,000 | JPY | 341 | 0,00 |
| JP3548640006 | DIP | 7 812,000 | JPY | 232 984 | 0,00 |
| JP3548600000 | DISCO CORPORATION | 19 697,000 | JPY | 1 124 531 | 0,00 |
| JP3638000004 | DOSHISHA | 3 632,000 | JPY | 108 320 | 0,00 |
| JP3639100001 | DOUTOR-NICHIRETS | 9 753,000 | JPY | 166 213 | 0,00 |
| JP3548500002 | DTS | 8 819,000 | JPY | 338 165 | 0,00 |
| JP3505900005 | DUSKIN CO LTD | 8 664,000 | JPY | 258 394 | 0,00 |
| JP3130400009 | EAGLE INDUSTRY | 800,000 | JPY | 23 859 | 0,00 |
| JP3783600004 | EAST JAPAN RAILWAY | 67 785,000 | JPY | 3 176 823 | 0,00 |
| JP3130740008 | EAT & HOLDINGS | 2 218,000 | JPY | 9 450 | 0,00 |
| JP3165930003 | EBARA FOODS IND | 1 247,000 | JPY | 21 252 | 0,00 |
| JP3161170000 | ECHO TRADING CO LTD | 1 143,000 | JPY | 11 688 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3164470001 | EDION | 12 708,000 | JPY | 238 230 | 0,00 |
| JP3130350006 | EGRAND CO | 864,000 | JPY | 29 449 | 0,00 |
| JP3160840009 | EIDAI | 7 526,000 | JPY | 32 065 | 0,00 |
| JP3160700005 | EIKEN CHEMICAL | 7 114,000 | JPY | 151 548 | 0,00 |
| JP3160400002 | EISAI | 49 261,000 | JPY | 3 358 071 | 0,00 |
| JP3651080008 | EIZO NANA O | 3 071,000 | JPY | 261 684 | 0,00 |
| JP3168200008 | ELECOM | 13 178,000 | JPY | 247 041 | 0,00 |
| JP3551200003 | ELECTRIC POWER DEV | 32 078,000 | JPY | 1 230 032 | 0,00 |
| JP3457690000 | ELEMATEC CORP | 4 582,000 | JPY | 156 175 | 0,00 |
| JP3386450005 | ENEOS HOLDINGS INC | 116 771,000 | JPY | 1 094 522 | 0,00 |
| JP3169800004 | ENPLAS CORP | 1 403,000 | JPY | 35 865 | 0,00 |
| JP3153160001 | ENTRUST RG | 2 424,000 | JPY | 18 590 | 0,00 |
| JP3130050002 | ERI HOLDINGS CO LTD | 1 079,000 | JPY | 13 796 | 0,00 |
| JP3688350002 | ESLEAD CORP | 2 223,000 | JPY | 94 712 | 0,00 |
| JP3469800001 | ESPEC | 4 697,000 | JPY | 100 059 | 0,00 |
| JP3161160001 | EXEDY | 990,000 | JPY | 50 615 | 0,00 |
| JP3254200003 | EXEO GROUP | 18 961,000 | JPY | 969 414 | 0,00 |
| JP3166950000 | F TECH INC | 253,000 | JPY | 2 156 | 0,00 |
| JP3119950008 | F&A AQUA HOLDINGS | 3 840,000 | JPY | 135 793 | 0,00 |
| JP3802690002 | FAITH | 1 436,000 | JPY | 6 118 | 0,00 |
| JP3802650006 | FALCO BIOSYSTEMS | 2 604,000 | JPY | 88 756 | 0,00 |
| JP3802670004 | FANCL | 19 307,000 | JPY | 279 679 | 0,00 |
| JP3802400006 | FANUC LTD | 195 400,000 | JPY | 6 493 605 | 0,01 |
| JP3802300008 | FAST RETAILING | 19 343,000 | JPY | 2 554 772 | 0,00 |
| JP3166900005 | FCC | 9 438,000 | JPY | 241 267 | 0,00 |
| JP3802960009 | FEED ONE | 72,000 | JPY | 767 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3802940001 | FIDEA HOLDINGS CO | 5 232,000 | JPY | 167 184 | 0,00 |
| JP3166990006 | FINANCIAL PARTNERS | 12 216,000 | JPY | 682 857 | 0,00 |
| JP3632150003 | FIRST BK TOYAMA | 2 695,000 | JPY | 27 557 | 0,00 |
| JP3802950000 | FIXSTARS | 35,000 | JPY | 358 | 0,00 |
| JP3166930002 | FJ NEXT HOLDINGS | 5 556,000 | JPY | 113 624 | 0,00 |
| JP3802740005 | FOCUS SYSTEM CORP | 3 735,000 | JPY | 19 096 | 0,00 |
| JP3397150008 | FOOD & LIFE | 24 600,000 | JPY | 471 644 | 0,00 |
| JP3167000003 | FP CORP | 8 660,000 | JPY | 158 655 | 0,00 |
| JP3826500005 | FRANCE BED HOLDING | 7 415,000 | JPY | 107 413 | 0,00 |
| JP3807400001 | FUJI CO LTD | 5 271,000 | JPY | 67 372 | 0,00 |
| JP3815000009 | FUJI CORPORATION LTD | 6 556,000 | JPY | 78 210 | 0,00 |
| JP3820000002 | FUJI ELECTRIC HOLD | 23 869,000 | JPY | 1 118 648 | 0,00 |
| JP3812800005 | FUJI KOSAN | 1 401,000 | JPY | 33 427 | 0,00 |
| JP3809200003 | FUJI MACHINE MFG | 19 123,000 | JPY | 651 798 | 0,00 |
| JP3819400007 | FUJI MEDIA HOLDINGS | 34 765,000 | JPY | 710 968 | 0,00 |
| JP3816400000 | FUJI OIL | 10 025,000 | JPY | 222 103 | 0,00 |
| JP3812300006 | FUJI ORP RG | 10,000 | JPY | 149 | 0,00 |
| JP3816200004 | FUJI PHARMA CO LTD | 54,000 | JPY | 920 | 0,00 |
| JP3813800004 | FUJI SEAL | 9 489,000 | JPY | 137 457 | 0,00 |
| JP3820800005 | FUJIBO HOLDINGS | 3 616,000 | JPY | 169 468 | 0,00 |
| JP3818700001 | FUJICCO | 5 405,000 | JPY | 105 930 | 0,00 |
| JP3814000000 | FUJIFILM HOLDINGS | 77 908,000 | JPY | 4 647 044 | 0,00 |
| JP3811200009 | FUJIKURA KASEI CO | 6 999,000 | JPY | 47 711 | 0,00 |
| JP3811000003 | FUJIKURA LTD | 41 904,000 | JPY | 803 405 | 0,00 |
| JP3820900003 | FUJIMI | 9 975,000 | JPY | 311 688 | 0,00 |
| JP3821000001 | FUJIMORI KOGYO | 1 460,000 | JPY | 52 252 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3818800009 | FUJITEC CO | 16 093,000 | JPY | 479 956 | 0,00 |
| JP3818400008 | FUJITSU GENERAL | 13 177,000 | JPY | 202 109 | 0,00 |
| JP3818000006 | FUJITSU LTD | 40 385,000 | JPY | 4 473 631 | 0,00 |
| JP3803600000 | FUKUI BANK | 4 861,000 | JPY | 103 553 | 0,00 |
| JP3805010000 | FUKUOKA FIN GROUP | 30 520,000 | JPY | 1 495 371 | 0,00 |
| JP3806800003 | FUKUYAMA TRANSPORT | 2 399,000 | JPY | 71 548 | 0,00 |
| JP3828400006 | FURUNO ELECTRIC CO | 6 815,000 | JPY | 58 071 | 0,00 |
| JP3822600007 | FUSO CHEMICAL | 5 085,000 | JPY | 142 989 | 0,00 |
| JP3823600006 | FUSO PHARMACEUTICAL | 2 046,000 | JPY | 61 020 | 0,00 |
| JP3826270005 | FUYO GENERAL LEASE | 3 837,000 | JPY | 637 563 | 0,00 |
| JP3172450003 | G-7 HOLDINGS | 6 308,000 | JPY | 107 502 | 0,00 |
| JP3234200008 | GAKKEN HLDS CO LTD | 7 972,000 | JPY | 84 913 | 0,00 |
| JP3235400003 | GAKKYUSHA CO LTD | 1 732,000 | JPY | 66 414 | 0,00 |
| JP3234400004 | GAKUJO | 2 269,000 | JPY | 46 403 | 0,00 |
| JP3282800006 | GENKI SUSHI CO LTD | 1 624,000 | JPY | 13 838 | 0,00 |
| JP3282400005 | GEO | 3 692,000 | JPY | 37 752 | 0,00 |
| JP3390360000 | GEOLIVE GRP | 1 340,000 | JPY | 28 546 | 0,00 |
| JP3264860002 | GIFT HLDGS | 1 800,000 | JPY | 11 504 | 0,00 |
| JP3264200001 | GIKEN LTD | 4 988,000 | JPY | 85 007 | 0,00 |
| JP3274320005 | GLOBAL GROUP CORP | 10,000 | JPY | 256 | 0,00 |
| JP3274400005 | GLORY | 7 712,000 | JPY | 236 574 | 0,00 |
| JP3152750000 | GMO INTERNET GR | 16 027,000 | JPY | 117 039 | 0,00 |
| JP3385890003 | GMO PAYMENT GATEWAY | 8 325,000 | JPY | 581 694 | 0,00 |
| JP3307800007 | GODO STEEL LTD | 2 200,000 | JPY | 206 211 | 0,00 |
| JP3306800008 | GOLDCREST | 693,000 | JPY | 23 621 | 0,00 |
| JP3306600002 | GOLDWIN INC | 7 912,000 | JPY | 202 257 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3952860009 | GREMZ | 2 600,000 | JPY | 11 077 | 0,00 |
| JP3274280001 | GROWELL HOLDINGS | 23 980,000 | JPY | 347 372 | 0,00 |
| JP3385820000 | GS YUASA | 14 872,000 | JPY | 190 089 | 0,00 |
| JP3236750000 | G-TEKT | 7 031,000 | JPY | 179 736 | 0,00 |
| JP3276400003 | GUNMA BANK LTD | 83 147,000 | JPY | 708 506 | 0,00 |
| JP3795200009 | H ONE CO LTD | 5 560,000 | JPY | 56 853 | 0,00 |
| JP3822000000 | H U GRP H | 9 866,000 | JPY | 521 230 | 0,00 |
| JP3774600005 | H2O RETAILING | 22 531,000 | JPY | 239 987 | 0,00 |
| JP3769000005 | HACHIJUNI BANK | 78 056,000 | JPY | 665 125 | 0,00 |
| JP3765600006 | HAGIWARA ELECTRIC CO | 2 112,000 | JPY | 107 980 | 0,00 |
| JP3765500008 | HAGIWARA INDUSTR INC | 2 900,000 | JPY | 61 778 | 0,00 |
| JP3766500007 | HAKUDO | 1 852,000 | JPY | 53 656 | 0,00 |
| JP3766550002 | HAKUHODO DY HLDGS | 57 822,000 | JPY | 788 333 | 0,00 |
| JP3766400000 | HAKUTO | 3 428,000 | JPY | 408 946 | 0,00 |
| JP3773750009 | HALOWS CO LTD | 2 545,000 | JPY | 43 373 | 0,00 |
| JP3771150004 | HAMAKYOREX | 3 241,000 | JPY | 138 085 | 0,00 |
| JP3771800004 | HAMAMATSU PHOTONICS | 33 044,000 | JPY | 1 069 973 | 0,00 |
| JP3774200004 | HANKYU HANSHIN HLD | 54 818,000 | JPY | 1 167 777 | 0,00 |
| JP3777800008 | HANWA CO LTD | 8 444,000 | JPY | 611 595 | 0,00 |
| JP3770300006 | HAPPINET | 4 740,000 | JPY | 100 975 | 0,00 |
| JP3768600003 | HASEKO CORP | 42 228,000 | JPY | 1 439 319 | 0,00 |
| JP3768000006 | HASHIMOTO HLDG | 2 192,000 | JPY | 39 224 | 0,00 |
| JP3767810009 | HAZAMA CORP | 34 833,000 | JPY | 890 449 | 0,00 |
| JP3765110006 | HEARTS UNITED GROUP | 2 560,000 | JPY | 22 905 | 0,00 |
| JP3834200002 | HEIWA CORP | 14 415,000 | JPY | 491 328 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-----|------------|------|
| JP3834800009 | HEIWA REAL ESTATE | 6 903,000 | JPY | 341 163 | 0,00 |
| JP3834400008 | HEIWADO | 5 052,000 | JPY | 81 793 | 0,00 |
| JP3793400007 | HIBIYA ENGINEERING | 3 479,000 | JPY | 127 473 | 0,00 |
| JP3765180009 | HIDAY HIDAKA CORP. | 8 156,000 | JPY | 118 147 | 0,00 |
| JP3783420007 | HIKARI TSUSHIN INC | 4 891,000 | JPY | 595 978 | 0,00 |
| JP3765250000 | HIMACS LTD | 1 493,000 | JPY | 27 352 | 0,00 |
| JP3793500004 | HIMARAYA CO LTD | 2 003,000 | JPY | 22 188 | 0,00 |
| JP3795080005 | HIRAKAWA HEWTECH | 3 169,000 | JPY | 48 606 | 0,00 |
| JP3796150005 | HIROGIN H RG | 46 975,000 | JPY | 720 503 | 0,00 |
| JP3799000009 | HIROSE ELECTRIC | 6 404,000 | JPY | 1 364 231 | 0,00 |
| JP3796200008 | HIROSHIMA GAS | 10 977,000 | JPY | 56 122 | 0,00 |
| JP3784200002 | HISAKA WORKS | 41,000 | JPY | 699 | 0,00 |
| JP3784600003 | HISAMITSU PHARMACE | 9 531,000 | JPY | 345 163 | 0,00 |
| JP3787000003 | HITACHI CONST MACH | 17 449,000 | JPY | 743 425 | 0,00 |
| JP3788600009 | HITACHI LTD | 197 922,000 | JPY | 11 805 620 | 0,01 |
| JP3791990009 | HITO COMMUNI HOLDING | 1 229,000 | JPY | 16 232 | 0,00 |
| JP3837400005 | HOCHIKI CORPORATION | 4 104,000 | JPY | 89 175 | 0,00 |
| JP3852600000 | HODOGAYA CHEMICAL | 2 000,000 | JPY | 63 908 | 0,00 |
| JP3840800001 | HOGY MEDICAL | 7 330,000 | JPY | 124 920 | 0,00 |
| JP3850200001 | HOKKAIDO ELECTRIC | 42 024,000 | JPY | 179 046 | 0,00 |
| JP3847000001 | HOKKAIDO GAS CO | 2 800,000 | JPY | 83 507 | 0,00 |
| JP3846600009 | HOKKAN HOLDINGS | 3 174,000 | JPY | 62 206 | 0,00 |
| JP3851600001 | HOKKOKU FIN H RG | 4 820,000 | JPY | 225 895 | 0,00 |
| JP3841400009 | HOKUETSU IND | 5 394,000 | JPY | 91 926 | 0,00 |
| JP3841800000 | HOKUETSU PAPER MIL | 27 511,000 | JPY | 210 982 | 0,00 |
| JP3845000003 | HOKURUKU ELECT CON | 3 740,000 | JPY | 57 364 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|-----|------------|------|
| JP3843250006 | HOKUTO | 6 597,000 | JPY | 56 214 | 0,00 |
| JP3854600008 | HONDA MOTOR CO LTD | 327 381,000 | JPY | 20 922 396 | 0,02 |
| JP3802060008 | HOOSIERS HOLDINGS | 7 252,000 | JPY | 166 847 | 0,00 |
| JP3845800006 | HOSIDEN CORP | 5 867,000 | JPY | 119 984 | 0,00 |
| JP3846000002 | HOSOKAWA MICRON | 744,000 | JPY | 23 774 | 0,00 |
| JP3765400001 | HOUSE FOODS GROUP | 11 447,000 | JPY | 224 345 | 0,00 |
| JP3765300003 | HOUSE OF ROSE | 666,000 | JPY | 7 094 | 0,00 |
| JP3765350008 | HOUSECOM | 1 000,000 | JPY | 6 817 | 0,00 |
| JP3837800006 | HOYA CORP | 85 277,000 | JPY | 3 269 950 | 0,00 |
| JP3793800008 | HYAKUGO BANK | 37 460,000 | JPY | 223 441 | 0,00 |
| JP3794200000 | HYAKUJUSHI BANK LTD | 5 992,000 | JPY | 178 705 | 0,00 |
| JP3105010007 | I NET CORP | 2 866,000 | JPY | 63 496 | 0,00 |
| JP3148800000 | IBIDEN | 23 542,000 | JPY | 401 208 | 0,00 |
| JP3142150006 | ICHIBANYA CO LTD | 4 035,000 | JPY | 137 531 | 0,00 |
| JP3141200000 | ICHIKAWA | 767,000 | JPY | 19 607 | 0,00 |
| JP3141400006 | ICHIKEN | 223,000 | JPY | 7 601 | 0,00 |
| JP3142100001 | ICHINEN HOLDINGS CO | 5 591,000 | JPY | 142 925 | 0,00 |
| JP3142300007 | ICHIYOSHI SECURIT | 7 900,000 | JPY | 114 439 | 0,00 |
| JP3138800002 | IDEC CORP | 12,000 | JPY | 665 | 0,00 |
| JP3142500002 | IDEMITSU KOSAN | 9 302,000 | JPY | 475 581 | 0,00 |
| JP3235700006 | IDOM SHS | 17 143,000 | JPY | 204 509 | 0,00 |
| JP3148950003 | IFUJI SANGYO RG | 967,000 | JPY | 21 424 | 0,00 |
| JP3134800006 | IHI CORP | 27 071,000 | JPY | 1 153 376 | 0,00 |
| JP3131090007 | IIDA GROUP HLDGS | 31 174,000 | JPY | 1 195 368 | 0,00 |
| JP3131200002 | IINO KAIUN KAISHA | 10 580,000 | JPY | 162 276 | 0,00 |
| JP3101120008 | IKK HOLDINGS | 99,000 | JPY | 2 025 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|-----|------------|------|
| JP3146200005 | INABA DENKISANGYO | 12 092,000 | JPY | 618 224 | 0,00 |
| JP3146000009 | INABATA AND CO | 9 276,000 | JPY | 434 731 | 0,00 |
| JP3145200006 | INAGEYA CO LTD | 6 968,000 | JPY | 44 531 | 0,00 |
| JP3153450006 | INFOCOM | 6 131,000 | JPY | 94 037 | 0,00 |
| JP3153600006 | INFORMATION DEVL | 3 550,000 | JPY | 75 625 | 0,00 |
| JP3153850007 | INFRONEER H RG | 43 599,000 | JPY | 928 781 | 0,00 |
| JP3147800001 | INNOTECH CORP | 33,000 | JPY | 984 | 0,00 |
| JP3152670000 | INSOURCE CO LTD | 10 640,000 | JPY | 113 331 | 0,00 |
| JP3152820001 | INTERNET INITIATIV | 21 080,000 | JPY | 308 596 | 0,00 |
| JP3306470000 | INTERWORKS INC | 329,000 | JPY | 7 009 | 0,00 |
| JP3146800002 | INUI GLOBAL LOG CO | 10,000 | JPY | 26 | 0,00 |
| JP3100640006 | IR JAPAN HOLDINGS | 2 541,000 | JPY | 32 478 | 0,00 |
| JP3105170009 | I'ROM GROUP SHS | 10,000 | JPY | 213 | 0,00 |
| JP3894900004 | ISETAN MITSUKHOSHI | 69 079,000 | JPY | 470 904 | 0,00 |
| JP3137200006 | ISUZU MOTORS LTD | 119 915,000 | JPY | 4 087 240 | 0,00 |
| JP3104880004 | ITMEDIA INC | 2 557,000 | JPY | 32 683 | 0,00 |
| JP3143000002 | ITO EN LTD | 13 940,000 | JPY | 249 447 | 0,00 |
| JP3143600009 | ITOCHU CORP | 262 470,000 | JPY | 17 892 307 | 0,02 |
| JP3144000001 | ITOCHU ENEX | 12 535,000 | JPY | 277 712 | 0,00 |
| JP3143700007 | ITOCHU-SHOKUJIN | 1 342,000 | JPY | 57 177 | 0,00 |
| JP3149950002 | IWAI SECURITIES | 4 700,000 | JPY | 80 099 | 0,00 |
| JP3150100000 | IWAKI CO LTD | 3 616,000 | JPY | 49 300 | 0,00 |
| JP3149700001 | IYOGIN HOLDINDS INC | 42 931,000 | JPY | 365 820 | 0,00 |
| JP3138400001 | IZUMI | 5 468,000 | JPY | 205 011 | 0,00 |
| JP3386380004 | J FRONT RETAILING | 54 147,000 | JPY | 738 229 | 0,00 |
| JP3388600003 | JACCS | 4 820,000 | JPY | 410 718 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3705200008 | JAPAN AIRLINES | 100 933,000 | JPY | 1 720 124 | 0,00 |
| JP3699400002 | JAPAN AIRPORT TERM | 14 596,000 | JPY | 198 999 | 0,00 |
| JP3705600009 | JAPAN AVIATION EL | 7 072,000 | JPY | 150 653 | 0,00 |
| JP3389670005 | JAPAN BEST RESCUE | 3 672,000 | JPY | 28 161 | 0,00 |
| JP3697800005 | JAPAN CASH MACHINE | 10,000 | JPY | 43 | 0,00 |
| JP3183200009 | JAPAN EXCHANGE | 109 467,000 | JPY | 2 891 622 | 0,00 |
| JP3389650007 | JAPAN FOODS CO LTD | 788,000 | JPY | 6 715 | 0,00 |
| JP3752900005 | JAPAN HOST HOLDINGS | 91 799,000 | JPY | 1 955 576 | 0,00 |
| JP3724600006 | JAPAN OIL TRANSPOR | 2 427,000 | JPY | 103 404 | 0,00 |
| JP3389640008 | JAPAN PILE | 8 828,000 | JPY | 94 031 | 0,00 |
| JP3694000005 | JAPAN PULP & PAPER | 2 993,000 | JPY | 165 774 | 0,00 |
| JP3714400003 | JAPAN SEC FINANCE | 16 125,000 | JPY | 233 585 | 0,00 |
| JP3721400004 | JAPAN STEEL WORKS | 12 178,000 | JPY | 300 934 | 0,00 |
| JP3739600009 | JAPAN TRANCITY | 12 022,000 | JPY | 61 465 | 0,00 |
| JP3746800006 | JBCC HOLDINGS | 3 770,000 | JPY | 128 498 | 0,00 |
| JP3701000006 | JCR PHAEMACEUTICALS | 16 180,000 | JPY | 137 872 | 0,00 |
| JP3166200000 | JCU CORPORATION | 2 767,000 | JPY | 82 523 | 0,00 |
| JP3735000006 | JEOL | 10 000,000 | JPY | 281 197 | 0,00 |
| JP3386030005 | JFE HOLDINGS | 27 119,000 | JPY | 1 155 421 | 0,00 |
| JP3386110005 | JINS INC | 3 881,000 | JPY | 59 527 | 0,00 |
| JP3389570007 | JK HOLDINGS | 18,000 | JPY | 230 | 0,00 |
| JP3386050003 | JMS | 4 893,000 | JPY | 35 440 | 0,00 |
| JP3840000008 | J-OIL MILLS | 5 350,000 | JPY | 68 382 | 0,00 |
| JP3735300000 | JP ELECTR MATERIAL | 3 800,000 | JPY | 64 761 | 0,00 |
| JP3421100003 | JP PETROLEUM EXPLO | 6 989,000 | JPY | 595 541 | 0,00 |
| JP3233250004 | JP POST INSRAN | 43 709,000 | JPY | 1 750 513 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3386630002 | JSB CO LTD REIT | 1 300,000 | JPY | 44 310 | 0,00 |
| JP3386000008 | JSP | 3 334,000 | JPY | 71 024 | 0,00 |
| JP3292200007 | JTEKT CORP | 40 619,000 | JPY | 553 791 | 0,00 |
| JP3392650002 | JUROKU FIN GRP | 5 622,000 | JPY | 287 434 | 0,00 |
| JP3388450003 | JUSTSYSTEM CORP. | 6 415,000 | JPY | 54 663 | 0,00 |
| JP3206200002 | KAGA ELECTRONICS | 4 018,000 | JPY | 376 616 | 0,00 |
| JP3210200006 | KAJIMA CORP | 12 654,000 | JPY | 377 392 | 0,00 |
| JP3206000006 | KAKAKU.COM | 32 948,000 | JPY | 645 734 | 0,00 |
| JP3207000005 | KAKEN PHARMA | 6 060,000 | JPY | 387 285 | 0,00 |
| JP3219800004 | KAMEDA SEIKA | 288,000 | JPY | 3 681 | 0,00 |
| JP3219400003 | KAMEI CORP | 6 696,000 | JPY | 114 115 | 0,00 |
| JP3219000001 | KAMIGUMI CO LTD | 20 986,000 | JPY | 804 709 | 0,00 |
| JP3215000005 | KANADEN | 5 100,000 | JPY | 99 953 | 0,00 |
| JP3215100003 | KANAMIC NETWORK CO | 6 003,000 | JPY | 28 134 | 0,00 |
| JP3215200001 | KANAMOTO | 5 743,000 | JPY | 195 747 | 0,00 |
| JP3227900002 | KANASAI FD MKT | 4 311,000 | JPY | 29 388 | 0,00 |
| JP3230600003 | KANDENKO | 23 483,000 | JPY | 340 172 | 0,00 |
| JP3215800008 | KANEKA CORP | 8 303,000 | JPY | 389 130 | 0,00 |
| JP3217100001 | KANEMATSU | 17 951,000 | JPY | 688 332 | 0,00 |
| JP3228600007 | KANSAI ELEC. POWER | 153 031,000 | JPY | 3 259 989 | 0,00 |
| JP3229400001 | KANSAI PAINT | 35 219,000 | JPY | 540 190 | 0,00 |
| JP3232600001 | KANTO DENKA KOGYO | 12 338,000 | JPY | 73 594 | 0,00 |
| JP3932950003 | KATITAS CO LTD | 9 104,000 | JPY | 209 456 | 0,00 |
| JP3213300001 | KATO SANGYO | 3 712,000 | JPY | 158 152 | 0,00 |
| JP3226800005 | KAWANISHI WAREHOUS | 963,000 | JPY | 8 206 | 0,00 |
| JP3224200000 | KAWASAKI HEAVY IND | 31 308,000 | JPY | 1 067 117 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3223800008 | KAWASAKI KISEN | 1 120,000 | JPY | 95 437 | 0,00 |
| JP3225900004 | KAWATA MFG CO LTD | 1 785,000 | JPY | 31 181 | 0,00 |
| JP3496400007 | KDDI CORP | 35 819,000 | JPY | 2 136 526 | 0,00 |
| JP3279000008 | KEIHANSHIN REAL ES | 8 729,000 | JPY | 133 886 | 0,00 |
| JP3280200001 | KEIHIN ELEC EXP RA | 49 616,000 | JPY | 253 670 | 0,00 |
| JP3277800003 | KEIO CORP | 20 584,000 | JPY | 394 647 | 0,00 |
| JP3278600006 | KEISEI EL RAILWAY | 26 903,000 | JPY | 229 244 | 0,00 |
| JP3277400002 | KEIYO | 10 461,000 | JPY | 64 626 | 0,00 |
| JP3281600001 | KEIYO BANK | 23 645,000 | JPY | 221 630 | 0,00 |
| JP3281850002 | KENKO MAYONNAISE | 3 210,000 | JPY | 27 353 | 0,00 |
| JP3236300004 | KEY COFFEE | 2 334,000 | JPY | 9 944 | 0,00 |
| JP3236200006 | KEYENCE CORP | 41 058,000 | JPY | 5 247 902 | 0,00 |
| JP3240400006 | KIKKOMAN CORP | 26 899,000 | JPY | 779 313 | 0,00 |
| JP3242600009 | KIMOTO | 567,000 | JPY | 1 449 | 0,00 |
| JP3263000006 | KINDEN | 26 478,000 | JPY | 451 244 | 0,00 |
| JP3237000009 | KISOJI | 7 771,000 | JPY | 52 974 | 0,00 |
| JP3240600001 | KISSEI PHARMA | 6 780,000 | JPY | 236 870 | 0,00 |
| JP3277620005 | KI-STAR RL EST CO LT | 1 100,000 | JPY | 110 604 | 0,00 |
| JP3238200004 | KITA-NIPPON BANK | 1 998,000 | JPY | 51 076 | 0,00 |
| JP3248000006 | KIYO BANK | 14 502,000 | JPY | 247 147 | 0,00 |
| JP3283400004 | KOA | 8 636,000 | JPY | 183 971 | 0,00 |
| JP3285800003 | KOATSU GAS KOGYO | 8 984,000 | JPY | 68 898 | 0,00 |
| JP3291200008 | KOBE BUSSAN SHS | 32 460,000 | JPY | 608 510 | 0,00 |
| JP3289800009 | KOBE STEEL LTD | 87 044,000 | JPY | 3 337 706 | 0,00 |
| JP3283750002 | KOHNAN SHOJI | 6 242,000 | JPY | 249 988 | 0,00 |
| JP3288900008 | KOHSOKU | 3 339,000 | JPY | 68 285 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3284600008 | KOITO MFG | 51 222,000 | JPY | 523 763 | 0,00 |
| JP3297380002 | KOJIMA | 9 759,000 | JPY | 116 421 | 0,00 |
| JP3302600006 | KOMAIHALTEC INC | 1 024,000 | JPY | 30 540 | 0,00 |
| JP3304200003 | KOMATSU LTD | 32 868,000 | JPY | 1 932 498 | 0,00 |
| JP3304600004 | KOMATSU MATERE | 12 584,000 | JPY | 128 676 | 0,00 |
| JP3303200004 | KOMATSU WALL INDUS | 1 784,000 | JPY | 83 609 | 0,00 |
| JP3305580007 | KOMEDA HOLDING | 8 304,000 | JPY | 183 974 | 0,00 |
| JP3305600003 | KOMERI | 4 903,000 | JPY | 108 626 | 0,00 |
| JP3305800009 | KOMORI | 14 605,000 | JPY | 186 676 | 0,00 |
| JP3300000001 | KONAKA | 6 714,000 | JPY | 57 211 | 0,00 |
| JP3300200007 | KONAMI GROUP | 16 563,000 | JPY | 875 039 | 0,00 |
| JP3306050000 | KONDOTEC INC | 4 210,000 | JPY | 71 748 | 0,00 |
| JP3300800004 | KONISHI | 6 488,000 | JPY | 149 270 | 0,00 |
| JP3288970001 | KONOIKE TRANSPORT | 3 296,000 | JPY | 67 405 | 0,00 |
| JP3287700003 | KOSAIDO HOLDINGS | 3 100,000 | JPY | 69 473 | 0,00 |
| JP3297360004 | KOSHIDAKA | 14 711,000 | JPY | 87 748 | 0,00 |
| JP3293350009 | KPP GRP HLDGS | 11 803,000 | JPY | 110 632 | 0,00 |
| JP3272400007 | KROSAKI HARIMA | 995,000 | JPY | 135 656 | 0,00 |
| JP3277150003 | K'S HOLDING SHS | 31 170,000 | JPY | 584 327 | 0,00 |
| JP3277300004 | KU HOLDINGS | 2 940,000 | JPY | 50 104 | 0,00 |
| JP3267600009 | KUMIAI CHEMICAL IN | 9 955,000 | JPY | 203 587 | 0,00 |
| JP3266200009 | KUNIMINE INDUSTRIE | 1 780,000 | JPY | 22 751 | 0,00 |
| JP3268200007 | KURA SUSHI RG | 5 884,000 | JPY | 100 277 | 0,00 |
| JP3268800004 | KURABO INDUSTRIES | 5 766,000 | JPY | 171 965 | 0,00 |
| JP3267800005 | KURAUDIA HLDG CO LTD | 8 430,000 | JPY | 35 917 | 0,00 |
| JP3271600003 | KUREHA CORP | 3 799,000 | JPY | 420 833 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3270800000 | KURIMOTO | 2 559,000 | JPY | 98 125 | 0,00 |
| JP3270000007 | KURITA WATER IND | 23 611,000 | JPY | 845 007 | 0,00 |
| JP3272780002 | KUROTANI CORP | 1 530,000 | JPY | 13 037 | 0,00 |
| JP3220200004 | KYB CROP | 4 344,000 | JPY | 370 157 | 0,00 |
| JP3249600002 | KYOCERA CORP | 62 643,000 | JPY | 5 337 885 | 0,00 |
| JP3252800002 | KYODO PRINTING CO | 3,000 | JPY | 128 | 0,00 |
| JP3247200003 | KYOEI SANGYO | 558,000 | JPY | 19 019 | 0,00 |
| JP3247400009 | KYOEI STEEL | 4 720,000 | JPY | 60 330 | 0,00 |
| JP3256900006 | KYOKUTO KAIHATSU | 4 108,000 | JPY | 101 514 | 0,00 |
| JP3256970009 | KYOKUTO SECURITIES | 13,000 | JPY | 332 | 0,00 |
| JP3247090008 | KYORIN PHARMA | 8 996,000 | JPY | 153 312 | 0,00 |
| JP3253610004 | KYORITSU | 9 618,000 | JPY | 24 587 | 0,00 |
| JP3253900009 | KYORITSU MAINTENANCE | 7 476,000 | JPY | 101 926 | 0,00 |
| JP3248800009 | KYOSAN ELECTRIC | 63,000 | JPY | 268 | 0,00 |
| JP3256400007 | KYOWA LEATHER CLOT | 3 464,000 | JPY | 29 517 | 0,00 |
| JP3247050002 | KYUDENKO | 11 013,000 | JPY | 516 137 | 0,00 |
| JP3246500007 | KYUSHU FIN GROUP | 63 358,000 | JPY | 485 893 | 0,00 |
| JP3247000007 | KYUSHU LEASING CO LTD | 2 772,000 | JPY | 29 526 | 0,00 |
| JP3968850002 | LAND BUSINESS CO | 2 398,000 | JPY | 12 260 | 0,00 |
| JP3982100004 | LAWSON INC | 11 470,000 | JPY | 977 372 | 0,00 |
| JP3966600003 | LIFE | 1 928,000 | JPY | 65 715 | 0,00 |
| JP3758140002 | LIFULL CO LTD | 16 829,000 | JPY | 57 361 | 0,00 |
| JP3977020001 | LINK AND MOTIVATION | 10,000 | JPY | 24 | 0,00 |
| JP3977200009 | LINTEC | 9 140,000 | JPY | 342 685 | 0,00 |
| JP3626800001 | LIXIL CORPORAT | 62 352,000 | JPY | 2 390 890 | 0,00 |
| JP3167320005 | M AND A CAP PARTNERS | 4 050,000 | JPY | 138 042 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3862960006 | MACNICA HOLDINGS | 9 191,000 | JPY | 587 382 | 0,00 |
| JP3860250004 | MAEZAWA KASEI INDU | 4 500,000 | JPY | 95 863 | 0,00 |
| JP3860300007 | MAEZAWA KYUSO IND | 4 324,000 | JPY | 66 322 | 0,00 |
| JP3862800004 | MAKINO MILLING MAC | 3 608,000 | JPY | 215 209 | 0,00 |
| JP3862400003 | MAKITA | 50 674,000 | JPY | 431 799 | 0,00 |
| JP3879400004 | MANDOM CORP | 9 525,000 | JPY | 162 327 | 0,00 |
| JP3869920003 | MANI INC | 16 517,000 | JPY | 267 412 | 0,00 |
| JP3860220007 | MARS ENGINEERING | 2 600,000 | JPY | 132 929 | 0,00 |
| JP3878000003 | MARUBENI CONST MATL | 530,000 | JPY | 22 581 | 0,00 |
| JP3877600001 | MARUBENI CORP | 57 638,000 | JPY | 1 915 447 | 0,00 |
| JP3877500003 | MARUBUN | 14,000 | JPY | 298 | 0,00 |
| JP3876600002 | MARUHA NICHIRO | 8 744,000 | JPY | 260 780 | 0,00 |
| JP3870400003 | MARUI GROUP CO LTD | 29 858,000 | JPY | 1 272 118 | 0,00 |
| JP3871200006 | MARUICHI STEEL TUB | 13 957,000 | JPY | 654 111 | 0,00 |
| JP3878150006 | MARUMAE CO LTD | 2 340,000 | JPY | 35 891 | 0,00 |
| JP3874800000 | MARUSAN SECURITIES | 16 892,000 | JPY | 359 847 | 0,00 |
| JP3879250003 | MARUWA | 1 311,000 | JPY | 48 036 | 0,00 |
| JP3871600007 | MARUWN CORP | 3 082,000 | JPY | 10 505 | 0,00 |
| JP3878800006 | MARUYAMA MFG CO | 1 208,000 | JPY | 56 614 | 0,00 |
| JP3876000005 | MARUZEN SHOWA UNYU | 845,000 | JPY | 43 202 | 0,00 |
| JP3868500004 | MATSUDA SANGYO | 898,000 | JPY | 22 956 | 0,00 |
| JP3863600007 | MATSUI CONSTRUCTION | 22,000 | JPY | 244 | 0,00 |
| JP3863800003 | MATSUI SECURITIES | 20 010,000 | JPY | 341 015 | 0,00 |
| JP3869010003 | MATSUKIYOCOCO | 26 436,000 | JPY | 1 126 322 | 0,00 |
| JP3869200000 | MATSUYA CO | 11 374,000 | JPY | 24 230 | 0,00 |
| JP3869800007 | MATSUYA FOODS | 2 717,000 | JPY | 27 782 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3791800000 | MAXELL LTD | 11 400,000 | JPY | 194 282 | 0,00 |
| JP3868400007 | MAZDA MOTOR CORP | 136 575,000 | JPY | 2 327 544 | 0,00 |
| JP3499800005 | M'BISHI HC | 149 565,000 | JPY | 2 294 030 | 0,00 |
| JP3117700009 | MEBUKI FIN GRP SHS | 210 468,000 | JPY | 986 383 | 0,00 |
| JP3920940008 | MEDICAL SYS NETWOR | 5 484,000 | JPY | 23 365 | 0,00 |
| JP3268950007 | MEDICEO PALTAC | 38 247,000 | JPY | 977 722 | 0,00 |
| JP3921240002 | MEDPEER INC | 4 200,000 | JPY | 16 105 | 0,00 |
| JP3919800007 | MEIDENSHA | 3 638,000 | JPY | 77 500 | 0,00 |
| JP3917600003 | MEIJI ELECTRIC IND | 1 808,000 | JPY | 30 812 | 0,00 |
| JP3918000005 | MEIJI HLDG | 48 304,000 | JPY | 1 955 120 | 0,00 |
| JP3915350007 | MEIKO ELECTRONICS | 2 500,000 | JPY | 53 257 | 0,00 |
| JP3916100005 | MEIKO NETWORK JAPAN | 6 503,000 | JPY | 66 495 | 0,00 |
| JP3918200001 | MEISEI INDUSTRIAL | 7 400,000 | JPY | 88 279 | 0,00 |
| JP3919200000 | MEITEC | 17 111,000 | JPY | 583 220 | 0,00 |
| JP3920800004 | MEIWA INDUSTRY | 842,000 | JPY | 17 937 | 0,00 |
| JP3921080002 | MELCO HOLDINGS | 1 290,000 | JPY | 65 953 | 0,00 |
| JP3921260000 | METAWATER | 5 938,000 | JPY | 111 317 | 0,00 |
| JP3869980007 | MGMT SOLT CO LTD | 1 900,000 | JPY | 3 238 | 0,00 |
| JP3882800000 | MIKUNI | 12,000 | JPY | 51 | 0,00 |
| JP3907150001 | MIMAKI ENGINEERING | 48,000 | JPY | 409 | 0,00 |
| JP3906000009 | MINEBEA MITSUMI | 73 106,000 | JPY | 1 245 890 | 0,00 |
| JP3910620008 | MIRAIT ONE | 20 221,000 | JPY | 516 917 | 0,00 |
| JP3460800000 | MIRARTH HLDS | 21 900,000 | JPY | 111 968 | 0,00 |
| JP3910600000 | MIRAY INDUSTRY CO | 66,000 | JPY | 2 812 | 0,00 |
| JP3885400006 | MISUMI | 66 480,000 | JPY | 704 706 | 0,00 |
| JP3886600000 | MITANI | 6 660,000 | JPY | 25 538 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|-----------------------|-------------|-----|------------|------|
| JP3887600009 | MITANI SEKISAN CO | 1 229,000 | JPY | 32 988 | 0,00 |
| JP3905400002 | MITO SECURITIES | 15 170,000 | JPY | 129 265 | 0,00 |
| JP3900000005 | MITSUB. HEAVY IND. | 70 631,000 | JPY | 4 814 842 | 0,00 |
| JP3897700005 | MITSUBISHI CHEMIC G | 39 786,000 | JPY | 542 434 | 0,00 |
| JP3898400001 | MITSUBISHI CORP. | 45 116,000 | JPY | 3 844 388 | 0,00 |
| JP3902400005 | MITSUBISHI ELECTRIC | 419 113,000 | JPY | 7 142 624 | 0,01 |
| JP3899600005 | MITSUBISHI ESTAT REI | 236 729,000 | JPY | 4 034 392 | 0,00 |
| JP3896800004 | MITSUBISHI GAS CHE | 32 827,000 | JPY | 1 118 891 | 0,00 |
| JP3902000003 | MITSUBISHI LOG CO | 9 214,000 | JPY | 392 568 | 0,00 |
| JP3903000002 | MITSUBISHI MATERIA | 29 703,000 | JPY | 1 189 583 | 0,00 |
| JP3899800001 | MITSUBISHI MOTORS | 147 295,000 | JPY | 627 559 | 0,00 |
| JP3902200009 | MITSUBISHI RI | 2 425,000 | JPY | 154 978 | 0,00 |
| JP3900800008 | MITSUBISHI STEEL | 4 000,000 | JPY | 85 211 | 0,00 |
| JP3902900004 | MITSUBISHI UFJ FIN | 408 380,000 | JPY | 7 133 703 | 0,01 |
| JP3904000001 | MITSUBOSHI BELTING | 6 374,000 | JPY | 678 920 | 0,00 |
| JP3893600001 | MITSUMI & CO | 302 399,000 | JPY | 19 325 836 | 0,02 |
| JP3888300005 | MITSUMI CHEMICALS | 34 514,000 | JPY | 2 058 686 | 0,00 |
| JP3890400009 | MITSUMI DM SUGAR | 4 076,000 | JPY | 208 393 | 0,00 |
| JP3893200000 | MITSUMI FUDOSAN REIT | 167 931,000 | JPY | 4 865 265 | 0,00 |
| JP3894000003 | MITSUMI MATSUSHIMA CO | 10,000 | JPY | 341 | 0,00 |
| JP3888400003 | MITSUMI MIN & SMELT | 12 749,000 | JPY | 760 450 | 0,00 |
| JP3362700001 | MITSUMI O.S.K.LINES | 14 553,000 | JPY | 1 364 086 | 0,00 |
| JP3891200002 | MITSUMI-SOKO | 2 705,000 | JPY | 154 433 | 0,00 |
| JP3880800002 | MIURA CO | 15 951,000 | JPY | 299 025 | 0,00 |
| JP3882750007 | MIXI | 10 200,000 | JPY | 478 035 | 0,00 |
| JP3908700002 | MIYAJI ENGR GROUP | 1 762,000 | JPY | 255 242 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3908000007 | MIYAZAKI BANK | 200,000 | JPY | 8 521 | 0,00 |
| JP3885780001 | MIZUHO FIN GROUP INC | 101 711,000 | JPY | 4 116 785 | 0,00 |
| JP3286500008 | MIZUHO LEASING | 6 446,000 | JPY | 455 895 | 0,00 |
| JP3905200006 | MIZUNO CORP | 2 473,000 | JPY | 73 755 | 0,00 |
| JP3922800002 | MOCHIDA PHARMACEUT | 4 967,000 | JPY | 169 298 | 0,00 |
| JP3869970008 | MONEX GROUP SHS | 37 426,000 | JPY | 248 751 | 0,00 |
| JP3869930002 | MONEY PARTNERS | 6 081,000 | JPY | 31 090 | 0,00 |
| JP3868850003 | MORESCO | 1 897,000 | JPY | 32 329 | 0,00 |
| JP3927450001 | MORIROKU HLDGS RG | 3 300,000 | JPY | 140 598 | 0,00 |
| JP3925600003 | MORITA | 9 262,000 | JPY | 189 414 | 0,00 |
| JP3922400001 | MOS FOOD SERVICE | 7 441,000 | JPY | 88 768 | 0,00 |
| JP3890310000 | MS AD ASSURANCE | 12 938,000 | JPY | 1 322 955 | 0,00 |
| JP3167340003 | MS ND CONSULTING CO | 843,000 | JPY | 6 465 | 0,00 |
| JP3167480007 | MTI | 10,000 | JPY | 68 | 0,00 |
| JP3914400001 | MURATA MANUFACTURING | 121 762,000 | JPY | 7 781 615 | 0,01 |
| JP3912700006 | MUSASHI SEIMITSU | 6 912,000 | JPY | 88 347 | 0,00 |
| JP3912800004 | MUSASHINO BANK LTD | 3 122,000 | JPY | 133 015 | 0,00 |
| JP3914000009 | MUTOH INDUSTRIES | 753,000 | JPY | 16 041 | 0,00 |
| JP3651020004 | NAC | 2 637,000 | JPY | 22 470 | 0,00 |
| JP3647000003 | NAGAILEBEN | 7 474,000 | JPY | 382 121 | 0,00 |
| JP3648350001 | NAGANO KEIKI CO LTD | 4 035,000 | JPY | 61 889 | 0,00 |
| JP3647800006 | NAGASE | 18 310,000 | JPY | 624 087 | 0,00 |
| JP3648200008 | NAGATANIEN | 56,000 | JPY | 740 | 0,00 |
| JP3644400008 | NAKABAYASHI | 5 135,000 | JPY | 43 756 | 0,00 |
| JP3646100002 | NAKAMOTO PACKS RG | 1 643,000 | JPY | 43 401 | 0,00 |
| JP3646400006 | NAKAYAMA STEEL WKS | 4 100,000 | JPY | 66 380 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3653400006 | NANTO BANK LTD | 6 001,000 | JPY | 204 541 | 0,00 |
| JP3653700009 | NANYO CORP | 1 107,000 | JPY | 14 149 | 0,00 |
| JP3651060000 | NATORI | 3 196,000 | JPY | 29 957 | 0,00 |
| JP3164740007 | NEC CAPITAL SOLUT. | 2 317,000 | JPY | 128 332 | 0,00 |
| JP3733000008 | NEC CORP | 56 919,000 | JPY | 2 910 082 | 0,00 |
| JP3733800001 | NEC NETWORKS & SYS | 14 737,000 | JPY | 307 661 | 0,00 |
| JP3654100001 | NEEDS WELL INC | 2 506,000 | JPY | 26 692 | 0,00 |
| JP3758200004 | NET ONE SYSTEMS | 13 786,000 | JPY | 505 130 | 0,00 |
| JP3758110005 | NETPRICE COM | 2 841,000 | JPY | 65 363 | 0,00 |
| JP3758020006 | NEXYZ GROUP | 1 942,000 | JPY | 33 096 | 0,00 |
| JP3695200000 | NGK INSULATORS LTD | 47 954,000 | JPY | 1 021 554 | 0,00 |
| JP3742600004 | NHK SPRING | 40 349,000 | JPY | 584 492 | 0,00 |
| JP3641300003 | NICE | 1 920,000 | JPY | 32 721 | 0,00 |
| JP3660400007 | NICHIAS CORP | 10 828,000 | JPY | 442 880 | 0,00 |
| JP3661800007 | NICHICON | 4 401,000 | JPY | 60 002 | 0,00 |
| JP3662200009 | NICHIHA | 5 986,000 | JPY | 290 742 | 0,00 |
| JP3664400003 | NICHIMO | 45,000 | JPY | 3 451 | 0,00 |
| JP3665200006 | NICHIREI CORP | 19 513,000 | JPY | 615 209 | 0,00 |
| JP3665600007 | NICHIREKI CO.LTD | 7 369,000 | JPY | 219 772 | 0,00 |
| JP3734800000 | NIDEC CORPORATION | 98 424,000 | JPY | 2 935 390 | 0,00 |
| JP3756200006 | NIFCO INC | 13 239,000 | JPY | 360 996 | 0,00 |
| JP3729200000 | NIHON CHOUZAI | 3 450,000 | JPY | 36 747 | 0,00 |
| JP3737800007 | NIHON DEMPA KOGYO | 5 187,000 | JPY | 44 199 | 0,00 |
| JP3756230003 | NIHON FLUSH | 4 930,000 | JPY | 75 616 | 0,00 |
| JP3783500006 | NIHON HOUSE HLD | 440,000 | JPY | 2 250 | 0,00 |
| JP3706800004 | NIHON KOHDEN | 18 963,000 | JPY | 484 758 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-----|------------|------|
| JP3689050007 | NIHON M&A H | 72 832,000 | JPY | 682 671 | 0,00 |
| JP3741800001 | NIHON NOHYAKU | 10 246,000 | JPY | 78 577 | 0,00 |
| JP3744600002 | NIHON PARKERIZING | 21 983,000 | JPY | 374 640 | 0,00 |
| JP3749200006 | NIHON PLAST CO LTD | 4 530,000 | JPY | 19 300 | 0,00 |
| JP3667000008 | NIKKATO CORP | 2 599,000 | JPY | 24 361 | 0,00 |
| JP3669200002 | NIKKO | 7 850,000 | JPY | 100 336 | 0,00 |
| JP3657400002 | NIKON CORP | 60 111,000 | JPY | 1 280 533 | 0,00 |
| JP3756600007 | NINTENDO CO LTD | 254 130,000 | JPY | 17 107 231 | 0,01 |
| JP3723000000 | NIPPON CORPORATION | 11 585,000 | JPY | 197 434 | 0,00 |
| JP3699500009 | NIPPON AIR CONDITI | 5 787,000 | JPY | 73 968 | 0,00 |
| JP3746000003 | NIPPON BS | 1 933,000 | JPY | 42 825 | 0,00 |
| JP3691600005 | NIPPON CHEMICAL IN | 37,000 | JPY | 1 103 | 0,00 |
| JP3708400001 | NIPPON CONCRETE IND | 11 398,000 | JPY | 63 130 | 0,00 |
| JP3740800002 | NIPPON DRY CHEMICA | 1 379,000 | JPY | 17 626 | 0,00 |
| JP3749000000 | NIPPON FELT | 3 165,000 | JPY | 16 182 | 0,00 |
| JP3720000003 | NIPPON FINE CHEMICAL | 61,000 | JPY | 1 819 | 0,00 |
| JP3695600001 | NIPPON GAS CO LTD | 24 606,000 | JPY | 786 265 | 0,00 |
| JP3698800004 | NIPPON GEAR CO LTD | 2 054,000 | JPY | 3 500 | 0,00 |
| JP3695010003 | NIPPON KANZAI CO LTD | 5 853,000 | JPY | 134 660 | 0,00 |
| JP3694400007 | NIPPON KAYAKU | 33 307,000 | JPY | 638 579 | 0,00 |
| JP3709600005 | NIPPON KONPO UNYU | 11 508,000 | JPY | 490 305 | 0,00 |
| JP3700200003 | NIPPON LIGHT METAL | 14 384,000 | JPY | 122 568 | 0,00 |
| JP3747800005 | NIPPON PILLAR PACK | 4 387,000 | JPY | 201 864 | 0,00 |
| JP3711600001 | NIPPON SANZO HOLDING | 37 393,000 | JPY | 637 260 | 0,00 |
| JP3713600009 | NIPPON SHARYO | 2 115,000 | JPY | 18 022 | 0,00 |
| JP3717600005 | NIPPON SHINYAKU | 9 867,000 | JPY | 504 467 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|----------------|-----|------------|------|
| JP3715200006 | NIPPON SHOKUBAI CO | 5 602,000 | JPY | 429 618 | 0,00 |
| JP3716000009 | NIPPON SIGNAL | 7 258,000 | JPY | 43 292 | 0,00 |
| JP3726200003 | NIPPON SODA | 3 547,000 | JPY | 362 693 | 0,00 |
| JP3735400008 | NIPPON TELEGRAPH TEL | 12 951 700,000 | JPY | 27 590 747 | 0,02 |
| JP3732200005 | NIPPON TV HOLDINGS | 32 301,000 | JPY | 275 241 | 0,00 |
| JP3744200001 | NIPPON VALQUA | 4 690,000 | JPY | 299 730 | 0,00 |
| JP3752600001 | NIPPON YAKIN KOGYO | 1 700,000 | JPY | 144 859 | 0,00 |
| JP3753000003 | NIPPON YUSEN | 722,000 | JPY | 36 913 | 0,00 |
| JP3673600007 | NIPRO | 29 251,000 | JPY | 249 251 | 0,00 |
| JP3658850007 | NISHI NIP FIN H | 26 607,000 | JPY | 566 804 | 0,00 |
| JP3659200004 | NISHIMATSU CONSTRU | 5 656,000 | JPY | 385 564 | 0,00 |
| JP3659300002 | NISHIMATSUYA CHAIN | 5 842,000 | JPY | 64 714 | 0,00 |
| JP3658800002 | NISHI-NIPPON RAILR | 11 621,000 | JPY | 173 292 | 0,00 |
| JP3657500009 | NISHIO HLDGS | 2 300,000 | JPY | 195 986 | 0,00 |
| JP3670800006 | NISSAN CHEM IND | 19 817,000 | JPY | 1 182 041 | 0,00 |
| JP3672000001 | NISSAN SHATAI | 110,000 | JPY | 609 | 0,00 |
| JP3587800008 | NISSAN TYO HLDG | 5,000 | JPY | 30 | 0,00 |
| JP3678200001 | NISSEI ASB MACHINE | 444,000 | JPY | 45 401 | 0,00 |
| JP3679000004 | NISSEI PLASTIC INDUS | 291,000 | JPY | 3 719 | 0,00 |
| JP3677200002 | NISSHIN OIL OILLIO | 5 939,000 | JPY | 303 642 | 0,00 |
| JP3676800000 | NISSHIN SEIFUN | 39 976,000 | JPY | 681 281 | 0,00 |
| JP3675600005 | NISSIN FOOD PRODUC | 14 281,000 | JPY | 973 521 | 0,00 |
| JP3674400001 | NISSIN SHATAI CORP | 3 223,000 | JPY | 137 318 | 0,00 |
| JP3718800000 | NISSUI | 52 061,000 | JPY | 443 618 | 0,00 |
| JP3738600000 | NITERRA | 28 906,000 | JPY | 1 625 656 | 0,00 |
| JP3756100008 | NITORI | 17 367,000 | JPY | 1 109 897 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3679850002 | NITTA | 4 634,000 | JPY | 217 178 | 0,00 |
| JP3679870000 | NITTA GELATIN | 3 568,000 | JPY | 24 323 | 0,00 |
| JP3680800004 | NITTETSU MINING | 2 140,000 | JPY | 120 352 | 0,00 |
| JP3684400009 | NITTO BOSEKI CO LT | 4 924,000 | JPY | 94 405 | 0,00 |
| JP3684000007 | NITTO DENKO | 29 942,000 | JPY | 3 316 812 | 0,00 |
| JP3683200004 | NITTO FUJI FLOUR | 806,000 | JPY | 51 510 | 0,00 |
| JP3682400001 | NITTO KOGYO | 7 255,000 | JPY | 445 109 | 0,00 |
| JP3684800000 | NITTOC CONSTRUCTION | 3 676,000 | JPY | 68 912 | 0,00 |
| JP3760450001 | NOEVIR HOLDINGS CO | 3 775,000 | JPY | 691 595 | 0,00 |
| JP3753400005 | NOF CORP | 13 483,000 | JPY | 620 407 | 0,00 |
| JP3759800000 | NOHMI BOSAI | 7 608,000 | JPY | 149 106 | 0,00 |
| JP3761600000 | NOJIMA | 10 564,000 | JPY | 135 026 | 0,00 |
| JP3164800009 | NOK CORP | 18 612,000 | JPY | 594 732 | 0,00 |
| JP3762600009 | NOMURA HLDGS INC | 111 833,000 | JPY | 667 060 | 0,00 |
| JP3762950008 | NOMURA MICRO SCIEN | 1 500,000 | JPY | 76 690 | 0,00 |
| JP3762900003 | NOMURA REAL EST REIT | 26 523,000 | JPY | 1 469 037 | 0,00 |
| JP3762800005 | NOMURA RESEARCH | 82 291,000 | JPY | 1 682 908 | 0,00 |
| JP3763000001 | NORITAKE | 1 011,000 | JPY | 99 071 | 0,00 |
| JP3843400007 | NORTH PACIFIC BANK | 62 078,000 | JPY | 264 487 | 0,00 |
| JP3381000003 | NP STI & S'TOMO | 31 284,000 | JPY | 1 999 310 | 0,00 |
| JP3379900008 | NS SOLUTIONS | 8 126,000 | JPY | 276 970 | 0,00 |
| JP3675320000 | NS TOOL RG | 18,000 | JPY | 230 | 0,00 |
| JP3720800006 | NSK LTD | 73 022,000 | JPY | 933 344 | 0,00 |
| JP3712500002 | NSW | 2 090,000 | JPY | 44 523 | 0,00 |
| JP3165600002 | NTN CORP | 87 787,000 | JPY | 374 022 | 0,00 |
| JP3165700000 | NTT DATA GROUP | 129 607,000 | JPY | 1 270 056 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3197650009 | OBARA | 2 565,000 | JPY | 196 710 | 0,00 |
| JP3190000004 | OBAYASHI | 29 024,000 | JPY | 519 366 | 0,00 |
| JP3173400007 | OBIC | 13 801,000 | JPY | 1 528 800 | 0,00 |
| JP3173500004 | OBIC BUSINESS | 8 540,000 | JPY | 254 696 | 0,00 |
| JP3196000008 | ODAKYU ELECTRIC | 58 832,000 | JPY | 551 446 | 0,00 |
| JP3172440004 | ODK SOLUTIONS | 1 200,000 | JPY | 5 113 | 0,00 |
| JP3176000002 | OGAKI KYORITSU BAN | 7 486,000 | JPY | 223 262 | 0,00 |
| JP3197630001 | OHARA | 2 284,000 | JPY | 38 924 | 0,00 |
| JP3173100003 | OHASHI TECHNICA INC | 3 066,000 | JPY | 78 377 | 0,00 |
| JP3174300008 | OHSHO FOOD SERVICE | 1 796,000 | JPY | 99 476 | 0,00 |
| JP3174150007 | OIE SANGYO | 1 447,000 | JPY | 24 660 | 0,00 |
| JP3174200000 | OILES | 7 952,000 | JPY | 237 160 | 0,00 |
| JP3175200009 | OITA BANK | 3 245,000 | JPY | 124 430 | 0,00 |
| JP3174410005 | OJI HOLDINGS | 158 305,000 | JPY | 1 079 149 | 0,00 |
| JP3192800005 | OKAMOTO INDUSTRIES | 900,000 | JPY | 42 180 | 0,00 |
| JP3192400004 | OKAMURA CORP | 9 087,000 | JPY | 255 524 | 0,00 |
| JP3194700005 | OKINAWA ELEC POWER | 4 730,000 | JPY | 20 152 | 0,00 |
| JP3194750000 | OKINAWA FIN GRP | 5 092,000 | JPY | 173 558 | 0,00 |
| JP3172100004 | OKUMA CORP. | 4 651,000 | JPY | 396 317 | 0,00 |
| JP3194800003 | OKUMURA CORP | 5 087,000 | JPY | 333 771 | 0,00 |
| JP3197800000 | OMRON CORP | 38 047,000 | JPY | 1 588 595 | 0,00 |
| JP3197600004 | ONO PHARMACEUTICAL | 79 738,000 | JPY | 2 717 828 | 0,00 |
| JP3196700003 | ONOKEN | 500,000 | JPY | 13 634 | 0,00 |
| JP3173540000 | OPEN HOUSE GRP | 15 016,000 | JPY | 1 177 169 | 0,00 |
| JP3201600008 | ORGANO CORP | 6 756,000 | JPY | 189 977 | 0,00 |
| JP3198900007 | ORIENTAL LAND | 221 060,000 | JPY | 753 472 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3197950003 | ORIENTAL SHIRAISHI | 26 231,000 | JPY | 145 286 | 0,00 |
| JP3200400004 | ORIGIN ELECTRIC | 1 395,000 | JPY | 23 774 | 0,00 |
| JP3200450009 | ORIX CORP | 43 805,000 | JPY | 1 597 586 | 0,00 |
| JP3180400008 | OSAKA GAS CO LTD | 83 658,000 | JPY | 2 316 795 | 0,00 |
| JP3485900009 | OSAKA SODA CO.LTD | 1 600,000 | JPY | 61 352 | 0,00 |
| JP3184600009 | OSAKA STEEL | 3 028,000 | JPY | 25 802 | 0,00 |
| JP3407200009 | OSAKA TITANIUM | 6 515,000 | JPY | 111 030 | 0,00 |
| JP3187600006 | OSAKI ELECTRIC | 10 591,000 | JPY | 90 247 | 0,00 |
| JP3173200001 | OVAL | 5 191,000 | JPY | 30 963 | 0,00 |
| JP3448400006 | PACIFIC INDUSTRIAL | 12 074,000 | JPY | 205 768 | 0,00 |
| JP3782200004 | PALTAC SHS | 7 916,000 | JPY | 303 539 | 0,00 |
| JP3866800000 | PANASONIC HLDGS | 478 342,000 | JPY | 7 133 017 | 0,01 |
| JP3781700004 | PARACA | 1 503,000 | JPY | 81 966 | 0,00 |
| JP3781620004 | PARAMOUNT B HLD | 9 418,000 | JPY | 248 781 | 0,00 |
| JP3882600004 | PARIS MIKI HLDG | 7 034,000 | JPY | 17 981 | 0,00 |
| JP3781400001 | PASCO | 4 214,000 | JPY | 89 770 | 0,00 |
| JP3836300008 | PEGASUS SEWING | 277,000 | JPY | 2 124 | 0,00 |
| JP3547670004 | PERSOL HLDG | 47 206,000 | JPY | 1 729 666 | 0,00 |
| JP3801300009 | PHC HLDGS | 6 600,000 | JPY | 202 462 | 0,00 |
| JP3802360002 | PHYZ HLDGS | 1 128,000 | JPY | 18 262 | 0,00 |
| JP3780400002 | PIOLAX | 4 757,000 | JPY | 222 942 | 0,00 |
| JP3895000002 | PLANT | 1 488,000 | JPY | 21 555 | 0,00 |
| JP3832700003 | PLUS ALPHA CONS LTD | 2 400,000 | JPY | 26 586 | 0,00 |
| JP3792010005 | PPL DRMS TECH RG | 2 139,000 | JPY | 109 360 | 0,00 |
| JP3833710001 | PREMIUM GROUP RG | 8 063,000 | JPY | 89 318 | 0,00 |
| JP3833600004 | PRESS KOGYO | 7 991,000 | JPY | 88 520 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3833300001 | PRESSANCE | 5 600,000 | JPY | 100 208 | 0,00 |
| JP3833620002 | PRESTIGE INTL | 20 658,000 | JPY | 105 618 | 0,00 |
| JP3833200003 | PRIMA MEAT PACKERS | 7 303,000 | JPY | 124 459 | 0,00 |
| JP3833850005 | PROCREA HOLDINGS INC | 1 926,000 | JPY | 41 029 | 0,00 |
| JP3119000002 | PRONEXUS INC | 4 444,000 | JPY | 68 162 | 0,00 |
| JP3833740008 | PROTO CORP | 5 951,000 | JPY | 88 741 | 0,00 |
| JP3782950004 | PUNCH INDUSTRY | 4 796,000 | JPY | 40 867 | 0,00 |
| JP3266160005 | QOL | 6 911,000 | JPY | 88 334 | 0,00 |
| JP3266000003 | QUICK CO LTD | 17,000 | JPY | 521 | 0,00 |
| JP3968840003 | R AND D COMPUTER CO | 1 333,000 | JPY | 22 717 | 0,00 |
| JP3967400007 | RASA INDUSTRIES LT | 3 200,000 | JPY | 111 797 | 0,00 |
| JP3970300004 | RECRUIT HOLDING CO L | 306 251,000 | JPY | 3 001 042 | 0,00 |
| JP3978800005 | RENAISSANCE INC | 3 835,000 | JPY | 9 804 | 0,00 |
| JP3981400009 | RENGO | 31 718,000 | JPY | 324 327 | 0,00 |
| JP3500610005 | RESONA HOLDINGS | 91 969,000 | JPY | 862 047 | 0,00 |
| JP3974450003 | RESORTTRUST | 16 948,000 | JPY | 361 040 | 0,00 |
| JP3873200004 | RETAIL PARTNERS CO | 6 900,000 | JPY | 70 555 | 0,00 |
| JP3979400003 | RHEON AUTOMATIC | 6 059,000 | JPY | 77 444 | 0,00 |
| JP3973400009 | RICOH COMPANY LTD | 97 282,000 | JPY | 1 492 113 | 0,00 |
| JP3974100004 | RICOH LEASING | 3 289,000 | JPY | 210 195 | 0,00 |
| JP3971000009 | RIKEN KEIKI | 1 572,000 | JPY | 53 581 | 0,00 |
| JP3972600005 | RIKEN VITAMIN CO LTD | 3 700,000 | JPY | 93 008 | 0,00 |
| JP3977000003 | RINGER HUT | 7 010,000 | JPY | 29 867 | 0,00 |
| JP3977400005 | RINNAI | 24 732,000 | JPY | 632 233 | 0,00 |
| JP3974500005 | RIX CORP | 23,000 | JPY | 1 176 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3984200000 | ROCK FIELD | 76,000 | JPY | 583 | 0,00 |
| JP3982800009 | ROHM | 19 028,000 | JPY | 1 621 399 | 0,00 |
| JP3982400008 | ROHTO PHARMACEUTIC | 40 194,000 | JPY | 410 997 | 0,00 |
| JP3966800009 | ROUND ONE | 38 040,000 | JPY | 81 036 | 0,00 |
| JP3976200000 | RYODEN CORP SHS | 4 509,000 | JPY | 153 687 | 0,00 |
| JP3976300008 | RYOHIN KEIKAKU | 43 890,000 | JPY | 747 984 | 0,00 |
| JP3975400007 | RYOSAN | 5 006,000 | JPY | 213 284 | 0,00 |
| JP3976000004 | RYOSHOKU | 2 485,000 | JPY | 137 637 | 0,00 |
| JP3164000006 | S LINE GROUP | 1 671,000 | JPY | 11 391 | 0,00 |
| JP3162800001 | S T CORP | 3 747,000 | JPY | 67 050 | 0,00 |
| JP3316400005 | SAGAMI RAILWAY | 12 248,000 | JPY | 156 550 | 0,00 |
| JP3311600005 | SAIBU GAS HOLDINGS | 522,000 | JPY | 15 568 | 0,00 |
| JP3337070001 | SAINT MARC HLDGS | 300,000 | JPY | 6 391 | 0,00 |
| JP3310500008 | SAIZERIYA | 6 470,000 | JPY | 99 237 | 0,00 |
| JP3312800000 | SAKAI CHEMICAL | 3 902,000 | JPY | 116 373 | 0,00 |
| JP3313200002 | SAKAI HEAVY IND | 30,000 | JPY | 2 301 | 0,00 |
| JP3314200001 | SAKAI MOVING SERVICE | 1 205,000 | JPY | 30 804 | 0,00 |
| JP3323600001 | SAN AI OBBLI | 13 921,000 | JPY | 355 868 | 0,00 |
| JP3286300003 | SAN HOLDINGS | 2 396,000 | JPY | 46 958 | 0,00 |
| JP3324000003 | SAN IN GODO BANK | 25 626,000 | JPY | 393 052 | 0,00 |
| JP3333500001 | SAN JU SAN FINANCI | 4 100,000 | JPY | 125 772 | 0,00 |
| JP3324700008 | SANEI ARCHITECTURE | 2 285,000 | JPY | 73 015 | 0,00 |
| JP3330000005 | SANGETSU | 11 678,000 | JPY | 646 813 | 0,00 |
| JP3329600005 | SANKEN ELECTRIC | 4 061,000 | JPY | 51 906 | 0,00 |
| JP3325600009 | SANKI ENGINEERING | 11 679,000 | JPY | 348 314 | 0,00 |
| JP3326410002 | SANKYO CO LTD | 8 738,000 | JPY | 1 116 863 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3326000001 | SANKYU INC | 9 049,000 | JPY | 647 704 | 0,00 |
| JP3325200008 | SANOH INDUSTRIAL | 7 900,000 | JPY | 84 146 | 0,00 |
| JP3343200006 | SANRIO | 13 013,000 | JPY | 249 492 | 0,00 |
| JP3336000009 | SANTEN PHARMACEUTI | 70 424,000 | JPY | 960 146 | 0,00 |
| JP3344400001 | SANWA HOLDINGS CORP | 35 059,000 | JPY | 866 352 | 0,00 |
| JP3337600005 | SANYO CHEMICAL IND | 3 335,000 | JPY | 241 552 | 0,00 |
| JP3340800006 | SANYO DENKI CO LTD | 2 571,000 | JPY | 153 355 | 0,00 |
| JP3341600009 | SANYO ELECT RAIL | 124,000 | JPY | 1 585 | 0,00 |
| JP3338000007 | SANYO IND LTD | 725,000 | JPY | 24 711 | 0,00 |
| JP3342000001 | SANYO SPL STEEL | 1 884,000 | JPY | 56 188 | 0,00 |
| JP3342500000 | SANYO TRADING CO LTD | 5 676,000 | JPY | 101 568 | 0,00 |
| JP3321400008 | SATO CORP | 3 692,000 | JPY | 113 256 | 0,00 |
| JP3322000005 | SATO SHOJI | 4 663,000 | JPY | 127 149 | 0,00 |
| JP3323040000 | SAWAI GROUP HLDG | 9 846,000 | JPY | 545 343 | 0,00 |
| JP3922100007 | SBI GLBI ASSET | 9 600,000 | JPY | 69 532 | 0,00 |
| JP3436120004 | SBI HOLDINGS | 56 052,000 | JPY | 1 432 877 | 0,00 |
| JP3494600004 | SCREEN HOLDINGS | 7 088,000 | JPY | 845 568 | 0,00 |
| JP3913600007 | SCROLL CORPORATION | 7 200,000 | JPY | 147 245 | 0,00 |
| JP3400400002 | SCSK | 35 209,000 | JPY | 840 056 | 0,00 |
| JP3421800008 | SECOM CO LTD | 41 649,000 | JPY | 3 371 513 | 0,00 |
| JP3419050004 | SEGA SAMMY HOLDING | 31 624,000 | JPY | 619 785 | 0,00 |
| JP3417200007 | SEIBU HOLDINGS INC | 52 964,000 | JPY | 564 141 | 0,00 |
| JP3414000004 | SEIKAGAKU CORP | 33,000 | JPY | 366 | 0,00 |
| JP3414600001 | SEKITOKYU KOGYO | 1 116,000 | JPY | 42 793 | 0,00 |
| JP3414750004 | SEIKO EPSON CORP | 53 980,000 | JPY | 1 701 889 | 0,00 |
| JP3414700009 | SEIKO GROUP | 3 826,000 | JPY | 122 257 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-----|------------|------|
| JP3415400005 | SEINO HOLDINGS | 25 503,000 | JPY | 934 451 | 0,00 |
| JP3413800008 | SEIREN CO LTD | 10 810,000 | JPY | 211 861 | 0,00 |
| JP3419400001 | SEKISUI CHEMICAL | 81 403,000 | JPY | 2 289 028 | 0,00 |
| JP3420200002 | SEKISUI JUSHI | 6 400,000 | JPY | 179 966 | 0,00 |
| JP3423800006 | SENKO GROUP HLDG LTD | 23 155,000 | JPY | 335 421 | 0,00 |
| JP3424400004 | SENSHU ELECTRIC | 436,000 | JPY | 18 576 | 0,00 |
| JP3132600002 | SENSHU IKEDA | 65 268,000 | JPY | 278 078 | 0,00 |
| JP3422950000 | SEVEN & I HOLDINGS | 147 980,000 | JPY | 7 124 398 | 0,01 |
| JP3105220002 | SEVEN BANK LTD | 125 896,000 | JPY | 590 026 | 0,00 |
| JP3352000008 | SEVENTY-SEVEN BK | 13 401,000 | JPY | 599 506 | 0,00 |
| JP3162250009 | SFP HOLDINGS CO LTD | 2 718,000 | JPY | 23 160 | 0,00 |
| JP3162770006 | SG HOLDINGS CO LTD | 79 106,000 | JPY | 1 752 586 | 0,00 |
| JP3592600005 | SHIBAURA MACHINE | 2 773,000 | JPY | 165 403 | 0,00 |
| JP3347600003 | SHIGA BANK | 5 333,000 | JPY | 227 216 | 0,00 |
| JP3350000000 | SHIKOKU BANK | 8 630,000 | JPY | 128 690 | 0,00 |
| JP3350800003 | SHIKOKU ELECT. POW | 31 768,000 | JPY | 406 048 | 0,00 |
| JP3356500003 | SHIMA SEIKI MFG LTD | 594,000 | JPY | 2 531 | 0,00 |
| JP3357200009 | SHIMADZU CORP | 50 231,000 | JPY | 984 456 | 0,00 |
| JP3358200008 | SHIMAMURA | 5 135,000 | JPY | 568 827 | 0,00 |
| JP3357800006 | SHIMANE BANK | 1 848,000 | JPY | 7 874 | 0,00 |
| JP3358400004 | SHIMIZU BANK | 2 347,000 | JPY | 59 997 | 0,00 |
| JP3358800005 | SHIMIZU CORP | 116 541,000 | JPY | 1 340 631 | 0,00 |
| JP3359500000 | SHIMOJIMA CO LTD | 3 430,000 | JPY | 32 150 | 0,00 |
| JP3379950003 | SHIN NIPPON BIOMED | 6 644,000 | JPY | 113 229 | 0,00 |
| JP3353200003 | SHINAGAWA REFRACTO | 1 356,000 | JPY | 184 874 | 0,00 |
| JP3371200001 | SHIN-ETSU CHEMICAL | 335 175,000 | JPY | 14 280 332 | 0,01 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3371600002 | SHIN-ETSU POLYMER | 10 325,000 | JPY | 193 557 | 0,00 |
| JP3375800004 | SHINKO ELECT IND | 13 657,000 | JPY | 290 932 | 0,00 |
| JP3331600001 | SHINKO PLANTECH | 8 727,000 | JPY | 223 091 | 0,00 |
| JP3374200008 | SHINKO SHOJI | 136,000 | JPY | 3 071 | 0,00 |
| JP3384600007 | SHINMAYWA INDUSTRI | 7 758,000 | JPY | 148 740 | 0,00 |
| JP3380300008 | SHINNIHON CORP | 7 671,000 | JPY | 98 048 | 0,00 |
| JP3374000002 | SHINSHO CORP | 1 316,000 | JPY | 134 566 | 0,00 |
| JP3384730002 | SHINWA CO LTD | 3 481,000 | JPY | 47 459 | 0,00 |
| JP3385000009 | SHINWA KAIUN | 2 979,000 | JPY | 203 075 | 0,00 |
| JP3384710004 | SHINWA (NEW) CO.LTD | 3 316,000 | JPY | 101 722 | 0,00 |
| JP3347200002 | SHIONOGI & CO LTD | 52 072,000 | JPY | 3 327 838 | 0,00 |
| JP3351500008 | SHIZUOKA FINANCIAL | 82 998,000 | JPY | 1 202 301 | 0,00 |
| JP3360150001 | SHO-BI CORP | 1 711,000 | JPY | 17 496 | 0,00 |
| JP3360900009 | SHOEI CO LTD | 7 436,000 | JPY | 481 559 | 0,00 |
| JP3361200003 | SHOEI FOODS CORP RG | 76,000 | JPY | 1 554 | 0,00 |
| JP3363600002 | SHOFU INC | 2 396,000 | JPY | 40 833 | 0,00 |
| JP3366400004 | SHOWA SANGYO | 3 792,000 | JPY | 96 936 | 0,00 |
| JP3372800007 | SINKO INDUSTRIES | 5 337,000 | JPY | 113 693 | 0,00 |
| JP3378200004 | SINTOKOGIO | 12 713,000 | JPY | 216 658 | 0,00 |
| JP3162670008 | SK JAPAN | 1 411,000 | JPY | 8 416 | 0,00 |
| JP3396350005 | SKY PERFECT JSAT | 40 578,000 | JPY | 345 770 | 0,00 |
| JP3162600005 | SMC CORP | 13 185,000 | JPY | 5 055 794 | 0,00 |
| JP3433500000 | SOCIONEXT RG | 6 000,000 | JPY | 536 831 | 0,00 |
| JP3732000009 | SOFTBANK CORP | 456,000 | JPY | 16 708 | 0,00 |
| JP3436100006 | SOFTBANK GROUP CORP | 198 953,000 | JPY | 3 729 665 | 0,00 |
| JP3436040004 | SOFTCREATE HD | 28,000 | JPY | 358 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|--------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3431900004 | SOHGO SECURITY SVC | 79 365,000 | JPY | 581 600 | 0,00 |
| JP3663900003 | SOJITZ CORP | 4 874,000 | JPY | 269 958 | 0,00 |
| JP3436250009 | SOLASTO CORP | 13 527,000 | JPY | 115 265 | 0,00 |
| JP3165000005 | SOMPO HLDGS SHS | 12 499,000 | JPY | 1 597 582 | 0,00 |
| JP3435000009 | SONY GROUP | 285 550,000 | JPY | 9 732 823 | 0,01 |
| JP3434600007 | SOTOH CO LTD | 2 052,000 | JPY | 19 234 | 0,00 |
| JP3163800000 | SPK CORP | 2 232,000 | JPY | 43 744 | 0,00 |
| JP3400020008 | SPRIX LTD | 1 564,000 | JPY | 25 321 | 0,00 |
| JP3164630000 | SQUARE ENIX | 21 333,000 | JPY | 181 781 | 0,00 |
| JP3161450006 | SRA HOLDINGS INC | 2 677,000 | JPY | 91 244 | 0,00 |
| JP3161560002 | SRG TAKAMIYA | 6 669,000 | JPY | 34 096 | 0,00 |
| JP3399400005 | STANLEY ELECTRIC | 30 896,000 | JPY | 684 498 | 0,00 |
| JP3399200009 | STARTS CORP INC | 3 613,000 | JPY | 153 934 | 0,00 |
| JP3399720006 | STELLA CHEMIFA | 2 874,000 | JPY | 146 938 | 0,00 |
| JP3399700008 | STEP | 2 031,000 | JPY | 79 609 | 0,00 |
| JP3890350006 | S'TOMO MITSUI FINL | 42 515,000 | JPY | 4 528 443 | 0,00 |
| JP3399780000 | STRIKE RG | 1 900,000 | JPY | 77 713 | 0,00 |
| JP3163350006 | STRUST CO LTD | 641,000 | JPY | 6 008 | 0,00 |
| JP3814800003 | SUBARU CORP | 130 195,000 | JPY | 4 215 747 | 0,00 |
| JP3397060009 | SUGI HOLDINGS | 9 355,000 | JPY | 318 860 | 0,00 |
| JP3564200008 | SUMI RIKO | 11 113,000 | JPY | 66 287 | 0,00 |
| JP3409400003 | SUMITOMO BAKELITE | 6 761,000 | JPY | 403 279 | 0,00 |
| JP3401400001 | SUMITOMO CHEMICAL | 35 630,000 | JPY | 182 165 | 0,00 |
| JP3404600003 | SUMITOMO CORP | 36 766,000 | JPY | 1 879 725 | 0,00 |
| JP3407800006 | SUMITOMO DENTSETSU | 4 481,000 | JPY | 179 461 | 0,00 |
| JP3407400005 | SUMITOMO EL IND | 146 769,000 | JPY | 3 126 591 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3402600005 | SUMITOMO METAL MIN | 49 359,000 | JPY | 1 135 604 | 0,00 |
| JP3892100003 | SUMITOMO MITSUI TRUS | 12 679,000 | JPY | 1 188 432 | 0,00 |
| JP3400900001 | SUMITOMO OSAKA CEM | 4 759,000 | JPY | 243 312 | 0,00 |
| JP3409000001 | SUMITOMO REALTY REIT | 73 350,000 | JPY | 1 812 570 | 0,00 |
| JP3405600002 | SUMITOMO SEIKA | 2 538,000 | JPY | 216 266 | 0,00 |
| JP3407000003 | SUMITOMO WAREHOUSE | 6 681,000 | JPY | 287 494 | 0,00 |
| JP3336950005 | SUN FRONTIER FU REIT | 7 830,000 | JPY | 173 473 | 0,00 |
| JP3330600002 | SUNCALL | 10,000 | JPY | 85 | 0,00 |
| JP3336600006 | SUNDRUG | 15 178,000 | JPY | 737 201 | 0,00 |
| JP3411000007 | SURUGA BANK | 36 371,000 | JPY | 216 945 | 0,00 |
| JP3398400006 | SUZUDEN | 478,000 | JPY | 21 587 | 0,00 |
| JP3398000004 | SUZUKEN CO LTD | 12 928,000 | JPY | 440 644 | 0,00 |
| JP3397200001 | SUZUKI MOTOR CORP | 73 221,000 | JPY | 3 119 625 | 0,00 |
| JP3368400002 | SWCC | 4 948,000 | JPY | 147 569 | 0,00 |
| JP3351100007 | YSMEX | 35 476,000 | JPY | 1 269 640 | 0,00 |
| JP3351050004 | SYSTEMPRO | 70 476,000 | JPY | 300 267 | 0,00 |
| JP3467200006 | TAC | 2 958,000 | JPY | 7 562 | 0,00 |
| JP3466600008 | TACHIKAWA ELETECH | 3 400,000 | JPY | 144 859 | 0,00 |
| JP3465400004 | TACHI-S | 6 900,000 | JPY | 272 812 | 0,00 |
| JP3449020001 | TAIHEIYO CEMENT | 26 209,000 | JPY | 781 655 | 0,00 |
| JP3449080005 | TAIHO KOGYO | 4 706,000 | JPY | 40 100 | 0,00 |
| JP3441200007 | TAIKISHA LTD | 3 528,000 | JPY | 150 313 | 0,00 |
| JP3441600008 | TAIKO BANK LTD | 1 967,000 | JPY | 41 903 | 0,00 |
| JP3443600006 | TAISEI CORP | 37 853,000 | JPY | 2 096 575 | 0,00 |
| JP3442850008 | TAISHO PHARM | 9 588,000 | JPY | 408 502 | 0,00 |
| JP3449100001 | TAIYO INK MFG | 8 330,000 | JPY | 269 728 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3452000007 | TAIYO YUDEN CO LTD | 20 181,000 | JPY | 773 841 | 0,00 |
| JP3457200008 | TAKADA KIKO CO LTD | 499,000 | JPY | 21 260 | 0,00 |
| JP3453200002 | TAKAKITA CO LTD | 2 022,000 | JPY | 8 615 | 0,00 |
| JP3457900003 | TAKAMATSU | 4 370,000 | JPY | 100 541 | 0,00 |
| JP3591600006 | TAKAOKA TOKO CO | 3 200,000 | JPY | 68 169 | 0,00 |
| JP3460000007 | TAKARA STANDARD | 228,000 | JPY | 5 246 | 0,00 |
| JP3454400007 | TAKASAGO INTL | 4 004,000 | JPY | 85 296 | 0,00 |
| JP3455200000 | TAKASAGO THERMAL | 7 757,000 | JPY | 251 174 | 0,00 |
| JP3455600001 | TAKASHIMA & CO | 762,000 | JPY | 45 452 | 0,00 |
| JP3456000003 | TAKASHIMAYA CO LTD | 32 807,000 | JPY | 391 373 | 0,00 |
| JP3463100002 | TAKEBISHI | 2 105,000 | JPY | 52 017 | 0,00 |
| JP3463000004 | TAKEDA PHARMA CO LTD | 60 843,000 | JPY | 4 873 435 | 0,00 |
| JP3462100003 | TAKIHYO | 1 747,000 | JPY | 14 886 | 0,00 |
| JP3462600002 | TAKUMA CO LTD | 9 241,000 | JPY | 188 985 | 0,00 |
| JP3471000004 | TAMURA CORP | 606,000 | JPY | 2 582 | 0,00 |
| JP3468850007 | TANABE CONSULT G | 2 128,000 | JPY | 32 639 | 0,00 |
| JP3468820000 | TANAKA CO LTD | 1 719,000 | JPY | 14 648 | 0,00 |
| JP3539300008 | TAYCA CORP | 13,000 | JPY | 199 | 0,00 |
| JP3588600001 | TBS HOLDINGS RG | 22 378,000 | JPY | 419 508 | 0,00 |
| JP3539220008 | T&D HOLDINGS INC | 21 804,000 | JPY | 650 281 | 0,00 |
| JP3538800008 | TDK CORPORATION | 63 630,000 | JPY | 3 144 753 | 0,00 |
| JP3539150007 | TEAR | 3 176,000 | JPY | 27 063 | 0,00 |
| JP3545130001 | TECHMA TRIX | 3 940,000 | JPY | 30 216 | 0,00 |
| JP3544000007 | TEIJIN LTD | 43 461,000 | JPY | 555 505 | 0,00 |
| JP3541800003 | TEIKOKU ELECTRIC | 4 052,000 | JPY | 158 827 | 0,00 |
| JP3542400001 | TEIKOKU PISTON RIN | 5 100,000 | JPY | 130 373 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3541600007 | TEIKOKU TSUSHIN KOGY | 2 537,000 | JPY | 75 663 | 0,00 |
| JP3547800007 | TENMA | 4 481,000 | JPY | 152 733 | 0,00 |
| JP3546800008 | TERUMO CORP | 122 707,000 | JPY | 2 300 322 | 0,00 |
| JP3588100002 | TFP CONSULTING | 2 861,000 | JPY | 80 450 | 0,00 |
| JP3893700009 | T-GAIA CORP | 4 600,000 | JPY | 146 989 | 0,00 |
| JP3768500005 | T.HASEGAWA | 7 329,000 | JPY | 193 599 | 0,00 |
| JP3604200000 | THE TOHOKU BANK LTD | 2 674,000 | JPY | 56 964 | 0,00 |
| JP3440800005 | TIGERS POLYMER | 2 947,000 | JPY | 25 112 | 0,00 |
| JP3104890003 | TIS | 45 634,000 | JPY | 661 050 | 0,00 |
| JP3539400006 | TKC CORP | 6 374,000 | JPY | 244 411 | 0,00 |
| JP3630000002 | TOBILA SYSTEMS RG | 445,000 | JPY | 5 498 | 0,00 |
| JP3597800006 | TOBU RAILWAY | 43 195,000 | JPY | 552 105 | 0,00 |
| JP3538400007 | TOC | 79,000 | JPY | 337 | 0,00 |
| JP3552290003 | TOCALO | 6 899,000 | JPY | 146 968 | 0,00 |
| JP3627800000 | TOCHIGI BANK | 25 700,000 | JPY | 65 698 | 0,00 |
| JP3627000007 | TODA CORP | 46 181,000 | JPY | 550 919 | 0,00 |
| JP3560000006 | TOEI | 1 281,000 | JPY | 32 747 | 0,00 |
| JP3552230009 | TOENEC | 1 842,000 | JPY | 94 175 | 0,00 |
| JP3599400003 | TOHO ACETYLENE RG | 911,000 | JPY | 15 525 | 0,00 |
| JP3601000007 | TOHO BANK | 47 347,000 | JPY | 141 207 | 0,00 |
| JP3598600009 | TOHO CO LTD | 26 075,000 | JPY | 444 376 | 0,00 |
| JP3600200004 | TOHO GAS | 16 676,000 | JPY | 426 295 | 0,00 |
| JP3602600003 | TOHO HOLDINGS | 11 318,000 | JPY | 173 596 | 0,00 |
| JP3601600004 | TOHO SYS SCIENCE | 2 259,000 | JPY | 38 498 | 0,00 |
| JP3601800000 | TOHO TITANIUM | 10,000 | JPY | 51 | 0,00 |
| JP3605400005 | TOHOKU ELEC. POWER | 102 747,000 | JPY | 437 760 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|-------------|-----|-----------|------|
| JP3552250007 | TOKAI CORP | 4 803,000 | JPY | 102 317 | 0,00 |
| JP3552260006 | TOKAI HOLDINGS | 13 964,000 | JPY | 190 382 | 0,00 |
| JP3566600007 | TOKAI RIKA | 12 254,000 | JPY | 334 137 | 0,00 |
| JP3577600004 | TOKAI TOKYO HLDGS | 46 907,000 | JPY | 479 640 | 0,00 |
| JP3910660004 | TOKIO MARINE HLDGS | 66 038,000 | JPY | 3 404 442 | 0,00 |
| JP3624900001 | TOKUSHU TOKAI | 2 000,000 | JPY | 85 211 | 0,00 |
| JP3625000009 | TOKUYAMA CORP | 14 102,000 | JPY | 420 577 | 0,00 |
| JP3424950008 | TOKYO CENTURY SHS | 8 279,000 | JPY | 705 464 | 0,00 |
| JP3576500007 | TOKYO EDL INSTITUT | 4 863,000 | JPY | 33 151 | 0,00 |
| JP3571600000 | TOKYO ELECTRON DEV | 972,000 | JPY | 115 955 | 0,00 |
| JP3571400005 | TOKYO ELECTRON LTD | 85 271,000 | JPY | 9 300 537 | 0,01 |
| JP3573000001 | TOKYO GAS CO LTD | 87 038,000 | JPY | 2 410 399 | 0,00 |
| JP3576600005 | TOKYO SANGYO CO LTD | 5 114,000 | JPY | 78 439 | 0,00 |
| JP3580200008 | TOKYO SEIMITSU CO | 9 411,000 | JPY | 681 634 | 0,00 |
| JP3579800008 | TOKYO STEEL MANUFA | 13 171,000 | JPY | 224 463 | 0,00 |
| JP3584600005 | TOKYO TEKKO | 2 550,000 | JPY | 65 187 | 0,00 |
| JP3584400000 | TOKYO TY FINL | 5 264,000 | JPY | 291 559 | 0,00 |
| JP3567410000 | TOKYU CONSTRUCTION | 22 885,000 | JPY | 351 010 | 0,00 |
| JP3574200006 | TOKYU CORP | 115 625,000 | JPY | 738 941 | 0,00 |
| JP3569200003 | TOKYU FUDOSAN REIT | 121 528,000 | JPY | 1 449 777 | 0,00 |
| JP3630500001 | TOMATO BANK | 2 004,000 | JPY | 42 691 | 0,00 |
| JP3631600008 | TOMOE ENGINEERING | 2 250,000 | JPY | 76 690 | 0,00 |
| JP3554000004 | TOMOKU | 3 100,000 | JPY | 92 454 | 0,00 |
| JP3631700006 | TOMONY HOLDINGS | 43 846,000 | JPY | 186 809 | 0,00 |
| JP3630550006 | TOMY | 16 134,000 | JPY | 240 590 | 0,00 |
| JP3629400007 | TONAMI HOLDINGS | 1 356,000 | JPY | 80 882 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3629250006 | TOP CULTURE CO LTD | 75,000 | JPY | 192 | 0,00 |
| JP3630400004 | TOPCON | 17 483,000 | JPY | 297 949 | 0,00 |
| JP3629000005 | TOPPAN | 50 557,000 | JPY | 1 033 925 | 0,00 |
| JP3598200008 | TOPRE CORP | 8 900,000 | JPY | 151 676 | 0,00 |
| JP3630200008 | TOPY INDUSTRIES | 3 345,000 | JPY | 85 509 | 0,00 |
| JP3637280003 | TOREX SEMICONDUCTOR | 2 900,000 | JPY | 69 191 | 0,00 |
| JP3301000000 | TORQ | 3 044,000 | JPY | 7 781 | 0,00 |
| JP3552450003 | TOSE CO LTD | 1 565,000 | JPY | 16 669 | 0,00 |
| JP3594000006 | TOSHIBA TEC CORP | 4 623,000 | JPY | 78 786 | 0,00 |
| JP3594400008 | TOSHO CO LTD | 10,000 | JPY | 17 | 0,00 |
| JP3595200001 | TOSOH CORP | 52 379,000 | JPY | 1 785 311 | 0,00 |
| JP3595300009 | TOTECH RG | 1 900,000 | JPY | 98 760 | 0,00 |
| JP3595400007 | TOTETSU KOGYO | 6 434,000 | JPY | 257 677 | 0,00 |
| JP3596200000 | TOTO LTD | 27 420,000 | JPY | 1 168 246 | 0,00 |
| JP3628600003 | TOTTORI BANK LTD | 2 157,000 | JPY | 45 950 | 0,00 |
| JP3606150005 | TOUMEI CO LTD | 500,000 | JPY | 5 539 | 0,00 |
| JP3623150004 | TOWA PHARMACEUTICAL | 8 256,000 | JPY | 211 051 | 0,00 |
| JP3616600007 | TOYO CORP | 1 470,000 | JPY | 40 083 | 0,00 |
| JP3615400003 | TOYO LOGISTICS | 9 148,000 | JPY | 38 976 | 0,00 |
| JP3609000009 | TOYO MACHINERY | 3 708,000 | JPY | 55 294 | 0,00 |
| JP3613400005 | TOYO SEIKAN KAISHA | 27 213,000 | JPY | 1 043 484 | 0,00 |
| JP3614600009 | TOYO SUGAR REFININ | 943,000 | JPY | 46 204 | 0,00 |
| JP3613000003 | TOYO SUISAN KAISHA | 21 242,000 | JPY | 724 023 | 0,00 |
| JP3619000007 | TOYO WHARF CO LTD | 1 694,000 | JPY | 36 087 | 0,00 |
| JP3634200004 | TOYODA GOSEI CO LTD | 13 049,000 | JPY | 333 576 | 0,00 |
| JP3635400009 | TOYOTA BOSHOKU CP | 19 323,000 | JPY | 576 288 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|---------------|-----|------------|------|
| JP3634600005 | TOYOTA INDUSTRIES | 29 033,000 | JPY | 2 473 937 | 0,00 |
| JP3633400001 | TOYOTA MOTOR CORP | 2 217 495,000 | JPY | 49 128 407 | 0,04 |
| JP3635000007 | TOYOTA TSUSHO CORP | 38 159,000 | JPY | 3 479 184 | 0,00 |
| JP3635650009 | TRANCOM CO.LTD | 593,000 | JPY | 33 350 | 0,00 |
| JP3635670007 | TRANSACTION CO LTD | 3 800,000 | JPY | 93 903 | 0,00 |
| JP3538540000 | TRE HLDGS CORPORATIO | 7 535,000 | JPY | 128 413 | 0,00 |
| JP3539230007 | TS TECH | 20 872,000 | JPY | 622 485 | 0,00 |
| JP3535400000 | TSUBAKIMOTO CHAIN | 4 026,000 | JPY | 205 836 | 0,00 |
| JP3531800005 | TSUGAMI CORP | 12 470,000 | JPY | 255 020 | 0,00 |
| JP3532200007 | TSUKISHIMA H | 3 561,000 | JPY | 63 722 | 0,00 |
| JP3535800001 | TSUMURA & CO | 10 624,000 | JPY | 289 691 | 0,00 |
| JP3534100007 | TSUNAGU SOLUTIONS | 1 229,000 | JPY | 8 378 | 0,00 |
| JP3536200003 | TSURUMI MANUFACTUR | 4 398,000 | JPY | 82 447 | 0,00 |
| JP3533500009 | TSUTSUMI JEWELRY | 362,000 | JPY | 7 712 | 0,00 |
| JP3533800003 | TSUZUKI DENKI CO LTD | 2 900,000 | JPY | 93 903 | 0,00 |
| JP3429000007 | TV ASAHI | 10 701,000 | JPY | 182 369 | 0,00 |
| JP3547060008 | TV TOKYO HLDGS CORP | 10,000 | JPY | 128 | 0,00 |
| JP3589400005 | TYK CORP | 7 324,000 | JPY | 34 325 | 0,00 |
| JP3826900007 | UACJ CORP | 6 693,000 | JPY | 228 127 | 0,00 |
| JP3158800007 | UBE CORP | 20 537,000 | JPY | 874 991 | 0,00 |
| JP3157250006 | UCHIYAMA HOLDINGS | 2 697,000 | JPY | 11 491 | 0,00 |
| JP3944360001 | UKC HOLDINGS CORPO | 5 370,000 | JPY | 251 671 | 0,00 |
| JP3952550006 | UNIPRES | 7 900,000 | JPY | 100 975 | 0,00 |
| JP3949400000 | UNITED ARROWS | 5 922,000 | JPY | 85 786 | 0,00 |
| JP3155800000 | UORIKI CO LTD | 1 605,000 | JPY | 32 823 | 0,00 |
| JP3944640006 | USEN-NEXT HLDG | 5 361,000 | JPY | 50 250 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3944130008 | USS | 43 507,000 | JPY | 1 286 427 | 0,00 |
| JP3829900004 | V TECHNOLOGY | 2 100,000 | JPY | 53 683 | 0,00 |
| JP3778400006 | VALOR HOLDINGS SHS | 5 948,000 | JPY | 141 914 | 0,00 |
| JP3778280002 | VITAL KSK HOLDINGS | 144,000 | JPY | 2 331 | 0,00 |
| JP3854700006 | VT HOLDINGS | 21 284,000 | JPY | 217 636 | 0,00 |
| JP3992400006 | WACOAL HOLDINGS | 7 401,000 | JPY | 315 324 | 0,00 |
| JP3994400004 | WARABEYA NICHIO | 400,000 | JPY | 11 930 | 0,00 |
| JP3993750003 | WASEDA ACADEMY CO | 3 102,000 | JPY | 26 433 | 0,00 |
| JP3993950009 | WATTS | 2 695,000 | JPY | 34 447 | 0,00 |
| JP3687800007 | WAVELOCK HLDG LTD | 2 227,000 | JPY | 28 465 | 0,00 |
| JP3505940001 | WDB HOLDINGS | 2 510,000 | JPY | 62 025 | 0,00 |
| JP3155390002 | WELBE INC | 3 600,000 | JPY | 12 577 | 0,00 |
| JP3659000008 | WEST JAPAN RAILWAY | 52 547,000 | JPY | 2 238 796 | 0,00 |
| JP3154360006 | WINGARC1ST INC | 3 200,000 | JPY | 61 352 | 0,00 |
| JP3159930001 | WITZ RG | 500,000 | JPY | 3 408 | 0,00 |
| JP3390600009 | WOOD ONE | 1 758,000 | JPY | 17 976 | 0,00 |
| JP3990210001 | WORLD CO LTD | 5 182,000 | JPY | 114 807 | 0,00 |
| JP3428800001 | XEBIO HOLDINGS CO LT | 900,000 | JPY | 11 504 | 0,00 |
| JP3164430005 | XNET CORP | 892,000 | JPY | 11 401 | 0,00 |
| JP3930050004 | YA MAN LTD | 10,000 | JPY | 36 | 0,00 |
| JP3933200002 | YAHAGI CONSTRCTION | 7 920,000 | JPY | 202 462 | 0,00 |
| JP3931600005 | YAKULT HONSHA | 27 594,000 | JPY | 1 293 225 | 0,00 |
| JP3935300008 | YAMAGUCHI FINANCIA | 35 047,000 | JPY | 627 143 | 0,00 |
| JP3942600002 | YAMAHA CORP | 26 072,000 | JPY | 822 002 | 0,00 |
| JP3934200001 | YAMAICHI ELECTNICS | 3 800,000 | JPY | 80 951 | 0,00 |
| JP3942000005 | YAMANASHI CHUO BK | 5 200,000 | JPY | 110 775 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|---------------------|------------|-----|-----------|------|
| JP3936600000 | YAMASHIN FILTER CO | 4 571,000 | JPY | 11 685 | 0,00 |
| JP3937200008 | YAMATAKE CORP | 28 885,000 | JPY | 898 384 | 0,00 |
| JP3937600009 | YAMATANE | 3 700,000 | JPY | 78 820 | 0,00 |
| JP3940000007 | YAMATO HOLDINGS | 52 866,000 | JPY | 1 036 098 | 0,00 |
| JP3939600007 | YAMATO INTL | 23 990,000 | JPY | 122 653 | 0,00 |
| JP3940400009 | YAMATO KOGYO | 7 213,000 | JPY | 921 943 | 0,00 |
| JP3934300009 | YAMAURA | 3 797,000 | JPY | 8 089 | 0,00 |
| JP3943800007 | YAMAYA CORP | 1 131,000 | JPY | 25 057 | 0,00 |
| JP3935800007 | YAMAZAWA | 1 329,000 | JPY | 15 288 | 0,00 |
| JP3936800006 | YAMAZEN | 12 462,000 | JPY | 212 380 | 0,00 |
| JP3930200005 | YAOKO CO LTD | 4 380,000 | JPY | 158 621 | 0,00 |
| JP3932000007 | YASKAWA ELECTRIC | 49 872,000 | JPY | 1 359 889 | 0,00 |
| JP3932820008 | YASUDA LOGISTICS | 4 498,000 | JPY | 51 743 | 0,00 |
| JP3932850005 | YASUNAGA | 10,000 | JPY | 34 | 0,00 |
| JP3131350005 | YELLOW HAT | 9 781,000 | JPY | 275 039 | 0,00 |
| JP3962600007 | YODENKO | 1 982,000 | JPY | 101 333 | 0,00 |
| JP3959400007 | YODOGAWA STEEL WOR | 5 480,000 | JPY | 186 783 | 0,00 |
| JP3955200005 | YOKOGAWA BRIDGE | 2 965,000 | JPY | 113 693 | 0,00 |
| JP3955000009 | YOKOGAWA ELECTRIC | 42 817,000 | JPY | 620 243 | 0,00 |
| JP3957000007 | YOKOREI CO LTD | 1 223,000 | JPY | 13 027 | 0,00 |
| JP3954200006 | YOKOWO | 4 236,000 | JPY | 79 410 | 0,00 |
| JP3958000006 | YOSHINOYA HLDGS | 18 000,000 | JPY | 76 690 | 0,00 |
| JP3957600004 | YOSSIX HOLDINGS CO | 1 085,000 | JPY | 11 094 | 0,00 |
| JP3250600008 | YU WA CREATION | 3 357,000 | JPY | 8 582 | 0,00 |
| JP3945200008 | YUASA TRADING | 4 163,000 | JPY | 305 071 | 0,00 |
| JP3947010009 | YUKIGUNI MAITAKE RG | 10,000 | JPY | 9 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|----------------------|----------------------|------------|-----|--------------------|-------------|
| JP3946200007 | YURTEC | 10 315,000 | JPY | 123 053 | 0,00 |
| JP3944500002 | YUSHIN PRECISION | 4 481,000 | JPY | 38 183 | 0,00 |
| JP3345700003 | ZAOH CO LTD | 1 087,000 | JPY | 46 312 | 0,00 |
| JP3430400006 | ZENRIN | 9 217,000 | JPY | 106 028 | 0,00 |
| JP3429300001 | ZENSHO | 24 060,000 | JPY | 410 036 | 0,00 |
| JP3725400000 | ZEON CORP | 26 821,000 | JPY | 457 090 | 0,00 |
| JP3428850006 | ZERIA PHARMACEUTICAL | 4 739,000 | JPY | 88 839 | 0,00 |
| JP3399310006 | ZOZO RG REGI SHARES | 30 628,000 | JPY | 730 758 | 0,00 |
| JP3412000006 | ZUKEN | 2 100,000 | JPY | 44 736 | 0,00 |
| Total Action | | | | 717 815 969 | 0,61 |
| Total Coupons | | | | 717 815 969 | 0,61 |

Futures

Indices (Livraison du sous-jacent)

| | | | | | |
|----------|------------------|--------|-----|-------------|-------|
| TP081223 | TOPIX INDEX 1223 | 64,000 | JPY | -60 450 000 | -0,05 |
|----------|------------------|--------|-----|-------------|-------|

Total Indices (Livraison du sous-jacent) -60 450 000 -0,05

Total Futures -60 450 000 -0,05

Dossiers

AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.)

| | | | | | |
|--------------|----------------------|----------------|-----|--------------|-------|
| PDC-04053490 | PDC/DE000EVNK013/31/ | -1 340 059,030 | EUR | -236 677 074 | -0,20 |
| PDC-04053574 | PDC/DE000EVNK013/31/ | -170 433,960 | EUR | -30 101 518 | -0,03 |
| PDC-04053511 | PDC/DE000KSAG888/31/ | -1 347 656,600 | EUR | -227 848 477 | -0,19 |
| PDC-04053581 | PDC/FI0009007884/31/ | -36,740 | EUR | -6 416 | 0,00 |
| PDC-04053507 | PDC/FR0000121121/31/ | -2 011 678,450 | EUR | -351 087 316 | -0,30 |
| PDC-04053572 | PDC/FR0000131906/31/ | -33 221,530 | EUR | -5 814 323 | 0,00 |
| PDC-04053573 | PDC/FR0006174348/31/ | -61 950,660 | EUR | -10 653 876 | -0,01 |
| PDC-04053598 | PDC/FR0006174348/31/ | -4 089 703,920 | EUR | -703 320 947 | -0,60 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|---------------------------------------------------------|----------------------|----------------|-----|-----------------------|--------------|
| PDC-04053580 | PDC/FR0010208488/31/ | -1 408 479,450 | EUR | -242 173 626 | -0,21 |
| PDC-04053570 | PDC/FR0010208488/31/ | -39 531,850 | EUR | -6 797 098 | -0,01 |
| PDC-04053510 | PDC/FR0013447729/31/ | -3 845 473,200 | EUR | -655 280 493 | -0,56 |
| PDC-04053584 | PDC/IE00BYTBXV33/31/ | -2 177 923,730 | EUR | -368 436 148 | -0,31 |
| PDC-04053571 | PDC/IE00BYTBXV33/31/ | -1 242 973,280 | EUR | -210 271 958 | -0,18 |
| PDC-04053597 | PDC/IT0003242622/31/ | -1 129 897,900 | EUR | -193 345 630 | -0,16 |
| PDC-04053586 | PDC/NL0006294274/31/ | -327 928,620 | EUR | -56 531 110 | -0,05 |
| Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | -3 298 346 010 | -2,81 |

Dossier de pret de titres

| | | | | | | |
|--------------|-----|---------------|-------------------|-----|-----|------|
| PT--00247533 | FIX | AEON CO LTD | 396 951 736,000 | JPY | | |
| PT--00247078 | FIX | AGS CORP | 60 935,000 | JPY | | |
| PT--00245590 | FIX | AOZORA BANK | 35 983 056,000 | JPY | 747 | 0,00 |
| PT--00245591 | FIX | AOZORA BANK | 33 284 141,000 | JPY | 691 | 0,00 |
| PT--00247741 | FIX | CAREERLINK CO | 3 884 952,000 | JPY | | |
| PT--00247382 | FIX | CREATE RESTAU | 11 922 456,000 | JPY | | |
| PT--00247831 | FIX | CREATE SD HOL | 25 685 084,000 | JPY | | |
| PT--00246761 | FIX | DOSHISHA | 2 579 104,000 | JPY | 7 | 0,00 |
| PT--00246811 | FIX | EARTH CHEMICA | 3 427 840,000 | JPY | | |
| PT--00247784 | FIX | ECONACH HLDGS | 467 775,000 | JPY | | |
| PT--00247632 | FIX | GAKKEN HLDS C | 5 267 919,000 | JPY | | |
| PT--00246584 | FIX | GMO GLOBAL SI | 2 734 164,000 | JPY | 22 | 0,00 |
| PT--00247395 | FIX | HELIOS TECHNO | 1 915 182,000 | JPY | | |
| PT--00247089 | FIX | HIRAMATSU | 748 307,000 | JPY | 3 | 0,00 |
| PT--00247092 | FIX | HONDA MOTOR C | 1 372 007 400,000 | JPY | | |
| PT--00247378 | FIX | INFOMART CORP | 9 512 071,000 | JPY | | |
| PT--00247830 | FIX | INTAGE HOLDIN | 2 536 694,000 | JPY | | |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | | |
|--------------|-----|---------------|----------------|-----|-----|------|
| PT--00247475 | FIX | JOYFUL HONDA | 16 638 293,000 | JPY | | |
| PT--00246045 | FIX | KAMEDA SEIKA | 6 977 127,000 | JPY | 19 | 0,00 |
| PT--00246282 | FIX | KAMEDA SEIKA | 6 147 555,000 | JPY | 17 | 0,00 |
| PT--00245506 | FIX | KAPPA CREATE | 7 247 528,000 | JPY | 65 | 0,00 |
| PT--00247098 | FIX | KATITAS CO LT | 26 556 659,000 | JPY | | |
| PT--00247380 | FIX | KIMOTO | 6 135 941,000 | JPY | | |
| PT--00247397 | FIX | MAEDA KOSEN | 5 926 224,000 | JPY | | |
| PT--00247398 | FIX | MANI INC | 27 808 731,000 | JPY | | |
| PT--00247096 | FIX | MATSUDA SANGY | 5 942 313,000 | JPY | 21 | 0,00 |
| PT--00245914 | FIX | MITSUUROKO | 9 360 599,000 | JPY | 25 | 0,00 |
| PT--00247097 | FIX | MIYAKOSHI HLD | 2 047 626,000 | JPY | 7 | 0,00 |
| PT--00247257 | FIX | MS AD ASSURAN | 76 764 870,000 | JPY | 139 | 0,00 |
| PT--00247743 | FIX | NABTESCO CORP | 847 105,000 | JPY | | |
| PT--00247391 | FIX | NAGAILEBEN | 2 005 225,000 | JPY | | |
| PT--00247390 | FIX | NAKAMURAYA | 3 911 492,000 | JPY | | |
| PT--00247087 | FIX | NIHON HOUSE H | 4 434 051,000 | JPY | | |
| PT--00247394 | FIX | NIPPON FILCON | 443 106,000 | JPY | | |
| PT--00247091 | FIX | PEPPER FOOD S | 455 348,000 | JPY | 2 | 0,00 |
| PT--00247396 | FIX | PROCREA HOLDI | 2 892 397,000 | JPY | | |
| PT--00247217 | FIX | RIDE ON EXPRE | 1 662 451,000 | JPY | | |
| PT--00247219 | FIX | ROKKO BUTTER | 5 445 198,000 | JPY | | |
| PT--00247785 | FIX | RORZE | 17 439 002,000 | JPY | | |
| PT--00246179 | FIX | SHIMA SEIKI M | 14 809 836,000 | JPY | 27 | 0,00 |
| PT--00245510 | FIX | SHIMA SEIKI M | 519 481,000 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00247384 | FIX | SHINWA (NEW) | 7 640 408,000 | JPY | | |
| PT--00247697 | FIX | TADANO | 24 694 803,000 | JPY | | |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | | |
|--------------|-----|-------------------|----------------|-----|----|------|
| PT--00245585 | FIX | TOKAI CARBON | 11 241 839,000 | JPY | 20 | 0,00 |
| PT--00246291 | FIX | TOYO CONSTRUC | 6 264 102,000 | JPY | 11 | 0,00 |
| PT--00245962 | FIX | TOYO CORP | 5 612 480,000 | JPY | 20 | 0,00 |
| PT--00247633 | FIX | TOYO SECURITI | 4 745 653,000 | JPY | | |
| PT--00247211 | FIX | TSI HOLDINGS | 9 088 978,000 | JPY | 33 | 0,00 |
| PT--00247783 | FIX | TSUKISHIMA H | 2 567 404,000 | JPY | | |
| PT--00247177 | FIX | TSUTSUMI JEWE | 2 387 853,000 | JPY | | |
| PT--00245596 | FIX | YAMASHIN FILT | 2 297 740,000 | JPY | 15 | 0,00 |
| PT--00245904 | FIX | ZOJIRUSHI COR | 1 397 835,000 | JPY | 4 | 0,00 |
| PT--00246137 | PT | JP3101120008/13/0 | 11 321,250 | JPY | | |
| PT--00247517 | PT | JP3102000001/20/1 | 901 951,490 | JPY | 2 | 0,00 |
| PT--00246144 | PT | JP3104770007/13/0 | 47 540,170 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00245108 | PT | JP3108200001/18/0 | 16 252,460 | JPY | | |
| PT--00244919 | PT | JP3117350003/14/0 | 25 664,860 | JPY | | |
| PT--00247344 | PT | JP3122100005/17/1 | 18 187,520 | JPY | | |
| PT--00244915 | PT | JP3126000003/14/0 | 6 046,660 | JPY | | |
| PT--00246991 | PT | JP3126330004/05/1 | 22 406,600 | JPY | | |
| PT--00246728 | PT | JP3130200003/27/0 | 38 575,900 | JPY | | |
| PT--00245233 | PT | JP3130650009/21/0 | 16 801,490 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00244891 | PT | JP3130790003/14/0 | 29 811,850 | JPY | | |
| PT--00244917 | PT | JP3130830007/14/0 | 53 132,370 | JPY | | |
| PT--00246721 | PT | JP3131420006/27/0 | 32 147,790 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246050 | PT | JP3135200008/12/0 | 42,700 | JPY | | |
| PT--00245102 | PT | JP3135200008/18/0 | 5 215,090 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246603 | PT | JP3138800002/25/0 | 140 358,460 | JPY | 4 | 0,00 |
| PT--00247512 | PT | JP3142500002/20/1 | 790 615,010 | JPY | 2 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|---------------|-----|----|------|
| PT--00244569 | PT/JP3146800002/04/0 | 32 579,220 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246907 | PT/JP3153950005/03/1 | 17 014,890 | JPY | | |
| PT--00245140 | PT/JP3154500007/18/0 | 47 812,600 | JPY | | |
| PT--00245230 | PT/JP3154500007/21/0 | 10 052,130 | JPY | | |
| PT--00247266 | PT/JP3160620005/13/1 | 6 360,890 | JPY | | |
| PT--00246223 | PT/JP3160740001/14/0 | 156 271,750 | JPY | 6 | 0,00 |
| PT--00246989 | PT/JP3160890004/05/1 | 15 263,480 | JPY | | |
| PT--00246136 | PT/JP3162250009/13/0 | 42 063,620 | JPY | 2 | 0,00 |
| PT--00246133 | PT/JP3164580007/13/0 | 5 962,900 | JPY | 2 | 0,00 |
| PT--00244881 | PT/JP3164590006/14/0 | 14 819,480 | JPY | | |
| PT--00246943 | PT/JP3165600002/04/1 | 163 937,430 | JPY | | |
| PT--00245138 | PT/JP3167480007/18/0 | 19 104,150 | JPY | | |
| PT--00245237 | PT/JP3167680002/21/0 | 38 163,870 | JPY | | |
| PT--00246871 | PT/JP3172150009/02/1 | 47 259,840 | JPY | | |
| PT--00246913 | PT/JP3187000009/03/1 | 29 548,330 | JPY | | |
| PT--00246672 | PT/JP3187000009/26/0 | 30 935,480 | JPY | | |
| PT--00246719 | PT/JP3190430003/27/0 | 10 498,070 | JPY | | |
| PT--00246671 | PT/JP3192000002/26/0 | 29 237,130 | JPY | | |
| PT--00246729 | PT/JP3192000002/27/0 | 4 482,660 | JPY | | |
| PT--00246718 | PT/JP3193600008/27/0 | 8 394,810 | JPY | | |
| PT--00244871 | PT/JP3197690005/14/0 | 20 806,350 | JPY | | |
| PT--00246818 | PT/JP3197700002/29/0 | 48 572,270 | JPY | | |
| PT--00247519 | PT/JP3200450009/20/1 | 3 772 957,510 | JPY | 10 | 0,00 |
| PT--00246910 | PT/JP3205100005/03/1 | 48 744,390 | JPY | | |
| PT--00245129 | PT/JP3208600001/18/0 | 11 137,650 | JPY | | |
| PT--00246048 | PT/JP3213400009/12/0 | 4 943,030 | JPY | | |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|---------------|-----|---|------|
| PT--00247342 | PT/JP3236300004/17/1 | 30 327,950 | JPY | | |
| PT--00245107 | PT/JP3236300004/18/0 | 45 157,800 | JPY | | |
| PT--00245174 | PT/JP3247400009/18/0 | 22 058,290 | JPY | | |
| PT--00246942 | PT/JP3248000006/04/1 | 142 413,140 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246055 | PT/JP3254190006/12/0 | 15 751,970 | JPY | | |
| PT--00245172 | PT/JP3256900006/18/0 | 29 026,630 | JPY | | |
| PT--00246669 | PT/JP3268870007/26/0 | 18 756,650 | JPY | | |
| PT--00246141 | PT/JP3272760004/13/0 | 9 991,560 | JPY | | |
| PT--00246062 | PT/JP3273810006/12/0 | 29 803,460 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00245100 | PT/JP3274320005/18/0 | 3 986,190 | JPY | | |
| PT--00246005 | PT/JP3292400003/11/0 | 23 889,890 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246009 | PT/JP3297380002/11/0 | 40 477,990 | JPY | 3 | 0,00 |
| PT--00245144 | PT/JP3300800004/18/0 | 47 231,150 | JPY | | |
| PT--00246732 | PT/JP3312100005/27/0 | 56 495,700 | JPY | | |
| PT--00246717 | PT/JP3312170008/27/0 | 5 741,600 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00245326 | PT/JP3317300006/23/0 | 43 791,780 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00244879 | PT/JP3330600002/14/0 | 15 077,000 | JPY | | |
| PT--00245329 | PT/JP3336400001/23/0 | 9 576,590 | JPY | | |
| PT--00247334 | PT/JP3350940007/17/1 | 24 517,900 | JPY | | |
| PT--00246912 | PT/JP3351150002/03/1 | 31 465,270 | JPY | | |
| PT--00246723 | PT/JP3354000006/27/0 | 43 388,270 | JPY | | |
| PT--00244892 | PT/JP3360120004/14/0 | 2 855,470 | JPY | | |
| PT--00247226 | PT/JP3360900009/12/1 | 104 228,050 | JPY | | |
| PT--00247504 | PT/JP3361200003/20/1 | 100 048,050 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00247520 | PT/JP3362700001/20/1 | 1 535 696,730 | JPY | 4 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-----|----|------|
| PT--00246706 | PT/JP3363800008/27/0 | 4 523,360 | JPY | | |
| PT--00245109 | PT/JP3371900006/18/0 | 3 376,540 | JPY | | |
| PT--00247269 | PT/JP3379950003/13/1 | 80 175,250 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246716 | PT/JP3386190007/27/0 | 31 110,570 | JPY | | |
| PT--00246992 | PT/JP3389470000/05/1 | 43 904,790 | JPY | | |
| PT--00245139 | PT/JP3389660006/18/0 | 48 402,000 | JPY | | |
| PT--00247264 | PT/JP3393400001/13/1 | 18 237,710 | JPY | | |
| PT--00244886 | PT/JP3398400006/14/0 | 20 840,800 | JPY | | |
| PT--00245325 | PT/JP3399770001/23/0 | 71 068,050 | JPY | 16 | 0,00 |
| PT--00245096 | PT/JP3400090001/18/0 | 3 157,490 | JPY | | |
| PT--00246861 | PT/JP3404600003/02/1 | 929 052,180 | JPY | 12 | 0,00 |
| PT--00246058 | PT/JP3410200004/12/0 | 48 230,360 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00245157 | PT/JP3414000004/18/0 | 45 871,990 | JPY | | |
| PT--00244890 | PT/JP3423570005/14/0 | 13 794,340 | JPY | | |
| PT--00247013 | PT/JP3429250008/05/1 | 276 547,870 | JPY | | |
| PT--00245117 | PT/JP3431200009/18/0 | 30 429,080 | JPY | | |
| PT--00246067 | PT/JP3431300007/12/0 | 137 501,990 | JPY | 3 | 0,00 |
| PT--00245047 | PT/JP3431300007/17/0 | 13 589,140 | JPY | | |
| PT--00246715 | PT/JP3432400004/27/0 | 6 137,980 | JPY | | |
| PT--00246914 | PT/JP3437400009/03/1 | 28 224,850 | JPY | | |
| PT--00245485 | PT/JP3437400009/28/0 | 103 123,720 | JPY | | |
| PT--00245000 | PT/JP3460200003/16/0 | 112 171,530 | JPY | | |
| PT--00246905 | PT/JP3461000006/03/1 | 7 650,430 | JPY | | |
| PT--00245232 | PT/JP3461000006/21/0 | 46 826,700 | JPY | | |
| PT--00246908 | PT/JP3470900006/03/1 | 78 577,760 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00247343 | PT/JP3470900006/17/1 | 12 787,390 | JPY | | |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-----|----|------|
| PT--00244914 | PT/JP3471000004/14/0 | 83 550,710 | JPY | | |
| PT--00244902 | PT/JP3474350000/14/0 | 313,670 | JPY | | |
| PT--00245972 | PT/JP3483050005/11/0 | 79 255,840 | JPY | | |
| PT--00246561 | PT/JP3496400007/22/0 | 524 400,530 | JPY | 16 | 0,00 |
| PT--00245146 | PT/JP3498600000/18/0 | 44 270,620 | JPY | | |
| PT--00247268 | PT/JP3505980007/13/1 | 17 403,350 | JPY | | |
| PT--00243759 | PT/JP3507750002/18/0 | 110 167,180 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246142 | PT/JP3509000000/13/0 | 5 357,510 | JPY | | |
| PT--00244875 | PT/JP3525400002/14/0 | 42 164,760 | JPY | | |
| PT--00246007 | PT/JP3527800001/11/0 | 16 508,050 | JPY | | |
| PT--00245154 | PT/JP3527800001/18/0 | 47 224,930 | JPY | | |
| PT--00246733 | PT/JP3534410000/27/0 | 65 438,400 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246135 | PT/JP3539200000/13/0 | 6 622,270 | JPY | | |
| PT--00246993 | PT/JP3545820007/05/1 | 2 537,150 | JPY | | |
| PT--00245106 | PT/JP3547060008/18/0 | 78 298,770 | JPY | | |
| PT--00245199 | PT/JP3548610009/18/0 | 146 127,260 | JPY | | |
| PT--00246065 | PT/JP3548680002/12/0 | 3 237,850 | JPY | | |
| PT--00245155 | PT/JP3548680002/18/0 | 52 102,910 | JPY | | |
| PT--00244464 | PT/JP3549020000/02/0 | 104 782,750 | JPY | | |
| PT--00245227 | PT/JP3552240008/21/0 | 13 071,710 | JPY | | |
| PT--00246712 | PT/JP3561200001/27/0 | 4 930,780 | JPY | | |
| PT--00246132 | PT/JP3573400003/13/0 | 6 015,470 | JPY | 2 | 0,00 |
| PT--00244780 | PT/JP3594400008/10/0 | 33 996,770 | JPY | | |
| PT--00245337 | PT/JP3595070008/23/0 | 85 422,630 | JPY | | |
| PT--00244918 | PT/JP3627400009/14/0 | 15 643,120 | JPY | | |
| PT--00244920 | PT/JP3629250006/14/0 | 2 456,490 | JPY | | |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|---------------|-----|----|------|
| PT--00245967 | PT/JP3630000002/11/0 | 4 436,690 | JPY | | |
| PT--00246049 | PT/JP3631000001/12/0 | 7 433,970 | JPY | | |
| PT--00244787 | PT/JP3632150003/10/0 | 58 253,420 | JPY | | |
| PT--00245671 | PT/JP3635580008/01/0 | 150 061,560 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246944 | PT/JP3659200004/04/1 | 137 337,930 | JPY | | |
| PT--00245170 | PT/JP3672000001/18/0 | 46 824,390 | JPY | | |
| PT--00246924 | PT/JP3678000005/03/1 | 182 994,630 | JPY | | |
| PT--00244878 | PT/JP3679000004/14/0 | 22 748,400 | JPY | | |
| PT--00247267 | PT/JP3679870000/13/1 | 16 084,590 | JPY | | |
| PT--00246160 | PT/JP3688370000/13/0 | 248 000,860 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246264 | PT/JP3688370000/15/0 | 179 713,600 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246747 | PT/JP3688370000/27/0 | 174 778,350 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246052 | PT/JP3689470007/12/0 | 57,960 | JPY | | |
| PT--00245110 | PT/JP3689470007/18/0 | 4 663,920 | JPY | | |
| PT--00246010 | PT/JP3689500001/11/0 | 285 862,390 | JPY | 2 | 0,00 |
| PT--00245226 | PT/JP3697400004/21/0 | 15 743,070 | JPY | | |
| PT--00245133 | PT/JP3697800005/18/0 | 36 674,170 | JPY | | |
| PT--00244896 | PT/JP3720000003/14/0 | 44 968,360 | JPY | | |
| PT--00245134 | PT/JP3720000003/18/0 | 31 327,560 | JPY | | |
| PT--00246499 | PT/JP3732000009/21/0 | 1 305 655,800 | JPY | 65 | 0,00 |
| PT--00246772 | PT/JP3735400008/28/0 | 58 509,500 | JPY | 2 | 0,00 |
| PT--00246369 | PT/JP3753000003/19/0 | 558 335,370 | JPY | 11 | 0,00 |
| PT--00246053 | PT/JP3762500001/12/0 | 4 331,870 | JPY | | |
| PT--00246059 | PT/JP3765420009/12/0 | 18 774,050 | JPY | | |
| PT--00246916 | PT/JP3766400000/03/1 | 118 341,230 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246939 | PT/JP3768500005/04/1 | 146 440,600 | JPY | | |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|------------|-----|---|------|
| PT--00246727 | PT/JP3778410005/27/0 | 34 925,200 | JPY | | |
| PT--00245176 | PT/JP3781490002/18/0 | 62 498,560 | JPY | | |
| PT--00245330 | PT/JP3783070000/23/0 | 16 531,790 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246060 | PT/JP3796000002/12/0 | 8 227,900 | JPY | | |
| PT--00246710 | PT/JP3796000002/27/0 | 7 548,480 | JPY | | |
| PT--00246061 | PT/JP3801050000/12/0 | 12 725,720 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00244888 | PT/JP3801450002/14/0 | 3 103,700 | JPY | | |
| PT--00247341 | PT/JP3802310007/17/1 | 16 594,940 | JPY | | |
| PT--00247335 | PT/JP3802700009/17/1 | 975,470 | JPY | | |
| PT--00246990 | PT/JP3802950000/05/1 | 184,800 | JPY | | |
| PT--00244872 | PT/JP3802950000/14/0 | 2 766,880 | JPY | | |
| PT--00244877 | PT/JP3812300006/14/0 | 34 768,370 | JPY | | |
| PT--00246056 | PT/JP3820500001/12/0 | 7 931,640 | JPY | | |
| PT--00246708 | PT/JP3820650004/27/0 | 7 233,630 | JPY | | |
| PT--00245148 | PT/JP3825800000/18/0 | 47 064,140 | JPY | | |
| PT--00245238 | PT/JP3825800000/21/0 | 47 641,070 | JPY | | |
| PT--00245136 | PT/JP3830600007/18/0 | 3 718,500 | JPY | | |
| PT--00244783 | PT/JP3831490002/10/0 | 45 052,050 | JPY | | |
| PT--00246064 | PT/JP3831490002/12/0 | 349,320 | JPY | | |
| PT--00244911 | PT/JP3831490002/14/0 | 26 124,270 | JPY | | |
| PT--00245094 | PT/JP3836300008/18/0 | 2 691,070 | JPY | | |
| PT--00246709 | PT/JP3836400006/27/0 | 2 790,650 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246906 | PT/JP3836500003/03/1 | 138,530 | JPY | | |
| PT--00245099 | PT/JP3836500003/18/0 | 11 495,450 | JPY | | |
| PT--00244905 | PT/JP3855950006/14/0 | 34 740,420 | JPY | | |
| PT--00244921 | PT/JP3856500008/14/0 | 11 509,210 | JPY | | |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-----|---|------|
| PT--00246220 | PT/JP3870000001/14/0 | 131 143,930 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246725 | PT/JP3876400007/27/0 | 33 121,190 | JPY | | |
| PT--00245159 | PT/JP3885200000/18/0 | 15 419,550 | JPY | | |
| PT--00245168 | PT/JP3887600009/18/0 | 44 887,330 | JPY | | |
| PT--00246057 | PT/JP3887800005/12/0 | 30 859,300 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246558 | PT/JP3890310000/22/0 | 37 687,240 | JPY | 2 | 0,00 |
| PT--00246834 | PT/JP3893600001/29/0 | 36 851,650 | JPY | | |
| PT--00244571 | PT/JP3894000003/04/0 | 22 680,770 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00246911 | PT/JP3895200008/03/1 | 43 974,280 | JPY | | |
| PT--00246557 | PT/JP3902900004/22/0 | 270 833,570 | JPY | 9 | 0,00 |
| PT--00246959 | PT/JP3903000002/04/1 | 119 041,060 | JPY | | |
| PT--00245132 | PT/JP3920600008/18/0 | 21 814,980 | JPY | | |
| PT--00245235 | PT/JP3921250001/21/0 | 22 441,890 | JPY | | |
| PT--00247140 | PT/JP3924800000/10/1 | 102 880,320 | JPY | | |
| PT--00244570 | PT/JP3930050004/04/0 | 63 208,140 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00245126 | PT/JP3932850005/18/0 | 1 419,410 | JPY | | |
| PT--00246051 | PT/JP3944330004/12/0 | 235,940 | JPY | | |
| PT--00244913 | PT/JP3947010009/14/0 | 43 407,530 | JPY | | |
| PT--00246994 | PT/JP3949450005/05/1 | 114 158,700 | JPY | 1 | 0,00 |
| PT--00244873 | PT/JP3951200009/14/0 | 15 982,010 | JPY | | |
| PT--00246720 | PT/JP3951200009/27/0 | 43 413,100 | JPY | | |
| PT--00247137 | PT/JP3967220009/10/1 | 199 904,340 | JPY | 5 | 0,00 |
| PT--00247336 | PT/JP3967220009/17/1 | 1 382,200 | JPY | | |
| PT--00245143 | PT/JP3974300000/18/0 | 40 843,780 | JPY | | |
| PT--00245125 | PT/JP3974400008/18/0 | 43 412,860 | JPY | | |
| PT--00246069 | PT/JP3977000003/12/0 | 106 434,210 | JPY | 3 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|----------------------|------------|-----|--|--|
| PT--00244907 | PT/JP3977020001/14/0 | 32 306,970 | JPY | | |
| PT--00246250 | PT/JP3990770004/15/0 | 19 758,450 | JPY | | |
| PT--00246731 | PT/JP3990770004/27/0 | 278,580 | JPY | | |
| PT--00244874 | PT/JP3993830003/14/0 | 37 302,160 | JPY | | |
| PT--00246138 | PT/JP3993950009/13/0 | 10 804,300 | JPY | | |

Total Dossier de pret de titres 2 108 0,00

Total Dossiers -3 298 343 902 -2,81

Liquidites

APPELS DE MARGES

MGJPY Appel marge JPY 72 930 000,000 JPY 72 930 000 0,06

Total APPELS DE MARGES 72 930 000 0,06

AUTRES

ADPJPYBD Acpte sur div a paye -10 205 523 719,000 JPY -10 205 523 719 -8,69

RMF065EUR Prov com mvts EUR -25 920,440 EUR -4 149 277 0,00

RMF065JPY Prov com mvts JPY -4 872 049,000 JPY -4 872 049 0,00

Total AUTRES -10 214 545 045 -8,70

BANQUE OU ATTENTE

BDS065JPY Ach diff titres JPY -1 959 257 764,000 JPY -1 959 257 764 -1,67

BK208EUR Banque EUR CACEIS CO 14 557 794,000 EUR 2 330 373 813 1,98

BK065EUR Banque EUR SGP -0,200 EUR -32 0,00

BK040JPY Banque JPY NEWEDG 3 887 175,000 JPY 3 887 175 0,00

BK065JPY Banque JPY SGP 311 046 224,000 JPY 311 046 224 0,26

BK065SEK Banque SEK SGP -9,060 SEK -123 0,00

BK065USD Banque USD SGP -0,020 USD -3 0,00

SDT065JPY Ces tmp reg diff JPY 232 429,000 JPY 232 429 0,00

SDT065SEK Ces tmp reg diff SEK 9,060 SEK 123 0,00

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|----------------------------------|----------------------|-------------------|-----|-----------------------|--------------|
| LIR065JPY | Indemn PT a rec JPY | 333 041 519,000 | JPY | 333 041 519 | 0,28 |
| SDS065JPY | Vte diff titres JPY | 1 839 253 834,000 | JPY | 1 839 253 834 | 1,57 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 2 858 577 195 | 2,43 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | |
| PERMSTEUR | Collat.Cash Rec.P/E | -14 557 794,000 | EUR | -2 330 373 813 | -1,98 |
| DFPJPY | Dep gar s/FUT JPY | 59 520 000,000 | JPY | 59 520 000 | 0,05 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | -2 270 853 813 | -1,93 |
| Total Liquidites | | | | -9 553 891 663 | -8,14 |
| Liquidites | | | | | |
| AUTRES | | | | | |
| MCJPYG5 | Crediteur div JPY G5 | -2 010 853,000 | JPY | -2 010 853 | 0,00 |
| RMF065EURG5 | Prov com mvts EUR | -424 573,340 | EUR | -67 964 596 | -0,05 |
| RMF065EURG4 | Prov com mvts EUR | -16 620,290 | EUR | -2 660 533 | 0,00 |
| RMF065JPYG5 | Prov com mvts JPY | -35 588 662,000 | JPY | -35 588 662 | -0,03 |
| RMF065JPYG4 | Prov com mvts JPY | 26 418 052,000 | JPY | 26 418 052 | 0,02 |
| Total AUTRES | | | | -81 806 592 | -0,06 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | |
| BK065EURG1 | Banque EUR SGP G1 | -362,170 | EUR | -57 975 | 0,00 |
| BK065EURG4 | Banque EUR SGP G4 | -83 893,480 | EUR | -13 429 450 | -0,01 |
| BK065EURG5 | Banque EUR SGP G5 | 124 461,340 | EUR | 19 923 448 | 0,02 |
| BK065JPYG1 | Banque JPY SGP G1 | 1 108 650 929,000 | JPY | 1 108 650 929 | 0,87 |
| BK065JPYG4 | Banque JPY SGP G4 | 7 466 119 658,000 | JPY | 7 466 119 658 | 5,84 |
| BK065JPYG5 | Banque JPY SGP G5 | 1 949 236 455,000 | JPY | 1 949 236 455 | 1,52 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 10 530 443 065 | 8,24 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | |
| OTRGSIEURG5 | Collat.Cash Rec.OTC | -20 000,000 | EUR | -3 201 548 | 0,00 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|-----|-----------------------|--------------|
| OTRSSGEURG5 | Collat.Cash Rec.OTC | -720 000,000 | EUR | -115 255 728 | -0,09 |
| OTVSSGEURG5 | Collat.Cash Ver.OTC | -30 000,000 | EUR | -4 802 322 | 0,00 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | -123 259 598 | -0,10 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | |
| F110JPYG1 | PrComGestFin | -26 082 920,000 | JPY | -26 082 920 | -0,02 |
| F110JPYG4 | PrComGestFin | -178 810 384,000 | JPY | -178 810 384 | -0,14 |
| F110JPYG5 | PrComGestFin | -50 344 198,000 | JPY | -50 344 198 | -0,04 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -255 237 502 | -0,20 |
| Total Liquidites | | | | 10 070 139 373 | 7,88 |
| Change a terme | | | | | |
| Change a terme | | | | | |
| OACT01726135 | OACT 231101 EUR/JPY DE | -87 000 000,000 | JPY | -87 000 000 | -0,07 |
| OACT01726135 | OACT 231101 EUR/JPY DE | 549 769,630 | EUR | 87 997 751 | 0,07 |
| OACT01717765 | OACT 231102 EUR/JPY DE | -26 425 100 000,000 | JPY | -26 425 100 000 | -20,67 |
| OACT01717765 | OACT 231102 EUR/JPY DE | 167 851 841,220 | EUR | 26 864 436 529 | 21,01 |
| OACT01721761 | OACT 231102 EUR/JPY DE | 37 764,730 | EUR | 6 044 189 | 0,00 |
| OACT01726136 | OACT 231102 EUR/JPY DE | 1 884 603,130 | EUR | 301 627 917 | 0,24 |
| OACT01725469 | OACT 231102 EUR/JPY DE | -157 300 000,000 | JPY | -157 300 000 | -0,12 |
| OACT01725469 | OACT 231102 EUR/JPY DE | 992 754,720 | EUR | 158 888 910 | 0,12 |
| OACT01725236 | OACT 231102 EUR/JPY DE | -24 400 000,000 | JPY | -24 400 000 | -0,02 |
| OACT01725236 | OACT 231102 EUR/JPY DE | 153 839,170 | EUR | 24 621 729 | 0,02 |
| OACT01724194 | OACT 231102 EUR/JPY DE | -59 200 000,000 | JPY | -59 200 000 | -0,05 |
| OACT01724194 | OACT 231102 EUR/JPY DE | 374 059,010 | EUR | 59 867 586 | 0,05 |
| OACT01723941 | OACT 231102 EUR/JPY DE | -191 100 000,000 | JPY | -191 100 000 | -0,15 |
| OACT01723941 | OACT 231102 EUR/JPY DE | 1 212 571,150 | EUR | 194 070 202 | 0,15 |
| OACT01722923 | OACT 231102 EUR/JPY DE | -398 300 000,000 | JPY | -398 300 000 | -0,31 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|--------------|------------------------|-------------------|-----|----------------|-------|
| OACT01722923 | OACT 231102 EUR/JPY DE | 2 538 313,690 | EUR | 406 253 316 | 0,32 |
| OACT01722578 | OACT 231102 EUR/JPY DE | -8 200 000,000 | JPY | -8 200 000 | -0,01 |
| OACT01722578 | OACT 231102 EUR/JPY DE | 51 984,810 | EUR | 8 320 091 | 0,01 |
| OACT01721943 | OACT 231102 EUR/JPY DE | -481 600 000,000 | JPY | -481 600 000 | -0,38 |
| OACT01721943 | OACT 231102 EUR/JPY DE | 3 046 736,020 | EUR | 487 625 550 | 0,38 |
| OACT01721761 | OACT 231102 EUR/JPY DE | -5 900 000,000 | JPY | -5 900 000 | 0,00 |
| OACT01726136 | OACT 231102 EUR/JPY DE | -298 200 000,000 | JPY | -298 200 000 | -0,23 |
| OACT01721361 | OACT 231102 EUR/JPY DE | -4 800 000,000 | JPY | -4 800 000 | 0,00 |
| OACT01721361 | OACT 231102 EUR/JPY DE | 30 508,670 | EUR | 4 882 867 | 0,00 |
| OACT01720380 | OACT 231102 EUR/JPY DE | 3 305 561,940 | EUR | 529 050 252 | 0,41 |
| OACT01720380 | OACT 231102 EUR/JPY DE | -519 000 000,000 | JPY | -519 000 000 | -0,41 |
| OVCT01556491 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | -2 384 134,370 | EUR | -381 577 146 | -0,30 |
| OVCT01552796 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | 80 800 000,000 | JPY | 80 800 000 | 0,06 |
| OVCT01558568 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | -1 059 111,130 | EUR | -169 509 155 | -0,13 |
| OVCT01558568 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | 168 100 000,000 | JPY | 168 100 000 | 0,13 |
| OVCT01558322 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | -694 966,330 | EUR | -111 228 323 | -0,09 |
| OVCT01558322 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | 110 600 000,000 | JPY | 110 600 000 | 0,09 |
| OVCT01557934 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | -2 167 236,750 | EUR | -346 863 005 | -0,27 |
| OVCT01557934 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | 343 600 000,000 | JPY | 343 600 000 | 0,27 |
| OVCT01552379 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | 230 300 000,000 | JPY | 230 300 000 | 0,18 |
| OVCT01552379 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | -1 469 230,690 | EUR | -235 148 178 | -0,18 |
| OVCT01559395 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | -22 610 392,750 | EUR | -3 618 759 595 | -2,83 |
| OVCT01559395 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | 3 577 500 000,000 | JPY | 3 577 500 000 | 2,80 |
| OVCT01556757 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | -2 483 642,190 | EUR | -397 503 224 | -0,31 |
| OVCT01556757 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | 392 600 000,000 | JPY | 392 600 000 | 0,31 |
| OVCT01554780 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | -4 079 187,240 | EUR | -652 867 826 | -0,51 |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | |
|----------------------------------------------|------------------------|-----------------|-----|------------------------|---------------|
| OVCT01554780 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | 636 600 000,000 | JPY | 636 600 000 | 0,50 |
| OVCT01553370 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | -2 797 961,380 | EUR | -447 809 541 | -0,35 |
| OVCT01553370 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | 435 900 000,000 | JPY | 435 900 000 | 0,34 |
| OVCT01552796 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | -519 155,090 | EUR | -83 089 997 | -0,06 |
| OVCT01556491 | OVCT 231102 EUR/JPY DE | 375 700 000,000 | JPY | 375 700 000 | 0,29 |
| Total Change a terme | | | | 380 930 899 | 0,30 |
| Total Change a terme | | | | 380 930 899 | 0,30 |
| Total AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF | | | | 127 850 718 108 | 100,00 |

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist



Rapport
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist



Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist



Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist



Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

| Risque identifié | Description | Evaluation Amundi | Fournisseur de données utilisés |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Risques Environnementaux | Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques sociaux | Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de gouvernance | Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de controverse | Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. | Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses. | RepRisk, MSCI, Sustainalytics |

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son l'horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

| | | Réglementation | Réputation | Modèle de développement | Efficacité opérationnelle |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} matérialité | Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 ^{ème} matérialité | Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité | ✓ | | ✓ | |

AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist

Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui permet une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI Japan TOPIX II UCITS ETF EUR Dist



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

**RAPPORT
ANNUEL**

31.10.2023

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions Françaises.

Le compartiment Amundi CAC 40 UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur le marché des actions françaises. Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classes d'actions Dist et J-EUR : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice CAC 40 GROSS TOTAL RETURN (dividendes bruts réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.05%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice pondéré par capitalisation boursière flottante, mesurant l'évolution de 40 valeurs cotées sur les marchés réglementés Euronext Paris.

Les valeurs éligibles sont choisies pour leur forte capitalisation boursière, leur représentativité sectorielle et le volume important des transactions les concernant. Principale référence de la Bourse de Paris, ses variations sont très fortement corrélées avec celles de l'ensemble du marché.

L'Indicateur de Référence est un indice « Gross Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://www.euronext.com/en>.

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Publication de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour appartenant au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <https://www.euronext.com/en>

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur Euronext de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de l'Indicateur de Référence éditées par Euronext ainsi que des informations sur la composition de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet :

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

<https://www.euronext.com/en>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment est éligible au PEA. Le Compartiment respecte en permanence les contraintes d'actifs lui permettant d'être acquis dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA), à savoir la détention de plus de 75% d'actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat parti à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le Compartiment pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte. Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales. Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif
- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

| Typologie d'opérations | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale de l'actif net | 25 % | 0 % |
| Proportion attendue de l'actif net | 20 % | 0 % |

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans. Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers composant l'Indicateur de Référence sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment.

Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais ne soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les actions Acc et Dist du Compartiment sont ouvertes à tout souscripteur.

Les actions J-EUR, sont ouvertes à tout souscripteur mais plus particulièrement dédiées aux investisseurs institutionnels. L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés des actions françaises.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor CAC 40 (DR) UCITS ETF à Amundi CAC 40 UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi CAC 40 UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence CAC 40 Total Return Index. L'indice CAC 40 Total Return Index est un indice pondéré par la capitalisation flottante, mesurant l'évolution de la performance de 40 valeurs cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Il a pour vocation de représenter l'évolution du marché français. Il est composé de valeurs très liquides choisies parmi les 100 premières capitalisations cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.euronext.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0013380607 est de 13,07%. Celle du benchmark est de 13,29% avec une tracking error de 0,05%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0007052782 est de 13,06%. Celle du benchmark est de 13,29% avec une tracking error de 0,05%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action J-EUR / FR0011122233 est de 13,06%. Celle du benchmark est de 13,29% avec une tracking error de 0,05%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | 8 219 948,48 | 23 531 542,46 |
| EDENRED | 30 739 315,48 | 539 639,70 |
| TOTAL ENERGIES SE | 5 519 081,50 | 15 006 595,75 |
| SANOFI | 4 459 680,98 | 12 810 593,44 |
| BNP PARIBAS | 9 295 560,71 | 6 662 114,92 |
| LOREAL SA | 3 852 206,69 | 10 980 260,93 |
| VIVENDI | 312 613,25 | 13 461 505,60 |
| ESSILOR LUXOTTICA SA | 5 235 690,99 | 8 045 268,29 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SA | 3 294 786,81 | 9 351 519,75 |
| SAFRAN | 7 861 773,73 | 4 769 147,25 |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | 4,16 |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Valeur absolue | 128 087 675,80 | - | - | - | - |
| % des actifs sous gestion | 4,16 | - | - | - | - |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|----------------------------------|
| 1 | Dénomination | PARIBAS |
| | Montant | 37 579 375,13 |
| 2 | Dénomination | RYANAIR HOLDINGS |
| | Montant | 11 615 858,96 |
| 3 | Dénomination | NOVO NORDISK |
| | Montant | 6 748 276,43 |
| 4 | Dénomination | SARTORIUS STEDIM BIOTECH |
| | Montant | 6 427 479,30 |
| 5 | Dénomination | THALES |
| | Montant | 6 352 754,10 |
| 6 | Dénomination | GECINA |
| | Montant | 6 191 606,40 |
| 7 | Dénomination | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON |
| | Montant | 4 273 632,00 |
| 8 | Dénomination | ENDESA |
| | Montant | 4 048 643,50 |
| 9 | Dénomination | BANCO BILBAO VIZCAYA |
| | Montant | 3 711 000,00 |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | | |
|----|--------------|--|--|--|--|--------------|
| 10 | Dénomination | | | | | SOITEC |
| | Montant | | | | | 3 034 940,50 |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|--------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Dénomination | CREDIT AGRICOLE | - | - | - | - |
| | Montant | 50 590 807,34 | - | - | - | - |
| 2 | Dénomination | NATIXIS | - | - | - | - |
| | Montant | 38 607 832,53 | - | - | - | - |
| 3 | Dénomination | GOLDMAN SACHS | - | - | - | - |
| | Montant | 14 526 757,17 | - | - | - | - |
| 4 | Dénomination | MORGAN STANLEY | - | - | - | - |
| | Montant | 13 610 378,78 | - | - | - | - |
| 5 | Dénomination | CCF | - | - | - | - |
| | Montant | 7 232 319,24 | - | - | - | - |
| 6 | Dénomination | CITIGROUP | - | - | - | - |
| | Montant | 3 519 580,74 | - | - | - | - |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | 142 457 550,39 | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Monnaie de la garantie

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Monnaie | EUR | - | - | - | - |
| | Montant | 135 709 273,96 | - | - | - | - |
| 2 | Monnaie | DKK | - | - | - | - |
| | Montant | 6 748 276,43 | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | 14 526 757,17 | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | 57 474 099,98 | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | 34 847 809,18 | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | 18 179 004,18 | - | - | - | - |
| Ouvertes | 3 060 005,29 | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Pays | FRANCE | - | - | - |
| | Montant | 96 430 959,11 | - | - | - |
| 2 | Pays | ALLEMAGNE | - | - | - |
| | Montant | 17 129 959,52 | - | - | - |
| 3 | Pays | ROYAUME-UNI | - | - | - |
| | Montant | 14 526 757,17 | - | - | - |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | 128 087 675,80 | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | | |
|------------------------|--------------|------------------|
| Nombre de dépositaires | 2 | |
| 1 | Dénomination | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | 106 247 552,39 |
| 2 | Dénomination | CACEIS |
| | Montant | 36 209 998,00 |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| OPC (valeur absolue) | 26 182,06 | - | - | - | - |

Informations spécifiques

Proportion d'investissement de l'actif en titres ou droits éligible au PEA

La société de gestion assure un suivi quotidien du niveau de détention de titres éligibles au régime fiscal PEA afin de s'assurer que le portefeuille est en permanence investi de manière à respecter le seuil minimal exigé par la réglementation.

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | 128 087 675,80 |
| - Prêts de titres : | 128 087 675,80 |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 3 310 560,00 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | 3 310 560,00 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| CCF | SOCIETE GENERALE |
| CITIGROUP | - |
| CREDIT AGRICOLE | - |
| GOLDMAN SACHS | - |
| MORGAN STANLEY | - |
| NATIXIS | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | 106 247 552,39 |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | 36 209 998,00 |
| Total | 142 457 550,39 |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | 26 182,06 |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | 26 182,06 |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 3 183 535 474,49 | 2 889 299 363,74 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 3 055 371 703,69 | 2 889 293 116,24 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | 128 087 675,80 | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 76 095,00 | 6 247,50 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 1 344 785,73 | 27 500,00 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 1 344 785,73 | 27 500,00 |
| Comptes financiers | 39 772 460,77 | 1 993 655,32 |
| Liquidités | 39 772 460,77 | 1 993 655,32 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 3 224 652 720,99 | 2 891 320 519,06 |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 2 351 051 643,37 | 2 245 370 509,86 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 556 553 496,33 | 349 955 209,58 |
| • Report à nouveau | 2 367 004,72 | 1 491 187,11 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 77 007 604,64 | 280 135 357,23 |
| • Résultat de l'exercice | 93 402 083,51 | 11 834 857,45 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 3 080 381 832,57 | 2 888 787 121,23 |
| Instruments financiers | 106 294 441,69 | 5 947,50 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | 106 247 552,39 | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 47 295,00 | 5 947,50 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 37 976 041,03 | 2 520 800,46 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 37 976 041,03 | 2 520 800,46 |
| Comptes financiers | - | 6 649,87 |
| Concours bancaires courants | - | 6 649,87 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 3 224 652 720,99 | 2 891 320 519,06 |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|--------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | 313 425,00 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 3 310 560,00 | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 227 992,80 | 1 213,03 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 104 442 356,80 | 102 806 109,97 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 26 182,06 | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 104 696 531,66 | 102 807 323,00 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -563,02 | -42 982,81 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -563,02 | -42 982,81 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 104 695 968,64 | 102 764 340,19 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -8 042 492,63 | -8 577 046,00 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 96 653 476,01 | 94 187 294,19 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -3 251 392,50 | -10 216 425,92 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | -72 136 010,82 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 93 402 083,51 | 11 834 857,45 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,25 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classes d'actions Dist et J-EUR : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 2 888 787 121,23 | 3 992 601 488,60 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 408 708 824,23 | 258 194 806,95 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -589 627 950,13 | -1 060 659 006,13 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 86 605 890,87 | 340 806 256,03 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -7 439 876,89 | -27 623 320,36 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 1 764 285,50 | 1 789 596,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -1 664 869,25 | -2 388 553,00 |
| Frais de transaction | -389 569,44 | -294 180,17 |
| Différences de change | -7 858,46 | 2 654,68 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 205 559 510,75 | -622 945 832,84 |
| - Différence d'estimation exercice N | 1 184 439 760,83 | 978 880 250,08 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 978 880 250,08 | 1 601 826 082,92 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -41 347,50 | -3 792,50 |
| - Différence d'estimation exercice N | -47 295,00 | -5 947,50 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -5 947,50 | -2 155,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -8 525 804,53 | -12 744 279,40 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 96 653 476,01 | 94 187 294,19 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | -72 136 010,82 |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 3 080 381 832,57 | 2 888 787 121,23 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|--------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | 3 310 560,00 |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 39 772 460,77 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 39 772 460,77 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | EUR | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|----------|--------------|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | 6 748 276,43 | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 1 088,47 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | 6 748 276,43 | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | 1 344 785,73 |
|-----------------------------------------------------|--|----------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | |
| Souscriptions à recevoir | | 1 054 603,67 |
| Dépôts de garantie (versés) | | 264 000,00 |
| Ventes règlements différés | | 26 182,06 |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |
| Dettes | | 37 976 041,03 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Dépôts de garantie (reçus) | | 36 209 998,00 |
| Rachat à payer | | 1 054 624,72 |
| Frais provisionnés | | 683 158,35 |
| Débiteurs et créiteurs divers | | 28 259,96 |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachatée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action I-EUR / FR0010465484 | - | - | - | - |
| Action Acc / FR0013380607 | 8 925 086 | 292 347 505,84 | 3 843 951 | 128 221 178,90 |
| Action Dist / FR0007052782 | 1 602 009 | 116 200 308,17 | 6 480 720 | 461 451 549,28 |
| Action J-EUR / FR0011122233 | - | - | - | - |
| Action K-EUR / FR0011534676 | - | - | - | - |
| Action L / FR0011554252 | - | - | - | - |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action I-EUR / FR0010465484 | | - | | - |
| Action Acc / FR0013380607 | | 12 415,20 | | 3 700,86 |
| Action Dist / FR0007052782 | | 148 588,39 | | 45 884,78 |
| Action J-EUR / FR0011122233 | | 486,63 | | 152,41 |
| Action K-EUR / FR0011534676 | | - | | - |
| Action L / FR0011554252 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action I-EUR / FR0010465484 | | - | | - |
| Action Acc / FR0013380607 | | 23,45 | | 327,70 |
| Action Dist / FR0007052782 | | 455,10 | | 4 617,18 |
| Action J-EUR / FR0011122233 | | 1,45 | | 15,12 |
| Action K-EUR / FR0011534676 | | - | | - |
| Action L / FR0011554252 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action I-EUR / FR0010465484 | | - | | - |
| Action Acc / FR0013380607 | | 12 391,75 | | 3 373,16 |
| Action Dist / FR0007052782 | | 148 133,29 | | 41 267,60 |
| Action J-EUR / FR0011122233 | | 485,18 | | 137,29 |
| Action K-EUR / FR0011534676 | | - | | - |
| Action L / FR0011554252 | | - | | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Catégorie d'action : | |
| Action I-EUR / FR0010465484 | - |
| Action Acc / FR0013380607 | 0,25 |
| Action Dist / FR0007052782 | 0,25 |
| Action J-EUR / FR0011122233 | 0,25 |
| Action K-EUR / FR0011534676 | - |
| Action L / FR0011554252 | - |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | |
| | Montant |
| Catégorie d'action : | |
| Action I-EUR / FR0010465484 | - |
| Action Acc / FR0013380607 | - |
| Action Dist / FR0007052782 | - |
| Action J-EUR / FR0011122233 | - |
| Action K-EUR / FR0011534676 | - |
| Action L / FR0011554252 | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------|----------------------|
| - opc | - |
| - titres financiers | 23 549 683,77 |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 2 367 004,72 | 1 491 187,11 |
| Résultat | 93 402 083,51 | 11 834 857,45 |
| Total | 95 769 088,23 | 13 326 044,56 |

| Action I-EUR / FR0010465484 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Acc / FR0013380607 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 7 438 108,96 | 1 995 795,39 |
| Total | 7 438 108,96 | 1 995 795,39 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Dist / FR0007052782 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | 85 385 544,30 | 8 652 313,86 |
| Report à nouveau de l'exercice | 2 360 057,03 | 2 643 236,90 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 87 745 601,33 | 11 295 550,76 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 40 659 783 | 45 538 494 |
| Distribution unitaire | 2,10 | 0,19 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action J-EUR / FR0011122233 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | 293 897,88 | 27 750,72 |
| Report à nouveau de l'exercice | 6 947,69 | 6 947,69 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 300 845,57 | 34 698,41 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 1 644 | 1 644 |
| Distribution unitaire | 178,77 | 16,88 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action K-EUR / FR0011534676 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action L / FR0011554252 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 556 553 496,33 | 349 955 209,58 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 77 007 604,64 | 280 135 357,23 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 633 561 100,97 | 630 090 566,81 |

| Action I-EUR / FR0010465484 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Acc / FR0013380607 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 6 130 580,70 | 6 972 834,40 |
| Total | 6 130 580,70 | 6 972 834,40 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Dist / FR0007052782 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 625 389 376,99 | 621 318 847,23 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 625 389 376,99 | 621 318 847,23 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action J-EUR / FR0011122233 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 2 041 214,28 | 1 798 885,18 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 2 041 214,28 | 1 798 885,18 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action K-EUR / FR0011534676 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action L / FR0011554252 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 5 septembre 2019.

Devise

| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Actif net | 3 080 381 832,57 | 2 888 787 121,23 | 3 992 601 488,60 | 3 339 323 250,80 | 3 557 113 683,95 |

Action I-EUR / FR0010465484

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Acc / FR0013380607

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 7 665 762 | 2 584 627 | 1 925 978 | 1 909 864 | 900 520 |
| Valeur liquidative | 32,0094 | 28,3102 | 30,0089 | 19,7603 | 24,1181 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 1,77 | 3,46 | 2,75 | 0,10 | 1,49 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Dist / FR0007052782

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 40 659 783 | 45 538 494 | 57 007 115 | 71 367 342 | 61 538 497 |
| Valeur liquidative | 69,4866 | 61,6405 | 67,2694 | 45,3181 | 56,0971 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 2,10 | 1,69 | 1,11 | 0,66 | 1,68 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | -0,73 | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action J-EUR / FR0011122233

Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 1 644 | 1 644 | 17 512 | 17 512 | 17 491 |
| Valeur liquidative | 5 895,7594 | 5 230,7482 | 5 708,3622 | 3 845,6184 | 4 760,288 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 178,70 | 144,16 | 94,19 | 56,59 | 143,35 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | -62,09 | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action K-EUR / FR0011534676

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action L / FR0011554252

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| FR0000120404 | ACCOR SA | PGARAN | 6 764,00 | 203 393,48 | EUR | 0,01 |
| FR0000053951 | AIR LIQUIDE PRIME FIDELITE | PROPRE | 1 023 587,00 | 165 493 546,16 | EUR | 5,37 |
| NL0000235190 | AIRBUS BR BEARER SHS | PROPRE | 1 158 516,00 | 146 297 400,48 | EUR | 4,75 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 6 828,00 | 87 057,00 | EUR | 0,00 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 4 259,00 | 54 302,25 | EUR | 0,00 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 53 715,00 | 684 866,25 | EUR | 0,02 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 36 411,00 | 464 240,25 | EUR | 0,02 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 4 376,00 | 55 794,00 | EUR | 0,00 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 8 323,00 | 106 118,25 | EUR | 0,00 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 50 000,00 | 637 500,00 | EUR | 0,02 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 240 000,00 | 3 060 000,00 | EUR | 0,10 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 646,00 | 8 236,50 | EUR | 0,00 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 20 000,00 | 255 000,00 | EUR | 0,01 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 28 641,00 | 365 172,75 | EUR | 0,01 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 19 563,00 | 249 428,25 | EUR | 0,01 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 50 000,00 | 637 500,00 | EUR | 0,02 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PRETER | 15 000,00 | 191 250,00 | EUR | 0,01 |
| FR0010220475 | ALSTOM | PROPRE | 59 253,00 | 755 475,75 | EUR | 0,02 |
| FR0000071946 | ALTEN | PGARAN | 9 438,00 | 1 050 449,40 | EUR | 0,03 |
| LU1598757687 | ARCELORMITTAL SA | PROPRE | 999 074,00 | 20 860 665,12 | EUR | 0,68 |
| FR0000120628 | AXA SA | PROPRE | 3 745 479,00 | 104 704 865,45 | EUR | 3,40 |
| ES0113211835 | BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA | PGARAN | 500 000,00 | 3 711 000,00 | EUR | 0,12 |
| IE00BD1RP616 | BANK OF IRELAND GROUP PLC | PGARAN | 319 026,00 | 2 695 769,70 | EUR | 0,09 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PGARAN | 692 197,00 | 37 579 375,13 | EUR | 1,22 |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 2 291 668,00 | 124 414 655,72 | EUR | 4,04 |
| FR0000120503 | BOUYGUES | PRETER | 6 636,00 | 220 381,56 | EUR | 0,01 |
| FR0000120503 | BOUYGUES | PRETER | 29 572,00 | 982 086,12 | EUR | 0,03 |
| FR0000120503 | BOUYGUES | PRETER | 117 196,00 | 3 892 079,16 | EUR | 0,13 |
| FR0000120503 | BOUYGUES | PRETER | 219 254,00 | 7 281 425,34 | EUR | 0,24 |
| FR0000120503 | BOUYGUES | PROPRE | 10,00 | 332,10 | EUR | 0,00 |
| FR0000125338 | CAPGEMINI SE | PRETER | 200 000,00 | 33 300 000,00 | EUR | 1,08 |
| FR0000125338 | CAPGEMINI SE | PROPRE | 122 274,00 | 20 358 621,00 | EUR | 0,66 |
| FR0000120172 | CARREFOUR SA | PRETER | 134 319,00 | 2 227 009,02 | EUR | 0,07 |
| FR0000120172 | CARREFOUR SA | PRETER | 961 300,00 | 15 938 354,00 | EUR | 0,52 |
| FR0000120172 | CARREFOUR SA | PRETER | 20 000,00 | 331 600,00 | EUR | 0,01 |
| FR0000120172 | CARREFOUR SA | PRETER | 10 000,00 | 165 800,00 | EUR | 0,01 |
| FR0000120172 | CARREFOUR SA | PRETER | 36,00 | 596,88 | EUR | 0,00 |
| FR0000120172 | CARREFOUR SA | PROPRE | 10,00 | 165,80 | EUR | 0,00 |
| ES0105066007 | CELLNEX TELECOM S.A. | PGARAN | 27 543,00 | 763 491,96 | EUR | 0,02 |
| FR0000130403 | CHRISTIAN DIOR SE | PGARAN | 2 000,00 | 1 304 000,00 | EUR | 0,04 |
| FR001400AJ45 | CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | PRETER | 69 989,00 | 1 961 091,78 | EUR | 0,06 |
| FR001400AJ45 | CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | PRETER | 6 596,00 | 184 819,92 | EUR | 0,01 |
| FR001400AJ45 | CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | PRETER | 28 642,00 | 802 548,84 | EUR | 0,03 |
| FR001400AJ45 | CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | PROPRE | 1 290 390,00 | 36 156 727,80 | EUR | 1,17 |
| FR0000125007 | COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA | PROPRE | 903 989,00 | 46 465 034,60 | EUR | 1,51 |
| FR0000064578 | COVIVIO SA REIT | PGARAN | 10 501,00 | 424 240,40 | EUR | 0,01 |
| FR0000045072 | CREDIT AGRICOLE SA | PROPRE | 2 069 756,00 | 23 549 683,77 | EUR | 0,76 |
| FR0000120644 | DANONE SA | PROPRE | 1 258 358,00 | 70 656 801,70 | EUR | 2,29 |
| FR0014003TT8 | DASSAULT SYSTEMES SE | PROPRE | 1 309 361,00 | 50 822 847,22 | EUR | 1,65 |
| FR0010908533 | EDENRED | PRETER | 39 800,00 | 1 999 552,00 | EUR | 0,06 |
| FR0010908533 | EDENRED | PROPRE | 447 976,00 | 22 506 314,24 | EUR | 0,73 |
| FR0000130452 | EIFFAGE | PGARAN | 6 897,00 | 591 072,90 | EUR | 0,02 |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR0000130452 | EIFFAGE | PGARAN | 5 672,00 | 486 090,40 | EUR | 0,02 |
| FI0009007884 | ELISA OYJ | PGARAN | 1 875,00 | 75 150,00 | EUR | 0,00 |
| ES0130670112 | ENDESA | PGARAN | 227 900,00 | 4 048 643,50 | EUR | 0,13 |
| FR0013215407 | ENGIE SA LOYALTY BONUS 2020 | PROPRE | 3 569 500,00 | 53 556 778,00 | EUR | 1,74 |
| FR0000121667 | ESSILOR LUXOTTICA SA | PRETER | 60 426,00 | 10 311 092,64 | EUR | 0,33 |
| FR0000121667 | ESSILOR LUXOTTICA SA | PROPRE | 560 107,00 | 95 576 658,48 | EUR | 3,10 |
| FR0000121121 | EURAZEO SE | PGARAN | 23 135,00 | 1 229 625,25 | EUR | 0,04 |
| FR0014000MR3 | EUROFINS SCIENTIFIC SE | PRETER | 11 738,00 | 561 428,54 | EUR | 0,02 |
| FR0014000MR3 | EUROFINS SCIENTIFIC SE | PRETER | 73 585,00 | 3 519 570,55 | EUR | 0,11 |
| FR0014000MR3 | EUROFINS SCIENTIFIC SE | PRETER | 13 154,00 | 629 155,82 | EUR | 0,02 |
| FR0014000MR3 | EUROFINS SCIENTIFIC SE | PRETER | 72 345,00 | 3 460 261,35 | EUR | 0,11 |
| FR0014000MR3 | EUROFINS SCIENTIFIC SE | PRETER | 2 506,00 | 119 861,98 | EUR | 0,00 |
| FR0014000MR3 | EUROFINS SCIENTIFIC SE | PROPRE | 72 010,00 | 3 444 238,30 | EUR | 0,11 |
| NL0006294274 | EURONEXT | PGARAN | 20 209,00 | 1 329 752,20 | EUR | 0,04 |
| DE0006602006 | GEA GROUP AG | PGARAN | 52 000,00 | 1 675 960,00 | EUR | 0,05 |
| FR0010040865 | GECINA ACT | PGARAN | 5 895,00 | 545 877,00 | EUR | 0,02 |
| FR0010040865 | GECINA ACT | PGARAN | 60 969,00 | 5 645 729,40 | EUR | 0,18 |
| FR0000052292 | HERMES INTERNATIONAL | PROPRE | 61 895,00 | 108 910 442,00 | EUR | 3,54 |
| DE000A1PHFF7 | HUGO BOSS AG | PGARAN | 15 686,00 | 864 298,60 | EUR | 0,03 |
| ES0144580Y14 | IBERDROLA SA | PGARAN | 20 426,00 | 214 473,00 | EUR | 0,01 |
| FR0000121485 | KERING | PROPRE | 145 485,00 | 55 749 852,00 | EUR | 1,81 |
| FR0010307819 | LEGRAND | PROPRE | 521 448,00 | 42 487 583,04 | EUR | 1,38 |
| FR0011149590 | L'OREAL PRIME 2013 | PROPRE | 471 376,00 | 186 735 602,40 | EUR | 6,06 |
| FR0000121014 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | PGARAN | 6 336,00 | 4 273 632,00 | EUR | 0,14 |
| FR0000121014 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | PRETER | 2 710,00 | 1 827 895,00 | EUR | 0,06 |
| FR0000121014 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | PROPRE | 487 872,00 | 329 069 664,00 | EUR | 10,68 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PGARAN | 74 399,00 | 6 748 276,43 | DKK | 0,22 |
| FR0000133308 | ORANGE | PRETER | 900 000,00 | 9 999 000,00 | EUR | 0,32 |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR0000133308 | ORANGE | PROPRE | 2 739 027,00 | 30 430 589,97 | EUR | 0,99 |
| FR0000120693 | PERNOD RICARD | PROPRE | 399 670,00 | 66 944 725,00 | EUR | 2,17 |
| FR0000130577 | PUBLICIS GROUPE | PROPRE | 447 307,00 | 32 080 858,04 | EUR | 1,04 |
| FR0000131906 | RENAULT SA | PGARAN | 12 998,00 | 429 583,90 | EUR | 0,01 |
| FR0000131906 | RENAULT SA | PROPRE | 404 556,00 | 13 370 575,80 | EUR | 0,43 |
| IE00BYTBXV33 | RYANAIR HOLDINGS PLC | PGARAN | 541 946,00 | 7 684 794,28 | EUR | 0,25 |
| IE00BYTBXV33 | RYANAIR HOLDINGS PLC | PGARAN | 277 226,00 | 3 931 064,68 | EUR | 0,13 |
| FR0000073272 | SAFRAN | PGARAN | 6 500,00 | 955 630,00 | EUR | 0,03 |
| FR0000073272 | SAFRAN | PROPRE | 709 754,00 | 104 348 033,08 | EUR | 3,39 |
| FR0000120578 | SANOFI | PGARAN | 4 091,00 | 350 598,70 | EUR | 0,01 |
| FR0000120578 | SANOFI | PROPRE | 2 224 149,00 | 190 609 569,30 | EUR | 6,19 |
| FR0013154002 | SARTORIUS STEDIM BIOTECH | PGARAN | 6 041,00 | 1 066 538,55 | EUR | 0,03 |
| FR0013154002 | SARTORIUS STEDIM BIOTECH | PGARAN | 30 365,00 | 5 360 940,75 | EUR | 0,17 |
| FR0000121972 | SCHNEIDER ELECTRIC SA | PROPRE | 1 119 506,00 | 162 305 979,88 | EUR | 5,27 |
| FR0000130809 | SOCIETE GENERALE A | PROPRE | 1 443 623,00 | 30 525 408,34 | EUR | 0,99 |
| FR0000121220 | SODEXO | PGARAN | 8 311,00 | 830 102,68 | EUR | 0,03 |
| FR0013227113 | SOITEC SA | PGARAN | 21 601,00 | 3 034 940,50 | EUR | 0,10 |
| NL00150001Q9 | STELLANTIS NV | PROPRE | 4 632 600,00 | 81 570 820,80 | EUR | 2,65 |
| NL0000226223 | STMICROELECTRONICS NV | PROPRE | 1 246 657,00 | 44 854 718,86 | EUR | 1,46 |
| FR0000051807 | TELEPERFORMANCE SE | PRETER | 1 134,00 | 122 642,10 | EUR | 0,00 |
| FR0000051807 | TELEPERFORMANCE SE | PROPRE | 115 208,00 | 12 459 745,20 | EUR | 0,40 |
| FR0000121329 | THALES SA | PGARAN | 41 899,00 | 5 830 245,85 | EUR | 0,19 |
| FR0000121329 | THALES SA | PGARAN | 3 755,00 | 522 508,25 | EUR | 0,02 |
| FR0000121329 | THALES SA | PROPRE | 205 409,00 | 28 582 662,35 | EUR | 0,93 |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | PROPRE | 4 882 415,00 | 308 568 628,00 | EUR | 10,02 |
| FR0013326246 | UNIBAIL RODAMCO SE REITS | PRETER | 5 000,00 | 233 300,00 | EUR | 0,01 |
| FR0013326246 | UNIBAIL RODAMCO SE REITS | PRETER | 30 000,00 | 1 399 800,00 | EUR | 0,05 |
| FR0013326246 | UNIBAIL RODAMCO SE REITS | PRETER | 155 000,00 | 7 232 300,00 | EUR | 0,23 |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|--------------------------|---------------|----------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| FR0013326246 | UNIBAIL RODAMCO SE REITS | PROPRE | 40 971,00 | 1 911 706,86 | EUR | 0,06 |
| IT0005239360 | UNICREDIT SPA | PGARAN | 33 452,00 | 790 303,50 | EUR | 0,03 |
| FR0000124141 | VEOLIA ENVIRONNEMENT | PROPRE | 1 188 377,00 | 30 695 777,91 | EUR | 1,00 |
| FR0000125486 | VINCI SA | PRETER | 85 000,00 | 8 880 800,00 | EUR | 0,29 |
| FR0000125486 | VINCI SA | PRETER | 34 900,00 | 3 646 352,00 | EUR | 0,12 |
| FR0000125486 | VINCI SA | PROPRE | 918 762,00 | 95 992 253,76 | EUR | 3,12 |
| FR0011981968 | WORLDLINE | PROPRE | 442 249,00 | 5 298 143,02 | EUR | 0,17 |
| Total Action | | | | 3 183 458 973,79 | | 103,35 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 3 183 458 973,79 | | 103,35 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE EUR | PROPRE | 76 095,00 | 76 095,00 | EUR | 0,00 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 76 095,00 | | 0,00 |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -28 259,96 | -28 259,96 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -28 259,96 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -1 054 624,72 | -1 054 624,72 | EUR | -0,03 |
| | BANQUE EUR CACEIS CO | PROPRE | 36 209 998,00 | 36 209 998,00 | EUR | 1,18 |
| | BANQUE EUR NEWEDG | PROPRE | 13 948,50 | 13 948,50 | EUR | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 3 547 425,80 | 3 547 425,80 | EUR | 0,12 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 1 150,51 | 1 088,47 | USD | 0,00 |
| | CES TMP REG DIFF EUR | PROPRE | 26 182,06 | 26 182,06 | EUR | 0,00 |
| | SOUS RECEV EUR SGP | PROPRE | 1 054 603,67 | 1 054 603,67 | EUR | 0,03 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 39 798 621,78 | | 1,29 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -3 514 498,00 | -3 514 498,00 | EUR | -0,11 |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -18 901 485,00 | -18 901 485,00 | EUR | -0,61 |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -13 794 015,00 | -13 794 015,00 | EUR | -0,45 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 264 000,00 | 264 000,00 | EUR | 0,01 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | -35 945 998,00 | | -1,17 |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------------|--------------------|--------------|
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -683 158,35 | -683 158,35 | EUR | -0,02 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -683 158,35 | | -0,02 |
| Total Liquidités | | | | 3 217 300,47 | | 0,10 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| CF171123 | CAC 40 1123 | PROPRE | 48,00 | -47 295,00 | EUR | -0,00 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -47 295,00 | | -0,00 |
| Total Futures | | | | -47 295,00 | | -0,00 |
| Dossiers | | | | | | |
| AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | | | |
| PDC-04053029 | PDC/DE000A1PHFF7/31/ | PGAR1 | -805 051,09 | -864 298,60 | EUR | -0,03 |
| PDC-04053028 | PDC/DE0006602006/31/ | PGAR1 | -1 539 910,89 | -1 675 960,00 | EUR | -0,05 |
| PDC-04052990 | PDC/DK0062498333/31/ | PGAR1 | -6 134 104,03 | -6 748 276,43 | DKK | -0,22 |
| PDC-04053072 | PDC/ES0105066007/31/ | PGAR1 | -677 012,06 | -763 491,96 | EUR | -0,02 |
| PDC-04053057 | PDC/ES0113211835/31/ | PGAR1 | -3 468 444,00 | -3 711 000,00 | EUR | -0,12 |
| PDC-04053073 | PDC/ES0130670112/31/ | PGAR1 | -3 801 465,44 | -4 048 643,50 | EUR | -0,13 |
| PDC-04053026 | PDC/ES0144580Y14/31/ | PGAR1 | -197 440,90 | -214 473,00 | EUR | -0,01 |
| PDC-04053025 | PDC/FI0009007884/31/ | PGAR1 | -68 983,22 | -75 150,00 | EUR | -0,00 |
| PDC-04053108 | PDC/FR0000064578/31/ | PGAR1 | -372 737,10 | -424 240,40 | EUR | -0,01 |
| PDC-04053032 | PDC/FR0000071946/31/ | PGAR1 | -954 519,35 | -1 050 449,40 | EUR | -0,03 |
| PDC-04053063 | PDC/FR0000073272/31/ | PGAR1 | -888 587,23 | -955 630,00 | EUR | -0,03 |
| PDC-04053020 | PDC/FR0000120404/31/ | PGAR1 | -188 075,35 | -203 393,48 | EUR | -0,01 |
| PDC-04053069 | PDC/FR0000120578/31/ | PGAR1 | -310 557,68 | -350 598,70 | EUR | -0,01 |
| PDC-04053015 | PDC/FR0000121014/31/ | PGAR1 | -3 906 199,20 | -4 273 632,00 | EUR | -0,14 |
| PDC-04053077 | PDC/FR0000121121/31/ | PGAR1 | -1 123 523,74 | -1 229 625,25 | EUR | -0,04 |
| PDC-04053097 | PDC/FR0000121220/31/ | PGAR1 | -784 761,62 | -830 102,68 | EUR | -0,03 |
| PDC-04053031 | PDC/FR0000121329/31/ | PGAR1 | -5 508 733,66 | -5 830 245,85 | EUR | -0,19 |
| PDC-04053042 | PDC/FR0000121329/31/ | PGAR1 | -493 694,24 | -522 508,25 | EUR | -0,02 |
| PDC-04053122 | PDC/FR0000130403/31/ | PGAR1 | -1 186 597,51 | -1 304 000,00 | EUR | -0,04 |
| PDC-04053030 | PDC/FR0000130452/31/ | PGAR1 | -535 911,36 | -591 072,90 | EUR | -0,02 |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------------|----------------------|---------------|----------------|------------------------|--------------------|--------------|
| PDC-04053078 | PDC/FR0000130452/31/ | PGAR1 | -440 726,29 | -486 090,40 | EUR | -0,02 |
| PDC-04053081 | PDC/FR0000131104/31/ | PGAR1 | -35 273 927,19 | -37 579 375,13 | EUR | -1,22 |
| PDC-04053021 | PDC/FR0000131906/31/ | PGAR1 | -393 096,64 | -429 583,90 | EUR | -0,01 |
| PDC-04053079 | PDC/FR0010040865/31/ | PGAR1 | -495 638,89 | -545 877,00 | EUR | -0,02 |
| PDC-04053080 | PDC/FR0010040865/31/ | PGAR1 | -5 126 142,07 | -5 645 729,40 | EUR | -0,18 |
| PDC-04053084 | PDC/FR0013154002/31/ | PGAR1 | -932 208,48 | -1 066 538,55 | EUR | -0,03 |
| PDC-04053121 | PDC/FR0013154002/31/ | PGAR1 | -4 685 732,56 | -5 360 940,75 | EUR | -0,17 |
| PDC-04053027 | PDC/FR0013227113/31/ | PGAR1 | -2 791 700,08 | -3 034 940,50 | EUR | -0,10 |
| PDC-04053075 | PDC/IE00BD1RP616/31/ | PGAR1 | -2 544 321,04 | -2 695 769,70 | EUR | -0,09 |
| PDC-04052994 | PDC/IE00BYTBXV33/31/ | PGAR1 | -7 292 019,46 | -7 684 794,28 | EUR | -0,25 |
| PDC-04053005 | PDC/IE00BYTBXV33/31/ | PGAR1 | -3 730 145,41 | -3 931 064,68 | EUR | -0,13 |
| PDC-04053074 | PDC/IT0005239360/31/ | PGAR1 | -719 669,20 | -790 303,50 | EUR | -0,03 |
| PDC-04053094 | PDC/NL0006294274/31/ | PGAR1 | -1 231 020,95 | -1 329 752,20 | EUR | -0,04 |
| Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | -106 247 552,39 | | -3,45 |
| Dossier de pret de titres | | | | | | |
| PT—00246407 | FIX CARREFOUR SA | PRET | 2 439 770,32 | 5,29 | EUR | 0,00 |
| PT—00247585 | PT/FR0000051807/24/1 | PRET | 138 059,96 | 0,37 | EUR | 0,00 |
| PT—00243574 | PT/FR0000120172/13/0 | PRET | 353 187,00 | 0,96 | EUR | 0,00 |
| PT—00243594 | PT/FR0000120172/13/0 | PRET | 17 114 552,61 | 37,08 | EUR | 0,00 |
| PT—00247659 | PT/FR0000120172/25/1 | PRET | 582,53 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00243335 | PT/FR0000120172/27/0 | PRET | 168 971,50 | 0,46 | EUR | 0,00 |
| PT—00246380 | PT/FR0000120503/19/0 | PRET | 7 529 226,21 | 61,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00244186 | PT/FR0000120503/26/0 | PRET | 218 107,40 | 0,59 | EUR | 0,00 |
| PT—00244346 | PT/FR0000120503/28/0 | PRET | 971 647,20 | 2,63 | EUR | 0,00 |
| PT—00244390 | PT/FR0000120503/31/0 | PRET | 3 850 708,97 | 10,43 | EUR | 0,00 |
| PT—00247769 | PT/FR0000121014/27/1 | PRET | 1 865 704,92 | 3,37 | EUR | 0,00 |
| PT—00247707 | PT/FR0000121667/26/1 | PRET | 10 421 261,32 | 18,82 | EUR | 0,00 |
| PT—00247758 | PT/FR0000125338/27/1 | PRET | 34 000 300,00 | 73,67 | EUR | 0,00 |
| PT—00247040 | PT/FR0000125486/06/1 | PRET | 8 921 345,00 | 32,22 | EUR | 0,00 |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00247049 | PT/FR0000125486/06/1 | PRET | 3 662 999,30 | 13,23 | EUR | 0,00 |
| PT—00247757 | PT/FR0000133308/27/1 | PRET | 10 083 906,00 | 21,85 | EUR | 0,00 |
| PT—00246964 | PT/FR0010220475/04/1 | PRET | 1 117 035,00 | 2,42 | EUR | 0,00 |
| PT—00247038 | PT/FR0010220475/06/1 | PRET | 5 304 912,00 | 9,58 | EUR | 0,00 |
| PT—00247117 | PT/FR0010220475/09/1 | PRET | 8 839,57 | 0,03 | EUR | 0,00 |
| PT—00246150 | PT/FR0010220475/13/0 | PRET | 713 020,56 | 5,79 | EUR | 0,00 |
| PT—00244934 | PT/FR0010220475/14/0 | PRET | 1 347 240,00 | 3,65 | EUR | 0,00 |
| PT—00246203 | PT/FR0010220475/14/0 | PRET | 169 913,41 | 1,38 | EUR | 0,00 |
| PT—00246267 | PT/FR0010220475/15/0 | PRET | 106 554,64 | 1,15 | EUR | 0,00 |
| PT—00247326 | PT/FR0010220475/16/1 | PRET | 262 856,00 | 0,95 | EUR | 0,00 |
| PT—00245184 | PT/FR0010220475/18/0 | PRET | 393 975,00 | 1,07 | EUR | 0,00 |
| PT—00246311 | PT/FR0010220475/18/0 | PRET | 1 343 879,47 | 14,56 | EUR | 0,00 |
| PT—00246316 | PT/FR0010220475/18/0 | PRET | 910 955,89 | 7,40 | EUR | 0,00 |
| PT—00246566 | PT/FR0010220475/22/0 | PRET | 106 281,66 | 1,15 | EUR | 0,00 |
| PT—00245441 | PT/FR0010220475/25/0 | PRET | 515 434,19 | 1,40 | EUR | 0,00 |
| PT—00246661 | PT/FR0010220475/26/0 | PRET | 200 086,58 | 2,17 | EUR | 0,00 |
| PT—00247107 | PT/FR0010908533/09/1 | PRET | 2 137 427,16 | 7,72 | EUR | 0,00 |
| PT—00247104 | PT/FR0013326246/09/1 | PRET | 230 411,00 | 0,50 | EUR | 0,00 |
| PT—00247354 | PT/FR0013326246/17/1 | PRET | 1 388 955,00 | 3,01 | EUR | 0,00 |
| PT—00247487 | PT/FR0013326246/20/1 | PRET | 7 104 425,00 | 19,24 | EUR | 0,00 |
| PT—00247279 | PT/FR001400AJ45/13/1 | PRET | 869 697,14 | 2,36 | EUR | 0,00 |
| PT—00247303 | PT/FR001400AJ45/16/1 | PRET | 201 438,54 | 0,55 | EUR | 0,00 |
| PT—00247405 | PT/FR001400AJ45/18/1 | PRET | 2 092 734,09 | 4,53 | EUR | 0,00 |
| PT—00245760 | PT/FR0014000MR3/05/0 | PRET | 146 198,04 | 1,19 | EUR | 0,00 |
| PT—00247356 | PT/FR0014000MR3/17/1 | PRET | 672 688,98 | 1,82 | EUR | 0,00 |
| PT—00247358 | PT/FR0014000MR3/17/1 | PRET | 3 763 100,11 | 10,19 | EUR | 0,00 |
| PT—00246319 | PT/FR0014000MR3/18/0 | PRET | 666 408,52 | 7,22 | EUR | 0,00 |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------------|----------------------|---------------|--------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| PT—00244362 | PT/FR0014000MR3/31/0 | PRET | 4 627 403,24 | 12,53 | EUR | 0,00 |
| Total Dossier de pret de titres | | | | 405,70 | | 0,00 |
| Total Dossiers | | | | -106 247 146,69 | | -3,45 |
| Total AMUNDI CAC 40 UCITS ETF | | | | 3 080 381 832,57 | | 100,00 |

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO₂e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

| Risque identifié | Description | Evaluation Amundi | Fournisseur de données utilisés |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Risques Environnementaux | Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques sociaux | Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de gouvernance | Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de controverse | Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. | Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses. | RepRisk, MSCI, Sustainalytics |

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1^{ère} matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2^{ème} matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

| | | Réglementation | Réputation | Modèle de développement | Efficacité opérationnelle |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} matérialité | Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 ^{ème} matérialité | Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité | ✓ | | ✓ | |

AMUNDI CAC 40 UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi CAC 40 UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

**RAPPORT
ANNUEL**

31.10.2023

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone euro.

Le compartiment AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF (le « Compartiment ») est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classes d'actions K-EUR, J-EUR, Daily Hedged to USD – Dist, Daily Hedged to GBP – Dist, Daily Hedged to CHF – Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc, Daily Hedged to USD - Acc, Daily Hedged to GBP - Acc et Daily Hedged to CHF - Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice EURO STOXX 50® NET RETURN, (dividendes nets réinvestis) (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros et représentatif de la performance de 50 blue chips sur le marché de la zone euro, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.50%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un sous-ensemble de l'indice EURO STOXX. Il est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'Indicateur de Référence s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro.

Publication de l'Indicateur de Référence

La composition de cet Indicateur de Référence est révisée chaque année.

L'Indicateur de Référence est un indice « Net Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composantes de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.stoxx.com/indices>

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur STOXX Ltd. de l'Indicateur de Référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.

La méthodologie complète est disponible à l'adresse suivante : www.stoxx.com/indices/

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci- après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplication directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par la Société de Gestion, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplication par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplication directe retenue (réplication intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales. Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

A titre accessoire, le Compartiment pourrait avoir recours à des IFT négociés sur un marché réglementé ou négocié de gré à gré.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

| Typologie d'opérations | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale de l'actif net | 25 % | 0 % |
| Proportion attendue de l'actif net | 20 % | 0 % |

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplification de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplification parfaite

La réplification de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à la couverture de change lié aux classes d'actions Daily Hedged to USD - Acc et Dist

Afin de couvrir le risque de change USD/EUR sur la classe d'actions Daily Hedged to USD - Dist et Daily Hedged to USD - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, les classes d'actions Daily Hedged to USD - Acc et USD - Dist peuvent être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de l'action.

- Risque lié à la couverture de change lié aux classes d'actions Daily Hedged to GBP - Acc et GBP - Dist

Afin de couvrir le risque de change GBP/EUR sur les classes d'actions Daily Hedged to GBP - Dist et Daily Hedged to GBP - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, les classes d'actions Daily Hedged to GBP - Acc et GBP - Dist peuvent être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de l'action.

- Risque lié à la couverture de change lié aux classes d'actions Daily Hedged to CHF - Acc et CHF - Dist

Afin de couvrir le risque de change CHF/EUR sur les classes d'actions Daily Hedged to CHF - Dist et Daily Hedged to CHF - Acc, le Compartiment a recours à une stratégie de couverture permettant de réduire l'impact de l'évolution entre la devise de l'Indicateur de Référence et la devise de la classe d'actions. Du fait de la mise en œuvre quotidienne de cette couverture ainsi que son imperfection, les classes d'actions Daily Hedged to CHF - Acc et CHF - Dist peuvent être sujet à des coûts ou des mouvements de marché à la baisse impactant la valeur liquidative de l'action.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Les classes d'actions J-EUR, K-EUR sont destinées aux investisseurs institutionnels dont la souscription initiale est au moins égale à 100 000 Euros.

Les actionnaires de catégorie K-EUR et J-EUR doivent détenir à chaque date de Valeur de Liquidative au minimum 100 000 Euros d'actions ou alors racheter l'intégralité de leur position dans les actions K-EUR et J-EUR.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer aux marchés actions de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF à Amundi EURO STOXX 50 II UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence EURO STOXX 50 Net Return EUR. L'indice EURO STOXX 50 Net Return EUR est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Ces valeurs sont sélectionnées pour leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur économique reflétant au maximum la structure économique de la zone Euro. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.stoxx.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0007054358 est de 15,65%. Celle du benchmark est de 15,12% avec une tracking error de 0,17%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731 est de 13,25%. Celle du benchmark est de 13,12% avec une tracking error de 0,22%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772 est de 17,29%. Celle du benchmark est de 17,07% avec une tracking error de 0,19%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806 est de 18,52%. Celle du benchmark est de 18,36% avec une tracking error de 0,24%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|---------------------------------|---------------------------------------|----------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| LYXOR UCITS ETF EURO STOXX 50 D | 388 974 260,65 | 714 961 408,78 |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | 2,97 |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Valeur absolue | 68 579 912,11 | - | - | - | - |
| % des actifs sous gestion | 3,29 | - | - | - | - |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | | |
|---|--------------|--|--------------|
| 1 | Dénomination | | SES |
| | Montant | | 3 786 537,18 |
| 2 | Dénomination | | CAIXABANK |
| | Montant | | 1 394 912,22 |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|--------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Dénomination | MORGAN STANLEY | - | - | - | - |
| | Montant | 46 698 503,77 | - | - | - | - |
| 2 | Dénomination | CITIGROUP | - | - | - | - |
| | Montant | 11 127 331,09 | - | - | - | - |
| 3 | Dénomination | GOLDMAN SACHS | - | - | - | - |
| | Montant | 5 816 276,00 | - | - | - | - |
| 4 | Dénomination | NATIXIS | - | - | - | - |
| | Montant | 3 597 048,39 | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | | |
|---|--------------|-----------------|---|---|---|---|
| 5 | Dénomination | CREDIT AGRICOLE | - | - | - | - |
| | Montant | 1 340 752,86 | - | - | - | - |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | 72 606 692,40 | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | EUR | - | - | - | - |
| Montant | 72 606 692,40 | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | 30 509 521,78 | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | 31 580 900,97 | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | 6 489 489,36 | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Pays | ALLEMAGNE | - | - | - | - |
| | Montant | 57 825 834,86 | - | - | - | - |
| 2 | Pays | ROYAUME-UNI | - | - | - | - |
| | Montant | 5 816 276,00 | - | - | - | - |
| 3 | Pays | FRANCE | - | - | - | - |
| | Montant | 4 937 801,25 | - | - | - | - |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | 68 579 912,11 | - | - | - | - |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)

o Dépôt

o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité

o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité

o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | | |
|------------------------|--------------|------------------|
| Nombre de dépositaires | | 2 |
| 1 | Dénomination | CACEIS |
| | Montant | 67 425 243,00 |
| 2 | Dénomination | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | 5 181 449,40 |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.
- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| OPC (valeur absolue) | 26 102,65 | - | - | - | - |

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | 68 579 912,11 |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | 68 579 912,11 |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 96 296 774,39 |
| - Change à terme : | 86 683 934,39 |
| - Future : | 9 612 820,00 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| CITIGROUP | BANK OF AMERICA |
| CREDIT AGRICOLE | CREDIT AGRICOLE |
| GOLDMAN SACHS | GOLDMAN SACHS |
| MORGAN STANLEY | JP MORGAN |
| NATIXIS | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | 5 181 449,40 |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | 67 425 243,00 |
| Total | 72 606 692,40 |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | 26 102,65 |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | 26 102,65 |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 2 312 323 341,14 | 2 615 349 802,87 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 2 243 273 529,03 | 2 614 979 812,87 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | 68 579 912,11 | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 469 900,00 | 369 990,00 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 90 561 677,78 | 60 091 079,32 |
| Opérations de change à terme de devises | 85 969 340,85 | 55 661 185,02 |
| Autres | 4 592 336,93 | 4 429 894,30 |
| Comptes financiers | 311 777 790,36 | 342 376 919,05 |
| Liquidités | 311 777 790,36 | 342 376 919,05 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 2 714 662 809,28 | 3 017 817 801,24 |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 2 267 414 120,42 | 2 483 729 793,80 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -17 183 000,81 | 64 329 013,05 |
| • Résultat de l'exercice | 73 117 569,04 | 72 967 131,57 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 2 323 348 688,65 | 2 621 025 938,42 |
| Instruments financiers | 385 890,00 | 354 060,00 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 385 890,00 | 354 060,00 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 390 844 796,00 | 396 267 743,82 |
| Opérations de change à terme de devises | 85 814 902,52 | 56 008 801,57 |
| Autres | 305 029 893,48 | 340 258 942,25 |
| Comptes financiers | 83 434,63 | 170 059,00 |
| Concours bancaires courants | 83 434,63 | 170 059,00 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 2 714 662 809,28 | 3 017 817 801,24 |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|--------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 11 030 074,44 | 6 403 860,00 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 342 074,30 | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 77 529 158,28 | 78 523 727,53 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 26 102,65 | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 77 897 335,23 | 78 523 727,53 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -57 410,25 | -14 233,12 |
| • Autres charges financières | - | -61 142,63 |
| Total (II) | -57 410,25 | -75 375,75 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 77 839 924,98 | 78 448 351,78 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -4 936 386,69 | -6 266 549,09 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 72 903 538,29 | 72 181 802,69 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 214 030,75 | 785 328,88 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 73 117 569,04 | 72 967 131,57 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) , les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Des coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,20 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classes d'actions K-EUR, J-EUR, Daily Hedged to USD – Dist, Daily Hedged to GBP – Dist, Daily Hedged to CHF – Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc, Daily Hedged to USD - Acc, Daily Hedged to GBP - Acc et Daily Hedged to CHF - Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 EUR | 31.10.2022 EUR |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Actif net en début d'exercice | 2 621 025 938,42 | 3 935 075 213,99 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 42 014 897,19 | 685 497 265,26 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -700 389 197,15 | -1 599 576 367,74 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 172 120 446,19 | 340 797 728,81 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -33 855 656,85 | -13 272 559,24 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -294 072,04 | -1 527 753,84 |
| Différences de change | -802 845,05 | 7 513 955,06 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 150 625 639,65 | -805 663 346,57 |
| - Différence d'estimation exercice N | -148 588 672,73 | -299 214 312,38 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -299 214 312,38 | 506 449 034,19 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 72 903 538,29 | 72 181 802,69 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 2 323 348 688,65 | 2 621 025 938,42 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | 11 030 074,44 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 237 580 785,19 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|----------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 237 580 785,19 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | CHF | GBP | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 38 391 601,62 | 22 750 419,65 | 14 419 532,72 | - |
| Comptes financiers | 171 630,94 | 373 822,13 | 11 413,10 | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 5 967 083,35 | 3 589 165,25 | 1 183 092,48 | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|
| Créances | 90 561 677,78 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | 75 505 236,85 |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | 10 464 104,00 |
| Autres Créances : | |
| Dépôts de garantie (versés) | 4 592 336,93 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 390 844 796,00 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | 10 411 357,52 |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | 75 403 545,00 |
| Autres Dettes : | |
| Débiteurs et créditeurs divers | 236 865 485,47 |
| Dépôts de garantie (reçus) | 67 753 226,56 |
| Frais provisionnés | 411 181,45 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachatée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Acc / FR0007054358 | 297 067 | 12 293 599,93 | 17 147 147 | 683 559 378,76 |
| Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731 | 76 145 | 10 807 013,93 | 29 480 | 4 258 509,35 |
| Action C-EUR / FR0012399822 | - | - | - | - |
| Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772 | 37 577 | 7 276 168,86 | 6 229 | 1 214 390,74 |
| Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806 | 62 757 | 11 633 350,21 | 63 923 | 11 478 874,47 |
| Action D / LYX935821 | - | - | - | - |
| Action I / FR0010816041 | - | - | - | - |
| Action J-EUR / FR0011554260 | - | - | - | - |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0007054358 | | 5 137,27 | | 135 299,34 |
| Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731 | | - | | - |
| Action C-EUR / FR0012399822 | | - | | - |
| Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772 | | - | | - |
| Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806 | | - | | - |
| Action D / LYX935821 | | - | | - |
| Action I / FR0010816041 | | - | | - |
| Action J-EUR / FR0011554260 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0007054358 | | 373,01 | | 13 343,17 |
| Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731 | | - | | - |
| Action C-EUR / FR0012399822 | | - | | - |
| Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772 | | - | | - |
| Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806 | | - | | - |
| Action D / LYX935821 | | - | | - |
| Action I / FR0010816041 | | - | | - |
| Action J-EUR / FR0011554260 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0007054358 | | 4 764,26 | | 121 956,17 |
| Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731 | | - | | - |
| Action C-EUR / FR0012399822 | | - | | - |
| Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772 | | - | | - |
| Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806 | | - | | - |
| Action D / LYX935821 | | - | | - |
| Action I / FR0010816041 | | - | | - |
| Action J-EUR / FR0011554260 | | - | | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Catégorie d'action : | |
| Action Acc / FR0007054358 | 0,20 |
| Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731 | 0,20 |
| Action C-EUR / FR0012399822 | - |
| Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772 | 0,20 |
| Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806 | 0,20 |
| Action D / LYX935821 | - |
| Action I / FR0010816041 | - |
| Action J-EUR / FR0011554260 | - |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | |
| | Montant |
| Catégorie d'action : | |
| Action Acc / FR0007054358 | - |
| Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731 | - |
| Action C-EUR / FR0012399822 | - |
| Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772 | - |
| Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806 | - |
| Action D / LYX935821 | - |
| Action I / FR0010816041 | - |
| Action J-EUR / FR0011554260 | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |
| - Opc 3 | - |
| - Opc 4 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 73 117 569,04 | 72 967 131,57 |
| Total | 73 117 569,04 | 72 967 131,57 |

| Action Acc / FR0007054358 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 71 029 218,35 | 71 634 039,61 |
| Total | 71 029 218,35 | 71 634 039,61 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 653 227,70 | 323 364,46 |
| Total | 653 227,70 | 323 364,46 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action C-EUR / FR0012399822 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 409 826,18 | 178 610,40 |
| Total | 409 826,18 | 178 610,40 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 025 296,81 | 831 117,10 |
| Total | 1 025 296,81 | 831 117,10 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action D / LYX935821 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action I / FR0010816041 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action J-EUR / FR0011554260 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -17 183 000,81 | 64 329 013,05 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -17 183 000,81 | 64 329 013,05 |

| Action Acc / FR0007054358 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -15 424 751,67 | 54 378 429,61 |
| Total | -15 424 751,67 | 54 378 429,61 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -393 532,71 | 1 824 835,60 |
| Total | -393 532,71 | 1 824 835,60 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action C-EUR / FR0012399822 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | 378 782,32 | 862 065,44 |
| Total | 378 782,32 | 862 065,44 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action Daily Hedged to USD - Acc / FR0012399806 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -1 743 498,36 | 7 263 682,74 |
| Total | -1 743 498,36 | 7 263 682,74 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action D / LYX935821 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Action I / FR0010816041 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action J-EUR / FR0011554260 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | - | - |
| Total | - | - |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 20 septembre 2018.

| | | | | | |
|------------------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Devise | | | | | |
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 2 323 348 688,65 | 2 621 025 938,42 | 3 935 075 213,99 | 4 117 094 690,77 | 5 068 960 512,95 |

| | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|-------------|-------------|
| Action Acc / FR0007054358 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 52 930 261 | 69 780 341 | 90 636 164 | 140 202 878 | 142 918 720 |
| Valeur liquidative | 42,6439 | 36,8745 | 42,1208 | 28,7726 | 35,0148 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | 0,07 | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | 0,32 | 1,19 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 1,05 | 1,80 | 3,00 | - | 2,23 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Action Daily Hedged to CHF - Acc / FR0012399731 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : CHF | | | | |
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 143 857 | 97 192 | 99 010 | 70 610 | 82 103 |
| Valeur liquidative | 133,9296 | 118,2576 | 134,8419 | 91,9953 | 109,4919 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 1,80 | 22,10 | 9,73 | 3,74 | 14,73 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action C-EUR / FR0012399822

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action Daily Hedged to GBP - Acc / FR0012399772

Devise de l'action et de la valeur liquidative : GBP

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 71 002 | 39 654 | 349 154 | 446 863 | 50 363 |
| Valeur liquidative | 162,9727 | 138,951 | 157,0917 | 106,515 | 125,9459 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 11,10 | 26,24 | 22,04 | 0,95 | 12,82 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action Daily Hedged to USD - Acc /
FR0012399806

Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | 173 877 | 175 043 | 245 279 | 221 848 | 364 721 |
| Valeur liquidative | 199,8878 | 168,659 | 187,8347 | 126,8703 | 150,3746 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -4,13 | 46,24 | 11,48 | -2,32 | 42,71 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action D / LYX935821

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Action I / FR0010816041

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Action J-EUR / FR0011554260

Devise de l'action et de la valeur liquidative : -

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions en circulation | - | - | - | - | - |
| Valeur liquidative | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Quantité | Devise de cotation | Valeur boursière | % Actif |
|---------------------------|------------------------------|----------------|--------------------|------------------|---------|
| Valeurs mobilières | | | | | |
| Action | | | | | |
| DE000A1EWWW0 | ADIDAS NOM | 42 201,000 | EUR | 7 056 007,20 | 0,34 |
| DE000A1EWWW0 | ADIDAS NOM | 6 326,000 | EUR | 1 057 707,20 | 0,05 |
| DE000A1EWWW0 | ADIDAS NOM | 42 308,000 | EUR | 7 073 897,60 | 0,34 |
| DE000A1EWWW0 | ADIDAS NOM | 6 299,000 | EUR | 1 053 192,80 | 0,05 |
| DE000A1EWWW0 | ADIDAS NOM | 35 681,000 | EUR | 5 965 863,20 | 0,29 |
| DE000A1EWWW0 | ADIDAS NOM | 10,000 | EUR | 1 672,00 | 0,00 |
| NL0012969182 | ADYEN BV | 10,000 | EUR | 6 339,00 | 0,00 |
| NL0012969182 | ADYEN BV | 3 472,000 | EUR | 2 200 900,80 | 0,11 |
| NL0012969182 | ADYEN BV | 2 000,000 | EUR | 1 267 800,00 | 0,06 |
| NL0012969182 | ADYEN BV | 17 374,000 | EUR | 11 013 378,60 | 0,53 |
| FR0000120073 | AIR LIQUIDE | 7 842,000 | EUR | 1 267 894,56 | 0,06 |
| FR0000053951 | AIR LIQUIDE PRIME FIDELITE | 410 526,000 | EUR | 66 373 843,68 | 3,18 |
| NL0000235190 | AIRBUS BR BEARER SHS | 468 530,000 | EUR | 59 165 968,40 | 2,84 |
| DE0008404005 | ALLIANZ SE-NOM | 322 162,000 | EUR | 71 165 585,80 | 3,41 |
| BE0974293251 | ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | 30 369,000 | EUR | 1 628 689,47 | 0,08 |
| BE0974293251 | ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | 657 432,000 | EUR | 35 258 078,16 | 1,69 |
| BE0974293251 | ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | 2 393,000 | EUR | 128 336,59 | 0,01 |
| BE0974293251 | ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | 25 000,000 | EUR | 1 340 750,00 | 0,06 |
| NL0010273215 | ASML HOLDING N.V. | 322 021,000 | EUR | 182 038 471,30 | 8,72 |
| FR0000120628 | AXA SA | 1 513 051,000 | EUR | 42 297 340,71 | 2,03 |
| ES0113211835 | BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA | 4 765 138,000 | EUR | 35 366 854,24 | 1,69 |
| ES0113900J37 | BANCO SANTANDER SA | 12 927 673,000 | EUR | 44 807 314,62 | 2,15 |
| DE000BASF111 | BASF SE | 579 588,000 | EUR | 25 232 363,58 | 1,21 |
| DE000BASF111 | BASF SE | 133 600,000 | EUR | 5 816 276,00 | 0,28 |
| DE000BAY0017 | BAYER AG | 784 747,000 | EUR | 31 907 813,02 | 1,53 |
| DE0005190003 | BAYERISCHE MOTORENWERKE | 235 184,000 | EUR | 20 609 173,92 | 0,99 |
| DE0005190003 | BAYERISCHE MOTORENWERKE | 1 300,000 | EUR | 113 919,00 | 0,01 |
| DE0005190003 | BAYERISCHE MOTORENWERKE | 1 752,000 | EUR | 153 527,76 | 0,01 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | 935 486,000 | EUR | 50 787 534,94 | 2,43 |
| ES0140609019 | CAIXABANK | 363 732,000 | EUR | 1 394 912,22 | 0,07 |
| FR0000125007 | COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA | 410 540,000 | EUR | 21 101 756,00 | 1,01 |
| FR0000120644 | DANONE SA | 512 431,000 | EUR | 28 773 000,65 | 1,38 |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Quantité | Devise de cotation | Valeur boursière | % Actif |
|--------------|--------------------------------------|----------------|--------------------|------------------|---------|
| DE0005810055 | DEUTSCHE BOERSE AG | 151 769,000 | EUR | 23 554 548,80 | 1,13 |
| DE0005552004 | DEUTSCHE POST AG-NOM | 786 945,000 | EUR | 28 928 098,20 | 1,39 |
| DE0005557508 | DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM | 2 769 858,000 | EUR | 56 712 842,55 | 2,72 |
| IT0003128367 | ENEL SPA | 6 205 259,000 | EUR | 37 157 090,89 | 1,78 |
| IT0003132476 | ENI SPA | 1 822 937,000 | EUR | 28 124 272,04 | 1,35 |
| FR0000121667 | ESSILOR LUXOTTICA SA | 245 730,000 | EUR | 41 931 367,20 | 2,01 |
| NL0011585146 | FERRARI NV | 94 088,000 | EUR | 26 862 124,00 | 1,29 |
| IE00BWT6H894 | FLUTTER ENTERTAINMENT PLC | 141 068,000 | EUR | 20 871 010,60 | 1,00 |
| FR0000052292 | HERMES INTERNATIONAL | 28 081,000 | EUR | 49 411 327,60 | 2,37 |
| ES0144580Y14 | IBERDROLA SA | 4 630 699,000 | EUR | 48 622 339,50 | 2,33 |
| ES0148396007 | INDITEX | 887 770,000 | EUR | 28 896 913,50 | 1,38 |
| DE0006231004 | INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM | 1 043 152,000 | EUR | 28 660 601,20 | 1,37 |
| NL0011821202 | ING GROUP NV | 2 891 216,000 | EUR | 34 775 546,05 | 1,67 |
| IT0000072618 | INTESA SANPAOLO SPA | 12 886 612,000 | EUR | 31 655 962,38 | 1,52 |
| FR0000121485 | KERING | 57 472,000 | EUR | 22 023 270,40 | 1,06 |
| NL0011794037 | KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE | 775 834,000 | EUR | 21 723 352,00 | 1,04 |
| FR0011149590 | L'OREAL PRIME 2013 | 187 559,000 | EUR | 74 301 497,85 | 3,56 |
| FR0000120321 | LOREAL SA | 6 262,000 | EUR | 2 480 691,30 | 0,12 |
| FR0000121014 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | 206 570,000 | EUR | 139 331 465,00 | 6,68 |
| DE0007100000 | MERCEDES BENZ GROUP AG | 525 816,000 | EUR | 29 145 980,88 | 1,40 |
| DE0007100000 | MERCEDES BENZ GROUP AG | 113 062,000 | EUR | 6 267 026,66 | 0,30 |
| DE0008430026 | MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM | 109 009,000 | EUR | 41 259 906,50 | 1,98 |
| FI0009000681 | NOKIA OYJ | 4 236 442,000 | EUR | 13 302 427,88 | 0,64 |
| FI4000297767 | NORDEA BANK ABP | 2 851 463,000 | EUR | 28 340 690,76 | 1,36 |
| FR0000120693 | PERNOD RICARD | 159 844,000 | EUR | 26 773 870,00 | 1,28 |
| NL0013654783 | PROSUS N V | 1 232 586,000 | EUR | 32 577 247,98 | 1,56 |
| FR0000073272 | SAFRAN | 302 963,000 | EUR | 44 541 620,26 | 2,13 |
| FR0000120578 | SANOFI | 915 637,000 | EUR | 78 470 090,90 | 3,76 |
| DE0007164600 | SAP SE | 817 041,000 | EUR | 103 551 776,34 | 4,96 |
| FR0000121972 | SCHNEIDER ELECTRIC SA | 457 573,000 | EUR | 66 338 933,54 | 3,18 |
| LU0088087324 | SES GLOBAL FDR | 687 836,000 | EUR | 3 786 537,18 | 0,18 |
| DE0007236101 | SIEMENS AG-NOM | 598 259,000 | EUR | 74 758 444,64 | 3,58 |
| NL00150001Q9 | STELLANTIS NV | 1 825 308,000 | EUR | 32 125 420,80 | 1,54 |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | 1 995 579,000 | EUR | 126 120 592,80 | 6,04 |
| IT0005239360 | UNICREDIT SPA | 1 436 322,000 | EUR | 33 933 107,25 | 1,63 |
| FR0000125486 | VINCI SA | 477 097,000 | EUR | 49 847 094,56 | 2,39 |
| DE0007664039 | VOLKSWAGEN AG PFD | 10,000 | EUR | 998,30 | 0,00 |
| DE0007664039 | VOLKSWAGEN AG PFD | 13 317,000 | EUR | 1 329 436,11 | 0,06 |
| DE0007664039 | VOLKSWAGEN AG PFD | 973,000 | EUR | 97 134,59 | 0,00 |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Quantité | Devise de cotation | Valeur boursière | % Actif |
|---------------------------------------------------------|----------------------|----------------|--------------------|-------------------------|---------------|
| DE0007664039 | VOLKSWAGEN AG PFD | 34 449,000 | EUR | 3 439 043,67 | 0,16 |
| DE0007664039 | VOLKSWAGEN AG PFD | 38 346,000 | EUR | 3 828 081,18 | 0,18 |
| DE0007664039 | VOLKSWAGEN AG PFD | 7 588,000 | EUR | 757 510,04 | 0,04 |
| DE0007664039 | VOLKSWAGEN AG PFD | 29 080,000 | EUR | 2 903 056,40 | 0,14 |
| DE0007664039 | VOLKSWAGEN AG PFD | 40 951,000 | EUR | 4 088 138,33 | 0,20 |
| Total Action | | | | 2 317 034 651,63 | 111,05 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 2 317 034 651,63 | 111,05 |
| Coupons | | | | | |
| Action | | | | | |
| ES0113900J37 | BANCO SANTANDER SA | 12 927 673,000 | EUR | 848 184,63 | 0,04 |
| ES0148396007 | INDITEX | 887 770,000 | EUR | 431 456,22 | 0,02 |
| FI0009000681 | NOKIA OYJ | 4 236 442,000 | EUR | 82 610,62 | 0,00 |
| Total Action | | | | 1 362 251,47 | 0,07 |
| Total Coupons | | | | 1 362 251,47 | 0,07 |
| Futures | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | |
| VG151223 | EURO STOXX 50 1223 | 271,000 | EUR | -385 890,00 | -0,02 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -385 890,00 | -0,02 |
| Total Futures | | | | -385 890,00 | -0,02 |
| Dossiers | | | | | |
| AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | | |
| PDC-04053569 | PDC/ES0140609019/31/ | -1 309 389,370 | EUR | -1 394 912,22 | -0,07 |
| PDC-04053561 | PDC/LU0088087324/31/ | -3 693 026,560 | EUR | -3 786 537,18 | -0,18 |
| Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | -5 181 449,40 | -0,25 |
| Dossier de pret de titres | | | | | |
| PT--00246278 | FIX ANHEUSER-BUSC | 1 652 225,450 | EUR | 5,97 | 0,00 |
| PT--00247740 | FIX BASF SE | 5 758 961,600 | EUR | | |
| PT--00247630 | FIX VOLKSWAGEN PF | 4 575 619,030 | EUR | | |
| PT--00247277 | PT/BE0974293251/13/1 | 1 321 747,500 | EUR | 2,86 | 0,00 |
| PT--00247586 | PT/BE0974293251/24/1 | 122 931,400 | EUR | 0,33 | 0,00 |
| PT--00247606 | PT/DE0005190003/24/1 | 168 383,490 | EUR | 0,46 | 0,00 |
| PT--00247774 | PT/DE0005190003/27/1 | 118 675,570 | EUR | 0,43 | 0,00 |
| PT--00245985 | PT/DE0007100000/11/0 | 7 604 437,060 | EUR | 43,02 | 0,00 |
| PT--00245950 | PT/DE0007664039/08/0 | 1 450 658,100 | EUR | 11,79 | 0,00 |
| PT--00247109 | PT/DE0007664039/09/1 | 107 013,850 | EUR | 0,29 | 0,00 |
| PT--00246014 | PT/DE0007664039/11/0 | 836 742,420 | EUR | 6,80 | 0,00 |
| PT--00246070 | PT/DE0007664039/12/0 | 3 206 703,940 | EUR | 26,05 | 0,00 |
| PT--00247653 | PT/DE0007664039/25/1 | 3 627 727,730 | EUR | 9,83 | 0,00 |
| PT--00247709 | PT/DE0007664039/26/1 | 4 019 941,560 | EUR | 10,89 | 0,00 |
| PT--00247102 | PT/DE000A1EWWW0/09/1 | 1 017 504,200 | EUR | 3,67 | 0,00 |
| PT--00247143 | PT/DE000A1EWWW0/10/1 | 6 939 239,700 | EUR | 25,06 | 0,00 |
| PT--00247271 | PT/DE000A1EWWW0/13/1 | 7 374 616,310 | EUR | 26,63 | 0,00 |
| PT--00247583 | PT/DE000A1EWWW0/24/1 | 1 102 954,900 | EUR | 3,98 | 0,00 |
| PT--00247703 | PT/DE000A1EWWW0/26/1 | 6 321 980,990 | EUR | 17,12 | 0,00 |
| PT--00247465 | PT/NL0012969182/19/1 | 1 439 528,000 | EUR | 3,90 | 0,00 |
| PT--00247461 | PT/NL0012969182/19/1 | 2 499 020,610 | EUR | 6,77 | 0,00 |
| PT--00247680 | PT/NL0012969182/25/1 | 12 208 119,080 | EUR | 33,06 | 0,00 |
| Total Dossier de pret de titres | | | | 238,91 | 0,00 |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Quantité | Devise de cotation | Valeur boursière | % Actif |
|----------------------------------|----------------------|------------------|--------------------|------------------|---------|
| Total Dossiers | | | | -5 181 210,49 | -0,25 |
| Liquidités | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | |
| MGEUR | Appel marge EUR | 469 900,000 | EUR | 469 900,00 | 0,02 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 469 900,00 | 0,02 |
| AUTRES | | | | | |
| ADPEURD | Acpte sur div a paye | -236 605 415,570 | EUR | -236 605 415,57 | -11,34 |
| RMF065EUR | Prov com mvts EUR | 77 895,740 | EUR | 77 895,74 | 0,00 |
| PIC065EUR | Prov intCredCptDepCE | 2 291 262,150 | EUR | 2 291 262,15 | 0,11 |
| Total AUTRES | | | | -234 236 257,68 | -11,23 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | |
| BK208EUR | Banque EUR CACEIS CO | 67 425 243,000 | EUR | 67 425 243,00 | 3,23 |
| BK040EUR | Banque EUR NEWEDG | -83 434,630 | EUR | -83 434,63 | -0,00 |
| BK065EUR | Banque EUR SGP | 6 770 487,010 | EUR | 6 770 487,01 | 0,32 |
| BK065GBP | Banque GBP SGP | 498,930 | GBP | 572,79 | 0,00 |
| BK065USD | Banque USD SGP | 742,410 | USD | 702,37 | 0,00 |
| SDT065EUR | Ces tmp reg diff EUR | 24 885,830 | EUR | 24 885,83 | 0,00 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 74 138 456,37 | 3,55 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | |
| PERMSTEUR | Collat.Cash Rec.P/E | -48 465 511,000 | EUR | -48 465 511,00 | -2,32 |
| PERGSIEUR | Collat.Cash Rec.P/E | -7 365 811,000 | EUR | -7 365 811,00 | -0,35 |
| PERCITEUR | Collat.Cash Rec.P/E | -11 593 921,000 | EUR | -11 593 921,00 | -0,56 |
| DFPEUR | Gar sur MAT ferm V | 779 724,600 | EUR | 779 724,60 | 0,04 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | -66 645 518,40 | -3,19 |
| Liquidités | | | | | |
| AUTRES | | | | | |
| MCEURG2 | Crediteur div EUR G2 | -187,710 | EUR | -187,71 | -0,00 |
| MCEURG3 | Crediteur div EUR G3 | -251,390 | EUR | -251,39 | -0,00 |
| MCEURG4 | Crediteur div EUR G4 | -2 582,270 | EUR | -2 582,27 | -0,00 |
| RMF065EURG3 | Prov com mvts EUR | -69 864,390 | EUR | -69 864,39 | -0,00 |
| RMF065EURG4 | Prov com mvts EUR | -127 440,070 | EUR | -127 440,07 | -0,01 |
| RMF065EURG2 | Prov com mvts EUR | -59 744,070 | EUR | -59 744,07 | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -260 069,90 | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | |
| BK065CHFG2 | Banque CHF SGP G2 | 359 598,200 | CHF | 373 822,13 | 0,02 |
| BK065EURG1 | Banque EUR SGP G1 | 230 267 252,920 | EUR | 230 267 252,92 | 9,91 |
| BK065EURG2 | Banque EUR SGP G2 | 2 064 298,810 | EUR | 2 064 298,81 | 0,09 |
| BK065EURG3 | Banque EUR SGP G3 | 1 359 343,930 | EUR | 1 359 343,93 | 0,06 |
| BK065EURG4 | Banque EUR SGP G4 | 3 333 023,360 | EUR | 3 333 023,36 | 0,14 |
| BK065GBPG3 | Banque GBP SGP G3 | 9 941,380 | GBP | 11 413,10 | 0,00 |
| BK065USDG4 | Banque USD SGP G4 | 181 413,900 | USD | 171 630,94 | 0,01 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 237 580 785,19 | 10,23 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | |
| OTRSGPUSDG4 | Collat.Cash Rec.OTC | -50 000,000 | USD | -47 303,69 | -0,00 |
| OTRSGPCHFG2 | Collat.Cash Rec.OTC | -270 000,000 | CHF | -280 679,87 | -0,01 |
| OTVCAICHFG2 | Collat.Cash Ver.OTC | 10 000,000 | CHF | 10 395,55 | 0,00 |
| OTVBOFGBPG3 | Collat.Cash Ver.OTC | 10 000,000 | GBP | 11 480,40 | 0,00 |
| OTVSGPGBPG3 | Collat.Cash Ver.OTC | 30 000,000 | GBP | 34 441,19 | 0,00 |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Quantité | Devise de cotation | Valeur boursière | % Actif |
|----------------------------------|------------------------|-----------------|--------------------|------------------|---------|
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | -271 666,42 | -0,01 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | |
| F110EURG1 | PrComGestFin | -398 972,130 | EUR | -398 972,13 | -0,02 |
| F110EURG3 | PrComGestFin | -2 358,710 | EUR | -2 358,71 | -0,00 |
| F110EURG4 | PrComGestFin | -6 134,610 | EUR | -6 134,61 | -0,00 |
| F110EURG2 | PrComGestFin | -3 716,000 | EUR | -3 716,00 | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -411 181,45 | -0,02 |
| Total Liquidites | | | | 236 637 867,42 | 10,19 |
| Change a terme | | | | | |
| Change a terme | | | | | |
| OACT01720054 | OACT 231102 CHF/EUR CC | -8 778,000 | EUR | -8 778,00 | -0,00 |
| OACT01717813 | OACT 231102 CHF/EUR CC | -17 812,000 | EUR | -17 812,00 | -0,00 |
| OACT01720503 | OACT 231102 CHF/EUR CC | -241 954,000 | EUR | -241 954,00 | -0,01 |
| OACT01721421 | OACT 231102 CHF/EUR CC | 512 942,940 | CHF | 533 285,43 | 0,02 |
| OACT01721421 | OACT 231102 CHF/EUR CC | -535 641,000 | EUR | -535 641,00 | -0,02 |
| OACT01723356 | OACT 231102 CHF/EUR CC | 80 256,220 | CHF | 83 439,05 | 0,00 |
| OACT01723356 | OACT 231102 CHF/EUR CC | -84 465,000 | EUR | -84 465,00 | -0,00 |
| OACT01723901 | OACT 231102 CHF/EUR CC | 41 072,560 | CHF | 42 701,43 | 0,00 |
| OACT01723901 | OACT 231102 CHF/EUR CC | -43 435,000 | EUR | -43 435,00 | -0,00 |
| OACT01717813 | OACT 231102 CHF/EUR CC | 17 111,370 | CHF | 17 789,98 | 0,00 |
| OACT01724788 | OACT 231102 CHF/EUR CC | 180 219,070 | CHF | 187 366,27 | 0,01 |
| OACT01724788 | OACT 231102 CHF/EUR CC | -190 312,000 | EUR | -190 312,00 | -0,01 |
| OACT01724983 | OACT 231102 CHF/EUR CC | 71 570,880 | CHF | 74 409,27 | 0,00 |
| OACT01724983 | OACT 231102 CHF/EUR CC | -75 570,000 | EUR | -75 570,00 | -0,00 |
| OACT01725295 | OACT 231102 CHF/EUR CC | 4 841,300 | CHF | 5 033,30 | 0,00 |
| OACT01725295 | OACT 231102 CHF/EUR CC | -5 110,000 | EUR | -5 110,00 | -0,00 |
| OACT01717637 | OACT 231102 CHF/EUR CC | -21 462 700,000 | EUR | -21 462 700,00 | -0,92 |
| OACT01717637 | OACT 231102 CHF/EUR CC | 20 724 204,980 | CHF | 21 546 093,40 | 0,93 |
| OACT01720054 | OACT 231102 CHF/EUR CC | 8 436,150 | CHF | 8 770,71 | 0,00 |
| OACT01720503 | OACT 231102 CHF/EUR CC | 231 937,010 | CHF | 241 135,26 | 0,01 |
| OACT01717638 | OACT 231102 GBP/EUR CG | 7 392 452,340 | GBP | 8 486 374,36 | 0,37 |
| OACT01717638 | OACT 231102 GBP/EUR CG | -8 517 550,000 | EUR | -8 517 550,00 | -0,37 |
| OACT01717648 | OACT 231102 GBP/EUR CG | 4 476 410,590 | GBP | 5 138 821,91 | 0,22 |
| OACT01717648 | OACT 231102 GBP/EUR CG | -5 155 302,000 | EUR | -5 155 302,00 | -0,22 |
| OACT01717811 | OACT 231102 GBP/EUR CG | 30 389,350 | GBP | 34 886,31 | 0,00 |
| OACT01717811 | OACT 231102 GBP/EUR CG | -35 039,000 | EUR | -35 039,00 | -0,00 |
| OACT01720504 | OACT 231102 GBP/EUR CG | 108 037,290 | GBP | 124 024,46 | 0,01 |
| OACT01720504 | OACT 231102 GBP/EUR CG | -124 899,000 | EUR | -124 899,00 | -0,01 |
| OACT01721420 | OACT 231102 GBP/EUR CG | 274 335,480 | GBP | 314 931,16 | 0,01 |
| OACT01721420 | OACT 231102 GBP/EUR CG | -317 408,000 | EUR | -317 408,00 | -0,01 |
| OACT01722598 | OACT 231102 GBP/EUR CG | 10 595,810 | GBP | 12 163,76 | 0,00 |
| OACT01722598 | OACT 231102 GBP/EUR CG | -12 248,000 | EUR | -12 248,00 | -0,00 |
| OACT01723361 | OACT 231102 GBP/EUR CG | 41 455,380 | GBP | 47 589,87 | 0,00 |
| OACT01723361 | OACT 231102 GBP/EUR CG | -47 750,000 | EUR | -47 750,00 | -0,00 |
| OACT01723888 | OACT 231102 GBP/EUR CG | 43 357,800 | GBP | 49 773,81 | 0,00 |
| OACT01723888 | OACT 231102 GBP/EUR CG | -49 953,000 | EUR | -49 953,00 | -0,00 |
| OACT01724789 | OACT 231102 GBP/EUR CG | 37 272,610 | GBP | 42 788,14 | 0,00 |
| OACT01724789 | OACT 231102 GBP/EUR CG | -42 799,000 | EUR | -42 799,00 | -0,00 |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Quantité | Devise de cotation | Valeur boursière | % Actif |
|--------------|------------------------|-----------------|--------------------|------------------|---------|
| OACT01724984 | OACT 231102 GBP/EUR CG | 63 892,930 | GBP | 73 347,69 | 0,00 |
| OACT01724984 | OACT 231102 GBP/EUR CG | -73 244,000 | EUR | -73 244,00 | -0,00 |
| OACT01725294 | OACT 231102 GBP/EUR CG | 42 605,040 | GBP | 48 909,66 | 0,00 |
| OACT01725294 | OACT 231102 GBP/EUR CG | -48 817,000 | EUR | -48 817,00 | -0,00 |
| OACT01717639 | OACT 231102 USD/EUR CU | 37 928 049,510 | USD | 35 880 546,55 | 1,54 |
| OACT01725293 | OACT 231102 USD/EUR CU | -28 393,000 | EUR | -28 393,00 | -0,00 |
| OACT01717815 | OACT 231102 USD/EUR CU | 78 073,810 | USD | 73 859,08 | 0,00 |
| OACT01717815 | OACT 231102 USD/EUR CU | -73 989,000 | EUR | -73 989,00 | -0,00 |
| OACT01720062 | OACT 231102 USD/EUR CU | 95 922,160 | USD | 90 743,91 | 0,00 |
| OACT01720062 | OACT 231102 USD/EUR CU | -91 008,000 | EUR | -91 008,00 | -0,00 |
| OACT01720351 | OACT 231102 USD/EUR CU | 132 672,430 | USD | 125 510,26 | 0,01 |
| OACT01720351 | OACT 231102 USD/EUR CU | -125 914,000 | EUR | -125 914,00 | -0,01 |
| OACT01720506 | OACT 231102 USD/EUR CU | 429 800,920 | USD | 406 598,60 | 0,02 |
| OACT01720506 | OACT 231102 USD/EUR CU | -408 042,000 | EUR | -408 042,00 | -0,02 |
| OACT01721419 | OACT 231102 USD/EUR CU | 1 028 515,920 | USD | 972 992,65 | 0,04 |
| OACT01721419 | OACT 231102 USD/EUR CU | -969 159,000 | EUR | -969 159,00 | -0,04 |
| OACT01722496 | OACT 231102 USD/EUR CU | 52 220,230 | USD | 49 401,18 | 0,00 |
| OACT01722496 | OACT 231102 USD/EUR CU | -49 425,000 | EUR | -49 425,00 | -0,00 |
| OACT01723357 | OACT 231102 USD/EUR CU | 284 517,400 | USD | 269 158,05 | 0,01 |
| OACT01723357 | OACT 231102 USD/EUR CU | -269 560,000 | EUR | -269 560,00 | -0,01 |
| OACT01723889 | OACT 231102 USD/EUR CU | 117 614,590 | USD | 111 265,30 | 0,00 |
| OACT01723889 | OACT 231102 USD/EUR CU | -111 538,000 | EUR | -111 538,00 | -0,00 |
| OACT01724787 | OACT 231102 USD/EUR CU | 291 099,600 | USD | 275 384,92 | 0,01 |
| OACT01724787 | OACT 231102 USD/EUR CU | -274 780,000 | EUR | -274 780,00 | -0,01 |
| OACT01724982 | OACT 231102 USD/EUR CU | 113 962,490 | USD | 107 810,35 | 0,00 |
| OACT01724982 | OACT 231102 USD/EUR CU | -107 662,000 | EUR | -107 662,00 | -0,00 |
| OACT01725293 | OACT 231102 USD/EUR CU | 29 947,450 | USD | 28 330,77 | 0,00 |
| OACT01717639 | OACT 231102 USD/EUR CU | -35 803 289,000 | EUR | -35 803 289,00 | -1,54 |
| OVCT01559416 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | 10 952,000 | EUR | 10 952,00 | 0,00 |
| OVCT01559262 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | -113 772,430 | CHF | -118 284,46 | -0,01 |
| OVCT01559416 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | -10 432,880 | CHF | -10 846,63 | -0,00 |
| OVCT01559262 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | 119 741,000 | EUR | 119 741,00 | 0,01 |
| OVCT01558517 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | -953 294,650 | CHF | -991 100,77 | -0,04 |
| OVCT01558517 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | 1 007 540,000 | EUR | 1 007 540,00 | 0,04 |
| OVCT01557995 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | -384 958,160 | CHF | -400 224,98 | -0,02 |
| OVCT01557995 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | 406 780,000 | EUR | 406 780,00 | 0,02 |
| OVCT01557897 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | -47 750,050 | CHF | -49 643,74 | -0,00 |
| OVCT01557897 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | 50 576,000 | EUR | 50 576,00 | 0,00 |
| OVCT01557069 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | -349 486,780 | CHF | -363 346,86 | -0,02 |
| OVCT01557069 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | 369 156,000 | EUR | 369 156,00 | 0,02 |
| OVCT01556215 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | -432 160,960 | CHF | -449 299,76 | -0,02 |
| OVCT01556215 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | 455 200,000 | EUR | 455 200,00 | 0,02 |
| OVCT01555927 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | -52 615,160 | CHF | -54 701,79 | -0,00 |
| OVCT01555927 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | 55 071,000 | EUR | 55 071,00 | 0,00 |
| OVCT01555867 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | -49 250,980 | CHF | -51 204,19 | -0,00 |
| OVCT01555867 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | 51 590,000 | EUR | 51 590,00 | 0,00 |
| OVCT01555221 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | -278 476,230 | CHF | -289 520,15 | -0,01 |
| OVCT01555221 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | 291 396,000 | EUR | 291 396,00 | 0,01 |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Quantité | Devise de cotation | Valeur boursière | % Actif |
|--------------|------------------------|----------------|--------------------|------------------|---------|
| OVCT01554926 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | -42 383,440 | CHF | -44 064,30 | -0,00 |
| OVCT01554926 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | 44 121,000 | EUR | 44 121,00 | 0,00 |
| OVCT01552930 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | -205 904,860 | CHF | -214 070,71 | -0,01 |
| OVCT01552930 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | 213 943,000 | EUR | 213 943,00 | 0,01 |
| OVCT01552409 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | 272 329,000 | EUR | 272 329,00 | 0,01 |
| OVCT01552409 | OVCT 231102 CHF/EUR CC | -261 794,690 | CHF | -272 177,04 | -0,01 |
| OVCT01557070 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | -140 508,830 | GBP | -161 301,08 | -0,01 |
| OVCT01559417 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | 88 011,000 | EUR | 88 011,00 | 0,00 |
| OVCT01555862 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | -34 306,950 | GBP | -39 383,63 | -0,00 |
| OVCT01555862 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | 39 757,000 | EUR | 39 757,00 | 0,00 |
| OVCT01555222 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | -100 495,560 | GBP | -115 366,72 | -0,00 |
| OVCT01555222 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | 116 202,000 | EUR | 116 202,00 | 0,01 |
| OVCT01559261 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | -101 564,310 | GBP | -116 593,62 | -0,01 |
| OVCT01559261 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | 116 698,000 | EUR | 116 698,00 | 0,01 |
| OVCT01556216 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | -160 500,250 | GBP | -184 250,79 | -0,01 |
| OVCT01556216 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | 185 443,000 | EUR | 185 443,00 | 0,01 |
| OVCT01554906 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | -5 966,940 | GBP | -6 849,92 | -0,00 |
| OVCT01554906 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | 6 885,000 | EUR | 6 885,00 | 0,00 |
| OVCT01558032 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | -173 675,380 | GBP | -199 375,56 | -0,01 |
| OVCT01558032 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | 199 263,000 | EUR | 199 263,00 | 0,01 |
| OVCT01552915 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | -104 222,940 | GBP | -119 645,67 | -0,01 |
| OVCT01552915 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | 120 323,000 | EUR | 120 323,00 | 0,01 |
| OVCT01557895 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | -8 293,190 | GBP | -9 520,40 | -0,00 |
| OVCT01557895 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | 9 510,000 | EUR | 9 510,00 | 0,00 |
| OVCT01552389 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | -124 283,990 | GBP | -142 675,31 | -0,01 |
| OVCT01552389 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | 143 268,000 | EUR | 143 268,00 | 0,01 |
| OVCT01559417 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | -76 769,560 | GBP | -88 129,78 | -0,00 |
| OVCT01557070 | OVCT 231102 GBP/EUR CG | 161 675,000 | EUR | 161 675,00 | 0,01 |
| OVCT01559341 | OVCT 231102 USD/EUR CU | 1 040 581,000 | EUR | 1 040 581,00 | 0,04 |
| OVCT01559341 | OVCT 231102 USD/EUR CU | -1 100 812,010 | USD | -1 041 385,92 | -0,04 |
| OVCT01559415 | OVCT 231102 USD/EUR CU | 181 111,000 | EUR | 181 111,00 | 0,01 |
| OVCT01559415 | OVCT 231102 USD/EUR CU | -191 098,150 | USD | -180 781,93 | -0,01 |
| OVCT01552408 | OVCT 231102 USD/EUR CU | 622 105,000 | EUR | 622 105,00 | 0,03 |
| OVCT01552408 | OVCT 231102 USD/EUR CU | -652 273,860 | USD | -617 061,59 | -0,03 |
| OVCT01552913 | OVCT 231102 USD/EUR CU | 435 849,000 | EUR | 435 849,00 | 0,02 |
| OVCT01552913 | OVCT 231102 USD/EUR CU | -457 966,330 | USD | -433 243,53 | -0,02 |
| OVCT01555225 | OVCT 231102 USD/EUR CU | 238 479,000 | EUR | 238 479,00 | 0,01 |
| OVCT01555225 | OVCT 231102 USD/EUR CU | -252 112,080 | USD | -238 502,09 | -0,01 |
| OVCT01555926 | OVCT 231102 USD/EUR CU | 253 755,000 | EUR | 253 755,00 | 0,01 |
| OVCT01555926 | OVCT 231102 USD/EUR CU | -267 603,860 | USD | -253 157,57 | -0,01 |
| OVCT01556218 | OVCT 231102 USD/EUR CU | 706 862,000 | EUR | 706 862,00 | 0,03 |
| OVCT01556218 | OVCT 231102 USD/EUR CU | -744 360,530 | USD | -704 177,07 | -0,03 |
| OVCT01557071 | OVCT 231102 USD/EUR CU | 525 647,000 | EUR | 525 647,00 | 0,02 |
| OVCT01557071 | OVCT 231102 USD/EUR CU | -554 548,810 | USD | -524 612,12 | -0,02 |
| OVCT01557893 | OVCT 231102 USD/EUR CU | 34 323,000 | EUR | 34 323,00 | 0,00 |
| OVCT01557893 | OVCT 231102 USD/EUR CU | -36 353,150 | USD | -34 390,67 | -0,00 |
| OVCT01557996 | OVCT 231102 USD/EUR CU | 497 868,000 | EUR | 497 868,00 | 0,02 |
| OVCT01557996 | OVCT 231102 USD/EUR CU | -528 032,280 | USD | -499 527,05 | -0,02 |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Quantité | Devise de cotation | Valeur boursière | % Actif |
|------------------------------------------------|------------------------|----------------|--------------------|-------------------------|---------------|
| OVCT01558693 | OVCT 231102 USD/EUR CU | 1 051 832,000 | EUR | 1 051 832,00 | 0,05 |
| OVCT01558693 | OVCT 231102 USD/EUR CU | -1 113 627,340 | USD | -1 053 509,42 | -0,05 |
| OVCT01559263 | OVCT 231102 USD/EUR CU | 340 262,000 | EUR | 340 262,00 | 0,01 |
| OVCT01559263 | OVCT 231102 USD/EUR CU | -358 800,120 | USD | -339 430,70 | -0,01 |
| Total Change a terme | | | | 154 438,33 | 0,01 |
| Total Change a terme | | | | 154 438,33 | 0,01 |
| Total AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF | | | | 2 323 348 688,65 | 100,00 |

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

| Risque identifié | Description | Evaluation Amundi | Fournisseur de données utilisés |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Risques Environnementaux | Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques sociaux | Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de gouvernance | Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier 'Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de controverse | Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. | Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses. | RepRisk, MSCI, Sustainalytics |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

| | | Réglementation | Réputation | Modèle de développement | Efficacité opérationnelle |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} matérialité | Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 ^{ème} matérialité | Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité | ✓ | | ✓ | |

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classes d'Actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classes d'Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de les capitaliser. Les plus-values nettes seront capitalisées.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond IG (Mid Price) Index (Ex-CNO Etrix) (l'« Indicateur de Référence ») libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« Tracking Error») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de Tracking Error ex-post dans des conditions de marché normal est de 0.5%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'Indicateur de Référence sont réinvestis dans l'Indicateur de Référence).

L'Indicateur de Référence est composé d'obligations émises par les gouvernements de pays membres de la zone euro, pondérées par pays, et reflétant un ensemble complet de maturités.

Pour être éligible à l'Indicateur de Référence, les obligations doivent répondre aux critères suivants :

- (i) Les obligations doivent payer un coupon fixe sur la base d'un nominal qui sera intégralement remboursé à maturité, être libellées en euros, non convertibles et ne pas intégrer d'options;
- (ii) Les obligations doivent avoir été émises par des États membres de l'Eurozone sélectionnés par FTSE MTS parmi une liste de pays s'étant vu attribuer un rating de crédit Investment Grade par au moins deux des trois agences de notations que sont Standard & Poor's, Moody's et Fitch ;
- (iii) Les obligations doivent être cotées sur la plateforme MTS ;
- (iv) Les émissions doivent être de 2 milliards d'euros minimum ;

La performance suivie est celle du cours de clôture de l'Indicateur de Référence (17h15 CET).

Publication de l'Indicateur de Référence

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : <http://www.ftserussell.com/>.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Révisions et composition de l'Indicateur de Référence

La composition de l'Indicateur de Référence est réévaluée et rebalancée mensuellement.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <http://www.ftserussell.com/>.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment seront principalement des actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des actions de sociétés qui ont leur siège social dans un État membre de l'Union Européenne, ou dans un autre État partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en dette émise par un Etat membre de l'OCDE. Cette limite des 20% peut être portée à 35% pour une seule obligation, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'une émission de dette, ou en cas d'événement d'ordre politique et/ou économique ayant ou pouvant avoir une incidence sur l'appréciation de la dette d'un Etat émetteur et/ou affectant la notation financière d'un Etat émetteur ou de tout autre événement susceptible d'affecter la liquidité d'un titre financier compris dans l'Indicateur de Référence.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Nonobstant les hypothèses visées au paragraphe ci-dessus, l'exposition à des titres émis par un même état émetteur peuvent représenter jusqu'à 35% de l'actif, et 100% de l'actif si le Compartiment est exposé à au moins 6 émissions de dette dont aucune ne dépasse 30% de l'actif. Les titres susvisés devant être des instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'EEE.

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré : | Entre 5 et 10. |
| Devises de libellé des titres auxquels le Compartiment est exposé : | Euro : Entre 0% et 100% de l'actif net Autres : Entre 0% et 10% de l'actif net. |
| Niveau de risque de change supporté par le Compartiment : | 10% maximum de l'actif net. |
| Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Compartiment est exposé : | Zone géographique : Eurozone : de 0% à 100% de l'actif net. Pays émergents : de 0% à 10% de l'actif net. |

Dans le cas présent, le gestionnaire financier par délégation a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés), y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ;

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière) ;

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent) ;

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R.214-21 du Code monétaire et financier) ;

o géographique ;

o sectorielle ;

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles, les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier à l'actif du Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux instruments financiers à terme susvisés des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que me dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Compartiment pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :
(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation est affecté par les variations des niveaux de taux d'intérêt. La majorité des titres obligataires affichent une performance positive lorsque les taux d'intérêt baissent, performance qui devient négative lorsque les taux augmentent. Les obligations dont la maturité est longue (ce qui est le cas pour celles entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence) sont plus sensibles aux changements de taux d'intérêt, ce qui fait d'elles des investissements plus volatiles que ne le sont celles dont la maturité est plus faible.

- Risque de crédit

En cas de dégradation de la notation affectant un ou plusieurs émetteurs des obligations composant l'Indicateur de Référence, le Compartiment pourra être affecté. Cette dégradation pourrait impliquer un risque de défaut accru de la part de l'émetteur de l'obligation concernée et pourrait entraîner une dépréciation de la valeur de cette obligation.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré (ci-après les "Dérivés OTC") et/ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille (ci-après les "TGEP"). Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un Dérivé OTC et/ou une TGEP. En cas de défaillance de la contrepartie, le Dérivé OTC et/ou le TGEP pourra être résilié par anticipation et le Compartiment pourra, le cas échéant, conclure un autre Dérivé OTC et/ou TGEP avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour le Compartiment et avoir des impacts sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel :

Le Compartiment pourrait supporter des risques de pertes directes ou indirectes suite à des défaillances opérationnelles liées à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) et/ou d'opérations de financement sur titres, tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique :

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (IFT)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats de parts.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts ou actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de change lié au listing du Compartiment

Le Compartiment peut être listé sur certains marchés ou plateformes multilatérales de négociation dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les investisseurs qui achètent le Compartiment dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence sont exposés au risque de change. Par conséquent, la valeur d'un investissement réalisé dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque lié à une opération sur titres composant l'Indicateur de Référence

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit dans ce Compartiment souhaite s'exposer à la hausse comme à la baisse à la performance du segment des obligations investment grade de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF à Amundi PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi PEA Obligations d'État Euro UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence MTS Mid Price InvG Ex-CNO Etrix All Maturity (EUR). L'indice MTS Mid Price InvG Ex-CNO Etrix All Maturity (EUR) mesure la performance des emprunts d'Etat les plus représentatifs et les plus liquides de la zone Euro. L'indice MTS Mid Price InvG Ex-CNO Etrix All Maturity (EUR) est aujourd'hui calculé en temps réel à partir des prix de marché issus de la plate-forme de négociation MTS. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.mtsindices.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0013346681 est de -2,65%. Celle du benchmark est de -2,08% avec une tracking error de 0,005%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------------|---------------------------------------|--------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| NOVO NORDISK | 4 385 550,75 | 4 320 403,89 |
| EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | 3 947 695,83 | 1 832 939,83 |
| ORSTED SH | 3 301 924,42 | 2 430 079,88 |
| TELEFON AB LM ERICSSON | 2 111 104,47 | 2 040 692,74 |
| COLOPLAST B | 2 605 365,25 | 1 409 299,70 |
| SIEMENS AG-NOM | 2 512 104,30 | 1 258 290,80 |
| MICROSOFT CORP | 1 761 050,21 | 1 830 546,08 |
| EVOLUTION AB | 1 932 114,69 | 1 577 906,44 |
| TELIA COMPANY AB | 1 654 333,33 | 1 504 191,57 |
| NESTE CORPORATION | 1 635 112,31 | 1 479 236,29 |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 22 165 454,80 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 105,43 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 22 165 454,80 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | 22 165 454,80 |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 22 165 454,80 |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|---------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 22 165 454,80 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|---|
| Nombre de dépositaires | - |
| 1 Dénomination | - |
| Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Proportion d'investissement de l'actif en titres ou droits éligible au PEA

La société de gestion assure un suivi quotidien du niveau de détention de titres éligibles au régime fiscal PEA afin de s'assurer que le portefeuille est en permanence investi de manière à respecter le seuil minimal exigé par la réglementation.

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | - |
| - Prêts de titres : | - |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 22 165 454,80 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | - |
| - Options : | - |
| - Swap : | 22 165 454,80 |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 21 477 616,07 | 7 362 563,70 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 21 477 616,07 | 7 362 563,70 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | - | - |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | - | - |
| Comptes financiers | 1 713,91 | 0,18 |
| Liquidités | 1 713,91 | 0,18 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 21 479 329,98 | 7 362 563,88 |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 21 185 166,08 | 7 854 581,79 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -84 868,41 | -483 279,97 |
| • Résultat de l'exercice | -75 851,43 | -32 853,60 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 21 024 446,24 | 7 338 448,22 |
| Instruments financiers | 446 551,64 | 19 170,42 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 446 551,64 | 19 170,42 |
| Dettes | 7 957,08 | 4 945,24 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 7 957,08 | 4 945,24 |
| Comptes financiers | 375,02 | - |
| Concours bancaires courants | 375,02 | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 21 479 329,98 | 7 362 563,88 |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|---------------|--------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 22 165 454,80 | 8 289 435,00 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 1 284,44 | 3,59 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 8 941,47 | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 10 225,91 | 3,59 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -587,10 | -3,31 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -587,10 | -3,31 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 9 638,81 | 0,28 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -59 884,49 | -32 961,38 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -50 245,68 | -32 961,10 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -25 605,75 | 107,50 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -75 851,43 | -32 853,60 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change au fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ⁽¹⁾ | Actif net | 0,40 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classes d'Actions Acc : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Classes d'Actions Dist : le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie du résultat et/ou de les capitaliser. Les plus-values nettes seront capitalisées.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 7 338 448,22 | 8 168 258,76 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 24 296 632,30 | 4 716 942,70 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -10 113 587,70 | -3 941 485,00 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 2 651 646,71 | 1 524 190,77 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -2 339 698,39 | -2 694 626,48 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 71 316 700,00 | 18 367 922,66 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -70 233 758,03 | -17 997 980,46 |
| Frais de transaction | -649,51 | - |
| Différences de change | -355 767,16 | 134 836,98 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -1 057 893,30 | -1 080 959,36 |
| - Différence d'estimation exercice N | -1 698 572,48 | -640 679,18 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -640 679,18 | 440 280,18 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -427 381,22 | 174 308,75 |
| - Différence d'estimation exercice N | -446 551,64 | -19 170,42 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -19 170,42 | -193 479,17 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -50 245,68 | -32 961,10 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 21 024 446,24 | 7 338 448,22 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|---------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 22 165 454,80 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 1 713,91 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 375,02 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 1 713,91 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 375,02 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | DKK | USD | SEK | Autres devises |
|----------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 8 008 604,39 | 4 143 284,06 | 2 514 861,89 | 1 448 691,73 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | 686,85 | 384,74 | 147,20 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 375,02 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes",
notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|-----------------|
| Créances | |
| Opérations de change à terme de devises : | - |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 7 957,08 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Frais provisionnés | 7 338,75 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 618,33 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Acc / FR0013346681 | 2 734 000 | 24 296 632,30 | 1 131 000 | 10 113 587,70 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0013346681 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0013346681 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0013346681 | | - | | - |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen %

Catégorie d'action :

Action Acc / FR0013346681 0,40

Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice **Montant**

Catégorie d'action :

Action Acc / FR0013346681 -

Rétrocession de frais de gestion :

- Montant des frais rétrocédés à l'Opc -

- Ventilation par Opc "cible" :

- Opc 1 -

- Opc 2 -

- Opc 3 -

- Opc 4 -

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -75 851,43 | -32 853,60 |
| Total | -75 851,43 | -32 853,60 |

| Action Acc / FR0013346681 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -75 851,43 | -32 853,60 |
| Total | -75 851,43 | -32 853,60 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -84 868,41 | -483 279,97 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -84 868,41 | -483 279,97 |

| Action Acc / FR0013346681 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -84 868,41 | -483 279,97 |
| Total | -84 868,41 | -483 279,97 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 17 décembre 2018.

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 21 024 446,24 | 7 338 448,22 | 8 168 258,76 | 8 487 947,00 | 8 295 465,62 |
| Action Acc / FR0013346681 | | | | | |
| Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | | |
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 2 428 000 | 825 000 | 764 000 | 764 000 | 764 000 |
| Valeur liquidative | 8,6591 | 8,895 | 10,6914 | 11,1098 | 10,8579 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -0,06 | -0,62 | -1,72 | 1,56 | -2,37 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| NO0010844038 | ADEVINTA ASA RG REGISTERED SHS | PROPRE | 43 464,00 | 360 896,41 | NOK | 1,72 |
| SE0000695876 | ALFA LAVAL | PROPRE | 28 502,00 | 870 301,13 | SEK | 4,14 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 5 913,00 | 694 120,19 | USD | 3,30 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 1 992,00 | 250 818,62 | USD | 1,19 |
| AT0000730007 | ANDRITZ AG | PROPRE | 1 337,00 | 58 025,80 | EUR | 0,28 |
| AT0000BAWAG2 | BAWAG GROUP AG | PROPRE | 17 133,00 | 718 558,02 | EUR | 3,42 |
| US11135F1012 | BROADCOM INC | PROPRE | 418,00 | 332 727,21 | USD | 1,58 |
| DK0010181759 | CARLSBERG B | PROPRE | 7 605,00 | 855 885,37 | DKK | 4,07 |
| DK0060227585 | CHR. HANSEN HOLDING A/S | PROPRE | 11 831,00 | 761 643,86 | DKK | 3,62 |
| US17275R1023 | CISCO SYSTEMS INC | PROPRE | 16 361,00 | 806 905,33 | USD | 3,84 |
| DK0060448595 | COLOPLAST B | PROPRE | 11 873,00 | 1 169 189,49 | DKK | 5,56 |
| PTEDP0AM0009 | EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | PROPRE | 469 961,00 | 1 865 745,17 | EUR | 8,87 |
| US5324571083 | ELI LILLY & CO | PROPRE | 800,00 | 419 246,93 | USD | 1,99 |
| AT0000652011 | ERSTE GROUP BANK | PROPRE | 7 626,00 | 257 377,50 | EUR | 1,22 |
| SE0009922164 | ESSITY AB | PROPRE | 40 522,00 | 872 580,94 | SEK | 4,15 |
| SE0012673267 | EVOLUTION AB | PROPRE | 5 519,00 | 463 550,20 | SEK | 2,20 |
| PTGAL0AM0009 | GALP ENERGIA SGPS SA-B | PROPRE | 21 535,00 | 306 012,35 | EUR | 1,46 |
| DK0010272202 | GENMAB | PROPRE | 1 674,00 | 446 319,26 | DKK | 2,12 |
| US4448591028 | HUMANA | PROPRE | 1 104,00 | 546 976,12 | USD | 2,60 |
| DK0010307958 | JYSKE BANK | PROPRE | 7 998,00 | 531 710,52 | DKK | 2,53 |
| DE0007100000 | MERCEDES BENZ GROUP AG | PROPRE | 6 310,00 | 349 763,30 | EUR | 1,66 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 1 831,00 | 521 878,31 | USD | 2,48 |
| NO0003054108 | MOWI ASA | PROPRE | 52 668,00 | 808 630,09 | NOK | 3,85 |
| FI4000297767 | NORDEA BANK ABP | PROPRE | 16 978,00 | 168 744,34 | EUR | 0,80 |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|------------------------|---------------|---------------|----------------------|--------------------|---------------|
| FI400029776S | NORDEA BK RG | PROPRE | 31 052,00 | 308 429,62 | SEK | 1,47 |
| NO0005052605 | NORSK HYDRO ASA | PROPRE | 51 767,00 | 279 165,23 | NOK | 1,33 |
| DK0062498333 | NOVO NORDISK AS | PROPRE | 13 011,00 | 1 180 147,91 | DKK | 5,61 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 1 479,00 | 570 611,35 | USD | 2,71 |
| DK0060094928 | ORSTED SH | PROPRE | 12 745,00 | 580 230,18 | DKK | 2,76 |
| DK0060252690 | PANDORA AB | PROPRE | 4 062,00 | 434 398,92 | DKK | 2,07 |
| DE0007236101 | SIEMENS AG-NOM | PROPRE | 8 872,00 | 1 108 645,12 | EUR | 5,27 |
| NL00150001Q9 | STELLANTIS NV | PROPRE | 30 074,00 | 529 302,40 | EUR | 2,52 |
| DK0060477503 | TOPDANMARK | PROPRE | 8 100,00 | 342 932,94 | DKK | 1,63 |
| DK0061539921 | VESTAS WIND SYSTEM A/S | PROPRE | 83 636,00 | 1 706 145,94 | DKK | 8,12 |
| Total Action | | | | 21 477 616,07 | | 102,16 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 21 477 616,07 | | 102,16 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03821588 | FEES LEG R LYX ETF | PROPRE | 1,00 | 7 337,42 | EUR | 0,03 |
| SWAP03821587 | INDEX LEG R LYX ETF | PROPRE | 22 165 454,80 | 21 023 726,99 | EUR | 100,00 |
| SWAP03821579 | VRAC LEG LYX ETF PEA | PROPRE | 22 165 454,80 | -21 477 616,05 | EUR | -102,16 |
| Total Swap de Performance | | | | -446 551,64 | | -2,12 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -618,33 | -618,33 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -618,33 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | BANQUE CHF SGP | PROPRE | -360,24 | -374,49 | CHF | -0,00 |
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | 0,01 | 0,00 | DKK | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 495,12 | 495,12 | EUR | 0,00 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -85,00 | -0,53 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE NOK SGP | PROPRE | 1 738,24 | 147,20 | NOK | 0,00 |
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | 4 543,57 | 384,74 | SEK | 0,00 |

AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-----------------------------------------------------------|----------------|---------------|-----------|----------------------|--------------------|---------------|
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 726,00 | 686,85 | USD | 0,00 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 1 338,89 | | 0,01 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -7 338,75 | -7 338,75 | EUR | -0,03 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -7 338,75 | | -0,03 |
| Total Liquidites | | | | -6 618,19 | | -0,03 |
| Total AMUNDI PEA OBLIGATIONS D'ÉTAT EURO UCITS ETF | | | | 21 024 446,24 | | 100,00 |

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions de pays de la zone Euro.

Le Compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

La Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice «MSCI Greece IMI + Coca-Cola 20-35 Net Total Return Index » (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Euros (EUR), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de Tracking Error ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.3%.

Indicateur de référence :

Description de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est un indice dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

L'Indicateur de Référence est un indice d'actions, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux, MSCI Inc.

Il est composé d'actions de sociétés domiciliées et/ou listées en Grèce appartenant aux segments, des grandes, moyennes et petites capitalisations boursières, définis selon les critères de MSCI Inc. L'Indicateur de Référence est représentatif de la performance de sociétés domiciliées et/ou listées en Grèce. Il couvre notamment 99% de la capitalisation boursière ajustée du flottant de l'univers des actions de sociétés domiciliées et/ou listées en Grèce.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable de sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de L'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.msci.com

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence

La révision de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence, sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'Indicateur de référence

La valeur de l'Indicateur de Référence et la liste de ses constituants sont disponibles sur le site MSCI : www.msci.com.

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres le constituant. L'Indicateur de Référence est calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

L'Indicateur de Référence est disponible via Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de www.msci.com.

L'administrateur de l'Indicateur de Référence est MSCI Limited.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence, ainsi que d'autres actions européennes de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le Compartiment investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un État membre de l'Union Européenne, ou dans un autre État partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

- d'éligibilité, notamment :

o appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence ;

o liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière) ;

o notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent).

- de diversification, notamment :

o émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code monétaire et financier)

o géographique ;

o sectorielle.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive est limité à 10% de l'actif net du Compartiment. Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d'autres fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre instrument financier ou actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur des titres qui composent l'Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnés ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « Contrepartie ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le gérant n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financière

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le Compartiment peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du Compartiment dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

- les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et
- que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La Société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (TRS ou EPMT), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macro-économiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT »)) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplique de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des IFT négociés de gré à gré avec toute contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risques liés à la gestion des garanties :

Risque opérationnel

Le Compartiment pourrait supporter un risque opérationnel lié à des défaillances ou des erreurs des différents acteurs impliqués dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et/ou des contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total return Swap ou TRS) tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à l'exposition sur des marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instable ou incertaine, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'indice de référence.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'indice, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instrument financier à terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnée et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un Indicateur de Référence qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel Indicateur de Référence peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque lié à l'investissement dans des sociétés de moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux sociétés de moyennes capitalisations et plus spécifiquement aux titres issus des marchés actions des Moyennes Entreprises et des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra avoir le même comportement et donc baisser plus rapidement et fortement qu'un investissement similaire sur des titres de grandes capitalisations.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer, quel que soit son évolution, au marché « actions » grec.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Person » (telles que définies dans le prospectus – voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI Greece UCITS ETF à Amundi MSCI Greece UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI Greece UCITS ETF est un ETF (exchange traded fund) conforme à la Directive UCITS. Il a pour objectif de répliquer l'indice MSCI Greece IMI + Coca-Cola 20-35 Net Total Return. Cet indice vise à représenter la performance des grandes, moyennes et petites capitalisations du marché grec, qui recouvrent environ 99% de l'univers des actions grecques. Cet indice inclut aussi Coca-Cola HBC CDI. Le poids du titre le plus important de l'indice est limité à 35%. Les autres titres composant l'indices sont limités à 20%. La méthodologie de l'indice est disponible sur le site www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de 37,18%. Celle du benchmark est de 38,60% avec une tracking error de 0,04%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|--------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| SAP SE | 34 488 079,82 | 35 887 065,80 |
| RWE AG | 40 221 882,12 | 27 684 045,03 |
| ASML HOLDING N.V. | 26 777 225,20 | 26 617 368,60 |
| STMICROELECTRONICS NV | 28 189 598,77 | 19 773 617,47 |
| HEINEKEN NV | 19 939 983,09 | 19 400 958,11 |
| KONINKLIJKE PHILIPS N.V. | 18 016 078,06 | 19 564 430,50 |
| SIEMENS AG-NOM | 17 861 221,06 | 17 462 067,38 |
| ADIDAS NOM | 17 254 827,30 | 16 798 150,74 |
| ALLIANZ SE-NOM | 14 592 617,40 | 14 846 102,60 |
| DEUTSCHE BANK AG-NOM | 13 625 348,25 | 13 209 613,76 |

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 124 108 549,20 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 101,01 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | BNP |
| | Montant | - | - | - | 124 108 549,20 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | 124 108 549,20 |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 124 108 549,20 |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 124 108 549,20 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| Nombre de dépositaires | |
|------------------------|--------------|
| 1 | Dénomination |
| | Montant |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : -
- Prêts de titres : -
- Emprunts de titres : -
- Prises en pension : -
- Mises en pensions : -
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : **124 108 549,20**
- Change à terme : -
- Future : -
- Options : -
- Swap : **124 108 549,20**

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | BNP |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 123 420 583,68 | 90 218 893,86 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 123 420 583,68 | 89 233 995,92 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 984 897,94 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 5 907 675,14 | 377 227,51 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 5 907 675,14 | 377 227,51 |
| Comptes financiers | 52 778,09 | 56 983,82 |
| Liquidités | 52 778,09 | 56 983,82 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 129 381 036,91 | 90 653 105,19 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 57 732 352,23 | 57 064 909,69 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 32 730 554,29 | 28 701 049,19 |
| • Report à nouveau | 577 454,14 | 581 460,89 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | 32 339 590,32 | 4 256 519,85 |
| • Résultat de l'exercice | -517 263,63 | -413 551,92 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 122 862 687,35 | 90 190 387,70 |
| Instruments financiers | 543 958,36 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 543 958,36 | - |
| Dettes | 5 974 391,20 | 451 764,17 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 5 974 391,20 | 451 764,17 |
| Comptes financiers | - | 10 953,32 |
| Concours bancaires courants | - | 10 953,32 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 129 381 036,91 | 90 653 105,19 |

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|----------------|---------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 124 108 549,20 | 83 607 740,37 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 4 520,69 | - |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 4 520,69 | - |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -7 109,26 | -3 266,59 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -7 109,26 | -3 266,59 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | -2 588,57 | -3 266,59 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -552 288,89 | -471 458,62 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -554 877,46 | -474 725,21 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 37 613,83 | 61 173,29 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -517 263,63 | -413 551,92 |

1

Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La Société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La Société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) ⁽¹⁾ | Actif net | 0.45% par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

La Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 90 190 387,70 | 121 695 693,60 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 39 196 120,61 | - |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -36 949 131,35 | -25 912 688,85 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 31 299 747,93 | 19 419 378,61 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -14 099 781,20 | -40 545 426,89 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 430 260 832,95 | 273 965 354,98 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -415 990 644,60 | -251 521 863,45 |
| Frais de transaction | -14 567,33 | -16 726,74 |
| Différences de change | -787 809,52 | 3 202 697,76 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 1 841 265,92 | -8 941 168,55 |
| - Différence d'estimation exercice N | -1 981 158,97 | -3 822 424,89 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -3 822 424,89 | 5 118 743,66 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -1 528 856,30 | 1 346 942,56 |
| - Différence d'estimation exercice N | -543 958,36 | 984 897,94 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 984 897,94 | -362 044,62 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -554 877,46 | -474 725,21 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | -2 027 080,12 |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 122 862 687,35 | 90 190 387,70 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|----------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 124 108 549,20 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|-----------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 52 778,09 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 52 778,09 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | - | - | Autres devises |
|----------------------------------------------|---------------|---|---|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 21 941 222,68 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 4,61 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| Créances | 5 907 675,14 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Ventes règlements différés | 4 925 546,16 |
| Sommes à recevoir | 982 128,98 |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 5 974 391,20 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Achats règlements différés | 5 907 539,73 |
| Frais provisionnés | 51 063,32 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 15 788,15 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 29 223 307 | 39 156 963,65 | 29 881 819 | 37 049 164,09 |
| Commission de souscription / rachat | | 39 156,96 | | 100 032,74 |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | 39 156,96 | | 100 032,74 |

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,45 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire : | |
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |
| 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine : | |
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |
| 3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : | |
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 577 454,14 | 581 460,89 |
| Résultat | -517 263,63 | -413 551,92 |
| Total | 60 190,51 | 167 908,97 |
| Affectation | | |
| Distribution | 2 848,29 | - |
| Report à nouveau de l'exercice | 57 342,22 | 581 460,89 |
| Capitalisation | - | -413 551,92 |
| Total | 60 190,51 | 167 908,97 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 94 943 069 | - |
| Distribution unitaire | 0,03 | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 32 730 554,29 | 28 701 049,19 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 32 339 590,32 | 4 256 519,85 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 65 070 144,61 | 32 957 569,04 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 65 070 144,61 | 32 957 569,04 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 65 070 144,61 | 32 957 569,04 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 122 862 687,35 | 90 190 387,70 | 121 695 693,60 | 96 610 254,29 | 195 972 552,72 |
| Nombre d'actions en circulation | 94 943 069 | 95 601 581 | 122 466 006 | 156 458 483 | 194 848 305 |
| Valeur liquidative | 1,294 | 0,9433 | 0,9937 | 0,6174 | 1,0057 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | 0,03 | 0,02 | 0,02 | 0,01 | 0,02 |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | - | - | 0,05 | -0,30 | 0,00 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 9 mai 2019.

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| NL0000235190 | AIRBUS BR BEARER SHS | PROPRE | 42 457,00 | 5 360 620,82 | EUR | 4,36 |
| US02079K1079 | ALPHABET INC SHS C | PROPRE | 40 902,00 | 4 848 647,68 | USD | 3,95 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 23 381,00 | 2 943 970,95 | USD | 2,40 |
| LU1598757687 | ARCELORMITTAL SA | PROPRE | 411 200,00 | 8 585 856,00 | EUR | 6,99 |
| NL0011872643 | ASR NEDERLAND N.V | PROPRE | 130 303,00 | 4 586 665,60 | EUR | 3,73 |
| DE0005190003 | BAYERISCHE MOTORENWERKE | PROPRE | 54 146,00 | 4 744 813,98 | EUR | 3,86 |
| DE0006062144 | COVESTRO AG | PROPRE | 141 176,00 | 6 734 095,20 | EUR | 5,48 |
| DE0005552004 | DEUTSCHE POST AG-NOM | PROPRE | 143 179,00 | 5 263 260,04 | EUR | 4,28 |
| NL0011585146 | FERRARI NV | PROPRE | 19 224,00 | 5 488 452,00 | EUR | 4,47 |
| PTGAL0AM0009 | GALP ENERGIA SGPS SA-B | PROPRE | 210 449,00 | 2 990 480,29 | EUR | 2,43 |
| NL0011821202 | ING GROUP NV | PROPRE | 901 145,00 | 10 838 972,06 | EUR | 8,82 |
| FI0009000202 | KESKO OYJ B | PROPRE | 275 859,00 | 4 404 088,94 | EUR | 3,58 |
| NL0011794037 | KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE | PROPRE | 193 957,00 | 5 430 796,00 | EUR | 4,42 |
| US30303M1027 | META PLATFORMS INC | PROPRE | 11 897,00 | 3 390 926,39 | USD | 2,76 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 12 286,00 | 3 930 008,95 | USD | 3,20 |
| DE0008430026 | MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM | PROPRE | 13 629,00 | 5 158 576,50 | EUR | 4,20 |
| DE0007037129 | RWE AG | PROPRE | 304 796,00 | 11 012 279,48 | EUR | 8,96 |
| FI4000552500 | SAMPO PLC | PROPRE | 141 934,00 | 5 267 170,74 | EUR | 4,29 |
| DE0007236101 | SIEMENS AG-NOM | PROPRE | 43 278,00 | 5 408 018,88 | EUR | 4,40 |
| US78409V1044 | S&P GLOBAL INC | PROPRE | 8 758,00 | 2 894 282,86 | USD | 2,36 |
| NL00150001Q9 | STELLANTIS NV | PROPRE | 230 992,00 | 4 065 459,20 | EUR | 3,31 |
| NL0000226223 | STMICROELECTRONICS NV | PROPRE | 170 691,00 | 6 139 755,27 | EUR | 5,00 |

AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------------------------------------|----------------------|---------------|-------------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| US88160R1014 | TESLA INC | PROPRE | 20 701,00 | 3 933 385,85 | USD | 3,20 |
| Total Action | | | | 123 420 583,68 | | 100,45 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 123 420 583,68 | | 100,45 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP04032418 | INDEX LEG BP LYXOR M | PROPRE | 124 108 549,20 | 122 876 625,30 | EUR | 100,01 |
| SWAP04032417 | VRAC LEG BP LYXOR MS | PROPRE | 124 108 549,20 | -123 420 583,66 | EUR | -100,45 |
| Total Swap de Performance | | | | -543 958,36 | | -0,44 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -15 788,15 | -15 788,15 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -15 788,15 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 982 128,98 | 982 128,98 | EUR | 0,80 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -5 907 539,73 | -5 907 539,73 | EUR | -4,81 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 52 773,48 | 52 773,48 | EUR | 0,04 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 4,87 | 4,61 | USD | 0,00 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 4 925 546,16 | 4 925 546,16 | EUR | 4,01 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 52 913,50 | | 0,04 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -51 063,32 | -51 063,32 | EUR | -0,04 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -51 063,32 | | -0,04 |
| Total Liquidités | | | | -13 937,97 | | -0,01 |
| Total AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF | | | | 122 862 687,35 | | 100,00 |

**RAPPORT
ANNUEL**

31.10.2023

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions Internationales.

Le Compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Pour les classes d'actions Acc (EUR) et Acc (USD) : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice « MSCI India Net Total Return » (l'« Indicateur de Référence »), libellé en US Dollars (USD), quelle que soit son évolution, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de Tracking Error ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,1%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est un indice dividendes nets réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent.

L'Indicateur de Référence est un indice action, pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux MSCI Inc.

L'Indicateur de Référence est composé exclusivement de valeurs indiennes (Inde) appartenant aux segments des grandes et moyennes capitalisations boursières et conserve les caractéristiques fondamentales des indices MSCI, à savoir : ajustement de la capitalisation boursière des valeurs dans l'Indicateur de Référence sur la base du flottant et classification sectorielle selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

L'Indicateur de Référence a comme objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché indien.

En visant 85% de représentativité dans chaque groupe d'industrie, l'Indicateur de Référence capture 85% de toute la capitalisation boursière du marché indien, tout en reflétant la diversité économique du marché.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable de sociétés constituant l'Indicateur de Référence.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont sur le site internet : www.msci.com.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.

Révision et composition de l'Indicateur de Référence :

L'Indicateur de Référence est revu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence sont éditées par MSCI, sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

Publication de l'indicateur de Référence

La valeur de l'Indicateur de Référence et la liste de ses constituants sont disponibles sur le site MSCI : www.msci.com.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. L'Indicateur de Référence est calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

L'Indicateur de Référence est disponible via Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de L'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet de www.msci.com

L'administrateur de l'indice de référence est MSCI Limited.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un agrément ou un enregistrement, le cas échéant, auprès de l'autorité compétente.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplification indirecte ce qui signifie que le Compartiment aura recours à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s) d'échange à terme négocié(s) de gré à gré permettant au Compartiment d'atteindre son objectif de gestion. Ces contrats d'échange à terme auront pour objectif d'échanger (i) la valeur des actifs détenus par le Compartiment et composés d'espèces et/ou d'actifs de bilan (hors titres reçus en garantie, le cas échéant) contre (ii) la valeur de titres composant l'Indicateur de Référence.

Les titres financiers à l'actif du Compartiment pourront notamment être des titres entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Le panier de titres financiers détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit totalement neutralisé.

Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le Compartiment, sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

La Société de gestion applique une politique d'Investissement Responsable qui consiste en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Aussi, la Société de gestion considère la prise en compte des principales incidences négatives à travers sa politique d'exclusions normatives. En l'espèce, seul l'indicateur 14 (Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)) est pris en compte.

Les autres indicateurs ainsi que la notation ESG des émetteurs ne sont pas pris en compte dans le processus d'investissement.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la Société de Gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu’à 20 % de son actif en actions d’une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d’un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l’Indicateur de Référence notamment en cas d’une offre publique affectant l’un des titres composant dans l’Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l’Indicateur de Référence.

Dans le cas présent, le gérant a l’intention d’utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :

d’éligibilité, notamment :

- appartenance aux principaux indices de marché ou à l’Indicateur de Référence ;
- liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière) ;
- notation du pays du siège social de l’émetteur (exigence d’un seuil minimal en notation S&P ou équivalent) de diversification, notamment :
- émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d’un OPCVM tels que mentionnés à l’Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
- géographique
- sectorielle

Pour plus d’informations sur les critères d’éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles les investisseurs sont invités à consulter le site www.amundi.com.

L’investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l’actif net. Le gérant n’investira pas dans des parts ou actions de FIA ou d’autres fonds d’investissement constitués sur le fondement d’un droit étranger. Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d’OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

Dans le cadre d’une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d’utiliser d’autres instruments dans la limite de la réglementation afin d’atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment aura recours à des instruments dérivés, notamment des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actifs du Compartiment (ou de tout autre actif détenu par le Compartiment le cas échéant) contre la valeur de l’Indicateur de Référence (conformément à la description faite au paragraphe 1 ci-dessus de la présente section).

- Proportion maximale d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 100% des actifs sous gestion.
- Proportion attendue d’actifs sous gestion pouvant faire l’objet de contrats d’échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu’à 100% des actifs sous gestion.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du Compartiment, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les index-linked swaps.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Compartiment pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnés ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10% de son actif net, à des emprunts d'espèces, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant. Le Compartiment n'aura pas recours à des opérations d'acquisitions et/ou de cessions temporaires de titres.

8. Garanties financières

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au Compartiment, notamment dans le cadre de l'utilisation par le Compartiment de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré, le Compartiment pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le Compartiment soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment sera remise en pleine propriété au Compartiment et livrée sur le compte du Compartiment ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du Compartiment. En cas de défaillance de la contrepartie, le COMPARTIMENT peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du COMPARTIMENT dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le Compartiment dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF Compartiment de la Sicav Multi Units France

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du Compartiment ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du Compartiment sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du Compartiment. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le Compartiment pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du Compartiment appliquera une marge aux garanties financières reçues par le Compartiment. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

(i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;

(ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

(iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

(iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (TRS ou EPMT), le Compartiment pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Dans le cas où le Compartiment est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

Politique de sélection des contreparties :

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du Compartiment. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- Des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT
- Des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.amundi.com.

Profil de risque :

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à l'exposition sur des Marchés émergents

L'exposition du Compartiment à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés traditionnels. En particulier, les règles de fonctionnement et de supervision sur un marché émergent peuvent différer des standards applicables aux marchés développés. L'exposition aux marchés émergents entraîne notamment : une volatilité accrue des marchés, des volumes de transactions plus faibles, un risque d'instabilité économique et/ou politique, un régime fiscal et/ou une réglementation instable ou incertain, des risques de fermeture des marchés, des restrictions gouvernementales sur les investissements étrangers, une interruption ou restriction de la convertibilité ou transférabilité de l'une des devises composant l'Indicateur de Référence.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré avec toute contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du Compartiment par contrepartie.

- Risque de perte en capital

Le capital initialement investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant initialement investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment (ou l'une de ses contreparties à un IFT) procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnée et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à cet Indicateur de Référence peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse de l'ETF est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à :

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint.

en effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

- Risques liés à la gestion des garanties :

Risque opérationnel

Le Compartiment pourrait supporter un risque opérationnel lié à des défaillances ou des erreurs des différents acteurs impliqués dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et/ou des contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique

Le Compartiment pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat d'échange sur rendement global (Total return Swap ou TRS) tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou côté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats des actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides ;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

Une opération sur titre ("OST") impactant un composant de l'Indicateur de Référence peut faire l'objet d'une modification imprévue et en contradiction avec l'annonce officielle préalable. Comme la valorisation de cette OST par le Compartiment est basée sur l'annonce initiale, la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée négativement en cas de modification imprévue. Par ailleurs, la performance du Fonds peut diverger de celle de l'Indicateur de Référence si le traitement de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST prévue par la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de Change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risque de change lié à la classe d'actions Acc-(EUR)

La classe d'actions susvisée est exposée au risque de change étant donné qu'elle est libellée dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative de la classe d'actions susvisée peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

- Risques en matière de durabilité

Le Compartiment ne prend pas en compte de facteurs de durabilité dans le processus de prise de décisions d'investissement, mais reste exposé aux risques en matière de durabilité. La survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché « actions indien ».

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Person » (telles que définies dans le prospectus – voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI India UCITS ETF à Amundi MSCI India II UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI India II UCITS ETF est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence MSCI Emerging Markets India Net TR (USD). Les valeurs de l'indice MSCI Emerging Markets India Net TR (USD) sont sélectionnées pour représenter 85% de la capitalisation boursière du pays, tout en reflétant la diversité économique de ce marché. La méthodologie de l'indice est disponible sur www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc-(EUR) / FR0010361683 est de -3,92%. Celle du benchmark est de -2,61% avec une tracking error de 0,02%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc-(USD) / FR0010375766 est de 2,75%. Celle du benchmark est de 4,16% avec une tracking error de 0,02%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|--------------------|---------------------------------------|----------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| MICROSOFT CORP | 200 534 455,13 | 196 879 878,19 |
| NVIDIA CORP | 129 160 863,77 | 123 967 304,91 |
| UNITEDHEALTH GROUP | 109 350 348,02 | 88 597 440,48 |
| AMAZON.COM INC | 75 974 311,96 | 106 712 180,50 |
| APPLE INC | 98 189 861,55 | 81 474 178,33 |
| ABBVIE INC | 90 676 131,68 | 71 503 494,72 |
| INTEL CORP | 80 202 763,36 | 81 547 629,02 |
| META PLATFORMS INC | 50 045 616,81 | 77 273 144,82 |
| ADOBE INC | 56 435 403,30 | 57 852 327,55 |
| CITIGROUP INC | 51 938 328,44 | 49 314 353,95 |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | - |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Valeur absolue | - | - | - | - | 926 331 019,34 |
| % des actifs sous gestion | - | - | - | - | 103,34 |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|---|
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 1 | Dénomination | - | - | - | SOCIETE GENERALE |
| | Montant | - | - | - | 926 331 019,34 |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.3. Monnaie de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 Monnaie | - | - | - | - | - |
| Montant | - | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | 926 331 019,34 |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | - | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| 1 Pays | - | - | - | - | FRANCE |
| Montant | - | - | - | - | 926 331 019,34 |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|----------------|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | - | - | - | - | 926 331 019,34 |

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

- o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)
- o Dépôt
- o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité
- o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité
- o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | | |
|------------------------|--------------|---|
| Nombre de dépositaires | | |
| 1 | Dénomination | - |
| | Montant | - |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

Opérations de prêts de titres et de mise en pension :

Dans le cadre des opérations de prêts de titres et de mise en pension, Amundi Asset Management, a confié à Amundi Intermédiation, pour le compte de l'OPCVM, les réalisations suivantes : la sélection des contreparties, la demande de mise en place des contrats de marché, le contrôle du risque de contrepartie, le suivi qualitatif et quantitatif de la collatéralisation (contrôles de dispersion, des notations, des liquidités), des pensions et prêts de titres. Les revenus résultant de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : -
- Prêts de titres : -
- Emprunts de titres : -
- Prises en pension : -
- Mises en pensions : -
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : **926 331 019,34**
- Change à terme : -
- Future : -
- Options : -
- Swap : **926 331 019,34**

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - | SOCIETE GENERALE |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | - |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | - |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 903 289 722,06 | 817 555 129,33 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | 903 289 722,06 | 804 096 975,07 |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | 13 458 154,26 |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 7 607 969,52 | 4 472 413,50 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 7 607 969,52 | 4 472 413,50 |
| Comptes financiers | 112 938,98 | 0,77 |
| Liquidités | 112 938,98 | 0,77 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 911 010 630,56 | 822 027 543,60 |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 956 836 277,55 | 660 189 594,10 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -75 216 183,25 | 146 235 393,99 |
| • Résultat de l'exercice | 14 761 078,35 | 9 912 900,44 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 896 381 172,65 | 816 337 888,53 |
| Instruments financiers | 6 316 132,62 | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | 6 316 132,62 | - |
| Dettes | 8 311 596,30 | 5 689 603,79 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 8 311 596,30 | 5 689 603,79 |
| Comptes financiers | 1 728,99 | 51,28 |
| Concours bancaires courants | 1 728,99 | 51,28 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 911 010 630,56 | 822 027 543,60 |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | 926 331 019,34 | 844 601 960,90 |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 101 025,79 | 757,86 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 18 827 703,01 | 18 491 688,96 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 18 928 728,80 | 18 492 446,82 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -14 597,14 | -795,16 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -14 597,14 | -795,16 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 18 914 131,66 | 18 491 651,66 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -6 576 263,67 | -7 475 925,47 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 12 337 867,99 | 11 015 726,19 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 2 423 210,36 | -1 102 825,75 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 14 761 078,35 | 9 912 900,44 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont donc facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,85 % par an maximum |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Pour les classes d'actions Acc (EUR) et Acc (USD) : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 816 337 888,53 | 940 974 692,68 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 336 458 436,64 | 235 465 601,84 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -230 272 328,64 | -418 348 820,21 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 109 322 313,55 | 110 467 684,35 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -85 504 973,67 | -189 389 617,02 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 1 395 760 733,31 | 2 331 697 373,78 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -1 467 045 799,74 | -2 143 634 597,67 |
| Frais de transaction | -29 154,23 | -16,98 |
| Différences de change | -10 328 147,03 | 52 983 746,85 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 39 118 622,82 | -132 471 421,93 |
| - Différence d'estimation exercice N | 168 097 119,06 | 128 978 496,24 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 128 978 496,24 | 261 449 918,17 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -19 774 286,88 | 17 577 536,65 |
| - Différence d'estimation exercice N | -6 316 132,62 | 13 458 154,26 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 13 458 154,26 | -4 119 382,39 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 12 337 867,99 | 11 015 726,19 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 896 381 172,65 | 816 337 888,53 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|----------------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | 926 331 019,34 |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 112 938,98 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 1 728,99 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 112 938,98 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 1 728,99 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | JPY | AUD | Autres devises |
|----------------------------------------------|----------------|--------|--------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 433 112 898,99 | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | 7 607 874,86 | - | - | - |
| Comptes financiers | 83 967,07 | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | 7 607 874,86 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | 882,13 | 846,86 | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| Créances | | 7 607 969,52 |
|-----------------------------------------------------|--|---------------------|
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | |
| Ventes règlements différés | | 7 607 874,86 |
| Sommes à recevoir | | 94,66 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |
| Dettes | | 8 311 596,30 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Somme à payer | | 7 607 874,86 |
| Frais provisionnés | | 680 684,93 |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 23 036,51 |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Acc-(EUR) / FR0010361683 | 10 010 769 | 232 508 473,14 | 5 689 600 | 135 411 826,51 |
| Action Acc-(USD) / FR0010375766 | 4 428 240 | 103 949 963,50 | 4 102 680 | 94 860 502,13 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc-(EUR) / FR0010361683 | | - | | - |
| Action Acc-(USD) / FR0010375766 | | - | | - |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc-(EUR) / FR0010361683 | | - | | - |
| Action Acc-(USD) / FR0010375766 | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc-(EUR) / FR0010361683 | | - | | - |
| Action Acc-(USD) / FR0010375766 | | - | | - |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % | |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc-(EUR) / FR0010361683 | 0,85 | |
| Action Acc-(USD) / FR0010375766 | 0,85 | |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | | Montant |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc-(EUR) / FR0010361683 | - | |
| Action Acc-(USD) / FR0010375766 | - | |
| Rétrocession de frais de gestion : | | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - | |
| - Ventilation par Opc "cible" : | | |
| - Opc 1 | - | |
| - Opc 2 | - | |
| - Opc 3 | - | |
| - Opc 4 | - | |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|----------------------|---------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 14 761 078,35 | 9 912 900,44 |
| Total | 14 761 078,35 | 9 912 900,44 |

| Action Acc-(EUR) / FR0010361683 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 12 768 636,65 | 8 482 911,58 |
| Total | 12 768 636,65 | 8 482 911,58 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Acc-(USD) / FR0010375766 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 992 441,70 | 1 429 988,86 |
| Total | 1 992 441,70 | 1 429 988,86 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -75 216 183,25 | 146 235 393,99 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -75 216 183,25 | 146 235 393,99 |

| Action Acc-(EUR) / FR0010361683 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -74 824 887,68 | 103 019 175,12 |
| Total | -74 824 887,68 | 103 019 175,12 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Acc-(USD) / FR0010375766 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -391 295,57 | 43 216 218,87 |
| Total | -391 295,57 | 43 216 218,87 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 9 mai 2019.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 896 381 172,65 | 816 337 888,53 | 940 974 692,68 | 681 607 562,79 | 936 261 599,09 |

| Action Acc-(EUR) / FR0010361683 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 32 148 025 | 27 826 856 | 33 409 882 | 35 243 982 | 47 012 710 |
| Valeur liquidative | 24,1193 | 25,1044 | 23,4028 | 15,7451 | 17,1477 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -1,93 | 4,00 | 2,48 | 1,57 | 1,33 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action Acc-(USD) / FR0010375766 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : USD | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 5 016 433 | 4 690 873 | 6 797 903 | 8 045 810 | 7 586 797 |
| Valeur liquidative | 25,494 | 24,8118 | 27,0827 | 18,3409 | 17,1483 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | 0,31 | 9,51 | 5,00 | -3,06 | -0,78 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|---------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| US00287Y1091 | ABBVIE INC | PROPRE | 134 122,00 | 17 914 232,70 | USD | 2,00 |
| US02079K3059 | ALPHABET INC | PROPRE | 165 656,00 | 19 446 165,07 | USD | 2,17 |
| US0231351067 | AMAZON.COM INC | PROPRE | 32 465,00 | 4 087 764,29 | USD | 0,46 |
| US0378331005 | APPLE INC | PROPRE | 121 135,00 | 19 570 694,37 | USD | 2,18 |
| FR0010313833 | ARKEMA | PROPRE | 3 669,00 | 324 266,22 | EUR | 0,04 |
| US0527691069 | AUTODESK INC | PROPRE | 20 250,00 | 3 786 194,42 | USD | 0,42 |
| FR0000120628 | AXA SA | PROPRE | 1 105 000,00 | 30 890 275,00 | EUR | 3,45 |
| US0605051046 | BANK OF AMERICA CORP | PROPRE | 665 183,00 | 16 576 083,46 | USD | 1,85 |
| US8522341036 | BLOCK INC | PROPRE | 61 786,00 | 2 352 778,15 | USD | 0,26 |
| FR0000131104 | BNP PARIBAS | PROPRE | 496 000,00 | 26 927 840,00 | EUR | 3,00 |
| US1101221083 | BRISTOL MYERS SQUIBB CO | PROPRE | 99 109,00 | 4 831 680,96 | USD | 0,54 |
| US11135F1012 | BROADCOM INC | PROPRE | 1 366,00 | 1 087 333,42 | USD | 0,12 |
| FR0000125338 | CAPGEMINI SE | PROPRE | 100 945,00 | 16 807 342,50 | EUR | 1,88 |
| US1667641005 | CHEVRON CORP | PROPRE | 73 461,00 | 10 128 166,06 | USD | 1,13 |
| FR001400AJ45 | CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | PROPRE | 127 580,00 | 3 574 791,60 | EUR | 0,40 |
| US1924461023 | COGNIZANT TECH SO-A | PROPRE | 84 876,00 | 5 176 873,91 | USD | 0,58 |
| FR0000125007 | COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA | PROPRE | 814 000,00 | 41 839 600,00 | EUR | 4,67 |
| FR0000120644 | DANONE SA | PROPRE | 906 660,00 | 50 908 959,00 | EUR | 5,68 |
| US5324571083 | ELI LILLY & CO | PROPRE | 35 198,00 | 18 445 816,59 | USD | 2,06 |
| FR0013215407 | ENGIE SA LOYALTY BONUS 2020 | PROPRE | 187 839,00 | 2 818 336,36 | EUR | 0,31 |
| US30231G1022 | EXXON MOBIL CORP | PROPRE | 42 279,00 | 4 233 899,86 | USD | 0,47 |
| US46120E6023 | INTUITIVE SURGICAL | PROPRE | 13 029,00 | 3 232 227,42 | USD | 0,36 |
| US4781601046 | JOHNSON & JOHNSON | PROPRE | 114 247,00 | 16 033 490,99 | USD | 1,79 |
| US46625H1005 | JP MORGAN CHASE & CO | PROPRE | 104 898,00 | 13 800 488,06 | USD | 1,54 |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| FR0010307819 | LEGRAND | PROPRE | 148 835,00 | 12 127 075,80 | EUR | 1,35 |
| FR0011149590 | L'OREAL PRIME 2013 | PROPRE | 23 771,00 | 9 416 881,65 | EUR | 1,05 |
| FR0000121014 | LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | PROPRE | 18 822,00 | 12 695 439,00 | EUR | 1,42 |
| US58933Y1055 | MERCK AND CO INC | PROPRE | 156 690,00 | 15 224 279,09 | USD | 1,70 |
| US5949181045 | MICROSOFT CORP | PROPRE | 137 453,00 | 43 968 054,71 | USD | 4,91 |
| US64110L1061 | NETFLIX INC | PROPRE | 72 599,00 | 28 276 520,63 | USD | 3,15 |
| US67066G1040 | NVIDIA CORP | PROPRE | 65 926,00 | 25 434 837,09 | USD | 2,84 |
| FR0000133308 | ORANGE | PROPRE | 152 612,00 | 1 695 519,32 | EUR | 0,19 |
| US70450Y1038 | PAYPAL HOLDINGS INC | PROPRE | 293 179,00 | 14 367 712,58 | USD | 1,60 |
| US7134481081 | PEPSICO INC | PROPRE | 163 717,00 | 25 290 171,96 | USD | 2,82 |
| FR0000120693 | PERNOD RICARD | PROPRE | 77 384,00 | 12 961 820,00 | EUR | 1,45 |
| US7170811035 | PFIZER INC | PROPRE | 321 883,00 | 9 306 286,17 | USD | 1,04 |
| US7427181091 | PROCTER AND GAMBLE CO | PROPRE | 83 848,00 | 11 901 339,11 | USD | 1,33 |
| FR0000130577 | PUBLICIS GROUPE | PROPRE | 16 168,00 | 1 159 568,96 | EUR | 0,13 |
| US7475251036 | QUALCOMM INC | PROPRE | 341 844,00 | 35 248 417,75 | USD | 3,93 |
| FR0000131906 | RENAULT SA | PROPRE | 205 860,00 | 6 803 673,00 | EUR | 0,76 |
| US75513E1010 | RTX CORPORATION | PROPRE | 193 465,00 | 14 896 988,03 | USD | 1,66 |
| FR0000073272 | SAFRAN | PROPRE | 60 480,00 | 8 891 769,60 | EUR | 0,99 |
| FR0000120578 | SANOFI | PROPRE | 621 809,00 | 53 289 031,30 | EUR | 5,94 |
| FR0000121972 | SCHNEIDER ELECTRIC SA | PROPRE | 320 000,00 | 46 393 600,00 | EUR | 5,18 |
| FR0010411983 | SCOR SE ACT PROV | PROPRE | 77 292,00 | 2 175 769,80 | EUR | 0,24 |
| FR0013536729 | SODEXO LOYALTY BONUS 26 | PROPRE | 38 896,00 | 3 884 932,48 | EUR | 0,43 |
| US78409V1044 | S&P GLOBAL INC | PROPRE | 4 141,00 | 1 368 488,85 | USD | 0,15 |
| FR0000121329 | THALES SA | PROPRE | 17 988,00 | 2 503 030,20 | EUR | 0,28 |
| US1255231003 | THE CIGNA GROUP | PROPRE | 37 249,00 | 10 896 301,61 | USD | 1,22 |
| US8835561023 | THERMO FISHER SCIE | PROPRE | 22 288,00 | 9 378 461,46 | USD | 1,05 |
| FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | PROPRE | 909 956,00 | 57 509 219,20 | EUR | 6,42 |
| US90353T1007 | UBER TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 66 633,00 | 2 728 359,74 | USD | 0,30 |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|----------------------|---------------|-------------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| US9078181081 | UNION PACIFIC CORP | PROPRE | 22 524,00 | 4 424 037,50 | USD | 0,49 |
| US91324P1021 | UNITEDHEALTH GROUP | PROPRE | 32 719,00 | 16 578 039,39 | USD | 1,85 |
| FR0013176526 | VALEO SA | PROPRE | 283 974,00 | 3 532 636,56 | EUR | 0,39 |
| FR0000124141 | VEOLIA ENVIRONNEMENT | PROPRE | 731 842,00 | 18 903 478,86 | EUR | 2,11 |
| FR0000125486 | VINCI SA | PROPRE | 293 948,00 | 30 711 687,04 | EUR | 3,43 |
| FR0000127771 | VIVENDI | PROPRE | 1 351 736,00 | 11 430 279,62 | EUR | 1,28 |
| US9311421039 | WALMART INC | PROPRE | 20 186,00 | 3 120 713,59 | USD | 0,35 |
| Total Action | | | | 903 289 722,06 | | 100,77 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 903 289 722,06 | | 100,77 |
| Swap de Performance | | | | | | |
| SWAP03547788 | FEES LEG C EUR LYX E | PROPRE | 1,00 | 588 563,37 | EUR | 0,07 |
| SWAP03547711 | FEES LEG C USD LYX E | PROPRE | 1,00 | 91 860,37 | EUR | 0,01 |
| SWAP03547777 | INDEX LEG C EUR LYX | PROPRE | 801 295 952,73 | 775 312 565,30 | EUR | 86,49 |
| SWAP03547749 | INDEX LEG C USD LYX | PROPRE | 125 035 066,61 | 120 980 600,37 | EUR | 13,50 |
| SWAP03547723 | VRAC LEG LYX ETF MSC | PROPRE | 926 331 019,34 | -903 289 722,03 | EUR | -100,77 |
| Total Swap de Performance | | | | -6 316 132,62 | | -0,70 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -23 036,51 | -23 036,51 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -23 036,51 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | À RECEVOIR SUR SWAP | PROPRE | 94,66 | 94,66 | EUR | 0,00 |
| | À VERSER SUR SWAP | PROPRE | -8 041 523,73 | -7 607 874,86 | USD | -0,85 |
| | BANQUE AUD SGP | PROPRE | -1 413,79 | -846,86 | AUD | -0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 28 971,91 | 28 971,91 | EUR | 0,00 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | -141 209,00 | -882,13 | JPY | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 88 753,19 | 83 967,07 | USD | 0,01 |
| | VTE DIFF TITRES USD | PROPRE | 8 041 523,73 | 7 607 874,86 | USD | 0,85 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 111 304,65 | | 0,01 |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------|----------------|---------------|-------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -680 684,93 | -680 684,93 | EUR | -0,08 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -680 684,93 | | -0,08 |
| Total Liquidités | | | | -592 416,79 | | -0,07 |
| Total AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF | | | | 896 381 172,65 | | 100,00 |

Annexe(s)

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le portefeuille ne prend pas en compte dans sa stratégie l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Politiques d'exclusion

L'obligation fiduciaire applicable à la gestion passive est de répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant dispose d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir ses objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive en ligne avec son indice de référence. Les fonds/ETF d'Amundi répliquant les indices de référence standards (non ESG) ne peuvent appliquer d'exclusions sectorielles systématiques. Toutefois, pour les titres qui sont exclus en raison de l'application de la politique sur le charbon thermique au niveau de l'univers d'investissement actif d'Amundi, mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent aboutir à un vote contre la décharge du Conseil ou de la Direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO₂e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significatives de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

| Risque identifié | Description | Evaluation Amundi | Fournisseur de données utilisés |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Risques Environnementaux | Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques sociaux | Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de gouvernance | Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de controverse | Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. | Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses. | RepRisk, MSCI, Sustainalytics |



3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableaux ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son l'horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

| | | Réglementation | Réputation | Modèle de développement | Efficacité opérationnelle |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} matérialité | Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 ^{ème} matérialité | Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité | ✓ | | ✓ | |

AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI India II UCITS ETF EUR Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Classification :

Actions internationales.

Le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le Compartiment est un OPCVM indiciel de type UCITS ETF.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Dist : La Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

L'objectif de gestion du Compartiment est de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice MSCI ACWI IMI New Energy ESG Filtered Net Total Return (l'« Indicateur de Référence »), libellé en Dollar (USD), tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (la « Tracking Error ») entre les performances du Compartiment et celles de son Indicateur de Référence.

L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées au développement de nouveaux produits et services dans les secteurs des sources alternatives d'énergies, de l'efficacité énergétique, des batteries et des technologies de réseaux intelligents.

Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, notamment sur la base d'une note ESG.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le niveau anticipé maximal de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 2%.

Indicateur de référence :

L'Indicateur de Référence est l'indice MSCI ACWI IMI New Energy ESG Filtered Net Total Return (dividendes net réinvestis, c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent).

L'Indicateur de Référence est un indice actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Ses caractéristiques sont les suivantes :

a) Un univers d'investissement identique à celui de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« Indice Parent »), incluant des actions de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents.

b) L'indicateur de Référence sélectionne (« l'Univers Sélectionné ») des entreprises de l'Indice Parent dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que :

- les sources alternatives d'énergies
- l'efficacité énergétique
- les batteries
- les technologies de réseaux intelligents.

Cette analyse se fait sur la base d'un « score de pertinence combiné » (tel que défini par MSCI) qui prend en compte les revenus liés à ces activités. Des filtres sectoriels s'appliquent.

c) A partir de l'Univers Sélectionné sont appliqués :

- Un filtre ESG négatif afin d'exclure :

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- o Les entreprises exposées à des activités controversées telles que les armes controversées, les armes conventionnelles, les armes nucléaires, les armes à feu civiles, le tabac, le charbon thermique, les sables bitumeux ou les entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies.
- o Les entreprises faisant l'objet d'une controverse ESG sévère (selon la note MSCI ESG Controversies).
- o Les entreprises sans "notation ESG" ou sans "score de controverse ESG" (tel que définis par MSCI).

- Un filtre géographique

d) Un « Univers Filtré » est ensuite déterminé :

- En suivant une approche « best-in-class » consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité en excluant les entreprises du quartile inférieur déterminées par une notation ESG ajustée à l'industrie (telle que définie par MSCI).

La méthodologie de notation MSCI ESG utilise une méthodologie basée sur des règles conçue pour mesurer la résilience d'une entreprise face aux risques ESG matériels à long terme de son secteur. Elle est fondée sur des critères ESG extra-financiers qui se concentrent sur le croisement entre l'activité principale d'une entreprise et les enjeux spécifiques à son secteur pouvant générer des risques et des opportunités significatifs pour l'entreprise. Les principaux enjeux ESG sont pondérés en fonction de l'impact et de l'horizon temporel du risque ou de l'opportunité. Les critères ESG comprennent non limitativement, le stress hydrique, les émissions de carbone, la gestion du personnel ou l'éthique de l'entreprise.

Le Compartiment suit ainsi une approche extra-financière fondée sur un engagement fort qui permet de réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement initial (exprimé en nombre d'émetteurs). Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section « Profil de risque » ci-dessous.

Les données extra-financières couvrent plus de 90% des actions éligibles de l'Indicateur de Référence. Les entreprises non notées ESG sont exclues du processus de sélection de l'indice ;

- En appliquant un filtre de liquidité et de taille

e) L'indice pondère les entreprises de l'Univers Filtré en fonction de la méthodologie MSCI Adaptive Capped Index (tel que définie par MSCI) et les ajuste en tenant compte de critères d'exposition maximale.

f) Une pondération décroissante itérative garantit que l'intensité carbone et la moyenne pondérée du score d'indépendance des conseils d'administration de l'indice sont respectivement inférieure et supérieure à celles de l'indice MSCI ACWI IMI New Energy Select Index.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment sont mises en œuvre par la méthodologie de notation MSCI ESG (telle que décrite ci-dessus).

Pour plus d'informations sur les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), généraux et spécifiques, visés par le Compartiment, veuillez-vous référer au Code de Transparence du Compartiment disponible sur <https://www.amundi.com>.

L'Indicateur de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composants de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indicateur de Référence (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse : www.msci.com

Révision et composition de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence fait l'objet d'une révision semestrielle en mai et novembre, de façon à coïncider avec les révisions semestrielles de l'Indice Parent aux mêmes dates. Les modifications sont appliquées à la fin du mois de mai et de novembre.

L'actualisation de l'Univers éligible et de l'Univers Sélectionné a lieu lors de la révision semestrielle de l'Indicateur de Référence.

La composition précise et les règles de révision de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Publication de l'indicateur de référence

L'Indicateur de Référence est calculé quotidiennement en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse de cotation des titres constitutifs. L'Indicateur de Référence est également calculé en temps réel chaque jour de Bourse ouvré.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet: <https://www.msci.com/>.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, le Compartiment atteindra son objectif de gestion via une méthode de réplique directe ce qui signifie que le Compartiment investira dans un panier d'actifs constitué des titres composant l'Indicateur de Référence et/ou d'instruments financiers représentatifs de tout ou partie des titres composant l'Indicateur de Référence.

En outre le compartiment pourra avoir recours à des instruments financiers à termes (« IFT »). Les IFT dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir recouvrent notamment des contrats de type futures sur indice(s), futures sur tout ou partie des composants de l'Indicateur de Référence, swap de couverture notamment conclus pour minimiser la Tracking Error du Compartiment.

Lorsqu'en application de sa stratégie d'investissement (ex : recours aux futures) le Compartiment est amené à détenir des espèces, le gérant dans le meilleur intérêt des porteurs pourra avoir recours à des dépôts auprès d'établissement de crédit, et ou investir des espèces en actifs de bilan et/ou en actifs de hors bilan (tels que décrits ci-après).

Le Compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code monétaire et financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers, dans les conditions présentées ci-après.

Dans le cadre de l'optimisation de la méthode de réplique directe de l'Indicateur de Référence, le Compartiment, représenté par son gérant financier par délégation, pourra décider d'utiliser une technique dite « d'échantillonnage » consistant à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'Indicateur de Référence et ce, dans l'objectif de limiter les coûts liés à l'investissement dans les différents composants de l'Indicateur de Référence. Une stratégie de réplique par échantillonnage pourrait notamment conduire le Compartiment à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'Indicateur de Référence.

Le Compartiment se réserve également la possibilité, notamment dans le but de s'exposer à des titres négociés sur des marchés émergents entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence et dont l'accès peut être particulièrement coûteux et/ou complexe, d'avoir recours à des instruments financiers tels que par exemple des instruments de créances ou des IFT négociés de gré à gré, notamment des swaps, futures, CFD.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de réplique directe retenue (réplique intégrale de l'Indicateur de Référence ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplique) et sur ses conséquences en termes d'actifs détenus par le Compartiment, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site www.amundi.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le Compartiment sera principalement investi dans les titres décrits ci-dessous :

• Actions

Le Compartiment peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales. Le Compartiment sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive 2009/65/CE - Dans le cadre de ces investissements le Compartiment pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la Société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Lorsque le Compartiment reçoit des titres en garantie, dans les conditions et limites du paragraphe 8 ci-après de la présente section, ceux-ci étant reçus en pleine propriété par le Compartiment, ils constituent également des actifs de bilan reçus en pleine propriété par le Compartiment.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le Compartiment peut intervenir sur les IFT suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

• Risques sur lesquels le Compartiment désire intervenir :

- action

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

• Nature des instruments utilisés :

- futures : sur actions et indices
- contrats d'échange à terme sur rendement global (« total return swap ») : sur actions et indices (cf. proportions détaillées ci-dessous) ;

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- change à terme

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. – jusqu'à 100% de l'actif

- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

Les contreparties des dérivés OTC traités par le Compartiment seront sélectionnées conformément aux politiques de meilleure exécution de la Société de Gestion (incluant la matrice d'exécution par type d'actif mentionnée en Annexe). La politique susvisée est accessible sur le site internet : www.amundi.com.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : 10% des actifs sous gestion ;

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) : jusqu'à 0% des actifs sous gestion.

En cas de défaillance d'une contrepartie à un contrat d'échange sur rendement global (TRS) ou de résiliation anticipée dudit contrat, le Fonds pourra être exposé à la performance de ses actifs de bilan jusqu'à la conclusion, le cas échéant, d'un nouveau contrat d'échange sur rendement global avec une autre contrepartie. Dans ce contexte, le Compartiment pourra subir des pertes et/ou supporter des frais/coûts et sa capacité à atteindre son objectif de gestion pourra également être impactée négativement. Lorsque le Compartiment conclut plusieurs contrats d'échange sur rendement global avec une ou plusieurs contreparties, les risques mentionnées ci-dessus s'appliquent à la portion des actifs engagées au titre du contrat résilié et/ou dont la contrepartie est défaillante.

La contrepartie des instruments financiers à terme ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du Compartiment, ni sur les actifs sous-jacents des instruments financiers à terme dans la limite et les conditions prévues par la réglementation.

Lorsque Crédit Agricole intervient en tant que contrepartie aux IFT des situations de conflits d'intérêt peuvent survenir entre la Société de gestion et Crédit Agricole, ces situations sont encadrées par la politique de gestion des conflits d'intérêts de la Société de gestion.

4. Titres intégrant des dérivés

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action

• Nature des intervention, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- exposition

- autre nature (à préciser)

• Nature des instruments utilisés : EMTN.

• Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : les dérivés seront utilisés à titre accessoire (jusqu' à 10% de l'actif net maximum).

5. Dépôts

Le Compartiment pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier ;

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- optimisation des revenus de l'OPCVM ;

Ces opérations porteront sur l'ensemble des actifs autorisés tel que décrits au point 2. "Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)", hors OPC et fonds d'investissement. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé : Proportions maximales et attendues d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Typologie d'opérations | Prêts de titres | Emprunts de titres |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Proportion maximale de l'actif net | 45 % | 0 % |
| Proportion attendue de l'actif net | 10 % | 0 % |

La somme de l'exposition issue des titres vifs et des engagements aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100% de l'actif net.

Dans les opérations de prêt et d'emprunt de titres, un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, sous réserve de l'engagement de l'emprunteur de restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou à la demande du prêteur.

Un compartiment peut prêter des titres en portefeuille soit directement, soit par l'intermédiaire de l'un des moyens suivants :

- un système de prêt standardisé organisé par un organisme de compensation reconnu ;
- un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations.

L'emprunteur doit fournir du Collatéral (tel que ce terme est défini ci-après) sur toute la durée du prêt et qui est au moins égale à l'évaluation globale des titres prêtés, majorée de la valeur de toute décote (cf. paragraphe 8 ci-dessous) jugée appropriée compte tenu de la qualité du Collatéral.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans des circonstances exceptionnelles, telles que :

- lorsque les titres qui ont été prêtés ne sont pas restitués à temps ;
- lorsque, pour une raison externe, le Compartiment n'a pas pu livrer les titres alors qu'il était tenu de le faire

8. Informations relatives aux garanties financières (acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou aux dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global (TRS))

Nature des garanties financières

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le Compartiment peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces (le « Collateral »).

Le Collateral sera reçu en pleine propriété sur le compte du Compartiment chez son Dépositaire.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la Société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la Société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une Politique Risques consultable sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la Société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'actionnaire s'expose au travers du Compartiment principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque lié à la faible diversification de l'Indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence auquel sont exposés les investisseurs couvre une région, un secteur ou une stratégie donnés et ne permet donc pas nécessairement une diversification d'actifs aussi large qu'un indice qui serait exposé à plusieurs régions, secteurs ou stratégies. L'exposition à un tel Indicateur de Référence peu diversifié peut entraîner une volatilité plus forte que celle de marchés plus diversifiés. Néanmoins, les règles de diversification issues des normes UCITS s'appliquent à tout moment aux sous-jacents du Compartiment.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de liquidité (marché primaire)

Si, lorsque le Compartiment ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à Terme (« IFT ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du Compartiment pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats d'actions.

- Risques liés à l'absence de réplication parfaite

La réplication de l'Indicateur de Référence via l'investissement dans tous les composants de l'Indicateur de Référence peut s'avérer coûteux ou très difficile opérationnellement. Aussi le gérant du Compartiment pourra avoir recours à des techniques d'optimisation, notamment la technique d'échantillonnage qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non tous les titres) composant l'Indicateur de Référence, dans des proportions différentes de celles de l'Indicateur de Référence ou bien même à investir dans des titres autres que les composants de l'indice ou des instruments financiers à terme. Le recours à ces techniques d'optimisation pourront conduire à augmenter l'écart de suivi ex post et conduiront notamment à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indicateur de Référence.

- Risque de liquidité sur une place de cotation

Le cours de bourse du Compartiment est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des actions du Compartiment sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:

- i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
- ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
- iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du Compartiment et/ou
- iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
- v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

- Risque de Contrepartie

Le Compartiment a recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent le Compartiment à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Comme pour tout fonds d'investissement, l'investissement dans le Compartiment comporte certains risques auxquels un investisseur ne serait pas confronté s'il investissait directement sur les marchés.

Dans la mesure où le Compartiment utilise des techniques de gestion efficace de portefeuille, telles que le prêt de titres, l'emprunt de titres, les opérations de mise et de prise en pension de titres ainsi que les TRS, et en particulier s'il réinvestit les garanties associées à ces techniques, le Compartiment assume des risques de contrepartie, de liquidité, juridiques, de conservation (par exemple, l'absence de ségrégation des actifs) et opérationnels, qui peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment concerné.

- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)

Le Compartiment peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Compartiment investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

- Risque juridique

l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

- Risques liés à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés de gré à gré et des transactions de prêt de titres et de mise en pension est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment concerné. Toutefois, les transactions peuvent ne pas être entièrement garanties. Les commissions et performances dus au Compartiment peuvent ne pas être garanties. En cas de défaillance d'une contrepartie, le Compartiment peut être amené à vendre les garanties reçues autrement qu'en espèces aux prix du marché en vigueur. Dans ce cas, le Compartiment pourrait réaliser une perte en raison, entre autres, d'une évaluation ou d'un suivi inexacts des garanties, d'une évolution défavorable du marché, de la détérioration de la notation de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Les difficultés à vendre les garanties peuvent retarder ou restreindre la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. Un Compartiment peut également subir une perte lors du réinvestissement des garanties en espèces reçues, lorsque cela est autorisé. Cette perte peut être due à une baisse de la valeur des investissements réalisés. Une baisse de la valeur de ces investissements réduirait le montant de la garantie disponible à restituer par le Compartiment à la contrepartie, comme l'exigent les conditions de la transaction. Le Compartiment serait tenu de couvrir la différence de valeur entre la garantie initialement reçue et le montant disponible à restituer à la contrepartie, ce qui entraînerait une perte pour le Compartiment.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'indicateur de référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Le Compartiment peut avoir recours à des Instruments Financiers à Terme (« IFT ») négociés de gré à gré ou des IFT cotés, en particulier des contrats de type futures et/ou des swaps de couverture. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau du contrat et notamment (mais non exclusivement) les suivants : risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée du contrat de l'IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du Compartiment.

L'investissement dans des IFT peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour négocier certains IFT est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces instruments, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Un mouvement de marché relativement limité aurait alors un impact proportionnellement très élevé, cet impact pouvant s'avérer favorable ou défavorable au Compartiment.

La valeur de marché des IFT est très volatile et peut donc subir des variations importantes.

Le Compartiment pourra avoir recours à des IFT négociés de gré à gré. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du Compartiment n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du Compartiment peut affecter le traitement fiscal du Compartiment. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au Compartiment (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le Compartiment est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du Compartiment, la valeur liquidative du Compartiment ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat d'actions peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats d'actions du Compartiment. Le calcul de la valeur liquidative du Compartiment pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du Compartiment décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché,
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice,
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence,
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet indice ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le Compartiment.
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'indicateur de Référence.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le Compartiment (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du Compartiment à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du Compartiment pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le Compartiment diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à l'Indicateur de Référence

Le Compartiment est exposé au risque de change dans la mesure où les titres sous-jacents composant l'Indicateur de Référence pourront être libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence, ou être dérivés de titres libellés dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Les fluctuations des taux de change sont donc susceptibles d'affecter négativement l'Indicateur de Référence suivi par le Compartiment.

- Risques en matière de durabilité

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur de l'Indicateur de Référence dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité du fait de l'investissement dans des actions issues d'entreprises réalisant une partie de leur chiffre d'affaires dans des activités considérées comme favorisant la transition énergétique. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indicateur de Référence. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indicateur de Référence. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indicateur de Référence, veuillez-vous référer au site internet : <https://www.sgindex.com>. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du Prospectus.

- Risque lié aux méthodologies ESG

Les indices à composante ESG utilisent généralement des approches Best-In-Class ou en amélioration de note relatives à un univers d'investissement de départ. Compte tenu de cet univers d'investissement initial, il est possible que des émetteurs ayant une faible notation ESG soient inclus dans la composition de l'indice, tout en respectant les critères des approches mises en œuvre au sein de la méthodologie de l'indice.

- Risque de marché lié aux controverses

Les entreprises ayant satisfait aux critères de sélection d'un indice peuvent, de manière soudaine et inattendue, être affectées par une controverse sérieuse, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du Compartiment. Lorsque ces valeurs sont incluses dans la composition de l'indice, elles sont susceptibles d'être détenues jusqu'au prochain rebalancement de l'indice.

- Risque lié à la computation des scores ESG

La plupart des scores et notations ESG sont définis en termes relatifs, comparant un émetteur à un groupe de pairs. Par conséquent, les émetteurs perçus par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient potentiellement être bien notés si les autres émetteurs de son groupe de pairs ont des standards inférieurs en terme de pratiques ESG. Les scores et notations ESG sont calculés par un prestataire externe à partir de données, modèles et estimations qui lui sont propres, en utilisant des vecteurs d'informations différents en fonction de chaque émetteur. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. La fiabilité des données ESG, leur qualité et leur précision peuvent parfois représenter une limite à ce cadre d'investissement.

- Risque de calcul de l'Indice :

Le Compartiment réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Compartiment, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Compartiment, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Compartiment.

- Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou
- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce Compartiment souhaite s'exposer au marché actions de sociétés ayant pour principale source de revenu des activités relatives aux métiers de l'énergie renouvelable.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel. La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans le prospectus – voir « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL ») ne pourront pas investir dans le Compartiment.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Le 11 octobre 2023, le fonds a changé de dénomination de Lyxor MSCI New Energy ESG Filtered (DR) UCITS ETF à Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF est un ETF (exchange traded fund) conforme à la Directive OPCVM. Il a pour objectif de répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice de référence MSCI ACWI IMI New Energy ESG Filtered. Cet indice vise à représenter la performance des valeurs des entreprises opérant dans les secteurs des énergies alternatives, efficacité énergétique, batteries et technologies des réseaux intelligents (smartgrid). L'indice est conçu sur une approche ESG « best in class » ; les sociétés du quartile inférieur par note ESG ajustée du secteur sont exclues de l'univers d'investissement. Sont également exclues de l'indice, les sociétés exposées à des activités controversées et/ou à des controverses ESG majeures et celles qui sont non-conformes aux engagements du Pacte Mondial des Nations Unies. Pour plus d'informations sur l'indice, nous vous invitons à consulter www.msci.com.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Acc / FR0014002CG3 est de -35,21%. Celle du benchmark est de -34,87% avec une tracking error de 0,11%.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance de l'Action Dist / FR0010524777 est de -35,21%. Celle du benchmark est de -34,87% avec une tracking error de 0,11%.

Les performances obtenues sur la période ne préjugent pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| PG&E CORP | 54 423 087,30 | 13 904 968,86 |
| ENPHASE ENERGY | 24 617 690,45 | 28 694 548,44 |
| FIRST SOLAR INC | 3 524 906,44 | 39 681 647,07 |
| VESTAS WIND SYSTEM A/S | 19 077 583,67 | 22 567 656,53 |
| IMPALA PLATINUM HOLDINGS LTD | 36 767 390,68 | 2 905 355,97 |
| EDISON INTERNATIONAL | 21 727 355,54 | 15 762 698,40 |
| ORSTED SH | 23 815 923,90 | 12 029 215,52 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SA | 13 509 691,46 | 20 780 340,46 |
| PILBARA MINERALS LTD | - | 32 404 578,81 |
| ALBEMARLE | 22 071 337,99 | 7 993 240,13 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

1. Informations générales

1.1. Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie

| | Prêts de titres |
|----------------------------------|-----------------|
| % des actifs pouvant être prêtés | 10,32 |

1.2. Montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'organisme de placement collectif

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Valeur absolue | 82 317 736,51 | - | - | - | - |
| % des actifs sous gestion | 10,31 | - | - | - | - |

2. Données sur la concentration

2.1. Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)

| | | |
|---|--------------|--------------------|
| 1 | Dénomination | GERRESHEIMER |
| | Montant | 7 111 813,20 |
| 2 | Dénomination | COVESTRO |
| | Montant | 6 182 778,60 |
| 3 | Dénomination | ARKEMA |
| | Montant | 6 125 175,90 |
| 4 | Dénomination | GETLINK |
| | Montant | 3 662 951,05 |
| 5 | Dénomination | ELIS |
| | Montant | 3 487 634,15 |
| 6 | Dénomination | CAIXABANK |
| | Montant | 2 528 032,00 |
| 7 | Dénomination | MERCK KGAA |
| | Montant | 2 165 997,60 |
| 8 | Dénomination | VERALLIA |
| | Montant | 2 154 843,26 |
| 9 | Dénomination | VEOLIA ENVIRONMENT |
| | Montant | 2 118 576,60 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | | | | | | |
|----|--------------|--|--|--|--|--------------|
| 10 | Dénomination | | | | | RUBIS |
| | Montant | | | | | 2 054 000,00 |

2.2. Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours)

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|--------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Dénomination | GOLDMAN SACHS | - | - | - | - |
| | Montant | 37 871 516,69 | - | - | - | - |
| 2 | Dénomination | UBS | - | - | - | - |
| | Montant | 32 420 286,53 | - | - | - | - |
| 3 | Dénomination | NATIXIS | - | - | - | - |
| | Montant | 7 129 075,98 | - | - | - | - |
| 4 | Dénomination | CREDIT AGRICOLE | - | - | - | - |
| | Montant | 3 699 354,00 | - | - | - | - |
| 5 | Dénomination | MORGAN STANLEY | - | - | - | - |
| | Montant | 1 197 503,31 | - | - | - | - |

3. Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément à ventiler en fonction des catégories suivantes

3.1. Type et qualité des garanties.

Amundi Asset Management veille à n'accepter que des titres d'une haute qualité de crédit et veille à rehausser la valeur de ses garanties en appliquant des décotes de valorisation sur les titres reçus. Ce dispositif est régulièrement revu et remis à jour.

3.2. Échéance de la garantie

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | - | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | - | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | - | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | 94 984 762,70 | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Monnaie de la garantie

| | | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|---|---------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| 1 | Monnaie | EUR | - | - | - | - |
| | Montant | 94 984 762,70 | - | - | - | - |

3.4. Échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Moins d'1 jour | - | - | - | - | - |
| 1 jour à 1 semaine | 6 143 568,85 | - | - | - | - |
| 1 semaine à 1 mois | 50 643 728,98 | - | - | - | - |
| 1 à 3 mois | 10 886 323,03 | - | - | - | - |
| 3 mois à 1 an | - | - | - | - | - |
| Plus d'1 an | - | - | - | - | - |
| Ouvertes | 14 644 115,65 | - | - | - | - |

3.5. Pays où sont établies les contreparties

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS | |
|---|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|---|
| 1 | Pays | ROYAUME-UNI | - | - | - | - |
| | Montant | 37 871 516,69 | - | - | - | |
| 2 | Pays | SUISSE | - | - | - | - |
| | Montant | 32 420 286,53 | - | - | - | |
| 3 | Pays | FRANCE | - | - | - | - |
| | Montant | 10 828 429,98 | - | - | - | |
| 4 | Pays | ALLEMAGNE | - | - | - | - |
| | Montant | 1 197 503,31 | - | - | - | |

3.6. Règlement et compensation

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|-----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| Tri-parties | - | - | - | - | - |
| Contrepartie centrale | - | - | - | - | - |
| Bilatéraux | 82 317 736,51 | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4. Données sur la réutilisation des garanties (collateral)

« La réglementation applicable aux OPCVM interdit la réutilisation par ce dernier des garanties reçues en titres. Les garanties reçues en espèces sont réinvesties dans les 5 supports suivants :

o OPCVM monétaires court terme (tels que définis par l'ESMA dans ses orientations sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM)

o Dépôt

o Titres d'Etats Long Terme de haute qualité

o Titres d'Etats Court Terme de haute qualité

o Prises en pension »

Le montant maximal de réutilisation est de 0% pour les titres et 100% du montant reçu pour les espèces.

Le montant utilisé est de 0% pour les titres et 100% pour les espèces reçus.

5. Conservation des garanties reçues par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

| | |
|------------------------|------------------|
| Nombre de dépositaires | 2 |
| 1 Dénomination | CACEIS |
| 1 Montant | 53 934 023,00 |
| 2 Dénomination | SOCIETE GENERALE |
| 2 Montant | 41 050 739,70 |

6. Conservation des garanties fournies par l'organisme de placement collectif dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global

Amundi Asset Management veille à travailler avec un nombre réduit de dépositaires, sélectionnés pour s'assurer de la bonne conservation des titres reçus et du cash.

7. Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global

L'OPC pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

- Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs de l'OPC.

- Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs de l'OPC.

Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent, et ont dès lors été exclus des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion.

7. Revenus

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|----------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| OPC (valeur absolue) | 247,37 | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

7.1. Revenus

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| OPC (valeur absolue) | - | - | - | - | - |
| OPC (% des revenus globaux) | - | - | - | - | - |
| Gestionnaire (valeur absolue) | - | - | - | - | - |
| Gestionnaire (% des revenus globaux) | - | - | - | - | - |
| Tiers (valeur absolue) | - | - | - | - | - |
| Tiers (% des revenus globaux) | - | - | - | - | - |

7.2. Coûts

| | Prêts de titres | Emprunts de titres | Mises en pension | Prises en pension | TRS |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------|------------------|-------------------|-----|
| OPC (valeur absolue) | - | - | - | - | - |
| OPC (% des revenus globaux) | - | - | - | - | - |
| Gestionnaire (valeur absolue) | - | - | - | - | - |
| Gestionnaire (% des revenus globaux) | - | - | - | - | - |
| Tiers (valeur absolue) | - | - | - | - | - |
| Tiers (% des revenus globaux) | - | - | - | - | - |

Informations spécifiques

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Article 173 de la loi n°2015-992) et Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi produit une analyse ESG qui se traduit par la notation ESG de plus 13 000 entreprises dans le monde, selon une échelle qui va de A (pour les émetteurs aux meilleures pratiques ESG) à G (pour les moins bonnes). Cette analyse est complétée par une politique d'engagement active auprès des émetteurs, en particulier sur les enjeux importants en matière de développement durable propres à leurs secteurs.

Amundi applique une politique d'exclusion ciblée qui se fonde sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial de l'ONU, les conventions relatives aux droits de l'homme, à l'organisation internationale du travail et à l'environnement. Amundi exclut ainsi de toutes ses gestions actives les entreprises aux comportements non conformes à ses convictions ESG ou aux conventions internationales et à leur traduction en droits nationaux :

- mines antipersonnel,
- bombes à sous-munitions,
- armes chimiques,
- armes biologiques,
- armes à uranium appauvri.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi.

De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle spécifique au charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Chaque année depuis 2016, Amundi a progressivement renforcé sa politique d'exclusion charbon. Ces engagements découlent de la stratégie climat du groupe Crédit Agricole. Conformément aux Objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et les recommandations d'un Comité scientifique, qui prend en compte les scénarios énergétiques de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), du Climate Analytics et des Science-Based Targets. En 2020, dans le cadre de la mise à jour de sa politique sur le secteur du charbon thermique, Amundi a étendu de nouveau sa politique d'exclusion à l'exploitation du charbon, qui se réfère désormais à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut:

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse, toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré.

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

- Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion
- Du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

- Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.
- Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.
- Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.
- Cependant, dans le cadre des titres exclus de la «politique charbon thermique» sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote «contre» le management des entreprises concernées.

Tabac

Depuis 2018, AMUNDI limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac et applique les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac.

Pour plus d'informations sur les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux (en particulier les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance (enjeux ESG) dans sa politique d'investissement, Amundi met à la disposition des investisseurs un rapport « Application de l'article 173 », disponible sur <https://legroupe.amundi.com> (Rubrique Documentation légale).

Le présent rapport annuel sera complété des informations répondant aux dispositions du Décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 de l'article 29 de la Loi Energie-Climat dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 8 – gestion passive – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – gestion passive – au titre de l'article 11 de SFDR

Le compartiment est classé conformément à l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 dit « Disclosure » et vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Au cours de la période, le Gérant de la Sicav a continuellement promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- Via la méthodologie de l'indice répliqué qui vise à obtenir un score ESG supérieur au score ESG de son indice parent ou de l'univers éligible à l'indice, et.
- Dans son processus d'investissement, en excluant tous les émetteurs mentionnés dans la liste d'exclusion de la Politique d'Investissement Responsable (sauf si cela est précisé spécifiquement dans le Prospectus du compartiment).

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement « Disclosure » et peut, au cours de la période considérée, avoir partiellement investi dans des activités économiques qui ont contribué à [un] objectif[s] environnemental[aux] au sens du Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| • Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : | 82 317 736,51 |
| - Prêts de titres : | 82 317 736,51 |
| - Emprunts de titres : | - |
| - Prises en pension : | - |
| - Mises en pensions : | - |
| • Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : | 1 636 329,23 |
| - Change à terme : | - |
| - Future : | 1 636 329,23 |
| - Options : | - |
| - Swap : | - |

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

| Techniques de gestion efficace | Instruments financiers dérivés (*) |
|--------------------------------|------------------------------------|
| CREDIT AGRICOLE | SOCIETE GENERALE |
| GOLDMAN SACHS | - |
| MORGAN STANLEY | - |
| NATIXIS | - |
| UBS | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

(*) Sauf les dérivés listés.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

| Type d'instruments | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Techniques de gestion efficace | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | 41 050 739,70 |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | 53 934 023,00 |
| Total | 94 984 762,70 |
| Instruments financiers dérivés | |
| - Dépôts à terme | - |
| - Actions | - |
| - Obligations | - |
| - OPCVM | - |
| - Espèces (**) | - |
| Total | - |

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille la société de gestion a sélectionné Amundi Intermediation pour agir en tant qu'intermédiaire des techniques de gestion efficace traitées par l'OPC. Les revenus totaux générés au titre des techniques de gestion efficace du portefeuille sont partagé entre le compartiment concerné et l'agent de prêt de titre. Chaque compartiment reçoit 65% tandis que l'agent reçoit 35% de ces revenus. L'ensemble des frais opérationnels directs et indirects liés à ces opérations sont supportés par l'agent.

Amundi Intermediation est une entité liée à la société de gestion.

| Revenus et frais opérationnels | Montant en devise du portefeuille |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| - Revenus (***) | 247,37 |
| - Autres revenus | - |
| Total des revenus | 247,37 |
| - Frais opérationnels directs | - |
| - Frais opérationnels indirects | - |
| - Autres frais | - |
| Total des frais | - |

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

Comptes annuels

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 838 501 714,11 | 1 423 270 829,42 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 756 108 339,00 | 1 423 215 661,11 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | - | - |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | 82 317 736,51 | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 75 638,60 | 55 168,31 |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 830 732,92 | 1 129 793,72 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 830 732,92 | 1 129 793,72 |
| Comptes financiers | 56 015 687,24 | 5 145 257,05 |
| Liquidités | 56 015 687,24 | 5 145 257,05 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 895 348 134,27 | 1 429 545 880,19 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 392 759 229,80 | 824 836 819,36 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 496 508 331,73 | 400 124 949,13 |
| • Report à nouveau | 13 746 933,15 | 16 833 177,40 |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -111 695 234,74 | 177 737 822,96 |
| • Résultat de l'exercice | 7 348 028,43 | 5 905 486,22 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 798 667 288,37 | 1 425 438 255,07 |
| Instruments financiers | 41 117 674,42 | 47 326,96 |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | 41 050 739,70 | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 66 934,72 | 47 326,96 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 54 425 933,70 | 3 090 272,87 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 54 425 933,70 | 3 090 272,87 |
| Comptes financiers | 1 137 237,78 | 970 025,29 |
| Concours bancaires courants | 1 137 237,78 | 970 025,29 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 895 348 134,27 | 1 429 545 880,19 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

HORS-BILAN

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | 1 636 329,23 | 2 461 557,14 |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 174 638,10 | 43 342,02 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | 14 999 885,29 | 16 917 699,50 |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | 247,37 | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 15 174 770,76 | 16 961 041,52 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -34 456,16 | -172 012,50 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -34 456,16 | -172 012,50 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 15 140 314,60 | 16 789 029,02 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -7 280 798,72 | -8 139 280,47 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | 7 859 515,88 | 8 649 748,55 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -511 487,45 | 457 976,55 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | -3 202 238,88 |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | 7 348 028,43 | 5 905 486,22 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative.

Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêt de la valeur liquidative du Compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), les coûts et les frais encourus au titre de l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):

- Des commissions de surperformance: ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au Compartiment | Assiette | Taux barème |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,60 % par an maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Classe d'actions Dist : La Société de gestion se réserve la possibilité de distribuer, une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de les capitaliser.

Classe d'actions Acc : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 1 425 438 255,07 | 1 385 895 720,33 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 91 285 340,51 | 478 087 822,71 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -275 645 715,51 | -160 686 581,49 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 63 134 917,61 | 208 392 852,81 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -185 527 968,24 | -90 217 278,28 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 1 848 020,18 | 1 985 192,71 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -1 120 667,64 | -2 296 648,24 |
| Frais de transaction | -623 132,50 | -1 562 001,90 |
| Différences de change | -80 800 364,98 | 83 202 895,97 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -247 117 036,31 | -483 188 559,67 |
| - Différence d'estimation exercice N | -532 743 002,50 | -285 625 966,19 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -285 625 966,19 | 197 562 593,48 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | -122 103,03 | 60 076,50 |
| - Différence d'estimation exercice N | -66 934,72 | 55 168,31 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | 55 168,31 | -4 908,19 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 7 859 515,88 | 8 649 748,55 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | -3 202 238,88 |
| Autres éléments | * 58 227,33 | 317 253,95 |
| Actif net en fin d'exercice | 798 667 288,37 | 1 425 438 255,07 |

* Provisions liées à la récupération fiscale sur les titres espagnols.

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|-----------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Obligations indexées | - | - |
| Obligations convertibles | - | - |
| Obligations à taux fixe | - | - |
| Obligations à taux variable | - | - |
| Obligations zéro coupons | - | - |
| Titres participatifs | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

| | Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Bons du Trésor | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers | - | - |
| Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires | - | - |
| Titres de créances à moyen terme NEU MTN | - | - |
| Autres instruments | - | - |

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

| | Titres reçus en pension cédés | Titres empruntés cédés | Titres acquis à réméré cédés | Ventes à découvert |
|--------------------|-------------------------------|------------------------|------------------------------|--------------------|
| Actions | - | - | - | - |
| Obligations | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Autres instruments | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|--------------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | 1 636 329,23 | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 6,75 | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 56 015 687,24 |
| Passif | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | 1 137 237,78 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|---------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | 6,75 |
| Comptes financiers | 56 015 687,24 | - | - | - | - |
| Passif | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 1 137 237,78 | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| Par devise principale | USD | KRW | DKK | Autres devises |
|----------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | 289 808 870,59 | 67 227 138,61 | 54 021 984,34 | 223 127 959,13 |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | 35 024 162,67 | - | 7 054 304,40 | 8 792 827,81 |
| Créances | 248,28 | - | - | 338 269,02 |
| Comptes financiers | 414 548,93 | 81 080,39 | 349 675,26 | 1 235 651,03 |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opé. de cession sur inst. financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 567,00 | - | - | 53 278,41 |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| Créances | 830 732,92 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Achats à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - |
| Autres Créances : | |
| Autres créances | 381 812,12 |
| Coupons à recevoir | 338 269,02 |
| Dépôts de garantie (versés) | 110 403,50 |
| Ventes règlements différés | 248,28 |
| - | - |
| Autres opérations | - |
| Dettes | 54 425 933,70 |
| Opérations de change à terme de devises : | |
| Ventes à terme de devises | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - |
| Autres Dettes : | |
| Dépôts de garantie (reçus) | 53 934 023,00 |
| Frais provisionnés | 458 345,45 |
| Débiteurs et créditeurs divers | 33 565,25 |
| - | - |
| - | - |
| Autres opérations | - |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.6. Capitaux propres

| Catégorie d'action émise / rachetée pendant l'exercice : | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------------|------------------|---------------|------------------|----------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Action Acc / FR0014002CG3 | 384 756 | 6 663 527,75 | 159 030 | 2 721 709,40 |
| Action Dist / FR0010524777 | 2 445 800 | 84 535 026,62 | 7 619 541 | 273 146 707,59 |
| Commission de souscription / rachat par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0014002CG3 | | 846,75 | | 2 171,66 |
| Action Dist / FR0010524777 | | 99 539,39 | | 230 929,82 |
| Rétrocessions par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0014002CG3 | | 111,06 | | 106,23 |
| Action Dist / FR0010524777 | | 13 488,94 | | 10 293,77 |
| Commissions acquises à l'Opc par catégorie d'action : | | Montant | | Montant |
| Action Acc / FR0014002CG3 | | 735,69 | | 2 065,43 |
| Action Dist / FR0010524777 | | 86 050,45 | | 220 636,05 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.7. Frais de gestion

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | % | |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc / FR0014002CG3 | 0,60 | |
| Action Dist / FR0010524777 | 0,60 | |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | | Montant |
| Catégorie d'action : | | |
| Action Acc / FR0014002CG3 | - | |
| Action Dist / FR0010524777 | - | |
| Rétrocession de frais de gestion : | | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - | |
| - Ventilation par Opc "cible" : | | |
| - Opc 1 | - | |
| - Opc 2 | - | |
| - Opc 3 | - | |
| - Opc 4 | - | |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés : | |
| - Collat Cash reçu de la contrepartie GOLDMAN SACHS | -50 659 167,00 |
| - Collat Cash reçu de la contrepartie UBS | -3 274 856,00 |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---|
| - opc | - |
| - autres instruments financiers | - |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Catégorie d'action | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|------|--------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - | - |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 13 746 933,15 | 16 833 177,40 |
| Résultat | 7 348 028,43 | 5 905 486,22 |
| Total | 21 094 961,58 | 22 738 663,62 |

| Action Acc / FR0014002CG3 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 81 399,16 | 61 708,01 |
| Total | 81 399,16 | 61 708,01 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

| Action Dist / FR0010524777 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | 7 024 603,96 | - |
| Report à nouveau de l'exercice | 242 025,31 | 22 676 955,61 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 7 266 629,27 | 22 676 955,61 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | 31 930 018 | - |
| Distribution unitaire | 0,22 | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 496 508 331,73 | 400 124 949,13 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -111 695 234,74 | 177 737 822,96 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 384 813 096,99 | 577 862 772,09 |

| Action Acc / FR0014002CG3 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -1 237 323,23 | 1 184 536,33 |
| Total | -1 237 323,23 | 1 184 536,33 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

| Action Dist / FR0010524777 | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 21 013 562,42 | 576 678 235,76 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 21 013 562,42 | 576 678 235,76 |
| Information relative aux actions ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

Date de création du compartiment : 5 septembre 2019.

| Devise | | | | | |
|------------------|-----------------------|------------------|------------------|----------------|----------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 798 667 288,37 | 1 425 438 255,07 | 1 385 895 720,33 | 561 721 372,10 | 125 746 055,67 |

| Action Acc / FR0014002CG3 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 745 758 | 520 032 | 54 000 | - | - |
| Valeur liquidative | 11,8635 | 18,3113 | 22,3313 | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | -1,55 | 2,39 | 0,17 | - | - |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

| Action Dist / FR0010524777 | Devise de l'action et de la valeur liquidative : EUR | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Nombre d'actions en circulation | 32 042 018 | 37 215 759 | 29 771 391 | 16 081 709 | 4 836 869 |
| Valeur liquidative | 24,6495 | 38,0461 | 46,5107 | 34,9292 | 25,9974 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes)* | 0,22 | 0,09 | 0,13 | 0,29 | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire* | - | - | - | - | -0,05 |

* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

4

Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------|--------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| ES0125220311 | ACCIONA SA | PRETER | 1 223,00 | 145 537,00 | EUR | 0,02 |
| ES0125220311 | ACCIONA SA | PRETER | 17 000,00 | 2 023 000,00 | EUR | 0,25 |
| ES0125220311 | ACCIONA SA | PRETER | 4 800,00 | 571 200,00 | EUR | 0,07 |
| ES0125220311 | ACCIONA SA | PRETER | 1 251,00 | 148 869,00 | EUR | 0,02 |
| ES0125220311 | ACCIONA SA | PRETER | 18 107,00 | 2 154 733,00 | EUR | 0,27 |
| ES0125220311 | ACCIONA SA | PRETER | 1 185,00 | 141 015,00 | EUR | 0,02 |
| ES0125220311 | ACCIONA SA | PROPRE | 43 534,00 | 5 180 546,00 | EUR | 0,65 |
| US0126531013 | ALBEMARLE | PRETER | 10 500,00 | 1 259 403,97 | USD | 0,16 |
| US0126531013 | ALBEMARLE | PRETER | 7 600,00 | 911 568,59 | USD | 0,11 |
| US0126531013 | ALBEMARLE | PROPRE | 209 200,00 | 25 092 124,88 | USD | 3,14 |
| NL0012817175 | ALFEN NV | PRETER | 12 082,00 | 358 472,94 | EUR | 0,04 |
| NL0012817175 | ALFEN NV | PRETER | 6 593,00 | 195 614,31 | EUR | 0,02 |
| NL0012817175 | ALFEN NV | PROPRE | 55 260,00 | 1 639 564,20 | EUR | 0,21 |
| AU0000193666 | ALLKEM LIMITED | PROPRE | 2 124 586,00 | 12 140 855,04 | AUD | 1,52 |
| US02361E1082 | AMERESCO | PRETER | 25 200,00 | 623 443,71 | USD | 0,08 |
| US02361E1082 | AMERESCO | PRETER | 13 891,00 | 343 660,97 | USD | 0,04 |
| US02361E1082 | AMERESCO | PRETER | 1 000,00 | 24 739,83 | USD | 0,00 |
| US02361E1082 | AMERESCO | PRETER | 60 176,00 | 1 488 743,99 | USD | 0,19 |
| US02361E1082 | AMERESCO | PRETER | 6 529,00 | 161 526,35 | USD | 0,02 |
| US02361E1082 | AMERESCO | PRETER | 8 400,00 | 207 814,57 | USD | 0,03 |
| US02361E1082 | AMERESCO | PROPRE | 15,00 | 371,10 | USD | 0,00 |
| ZAE000013181 | ANGLO PLATINUM LTD | PROPRE | 216 120,00 | 6 805 744,00 | ZAR | 0,85 |
| FR0010313833 | ARKEMA | PGARAN | 66 687,00 | 5 893 797,06 | EUR | 0,74 |
| FR0010313833 | ARKEMA | PGARAN | 2 618,00 | 231 378,84 | EUR | 0,03 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|---------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| US04271T1007 | ARRAY TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 530 861,00 | 8 703 709,68 | USD | 1,09 |
| CA0585861085 | BALLARD POWER SYSTEMS (NEW) | PROPRE | 827 950,00 | 2 612 381,42 | CAD | 0,33 |
| CNE100000NN1 | BEIJING EASPRING MATERIAL TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 108 900,00 | 620 294,63 | CNY | 0,08 |
| US0937121079 | BLOOM ENERGY CORP | PROPRE | 637 405,00 | 6 271 534,53 | USD | 0,79 |
| CA09950M3003 | BORALEX A | PROPRE | 327 983,00 | 5 768 870,95 | CAD | 0,72 |
| FR0006174348 | BUREAU VERITAS | PGARAN | 30 057,00 | 645 924,93 | EUR | 0,08 |
| ES0140609019 | CAIXABANK | PGARAN | 659 200,00 | 2 528 032,00 | EUR | 0,32 |
| DE0005313704 | CARL ZEISS MEDITEC | PGARAN | 13 334,00 | 1 089 921,16 | EUR | 0,14 |
| CNE100001T15 | CECEP WIND POWER CORP-A | PROPRE | 1 346 190,00 | 549 890,12 | CNH | 0,07 |
| AU000000CHN7 | CHALICE GOLD MINES | PROPRE | 1 118 146,00 | 1 198 886,66 | AUD | 0,15 |
| CNE000000222 | CHINA BAOAN GROUP-A | PROPRE | 552 500,00 | 735 432,64 | CNH | 0,09 |
| US18539C1053 | CLEARWAY ENERGY INC | PROPRE | 116 170,00 | 2 238 772,85 | USD | 0,28 |
| US18539C2044 | CLEARWAY ENERGY INC | PROPRE | 284 829,00 | 5 850 177,47 | USD | 0,73 |
| CNE100003662 | CONTEMPORARY AMPEREX TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 859 593,00 | 20 558 013,12 | CNH | 2,57 |
| ES0105563003 | CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA | PRETER | 10 334,00 | 264 343,72 | EUR | 0,03 |
| ES0105563003 | CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA | PRETER | 15 372,00 | 393 215,76 | EUR | 0,05 |
| ES0105563003 | CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA | PRETER | 6 137,00 | 156 984,46 | EUR | 0,02 |
| ES0105563003 | CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA | PRETER | 7 300,00 | 186 734,00 | EUR | 0,02 |
| ES0105563003 | CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA | PRETER | 14 500,00 | 370 910,00 | EUR | 0,05 |
| ES0105563003 | CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA | PRETER | 3 900,00 | 99 762,00 | EUR | 0,01 |
| ES0105563003 | CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA | PROPRE | 174 394,00 | 4 460 998,52 | EUR | 0,56 |
| DE0006062144 | COVESTRO AG | PGARAN | 44 414,00 | 2 118 547,80 | EUR | 0,27 |
| DE0006062144 | COVESTRO AG | PGARAN | 85 204,00 | 4 064 230,80 | EUR | 0,51 |
| KR7112610001 | CS WIND CORP | PROPRE | 83 534,00 | 2 674 199,53 | KRW | 0,33 |
| GB00B1VNSX38 | DRAX GROUP PLC | PROPRE | 1 410 494,00 | 6 843 175,06 | GBP | 0,86 |
| US2810201077 | EDISON INTERNATIONAL | PRETER | 78 500,00 | 4 683 263,95 | USD | 0,59 |
| US2810201077 | EDISON INTERNATIONAL | PROPRE | 597 061,00 | 35 620 309,04 | USD | 4,46 |
| PTEDP0AM0009 | EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL | PGARAN | 42 961,00 | 170 555,17 | EUR | 0,02 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| ES0127797019 | EDP RENOVAVEIS | PRETER | 10 000,00 | 151 900,00 | EUR | 0,02 |
| ES0127797019 | EDP RENOVAVEIS | PRETER | 70 000,00 | 1 063 300,00 | EUR | 0,13 |
| ES0127797019 | EDP RENOVAVEIS | PRETER | 30 000,00 | 455 700,00 | EUR | 0,06 |
| ES0127797019 | EDP RENOVAVEIS | PRETER | 10 000,00 | 151 900,00 | EUR | 0,02 |
| ES0127797019 | EDP RENOVAVEIS | PROPRE | 777 900,00 | 11 816 301,00 | EUR | 1,48 |
| BE0003822393 | ELIA GROUP SA | PROPRE | 102 125,00 | 9 155 506,25 | EUR | 1,15 |
| FR0012435121 | ELIS SA | PGARAN | 225 445,00 | 3 487 634,15 | EUR | 0,44 |
| DE0006095003 | ENCAVIS AG | PRETER | 59 100,00 | 727 225,50 | EUR | 0,09 |
| DE0006095003 | ENCAVIS AG | PRETER | 38 500,00 | 473 742,50 | EUR | 0,06 |
| DE0006095003 | ENCAVIS AG | PRETER | 43 900,00 | 540 189,50 | EUR | 0,07 |
| DE0006095003 | ENCAVIS AG | PRETER | 220 370,00 | 2 711 652,85 | EUR | 0,34 |
| DE0006095003 | ENCAVIS AG | PRETER | 14 814,00 | 182 286,27 | EUR | 0,02 |
| DE0006095003 | ENCAVIS AG | PROPRE | 11 559,00 | 142 233,50 | EUR | 0,02 |
| US2935941078 | ENOVIX CORPORATION | PROPRE | 422 166,00 | 3 558 655,69 | USD | 0,45 |
| US29355A1079 | ENPHASE ENERGY | PROPRE | 283 654,00 | 21 355 899,07 | USD | 2,67 |
| FR0000131757 | ERAMET | PRETER | 4 695,00 | 306 348,75 | EUR | 0,04 |
| FR0000131757 | ERAMET | PRETER | 700,00 | 45 675,00 | EUR | 0,01 |
| FR0000131757 | ERAMET | PROPRE | 24 920,00 | 1 626 030,00 | EUR | 0,20 |
| IT0001157020 | ERG SPA | PROPRE | 211 782,00 | 4 913 342,40 | EUR | 0,62 |
| US3364331070 | FIRST SOLAR INC | PROPRE | 226 390,00 | 30 510 175,50 | USD | 3,82 |
| CNE100002375 | FLAT GLASS GROUP CO LTD | PROPRE | 1 416 000,00 | 2 400 348,22 | HKD | 0,30 |
| CNE100003HV0 | FLAT GLASS GROUP CO LTD | PROPRE | 354 200,00 | 1 181 391,68 | CNY | 0,15 |
| LU2360697374 | FREYR BATTERY | PRETER | 200 000,00 | 607 379,38 | USD | 0,08 |
| LU2360697374 | FREYR BATTERY | PRETER | 98 000,00 | 297 615,89 | USD | 0,04 |
| LU2360697374 | FREYR BATTERY | PRETER | 600,00 | 1 822,14 | USD | 0,00 |
| LU2360697374 | FREYR BATTERY | PRETER | 51 000,00 | 154 881,74 | USD | 0,02 |
| LU2360697374 | FREYR BATTERY | PROPRE | 24 358,00 | 73 972,73 | USD | 0,01 |
| US35952H6018 | FUELCELL ENERGY INC | PRETER | 618 700,00 | 638 016,08 | USD | 0,08 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-----------------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| US35952H6018 | FUELCELL ENERGY INC | PRETER | 500 000,00 | 515 610,22 | USD | 0,06 |
| US35952H6018 | FUELCELL ENERGY INC | PROPRE | 277 900,00 | 286 576,16 | USD | 0,04 |
| CNE100000SF6 | GANFENG LITHIUM GROUP CO LTD | PROPRE | 324 942,00 | 1 854 059,89 | CNH | 0,23 |
| CNE1000031W9 | GANFENG LITHIUM GROUP CO LTD | PROPRE | 1 318 360,00 | 4 471 259,40 | HKD | 0,56 |
| CNE100000KT4 | GEM CO LTD SHS A | PROPRE | 1 078 200,00 | 814 155,27 | CNH | 0,10 |
| DE000A0LD6E6 | GERRESHEIMER AG | PGARAN | 3 394,00 | 298 332,60 | EUR | 0,04 |
| DE000A0LD6E6 | GERRESHEIMER AG | PGARAN | 77 514,00 | 6 813 480,60 | EUR | 0,85 |
| FR0010533075 | GETLINK SE | PGARAN | 240 430,00 | 3 662 951,05 | EUR | 0,46 |
| CNE100003JZ7 | GINLONG TECHNOLOGIES CO LTD | PROPRE | 85 300,00 | 738 728,16 | CNY | 0,09 |
| CNE1000008S5 | GOLDWIND SCIENCE AND TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 721 600,00 | 817 326,72 | CNH | 0,10 |
| US3843135084 | GRAFTECH INTERNATINATIONAL LTD | PROPRE | 723 522,00 | 2 361 542,95 | USD | 0,30 |
| JP3385820000 | GS YUASA | PROPRE | 225 400,00 | 3 388 517,68 | JPY | 0,42 |
| KR7009830001 | HANWHA CHEMICAL CORP | PROPRE | 336 894,00 | 6 761 331,55 | KRW | 0,85 |
| US4198701009 | HAWAIIAN ELECTR IND | PRETER | 200 000,00 | 2 456 007,57 | USD | 0,31 |
| US4198701009 | HAWAIIAN ELECTR IND | PRETER | 143 600,00 | 1 763 413,43 | USD | 0,22 |
| US4198701009 | HAWAIIAN ELECTR IND | PROPRE | 43 537,00 | 534 636,01 | USD | 0,07 |
| CNE000001N70 | HENGDIAN GROUP DMEGC -A MAGNETICS CO LTD | PROPRE | 349 700,00 | 657 785,46 | CNY | 0,08 |
| AU000000IGO4 | IGO NL | PROPRE | 2 395 333,00 | 13 644 982,98 | AUD | 1,71 |
| ZAE000083648 | IMPALA PLATINUM HOLDINGS LTD | PROPRE | 2 801 326,00 | 10 981 683,67 | ZAR | 1,38 |
| DE0006231004 | INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM | PGARAN | 46 317,00 | 1 272 559,58 | EUR | 0,16 |
| CA45790B1040 | INNERGEX RENEWABLE ENERGY | PROPRE | 536 905,00 | 3 124 689,04 | CAD | 0,39 |
| FR0010259150 | IPSEN | PGARAN | 2 511,00 | 279 976,50 | EUR | 0,04 |
| CNE100004363 | JIANGSU GOODWE POWER SUPPLY TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 37 150,00 | 557 644,93 | CNH | 0,07 |
| GB00BZ4BQC70 | JOHNSON MATTHEY PLC | PRETER | 10 500,00 | 180 092,99 | GBP | 0,02 |
| GB00BZ4BQC70 | JOHNSON MATTHEY PLC | PRETER | 13 400,00 | 229 832,96 | GBP | 0,03 |
| GB00BZ4BQC70 | JOHNSON MATTHEY PLC | PRETER | 6 000,00 | 102 910,28 | GBP | 0,01 |
| GB00BZ4BQC70 | JOHNSON MATTHEY PLC | PRETER | 7 000,00 | 120 061,99 | GBP | 0,02 |
| GB00BZ4BQC70 | JOHNSON MATTHEY PLC | PROPRE | 610 395,00 | 10 469 320,13 | GBP | 1,31 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|--------------------------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| KR7373220003 | LG ENERGY SOLUTION LTD | PROPRE | 103 102,00 | 27 842 344,48 | KRW | 3,49 |
| AU000000LTR4 | LIONTOWN RESOURCES LTD | PRETER | 5 316 244,00 | 5 126 929,73 | AUD | 0,64 |
| AU000000LTR4 | LIONTOWN RESOURCES LTD | PROPRE | 100,00 | 96,44 | AUD | 0,00 |
| US53814L1089 | LIVENT CORPORATION | PRETER | 241 300,00 | 3 330 716,18 | USD | 0,42 |
| US53814L1089 | LIVENT CORPORATION | PRETER | 170 000,00 | 2 346 546,83 | USD | 0,29 |
| US53814L1089 | LIVENT CORPORATION | PRETER | 6 000,00 | 82 819,30 | USD | 0,01 |
| US53814L1089 | LIVENT CORPORATION | PROPRE | 208 524,00 | 2 878 301,95 | USD | 0,36 |
| CNE100001FR6 | LONGI GREEN ENERGY TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 1 502 504,00 | 4 671 789,38 | CNH | 0,58 |
| KR7010120004 | LS INDUSTRIAL SYSTEMS LTD | PROPRE | 49 592,00 | 2 223 340,24 | KRW | 0,28 |
| SGXZ25336314 | MAXEON SOLAR TECHNOLOGIES PTE LTD | PROPRE | 112 563,00 | 664 515,72 | USD | 0,08 |
| DE0006599905 | MERCK KGAA | PGARAN | 14 677,00 | 2 089 270,95 | EUR | 0,26 |
| DE0006599905 | MERCK KGAA | PGARAN | 539,00 | 76 726,65 | EUR | 0,01 |
| CNE100003HQ0 | MING YANG SMART ENERGY GROUP LIMITED | PROPRE | 467 900,00 | 842 286,32 | CNH | 0,11 |
| NO0010081235 | NEL ASA | PRETER | 200 000,00 | 123 978,49 | NOK | 0,02 |
| NO0010081235 | NEL ASA | PRETER | 260 304,00 | 161 360,48 | NOK | 0,02 |
| NO0010081235 | NEL ASA | PRETER | 924 343,00 | 572 993,25 | NOK | 0,07 |
| NO0010081235 | NEL ASA | PRETER | 1 596 539,00 | 989 682,47 | NOK | 0,12 |
| NO0010081235 | NEL ASA | PRETER | 200 000,00 | 123 978,49 | NOK | 0,02 |
| NO0010081235 | NEL ASA | PRETER | 1 026 000,00 | 636 009,65 | NOK | 0,08 |
| NO0010081235 | NEL ASA | PRETER | 101 000,00 | 62 609,14 | NOK | 0,01 |
| NO0010081235 | NEL ASA | PRETER | 151 598,00 | 93 974,46 | NOK | 0,01 |
| NO0010081235 | NEL ASA | PRETER | 433 000,00 | 268 413,43 | NOK | 0,03 |
| NO0010081235 | NEL ASA | PROPRE | 864 255,00 | 535 745,15 | NOK | 0,07 |
| FR0011675362 | NEOEN SPA | PROPRE | 239 912,00 | 5 969 010,56 | EUR | 0,75 |
| US65341B1061 | NEXTERA ENERGY PARTNERS | PROPRE | 300 657,00 | 7 699 891,19 | USD | 0,96 |
| DE000A0D6554 | NORDEX | PROPRE | 413 010,00 | 4 099 537,26 | EUR | 0,51 |
| CA6665111002 | NORTHLAND POWER INC | PROPRE | 878 719,00 | 11 671 141,69 | CAD | 1,46 |
| US6866881021 | ORMAT TECHNOLOGIES | PRETER | 2 014,00 | 117 257,86 | USD | 0,01 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|------------------------------------------------|---------------|---------------|------------------|--------------------|-------------|
| US6866881021 | ORMAT TECHNOLOGIES | PROPRE | 186 176,00 | 10 839 423,88 | USD | 1,36 |
| DK0060094928 | ORSTED SH | PRETER | 76 774,00 | 3 495 220,99 | DKK | 0,44 |
| DK0060094928 | ORSTED SH | PRETER | 2 226,00 | 101 341,10 | DKK | 0,01 |
| DK0060094928 | ORSTED SH | PROPRE | 419 417,00 | 19 094 421,32 | DKK | 2,39 |
| US69331C1080 | PG&E CORP | PROPRE | 2 783 386,00 | 42 922 603,41 | USD | 5,37 |
| US72016P1057 | PIEDMONT LITHIUM INC | PRETER | 31 300,00 | 813 444,65 | USD | 0,10 |
| US72016P1057 | PIEDMONT LITHIUM INC | PRETER | 8 000,00 | 207 909,18 | USD | 0,03 |
| US72016P1057 | PIEDMONT LITHIUM INC | PROPRE | 21 951,00 | 570 476,79 | USD | 0,07 |
| US72919P2020 | PLUG POWER | PRETER | 776 000,00 | 4 324 162,72 | USD | 0,54 |
| US72919P2020 | PLUG POWER | PRETER | 214 900,00 | 1 197 503,31 | USD | 0,15 |
| US72919P2020 | PLUG POWER | PROPRE | 880 294,00 | 4 905 327,97 | USD | 0,61 |
| CNE100005D68 | PYLON TECHNOLOGIES CO LTD | PROPRE | 36 819,00 | 540 293,50 | CNH | 0,07 |
| ES0173093024 | REDEIA CORPORACION SA | PROPRE | 1 424 994,00 | 20 954 536,77 | EUR | 2,62 |
| JP3981200003 | RENOVA REGISTERED SHS | PROPRE | 148 900,00 | 1 003 658,86 | JPY | 0,13 |
| JP3368000000 | RESONAC HOLDINGS CORPORATION | PROPRE | 610 200,00 | 9 234 342,26 | JPY | 1,16 |
| CNE100000T73 | RISEN ENERGY CO LTD | PROPRE | 245 000,00 | 562 832,49 | CNY | 0,07 |
| FR0013269123 | RUBIS SCA | PGARAN | 100 000,00 | 2 054 000,00 | EUR | 0,26 |
| KR7006400006 | SAMSUNG SDI | PROPRE | 81 659,00 | 24 339 853,05 | KRW | 3,05 |
| AU000000SYA5 | SAYONA MINING LTD | PROPRE | 23 550 819,00 | 1 058 019,96 | AUD | 0,13 |
| FR0000121972 | SCHNEIDER ELECTRIC SA | PROPRE | 260 456,00 | 37 760 910,88 | EUR | 4,73 |
| CNE100002TX3 | SHANGHAI PUTAILAI NEW ENERGY TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 408 134,00 | 1 314 779,98 | CNH | 0,16 |
| US82489W1071 | SHOALS TECHNOLOGIES GROUP INC | PROPRE | 591 682,00 | 8 598 141,46 | USD | 1,08 |
| CNE100000WF8 | SICHUAN YAHUA INDUSTRIAL GROUP CO LTD | PROPRE | 247 700,00 | 450 873,08 | CNY | 0,06 |
| DE000ENER6Y0 | SIEMENS ENERGY AG | PRETER | 20 000,00 | 167 400,00 | EUR | 0,02 |
| DE000ENER6Y0 | SIEMENS ENERGY AG | PRETER | 44 000,00 | 368 280,00 | EUR | 0,05 |
| DE000ENER6Y0 | SIEMENS ENERGY AG | PRETER | 159 200,00 | 1 332 504,00 | EUR | 0,17 |
| DE000ENER6Y0 | SIEMENS ENERGY AG | PRETER | 1 087 300,00 | 9 100 701,00 | EUR | 1,14 |
| DE000ENER6Y0 | SIEMENS ENERGY AG | PRETER | 315 312,00 | 2 639 161,44 | EUR | 0,33 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|--------------|-------------------------------------|---------------|------------|------------------|--------------------|-------------|
| DE000ENER6Y0 | SIEMENS ENERGY AG | PRETER | 41 300,00 | 345 681,00 | EUR | 0,04 |
| DE000ENER6Y0 | SIEMENS ENERGY AG | PRETER | 35 394,00 | 296 247,78 | EUR | 0,04 |
| DE000ENER6Y0 | SIEMENS ENERGY AG | PRETER | 25 000,00 | 209 250,00 | EUR | 0,03 |
| DE000ENER6Y0 | SIEMENS ENERGY AG | PRETER | 40 000,00 | 334 800,00 | EUR | 0,04 |
| DE000ENER6Y0 | SIEMENS ENERGY AG | PROPRE | 391,00 | 3 272,67 | EUR | 0,00 |
| TW0006121007 | SIMPLO TECHNOLOGY | PROPRE | 541 000,00 | 5 262 645,91 | TWD | 0,66 |
| CNE000001P78 | SINOMA SCIENCE&TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 358 100,00 | 797 828,62 | CNH | 0,10 |
| KR7361610009 | SK IE TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 81 513,00 | 3 386 069,76 | KRW | 0,42 |
| DE000A0DJ6J9 | SMA SOLAR TECHNOLOGY AG | PROPRE | 53 300,00 | 3 078 075,00 | EUR | 0,39 |
| US83417M1045 | SOLAREEDGE TECHNOLOGIES INC | PRETER | 17 500,00 | 1 257 450,33 | USD | 0,16 |
| US83417M1045 | SOLAREEDGE TECHNOLOGIES INC | PROPRE | 138 921,00 | 9 982 071,85 | USD | 1,25 |
| ES0165386014 | SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBIENTE SA | PRETER | 186 014,00 | 2 632 098,10 | EUR | 0,33 |
| ES0165386014 | SOLARIA ENERGIA Y MEDIO AMBIENTE SA | PROPRE | 103 270,00 | 1 461 270,50 | EUR | 0,18 |
| US85859N1028 | STEM INC | PRETER | 32 300,00 | 103 286,66 | USD | 0,01 |
| US85859N1028 | STEM INC | PRETER | 267 700,00 | 856 032,17 | USD | 0,11 |
| US85859N1028 | STEM INC | PROPRE | 225 009,00 | 719 517,90 | USD | 0,09 |
| CNE1000018M7 | SUNGROW POWER SUPPLY CO LTD | PROPRE | 295 581,00 | 3 205 095,18 | CNH | 0,40 |
| US86745K1043 | SUNNOVA ENERGY INTERNATIONAL INC | PROPRE | 354 782,00 | 3 064 484,07 | USD | 0,38 |
| US8676524064 | SUNPOWER | PRETER | 76 600,00 | 309 443,71 | USD | 0,04 |
| US8676524064 | SUNPOWER | PRETER | 49 400,00 | 199 562,91 | USD | 0,02 |
| US8676524064 | SUNPOWER | PRETER | 60 700,00 | 245 211,92 | USD | 0,03 |
| US8676524064 | SUNPOWER | PROPRE | 118 429,00 | 478 421,79 | USD | 0,06 |
| US86771W1053 | SUNRUN INC | PRETER | 163 400,00 | 1 491 778,62 | USD | 0,19 |
| US86771W1053 | SUNRUN INC | PRETER | 178 800,00 | 1 632 374,65 | USD | 0,20 |
| US86771W1053 | SUNRUN INC | PRETER | 40 500,00 | 369 749,29 | USD | 0,05 |
| US86771W1053 | SUNRUN INC | PROPRE | 377 940,00 | 3 450 445,60 | USD | 0,43 |
| CNE100001260 | SUNWODA ELECTRONIC CO LTD-A | PROPRE | 400 300,00 | 833 176,69 | CNY | 0,10 |
| JP3452000007 | TAIYO YUDEN CO LTD | PROPRE | 406 900,00 | 8 479 762,91 | JPY | 1,06 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|--------------------------------------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| CNE1000000B8 | TCL ZHONGHUAN RENEWABLE ENERGY TECHNOLOGY CO LTD | PROPRE | 810 138,00 | 1 927 085,56 | CNH | 0,24 |
| CNE100000T32 | TIANQI LITHIUM INDUSTRIES INC SHS A | PROPRE | 297 100,00 | 2 105 598,87 | CNH | 0,26 |
| CNE100000YH0 | TITAN WIND ENERGY (SUZHOU) CO LTD | PROPRE | 395 300,00 | 679 505,44 | CNH | 0,09 |
| US87266J1043 | TPI COMPOSITES INC | PROPRE | 155 624,00 | 340 105,43 | USD | 0,04 |
| FR0000124141 | VEOLIA ENVIRONNEMENT | PGARAN | 82 020,00 | 2 118 576,60 | EUR | 0,27 |
| FR0013447729 | VERALLIA SASU | PGARAN | 70 099,00 | 2 154 843,26 | EUR | 0,27 |
| AT0000746409 | VERBUND A | PROPRE | 237 583,00 | 19 481 806,00 | EUR | 2,44 |
| DK0061539921 | VESTAS WIND SYSTEM A/S | PRETER | 95 700,00 | 1 952 247,43 | DKK | 0,24 |
| DK0061539921 | VESTAS WIND SYSTEM A/S | PRETER | 50 300,00 | 1 026 102,88 | DKK | 0,13 |
| DK0061539921 | VESTAS WIND SYSTEM A/S | PRETER | 23 500,00 | 479 392,00 | DKK | 0,06 |
| DK0061539921 | VESTAS WIND SYSTEM A/S | PROPRE | 1 366 359,00 | 27 873 258,62 | DKK | 3,49 |
| TW0006409006 | VOLTRONIC POWER TECHNOLOGY CORP | PROPRE | 215 000,00 | 8 121 182,60 | TWD | 1,02 |
| US9288811014 | VONTIER CORP | PROPRE | 543 966,00 | 15 212 521,25 | USD | 1,90 |
| JP3154750008 | WEST HOLDINGS | PROPRE | 82 100,00 | 1 697 622,53 | JPY | 0,21 |
| KYG9829N1025 | XINYI SOLAR HOLDINGS LTD | PROPRE | 16 030 000,00 | 8 915 677,22 | HKD | 1,12 |
| JP3937200008 | YAMATAKE CORP | PROPRE | 402 700,00 | 11 104 114,63 | JPY | 1,39 |
| JP3955000009 | YOKOGAWA ELECTRIC CORP | PROPRE | 798 100,00 | 13 523 746,95 | JPY | 1,69 |
| CNE100000KD8 | ZHEJIANG CHINT ELECTRICS-A | PROPRE | 446 494,00 | 1 328 464,20 | CNH | 0,17 |
| CNE100001VW3 | ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO -A | PROPRE | 323 230,00 | 1 532 328,03 | CNH | 0,19 |
| Total Action | | | | 838 426 068,76 | | 104,98 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 838 426 068,76 | | 104,98 |
| Liquidités | | | | | | |
| APPELS DE MARGES | | | | | | |
| | APPEL MARGE USD | PROPRE | 79 950,00 | 75 638,60 | USD | 0,01 |
| Total APPELS DE MARGES | | | | 75 638,60 | | 0,01 |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -33 565,25 | -33 565,25 | EUR | -0,00 |
| | PROV INTCREDCPTDEPCE | PROPRE | 381 812,12 | 381 812,12 | EUR | 0,05 |
| Total AUTRES | | | | 348 246,87 | | 0,04 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------|----------------------|---------------|----------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | BANQUE AUD SGP | PROPRE | 510 776,99 | 305 955,25 | AUD | 0,04 |
| | BANQUE CAD SGP | PROPRE | 26 242,33 | 17 883,56 | CAD | 0,00 |
| | BANQUE CHF SGP | PROPRE | -48 389,00 | -50 303,03 | CHF | -0,01 |
| | BANQUE CNY SGP | PROPRE | 5 460 230,71 | 705 889,36 | CNY | 0,09 |
| | BANQUE DKK SGP | PROPRE | 2 609 923,70 | 349 675,26 | DKK | 0,04 |
| | BANQUE EUR CACEIS CO | PROPRE | 53 934 023,00 | 53 934 023,00 | EUR | 6,75 |
| | BANQUE EUR NEWEDG | PROPRE | 708,63 | 708,63 | EUR | 0,00 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | -1 083 392,37 | -1 083 392,37 | EUR | -0,14 |
| | BANQUE GBP SGP | PROPRE | 184,06 | 211,31 | GBP | 0,00 |
| | BANQUE HKD SGP | PROPRE | 41 375,69 | 5 002,74 | HKD | 0,00 |
| | BANQUE ILS SGP | PROPRE | -3 167,95 | -740,85 | ILS | -0,00 |
| | BANQUE JPY SGP | PROPRE | 2 592,00 | 16,19 | JPY | 0,00 |
| | BANQUE KRW SGP | PROPRE | 115 744 799,00 | 81 080,39 | KRW | 0,01 |
| | BANQUE NOK SGP | PROPRE | 866 232,31 | 73 356,68 | NOK | 0,01 |
| | BANQUE NZD SGP | PROPRE | 311,89 | 171,63 | NZD | 0,00 |
| | BANQUE SEK SGP | PROPRE | 5 496,03 | 465,39 | SEK | 0,00 |
| | BANQUE SGD SGP | PROPRE | -3 235,82 | -2 234,53 | SGD | -0,00 |
| | BANQUE TWD SGP | PROPRE | 4 317 639,34 | 125 938,18 | TWD | 0,02 |
| | BANQUE USD NEWEDG | PROPRE | -599,32 | -567,00 | USD | -0,00 |
| | BANQUE USD SGP | PROPRE | 438 178,22 | 414 548,93 | USD | 0,05 |
| | BANQUE ZAR SGP | PROPRE | 15 074,40 | 760,74 | ZAR | 0,00 |
| | CES TMP REG DIFF USD | PROPRE | 262,43 | 248,28 | USD | 0,00 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 54 878 697,74 | | 6,87 |
| DEPOSIT DE GARANTIE | | | | | | |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -50 659 167,00 | -50 659 167,00 | EUR | -6,34 |
| | COLLAT.CASH REC.P/E | PROPRE | -3 274 856,00 | -3 274 856,00 | EUR | -0,41 |
| | GAR SUR MAT FERM V | PROPRE | 110 403,50 | 110 403,50 | EUR | 0,01 |
| Total DEPOSIT DE GARANTIE | | | | -53 823 619,50 | | -6,74 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|---------------------|--------------------|--------------|
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -453 357,78 | -453 357,78 | EUR | -0,06 |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -4 987,67 | -4 987,67 | EUR | -0,00 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -458 345,45 | | -0,06 |
| Total Liquidités | | | | 1 020 618,26 | | 0,13 |
| Futures | | | | | | |
| Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | | | |
| ZWP181223 | MSCI WORLD 1223 | PROPRE | 20,00 | -66 934,72 | USD | -0,01 |
| Total Indices (Livraison du sous-jacent) | | | | -66 934,72 | | -0,01 |
| Total Futures | | | | -66 934,72 | | -0,01 |
| Dossiers | | | | | | |
| AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | | | |
| PDC-04053087 | PDC/DE000A0LD6E6/31/ | PGAR1 | -279 982,02 | -298 332,60 | EUR | -0,04 |
| PDC-04053096 | PDC/DE000A0LD6E6/31/ | PGAR1 | -6 394 380,08 | -6 813 480,60 | EUR | -0,85 |
| PDC-04053119 | PDC/DE0005313704/31/ | PGAR1 | -936 150,75 | -1 089 921,16 | EUR | -0,14 |
| PDC-04052986 | PDC/DE0006062144/31/ | PGAR1 | -1 945 775,70 | -2 118 547,80 | EUR | -0,27 |
| PDC-04053014 | PDC/DE0006062144/31/ | PGAR1 | -3 732 784,09 | -4 064 230,80 | EUR | -0,51 |
| PDC-04053101 | PDC/DE0006231004/31/ | PGAR1 | -1 257 638,83 | -1 272 559,58 | EUR | -0,16 |
| PDC-04052979 | PDC/DE0006599905/31/ | PGAR1 | -71 845,54 | -76 726,65 | EUR | -0,01 |
| PDC-04053098 | PDC/DE0006599905/31/ | PGAR1 | -1 956 358,12 | -2 089 270,95 | EUR | -0,26 |
| PDC-04052982 | PDC/ES0140609019/31/ | PGAR1 | -2 336 783,58 | -2 528 032,00 | EUR | -0,32 |
| PDC-04053092 | PDC/FR0000124141/31/ | PGAR1 | -1 956 433,48 | -2 118 576,60 | EUR | -0,27 |
| PDC-04053082 | PDC/FR0006174348/31/ | PGAR1 | -598 721,94 | -645 924,93 | EUR | -0,08 |
| PDC-04053019 | PDC/FR0010259150/31/ | PGAR1 | -259 569,28 | -279 976,50 | EUR | -0,04 |
| PDC-04053118 | PDC/FR0010313833/31/ | PGAR1 | -5 269 987,92 | -5 893 797,06 | EUR | -0,74 |
| PDC-04053128 | PDC/FR0010313833/31/ | PGAR1 | -206 889,32 | -231 378,84 | EUR | -0,03 |
| PDC-04052975 | PDC/FR0010533075/31/ | PGAR1 | -3 326 931,61 | -3 662 951,05 | EUR | -0,46 |
| PDC-04053060 | PDC/FR0012435121/31/ | PGAR1 | -3 236 207,52 | -3 487 634,15 | EUR | -0,44 |
| PDC-04053036 | PDC/FR0013269123/31/ | PGAR1 | -1 849 339,70 | -2 054 000,00 | EUR | -0,26 |
| PDC-04053139 | PDC/FR0013447729/31/ | PGAR1 | -2 002 053,17 | -2 154 843,26 | EUR | -0,27 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|-----------------------|--------------------|--------------|
| PDC-04053116 | PDC/PTEDP0AM0009/31/ | PGAR1 | -154 253,75 | -170 555,17 | EUR | -0,02 |
| Total AD1 REME:Prise depot de Collateral (Doss.) | | | | -41 050 739,70 | | -5,14 |
| Dossier de pret de titres | | | | | | |
| PT—00247639 | FIX ACCIONA SA | PRET | 147 601,74 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247174 | FIX ALBEMARLE | PRET | 1 891 792,00 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00247640 | FIX ALFEN REG | PRET | 456 965,40 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247477 | FIX AMERESCO | PRET | 292 871,35 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00245461 | FIX ERAMET | PRET | 63 700,70 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247540 | FIX FREYR BATTERY | PRET | 5 086,20 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00247176 | FIX FUELCELL ENER | PRET | 1 216 982,90 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00247073 | FIX HAWAIIAN ELEC | PRET | 1 977 515,60 | 6,75 | USD | 0,00 |
| PT—00247842 | FIX LIONTOWN RESO | PRET | 16 538 835,08 | 0,00 | AUD | 0,00 |
| PT—00246342 | FIX ORSTED SH | PRET | 49 423 262,50 | 0,00 | DKK | 0,00 |
| PT—00247843 | FIX PLUG POWER | PRET | 1 640 116,80 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00247637 | FIX SIEMENS ENERG | PRET | 2 532 553,60 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247844 | FIX SOLAREEDGE TEC | PRET | 3 257 835,00 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00247641 | FIX STEM INC | PRET | 1 913 519,60 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00247638 | FIX VESTAS WIND S | PRET | 1 818 108,60 | 0,00 | DKK | 0,00 |
| PT—00243718 | PT/DE000ENER6Y0/31/1 | PRET | 17 297 148,96 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244675 | PT/DE000ENER6Y0/31/1 | PRET | 320 433,00 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245878 | PT/DE000ENER6Y0/31/1 | PRET | 4 105 109,99 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246077 | PT/DE000ENER6Y0/31/1 | PRET | 519 826,58 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246427 | PT/DE000ENER6Y0/31/1 | PRET | 458 796,49 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247276 | PT/DE000ENER6Y0/31/1 | PRET | 314 150,00 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247489 | PT/DE000ENER6Y0/31/1 | PRET | 470 916,00 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247792 | PT/DE000ENER6Y0/31/1 | PRET | 482 658,00 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244001 | PT/DE0006095003/31/1 | PRET | 935 922,38 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244290 | PT/DE0006095003/31/1 | PRET | 622 186,95 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244292 | PT/DE0006095003/31/1 | PRET | 709 454,73 | 0,00 | EUR | 0,00 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00244508 | PT/DE0006095003/31/1 | PRET | 3 441 033,48 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00245377 | PT/DE0006095003/31/1 | PRET | 204 539,12 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247762 | PT/DK0060094928/31/1 | PRET | 102 147,79 | 0,00 | DKK | 0,00 |
| PT—00247041 | PT/DK0061539921/31/1 | PRET | 955 620,93 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247600 | PT/DK0061539921/31/1 | PRET | 468 918,01 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244459 | PT/ES0105563003/31/1 | PRET | 427 439,70 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244471 | PT/ES0105563003/31/1 | PRET | 114 966,54 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247459 | PT/ES0105563003/31/1 | PRET | 279 299,08 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247551 | PT/ES0105563003/31/1 | PRET | 192 937,54 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247584 | PT/ES0105563003/31/1 | PRET | 159 291,97 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247686 | PT/ES0105563003/31/1 | PRET | 407 228,88 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246951 | PT/ES0125220311/31/1 | PRET | 2 173 681,98 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247042 | PT/ES0125220311/31/1 | PRET | 1 972 501,50 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247050 | PT/ES0125220311/31/1 | PRET | 556 941,60 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247423 | PT/ES0125220311/31/1 | PRET | 144 818,26 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247552 | PT/ES0125220311/31/1 | PRET | 150 218,03 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247194 | PT/ES0127797019/31/1 | PRET | 146 466,00 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247355 | PT/ES0127797019/31/1 | PRET | 444 342,00 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247406 | PT/ES0127797019/31/1 | PRET | 1 036 798,00 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247667 | PT/ES0127797019/31/1 | PRET | 143 015,50 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00247554 | PT/ES0165386014/31/1 | PRET | 2 663 162,44 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244371 | PT/FR0000131757/31/1 | PRET | 385 659,04 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00244297 | PT/GB00BZ4BQC70/31/1 | PRET | 231 574,60 | 0,00 | GBP | 0,00 |
| PT—00244298 | PT/GB00BZ4BQC70/31/1 | PRET | 295 533,31 | 0,00 | GBP | 0,00 |
| PT—00244299 | PT/GB00BZ4BQC70/31/1 | PRET | 132 328,35 | 0,00 | GBP | 0,00 |
| PT—00244300 | PT/GB00BZ4BQC70/31/1 | PRET | 154 383,07 | 0,00 | GBP | 0,00 |
| PT—00244595 | PT/LU2360697374/31/1 | PRET | 739 598,79 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00247605 | PT/LU2360697374/31/1 | PRET | 174 488,63 | 0,00 | USD | 0,00 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|-------------|----------------------|---------------|--------------|------------------|--------------------|-------------|
| PT—00247779 | PT/LU2360697374/31/1 | PRET | 633 244,78 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00247660 | PT/NL0012817175/31/1 | PRET | 212 008,46 | 0,00 | EUR | 0,00 |
| PT—00246996 | PT/NO0010081235/31/1 | PRET | 705 284,88 | 0,00 | NOK | 0,00 |
| PT—00246997 | PT/NO0010081235/31/1 | PRET | 69 428,63 | 0,00 | NOK | 0,00 |
| PT—00247273 | PT/NO0010081235/31/1 | PRET | 111 640,31 | 0,00 | NOK | 0,00 |
| PT—00247305 | PT/NO0010081235/31/1 | PRET | 304 478,41 | 0,00 | NOK | 0,00 |
| PT—00247351 | PT/NO0010081235/31/1 | PRET | 136 045,50 | 0,00 | NOK | 0,00 |
| PT—00247352 | PT/NO0010081235/31/1 | PRET | 136 045,50 | 0,00 | NOK | 0,00 |
| PT—00247353 | PT/NO0010081235/31/1 | PRET | 1 086 009,72 | 0,00 | NOK | 0,00 |
| PT—00247447 | PT/NO0010081235/31/1 | PRET | 649 988,11 | 0,00 | NOK | 0,00 |
| PT—00247563 | PT/NO0010081235/31/1 | PRET | 170 497,25 | 0,00 | NOK | 0,00 |
| PT—00243794 | PT/US0126531013/31/1 | PRET | 2 265 756,95 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00243968 | PT/US02361E1082/31/1 | PRET | 1 457 394,01 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00244030 | PT/US02361E1082/31/1 | PRET | 472 433,05 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00245556 | PT/US02361E1082/31/1 | PRET | 560 897,96 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00245936 | PT/US02361E1082/31/1 | PRET | 40 863,40 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00246602 | PT/US02361E1082/31/1 | PRET | 2 569 600,54 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00244758 | PT/US2810201077/31/1 | PRET | 5 144 849,06 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00244660 | PT/US35952H6018/31/1 | PRET | 936 278,09 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00245309 | PT/US4198701009/31/1 | PRET | 2 462 632,93 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00244528 | PT/US53814L1089/31/1 | PRET | 5 468 536,76 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00245872 | PT/US53814L1089/31/1 | PRET | 3 516 666,36 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00247314 | PT/US53814L1089/31/1 | PRET | 108 872,29 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00244073 | PT/US6866881021/31/1 | PRET | 156 863,68 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00247133 | PT/US72016P1057/31/1 | PRET | 1 057 081,64 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00247193 | PT/US72016P1057/31/1 | PRET | 265 374,41 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00246498 | PT/US72919P2020/31/1 | PRET | 6 154 052,70 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00247468 | PT/US85859N1028/31/1 | PRET | 119 031,54 | 0,00 | USD | 0,00 |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|--------------|-----------------------|--------------------|---------------|
| PT—00245874 | PT/US8676524064/31/1 | PRET | 333 372,99 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00245937 | PT/US8676524064/31/1 | PRET | 493 572,92 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00247695 | PT/US8676524064/31/1 | PRET | 291 670,58 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00243793 | PT/US86771W1053/31/1 | PRET | 723 604,81 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00244537 | PT/US86771W1053/31/1 | PRET | 3 210 505,78 | 0,00 | USD | 0,00 |
| PT—00244761 | PT/US86771W1053/31/1 | PRET | 2 693 016,14 | 0,00 | USD | 0,00 |
| Total Dossier de pret de titres | | | | 6,75 | | 0,00 |
| Total Dossiers | | | | -41 050 732,95 | | -5,14 |
| Coupons | | | | | | |
| Action | | | | | | |
| JP3385820000 | GS YUASA | ACHLIG | 225 400,00 | 17 886,35 | JPY | 0,00 |
| CA6665111002 | NORTHLAND POWER | ACHLIG | 878 719,00 | 44 912,04 | CAD | 0,01 |
| JP3452000007 | TAIYO YUDEN CO LTD | ACHLIG | 417 400,00 | 99 366,83 | JPY | 0,01 |
| JP3154750008 | WEST HOLDINGS | ACHLIG | 82 100,00 | 23 888,14 | JPY | 0,00 |
| JP3937200008 | YAMATAKE CORP | ACHLIG | 409 500,00 | 79 072,09 | JPY | 0,01 |
| JP3955000009 | YOKOGAWA ELECTRIC | ACHLIG | 813 300,00 | 73 143,57 | JPY | 0,01 |
| Total Action | | | | 338 269,02 | | 0,04 |
| Total Coupons | | | | 338 269,02 | | 0,04 |
| Total AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF | | | | 798 667 288,37 | | 100,00 |

Annexe(s)

Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 9695008U0BHDZBWYFV02

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui **Non**

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____</p> | <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 58,03 % d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

L'objectif d'investissement du produit est de répliquer un Indice, qui est basé sur un Indice Parent. À chaque date de rééquilibrage de l'indice, au moins 20 % des composants de l'indice parent ont été supprimés sur la base de critères de durabilité, entre autres, une notation environnementale, sociale et de gouvernance ("ESG").

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier sont satisfaites grâce au suivi du rendement total net filtré de l'indice MSCI ACWI IMI New Energy ESG. L'objectif d'investissement du produit est de répliquer un indice, qui est basé sur un indice mère. À chacune des dates de rééquilibrage de l'indice, au moins 20 % des composantes de l'indice mère ont été retirées en fonction de critères de durabilité, basés entre autres sur des notations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

À la fin de la période, le score MSCI ESG de l'indice est : **7.074**.

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Au cours de la période précédente, le score MSCI ESG pour l'indice de référence était 6.953

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de

L'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du **01/11/2022 au 31/10/2023**

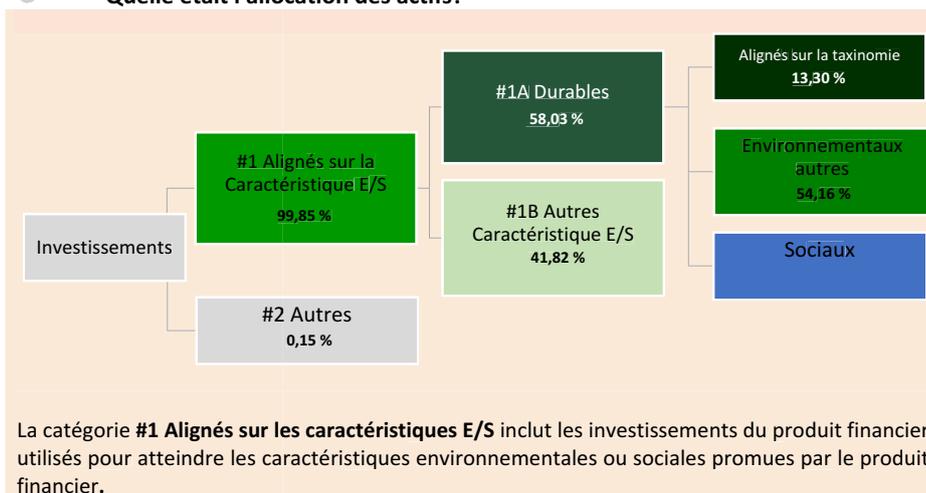
| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|---------------------------------------|-------------------------|------------|------|
| P G & E CORP | Services publics | 5,41 % | USA |
| EDISON INTERNATIONAL | Services publics | 5,09 % | USA |
| SCHNEIDER ELECT SE | Industrie | 4,74 % | USA |
| VESTAS WIND SYSTEMS A/S | Industrie | 3,96 % | DNK |
| FIRST SOLAR INC | Technologies de l'info. | 3,85 % | USA |
| LG ENERGY SOLUTION | Industrie | 3,50 % | KOR |
| ALBEMARLE CORP | Matériaux | 3,43 % | USA |
| SAMSUNG SDI CO LTD | Technologies de l'info. | 3,06 % | KOR |
| ORSTED A/S | Services publics | 2,87 % | DNK |
| ENPHASE ENERGY INC | Technologies de l'info. | 2,70 % | USA |
| REDEIA CORP SA | Services publics | 2,63 % | ESP |
| CONTEMPORARY AMPEREX TECHN-A NTH-SZSE | Industrie | 2,58 % | CHN |
| VERBUND AG | Services publics | 2,46 % | AUT |
| VONTIER CORP | Technologies de l'info. | 1,91 % | USA |
| SIEMENS ENERGY AG | Industrie | 1,86 % | DEU |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

| Secteur | % d'actifs |
|-------------------------|------------|
| Services publics | 33,52 % |
| Industrie | 28,62 % |
| Technologies de l'info. | 20,80 % |
| Matériaux | 16,91 % |
| Forex | -0,00 % |
| Liquidités | 0,15 % |

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

🌍 Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 13,30 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- **Le produit financier invest-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui:

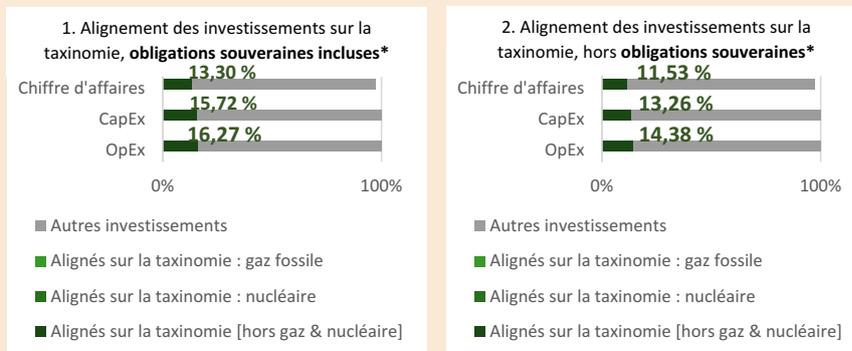
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Au 31/10/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 9,11 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **54,16 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Les éléments contraignants de la méthodologie de l'indice garantissent que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées à chaque date de rééquilibrage. La stratégie du produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

systématiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

"L'Indicateur de Référence vise à représenter la performance de titres dont les activités sont liées au développement de nouveaux produits et services dans les secteurs des sources alternatives d'énergies, de l'efficacité énergétique, des batteries et des technologies de réseaux intelligents. Il exclut les sociétés accusant un retard sur le plan environnemental, social et de gouvernance ("ESG") par rapport à l'univers du thème, notamment sur la base d'une note ESG"

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit se sont globalement alignés sur ceux de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement affiché des performances conformes à celles de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Une comparaison de l'indice répliqué par le produit par rapport à son indice parent est détaillée dans la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».

Loi Energie Climat (LEC)

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc

Reporting
annuel

31/10/2023

Reporting fonds Article 29 LEC

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 LEC

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat, du 8 novembre 2019 qui clarifie et renforce le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché, a été publié au Journal Officiel le 27 mai 2021.

A date de clôture de l'exercice, le portefeuille ne prenait en compte dans sa stratégie, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris, visant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, ni l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992. Toutefois, Amundi a intégré dans le rapport des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier l'empreinte sur la biodiversité des actifs détenus ainsi que le score de température du portefeuille. Les informations, indicateurs et méthodologies décrits sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Bien que ce rapport ait été préparé et revu avec attention et vigilance, Amundi et ses fournisseurs de données déclinent toute responsabilité concernant de potentielles erreurs ou omissions contenues dans ce document et déclinent toute responsabilité si une tierce personne ou organisation utilise le contenu de ce rapport et subit une perte ou un préjudice direct ou en conséquence. Amundi a aussi intégré dans le rapport des plans d'amélioration continue comprenant notamment l'identification des opportunités d'amélioration et des informations relatives aux actions correctives et changements stratégiques et opérationnels effectués.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 (dite LEC) sur le reporting extra-financier des acteurs de marché.

Le document présente :

1. La stratégie climat du portefeuille, notamment si celui-ci a une stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'Accord de Paris ;
2. La stratégie d'alignement du portefeuille, avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ;
3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable d'Amundi et dans notre rapport climat disponibles sur notre site internet <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>.

1. La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'accord de Paris concernant la limitation du réchauffement climatique.

Le fonds bénéficie du label ISR et publie un indicateur de performance sur l'environnement

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances, il a pour objectif de rendre plus visible les produits ISR pour les épargnants en France et en Europe. Le Label ISR constitue un repère unique pour les épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, et permet de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

Le fonds reporte mensuellement sur quatre indicateurs de performance pour évaluer la qualité ESG du portefeuille, dont un indicateur de performance sur l'environnement, notamment en matière de mesure Carbone du portefeuille. Le fonds s'engage aussi à obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence sur 2 des 4 indicateurs.

Des reportings ESG sont publiés chaque mois pour les fonds ouverts ISR. Ils comparent notamment la note ESG du portefeuille à celle de son indice de référence ou univers d'investissement, qui doit obtenir un meilleur résultat par rapport à l'indice de référence / univers de départ. Des commentaires sur les performances ESG des émetteurs en portefeuille viennent compléter ces informations. Amundi répond également chaque année au Code de Transparence Européen. Ce code est conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF (European Sustainable Investment Forum) et permet aux asset managers d'apporter des informations transparentes et précises sur la gestion des fonds ISR à destination de leurs clients.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc



Rapport
annuel
31/10/2023

Indicateurs extra-financiers

Amundi intègre, quand cela est pertinent, des indicateurs extra-financiers permettant d'apprécier le score de température du portefeuille.

Amundi utilise trois fournisseurs de données pour calculer le score de température des portefeuilles : Iceberg Data Lab, Trucost et CDP. Leurs méthodologies sont proches : ils analysent les données historiques et/ou les cibles publiées par les émetteurs sur la réduction de carbone afin d'obtenir un score de température moyen.

Il y a cependant des différences notables entre les trois méthodologies:

- Les trois fournisseurs analysent l'ambition de l'émetteur. Cependant, Trucost et Iceberg Data Lab intègrent les émissions passées dans leurs estimations des trajectoires.
- Iceberg Data Lab est le seul fournisseur à tenir compte de façon pro-active de la crédibilité des émetteurs. Ils analysent les actions mises en place par rapport aux engagements des émetteurs.
- Beaucoup d'émetteurs n'ont pas encore publié d'objectif de réduction d'émissions carbone. En conséquence, CDP a choisi d'appliquer une trajectoire 3.2°C degré par défaut pour ces émetteurs.
- Trucost a développé une méthodologie plus précise pour agréger les températures au niveau d'un portefeuille. Au lieu d'utiliser une moyenne pondérée, Trucost prend en compte les budgets carbone de chaque entreprise par rapport à un scénario de référence afin de les agréger au niveau d'un portefeuille.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

Politiques d'exclusion

Politique d'exclusion du charbon thermique

La combustion du charbon est le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, déclenchant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Chaque année depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique sur le charbon thermique.

Amundi exclut :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante (Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie) ;
- Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. Conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et aux accords de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Rapport d'analyse du climat et les "Science Based Targets".

Champ d'application de la politique d'exclusion

Cette politique est applicable à toutes les sociétés mais elle affecte principalement les entreprises minières, les services publics et les sociétés d'infrastructure de transport. Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion pour les entités suivantes du Groupe Amundi : Amundi Asset Management, BFT IM, CPR AM et SGG.

Utiliser notre position d'investisseur pour inciter les émetteurs à abandonner progressivement le charbon

Amundi a instauré un engagement auprès des sociétés exposées au charbon thermique. Nous leur demandons de publier publiquement une politique d'élimination du charbon thermique conforme au calendrier d'élimination 2030/2040 d'Amundi.

Pour les entreprises :

- (i) Exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi, selon notre politique et celles
- (ii) Dont les politiques de charbon thermique sont telles qu'Amundi les considère comme retardataires

La politique d'Amundi consiste à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Politique d'exclusion des combustibles fossiles non conventionnels

Depuis le 31 décembre 2022, Amundi exclut également les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30% à l'exploration et à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant le "pétrole et le gaz de schiste" et les "sables bitumineux").

Cas des ETFs et des fonds indiciels ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent, dans la mesure du possible, la politique d'exclusion d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc



Rapport
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Compte tenu du large spectre de classes d'actifs et régions du monde dans lesquelles Amundi investit pour compte de tiers, qui pour certaines ne bénéficient pas encore des cadres d'analyses ou des données nécessaires à la détermination d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris, la mise en place de telles stratégies d'alignement sur l'ensemble des activités de gestion reste un défi.

Par ailleurs, Amundi est une société de gestion d'actifs pour compte de tiers. Son activité de gestion est encadrée par des contrats entre Amundi et ses clients qui déterminent l'objectif d'investissement des portefeuilles de gestion que les clients délèguent à Amundi, notamment en termes de niveau de risque attendu, d'attente de rendement et de contraintes de diversification et de préférences de durabilité. Adopter des contraintes liées à une trajectoire d'alignement avec l'Accord de Paris nécessite à cet effet d'obtenir l'accord de nos mandataires. C'est pourquoi Amundi a initié une stratégie de dialogue actif avec ses clients afin de leur offrir la possibilité d'investir dans des produits qui intègrent dans leur stratégie des caractéristiques d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et de les conseiller dans cette prise de décision.

1. Stratégie Climat du groupe Amundi en soutien des objectifs de neutralité carbone de l'Accord de Paris

- Le Conseil d'administration de la société mère de la société de gestion intègre depuis fin 2020 les enjeux sociaux et environnementaux dans sa gouvernance et analyse trimestriellement les progrès via des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG ;
- Une journée de séminaire stratégique dédiée a permis aux membres du Conseil de définir la stratégie à déployer et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » ;
- Un comité stratégique ESG & Climat mensuel, présidé par la Directrice générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements et pilote les principaux projets stratégiques ;
- Engagements pris dans le cadre de la *Net Zero Asset Managers initiative*, à laquelle Amundi a adhéré en Juillet 2021 :
 - Une cible de 18% des encours d'Amundi alignés Net Zéro d'ici 2025 (i.e., ces 18% seront uniquement constitués de fonds et mandats avec des objectifs compatibles avec une trajectoire Net Zéro d'ici 2050) ;
 - 30% d'intensité carbone (tCO2e/€m de revenus) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour tous les portefeuilles soumis au NZIF (*Net Zero Investment Framework* - Ensemble d'actions, de mesures et de méthodologies grâce auxquelles les investisseurs peuvent maximiser leur contribution pour atteindre l'objectif d'alignement Net Zéro) ;
- D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050 ;
- Atteindre 20 Md€ d'encours sur les fonds dits à impact (dont des fonds de contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris) ;
- Renforcement des règles d'exclusions sectorielles ciblées ;
- Amundi investit des ressources significatives afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans la gestion de portefeuille :
 - Augmentation significative de la taille de son équipe ESG ;
 - Lancement d'ALTO* Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

2. Actions déployées et changements stratégiques et opérationnels introduits afin d'intégrer durablement le climat au sein de la stratégie

- Intégration progressive des objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille pour intégrer cette dimension dans la rémunération variable. Développement d'un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi pour l'ensemble du personnel afin que chaque employé reçoive une formation adaptée ;
- Mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence ;
- La transition vers une économie bas-carbone fait partie des axes stratégiques de notre politique d'engagement et Amundi a pris l'engagement d'étendre à 1 000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat, avec l'objectif que ces entreprises définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leur empreinte carbone, de les faire voter en Assemblée Générale et que leurs dirigeants engagent une partie de leur rémunération sur ces stratégies.

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

2. La stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le fonds ne prend pas en compte dans sa stratégie, l'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Indicateurs extra-financiers

La question de l'impact des entreprises sur la biodiversité est fondamentale. En 2022, Amundi a pu amorcer le déploiement de données qui lui permettront de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles.

La métrique retenue pour afficher l'empreinte biodiversité est le **MSAppb* par bEUR** (1). Celle-ci permet de quantifier l'impact des activités des entreprises et de leur chaîne de valeur sur leur environnement. L'empreinte biodiversité d'une entité s'obtient en divisant la valeur d'impact (**MSA.ppb***) par la valeur d'entreprise : on obtient le « **MSAppb*/EURb** ». Pour allouer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par le montant détenu dans le portefeuille.

Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à la conduite de ses activités sont modélisés à partir du chiffre d'affaires régionalisé et sectorialisé, et ce grâce au modèle entrée-sortie EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité, pressions modélisées via la suite d'outils Commotools (outil d'analyse des matières premières) développés par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle **GLOBIO** (2) permet de traduire ces pressions en impacts, grâce à des données **MSA en %** (3) sur différents écosystèmes.

On obtient en sortie des impacts exprimés en **MSA.km²** (4), équivalent surfacique du MSA et métrique clé du modèle **GBS** (5). Ces impacts sont distingués en 4 "compartiments" selon le biome (terrestre, aquatique eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour aboutir à une métrique agrégée, le **MSA.km²** subit une double normalisation :

- la normalisation du différentiel entre surface terrestre (~130 millions de km²) et surface aquatique d'eau douce (~10 millions de km²), à l'issue de laquelle on obtient un **MSAppb - MSA.km²** traduit en parties par milliard ("parts per billion") et exprimé en fraction surfacique de leur biome respectif.
- la normalisation du différentiel entre impacts statiques (produits depuis l'état initial jusqu'à aujourd'hui) et dynamiques (produits sur l'année d'exercice), à l'issue de laquelle on obtient le **MSAppb*** - métrique qui intègre ("time integrated") l'impact statique dans l'empreinte de l'année d'analyse en l'amortissant sur le délai nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface en question (6).

Cette double-normalisation permet d'avoir un indicateur prenant en compte toutes les dimensions de l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité.

(1) MSAppb*/Md€ (BIA, Biodiversity Impacts Analytics – Carbone 4 Finance) : agrège les données à la fois statiques et dynamiques des environnements terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes en biodiversité ; les impacts dynamiques représentent les impacts survenus dans l'année considérée. Le MSAppb* ramené à la valeur d'entreprise est égal à l'empreinte biodiversité d'une entreprise, le MSA.ppb*/Md€

(2) Modèle GLOBIO : développé par un consortium créé en 2003 composé du PBL, de l'UNEP GRID-Arendal(13) et de l'UNEP-WCMC. Le modèle a été conçu pour calculer l'impact de pressions environnementales sur la biodiversité dans le passé, le présent et le futur. Il est fondé sur des relations de pressions-impacts issues de la littérature scientifique. GLOBIO n'utilise pas en entrée de données sur les espèces pour produire ses résultats. A la place, des données spatiales sur les différentes pressions environnementales sont mobilisées et un impact sur la biodiversité est estimé. Ces pressions sont principalement issues du modèle Integrated Model to Assess the Global Environment (IMAGE)

(3) MSA (GLOBIO) : le « Mean Species Abundance » est un indicateur qui affiche le pourcentage d'intégrité de la biodiversité locale

(4) MSA.m2 (GBS) : version surfacique du MSA%. Une perte de 1 MSA.m2 équivaut à l'artificialisation de 1m2 d'un écosystème naturel vierge

(5) Modèle GBS (Global Biodiversity Score) : exprimé dans une métrique surfacique, le MSA.m2, a été construit par CDC Biodiversité. Calculer l'empreinte biodiversité d'une entreprise via le GBS revient à établir un lien quantitatif entre son activité et des impacts sur la biodiversité. Ces impacts sont la conséquence de la contribution de l'activité économique de l'entreprise aux différentes pressions menaçant la biodiversité que la CDB regroupe en cinq catégories : l'utilisation des terres, les pollutions, l'introduction d'espèces invasives, le changement climatique et la surexploitation des ressources

(6) La méthodologie considère qu'il faut 50 ans pour qu'un écosystème revienne à son état d'origine.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc



Rapport
annuel
31/10/2023

Plan d'amélioration continue

Le sujet de la biodiversité, intrinsèquement lié à celui du dérèglement climatique, occupe une place de plus en plus importante dans nos sociétés, dans la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. La biodiversité fait partie des thèmes de l'analyse ESG d'Amundi. Elle se reflète dans la grille méthodologique via le critère « Biodiversité & Pollution » et participe ainsi à la construction de la note ESG des émetteurs. Amundi est également particulièrement attentive aux controverses liées à la biodiversité. En 2022, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement. De plus, le sujet a figuré parmi les thématiques d'analyse prioritaires de l'équipe de Recherche ESG en 2022, ce qui s'est traduit par la réalisation d'une série de papiers de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home » en dix parties. Les deux premières ont été publiées en 2022 tandis que les suivantes seront mises en ligne en 2023.

Le sujet de la biodiversité représente un point d'attention particulier dans le dialogue avec les sociétés dans lesquelles Amundi est investie. Suite aux campagnes lancées en 2019 sur le plastique, en 2020 sur l'économie circulaire, en 2021 sur la biodiversité, Amundi a renforcé le dialogue actif en 2022 avec les entreprises en poursuivant sa campagne d'engagement dédiée à la stratégie biodiversité dans huit secteurs différents. En raison des limites liées aux données disponibles sur le sujet, le premier objectif de cet engagement est d'établir un état des lieux de la prise en compte de la biodiversité par les entreprises, puis de leur demander d'évaluer la sensibilité de leurs activités à cette perte de biodiversité, ainsi que de gérer l'impact de leurs activités et produits sur la biodiversité. En 2022, 119 entreprises ont été engagées sur leur stratégie biodiversité. Amundi, dans le cadre de cet engagement, fournit des recommandations dans le but d'une meilleure intégration de ces enjeux dans leur stratégie. Amundi a plus largement renforcé le dialogue actionnarial lié à la préservation du capital naturel. En 2022, 344 entreprises (une entreprise pouvant être engagée sur plusieurs thèmes) ont été engagées à travers différents programmes (dont la promotion d'une économie circulaire et d'une meilleure gestion du plastique, la prévention de la déforestation, et différents sujets notamment liés à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau).

Amundi a poursuivi en 2022 son engagement dans les initiatives de place et groupes de travail consacrés à la biodiversité. En 2021, Amundi avait rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'était ainsi engagée à collaborer et partager ses connaissances, à dialoguer activement avec les entreprises et à évaluer ses impacts et à se fixer des objectifs au sujet de la biodiversité, ainsi qu'à les communiquer publiquement d'ici 2024. De plus Amundi mettra en place un rapport annuel sur la contribution aux objectifs de biodiversités de ces portefeuilles. En 2022, suite à la diffusion du premier cadre relatif aux risques et opportunités liés à la nature et à la biodiversité de la TNFD (Taskforce on Nature related Financial Disclosure ou groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature) cette dernière a lancé des groupes pilotes afin de tester la faisabilité de ce cadre sur différents aspects. Amundi a rejoint un groupe pilote porté par UNEP-FI et CDC Biodiversité, destiné à tester l'approche TNFD, et plus particulièrement l'application du GBS (Global Biodiversity Score ou Score Global Biodiversité) pour les institutions financières.

Amundi vise aussi à faire évoluer sa politique d'investissement en matière de biodiversité autour de plusieurs grands thèmes, comme l'eau ou le plastique, afin de renforcer l'engagement quand nécessaire et exclure les entreprises néfastes au capital naturel. La mise à jour de cette politique sera publiée d'ici 2024.

En termes de données, l'analyse de données relative à l'indicateur biodiversité est aujourd'hui mise en place et une mesure de l'impact biodiversité est proposée au niveau de certains fonds. A ce stade, Amundi ne procède pas à la consolidation de cette donnée au niveau des sociétés de gestion et au niveau groupe.

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3. Les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

3.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Au sein d'Amundi, le département Investissement Responsable constitue le centre d'expertise dédié à l'identification et à l'évaluation des risques et des opportunités relatifs aux questions ESG. Ce département fournit aux différentes entités du groupe les évaluations ESG des émetteurs côtés ainsi que les données climat, qui sont utilisés par les gérants de portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente la cartographie générale des différents risques ESG identifiés par Amundi, l'approche retenue pour en faire une évaluation ainsi que les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et piloter les différents risques identifiés. De ces risques peuvent résulter plusieurs types de conséquences, incluant notamment sans s'y limiter des risques de réputation, de dépréciation de la valeur des actifs, de contentieux ou encore de sous-performance des portefeuilles.

| Risque identifié | Description | Evaluation Amundi | Fournisseur de données utilisés |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Risques Environnementaux | Résultent de la manière dont une entreprise maîtrise son impact environnemental direct et indirect : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Environnement », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques sociaux | Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). Cela couvre plusieurs notions : l'aspect social lié au capital humain d'un émetteur (prévention des accidents, la formation des salariés, le respect du droit des employés...), ceux liés aux droits de l'homme en général, et les responsabilités envers les parties prenantes. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Social », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de gouvernance | Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont l'entreprise organise ses opérations et ses organes de direction, cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, de la fraude ou de la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives etc. | Notation propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et poids) des risques et opportunités liés au pilier « Gouvernance », propre à chaque secteur d'activité. Une notation G représente le risque le plus élevé. | MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics |
| Risques de controverse | Possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Peut inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. | Méthodologie propriétaire associant un filtre quantitatif permettant de définir l'univers qui sera soumis à une évaluation qualitative. Cette dernière donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la note la plus mauvaise). Les controverses présentant un score supérieur ou égal à 3 sont considérées sérieuses. | RepRisk, MSCI, Sustainalytics |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

3.2 Evaluation des risques et des opportunités

L'évaluation des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance présentés dans le tableau ci-dessus se fait par le biais d'une notation ESG propriétaire attribuée aux émetteurs par les équipes d'Investissement responsable d'Amundi.

Notation des émetteurs privés

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité. Pour identifier les critères ESG représentatifs des risques et opportunités au sein de chaque secteur d'activité, ils sont chargés :

- De suivre les sujets ESG émergents et établis, ainsi que les tendances de chaque secteur ;
- D'évaluer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ;
- De sélectionner les indicateurs (KPI) pertinents et de leur attribuer les pondérations associées.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères considérés, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

La pondération des critères ESG est un élément déterminant de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids repose sur une évaluation de matérialité qui peut influencer la valeur d'une entreprise au travers de 4 vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle de développement de l'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste ESG considère la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque vecteur sur les 2 matérialités suivantes (détaillées dans le tableau en fin de section) :

- 1ère matérialité : Capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles ;
- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Cette approche de l'analyse au travers des deux matérialités permet aux analystes de prioriser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur.

Les pondérations intègrent l'intensité du risque encouru mais également son caractère émergent ou établi ainsi que son horizon temporel. Ainsi, les enjeux considérés les plus matériels recevront le poids le plus élevé.

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau du secteur. A la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5); chaque lettre correspond à un écart type.

Il n'existe qu'une seule note ESG pour chaque émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est ainsi « sector neutral », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé.

Dans le cadre de la mise en application du règlement SFDR, Amundi a établi la cartographie des facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels dans différents secteurs. Cette cartographie est présentée dans le rapport LEC 29 d'Amundi Asset Management.

| | | Réglementation | Réputation | Modèle de développement | Efficacité opérationnelle |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|-------------------------|---------------------------|
| 1 ^{ère} matérialité | Capacité de l'entreprise à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 ^{ème} matérialité | Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité | ✓ | | ✓ | |

AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc

Reporting
annuel
31/10/2023

Notation des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

3.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants qui sont :

- La politique d'exclusion, qui traite les risques ESG les plus significatifs ;
- L'intégration des notes ESG dans les processus d'investissement, qui fournit une compréhension holistique de l'entreprise et permet d'identifier les risques ESG qui lui sont propres ;
- La politique de vote et d'engagement, qui permet de déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur des sujets essentiels liés à la durabilité, et donc d'atténuer les risques associés.

3.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau réalisé par les équipes de gestion des risques qui peuvent vérifier en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds. Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire. Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du dispositif de contrôle interne



AMUNDI MSCI NEW ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Amundi MSCI New Energy ESG Screened UCITS ETF Acc



Reporting
annuel
31/10/2023

3.5 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Nos analystes ESG revoient tous les 18 mois la sélection et les pondérations des 38 critères d'Amundi pour chaque secteur d'activité. Cela permet de vérifier que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année.

3.6 Plan d'amélioration continue

Amundi s'efforce d'améliorer l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion de ses fonds. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant les indicateurs clés qui représentent les impacts les plus pertinents pour les portefeuilles, en tenant compte des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le projet est structuré en trois étapes :

- Définir une liste d'indicateurs de risque de durabilité, en se concentrant sur les risques matériels et leurs impacts financiers sur les émetteurs ;
- Mettre en œuvre progressivement un suivi de ces indicateurs, en évaluant leurs résultats et en définissant des limites sur la base de ces indicateurs ;
- Améliorer le cadre de gestion des risques ESG, y compris l'intégration des indicateurs dans les stratégies de risque et les restrictions d'investissement.

Nos travaux actuels consistent à identifier les principaux facteurs de risques de durabilité et à les mettre en correspondance avec les variables financières des émetteurs. Ces travaux s'achèveront avec la validation et l'approbation du nouveau cadre en ligne avec la gouvernance ESG d'Amundi.

Les indicateurs préliminaires envisagés comprennent des mesures qui quantifient les impacts potentiels des risques de durabilité en termes de matérialité financière et l'utilisation de « proxy » pour le risque de réputation. L'étape suivante, prévue pour le second semestre de l'année en cours, consiste à suivre les indicateurs de risque de durabilité définis et à évaluer leur impact sur les portefeuilles gérés. Ce suivi alimentera les discussions avec les équipes de gestion des portefeuilles et sera inclus dans les différents rapports de gestion des risques. La dernière étape se concentrera sur l'amélioration du cadre de gestion des risques ESG et la définition éventuelle d'alertes ou de limites de risque internes basées sur les indicateurs. Cette étape devrait être achevée au cours du premier semestre 2025.

Il convient de noter que les délais, les indicateurs et les objectifs de mise en œuvre peuvent faire l'objet de modifications tout au long du projet.

PLANET MONDE

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Capi : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le compartiment est un fonds nourricier de gestion active et n'est pas géré en référence à un indice.

L'objectif de gestion du Compartiment est identique à l'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE décrit dans la section « INFORMATIONS RELATIVES A L'OPCVM MAÎTRE ».

La performance du Compartiment différera de celle de l'OPCVM MAÎTRE en raison des frais supportés par le Compartiment et/ou en raison de la détention de liquidités par le Compartiment.

Indicateur de référence :

Aucun indicateur n'est pertinent au regard des techniques de gestion utilisées.

INFORMATIONS RELATIVES A L'OPCVM MAÎTRE

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE vise à obtenir une appréciation du capital en captant la performance de différentes classes d'actifs mondiaux en investissant dans des OPCVM indiciels cotés (« UCITS ETF »), tout en limitant la volatilité annuelle moyenne de l'OPCVM MAÎTRE autour de 7%.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE de l'OPCVM MAÎTRE :

Il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour ce Compartiment.

ÉLIGIBILITÉ DE L'OPCVM MAÎTRE

Conformément aux objectifs et à la politique d'investissement décrits ci-dessus, l'OPCVM MAÎTRE pourra investir plus de 50 % de son actif net dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment étant un fonds nourricier de l'OPCVM MAÎTRE, il se doit réglementairement d'investir à minima 85% de ses actifs dans les actions de l'OPCVM MAÎTRE sachant que son objectif est d'investir un pourcentage proche de 100% de son actif net en parts de l'OPCVM MAÎTRE.

A titre accessoire, le Compartiment pourra également détenir des liquidités.

Un rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE est mentionné dans le paragraphe ci-dessous.

RAPPEL DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE L'OPCVM MAÎTRE :

REFERENCE : DANS LA PRESENTE SECTION « RAPPEL DE LA STRATEGUE D'INVESTISSEMENT DE L'OPCVM MAITRE », LES TERMES

« SOCIETE DE GESTION » FONT REFERENCE A LA SOCIETE DE GESTION DU FONDS MAITRE. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT de l'OPCVM MAÎTRE

1. Processus d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE investira majoritairement dans un portefeuille de trackers (ou ETF) c'est-à-dire d'OPCVM de type « indiciels » ayant fait l'objet d'une admission aux négociations sur marché réglementé.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE repose sur une méthodologie et des outils propriétaires développés par la Société de gestion qui permettent d'évaluer systématiquement les perspectives de rendement et de risque à long terme des principales classes d'actifs mondiaux (actions, obligations, matières premières et devises) dans le cadre d'approches géographiques, sectorielles ou thématiques. Il en résulte une exposition diversifiée et flexible qui se construit selon un processus de gestion discrétionnaire et dynamique, en deux temps :

(i) La construction d'un « portefeuille stratégique », optimal pour l'OPCVM MAÎTRE qui, sans refléter d'opinion sur les tendances à court terme des marchés, vise à générer de la performance dans la durée.

Cette recherche suit le processus suivant :

1. Définition d'un scénario macroéconomique à court, moyen et long terme sur les taux monétaires, les profits des entreprises et l'inflation des zones géographiques figurant dans l'allocation ;
 2. Evaluation des rendements attendus à moyen et long terme sur les principales classes d'actifs compte tenu de ce cadre macroéconomique et de leurs cours d'achats. Une telle évaluation repose sur les modèles classiques de valorisation pour ces classes d'actifs, développés et enrichis par la Société de gestion ;
 3. Calcul, à partir de ces rendements attendus, du « portefeuille stratégique », optimal pour l'OPCVM MAÎTRE à moyen ou long terme investissant sur une base fondamentale. Pour ce faire, on recourt à divers outils d'analyse développés par la Société de gestion (générateurs de scénarios financiers, optimiseurs dynamiques de portefeuille).
- (ii) Ce « portefeuille stratégique » est modifié si nécessaire pour tenir compte de l'opinion de la Société de gestion sur les tendances à court terme des différents marchés et des risques qu'elles représentent.

Ce processus de gestion formalisé conduit donc à une allocation effective composée de supports représentatifs des classes d'actifs retenues pour la composition du « portefeuille stratégique » qui est la résultante de positions prises dans une perspective de moyen et long terme (sensible à la valorisation fondamentale des différents marchés) et de positions purement tactiques (cherchant à tirer profit de la dynamique de court terme des différentes classes d'actifs).

Ce processus ne prévoit pas de mécanisme de surexposition par l'usage d'instrument financier à terme. L'OPCVM MAÎTRE n'utilise pas de levier.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la proportion de l'exposition aux diverses classes d'actifs dans l'OPCVM MAÎTRE est susceptible d'évoluer très significativement en fonction de leurs cycles de surévaluation / sous-évaluation.

L'OPCVM MAÎTRE sera exposé jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM notamment d'OPCVM indiciels cotés et investira dans la limite de 30% en cumul de l'actif en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs de droit français ou étranger (« FIA »), répondant aux quatre critères édictés à l'article R 214- 13 du Code monétaire et financier.

Limites d'expositions :

- L'exposition à la classe d'actifs actions sera comprise entre 0% et 80% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE dont la limite d'exposition sera portée à 20% maximum des actifs de l'OPCVM MAÎTRE pour les actions de petites ou moyenne capitalisation ;
 - L'exposition à la classe d'actifs obligations sera comprise entre 0% et 80% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE dont la limite d'exposition sera portée à 30% maximum des actifs de l'OPCVM MAÎTRE pour les obligations de haut rendement (titres spéculatifs) ;
 - L'exposition à la classe d'actifs matières premières sera comprise entre 0% et 30% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE ;
 - L'exposition à la classe d'actifs taux sera comprise entre 0% et 30% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE ;
 - L'exposition à la classe d'actifs des marchés de pays émergents sera comprise entre 0% et 20% des actifs de l'OPCVM MAÎTRE ;
 - L'OPCVM MAÎTRE ne s'exposera pas de manière directe, mais uniquement de manière indirecte (e.g. par l'intermédiaire d'un indice ou de parts de fonds) à la classe d'actifs des matières premières ;
 - L'OPCVM MAÎTRE pourra être exposé aux risques de change, actions, obligations, taux à deux niveaux, dont le cumul peut dans certains cas représenter jusqu'à 100% de l'actif de l'OPCVM MAÎTRE :
1. au niveau de l'actif de l'OPCVM MAÎTRE, lorsque l'OPCVM MAÎTRE acquiert des titres vifs ou des parts d'OPCVM et/ou de FIA libellées dans une devise autre que l'Euro. Celle-ci sera limité à environ 30% maximum de l'actif de l'OPCVM MAÎTRE ; et
 2. au sein des OPCVM et/ou des FIA sélectionnés, lorsque ceux-ci comportent une exposition au risque de change. Celle-ci ne sera pas contrainte au niveau de l'OPCVM MAÎTRE.

La Société de gestion pourra également utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et / ou de gré à gré. Le gérant pourra intervenir sur ces marchés pour se couvrir sur les risques de change. Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM MAÎTRE dans le cadre d'opérations de couverture du risque de change.

La prise de risque souhaitable pour l'OPCVM MAÎTRE dépend naturellement des configurations de marché et des perspectives de rendement sur les différentes classes d'actifs. La Société de gestion estime cependant que la volatilité de l'OPCVM MAÎTRE fluctuera autour d'une moyenne de 7%, soit un niveau similaire à celui d'un portefeuille équilibré composé de 50% d'actions et 50% d'obligations.

Certaines classes d'actifs sont caractérisées par des risques spécifiques : actions de petites capitalisations, pays émergents, obligations de haut rendement.

2. Actifs de bilan (hors derives integres)

• Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement

L'OPCVM MAÎTRE investira dans des OPCVM, notamment des OPCVM indiciels (ou ETF), jusqu'à 100 % de l'actif. Ces OPCVM pourront être conformes à la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM) jusqu'à 100% en cumul de l'actif.

De plus ces OPCVM pourront être négociés sur des marchés organisés comme le segment « NextTrack » d'Euronext Paris S.A. Des teneurs de marché s'engagent à assurer en permanence une fourchette achat/vente sur ces OPCVM afin d'assurer un minimum de liquidité.

Il pourra également s'agir de parts ou actions de FIA, répondant aux quatre critères édictés à l'article R 214-13 du Code monétaire et financier dans la limite de 30% en cumul de l'actif.

La Société de gestion pourra investir dans des Fonds d'Investissement gérés par la Société de gestion, des sociétés liées et/ou des entités du Groupe Crédit Agricole.

• Actions

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion l'OPCVM MAÎTRE, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion. L'OPCVM MAÎTRE pourra investir dans des paniers d'actions.

• Titres de créances

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion de l'OPCVM MAÎTRE, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion. L'OPCVM MAÎTRE pourra investir dans des ETN « Exchange Traded Note ».

L'OPCVM MAÎTRE ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (total return swap ou TRS).

3. Actifs de hors bilan (instruments derives)

Pour atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM MAÎTRE peut effectuer des opérations sur les instruments dérivés suivants :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- organisés
- de gré à gré

Risques sur lesquels l'OPCVM MAÎTRE désire intervenir :

- action
- taux
- change
- crédit

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

Nature des instruments utilisés :

- options
- change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture générale du portefeuille, de certains risques, change, taux, actions, obligations. – jusqu'à 100% de l'actif

- reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques – jusqu'à 100% de l'actif

L'OPCVM MAÎTRE aura recours, à des contrats de change à terme pour exposer le fonds à des couples de devises dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Pour les classes de parts qui ne sont pas libellées en EUR, l'OPCVM MAÎTRE conclura également des contrats de change à terme entre la devise de la classe de parts et l'Euro afin de couvrir au mieux pendant la durée de vie de l'OPCVM MAÎTRE tout ou partie du risque de change propre à chacune des catégories de parts.

En sus, l'OPCVM MAÎTRE pourra avoir recours à des options listées sur actions et/ou obligations, à des fins de couverture et d'exposition.

4. Titres intégrant des dérivés utilisés par l'OPCVM MAÎTRE

Néant.

5. Dépôts effectués par l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces effectués par l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE pourra avoir recours temporairement, et, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres effectués par l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE n'aura pas recours à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

8. Information relatives aux garanties financières de l'OPCVM MAÎTRE

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au à l'OPCVM MAÎTRE, notamment dans le cadre de l'utilisation par le l'OPCVM MAÎTRE de contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou dans le cadre d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre (le fonds ne réalisera pas ces opérations), l'OPCVM MAÎTRE pourra recevoir des titres et/ou des espèces qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations.

Toute garantie financière reçue par l'OPCVM MAÎTRE sera remise en pleine propriété à l'OPCVM MAÎTRE et livrée sur le compte de l'OPCVM MAÎTRE ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif de l'OPCVM MAÎTRE. En cas de défaillance de la contrepartie, l'OPCVM MAÎTRE peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis de l'OPCVM MAÎTRE dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par l'OPCVM MAÎTRE dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de qualité, offrir un niveau de liquidité conforme aux minimas définis par la direction des risques de la Société de Gestion et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable;

(b) elles doivent être évaluées au prix du marché (mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent répondre à des limites en termes de corrélation (fixées par la direction des risques de la Société de Gestion) calculées au titre des contrats financiers dans le cadre de la réglementation EMIR;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion de l'OPCVM MAÎTRE sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par l'OPCVM MAÎTRE pourront être composées :

1) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire;

2) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

3) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente;

4) d'actions ou parts émises par des OPC investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points 5) et 6) ci-dessous;

5) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée [et dont la notation financière est au moins égale à BBB- (S&P et/ou Fitch, et son équivalent chez Moody's);

6) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e)(ci-dessus)soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion de l'OPCVM MAÎTRE appliquera une marge aux garanties financières reçues par le FCP. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie ;
- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable) ;
- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable).

Les garanties reçues dans une devise autre que l'Euro pourraient faire l'objet d'une marge additionnelle.

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des parts de l'OPCVM MAÎTRE.

Le profil de risque du Compartiment est identique à celui de l'OPCVM MAÎTRE (rappelé ci-dessous).

Rappel du profil de risque de l'OPCVM MAÎTRE :

Risque de perte en capital

Le capital investi dans l'OPCVM MAÎTRE n'est pas garanti. Les porteurs sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risque que l'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE ne soit pas atteint

Il ne peut y avoir de garantie quant à la réalisation de l'Objectif de Gestion de l'OPCVM MAÎTRE. Il n'y a aucune certitude que la Société de Gestion sera en mesure d'allouer les actifs de l'OPCVM MAÎTRE de façon profitable et l'OPCVM MAÎTRE pourrait subir des pertes malgré une performance positive concomitante de certains marchés financiers.

Risque actions

L'OPCVM MAÎTRE pourra être exposé directement ou indirectement à des actions. Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant, mais peut également fluctuer selon les anticipations des investisseurs. Les marchés d'actions montrent historiquement une plus grande volatilité des prix que les marchés de taux. En particulier, l'OPCVM MAÎTRE pourra être exposé aux sociétés de petite et moyenne capitalisation, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Ces variations de cours peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de change

L'OPCVM MAÎTRE peut être exposé à un risque de change résultant de ses expositions directes ou indirectes dans des actifs libellés dans d'autres devises que l'euro. Les fluctuations des taux de change de ces devises par rapport à l'euro peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation ou d'un titre de créances dépend des variations des taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour des investissements à longue durée ou maturité. La variation des taux d'intérêts peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de crédit

Si l'émetteur d'un titre de créances (y compris les obligations convertibles) auquel l'OPCVM MAÎTRE est exposé directement ou indirectement n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur du titre concerné peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE. La dégradation de la qualité de signature d'un ou plusieurs émetteurs de titres de créances auxquels l'OPCVM MAÎTRE est exposé directement ou indirectement peut entraîner une dépréciation de la valorisation des titres concernés et pourra donc impacter négativement l'OPCVM MAÎTRE. En particulier, l'OPCVM MAÎTRE pourrait être exposé à des obligations spéculatives, notées non-investment grade. En cas de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur concerné, ces obligations peuvent faire l'objet d'un risque de perte supérieur à celui encouru par des obligations de qualité de crédit supérieure.

Risques liés aux instruments dérivés

L'OPCVM MAÎTRE peut avoir recours à des Contrats Financiers, en particulier des contrats à terme de gré à gré (forwards), des options listées ou de gré à gré et des contrats d'échange (swaps). L'exposition à des Contrats Financiers peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour initier une position en Contrats Financiers est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces contrats, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. La valeur de marché des Contrats Financiers est très volatile et peut donc subir des variations importantes. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils. Ces différentes fluctuations de valeur et de prix peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Investissement dans les titres de notation de crédit « Non-Investment Grade » (obligations spéculatives ou « High Yield »)

L'OPCVM MAÎTRE sera exposé à des obligations spéculatives notées « non-investment grade » (ou obligations à « haut rendement ») ou à des obligations spéculatives qui ne sont notées par aucune agence mais jugées de qualité comparable à des obligations « non-investment grade ». En cas de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur concerné, ces obligations peuvent faire l'objet d'un risque de perte, en revenu et/ou en capital, supérieur à celui encouru par des obligations ayant des caractéristiques comparables mais de qualité de crédit supérieure. Leur valeur de marché peut également se révéler plus volatile.

Risque de contrepartie

L'OPCVM MAÎTRE est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille. Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. En cas de défaillance de la contrepartie, le Contrat Financier pourra être résilié par anticipation et l'OPCVM MAÎTRE devra, le cas échéant, conclure un autre contrat avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour l'OPCVM MAÎTRE et avoir des impacts sur la capacité de l'OPCVM MAÎTRE à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un FCP, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie.

Risques liés à l'exposition aux marchés émergents et en développement

L'exposition à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés en raison, par exemple, d'une volatilité accrue de ces marchés ou d'un risque d'instabilité économique et/ou politique.

Risque lié aux matières premières

Les marchés de matières premières sont souvent confrontés à des risques plus importants et plus variables que les autres marchés. Le prix des matières premières peut ainsi être très volatile, ce qui pourrait affecter négativement la performance de l'OPCVM MAÎTRE.

Risques en matière de durabilité

L'OPCVM MAÎTRE est exposé aux risques en matière de durabilité. L'OPCVM MAÎTRE met en œuvre une approche en amélioration de note visant à obtenir une note du portefeuille supérieure à la note de l'univers investissable. Du fait de la prise en compte de critères extra-financiers au sein du processus d'investissement, la société de gestion de l'OPCVM MAÎTRE vise à atténuer les risques en matière de durabilité, et par conséquent l'impact potentiel de ces risques sur la valeur des investissements réalisés par l'OPCVM MAÎTRE devrait également être atténué. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par l'OPCVM MAÎTRE. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du prospectus de l'OPCVM MAÎTRE.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Le Compartiment est destiné aux besoins d'investisseurs ayant une faible aversion au risque. Le niveau de risque dépend notamment des configurations de marché et des perspectives de rendement sur les différentes classes d'actifs.

L'attention de l'investisseur est donc attirée sur le fait que la proportion des divers titres financiers à l'actif de l'OPCVM MAÎTRE est susceptible d'évoluer très significativement en fonction de leurs cycles de surévaluation / sous-évaluation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les U.S. Persons (telles que définies dans le prospectus - voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Néant.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

La fin de l'année 2022 a été positive pour les actifs risqués mais marqué par une volatilité importante d'un mois à l'autre. En effet que ce soit en Europe ou aux Etats-Unis, les chiffres d'inflation ont permis aux investisseurs de penser que l'inflation avait touché un pic et que par conséquent les banques centrales allaient ralentir leur rythme de hausse de taux. Les conclusions des réunions des banques centrales des pays développés en décembre ont montré le contraire. Les chiffres d'inflation étaient encore bien trop élevés pour que les banques centrales assouplissent leur discours.

A la fin de l'année 2022, les investisseurs sont donc globalement pessimistes en raison des craintes qui pèsent sur les différentes économies ce qui explique globalement le faible niveau de risque dans les portefeuilles ainsi qu'une part de cash plus conséquente. Les niveaux de croissance faibles conjugués aux forts niveaux d'inflation font craindre des risques de récession importante en Europe et aux Etats-Unis. A cela s'ajoute les risques d'une forte crise énergétique en Europe lié aux tensions géopolitiques et à la guerre entre la Russie et l'Ukraine.

L'année 2023 commence pourtant bien avec la majorité des actifs risqués qui ont progressé. En effet, un climat clément en Europe a permis d'éviter une crise énergétique et l'assouplissement de la politique zéro-covid de la Chine ainsi que la réouverture de son économie ont permis aux marchés de lancer un rallye quelque peu inattendu jusqu'à la mi-Mars.

Le mois de mars a en effet été marqué par la faillite de la Silicon Valley Bank et le rachat de Crédit Suisse qui ont suscité des craintes quant à la santé du secteur bancaire avec de possibles conséquences pour la croissance. Les marchés du crédit ont souffert de l'effacement des créances des détenteurs d'AT1 de Crédit Suisse. Les spreads ont globalement été plus importants dans les catégories Investment Grade et High Yield. Les titres de créance libellés en euros ont sous-performé les titres de créance américains. Cependant, à la fin du mois, ces inquiétudes se sont dissipées, permettant aux marchés boursiers de se redresser. L'idée de voir une économie américaine résiliente face à la hausse continue des taux d'intérêts par les banques centrales a permis d'insuffler un vent d'optimisme sur les marchés. Les marchés émergents ont quant à eux poursuivi leur progression dans le sillage de la réouverture de la Chine. Mais c'est surtout la thématique autour de l'intelligence artificielle qui a porté les actifs risqués tout au long du deuxième trimestre de l'année 2023. A titre de comparaison, le FANG+ Index qui mesure les cinq plus grosses capitalisations a évolué de 25.1% au cours du deuxième trimestre alors que le S&P500 n'a évolué que de 8.7% sur ce même trimestre.

A partir du mois d'Août jusqu'à la fin de la période, les marchés sont entrés dans une nouvelle phase baissière, les investisseurs ayant intégré l'idée que les taux d'intérêt allaient rester élevés plus longtemps qu'anticipés initialement. Mais ce sont également des préoccupations autour de la nature de la reprise Chinoise, des craintes que les prix du pétrole élevés puissent encore nourrir l'inflation ainsi que des indicateurs de plus en plus nombreux montrant que l'économie mondiale était en train de ralentir qui ont entamé la confiance des investisseurs.

Globalement ce fut donc une période positive pour les actifs risqués aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis. L'Eurostoxx progresse de 12.26% tandis que le S&P 500 progresse de 8.31% et le Nasdaq de 16.96%. Il est également à noter la bonne performance des marchés japonais soutenu par l'idée que le Japon sorte d'un système de déflation. Enfin, le marché chinois progresse quant à lui de 18.01% sur la période à la suite de l'abandon de sa politique zéro-covid.

Dans la continuité des politiques restrictives et de normalisation des banques centrales, les taux longs ont progressé de 88 points de base pour le 10Y US et de 66 points de base pour le Bund Allemand.

PLANET MONDE

Compartiment de la Sicav Multi Units France

On a toutefois assisté à une accentuation de l'inversion de la courbe des taux en Europe avec un 2Y allemand qui progresse de 108 points de base dans le même temps. Ce ne fût pas le cas aux Etats Unis où la courbe s'est quant à elle pontifié, le 2Y US gagnant seulement 60 points de base.

Sur la partie crédit, la hausse des taux a offert des opportunités aussi bien sur le High Yield que sur l'Investment Grade, le crédit européen surperformant le crédit aux Etats-Unis.

Sur les devises, on a assisté à un rebond de l'euro par rapport au dollar à la suite du rattrapage de la BCE dans son cycle de hausse de taux. La BCE ayant eu un cycle de hausse de taux décalé par rapport à celui de la Reserve Fédérale Américaine. L'EURUSD progressant ainsi de 7.01% sur la période.

Enfin, sur le marché des matières premières il est à noter la forte baisse des matières premières liées notamment à l'énergie (gaz et électricité) mais une hausse des cours du pétrole en raison du maintien des baisses de production par les pays producteurs.

Sur la période, le fonds Planet Monde diminue de 1.13%. La hausse continue des taux d'intérêt ayant pesé sur la performance. La poche actions a permis partiellement d'atténuer la perte dû à la hausse des taux. Pour autant le fonds a adopté une approche prudente au cours de l'année et a donc gardé un niveau de risque faible. Sur un horizon court moyen terme, la duration qui a été construite au cours de l'année devrait commencer à payer, l'inflation ayant déjà bien diminué.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -1,13%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------|---------------------------------------|--------------|
| | Acquisitions | Cessions |
| LYXOR PLANET Z | 4 677 009,52 | 3 691 712,79 |

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers règlement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Informations spécifiques

- La documentation juridique du compartiment prévoit qu'il est investi en totalité et en permanence en parts (ou actions le cas échéant) de son OPC maître et indique, au titre des frais indirects, les taux maxima des commissions de souscription et de rachat, ainsi que des frais de gestion de cet OPC maître.

Conformément à la réglementation et au cours de la période écoulée, l'OPC maître a présenté en pratique des taux conformes à ceux mentionnés dans la notice d'information et repris dans le paragraphe « Frais de gestion ».

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Droit de vote

Le compartiment étant nourricier (c'est-à-dire investi en totalité et en permanence en parts d'un seul OPC maître, et à titre accessoire en liquidités), c'est la politique de vote de son fonds maître qu'il convient de considérer.

Vous pouvez vous reporter à cette politique et au rapport d'exercice des droits de vote relatif sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com, rubrique « à propos de Amundi ».

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 6

Le compartiment ne promeut pas d'investissement durable dans sa stratégie de gestion.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Néant.

Comptes annuels

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|-------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Instruments financiers | 25 713 612,51 | 24 772 487,92 |
| • OPC MAÎTRE | 25 713 612,51 | 24 772 487,92 |
| • CONTRATS FINANCIERS | - | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Créances | 45 838,25 | 3 482,15 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 45 838,25 | 3 482,15 |
| Comptes financiers | 270 297,56 | 294 007,31 |
| Liquidités | 270 297,56 | 294 007,31 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 26 029 748,32 | 25 069 977,38 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 26 532 083,51 | 25 239 072,25 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -254 539,26 | -61 254,06 |
| • Résultat de l'exercice | -311 694,44 | -325 149,12 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 25 965 849,81 | 24 852 669,07 |
| Instruments financiers | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 63 898,51 | 217 308,31 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 63 898,51 | 217 308,31 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 26 029 748,32 | 25 069 977,38 |

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 9 223,84 | 23,60 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 9 223,84 | 23,60 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -2,98 | -529,46 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -2,98 | -529,46 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 9 220,86 | -505,86 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -312 233,69 | -315 247,73 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -303 012,83 | -315 753,59 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -8 681,61 | -9 395,53 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -311 694,44 | -325 149,12 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

| Frais facturés au COMPARTIMENT | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 1.20% TTC par an maximum |
| Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) ⁽²⁾ | Actif net | 1.10% TTC par an maximum |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

(2) incluant les frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) facturés à l'OPCVM MAÎTRE.

| Frais facturés à l'OCVM MAÎTRE | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0.1% TTC |
| Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | 1.00% TTC par an maximum |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

| Frais facturés à l'OCVM MAÎTRE | Assiette | Taux barème |
|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission de mouvement : | Prélèvement sur chaque transaction | 0.10% TTC sur les parts de UCITS ETF 0.10% TTC sur les ETN 0.10% TTC sur les paniers d'actions |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Classe d'actions Capi : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 24 852 669,07 | 28 990 949,38 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 7 425 181,47 | 8 666 796,00 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -5 964 457,66 | -9 276 318,28 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | - | 60 113,42 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -242 318,71 | -115 815,94 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -358,35 | -458,81 |
| Différences de change | - | - |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | 198 146,82 | -3 156 843,11 |
| - Différence d'estimation exercice N | -2 117 500,18 | -2 315 647,00 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -2 315 647,00 | 841 196,11 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -303 012,83 | -315 753,59 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 25 965 849,81 | 24 852 669,07 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------|
| Actif | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| | | | | |
|----------------------------------------------|---|---|---|----------------|
| Par devise principale | - | - | - | Autres devises |
| Actif | | | | |
| Opc Maître | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | | |
|-----------------------------------------------------|--|------------------|
| Créances | | 45 838,25 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | | - |
| Autres Créances : | | |
| Ventes règlements différés | | 43 876,23 |
| Souscriptions à recevoir | | 1 962,02 |
| - | | - |
| - | | - |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |
| Dettes | | 63 898,51 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | | - |
| Autres Dettes : | | |
| Rachat à payer | | 30 656,27 |
| Frais provisionnés | | 27 687,13 |
| Achats règlements différés | | 4 737,90 |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 817,21 |
| - | | - |
| Autres opérations | | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 71 225,994 | 7 425 181,47 | 57 403,05 | 5 964 457,66 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 1,20 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| - opc | 25 713 612,51 |
| - autres instruments financiers | - |

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -311 694,44 | -325 149,12 |
| Total | -311 694,44 | -325 149,12 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -311 694,44 | -325 149,12 |
| Total | -311 694,44 | -325 149,12 |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes
(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -254 539,26 | -61 254,06 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -254 539,26 | -61 254,06 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -254 539,26 | -61 254,06 |
| Total | -254 539,26 | -61 254,06 |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|---------------|------------|------------|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | 30.10.2020 | 31.10.2019 |
| Actif net | 25 965 849,81 | 24 852 669,07 | 28 990 949,38 | 788 554,68 | 351 541,12 |
| Nombre d'actions en circulation | 257 435,63 | 243 612,686 | 247 128,619 | 7 773,973 | 3 500 |
| Valeur liquidative | 100,86 | 102,01 | 117,31 | 101,43 | 100,44 |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | -2,19 | -1,58 | -0,17 | 0,63 | -0,34 |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 19 juillet 2019.

4 Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|---------------------------------|---------------------|---------------|-------------|----------------------|--------------------|---------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| FR0010755769 | LYXOR PLANET Z | PROPRE | 231 029,762 | 25 713 612,51 | EUR | 99,03 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 25 713 612,51 | | 99,03 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 25 713 612,51 | | 99,03 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -817,21 | -817,21 | EUR | -0,00 |
| Total AUTRES | | | | -817,21 | | -0,00 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF OP DE CAPI | PROPRE | -30 656,27 | -30 656,27 | EUR | -0,12 |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -4 737,90 | -4 737,90 | EUR | -0,02 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 270 297,56 | 270 297,56 | EUR | 1,04 |
| | SOUS RECEV EUR SGP | PROPRE | 1 962,02 | 1 962,02 | EUR | 0,01 |
| | VTE DIFF TITRES EUR | PROPRE | 43 876,23 | 43 876,23 | EUR | 0,17 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 280 741,64 | | 1,08 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -27 687,13 | -27 687,13 | EUR | -0,11 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -27 687,13 | | -0,11 |
| Total Liquidités | | | | 252 237,30 | | 0,97 |
| Total PLANET MONDE | | | | 25 965 849,81 | | 100,00 |

Comptes intermédiaires au 31.10.2023 du Fonds maître LYXOR PLANET

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 30.12.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 37 582 695,82 | 35 417 574,68 |
| • ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES | | |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • TITRES DE CRÉANCES | | |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | | |
| <i>Titres de créances négociables</i> | - | - |
| <i>Autres titres de créances</i> | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| • ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS | | |
| OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 37 582 695,82 | 35 417 574,68 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES | | |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| • AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| Créances | 21 168 368,04 | 20 914 242,43 |
| Opérations de change à terme de devises | 21 153 236,92 | 20 907 059,09 |
| Autres | 15 131,12 | 7 183,34 |
| Comptes financiers | 1 078 101,65 | 2 387 218,43 |
| Liquidités | 1 078 101,65 | 2 387 218,43 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 59 829 165,51 | 58 719 035,54 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 30.12.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 38 979 252,68 | 37 131 896,31 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -649 015,70 | 538 206,10 |
| • Résultat de l'exercice | -109 716,40 | 131 502,07 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 38 220 520,58 | 37 801 604,48 |
| Instruments financiers | - | - |
| • OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS | - | - |
| • OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS | | |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 21 253 919,85 | 20 917 430,75 |
| Opérations de change à terme de devises | 21 161 689,39 | 20 839 785,04 |
| Autres | 92 230,46 | 77 645,71 |
| Comptes financiers | 354 725,08 | 0,31 |
| Concours bancaires courants | 354 725,08 | 0,31 |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 59 829 165,51 | 58 719 035,54 |

HORS-BILAN

31.10.2023

30.12.2022

| Devise | EUR | EUR |
|----------------------------------------------------|-----|-----|
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 30.12.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 134 937,88 | 6 483,13 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | 340 097,46 |
| Total (I) | 134 937,88 | 346 580,59 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -88 918,59 | -20 961,99 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -88 918,59 | -20 961,99 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 46 019,29 | 325 618,60 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -157 022,92 | -245 291,11 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -111 003,63 | 80 327,49 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 1 287,23 | 51 174,58 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -109 716,40 | 131 502,07 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Le compte de résultat a été établi sur la période du 1er janvier 2023 au 31 octobre 2023.

Règles d'évaluation

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.

La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'organismes de placement collectif sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.
- Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du FCP.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs.

Elles sont donc facturées au FCP ;

- des commissions de mouvement facturées au FCP ;

- des coûts liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la rubrique Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC) suite à sa mise à jour annuelle.

Parts de catégorie « A – (EUR) », « A – (USD) », « A – (GBP) », « A – (CHF) », « A – (SEK) », « A – (NOK) »

| Frais facturés au FCP | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 1.20 % TTC Taux maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | 1% TTC Taux maximum |
| Commission de mouvement | Prélèvement maximum sur chaque transaction | 0.10% TTC sur les parts de UCITS ETF 0.10% TTC sur les ETN 0.10% TTC sur les paniers d'actions |
| Commission de surperformance | Actif net | 10% maximum de la surperformance réalisée par rapport au taux monétaire de référence augmenté d'un taux de rendement minimal de +2% sur chaque période de référence |

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Parts de catégorie « I – (EUR) », « I – (USD) », « I – (GBP) », « I – (CHF) », « I – (SEK) », « I – (NOK) »

| Frais facturés au FCP | Assiette | Taux barème |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC | Actif net | 0.6 % TTC Taux maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | 1% TTC Taux maximum |
| Commission de mouvement | Prélèvement maximum sur chaque transaction | 0.10% TTC sur les parts de UCITS ETF 0.10% TTC sur les ETN 0.10% TTC sur les paniers d'actions |
| Commission de surperformance | Actif net | 10% maximum de la surperformance réalisée par rapport au taux monétaire de référence augmenté d'un taux de rendement minimal de +2% sur chaque période de référence |

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Parts de catégorie « M – (EUR) », « M – (USD) », « M – (GBP) », « M – (CHF) »

| Frais facturés au FCP | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 1.60 % TTC Taux maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | 1% TTC Taux maximum |
| Commission de mouvement | Prélèvement maximum sur chaque transaction | 0.10% TTC sur les parts de UCITS ETF 0.10% TTC sur les ETN 0.10% TTC sur les paniers d'actions |
| Commission de surperformance | Actif net | 10% maximum de la surperformance réalisée par rapport au taux monétaire de référence augmenté d'un taux de rendement minimal de +2% sur chaque période de référence |

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

Parts de catégorie « Z – (EUR) »

| Frais facturés au FCP | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0.10% TTC Taux maximum |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | 1% TTC Taux maximum |
| Commission de mouvement | Prélèvement maximum sur chaque transaction | 0.10% TTC sur les parts de UCITS ETF 0.10% TTC sur les ETN 0.10% TTC sur les paniers d'actions |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

Détermination du taux monétaire de référence (ci-après « Indice de Référence ») en fonction de la devise de la Part :

| Devise de la Part | Indice de Référence |
|-------------------|---------------------|
| EUR | €STR |
| USD | Fed Funds |
| GBP | SONIA |
| CHF | SARON |
| SEK | STIBOR 1M |
| NOK | NIBOR 1M |

Période de cristallisation de la commission de surperformance :

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la Commission de surperformance provisionnée le cas échéant, doit être payée à la société de gestion est de douze mois et coïncidera avec la date de clôture du FCP. Ces éventuelles Commission de surperformance seront prélevées à chaque début d'année civile.

Période de référence de la performance :

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indice de Référence augmentée de +2% (sur une base annuelle).

Calcul des frais de gestion variables (commission de surperformance)

La Commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP, nette de frais de gestion, et celle de l'Indice de Référence augmentée de +2% (sur une base prorata temporis).

La Commission de surperformance est calculée et prélevée par la Société de gestion selon les modalités suivantes :

La Commission de surperformance est égale à 10% maximum de l'écart constaté le dernier jour ouvré de chaque année calendaire (date de cristallisation) entre la performance annuelle du FCP et celle de l'Indice de Référence augmentée de +2% (sur une base prorata temporis) à condition que la performance du FCP soit en conformité avec le principe du high water mark décrit ci-dessous.

Principe du High Water Mark : Toute sous-performance par rapport à la performance de l'Indice de Référence augmenté de +2% (sur une base prorata temporis) depuis le lancement du FCP doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

La Commission de surperformance n'est donc définitivement perçue que si la performance du FCP à la date de cristallisation considérée est supérieure à la performance de l'Indice de Référence augmentée de +2% (sur une base prorata temporis) depuis le dernier prélèvement de la Commission de surperformance (période de référence de la performance), comme précisé ci-après.

La Commission de surperformance du FCP est calculée selon le principe suivant :

- si à la date de cristallisation considérée, l'écart entre la performance du FCP et la performance de l'Indice de Référence augmentée de +2% (sur une base prorata temporis), calculé depuis la dernière date de cristallisation à laquelle une commission de surperformance a été prélevée est positif, une commission de surperformance sera versée à la Société de Gestion et représentera 10% maximum de cet écart.
- si à la date de cristallisation considérée, l'écart entre la performance du FCP et la performance de l'Indice de Référence augmentée de +2% (sur une base prorata temporis), calculé depuis la dernière date de cristallisation à laquelle une commission de surperformance a été prélevée est négatif, aucune commission de surperformance ne sera prélevée.

Le calcul de la commission de surperformance s'effectue sur la base du montant de l'actif net sur lequel la performance a été réalisée ainsi que des souscriptions et des rachats effectués sur le FCP.

La commission de surperformance fait l'objet d'un provisionnement à chaque calcul de valeur liquidative.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

Dans le cas d'un rachat, la quote-part de la provision pour Commission de surperformance sera cristallisée et restera en conséquence acquise à la Société de gestion.

| | Au lancement | 31/12 (Y1) | 31/12 (Y2) | 31/12 (Y3) |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------|------------|------------|------------|
| Performance de l'Indice de Référence (Ester +2%) | | 1.5% | 2% | 2.5% |
| Performance du FCP (avant commission de surperformance) | | 1% | 5% | 10% |
| HWM* (Y-1) ajusté de la performance de l'Indice de Référence (Ester +2%) | | 101.50 | 103.53 | 108.44 |
| Valeur liquidative du FCP (Y) (avant commission de surperformance) | | 101.00 | 106.05 | 116.38 |
| Ecart de performance | | -0.50 | 2.52 | 7.93 |
| Commission de surperformance | | 0.00 | 0.252 | 0.79 |
| Valeur liquidative du FCP (Y) Nette de la Commission de surperformance | 100 | 101.00 | 105.80 | 115.58 |

| | Au lancement | 31/12 (Y1) | 31/12 (Y2) | 31/12 (Y3) |
|----------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| HWM (Y)* | 100 | 101.50 | 105.80 | 115.58 |

Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Capitalisation.

RAPPORT
ANNUEL

31.10.2023

LYXOR GREEN BOND INDICIEL

Compartiment de la Sicav Multi Units France

Société de gestion :

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Sous déléguataire de gestion comptable en titre :

SOCIETE GENERALE

Dépositaire :

SOCIETE GENERALE

Commissaire aux comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Caractéristiques du compartiment

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Classe d'actions Capi : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le Compartiment est un fonds nourricier d'un fonds luxembourgeois à gestion passive ayant pour indice de référence l'indice Solactive Green Bond EUR USD IG.

L'objectif de gestion du Compartiment est identique à l'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE décrit dans la section « INFORMATIONS RELATIVES A L'OPCVM MAÎTRE ».

La performance du Compartiment différera de celle de l'OPCVM MAÎTRE en raison des frais supportés par le Compartiment et/ou en raison de la détention de liquidités par le Compartiment.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

Dans la mesure où l'objectif de gestion du Compartiment consiste à investir dans les actions de l'OPCVM MAÎTRE, l'indicateur de référence pertinent pour le Compartiment est, par transparence, l'indicateur de référence de l'OPCVM MAÎTRE.

INFORMATIONS RELATIVES A L'OPCVM MAÎTRE

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Solactive Green Bond EUR USD IG (l'« Indice ») libellé en euros, afin d'offrir une exposition au marché des obligations vertes, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« Écart de suivi »).

Pour les classes d'actions Monthly Hedged, le Compartiment appliquera également une stratégie de couverture de change mensuelle afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque classe d'actions par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 % maximum.

Indicateur de référence de l'opcvm maître :

Objectifs de l'Indice

L'Indice est représentatif de la performance des obligations vertes émises par des entités investment grades et libellées en euro et en dollar américain. L'émission des obligations vertes a pour but de financer des projets ayant des effets positifs sur l'environnement.

Méthode de construction de l'Indice

Pour pouvoir être incluse dans l'Indice, une obligation doit être considérée comme « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative et répondre à des critères spécifiques liés à la taille de l'émission de l'obligation (encours minimum de 300 millions), à l'échéance (d'au moins un an), à leur notation (seules les obligations notées « investment grade » sont éligibles) et à la devise de libellé (seules les obligations libellées en EUR et en USD sont éligibles).

La Climate Bonds Initiative est une organisation à but non lucratif axée vers l'investisseur visant à promouvoir les investissements à grande échelle destinés à développer une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique (vous obtiendrez davantage d'informations sur le site Internet : <http://www.climatebonds.net/>). La Climate Bonds Initiative a développé et adopté les critères suivants pour définir les obligations vertes éligibles pour entrer dans la composition de l'Indice :

i) Obligations à thème environnemental (auto-labelisées): pour être éligibles, les obligations vertes doivent être déclarées publiquement par leurs émetteurs comme étant censées être bénéfiques pour l'environnement par le biais de la labélisation.

Les labels éligibles les plus courants incluent, sans s'y limiter, les labels «verts», «conscience climatique», «climat», «environnementaux», «carbone», «durabilité» et «ESG» (environnement, social et gouvernance). L'émetteur doit utiliser le label ou la description dans un document public pour que le label soit valide (par exemple, dans un communiqué de presse, dans une déclaration, dans le prospectus de l'obligation ou dans les documents d'offre de l'obligation remplissant les critères nécessaires)

ii) Structures d'obligations éligibles, qui comprennent:

- Structures liées à des actifs ou obligations «d'utilisation du produit», dans lesquelles le produit de la vente d'obligations est affecté à des projets verts éligibles; et

- Structures adossées à des actifs consistant en:

a) des obligations liées à un projet, qui sont éligibles si elles sont adossées à un projet durable et que le produit de la vente d'obligations est utilisé uniquement pour financer ce même projet durable; et

b) des obligations titrisées, qui sont éligibles si le produit est destiné à des projets durables ou actifs verts.

iii) Utilisation du produit: les émetteurs doivent s'engager à utiliser le produit de la vente d'obligations dans son intégralité (net de tous frais de montage obligataire) pour financer des projets durables ou actifs verts éligibles. Par exemple, des obligations où plus de 5% du produit est utilisé à des `` fins générales de l'entreprise " ou des projets qui ne sont pas définis comme durables, ou des obligations dont le produit doit être réparti entre différents projets (par exemple, une obligation ESG avec des projets sociaux et des projets durables distincts) ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice.

iv) Adhésion à la «Taxonomie Climate Bonds»: le produit d'une obligation verte éligible doit être utilisé pour financer des actifs verts éligibles ou des projets qui soient généralement liés à l'un des secteurs suivants (comme décrit dans la taxonomie des obligations climatiques):

- Énergies renouvelable et alternative

- Efficacité énergétique

- Transport à faible émission de carbone

- Eau durable

- Déchets, recyclage et pollution

- Agriculture et sylviculture durables

- Infrastructure résiliente au climat et adaptation au climat

Comme décrit plus en détail dans la «Taxonomie Climate Bonds», des domaines des secteurs ci-dessus peuvent être exclus (par exemple, les économies d'énergie dans les activités d'extraction de combustibles fossiles - pour la catégorie d'efficacité énergétique - ou la décharge sans captage de gaz - pour la catégorie des déchets -) et les obligations connexes ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'Indice.

Plus d'informations peuvent être trouvées sur le site Web: <http://www.climatebonds.net/> et

<https://www.climatebonds.net/standard/taxonomy>.

L'OPCVM Maître suit une approche extra-financière engageante significative qui contribue et a des impacts positifs sur la transition énergétique et écologique en investissant en permanence au moins 90% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment dans des obligations vertes composant l'Indice. Pour être éligibles à l'Indice, les obligations vertes doivent répondre aux critères définis par la Climate Bonds Initiative (comme mentionné ci-dessus).

L'OPCVM Maître a obtenu le label Greenfin.

Par sa méthodologie et la manière dont il est construit (comme décrit ci-dessus), l'Indice est aligné sur l'objectif d'investissement durable de l'OPCVM Maître et diffère d'un large indice de marché.

Les limites de l'approche extra-financière sont mentionnées dans la section «Avertissement sur les risques» ci-dessous.

Pour pouvoir intégrer l'Indice, les obligations vertes doivent respecter un processus en quatre étapes qui inclut : l'identification des obligations servant à financer des projets environnementaux, la révision des structures des obligations éligibles, l'évaluation de l'utilisation des produits et l'identification de projets ou d'actifs verts susceptibles d'être intégrés à la taxonomie de la Climate Bonds Initiative. Vous trouverez plus d'informations sur le site Internet : <http://www.climatebonds.net/>.

L'Indice est pondéré par la valeur de marché, ce qui signifie que le poids de ses composantes est défini en fonction de l'encours de chaque obligation. L'Indice est notamment établi sur la base des prix fournis par Solactive et par des sources tierces. L'Indice est calculé quotidiennement. L'Indice est construit, administré et géré par Solactive.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée le dernier jour ouvrable du mois. La fréquence des repondérations tel que décrit ci-dessus aura une incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires. L'Indice est un indice de « rendement total » (les coupons détachés des composantes de l'indice sont réinvestis dans celui-ci).

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant sa repondération et l'actualisation de sa composition et les conséquences sur les coûts au sein de la stratégie) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant : <https://www.solactive.com>.

Informations supplémentaires sur l'Indice de référence

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse <https://www.solactive.com> Pour de plus amples informations concernant l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par des compartiments indiciaires » de la Section I « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements », qui figure dans la partie principale du présent Prospectus, ainsi qu'à l'ANNEXE F – REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Le compartiment est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement du compartiment via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet : www.amundi.com. Le Compartiment étant un fonds nourricier de l'OPCVM MAÎTRE, il se doit réglementairement d'investir à minima 85% de ses actifs dans les actions de l'OPCVM MAÎTRE sachant que son objectif est d'investir un pourcentage proche de 100% de son actif net en parts de l'OPCVM MAÎTRE.

A titre accessoire, le Compartiment pourra également détenir des liquidités.

Un rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE est mentionné dans le paragraphe ci-dessous.

RAPPEL DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE L'OPCVM MAÎTRE :

Référence : Dans la présente section « rappel de la stratégie d'investissement de l'opcvm maitre », les termes « société de gestion » font référence à la société de gestion du fonds maitre.

Politique d'investissement de l'opcvm maître

1. Processus d'investissement de l'OPCVM MAÎTRE

L'OPCVM MAÎTRE recourra à la technique de Réplication directe et pourra réaliser son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de titres négociables ou autres actifs éligibles incluant généralement les composantes de l'indice financier telles qu'elles sont exposées dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus et appliquera pour cela les seuils d'investissement tels qu'ils sont exposés dans le Prospectus.

Afin d'optimiser cette méthode de Réplication directe, l'OPCVM Maître peut avoir recours à une techniques d'« échantillonnage » qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'indice financier tels qu'ils sont exposés dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus.

Selon cette technique d'échantillonnage, un Compartiment pourrait investir dans une sélection de titres négociables représentatifs de l'indice financier, tels qu'ils sont exposés dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus, dans des proportions différentes de celles de l'indice financier, ou bien même investir dans des titres autres que les composantes de l'indice financier.

En outre, et dans une certaine mesure, l'OPCVM MAÎTRE recourant à la technique de Réplication Directe peut également se livrer à des transactions sur des instruments financiers dérivés (« IFD »), principalement pour atteindre les objectifs définis aux alinéas (i) et (ii) ci-dessous, qui peuvent comprendre des transactions sur contrats de futures, Swaps de gré à gré, swaps de couverture, contrats forward, contrats forward non livrables, transactions de change au comptant, afin de :

- Réduire les écarts de suivi, ou;
- Optimiser la gestion de sa trésorerie, ou;
- Réduire les coûts de transaction ou permettre l'investissement dans le cas de titres illiquides ou indisponibles pour des raisons réglementaires ou ayant trait au Marché, ou;
- Aider à la réalisation de l'objectif d'investissement et permettre par exemple une meilleure efficacité de l'investissement sur l'Indice financier ou sur ses composantes, ou;
- Pour d'autres raisons que les Administrateurs jugent bénéfiques pour l'OPCVM MAÎTRE.

Si sous certaines circonstances l'OPCVM MAÎTRE venait à conclure un contrat IFD, la contrepartie de cet IFD serait une institution financière de premier rang spécialisée dans ce type de transaction. Cette contrepartie ne jouira d'aucun pouvoir discrétionnaire quant à la composition du portefeuille de l'OPCVM MAÎTRE ou à l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier d'une transparence sur la méthode de Réplication Directe (réplication intégrale de l'indice financier ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et sur ses conséquences en termes d'actifs dans le portefeuille de l'OPCVM MAÎTRE, des informations portant sur la composition actualisée du panier d'actifs détenus par l'OPCVM MAÎTRE sont disponibles sur la page dédiée de l'OPCVM MAÎTRE accessible sur le site Internet www.amundi.com la fréquence des mises à jour et/ou la date d'actualisation des informations mentionnées ci-dessus est également précisée sur la même page du site Internet mentionné ci-dessus.

L'OPCVM Maître peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Restrictions d'investissement particulières

L'OPCVM Maître n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

De plus amples informations relatives à la politique d'investissement du Compartiment figurent au paragraphe « Restrictions sur les investissements » de la partie E. TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT, chapitre I/ Objectifs d'investissement /Pouvoirs et restrictions en matière d'investissement du Prospectus de l'OPCVM MAÎTRE.

Techniques d'investissement

L'OPCVM MAÎTRE ne conclura pas d'opérations de prise en pension, de mise en pension et d'achat-revente. L'OPCVM conclura des opérations de prêt et emprunt de titres dans un niveau attendu de 0% de l'actif net et de 25% maximum de l'actif net.

Profil de risque :

L'argent de l'actionnaire sera principalement investi dans des parts de l'OPCVM MAÎTRE.

Le profil de risque du Compartiment est identique à celui de l'OPCVM MAÎTRE (rappelé ci-dessous).

Rappel du profil de risque de l'OPCVM MAÎTRE :

Risque de perte en capital

Le capital investi dans l'OPCVM MAÎTRE n'est pas garanti. Les porteurs sont susceptibles de perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risque que l'objectif de gestion de l'OPCVM MAÎTRE ne soit pas atteint

Il ne peut y avoir de garantie quant à la réalisation de l'Objectif de Gestion de l'OPCVM MAÎTRE. Il n'y a aucune certitude que la Société de Gestion sera en mesure d'allouer les actifs de l'OPCVM MAÎTRE de façon profitable et l'OPCVM MAÎTRE pourrait subir des pertes malgré une performance positive concomitante de certains marchés financiers.

Risques liés aux prêts de titres

Dans le cadre des opérations de prêt de titres, les investisseurs doivent notamment être conscients que (A) en cas de défaut de l'emprunteur des titres prêtés par l'OPCVM Maître, si l'Agent de prêt ne les restitue pas ou ne dédommage pas l'OPCVM Maître en vertu des clauses d'indemnisation en cas de défaut de l'emprunteur stipulées dans le Contrat avec l'Agent de prêt, il existe un risque que la garantie reçue soit réalisée pour une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit en raison d'une valorisation incorrecte, d'évolutions défavorables du marché, d'une détérioration de la notation du crédit de ses émetteurs, ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (B) le réinvestissement éventuel d'une garantie en numéraire peut (i) engendrer un effet de levier avec des risques inhérents et un risque de pertes et de volatilité, (ii) introduire un risque de marché incompatible avec les objectifs de l'OPCVM Maître ou (iii) générer un rendement inférieur au montant de la garantie qui doit être restituée ; et que (C) la restitution tardive des titres prêtés peut restreindre la capacité de l'OPCVM Maître à remplir ses obligations de livraison en vertu des ventes de titres.

Risque lié à une faible diversification

Les investisseurs peuvent être exposés à un indice ou à une stratégie concentré(e) sur un nombre restreint de titres sous-jacents et/ou représentant un(e) région/secteur/stratégie spécifique et ne pas bénéficier d'une diversification aussi importante que dans le cas d'un indice/d'une stratégie plus large qui serait exposé(e) à plusieurs régions/secteurs/stratégies et/ou à un plus grand nombre de titres sous-jacents. Cela peut se traduire par une volatilité plus élevée qu'avec un indice/une stratégie diversifié(e) et à un risque de liquidité accru en cas de faible liquidité ou de suspension de cotation d'une ou plusieurs composantes de l'indice/la stratégie.

Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation

Il peut s'avérer coûteux et difficile de répliquer la performance de l'Indice/la stratégie en investissant dans chacune de ses composantes. Il se peut que certaines composantes ne soient pas négociées en raison, par exemple, d'embargos internationaux ou de suspensions de la cotation sur le marché. Aussi le gérant du Compartiment peut avoir recours à des techniques d'optimisation et/ou d'échantillonnage. Ces techniques d'échantillonnage consistent à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non dans tous les titres) composant l'Indice/la stratégie, dans des proportions différentes de celles de l'Indice/la stratégie. S'agissant des techniques d'optimisation, le Compartiment peut investir dans des titres autres que les composantes de l'Indice/la stratégie ou dans des instruments dérivés. Le recours à ces techniques peut entraîner une augmentation de l'écart de suivi ex post et conduire à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indice/la stratégie.

Risque de liquidité de l'OPCVM Maître (sur le marché primaire)

La liquidité et/ou la valeur de l'OPCVM Maître peut être affectée de façon défavorable si, lorsque l'OPCVM Maître (ou une contrepartie d'un instrument financier dérivé) rééquilibre son exposition, les marchés financiers sous-jacents sont fermés, si les transactions qui peuvent y être exécutées sont limitées ou si les fourchettes de cours acheteurs et vendeurs y sont anormalement larges. L'incapacité à exécuter des ordres en raison de faibles volumes de négociation peut également affecter les processus de souscription, de conversion et de rachat d'Actions.

Risque de liquidité sur le marché secondaire

Les investisseurs sont invités à consulter la section V. Marché secondaire pour les Classes d'actions/Compartiments des ETF ayant le statut d'OPCVM qui figure dans la partie principale du présent prospectus.

Risque de change

L'OPCVM Maître peut être exposé à un risque de change si (i) les composantes de l'Indice de référence/la stratégie sont libellées dans une autre devise que celle de la Classe détenue par l'investisseur, ou si (ii) certaines classes de l'OPCVM Maître sont cotées sur certaines Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale dans une devise différente de celle des composantes de l'Indice de référence/la stratégie. Chaque investisseur peut donc être exposé à des fluctuations du taux de change entre la devise de son investissement et la devise de chaque composante de l'Indice de référence/la stratégie. Ces fluctuations peuvent donc avoir un impact défavorable sur la performance de l'investissement de chaque Actionnaire.

Les investisseurs doivent être conscients que, lorsque leur devise d'investissement est différente de la devise de base de l'Indice de référence, la performance de leur investissement peut varier par rapport à celle de l'indice de référence en raison des fluctuations du taux de change. Par exemple, la performance de l'investissement de tout Actionnaire peut être négative même si la valeur de l'Indice de référence augmente.

Risque de couverture de change de la Classe

Pour couvrir (entièrement ou partiellement) le risque de change des Classes couvertes, l'OPCVM Maître est susceptible d'utiliser une stratégie de couverture essayant de réduire l'impact des fluctuations de la devise de la Classe concernée par rapport à la devise de chaque composante ou de certaines composantes de l'Indice de référence/la stratégie. Cependant, la stratégie de couverture utilisée par l'OPCVM Maître peut s'avérer imparfaite en raison de la fréquence de repondération et des instruments utilisés. La Valeur liquidative de la Catégorie concernée peut alors être affectée par les mouvements du marché des devises fluctuant à la hausse comme à la baisse. De plus, les coûts de couverture peuvent également avoir un impact négatif sur la Valeur liquidative de la Catégorie concernée. L'adoption d'une stratégie de couverture de risque de change pour une Classe peut limiter sensiblement la capacité des détenteurs de cette Classe à bénéficier de la hausse d'une ou de plusieurs devises des composantes de l'Indice de référence/la stratégie par rapport à la devise de cette Classe.

Risque de taux d'intérêt

Le cours d'une obligation ou d'un titre de créances dépend des variations des taux d'intérêt. En général, le cours d'une obligation monte lorsque les taux d'intérêt baissent, et ce cours diminue lorsque ces taux d'intérêts augmentent. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour des investissements à longue durée ou maturité. La variation des taux d'intérêts peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de crédit

Si l'émetteur d'un titre de créances (y compris les obligations convertibles) auquel l'OPCVM MAÎTRE est exposé directement ou indirectement n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur du titre concerné peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE. La dégradation de la qualité de signature d'un ou plusieurs émetteurs de titres de créances auxquels l'OPCVM MAÎTRE est exposé directement ou indirectement peut entraîner une dépréciation de la valorisation des titres concernés et pourra donc impacter négativement l'OPCVM MAÎTRE. En particulier, l'OPCVM MAÎTRE pourrait être exposé à des obligations spéculatives, notées non-investment grade. En cas de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur concerné, ces obligations peuvent faire l'objet d'un risque de perte supérieur à celui encouru par des obligations de qualité de crédit supérieure.

Risques liés aux instruments dérivés

L'OPCVM MAÎTRE peut avoir recours à des Contrats Financiers, en particulier des contrats à terme de gré à gré (forwards), des options listées ou de gré à gré et des contrats d'échange (swaps). L'exposition à des Contrats Financiers peut comporter un niveau de risque élevé. Le montant requis pour initier une position en Contrats Financiers est potentiellement très inférieur à l'exposition obtenue via ces contrats, ce qui implique un « effet de levier » au niveau de chaque transaction. La valeur de marché des Contrats Financiers est très volatile et peut donc subir des variations importantes. Les opérations de gré à gré peuvent s'avérer moins liquides que des opérations traitées sur des marchés organisés, où les volumes échangés sont généralement plus élevés, et leurs prix peuvent être plus volatils. Ces différentes fluctuations de valeur et de prix peuvent donc affecter négativement la valeur liquidative de l'OPCVM MAÎTRE.

Risque de contrepartie

L'OPCVM MAÎTRE est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Contrats Financiers de gré à gré ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille. Il est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. En cas de défaillance de la contrepartie, le Contrat Financier pourra être résilié par anticipation et l'OPCVM MAÎTRE devra, le cas échéant, conclure un autre contrat avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement. La réalisation de ce risque pourra notamment occasionner des pertes pour l'OPCVM MAÎTRE et avoir des impacts sur la capacité de l'OPCVM MAÎTRE à atteindre son objectif de gestion. Conformément à la réglementation applicable à un FCP, le risque de contrepartie ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie.

Risque lié à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré est en règle générale atténué par le transfert ou le nantissement de la garantie en faveur de l'OPCVM Maître. Il est cependant possible que les transactions ne soient pas intégralement adossées à des garanties. Les commissions et les rendements attribuables à l'OPCVM Maître peuvent ne pas être adossés à des garanties. Si une contrepartie fait défaut, l'OPCVM Maître pourrait se trouver dans l'obligation de vendre des garanties reçues autres qu'en numéraire au prix en vigueur sur le marché. Dans un tel cas, l'OPCVM Maître pourrait essuyer une perte du fait, entre autres, d'une estimation ou d'un suivi inadéquat des garanties, de fluctuations de marché défavorables, d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs des garanties ou de l'illiquidité du marché sur lequel se négocie la garantie. La difficulté à revendre les garanties est susceptible de retarder ou de restreindre la capacité de l'OPCVM Maître à honorer les demandes de rachat.

Risques liés à l'exposition aux marchés émergents et en développement

L'exposition à des marchés émergents entraîne un risque de perte plus important que celui applicable aux investissements effectués sur des marchés développés en raison, par exemple, d'une volatilité accrue de ces marchés ou d'un risque d'instabilité économique et/ou politique.

Risques de marché liés à une controverse

Les sociétés qui ont précédemment satisfait aux critères de sélection de l'Indice, et qui ont donc été incluses dans l'Indice, peuvent être affectées de manière inattendue ou soudaine par un événement de controverse grave qui a un impact négatif sur leur prix et, par conséquent, la performance de l'OPCVM Maître. Cela peut se produire lorsque des activités ou des pratiques d'entreprises qui étaient auparavant cachées sont soudainement mises en évidence et que le sentiment négatif des investisseurs qui en résulte pourrait faire baisser leur prix. Lorsque ces sociétés font partie des composants existants de l'Indice, elles pourraient rester dans l'Indice et donc continuer à être détenues par l'OPCVM Maître jusqu'au prochain rebalancement prévu. Au moment où l'Indice exclut les titres concernés, le prix des titres pourrait déjà avoir baissé et ne pas encore s'être rétabli, et l'OPCVM Maître pourrait donc vendre les titres concernés à un prix relativement bas.

Limites de l'approche extra-financière

L'approche extra-financière mise en œuvre par l'OPCVM Maître est largement basée sur des données de tiers qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. La Société de gestion est donc dépendante de la qualité et de la fiabilité de ces informations. Enfin, les investissements dans les obligations vertes peuvent induire des biais sectoriels sur le marché obligataire mondial.

Risque en matière de durabilité :

Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité de l'OPCVM Maître, la Société de gestion s'appuie sur l'administrateur de l'Indice, Solactive, dont la méthodologie intègre les risques en matière de durabilité au travers de la méthodologie de l'Indice telle que décrite ci-dessus. Une telle intégration a un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des actifs compris dans l'Indice. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indice veuillez-vous référer au site internet : <https://www.solactive.com>. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans la section « Informations en matière de durabilité » du prospectus de l'OPCVM Maître.

Risque de calcul de l'Indice :

Le Fonds réplique un indice qui est déterminé et calculé par un fournisseur d'indice. Le fournisseur d'indice peut être confronté à des risques opérationnels qui sont susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice répliqué par le Fonds, pouvant entraîner des pertes ou un manque à gagner sur les investissements du Fonds, ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice, tel que décrit dans la méthodologie de l'indice, et la description des caractéristiques du Fonds.

Risque de suspension temporaire des souscriptions et des rachats :

Le conseil d'administration de la SICAV et/ou la Société de gestion peuvent décider de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions conformément aux dispositions des statuts de la SICAV et notamment dans les cas suivants :

- toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un organisme de placement collectif dans lequel un Compartiment peut investir est restreinte ou suspendue ; ou

- toute période pendant laquelle l'un des marchés ou bourses de valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés ou négociés est fermé, autrement que pour les jours fériés ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y afférentes sont restreints ou suspendus ; ou
- toute période pendant laquelle, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité des administrateurs, la cession ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné n'est pas raisonnablement possible sans que cela ne porte gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires du Compartiment concerné ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude ; ou
- toute panne des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels sur un marché ou une bourse de valeurs de l'un des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être déterminé rapidement et avec précision ; ou
- toute période au cours de laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements du Compartiment concerné ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ; ou
- toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus lors du rachat d'Actions du Compartiment concerné ; ou
- toute période pendant laquelle les Administrateurs considèrent que cela est dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné ; ou
- suite à la diffusion aux Actionnaires d'un avis d'assemblée générale au cours de laquelle une résolution proposant de fusionner, liquider ou dissoudre la SICAV ou le Compartiment concerné doit être examinée ; ou
- lorsque toute autre raison rend impossible la détermination de la valeur d'une partie significative des Investissements de la SICAV ou de tout Compartiment ; ou
- toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent qu'une suspension est nécessaire aux fins d'effectuer une fusion, un regroupement d'actions ou une restructuration d'un Compartiment ou de la SICAV ; ou
- il devient ou devient impossible ou peu pratique de conclure, de poursuivre ou de maintenir des instruments dérivés qui fournissent l'exposition à l'indice pour le Compartiment concerné ou d'investir dans des actions comprises dans l'indice concerné ; ou
- lorsqu'une telle suspension est exigée par l'autorité des marchés financiers conformément à la Réglementation OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Le Compartiment est destiné aux besoins d'investisseurs ayant une faible aversion au risque. Le niveau de risque dépend notamment des configurations de marché et des perspectives de rendement sur les différentes classes d'actifs.

L'attention de l'investisseur est donc attirée sur le fait que la proportion des divers titres financiers à l'actif de l'OPCVM MAÎTRE est susceptible d'évoluer très significativement en fonction de leurs cycles de surévaluation / sous-évaluation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à trois ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les U.S. Persons (telles que définies dans le prospectus - voir INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL) ne pourront pas investir dans le Compartiment.

Vie du compartiment sur l'exercice sous revue

Néant.

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de son exercice 2023 et soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 octobre 2023. Avant la présentation des comptes, un exposé sommaire va vous être fait sur la conjoncture économique et la politique de gestion du compartiment durant cet exercice.

Le LYXOR GREEN BOND INDICIEL est un ETF conforme à la directive OPCVM qui cherche à reproduire la performance de l'indice de référence Solactive Green Bond EUR USD IG Index. Cet indice est composé d'obligations vertes de qualité investment grade, libellées en euro et en dollar américain, et émises par des émetteurs supranationaux, gouvernements, collectivités publiques, banques de développement et entreprises. Les obligations vertes sont des titres obligataires dont le produit de l'émission est dédié aux projets ayant un impact positif sur l'environnement. Les obligations sont labellisées vertes par leur émetteur et leur éligibilité à inclusion dans l'indice est définie par la Climate Bonds Initiative sur la base des Climate Bonds Standards. La Climate Bonds Initiative est une organisation indépendante à but non-lucratif consacrée à la promotion de l'investissement en faveur d'une économie à faible émission de carbone et résiliente aux changements climatiques. Les détails de la méthodologie de l'indice sont disponibles sur www.solactive.com. Les ETF Lyxor sont des véhicules d'investissement performants cotés en bourse qui procurent une exposition transparente, liquide et bon marché à un indice de référence sous-jacent.

D'octobre 2022 à octobre 2023, la performance du compartiment est de -1,76%. Celle du benchmark est de -0,81% avec une tracking error de 0,08%.

La performance obtenue sur la période ne préjuge pas des résultats futurs du compartiment.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

| Titres | Mouvements ("Devise de comptabilité") | |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------|
| | Acquisitions | Cessions |
| MULTI UNITS LUXEMBOURG LYXOR GREEN BD UCITS ETF | 1 392 497,85 | 66 754,37 |

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers réglement SFTR (en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

Informations spécifiques

- La documentation juridique du compartiment prévoit qu'il est investi en totalité et en permanence en parts (ou actions le cas échéant) de son OPC maître et indique, au titre des frais indirects, les taux maxima des commissions de souscription et de rachat, ainsi que des frais de gestion de cet OPC maître.

Conformément à la réglementation et au cours de la période écoulée, l'OPC maître a présenté en pratique des taux conformes à ceux mentionnés dans la notice d'information et repris dans le paragraphe « Frais de gestion ».

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez vous reporter aux rubriques :

- 3. Compléments d'Information
- 3.9.3. Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille dans les comptes annuels de l'exercice clos, joint ci-après.

Calcul du risque global

• Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

Droit de vote

Le compartiment étant nourricier (c'est-à-dire investi en totalité et en permanence en parts d'un seul OPC maître, et à titre accessoire en liquidités), c'est la politique de vote de son fonds maître qu'il convient de considérer.

Vous pouvez vous reporter à cette politique et au rapport d'exercice des droits de vote relatif sur le site internet de la société de gestion : www.amundi.com, rubrique « à propos de Amundi ».

Règlements SFDR et taxonomie :

Article 8 – gestion passive – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe du « do no significant harm » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – gestion passive – au titre de l'article 11 de SFDR

Le compartiment est classé conformément à l'article 8 du Règlement UE 2019/2088 dit « Disclosure » et vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Au cours de la période, le Gérant de la Sicav a continuellement promu les caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- Via la méthodologie de l'indice répliqué qui vise à obtenir un score ESG supérieur au score ESG de son indice parent ou de l'univers éligible à l'indice, et.
- Dans son processus d'investissement, en excluant tous les émetteurs mentionnés dans la liste d'exclusion de la Politique d'Investissement Responsable (sauf si cela est précisé spécifiquement dans le Prospectus du compartiment).

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales telles que décrites à l'article 8 du Règlement « Disclosure » et peut, au cours de la période considérée, avoir partiellement investi dans des activités économiques qui ont contribué à [un] objectif[s] environnemental[aux] au sens du Règlement « Disclosure ».

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de "Négociation" attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernés par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de "Négociation" de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions "Compliance" et "Middle Office" de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de "Négociation" se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions "Risques" et "Compliance". Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de "Négociation".

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulé et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confié un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport);

Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique;

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction;

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires total sans analyse;

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % et un score de transition énergétique détérioré

Application en gestion passive :

Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciaires ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciaires et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5 %).

Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10 %).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* Gestion active : hors OPC indiciaires et ETF contraints par leur indice de référence

Politique de rémunérations

1. Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 30 janvier 2023, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2022 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2023, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations versées par Amundi Asset Management (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) à l'ensemble de son personnel (1 923 bénéficiaires ¹) s'est élevé à 207 362 471 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 145 346 571 euros, soit 70% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 62 015 900 euros, soit 30% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2023, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations versées sur l'exercice (fixes et variables différées et non différées), 21 370 354 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (44 bénéficiaires), 15 185 244 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (56 bénéficiaires).

¹ Nombre de collaborateurs (CDI, CDD) payés au cours de l'année

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1,3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management

- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales

ESG :

- Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero,
- Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement,
- Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe,
- Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG,
- Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG)

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Néant.

Comptes annuels

BILAN Actif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|-------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Instruments financiers | 1 923 623,08 | 620 204,34 |
| • OPC MAÎTRE | 1 923 623,08 | 620 204,34 |
| • CONTRATS FINANCIERS | - | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Créances | 2 337,73 | 1 906,71 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 2 337,73 | 1 906,71 |
| Comptes financiers | 6 664,26 | 260,57 |
| Liquidités | 6 664,26 | 260,57 |
| Autres actifs | - | - |
| Total de l'actif | 1 932 625,07 | 622 371,62 |

BILAN Passif

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Capitaux propres | | |
| • Capital | 1 943 590,17 | 626 021,42 |
| • Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| • Report à nouveau | - | - |
| • Plus et moins-values nettes de l'exercice | -13 234,31 | -3 566,46 |
| • Résultat de l'exercice | -8 556,17 | -3 132,69 |
| Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i> | 1 921 799,69 | 619 322,27 |
| Instruments financiers | - | - |
| • CONTRATS FINANCIERS | | |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 10 825,38 | 3 049,35 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 10 825,38 | 3 049,35 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 1 932 625,07 | 622 371,62 |

HORS-BILAN

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|----------------------------------------------------|------------|------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Opérations de couverture | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| Autres opérations | | |
| • Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Engagements de gré à gré | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |
| • Autres engagements | | |
| - Marché à terme ferme (Futures) | - | - |
| - Marché à terme conditionnel (Options) | - | - |
| - Dérivés de crédit | - | - |
| - Swaps | - | - |
| - Contracts for Differences (CFD) | - | - |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Devise | EUR | EUR |
| Produits sur opérations financières | | |
| • Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 163,72 | 0,01 |
| • Produits sur actions et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| • Produits sur titres de créances | - | - |
| • Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Produits sur contrats financiers | - | - |
| • Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 163,72 | 0,01 |
| Charges sur opérations financières | | |
| • Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| • Charges sur contrats financiers | - | - |
| • Charges sur dettes financières | -2,19 | -9,41 |
| • Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | -2,19 | -9,41 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 161,53 | -9,40 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | -5 234,01 | -2 453,58 |
| Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV) | -5 072,48 | -2 462,98 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | -3 483,69 | -669,71 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) : | -8 556,17 | -3 132,69 |

1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation

Les actifs du Compartiment sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
- Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix calculé par la société de gestion de manière indépendante. Cette dernière effectue un contrôle de cette évaluation avec le prix donné par la contrepartie de l'instrument financier.
- Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
- Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les parts et actions d'OPCVM de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du Compartiment.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du Compartiment sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters du jour même d'arrêté de la valeur liquidative du Compartiment.

Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de gestion.

Pour ce Compartiment, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Compartiment dépasse ses objectifs et sont facturées au Compartiment ;
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter à la Partie Frais du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICl).

| Frais facturés au COMPARTIMENT | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0,45% TTC par an maximum |
| Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) ⁽²⁾ | Actif net | 0,4% TTC par an maximum |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

(2) incluant les frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) facturés à l'OPCVM MAÎTRE.

| Frais facturés à l'OCVM MAÎTRE | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾ | Actif net | 0.4% TTC par an maximum |
| Frais de gestion indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Néant |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |
| Commission de mouvement : | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |

(2) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

Devise de comptabilité

La comptabilité du Compartiment est effectuée en Euros.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Classe d'actions Capi : capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 Évolution actif net

| Devise | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| | EUR | EUR |
| Actif net en début d'exercice | 619 322,27 | 488 466,68 |
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc) | 1 476 819,58 | 245 007,22 |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc) | -146 751,17 | -15 800,19 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 31,65 | - |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -6 155,10 | -3 370,90 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | - | - |
| Frais de transaction | -225,54 | -51,15 |
| Différences de change | - | - |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers : | -16 169,52 | -92 466,41 |
| - Différence d'estimation exercice N | -119 621,17 | -103 451,65 |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | -103 451,65 | -10 985,24 |
| Variations de la différence d'estimation des contrats financiers : | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N | - | - |
| - Différence d'estimation exercice N-1 | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | - | - |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -5 072,48 | -2 462,98 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 1 921 799,69 | 619 322,27 |

3 Compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

| | Taux | Actions | Change | Autres |
|------------------------------------------------------|------|---------|--------|--------|
| Opérations de couverture | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |
| Autres opérations | | | | |
| Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés | - | - | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - | - | - |
| Autres engagements | - | - | - | - |

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif et de hors-bilan

| | Taux fixe | Taux variables | Taux révisable | Autres |
|----------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------|
| Actif | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif et de hors-bilan

| | 0 - 3 mois | 3 mois - 1 an | 1 - 3 ans | 3 - 5 ans | > 5 ans |
|----------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------|---------|
| Actif | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - |

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

| | | | | |
|----------------------------------------------|---|---|---|----------------|
| Par devise principale | - | - | - | Autres devises |
| Actif | | | | |
| Opc Maître | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Autres actifs | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

| | | |
|-----------------------------------------------------|---|------------------|
| Créances | | 2 337,73 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Achats à terme de devises | - | - |
| Montant total négocié des Ventes à terme de devises | - | - |
| Autres Créances : | | |
| Souscriptions à recevoir | | 2 337,73 |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | | 10 825,38 |
| Opérations de change à terme de devises : | | |
| Ventes à terme de devises | - | - |
| Montant total négocié des Achats à terme de devises | - | - |
| Autres Dettes : | | |
| Frais provisionnés | | 6 820,11 |
| Achats règlements différés | | 4 004,63 |
| Somme à payer | - | - |
| Débiteurs et créditeurs divers | | 0,64 |
| - | - | - |
| Autres opérations | - | - |

3.6. Capitaux propres

| | Souscriptions | | Rachats | |
|--------------------------------------------------------|------------------|--------------|------------------|------------|
| | Nombre d'actions | Montant | Nombre d'actions | Montant |
| Nombre d'actions émises / rachetées pendant l'exercice | 182 928,676 | 1 476 819,58 | 18 198,23 | 146 751,17 |
| Commission de souscription / rachat | | - | | - |
| Rétrocessions | | - | | - |
| Commissions acquises à l'Opc | | - | | - |

3.7. Frais de gestion

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen | 0,45 |
| Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice | - |
| Rétrocession de frais de gestion : | |
| - Montant des frais rétrocédés à l'Opc | - |
| - Ventilation par Opc "cible" : | |
| - Opc 1 | - |
| - Opc 2 | - |

3.8. Engagements reçus et donnés

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital | néant |
| 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés | néant |

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

| | |
|----------------------------------------------------|---|
| - Instruments financiers reçus en pension (livrée) | - |
| - Autres opérations temporaires | - |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

| | |
|---------------------------------|---|
| - actions | - |
| - obligations | - |
| - titres de créances | - |
| - autres instruments financiers | - |

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| - opc | 1 923 623,08 |
| - autres instruments financiers | - |

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire | Crédit d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| - | - | - | - | - |
| Total acomptes | - | - | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Affectation du résultat | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | -8 556,17 | -3 132,69 |
| Total | -8 556,17 | -3 132,69 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | -8 556,17 | -3 132,69 |
| Total | -8 556,17 | -3 132,69 |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes
(En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| Date | Montant global | Montant unitaire |
|-----------------------|----------------|------------------|
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| - | - | - |
| Total acomptes | - | - |

| | 31.10.2023 | 31.10.2022 |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Affectation des plus et moins-values nettes | EUR | EUR |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | - |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | -13 234,31 | -3 566,46 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | -13 234,31 | -3 566,46 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | - | - |
| Capitalisation | -13 234,31 | -3 566,46 |
| Total | -13 234,31 | -3 566,46 |
| Information relative aux parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du compartiment au cours des 5 derniers exercices

| Devise | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|------------|---|---|
| EUR | 31.10.2023 | 31.10.2022 | 29.10.2021 | - | - |
| Actif net | 1 921 799,69 | 619 322,27 | 488 466,68 | - | - |
| Nombre d'actions en circulation | 241 041,088 | 76 310,642 | 50 000 | - | - |
| Valeur liquidative | 7,9729 | 8,1158 | 9,7693 | - | - |
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire (y compris acomptes) | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾ | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire ⁽²⁾ | -0,09 | -0,08 | -0,01 | - | - |

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre d'actions en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du compartiment : 16 août 2021.

4 Inventaire au 31.10.2023

| Code valeur | Libellé valeur | Statut Valeur | Quantité | Valeur boursière | Devise de cotation | % Actif net |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------|-----------|---------------------|--------------------|---------------|
| Valeurs mobilières | | | | | | |
| O.P.C.V.M. | | | | | | |
| LU1563454310 | MULTI UNITS LUXEMBOURG LYXOR GREEN BD UCITS ETF | PROPRE | 43 178,00 | 1 923 623,08 | EUR | 100,09 |
| Total O.P.C.V.M. | | | | 1 923 623,08 | | 100,09 |
| Total Valeurs mobilières | | | | 1 923 623,08 | | 100,09 |
| Liquidités | | | | | | |
| AUTRES | | | | | | |
| | CREDITEUR DIV EUR | PROPRE | -0,64 | -0,64 | EUR | -0,00 |
| | PROV COM MVTS EUR | PROPRE | -214,79 | -214,79 | EUR | -0,01 |
| Total AUTRES | | | | -215,43 | | -0,01 |
| BANQUE OU ATTENTE | | | | | | |
| | ACH DIFF TITRES EUR | PROPRE | -4 004,63 | -4 004,63 | EUR | -0,21 |
| | BANQUE EUR SGP | PROPRE | 6 664,26 | 6 664,26 | EUR | 0,35 |
| | SOUS RECEV EUR SGP | PROPRE | 2 337,73 | 2 337,73 | EUR | 0,12 |
| Total BANQUE OU ATTENTE | | | | 4 997,36 | | 0,26 |
| FRAIS DE GESTION | | | | | | |
| | PRCOMGESTFIN | PROPRE | -5 234,01 | -5 234,01 | EUR | -0,27 |
| | PRN-1COMGESTFIN | PROPRE | -1 371,31 | -1 371,31 | EUR | -0,07 |
| Total FRAIS DE GESTION | | | | -6 605,32 | | -0,34 |
| Total Liquidités | | | | -1 823,39 | | -0,09 |
| Total LYXOR GREEN BOND INDICIEL | | | | 1 921 799,69 | | 100,00 |

Annexe(s)

Information SFDR

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
 Lyxor Green Bond Indiciel

Identifiant d'entité juridique :
 9695002FI0DCXX5RHL27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui **X Non**

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: _____</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: _____</p> | <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00 % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant, entre autres, un indice composé d'obligations considérées comme des « obligations vertes » selon la recherche d'MSCI ESG.

Le Compartiment a promu la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales en reproduisant, entre autres, un indice Solactive Green Bond EUR USD IG répondant aux normes minimales pour les indices de référence alignés sur Paris de l'UE (BPA) en vertu du règlement (UE) 2019/2089 modifiant le règlement (UE) 2016/1011.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

A la fin de la période le portefeuille détient **99.24 %** d'obligations vertes.

- **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Au cours de la période précédente, le nominal d'obligation verte pour l'indice de référence était 67.69%

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?**

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles

après des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du **01/11/2022** au **31/10/2023**

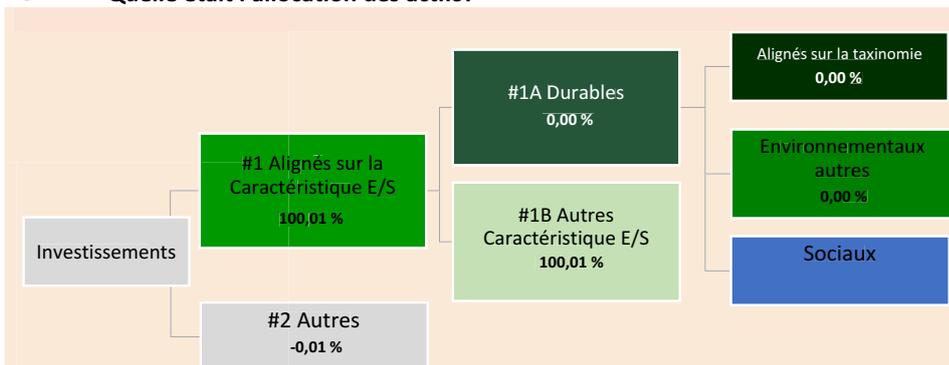
| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|---------|------------|------|
| LYX GREEN BOND ETF(PAR) | Fonds | 100,01 % | LUX |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

| Secteur | % d'actifs |
|------------|------------|
| Fonds | 100,01 % |
| Liquidités | -0,01 % |

- **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le fonds promeut à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, il a investi 0,00 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE au cours de la période examinée. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs susmentionnés de la taxinomie de l'UE est mesuré à l'aide des données relatives au chiffre d'affaires (ou aux recettes) et/ou à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

- Oui:
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Des données fiables concernant l'alignement à la taxinomie européenne pour le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

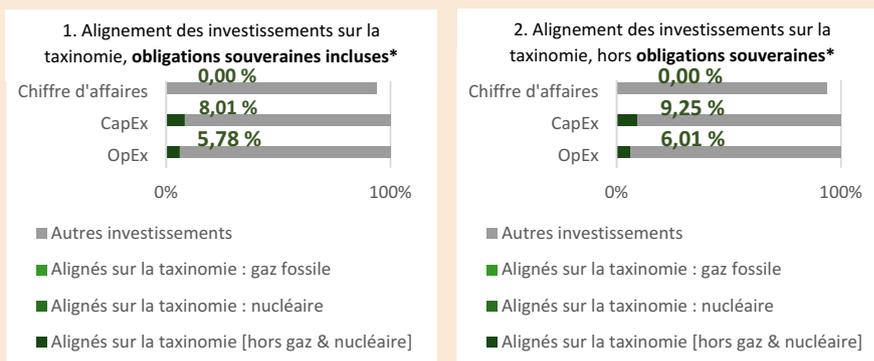
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le

produit financier
à investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 31/10/2023, en utilisant comme indicateur les données relatives au chiffre d'affaires et/ou à l'utilisation des produits des obligations vertes, la part des investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0,00 % et la part des investissements dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été vérifié par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

● Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'avait pas été signalé car, à l'époque, les données fiables n'étaient pas encore disponibles.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **0,00 %** à la fin de la période.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Le produit ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place via un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Les éléments contraignants de la méthodologie de l'indice garantissent que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées à chaque date de rééquilibrage. La stratégie du produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'investissement responsable d'Amundi.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Pour pouvoir être incluse dans l'Indice, une obligation doit être considérée comme « obligation verte » par la Climate Bonds Initiative et répondre à des critères spécifiques liés à la taille de l'émission de l'obligation (encours minimum de 300 millions), à l'échéance (d'au moins un an), à leur notation (seules les obligations notées « investment grades » sont éligibles) et à la devise de libellé (seules les obligations libellées en EUR et en USD sont éligibles).

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit se sont globalement alignés sur ceux de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement affiché des performances conformes à celles de l'Indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Une comparaison de l'indice répliqué par le produit par rapport à son indice parent est détaillée dans la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? ».

Comptes intermédiaires au 31.10.2023 du Fonds maître LYXOR GREEN BOND (DR) UCITS ETF

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Société d'Investissement à Capital Variable

R.C.S. Luxembourg B 115.129

**Audited Ad-Hoc Financial Statements prepared in accordance
with Art 81 (2) of the Law of 17 December 2010 on
Undertakings for Collective Investments, as amended, for the
period from January 1, 2023 to October 31, 2023**

No subscriptions can be received on the basis of these financial statements. Subscriptions are only valid if made on the basis of the current prospectus and the Key Investor Document ("KID"), accompanied by a copy of the latest annual report including the audited financial statements and a copy of the latest semi-annual report, if published thereafter.

Table of contents

| | |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| Organisation and Administration | 1 |
| Report of the Board of Directors of the SICAV | 3 |
| Audit Report | 4 |
| Statement of Net Assets | 7 |
| Statement of Operations and Changes in Net Assets | 8 |
| Statistical information | 9 |
| MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF | |
| Schedule of Investments | 10 |
| Economic and Geographical Classification of Investments | 30 |
| Notes to the financial statements | 31 |

Organisation and Administration

Registered Office

Arendt Services SA
9, Rue de Bitbourg,
L-1273 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Jeanne DUVOUX (*until August 09, 2023*)
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris
France

Promoter

Amundi Asset Management
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris
France

Pierre JOND (*since August 10, 2023*)
Amundi Luxembourg S.A.,
residing in Luxembourg

Board of Directors

Chairman:

Lucien CAYTAN
87, route d'Arlon,
L-8009 Strassen
Grand Duchy of Luxembourg

Management Company

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris,
France

Chairman:

Valérie Baudson
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris,
France

Directors:

Medhi BALAFREJ (*since January 1, 2023*)
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris
France

Depository and Paying Agent

Société Générale Luxembourg S.A.
11, avenue Emile Reuter,
L-2420 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Matthieu GUIGNARD (*until January 1, 2023*)
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris
France

Administrative Agent

(*until July 10, 2023*)
Société Générale Luxembourg
(operational center)
28-32, Place de la gare,
L-1616 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Charles GIRALDEZ
5 allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

(*since July 11, 2023*)
Société Générale Luxembourg S.A.
11, avenue Emile Reuter,
L-2420 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Grégory BERTHIER
91-93, boulevard Pasteur,
75015 Paris
France

Organisation and Administration (continued)

Corporate and Domiciliary Agent

Arendt Services S.A.
9, Rue de Bitbourg,
L-1273 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Registrar and Transfer Agent

(until July 10, 2023)

Société Générale Luxembourg
(operational center)
28-32, Place de la gare,
L-1616 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

(since July 11, 2023)

Société Générale Luxembourg S.A.
11, avenue Emile Reuter,
L-2420 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Auditor

PricewaterhouseCoopers, *Société coopérative*
2, rue Gerhard Mercator,
L-2182 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Legal advisor

Arendt & Medernach S.A.
41A, avenue JF Kennedy,
L-2082 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg

Report of the Board of Directors of the SICAV

Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF - Acc aims to track the Solactive Green Bond EUR USD IG Index, a benchmark of EUR and USD denominated investment-grade green bonds issued by sovereigns, supranationals, development banks and corporates. Green bonds are fixed income securities whose proceeds are solely dedicated to the financing of eligible green projects focused on climate mitigation or adaptation efforts. The index constituents are labelled green bonds defined as eligible for index inclusion by the Climate Bonds Initiative, an independent not-for-profit organisation dedicated to the promotion of investments for a low carbon and climate-resilient economy. Details of the index methodology may be found on www.solactive.com. Lyxor ETFs are efficient investment vehicles listed on exchange that offer transparent, liquid and low-cost exposure to the underlying benchmark index.



Audit report

To the Board of Directors of
Multi Units Luxembourg

Our opinion

In our opinion, the accompanying financial statements give a true and fair view of the financial position of Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF (the “Master UCITS”) as of 31 October 2023, and of the results of its operations and changes in its net assets for the period from 1 January 2023 to 31 October 2023 in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation and presentation of the financial statements.

What we have audited

The financial statements of the Master UCITS comprise:

- the statement of net assets as at 31 October 2023;
- the schedule of investments as at 31 October 2023;
- the statement of operations and changes in net assets for the period from 1 January 2023 to 31 October 2023;
- the notes to the financial statements which include a summary of significant accounting policies.

Basis for opinion

We conducted our audit in accordance with the Law of 23 July 2016 on the audit profession (Law of 23 July 2016) and with International Standards on Auditing (ISAs) as adopted for Luxembourg by the “Commission de Surveillance du Secteur Financier” (CSSF). Our responsibilities under the Law of 23 July 2016 and ISAs as adopted for Luxembourg by the CSSF are further described in the “Responsibilities of the “Réviseur d’Entreprises Agréé” for the audit of the financial statements” section of our report.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.



We are independent of the Master UCITS in accordance with the International Code of Ethics for Professional Accountants, including International Independence Standards, issued by the International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA Code) as adopted for Luxembourg by the CSSF together with the ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements. We have fulfilled our other ethical responsibilities under those ethical requirements.

Emphasis of matter - Basis of accounting and restriction on distribution and use

We draw attention to Note 2 to the financial statements, which describes the basis of accounting. The financial statements are prepared in the context of Article 81(2) of the amended Law of 17 December 2010, and solely under the terms and conditions set in, the “Information Sharing Agreement” dated 20 July 2021 signed between us and PricewaterhouseCoopers Audit SAS (“PwC France”). As a result, the financial statements may not be suitable for another purpose. Our report is intended solely for the Board of Directors of the Master UCITS, PwC France and Management of Multi Units France (the Feeder UCITS). We do not accept any responsibility to any other party to whom it may be distributed. Our opinion is not modified in respect of this matter.

Responsibilities of the Board of Directors of the Master UCITS for the financial statements

The Board of Directors of the Master UCITS is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation and presentation of the financial statements, and for such internal control as the Board of Directors of the Master UCITS determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, the Board of Directors of the Master UCITS is responsible for assessing the Master UCITS’s ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless the Board of Directors of the Master UCITS either intends to liquidate the Master UCITS or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Responsibilities of the “Réviseur d’Entreprises Agréé” for the audit of the financial statements

The objectives of our audit are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an audit report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with the Law dated 23 July 2016 and with ISAs as adopted for Luxembourg by the CSSF will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.



As part of an audit in accordance with the Law dated 23 July 2016 and with ISAs as adopted for Luxembourg by the CSSF, we exercise professional judgment and maintain professional scepticism throughout the audit. We also:

- identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control;
- obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Master UCITS's internal control;
- evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by the Board of Directors of the Master UCITS;
- conclude on the appropriateness of the Board of Directors of the Master UCITS's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Master UCITS's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our audit report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our audit report. However, future events or conditions may cause the Master UCITS to cease to continue as a going concern;
- evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Represented by

Luxembourg, 26 January 2024

Electronically signed by:
Thomas Druant

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thomas Druant', is written over a blue horizontal line.

Thomas Druant

Statement of Net Assets

(expressed in the Sub-Fund's currency)

| | Notes | MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF EUR |
|---------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------|
| ASSETS | | |
| Securities portfolio at cost | | 671 214 340 |
| Net unrealised profit/ (loss) | | (75 709 798) |
| Securities portfolio at market value | 2.2 | 595 504 542 |
| Cash at bank | | 3 238 023 |
| Receivable on spot exchange | | 371 087 |
| Interest receivable on bonds | | 5 000 610 |
| Unrealised appreciation on forward foreign exchange contracts | 2.5, 8 | 236 909 |
| Other assets | | 11 924 |
| | | 604 363 095 |
| LIABILITIES | | |
| Bank Overdraft | | 14 988 |
| Management fees payable | 3 | 264 984 |
| Unrealised depreciation on forward foreign exchange contracts | 2.5, 8 | 478 699 |
| Other liabilities | | 103 930 |
| | | 862 601 |
| TOTAL NET ASSETS | | 603 500 494 |

Statement of Operations and Changes in Net Assets

(expressed in the Sub-Fund's currency)

| | Notes | MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF EUR |
|---------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------|
| Net assets at the beginning of the year | | 587 161 365 |
| INCOME | | |
| Interest on Bonds, net | 2.6 | 9 699 298 |
| Bank interest | 2.6 | 136 722 |
| Other income | 2.7 | 56 616 |
| | | 9 892 636 |
| EXPENSES | | |
| Management fees | 3 | 1 373 789 |
| Interest and bank charges | | 59 543 |
| Transaction costs | | 116 681 |
| Other expenses | | 13 944 |
| | | 1 563 957 |
| Net investment income/ (loss) | | 8 328 679 |
| Net realised gains/ (losses) on | | |
| - securities sold | 2.3 | (31 191 224) |
| - currencies | 2.4 | 1 152 265 |
| - forward foreign exchange contracts | 2.5 | (639 857) |
| | | (30 678 816) |
| Net realised result for the period | | (22 350 137) |
| Change in net unrealised profit/ (loss) on | | |
| - securities | | 24 304 528 |
| - forward foreign exchange contracts | 2.5 | (888 611) |
| | | 23 415 917 |
| Result of operations | | 1 065 780 |
| Movements in capital | | |
| Subscriptions | | 291 061 997 |
| Redemptions | | (275 788 648) |
| | | 15 273 349 |
| Net assets at the end of the period | | 603 500 494 |

Statistical information

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

| | Currency | 31/10/23 | 31/12/22 | 31/12/21 |
|-------------------------------------------|----------|-------------|-------------|-------------|
| Class Acc | | | | |
| Number of shares | | 9 098 981 | 8 635 918 | 7 807 272 |
| Net asset value per share | EUR | 44.5510 | 44.4131 | 54.1745 |
| Class Dist | | | | |
| Number of shares | | 142 651 | 490 881 | 235 491 |
| Net asset value per share | EUR | 7.8185 | 7.7974 | 9.6344 |
| Class Monthly Hedged to CHF - Acc | | | | |
| Number of shares | | 5 317 896 | 4 564 398 | 2 920 000 |
| Net asset value per share | CHF | 7.6708 | 7.8270 | 9.8133 |
| Class Monthly Hedged to EUR - Acc | | | | |
| Number of shares | | 3 418 170 | 3 489 428 | 3 575 047 |
| Net asset value per share | EUR | 42.6578 | 42.8038 | 53.3503 |
| Class Monthly Hedged to GBP - Dist | | | | |
| Number of shares | | 977 329 | 1 624 966 | 908 026 |
| Net asset value per share | GBP | 7.8414 | 7.7780 | 9.7259 |
| Total Net Assets | EUR | 603 500 494 | 587 161 365 | 654 127 729 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market | | | | | |
| Bonds | | | | | |
| 400 000 | AAREAL BANK AG 0.75% 18/04/2028 | EUR | 335 104 | 330 758 | 0.05 |
| 200 000 | AAREAL BANK AG 4.5% 25/07/2025 | EUR | 203 759 | 198 336 | 0.03 |
| 1 000 000 | ABANCA CORP BANCARIA SA FRN 08/09/2027 | EUR | 956 095 | 869 092 | 0.14 |
| 200 000 | ABANCA CORP BANCARIA SA FRN 14/09/2028 | EUR | 194 363 | 196 839 | 0.03 |
| 600 000 | ABN AMR BANK GROIP INC 0.875% 22/04/2025 | EUR | 622 383 | 573 493 | 0.10 |
| 900 000 | ABN AMRO BANK NV - REGS - FRN 13/12/2029 | USD | 734 996 | 693 874 | 0.11 |
| 871 000 | ABN AMRO BANK NV 0.5% 15/04/2026 | EUR | 894 461 | 806 165 | 0.13 |
| 1 200 000 | ABN AMRO BANK NV 0.5% 23/09/2029 | EUR | 1 002 965 | 957 418 | 0.16 |
| 1 000 000 | ABN AMRO BANK NV 2.375% 01/06/2027 | EUR | 955 688 | 937 318 | 0.16 |
| 600 000 | ABN AMRO BANK NV 3% 01/06/2032 | EUR | 568 319 | 542 827 | 0.09 |
| 100 000 | ABN AMRO BANK NV 4% 16/01/2028 | EUR | 98 346 | 98 531 | 0.02 |
| 900 000 | ABN AMRO BANK NV 4.25% 21/02/2030 | EUR | 909 781 | 885 032 | 0.15 |
| 943 000 | ACEA SPA 0.25% 28/07/2030 | EUR | 920 672 | 724 213 | 0.12 |
| 500 000 | ACEF HOLDING SCA 0.75% 14/06/2028 | EUR | 469 370 | 406 655 | 0.07 |
| 200 000 | ACEF HOLDING SCA 1.25% 26/04/2030 | EUR | 186 764 | 151 446 | 0.03 |
| 300 000 | ACS SERVICIOS COMUNICACIONES Y ENERGIA SL 1.875% 20/04/2026 | EUR | 310 136 | 284 100 | 0.05 |
| 700 000 | ADIF ALTA VELOCIDAD 0.55% 30/04/2030 | EUR | 669 405 | 566 039 | 0.09 |
| 800 000 | ADIF ALTA VELOCIDAD 0.55% 31/10/2031 | EUR | 730 003 | 609 644 | 0.10 |
| 700 000 | ADIF ALTA VELOCIDAD 0.95% 30/04/2027 | EUR | 709 861 | 639 219 | 0.11 |
| 600 000 | ADIF ALTA VELOCIDAD 1.25% 04/05/2026 | EUR | 608 567 | 566 215 | 0.09 |
| 208 000 | AEROPORTI DI ROMA SPA 1.625% 02/02/2029 | EUR | 211 154 | 181 762 | 0.03 |
| 401 000 | AES CORP 1.375% 15/01/2026 | USD | 344 844 | 337 285 | 0.06 |
| 1 330 000 | AES CORP 2.45% 15/01/2031 | USD | 1 118 288 | 947 992 | 0.16 |
| 700 000 | AES CORP 5.45% 01/06/2028 | USD | 648 562 | 633 012 | 0.10 |
| 800 000 | AGRICULTURAL BANK OF CHINA LTD/NEW YORK 2% 18/01/2027 | USD | 669 815 | 682 404 | 0.11 |
| 700 000 | AIB GROUP PLC FRN 04/07/2026 | EUR | 688 558 | 689 692 | 0.11 |
| 266 000 | AIB GROUP PLC FRN 16/02/2029 | EUR | 275 897 | 273 504 | 0.05 |
| 550 000 | AIB GROUP PLC FRN 17/11/2027 | EUR | 524 843 | 485 613 | 0.08 |
| 200 000 | ALD SA 4% 05/07/2027 | EUR | 200 474 | 196 971 | 0.03 |
| 800 000 | ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES INC 2% 18/05/2032 | USD | 620 522 | 534 238 | 0.09 |
| 731 000 | ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES INC 2.95% 15/03/2034 | USD | 588 698 | 506 047 | 0.08 |
| 272 000 | ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES INC 3.8% 15/04/2026 | USD | 253 841 | 245 046 | 0.04 |
| 504 000 | ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES INC 4.75% 15/04/2035 | USD | 444 059 | 404 525 | 0.07 |
| 800 000 | ALLIANDER NV 0.875% 22/04/2026 | EUR | 836 188 | 748 327 | 0.12 |
| 200 000 | ALLIANDER NV 3.25% 13/06/2028 | EUR | 196 007 | 196 372 | 0.03 |
| 802 000 | AMGEN INC 3% 22/02/2029 | USD | 693 764 | 666 950 | 0.11 |
| 700 000 | AMPRION GMBH 3.45% 22/09/2027 | EUR | 693 917 | 686 422 | 0.11 |
| 800 000 | AMPRION GMBH 3.971% 22/09/2032 | EUR | 797 540 | 782 451 | 0.13 |
| 1 128 000 | APPLE INC 0% 15/11/2025 | EUR | 1 052 761 | 1 052 091 | 0.17 |
| 648 000 | APPLE INC 0.5% 15/11/2031 | EUR | 535 349 | 516 809 | 0.09 |
| 852 000 | APPLE INC 3% 20/06/2027 | USD | 790 306 | 748 404 | 0.12 |
| 800 000 | ARGENTA SPAARBANK NV FRN 08/02/2029 | EUR | 680 696 | 683 981 | 0.11 |
| 200 000 | ARGENTA SPAARBANK NV FRN 29/11/2027 | EUR | 201 712 | 201 919 | 0.03 |
| 1 228 000 | ARION BANKI HF 0.375% 14/07/2025 | EUR | 1 127 800 | 1 138 765 | 0.19 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 500 000 | ARKEA HOME LOANS SFH SA 3.25% 01/08/2033 | EUR | 496 960 | 479 978 | 0.08 |
| 500 000 | ARKEMA SA 0.125% 14/10/2026 | EUR | 502 534 | 450 975 | 0.07 |
| 500 000 | ASML HOLDING NV 2.25% 17/05/2032 | EUR | 471 503 | 450 645 | 0.07 |
| 651 000 | ASSICURAZIONI GENERALI SPA 2.124% 01/10/2030 | EUR | 603 424 | 524 530 | 0.09 |
| 530 000 | ASSICURAZIONI GENERALI SPA 2.429% 14/07/2031 | EUR | 556 434 | 421 661 | 0.07 |
| 600 000 | AVALONBAY COMMUNITIES INC 1.9% 01/12/2028 | USD | 489 906 | 474 973 | 0.08 |
| 650 000 | AVALONBAY COMMUNITIES INC 2.05% 15/01/2032 | USD | 521 822 | 465 537 | 0.08 |
| 468 000 | AVANGRID INC 3.15% 01/12/2024 | USD | 433 478 | 427 910 | 0.07 |
| 373 000 | AVANGRID INC 3.2% 15/04/2025 | USD | 337 002 | 337 811 | 0.06 |
| 1 281 000 | AVANGRID INC 3.8% 01/06/2029 | USD | 1 150 123 | 1 066 531 | 0.18 |
| 700 000 | AXA SA FRN 07/10/2041 | EUR | 630 907 | 532 456 | 0.09 |
| 350 000 | A2A SPA 1% 16/07/2029 | EUR | 373 243 | 291 431 | 0.05 |
| 500 000 | BANCA COMERCIALA ROMANA SA FRN 19/05/2027 | EUR | 520 788 | 516 415 | 0.09 |
| 1 400 000 | BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 1% 21/06/2026 | EUR | 1 433 401 | 1 293 551 | 0.21 |
| 800 000 | BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 1.375% 14/05/2025 | EUR | 801 978 | 765 980 | 0.13 |
| 100 000 | BANCO BPM SPA 0.75% 15/03/2027 | EUR | 90 018 | 90 277 | 0.01 |
| 200 000 | BANCO DE SABADELL SA FRN 11/03/2027 | EUR | 189 916 | 184 962 | 0.03 |
| 700 000 | BANCO SANTANDER SA FRN 24/06/2029 | EUR | 677 232 | 586 787 | 0.10 |
| 800 000 | BANCO SANTANDER SA 0.3% 04/10/2026 | EUR | 797 001 | 723 442 | 0.12 |
| 700 000 | BANCO SANTANDER SA 1.125% 23/06/2027 | EUR | 673 440 | 629 007 | 0.10 |
| 200 000 | BANK OF AMERICA CORP FRN 22/10/2025 | USD | 181 932 | 181 867 | 0.03 |
| 900 000 | BANK OF AMERICA CORP 4.134% 12/06/2028 | EUR | 902 016 | 897 978 | 0.15 |
| 1 000 000 | BANK OF CHINA LTD/FRANKFURT 3.125% 16/06/2025 | USD | 953 302 | 909 740 | 0.15 |
| 1 000 000 | BANK OF CHINA LTD/JOHANNESBURG 1.875% 16/02/2025 | USD | 923 028 | 903 122 | 0.15 |
| 310 000 | BANK OF CHINA LTD/LUXEMBOURG 1.4% 28/04/2026 | USD | 272 907 | 265 738 | 0.04 |
| 388 000 | BANK OF CHINA LTD/LUXEMBOURG 1.5% 28/04/2025 | EUR | 369 913 | 372 761 | 0.06 |
| 200 000 | BANK OF CHINA LTD/PARIS 4.75% 23/11/2025 | USD | 184 715 | 185 815 | 0.03 |
| 273 000 | BANK OF CHINA LTD/SYDNEY 0.75% 29/09/2024 | USD | 240 274 | 247 229 | 0.04 |
| 300 000 | BANK OF IRELAND GROUP PLC FRN 16/07/2028 | EUR | 302 066 | 302 214 | 0.05 |
| 600 000 | BANKINTER SA 0.625% 06/10/2027 | EUR | 592 520 | 522 319 | 0.09 |
| 500 000 | BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL SA 0.1% 08/10/2027 | EUR | 487 055 | 430 780 | 0.07 |
| 700 000 | BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL SA 0.25% 29/06/2028 | EUR | 608 185 | 590 399 | 0.10 |
| 400 000 | BAYERISCHE LANDESBANK FRN 22/11/2032 | EUR | 389 113 | 320 544 | 0.05 |
| 800 000 | BAYERISCHE LANDESBANK FRN 23/09/2031 | EUR | 704 145 | 673 406 | 0.11 |
| 1 100 000 | BAYERISCHE LANDESBANK 0.125% 10/02/2028 | EUR | 1 045 369 | 928 923 | 0.15 |
| 411 000 | BAYERISCHE LANDESBANK 2.5% 28/06/2032 | EUR | 433 227 | 381 761 | 0.06 |
| 500 000 | BELFIUS BANK SA 0.375% 08/06/2027 | EUR | 445 020 | 438 001 | 0.07 |
| 400 000 | BERLIN HYP AG 0.01% 02/09/2030 | EUR | 338 155 | 317 823 | 0.05 |
| 437 000 | BERLIN HYP AG 0.01% 07/07/2028 | EUR | 429 425 | 374 538 | 0.06 |
| 447 000 | BERLIN HYP AG 0.01% 19/07/2027 | EUR | 391 793 | 395 423 | 0.07 |
| 598 000 | BERLIN HYP AG 0.01% 24/01/2028 | EUR | 573 663 | 520 086 | 0.09 |
| 900 000 | BERLIN HYP AG 0.5% 05/11/2029 | EUR | 932 518 | 727 672 | 0.12 |
| 197 000 | BERLIN HYP AG 0.625% 22/10/2025 | EUR | 190 879 | 186 069 | 0.03 |
| 200 000 | BERLIN HYP AG 1.125% 25/10/2027 | EUR | 179 049 | 178 210 | 0.03 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 400 000 | BLACKSTONE PROPERTY PARTNERS EUROPE HOLDINGS SARL 1.625% 20/04/2030 | EUR | 310 697 | 293 425 | 0.05 |
| 900 000 | BNP PARIBAS SA - REGS - FRN 30/06/2027 | USD | 754 498 | 751 733 | 0.12 |
| 1 000 000 | BNP PARIBAS SA FRN 04/06/2026 | EUR | 999 253 | 942 891 | 0.16 |
| 200 000 | BNP PARIBAS SA FRN 14/10/2027 | EUR | 189 035 | 178 385 | 0.03 |
| 500 000 | BNP PARIBAS SA FRN 30/05/2028 | EUR | 450 810 | 436 292 | 0.07 |
| 1 000 000 | BOSTON PROPERTIES LP 2.45% 01/10/2033 | USD | 721 668 | 616 811 | 0.10 |
| 1 044 000 | BOSTON PROPERTIES LP 3.4% 21/06/2029 | USD | 960 051 | 800 657 | 0.13 |
| 594 000 | BOSTON PROPERTIES LP 4.5% 01/12/2028 | USD | 591 220 | 494 814 | 0.08 |
| 578 000 | BOSTON PROPERTIES LP 6.75% 01/12/2027 | USD | 536 581 | 538 444 | 0.09 |
| 600 000 | BPCE SA FRN 14/01/2028 | EUR | 573 092 | 529 208 | 0.09 |
| 1 200 000 | BPCE SFH SA 0.01% 27/05/2030 | EUR | 1 207 188 | 951 070 | 0.16 |
| 1 300 000 | BPCE SFH SA 0.125% 03/12/2030 | EUR | 1 226 958 | 1 020 274 | 0.17 |
| 700 000 | BPCE SFH SA 1.75% 27/05/2032 | EUR | 630 655 | 601 427 | 0.10 |
| 700 000 | BPCE SFH SA 3.375% 27/06/2033 | EUR | 699 531 | 679 165 | 0.11 |
| 1 600 000 | BPIFRANCE SACA 0% 25/05/2028 | EUR | 1 593 197 | 1 376 516 | 0.23 |
| 800 000 | BPIFRANCE SACA 2.125% 29/11/2027 | EUR | 833 538 | 761 945 | 0.13 |
| 667 000 | BROOKFIELD FINANCE I UK PLC 2.34% 30/01/2032 | USD | 494 399 | 461 467 | 0.08 |
| 816 000 | BROOKFIELD FINANCE INC 2.724% 15/04/2031 | USD | 650 824 | 599 269 | 0.10 |
| 300 000 | BROOKFIELD FINANCE INC 3.625% 15/02/2052 | USD | 208 035 | 169 313 | 0.03 |
| 300 000 | CA IMMOBILIEN ANLAGEN AG 1% 27/10/2025 | EUR | 267 803 | 268 297 | 0.04 |
| 600 000 | CAIXA GERAL DE DEPOSITOS SA FRN 15/06/2026 | EUR | 591 969 | 583 097 | 0.10 |
| 1 000 000 | CAIXABANK SA FRN 09/02/2029 | EUR | 974 342 | 841 174 | 0.14 |
| 900 000 | CAIXABANK SA FRN 14/11/2030 | EUR | 935 447 | 919 877 | 0.15 |
| 400 000 | CAIXABANK SA FRN 18/11/2026 | EUR | 384 800 | 367 488 | 0.06 |
| 1 000 000 | CAIXABANK SA 3.75% 07/09/2029 | EUR | 1 005 230 | 977 747 | 0.16 |
| 200 000 | CAJA RURAL DE NAVARRA SCC 0.75% 16/02/2029 | EUR | 191 640 | 171 787 | 0.03 |
| 346 000 | CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE 0.95% 23/10/2025 | USD | 291 220 | 297 167 | 0.05 |
| 214 000 | CBRE GLOBAL INVESTORS OPEN-ENDED FUND SCA SICAV-SIF PAN EUROPEAN CORE FUND 0.9% 12/10/2029 | EUR | 167 710 | 158 675 | 0.03 |
| 763 000 | CBRE GLOBAL INVESTORS OPEN-ENDED FUNDS SCA SICAV-SIF-PAN EUROPEAN CORE FUND 0.5% 27/01/2028 | EUR | 681 254 | 616 474 | 0.10 |
| 880 000 | CDP FINANCIAL INC 1% 26/05/2026 | USD | 748 999 | 747 166 | 0.12 |
| 200 000 | CEETRUS SA 2.75% 26/11/2026 | EUR | 188 470 | 180 472 | 0.03 |
| 500 000 | CENTERPOINT ENERGY HOUSTON ELECTRIC LLC 5.3% 01/04/2053 | USD | 469 028 | 420 668 | 0.07 |
| 300 000 | CESKA SPORITELNA AS FRN 13/09/2028 | EUR | 249 330 | 247 921 | 0.04 |
| 500 000 | CESKE DRAHY AS 5.625% 12/10/2027 | EUR | 521 001 | 513 799 | 0.09 |
| 450 000 | CGNPC INTERNATIONAL LTD 1.625% 11/12/2024 | EUR | 467 066 | 433 468 | 0.07 |
| 726 000 | CGNPC INTERNATIONAL LTD 2% 11/09/2025 | EUR | 765 843 | 692 259 | 0.11 |
| 588 000 | CHINA CONSTRUCTION BANK CORP/HONG KONG 1.25% 04/08/2025 | USD | 500 881 | 515 607 | 0.09 |
| 1 200 000 | CHINA CONSTRUCTION BANK CORP/LONDON 3.125% 17/05/2025 | USD | 1 142 276 | 1 095 003 | 0.18 |
| 479 000 | CHINA MERCHANTS BANK CO LTD/HONG KONG 1.2% 10/09/2025 | USD | 408 114 | 417 390 | 0.07 |
| 603 000 | CK HUTCHISON EUROPE FINANCE 21 LTD 1% 02/11/2033 | EUR | 439 523 | 426 905 | 0.07 |
| 400 000 | CNP ASSURANCES SACA FRN 27/07/2050 | EUR | 340 187 | 320 552 | 0.05 |
| 450 000 | COCA-COLA FEMSA SAB DE CV 1.85% 01/09/2032 | USD | 343 346 | 310 792 | 0.05 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 765 000 | COLBUN SA - REGS - 3.15% 19/01/2032 | USD | 624 659 | 570 583 | 0.09 |
| 1 000 000 | COMCAST CORP 4.65% 15/02/2033 | USD | 912 172 | 858 644 | 0.14 |
| 900 000 | COMMERZBANK AG FRN 14/09/2027 | EUR | 847 170 | 856 671 | 0.14 |
| 439 000 | CONSORCIO TRANSMANTARO SA - REGS - 4.7% 16/04/2034 | USD | 423 558 | 361 908 | 0.06 |
| 500 000 | COOPERATIEVE RABOBANK UA - REGS - 1.004% 24/09/2026 | USD | 427 922 | 429 841 | 0.07 |
| 875 000 | COOPERATIEVE RABOBANK UA FRN 24/02/2027 | USD | 737 558 | 733 696 | 0.12 |
| 1 300 000 | COOPERATIEVE RABOBANK UA 0.25% 30/10/2026 | EUR | 1 298 882 | 1 178 499 | 0.20 |
| 200 000 | COVESTRO AG 4.75% 15/11/2028 | EUR | 203 532 | 205 630 | 0.03 |
| 500 000 | COVIVIO SA/FRANCE 1.875% 20/05/2026 | EUR | 532 544 | 472 327 | 0.08 |
| 200 000 | CPI PROPERTY GROUP SA 1.625% 23/04/2027 | EUR | 150 002 | 148 297 | 0.02 |
| 1 205 000 | CPI PROPERTY GROUP SA 2.75% 12/05/2026 | EUR | 1 234 977 | 1 004 254 | 0.17 |
| 400 000 | CPPIB CAPITAL INC 0.25% 06/04/2027 | EUR | 381 157 | 359 728 | 0.06 |
| 1 163 000 | CPPIB CAPITAL INC 0.875% 06/02/2029 | EUR | 1 216 586 | 1 020 364 | 0.17 |
| 1 400 000 | CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH SA 0.05% 06/12/2029 | EUR | 1 384 074 | 1 133 457 | 0.19 |
| 900 000 | CREDIT AGRICOLE ITALIA SPA 0.125% 15/03/2033 | EUR | 841 300 | 624 749 | 0.10 |
| 900 000 | CREDIT AGRICOLE SA 0.375% 21/10/2025 | EUR | 900 123 | 842 560 | 0.14 |
| 717 000 | CREDIT SUISSE AG/LONDON 0.45% 19/05/2025 | EUR | 667 326 | 676 748 | 0.11 |
| 600 000 | CRELAN SA FRN 28/02/2030 | EUR | 599 682 | 597 297 | 0.10 |
| 205 000 | CTP BV 2.125% 01/10/2025 | EUR | 217 524 | 190 672 | 0.03 |
| 1 050 000 | CTP NV 0.5% 21/06/2025 | EUR | 930 265 | 960 092 | 0.16 |
| 200 000 | CTP NV 0.625% 27/09/2026 | EUR | 170 137 | 170 593 | 0.03 |
| 509 000 | CTP NV 0.75% 18/02/2027 | EUR | 433 533 | 424 778 | 0.07 |
| 465 000 | CTP NV 0.875% 20/01/2026 | EUR | 403 884 | 414 763 | 0.07 |
| 270 000 | CTP NV 1.25% 21/06/2029 | EUR | 250 424 | 202 212 | 0.03 |
| 340 000 | CTP NV 1.5% 27/09/2031 | EUR | 307 022 | 235 405 | 0.04 |
| 970 000 | DAIMLER AG 0.75% 11/03/2033 | EUR | 957 894 | 727 652 | 0.12 |
| 700 000 | DANSKE BANK A/S FRN 09/06/2029 | EUR | 659 792 | 588 363 | 0.10 |
| 800 000 | DANSKE BANK A/S FRN 10/01/2031 | EUR | 800 780 | 787 395 | 0.13 |
| 500 000 | DE VOLKSBANK NV FRN 04/05/2027 | EUR | 472 630 | 466 598 | 0.08 |
| 400 000 | DE VOLKSBANK NV FRN 22/10/2030 | EUR | 380 451 | 368 291 | 0.06 |
| 600 000 | DE VOLKSBANK NV 0.25% 22/06/2026 | EUR | 529 487 | 535 978 | 0.09 |
| 800 000 | DE VOLKSBANK NV 0.375% 03/03/2028 | EUR | 704 667 | 659 756 | 0.11 |
| 200 000 | DE VOLKSBANK NV 4.625% 23/11/2027 | EUR | 198 511 | 196 323 | 0.03 |
| 299 000 | DEUTSCHE BANK AG FRN 10/06/2026 | EUR | 295 968 | 285 555 | 0.05 |
| 800 000 | DEUTSCHE BANK AG FRN 23/02/2028 | EUR | 736 228 | 719 626 | 0.12 |
| 600 000 | DEUTSCHE BANK AG FRN 24/05/2028 | EUR | 554 505 | 561 078 | 0.09 |
| 1 000 000 | DEUTSCHE BANK AG/NEW YORK NY 1.686% 19/03/2026 | USD | 858 714 | 852 945 | 0.14 |
| 200 000 | DEUTSCHE HYPOTHEKENBANK AG 0.25% 10/12/2024 | EUR | 197 771 | 192 194 | 0.03 |
| 451 000 | DEUTSCHE KREDITBANK AG 0.01% 07/11/2029 | EUR | 431 868 | 369 141 | 0.06 |
| 228 000 | DEUTSCHE KREDITBANK AG 0.01% 23/02/2026 | EUR | 218 526 | 207 073 | 0.03 |
| 150 000 | DIGITAL DUTCH FINCO BV 0.625% 15/07/2025 | EUR | 137 628 | 139 543 | 0.02 |
| 224 000 | DIGITAL DUTCH FINCO BV 1% 15/01/2032 | EUR | 226 486 | 161 538 | 0.03 |
| 531 000 | DIGITAL DUTCH FINCO BV 1.5% 15/03/2030 | EUR | 515 877 | 426 507 | 0.07 |
| 1 056 000 | DIGITAL EURO FINCO LLC 2.5% 16/01/2026 | EUR | 1 159 662 | 1 006 492 | 0.17 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 878 000 | DIGITAL INTREPID HOLDING BV 0.625% 15/07/2031 | EUR | 858 020 | 620 990 | 0.10 |
| 812 000 | DNB BANK ASA FRN 14/03/2029 | EUR | 822 613 | 808 780 | 0.13 |
| 900 000 | DNB BANK ASA FRN 18/01/2028 | EUR | 786 645 | 800 663 | 0.13 |
| 700 000 | DNB BANK ASA FRN 19/07/2028 | EUR | 703 871 | 703 459 | 0.12 |
| 1 182 000 | DNB BANK ASA FRN 21/09/2027 | EUR | 1 155 901 | 1 151 815 | 0.19 |
| 984 000 | DNB BOLIGKREDDIT AS 0.01% 21/01/2031 | EUR | 930 402 | 760 733 | 0.13 |
| 1 673 000 | DNB BOLIGKREDDIT AS 0.625% 19/06/2025 | EUR | 1 672 707 | 1 591 909 | 0.26 |
| 600 000 | DS SMITH PLC 4.375% 27/07/2027 | EUR | 601 548 | 599 070 | 0.10 |
| 500 000 | DS SMITH PLC 4.5% 27/07/2030 | EUR | 497 025 | 488 725 | 0.08 |
| 1 013 000 | DUKE ENERGY CAROLINAS LLC 3.95% 15/11/2028 | USD | 1 009 381 | 887 503 | 0.15 |
| 289 000 | DUKE ENERGY FLORIDA LLC 2.5% 01/12/2029 | USD | 244 155 | 227 902 | 0.04 |
| 546 000 | DUKE ENERGY PROGRESS LLC 3.45% 15/03/2029 | USD | 541 941 | 462 802 | 0.08 |
| 100 000 | DZ BANK AG DEUTSCHE ZENTRAL-GENOSSENSCHAFTSBANK FRANKFURT AM MAIN 0.4% 17/11/2028 | EUR | 81 498 | 81 779 | 0.01 |
| 1 244 000 | DZ HYP AG 0.75% 21/11/2029 | EUR | 1 106 040 | 1 064 600 | 0.18 |
| 200 000 | DZ HYP AG 3% 30/11/2032 | EUR | 197 751 | 191 789 | 0.03 |
| 400 000 | EAST JAPAN RAILWAY CO 3.976% 05/09/2032 | EUR | 395 724 | 397 425 | 0.07 |
| 500 000 | EAST JAPAN RAILWAY CO 4.11% 22/02/2043 | EUR | 486 065 | 464 046 | 0.08 |
| 500 000 | EAST JAPAN RAILWAY CO 4.389% 05/09/2043 | EUR | 482 040 | 475 452 | 0.08 |
| 300 000 | EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL SA 1.625% 15/04/2027 | EUR | 292 445 | 277 713 | 0.05 |
| 660 000 | EDP FINANCE BV - REGS - 1.71% 24/01/2028 | USD | 537 311 | 524 373 | 0.09 |
| 510 000 | EDP FINANCE BV - REGS - 6.3% 11/10/2027 | USD | 497 824 | 485 578 | 0.08 |
| 911 000 | EDP FINANCE BV 0.375% 16/09/2026 | EUR | 915 182 | 824 591 | 0.14 |
| 542 000 | EDP FINANCE BV 1.875% 13/10/2025 | EUR | 586 338 | 522 043 | 0.09 |
| 100 000 | EDP FINANCE BV 1.875% 21/09/2029 | EUR | 93 889 | 88 240 | 0.01 |
| 100 000 | EIKA BOLIGKREDDIT AS 0.125% 16/06/2031 | EUR | 77 681 | 76 545 | 0.01 |
| 1 211 000 | ELECTRICITE DE FRANCE SA - REGS - 3.625% 13/10/2025 | USD | 1 145 067 | 1 101 278 | 0.18 |
| 1 600 000 | ELECTRICITE DE FRANCE SA 1% 13/10/2026 | EUR | 1 643 838 | 1 479 512 | 0.25 |
| 900 000 | ELECTRICITE DE FRANCE SA 4.75% 12/10/2034 | EUR | 889 964 | 894 316 | 0.15 |
| 400 000 | ELIA TRANSMISSION BELGIUM SA 3.625% 18/01/2033 | EUR | 394 482 | 383 901 | 0.06 |
| 600 000 | ENBW ENERGIE BADEN - WUERTTEMBERG FRN 05/08/2079 | EUR | 526 094 | 510 658 | 0.08 |
| 600 000 | ENBW ENERGIE BADEN-WUERTTEMBERG AG FRN 29/06/2080 | EUR | 548 626 | 540 798 | 0.09 |
| 400 000 | ENBW ENERGIE BADEN-WUERTTEMBERG AG FRN 31/08/2081 | EUR | 339 866 | 319 496 | 0.05 |
| 1 200 000 | ENBW ENERGIE BADEN-WUERTTEMBERG FRN 05/11/2079 | EUR | 1 116 073 | 1 151 986 | 0.19 |
| 507 000 | ENBW INTERNATIONAL FINANCE BV 1.875% 31/10/2033 | EUR | 507 987 | 414 983 | 0.07 |
| 465 000 | ENBW INTERNATIONAL FINANCE BV 4.049% 22/11/2029 | EUR | 470 453 | 469 256 | 0.08 |
| 1 099 000 | ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV 1.125% 16/09/2026 | EUR | 1 088 454 | 1 018 350 | 0.17 |
| 1 762 000 | ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV 1.5% 21/07/2025 | EUR | 1 883 080 | 1 690 573 | 0.28 |
| 1 100 000 | ENEXIS HOLDING NV 0.375% 14/04/2033 | EUR | 871 167 | 804 298 | 0.13 |
| 150 000 | ENEXIS HOLDING NV 0.625% 17/06/2032 | EUR | 154 065 | 116 084 | 0.02 |
| 1 400 000 | ENGIE SA FRN PERPETUAL | EUR | 1 468 779 | 1 365 169 | 0.23 |
| 300 000 | ENGIE SA 0.375% 21/06/2027 | EUR | 302 390 | 264 975 | 0.04 |
| 800 000 | ENGIE SA 0.5% 24/10/2030 | EUR | 798 238 | 627 796 | 0.10 |
| 300 000 | ENGIE SA 1.375% 21/06/2039 | EUR | 249 340 | 189 290 | 0.03 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 300 000 | ENGIE SA 1.375% 28/02/2029 | EUR | 329 899 | 264 094 | 0.04 |
| 700 000 | ENGIE SA 1.5% 27/03/2028 | EUR | 766 551 | 634 628 | 0.11 |
| 500 000 | ENGIE SA 1.75% 27/03/2028 | EUR | 484 973 | 457 162 | 0.08 |
| 300 000 | ENGIE SA 2.125% 30/03/2032 | EUR | 280 399 | 256 735 | 0.04 |
| 1 100 000 | ENGIE SA 2.375% 19/05/2026 | EUR | 1 244 125 | 1 058 772 | 0.18 |
| 900 000 | ENGIE SA 4.5% 06/09/2042 | EUR | 869 022 | 854 076 | 0.14 |
| 1 189 000 | E.ON INTERNATIONAL FINANCE BV 1.25% 19/10/2027 | EUR | 1 242 071 | 1 074 910 | 0.18 |
| 649 000 | E.ON SE 0.35% 28/02/2030 | EUR | 598 709 | 519 942 | 0.09 |
| 1 815 000 | E.ON SE 0.375% 29/09/2027 | EUR | 1 779 066 | 1 589 061 | 0.26 |
| 501 000 | E.ON SE 0.6% 01/10/2032 | EUR | 484 791 | 372 483 | 0.06 |
| 200 000 | E.ON SE 0.875% 08/01/2025 | EUR | 197 090 | 193 103 | 0.03 |
| 387 000 | E.ON SE 0.875% 18/10/2034 | EUR | 343 007 | 279 479 | 0.05 |
| 507 000 | E.ON SE 0.875% 20/08/2031 | EUR | 496 818 | 400 620 | 0.07 |
| 500 000 | E.ON SE 1.625% 29/03/2031 | EUR | 464 385 | 423 290 | 0.07 |
| 600 000 | E.ON SE 3.75% 01/03/2029 | EUR | 592 854 | 595 334 | 0.10 |
| 800 000 | E.ON SE 3.875% 12/01/2035 | EUR | 796 198 | 762 670 | 0.13 |
| 600 000 | E.ON SE 4% 29/08/2033 | EUR | 585 450 | 587 122 | 0.10 |
| 979 000 | EQUINIX INC 0.25% 15/03/2027 | EUR | 914 305 | 862 334 | 0.14 |
| 286 000 | EQUINIX INC 1% 15/03/2033 | EUR | 232 321 | 212 698 | 0.04 |
| 635 000 | EQUINIX INC 1% 15/09/2025 | USD | 530 616 | 547 179 | 0.09 |
| 640 000 | EQUINIX INC 1.55% 15/03/2028 | USD | 525 367 | 502 787 | 0.08 |
| 938 000 | EQUINIX INC 3.9% 15/04/2032 | USD | 791 552 | 740 527 | 0.12 |
| 295 000 | ERP OPERATING LP 1.85% 01/08/2031 | USD | 215 164 | 208 154 | 0.03 |
| 467 000 | ERP OPERATING LP 4.15% 01/12/2028 | USD | 433 304 | 408 891 | 0.07 |
| 600 000 | ERSTE GROUP BANK AG FRN 16/01/2031 | EUR | 591 422 | 586 729 | 0.10 |
| 365 000 | ESB FINANCE DAC 1% 19/07/2034 | EUR | 293 195 | 265 352 | 0.04 |
| 873 000 | ESB FINANCE DAC 1.125% 11/06/2030 | EUR | 868 234 | 731 444 | 0.12 |
| 1 100 000 | EUROGRID GMBH 1.113% 15/05/2032 | EUR | 1 113 897 | 862 345 | 0.14 |
| 400 000 | EUROGRID GMBH 3.279% 05/09/2031 | EUR | 387 149 | 375 960 | 0.06 |
| 550 000 | EWE AG 0.25% 08/06/2028 | EUR | 525 781 | 465 739 | 0.08 |
| 800 000 | EXPORT-IMPORT BANK OF KOREA 2.125% 18/01/2032 | USD | 646 395 | 582 002 | 0.10 |
| 100 000 | EXPORT-IMPORT BANK OF KOREA 3.625% 07/06/2030 | EUR | 98 182 | 98 048 | 0.02 |
| 600 000 | EXPORT-IMPORT BANK OF KOREA 5.125% 11/01/2033 | USD | 574 275 | 544 672 | 0.09 |
| 543 000 | FEDERAL REALTY INVESTMENT TRUST 1.25% 15/02/2026 | USD | 457 563 | 461 554 | 0.08 |
| 130 000 | FERROVIE DELLO STATO ITALIANE SPA 0.375% 25/03/2028 | EUR | 123 267 | 111 294 | 0.02 |
| 761 000 | FERROVIE DELLO STATO ITALIANE SPA 1.125% 09/07/2026 | EUR | 794 767 | 704 767 | 0.12 |
| 1 100 000 | FERROVIE DELLO STATO ITALIANE SPA 3.75% 14/04/2027 | EUR | 1 069 200 | 1 083 588 | 0.18 |
| 500 000 | FERROVIE DELLO STATO ITALIANE SPA 4.125% 23/05/2029 | EUR | 495 665 | 490 291 | 0.08 |
| 400 000 | FERROVIE DELLO STATO ITALIANE SPA 4.5% 23/05/2033 | EUR | 401 984 | 388 372 | 0.06 |
| 557 000 | FIFTH THIRD BANCORP FRN 01/11/2027 | USD | 486 432 | 449 272 | 0.07 |
| 200 000 | FIRST ABU DHABI BANK PJSC 1.625% 07/04/2027 | EUR | 183 549 | 182 375 | 0.03 |
| 400 000 | FLUVIUS SYSTEM OPERATOR CVBA 0.25% 02/12/2030 | EUR | 300 626 | 309 421 | 0.05 |
| 1 500 000 | GACI FIRST INVESTMENT CO 4.75% 14/02/2030 | USD | 1 395 192 | 1 335 563 | 0.22 |
| 2 500 000 | GACI FIRST INVESTMENT CO 4.875% 14/02/2035 | USD | 2 257 971 | 2 092 589 | 0.34 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 900 000 | GACI FIRST INVESTMENT CO 5% 13/10/2027 | USD | 847 611 | 827 410 | 0.14 |
| 1 500 000 | GACI FIRST INVESTMENT CO 5.125% 14/02/2053 | USD | 1 262 908 | 1 098 037 | 0.18 |
| 800 000 | GACI FIRST INVESTMENT CO 5.25% 13/10/2032 | USD | 772 866 | 720 435 | 0.12 |
| 400 000 | GECINA SA 0.875% 25/01/2033 | EUR | 323 939 | 299 400 | 0.05 |
| 900 000 | GECINA SA 0.875% 30/06/2036 | EUR | 852 265 | 580 001 | 0.10 |
| 300 000 | GECINA SA 1.375% 26/01/2028 | EUR | 311 398 | 269 365 | 0.04 |
| 500 000 | GECINA SA 1.375% 30/06/2027 | EUR | 521 490 | 458 687 | 0.08 |
| 300 000 | GECINA SA 1.625% 14/03/2030 | EUR | 264 696 | 258 172 | 0.04 |
| 1 300 000 | GECINA SA 1.625% 29/05/2034 | EUR | 1 179 131 | 1 025 469 | 0.17 |
| 1 100 000 | GENERAL MOTORS CO 5.4% 15/10/2029 | USD | 1 030 788 | 978 180 | 0.16 |
| 807 000 | GENERAL MOTORS CO 5.6% 15/10/2032 | USD | 742 742 | 699 133 | 0.12 |
| 530 000 | GEORGIA POWER CO 3.25% 01/04/2026 | USD | 483 405 | 473 665 | 0.08 |
| 609 000 | GLOBAL SWITCH FINANCE BV 1.375% 07/10/2030 | EUR | 514 263 | 507 999 | 0.08 |
| 591 000 | HEALTHPEAK PROPERTIES INC 1.35% 01/02/2027 | USD | 484 673 | 482 137 | 0.08 |
| 358 000 | HEALTHPEAK PROPERTIES INC 2.125% 01/12/2028 | USD | 292 873 | 279 534 | 0.05 |
| 624 000 | HONDA MOTOR CO LTD 2.271% 10/03/2025 | USD | 583 441 | 564 439 | 0.09 |
| 837 000 | HONDA MOTOR CO LTD 2.534% 10/03/2027 | USD | 776 535 | 716 468 | 0.12 |
| 699 000 | HONDA MOTOR CO LTD 2.967% 10/03/2032 | USD | 603 856 | 545 812 | 0.09 |
| 500 000 | HONGKONG LAND FINANCE CAYMAN ISLANDS CO LTD 2.25% 15/07/2031 | USD | 407 642 | 359 032 | 0.06 |
| 340 000 | HOST HOTELS & RESORTS LP 2.9% 15/12/2031 | USD | 271 174 | 240 849 | 0.04 |
| 600 000 | HOST HOTELS & RESORTS LP 3.375% 15/12/2029 | USD | 504 084 | 468 355 | 0.08 |
| 835 000 | HSBC HOLDINGS PLC FRN 04/12/2024 | EUR | 854 034 | 832 979 | 0.14 |
| 200 000 | HYPO NOE LANDESBANK FUER NIEDEROESTERREICH UND WIEN AG 1.375% 14/04/2025 | EUR | 187 728 | 191 021 | 0.03 |
| 600 000 | HYPO NOE LANDESBANK FUER NIEDEROESTERREICH UND WIEN AG 4% 01/02/2027 | EUR | 589 237 | 589 325 | 0.10 |
| 300 000 | HYPO TIROL BANK AG 3.125% 31/01/2028 | EUR | 292 005 | 293 597 | 0.05 |
| 500 000 | HYPO VORARLBERG BANK AG 4.125% 16/02/2026 | EUR | 496 579 | 491 510 | 0.08 |
| 345 000 | HYUNDAI CAPITAL SERVICES INC - REGS - 1.25% 08/02/2026 | USD | 284 701 | 292 881 | 0.05 |
| 400 000 | HYUNDAI CAPITAL SERVICES INC - REGS - 2.5% 24/01/2027 | USD | 343 047 | 337 912 | 0.06 |
| 1 000 000 | IBERDROLA FINANZAS SA FRN PERPETUAL (ISIN XS2405855375) | EUR | 892 509 | 845 225 | 0.14 |
| 200 000 | IBERDROLA FINANZAS SA FRN PERPETUAL (ISIN XS2580221658) | EUR | 192 716 | 192 369 | 0.03 |
| 700 000 | IBERDROLA FINANZAS SA 1.25% 13/09/2027 | EUR | 726 700 | 648 015 | 0.11 |
| 700 000 | IBERDROLA FINANZAS SA 1.25% 28/10/2026 | EUR | 746 771 | 655 003 | 0.11 |
| 1 100 000 | IBERDROLA FINANZAS SA 1.375% 11/03/2032 | EUR | 1 051 622 | 911 857 | 0.15 |
| 800 000 | IBERDROLA FINANZAS SA 3.375% 22/11/2032 | EUR | 773 664 | 760 814 | 0.13 |
| 700 000 | IBERDROLA FINANZAS SA 3.625% 13/07/2033 | EUR | 701 589 | 671 431 | 0.11 |
| 1 400 000 | IBERDROLA INTERNATIONAL BV FRN PERPETUAL (ISIN XS1797138960) | EUR | 1 402 222 | 1 386 145 | 0.23 |
| 1 300 000 | IBERDROLA INTERNATIONAL BV FRN PERPETUAL (ISIN XS1890845875) | EUR | 1 303 860 | 1 269 745 | 0.21 |
| 500 000 | IBERDROLA INTERNATIONAL BV FRN PERPETUAL (ISIN XS2295333988) | EUR | 486 742 | 392 482 | 0.07 |
| 1 400 000 | IBERDROLA INTERNATIONAL BV FRN PERPETUAL (ISIN XS2295335413) | EUR | 1 298 181 | 1 220 134 | 0.20 |
| 400 000 | IBERDROLA INTERNATIONAL BV 0.375% 15/09/2025 | EUR | 400 485 | 377 202 | 0.06 |
| 200 000 | IBERDROLA INTERNATIONAL BV 1.125% 21/04/2026 | EUR | 211 845 | 188 816 | 0.03 |
| 700 000 | ICADE 0.625% 18/01/2031 | EUR | 497 056 | 513 113 | 0.09 |
| 500 000 | ICADE 1% 19/01/2030 | EUR | 413 735 | 394 577 | 0.07 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 780 000 | ICBCIL FINANCE CO LTD 2.25% 02/11/2026 | USD | 693 581 | 668 459 | 0.11 |
| 765 000 | IDB TRUST SERVICES LTD 0.037% 04/12/2024 | EUR | 724 271 | 731 446 | 0.12 |
| 200 000 | IGNITIS GRUPE UAB 1.875% 10/07/2028 | EUR | 179 713 | 176 790 | 0.03 |
| 450 000 | IGNITIS GRUPE UAB 2% 14/07/2027 | EUR | 467 767 | 416 780 | 0.07 |
| 641 000 | INDIAN RAILWAY FINANCE CORP LTD 3.835% 13/12/2027 | USD | 591 052 | 560 100 | 0.09 |
| 1 200 000 | INDUSTRIAL & COMMERCIAL BANK OF CHINA LTD/HONG KONG 1.625% 28/10/2026 | USD | 1 042 760 | 1 016 599 | 0.17 |
| 300 000 | INDUSTRIAL & COMMERCIAL BANK OF CHINA LTD/HONG KONG 2.95% 01/06/2025 | USD | 278 432 | 272 498 | 0.05 |
| 200 000 | INDUSTRIAL & COMMERCIAL BANK OF CHINA LTD/HONG KONG 4.5% 19/01/2026 | USD | 185 758 | 185 605 | 0.03 |
| 300 000 | INDUSTRIAL & COMMERCIAL BANK OF CHINA LTD/LUXEMBOURG 0.125% 28/10/2024 | EUR | 282 359 | 288 076 | 0.05 |
| 1 880 000 | INDUSTRIAL & COMMERCIAL BANK OF CHINA LTD/SINGAPORE 1% 28/10/2024 | USD | 1 652 051 | 1 700 162 | 0.28 |
| 600 000 | INDUSTRIAL BANK CO LTD/HONG KONG 3.25% 18/05/2025 | USD | 587 070 | 548 750 | 0.09 |
| 600 000 | ING GROEP NV - REGS - FRN 01/07/2026 | USD | 519 804 | 521 380 | 0.09 |
| 500 000 | ING GROEP NV FRN 09/06/2032 | EUR | 474 283 | 427 994 | 0.07 |
| 1 000 000 | ING GROEP NV FRN 23/05/2026 | EUR | 952 820 | 965 686 | 0.16 |
| 900 000 | ING GROEP NV FRN 24/08/2033 | EUR | 849 780 | 852 827 | 0.14 |
| 1 200 000 | ING GROEP NV 2.5% 15/11/2030 | EUR | 1 423 887 | 1 086 850 | 0.18 |
| 1 193 000 | ING GROEP NV 4.625% 06/01/2026 | USD | 1 163 305 | 1 093 072 | 0.18 |
| 900 000 | ING-DIBA AG 0.01% 07/10/2028 | EUR | 833 738 | 763 349 | 0.13 |
| 700 000 | ING-DIBA AG 2.375% 13/09/2030 | EUR | 671 319 | 653 911 | 0.11 |
| 1 200 000 | INTERCHILE SA - REGS - 4.5% 30/06/2056 | USD | 994 490 | 824 159 | 0.14 |
| 800 000 | INTERSTATE POWER & LIGHT CO 3.5% 30/09/2049 | USD | 582 144 | 475 841 | 0.08 |
| 550 000 | INTERSTATE POWER AND LIGHT CO 3.6% 01/04/2029 | USD | 475 754 | 467 423 | 0.08 |
| 964 000 | INTERSTATE POWER AND LIGHT CO 4.1% 26/09/2028 | USD | 885 556 | 845 776 | 0.14 |
| 1 200 000 | INTESA SANPAOLO SPA FRN 08/03/2028 | EUR | 1 203 288 | 1 195 494 | 0.20 |
| 530 000 | INTESA SANPAOLO SPA 0.75% 04/12/2024 | EUR | 516 586 | 510 896 | 0.08 |
| 1 508 000 | INTESA SANPAOLO SPA 0.75% 16/03/2028 | EUR | 1 419 652 | 1 288 802 | 0.21 |
| 300 000 | INTESA SANPAOLO SPA 4.75% 06/09/2027 | EUR | 307 091 | 300 541 | 0.05 |
| 1 000 000 | INTESA SANPAOLO SPA 4.875% 19/05/2030 | EUR | 1 002 480 | 994 017 | 0.16 |
| 750 000 | INTESA SANPAOLO SPA 5.625% 08/03/2033 | EUR | 743 293 | 738 494 | 0.12 |
| 368 000 | INVERSIONES CMPC SA - REGS - 4.375% 04/04/2027 | USD | 341 334 | 326 546 | 0.05 |
| 767 000 | JABIL INC 4.25% 15/05/2027 | USD | 693 652 | 682 230 | 0.11 |
| 400 000 | JAPAN BANK FOR INTERNATIONAL COOPERATION 1.625% 20/01/2027 | USD | 340 352 | 338 174 | 0.06 |
| 661 000 | JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC / TYCO FIRE & SECURITY FINANCE SCA 1.75% 15/09/2030 | USD | 551 515 | 476 545 | 0.08 |
| 100 000 | JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC 4.25% 23/05/2035 | EUR | 101 038 | 96 763 | 0.02 |
| 1 905 000 | JPMORGAN CHASE & CO FRN 09/08/2025 | USD | 1 671 840 | 1 721 964 | 0.29 |
| 1 566 000 | KAISER FOUNDATION HOSPITALS 2.81% 01/06/2041 | USD | 1 216 155 | 958 299 | 0.16 |
| 442 000 | KAISER FOUNDATION HOSPITALS 3.15% 01/05/2027 | USD | 404 801 | 387 892 | 0.06 |
| 1 600 000 | KBC GROUP NV FRN 16/06/2027 | EUR | 1 573 786 | 1 454 363 | 0.24 |
| 500 000 | KIA CORP - REGS - 1.75% 16/10/2026 | USD | 415 145 | 420 018 | 0.07 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 200 000 | KIA CORP - REGS - 2.375% 14/02/2025 | USD | 182 697 | 180 761 | 0.03 |
| 240 000 | KIA CORP 2.75% 14/02/2027 | USD | 206 615 | 204 524 | 0.03 |
| 457 000 | KILROY REALTY LP 2.5% 15/11/2032 | USD | 322 978 | 287 196 | 0.05 |
| 246 000 | KILROY REALTY LP 2.65% 15/11/2033 | USD | 167 469 | 152 619 | 0.03 |
| 200 000 | KILROY REALTY LP 4.75% 15/12/2028 | USD | 194 922 | 166 791 | 0.03 |
| 400 000 | KOJAMO OYJ 2% 31/03/2026 | EUR | 353 624 | 364 372 | 0.06 |
| 1 162 000 | KOMMUNALBANKEN AS - REGS - 2.125% 11/02/2025 | USD | 1 046 137 | 1 052 902 | 0.17 |
| 420 000 | KOMMUNINVEST I SVERIGE AB 0.875% 01/09/2029 | EUR | 397 459 | 368 319 | 0.06 |
| 300 000 | KOOKMIN BANK 0.048% 19/10/2026 | EUR | 262 851 | 268 386 | 0.04 |
| 800 000 | KOREA DEVELOPMENT BANK 0.75% 25/01/2025 | USD | 710 657 | 713 411 | 0.12 |
| 200 000 | KOREA HYDRO & NUCLEAR POWER CO LTD 5% 18/07/2028 | USD | 181 728 | 184 113 | 0.03 |
| 3 376 000 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0% 15/06/2029 | EUR | 3 355 951 | 2 825 860 | 0.46 |
| 4 924 000 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0% 15/09/2028 | EUR | 5 013 108 | 4 227 411 | 0.69 |
| 3 254 000 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0% 15/09/2031 | EUR | 3 105 922 | 2 522 514 | 0.41 |
| 2 823 000 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0.01% 05/05/2027 | EUR | 2 841 270 | 2 531 177 | 0.41 |
| 2 110 000 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0.25% 30/06/2025 | EUR | 2 144 975 | 2 006 098 | 0.32 |
| 700 000 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0.5% 28/09/2026 | EUR | 714 220 | 649 273 | 0.11 |
| 915 000 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 0.75% 30/09/2030 | USD | 761 555 | 654 993 | 0.11 |
| 3 060 000 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 1% 01/10/2026 | USD | 2 631 578 | 2 588 487 | 0.42 |
| 2 923 000 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 1.375% 07/06/2032 | EUR | 2 615 699 | 2 508 184 | 0.41 |
| 1 119 000 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 1.75% 14/09/2029 | USD | 1 016 866 | 890 385 | 0.15 |
| 3 931 000 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 2% 15/11/2029 | EUR | 3 876 622 | 3 673 488 | 0.60 |
| 2 500 000 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 2.75% 14/02/2033 | EUR | 2 470 569 | 2 383 312 | 0.38 |
| 1 900 000 | KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU 2.75% 15/05/2030 | EUR | 1 871 215 | 1 848 739 | 0.31 |
| 324 000 | KUNTARAOITUS OYJ 0% 14/10/2030 | EUR | 284 892 | 258 342 | 0.04 |
| 1 000 000 | KUNTARAOITUS OYJ 3% 25/09/2028 | EUR | 1 000 980 | 988 950 | 0.16 |
| 1 000 000 | KUTXABANK SA FRN 14/10/2027 | EUR | 999 930 | 879 158 | 0.15 |
| 500 000 | LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH SA 1.625% 12/05/2030 | EUR | 450 465 | 445 420 | 0.07 |
| 500 000 | LA BANQUE POSTALE SA 1.375% 24/04/2029 | EUR | 526 622 | 432 235 | 0.07 |
| 300 000 | LA POSTE SA 1.45% 30/11/2028 | EUR | 285 867 | 268 147 | 0.04 |
| 500 000 | LANDESBANK BADEN-WUERTTEMBERG 0.25% 21/07/2028 | EUR | 436 266 | 410 040 | 0.07 |
| 450 000 | LANDESBANK BADEN-WUERTTEMBERG 1.75% 28/02/2028 | EUR | 426 610 | 420 908 | 0.07 |
| 200 000 | LANDESBANK HESSEN-THUERINGEN GIROZENTRALE 0.375% 04/06/2029 | EUR | 158 137 | 162 514 | 0.03 |
| 800 000 | LANDESBANK HESSEN-THUERINGEN GIROZENTRALE 2.625% 24/08/2027 | EUR | 759 717 | 761 484 | 0.13 |
| 500 000 | LANDESBANK HESSEN-THUERINGEN GIROZENTRALE 4% 04/02/2030 | EUR | 492 859 | 490 965 | 0.08 |
| 200 000 | LANDESBANKINN HF 0.375% 23/05/2025 | EUR | 186 186 | 185 713 | 0.03 |
| 100 000 | LANDESBANKINN HF 0.75% 25/05/2026 | EUR | 87 996 | 88 694 | 0.01 |
| 1 515 000 | LANDWIRTSCHAFTLICHE RENTENBANK 0% 22/09/2027 | EUR | 1 489 537 | 1 339 432 | 0.22 |
| 741 000 | LANDWIRTSCHAFTLICHE RENTENBANK 0% 30/06/2031 | EUR | 732 431 | 576 806 | 0.10 |
| 930 000 | LANDWIRTSCHAFTLICHE RENTENBANK 1.9% 12/07/2032 | EUR | 952 047 | 829 871 | 0.14 |
| 1 450 000 | LEASEPLAN CORP NV 0.25% 23/02/2026 | EUR | 1 416 430 | 1 322 827 | 0.22 |
| 576 000 | LEASEPLAN CORP NV 3.5% 09/04/2025 | EUR | 634 421 | 571 044 | 0.09 |
| 300 000 | LENOVO GROUP LTD - REGS - 6.536% 27/07/2032 | USD | 295 775 | 275 607 | 0.05 |
| 400 000 | LG CHEM LTD - REGS - 2.375% 07/07/2031 | USD | 332 606 | 289 952 | 0.05 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 447 000 | LG CHEM LTD - REGS - 3.25% 15/10/2024 | USD | 414 991 | 411 993 | 0.07 |
| 800 000 | LG CHEM LTD 1.375% 07/07/2026 | USD | 659 684 | 672 689 | 0.11 |
| 454 000 | LIBERTY UTILITIES FINANCE GP 1 2.05% 15/09/2030 | USD | 335 098 | 324 493 | 0.05 |
| 334 000 | LOGICOR FINANCING SARL 2% 17/01/2034 | EUR | 226 456 | 220 817 | 0.04 |
| 443 000 | MAF SUKUK LTD 3.9325% 28/02/2030 | USD | 399 606 | 368 928 | 0.06 |
| 620 000 | MAF SUKUK LTD 4.638% 14/05/2029 | USD | 584 350 | 543 746 | 0.09 |
| 170 000 | MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY 3.959% 01/07/2038 | USD | 161 306 | 134 243 | 0.02 |
| 488 000 | MEDIOBANCA BANCA DI CREDITO FINANZIARIO SPA 1% 08/09/2027 | EUR | 451 518 | 434 529 | 0.07 |
| 618 000 | MERCEDES-BENZ GROUP AG 0.75% 10/09/2030 | EUR | 604 403 | 500 885 | 0.08 |
| 900 000 | MERCEDES-BENZ INTERNATIONAL FINANCE BV 3.5% 30/05/2026 | EUR | 895 149 | 895 394 | 0.15 |
| 300 000 | MERCEDES-BENZ INTERNATIONAL FINANCE BV 3.7% 30/05/2031 | EUR | 302 400 | 294 556 | 0.05 |
| 700 000 | METROPOLITAN LIFE GLOBAL FUNDING I 0.95% 02/07/2025 | USD | 616 324 | 611 156 | 0.10 |
| 562 000 | MIDAMERICAN ENERGY CO 2.7% 01/08/2052 | USD | 392 051 | 287 693 | 0.05 |
| 452 000 | MIDAMERICAN ENERGY CO 3.15% 15/04/2050 | USD | 351 458 | 258 187 | 0.04 |
| 850 000 | MIDAMERICAN ENERGY CO 3.65% 01/08/2048 | USD | 763 176 | 548 179 | 0.09 |
| 450 000 | MIDAMERICAN ENERGY CO 3.65% 15/04/2029 | USD | 409 954 | 384 312 | 0.06 |
| 797 000 | MIDAMERICAN ENERGY CO 4.25% 15/07/2049 | USD | 850 781 | 561 436 | 0.09 |
| 400 000 | MIDAMERICAN ENERGY CO 5.85% 15/09/2054 | USD | 369 094 | 357 202 | 0.06 |
| 250 000 | MIDEA INVESTMENT DEVELOPMENT CO LTD 2.88% 24/02/2027 | USD | 212 421 | 216 148 | 0.04 |
| 335 000 | MITSUBISHI HC CAPITAL UK PLC 0% 29/10/2024 | EUR | 314 001 | 320 106 | 0.05 |
| 200 000 | MITSUMI FUDOSAN CO LTD 2.572% 21/01/2032 | USD | 172 141 | 148 134 | 0.02 |
| 572 000 | MIZUHO FINANCIAL GROUP INC 0.956% 16/10/2024 | EUR | 581 265 | 555 443 | 0.09 |
| 800 000 | MONDELEZ INTERNATIONAL HOLDINGS NETHERLANDS BV - REGS - 0.25% 09/09/2029 | EUR | 715 212 | 648 954 | 0.11 |
| 367 000 | MONDELEZ INTERNATIONAL HOLDINGS NETHERLANDS BV - REGS - 0.625% 09/09/2032 | EUR | 320 985 | 272 557 | 0.05 |
| 500 000 | MONDELEZ INTERNATIONAL HOLDINGS NETHERLANDS BV - REGS - 1.25% 09/09/2041 | EUR | 319 909 | 304 649 | 0.05 |
| 319 000 | MTR CORP CI LTD 2.5% 02/11/2026 | USD | 288 241 | 277 839 | 0.05 |
| 949 000 | MTR CORP LTD 1.625% 19/08/2030 | USD | 773 633 | 701 035 | 0.12 |
| 400 000 | MUENCHENER HYPOTHEKENBANK EG 0.375% 09/03/2029 | EUR | 326 743 | 324 056 | 0.05 |
| 996 000 | MUENCHENER HYPOTHEKENBANK EG 1.25% 14/02/2030 | EUR | 950 767 | 877 091 | 0.15 |
| 1 200 000 | MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT AG IN MUENCHEN FRN 23/05/2042 | USD | 1 143 925 | 1 080 090 | 0.18 |
| 900 000 | MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT AG IN MUENCHEN FRN 26/05/2041 | EUR | 898 381 | 688 584 | 0.11 |
| 800 000 | MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT AG IN MUENCHEN FRN 26/05/2042 | EUR | 767 905 | 575 401 | 0.10 |
| 707 000 | MUNICIP FINANCE GROIP INC 0.75% 07/09/2027 | EUR | 737 653 | 644 543 | 0.11 |
| 542 000 | MUNICIPALITY FINANCE PLC 0.05% 06/09/2029 | EUR | 535 002 | 450 689 | 0.07 |
| 1 215 000 | NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD 2.125% 24/05/2028 | EUR | 1 157 375 | 1 131 875 | 0.19 |
| 200 000 | NATIONAL GRID ELECTRICITY TRANSMISSION PLC 0.19% 20/01/2025 | EUR | 187 514 | 190 709 | 0.03 |
| 1 000 000 | NATIONAL GRID PLC 0.25% 01/09/2028 | EUR | 861 712 | 829 638 | 0.14 |
| 455 000 | NATIONAL GRID PLC 3.875% 16/01/2029 | EUR | 443 416 | 446 848 | 0.07 |
| 400 000 | NATIONALE-NEDERLANDEN BANK NV NETHERLANDS 0.5% 21/09/2028 | EUR | 370 895 | 335 974 | 0.06 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 700 000 | NATIONALE-NEDERLANDEN BANK NV NETHERLANDS 1.875% 17/05/2032 | EUR | 620 212 | 610 877 | 0.10 |
| 700 000 | NATURGY FINANCE BV 0.875% 15/05/2025 | EUR | 713 530 | 667 375 | 0.11 |
| 600 000 | NATWEST GROUP PLC FRN 06/09/2028 | EUR | 601 422 | 587 510 | 0.10 |
| 231 000 | NE PROPERTY BV 2% 20/01/2030 | EUR | 186 975 | 170 097 | 0.03 |
| 385 000 | NE PROPERTY BV 3.375% 14/07/2027 | EUR | 407 978 | 348 074 | 0.06 |
| 1 366 000 | NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV - REGS - 2.375% 24/03/2026 | USD | 1 270 025 | 1 210 882 | 0.20 |
| 477 000 | NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV 0% 02/10/2034 | EUR | 401 428 | 325 385 | 0.05 |
| 1 090 000 | NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV 0.5% 26/04/2051 | EUR | 908 279 | 480 080 | 0.08 |
| 854 000 | NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV 1% 03/09/2025 | EUR | 897 757 | 816 232 | 0.14 |
| 306 000 | NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV 1% 28/05/2030 | USD | 254 262 | 223 162 | 0.04 |
| 2 000 | NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV 2.75% 09/11/2027 | EUR | 1 993 | 1 963 | 0.00 |
| 600 000 | NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK NV 3% 20/04/2033 | EUR | 594 735 | 579 119 | 0.10 |
| 300 000 | NERVAL SAS 2.875% 14/04/2032 | EUR | 236 745 | 248 650 | 0.04 |
| 200 000 | NEW YORK STATE ELECTRIC & GAS 5.65% 15/08/2028 | USD | 186 391 | 185 835 | 0.03 |
| 1 491 000 | NEXTERA ENERGY CAPITAL HOLDINGS INC 1.9% 15/06/2028 | USD | 1 281 753 | 1 178 504 | 0.20 |
| 800 000 | NIAGARA MOHAWK POWER CORP 1.96% 27/06/2030 | USD | 604 355 | 581 334 | 0.10 |
| 487 000 | NIAGARA MOHAWK POWER CORP 5.783% 16/09/2052 | USD | 455 957 | 404 260 | 0.07 |
| 700 000 | NIBC BANK NV 0.25% 09/09/2026 | EUR | 648 831 | 616 589 | 0.10 |
| 650 000 | NIDEC CORP 0.046% 30/03/2026 | EUR | 597 398 | 594 129 | 0.10 |
| 1 151 000 | NN GROUP NV FRN 01/03/2043 | EUR | 1 094 832 | 1 076 104 | 0.18 |
| 700 000 | NORDDEUTSCHE LANDESBANK-GIROZENTRALE 0.01% 23/09/2026 | EUR | 647 201 | 634 498 | 0.11 |
| 400 000 | NORDDEUTSCHE LANDESBANK-GIROZENTRALE 4.875% 11/07/2028 | EUR | 410 200 | 412 807 | 0.07 |
| 192 000 | NORDEA BANK ABP 0.375% 28/05/2026 | EUR | 197 136 | 176 404 | 0.03 |
| 650 000 | NORDEA BANK ABP 0.5% 19/03/2031 | EUR | 520 176 | 504 090 | 0.08 |
| 800 000 | NORDEA BANK ABP 1.125% 16/02/2027 | EUR | 764 059 | 728 867 | 0.12 |
| 400 000 | NORINCHUKIN BANK 2.08% 22/09/2031 | USD | 321 643 | 287 016 | 0.05 |
| 700 000 | NORINCHUKIN BANK 5.43% 09/03/2028 | USD | 662 633 | 650 634 | 0.11 |
| 247 000 | NORTHERN STATES POWER CO/MN 2.25% 01/04/2031 | USD | 213 591 | 184 181 | 0.03 |
| 457 000 | NORTHERN STATES POWER CO/MN 2.6% 01/06/2051 | USD | 388 914 | 231 782 | 0.04 |
| 544 000 | NORTHERN STATES POWER CO/MN 2.9% 01/03/2050 | USD | 423 218 | 298 807 | 0.05 |
| 275 000 | NORTHERN STATES POWER CO/MN 3.2% 01/04/2052 | USD | 201 675 | 156 946 | 0.03 |
| 354 000 | NORTHERN STATES POWER CO/MN 4.5% 01/06/2052 | USD | 290 407 | 258 954 | 0.04 |
| 280 000 | NSTAR ELECTRIC CO 3.25% 15/05/2029 | USD | 262 476 | 234 785 | 0.04 |
| 400 000 | NTT FINANCE CORP - REGS - 4.372% 27/07/2027 | USD | 397 632 | 361 910 | 0.06 |
| 200 000 | NTT FINANCE CORP 0.082% 13/12/2025 | EUR | 189 683 | 185 254 | 0.03 |
| 1 200 000 | NTT FINANCE CORP 0.399% 13/12/2028 | EUR | 1 141 036 | 1 017 052 | 0.17 |
| 963 000 | NXP BV / NXP FUNDING LLC / NXP USA INC 2.5% 11/05/2031 | USD | 753 024 | 697 505 | 0.12 |
| 810 000 | NXP BV / NXP FUNDING LLC / NXP USA INC 3.4% 01/05/2030 | USD | 719 988 | 644 320 | 0.11 |
| 799 000 | NXP BV / NXP FUNDING LLC / NXP USA INC 5% 15/01/2033 | USD | 798 317 | 675 502 | 0.11 |
| 400 000 | ONCOR ELECTRIC DELIVERY CO LLC 4.15% 01/06/2032 | USD | 349 833 | 334 923 | 0.06 |
| 528 000 | ONTARIO TEACHERS' FINANCE TRUST 0.05% 25/11/2030 | EUR | 451 633 | 407 137 | 0.07 |
| 210 000 | ONTARIO TEACHERS' FINANCE TRUST 0.95% 24/11/2051 | EUR | 184 966 | 99 139 | 0.02 |
| 900 000 | OP MORTGAGE BANK 0.05% 25/03/2031 | EUR | 787 157 | 693 583 | 0.11 |
| 100 000 | OP MORTGAGE BANK 1% 05/10/2027 | EUR | 90 634 | 90 987 | 0.02 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 606 000 | ORSTED AS 1.5% 26/11/2029 | EUR | 630 348 | 522 148 | 0.09 |
| 400 000 | ORSTED AS 2.25% 14/06/2028 | EUR | 392 804 | 369 738 | 0.06 |
| 1 240 000 | ORSTED AS 2.875% 14/06/2033 | EUR | 1 262 102 | 1 092 886 | 0.18 |
| 300 000 | ORSTED AS 3.25% 13/09/2031 | EUR | 285 470 | 280 527 | 0.05 |
| 200 000 | ORSTED AS 3.625% 01/03/2026 | EUR | 199 137 | 198 184 | 0.03 |
| 250 000 | ORSTED AS 4.125% 01/03/2035 | EUR | 251 979 | 241 652 | 0.04 |
| 400 000 | OWENS CORNING 3.95% 15/08/2029 | USD | 375 964 | 336 091 | 0.06 |
| 1 009 000 | PACIFICORP 2.9% 15/06/2052 | USD | 850 000 | 503 446 | 0.08 |
| 546 000 | PACIFICORP 5.35% 01/12/2053 | USD | 501 821 | 414 006 | 0.07 |
| 900 000 | PACIFICORP 5.5% 15/05/2054 | USD | 847 415 | 699 505 | 0.12 |
| 705 000 | PEPSICO INC 2.875% 15/10/2049 | USD | 514 247 | 410 259 | 0.07 |
| 1 135 000 | PEPSICO INC 3.9% 18/07/2032 | USD | 1 060 697 | 955 043 | 0.16 |
| 583 000 | PERUSAHAAN PENERBIT SBSN INDONESIA III - REGS - 2.3% 23/06/2025 | USD | 511 562 | 521 346 | 0.09 |
| 544 000 | PERUSAHAAN PENERBIT SBSN INDONESIA III - REGS - 3.55% 09/06/2051 | USD | 441 415 | 335 324 | 0.06 |
| 1 220 000 | PERUSAHAAN PENERBIT SBSN INDONESIA III - REGS - 4.7% 06/06/2032 | USD | 1 251 108 | 1 071 163 | 0.18 |
| 208 000 | PIEDMONT OPERATING PARTNERSHIP LP 3.15% 15/08/2030 | USD | 153 571 | 137 556 | 0.02 |
| 200 000 | PNC FINANCIAL SERVICES GROUP INC FRN 26/01/2027 | USD | 178 756 | 182 112 | 0.03 |
| 941 000 | PNC FINANCIAL SERVICES GROUP INC 2.2% 01/11/2024 | USD | 847 184 | 856 083 | 0.14 |
| 300 000 | POLSKI KONCERN NAFTOWY ORLEN SA 1.125% 27/05/2028 | EUR | 268 665 | 258 308 | 0.04 |
| 1 086 000 | POSTNL NV 0.625% 23/09/2026 | EUR | 1 045 955 | 987 312 | 0.16 |
| 731 000 | POWER FINANCE CORP LTD 3.75% 06/12/2027 | USD | 648 951 | 631 074 | 0.10 |
| 400 000 | PROLOGIS EURO FINANCE LLC 0.375% 06/02/2028 | EUR | 404 378 | 340 125 | 0.06 |
| 620 000 | PROLOGIS EURO FINANCE LLC 1.5% 08/02/2034 | EUR | 566 286 | 455 235 | 0.08 |
| 169 000 | PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDING II SA 0.75% 23/03/2033 | EUR | 165 729 | 115 276 | 0.02 |
| 375 000 | PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDING II SA 0.875% 09/07/2029 | EUR | 315 740 | 304 428 | 0.05 |
| 246 000 | PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDING II SA 1.625% 17/06/2032 | EUR | 263 270 | 186 691 | 0.03 |
| 1 357 000 | PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDING II SA 1.75% 15/03/2028 | EUR | 1 394 621 | 1 221 898 | 0.20 |
| 207 000 | PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDING II SA 2.375% 14/11/2030 | EUR | 216 784 | 174 837 | 0.03 |
| 740 000 | PROLOGIS LP 1.25% 15/10/2030 | USD | 574 408 | 513 378 | 0.09 |
| 316 000 | PUBLIC SERVICE CO OF COLORADO 2.7% 15/01/2051 | USD | 227 295 | 158 610 | 0.03 |
| 433 000 | PUBLIC SERVICE CO OF COLORADO 3.2% 01/03/2050 | USD | 387 926 | 244 099 | 0.04 |
| 181 000 | PUBLIC SERVICE CO OF COLORADO 3.7% 15/06/2028 | USD | 167 898 | 156 589 | 0.03 |
| 297 000 | PUBLIC SERVICE CO OF COLORADO 4.1% 15/06/2048 | USD | 297 105 | 197 233 | 0.03 |
| 218 000 | PUBLIC SERVICE CO OF OKLAHOMA 2.2% 15/08/2031 | USD | 172 536 | 155 718 | 0.03 |
| 300 000 | PUBLIC SERVICE CO OF OKLAHOMA 3.15% 15/08/2051 | USD | 231 828 | 162 007 | 0.03 |
| 600 000 | PUBLIC SERVICE ELECTRIC AND GAS CO 3.1% 15/03/2032 | USD | 501 421 | 466 023 | 0.08 |
| 346 000 | PUBLIC SERVICE ELECTRIC AND GAS CO 4.65% 15/03/2033 | USD | 317 245 | 299 050 | 0.05 |
| 300 000 | PUBLIC SERVICE ELECTRIC AND GAS CO 5.125% 15/03/2053 | USD | 281 717 | 245 684 | 0.04 |
| 500 000 | P3 GROUP SARL 1.625% 26/01/2029 | EUR | 411 888 | 398 268 | 0.07 |
| 400 000 | RAIFFEISEN BANK INTERNATIONAL AG FRN 17/06/2033 | EUR | 296 051 | 298 344 | 0.05 |
| 900 000 | RAIFFEISEN BANK INTERNATIONAL AG 0.375% 25/09/2026 | EUR | 849 577 | 794 426 | 0.13 |
| 200 000 | RAIFFEISENBANK AS FRN 09/06/2028 | EUR | 164 783 | 157 935 | 0.03 |
| 300 000 | RCI BANQUE SA 4.75% 06/07/2027 | EUR | 301 653 | 300 023 | 0.05 |
| 600 000 | RCI BANQUE SA 4.875% 14/06/2028 | EUR | 601 182 | 599 188 | 0.10 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 800 000 | REC LTD - REGS - 5.625% 11/04/2028 | USD | 743 672 | 736 481 | 0.12 |
| 377 000 | REC LTD 3.875% 07/07/2027 | USD | 339 654 | 327 999 | 0.05 |
| 500 000 | RED ELECTRICA FINANCIACIONES SAU 0.5% 24/05/2033 | EUR | 428 924 | 376 850 | 0.06 |
| 450 000 | REN FINANCE BV 0.5% 16/04/2029 | EUR | 382 867 | 375 668 | 0.06 |
| 400 000 | RENASAS ELECTRONICS CORP 1.543% 26/11/2024 | USD | 355 917 | 358 678 | 0.06 |
| 841 000 | ROYAL SCHIPHOL GROUP NV 0.875% 08/09/2032 | EUR | 713 264 | 643 696 | 0.11 |
| 400 000 | ROYAL SCHIPHOL GROUP NV 1.5% 05/11/2030 | EUR | 409 716 | 339 796 | 0.06 |
| 914 000 | ROYAL SCHIPHOL GROUP NV 2% 06/04/2029 | EUR | 957 382 | 829 707 | 0.14 |
| 900 000 | RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE SADR 0.75% 12/01/2034 | EUR | 758 872 | 660 902 | 0.11 |
| 81 000 | RWE AG 0.5% 26/11/2028 | EUR | 67 878 | 68 715 | 0.01 |
| 574 000 | RWE AG 0.625% 11/06/2031 | EUR | 515 108 | 441 886 | 0.07 |
| 599 000 | RWE AG 1% 26/11/2033 | EUR | 502 855 | 431 382 | 0.07 |
| 1 258 000 | RWE AG 2.125% 24/05/2026 | EUR | 1 216 839 | 1 202 496 | 0.20 |
| 1 100 000 | RWE AG 2.75% 24/05/2030 | EUR | 1 037 490 | 1 006 039 | 0.17 |
| 300 000 | RWE AG 4.125% 13/02/2035 | EUR | 295 377 | 284 732 | 0.05 |
| 200 000 | SAN DIEGO GAS & ELECTRIC CO 4.95% 15/08/2028 | USD | 183 918 | 182 617 | 0.03 |
| 363 000 | SATO OYJ 1.375% 24/02/2028 | EUR | 312 709 | 284 933 | 0.05 |
| 500 000 | SAUDI ELECTRICITY GLOBAL SUKUK CO 5 1.74% 17/09/2025 | USD | 434 570 | 438 001 | 0.07 |
| 764 000 | SAUDI ELECTRICITY GLOBAL SUKUK CO 5 2.413% 17/09/2030 | USD | 649 223 | 597 586 | 0.10 |
| 1 100 000 | SAUDI ELECTRICITY SUKUK PROGRAMME CO 4.632% 11/04/2033 | USD | 1 012 319 | 965 453 | 0.16 |
| 230 000 | SBAB BANK AB 0.125% 27/08/2026 | EUR | 219 565 | 207 345 | 0.03 |
| 1 600 000 | SBAB BANK AB 0.5% 13/05/2025 | EUR | 1 633 751 | 1 517 332 | 0.25 |
| 299 000 | SELP FINANCE SARL 0.875% 27/05/2029 | EUR | 271 882 | 236 949 | 0.04 |
| 500 000 | SIEMENS ENERGY FINANCE BV 4% 05/04/2026 | EUR | 489 091 | 482 188 | 0.08 |
| 800 000 | SIEMENS ENERGY FINANCE BV 4.25% 05/04/2029 | EUR | 792 895 | 750 960 | 0.12 |
| 500 000 | SK BATTERY AMERICA INC 2.125% 26/01/2026 | USD | 423 007 | 427 463 | 0.07 |
| 1 000 000 | SK HYNIX INC - REGS - 6.5% 17/01/2033 | USD | 925 507 | 902 917 | 0.15 |
| 1 200 000 | SK ON CO LTD 5.375% 11/05/2026 | USD | 1 087 355 | 1 124 782 | 0.19 |
| 200 000 | SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 0.75% 09/08/2027 | EUR | 170 709 | 176 204 | 0.03 |
| 851 000 | SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 4% 09/11/2026 | EUR | 866 395 | 845 704 | 0.14 |
| 900 000 | SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB 4.125% 29/06/2027 | EUR | 909 009 | 904 245 | 0.15 |
| 899 000 | SMURFIT KAPPA TREASURY ULC 0.5% 22/09/2029 | EUR | 762 358 | 727 275 | 0.12 |
| 272 000 | SMURFIT KAPPA TREASURY ULC 1% 22/09/2033 | EUR | 249 979 | 199 064 | 0.03 |
| 800 000 | SOCIETE GENERALE SA FRN 22/09/2028 | EUR | 814 576 | 695 646 | 0.12 |
| 1 500 000 | SOCIETE GENERALE SFH SA 0.01% 02/12/2026 | EUR | 1 386 004 | 1 351 121 | 0.22 |
| 900 000 | SOCIETE GENERALE SFH SA 0.01% 11/02/2030 | EUR | 922 694 | 722 753 | 0.12 |
| 1 000 000 | SOCIETE GENERALE SFH SA 0.125% 18/07/2029 | EUR | 1 016 252 | 826 423 | 0.14 |
| 124 000 | SONOCO PRODUCTS CO 1.8% 01/02/2025 | USD | 111 598 | 111 024 | 0.02 |
| 600 000 | SONOCO PRODUCTS CO 2.25% 01/02/2027 | USD | 523 749 | 501 062 | 0.08 |
| 271 000 | SONOCO PRODUCTS CO 2.85% 01/02/2032 | USD | 224 693 | 199 746 | 0.03 |
| 300 000 | SOUTHERN POWER CO 0.9% 15/01/2026 | USD | 249 054 | 254 331 | 0.04 |
| 600 000 | SOUTHERN POWER CO 4.15% 01/12/2025 | USD | 581 586 | 548 168 | 0.09 |
| 787 000 | SOUTHWESTERN ELECTRIC POWER CO 3.25% 01/11/2051 | USD | 592 208 | 423 378 | 0.07 |
| 569 000 | SOUTHWESTERN PUBLIC SERVICE CO 3.15% 01/05/2050 | USD | 429 472 | 313 449 | 0.05 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 237 000 | SOUTHWESTERN PUBLIC SERVICE CO 3.75% 15/06/2049 | USD | 167 644 | 146 426 | 0.02 |
| 857 000 | SPAREBANK 1 BOLIGKREDDIT AS 0.01% 22/09/2027 | EUR | 798 142 | 746 510 | 0.12 |
| 1 667 000 | SPAREBANK 1 BOLIGKREDDIT AS 0.5% 30/01/2025 | EUR | 1 717 503 | 1 599 894 | 0.27 |
| 100 000 | SPAREBANK 1 BOLIGKREDDIT AS 3% 19/05/2030 | EUR | 97 515 | 96 355 | 0.02 |
| 500 000 | SPAREBANK 1 OESTLANDET 0.125% 03/03/2028 | EUR | 413 695 | 422 238 | 0.07 |
| 1 045 000 | SPAREBANK 1 OESTLANDET 1.75% 27/04/2027 | EUR | 961 491 | 967 277 | 0.16 |
| 299 000 | SPAREBANK 1 SMN 0.01% 18/02/2028 | EUR | 273 549 | 252 398 | 0.04 |
| 300 000 | SPAREBANK 1 SR-BANK ASA 0.25% 09/11/2026 | EUR | 271 031 | 267 117 | 0.04 |
| 600 000 | SPAREBANK 1 SR-BANK ASA 3.75% 23/11/2027 | EUR | 595 992 | 590 131 | 0.10 |
| 496 000 | SPAREBANKEN SOER BOLIGKREDDIT AS 0.01% 26/10/2026 | EUR | 496 275 | 446 810 | 0.07 |
| 1 100 000 | SPAREBANKEN VEST BOLIGKREDDIT AS 0.01% 11/11/2026 | EUR | 1 098 418 | 990 732 | 0.16 |
| 617 000 | SPAREBANKEN VEST BOLIGKREDDIT AS 0.01% 28/06/2027 | EUR | 617 784 | 543 534 | 0.09 |
| 450 000 | SR-BOLIGKREDDIT AS 0.01% 08/10/2026 | EUR | 431 792 | 406 719 | 0.07 |
| 39 000 | SSE PLC 0.875% 06/09/2025 | EUR | 39 993 | 36 915 | 0.01 |
| 608 000 | SSE PLC 1.375% 04/09/2027 | EUR | 636 805 | 556 406 | 0.09 |
| 300 000 | SSE PLC 2.875% 01/08/2029 | EUR | 273 837 | 283 102 | 0.05 |
| 300 000 | STADSHYPOTEK AB 3.125% 04/04/2028 | EUR | 296 008 | 294 817 | 0.05 |
| 600 000 | STAR ENERGY GEOTHERMAL DARAJAT II / STAR ENERGY GEOTHERMAL SALAK - REGS - 4.85% 14/10/2038 | USD | 528 120 | 469 703 | 0.08 |
| 400 000 | STATNETT SF 3.5% 08/06/2033 | EUR | 390 762 | 387 211 | 0.06 |
| 300 000 | STEDIN HOLDING NV 0% 16/11/2026 | EUR | 275 552 | 266 809 | 0.04 |
| 1 002 000 | STEDIN HOLDING NV 0.5% 14/11/2029 | EUR | 1 018 060 | 818 391 | 0.14 |
| 300 000 | STEDIN HOLDING NV 2.375% 03/06/2030 | EUR | 281 026 | 270 854 | 0.04 |
| 1 000 000 | STELLANTIS NV 4.375% 14/03/2030 | EUR | 1 016 380 | 1 004 241 | 0.17 |
| 426 000 | STORA ENSO OYJ 0.625% 02/12/2030 | EUR | 343 018 | 323 849 | 0.05 |
| 300 000 | STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS FRN 30/09/2051 | EUR | 226 259 | 219 157 | 0.04 |
| 444 000 | SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GROUP INC 0.934% 11/10/2024 | EUR | 436 122 | 430 999 | 0.07 |
| 300 000 | SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GROUP INC 2.472% 14/01/2029 | USD | 257 117 | 236 751 | 0.04 |
| 200 000 | SUMITOMO MITSUI TRUST BANK LTD 1.55% 25/03/2026 | USD | 173 958 | 170 626 | 0.03 |
| 300 000 | SUMITOMO MITSUI TRUST BANK LTD 2.8% 10/03/2027 | USD | 278 880 | 256 387 | 0.04 |
| 400 000 | SUMITOMO MITSUI TRUST BANK LTD 5.5% 09/03/2028 | USD | 370 794 | 372 557 | 0.06 |
| 360 000 | SUZANO AUSTRIA GMBH - REGS - 5.75% 14/07/2026 | USD | 348 312 | 333 629 | 0.06 |
| 601 000 | SUZANO INTERNATIONAL FINANCE BV 5.5% 17/01/2027 | USD | 561 236 | 551 911 | 0.09 |
| 100 000 | SVENSK EXPORTKREDIT AB 2% 30/06/2027 | EUR | 96 867 | 95 097 | 0.02 |
| 400 000 | SVENSKA HANDELSBANKEN AB 0.01% 02/12/2027 | EUR | 379 525 | 340 337 | 0.06 |
| 400 000 | SWEDBANK AB 1.538% 16/11/2026 | USD | 339 071 | 332 895 | 0.06 |
| 691 000 | SWEIHAN PV POWER CO PJSC - REGS - 3.625% 31/01/2049 | USD | 531 239 | 472 873 | 0.08 |
| 200 000 | SWIRE PROPERTIES MTN FINANCING LTD 3.5% 10/01/2028 | USD | 187 938 | 173 051 | 0.03 |
| 400 000 | SWISS LIFE FINANCE I LTD 0.5% 15/09/2031 | EUR | 372 411 | 298 719 | 0.05 |
| 500 000 | TALANX AG FRN 01/12/2042 | EUR | 382 141 | 372 260 | 0.06 |
| 1 661 000 | TALENT YIELD EURO LTD 1% 24/09/2025 | EUR | 1 557 673 | 1 543 045 | 0.26 |
| 100 000 | TELIA CO AB FRN 11/05/2081 | EUR | 89 625 | 89 875 | 0.01 |
| 636 000 | TELIA CO AB FRN 30/06/2083 | EUR | 593 959 | 558 865 | 0.09 |
| 410 000 | TENNESSEE VALLEY AUTHORITY 1.5% 15/09/2031 | USD | 336 022 | 294 239 | 0.05 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 298 000 | TENNET HOLDING BV 0.125% 30/11/2032 | EUR | 286 428 | 249 658 | 0.04 |
| 400 000 | TENNET HOLDING BV 0.5% 09/06/2031 | EUR | 324 331 | 340 564 | 0.06 |
| 503 000 | TENNET HOLDING BV 0.5% 30/11/2040 | EUR | 325 947 | 368 355 | 0.06 |
| 744 000 | TENNET HOLDING BV 0.875% 03/06/2030 | EUR | 780 573 | 657 661 | 0.11 |
| 250 000 | TENNET HOLDING BV 0.875% 16/06/2035 | EUR | 224 862 | 203 222 | 0.03 |
| 355 000 | TENNET HOLDING BV 1% 13/06/2026 | EUR | 358 962 | 338 393 | 0.06 |
| 297 000 | TENNET HOLDING BV 1.125% 09/06/2041 | EUR | 259 104 | 226 577 | 0.04 |
| 547 000 | TENNET HOLDING BV 1.25% 24/10/2033 | EUR | 550 306 | 460 982 | 0.08 |
| 700 000 | TENNET HOLDING BV 1.375% 05/06/2028 | EUR | 750 323 | 651 477 | 0.11 |
| 486 000 | TENNET HOLDING BV 1.375% 26/06/2029 | EUR | 521 625 | 445 661 | 0.07 |
| 800 000 | TENNET HOLDING BV 1.5% 03/06/2039 | EUR | 670 091 | 667 875 | 0.11 |
| 1 071 000 | TENNET HOLDING BV 1.625% 17/11/2026 | EUR | 1 032 950 | 1 029 743 | 0.17 |
| 162 000 | TENNET HOLDING BV 1.75% 04/06/2027 | EUR | 179 498 | 154 032 | 0.03 |
| 202 000 | TENNET HOLDING BV 1.875% 13/06/2036 | EUR | 201 590 | 170 850 | 0.03 |
| 492 000 | TENNET HOLDING BV 2% 05/06/2034 | EUR | 514 961 | 430 802 | 0.07 |
| 800 000 | TENNET HOLDING BV 2.125% 17/11/2029 | EUR | 764 864 | 756 960 | 0.13 |
| 750 000 | TENNET HOLDING BV 2.375% 17/05/2033 | EUR | 692 259 | 692 121 | 0.11 |
| 1 100 000 | TENNET HOLDING BV 2.75% 17/05/2042 | EUR | 987 401 | 957 241 | 0.16 |
| 600 000 | TENNET HOLDING BV 3.875% 28/10/2028 | EUR | 604 326 | 610 914 | 0.10 |
| 200 000 | TENNET HOLDING BV 4.25% 28/04/2032 | EUR | 204 954 | 206 942 | 0.03 |
| 700 000 | TENNET HOLDING BV 4.5% 28/10/2034 | EUR | 753 816 | 739 288 | 0.12 |
| 600 000 | TENNET HOLDING BV 4.75% 28/10/2042 | EUR | 682 012 | 632 279 | 0.10 |
| 350 000 | TERNA - RETE ELETTRICA NAZIONALE 0.375% 23/06/2029 | EUR | 319 447 | 285 703 | 0.05 |
| 686 000 | TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE SPA 0.75% 24/07/2032 | EUR | 668 675 | 516 775 | 0.09 |
| 600 000 | THAMES WATER UTILITIES FINANCE PLC 0.875% 31/01/2028 | EUR | 583 488 | 498 686 | 0.08 |
| 900 000 | THAMES WATER UTILITIES FINANCE PLC 1.25% 31/01/2032 | EUR | 820 967 | 636 179 | 0.11 |
| 350 000 | THAMES WATER UTILITIES FINANCE PLC 4% 18/04/2027 | EUR | 346 934 | 328 701 | 0.05 |
| 400 000 | THAMES WATER UTILITIES FINANCE PLC 4.375% 18/01/2031 | EUR | 399 002 | 360 781 | 0.06 |
| 437 000 | TOYOTA MOTOR CREDIT CORP 2.15% 13/02/2030 | USD | 391 602 | 336 001 | 0.06 |
| 616 000 | UBS AG/LONDON 0.01% 29/06/2026 | EUR | 600 146 | 552 790 | 0.09 |
| 354 000 | UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE 1% 14/03/2025 | EUR | 343 938 | 338 769 | 0.06 |
| 304 000 | UNICREDIT BANK AG 0.01% 28/09/2026 | EUR | 274 349 | 275 309 | 0.05 |
| 800 000 | UNICREDIT BANK AG 2.625% 27/04/2028 | EUR | 785 158 | 774 186 | 0.13 |
| 300 000 | UNICREDIT BANK AUSTRIA AG 1.5% 24/05/2028 | EUR | 273 975 | 274 462 | 0.05 |
| 100 000 | UNICREDIT BANK AUSTRIA AG 3.125% 21/09/2029 | EUR | 98 348 | 97 604 | 0.02 |
| 900 000 | UNICREDIT SPA FRN 05/07/2029 | EUR | 870 252 | 759 173 | 0.13 |
| 650 000 | UNICREDIT SPA FRN 15/11/2027 | EUR | 667 742 | 668 699 | 0.11 |
| 487 000 | UPM-KYMMENE OYJ 0.5% 22/03/2031 | EUR | 434 056 | 374 078 | 0.06 |
| 700 000 | UPM-KYMMENE OYJ 2.25% 23/05/2029 | EUR | 651 877 | 636 765 | 0.11 |
| 285 000 | VATTENFALL AB 0.05% 15/10/2025 | EUR | 285 736 | 264 872 | 0.04 |
| 613 000 | VATTENFALL AB 0.125% 12/02/2029 | EUR | 590 348 | 507 723 | 0.08 |
| 152 000 | VATTENFALL AB 0.5% 24/06/2026 | EUR | 149 172 | 139 425 | 0.02 |
| 400 000 | VENA ENERGY CAPITAL PTE LTD 3.133% 26/02/2025 | USD | 352 170 | 360 303 | 0.06 |
| 600 000 | VERBUND AG 0.9% 01/04/2041 | EUR | 443 512 | 371 485 | 0.06 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Bonds (continued) | | | | | |
| 200 000 | VERBUND AG 1.5% 20/11/2024 | EUR | 194 779 | 195 331 | 0.03 |
| 1 003 000 | VERIZON COMMUNICATIONS INC 1.5% 18/09/2030 | USD | 786 347 | 711 019 | 0.12 |
| 692 000 | VERIZON COMMUNICATIONS INC 2.85% 03/09/2041 | USD | 565 707 | 406 610 | 0.07 |
| 1 032 000 | VERIZON COMMUNICATIONS INC 3.875% 01/03/2052 | USD | 835 384 | 656 107 | 0.11 |
| 1 000 000 | VERIZON COMMUNICATIONS INC 3.875% 08/02/2029 | USD | 960 662 | 859 720 | 0.14 |
| 300 000 | VERIZON COMMUNICATIONS INC 5.05% 09/05/2033 | USD | 272 313 | 260 424 | 0.04 |
| 400 000 | VESTEDA FINANCE BV 0.75% 18/10/2031 | EUR | 332 450 | 298 869 | 0.05 |
| 300 000 | VESTEDA FINANCE BV 1.5% 24/05/2027 | EUR | 292 333 | 273 279 | 0.05 |
| 400 000 | VINCI SA 0% 27/11/2028 | EUR | 337 136 | 331 286 | 0.05 |
| 500 000 | VODAFONE GROUP PLC 0.9% 24/11/2026 | EUR | 467 447 | 459 672 | 0.08 |
| 400 000 | VOLKSBANK WIEN AG 4.75% 15/03/2027 | EUR | 400 874 | 394 431 | 0.07 |
| 600 000 | VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV FRN PERPETUAL (ISIN XS2675884576) | EUR | 606 066 | 608 250 | 0.10 |
| 600 000 | VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV FRN PERPETUAL (ISIN XS2675884733) | EUR | 609 012 | 608 084 | 0.10 |
| 1 100 000 | VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 0.875% 22/09/2028 | EUR | 1 120 121 | 926 915 | 0.15 |
| 600 000 | VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 1.25% 23/09/2032 | EUR | 495 013 | 448 645 | 0.07 |
| 200 000 | VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 3.125% 28/03/2025 | EUR | 196 128 | 196 756 | 0.03 |
| 800 000 | VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 3.75% 28/09/2027 | EUR | 841 196 | 779 808 | 0.13 |
| 700 000 | VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 3.875% 29/03/2026 | EUR | 691 971 | 692 763 | 0.11 |
| 200 000 | VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 4.125% 15/11/2025 | EUR | 202 924 | 199 852 | 0.03 |
| 1 000 000 | VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 4.25% 15/02/2028 | EUR | 1 007 076 | 992 875 | 0.16 |
| 500 000 | VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 4.25% 29/03/2029 | EUR | 501 247 | 489 081 | 0.08 |
| 400 000 | VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINANCE NV 4.375% 15/05/2030 | EUR | 408 257 | 392 450 | 0.07 |
| 500 000 | VONOVIA SE 0.625% 24/03/2031 | EUR | 470 977 | 362 318 | 0.06 |
| 600 000 | VONOVIA SE 2.375% 25/03/2032 | EUR | 487 684 | 484 990 | 0.08 |
| 600 000 | VONOVIA SE 5% 23/11/2030 | EUR | 597 317 | 590 012 | 0.10 |
| 200 000 | WABTEC TRANSPORTATION NETHERLANDS BV 1.25% 03/12/2027 | EUR | 174 596 | 176 802 | 0.03 |
| 590 000 | WELLTOWER INC 2.7% 15/02/2027 | USD | 527 365 | 504 751 | 0.08 |
| 182 000 | WELLTOWER INC 3.85% 15/06/2032 | USD | 153 740 | 143 282 | 0.02 |
| 132 000 | WESTPAC BANKING CORP 0.625% 22/11/2024 | EUR | 131 258 | 127 136 | 0.02 |
| 50 000 | WISCONSIN POWER AND LIGHT CO 1.95% 16/09/2031 | USD | 40 529 | 35 250 | 0.01 |
| 200 000 | XIAOMI BEST TIME INTERNATIONAL LTD - REGS - 4.1% 14/07/2051 | USD | 128 418 | 104 698 | 0.02 |
| Total Bonds | | | 414 781 238 | 382 090 442 | 63.31 |
| Supranationals, Governments and Local Public Authorities, Debt Instruments | | | | | |
| 1 300 000 | AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT EPIC 0% 25/03/2025 | EUR | 1 312 562 | 1 236 326 | 0.20 |
| 800 000 | ARAB PETROLEUM INVESTMENTS CORP - REGS - 1.483% 06/10/2026 | USD | 691 358 | 672 719 | 0.11 |
| 186 000 | ASIAN D DEVELOPMENT GROIP INC 0.35% 16/07/2025 | EUR | 179 143 | 176 387 | 0.03 |
| 580 000 | ASIAN DEVELOPMENT BANK 0% 24/10/2029 | EUR | 485 297 | 480 234 | 0.08 |
| 246 000 | ASIAN DEVELOPMENT BANK 1.75% 14/08/2026 | USD | 218 177 | 213 355 | 0.04 |
| 820 000 | ASIAN DEVELOPMENT BANK 2.375% 10/08/2027 | USD | 732 146 | 709 282 | 0.12 |
| 492 000 | ASIAN DEVELOPMENT BANK 3.125% 26/09/2028 | USD | 484 134 | 428 979 | 0.07 |
| 503 000 | AUCKLAND COUNCIL 0.25% 17/11/2031 | EUR | 452 065 | 386 243 | 0.06 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Supranationals, Governments and Local Public Authorities, Debt Instruments (continued) | | | | | |
| 250 000 | AUTONOMOUS COMMUNITY OF MADRID SPAIN 0.16% 30/07/2028 | EUR | 210 548 | 213 290 | 0.04 |
| 585 000 | AUTONOMOUS COMMUNITY OF MADRID SPAIN 0.827% 30/07/2027 | EUR | 602 129 | 529 980 | 0.09 |
| 450 000 | AUTONOMOUS COMMUNITY OF MADRID SPAIN 2.822% 31/10/2029 | EUR | 428 335 | 429 161 | 0.07 |
| 5 378 461 | BUNDESobligation 0% 10/10/2025 | EUR | 5 146 026 | 5 083 412 | 0.84 |
| 5 726 000 | BUNDESobligation 1.3% 15/10/2027 | EUR | 5 474 838 | 5 443 505 | 0.90 |
| 6 979 400 | BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND BUNDESANLEIHE 0% 15/08/2030 | EUR | 6 764 410 | 5 861 676 | 0.97 |
| 6 766 000 | BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND BUNDESANLEIHE 0% 15/08/2031 | EUR | 6 247 463 | 5 515 545 | 0.91 |
| 7 101 440 | BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND BUNDESANLEIHE 0% 15/08/2050 | EUR | 4 704 082 | 3 219 313 | 0.53 |
| 3 150 000 | BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND BUNDESANLEIHE 1.8% 15/08/2053 | EUR | 2 648 245 | 2 375 639 | 0.39 |
| 4 648 000 | BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND BUNDESANLEIHE 2.3% 15/02/2033 | EUR | 4 595 885 | 4 479 608 | 0.74 |
| 700 000 | CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL 0.1% 13/11/2029 | EUR | 719 378 | 570 091 | 0.09 |
| 1 281 000 | CHILE GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 0.83% 02/07/2031 | EUR | 1 252 446 | 994 004 | 0.16 |
| 965 000 | CHILE GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 1.25% 29/01/2040 | EUR | 919 434 | 597 099 | 0.10 |
| 1 032 000 | CHILE GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 2.55% 27/01/2032 | USD | 865 338 | 770 499 | 0.13 |
| 1 994 000 | CHILE GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 3.5% 25/01/2050 | USD | 1 726 316 | 1 197 808 | 0.20 |
| 400 000 | CITY OF PARIS FRANCE 1.75% 25/05/2031 | EUR | 402 965 | 353 056 | 0.06 |
| 775 000 | CORP ANDINA DE FOMENTO 0.625% 20/11/2026 | EUR | 753 325 | 697 578 | 0.12 |
| 948 000 | EUROFIMA EUROPÄISCHE GESELLSCHAFT FUER DIE FINANZIERUNG VON EISENBAHMATERIAL 0.1% 20/05/2030 | EUR | 866 902 | 769 165 | 0.13 |
| 457 000 | EUROFIMA EUROPÄISCHE GESELLSCHAFT FUER DIE FINANZIERUNG VON EISENBAHMATERIAL 3.125% 09/11/2031 | EUR | 456 454 | 446 606 | 0.07 |
| 200 000 | EUROFIMA EUROPÄISCHE GESELLSCHAFT FUER DIE FINANZIERUNG VON EISENBAHMATERIAL 3.125% 30/03/2033 | EUR | 197 962 | 194 358 | 0.03 |
| 270 000 | EUROFIMA 0% 28/07/2026 | EUR | 274 308 | 246 212 | 0.04 |
| 1 508 000 | EUROFIMA 0.15% 10/10/2034 | EUR | 1 477 897 | 1 048 350 | 0.17 |
| 726 000 | EUROPEAN BANK FOR RECONSTRUCTION & DEVELOPMENT 1.5% 13/02/2025 | USD | 642 461 | 653 363 | 0.11 |
| 1 571 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK - REGS - 2.875% 13/06/2025 | USD | 1 494 223 | 1 431 310 | 0.24 |
| 1 450 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 0% 15/11/2027 | EUR | 1 325 730 | 1 281 902 | 0.21 |
| 908 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.01% 15/11/2030 | EUR | 837 138 | 724 357 | 0.12 |
| 1 436 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.01% 15/11/2035 | EUR | 1 415 289 | 940 886 | 0.16 |
| 1 425 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.05% 15/11/2029 | EUR | 1 231 993 | 1 181 781 | 0.20 |
| 1 570 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.375% 15/05/2026 | EUR | 1 600 206 | 1 464 874 | 0.24 |
| 1 600 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.5% 13/11/2037 | EUR | 1 420 876 | 1 052 857 | 0.17 |
| 1 141 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 0.75% 23/09/2030 | USD | 880 334 | 817 696 | 0.14 |
| 1 130 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 1% 14/11/2042 | EUR | 1 145 988 | 706 121 | 0.12 |
| 658 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.125% 15/11/2032 | EUR | 697 578 | 544 397 | 0.09 |
| 1 604 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.25% 13/11/2026 | EUR | 1 735 954 | 1 519 294 | 0.25 |
| 3 937 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.5% 15/06/2032 | EUR | 3 760 784 | 3 395 765 | 0.56 |
| 1 246 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.5% 15/11/2047 | EUR | 1 478 201 | 802 399 | 0.13 |
| 532 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.625% 09/10/2029 | USD | 478 436 | 420 211 | 0.07 |
| 996 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 1.625% 13/05/2031 | USD | 850 716 | 748 835 | 0.12 |
| 1 450 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 2.125% 13/04/2026 | USD | 1 318 452 | 1 280 843 | 0.21 |
| 3 145 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 2.25% 15/03/2030 | EUR | 3 052 996 | 2 968 506 | 0.49 |
| 1 150 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 2.375% 24/05/2027 | USD | 1 079 358 | 999 530 | 0.17 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Supranationals, Governments and Local Public Authorities, Debt Instruments (continued) | | | | | |
| 544 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 2.5% 15/10/2024 | USD | 498 561 | 500 122 | 0.08 |
| 3 800 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 2.75% 28/07/2028 | EUR | 3 768 984 | 3 733 097 | 0.62 |
| 3 637 000 | EUROPEAN INVESTMENT BANK 3.75% 14/02/2033 | USD | 3 338 596 | 3 127 875 | 0.52 |
| 13 431 000 | EUROPEAN UNION 0.4% 04/02/2037 | EUR | 9 301 589 | 8 875 593 | 1.48 |
| 5 056 000 | EUROPEAN UNION 1.25% 04/02/2043 | EUR | 3 617 277 | 3 254 335 | 0.54 |
| 7 950 000 | EUROPEAN UNION 2.625% 04/02/2048 | EUR | 7 046 005 | 6 391 951 | 1.06 |
| 5 788 000 | EUROPEAN UNION 2.75% 04/02/2033 | EUR | 5 663 392 | 5 486 260 | 0.91 |
| 13 932 957 | FRENCH REPUBLIC GOVERNMENT BOND OAT 0.5% 25/06/2044 | EUR | 10 422 347 | 7 357 886 | 1.23 |
| 23 631 698 | FRENCH REPUBLIC GOVERNMENT BOND OAT 1.75% 25/06/2039 | EUR | 25 905 457 | 18 227 482 | 3.03 |
| 700 000 | HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND - REGS - 4% 07/06/2033 | USD | 626 727 | 608 863 | 0.10 |
| 800 000 | HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND - REGS - 4.5% 11/01/2028 | USD | 739 374 | 745 163 | 0.12 |
| 1 160 000 | HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 0% 24/11/2026 | EUR | 1 133 995 | 1 036 654 | 0.17 |
| 400 000 | HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 1% 24/11/2041 | EUR | 288 275 | 238 570 | 0.04 |
| 400 000 | HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 2.375% 02/02/2051 | USD | 312 438 | 214 081 | 0.04 |
| 1 500 000 | HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 4% 07/06/2028 | USD | 1 358 645 | 1 365 505 | 0.23 |
| 380 000 | HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 4.375% 11/01/2026 | USD | 347 692 | 354 247 | 0.06 |
| 500 000 | HONG KONG GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 5.25% 11/01/2053 | USD | 480 151 | 451 741 | 0.07 |
| 1 092 000 | HUNGARY GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 1.75% 05/06/2035 | EUR | 1 151 405 | 744 613 | 0.12 |
| 900 000 | HUNGARY GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 5% 22/02/2027 | EUR | 903 205 | 907 979 | 0.15 |
| 100 000 | ILE-DE-FRANCE MOBILITES 0.4% 28/05/2031 | EUR | 89 829 | 79 454 | 0.01 |
| 1 000 000 | ILE-DE-FRANCE MOBILITES 0.675% 24/11/2036 | EUR | 908 819 | 666 405 | 0.11 |
| 800 000 | ILE-DE-FRANCE MOBILITES 1.275% 14/02/2042 | EUR | 667 618 | 504 298 | 0.08 |
| 660 000 | INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 0% 30/04/2026 | EUR | 665 101 | 605 840 | 0.10 |
| 500 000 | INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 0% 30/04/2027 | EUR | 471 227 | 443 446 | 0.07 |
| 414 000 | INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL 1.3% 31/10/2026 | EUR | 396 497 | 388 869 | 0.06 |
| 219 000 | INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION & DEVELOPMENT 0.625% 22/11/2027 | EUR | 196 877 | 198 072 | 0.03 |
| 300 000 | INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION & DEVELOPMENT 2.125% 03/03/2025 | USD | 262 788 | 271 908 | 0.05 |
| 400 000 | INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION & DEVELOPMENT 3.125% 20/11/2025 | USD | 377 812 | 363 594 | 0.06 |
| 4 892 950 | IRELAND GOVERNMENT BOND 1.35% 18/03/2031 | EUR | 5 130 716 | 4 327 570 | 0.72 |
| 1 500 000 | ISRAEL GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 4.5% 17/01/2033 | USD | 1 362 241 | 1 251 921 | 0.21 |
| 9 740 000 | ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 1.5% 30/04/2045 | EUR | 8 121 788 | 5 297 635 | 0.88 |
| 7 484 000 | ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4% 30/04/2035 | EUR | 7 275 666 | 6 972 756 | 1.16 |
| 7 174 000 | ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4% 30/10/2031 | EUR | 7 176 087 | 6 982 739 | 1.16 |
| 504 000 | JAPAN FINANCE ORGANIZATION FOR MUNICIPALITIES 0.01% 02/02/2028 | EUR | 505 075 | 434 752 | 0.07 |
| 737 000 | JAPAN FINANCE ORGANIZATION FOR MUNICIPALITIES 0.05% 12/02/2027 | EUR | 741 176 | 658 182 | 0.11 |
| 400 000 | JAPAN FINANCE ORGANIZATION FOR MUNICIPALITIES 1.5% 27/01/2025 | USD | 364 440 | 359 349 | 0.06 |
| 7 806 330 | KINGDOM OF BELGIUM GOVERNMENT BOND 1.25% 22/04/2033 | EUR | 8 355 548 | 6 491 408 | 1.08 |
| 3 829 000 | KINGDOM OF BELGIUM GOVERNMENT BOND 2.75% 22/04/2039 | EUR | 3 754 932 | 3 358 301 | 0.56 |
| 200 000 | KOMMUNALBANKEN AS 0.5% 21/10/2024 | USD | 174 742 | 180 071 | 0.03 |
| 449 000 | KOMMUNEKREDIT 0.125% 26/09/2040 | EUR | 436 704 | 248 585 | 0.04 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Supranationals, Governments and Local Public Authorities, Debt Instruments (continued) | | | | | |
| 420 000 | KOMMUNEKREDIT 0.625% 21/11/2039 | EUR | 390 325 | 266 945 | 0.04 |
| 625 000 | KOMMUNEKREDIT 0.75% 05/07/2028 | EUR | 624 091 | 558 875 | 0.09 |
| 599 000 | KOMMUNEKREDIT 0.75% 18/05/2027 | EUR | 638 542 | 549 388 | 0.09 |
| 600 000 | KOREA INTERNATIONAL BOND 0% 15/10/2026 | EUR | 561 506 | 538 832 | 0.09 |
| 11 427 430 | NETHERLANDS GOVERNMENT BOND 0.5% 15/01/2040 | EUR | 10 217 926 | 7 415 773 | 1.24 |
| 1 490 000 | NORDIC INVESTMENT BANK 0% 30/04/2027 | EUR | 1 489 992 | 1 336 660 | 0.22 |
| 650 000 | NORDIC INVESTMENT BANK 0.25% 09/03/2029 | EUR | 583 684 | 557 996 | 0.09 |
| 50 000 | NORDIC INVESTMENT BANK 2.5% 30/01/2030 | EUR | 47 647 | 48 024 | 0.01 |
| 600 000 | REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS EPIC 0.35% 20/06/2029 | EUR | 582 259 | 505 505 | 0.08 |
| 500 000 | REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS EPIC 0.875% 25/05/2027 | EUR | 507 030 | 457 843 | 0.08 |
| 600 000 | REGION OF ILE DE FRANCE 0.625% 23/04/2027 | EUR | 608 990 | 545 601 | 0.09 |
| 400 000 | REGION OF ILE DE FRANCE 2.375% 24/04/2026 | EUR | 467 772 | 389 408 | 0.06 |
| 2 817 000 | REPUBLIC OF AUSTRIA GOVERNMENT BOND 1.85% 23/05/2049 | EUR | 2 553 165 | 1 953 285 | 0.32 |
| 2 229 000 | REPUBLIC OF AUSTRIA GOVERNMENT BOND 2.9% 23/05/2029 | EUR | 2 236 918 | 2 208 047 | 0.37 |
| 1 112 000 | REPUBLIC OF POLAND GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 1% 07/03/2029 | EUR | 1 157 272 | 977 826 | 0.16 |
| 1 164 000 | REPUBLIC OF POLAND GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 1.125% 07/08/2026 | EUR | 1 239 080 | 1 084 488 | 0.18 |
| 126 000 | REPUBLIC OF POLAND GOVERNMENT INTERNATIONAL BOND 2% 08/03/2049 | EUR | 106 460 | 79 648 | 0.01 |
| 500 000 | SFIL SA 0% 23/11/2028 | EUR | 428 467 | 422 095 | 0.07 |
| 1 200 000 | SNCF RESEAU EPIC 0.875% 22/01/2029 | EUR | 1 254 392 | 1 053 892 | 0.17 |
| 1 200 000 | SNCF RESEAU EPIC 1% 09/11/2031 | EUR | 1 083 320 | 984 742 | 0.16 |
| 1 100 000 | SNCF RESEAU 0.75% 25/05/2036 | EUR | 968 312 | 753 238 | 0.12 |
| 1 000 000 | SNCF RESEAU 1.875% 30/03/2034 | EUR | 1 145 087 | 835 133 | 0.14 |
| 1 000 000 | SNCF RESEAU 2.25% 20/12/2047 | EUR | 1 023 444 | 690 380 | 0.11 |
| 2 900 000 | SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 0% 25/11/2030 | EUR | 2 719 310 | 2 267 397 | 0.38 |
| 1 200 000 | SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 0.3% 02/09/2036 | EUR | 1 089 510 | 759 872 | 0.13 |
| 1 600 000 | SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 0.3% 25/11/2031 | EUR | 1 341 580 | 1 232 882 | 0.20 |
| 2 300 000 | SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 0.7% 15/10/2060 | EUR | 1 824 358 | 763 699 | 0.13 |
| 1 500 000 | SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 0.875% 10/05/2046 | EUR | 1 353 644 | 766 125 | 0.13 |
| 2 400 000 | SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 1% 18/02/2070 | EUR | 2 002 223 | 825 238 | 0.14 |
| 900 000 | SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 1% 26/11/2051 | EUR | 863 933 | 412 808 | 0.07 |
| 1 000 000 | SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 1.125% 22/10/2028 | EUR | 1 062 746 | 897 012 | 0.15 |
| 2 100 000 | SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 1.7% 25/05/2050 | EUR | 2 259 397 | 1 242 490 | 0.21 |
| 700 000 | SOCIETE DU GRAND PARIS EPIC 3.7% 25/05/2053 | EUR | 691 474 | 623 676 | 0.10 |
| 2 100 000 | SOCIETE NATIONALE SNCF SA 0.625% 17/04/2030 | EUR | 2 035 568 | 1 744 096 | 0.29 |
| 400 000 | SOCIETE NATIONALE SNCF SA 3.125% 02/11/2027 | EUR | 400 899 | 394 087 | 0.07 |
| 900 000 | SOCIETE NATIONALE SNCF SA 3.375% 25/05/2033 | EUR | 898 065 | 870 940 | 0.14 |
| 7 021 000 | SPAIN GOVERNMENT BOND 1% 30/07/2042 | EUR | 5 519 106 | 4 044 243 | 0.67 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Schedule of Investments (continued)

| Nominal value/ Quantity | Description | Quotation Currency | Cost EUR | Market value EUR | % of net assets |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
| Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market (continued) | | | | | |
| Supranationals, Governments and Local Public Authorities, Debt Instruments (continued) | | | | | |
| 479 000 | STATE OF HESSE 0.01% 18/06/2031 | EUR | 379 529 | 374 332 | 0.06 |
| Total Supranationals, Governments and Local Public Authorities, Debt Instruments | | | 256 433 102 | 213 414 100 | 35.37 |
| Total Transferable securities and money market instruments admitted to an official exchange listing or dealt in on another regulated market | | | 671 214 340 | 595 504 542 | 98.68 |
| Total Investments | | | 671 214 340 | 595 504 542 | 98.68 |

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF

Economic and Geographical Classification of Investments

| Economic classification | % | Geographical classification | % |
|-------------------------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|
| Governments | 35.37 | Germany | 17.03 |
| Banks | 25.84 | France | 13.74 |
| Investment Banking and Brokerage Services | 11.51 | Netherlands | 13.31 |
| Gas, Water and Multi-utilities | 4.80 | United States of America | 9.28 |
| Electricity | 4.55 | Belgium | 6.28 |
| Finance and Credit Services | 3.01 | Luxembourg | 5.96 |
| Real Estate Investment Trusts | 2.12 | Italy | 5.40 |
| Technology Hardware and Equipment | 1.79 | Spain | 4.03 |
| Real Estate Investment and Services | 1.78 | Norway | 2.50 |
| General Industrials | 1.38 | United Kingdom | 1.81 |
| Automobiles and Parts | 1.08 | Hong Kong (China) | 1.78 |
| Industrial Transportation | 0.99 | Japan | 1.75 |
| Telecommunications Service Providers | 0.85 | Cayman Islands | 1.67 |
| Non-life Insurance | 0.70 | Austria | 1.55 |
| Chemicals | 0.34 | Ireland | 1.42 |
| Electronic and Electrical Equipment | 0.31 | Finland | 1.40 |
| Beverages | 0.28 | South Korea | 1.29 |
| Consumer Services | 0.28 | Sweden | 1.10 |
| Industrial Materials | 0.28 | Denmark | 0.95 |
| Travel and Leisure | 0.28 | Chile | 0.88 |
| Life Insurance | 0.27 | Canada | 0.61 |
| Construction and Materials | 0.25 | Switzerland | 0.45 |
| Health Care Providers | 0.22 | Poland | 0.40 |
| Alternative Energy | 0.16 | India | 0.37 |
| Pharmaceuticals and Biotechnology | 0.11 | Singapore | 0.34 |
| Industrial Engineering | 0.07 | Philippines | 0.33 |
| Oil, Gas and Coal | 0.04 | Indonesia | 0.32 |
| Software and Computer Services | 0.02 | British Virgin Islands | 0.29 |
| | 98.68 | Hungary | 0.27 |
| | | Australia | 0.25 |
| | | Iceland | 0.23 |
| | | Israel | 0.21 |
| | | Czech Republic | 0.15 |
| | | South Africa | 0.15 |
| | | Portugal | 0.14 |
| | | Jersey | 0.12 |
| | | Venezuela | 0.12 |
| | | Saudi Arabia | 0.11 |
| | | United Arab Emirates | 0.11 |
| | | Lithuania | 0.10 |
| | | China | 0.09 |
| | | Romania | 0.09 |
| | | Bermuda | 0.08 |
| | | New Zealand | 0.06 |
| | | Peru | 0.06 |
| | | Liechtenstein | 0.05 |
| | | Mexico | 0.05 |
| | | | 98.68 |

Notes to the financial statements

1 - General

MULTI UNITS LUXEMBOURG (the "Fund") was incorporated on March 29, 2006 under Luxembourg laws as a *Société d'Investissement à Capital Variable* ("SICAV") for an unlimited period of time. The Fund is governed by the Provisions of Part I of the Luxembourg law of December 17, 2010, as amended relating to Undertakings for Collective Investment. The Articles of Incorporation were deposited with the *Registre du Commerce et des Sociétés* of Luxembourg and have been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "Mémorial") on April 14, 2006. The Articles of Incorporation have been amended for the last time on January 28, 2014 and were published in the Mémorial on April 4, 2014.

The Fund is registered with the *Registre du Commerce et des sociétés* of Luxembourg under number B 115.129. The Fund aims to provide investors with professionally managed Sub-Funds investing in a wide range of transferable securities and money market instruments in order to achieve an optimum return from capital invested while reducing investment risk through diversification.

In addition, the Fund aims to provide investors with professionally managed index Sub-Funds whose objective is to replicate the composition of a certain financial index recognised by the Luxembourg supervisory authority.

As at October 31, 2023, the following Sub-Fund acts as Master of Feeder, as described below:

| | |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Feeder | Master |
| Multi Units France - Lyxor Green Bond Indiciel | Multi Units Luxembourg - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF |

Detailed Share Classes active as at October 31, 2023 are listed in the "Statistical information" and description of Shares Classes are disclosed in the latest prospectus.

2 - Significant accounting policies

2.1 Presentation of financial statements

The financial statements of the Fund are prepared and presented in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation and presentation of the financial statements.

The financial statements are prepared in the context of article 81(2) of the amended law of 17 December 2010, and solely under the terms and conditions set in the "Information Sharing Agreement" dated 20 July 2021 signed between PricewaterhouseCoopers Paris and PricewaterhouseCoopers Luxembourg.

2.2 Valuation of investment in securities

2.2.1 Securities listed on a recognised stock exchange or dealt in on any other regulated market that operates regularly, is recognised and is open to the public, are valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security.

2.2.2 In the event that the last available closing price does not, in the opinion of the Board of Directors, truly reflect the fair market value of such securities, the value is defined by the Board of Directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith.

2.2.3 Securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt in on another regulated market are valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the Board of Directors.

2.2.4 In case of short term instruments which have a maturity of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost, is gradually adjusted to the repurchase price thereof. In the event of the material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields.

2.2.5 Investments in open-ended UCIs are valued on the basis of the last available net asset value of the units or shares of such UCIs.

2.2.6 All other securities and other assets are valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Notes to the financial statements (continued)

2.3 Net realised gains or losses resulting from investments

The realised gains or losses resulting from the sales of investments are calculated on an average cost basis.

2.4 Foreign exchange translation

The accounts of each Sub-Fund are maintained in the reference currency of the Sub-Fund and the financial statements are expressed in that currency.

The acquisition cost of securities expressed in a currency other than the reference currency is translated into the reference currency at the exchange rates prevailing on the date of purchase.

Income and expenses expressed in other currencies than the reference currency are converted at exchange rates ruling at the transaction date.

Assets and liabilities expressed in other currencies than the reference currency are converted at exchange rates ruling at the period end.

The realised or unrealised gains and losses on foreign exchange are recognised in the Statement of Operations and Changes in Net Assets in determining the increase or decrease in net assets.

2.5 Forward foreign exchange contracts

Net change in unrealised profits and losses on forward foreign exchange contracts are valued on the basis of forward exchange rates prevailing at the relevant valuation date and are included in the Statement of Operations and Changes in Net Assets.

Forward foreign exchange contracts are disclosed in the Statement of Net Assets under the item "Net unrealised profit/loss on forward foreign exchange contracts".

Net change in unrealised profits and losses and net realised gain/loss are recorded in the Statement of Operations and Changes in Net Assets.

2.6 Income

Dividends are credited to income on the date upon which the relevant securities are first listed as ex-dividend. Interest income is accrued on a daily basis.

2.7 Other income

Amounts of other income in the Statement of Operations and Changes in Net Assets include mainly fees on redemptions/subscriptions.

3 - Management fees

A management fee is payable monthly in arrears to the Management Company in compensation for its services. Such fee was payable monthly and is set for the period under review at the following rates of the Net Asset Value (inclusive of VAT):

The Management fees rates applicable at October 31, 2023, are as follows :

| Sub-Funds | Class of shares | Management fees p.a. |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF | Class Acc | 0.25% |
| | Class Dist | 0.25% |
| | Class Monthly Hedged to CHF - Acc | 0.30% |
| | Class Monthly Hedged to EUR - Acc | 0.30% |
| | Class Monthly Hedged to GBP - Dist | 0.30% |

Notes to the financial statements (continued)

4 - Depositary, Administrative, Registrar Agent and other fees

As Administrative Agent, Société Générale Luxembourg is entitled to receive fees and commissions for its services rendered to the Sub-Funds. Such fees are payable by the Management Company out of the Total Fee it receives to cover structural costs.

As Depositary, Société Générale Luxembourg is entitled to receive a fee for its services rendered to the Sub-Fund. Such fee is payable by the Management Company out of the Total Fee it receives from the Fund.

As Registrar and Transfer Agent, Société Générale Luxembourg is entitled to receive fees and commissions for its services rendered to the Sub-Fund. Such fees are payable by the Management Company out of the Total Fee it receives from the Fund.

5 - Taxation

The amended Law of December 17, 2010 lays down that Sub-Funds of umbrella UCI established under the Law of December 20, 2002 are exempted of the *taxe d'abonnement* if they comply with following conditions stated in the article 175 e):

- whose securities are listed or dealt in on a stock exchange or another market which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public;
- whose exclusive object is to replicate the performance of one or several indices.

Considering that all classes of shares of all Sub-Funds of the Fund described in the Prospectus comply with the conditions required by the article 175 e) of the amended Law of December 17, 2010, the Board of Directors decided, by a Circular Resolution dated December 31, 2010, that all Sub-Funds and their classes of shares are exempted of the *taxe d'abonnement* as from January 1, 2011.

The Fund is not liable to any Luxembourg tax other than a once-and-for-all tax of EUR 1250 that was paid upon incorporation. Investment income from dividends and interest received by the Fund may be subject to withholding taxes at varying rates. Such withholding taxes are usually not recoverable.

6 - Dividend distribution

During the period ended October 31, 2023, no dividends have been distributed.

7 - Exchange rates

The following exchange rates have been used for the preparation of these financial statements:

| | | | | | |
|---------|---------|-----|---------|---------|-----|
| 1 EUR = | 0.96195 | CHF | 1 EUR = | 0.87105 | GBP |
| 1 EUR = | 1.05700 | USD | | | |

Notes to the financial statements (continued)

8 - Forward foreign exchange contracts

As at October 31, 2023, the Company holds the following forward foreign exchange contracts:

| Purchase | Sale | Maturity date | Unrealised appreciation/ depreciation EUR |
|----------------|----------------|---------------|-------------------------------------------------|
| CHF 32 525 095 | EUR 33 664 500 | 02-Nov-23 | 150 488 |
| CHF 816 208 | EUR 844 800 | 02-Nov-23 | 3 777 |
| CHF 254 917 | EUR 264 700 | 02-Nov-23 | 326 |
| CHF 9 240 323 | USD 10 115 898 | 02-Nov-23 | 36 980 |
| CHF 231 838 | USD 253 800 | 02-Nov-23 | 933 |
| CHF 94 292 | USD 102 900 | 02-Nov-23 | 686 |
| EUR 1 662 700 | CHF 1 607 335 | 02-Nov-23 | (8 380) |
| EUR 240 300 | CHF 227 183 | 02-Nov-23 | 4 107 |
| EUR 1 021 000 | GBP 886 170 | 02-Nov-23 | 3 696 |
| EUR 846 100 | GBP 733 495 | 02-Nov-23 | 4 064 |
| EUR 298 100 | GBP 258 847 | 02-Nov-23 | 949 |
| EUR 33 644 765 | USD 35 586 996 | 02-Nov-23 | (21 108) |
| EUR 354 249 | USD 372 300 | 02-Nov-23 | 2 047 |
| EUR 300 836 | USD 316 000 | 02-Nov-23 | 1 895 |
| GBP 6 355 480 | EUR 7 330 985 | 02-Nov-23 | (35 032) |
| GBP 750 665 | EUR 867 600 | 02-Nov-23 | (5 853) |
| GBP 694 455 | EUR 798 700 | 02-Nov-23 | (1 481) |
| GBP 36 755 | EUR 42 400 | 02-Nov-23 | (206) |
| GBP 1 805 607 | USD 2 202 915 | 02-Nov-23 | (11 197) |
| GBP 214 899 | USD 262 000 | 02-Nov-23 | (1 157) |
| GBP 198 809 | USD 241 100 | 02-Nov-23 | 144 |
| GBP 14 105 | USD 17 100 | 02-Nov-23 | 16 |
| USD 475 100 | CHF 433 254 | 02-Nov-23 | (983) |
| USD 72 500 | CHF 65 010 | 02-Nov-23 | 997 |
| USD 1 220 200 | EUR 1 151 088 | 02-Nov-23 | 3 241 |
| USD 285 700 | EUR 271 063 | 02-Nov-23 | (787) |
| USD 240 400 | EUR 227 030 | 02-Nov-23 | 392 |
| USD 236 200 | EUR 224 735 | 02-Nov-23 | (1 286) |
| USD 308 300 | GBP 253 775 | 02-Nov-23 | 329 |
| USD 254 300 | GBP 208 417 | 02-Nov-23 | 1 314 |
| USD 84 900 | GBP 69 547 | 02-Nov-23 | 479 |
| CHF 31 408 273 | EUR 32 871 000 | 04-Dec-23 | (152 003) |
| CHF 8 919 519 | USD 9 924 998 | 04-Dec-23 | (86 166) |
| EUR 32 252 433 | USD 34 292 796 | 04-Dec-23 | (149 699) |
| GBP 6 012 033 | EUR 6 874 485 | 04-Dec-23 | 20 048 |
| GBP 1 707 223 | USD 2 075 615 | 04-Dec-23 | (3 360) |
| | | | (241 790) |

The counterparties of these foreign exchange contracts are BOFA SECURITIES EUROPE, GOLDMAN SACHS, JP MORGAN, SOCIETE GENERALE and STANDARD CHARTERED.

Notes to the financial statements (continued)

9 - Collateral

As at December 31, 2023, the cash collateral granted to or received from counterparties for the purpose of transacting in OTC derivatives are as follow:

| Sub-Funds | Currency | Counterparty | Type of collateral | Collateral Amount Received | Collateral Amount Paid |
|----------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------|--------------------|----------------------------|------------------------|
| MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF | EUR | BANK OF AMERICA, GOLDMAN SACHS | Cash | 539 778 | 22 961 |

10 - Subsequent Event

The Management Company of the Fund will change from Amundi Asset Management S.A.S. (France) to Amundi Luxembourg S.A. on January 1, 2024.

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF will be renamed into Amundi Global Aggregate Green Bond on January 1, 2024

MULTI UNITS LUXEMBOURG - Lyxor Green Bond (DR) UCITS ETF
Audited Ad Hoc Financial Statements as at October 31, 2023

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15 - France

Tél. : +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.fr

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - 437 574 452 RCS Paris

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n° GP 04000036